

Recueil des actes administratifs

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES
DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION

SEPTEMBRE 2016 N° 14

GRANDLYON
la métropole

Direction des assemblées
et de la vie de l'institution
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
☎ : 04-78-63-40-91
📠 : 04-78-63-40-90

Directeur de la publication :
Gérard Collomb
Imprimé par l'atelier de
reprographie de la Métropole
de Lyon

2^e année - Septembre 2016
N° 14
Publié le 18 octobre 2016

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA MÉTROPOLE DE LYON

SOMMAIRE

Chapitre 1	Les lois, décrets et communiqués officiels	
	NEANT	page 3430
Chapitre 2	Les arrêtés réglementaires	
	○ arrêtés n° 2016-09-06-R-0614 à 2016-09-27-R-0664 période du 1er au 30 septembre 2016	page 3431
Chapitre 3	A l'ordre du jour de la Commission permanente	
	○ décisions de la Commission permanente du 12 septembre 2016 (n° CP-2016-1056 à CP-2016-1176)	page 3505
Chapitre 4	Les procès-verbaux de la Commission permanente	
	○ procès-verbal de la séance du 11 juillet 2016	page 3651
Chapitre 5	A l'ordre du jour du Conseil	
	○ délibérations du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016 (n° 2016-1396 à 2016-1515)	page 3678
Chapitre 6	Les procès-verbaux du Conseil	
	○ procès-verbal de la séance publique du 30 mai 2016	page 3942
	○ procès-verbal de la séance publique du 27 juin 2016	page 4043



1 / Les lois, décrets, communiqués officiels

NEANT



2 / les arrêtés réglementaires

Les arrêtés réglementaires sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur Internet :
 Site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Arrêtés n° 2016-09-06-R-0614 à n° 2016-09-29-R-0664
(Période du 1er septembre au 30 septembre 2016)

S O M M A I R E

N°2016-09-06-R-0614	<i>Quincieux - Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Modalités de concertation - Clôture de la concertation -</i>	<i>(p.3434)</i>
N°2016-09-08-R-0615	<i>Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics du bassin économique lyonnais - Modification de la composition de la commission fixée par arrêté n°2016-05-17-R-0386 du 17 mai 2016 -</i>	<i>(p.3434)</i>
N°2016-09-08-R-0616	<i>Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics du bassin économique lyonnais - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole de Lyon -</i>	<i>(p.3436)</i>
N°2016-09-12-R-0617	<i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Gilles Vesco, 2ème Conseiller membre de la Commission permanente - Abrogation -</i>	<i>(p.3437)</i>
N°2016-09-12-R-0618	<i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Martial Passi, 12ème Vice-Président -</i>	<i>(p.3437)</i>
N°2016-09-12-R-0619	<i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Karine Dognin-Sauze, 13ème Vice-Présidente -</i>	<i>(p.3439)</i>
N°2016-09-12-R-0620	<i>Saint Genis Laval - Chemin de Beaunant - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un bâtiment pour démolition et d'une parcelle de terrain - Propriété de l'Association les Amis de la chapelle Notre Dame de Beaunant -</i>	<i>(p.3440)</i>
N°2016-09-14-R-0621	<i>Lyon 7°- Établissement d'accueil de jeunes enfants - L'Ile des enfants - Changement de direction -</i>	<i>(p.3441)</i>
N°2016-09-14-R-0622	<i>Lyon 7°- Établissement d'accueil de jeunes enfants - Gerludine - Changement de direction -</i>	<i>(p.3442)</i>
N°2016-09-14-R-0623	<i>Lyon 7°- Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Canailous - Changement de direction -</i>	<i>(p.3442)</i>
N°2016-09-14-R-0624	<i>Saint Genis Laval - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Pom'Cerises - Changement de direction -</i>	<i>(p.3443)</i>
N°2016-09-14-R-0625	<i>Saint Genis Laval - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Jardin Passerelle - Modification des horaires et changement de direction -</i>	<i>(p.3443)</i>
N°2016-09-14-R-0626	<i>Saint Genis Laval - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Recollets - Capacité d'accueil - Suppression de la modulation -</i>	<i>(p.3444)</i>

N°2016-09-15-R-0627	<i>Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Villeurbanne - Régulation de la population de sangliers sur le champ captant de Crépieux Charmy - Délégation du droit de destruction dont dispose le propriétaire à la société Eau du Grand Lyon - Prorogation jusqu'au 30 juin 2017 -</i>	(p.3445)
N°2016-09-19-R-0628	<i>Lyon 6°- 11, cours Vitton - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain et bâti) - Propriété de Mme Michelle Blanc épouse Chappat -</i>	(p.3445)
N°2016-09-21-R-0629	<i>Couzon au Mont d'Or - Extension non importante (ENI) de 2 places du foyer de vie - Association Oeuvre Saint-Léonard (OSL) -</i>	(p.3447)
N°2016-09-21-R-0630	<i>Lyon 5°- Modification de l'habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Roseraie Arrêté modificatif de l'arrêté n°ARCG-EPA-2008-0162 du 19 mars 2008 -</i>	(p.3447)
N°2016-09-21-R-0631	<i>Lyon 5°- Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) Val d'Ozon - Fin de rattachement du site annexe FAM Val d'Ozon Jean-Pierre Delahaye, renommé FAM Jean-Pierre Delahaye -</i>	(p.3448)
N°2016-09-22-R-0632	<i>Irigny, Pierre Bénite - Création d'une halte ferroviaire et d'infrastructures de desserte sur le site d'Yvours - Enquête publique -</i>	(p.3448)
N°2016-09-23-R-0633	<i>Vénissieux - Prix de journée - Exercice 2016 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Majo Parilly Mie (hébergement mineurs isolés étrangers) situé 35, avenue Jules Guesde - Fondation Amis Jeudi Dimanche Maurice Gounon -</i>	(p.3452)
N°2016-09-23-R-0634	<i>Lyon 7°- Établissement d'accueil de jeunes enfants s - Les Petits chaperons rouges - Bon lait - Création -</i>	(p.3453)
N°2016-09-23-R-0635	<i>Saint Genis Laval - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Roule Virou - Modification des horaires - Régularisation -</i>	(p.3454)
N°2016-09-23-R-0636	<i>Villeurbanne - Place Grandclément - Ouverture et modalités de la concertation -</i>	(p.3455)
N°2016-09-23-R-0637	<i>Lyon 5°- Établissement d'accueil de jeunes enfants s - Gard'Eden Trion - Création -</i>	(p.3455)
N°2016-09-23-R-0638	<i>Pierre Bénite - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Jules Courmont - Réduction de la capacité d'accueil et changement de direction -</i>	(p.3457)
N°2016-09-23-R-0639	<i>Lyon 3°- Établissement d'accueil de jeunes enfants s - Bulle d'émotions - Création -</i>	(p.3458)
N°2016-09-23-R-0640	<i>Pierre Bénite - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Sainte Eugénie - Réduction de la capacité d'accueil et modification des horaires -</i>	(p.3458)
N°2016-09-23-R-0641	<i>Charbonnières les Bains - Prix de journée - Exercice 2016 - Maison d'enfants à caractère social (MECS) La Maison - Arrêté modificatif de l'arrêté n°2016-08-23-R-0575 du 23 août 2016 -</i>	(p.3459)
N°2016-09-23-R-0642	<i>Lyon 9°- Établissement d'accueil de jeunes enfants s - Nos petites étoiles - Création -</i>	(p.3460)
N°2016-09-27-R-0643	<i>Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Voyages internationaux 2015-2016 - Subventions -</i>	(p.3460)
N°2016-09-27-R-0644	<i>Lyon 2°- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à monsieur Bernard Spitz pour le stationnement d'un bateau dénommé Kiwi - Retrait de l'arrêté n°2016-07-26-R-0534 du 26 juillet 2016 -</i>	(p.3461)
N°2016-09-27-R-0645	<i>Lyon 6°- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à la société civile La Cibola pour le stationnement d'un bateau logement dénommé La Cibola -</i>	(p.3463)
N°2016-09-27-R-0646	<i>Lyon 7°- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à l'association la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) Lyon pour le stationnement d'un bateau association dénommé Le Pacha -</i>	(p.3465)
N°2016-09-27-R-0647	<i>Lyon 7°- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à l'association Lyon sport Métropole pour le stationnement d'un ponton -</i>	(p.3467)
N°2016-09-27-R-0648	<i>Lyon 6°- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à M. Jérôme Rigot-Muller pour le stationnement d'un bateau logement dénommé Le Djoliba -</i>	(p.3468)

N°2016-09-27-R-0649	<i>Lyon 3°- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à la société anonyme (SA) Bateau Blanc pour le stationnement d'un bateau-activité commerciale dénommé Le Bateau Blanc -</i>	(p.3470)
N°2016-09-27-R-0650	<i>Lyon 3°- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à la société à responsabilité limitée (SARL) Le Paquebot pour le stationnement d'un bateau-activité commerciale dénommé Le Mistral -</i>	(p.3472)
N°2016-09-27-R-0651	<i>Lyon 6°- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à M. Thierry Rueda pour le stationnement d'un bateau-logement dénommé Nid d'amour -</i>	(p.3474)
N°2016-09-27-R-0652	<i>Lyon 7°- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à l'association Les Péniches du Val de Rhône pour le stationnement d'un bateau-association dénommé La Vorgine et ma découverte -</i>	(p.3476)
N°2016-09-27-R-0653	<i>Lyon 6°- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à M. Guy Perret pour le stationnement d'un bateau-logement dénommé Bregel -</i>	(p.3478)
N°2016-09-27-R-0654	<i>Lyon 3°- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à la société à responsabilité limitée (SARL) à associé unique Boat Box pour le stationnement d'un bateau-activité commerciale dénommé La Marquise -</i>	(p.3480)
N°2016-09-27-R-0655	<i>Lyon 6°- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à Mme Nathalie Blanc et M. Florent Reginensi pour le stationnement d'un bateau-logement dénommé Océan -</i>	(p.3482)
N°2016-09-27-R-0656	<i>Lyon 2°- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à la SARL Nerib représentée par M. Jérôme Donnio pour le stationnement d'un bateau dénommé Nerib III -</i>	(p.3484)
N°2016-09-27-R-0657	<i>Lyon 7°- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée au Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) pour le stationnement du bateau de reconnaissance et de sauvetage dénommé GIER et l'utilisation du ponton flottant -</i>	(p.3485)
N°2016-09-27-R-0658	<i>Lyon 2°- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à l'association Vhasi représentée par Mme Marie-Christine Caumette pour le stationnement d'un bateau dénommé Le Bateau Bleu -</i>	(p.3487)
N°2016-09-27-R-0659	<i>Lyon 2°- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à M. Philippe Martinez pour le stationnement d'un bateau dénommé Brandaris -</i>	(p.3489)
N°2016-09-27-R-0660	<i>Saint Genis Laval - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Le Colombier - Changement d'adresse -</i>	(p.3490)
N°2016-09-29-R-0661	<i>Tassin la Demi Lune - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2016 - Foyer de la Demi Lune sis 21, chemin de la Pomme de l'association Prado Rhône-Alpes -</i>	(p.3492)
N°2016-09-29-R-0662	<i>Collonges au Mont d'Or - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2016 - Foyer A 2 sis 6, avenue de la Gare de l'association Prado Rhône-Alpes -</i>	(p.3492)
N°2016-09-29-R-0663	<i>Fontaines Saint Martin - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2016 - L'Autre Chance sis 90, rue du Père de l'association Prado Rhône-Alpes -</i>	(p.3492)
N°2016-09-29-R-0664	<i>Vernaison - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2016 - Maison d'enfants à caractère social (MECS) Marie Dominique sis 86, chemin du Razat de l'association Acolade -</i>	(p.3492)

N° 2016-09-06-R-0614 - Quincieux - Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Modalités de concertation - Clôture de la concertation - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153-31 et suivants, R 153-1 et suivants et anciennement L 300-2 devenu L 103-2-1° et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2012-2934 du 16 avril 2012 prescrivant la mise en révision du PLU de la Communauté urbaine tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) sur le territoire de la Communauté urbaine, approuvant les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, prévoyant que les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public notamment par voie d'arrêté du Président de la Communauté urbaine ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Communauté urbaine n° 2012-05-03-R-0164 du 3 mai 2012, définissant les modalités de concertation relatives au projet de révision du PLU de la Communauté urbaine et fixant la date d'ouverture de cette concertation au 30 mai 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0359 du 11 mai 2015 prescrivant l'extension de la prescription, de la mise en révision du PLU, des objectifs poursuivis et des modalités de concertation sur le territoire de la Commune de Quincieux ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-06-04R-0404 du 4 juin 2015, définissant les modalités de la poursuite de la concertation sur le territoire de la Métropole et l'ouverture de la concertation sur le territoire de la Commune de Quincieux ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0154 du 10 mars 2015 donnant délégation à monsieur Richard Lung, Vice-Président ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Conformément aux termes des délibérations du Conseil de communauté du 16 avril 2012 et du Conseil de la Métropole de Lyon du 11 mai 2015 relatives à la procédure de révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H), la date de clôture de la concertation préalable engagée depuis le 31 mai 2012, étendue à Quincieux le 1er juillet 2015, est portée à la connaissance du public par un arrêté du Président de la Métropole.

Article 2 - Le présent arrêté fixe la date de clôture de la concertation au 30 septembre 2016.

Article 3 - Avant la date de clôture précitée, le public peut encore faire connaître ses observations dans un cahier accom-

pagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de la Métropole, dans les mairies des communes et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon situées sur le territoire de la Métropole. Il peut également les adresser par écrit à la Métropole de Lyon - délégation générale au développement urbain et au cadre de vie - direction de la planification et des politiques d'agglomération - service territoires et planification - 20 rue du Lac - BP 3103 - 69399 Lyon cédex 03.

Les observations peuvent également se faire sur le site internet de la Métropole de Lyon (<http://www.grandlyon.com/mavilleavenir>).

A l'issue de cette concertation, les observations recueillies feront l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil de Métropole et pourra être consulté par toute personne le désirant à l'Hôtel de Métropole, dans les mairies des communes et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon situées sur le territoire de la Métropole.

Seront intégrées dans ce bilan les observations recueillies lors de la concertation relative à la procédure de révision simplifiée n° 14 du PLU de la Métropole, concernant le projet de restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, sur la Commune de Bron.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole, dans les mairies des communes et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon situées sur le territoire de la Métropole.

Un avis sera inséré au moins 15 jours avant la date du 30 septembre 2016, date de clôture de la concertation, dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et le Département du Rhône. Cet avis sera également publié sur le site internet de la concertation de la Métropole : <http://www.grandlyon.com/mavilleavenir>.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à mesdames et messieurs les maires des communes et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon situés sur le territoire de la Métropole,

- à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

- aux personnes publiques associées.

Article 7° - Monsieur le directeur général des services de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat.

Lyon, le 6 septembre 2016

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Richard Lung

Affiché le : 6 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 septembre 2016.

N° 2016-09-08-R-0615 - Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics du bassin économique lyonnais - Modification de la composition de la commission fixée par arrêté n° 2016-05-17-R-0386 du 17 mai 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 541-14-1 et R 541-41-1 et suivants portant sur les plans de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) et l'établissement d'une commission consultative d'élaboration et de suivi ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et en particulier son article 8 alinéa IV mentionnant que les procédures d'élaboration engagées avant la publication de la présente loi demeurent régies selon les dispositions du code de l'environnement dans sa version antérieure ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0459 du 6 juillet 2015 approuvant l'engagement de la démarche d'élaboration d'un plan de prévention et de gestion de déchets issus de chantiers du BTP de la Métropole ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-05-17-R-0386 du 17 mai 2016 portant création de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP du bassin économique lyonnais ;

Considérant que, conformément à l'article R 541-41-7 ancien du code de l'environnement, une commission consultative d'élaboration et de suivi du plan doit être créée et qu'elle est consultée sur le projet de plan et le rapport environnemental ;

Considérant qu'il appartient à monsieur le Président de la Métropole de fixer la composition de ladite commission ;

Considérant qu'il appartient à monsieur le Président de la Métropole de définir la zone géographique couverte par le plan, dite zone de plan, en tenant compte des bassins de vie ou économiques ;

Considérant que, par un courrier du 27 octobre 2015, le Conseil départemental du Rhône laisse à la Métropole la faculté de travailler avec les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) rhodaniens concernés pour une gestion optimale de déchets du BTP à l'échelle de son bassin économique ;

Considérant que le Président du Syndicat mixte du Beaujolais a informé la Métropole, par courrier du 1er juin 2016 sur la décision du Bureau du Syndicat de ne pas donner une suite favorable à la proposition d'être associé à cette démarche et qu'en conséquence, les Communes d'Anse et d'Ambérieux d'Azergues, ne peuvent être retenues dans la zone de plan ;

Considérant que les autres collectivités riveraines de la Métropole sollicitées pour s'associer à ce travail, ont toutes répondu favorablement et qu'il convient en outre, d'associer le Département de la Loire à ces réflexions ;

Considérant que la composition de la commission doit être modifiée pour que les territoires volontaires pour suivre cette démarche soient représentés au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP ;

arrête

Article 1er - Les articles 2, 3, 4, 5, et 6 de l'arrêté n° 2016-05-17-R-0386 du 17 mai 2016 portant création de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics du bassin économique lyonnais, présidée

par monsieur le Président de la Métropole de Lyon, ou son représentant, sont modifiés.

Article 2 - La commission consultative d'élaboration et de suivi est composée de 49 membres ayant voix délibérative et de 9 membres ayant voix consultative. Sa composition est fixée conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-après.

Article 3 - La commission consultative d'élaboration et de suivi comprend les membres suivants ayant voix délibérative :

- présidence : le Président de la Métropole de Lyon, ou son représentant,

- le Préfet, ou son représentant,

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes : le Président du Conseil régional, ou son représentant,

- 10 représentants du Conseil de la Métropole,

- des représentants des collectivités associées :

. le Président de la Communauté de communes de l'est lyonnais, ou son représentant,

. le Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, ou son représentant,

. le Président de la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais, ou son représentant,

. le Président du Syndicat de l'ouest Lyonnais, ou son représentant,

. le Président du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud-Rhône, ou son représentant,

. le Président du Syndicat mixte des Rives du Rhône, ou son représentant ;

- les services déconcentrés de l'État :

. la Directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant,

. le Directeur de la direction départementale des territoires du Rhône, ou son représentant ;

- l'Agence régionale de santé (ARS) d'Auvergne-Rhône-Alpes :

. le Directeur régional, ou son représentant ;

- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) d'Auvergne-Rhône-Alpes :

. le Directeur régional, ou son représentant ;

- les chambres consulaires :

. le Président de la Chambre de commerce et de l'industrie de Lyon Métropole-Saint-Etienne-Roanne, ou son représentant,

. le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône et de la Métropole de Lyon, ou son représentant,

. le Président de la Chambre d'agriculture du Rhône et de la Métropole de Lyon, ou son représentant ;

- les organisations professionnelles concourant à la production et à la gestion des déchets :

. 2 représentants de la Fédération du bâtiment et des travaux publics du Rhône et de la Métropole de Lyon,

. 2 représentants de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) du Rhône et de la Métropole de Lyon,

. 2 représentants de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) de Rhône-Alpes,

. le Président de la Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (FNADE) centre-est, ou son représentant,

. le Président de la Fédération des entreprises du recyclage (FEDEREC) centre-est et sud-est, ou son représentant,

. le Président de l'Association des entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel (APORA), ou son représentant,

. le Président de la Fédération des promoteurs immobiliers de la région lyonnaise, ou son représentant,

. le Président de la Chambre de la Fédération nationale de l'immobilier (FNAIM) du Rhône, ou son représentant,

. le Président de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL) - Action logement, ou son représentant,

. le Président de ABC Habitation à loyer modéré (HLM) du Rhône, ou son représentant,

. le Directeur général de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), ou son représentant,

. le Président de la Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil de l'ingénierie et du numérique (CINOV) Rhône-Alpes, ou son représentant,

. le Président de la Fédération SYNTEC Rhône-Alpes, ou son représentant,

. le Président du Conseil régional de l'ordre des architectes de Rhône-Alpes, ou son représentant,

. le Président du Syndicat des architectes du Rhône, ou son représentant,

. le Président de la Fédération française du paysage, ou son représentant,

. le Président du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Lyon Rhône, ou son représentant,

. le Président de la Confédération générale du patronat des petites et moyennes entreprises (CGPME) Rhône, ou son représentant ;

- l'association agréée de protection de l'environnement :

. le Président de la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature - section Rhône et Métropole de Lyon (FRAPNA-Rhône), ou son représentant ;

- l'association agréée de consommateurs :

. le Président de l'association UFC-Que Choisir du Rhône et de la Métropole de Lyon, ou son représentant.

Article 4 - La commission comprend les membres suivants ayant voix consultative :

- le Président du Conseil départemental du Rhône, ou son représentant,

- le Président du Conseil départemental de l'Isère, ou son représentant,

- le Président du Conseil départemental de l'Ain, ou son représentant,

- le Président du Conseil départemental de la Loire, ou son représentant,

- le Président du Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise, ou son représentant,

- le Président de la Communauté de communes de la Région de Condrieu, ou son représentant,

- le Président de la Communauté de communes de la Vallée du Garon, ou son représentant,

- le Président de la Communauté de communes du Pays mornantais, ou son représentant,

- le Maire de la Commune de Saint Romain en Gal, ou son représentant.

Article 5 - Les autres articles de l'arrêté de monsieur le Président n° 2016-05-17-R-0386 du 17 mai 2016 sont inchangés.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 8 septembre 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 9 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2016.

N° 2016-09-08-R-0616 - Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics du bassin économique lyonnais - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles anciens L 541-14-1, R 541-41-6 et R 541-41-7 portant sur les plans de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics et l'instauration d'une commission consultative d'élaboration et de suivi à l'échelle de la zone du plan ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et en particulier son article 8 alinéa IV mentionnant que les procédures d'élaboration engagées avant la publication de la présente loi demeurent régies selon les dispositions du code de l'environnement dans sa version antérieure ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0459 du 6 juillet 2015 approuvant l'engagement de la démarche d'élaboration d'un plan de prévention et de gestion de déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) de la Métropole ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-05-17-R-0386 du 17 mai 2016 portant constitution de

la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics du bassin économique lyonnais ;

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-05-17-R-0386 du 17 mai 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1302 du 27 juin 2016 portant sur la désignation de représentants du Conseil au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics du bassin économique lyonnais ;

Considérant qu'aux termes de l'article R 541-41-7 du code de l'environnement, monsieur le Président du Conseil de la Métropole a la faculté de se faire représenter pour présider la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics du bassin économique lyonnais ;

arrête

Article 1er - Monsieur Thierry Philip, Vice-Président, est désigné pour représenter monsieur le Président du Conseil de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics du bassin économique lyonnais.

Article 2 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 septembre 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 9 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2016.

N° 2016-09-12-R-0617 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Gilles Vesco, 2ème Conseiller membre de la Commission permanente - Abrogation - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la

Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0157 du 10 mars 2015 donnant délégation à monsieur Gilles Vesco, 2ème Conseiller membre de la Commission permanente ;

Vu la démission de monsieur Gilles Vesco, pour convenue personnelle, de ses fonctions de Conseiller délégué, avec effet au 15 septembre 2016 ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2015-03-10-R-0157 du 10 mars 2015 est abrogé.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables au 15 septembre 2016, après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 12 septembre 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 12 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2016.

N° 2016-09-12-R-0618 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Martial Passi, 12ème Vice-Président - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0143 du 10 mars 2015 donnant délégation à monsieur Martial Passi, 12ème Vice-Président ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Vice-Président mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés \geq 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur Martial Passi, 12ème Vice-Président, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Membre du pôle Mobilités, déplacements, grandes infrastructures et voirie

Déplacements - Intermodalités

- politique des transports collectifs dans la Métropole : transports collectifs urbains, trains express régionaux (TER), transports nationaux et interurbains de voyageurs,

- coordination avec les autres autorités organisatrices de transports (hors du périmètre de la Métropole),

- suivi du plan des déplacements urbains (PDU),

- relations avec le syndicat mixte chargé de coordonner, d'organiser et de gérer les services de transports collectifs urbains de la Métropole de Lyon ainsi que les services de transports collectifs réguliers non urbains du Département du Rhône,

- relations avec la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) et les autres opérateurs de transports,

- développement des couloirs de bus,

- parcs-relais, gares de trains express régionaux (TER), haltes ferroviaires, pôles d'échanges multimodaux dont Lyon-Part Dieu et Lyon-Perrache,

- logistique et transports de marchandises en ville, hors grandes infrastructures : espaces logistiques urbains, réglementation, aires de livraison, expérimentations,

- accompagnement au changement des pratiques,

- plans de déplacements inter-entreprises et assimilés.

- intermodalités et transports interdépartementaux,

- desserte de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry,

- relations avec le Département du Rhône,

- plan et politique des déplacements doux, dont Vélo'V, code de la rue, relations avec les associations et usagers des modes doux, plan piéton, ViaRhôna, volet modes doux de l'Anneau Bleu,

- réseau cyclable et stationnement vélos,

- cohabitation et sécurité des différents modes de déplacement : partage de l'espace public,

- stationnement et politique tarifaire des parcs et aires de stationnement,

- délivrance aux exploitants de taxi des autorisations de stationnement sur la voie publique, en application de l'article L3642-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables au 15 septembre 2016, après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département, et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-03-10-R-0143 du 10 mars 2015.

Lyon, le 12 septembre 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 12 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2016.

N° 2016-09-12-R-0619 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Karine Dognin-Sauze, 13ème Vice-Présidente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0144 du 10 mars 2015 donnant délégation à madame Karine Dognin-Sauze, 13ème Vice-Présidente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à la Vice-Présidente mentionnée à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés ≥ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Madame Karine Dognin-Sauze, 13ème Vice-Présidente, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Membre du pôle Développement économique, relations internationales, emploi et insertion

Innovation - Métropole intelligente - Développement numérique

- coordination de la stratégie et de la mise en œuvre de la Métropole intelligente avec les élus délégués aux thématiques concernées,

- développement des entreprises et de la filière du numérique,
- pilotage du projet Lyon Frenchtech,
- politique de soutien aux nouvelles industries créatives et innovantes,
- valorisation de l'innovation et des nouveaux usages,
- développement des projets d'expérimentation et de démonstration des nouvelles technologies de l'énergie intelligente,
- développement des réseaux nationaux et internationaux des métropoles intelligentes,
- infrastructures et équipements de la connectivité numérique du territoire, dont très haut débit, wifi, internet mobile,
- systèmes d'information et de télécommunications,
- politique d'ouverture des données publiques (open data),
- développement des e-services.

Membre du pôle Mobilités, déplacements, grandes infrastructures et voirie

Mobilité intelligente

- mobilités automatisées, sans chauffeur,
- autopartage, covoiturage, E-Partage,
- info-mobilité, dont Optimod, Opticités, OnlyMoov, GéoVélo et autres applications mobiles,
- technologies sans contact : «NFC»/stationnement intelligent,
- interfaces monétiques, volet mobilité du Pass Urbain,
- infrastructures de recharge.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables au 15 septembre 2016, après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département, et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-03-10-R-0144 du 10 mars 2015.

Lyon, le 12 septembre 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 12 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2016.

N° 2016-09-12-R-0620 - Saint Genis Laval - Chemin de Beaunant - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un bâtiment pour démolition et d'une parcelle de terrain - Propriété de l'Association les Amis de la chapelle Notre Dame de Beaunant - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attribution à son Président pour accomplir certains actes particuliers et notamment son article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-04-20-R-0321 du 20 avril 2016 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Pierre Bazaille, notaire associé - 23, rue Denfert Rochereau 69700 Givors - représentant l'Association les Amis de la chapelle Notre Dame de Beaunant, représentée par monsieur Yves Bonnamour - 24, rue du 11 novembre 1918 - 69230 Saint Genis Laval, reçue en mairie de Saint Genis Laval le 4 août 2016 et concernant la vente au prix de 1 € - bien cédé libre de toute location ou occupation - au profit de la Métropole :

- des bâtiments pour démolition,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 445 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée CP 22, sur laquelle est édifié cet immeuble ;

le tout situé Chemin de Beaunant à Saint Genis Laval, étant cadastré sous la référence CP 22 et aux conditions particulières ci-dessous énoncées :

- prise en charge par la Métropole de la démolition totale des bâtiments existants sur la parcelle cadastrée CP 22, y compris sur l'emprise restant la propriété de l'association,

- remblaiement et restitution du terrain au niveau du terrain naturel,

- rescindement au nouvel alignement du terrain restant la propriété de l'association par une clôture en panneaux grillagés type treillis soudés, sans pose de portail ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de réaliser un équipement collectif, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-

1 du code de l'urbanisme. En effet, l'immeuble en cause fait l'objet, au PLU, d'un emplacement réservé de voirie n° 72 au bénéfice du Département du Rhône pour l'élargissement de la RD 42 - route de Brignais ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé à Saint Genis Laval, chemin de Beaunant ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - L'acquisition au prix de 1 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner et aux conditions particulières susvisées, est acceptée par la Métropole.

Cette acquisition par la Métropole est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Claire Morel-Vulliez, notaire associé à Lyon 6°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2113 - fonction 581 - opération n° 0P07O4496.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 12 septembre 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 12 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2016.

N° 2016-09-14-R-0621 - Lyon 7° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - L'Ile des enfants - Changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants

de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1982 autorisant monsieur le Directeur du centre social de Gerland à poursuivre l'activité de la halte-garderie du centre social de Gerland située 302, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, commencée le 15 mars 1956 ;

Vu l'arrêté départemental n° 90-411 du 29 octobre 1990 autorisant madame la Présidente du centre social de Gerland à transférer la halte-garderie du centre social de Gerland dans de nouveaux locaux situés 7, place des Pavillons à Lyon 7° et à transformer celle-ci en établissement d'accueil de jeunes enfants à compter du 10 septembre 1990 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 4 juillet 2016 par le centre social et socioculturel de Gerland, représenté par monsieur Éric Sagnes, Directeur, dont le siège est situé 1, rue Jacques Monod à Lyon 7° ;

Vu le rapport établi le 20 juillet 2016 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 7° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Émilie Cremel, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,8 équivalent temps plein sur des activités de direction).

Article 2 - Les effectifs comportent :

- 2 éducatrices de jeunes enfants (0,98 équivalent temps plein),
- une infirmière diplômée d'État (1 équivalent temps plein),
- 3 auxiliaires de puériculture (3 équivalents temps plein),
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (0,39 équivalent temps plein),
- 2 collaboratrices non diplômées (1,29 équivalent temps plein).

Article 3 - La capacité d'accueil de l'établissement est maintenue à 30 places mais peut être modulée en fonction des besoins en respectant la capacité maximale ainsi que le taux d'encadrement.

Article 4 - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et

transmission au représentant de l'État dans le département.
Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 14 septembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 14 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2016.

N° 2016-09-14-R-0622 - Lyon 7° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Gerludine - Changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnes des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1982 autorisant monsieur le Directeur du centre social de Gerland à poursuivre l'activité de la halte-garderie du centre social de Gerland située 178, boulevard Yves Farges à Lyon 7°, commencée en novembre 1972 ;

Vu l'arrêté départemental n° 90-47 du 23 février 1990 autorisant madame la Présidente du centre social de Gerland à transférer la halte-garderie Gerludine située 178, boulevard Yves Farges à Lyon 7° au 52, rue du Rhône à Lyon 7°, à compter du 1er janvier 1990 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 4 juillet 2016 par le centre social et socioculturel de Gerland, représenté par monsieur Éric Sagnes, Directeur, dont le siège est situé 1, rue Jacques Monod à Lyon 7° ;

Vu le rapport établi le 1er juillet 2016 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 7° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Gladys Guekam, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,57 équivalent temps plein sur des activités de direction).

Article 2 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (0,43 équivalent temps plein),
- 2 auxiliaires de puériculture (1,57 équivalent temps plein),

- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (1,47 équivalent temps plein),

- un titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance est en cours de recrutement.

Article 3 - La capacité d'accueil de l'établissement est maintenue à 18 places mais peut être modulée en fonction des besoins en respectant la capacité maximale ainsi que le taux d'encadrement.

Article 4 - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 14 septembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 14 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2016.

N° 2016-09-14-R-0623 - Lyon 7° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Canaillous - Changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 99-606 du 27 mai 1999 autorisant l'Association rhodanienne pour le développement de l'action sociale à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 25, rue Jaboulay à Lyon 7° ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-SPMI-2003-0006 du 25 mars 2003 autorisant l'association Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) à reprendre la gestion de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 25, rue Jaboulay à Lyon 7° et à le nommer les Canaillous ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 29 juin 2016 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 7° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Marie-Pierre Badel, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein).

Article 2 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein),
- une infirmière diplômée d'État (0,55 équivalent temps plein),
- 4 auxiliaires de puériculture (4 équivalents temps plein),
- 3 aides auxiliaire de puériculture (3 équivalents temps plein).

Article 3 - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 14 septembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 14 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2016.

N° 2016-09-14-R-0624 - Saint Genis Laval - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Pom'Cerises - Changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental du 26 mai 1987 autorisant madame la Présidente de l'association les Cerisiers à ouvrir une halte-garderie au centre commercial Saint Genis 2 à Saint Genis Laval à compter du 6 avril 1987 ;

Vu l'arrêté départemental n° 94-342 du 24 juin 1994 autorisant madame la Présidente de l'association Pom'Cerises à poursuivre l'activité de la halte-graderie située au centre commercial Saint-Genis 2 à Saint Genis Laval et à la transférer dans de nouveaux locaux situés 2, allée Paul Frantz à Saint Genis Laval à compter du 24 mars 1994 ;

Vu l'arrêté départemental n° 94-529 du 3 novembre 1994 autorisant madame la Présidente de l'association Pom'Cerises à transformer la halte-garderie située 2, allée Paul Frantz à Saint-Genis Laval en établissement d'accueil de jeunes enfants à compter du 12 septembre 1994 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 10 août 2016 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Saint Genis Laval sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Caroline Petit, puéricultrice (0,55 équivalent temps plein sur cet établissement).

Article 2 - Les effectifs comportent :

- 2 éducatrices de jeunes enfants (1,64 équivalent temps plein),
- 5 auxiliaires de puériculture (4,74 équivalents temps plein),
- 4 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2,7 équivalents temps plein).

Article 3 - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 14 septembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 14 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2016.

N° 2016-09-14-R-0625 - Saint Genis Laval - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Jardin Passerelle - Modification des horaires et changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-SPMI-2003-0028 du 14 octobre 2003 autorisant l'association Pom'Cerises à créer un jardin d'enfant nommé Jardin Passerelle et situé Centre social des Basses Barolles à Saint Genis Laval ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2005-0030 du 5 janvier 2006 autorisant l'association Pom'Cerises à transférer le jardin d'enfants Jardin Passerelle allée Paul Frantz à Saint Genis Laval ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 11 août 2016 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Saint Genis Laval sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - Les horaires de l'établissement d'accueil de jeunes enfants de type jardin d'enfants Jardin Passerelle sont modifiés comme suit à compter du 1er septembre 2016 :

- les lundis ; mardis ; jeudis et vendredis de 8h30 à 18h00 en période scolaire.

Article 2 - La direction de la structure est assurée par Caroline Petit, puéricultrice (0,4 équivalent temps plein sur cet établissement).

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein en période scolaire),

- une auxiliaire de puériculture (0,9 équivalent temps plein en période scolaire),

- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (1,1 équivalent temps plein en période scolaire).

Article 4 - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 14 septembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 14 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2016.

N° 2016-09-14-R-0626 - Saint Genis Laval - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Recollets - Capacité d'accueil - Suppression de la modulation - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 1977 autorisant l'association familiale de Saint Genis Laval à créer une halte garderie nommée les Recollets et située 108, avenue Clémenceau à Saint Genis Laval ;

Vu l'arrêté départemental n° 93-147 du 1er avril 1993 autorisant l'association familiale de Saint Genis Laval à transférer la halte garderie les Recollets dans de nouveaux locaux situés 45, avenue Clémenceau à Saint Genis Laval ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2005-0013 du 12 septembre 2005 autorisant l'association familiale de Saint Genis Laval à transformer la halte garderie les Recollets en un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 17 août 2016 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Saint Genis Laval sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La capacité d'accueil de l'établissement est maintenue à 25 places de 8h00 à 18h00 sans modulation sur le temps méridien, à compter du 1er septembre 2016.

Article 2 - La direction de la structure est assurée par madame Anne Bastier, titulaire du diplôme d'État d'infirmière puéricultrice (0,56 équivalent temps plein).

Article 3 - Les effectifs comportent :

- 2 éducatrices de jeunes enfants (1,95 équivalent temps plein),

- 4 auxiliaires de puériculture (3,05 équivalents temps plein),

- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (1,96 équivalent temps plein).

Article 4 - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 14 septembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 14 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2016.

N° 2016-09-15-R-0627 - Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Villeurbanne - Régulation de la population de sangliers sur le champ captant de Crépieux Charmy - Délégation du droit de destruction dont dispose le propriétaire à la société Eau du Grand Lyon - Prorogation jusqu'au 30 juin 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles R 427-8 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3221-4 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-10-15-R-0704 du 15 octobre 2015 procédant à la délégation du droit de destruction dont dispose le propriétaire pour la régulation de la population de sangliers, sur le champ captant de Crépieux-Charmy, à la société Eau du Grand Lyon jusqu'au 30 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-E41 du 1er juillet 2016 fixant les périodes, les modalités et les territoires concernés par la destruction de l'espèce sanglier pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de proroger jusqu'au 30 juin 2017 la délégation accordée à la société Eau du Grand Lyon pour assurer la régulation de la population de sangliers présente sur le champ captant de Crépieux-Charmy ;

arrête

Article 1er - Dans le cadre d'un constat d'une surpopulation de sangliers sur le champ captant de Crépieux Charmy, classés «animaux nuisibles» par arrêté préfectoral, la Métropole de Lyon doit exercer son droit de destruction en tant que propriétaire dudit champ captant. Cette population de sangliers présente en effet les risques suivants :

- risques pour la sécurité routière, le champ captant étant au milieu d'un réseau dense d'infrastructures routières,
- risques pour la zone de loisirs de Miribel Jonage ainsi qu'une partie de l'anneau bleu,
- risques de dégâts pour les cultures agricoles avoisinantes.

Article 2 - Délégation du droit de destruction des sangliers

La Métropole étant dans l'impossibilité matérielle d'exercer ce droit de destruction, ce droit est délégué à la société Eau du Grand Lyon, exploitant dudit champ captant dans le cadre du contrat de délégation de service public le liant à la Métropole depuis le 3 février 2015. Dans le cadre de la surveillance dudit champ captant, la société Eau du Grand Lyon dispose en effet de gardes assermentés, ces derniers ont un permis de chasse qui permettra de mettre en oeuvre ce droit de destruction.

Article 3 - Conditions de la délégation

La Métropole délègue son droit de destruction des sangliers à la société Eau du Grand Lyon dans les conditions suivantes :

- la destruction des sangliers aura lieu sur le périmètre de protection immédiate du champ captant de Crépieux Charmy et dans les conditions posées par le code de l'environnement et les arrêtés préfectoraux en vigueur,
- la société Eau du Grand Lyon mettra en oeuvre cette délégation en assumant l'ensemble des responsabilités afférentes, et notamment en s'assurant que l'ensemble des dispositions sont prises en matière de sécurité et ne percevra aucune rémunération pour l'accomplissement de sa délégation.

Article 4 - Durée de la délégation

La délégation est prorogée du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017, date d'expiration de l'arrêté préfectoral n° 2016-E41 du 1er juillet 2016 susvisé.

Article 5 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 6 - Exécution

Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 15 septembre 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 15 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2016.

N° 2016-09-19-R-0628 - Lyon 6° - 11, cours Vitton - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain et bâti) - Propriété de Mme Michelle Blanc épouse Chappat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine de Lyon en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attribution à son Président, pour accomplir certains actes particuliers et notamment son article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du programme local de l'habitat au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2016-04-20-R-0321 du 20 avril 2016 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Yohan Burnichon, notaire associé, 9, rue Constantine Lyon 1°, représentant madame Michelle Blanc épouse Chappat, reçue en mairie centrale de Lyon le 22 juin 2016 et concernant la vente au prix de 1 775 000 € dont une commission de 45 000 € TTC à la charge du vendeur, -bien cédé occupé-, au profit de monsieur Eloi Delorme, de madame Sophie Guigon épouse Delorme et de monsieur Philippe Aubonnet :

- d'un immeuble sur cour en R+4 avec caves et combles composé :

. d'un local commercial en rez-de-chaussée comprenant un bureau d'environ 40 mètres carrés et un entrepôt d'environ 100 mètres carrés,

. de 12 logements aux étages, d'une surface utile totale de 327,66 mètres carrés,

ainsi que de la parcelle de terrain de 205 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble ;

le tout situé 11, cours Vitton à Lyon 6° étant cadastré AO 187 ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine du 1er septembre 2016 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur les communes qui en comptent peu, ce qui est le cas du 6° arrondissement de la Ville de Lyon (10,79 %) ;

Considérant que par correspondance en date du 9 septembre 2016, monsieur le Directeur général adjoint de la Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL) a fait part de sa volonté d'acquiescer ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 6 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 167,91 mètres carrés et de 6 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 167,02 mètres carrés ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique, d'une durée de 55 ans au profit de la SACVL, qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 11, cours Vitton à Lyon 6° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 1 775 000 € dont une commission de 45 000 € TTC à la charge du vendeur, -bien cédé occupé-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition par la Métropole est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Poulain-Charpentier, notaire associé à Lyon 3°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552 - opération n° 0P14O4502.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municip-

pale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 19 septembre 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 19 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2016.

N° 2016-09-21-R-0629 - Couzon au Mont d'Or - Extension non importante (ENI) de 2 places du foyer de vie - Association Oeuvre Saint-Léonard (OSL) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° 2001-372 du 22 mars 2001 autorisant l'association Oeuvre Saint-Léonard (OSL) à créer un foyer de vie pour personnes vieillissantes de 24 places ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-SEPH-2008-0003 du 12 juin 2008 autorisant l'extension non importante (ENI) de 3 places dont une place d'accueil temporaire ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-01-19-R-0032 du 19 janvier 2016 autorisant la transformation d'une place d'accueil temporaire en place d'accueil permanent ;

Vu la demande présentée par l'association Oeuvre Saint-Léonard en vue d'une ENI de 2 places du foyer de vie ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application ;

Considérant qu'au plan de l'opportunité la demande est recevable ;

arrête

Article 1er - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée au Président de l'association de l'Oeuvre Saint Léonard (OSL) située 1, rue Chanoine Villion 69270 Couzon au Mont d'Or, en vue de l'extension provisoire du foyer de vie de 2 places d'hébergement temporaire.

Article 2 - Cette opération est sans incidence sur le budget de fonctionnement alloué pour l'exercice 2016.

Article 3 - Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de la publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 21 septembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-09-21-R-0630 - Lyon 5° - Modification de l'habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Roseraie - Arrêté modificatif de l'arrêté n° ARCG-EPA-2008-0162 du 19 mars 2008 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, les articles L 313-6, L 313-8, L 313-8-1 et L 313-9 ;

Vu la création en 1971 d'une maison de retraite La Roseraie située 45, rue Edmond Locard Lyon 5° d'une capacité de 70 lits ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-2693 et l'arrêté départemental n° 2006-0026 en date du 28 septembre 2006 autorisant le transfert de la maison de retraite Centre de la Roseraie Lyon 5° d'une capacité de 70 lits à l'association Hospitalor située rue Ambroise Paré BP 20204 (57506) Saint Avold ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-EPA-2008-0162 du 19 mars 2008 portant habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

Vu l'arrêté métropolitain n° 2016/DSH/DEPA/01/004 et l'arrêté de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016/0158 du 4 janvier 2016 portant autorisation d'extension de capacité de 12 places d'hébergement permanent à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes La Roseraie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la proposition de l'établissement en date du 4 février 2016 d'habilitier à l'aide sociale à l'hébergement 8 places sur les 12 créées par l'extension de capacité autorisée en date du 4 janvier 2016 ;

arrête

Article 1er - L'arrêté de monsieur le Président du conseil Général du Rhône n° ARCG-EPA-2008-0162 du 19 mars 2008 fixant l'habilitation partielle à recevoir des bénéficiaire à l'aide sociale départementale à 15 bénéficiaires est modifié.

Article 2 - L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Roseraie situé 45, rue Edmond Locard Lyon 5° est habilité à recevoir 23 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 3 - Une convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement, conclue entre la Métropole et l'association La Croix Rouge Française précise les modalités de fixation du tarif hébergement applicable aux personnes relevant de l'aide sociale. L'avenant à cette convention intègre les dispositions du présent arrêté, à savoir la nouvelle capacité de l'habilitation partielle à l'aide sociale à l'hébergement.

Article 4 - L'établissement doit fournir aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement des prestations identiques à l'ensemble des autres résidents.

Article 5 - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 3.

Article 6 - Monsieur le Directeur général de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 septembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-09-21-R-0631 - Lyon 5° - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) Val d'Ozon - Fin de rattachement du site annexe FAM Val d'Ozon Jean-Pierre Delahaye, renommé FAM Jean-Pierre Delahaye - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2016/DSH/DEPH/07/02 en date du 8 septembre 2016 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages suivantes)

N° 2016-09-22-R-0632 - Irigny, Pierre Bénite - Création d'une halte ferroviaire et d'infrastructures de desserte sur le site d'Yvours - Enquête publique - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment, les articles L 123-1 et suivants et, R 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0137 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Michel Le Faou, Vice-Président ;

Vu la décision de monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon n° E16000198/69 du 5 août 2016 par laquelle ont été désignés madame Laurette Wittner, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et monsieur Roland Duval, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

arrête

Article 1er - Il sera procédé, du 17 octobre 2016 au 17 novembre 2016 inclus, à une enquête publique pour le projet d'Yvours sur les Communes d'Irigny et de Pierre Bénite, pour une durée de 30 jours consécutifs.

Le projet consiste en la création d'une halte ferroviaire sur la ligne TER Lyon/Perrache-Givors-Saint-Etienne et d'infrastructures de desserte du site d'Yvours.

La halte ferroviaire, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, consiste en la création de 2 quais, d'une passerelle piétonne métallique équipée d'ascenseurs, d'une rampe d'accès accessible aux personnes à mobilité réduite et d'équipements voyageurs (signalétiques, validateurs, etc.).

Les travaux relatifs aux infrastructures de desserte du site, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, consistent à créer un parc relais, une gare routière, des arrêts de transports en commun, des voiries de desserte, des stationnements dédiés aux cycles et aux deux roues motorisées.

Cet aménagement permettra de :

- créer des conditions de mobilité durable respectueuses de l'environnement et de la qualité de vie de ses habitants,

- anticiper la mise en place du déclassement et de requalification des autoroutes A6/A7. Cette perspective renforce la nécessité de développer les alternatives en transports collectifs et les pôles d'intermodalités en particulier le long de l'axe A6/A7,

- d'offrir une alternative transport collectif complémentaire au prolongement du métro B jusqu'aux Hôpitaux sud.

Annexe à l'arrêté n° 2016-09-21-R-0631



La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon

Arrêté ARS n°2016 - 2684

Arrêté Métropolitain n° 2016/DSH/DEPH/07/02

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) Val d'Ozon en mettant fin au rattachement du site annexe FAM Val d'Ozon Jean-Pierre Delahaye, renommé FAM Jean-Pierre Delahaye.

Association ALGED – 14 montée des Forts – 69300 CALUIRE ET CUIRE

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret N° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé ;

Vu l'arrêté ARS n° 2010-3447 et départemental ARCG-DEPH-2010-0042 du 3 novembre 2010 portant extension de 9 places du Foyer d'accueil médicalisé le Val d'Ozon, pour une capacité totale de 39 places (dont 19 places sur le site annexe Jean-Pierre Delahaye à Lyon 5ème - Fourvière) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-1322 et départemental n° ARCG-DAPAH-2016-0078 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) Jean-Pierre Delahaye à Lyon 5ème (Fourvière) en mettant fin au rattachement avec le FAM Le Val d'Ozon ;

Considérant que l'annexe FAM Val d'Ozon Jean-Pierre Delahaye (FINESS n° 69 003 599 3) relève à présent de la compétence de la Métropole de Lyon, conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Considérant de ce fait que les 19 places de l'annexe FAM Val d'Ozon Jean-Pierre Delahaye (FINESS n° 69 003 599 3), doivent être détachées du FAM Val d'Ozon (FINESS n° 69 001 753 8), et que l'annexe FAM Val d'Ozon Jean-Pierre Delahaye ne représente plus un établissement secondaire du FAM Val d'Ozon ;

Considérant qu'il convient de modifier l'identification "annexe FAM Val d'Ozon Jean-Pierre Delahaye" pour la dénomination "FAM Jean-Pierre Delahaye";

ARRETENT

Article 1er : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'association ALGED, 14 montée des Forts, 69300 CALUIRE ET CUIRE, pour la modification des caractéristiques de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Val d'Ozon, sur le site annexe FAM Val d'ozon Jean-Pierre Delahaye (FINESS n° 69 003 599 3).

Article 2 : Les 19 places autorisées sur le site annexe FAM Val d'ozon Jean-Pierre Delahaye, situé 8 rue Roger Radisson – 69005 Lyon (FINESS n° 69 003 599 3) ne sont plus rattachées au FAM Val d'Ozon (FINESS n° 69 001 753 8). L'établissement "Annexe FAM Val d'Ozon Jean-Pierre Delahaye" prend la dénomination "FAM Jean-Pierre Delahaye". Sa capacité est de 19 places en hébergement complet.

Article 3 : L'autorisation accordée pour le fonctionnement du FAM Jean-Pierre Delahaye est traduite au sein du Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess :		suppression du rattachement de l'annexe FAM Val d'Ozon Jean-Pierre Delahaye (FINESS n° 69 003 599 3) au FAM Val d'Ozon (FINESS n° 69 001 753 8) et modification d'identification, l'établissement prenant la dénomination FAM Jean-Pierre Delahaye.				
Entité juridique :		Association ALGED				
Adresse :		14 Montée des Forts – 69300 CALUIRE ET CUIRE				
N° FINESS EJ :		69 000 156 5				
Statut :		60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique				
Établissement :		FAM Jean-Pierre DELAHAYE				
Adresse :		8 rue Roger Radisson – 69005 LYON				
N° FINESS ET :		69 003 599 3				
Catégorie :		437 Foyer d'accueil médicalisé (FAM)				
Équipements :						
		Triplet (voir nomenclature Finess)			Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	
1	939	11	120	19	Le présent arrêté	

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et/ou le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

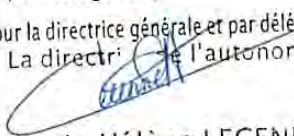
Article 5 : Le Délégué départemental du Rhône et de la Métropole, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et la Directrice déléguée au développement solidaire et à l'habitat de la

Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.


Fait à Lyon, le **- 8 SEP. 2016**
(en trois exemplaires originaux)

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne Rhône-Alpes
et par délégation,

Pour la directrice générale et par délégation
La directrice de l'autonomie


Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,


Claire LE FRANC

Une procédure d'enquête publique au titre du code de l'environnement est nécessaire afin de permettre la réalisation de l'aménagement.

Article 2 - A l'issue de l'enquête, une délibération de déclaration de projet, éventuellement modifiée pour tenir compte du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêteur, sera soumise à l'approbation du Conseil de la Métropole de Lyon.

Article 3 - Ont été désignés commissaires-enquêteurs :

- madame Laurette Wittner, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire,

- monsieur Roland Duval, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 4 - Durant la période de l'enquête publique, du 17 octobre 2016 au 17 novembre 2016 inclus, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par madame la commissaire-enquêteur, seront déposés :

- à la Métropole de Lyon, 20, rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête publique. La consultation aura lieu du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,

- à la mairie d'Irigny. La consultation aura lieu le lundi de 13h30 à 18h00 (sauf le 31 octobre 2016), du mardi au vendredi de 8h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 8h30 à 11h30,

- à la mairie de Pierre Bénite. La consultation aura lieu le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00. Le mardi de 8h30 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les observations peuvent également être adressées, par écrit, à madame la commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, sous couvert de monsieur le Président de la Métropole, direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie, direction de l'aménagement, 20, rue du Lac à Lyon 3°.

En outre, une adresse mail sera créée et aura vocation à recueillir les commentaires des habitants uniquement pendant la période de l'enquête publique (halte-ferroviaire-yvours@gmail.com).

Article 5 - Madame la commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Irigny :

- lundi 17 octobre 2016 de 15h00 à 17h00,
- mercredi 2 novembre 2016 de 10h00 à 12h00,
- jeudi 17 novembre 2016 de 18h00 à 20h00.

Article 6 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés le cas échéant, seront transmis sans délai à madame la commissaire-enquêteur et clos par cette dernière.

Madame la commissaire-enquêteur transmettra ensuite, dans un délai d'un mois, son rapport à monsieur le Président de la Métropole dans lequel figureront ses conclusions motivées sur le dossier soumis à enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la Métropole de Lyon,
- à la mairie d'Irigny,
- à la mairie de Pierre Bénite.

et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues aux articles L 134-31 et R 134-32 du code des relations entre le public et l'administration.

Une copie du rapport sera adressée à monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon.

Article 7 - Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact.

L'avis de l'autorité environnementale a été rendu le 19 novembre 2014. Il est joint au dossier d'enquête publique ainsi que le complément d'information apporté par la Métropole.

Article 8 - Le dossier du projet de création d'une halte ferroviaire et d'infrastructures de desserte sur le site d'Yvours à Irigny et Pierre Bénite soumis à enquête publique a été élaboré par la Métropole de Lyon, direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie, direction de l'aménagement, 20 rue du Lac - CS 33569 69505 Lyon cedex 03.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la direction de l'aménagement de la Métropole à madame Julie Moncorgé, chef de projet, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie, direction de l'aménagement 20 rue du Lac - CS 33569 69505 Lyon cedex 03

Article 9 - Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage, à la Métropole de Lyon, à la mairie d'Irigny et à la mairie de Pierre Bénite.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux diffusés dans le département, dans le Progrès et la Tribune de Lyon.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Métropole de Lyon (www.grandlyon.com).

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à la mairie d'Irigny, à la mairie de Pierre Bénite et à la Métropole de Lyon, ainsi qu'aux abords du site du projet.

Article 10 - Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- à monsieur le maire d'Irigny,
- à monsieur le maire de Pierre Bénite,
- à madame la commissaire-enquêteur et à son suppléant.

Article 11 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 22 septembre 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Michel Le Faou.

Affiché le : 22 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 septembre 2016.

N° 2016-09-23-R-0633 - Vénissieux - Prix de journée - Exercice 2016 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Majo Parilly Mie (hébergement mineurs isolés étrangers) situé 35, avenue Jules Guesde - Fondation Amis Jeudi Dimanche Maurice Gounon - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0835 du 10 décembre 2015 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-09-30-R-0680 du 30 septembre 2015, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2015, pour le foyer de jeunes travailleurs (FJT) Majo Parilly Mie (hébergement mineurs isolés étrangers) ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par monsieur André Solle, Président du directoire de l'association gestionnaire Fondation Amis Jeudi Dimanche Maurice Gounon pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 8 août 2016 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et à l'habitat ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels du foyer de jeunes travailleurs (FJT) Majo Parilly Mie (hébergement mineurs isolés étrangers) sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	264 582,83	612 413,49
Charges	Groupe II : Charges afférentes au personnel	143 458,97	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	204 371,69	

	Groupe I : Produits de la tarification	599 843,08	600 238,49
Produits	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	395,40	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 12 175,01 €.

Article 3 - Le prix de journée, applicable au titre de l'année 2016, au foyer de jeunes travailleurs (FJT) Majo Parilly Mie (hébergement mineurs isolés étrangers), situé 35, avenue Jules Guesde à Vénissieux, est fixé à 57,51 €.

Article 4 - Du 1er janvier au 31 juillet 2016, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2015.

Article 5 - La Métropole de Lyon versera au titre du foyer de jeunes travailleurs (FJT) Majo Parilly Mie (hébergement mineurs isolés étrangers) une dotation globale de 599 843,08€ qui sera payée par acompte mensuel.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 septembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 23 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2016.

N° 2016-09-23-R-0634 - Lyon 7° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits chaperons rouges - Bon lait - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants

de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 31 mars 2016 par la société par actions simplifiée (SAS) LPCR Groupe, représentée par madame Stéphanie Bedouin, responsable juridique et dont le siège est situé 6, allée Jean Prouvé 92110 Clichy ;

Vu le rapport établi le 28 juillet 2016 par le médecin, responsable du service santé de la Maison du Rhône de Lyon 7° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Vu l'avis réservé porté par le madame le Maire de Lyon 7° du 14 septembre 2016 ;

arrête

Article 1er - La société par actions simplifiée (SAS) LPCR Groupe est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants situé 12, rue Simone de Beauvoir à Lyon 7° à compter du 5 septembre 2016. L'établissement est nommé Les Petits chaperons rouges - Bon lait.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 21 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h45 à 19h00 avec une fermeture de 3 semaines en été et une semaine entre Noël et le Jour de l'An sans possibilité de surnombre du fait de la superficie des locaux.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Article 4 - La direction de la structure est assurée par madame Delphine Mandet, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (1,12 équivalent temps plein).

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une infirmière diplômée d'État (un équivalent temps plein),
- une éducatrice de jeunes enfants (un équivalent temps plein),
- une auxiliaire de puériculture (un équivalent temps plein),
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein),
- une titulaire du brevet d'études professionnelles (BEP) sanitaire et social (un équivalent temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 23 septembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 23 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2016.

N° 2016-09-23-R-0635 - Saint Genis Laval - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Roule Virou - Modification des horaires - Régularisation - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental du 27 novembre 1984 autorisant madame la Présidente de l'association familiale de Saint Genis Laval à ouvrir une halte-garderie, nommée Roule Virou, située 212, chemin du Grand Revoyet 69230 Saint Genis Laval ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2005-0012 du 1er septembre 2015 autorisant la transformation de la halte-garderie, située 212, chemin du Grand Revoyet à Saint Genis Laval en établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi par le médecin, responsable du service santé de la Maison du Rhône de Saint Genis Laval sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - Les horaires d'ouverture de l'établissement d'accueil de jeunes enfants dénommé Roule Virou, situé 212, chemin du Grand Revoyet à Saint Genis Laval sont modifiés comme suit à compter du 1er janvier 2015 :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est maintenue à 18 places mais peut être modulée en fonction des besoins en respectant la capacité d'accueil maximale ainsi que le taux d'encadrement.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Anne Roman-Bastier, puéricultrice (0,49 équivalent temps plein).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (0,71 équivalent temps plein),

- 4 auxiliaires de puériculture (2,66 équivalents temps plein),
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (0,63 équivalent temps plein),
- une assistante maternelle (0,64 équivalent temps plein).

Article 5 - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 23 septembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée,
Annie Guillemot.*

Affiché le : 23 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2016.

N° 2016-09-23-R-0636 - Villeurbanne - Place Grandclément - Ouverture et modalités de la concertation - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0137 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Michel Le Faou, Vice-Président ;

Considérant que, dans le cadre de l'accompagnement du projet de la mise en double site propre du trolleybus C3 sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Métropole est maître d'ouvrage de la requalification de la place Grandclément, à Villeurbanne, traversée par le C3 ;

Considérant que les enjeux sont de créer un espace public de qualité en cohérence avec le projet du trolleybus C3, de conserver l'attractivité et le rayonnement de la place en apportant un cadre de vie quotidien amélioré aux habitants, de penser l'aménagement de façade à façade en mettant en valeur les éléments remarquables de la place, de redonner une lisibilité et une clarté dans la lecture de l'espace piéton aujourd'hui encombré par des poches de stationnement notamment, et de retrouver un sol perméable support de végétation ;

Considérant que cette concertation est obligatoire, et conformément au 2° de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, il appartient à monsieur le Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

arrête

Article 1er - Objectifs de la concertation

Les objectifs de cette concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics de la place Grandclément,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Article 2 - Périmètres du projet

Le périmètre du projet est la place Grandclément à Villeurbanne, matérialisé sur le plan en annexe.

(VOIR annexe page suivante)

Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture au public :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00,
- à la Mairie de Villeurbanne, place Lazare Goujon, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com

Le dossier de concertation préalable comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- un dossier fixant les objectifs du projet et son périmètre,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail : concertation.grandclement@grandlyon.com.

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée de 39 jours du 3 octobre au 10 novembre 2016 inclus.

Article 5 - Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Villeurbanne.

Un avis sera inséré à la date d'ouverture de la concertation dans un journal local.

Article 6 - Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la publicité de la décision.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le Maire de Villeurbanne.

Article 8 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 23 septembre 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Michel Le Faou.

Affiché le : 23 septembre 2016.

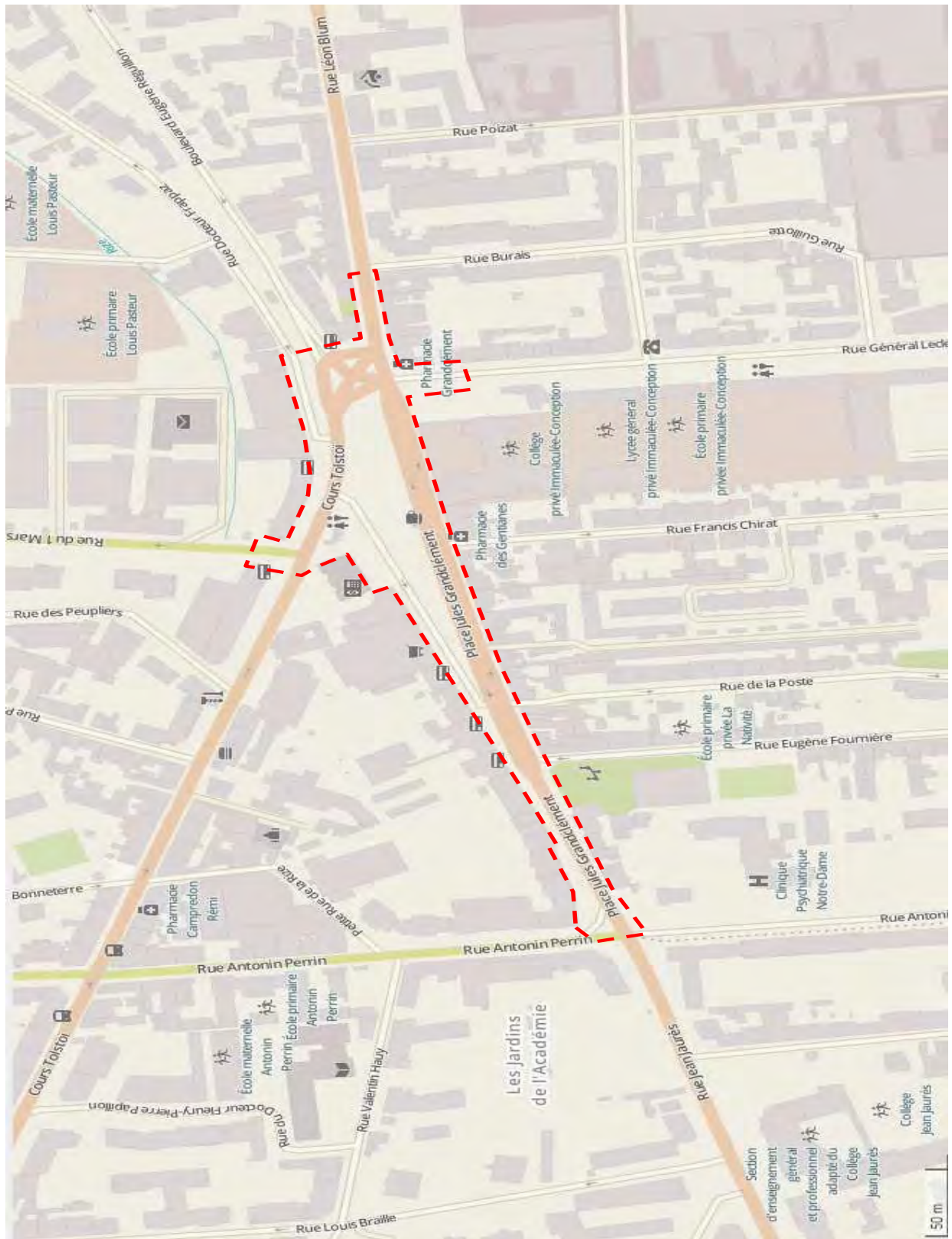
Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2016.

N° 2016-09-23-R-0637 - Lyon 5° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Gard'Eden Trion - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Annexe à l'arrêté n° 2016-09-23-R-0636

Place Grandclément - Ouverture et modalités de la concertation - Périmètre projet



Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 20 juin 2016 par l'association Gard'Eden, représentée par madame Virginie Queminn, Présidente, dont le siège est situé 58, avenue de la République 69160 Tassin la Demi Lune ;

Vu le rapport établi le 1er septembre 2016 par le médecin, responsable du service santé de la Maison du Rhône de Lyon 5° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Vu l'avis réservé donné par monsieur le Maire de Lyon 5° du 14 septembre 2016 ;

arrête

Article 1er - L'association Gard'Eden est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche situé 4 ter, rue du Cardinal Gerlier à Lyon 5° à compter du 5 septembre 2016. L'établissement est nommé Gard'Eden Trion.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 19h30 avec une fermeture de 3 semaines en août et une semaine entre Noël et le Jour de l'An.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - La direction de la structure est assurée par madame Sylvie Martinache, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,32 équivalent temps plein au sein de cette structure).

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants et auxiliaire de puériculture (un équivalent temps plein dont 0,85 auprès des enfants),

- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (1,71 équivalent temps plein),

- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance et assistante maternelle (0,85 équivalent temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 23 septembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 23 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2016.

N° 2016-09-23-R-0638 - Pierre Bénite - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Jules Courmont - Réduction de la capacité d'accueil et changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 1977 autorisant monsieur le Directeur de l'hôpital Jules Courmont à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé rue du Perron 69310 Pierre Bénite ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 26 août 2016 par les Hospices civiles de Lyon (HCL), groupement hospitalier sud situé 165, chemin du Grand Revoyet à Pierre Bénite et représenté par madame Caroline Jeannin, Directrice des ressources humaines ;

Vu le rapport établi le 6 septembre 2016 par le médecin, Directrice de la protection maternelle et infantile (PMI) et des modes de garde sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La capacité d'accueil de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Jules Courmont situé rue du Perron 69310 Pierre Bénite est réduite à 48 places à compter du 30 août 2016.

Article 2 - La capacité d'accueil peut être modulée en fonction des besoins en respectant la capacité maximale ainsi que le taux d'encadrement.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Anne Bonnard-Condamin, titulaire du diplôme d'État d'infirmière puéricultrice et cadre de santé (un équivalent temps plein). La continuité de la fonction de direction est assurée par

madame Catherine Berthelot, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,25 équivalent temps plein) ;

Article 4 - Les effectifs comportent :

- 11 auxiliaires de puériculture (10,5 équivalents temps plein),
- 3 éducatrices de jeunes enfants (2,75 équivalents temps plein),
- une titulaire du brevet d'études professionnelles (BEP) sanitaire et social (un équivalent temps plein).

Article 5 - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 23 septembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 23 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2016.

N° 2016-09-23-R-0639 - Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Bulle d'émotions - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 7 mars 2016 par la société par actions simplifiée (SAS) Evancia (groupe Babilou), dont le siège est situé 24, rue du Moulin des Bruyères 92400 Courbevoie et représentée par monsieur Stéphanie Dubuis, Responsable développement ;

Vu le rapport établi le 7 septembre 2016 par le médecin, responsable du service santé de la Maison du Rhône de Lyon 3° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Vu l'avis réservé porté par monsieur le Maire de Lyon 3° le 14 septembre 2016 ;

arrête

Article 1er - La SAS Evancia (groupe Babilou) est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche situé 1, rue des Petites Sœurs à Lyon 3°, à compter du 19 septembre 2016. L'établissement est nommé Bulle d'émotions.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 avec une fermeture de 3 semaines en été, ainsi que d'une semaine durant la période de Noël.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - La référente technique de la structure est madame Alice Draperi, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein sur des activités administratives).

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein auprès des enfants),
- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 23 septembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 23 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2016.

N° 2016-09-23-R-0640 - Pierre Bénite - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Sainte Eugénie - Réduction de la capacité d'accueil et modification des horaires - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 1967 autorisant les Hospices civils de Lyon (HCL) à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 165, chemin du Grand Revoyet à Pierre Bénite ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 26 août 2016 par les HCL, groupement hospitalier Lyon sud situé 165, chemin du Grand Revoyet à Pierre Bénite et représenté par madame Caroline Jeannin, Directrice des ressources humaines ;

Vu le rapport établi le 8 septembre 2016 par le médecin, responsable du service santé de la Maison du Rhône de Saint Genis Laval sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La capacité d'accueil de l'établissement d'accueil de jeunes enfants dénommé Sainte Eugénie situé 165, chemin du Grand Revoyet à Pierre Bénite est réduite à 24 places, à compter du 30 août 2016, du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30.

Article 2 - La capacité d'accueil peut être modulée en fonction des besoins en respectant la capacité maximale ainsi que le taux d'encadrement.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Anne Bonnard-Condamin, titulaire du diplôme d'État d'infirmière puéricultrice et cadre de santé. La continuité de la fonction de direction est assurée par madame Catherine Berthelot, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- 2 éducatrices de jeunes enfants (1,05 équivalent temps plein),
- 7 auxiliaires de puériculture (5,8 équivalents temps plein).

Article 5 - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 23 septembre 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée,
Annie Guillemot.*

Affiché le : 23 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2016.

N° 2016-09-23-R-0641 - Charbonnières les Bains - Prix de journée - Exercice 2016 - Maison d'enfants à caractère social (MECS) La Maison - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2016-08-23-R-0575 du 23 août 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0835 du 10 décembre 2015 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-06-29-R-0459 du 29 juin 2015, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2015, pour la Maison d'enfants à caractère social (MECS) La Maison ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-08-23-R-0575 du 23 août 2016 fixant le prix de journée pour l'exercice 2016 de la MECS La Maison au 1er août 2016 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par monsieur Thierry Vanel, Président de l'association gestionnaire Association pour les droits et l'accompagnement de l'enfant à l'adulte en Rhône-Alpes (ADAEAR) pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 25 juillet 2016 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et à l'habitat ;

arrête

Article 1er - L'article 3 de l'arrêté n° 2016-08-23-R-0575 du 23 août 2016 est modifié comme suit : le prix de journée applicable, à compter du 1er septembre 2016 à l'établissement La Maison, sis 38, chemin des Brosses à Charbonnières les Bains, est fixé à 151,42 €.

Article 2 - L'article 4 de l'arrêté n° 2016-08-23-R-0575 du 23 août 2016 est modifié comme suit : du 1er janvier au 31 juillet 2016, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2015, soit un prix de journée de 156,05 €.

Article 3 - Du 1er août au 31 août 2016, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans

les conditions arrêtées selon l'article 3 de l'arrêté n° 2016-08-23-R-0575 du 23 août 2016, soit un prix de journée de 154,37 €.

Article 4 - Les autres articles de l'arrêté n° 2016-08-23-R-0575 du 23 août 2016 restent inchangés.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 septembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 23 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2016.

N° 2016-09-23-R-0642 - Lyon 9° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Nos petites étoiles - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 21 janvier 2016 par la société par actions simplifiée (SAS) Nos petites étoiles, représentée par madame Émilie Jacquenod, dont le siège est situé 39, rue des Docks à Lyon 9° ;

Vu le rapport établi le 9 septembre 2016 par le médecin, responsable du service santé de la Maison du Rhône de Lyon 9° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Vu l'avis réservé porté par monsieur le Maire de Lyon 9° du 14 septembre 2016 ;

arrête

Article 1er - La société par actions simplifiée (SAS) Nos petites étoiles est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche situé 39, rue des Docks à Lyon 9° à compter du 12 septembre 2016. L'établissement est nommé Nos petites étoiles.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30 avec une fermeture d'une semaine durant la période de Noël, une semaine au printemps et 3 semaines en août.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - La référente technique de la structure est madame Sahra Benkhoris, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein sur des activités administratives).

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (0,8 équivalent temps plein auprès des enfants),

- une auxiliaire de puériculture (un équivalent temps plein),

- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (1,68 équivalent temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 23 septembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 23 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2016.

N° 2016-09-27-R-0643 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Voyages internationaux 2015-2016 - Subventions - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3211-1 et L 3641-2 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles L 213-2 et L 551-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0320 du 11 mai 2015 approuvant le principe de participation financière de la Métropole aux voyages internationaux fixant la participation à 20 € par élève et par accompagnateur et autorisant monsieur le Président à attribuer les participations correspondantes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0160 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Eric Desbos, Conseiller délégué ;

Considérant les demandes de subvention pour l'organisation de voyages internationaux présentées par les collèges listés en annexe pour la période du 1er septembre 2015 au 5 juillet 2016 ;

(*VOIR annexe page suivante*)

arrête

Article 1er - Objet et montant des subventions allouées

Il est alloué aux 21 collèges listés en annexe au présent arrêté une subvention pour l'organisation de voyages internationaux selon les modalités de calcul fixées par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0320 du 11 mai 2015, pour un montant total de 23 920,00 euros.

Article 2 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée après confirmation par l'établissement de la réalisation du voyage par la transmission de l'imprimé de demande de subvention dûment complété. Dans l'éventualité où le voyage concernerait moins d'élèves et/ou moins d'accompagnateurs qu'initialement prévu, la subvention sera ramenée à proportion des effectifs réels.

Article 3 - Validité

La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet de la confirmation de réalisation du voyage dans un délai de un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 - Imputation budgétaire

Le montant de cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 (collèges privés) ou 657382 (collèges publics) - fonction 221 - opération n° 0P34O4725A.

Article 5 - Modalités de recours

Les destinataires de la présente décision, s'ils désirent la contester, peuvent saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté.

Article 6 - Exécution

Monsieur le Directeur général et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée aux établissements bénéficiaires du présent arrêté.

Lyon, le 27 septembre 2016.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Eric Desbos.

Affiché le : 27 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 septembre 2016.

N° 2016-09-27-R-0644 - Lyon 2° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à monsieur Bernard Spitz pour le stationnement d'un bateau dénommé Kiwi - Retrait de l'arrêté n° 2016-07-26-R-0534 du 26 juillet 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole de Lyon et dotant celle-ci d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté municipal n° 47020-2013-179 du 13 novembre 2013 réglementant l'usage de la darse Confluence et de la halte fluviale ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-07-26-R-0534 du 26 juillet 2016 relatif à l'autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole accordée à monsieur Bernard Spitz pour le stationnement d'un bateau dénommé Kiwi ;

Considérant que la Métropole a accordé cette autorisation de stationnement à la demande du pétitionnaire, monsieur Bernard Spitz représentant la SARL JUVBEMI - Compagnie des Canotiers, en date du 28 mai 2016, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau dénommé Kiwi ;

Considérant que monsieur Bernard Spitz représentant la SARL JUVBEMI - Compagnie des Canotiers a informé le 16 juillet 2016 la Métropole, qu'il ne souhaite plus bénéficier de ce stationnement pour des raisons techniques ;

Considérant que monsieur Bernard Spitz a été informé tardivement par le fabricant du bateau qu'il est impératif que le bateau Kiwi ne stationne pas dans l'eau pendant la période hivernale pour garantir l'intégrité du bateau et notamment préserver le bois de la coque et conserver la garantie décennale de celle-ci ;

Annexe à l'arrêté n° 2016-09-27-R-0643

Annexe - Subventions voyages internationaux 2015-2016

N° dossier GDA	Collège	Public/Privé	Commune	Destination	Ville	Date du départ	Date du retour	Montant attribué par voyage	Total attribué par collège
2016-02172-01	Théodore Monod	Public	Bron	Espagne	Barcelone	1 mai 2016	5 mai 2016	1 080,00 €	1 080,00 €
2016-02135-01	Jean-Philippe Rameau	Public	Champagne au Mont d'Or	Royaume-Uni	Birmingham	19 juin 2016	24 juin 2016	1 200,00 €	1 200,00 €
2016-02105-01	Lacassagne	Public	Lyon 3 ^e	Royaume-Uni	Rochester	18 mars 2016	24 mars 2016	1 040,00 €	1 040,00 €
2016-02098-01	Molière	Public	Lyon 3 ^e	Allemagne	Fribourg	9 mai 2016	13 mai 2016	620,00 €	620,00 €
2016-02086-03	Professeur Dargent	Public	Lyon 3 ^e	France	Saint Ours les Roches	7 mai 2016	7 mai 2016	340,00 €	340,00 €
2015-04169-02	Jean Charcot	Public	Lyon 5 ^e	Allemagne	Fribourg	23 mai 2016	26 mai 2016	360,00 €	360,00 €
2016-01060-03	Henri Longchambon	Public	Lyon 8 ^e	France	Montsauche les Settons	23 mai 2016	27 mai 2016	360,00 €	360,00 €
2016-02380-01	Jean Perrin	Public	Lyon 9 ^e	Espagne	Totana	9 mars 2016	18 mars 2016	780,00 €	2 820,00 €
2016-02380-02	Jean Perrin	Public	Lyon 9 ^e	Royaume-Uni	Londres	14 mars 2016	18 mars 2016	1 120,00 €	
2016-02380-03	Jean Perrin	Public	Lyon 9 ^e	Allemagne	Francfort	14 mars 2016	25 mars 2016	360,00 €	
2016-02380-04	Jean Perrin	Public	Lyon 9 ^e	Allemagne	Bonn	13 juin 2016	24 juin 2016	560,00 €	
2016-00922-02	Victor Schoelcher	Public	Lyon 9 ^e	France	Ebreuil	30 mai 2016	3 juin 2016	340,00 €	340,00 €
2015-04018-02	Paul Emile Victor	Public	Rillieux-la-Pape	Allemagne	Fribourg	18 mai 2016	20 mai 2016	520,00 €	520,00 €
2016-01062-03	Colette	Public	Saint-Priest	Réunion	Saint Denis de la Réunion	27 mars 2016	3 avril 2016	160,00 €	160,00 €
2016-01094-01	Gratte-Ciel	Public	Villeurbanne	Allemagne	Fribourg	7 juin 2016	10 juin 2016	820,00 €	820,00 €
2016-01058-03	Les Iris	Public	Villeurbanne	Allemagne	Bonn	4 mai 2016	14 mai 2016	520,00 €	520,00 €
Total collèges publics									10 180,00 €

Annexe - Subventions voyages internationaux 2015-2016

N° dossier GDA	Collège	Public/Privé	Commune	Destination	Ville	Date du départ	Date du retour	Montant attribué par voyage	Total attribué par collège
2016-01761-06	Sacré Cœur	Privé	Ecully	Royaume-Uni	Londres	9 mai 2016	12 mai 2016	1 020,00	1 020,00 €
2015-04131-11	Les Chartreux	Privé	Lyon 1 ^e	Royaume-Uni	Sevenoaks	6 juin 2016	13 juin 2016	700,00	700,00 €
2016-02097-01	St Denis	Privé	Lyon 4 ^e	Ecosse	Tullybody	25 mai 2016	28 mai 2016	940,00	2 620,00 €
2016-02097-02	St Denis	Privé	Lyon 4 ^e	Italie	Turin	24 mai 2016	27 mai 2016	960,00	
2016-02097-03	St Denis	Privé	Lyon 4 ^e	Espagne	Madrid	23 mai 2016	27 mai 2016	720,00	
2015-04168-07	Ste Marie	Privé	Lyon 5 ^e	Espagne	Cordoue	1 juin 2016	5 juin 2016	1 060,00	3 280,00 €
2015-04168-08	Ste Marie	Privé	Lyon 5 ^e	Royaume-Uni	Londres	1 juin 2016	10 juin 2016	1 240,00	
2015-04168-09	Ste Marie	Privé	Lyon 5 ^e	Allemagne	Titisee	1 juin 2016	10 juin 2016	980,00	
2016-02100-01	Déborde	Privé	Lyon 6 ^e	Italie	Rome	4 avril 2016	9 avril 2016	600,00	1 420,00 €
2016-02100-02	Déborde	Privé	Lyon 6 ^e	Espagne	Barcelone	4 avril 2016	8 avril 2016	680,00	
2016-02100-03	Déborde	Privé	Lyon 6 ^e	Allemagne	Munich	3 avril 2016	9 avril 2016	140,00	
2015-04670-05	Fénelon la Trinité	Privé	Lyon 6 ^e	Grèce	Athènes	11 mars 2016	15 mars 2016	540,00	540,00 €
2016-02099-01	N. Dame de Bellecombe	Privé	Lyon 6 ^e	Allemagne	Munich	3 avril 2016	9 avril 2016	600,00	600,00 €
2016-02058-01	St Joseph	Privé	Tassin-la-Demi-lune	Allemagne	Bonn	22 avril 2016	30 avril 2016	760,00	3 560,00 €
2016-02058-02	St Joseph	Privé	Tassin-la-Demi-lune	Espagne	Valence	22 mai 2016	27 mai 2016	1 000,00	
2016-02058-03	St Joseph	Privé	Tassin-la-Demi-lune	Royaume-Uni	Brighton	23 mai 2016	27 mai 2016	1 140,00	
2016-02058-04	St Joseph	Privé	Tassin-la-Demi-lune	Allemagne	Lac de Constance	23 mai 2016	27 mai 2016	660,00	
Total collèges privés									13 740,00 €
TOTAL									23 920,00 €

Considérant que, de ce fait, l'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial ci-dessus mentionné doit être retiré ;

arrête

Article 1er - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-07-26-R-0534 du 26 juillet 2016 est retiré.

Article 2 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département et emportera, à cette même date, retrait de l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-07-26-R-0534 du 26 juillet 2016.

Lyon, le 27 septembre 2016.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Roland Bernard.

Affiché le : 27 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 septembre 2016.

N° 2016-09-27-R-0645 - Lyon 6° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédée à la Métropole de Lyon accordée à la société civile La Cibola pour le stationnement d'un bateau logement dénommé La Cibola - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole de Lyon et dotant celle-ci d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-1091 du 8 juillet 1987 accordant à la Communauté urbaine une concession d'aménagement de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu le règlement d'exploitation annexé à l'avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône approuvé le 12 février 2010 ;

Vu la demande du pétitionnaire, société civile (SC) La Cibola représenté par monsieur Julien Hug, en date du 31 juin 2016, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau-logement dénommé La Cibola ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à la SC La Cibola représentée par monsieur Julien Hug, ci-après désigné le titulaire pour un bateau à usage de logement dénommé La Cibola amarré sur les rives du Rhône, face au 6, quai de Serbie à Lyon 6°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole de Lyon, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 - Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 - Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les berges ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment, par lettre recommandée, 15 jours avant l'événement motivant la demande sauf si les circonstances imposent un délai plus court. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Le titulaire devra permettre l'accès au pont de son bateau aux agents de la Métropole ou de la Ville de Lyon ou de prestataires, afin qu'ils puissent assurer l'entretien des équipements (eau, électricité, téléphone et éclairage public) installés au niveau des ducs d'Albe (pieux fixés dans l'eau servant à l'accostage et/ou l'amarrage des navires).

Article 4 - Amarrage, raccordement aux réseaux, bacs à ordures ménagères, stationnement

Le titulaire devra amarrer son bateau sur les anneaux implantés à cet effet sur le quai, derrière la pierre de rive. Il est interdit de s'amarrer, même en période de crue, sur les ducs d'Albe, qu'aucune amarre ne devra ceinturer. Les passerelles d'accès au bateau ne devront pas déborder de la pierre de rive ni empiéter sur le cheminement piéton.

Le branchement aux réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone sera effectué par les prises et robinets situés dans les ducs d'Albe. Le compteur d'eau intermédiaire, ainsi que le robinet d'eau et les prises électriques et téléphoniques situées dans les ducs d'Albe sont sous la responsabilité du propriétaire du bateau qui prendra toutes les mesures nécessaires à leur bon fonctionnement (protection contre le gel).

Les bacs à ordures ménagères sont regroupés sur des points de collecte et les déchets y seront amenés.

Le stationnement des véhicules est interdit sur le bas port et seule la desserte des bateaux avec accès de courte durée est autorisée.

Article 5 - Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée, spontanément, chaque année à la Métropole.

Article 6 - Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer le bas port.

Les terrasses commerciales sont autorisées uniquement sur les zones en platelage bois par arrêté délivré par monsieur le Maire de la Ville de Lyon.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements de la concession.

Article 7 - Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 - Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 1er janvier 2017 au 8 juillet 2017.

Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire par lettre recommandée à monsieur le Président de la Métropole 6 mois avant la date du terme.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire peut résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 6 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 - Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 - Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à la SC La Cibola, représentée par monsieur Julien Hug, moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public, Trésorier de la Trésorerie de Lyon et de la Métropole de Lyon, d'une redevance annuelle appliquée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0861 du 10 décembre 2015 fixant le tarif des redevances à compter du 1er janvier 2016 d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole.

Chaque année, une révision des divers tarifs, prix et redevances est soumise au Conseil de la Métropole. Pour l'année à venir, le tarif 2017 sera fixé selon les conditions prévues par cette nouvelle délibération. Un extrait de cette délibération, dès sa publication, sera transmis au titulaire de l'autorisation.

Article 11 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 - Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

Article 13 - Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

Article 14 - Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public-Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 27 septembre 2016.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Roland Bernard.

Affiché le : 27 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 septembre 2016.

N° 2016-09-27-R-0646 - Lyon 7° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à l'association la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) Lyon pour le stationnement d'un bateau association dénommé Le Pacha - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-1091 du 8 juillet 1987 accordant à la Communauté urbaine une concession d'aménagement de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu le règlement d'exploitation annexé à l'avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône approuvé le 12 février 2010 ;

Vu la demande du pétitionnaire, l'association la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM), représentée par monsieur Xavier de la Gorce, en date du 16 juin 2016, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau-association dénommé Le Pacha ;

arrête

Article 1er : Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à l'association la Société nationale de sauvetage en mer

(SNSM) représentée par monsieur Xavier de la Gorce, ci-après désigné le titulaire pour un bateau dénommé Le Pacha amarré sur les rives du Rhône, face au 10, avenue Leclerc à Lyon 7°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 : Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 : Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les berges ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment, par lettre recommandée, 15 jours avant l'événement motivant la demande sauf si les circonstances imposent un délai plus court. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Le titulaire devra permettre l'accès au pont de son bateau aux agents de la Métropole ou de la Ville de Lyon ou de prestataires, afin qu'ils puissent assurer l'entretien des équipements (eau, électricité, téléphone et éclairage public) installés au niveau des ducs d'Albe (pieux fixés dans l'eau servant à l'accostage et/ou l'amarrage des navires).

Article 4 : Amarrage, raccordement aux réseaux, bacs à ordures ménagères, stationnement

Le titulaire devra amarrer son bateau sur les anneaux implantés à cet effet sur le quai, derrière la pierre de rive. Il est interdit de s'amarrer, même en période de crue, sur les ducs d'Albe, qu'aucune amarre ne devra ceinturer. Les passerelles d'accès au bateau ne devront pas déborder de la pierre de rive ni empiéter sur le cheminement piéton.

Le branchement aux réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone sera effectué par les prises et robinets situés dans les ducs d'Albe. Le compteur d'eau intermédiaire, ainsi que le robinet d'eau et les prises électriques et téléphoniques situées dans les ducs d'Albe sont sous la responsabilité du propriétaire du bateau qui prendra toutes les mesures nécessaires à leur bon fonctionnement (protection contre le gel).

Les bacs à ordures ménagères sont regroupés sur des points de collecte et les déchets y seront amenés.

Le stationnement des véhicules est interdit sur le bas port et seule la desserte des bateaux avec accès de courte durée est autorisée.

Article 5 : Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée, spontanément, chaque année à la Métropole.

Article 6 : Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer le bas port.

Les terrasses commerciales sont autorisées uniquement sur les zones en platelage bois par arrêté délivré par le maire de la ville de Lyon.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements de la concession.

Article 7 : Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 : Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 1er janvier 2017 au 8 juillet 2017.

Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire par lettre recommandée à monsieur le Président de la Métropole 6 mois avant la date du terme.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire peut résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 6 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 : Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 : Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à l'association la société nationale de sauvetage en mer (SNSM) représentée par monsieur Xavier de la Gorce, moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public, Trésorier de la Trésorerie de Lyon et de la Métropole de Lyon, d'une redevance annuelle appliquée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0861 du 10 décembre 2015 fixant le tarif des redevances à compter du 1er janvier 2016 d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole.

Chaque année, une révision des divers tarifs, prix et redevances est soumise au Conseil de la Métropole. Pour l'année à venir, le tarif 2017 sera fixé selon les conditions prévues par cette nouvelle délibération. Un extrait de cette délibération, dès sa publication, sera transmis au titulaire de l'autorisation.

Article 11 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 : Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

Article 13 : Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

Article 14 : Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 27 septembre 2016.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué Roland Bernard.
Affiché le : 27 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 septembre 2016.

N° 2016-09-27-R-0647 - Lyon 7° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à l'association Lyon sport Métropole pour le stationnement d'un ponton - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-1091 du 8 juillet 1987 accordant à la Communauté urbaine une concession d'aménagement de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu le règlement d'exploitation annexé à l'avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône approuvé le 12 février 2010 ;

Vu la demande du pétitionnaire, l'association Lyon sport Métropole, représentée par monsieur Yvon Pérez, en date du 14 juin 2016, à l'effet d'obtenir une autorisation pour le stationnement d'un ponton ;

arrête

Article 1er : Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à l'association Lyon sport Métropole, représentée par monsieur Yvon Pérez, ci-après désigné le titulaire, pour un ponton amarré sur les rives du Rhône, face au 22, avenue Général Leclerc à Lyon 7°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole, modifier l'usage du ponton pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 : Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

Si le titulaire est distinct de l'exploitant, il reste responsable en cas d'occupation illicite du ponton.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du ponton devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 : Conditions de l'autorisation

Le ponton sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le ponton viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les berges ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment, par lettre recommandée, 15 jours avant l'événement motivant la demande sauf si les circonstances imposent un délai plus court. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du ponton aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Article 4 : Amarrage, raccordement aux réseaux, bacs à ordures ménagères, stationnement

Le titulaire devra amarrer son ponton sur le quai, derrière la pierre de rive. Les passerelles d'accès au ponton ne devront pas déborder de la pierre de rive ni empiéter sur le cheminement piéton.

Les bacs à ordures ménagères sont regroupés sur des points de collecte et les déchets y seront amenés.

Le stationnement des véhicules est interdit sur le bas port et seule la desserte des bateaux avec accès de courte durée est autorisée.

Article 5 : Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du ponton.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée, spontanément, chaque année à la Métropole.

Article 6 : Entretien du ponton et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le ponton ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer le bas port.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements de la concession.

Article 7 : Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 : Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 1er janvier 2017 au 08 juillet 2017.

Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire par lettre recommandée à monsieur le Président de la Métropole 6 mois avant la date du terme.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire peut résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 6 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 : Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 : Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à l'association Lyon sport Métropole, représentée par monsieur Yvon Pérez, moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public, Trésorier de la Trésorerie de Lyon et de la Métropole de Lyon, d'une redevance annuelle appliquée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0861 du 10 décembre 2015 fixant le tarif des redevances d'occupation

du domaine public fluvial concédé à la Métropole à compter du 1er janvier 2016.

Chaque année, une révision des divers tarifs, prix et redevances est soumise au Conseil de la Métropole. Pour l'année à venir, le tarif 2017 sera fixé selon les conditions prévues par cette nouvelle délibération. Un extrait de cette délibération, dès sa publication, sera transmis au titulaire de l'autorisation.

Article 11 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 : Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

Article 13 : Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

Article 14 : Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public -Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 27 septembre 2016.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Roland Bernard.
Affiché le : 27 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 septembre 2016.

N° 2016-09-27-R-0648 - Lyon 6° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à M. Jérôme Rigot-Muller pour le stationnement d'un bateau logement dénommé Le Djoliba - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-1091 du 8 juillet 1987 accordant à la Communauté urbaine une concession d'aménagement de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu le règlement d'exploitation annexé à l'avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône approuvé le 12 février 2010 ;

Vu la demande du pétitionnaire, monsieur Jérôme Rigot-Muller, en date du 07 juin 2016, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau-logement dénommé Le Djoliba ;

arrête

Article 1er : Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à monsieur Jérôme Rigot-Muller, ci-après désigné le titulaire, pour un bateau à usage de logement dénommé Le Djoliba amarré sur les rives du Rhône, face au 14, quai de Serbie à Lyon 6°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 : Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 : Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les berges ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment, par lettre recommandée, 15 jours avant l'événement motivant la demande sauf si les circonstances imposent un délai plus court. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Le titulaire devra permettre l'accès au pont de son bateau aux agents de la Métropole ou de la Ville de Lyon ou de prestataires, afin qu'ils puissent assurer l'entretien des équipements (eau, électricité, téléphone et éclairage public) installés au niveau des ducs d'Albe (pieux fixés dans l'eau servant à l'accostage et/ou l'amarrage des navires).

Article 4 : Amarrage, raccordement aux réseaux, bacs à ordures ménagères, stationnement

Le titulaire devra amarrer son bateau sur les anneaux implantés à cet effet sur le quai, derrière la pierre de rive. Il est interdit de s'amarrer, même en période de crue, sur les ducs d'Albe, qu'aucune amarre ne devra ceinturer. Les passerelles d'accès au bateau ne devront pas déborder de la pierre de rive ni empiéter sur le cheminement piéton.

Le branchement aux réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone sera effectué par les prises et robinets situés dans les ducs d'Albe. Le compteur d'eau intermédiaire, ainsi que le robinet d'eau et les prises électriques et téléphoniques situées dans les ducs d'Albe sont sous la responsabilité du propriétaire du bateau qui prendra toutes les mesures nécessaires à leur bon fonctionnement (protection contre le gel).

Les bacs à ordures ménagères sont regroupés sur des points de collecte et les déchets y seront amenés.

Le stationnement des véhicules est interdit sur le bas port et seule la desserte des bateaux avec accès de courte durée est autorisée.

Article 5 : Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée, spontanément, chaque année à la Métropole.

Article 6 : Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer le bas port.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements de la concession.

Article 7 : Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 : Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 1er janvier 2017 au 8 juillet 2017.

Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire par lettre recommandée à monsieur le Président de la Métropole 6 mois avant la date du terme.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire peut résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 6 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 : Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 : Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à monsieur Jérôme Rigot-Muller moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public, Trésorier de la Trésorerie de Lyon et de la Métropole de Lyon, d'une redevance annuelle appliquée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0861 du 10 décembre 2015 fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial à compter du 1er janvier 2016 concédé à la Métropole.

Chaque année, une révision des divers tarifs, prix et redevances est soumise au Conseil de la Métropole. Pour l'année à venir, le tarif 2017 sera fixé selon les conditions prévues par cette nouvelle délibération. Un extrait de cette délibération, dès sa publication, sera transmis au titulaire de l'autorisation.

Article 11 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 : Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et

aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

Article 13 : Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

Article 14 : Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 27 septembre 2016.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Roland Bernard.

Affiché le : 27 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 septembre 2016.

N° 2016-09-27-R-0649 - Lyon 3° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à la société anonyme (SA) Bateau Blanc pour le stationnement d'un bateau-activité commerciale dénommé Le Bateau Blanc - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-1091 du 8 juillet 1987 accordant à la Communauté urbaine une concession d'aménagement de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu le règlement d'exploitation annexé à l'avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement, de mise en

valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône approuvé le 12 février 2010 ;

Vu la demande du pétitionnaire, la société anonyme (SA) Bateau Blanc représentée par madame Sandrine Vilbert-Vallet, en date du 16 juin 2016, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau-activité dénommé Le Bateau Blanc ;

arrête

Article 1er : Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à la SA Bateau Blanc représentée par madame Sandrine Vilbert-Vallet ci-après désignée le titulaire pour un bateau-activité commerciale dénommé Le Bateau Blanc amarré sur les rives du Rhône, face au 21, Quai Victor Augagneur à Lyon 3°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 : Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

Si le titulaire est distinct de l'exploitant, il reste responsable en cas d'occupation illicite du bateau.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 : Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les berges ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment, par lettre recommandée, 15 jours avant l'événement motivant la demande sauf si les circonstances imposent un délai plus court. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Le titulaire devra permettre l'accès au pont de son bateau aux agents de la Métropole ou de la Ville de Lyon ou de prestataires, afin qu'ils puissent assurer l'entretien des équipements installés au niveau des ducs d'Albe (pieux fixés dans l'eau servant à l'accostage et/ou l'amarrage des navires) pour l'eau, l'électricité, le téléphone et l'éclairage public.

Article 4 : Amarrage, raccordement aux réseaux, bacs à ordures ménagères, stationnement

Le titulaire devra amarrer son bateau sur les anneaux implantés à cet effet sur le quai, derrière la pierre de rive. Il est interdit de s'amarrer, même en période de crue, sur les ducs d'Albe, qu'aucune amarre ne devra ceinturer. Les passerelles d'accès au bateau ne devront pas déborder de la pierre de rive ni empiéter sur le cheminement piéton.

Le branchement aux réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone sera effectué par les prises et robinets situés dans les ducs d'Albe. Le compteur d'eau intermédiaire, ainsi que le robinet d'eau et les prises électriques et téléphoniques situées dans les ducs d'Albe sont sous la responsabilité du propriétaire du bateau qui prendra toutes les mesures nécessaires à leur bon fonctionnement (protection contre le gel).

Les bacs à ordures ménagères sont regroupés sur des points de collecte et les déchets y seront amenés.

Le stationnement des véhicules est interdit sur le bas port et seule la desserte des bateaux avec accès de courte durée est autorisée.

Article 5 : Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée, spontanément, chaque année à la Métropole.

Article 6 : Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer le bas port.

Les terrasses commerciales sont autorisées uniquement sur les zones en platelage bois par arrêté délivré par le maire de la ville de Lyon.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements de la concession.

Article 7 : Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 : Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 1er janvier 2017 au 8 juillet 2017.

Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire par lettre recommandée à monsieur le Président de la Métropole 6 mois avant la date du terme.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire peut résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 6 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 : Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 : Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à la S.A. Bateau Blanc représentée par madame Sandrine Vilbert-Vallet moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public, Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, d'une redevance annuelle appliquée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0861 du 10 décembre 2015 fixant le tarif des redevances à compter du 1er janvier 2016 d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole.

Chaque année, une révision des divers tarifs, prix et redevances est soumise au Conseil de la Métropole. Pour l'année à venir, le tarif 2017 sera fixé selon les conditions prévues par cette nouvelle délibération. Un extrait de cette délibération sera transmis au titulaire de l'autorisation dès sa publication.

Article 11 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 : Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

Article 13 : Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

Article 14 : Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 27 septembre 2016.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Roland Bernard.

Affiché le : 27 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 septembre 2016.

N° 2016-09-27-R-0650 - Lyon 3° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à la société à responsabilité limitée (SARL) Le Paquebot pour le stationnement d'un bateau-activité commerciale dénommé Le Mistral - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-1091 du 8 juillet 1987 accordant à la Communauté urbaine une concession d'aménagement de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu le règlement d'exploitation annexé à l'avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône approuvé le 12 février 2010 ;

Vu la demande du pétitionnaire, la Sarl Le Paquebot représentée par madame Isabelle Vilbert-Vallet, en date du 16 juin 2016, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau-activité commerciale dénommé Le Mistral ;

arrête

Article 1er : Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à la SARL Le Paquebot représentée par madame Isabelle Vilbert-Vallet ci-après désignée le titulaire pour un bateau-activité commerciale dénommé Le Mistral amarré sur les rives du Rhône, face au 17, quai Victor Augagneur à Lyon 3°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 : Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

Si le titulaire est distinct de l'exploitant, il reste responsable en cas d'occupation illicite du bateau.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 : Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les berges ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment, par lettre recommandée, 15 jours avant l'événement motivant la demande sauf si les circonstances imposent un délai plus court. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Le titulaire devra permettre l'accès au pont de son bateau aux agents de la Métropole ou de la Ville de Lyon ou de prestataires, afin qu'ils puissent assurer l'entretien des équipements installés au niveau des ducs d'Albe (pieux fixés dans l'eau servant à l'accostage et/ou l'amarrage des navires) pour l'eau, l'électricité, le téléphone et l'éclairage public).

Article 4 : Amarrage, raccordement aux réseaux, bacs à ordures ménagères, stationnement

Le titulaire devra amarrer son bateau sur les anneaux implantés à cet effet sur le quai, derrière la pierre de rive. Il est interdit de s'amarrer, même en période de crue, sur les ducs d'Albe, qu'aucune amarre ne devra ceinturer. Les passerelles d'accès au bateau ne devront pas déborder de la pierre de rive ni empiéter sur le cheminement piéton.

Le branchement aux réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone sera effectué par les prises et robinets situés dans les ducs d'Albe. Le compteur d'eau intermédiaire, ainsi que le robinet d'eau et les prises électriques et téléphoniques situées dans les ducs d'Albe sont sous la responsabilité du propriétaire du bateau qui prendra toutes les mesures nécessaires à leur bon fonctionnement (protection contre le gel).

Les bacs à ordures ménagères sont regroupés sur des points de collecte et les déchets y seront amenés.

Le stationnement des véhicules est interdit sur le bas port et seule la desserte des bateaux avec accès de courte durée est autorisée.

Article 5 : Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée, spontanément, chaque année à la Métropole.

Article 6 : Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer le bas port.

Les terrasses commerciales sont autorisées uniquement sur les zones en platelage bois par arrêté délivré par le maire de la ville de Lyon.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements de la concession.

Article 7 : Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 : Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 1er janvier 2017 au 8 juillet 2017.

Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire par lettre recommandée à monsieur le Président de la Métropole 6 mois avant la date du terme.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire peut résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 6 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 : Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 : Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à la SARL Le Paquebot représentée par madame Isabelle Vilbert-Vallet moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public, Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, d'une redevance annuelle appliquée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0861 du 10 décembre 2015 fixant le tarif des redevances à compter du 1er janvier 2016 d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole.

Chaque année, une révision des divers tarifs, prix et redevances est soumise au Conseil de la Métropole. Pour l'année à venir, le tarif 2017 sera fixé selon les conditions prévues par cette nouvelle délibération. Un extrait de cette délibération sera transmis au titulaire de l'autorisation dès sa publication.

Article 11 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 : Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

Article 13 : Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

Article 14 : Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé-

cution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 27 septembre 2016.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué Roland Bernard.
Affiché le : 27 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 septembre 2016.

N° 2016-09-27-R-0651 - Lyon 6° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à M. Thierry Rueda pour le stationnement d'un bateau-logement dénommé Nid d'amour - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-1091 du 8 juillet 1987 accordant à la Communauté urbaine une concession d'aménagement de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu le règlement d'exploitation annexé à l'avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône approuvé le 12 février 2010 ;

Vu la demande du pétitionnaire, monsieur Thierry Rueda, en date du 30 juin 2016, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau-logement dénommé Nid d'Amour ;

arrête

Article 1er : Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à monsieur Thierry Rueda, ci-après désigné le titulaire, pour un bateau à usage de logement dénommé Nid d'amour amarré sur les rives du Rhône, face au 12, quai Général Sarrail à Lyon 6°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 : Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 : Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les berges ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment, par lettre recommandée, 15 jours avant l'événement motivant la demande sauf si les circonstances imposent un délai plus court. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Le titulaire devra permettre l'accès au pont de son bateau aux agents de la Métropole ou de la Ville de Lyon ou de prestataires, afin qu'ils puissent assurer l'entretien des équipements installés au niveau des ducs d'Albe (pieux fixés dans l'eau servant à l'accostage et/ou l'amarrage des navires) pour l'eau, l'électricité, le téléphone et l'éclairage public.

Article 4 : Amarrage, raccordement aux réseaux, bacs à ordures ménagères, stationnement

Le titulaire devra amarrer son bateau sur les anneaux implantés à cet effet sur le quai, derrière la pierre de rive. Il est interdit de s'amarrer, même en période de crue, sur les ducs d'Albe, qu'aucune amarre ne devra ceinturer. Les passerelles d'accès au bateau ne devront pas déborder de la pierre de rive ni empiéter sur le cheminement piéton.

Le branchement aux réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone sera effectué par les prises et robinets situés dans les ducs d'Albe. Le compteur d'eau intermédiaire, ainsi que le robinet d'eau et les prises électriques et téléphoniques situées dans les ducs d'Albe sont sous la responsabilité du propriétaire du bateau qui prendra toutes les mesures nécessaires à leur bon fonctionnement (protection contre le gel).

Les bacs à ordures ménagères sont regroupés sur des points de collecte et les déchets y seront amenés.

Le stationnement des véhicules est interdit sur le bas port et seule la desserte des bateaux avec accès de courte durée est autorisée.

Article 5 : Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée, spontanément, chaque année à la Métropole.

Article 6 : Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer le bas port.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements de la concession.

Article 7 : Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 : Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 1er janvier 2017 au 8 juillet 2017.

Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire par lettre recommandée à monsieur le Président de la Métropole 6 mois avant la date du terme.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire peut résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 6 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 : Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 : Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à monsieur Thierry Rueda moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public, Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, d'une redevance annuelle appliquée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0861 du 10 décembre 2015 fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial à compter du 1er janvier 2016 concédé à la Métropole.

Chaque année, une révision des divers tarifs, prix et redevances est soumise au Conseil de la Métropole. Pour l'année à venir, le tarif 2017 sera fixé selon les conditions prévues par cette nouvelle délibération. Un extrait de cette délibération sera transmis au titulaire de l'autorisation dès sa publication.

Article 11 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 : Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

Article 13 : Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

Article 14 : Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 27 septembre 2016.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué Roland Bernard.

Affiché le : 27 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 septembre 2016.

N° 2016-09-27-R-0652 - Lyon 7° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à l'association Les Péniches du Val de Rhône pour le stationnement d'un bateau-association dénommé La Vorgine et ma découverte - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-1091 du 8 juillet 1987 accordant à la Communauté urbaine une concession d'aménagement de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu le règlement d'exploitation annexé à l'avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône approuvé le 12 février 2010 ;

Vu la demande du pétitionnaire, l'association Les Péniches du Val de Rhône, représentée par madame Denise Menu, en date du 06 juin 2016, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau-association dénommé La Vorgine et ma découverte;

arrête

Article 1er : Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à l'association Les Péniches du Val de Rhône, représentée par madame Denise Menu, ci-après désignée le titulaire, pour un bateau-association dénommé La Vorgine et ma Découverte amarré sur les rives du Rhône, face au 9 avenue général Leclerc à Lyon 7°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 : Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure

d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 : Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les berges ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment, par lettre recommandée, 15 jours avant l'événement motivant la demande sauf si les circonstances imposent un délai plus court. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Le titulaire devra permettre l'accès au pont de son bateau aux agents de la Métropole ou de la Ville de Lyon ou de prestataires, afin qu'ils puissent assurer l'entretien des équipements installés au niveau des ducs d'Albe (pieux fixés dans l'eau servant à l'accostage et/ou l'amarrage des navires) pour l'eau, l'électricité, le téléphone et l'éclairage public.

Article 4 : Amarrage, raccordement aux réseaux, bacs à ordures ménagères, stationnement

Le titulaire devra amarrer son bateau sur les anneaux implantés à cet effet sur le quai, derrière la pierre de rive. Il est interdit de s'amarrer, même en période de crue, sur les ducs d'Albe, qu'aucune amarre ne devra ceinturer. Les passerelles d'accès au bateau ne devront pas déborder de la pierre de rive ni empiéter sur le cheminement piéton.

Le branchement aux réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone sera effectué par les prises et robinets situés dans les ducs d'Albe. Le compteur d'eau intermédiaire, ainsi que le robinet d'eau et les prises électriques et téléphoniques situées dans les ducs d'Albe sont sous la responsabilité du propriétaire du bateau qui prendra toutes les mesures nécessaires à leur bon fonctionnement (protection contre le gel).

Les bacs à ordures ménagères sont regroupés sur des points de collecte et les déchets y seront amenés.

Le stationnement des véhicules est interdit sur le bas port et seule la desserte des bateaux avec accès de courte durée est autorisée.

Article 5 : Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée, spontanément, chaque année à la Métropole.

Article 6 : Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer le bas port.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements de la concession.

Article 7 : Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 : Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 1er janvier 2017 au 8 juillet 2017.

Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire par lettre recommandée à monsieur le Président de la Métropole 6 mois avant la date du terme.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire peut résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 6 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 : Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 : Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à l'association Les Péniches du Val de Rhône, représentée par madame Denise Menu, moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public, Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, d'une redevance annuelle appliquée

conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0861 du 10 décembre 2015 fixant le tarif des redevances à compter du 1er janvier 2016 d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole.

Chaque année, une révision des divers tarifs, prix et redevances est soumise au Conseil de la Métropole. Pour l'année à venir, le tarif 2017 sera fixé selon les conditions prévues par cette nouvelle délibération, nous vous transmettrons un extrait de cette délibération dès sa publication.

Article 11 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 : Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

Article 13 : Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

Article 14 : Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 27 septembre 2016.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Roland Bernard.
Affiché le : 27 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 septembre 2016.

N° 2016-09-27-R-0653 - Lyon 6° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à M. Guy Perret pour le stationnement d'un bateau-logement dénommé Bregel - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation

des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-1091 du 8 juillet 1987 accordant à la Communauté urbaine une concession d'aménagement de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu le règlement d'exploitation annexé à l'avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône approuvé le 12 février 2010 ;

Vu les demandes du pétitionnaire, monsieur Guy Perret, en date du 7 juillet 2015 et du 30 juin 2016, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau-logement dénommé Bregel ;

arrête

Article 1er : Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à monsieur Guy Perret, ci-après désigné le titulaire, pour un bateau à usage de logement dénommé Bregel amarré sur les rives du Rhône, face au quai Général Sarraill à Lyon 6°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 : Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 : Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues

à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les berges ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment, par lettre recommandée, 15 jours avant l'événement motivant la demande sauf si les circonstances imposent un délai plus court. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Le titulaire devra permettre l'accès au pont de son bateau aux agents de la Métropole ou de la Ville de Lyon ou de prestataires, afin qu'ils puissent assurer l'entretien des équipements installés au niveau des ducs d'Albe (pieux fixés dans l'eau servant à l'accostage et/ou l'amarrage des navires) pour l'eau, l'électricité, le téléphone et l'éclairage public).

Article 4 : Amarrage, raccordement aux réseaux, bacs à ordures ménagères, stationnement

Le titulaire devra amarrer son bateau sur les anneaux implantés à cet effet sur le quai, derrière la pierre de rive. Il est interdit de s'amarrer, même en période de crue, sur les ducs d'Albe, qu'aucune amarre ne devra ceinturer. Les passerelles d'accès au bateau ne devront pas déborder de la pierre de rive ni empiéter sur le cheminement piéton.

Le branchement aux réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone sera effectué par les prises et robinets situés dans les ducs d'Albe. Le compteur d'eau intermédiaire, ainsi que le robinet d'eau et les prises électriques et téléphoniques situées dans les ducs d'Albe sont sous la responsabilité du propriétaire du bateau qui prendra toutes les mesures nécessaires à leur bon fonctionnement (protection contre le gel).

Les bacs à ordures ménagères sont regroupés sur des points de collecte et les déchets y seront amenés.

Le stationnement des véhicules est interdit sur le bas port et seule la desserte des bateaux avec accès de courte durée est autorisée.

Article 5 : Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée, spontanément, chaque année à la Métropole.

Article 6 : Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux

tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer le bas port.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements de la concession.

Article 7 : Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 : Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 1er janvier 2016 au 8 juillet 2017.

Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire par lettre recommandée à monsieur le Président de la Métropole 6 mois avant la date du terme.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire peut résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 6 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 : Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 : Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à monsieur Guy Perret moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public, Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, d'une redevance annuelle appliquée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0861 du 10 décembre 2015 fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial à compter du 1er janvier 2016 concédé à la Métropole.

Chaque année, une révision des divers tarifs, prix et redevances est soumise au Conseil de la Métropole. Pour l'année à venir, le tarif 2017 sera fixé selon les conditions prévues par cette nouvelle délibération, nous vous transmettrons un extrait de cette délibération dès sa publication.

Article 11 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 : Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

Article 13 : Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

Article 14 : Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 27 septembre 2016.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué Roland Bernard.
Affiché le : 27 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 septembre 2016.

N° 2016-09-27-R-0654 - Lyon 3° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à la société à responsabilité limitée (SARL) à associé unique Boat Box pour le stationnement d'un bateau-activité commerciale dénommé La Marquise - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-1091 du 8 juillet 1987 accordant à la Communauté urbaine une concession d'aménagement de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel mon-

sieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu le règlement d'exploitation annexé à l'avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône approuvé le 12 février 2010 ;

Vu la demande du pétitionnaire, la société à responsabilité limitée (SARL) à associé unique Boat Box représentée par monsieur Anthony Hawkins, en date du 10 juin 2016, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau-activité commerciale dénommé La Marquise ;

arrête**Article 1er : Objet de l'autorisation**

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à la SARL à associé unique Boat Box représentée par monsieur Anthony Hawkins ci-après désignée le titulaire, pour un bateau-activité commerciale dénommé La Marquise amarré sur les rives du Rhône, face au 20, Quai Victor Augagneur à Lyon 3°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 : Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

Si le titulaire est distinct de l'exploitant, il reste responsable en cas d'occupation illicite du bateau.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 : Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les berges ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment, par lettre recommandée,

15 jours avant l'événement motivant la demande sauf si les circonstances imposent un délai plus court. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Le titulaire devra permettre l'accès au pont de son bateau aux agents de la Métropole ou de la Ville de Lyon ou de prestataires, afin qu'ils puissent assurer l'entretien des équipements installés au niveau des ducs d'Albe (pieux fixés dans l'eau servant à l'accostage et/ou l'amarrage des navires) pour l'eau, l'électricité, le téléphone et l'éclairage public.

Article 4 : Amarrage, raccordement aux réseaux, bacs à ordures ménagères, stationnement

Le titulaire devra amarrer son bateau sur les anneaux implantés à cet effet sur le quai, derrière la pierre de rive. Il est interdit de s'amarrer, même en période de crue, sur les ducs d'Albe, qu'aucune amarre ne devra ceinturer. Les passerelles d'accès au bateau ne devront pas déborder de la pierre de rive ni empiéter sur le cheminement piéton.

Le branchement aux réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone sera effectué par les prises et robinets situés dans les ducs d'Albe. Le compteur d'eau intermédiaire, ainsi que le robinet d'eau et les prises électriques et téléphoniques situées dans les ducs d'Albe sont sous la responsabilité du propriétaire du bateau qui prendra toutes les mesures nécessaires à leur bon fonctionnement (protection contre le gel).

Les bacs à ordures ménagères sont regroupés sur des points de collecte et les déchets y seront amenés.

Le stationnement des véhicules est interdit sur le bas port et seule la desserte des bateaux avec accès de courte durée est autorisée.

Article 5 : Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée, spontanément, chaque année à la Métropole.

Article 6 : Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer le bas port.

Les terrasses commerciales sont autorisées uniquement sur les zones en platelage bois par arrêté délivré par le maire de la ville de Lyon.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements de la concession.

Article 7 : Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 : Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 1er janvier 2017 au 8 juillet 2017.

Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire par lettre recommandée à monsieur le Président de la Métropole 6 mois avant la date du terme.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire peut résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 6 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 : Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 : Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à la SARL à associé unique Boat Box représentée par monsieur Anthony Hawkins moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public, Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, d'une redevance annuelle appliquée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0861 du 10 décembre 2015 fixant le tarif des redevances à compter du 1er janvier 2016 d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole.

Chaque année, une révision des divers tarifs, prix et redevances est soumise au Conseil de la Métropole. Pour l'année à venir, le tarif 2017 sera fixé selon les conditions prévues par cette nouvelle délibération, nous vous transmettrons un extrait de cette délibération dès sa publication.

Article 11 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 : Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

Article 13 : Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

Article 14 : Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 27 septembre 2016.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Roland Bernard.

Affiché le : 27 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 septembre 2016.

N° 2016-09-27-R-0655 - Lyon 6° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à Mme Nathalie Blanc et M. Florent Reginensi pour le stationnement d'un bateau-logement dénommé Océan - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-1091 du 8 juillet 1987 accordant à la Communauté urbaine une concession d'aménagement de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu le règlement d'exploitation annexé à l'avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône approuvé le 12 février 2010 ;

Vu la demande des pétitionnaires, madame Nathalie Blanc et monsieur Florent Reginensi, en date du 20 juillet 2016, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau-logement dénommé Océan ;

arrête

Article 1er : Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à madame Nathalie Blanc et monsieur Florent Reginensi, ci-après désigné le titulaire, pour un bateau à usage de logement dénommé Océan amarré sur les rives du Rhône, face au 12, quai Général Sarraill à Lyon 6°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 : Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 : Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les berges ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment, par lettre recommandée, 15 jours avant l'événement motivant la demande sauf si les circonstances imposent un délai plus court. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Le titulaire devra permettre l'accès au pont de son bateau aux agents de la Métropole ou de la Ville de Lyon ou de prestataires, afin qu'ils puissent assurer l'entretien des équipements installés au niveau des ducs d'Albe (pieux fixés dans l'eau servant à l'accostage et/ou l'amarrage des navires) pour l'eau, l'électricité, le téléphone et l'éclairage public.

Article 4 : Amarrage, raccordement aux réseaux, bacs à ordures ménagères, stationnement

Le titulaire devra amarrer son bateau sur les anneaux implantés à cet effet sur le quai, derrière la pierre de rive. Il est interdit de s'amarrer, même en période de crue, sur les ducs d'Albe, qu'aucune amarre ne devra ceinturer. Les passerelles d'accès au bateau ne devront pas déborder de la pierre de rive ni empiéter sur le cheminement piéton.

Le branchement aux réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone sera effectué par les prises et robinets situés dans les ducs d'Albe. Le compteur d'eau intermédiaire, ainsi que le robinet d'eau et les prises électriques et téléphoniques situées dans les ducs d'Albe sont sous la responsabilité du propriétaire du bateau qui prendra toutes les mesures nécessaires à leur bon fonctionnement (protection contre le gel).

Les bacs à ordures ménagères sont regroupés sur des points de collecte et les déchets y seront amenés.

Le stationnement des véhicules est interdit sur le bas port et seule la desserte des bateaux avec accès de courte durée est autorisée.

Article 5 : Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée, spontanément, chaque année à la Métropole.

Article 6 : Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer le bas port.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements de la concession.

Article 7 : Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 : Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 1er janvier 2017 au 8 juillet 2017.

Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire par lettre recommandée à monsieur le Président de la Métropole 6 mois avant la date du terme.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire peut résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 6 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 : Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 : Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à madame Nathalie Blanc et monsieur Florent Reginensi moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public, Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, d'une redevance annuelle appliquée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0861 du 10 décembre 2015 fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial à compter du 1er janvier 2016 concédé à la Métropole.

Chaque année, une révision des divers tarifs, prix et redevances est soumise au Conseil de la Métropole. Pour l'année à venir, le tarif 2017 sera fixé selon les conditions prévues par cette nouvelle délibération, nous vous transmettrons un extrait de cette délibération dès sa publication.

Article 11 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 : Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

Article 13 : Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

Article 14 : Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 27 septembre 2016.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué Roland Bernard.

Affiché le : 27 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 septembre 2016.

N° 2016-09-27-R-0656 - Lyon 2° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à la SARL Nerib représentée par M. Jérôme Donnio pour le stationnement d'un bateau dénommé Nerib III - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine de Lyon la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté municipal n° 47020-2013-179 du 13 novembre 2013 réglementant l'usage de la darse Confluence et de la halte fluviale ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu la demande du pétitionnaire, la SARL NERIB représentée par monsieur Jérôme Donnio, en date du 26 juillet 2016, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau dénommé Nerib III ;

arrête

Article 1er : Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à monsieur Jérôme Donnio, ci-après désigné le titulaire, pour un bateau dénommé Nerib III amarré dans la darse Confluence à Lyon 2°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 : Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 : Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment dès transmission de l'information par la Métropole. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Article 4 : Amarrage, stationnement

Le stationnement est autorisé dans la darse pour la période hivernale du 1er octobre 2016 au 30 avril 2017.

Les emplacements sont attribués par la Métropole en fonction de la longueur et du tonnage du bateau.

Le bateau Nerib III occupera l'emplacement n° 20.

L'emplacement n° 23 n'est pas autorisé pour le stationnement permanent mais uniquement aux fins d'utilisation de la pompe des eaux usées et en cas d'intervention technique de la Métropole.

Article 5 : Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée à la Métropole lors de la demande d'autorisation.

Article 6 : Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer les quais.

Le titulaire ne sera pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements autorisés.

Article 7 : Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 : Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 1er octobre 2016 au 30 avril 2017.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire pourra résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 3 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 : Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 : Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à la Sarl NERIB représentée monsieur Jérôme Donnio moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public, Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, d'une redevance de 400 € conformément aux dispositions de la délibération du

Conseil de la Métropole n° 2015-0861 du 10 décembre 2015 fixant à compter du 1er Janvier 2016 le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole pour l'hivernage 2016-2017.

Article 11 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 : Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

Article 13 : Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

Article 14 : Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 27 septembre 2016.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Roland Bernard.
Affiché le : 27 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 septembre 2016.

N° 2016-09-27-R-0657 - Lyon 7° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée au Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) pour le stationnement du bateau de reconnaissance et de sauvetage dénommé GIER et l'utilisation du ponton flottant - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-1091 du 8 juillet 1987 accordant à la Communauté urbaine une concession d'aménagement de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu le règlement d'exploitation annexé à l'avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône approuvé le 12 février 2010 ;

Vu la demande du pétitionnaire, le Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), représenté par le monsieur le Directeur départemental et métropolitain adjoint, Colonel Bertrand Kaiser, en date du 2 août 2016, à l'effet d'obtenir une autorisation pour l'utilisation du ponton flottant et pour le stationnement du bateau de reconnaissance et de sauvetage dénommé GIER ;

arrête

Article 1er : Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée au SDMIS représenté par monsieur le Directeur départemental et métropolitain adjoint, Colonel Bertrand Kaiser, ci-après désigné le titulaire, pour un bateau dénommé GIER et de son ponton flottant amarré à l'amont du pont Wilson en rive gauche à Lyon 7°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole de Lyon, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 : Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 : Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation,

qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les berges ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment, par lettre recommandée, 15 jours avant l'événement motivant la demande sauf si les circonstances imposent un délai plus court. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Le titulaire devra permettre l'accès au pont de son bateau aux agents de la Métropole ou de la Ville de Lyon ou de prestataires, afin qu'ils puissent assurer l'entretien des équipements installés au niveau des ducs d'Albe (pieux fixés dans l'eau servant à l'accostage et/ou l'amarrage des navires) pour l'eau, l'électricité, le téléphone et l'éclairage public.

Article 4 : Amarrage, raccordement aux réseaux, bacs à ordures ménagères, stationnement

Le titulaire devra amarrer son bateau sur les anneaux implantés à cet effet sur le quai, derrière la pierre de rive. Il est interdit de s'amarrer, même en période de crue, sur les ducs d'Albe, qu'aucune amarre ne devra ceinturer. Les passerelles d'accès au bateau ne devront pas déborder de la pierre de rive ni empiéter sur le cheminement piéton.

Le branchement aux réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone sera effectué par les prises et robinets situés dans les ducs d'Albe. Le compteur d'eau intermédiaire, ainsi que le robinet d'eau et les prises électriques et téléphoniques situées dans les ducs d'Albe sont sous la responsabilité du propriétaire du bateau qui prendra toutes les mesures nécessaires à leur bon fonctionnement (protection contre le gel).

Les bacs à ordures ménagères sont regroupés sur des points de collecte et les déchets y seront amenés.

Le stationnement des véhicules est interdit sur le bas port et seule la desserte des bateaux avec accès de courte durée est autorisée.

Article 5 : Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée, spontanément, chaque année à la Métropole.

Article 6 : Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux

tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer le bas port.

Les terrasses commerciales sont autorisées uniquement sur les zones en platelage bois par arrêté délivré par le maire de la ville de Lyon.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements de la concession.

Article 7 : Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 : Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 1er décembre 2016 au 8 juillet 2017.

Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire par lettre recommandée à monsieur le Président de la Métropole 6 mois avant la date du terme.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire peut résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 6 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 : Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 : Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 11 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 : Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

Article 13 : Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

Article 14 : Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 27 septembre 2016.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Roland Bernard.

Affiché le : 27 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 septembre 2016.

N° 2016-09-27-R-0658 - Lyon 2° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à l'association Vhasi représentée par Mme Marie-Christine Caumette pour le stationnement d'un bateau dénommé Le Bateau Bleu - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine de Lyon la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté municipal n° 47020-2013-179 du 13 novembre 2013 réglementant l'usage de la darse confluence et de la halte fluviale ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu la demande du pétitionnaire, l'association Vhasi représentée par madame Marie-Christine Caumette, du 17 juillet 2016, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau dénommé Le Bateau Bleu ;

arrête

Article 1er : Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à l'association Vhasi représentée par madame Marie-Christine Caumette, ci-après désignée le titulaire, pour un bateau dénommé Le Bateau Bleu amarré dans la darse Confluence à Lyon 2°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 : Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 : Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment dès transmission de l'information par la Métropole. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Article 4 : Amarrage, stationnement

Le stationnement est autorisé dans la darse pour la période hivernale du 1er octobre 2016 au 30 avril 2017.

Les emplacements sont attribués par la Métropole en fonction de la longueur et du tonnage du bateau.

Le Bateau Bleu occupera l'emplacement n° 3.

L'emplacement n° 23 n'est pas autorisé pour le stationnement permanent mais uniquement aux fins d'utilisation de la pompe des eaux usées et en cas d'intervention technique de la Métropole.

Article 5 : Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée à la Métropole lors de la demande d'autorisation.

Article 6 : Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer les quais.

Le titulaire ne sera pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements autorisés.

Article 7 : Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 : Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 1er octobre 2016 au 30 avril 2017.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire pourra résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 3 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 : Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 : Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à l'association Vhasi représentée par madame Marie-Christine Caumette moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, d'une redevance de 1 700 € conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0861 du 10 décembre 2015 fixant à compter du 1er janvier 2016 le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole pour l'hivernage 2016-2017.

Article 11 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 : Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

Article 13 : Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

Article 14 : Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 27 septembre 2016.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Roland Bernard.

Affiché le : 27 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 septembre 2016.

N° 2016-09-27-R-0659 - Lyon 2° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à M. Philippe Martinez pour le stationnement d'un bateau dénommé Brandaris - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation

des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine de Lyon la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté municipal n° 47020-2013-179 du 13 novembre 2013 règlementant l'usage de la darse confluence et de la halte fluviale ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu la demande du pétitionnaire, monsieur Philippe Martinez, du 6 septembre 2016, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau dénommé Brandaris ;

arrête

Article 1er : Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à monsieur Philippe Martinez, ci-après désigné le titulaire, pour un bateau dénommé Brandaris amarré dans la darse Confluence à Lyon 2°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole de Lyon, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 : Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 : Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment dès transmission de l'information par la Métropole. Le déplacement se fera sous

la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Article 4 : Amarrage, stationnement

Le stationnement est autorisé dans la darse pour la période hivernale du 1er octobre 2016 au 30 avril 2017.

Les emplacements sont attribués par la Métropole en fonction de la longueur et du tonnage du bateau.

Le bateau Brandaris occupera l'emplacement n° 9.

L'emplacement n° 23 n'est pas autorisé pour le stationnement permanent mais uniquement aux fins d'utilisation de la pompe des eaux usées et en cas d'intervention technique de la Métropole.

Article 5 : Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée à la Métropole lors de la demande d'autorisation.

Article 6 : Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer les quais.

Le titulaire ne sera pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements autorisés.

Article 7 : Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 : Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 1er octobre 2016 au 30 avril 2017.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire pourra résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 3 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 : Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 : Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à monsieur Philippe Martinez moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, d'une redevance de 1 000 euros conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0861 du 10 décembre 2015 fixant, à compter du 1er janvier 2016, le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole pour l'hivernage 2016-2017.

Article 11 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 : Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

Article 13 : Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

Article 14 : Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 27 septembre 2016.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Roland Bernard.

Affiché le : 27 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 septembre 2016.

N° 2016-09-27-R-0660 - Saint Genis Laval - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Le Colombier - Changement d'adresse - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, livre troisième, titre premier, sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 1976 portant création de l'établissement et habilitation totale à l'aide sociale ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-PADA-2011-0099 du 25 mars 2011 portant déshabilitation totale de l'établissement à l'aide sociale ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le certificat de numérotage de voirie établi par monsieur Roland Crimier, Maire de Saint Genis Laval, en date du 2 mai 2016 ;

Vu le courrier du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint Genis Laval en date du 17 juillet 2016 informant la Métropole de Lyon du changement d'adresse de la résidence à la suite de l'ouverture d'une nouvelle voie de circulation ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à monsieur le Président du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint Genis Laval pour la nouvelle localisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Le Colombier situé 22, rue Marc Riboud 69230 Saint Genis Laval, pour une capacité fixée à 69 logements.

Article 2 - L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002). Elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de

l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 - Le changement d'adresse de l'EHPA Résidence Le Colombier sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements Finess : Changement d'adresse de l'EHPA Le Colombier :

Entité juridique :	C.C.A.S. de Saint Genis Laval
Adresse :	106, avenue Georges Clémenceau
	69230 Saint Genis Laval
N° FINESS EJ :	69 079 667 7
Statut :	17 centre communal d'action sociale
SIREN :	266 910 132
Établissement :	Résidence Le Colombier
Adresse :	22, rue Marc Riboud
	69230 Saint Genis Laval
N° FINESS ET :	69 078 854 2
Catégorie :	202 Résidences autonomie
Mode de tarif :	01 Sans

Équipements :

(VOIR tableau ci-dessous)

Article 5 - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 3.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 27 septembre 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 septembre 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 septembre 2016.

Tableau de l'arrêté n° 2016-09-27-R-0660

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	925	11	701	69	Le présent arrêté	69	18/08/1976

N° 2016-09-29-R-0661 - Tassin la Demi Lune - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2016 - Foyer de la Demi Lune sis 21, chemin de la Pomme de l'association Prado Rhône-Alpes - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2016-DSH-DPE-08-0007 en date du 31 août 2016 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

(**VOIR** annexe pages suivantes)

Affiché le : 29 septembre 2016.

N° 2016-09-29-R-0662 - Collonges au Mont d'Or - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2016 - Foyer A 2 sis 6, avenue de la Gare de l'association Prado Rhône-Alpes - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2016-DSH-DPE-08-0008 en date du 31 août 2016 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

(**VOIR** annexe pages 3496 à 3498)

Affiché le : 29 septembre 2016.

N° 2016-09-29-R-0663 - Fontaines Saint Martin - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2016 - L'Autre Chance sis 90, rue du Père de l'association Prado Rhône-Alpes - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2016-DSH-DPE-08-0009 en date du 31 août 2016 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

(**VOIR** annexe pages 3499 à 3501)

Affiché le : 29 septembre 2016.

N° 2016-09-29-R-0664 - Vernaison - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2016 - Maison d'enfants à caractère social (MECS) Marie Dominique sis 86, chemin du Razat de l'association Acolade - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2016-DSH-DPE-08-0010 en date du 31 août 2016 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

(**VOIR** annexe pages 3502 à 3504)

Affiché le : 29 septembre 2016.

Annexe à l'arrêté n° 2016-09-29-R-0661

GRAND LYON
la métropole



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Délégation développement solidaire et habitat
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

Direction régionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Auvergne-Rhône-Alpes
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n° 2016-DSH-DPE-08-0007

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2016_08_31_16

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Tassin la Demi Lune

objet : Prix de journée - Exercice 2016 - Foyer de la Demi Lune sis 21, chemin de la Pomme de l'association « Prado Rhône-Alpes »

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0835 du 10 décembre 2015 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 8 avril 2016 relative à la campagne budgétaire 2016 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon du 30 octobre 2015, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2015, pour le foyer la Demi Lune ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par monsieur Denis POINAS, Président de l'association gestionnaire « Prado Rhône-Alpes » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 août 2016 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels du foyer la Demi Lune sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	110 380,00	1 085 484,09
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	717 217,07	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	257 887,02	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 190 541,32	1 193 677,16
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 135,84	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 108 193,07 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} août 2016, au foyer de la Demi Lune est fixé à 325,74 €.

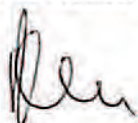
Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 juillet 2016, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2015.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le **310816**

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,



Annie Guillemot

Le Préfet,

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué à l'égalité des chances



Xavier INGLEBERT

Annexe à l'arrêté n° 2016-09-29-R-0662

GRAND LYON
la métropole



PRÉFECTURE DU RHÔNE

**Délégation développement solidaire et habitat
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03**

**Direction régionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Auvergne-Rhône-Alpes
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03**

Arrêté n° 2016-DSH-DPE-08-0008

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2016_08_31_17

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Collonges au Mont d'Or

objet : Prix de journée - Exercice 2016 - Foyer A 2 sis 6, avenue de la Gare de l'association « Prado Rhône-Alpes »

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0835 du 10 décembre 2015 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 8 avril 2016 relative à la campagne budgétaire 2016 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon du 31 août 2015, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2015, pour le foyer A 2 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par monsieur Denis POINAS, Président de l'association gestionnaire « Prado Rhône-Alpes » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 août 2016 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels du foyer A 2 sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	115 645,00	1 063 774,38
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	697 075,99	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	251 053,39	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 094 868,17	1 096 830,89
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 962,72	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 33 056,51 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} août 2016, au foyer A 2 est fixé à 281,39 €.

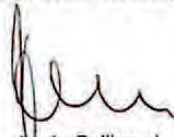
Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 juillet 2016, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2015.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 310816

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,



Annie Guillemot

Le Préfet,
Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Xavier INGLEBERT

Annexe à l'arrêté n° 2016-09-29-R-0663

GRAND LYON
la métropole



PRÉFECTURE DU RHÔNE

**Délégation développement solidaire et habitat
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03**

**Direction régionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Auvergne-Rhône-Alpes
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03**

Arrêté n° 2016-DSH-DPE-08-0009

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2016_08_31_18

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Fontaines Saint Martin

objet : Prix de journée - Exercice 2016 - L'Autre Chance sis 90, rue du Père Chevrier de l'association « Prado Rhône-Alpes »

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0835 du 10 décembre 2015 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 8 avril 2016 relative à la campagne budgétaire 2016 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-09-24-R-0662 du 21 septembre 2015, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2015, pour l'établissement L'Autre Chance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par monsieur Denis POINAS, Président de l'association gestionnaire « Prado Rhône-Alpes » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 août 2016 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels de l'établissement l'Autre Chance sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	167 230,00	1 457 036,29
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	940 310,56	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	349 495,73	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 377 737,62	1 419 738,37
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	42 000,75	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 37 297,92 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} août 2016, à l'établissement l'Autre Chance est fixé à 98,31 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 juillet 2016, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2015.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

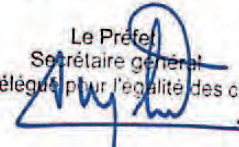
Lyon, le 31 08 16

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,


Annie Guillemot

Le Préfet,

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances


Xavier INGLEBERT

Annexe à l'arrêté n° 2016-09-29-R-0664

GRAND LYON
la métropole



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Délégation développement solidaire et habitat
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

Direction régionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Auvergne-Rhône-Alpes
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n° 2016-DSH-DPE-08-0010

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2016_08_31_19

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Vernaison

objet : Prix de journée - Exercice 2016 - Mecs Marie Dominique sise 86, chemin du Razat de l'association « Acolade »

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0835 du 10 décembre 2015 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 8 avril 2016 relative à la campagne budgétaire 2016 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-08-20-R-0587 du 31 juillet 2015, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2015, pour la Mecs Marie Dominique ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par monsieur Guy LABOPIN, Président de l'association gestionnaire « Acolade » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 août 2016 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêté

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels de la Mecs Marie Dominique sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	248 484,71	1 605 211,02
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 091 885,26	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	264 841,05	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 581 060,39	1 584 060,39
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 21 150,63 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} août 2016, à la Mecs Marie Dominique est fixé à 139,55 €.


Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 juillet 2016, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2015.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 31 08 16

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,



Annie Guillemot

Le Préfet,

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Xavier INGLEBERT



3 / à l'ordre du jour de la Commission permanente

Les décisions de la Commission permanente sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Cette rubrique concerne :

- les décisions de la Commission permanente du 12 septembre 2016 (p.3505)

● Décisions de la Commission permanente du 12 septembre 2016

SOMMAIRE

- N° CP-2016-1056** *Mions, Saint Priest - Déclassement du domaine public métropolitain d'une emprise située route de Mions à Saint Priest et route de Saint Priest à Mions et cession, à titre onéreux, à la société SOFIPARC -* (p.3512)
- N° CP-2016-1057** *Lyon 7° - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée CD 12 située avenue Debourg -* (p.3512)
- N° CP-2016-1058** *Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située impasse de l'Etoile -* (p.3514)
- N° CP-2016-1059** *Travaux de plantations et de suivi des jeunes arbres et d'entretien des sols de plantation sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande de travaux -* (p.3514)
- N° CP-2016-1060** *Maintenance et évolution du système informatique de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) pour la signalisation lumineuse tricolore et les bornes escamotables - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -* (p.3518)
- N° CP-2016-1061** *Fourniture de supports de signalisation lumineuse tricolore sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accords-cadres à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -* (p.3518)
- N° CP-2016-1062** *Études d'opportunité et de fonctionnement pour la création, la modification et la conception des aménagements des carrefours à feux sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -* (p.3519)
- N° CP-2016-1063** *Travaux de mise en œuvre de béton hydraulique sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés annuels à bons de commande - 2 lots - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.3520)
- N° CP-2016-1064** *Oullins - Boulevard de l'Yzeron - Reconstruction de la passerelle Lionel Terray - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -* (p.3521)
- N° CP-2016-1065** *Saint Fons - Aménagement de voirie - Chemins Belle-Etoile et Fauré - Travaux de voirie réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.3521)
- N° CP-2016-1066** *Marcy l'Etoile - Requalification de l'avenue des Alpes (phase n° 3) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) -* (p.3522)

- N° CP-2016-1067** *Vaulx en Velin - Boulevard urbain est (BUE) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre -* (p.3523)
- N° CP-2016-1068** *Programme d'actions en faveur de la prévention et de la valorisation des déchets éligibles au Fonds déchets - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) -* (p.3524)
- N° CP-2016-1069** *Assistance à la mise en place de sites de compostage partagés (pieds d'immeuble, quartiers et cantines), formation et prestations de broyage sur le territoire de la Métropole de Lyon - 2 lots - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.3525)
- N° CP-2016-1070** *Etudes pour le développement des réseaux de chaleur sur le territoire de la Métropole de Lyon - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) au titre de l'année 2016 -* (p.3526)
- N° CP-2016-1071** *Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) 3F Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p.3527)
- N° CP-2016-1072** *Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Résidences sociales de France auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-0800 du 11 avril 2016 -* (p.3528)
- N° CP-2016-1073** *Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p.3531)
- N° CP-2016-1074** *Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p.3533)
- N° CP-2016-1075** *Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme (SA) Coopérative habitat pact Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p.3535)
- N° CP-2016-1076** *Garanties d'emprunts accordées au Comité de la foire internationale de Lyon (COFIL) auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes et de la Banque populaire Loire et Lyonnais - Réaménagement de la dette -* (p.3538)
- N° CP-2016-1077** *Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p.3538)
- N° CP-2016-1078** *Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) SCIC habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p.3539)
- N° CP-2016-1079** *Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p.3541)
- N° CP-2016-1080** *Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p.3542)
- N° CP-2016-1081** *Fourniture de polymères et assistance technique pour les stations d'épuration et l'usine d'incinération de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - Autorisation de signer le marché -* (p.3543)
- N° CP-2016-1082** *Pierre Bénite - Prestations de maintenance préventives et curatives des analyseurs de fumées et des préleveurs en semi-continu de dioxines et de furanes de la station d'épuration - Autorisation de signer le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société Environnement SA -* (p.3546)
- N° CP-2016-1083** *Conventions d'occupation relatives à l'installation temporaire d'équipements radiotéléphoniques sur des ouvrages d'eau propriété de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer des avenants suite au nouveau contrat de délégation de service public de l'eau -* (p.3546)
- N° CP-2016-1084** *Dardilly - Canalisations d'assainissement en refoulement - Convention d'occupation traversées du domaine public de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau -* (p.3547)
- N° CP-2016-1085** *Albigny sur Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située chemin du Tremblay, angle montée du Chanoine Roulet, et appartenant à Mme Claudine Dorey -* (p.3547)
- N° CP-2016-1086** *Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 284 et 100 dépendant d'un immeuble dans la copropriété Le Terraillon, située 27, rue Guillermin, et appartenant à l'association des Petites Sœurs de la Sainte Enfance de Lyon -* (p.3550)
- N° CP-2016-1087** *Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 82 et 438 et 2 caves situés 3, rue Guynemer et 19, rue Guillermin et appartenant à Mme Marie-Pierre Pastre -* (p.3550)

- N° CP-2016-1088** Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, de 58 lots dont 29 appartements et 29 caves, dans la copropriété Le Terrailon, située rue Guynemer, rue Marcel Bramet et rue Hélène Boucher, et appartenant à Alliade habitat - (p.3551)
- N° CP-2016-1089** Ecully - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin du Petit bois et appartenant à M. Xavier Rammeloo - (p.3552)
- N° CP-2016-1090** Francheville - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue Joliot Curie et appartenant au Syndicat des copropriétaires de la résidence L'Anthracite - (p.3553)
- N° CP-2016-1091** Givors - Développement économique - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du site des Verreries mécaniques champenoises (VMC) - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu formé de la parcelle cadastrée AN 311, situé avenue Georges Charpak et appartenant à la Société d'aménagement Givors Métropole (SAGIM) - (p.3553)
- N° CP-2016-1092** Grigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rue André Sabatier et appartenant à la Commune - (p.3554)
- N° CP-2016-1093** Grigny - Equipement public - Service accueil placement familial - Acquisition, à titre onéreux, d'un local et de 6 places de stationnement situés 36, rue des Arondières et appartenant à la Commune - (p.3554)
- N° CP-2016-1094** Grigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue André Sabatier et appartenant à l'indivision Abdelbaset, Caron, Ben Lakhdar et Thévenon - (p.3555)
- N° CP-2016-1095** Lyon 3° - Développement urbain - Projet de pôle d'échanges multimodal (PEM) Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles de terrain nu cadastrées AR 75, AR 74 pour partie, et AR 73 pour partie, situées 14, rue des Cuirassiers et appartenant aux sociétés France Télévisions et Télédiffusion de France (TDF) - (p.3555)
- N° CP-2016-1096** Lyon 4° - Habitat - Logement social - Acquisition à titre onéreux d'un bâtiment situé 3, rue Duviard et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL) - (p.3556)
- N° CP-2016-1097** Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située lieu-dit La Jacquière, chemin de Pommier et appartenant aux propriétaires indivis de l'impasse Beaumarchais - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0573 du 7 décembre 2015 - (p.3557)
- N° CP-2016-1098** Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située lieu-dit Les Gadelles, chemin de Pommiers et appartenant à l'Association syndicale libre du lotissement Le Tony - (p.3557)
- N° CP-2016-1099** Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 14 et 16, rue Louis Saulnier et appartenant à la SNC Kaufman et Broad Promotion - (p.3558)
- N° CP-2016-1100** Saint Genis Laval - Voirie - Acquisition à titre onéreux de 2 parcelles de terrain nu situées 13, chemin de Moly et appartenant à la SARL Sélins ou toute autre société du groupe substituée - (p.3558)
- N° CP-2016-1101** Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie (VLS) - Acquisition, à titre gratuit, de la parcelle de terrain cadastrée BZ 160 située 6, rue de la Poudrette et appartenant à la société Altaréa Cogédim ZAC VLS - (p.3559)
- N° CP-2016-1102** Villeurbanne - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 10, impasse Poncet et appartenant aux époux Terrier - (p.3560)
- N° CP-2016-1103** Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC Gratte-Ciel nord) - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain cadastrée BD 43 située 114, rue Francis de Pressensé, propriété de l'Etat - Ministère de l'Education Nationale - Académie et rectorat de Lyon - (p.3560)
- N° CP-2016-1104** Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie (VLS) - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain cadastrée BZ 62p2 située 5, rue de la Poudrette et appartenant à la société Altaréa Cogédim ZAC VLS - (p.3561)
- N° CP-2016-1105** Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu, situé 268, cours Emile Zola et appartenant à la copropriété de la Résidence de l'Ormeriaie - (p.3562)
- N° CP-2016-1106** Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 82, rue Frédéric Fays et appartenant à M. Albert Garnier - (p.3562)
- N° CP-2016-1107** Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain, situé 69, rue Jean Jaurès et appartenant à la SAS Icade Promotion - (p.3564)
- N° CP-2016-1108** Craponne - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à la Commune, suite à préemption avec préfinancement d'un immeuble (terrain et bâti) situé 122, avenue Pierre Dumond - (p.3564)

- N° CP-2016-1109** Lyon 8° - Plan de cession du patrimoine - Manufacture des Tabacs - Cession, à l'Université Jean Moulin Lyon 3, d'un volume bâti dépendant de la parcelle de terrain cadastrée AB 51 située 2, cours Albert Thomas - Approbation de la division en volume - Etablissement de servitudes - (p.3565)
- N° CP-2016-1110** Saint Genis Laval - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain nu situées avenue de Gadagne constituant un délaissé de voirie au profit de M. Jean-Marc Piot - (p.3566)
- N° CP-2016-1111** Villeurbanne - Plan de cession - Habitat logement social - Cession, à titre onéreux, à la société civile de construction vente (SCCV) HPL Genas, avec faculté de substitution, d'un tènement immobilier situé 95-97, route de Genas - (p.3569)
- N° CP-2016-1112** Lyon 3° - Voirie de proximité - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Charles de Foucauld de terrains nus situés 18, rue Feuillat - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2010-1844 du 11 octobre 2010 - (p.3570)
- N° CP-2016-1113** Feyzin - Vallée de la chimie - Appel à projet des 30 - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit des sociétés Serpol et Vicat ou toute société se substituant à elles, d'un terrain nu issu de la parcelle cadastrée BO 56, situé rue des Bitumes - Autorisation de déposer une demande d'installation classée et de permis de construire - (p.3571)
- N° CP-2016-1114** Villeurbanne - Habitat et Logement social - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'HLM Alliage habitat, d'un immeuble situé 29, rue des Charmettes - (p.3572)
- N° CP-2016-1115** Villeurbanne - Habitat et logement social - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Alliage habitat, d'un immeuble (terrain+bâti) situé 3, rue Francis de Pressensé - (p.3572)
- N° CP-2016-1116** Sainte Foy lès Lyon - Equipement public - Institution d'une servitude de passage, à titre onéreux, d'un réseau de canalisations publiques évacuant les eaux pluviales et usées sous une parcelle de terrain située angle 24-45, avenue de Limburg et avenue Paul Dailly et appartenant à la société Alliage habitat ou toute autre société du groupe qui lui sera substituée - Approbation d'une convention - (p.3574)
- N° CP-2016-1117** Villeurbanne - Développement urbain - Projet Médipole - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude d'implantation d'une semelle de soutènement d'un mur séparatif grevant un terrain métropolitain, cadastré CH 195, situé au 95, rue Frédéric Fays - (p.3575)
- N° CP-2016-1118** Lyon 8° - Equipement public - Modification du bail emphytéotique conclu avec la Ville de Lyon, à titre gratuit, concernant une parcelle de terrain bâtie à usage de gymnase située 23, rue Francis de Pressensé - Autorisation de signer un avenant - (p.3575)
- N° CP-2016-1119** Chassieu - Promenade du Biézin - Convention de cession de biens mobiliers du domaine privé de la Métropole de Lyon - (p.3577)
- N° CP-2016-1120** Travaux de gros entretien et renouvellement des chaussées du boulevard Laurent Bonneval - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer un accord-cadre à bons de commande de travaux - (p.3578)
- N° CP-2016-1121** Prestations de balisage pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole de Lyon - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer un accord-cadre à bons de commande de travaux - (p.3578)
- N° CP-2016-1122** Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges - (p.3579)
- N° CP-2016-1123** Prestations de tierce maintenance applicative sur le progiciel HR-ACCESS de la Métropole de Lyon et son infocentre - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre - (p.3583)
- N° CP-2016-1124** Acquisition de serveurs, de logiciels et de périphériques associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services - (p.3584)
- N° CP-2016-1125** Convention de participation au projet Mes Infos entre la Métropole et la Fondation internet nouvelle génération (FING) - (p.3585)
- N° CP-2016-1126** Formation des assistants maternels - Accord-cadre à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p.3586)
- N° CP-2016-1127** Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Compléments tarifaires pour la librairie-boutique - (p.3586)
- N° CP-2016-1128** Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er juin au 31 juillet 2016 - (p.3587)
- N° CP-2016-1129** Caluire et Cuire, Lyon 8° - Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir et de construire - (p.3587)

- N° CP-2016-1130** Lyon 9° - Secteur Gorge de Loup et Deux Amants - Autorisation donnée à l'Atelier d'apprentissage de Gorge de Loup de déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir pour l'extension de son établissement sur un terrain situé 103, avenue Sidoine Apollinaire - (p.3589)
- N° CP-2016-1131** Saint Genis Laval - Approbation de la modification du cahier des charges du lotissement situé 9, chemin de la Patinière - (p.3589)
- N° CP-2016-1132** Prestations de carrosserie sur les véhicules inférieurs à 3,5 tonnes de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p.3590)
- N° CP-2016-1133** Fourniture de pneumatiques pour véhicules légers inférieurs à 3,5 tonnes - Autorisation de signer le marché de fourniture à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p.3590)
- N° CP-2016-1134** Fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Métropole de Lyon : parkas et vêtements techniques - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de services - (p.3591)
- N° CP-2016-1135** Fourniture de gaz naturel rendu site pour les installations et bâtiments de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 : bâtiments en relève semestrielle T1 et T2 - Autorisation de signer le marché subséquent de fournitures à la suite de l'accord-cadre - (p.3591)
- N° CP-2016-1136** Fourniture de gaz naturel rendu site pour les installations et bâtiments de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : bâtiments en relève mensuelle T3 et T4 - Autorisation de signer le marché subséquent de fournitures à la suite de l'accord-cadre - (p.3592)
- N° CP-2016-1137** Lyon - Maintenance des systèmes de détection et d'alarme incendie de l'Hôtel de Métropole - Lancement de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande - (p.3593)
- N° CP-2016-1138** Lyon 2° - Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Dépose et remplacement d'escaliers mécaniques - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables - (p.3594)
- N° CP-2016-1139** Vénissieux - Construction et aménagements de locaux pour la direction de la voirie - Site de l'Établissement régional du matériel des armées françaises (ERM) - Lots n° 1, 2, 3, 5, 6, 11 et 12 - Autorisation de signer les avenants aux marchés - (p.3595)
- N° CP-2016-1140** Villeurbanne - Prestations de maîtrise d'oeuvre de bâtiment pour la construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le Campus LyonTech La Doua - Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché public - (p.3598)
- N° CP-2016-1141** Bron - Parc - Cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement d'une concession acquise par Mme Hélène Marion - (p.3599)
- N° CP-2016-1142** Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer un avenant n° 4 à la convention d'affectation et de gestion du 19 avril 1978 avec la Ville de Lyon pour des locaux - (p.3599)
- N° CP-2016-1143** Lyon 1er - Création d'un collège sur le site de la Tourette - lot n°2 gros oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Citinea ouvrages fonctionnels - (p.3600)
- N° CP-2016-1144** Villeurbanne - Projet urbain Grandclément - Éviction commerciale de la Société par action simplifiée (SAS) dénommée SER-NET ASSAINISSEMENT du local appartenant à la Métropole de Lyon situé 36, rue Emile Decorps - Approbation de la convention de résiliation de bail et d'indemnisation - (p.3600)
- N° CP-2016-1145** La Mulatière - Plan de cession - Protocole d'accord entre la Métropole de Lyon et la société par action simplifiée (SAS) dénommée Distinctio pour une éviction commerciale au 2, rue Stéphane Déchant - (p.3601)
- N° CP-2016-1146** Lyon - Aides à la Pierre - Parc public - Autorisation de transfert de subventions à la suite de la fusion par absorption de la société Le Toit familial par la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SAHLM) Cité nouvelle - (p.3602)
- N° CP-2016-1147** Villeurbanne, Lyon 8°, Champagne au Mont d'Or, Lyon 6°, Vaulx en Velin, Lyon 3° - Aide à la pierre - Logement social 2016 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux - (p.3602)
- N° CP-2016-1148** Mission d'expertise urbaine et d'élaboration de scénarii de composition urbaine - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de services - (p.3603)

- N° CP-2016-1149** Lyon 1er, Lyon 2° - Rives de Saône - *Projet directeur art public - Prestation de conseil et de direction artistique et technique pour la réalisation et l'insertion d'oeuvres d'art - Autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire, à marchés subséquents, à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables -* (p.3605)
- N° CP-2016-1150** Saint Fons - *Mission d'animation du plan de sauvegarde des copropriétés Les Clochettes et la Cité des Clochettes à Saint Fons - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché de service, la convention financière avec la Ville de Saint Fons et de solliciter les participations financières -* (p.3606)
- N° CP-2016-1151** Vaulx en Velin - *Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Soie - Carré de Soie - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.3607)
- N° CP-2016-1152** Saint Priest - *Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Mission de mandataire pour la conduite des études de maîtrise d'œuvre et des travaux primaires et mission de maîtrise d'œuvre - Autorisation de signer les avenants n° 1 -* (p.3609)
- N° CP-2016-1153** *Transport des élèves en situation de handicap - Autorisation de signer les avenants n° 2 permettant d'assurer la continuité du service public -* (p.3610)
- N° CP-2016-1154** *Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) issus des déchèteries et des services de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -* (p.3611)
- N° CP-2016-1155** Bron - *Quartiers Terraillon et Parilly - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -* (p.3612)
- N° CP-2016-1156** Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, La Mulatière, Lyon 3°, Lyon 5°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°, Meyzieu, Mions, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne - *Contrat de ville - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenariat pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à Lyon Métropole habitat, coordonnateur du groupement de commandes de 13 bailleurs sociaux participants au programme d'actions 2016 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention -* (p.3612)
- N° CP-2016-1157** Décines Charpieu - *Quartier du Prainet - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention -* (p.3615)
- N° CP-2016-1158** Ecully - *Quartier Sources-Pérollier - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -* (p.3615)
- N° CP-2016-1159** Feyzin - *Quartiers des Razes, du Bandonnier, des Vignettes-Figuières-Maures et de la Bégude - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention -* (p.3617)
- N° CP-2016-1160** Grigny - *Quartier du Vallon - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention -* (p.3619)
- N° CP-2016-1161** Lyon 1er, Lyon 3°, Lyon 5°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9° - *Quartiers Moncey-Voltaire, Sœur Janin, Loucheur-Gorge de Loup, Gerland, Mermoz, Langlet Santy, Etat-Unis, Moulin à Vent et la Duchère - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -* (p.3619)
- N° CP-2016-1162** Meyzieu - *Quartiers du Mathiolan et des Plantées - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution d'une subvention - Approbation de conventions -* (p.3622)
- N° CP-2016-1163** Neuville sur Saône - *Quartiers de la Source et de l'Echo - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention -* (p.3626)
- N° CP-2016-1164** Oullins - *Quartier de la Saulaie - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -* (p.3628)
- N° CP-2016-1165** Pierre Bénite - *Quartier de Haute Roche - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -* (p.3628)
- N° CP-2016-1166** Rillieux la Pape - *Quartiers de la ville nouvelle - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -* (p.3631)
- N° CP-2016-1167** Saint Fons - *Quartiers Arsenal Carnot-Parmentier et Clochettes - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -* (p.3632)
- N° CP-2016-1168** Saint Genis Laval - *Quartiers des Collonges et des Barolles - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -* (p.3635)

- N° CP-2016-1169** *Saint Priest - Quartiers de Bel Air et Bellevue - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -* (p.3638)
- N° CP-2016-1170** *Vaulx en Velin - Quartiers de la Grande Ile - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -* (p.3638)
- N° CP-2016-1171** *Vénissieux - Quartiers de Minguettes-Clochettes et Duclos-Barel - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -* (p.3640)
- N° CP-2016-1172** *Villeurbanne - Quartiers des Buers, Saint Jean, Tonkin, Jacques Monod, les Broses - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention -* (p.3642)
- N° CP-2016-1173** *Ecoreno'v 2016 - Attribution des subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation -* (p.3644)
- N° CP-2016-1174** *Plateforme ECORENO'V : accompagnement des copropriétés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés de services -* (p.3644)
- N° CP-2016-1175** *Lyon 2° - Plan climat - Volet habitat - Quartier Sainte Blandine - Mission d'accompagnement des copropriétés vers des projets d'éco-rénovation - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché de services -* (p.3648)
- N° CP-2016-1176** *Fourniture de fruits et de légumes frais et de produits végétaux prêts à l'emploi pour le restaurant métropolitain et pour le restaurant de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.3649)
-
-

N° CP-2016-1056 - Mions, Saint Priest - Déclassement du domaine public métropolitain d'une emprise située route de Mions à Saint Priest et route de Saint Priest à Mions et cession, à titre onéreux, à la société SOFIPARC - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

La société SOFIPARC a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir la cession d'une emprise jouxtant les parcelles dont elle est propriétaire cadastrées CR 124, CR 194 et AE 456, situées route de Mions à Saint Priest et route de Saint Priest à Mions, sur lesquelles elle effectue une opération de construction d'immeubles de bureaux et de stockage.

Ce terrain métropolitain, situé en partie sur les Communes de Mions et de Saint Priest, constitue une partie du domaine public non aménagée en parking ou voirie, hors emprise de tout projet ou voiries existants sur ce secteur et serait utilisé par l'acquéreur pour l'aménagement d'un espace vert complémentaire au terrain actuel.

Préalablement à cette cession et dans le cadre de la gestion patrimoniale des terrains hors projets, il convient de déclasser au profit de la société SOFIPARC, l'emprise appartenant au domaine public métropolitain, d'une superficie de 2 722 mètres carrés environ, située route de Mions à Saint Priest et route de Saint Priest à Mions.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise : ils appartiennent à Eau de la Métropole de Lyon, Syndicat Départemental d'énergies du Rhône (SYDER) (éclairage public), Bouygues Telecom, SFR, Orange, Electricité réseau distribution France (ERDF), Numéricable. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a, d'ores et déjà, été établi.

Aux termes du compromis, la parcelle de terrain d'une superficie de 2 722 mètres carrés environ serait cédée à la société SOFIPARC, pour un montant global de 165 000 €, conforme à l'estimation de France domaine, libre de toute location ou occupation. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 28 avril 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain de l'emprise située route de Mions à Saint Priest et route de

Saint Priest à Mions pour une superficie de 2 722 mètres carrés environ, au profit de la société SOFIPARC.

2° - Approuve la cession à la société SOFIPARC, pour un montant global de 165 000 €, de l'emprise d'une surface de 2 722 mètres carrés environ, située route de Mions à Saint Priest et route de Saint Priest à Mions.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 007 € en dépenses et 628 654,38 € en recettes.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 165 000 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 165 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1057 - Lyon 7° - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée CD 12 située avenue Debourg - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Le déclassement de la parcelle cadastrée CD 12 interviendrait dans le cadre du projet immobilier de l'opération Fontenay, place des Pavillons, îlot nord, menée par la Métropole de Lyon. Cette opération porte sur la création de l'îlot sud actuellement en cours et de l'îlot nord qui sera prochainement réalisé et qui prévoit la construction de commerces en rez-de-chaussée, de logements en élévation et de places de stationnement en souterrain. L'assiette foncière de l'îlot nord est constituée en partie de la parcelle cadastrée CD 12 partielle d'une superficie d'environ 2 848 mètres carrés actuellement à usage de parking (voir plan ci-annexé). Ce programme immobilier sera construit par un promoteur qui sera désigné par la Métropole dans le cadre d'une consultation en cours.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise. Ils appartiennent à Eau de la Métropole de Lyon, Gaz réseau distribution France (GRDF), société ENEDIS, Métropole de Lyon (réseaux exploitant), Transports en commun lyonnais (TCL), COLT Technology, Numéricable, Orange, Ville de Lyon (éclairage public), Réseau de transport d'électricité (RTE). Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Une enquête publique a été ouverte par suite d'un arrêté du Président de la Métropole n° 2016-05-03-R-0371 du 3 mai 2016 et s'est déroulée du 30 mai 2016 au 14 juin 2016. A l'issue de cette enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le déclassement.

En outre, les 2 848 mètres carrés déclassés seraient cédés dans un second temps au profit du promoteur, lorsqu'il aura été désigné au terme de la consultation en cours ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée CD 12 située avenue Debourg à Lyon 7°.

2° - Intègre cette emprise ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole de Lyon.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

N° CP-2016-1058 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située impasse de l'Etoile - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11.

La Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement d'une emprise située impasse de l'Etoile à Villeurbanne, d'une superficie totale d'environ 174 mètres carrés, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord (voir plan ci-annexé). Cette impasse doit être utilisée pour partie, pour la réalisation du lycée et des espaces publics et, pour une autre partie, être cédée à un promoteur/constructeur pour la construction de logements.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise. Ils appartiennent à la Métropole de Lyon - Communauté urbaine de Lyon - Réseaux exploitant, Ville de Villeurbanne chez SOGEDATA, SFR, Numéricable FT, Orange, Réseau de transports électrique (RTE), GMR Lyonnais, Véolia eau centre-est, ENEDIS et Gaz réseau distribution France (GRDF).

Les frais de dévoiement éventuels seront à la charge de l'acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique.

La cession s'effectuera, dans un second temps, entre la Métropole et la SERL ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain de l'emprise située impasse de l'Etoile à Villeurbanne, d'une superficie totale de 174 mètres carrés environ, au profit de la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL).

2° - Intègre cette emprise ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole de Lyon.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

N° CP-2016-1059 - Travaux de plantations et de suivi des jeunes arbres et d'entretien des sols de plantation sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande de travaux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 7 marchés (accords-cadres à bons de commande) de travaux pour les années 2017-2018 et, éventuellement 2019-2020 par reconduction expresse. Le montant maximum tous lots confondus pour les 4 années du marché s'élèverait à 14 000 000 € HT, soit 16 800 000 € TTC.

Ces prestations ont pour objet d'assurer les travaux de plantations et de suivi des jeunes arbres et d'entretenir les sols de plantation sur le territoire métropolitain. Elles sont décomposées en 7 lots géographiques comme suit :

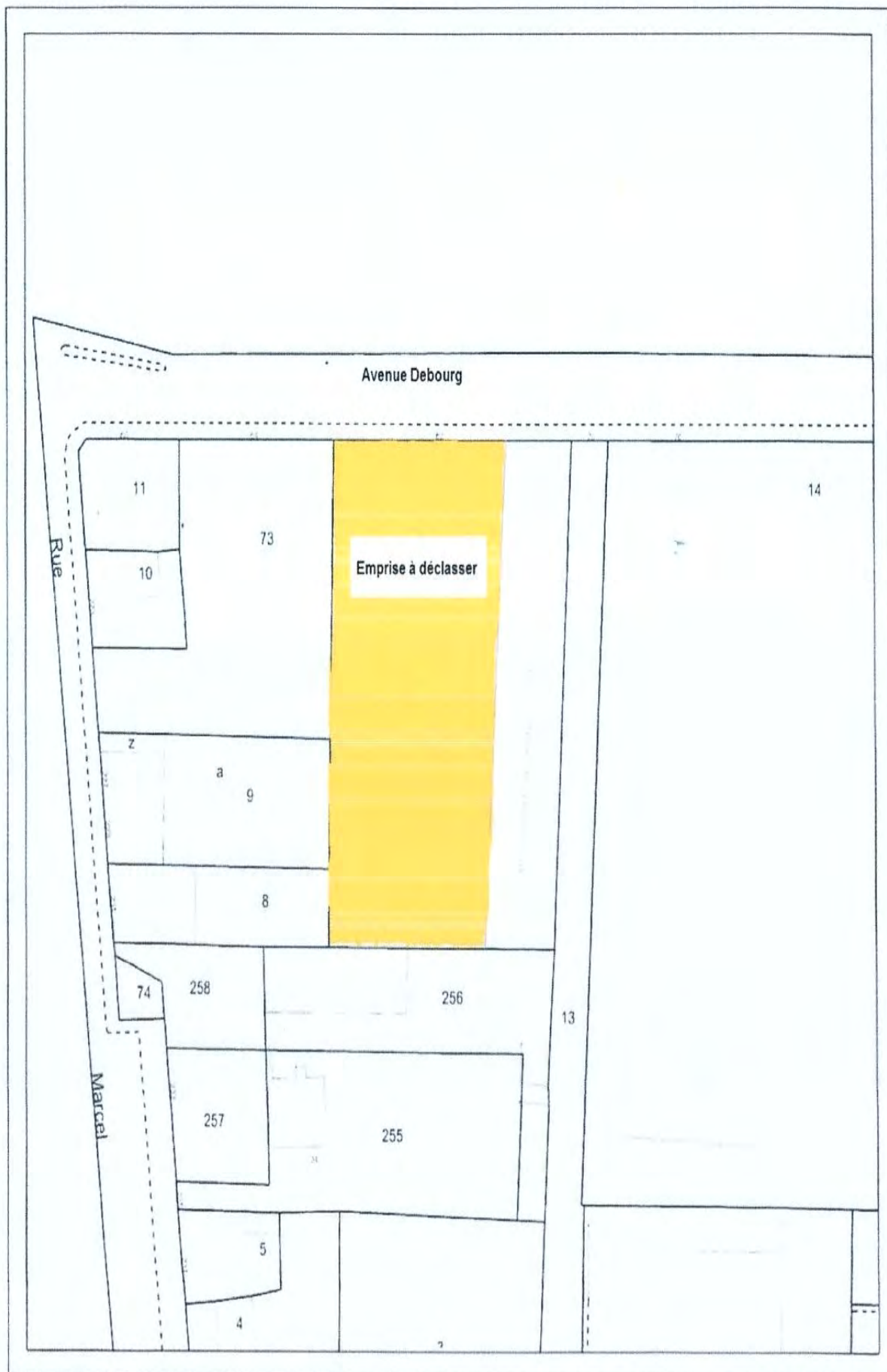
- lot n° 1 : Communes de Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin, avec un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 1 600 000 € HT,

- lot n° 2 : Communes de Bron, Chassieu, Mions, Saint Priest, avec un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 2 400 000 € HT,

- lot n° 3 : Communes de Corbas, Feyzin, Saint Fons, Solaize, Vénissieux, avec un montant minimum de 200 000 HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 1 600 000 € HT,

- lot n° 4 : Communes de Charbonnières les Bains, Charly, Craponne, Francheville, Givors, Grigny, Irigny, Marcy l'Etoile,

Annexe à la décision n° CP-2016-1057



Annexe à la décision n° CP-2016-1058



villeurbaine

GRANDLYON
communauté urbaine

*AS 14
à voir pour votre D.P. non cédée!*

Z.A.C. GRATTE-CIEL NORD

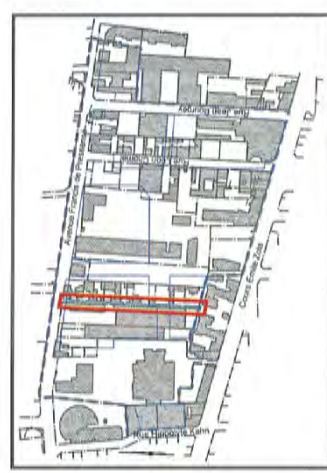
Commune de VILLEURBANNE

Département du Rhône

Impasse de l'Etoile

Echelle 1/500

Coordonnées Lambert CC46



Plan dressé par le Cabinet BROCA-SOLUNY
Géomètre-Expert à VAULX EN VELIN
le 21 Juillet 2014
Référence : 14.166.A071.69.C
Modification du 15 Janvier 2015
Reproduction Réservée.



La Mulatière, Oullins, Pierre Benite, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, Vernaison, avec un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 1 600 000 € HT,

- lot n° 5 : Communes de Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaine sur Saône, Genay, Limonest, Lissieu, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Village, La Tour de Salvagny, avec un montant minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 1 200 000 € HT,

- lot n° 6 : Communes de Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Sathonay Camp, Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 9°, avec un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 2 400 000 € HT,

- lot n° 7 : Communes de Lyon 3°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Villeurbanne, avec un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 3 200 000 € HT.

Les marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient notamment la mise en œuvre de clauses d'insertion sociale.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, lancée en application des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les 7 marchés feraient l'objet d'accord-cadres à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 ans.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de 7 marchés (accords-cadres à bons de commande) pour les travaux de plantations et de suivi des jeunes arbres et d'entretien des sols de plantation sur le territoire métropolitain.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de procédure concurrentielle avec négociation selon l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence

préalables prévu à l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par la voie d'un nouvel appel d'offres, dans les conditions des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, selon la décision du représentant de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les accord-cadre à bons de commande pour les travaux de plantations et de suivi des jeunes arbres et d'entretien des sols de plantation sur le territoire métropolitain :

- lot n° 1 : Communes de Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin, avec un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 1 600 000 € HT,

- lot n° 2 : Communes de Bron, Chassieu, Mions, Saint Priest, avec un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 2 400 000 € HT,

- lot n° 3 : Communes de Corbas, Feyzin, Saint-Fons, Solaize, Vénissieux, avec un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 1 600 000 € HT,

- lot n° 4 : Communes de Charbonnières les Bains, Charly, Craponne, Francheville, Givors, Grigny, Irigny, Marcy l'Etoile, la Mulatière, Oullins, Pierre-Benite, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, Vernaison, avec un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 1 600 000 € HT,

- lot n° 5 : Communes de Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaine sur Saône, Genay, Limonest, Lissieu, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Village, La Tour de Salvagny, avec un montant minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 1 200 000 € HT,

- lot n° 6 : Communes de Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Sathonay Camp, Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 9°, avec un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 2 400 000 € HT,

- lot n° 7 : Communes de Lyon 3°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Villeurbanne, avec un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit

1 920 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 3 200 000 € HT.

5° - Les dépenses au titre de ces accords-cadres à bons de commande seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - section de fonctionnement et d'investissement - exercices 2017-2018 et éventuellement 2019-2020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1060 - Maintenance et évolution du système informatique de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) pour la signalisation lumineuse tricolore et les bornes escamotables - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance et à l'évolution du système informatique de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) pour la signalisation lumineuse tricolore et les bornes escamotables.

Ces prestations sont réalisées pour le compte de la direction de la voirie. Le système GMAO a été mis en place pour assurer la gestion de l'ensemble du patrimoine de la signalisation tricolore et pour gérer les demandes d'interventions.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cet accord-cadre à bons de commande serait passé conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années, pour un montant maximum de 640 000 € HT pour la durée totale du marché.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC pour la durée ferme. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre relatif à la maintenance et à l'évolution

du système informatique de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) pour la signalisation lumineuse tricolore et les bornes escamotables.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance et à l'évolution du système informatique de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) pour la signalisation lumineuse tricolore et les bornes escamotables et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

5° - Les dépenses au titre de cet accord-cadre seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2017-2018, éventuellement 2019-2020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1061 - Fourniture de supports de signalisation lumineuse tricolore sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accords-cadres à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 2 marchés (accords-cadres à bons de commande) relatif à la fourniture de supports de signalisation lumineuse tricolore sur le territoire de la Métropole de Lyon pour les années 2017-2018 et éventuellement 2019-2020 par reconduction expresse. Le montant maximum tous lots confondus pour les 4 années s'élèverait à 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC.

Ces prestations ont pour objet d'assurer la fourniture des supports et des potences de type octogonaux, cylindro-coniques, de tiges de scellement et d'étriers pour la signalisation tricolore. Elles sont décomposées en 2 lots géographiques soit :

- lot n° 1 : Communes de Charbonnières les Bains, Ecully, Marcy l'Etoile, la Tour de Salvagny, Dardilly, Champagne au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Limonest, Lissieu, Collonges au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Polemieux au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières, Craponne, Francheville, Sainte Foy

lès Lyon, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Irigny, Vernaison, Charly, Saint Germain au Mont d'Or, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 7°, Lyon 8°, Villeurbanne, Givors, Grigny, Quincieux. Ce lot comporterait un engagement de commande minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour la durée ferme. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 2 : Bron, Vaulx en Velin, Chassieu, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, Saint Priest, Mions, Corbas, Vénissieux, Saint Fons, Feyzin, Solaize, Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 9°, Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Rochetaillée sur Saône, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Sathonay Camp, Sathonay Village, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire. Ce lot comporterait un engagement de commande minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour la durée ferme. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, lancée en application des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces accords-cadres à bons de commande seraient passés conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de 2 accords-cadres à bons de commande relatifs à la fourniture de supports de signalisation lumineuse tricolore sur le territoire de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande relatifs à la fourniture de supports de signalisation lumineuse tricolore sur le territoire de la Métropole et tous les actes y afférents avec les entreprises et/ou groupements d'entreprises :

- lot n° 1 : Communes de Charbonnières les Bains, Ecully, Marcy l'Etoile, la Tour de Salvagny, Dardilly, Champagne au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Limonest, Lissieu, Collonges au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poley-mieux au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières, Craponne, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis

Laval, Irigny, Vernaison, Charly, Saint Germain au Mont d'Or, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 7°, Lyon 8°, Villeurbanne, Givors, Grigny, Quincieux. Ce lot comporterait un engagement de commande minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour la durée ferme. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 2 : Bron, Vaulx en Velin, Chassieu, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, Saint Priest, Mions, Corbas, Vénissieux, Saint Fons, Feyzin, Solaize, Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 9°, Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Rochetaillée sur Saône, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Sathonay Camp, Sathonay Village, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire. Ce lot comporterait un engagement de commande minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour la durée ferme. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

5° - Les dépenses au titre de ces accords-cadres seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2017-2018, éventuellement 2019-2020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1062 - Etudes d'opportunité et de fonctionnement pour la création, la modification et la conception des aménagements des carrefours à feux sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatif aux études d'opportunité et de fonctionnement pour la création, la modification et la conception des aménagements des carrefours à feux sur le territoire de la Métropole de Lyon.

En effet, afin d'assurer la gestion des 1 600 carrefours à feux, ces prestations d'assistance technique sont nécessaires pour la régulation du trafic et le partage de l'espace urbain en lien avec le PC Commande de régulation et d'information du trafic et des événements routiers (CRITER).

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, lancée en application des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cet accord-cadre à bons de commande serait passé conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 190 000 € HT, soit 228 000 € TTC et maximum de 760 000 € HT, soit 912 000 € TTC pour la durée ferme. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre relatif aux études d'opportunité et de fonctionnement pour la création, la modification et la conception des aménagements des carrefours à feux sur le territoire de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux études d'opportunité et de fonctionnement pour la création, la modification et la conception des aménagements des carrefours à feux sur le territoire de la Métropole et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 190 000 € HT, soit 228 000 € TTC et maximum de 760 000 € HT, soit 912 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

5° - Les dépenses au titre de cet accord-cadre seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2017-2018, éventuellement 2019-2020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1063 - Travaux de mise en œuvre de béton hydraulique sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés annuels à bons de commande - 2 lots - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet les travaux de mise en œuvre de béton hydraulique sur le territoire de la Métropole de Lyon. Les travaux comprennent la réalisation de voiries, l'aménagement d'espaces urbains en béton hydraulique de finition sablée, désactivée, balayée avec incorporation de granulats

concassés ou roulés de différentes couleurs, et utilisation de ciments blancs et gris ou de colorants.

Les 2 lots font l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics. Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années. Le montant maximum tous lots confondus pour les 4 années du marché s'éleverait à 8 000 000 € HT.

Ces travaux font l'objet de l'allotissement géographique ci-dessous mentionné :

- lot n° 1 : Quincieux, Genay, Saint Germain au Mont d'Or, Neuville sur Saône, Montanay, Curis au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Couzon au Mont d'Or, Rochetaillée sur Saône, Fontaines Saint Martin, Saint Romain au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Colonges au Mont d'Or, Fontaines sur Saône, Sathonay Village, Sathonay Camp, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire, Lissieu, la Tour de Salvagny, Dardilly, Limonest, Marcy l'Etoile, Charbonnières les Bains, Champagne au Mont d'Or, Ecully, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, Craponne, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, La Mulatière, Oullins, Saint Genis Laval, Pierre Bénite, Irigny, Lyon 1er , Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 9°, sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 2 : Lyon 2°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 3°, Villeurbanne, Saint Fons, Vénissieux, Feyzin, Corbas, Mions, Solaize, Charly, Vernaison, Grigny, Givors, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, Bron, Chassieu, Saint Priest sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Les marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient notamment la mise en œuvre de clause d'insertion sociale.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux de mise en œuvre de béton hydraulique sur le territoire de la Métropole.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 22 juillet 2016, a classé les offres et choisi pour les lots 1 et 2 celles du groupement Sols Confluence/Coiro sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés de travaux ayant pour objet la mise en œuvre de béton hydraulique sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents :

a) - lot n° 1 : Quincieux, Genay, Saint Germain au Mont d'Or, Neuville sur Saône, Montanay, Curis au Mont d'Or, Albigny sur

Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Couzon au Mont d'Or, Rochetaillée sur Saône, Fontaines Saint Martin, Saint Romain au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Fontaines sur Saône, Sathonay Village, Sathonay Camp, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire, Lissieu, la Tour de Salvagny, Dardilly, Limonest, Marcy l'Etoile, Charbonnières les Bains, Champagne au Mont d'Or, Ecully, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, Craponne, Francheville, Sainte Foylès Lyon, La Mulatière, Oullins, Saint Genis Laval, Pierre Bénite, Irigny, Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 9° : au groupement SOLS CONFLUENCE/COIRO sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 000 000 € HT soit 2 400 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

b) - lot n° 2 : Lyon 2°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 3°, Villeurbanne, Saint Fons, Vénissieux, Feyzin, Corbas, Mions, Solaize, Charly, Vernaison, Grigny, Givors, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, Bron, Chassieu, Saint Priest : au groupement SOLS CONFLUENCE/COIRO sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

2° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - période 2017-2018 et éventuellement 2019-2020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1064 - Oullins - Boulevard de l'Yzeron - Reconstruction de la passerelle Lionel Terray - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -

Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne l'attribution d'un marché de travaux, à la suite d'une procédure adaptée, pour la reconstruction de la passerelle Lionel Terray à Oullins.

Le précédent marché de démolition et de reconstruction de la passerelle Lionel Terray attribué en septembre 2014 à l'entreprise Germain Environnement a été résilié par la voie d'un protocole transactionnel approuvé en Commission permanente le 11 janvier 2016.

Ce projet a été inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014 dans le cadre de la politique "Garder le cap développement économique - Réaliser de grands projets structurants - Renforcer les centres urbains".

Par délibération du Conseil n° 2012-3042 du 25 juin 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le programme de l'opération de requalification du boulevard de l'Yzeron à Oullins et a décidé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie sur l'opération n° 0P09O2731, pour un montant total de 100 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal.

Par délibération du Conseil n° 2014-4409 du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine a décidé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie sur l'opération n° 0P09O2731, pour un montant de 650 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal portant ainsi le montant total de l'autorisation de programme individualisée à 750 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 26 et 28 du code des marchés publics pour l'attribution du marché pour la reconstruction de la passerelle Lionel Terray, boulevard de l'Yzeron à Oullins.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 4 juillet 2016, a classé première et choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, du groupement d'entreprises LGC / LEGRAND / EIFFAGE pour un montant de 357 000 € HT, soit 428 400 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour la reconstruction de la passerelle Lionel Terray, boulevard de l'Yzeron à Oullins et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises LGC / LEGRAND / EIFFAGE, pour un montant de 357 000 € HT, soit 428 400 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2731, le 13 janvier 2014, pour un montant de 750 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1065 - Saint Fons - Aménagement de voirie - Chemins Belle-Etoile et Fauré - Travaux de voirie réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne un marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) pour l'aménagement de voirie des chemins Belle-Etoile et Fauré à Saint Fons.

Ces travaux entrent dans le cadre de la requalification des abords des grands sites industriels de la Vallée de la chimie. La requalification et l'élargissement des chemins Belle-Etoile et Fauré existants permettront leur adaptation à l'augmentation du trafic poids lourds engendrée par le développement des sites industriels.

Ce projet a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements 2015-2020 par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Par délibération du Conseil n° 2015-0650 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a voté une individualisation partielle d'autorisation de programme de 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de VRD - Aménagement de voirie chemins Belle Etoile et Fauré à Saint Fons.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 juillet 2016, a choisi celle de l'entreprise Jean Lefebvre Rhône-Alpes, pour un montant de 325 533,90 € HT, soit 390 640,68 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Aménagement de voirie, chemins Belle Etoile et Fauré à Saint Fons et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Jean Lefebvre Rhône-Alpes, pour un montant de 325 533,90 € HT, soit 390 640,68 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée partiellement sur l'opération n° 0P06O4816, le 21 septembre 2015, pour la somme de 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

3° - Le montant total à payer en 2016 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1066 - Marcy l'Etoile - Requalification de l'avenue des Alpes (phase n° 3) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie réseaux divers (VRD) pour la 3° phase de la requalification de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile.

La 3° phase de l'avenue des Alpes permettra notamment la desserte du futur siège mondial de BioMérieux, le "Corporate Headquarter Mérieux" (CHM), actuellement en construction. Ce projet développera à terme une surface de plancher globale de 25 000 mètres carrés environ et s'accompagnera de création d'emplois à fort potentiel sur le site.

Ce projet a été inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements par délibération du Conseil n° 2008-0455 du 15 décembre 2008.

Par délibération du Conseil n° 2015-0499 du 6 juillet 2015, la Métropole de Lyon a approuvé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie. Le montant global individualisé est donc le suivant : 6 825 000 € TTC en dépenses et 475 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal pour l'opération n° 0P09O1439, 138 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux pour l'opération n° 1P09O1439 et 107 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement pour l'opération n° 2P09O1439.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0330 du 7 septembre 2015, la Métropole a autorisé la signature du marché n° 1 : VRD dans le cadre de la 3° phase de la requalification de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile.

Ce marché a été notifié sous le numéro n° 2015-305 le 18 septembre 2015 au groupement d'entreprises MGB / Serpollet / Perret / Proximark, pour un montant de 1 308 359,51 € HT, soit 1 570 031,41 € TTC.

Différents aléas de chantier rencontrés pendant la période de réalisation des travaux ont conduit à réaliser un avenant. Cet avenant est motivé principalement par des travaux supplémentaires rendus indispensables à la bonne réalisation du projet et des travaux supplémentaires liés au raccordement avec les accès CHM.

En effet, les délais d'études très contraints, du fait de l'existence d'une date impérative pour l'ouverture du CHM, n'avaient pas permis de réaliser toutes les investigations préliminaires. Des travaux supplémentaires sont donc intervenus, principalement pour le poste ouvrage d'art (augmentation de la hauteur des murs de clôture phoniques).

Enfin la différence d'altimétrie et de planimétrie entre la voie interne du CHM et la voirie aménagée par la Métropole a nécessité la reprise et l'adaptation des études ainsi que la mise en œuvre de quantités supplémentaires de matériaux (grave, remblais, etc.).

Compte tenu des prix nouveaux (assainissement / eaux pluviales) et des ajustements de quantités réalisées sur les autres postes des chapitres, les plus ou moins-values liées aux travaux supplémentaires sont les suivantes par chapitre :

- chapitre 1 - généralités : + 4 218,00 € HT,
- chapitre 2 - travaux préparatoires : + 13 202,92 € HT,
- chapitre 3 - terrassements : + 16 039,07 € HT,
- chapitre 4 - bordure / caniveaux / béton / stabilisé : - 25 860,88 € HT,
- chapitre 5 - revêtements bitumineux : - 6 978,60 € HT,
- chapitre 6 - ouvrage d'art et clôture : + 25 280,37 € HT,
- chapitre 7 - assainissement / eaux pluviales : + 38 942,14 € HT,
- chapitre 8 - mobilier urbain : + 387,20 € HT,
- chapitre 9 - signalisation verticale : - 74,23 € HT,
- chapitre 10 - signalisation horizontale : 0,00 € HT,

soit un total de 65 156 € HT.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 65 156 € HT, soit 78 187,20 € TTC porterait le montant total du marché à

1 373 515,51 € HT, soit 1 648 218,61 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,98 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2015-305 conclu avec le groupement d'entreprises MGB/Serpollet/Perret/Proxi-mark pour les travaux de voirie réseaux divers (VRD) réalisés pour la 3° phase de la requalification de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile.

Cet avenant, d'un montant de 65 156 € HT, soit 78 187,20 € TTC porte le montant total du marché à 1 373 515,51 € HT, soit 1 648 218,61 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1439, le 6 juillet 2015 pour la somme de 6 825 000 € TTC en dépenses et 475 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal, sur l'opération n° 1P09O1439 pour la somme de 138 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux et sur l'opération n° 2P09O1439 pour la somme de 107 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - comptes 23151 - fonction 844, compte 458 1024 - fonction 01 et compte 615 231 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1067 - Vaulx en Velin - Boulevard urbain est (BUE) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du boulevard urbain est, section comprise entre l'avenue Garibaldi et le boulevard Charles de Gaulle à Vaulx en Velin. Le projet de la réalisation du boulevard urbain est (BUE) a été inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements de 2002-2007 et reconduit dans celle de 2009-2014 dans le cadre de la politique C 12 - «*Faire de l'environnement un moteur du développement, développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, faciliter les échanges entre les différents pôles urbains*».

Par décision du Bureau n° B-2008-0280 du 29 septembre 2008, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a autorisé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le boulevard urbain est (BUE) - section comprise entre l'avenue Garibaldi et le boulevard Charles de Gaulle à Vaulx en Velin - à l'entreprise SCE. Cette même décision a également autorisé monsieur le Président à signer ce marché, ainsi que tous les actes contractuels liés avec l'entreprise SCE

pour un montant de 649 010 € HT. La dépense correspondante a été imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0344 le 23 septembre 2002, pour la somme de 8 500 000 € TTC en dépenses.

Le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre, calculé après les études d'APD (avant-projet définitif) réalisées par ce dernier, s'élève à 744 111,24 € HT et a été notifié à l'entreprise le 15 novembre 2012 par la décision n° 8.

Des prestations nouvelles non prévues initialement et dont la réalisation était nécessaire ont entraîné un allongement de la durée des travaux et des coûts supplémentaires. Des modifications de programme, à l'initiative du maître d'ouvrage, ainsi que l'allongement des délais et le fractionnement du chantier ont par ailleurs entraîné l'augmentation et la diminution de certains coûts :

I - Prestations nouvelles indispensables à la réalisation de l'ouvrage selon les règles de l'art

- suivi technique et administratif du maître d'œuvre lié à la découverte de pollution aux hydrocarbures sur parcelle : + 7 181,50 € HT,

- assistance du maître d'œuvre pour la recherche de solutions et le suivi des travaux d'exécution suite à la découverte d'amiante sur parcelle acquise par la Communauté urbaine, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015 : + 9 210 € HT,

- études et aménagements complémentaires liés aux problèmes d'accidentologie sur la trémie du tramway T3 : + 6 790 € HT.

II - Modifications de programme ou de prestations à l'initiative du maître d'ouvrage

- non-réalisation d'une partie des murs acoustiques : - 22 270 € HT,

- non-réalisation d'une partie des clôtures : - 4 995 € HT.

III - Allongement des délais et fractionnement du chantier

Les prestations nouvelles et les modifications de programme ont conduit à une gestion fractionnée du chantier, auxquelles se sont ajoutés des allongements de délais liés aux acquisitions foncières. En conséquence, la mission du maître d'œuvre a dû être prolongée durant 8 mois supplémentaires. Une rémunération supplémentaire de son forfait lui est accordée pour un montant de + 29 800 € HT.

Cet avenant n° 1 d'un montant total de 25 716,50 € HT, soit 30 859,80 € TTC porterait le montant total du marché à 769 827,74 € HT, soit 920 816,84 € TTC (TVA multi-taux à 19,60 % et 20 %). Il s'ensuit une augmentation de 3,96 % du montant de la rémunération initiale et de 3,46 % du montant de la rémunération définitive.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 083 495 F conclu avec l'entreprise SCE pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le boulevard urbain est (BUE), section comprise entre l'avenue Garibaldi et le boulevard Charles de Gaulle à Vaulx en Velin. Cet avenant, d'un montant de 25 716,50 € HT, soit 30 859,80 € TTC porte le montant total du marché à 769 827,74 € HT, soit 920 816,84 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération n° 0344, le 23 septembre 2002 pour la somme de 8 500 000 € TTC en dépenses.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1068 - Programme d'actions en faveur de la prévention et de la valorisation des déchets éligibles au Fonds déchets - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Le plan communautaire de prévention des déchets 2010-2014, approuvé par délibération du Conseil n° 2010-1369 du 22 mars 2010 fixait comme objectif une diminution de 7 % des quantités d'ordures ménagères d'ici à 2014. La Métropole de Lyon, lauréate de l'appel à projets de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Rhône-Alpes pour ce programme, a atteint les objectifs fixés fin 2015.

I - Les objectifs de la Métropole

Les objectifs de la Métropole s'inscrivent dans les dispositions prévues par les lois relatives à la transition énergétique pour la croissance verte et à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à savoir :

Pour ce qui concerne la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) :

- réduire de 10 % les déchets ménagers (2020),
- réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (2025),
- généraliser progressivement le tri à la source des déchets organiques auprès des entreprises qui en produisent et des ménages,
- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025),
- recycler 70 % des déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP) (2020).

Pour ce qui concerne la loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire :

- inscription dans le code de l'environnement d'une hiérarchie de la lutte contre le gaspillage alimentaire, allant de la prévention à la méthanisation,

- obligation de recourir à une convention pour les dons réalisés entre un distributeur de denrées alimentaires et une association caritative,

- interdiction de la javellisation des invendus,

- information et éducation à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles,

- intégration de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le reporting social et environnemental des entreprises.

De plus, la Métropole est, depuis 2015, lauréate de l'appel à projet Zéro déchets, Zéro gaspillage lancé par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et visant à soutenir les territoires s'engageant à mettre en œuvre un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique circulaire. Par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0432 du 7 septembre 2015, la Métropole a approuvé son engagement pour la mise en œuvre d'un tel programme.

La Métropole doit donc poursuivre ses actions en matière de prévention et d'amélioration de la gestion des déchets, qui pour partie peuvent bénéficier d'un soutien de l'ADEME.

II - Le programme d'actions de la Métropole 2016-2019 pouvant bénéficier d'un soutien de l'ADEME

1° - Le développement du compostage collectif

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la Métropole accompagne le déploiement de sites de compost partagés, depuis 2010.

A compter de septembre 2016, elle souhaite intensifier son action dans ce domaine et prévoit d'ici 4 ans de :

- initier et accompagner une cinquantaine de nouveaux projets de sites de compostage dans les écoles,

- initier et accompagner une soixantaine de nouveaux projets de sites de compostage en pieds d'immeubles ou dans les quartiers,

- former de nouveaux maîtres-composteurs.

Le montant envisagé pour ces actions s'élèvera au maximum à 800 000 € sur 4 ans.

2° - La lutte contre le gaspillage alimentaire

S'agissant du gaspillage alimentaire, la Métropole souhaite déployer des actions autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire et pour une consommation responsable sur l'ensemble de son territoire, visant principalement le grand public.

Il est ainsi envisagé des actions lors d'événementiels pour sensibiliser différentes cibles sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, un programme de formation-action sous forme d'ateliers de démonstration ("ateliers anti-gaspi"), et une opération sur le modèle des "familles témoins" incluant le gaspillage alimentaire. Des outils de communication, distincts de ceux existants émanant de différents acteurs (ministère, direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, qui seront d'ailleurs utilisés), seront élaborés et permettront d'alimenter le contenu des actions.

L'objectif de ces actions est de permettre au public visé d'acquérir des connaissances et de les mettre en pratique dans la durée. Elles doivent en outre, par l'évaluation continue qui en sera faite, permettre de diffuser largement les bonnes pratiques sur le territoire de la Métropole.

Enfin, un programme d'actions complémentaires sera mis en œuvre dans le cadre de l'éco-exemplarité de la collectivité afin de sensibiliser le plus grand nombre d'agents sur la thématique du gaspillage alimentaire et pour une consommation responsable, dans la mesure où un agent est aussi un habitant et un potentiel relais (auprès de sa famille, ses voisins, une association, etc.). Il s'agit aussi de former des agents sur cette thématique (par exemple : animateurs de collecte, mais aussi agents dans les collèges), afin qu'ils relaient cette préoccupation dans leurs missions quotidiennes multiples relais puisqu'ils sont au contact des habitants, des élèves, etc.

Le montant envisagé pour ces actions s'élèvera au maximum à 200 000 € sur 4 ans.

3° - Autres thématiques

Par ailleurs, la Métropole souhaite réaliser d'autres études, qui pourraient être accompagnées par l'ADEME, parmi lesquelles :

- la faisabilité du tri à la source de biodéchets,
- une étude sur les opportunités de broyage des déchets végétaux et les modalités d'organisation à privilégier (analyse atouts/faiblesses/opportunités/menaces (AFOM) de différents schémas).

Les montants envisagés pour ces études s'élèveront au maximum à 400 000 € sur 4 ans.

III - Les soutiens de l'ADEME

Depuis 2009, l'Etat a doté l'ADEME de crédits spécifiques pour l'aider à déployer la politique déchets, au travers du Fond déchets. A titre d'exemple, pour 2016, le fond est consacré au soutien des opérations s'inscrivant dans le droit fil des objectifs de la nouvelle politique déchets définie par la loi transition énergétique pour la croissance verte.

Alimenté à hauteur de 193 M€ en 2016, le fonds déchets vise à aider les acteurs de terrain, principalement les collectivités territoriales et les entreprises, qui mènent des opérations mettant en œuvre cette politique, ainsi que les organismes relais qui accompagnent ces acteurs. Le dispositif d'aide en vigueur vise à soutenir l'ensemble des opérations qui concourent à mettre en œuvre les politiques déchets et l'économie circulaire selon différentes modalités dépendant de la nature des opérations (études, animation, sensibilisation, etc.) et de leurs objectifs (prévention, recyclage, valorisation, etc.) Les décisions d'aides et leurs montants font l'objet d'un examen au cas par cas.

Les projets de la Métropole pour les années 2016 à 2019, ci-dessus présentés sont susceptibles de se voir accorder une aide financière d'un montant compris entre 50 et 70 % ;

Vu ledit dossier ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que, dans le paragraphe "I - Les objectifs de la Métropole" de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"La Métropole de Lyon doit donc poursuivre ses actions en matière de prévention et d'amélioration de la gestion des déchets qui, pour partie, peuvent bénéficier d'un soutien de l'ADEME. A cet effet, elle fixera plus précisément ses ambitions dans le cadre d'un plan de prévention des déchets 2017-2023."

- au lieu de :

"La Métropole de Lyon doit donc poursuivre ses actions en matière de prévention et d'amélioration de la gestion des déchets, qui pour partie peuvent bénéficier d'un soutien de l'ADEME." ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - le programme d'actions éligibles au fonds déchets proposé en faveur de la prévention et de la valorisation matière des déchets.

2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - solliciter auprès de l'Agence pour le développement et la maîtrise de l'énergie (ADEME) les subventions de fonctionnement dans le cadre du programme d'actions visant à déployer la prévention des déchets et leur valorisation,
- b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1069 - Assistance à la mise en place de sites de compostage partagés (pieds d'immeuble, quartiers et cantines), formation et prestations de broyage sur le territoire de la Métropole de Lyon - 2 lots - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Il s'agit d'un marché d'assistance à la mise en place de sites de compostage partagés (pieds d'immeuble, quartiers et cantines), de formation et de prestation de broyage sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 41 et 42-1° de l'ordonnance des marchés publics et des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet des marchés à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 dudit décret.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant : (**VOIR tableau n° 1 page suivante**)

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 juillet 2016, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles de l'association suivante : (**VOIR tableau n° 2 page suivante**)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Tableaux de la décision n° CP-2016-1069

tableau n° 1

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	Ouest Métropole	55 000	66 000	140 000	168 000
2	Est Métropole	55 000	66 000	140 000	168 000

tableau n° 2

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	Ouest Métropole	Association Trièves compostage et environnement
2	Est Métropole	Association Trièves compostage et environnement

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de prestations pour l'assistance à la mise en place de sites de compostage partagés (pieds d'immeuble, quartiers et cantines), la formation et prestations de broyage sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'association suivante :

- lot n° 1 : ouest Métropole ; association Trièves compostage et environnement, pour un montant global minimum de 55 000 € HT, soit 66 000 € TTC et maximum de 140 000 € HT, soit 168 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 2 : est Métropole ; association Trièves compostage et environnement, pour un montant global minimum de 55 000 € HT, soit 66 000 € TTC et maximum de 140 000 € HT, soit 168 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 62268 - fonction 7211 - opération n° 0P25O2481.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1070 - Etudes pour le développement des réseaux de chaleur sur le territoire de la Métropole de Lyon - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) au titre de l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 transfère à la Métropole de Lyon la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Depuis début 2016, la Métropole dispose d'un marché d'études à bons de commande (marché n° 2016-73) dédié au développement des réseaux de chaleur urbains (RCU) sur son territoire, en complément des marchés pour l'assistance au suivi des RCU déjà existants.

Pour cette année 2016, 2 études, pilotées par la Mission énergie, ont été lancées :

- l'étude d'optimisation du potentiel du RCU de Rillieux la Pape en lien avec la modernisation de l'usine de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon-sud prévue dans le cadre du renouvellement des deux délégations de service public (DSP) correspondantes (usine et réseau de chaleur),

- une étude de faisabilité technico-économique pour la mise en place d'un système de récupération de la chaleur contenue dans le réseau d'assainissement métropolitain pour alimenter les bâtiments réalisés dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) Karre, sur le secteur Carré de Soie à Vaulx en Velin.

Ce projet, s'il se réalise, pourra ensuite faire l'objet d'aides à l'investissement dans le cadre du programme EcoCité dans lequel la Métropole s'est engagée.

Le coût total de ces études est estimé à 40 000 €.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) propose en 2016 un mécanisme d'aides à la décision avec le subventionnement d'une partie de ces études.

Les études préalablement décrites remplissent les conditions d'éligibilité à ces aides.

Pour ces études de faisabilité dans le domaine des énergies renouvelables et des énergies de récupération thermiques, le taux d'aide aux collectivités est de 50 %.

La recette pouvant être obtenue de la part de l'ADEME est ainsi estimée à 20 000 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - **Autorise** monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) une aide à la décision d'un montant de 20 000 € pour la réalisation des études ciblées pour l'année 2016,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

2° - **La recette** de fonctionnement, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 74788 - fonction 751 - opération n° 0P31O2692.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1071 - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) 3F Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) 3F Immobilière en Rhône-Alpes sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour des prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations destinés au financement d'opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement, de construction ainsi que de travaux d'amélioration de logements. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. Les Communes de Lissieu, Sainte Foy lès Lyon, Villeurbanne ainsi que la Ville de Lyon sont ici concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 9 524 274 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 8 095 648 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 % :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) 3F Immobilière en Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 8 095 648 €.

Au cas où la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de

prêts qui seront passés entre la CDC et la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1072 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Résidences sociales de France auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-0800 du 11 avril 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Résidences sociales de France envisage 2 opérations de construction d'une résidence universitaire de 105 logements et d'une résidence de jeunes actifs de 39 logements situées avenue du Plateau et rue Françoise Giroud à Lyon 9°, pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération, ici est concernée la Ville de Lyon.

Il est précisé que ces opérations ont été présentées à la Commission permanente du 11 avril 2016, par décision n° CP-2016-0800. Or, une renégociation avec le prêteur est intervenue modifiant certains taux, durées de prêt et de préfinancement. Cela justifie alors la présente décision modificative.

Le montant total du capital emprunté est de 6 897 632 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 5 862 991 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 % :

- en fonction de la variation de l'indice pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation de l'indice, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie sur cette opération d'un droit de réservation correspondant sur cette opération à 32 logements pour la résidence universitaire et à 10 logements pour la résidence jeunes actifs, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Les contrats de prêts au nom de la SA d'HLM Résidences sociales de France devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la décision de la Commission permanente n° CP-2016-0800 du 11 avril 2016 est modifiée.

Article 2 : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Résidences sociales de France pour les emprunts désignés ci-dessus qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 5 862 991 €.

Au cas où la SA d'HLM Résidences sociales de France pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Résidences sociales de France dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 3 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Résidences sociales de France et la CDC pour les opérations désignées et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Résidences sociales de France pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Annexe à la décision n° CP-2016-1071 (1/3)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à 3F Immobilière en Rhône-Alpes	225 000	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	20 ans échéances annuelles	191 250	travaux amélioration de 70 logements (chaufferie) situés résidence « les Prunelles » avenue de Limburg à Sainte Foy les Lyon - PAM -	prorogation des réservations
	265 000	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	20 ans échéances annuelles	225 250	travaux amélioration de 56 logements (rénovation sécurisation) situés résidence « les Genêts » 16 avenue du Chater à Francheville - PAM -	prorogation des réservations
	1 522 333	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois maximum	1 293 984	acquisition en vefa de 25 logements situés 111 route Nationale 6 à Lissieu - PLUS -	17 %
	1 034 762	Livret A + 36 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois maximum	879 548	foncier pour acquisition en vefa de 25 logements situés 111 route Nationale 6 à Lissieu - PLUS foncier -	sans objet
	1 072 212	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois maximum	911 381	acquisition en vefa de 11 logements situés 111 route Nationale 6 à Lissieu - PLAI -	17 %

Suite annexe à la décision n° CP-2016-1071 (2/3)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à 3F Immobilière en Rhône- Alpes	443 724	Livret A + 36 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	377 166	foncier pour acquisition en vefa de 11 logements situés 111 route Nationale 6 à Lissieu - PLAI foncier -	sans objet
	1 722 151	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	1 463 839	construction de 26 logements situés 10 rue de Tourville/ rue Kergomard à Lyon 7° - PLUS -	17 %
	1 219 710	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	1 036 754	foncier pour construction de 26 logements situés 10 rue de Tourville/ rue Kergomard à Lyon 7° - PLUS foncier -	sans objet
	568 255	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	483 017	construction de 10 logements situés 10 rue de Tourville/ rue Kergomard à Lyon 7° - PLAI -	17 %
	412 583	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 18 mois maximum	350 696	foncier pour construction de 10 logements situés 10 rue de Tourville/ rue Kergomard à Lyon 7° - PLAI foncier -	sans objet

Suite annexe à la décision n° CP-2016-1071 (3/3)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à 3F Immobilière en Rhône-Alpes	883 226	Livret A + 60pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	15 ans échéances annuelles	750 742	travaux amélioration de 62 logements (fenêtres) situés 272-274 et 276 avenue Francis de Pressense à Villeurbanne - PAM -	prorogation des réservations
	155 318	Livret A - 75 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	15 ans échéances annuelles	132 021	travaux amélioration de 62 logements (fenêtres) situés 272-274 et 276 avenue Francis de Pressense à Villeurbanne - PAM amiante -	prorogation des réservations

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Résidences sociales de France.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1073 - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Batigère Rhône-Alpes envisage la réalisation d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de logements pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implan-

tation de l'opération. La Commune de Fontaines sur Saône est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 1 383 821 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 1 176 250 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 % :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission

Annexe à la décision n° CP-2016-1072 (1/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à la SA d'HLM Résidences sociales de France	1 800 000	Taux fixe : 2,77 % annuité constante	35 ans échéances trimestrielles	1 530 000	construction d'une résidence universitaire de 105 logements située avenue du Plateau et rue Françoise Giroud à Lyon 9° - PHARE -	32 logements
"	2 959 040	Livret A + 111 pdb annuité constante double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement 12 mois intérêts capitalisés	2 515 184	construction d'une résidence universitaire de 105 logements située avenue du Plateau et rue Françoise Giroud à Lyon 9° - PLS -	32 logements
"	877 445	Livret A + 111 pdb annuité constante double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinancement 12 mois intérêts capitalisés	745 829	construction d'une résidence universitaire de 105 logements située avenue du Plateau et rue Françoise Giroud à Lyon 9° - PLS foncier -	sans objet
"	185 046	Livret A - 20 pdb annuité constante double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement 12 mois intérêts capitalisés	157 290	construction d'une résidence jeunes actifs de 39 logements située avenue du Plateau et rue Françoise Giroud à Lyon 9° - PLAI -	10 logements
"	54 970	Livret A - 20 pdb annuité constante double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinancement 12 mois intérêts capitalisés	46 725	construction d'une résidence jeunes actifs de 39 logements située avenue du Plateau et rue Françoise Giroud à Lyon 9° - PLAI foncier -	sans objet

Suite annexe à la décision n° CP-2016-1072 (2/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à la SA d'HLM Résidences sociales de France	787 878	Livret A + 60 pdb annuité constante double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement 12 mois intérêts capitalisés	669 697	construction d'une résidence jeunes actifs de 39 logements située avenue du Plateau et rue Françoise Giroud à Lyon 9° - PLUS -	10 logements
"	233 253	Livret A + 60 pdb annuité constante double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinancement 12 mois intérêts capitalisés	198 266	construction d'une résidence jeunes actifs de 39 logements située avenue du Plateau et rue Françoise Giroud à Lyon 9° - PLUS foncier -	sans objet

permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Batigère Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 176 250 €.

Au cas où la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1074 - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Cité nouvelle envisage la réalisation d'opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non

Annexe à la décision n° CP-2016-1073

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SA d'HLM Batigère Rhône Alpes	235 224	-20 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	199 941	acquisition en vefa de 2 logements situés 32-34 rue Gambetta à Fontaines sur Saône - PLAI -	17 %
"	90 300	+ 72 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	76 755	foncier pour acquisition en vefa de 2 logements situés 32-34 rue Gambetta à Fontaines sur Saône - PLAI foncier -	sans objet
"	250 000	+ 111 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	212 500	acquisition en vefa de 7 logements situés 32-34 rue Gambetta à Fontaines sur Saône - PLS -	17 %
"	286 571	+ 72 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	243 586	foncier pour acquisition en vefa de 7 logements situés 32-34 rue Gambetta à Fontaines sur Saône PLS foncier -	sans objet
"	300 000	+ 60 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	255 000	acquisition en vefa de 4 logements situés 32-34 rue Gambetta à Fontaines sur Saône - PLUS -	17 %
"	221 726	+ 72 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	188 468	foncier pour acquisition en vefa de 4 logements situés 32-34 rue Gambetta à fontaines sur Saône - PLUS foncier -	sans objet

office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. Les Communes de Chassieu et Francheville sont ici concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 3 163 264 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 2 688 777 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 % :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Cité nouvelle pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 2 688 777 €.

Au cas où la SA d'HLM Cité nouvelle pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente

garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Cité nouvelle dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Cité nouvelle et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Cité nouvelle pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Cité nouvelle.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1075 - Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme (SA) Coopérative habitat pact Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Société anonyme (SA) Coopérative habitat pact Rhône-Alpes envisage une opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 251, route de Vienne à Vénissieux, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. Ici est concerné la Commune de Vénissieux.

Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) selon les caractéristiques suivantes :

- montant du capital : 10 209 €,
- montant garanti : 8 678 €,
- durée : 38 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- taux d'intérêt actuariel : taux du Livret A en vigueur - 20 pdb,
- taux annuel de progressivité : 0 %,
- modalité de révision des taux : double révisabilité limitée.

Annexe à la décision n° CP-2016-1074 (1/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à la SA d'HLM Cité Nouvelle	372 000	- 20 pdb annuité progressive de 0 % à -1 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles	316 200	acquisition en vefa de 8 logements situés résidence « les Hauts de Chassieu » rue de Chatanay à Chassieu - PLAI -	17 %
	363 000	+ 34 pdb annuité progressive de 0 % à -1 % maximum double révisabilité	60 ans échéances annuelles	308 550	foncier pour acquisition en vefa de 8 logements situés résidence « les Hauts de Chassieu » rue de Chatanay à Chassieu - PLAI foncier -	sans objet
	530 000	+ 60 pdb annuité progressive de 0 % à -1 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles	450 500	acquisition en vefa de 16 logements situés résidence « les Hauts de Chassieu » rue de Chatanay à Chassieu - PLUS -	17 %
	736 000	+ 34 pdb annuité progressive de 0 % à -1 % maximum double révisabilité	60 ans échéances annuelles	625 600	foncier pour acquisition en vefa de 16 logements situés résidence « les Hauts de Chassieu » rue de Chatanay à Chassieu - PLUS foncier -	sans objet
	309 265	- 20 pdb annuité progressive de 0 % à -1 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles	262 876	acquisition en vefa de 5 logements situés résidence « les Terrasses Botania » 55-57 avenue du Chater à Francheville - PLAI -	17 %
	174 525	+ 29 pdb annuité progressive de 0 % à -1 % maximum double révisabilité	60 ans échéances annuelles	148 347	foncier pour acquisition en vefa de 5 logements situés résidence « les Terrasses Botania » 55-57 avenue du Chater à Francheville - PLAI foncier -	sans objet

Suite annexe à la décision n° CP-2016-1074 (2/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à la SA d'HLM Cité Nouvelle	399 321	+ 60 pdb annuité progressive de 0 % à -1 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles	339 423	acquisition en vefa de 9 logements situés résidence « les Terrasses Botania » 55-57 avenue du Chater à Francheville - PLUS -	17 %
	279 153	+ 29 pdb annuité progressive de 0 % à -1 % maximum double révisabilité	60 ans échéances annuelles	237 281	foncier pour acquisition en vefa de 9 logements situés résidence « les Terrasses Botania » 55-57 avenue du Chater à Francheville - PLUS foncier -	sans objet

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 % :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la (Société anonyme) SA Coopérative habitat pact Rhône-Alpes

pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 8 678 €.

Au cas où la SA Coopérative habitat pact Rhône-Alpes pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA coopérative Habitat Pact Rhône-Alpes dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA coopérative habitat pact Rhône-Alpes et la CDC pour les opérations ci-dessus désignées et à signer les

conventions à intervenir avec la SA Coopérative habitat pact Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA Coopérative habitat pact Rhône-Alpes.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.*

N° CP-2016-1076 - Garanties d'emprunts accordées au Comité de la foire internationale de Lyon (COFIL) auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes et de la Banque populaire Loire et Lyonnais - Réaménagement de la dette - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Le Comité de la foire internationale de Lyon (COFIL) souhaite renégocier sa dette souscrite par 2 prêts en 2010 et 2011 pour l'un auprès de la Banque populaire Loire et Lyonnais et pour l'autre, auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes.

Ces prêts, initialement garantis par la Communauté urbaine de Lyon par décision du Bureau n° B-2010-1552 du 26 avril 2010 étaient destinés au financement des extensions sur le parc, le hall d'accueil ainsi que le hall Paul Bocuse. Cette renégociation permettra au COFIL le maintien du parc au meilleur niveau d'entretien et de modernisation.

Le COFIL sollicite donc le maintien de la garantie de la Métropole de Lyon à hauteur de 80 %, comme initialement, dans les conditions suivantes :

Prêt n°3308215 : prêteur Caisse d'épargne Rhône-Alpes

- montant initial : 12 500 000 €
- capital restant dû au 12 juillet 2016 : 6 910 656,67 €
- montant garanti : 5 528 526 €
- taux fixe : 2,80 %
- périodicité : annuelle
- durée : 20 ans

Prêt n°07030511 : prêteur Banque populaire Loire et Lyonnais

- montant initial : 12 500 000 €
- capital restant dû au 1er août 2016 : 7 215 441,64 €
- montant garanti : 5 772 354 €
- taux : Euribor 3 mois + marge de 2,00 %
- périodicité : trimestrielle
- durée : 20 ans

En accordant sa garantie pour des emprunts destinés à financer des projets d'activité économique ou commerciale, la Métropole s'engage exclusivement au remboursement des échéances de l'emprunt (capital et intérêts) en lieu et place de l'organisme emprunteur en cas de défaillance de celui-ci.

La garantie métropolitaine n'est liée en aucun cas à l'occupation des locaux ainsi financés ou à la réalisation des loyers.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission

permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie au Comité de la foire internationale de Lyon (COFIL) à hauteur de 80 % pour les emprunts renégociés qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes et de la Banque populaire Loire et Lyonnais aux conditions décrites ci-dessus.

Soit un montant garanti de 11 300 880 €.

Au cas où le COFIL, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande des établissements bancaires nommés ci-dessus adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre les établissements bancaires et le COFIL et à signer les conventions à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge du COFIL.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.*

N° CP-2016-1077 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma envisage une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de la résidence sociale «Olympe de Gouge» composée de 164 logements situés 136, rue du 4 août 1789 à Villeurbanne, ainsi qu'une opération de reconstruction de la résidence sociale Franklin Roosevelt composée de 170 logements situés 232, avenue Roosevelt et rue du 8 mai 1945

à Bron. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour ces 2 opérations.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. Ici, les Communes de Bron et Villeurbanne sont concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 7 764 056 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 6 599 449 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 % :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 6 599 449 €.

Au cas où la SAEM Adoma pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le

défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAEM Adoma dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel."

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SAEM Adoma et la CDC pour les opérations ci-dessus désignées et à signer les conventions à intervenir avec la SAEM Adoma pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SAEM Adoma.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1078 - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) SCIC habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) SCIC habitat Rhône-Alpes envisage une opération de réhabilitation de logements pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Lyon est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 1 849 037 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 1 571 682 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

Annexe à la décision n° CP-2016-1077

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SAEM Adoma	2 507 440	- 20 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	2 131 324	acquisition en vefa d'une résidence sociale de 164 logements - « Olympe de Gouge » située 136 rue du 4 août 1944 à Villeurbanne - PLAI -	17 %
"	2 134 920	- 20 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	1 814 682	foncier pour acquisition en vefa d'une résidence sociale de 164 logements - « Olympe de Gouge » située 136 rue du 4 août 1944 à Villeurbanne - PLAI foncier -	sans objet
"	2 224 884	- 20 pdb annuité progressive de 0 % simple révisabilité I	40 ans échéances annuelles	1 891 152	reconstruction d'une résidence sociale de 170 logements - « franklin Roosevelt » située avenue F. Roosevelt et rue du 8 mai 1945 à Bron - PLAI -	17 %
"	896 812	- 20 pdb annuité progressive de 0 % simple révisabilité	60 ans échéances annuelles	762 291	foncier pour reconstruction d'une résidence sociale de 170 logements - « franklin Roosevelt » située avenue F. Roosevelt et rue du 8 mai 1945 à Bron - PLAI foncier -	sans objet

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 % :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) SCIC habitat Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 1 571 682 €.

Au cas où la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la CDC et la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1079 - Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour un prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) concernant le financement d'une opération de construction de 38 places et 21 chambres au sein d'un institut médico-éducatif situés avenue Germain à Saint Priest.

Il s'agit d'un OPH, aussi cette opération peut être garantie à hauteur de 100 %. Il est proposé de garantir ce prêt habitat amélioration restructuration extension (PHARE) suivant les caractéristiques financières suivantes :

- montant du prêt : 6 924 601 €,
- montant garanti : 6 924 601 €,
- durée du prêt : 40 ans,
- taux d'intérêt : Livret A + 60 % pdb,
- échéances annuelles,
- annuité progressive de 0 %,
- double révisabilité limitée.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit. Ce taux sera ensuite révisable pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 % :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Annexe à la décision n° CP-2016-1078

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes	310 037	Livret A + 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	25 ans échéances annuelles	263 532	réhabilitation de 114 logements situés 26 et 28 rue de l'Effort à Lyon 7° - PAM -	prorogation des réservations
"	1 539 000	Livret A - 25 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	25 ans échéances annuelles	1 308 150	réhabilitation de 114 logements situés 26 et 28 rue de l'Effort à Lyon 7° - PAM Eco prêt -	prorogation des réservations

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'OPH Lyon Métropole habitat à hauteur de 100% des emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 6 924 601 €.

Au cas où l'OPH Lyon Métropole habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Lyon Métropole habitat dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel."

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH Lyon Métropole habitat et la CDC et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OPH Lyon Métropole habitat.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1080 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage la réalisation d'opérations d'acquisition en vente en l'état futur achèvement, de réhabilitation et de construction de logements pour lesquelles

la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. Ici, sont concernées les Communes de Décines Charpieu, Meyzieu, Saint Genis les Ollières, Villeurbanne ainsi que la Ville de Lyon.

Le montant total du capital emprunté est de 3 470 303 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 2 949 763 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 % :

- en fonction de la variation de l'indice pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation de l'indice, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Alliade Habitat pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 2 949 763 €.

Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Alliade habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés :

"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Alliade Habitat.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1081 - Fourniture de polymères et assistance technique pour les stations d'épuration et l'usine d'incinération de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution d'un marché de fourniture de polymères destinés aux stations d'épuration, de relèvement et aux ouvrages annexes du réseau d'assainissement, ainsi qu'au centre de valorisation thermique des déchets urbains Lyon sud de la Métropole de Lyon. Le marché comprend également des prestations d'assistance technique relative à l'adaptation des produits à utiliser pendant l'exécution du marché.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable dans les conditions des articles 41 et 42-1° de l'ordonnance marchés publics et des articles 26, 33 et 74 du décret n° 2016-1360 du 23 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

Ce marché comporterait un engagement de commandes minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans, soit un montant minimum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et un maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour la durée totale du marché, reconduction comprise.

Annexe à la décision n° CP-2016-1080 (1/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Alliade Habitat	210 606	Livret A + 111 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles	179 016	acquisition en vefa de 2 logements situés 23 rue Gambetta à Meysieu - PLS -	17 %
	128 512	Livret A +111 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % maximum double révisabilité	60 ans échéances annuelles	109 236	foncier pour acquisition en vefa de 2 logements situés 23 rue Gambetta à Meysieu PLS foncier -	sans objet
	1 155 771	Livret A + 60 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % maximum double révisabilité	20 ans échéances annuelles	982 406	réhabilitation de 67 logements situés 144-146 rue Émile Zola à Décines Charpieu - PAM -	prorogation des réservations
	195 906	Livret A + 111 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles	166 521	acquisition en vefa de 3 logements situés résidence « City Park » 69 rue Jean Jaurès à Villeurbanne - PLS -	17 %
	154 634	Livret A + 111 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % maximum double révisabilité	60 ans échéances annuelles	131 439	foncier pour acquisition en vefa de 3 logements situés résidence « City Park » 69 rue Jean Jaurès à Villeurbanne - PLS foncier -	sans objet
	70 707	Livret A + 111 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles	60 101	acquisition en vefa d'un logement situé 78 rue Pierre Valdo à Lyon 5° - PLS -	17 %

Suite annexe à la décision n° CP-2016-1080 (2/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Alliade Habitat	49 494	Livret A + 111 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % maximum double révisabilité	60 ans échéances annuelles	42 070	foncier pour acquisition en vefa d'un logement situé 78 rue Pierre Valdo à Lyon 5° - PLS foncier -	sans objet
	421 653	Livret A + 60 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles	358 406	construction de 12 logements situés avenue Georges Kayser à Saint Genis les Ollières - PLUS -	17 %
	436 790	Livret A + 60 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % maximum double révisabilité	50 ans échéances annuelles	371 272	foncier pour construction de 12 logements situés avenue Georges Kayser à Saint Genis les Ollières - PLUS foncier -	sans objet
	505 402	Livret A - 20 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles	429 592	construction de 5 logements situés avenue Georges Kayser à Saint Genis les Ollières - PLAI -	17 %
	140 828	Livret A - 20 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % maximum double révisabilité	50 ans échéances annuelles	119 704	foncier pour construction de 5 logements situés avenue Georges Kayser à Saint Genis les Ollières - PLAI foncier -	sans objet

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure négociée avec mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution d'un marché de fourniture de polymères et assistance technique pour les stations d'épuration et l'usine d'incinération de la Métropole de Lyon.

2° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

3° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents ayant pour objet la fourniture de polymères et assistance technique pour les stations d'épuration et l'usine d'incinération de la Métropole, pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et un maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans, soit un montant minimum de 800 000 € HT soit 960 000 € TTC et un maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour la durée totale du marché, reconduction comprise.

4° - Les dépenses, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2017-2018 et éventuellement 2019-2020 sur diverses imputations de la section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1082 - Pierre Bénite - Prestations de maintenance préventives et curatives des analyseurs de fumées et des préleveurs en semi-continu de dioxines et de furanes de la station d'épuration - Autorisation de signer le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société Environnement SA - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon exploite sur la station d'épuration de Pierre Bénite, une unité d'incinération soumise à autorisation.

Les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation de cette usine d'incinération de boues définissent les modalités spécifiques applicables au site et notamment les exigences en terme de surveillance des rejets atmosphériques.

L'unité d'incinération a été équipée en 2014 par la société Environnement SA de 2 systèmes de prélèvement assurant la mesure en semi-continu des dioxines et furanes.

Le présent marché a pour objet l'exécution des prestations de maintenance préventives et curatives des analyseurs de fumées installés sur la station d'épuration de Pierre-Bénite, ainsi que la gestion des analyses pour les dioxines et furanes.

Une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables a été lancée en application de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de ce marché.

En effet, la société Environnement SA en tant que concepteur, fabricant, installateur et mainteneur de son propre matériel d'analyses et de logiciel d'acquisition de mesures, possède seule, une parfaite connaissance des équipements ainsi que du mode de fonctionnement de l'ensemble du dispositif.

De ce fait, elle dispose de compétences et d'une expertise spécifique en la matière justifiant le fait que les prestations de maintenance de ce dispositif lui soient confiées pour des raisons techniques.

La Métropole agit en qualité d'entité adjudicatrice.

Le présent marché public est un accord-cadre fractionné à bons de commande passé avec un seul opérateur économique au sens des articles 78 et 80 dudit décret, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Cet accord-cadre est conclu pour un montant total minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT.

Dans le respect des articles 62 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 22 juillet 2016, a choisi l'offre de l'entreprise Environnement SA, pour un montant total minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes relatif aux prestations de maintenance préventives et curatives des analyseurs de fumées et des préleveurs en semi-continu de dioxines et de furanes sur la station d'épuration de Pierre Bénite et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Environnement SA pour un montant total minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2016, 2017, 2018 et 2020 - compte 615 2 - opération n° 2P19O2178.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1083 - Conventions d'occupation relatives à l'installation temporaire d'équipements radiotéléphoniques sur des ouvrages d'eau propriété de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer des avenants suite au nouveau contrat de délégation de service public de l'eau - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Dans le cadre du déploiement des réseaux hertziens dans l'agglomération lyonnaise, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a signé ces dernières années, des conventions listées au tableau ci-dessous, avec différents opérateurs pour l'installation de dispositifs d'antennes et/ou de faisceaux hertziens reliés à des armoires techniques sur les ouvrages du service de l'eau potable. Ces conventions tripartites ont été conclues entre la Métropole de Lyon, l'exploitant du service de l'eau et l'opérateur.

(VOIR tableau n° 1 page suivante)

L'exploitation des ouvrages d'eau potable, a fait l'objet d'un nouveau contrat de délégation de service public avec la société Eau de la Métropole Lyon, entré en vigueur au 3 février 2015. Ce nouveau contrat prévoit la création d'une société dédiée «Eau de la Métropole de Lyon», qui se substitue dès sa création aux différents exploitants du service de l'eau. Ladite société assure l'exploitation du service eau potable sur l'ensemble du territoire métropolitain, à l'exception, des Communes de la Tour de Salvagny, Lissieu, Quincieux, Marcy l'Etoile et Solaize.

En application de l'article 3.1 "respect des lois, règlements et conventions en vigueur" du nouveau contrat, l'exploitant, la société Eau de la Métropole de Lyon, prend pleinement en compte et respecte les conventions en vigueur entre le délégant et tout tiers dont il a connaissance.

Ce nouveau contrat nécessite donc l'adoption d'avenants aux conventions en vigueur listées dans le tableau ci-dessus. Ces avenants ont pour objet de prendre en compte les évolutions liées à ce nouveau contrat : substitution d'exploitant, mise à jour de l'indemnité de l'exploitant, modification des modalités de paiement de l'exploitant, mise à jour des garanties d'assurance de l'exploitant. Ces avenants prendront effet de manière rétroactive au 3 février 2015, date d'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation de service public ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accepte les avenants listés dans le tableau ci-dessous relatifs aux conventions d'occupation pour l'installation temporaire d'équipements radiotéléphoniques sur des ouvrages d'eau propriétés de la Métropole.

(VOIR tableau n° 2 pages suivantes)

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants relatifs aux conventions avec les opérateurs de téléphonies concernés et la société Eau de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1084 - Dardilly - Canalisations d'assainissement en refoulement - Convention d'occupation traversées du domaine public de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

La station de refoulement des eaux usées située entre l'auto-route A6 et la RN 6 et en rive gauche du Sémanet, permet de renvoyer une partie des effluents des Communes de Limonest et de Dardilly vers la station d'épuration de Pierre Bénite.

Le refoulement des eaux usées se fait sur plus d'un kilomètre via 2 canalisations souterraines de diamètre 150 millimètres qui traversent notamment la ligne ferroviaire n° 775000 de Paray Le Monial à Givors-Canal, sur une longueur d'environ 10 mètres linéaires.

Les 2 conduites occupent donc le domaine public ferroviaire et nécessitent la signature avec les établissements Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau et SNCF, d'une convention d'occupation "traversées" instaurant des conditions particulières d'installation et d'exploitation des ouvrages. Cette convention prévoit le versement par avance par la Métropole de Lyon d'une redevance annuelle indexée, d'un montant de 68,01 € HT. Par ailleurs, la Métropole est redevable d'un montant forfaitaire de 1 000 € HT correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier. Ladite convention d'une durée de 20 ans, prend effet à compter du 1er septembre 2011, date de début d'occupation du domaine ferroviaire, pour se terminer le 31 août 2031 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la convention d'occupation du domaine public ferroviaire de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau pour le passage de 2 canalisations souterraines d'assainissement en refoulement à Dardilly,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole de Lyon et les établissements SNCF Réseau et SNCF pour les années 2011 à 2031.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2016 - compte 6378 - opération n° 2P19O2180, pour un montant de 1 000 € HT au titre de des frais d'établissement et de gestion du dossier et de 68,01 € HT au titre de la redevance annuelle.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1085 - Albigny sur Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située chemin du Tremblay, angle montée du Chanoine Roulet, et appartenant à Mme Claudine Dorey - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Tableaux de la décision n° CP-2016-1083

tableau n° 1

N° de convention	Commune de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Opérateur installé
600007	Champagne au Mont d'Or	La Duchère	Bouygues Telecom
4000063	Champagne au Mont d'Or	Le Tronchon	Bouygues Telecom
6000088	Chassieu	Chassieu sup	Bouygues Telecom
4000038	Feyzin	La Begude	Bouygues Telecom
6000077	Francheville	Brussin	Bouygues Telecom
5000522	Jonage	Jonage	Bouygues Telecom
5000525	Montanay	Champ blanc	Bouygues Telecom
2000073	Oullins	Oullins	Bouygues Telecom
5000561	Rillieux la Pape	Vancia	Bouygues Telecom
2000074	Saint Genis Laval	Côte Lorette	Bouygues Telecom
4000064	Saint Genis les Ollières	Les Abreux	Bouygues Telecom
4000047	Champagne au Mont d'Or	La Duchère	Orange
4000068	Champagne au Mont d'Or	Le Tronchon	Orange
4000059	Dardilly	Le Paillet	Orange
4000039	Jonage	Jonage	Orange
03R00012	Lyon 5°	Sarra	Orange
500486	Oullins	Oullins	Orange
00000192	Rillieux la Pape	Semailles	Orange
4000046	Saint Priest	Les Bruyères	Orange
4000058	Saint Genis les Ollières	Les Abreux	Orange
4000042	Bron	Parilly	Sfr
4000041	Champagne au Mont d'Or	La Duchère	Sfr
4000034	Champagne au Mont d'Or	Le Tronchon	Sfr
4000045	Dardilly	Le Paillet	Sfr
6000076	Feyzin	La Begude	Sfr
900007	Francheville	Brussin	Sfr
8000057	Lyon 5°	Sarra	Sfr
4000043	Oullins	Oullins	Sfr
4000040	Saint Genis Laval	Cote Lorette	Sfr
4000044	Saint Genis les Ollières	Les Abreux	Sfr
4000036	Vénissieux	Vénissieux	Sfr

tableau n° 2

N° de convention	Commune de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Opérateur installé	N° de l'avenant
600007	Champagne au Mont d'Or	La Duchère	Bouygues Telecom	2
4000063	Champagne au Mont d'Or	Le Tronchon	Bouygues Telecom	3
6000088	Chassieu	Chassieu	Bouygues Telecom	2
4000038	Feyzin	La Bégude ^{sup}	Bouygues Telecom	3
6000077	Francheville	Brussin	Bouygues Telecom	2
5000522	Jonage	Jonage	Bouygues Telecom	2
5000525	Montanay	Champblanc	Bouygues Telecom	2
2000073	Oullins	Oullins	Bouygues Telecom	4
5000561	Rillieux la Pape	Vancia	Bouygues Telecom	2
2000074	Saint Genis Laval	Côte Lorette	Bouygues Telecom	3
4000064	Saint Genis les Ollières	Les Abreux	Bouygues Telecom	3
4000047	Champagne au Mont d'or	La Duchère	Orange	2
4000068	Champagne au Mont d'Or	Le Tronchon	Orange	2
4000059	Dardilly	Le Paillet	Orange	2
4000039	Jonage	Jonage	Orange	2
03R00012	Lyon 5°	Sarra	Orange	1
500486	Oullins	Oullins	Orange	2
00000192	Rillieux la Pape	Semailles	Orange	1
4000046	Saint Priest	Les Bruyères	Orange	2
4000058	Saint Genis les Ollières	Les Abreux	Orange	2
4000042	Bron	Parilly	Sfr	3
4000041	Champagne au Mont d'or	La Duchère	Sfr	3
4000034	Champagne au Mont d'or	Le Tronchon	Sfr	3
4000045	Dardilly	Le Paillet	Sfr	2
6000076	Feyzin	La Bégude	Sfr	2
900007	Francheville	Brussin	Sfr	2
8000057	Lyon 5°	Sarra	Sfr	2
4000043	Oullins	Oullins	Sfr	2
4000040	Saint Genis Laval	Côte Lorette	Sfr	3
4000044	Saint Genis les Ollières	Les Abreux	Sfr	2
4000036	Vénissieux	Vénissieux	Sfr	2

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage d'acquérir une parcelle de terrain située chemin du Tremblay, angle montée du Chanoine Rouillet à Albigny sur Saône, appartenant à Mme Claudine Dorey et qui a été nécessaire à l'aménagement de ces voies.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée AL 252, pour une superficie d'environ 245 mètres carrés, à confirmer par un document d'arpentage.

Aux termes du compromis, madame Claudine Dorey a consenti à céder le bien lui appartenant au prix de 45 € le mètre carré, soit 11 025 € pour 245 mètres carrés, libre de toute location ou occupation.

La parcelle acquise sera ainsi intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 45 € le mètre carré, soit un total de 11 025 € pour 245 mètres carrés, d'une parcelle de terrain cadastrée AL 252 située chemin du Tremblay, angle montée du Chanoine Rouillet à Albigny sur Saône, et appartenant à madame Claudine Dorey, dans le cadre d'un aménagement de voirie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 11 025 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1086 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 284 et 100 dépendant d'un immeuble dans la copropriété Le Terrailon, située 27, rue Guillermin, et appartenant à l'association des Petites Sœurs de la Sainte Enfance de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier du Terrailon à Bron, la Métropole de Lyon souhaite acquérir le bien constitué :

- d'un appartement de type T5, d'une superficie d'environ 83 mètres carrés, situé au rez-de-chaussée, constituant le lot n° 100 avec les 414/204 220 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

- une cave, formant le lot n° 284 avec les 3/204 220 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout situé au 27, rue Guillermin et appartenant à l'association des Petites Sœurs de la Sainte Enfance de Lyon.

Aux termes du compromis, l'association des Petites Sœurs de la Sainte Enfance de Lyon céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 111 000 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 mai 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 100 et 284 de la copropriété Le Terrailon, située 27, rue Guillermin à Bron, pour un montant total de 111 000 €, et appartenant à l'association des Petites Sœurs de la Sainte Enfance de Lyon, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 septembre 2015 pour la somme de 36 723 000,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2138 - fonction 515, pour un prix de 111 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1087 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 82 et 438 et 2 caves situés 3, rue Guynemer et 19, rue Guillermin et appartenant à Mme Marie-Pierre Pastre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Métropole de Lyon souhaite acquérir les biens appartenant à madame Marie Pierre Pastre :

- un appartement de type T3, situé 3, rue Guynemer, au 2° étage de l'immeuble de la copropriété Le Terraillon à Bron, d'une superficie de 55 mètres carrés, formant le lot n° 82 avec les 261/204 220 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot et une cave, formant le lot n° 266 avec les 3/204 220 des parties communes générales,

- un appartement de type T3, situé 19, rue Guillermin, au 2° étage de l'immeuble de la copropriété Le Terraillon à Bron, d'une superficie de 55 mètres carrés, formant le lot n° 438 avec les 261/204 220 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot et une cave formant le lot n° 588 avec les 3/204 220° des parties communes générales.

Aux termes du compromis, madame Marie-Pierre Pastre céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 160 000 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes des avis de France domaine des 21 mars 2016 et 15 juin 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 160 000 €, de 2 logements de type T3 formant les lots de copropriété n° 82 et 438 et de 2 caves situés 3, rue Guynemer et 19, rue Guillermin à Bron, et appartenant à madame Marie-Pierre Pastre, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 septembre 2015 pour la somme de 36 723 001,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 160 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1088 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, de 58 lots dont 29 appartements et 29 caves, dans la copropriété Le Terraillon, située rue Guynemer, rue Marcel Bramet et rue Hélène Boucher, et appartenant à Alliade habitat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Métropole de Lyon souhaite acquérir 58 lots de copropriété correspondant à 29 appartements

et 29 caves et appartenant à Alliade habitat. Ces biens sont voués à démolition dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Aussi, la Métropole envisage d'acquérir les lots suivants :

- un appartement de type 2 d'une superficie de 44 mètres carrés au rez-de-chaussée, escalier 6 du bâtiment A et une cave portant le n° 1 au plan des caves, formant respectivement les lots de copropriété 78 et 262, situés 3, rue Guynemer,

- un appartement de type 3 d'une superficie de 51 mètres carrés au rez-de-chaussée, escalier 7 du bâtiment A et une cave portant le n° 12 au plan des caves, formant respectivement les lots de copropriété 89 et 273 situés 1, rue Guynemer,

- un appartement de type 3 d'une superficie de 51 mètres carrés au 4° étage, escalier 7 du bâtiment A et une cave portant le n° 19 au plan des caves, formant respectivement les lots de copropriété 96 et 280 situés 1, rue Guynemer,

- un appartement de type 3 d'une superficie de 51 mètres carrés au rez-de-chaussée, escalier 8 du bâtiment A et une cave portant le n° 2 au plan des caves, formant respectivement les lots de copropriété 99 et 283 situés 27, rue Guillermin,

- un appartement de type 5 d'une superficie de 81 mètres carrés au 1er étage, escalier 8 du bâtiment A et une cave portant le n° 4 au plan des caves, formant respectivement les lots de copropriété 101 et 285 situés 27, rue Guillermin,

- un appartement de type 4 d'une superficie de 64 mètres carrés au 1er étage, escalier 8 du bâtiment A et une cave portant le n° 3 au plan des caves, formant respectivement les lots de copropriété 115 et 299 situés 25, rue Guillermin,

- un appartement de type 3 d'une superficie de 51 mètres carrés au rez-de-chaussée, escalier 10 du bâtiment A et une cave portant le n° 2 au plan des caves, formant respectivement les lots de copropriété 124 et 308 situés 23, rue Guillermin,

- un appartement de type 4 d'une superficie de 64 mètres carrés au 3° étage, escalier 10 du bâtiment A et une cave portant le n° 11 au plan des caves, formant respectivement les lots de copropriété 133 et 317 situés 23, rue Guillermin,

- un appartement de type 4 d'une superficie de 64 mètres carrés au 3° étage, escalier 11 du bâtiment A et une cave portant le n° 8 au plan des caves, formant respectivement les lots de copropriété 145 et 329 situés 29, rue Guillermin,

- un appartement de type 4 d'une superficie de 64 mètres carrés au rez-de-chaussée, escalier 5 du bâtiment B et une cave portant le n° 1 au plan des caves, formant respectivement les lots de copropriété 419 et 569 situés 21, rue Guillermin,

- un appartement de type 3 d'une superficie de 51 mètres carrés au rez-de-chaussée, escalier 5 du bâtiment B et une cave portant le n° 2 au plan des caves, formant respectivement les lots de copropriété 420 et 570 situés 21, rue Guillermin,

- un appartement de type 4 d'une superficie de 64 mètres carrés au 3° étage, escalier 5 du bâtiment B et une cave portant le n° 11 au plan des caves, formant respectivement les lots de copropriété 429 et 579 situés 21, rue Guillermin,

- un appartement de type 4 d'une superficie de 64 mètres carrés au 2° étage, escalier 8 du bâtiment B et une cave portant le n° 8 au plan des caves, formant respectivement les lots de copropriété 461 et 611 situés 2 bis, rue Hélène Boucher,

- un appartement de type 2 d'une superficie de 44 mètres carrés au rez-de-chaussée, escalier 6 du bâtiment B et une

cave portant le n° 1 au plan des caves, formant respectivement les lots de copropriété 434 et 584 situés 19, rue Guillermin,

- un appartement de type 4 d'une superficie de 64 mètres carrés au 2° étage, escalier 6 du bâtiment B et une cave portant le n° 6 au plan des caves, formant respectivement les lots de copropriété 439 et 589 situés 19, rue Guillermin,

- un appartement de type 4 d'une superficie de 64 mètres carrés au 3° étage, escalier 6 du bâtiment B et une cave portant le n° 7 au plan des caves, formant respectivement les lots de copropriété 440 et 590 situés 19, rue Guillermin,

- un appartement de type 4 d'une superficie de 64 mètres carrés au 3° étage, escalier 6 du bâtiment B et une cave portant le n° 8 au plan des caves, formant respectivement les lots de copropriété 441 et 591 situés 19, rue Guillermin,

- un appartement de type 4 d'une superficie de 64 mètres carrés au 4° étage, escalier 6 du bâtiment B et une cave portant le n° 10 au plan des caves, formant respectivement les lots de copropriété 443 et 593 situés 19, rue Guillermin,

- un appartement de type 3 d'une superficie de 51 mètres carrés au 4° étage, escalier 7 du bâtiment B et une cave portant le n° 19 au plan des caves, formant respectivement les lots de copropriété 452 et 602 situés 17, rue Guillermin,

- un appartement de type 5 d'une superficie de 81 mètres carrés au 1er étage, escalier 8 du bâtiment B et une cave portant le n° 4 au plan des caves, formant respectivement les lots de copropriété 457 et 607 situés 2 bis, rue Hélène Boucher,

- un appartement de type 4 d'une superficie de 64 mètres carrés au 1er étage, escalier 8 du bâtiment B et une cave portant le n° 5 au plan des caves, formant respectivement les lots de copropriété 458 et 608 situés 2 bis, rue Hélène Boucher,

- un appartement de type 4 d'une superficie de 64 mètres carrés au 2° étage, escalier 8 du bâtiment B et une cave portant le n° 9 au plan des caves, formant respectivement les lots de copropriété 462 et 612 situés 2 bis, rue Hélène Boucher,

- un appartement de type 4 bis d'une superficie de 74 mètres carrés au 3° étage, escalier 8 du bâtiment B et une cave portant le n° 12 au plan des caves, formant respectivement les lots de copropriété 465 et 615 situés 2, bis rue Hélène Boucher,

- un appartement de type 4 d'une superficie de 64 mètres carrés au 3° étage, escalier 9 du bâtiment B et une cave portant le n° 7 au plan des caves, formant respectivement les lots de copropriété 475 et 625 situés 4, rue Hélène Boucher,

- un appartement de type 2 d'une superficie de 44 mètres carrés au rez-de-chaussée, escalier 9 du bâtiment B et une cave portant le n° 1 au plan des caves, formant respectivement les lots de copropriété 469 et 619 situés 4, rue Hélène Boucher,

- un appartement de type 4 bis d'une superficie de 74 mètres carrés au 4° étage, escalier 5 du bâtiment B et une cave portant le n° 15 au plan des caves, formant respectivement les lots de copropriété 433 et 583 situés 21, rue Guillermin,

- un appartement de type 5 d'une superficie de 81 mètres carrés au 4° étage, escalier 8 du bâtiment A et une cave portant le n° 13 au plan des caves, formant respectivement les lots de copropriété 110 et 294 situés 27, rue Guillermin,

- un appartement de type 4 d'une superficie de 64 mètres carrés au rez-de-chaussée, escalier 10 du bâtiment A et une cave portant le n° 1 au plan des caves, formant respectivement les lots de copropriété 123 et 307 situés 23, rue Guillermin,

- un appartement de type 4 bis d'une superficie de 74 mètres carrés au 4° étage, escalier 8 du bâtiment B et une cave portant le n° 15 au plan des caves, formant respectivement les lots de copropriété 468 et 618 situés 2 bis, rue Hélène Boucher ;

Aux termes du projet d'acte, Alliade habitat cèdera ces biens, libres de toute occupation ou location, moyennant le prix de 687 523,32 € non assujéti à la TVA, conformément à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 30 juin 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un prix de 687 523,32 € non assujéti à la TVA, de 58 lots dont 29 appartements et 29 caves dans la copropriété Le Terrailon, située rue Guynemer, rue Marcel Bramet et rue Hélène Boucher à Bron, et appartenant à Alliade habitat, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 septembre 2015 pour la somme de 36 723 001,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2138 - fonction 515, pour un prix de 687 523,32 € non assujéti à la TVA correspondant au prix de l'acquisition et de 8 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1089 - Ecully - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin du Petit bois et appartenant à M. Xavier Rammeloo - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Il est proposé l'acquisition d'une parcelle de terrain, appartenant à monsieur Xavier Rammeloo, située chemin du Petit bois à Ecully, concernée par l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 6 et nécessaire à l'aménagement du chemin du Petit bois.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 82 mètres carrés cadastrée AT 77.

Aux termes du compromis, monsieur Xavier Rammeloo cèderait le bien lui appartenant à titre gratuit, libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 82 mètres carrés cadastrée AT 77 située chemin du Petit bois à Ecully et appartenant à monsieur Xavier Rammeloo, dans le cadre de l'aménagement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1090 - Francheville - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue Joliot Curie et appartenant au Syndicat des copropriétaires de la résidence l'Anthracite - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Il est proposé l'acquisition d'une parcelle de terrain, appartenant au Syndicat des copropriétaires de la résidence l'Anthracite, située rue Joliot Curie à Francheville et nécessaire à l'aménagement du carrefour à l'angle de la rue Joliot Curie et du chemin des Ifs.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 12 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BE 70.

Aux termes du compromis, le Syndicat des copropriétaires de la résidence l'Anthracite céderait le bien lui appartenant, à titre gratuit, libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 12 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BE 70 située rue Joliot Curie à Francheville et appartenant au Syndicat des copropriétaires de la résidence l'Anthracite, dans le cadre de l'aménagement du carrefour à l'angle de la rue Joliot Curie et du chemin des Ifs.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1091 - Givors - Développement économique - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du site des Verreries mécaniques champenoises (VMC) - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu formé de la parcelle cadastrée AN 311, situé avenue Georges Charpak et appartenant à la Société d'aménagement Givors Métropole (SAGIM) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Ville de Givors a créé, en 2006, une zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique sur le site des anciennes verreries mécaniques champenoises (VMC) qui ont cessé leur activité en 2003.

Cette ZAC, située entre le Gier et la ligne de chemin de fer, s'est constituée autour d'un axe central, dénommé avenue Georges Charpak. Sa partie ouest est déjà aménagée avec la présence d'un pôle automobile.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition à l'amiable d'un lot de cette ZAC, auprès de la Société d'aménagement Givors Métropole (SAGIM), qui a succédé à la société d'économie mixte Givors développement.

Il s'agit d'un lot de terrain nu de 8 500 mètres carrés, composé de la parcelle cadastrée AN 311.

Il est envisagé, sur ce lot :

- la création d'une pépinière d'entreprises (hébergement, accompagnement, mise à disposition de services, etc.) d'environ 1 700 mètres carrés de surface de plancher, dont la maîtrise d'ouvrage serait conservé par la Métropole,

- d'un hôtel d'entreprises d'environ 2 800 mètres carrés de surface de plancher, dont la maîtrise d'ouvrage serait privée suite à une consultation.

Le développement de ce pôle d'entreprises s'inscrit dans le cadre de la revitalisation économique de ce secteur par le réaménagement de sites industriels anciens et la diversifica-

tion des pôles entrepreneuriaux sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Il a été négocié, entre les parties, une acquisition au montant de 65 €HT par mètre carré de terrain, soit 552 500 €HT, outre la TVA calculée sur la marge, au montant de 81 017,75 €, soit un montant TTC de 633 517,75 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 9 février 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 552 500 €HT, auquel se rajoute la TVA calculée sur la marge, représentant 81 017,75 €, soit 633 517,75 € TTC, d'un terrain nu, composé de la parcelle cadastrée AN 311, d'une superficie de 8 500 mètres carrés, situé avenue Georges Charpak à Givors et appartenant à la Société d'aménagement Givors Métropole (SAGIM), dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du site des Verreries mécaniques champenoises (VMC).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée sur l'opération n° 0P01O4928, le 2 novembre 2015 pour la somme de 1 020 000 € en dépenses et 313 873 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2111 - fonction 62, pour un montant de 633 517,75 € correspondant au prix de l'acquisition et de 8 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1092 - Grigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rue André Sabatier et appartenant à la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable et de l'aménagement d'un trottoir rue André Sabatier à Grigny, la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu cadastrées AM 13 d'une superficie de 56 mètres carrés et AC 471 d'une superficie de 385 mètres carrés, situées rue André Sabatier à Grigny et appartenant à la Commune.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces 2 parcelles interviendrait à titre purement gratuit, biens cédés libres de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées AM 313 d'une superficie de 56 mètres carrés et AC 471 d'une superficie de 385 mètres carrés, situées rue André Sabatier à Grigny et appartenant à la Commune de Grigny, dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable et de l'aménagement d'un trottoir rue André Sabatier.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016 - écritures pour ordre : chapitre globalisé 041.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1093 - Grigny - Equipement public - Service accueil placement familial - Acquisition, à titre onéreux, d'un local et de 6 places de stationnement situés 36, rue des Arondières et appartenant à la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'installation d'un service d'accueil de placement familial de la délégation au développement solidaire et à l'habitat, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir dans un ensemble immobilier dénommé «Maison de santé», un local en rez-de-chaussée de la copropriété d'une superficie utile de 286,70 mètres carrés avec terrasse de 39 mètres carrés, constituant le lot n° 17 et 6 places de stationnement, en sous-sol constituant les lots n° 5, 6, 7, 13, 14 et 15 dans l'ensemble immobilier situé 36, rue des Arondières à Grigny, cadastré AI 248 et AI 249 d'une superficie totale de 5 038 mètres carrés.

La Métropole est déjà propriétaire de locaux au 1er étage du bâtiment.

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de ce local et des 6 places de stationnement interviendrait au prix de 371 000 €, biens cédés libres de toute occupation ou location.

Par ailleurs, la Commune de Grigny a accepté une mise à disposition du local et des 6 places de stationnement par bail civil jusqu'à la date de la signature de la vente. Cette convention de mise à disposition d'une durée de 6 mois sera consentie moyennant un loyer de 50 % inférieur à la valeur locative, soit 1 471,65 € par mois du 17 mai 2016 au 16 novembre 2016. A compter du 17 novembre 2016, et jusqu'à la signature de

l'acte authentique, le loyer sera de 2 943,30 € par mois et ainsi continuer de mois en mois ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes des avis de France domaine du 10 décembre 2015 pour le local et du 9 juin 2016 pour les places de stationnement, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 371 000 €, dans un ensemble immobilier en copropriété dénommé "Maison de santé", d'un local d'une superficie de 286,70 mètres carrés constituant le lot n° 17 et de 6 places de stationnement en sous-sol constituant les lots n° 5, 6, 7, 13, 14 et 15, libres de toute location ou occupation, situés 36, rue des Arondières à Grigny, dans l'ensemble immobilier cadastré AI 248 et AI 249 d'une superficie totale de 5 038 mètres carrés, et appartenant à la Commune de Grigny, dans le cadre de l'installation d'un service d'accueil de placement familial de la délégation au développement solidaire et à l'habitat.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, individualisée sur l'opération n° 0P28O2923, le 10 juillet 2014 pour la somme de 5 408 922,28 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 21313 - fonction 4212, pour un montant de 371 000 € correspondant au prix d'acquisition et de 5 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1094 - Grigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue André Sabatier et appartenant à l'indivision Abdelbaset, Caron, Ben Lakhdar et Thévenon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable et de l'aménagement d'un trottoir rue André Sabatier à Grigny, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée AI 121 d'une superficie de 79 mètres carrés, située rue André Sabatier à Grigny et appartenant à l'indivision Abdelbaset, Caron, Ben Lakhdar et Thévenon.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AI 121 d'une superficie de 79 mètres carrés, située rue André Sabatier à Grigny et appartenant à l'indivision Abdelbaset, Caron, Ben Lakhdar et Thévenon, dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable et de l'aménagement d'un trottoir de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : écritures pour ordre - chapitre globalisé 041 - en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - en recettes - compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1095 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet de pôle d'échanges multimodal (PEM) Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles de terrain nu cadastrées AR 75, AR 74 pour partie, et AR 73 pour partie, situées 14, rue des Cuirassiers et appartenant aux sociétés France Télévisions et Télédiffusion de France (TDF) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

La position de la gare de la Part-Dieu, au cœur du quartier d'affaires de la Métropole de Lyon, permet la redistribution des flux grâce à la liaison Rhônexpress vers l'aéroport, le hub TGV, le réseau de transport express régional ainsi que le réseau de transport collectif urbain.

Le pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu est utilisé aujourd'hui par 125 000 voyageurs quotidiens en ce qui concerne la gare et 170 000 voyageurs pour les autres transports en commun. Au regard d'une saturation actuelle des flux et d'une forte croissance attendue dans les années à venir, du fait du développement du quartier de la Part-Dieu (environ 500 000 déplacements journaliers à l'horizon 2030), il est nécessaire de renforcer la capacité d'accueil du PEM pour améliorer son fonctionnement et permettre le développement prévisionnel du trafic.

Le projet du quartier Lyon Part-Dieu et de son PEM nécessitent plusieurs interventions foncières. De précédentes acquisitions ont d'ores et déjà permis d'engager les premières opérations. C'est le cas, notamment, de l'acquisition de l'immeuble B10,

place Charles Béraudier, dont la démolition s'est achevée en début d'année.

II - Acquisitions

Dans la continuité de cette démarche, il apparaît opportun de poursuivre cette stratégie foncière et immobilière. L'un des sites ainsi identifié est le tènement regroupant les parcelles de terrain nu cadastrées AR 73 pour partie, AR 74 pour partie et AR 75, le tout situé 14, rue des Cuirassiers, d'une superficie totale d'environ 4 686 mètres carrés, et appartenant à France Télévisions et Télédiffusion de France (TDF).

En effet, la Métropole de Lyon envisage le prolongement et l'élargissement de l'actuelle rue du Docteur Bouchut, entre la rue Garibaldi et le boulevard Marius Vivier-Merle, indispensable à la bonne desserte du futur PEM de la Part-Dieu. Ce tènement est, à ce titre, grevé d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 56 au plan local d'urbanisme (PLU).

La Métropole et les vendeurs sont parvenus à un accord sur un prix de 789 912 €, non assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), se décomposant comme suit :

- pour l'acquisition des parcelles AR 73 pour partie et AR 74 pour partie : 741 030 €,
- pour l'acquisition de la parcelle AR 75 : 48 882 €, correspondant au montant de 55 590 € duquel est déduit la quote-part des loyers déjà versés par la Métropole aux vendeurs au titre du bail actuellement en cours, soit 6 708 €.

Les vendeurs se sont engagés à retirer ces parcelles du régime de la copropriété de l'ensemble immobilier de plus grande importance duquel elles dépendent aujourd'hui et ce avant la réitération.

Par ailleurs, si le transfert de propriété de ce tènement interviendra le jour de l'acte, le transfert de jouissance s'opèrera quant à lui en trois temps, une partie du tènement demeurant en effet occupé par des personnels des vendeurs, ces circonstances conduisant à prévoir à leur profit une réserve de jouissance jusqu'à ce qu'il soit procédé à la libération des parties de tènement en question.

Ainsi, le transfert de jouissance s'opèrera :

- au jour de la signature de l'acte authentique concernant la parcelle cadastrée AR 75,
- à la fin de la jouissance temporaire à titre gratuit accordée au vendeur au plus tard jusqu'au 30 juin 2017, concernant les parcelles nommées sur le plan de division AR 74P1 et AR 73P1,
- à la fin de la jouissance temporaire accordée au vendeur pour une durée cumulative de 30 ans maximum à compter de la signature de l'acte de vente, non prolongeable, concernant les parcelles nommées sur le plan de division AR 74P2 et AR 73P2. Cette jouissance, qui pourra prendre fin à la seule initiative des vendeurs, s'exercera pendant 10 ans à titre gratuit et pendant 20 ans à titre onéreux, étant précisé que les parties se rencontreront avant le terme des 10 ans afin de déterminer le montant et les modalités de la redevance.

Enfin, il convient de noter que, la réitération aura lieu le 31 octobre 2016 au plus tard pour la parcelle cadastrée AR 75, et le 31 mars 2017 au plus tard pour les parcelles cadastrées AR 73 pour partie et AR 74 pour partie. En effet, avant de céder ces 2 dernières à la Métropole, le vendeur devra faire le nécessaire pour qu'elles ne soient plus soumises au régime de la copropriété comme c'est le cas actuellement, ce qui nécessitera un délai plus important ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes des avis de France domaine des 30 novembre 2015 et 10 février 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, dans le cadre du projet du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la Part-Dieu :

a) - pour un montant de 48 882 €, non assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), de la parcelle de terrain nu cadastrée AR 75, d'une superficie d'environ 326 mètres carrés,

b) - pour un montant de 741 030 €, non assujéti à la TVA, des parcelles de terrain nu cadastrées AR 73 pour partie et AR 74 pour partie, pour une superficie d'environ 4 359 mètres carrés,

le tout situé 14, rue des Cuirassiers à Lyon 3°, et appartenant aux sociétés France Télévisions et Télédiffusion de France (TDF).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2744, le 10 juillet 2014 pour la somme de 14 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 789 912 € correspondant au prix de l'acquisition et de 10 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1096 - Lyon 4° - Habitat - Logement social - Acquisition à titre onéreux d'un bâtiment situé 3, rue Duviard et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'offre de logement social sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon propose l'acquisition d'un immeuble situé 3, rue Duviard à Lyon 4°, appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL), avec pour objectif une mise à disposition à l'organisme de logement social Batigère.

Il s'agit :

- d'un immeuble de 5 étages sur rez-de-chaussée, donnant 11 bis, rue Perrot, dont l'accès s'effectue uniquement 3, rue Duviard à Lyon 4°. De ce fait, la cage d'escalier, commune aux 2 immeubles, est en copropriété,

- d'une parcelle de terrain de 135 mètres carrés, cadastrée AN 115, sur laquelle est édifiée cette construction.

Aux termes du projet d'acte, la Métropole acquerrait l'immeuble ci-avant désigné pour un montant de 1 730 000 €, comprenant 10 logements (5 T2 et 5 T3) et 2 locaux professionnels occupés, conforme à l'avis de France domaine.

Ce bien serait acquis en vue d'une mise à disposition à Batigère dont le programme consiste en la réhabilitation de ce bien et en la création de 10 logements sociaux dont 7 financés en mode prêt locatif à usage social (PLUS) d'une surface utile de 359 mètres carrés et 3 logements financés en mode prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) d'une surface utile de 141 mètres carrés. Cette opération permettra la création d'une offre de logement social dans un arrondissement déficitaire (14,29 % de logement social au 1er janvier 2015) ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 février 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole de Lyon, pour un montant de 1 730 000 €, d'un bâtiment situé 3, rue Duviard à Lyon 4° et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL), dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° 0P14O1765, le 13 janvier 2014 pour la somme de 17 135 000 € en dépenses et 1 968 750 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 21321 - fonction 515, pour un montant de 1 730 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 24 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1097 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située lieu-dit La Jacquière, chemin de Pommier et appartenant aux propriétaires indivis de l'impasse Beaumarchais - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0573 du 7 décembre 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0573 du 7 décembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé l'acquisition d'une parcelle de terrain de 528 mètres carrés cadastrée BW 225 située lieu-dit La Jacquière, chemin du Pommier, appartenant à monsieur Thierry Glasson et madame Virginie Diochon et nécessaire à la régularisation foncière de l'élargissement du chemin de Pommier à Meyzieu, selon l'emplacement réservé n° 10 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

Cependant, il s'avère que ce terrain constitue une partie commune du lotissement situé impasse de Beaumarchais à

Meyzieu et qu'il appartient à tous les propriétaires co-lotis du lotissement.

Aux termes du nouveau compromis, monsieur Thierry Glasson et madame Virginie Diochon, Monsieur et madame Robert Luserga, monsieur et madame Jean-Claude Sublet, monsieur Gervais Sanchez, monsieur et madame Hervé Ruiz, monsieur et madame Jean-Claude Aschieris, monsieur et madame Dominique Anselme, propriétaires indivis, céderaient ladite parcelle, à titre purement gratuit. Cette acquisition permettra l'intégration de ce terrain dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0573 du 7 décembre 2015 relative à l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située lieu-dit La Jacquière, chemin de Pommier à Meyzieu et appartenant à monsieur Thierry Glasson et madame Virginie Diochon.

2° - Approuve, l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BW 225 pour 528 mètres carrés, située lieu-dit La Jacquière, chemin de Pommier à Meyzieu, appartenant à monsieur Thierry Glasson et madame Virginie Diochon, monsieur et madame Robert Luserga, monsieur et madame Jean-Claude Sublet, monsieur Gervais Sanchez, monsieur et madame Hervé Ruiz, monsieur et madame Jean-Claude Aschieris, monsieur et madame Dominique Anselme, propriétaires indivis et nécessaire à la régularisation foncière du domaine public.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015, pour la somme de 800 000 € en dépenses.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

6° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 750 € correspondant au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1098 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située lieu-dit Les Gadelles, chemin de Pommiers et appartenant à l'Association syndicale libre du lotissement Le Tony - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située lieu-dit «Les Gadelles», Chemin de Pommier à Meyzieu, appartenant à l'Association syndicale libre du lotissement «Le Tony», nécessaire à la régularisation foncière de l'élargissement du Chemin de Pommier à Meyzieu selon l'emplacement réservé n° 10 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) et à l'intégration de cette parcelle dans le domaine public de voirie métropolitain.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, cadastrée BT 62 d'une superficie de 1 508 mètres carrés en nature de voirie et trottoir. La Métropole prendra en charge l'entretien de la bouche d'égout, propriété du lotissement, qui se situe sur cette parcelle et se retrouvera de fait sur le domaine public métropolitain.

Aux termes du compromis, ce terrain serait acquis à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, à titre gratuit, par la Métropole de Lyon, d'une parcelle de terrain située chemin de Pommier, lieu-dit «Les Gadelles» à Meyzieu, cadastrée BT 62 pour 1 508 mètres carrés, appartenant à l'Association du lotissement «Le Tony» et nécessaire à l'élargissement dudit chemin selon l'emplacement réservé n° 10 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) et à son intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants : écritures pour ordre - chapitre globalisé 041 - en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 750 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1099 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 14 et 16, rue Louis Saulnier et appartenant à la SNC Kaufman et Broad Promotion - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage d'acquérir une parcelle de terrain située 14 et 16, rue Louis Saulnier à Meyzieu, appartenant à la SNC Kaufman et Broad Promotion, concernée par l'emplace-

ment réservée (ER) de voirie n° 20 au plan local d'urbanisme (PLU) et nécessaire à l'élargissement de la rue Louis Saulnier.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 104 mètres carrés, cadastrée DH 552 (pour 55 mètres carrés) et DH 554 (pour 49 mètres carrés).

Aux termes du compromis, la SNC Kaufman et Broad Promotion céderait le bien lui appartenant à titre gratuit, libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 104 mètres carrés, cadastrée DH 552 (pour 55 mètres carrés) et DH 554 (pour 49 mètres carrés) située 14 et 16, rue Louis Saulnier à Meyzieu et appartenant à la SNC Kaufman et Broad Promotion, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1100 - Saint Genis Laval - Voirie - Acquisition à titre onéreux de 2 parcelles de terrain nu situées 13, chemin de Moly et appartenant à la SARL Sélines ou toute autre société du groupe substituée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision du Bureau n° B-2011-2386 du 6 juin 2011, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a décidé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins.

Dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de Moly et de la création de bassins de rétention en vue de traiter les eaux de ruissellement, la Communauté urbaine a, par délibération du Conseil n° 2012-2964 du 21 mai 2012, réaffirmé l'objet du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins, confirmé l'intérêt général de cette opération, et pris acte de l'avis favorable du

commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) sur la Commune de Saint Genis Laval et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Par arrêté n° 2012-279-0002 du 5 octobre 2012, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les acquisitions de terrain et les travaux à entreprendre par la Communauté urbaine pour la réalisation du projet de requalification du chemin de Moly et la création de bassins de rétention par la Communauté urbaine.

La Métropole se propose d'acquérir 2 parcelles de terrain nu représentant une superficie totale de 385 mètres carrés issues des parcelles cadastrées AK 46 et AK 47, situées 13, chemin de Moly à Saint Genis Laval, inscrites au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) en emplacement réservé (ER) n° 30, appartenant à la SARL Sélins ou toute autre société du groupe qui lui sera substituée et qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain.

En outre, la Métropole fera procéder à sa charge aux travaux suivants rendus indispensables par le recoupement de la propriété du vendeur.

Il s'agira de la construction d'un mur de 2,4 mètres de hauteur à l'alignement. S'agissant du mur de clôture qui restera la propriété du vendeur, celui-ci sera construit sur le reliquat restant sa propriété. Sa réalisation imposera la suppression ou le déplacement de la logette EDF à l'intérieur du nouveau mur, la dépose et la repose de la caméra de surveillance ainsi que de la borne d'éclairage et de la chambre de tirage, le remplacement du portillon par un portillon neuf plein sans reconduction du système d'ouverture automatique et d'interphonie, la définition des fondations du mur afin de permettre la conservation du puits, et la plantation de 2 arbres en remplacement de l'abattage du platane et du châtaignier.

La Métropole prendra également en charge les frais de l'avenant au bail à construction liant la SARL Sélins et Lyon Métropole habitat comprenant les présentes parcelles cédées en vue de modifier son assiette foncière.

Aux termes du projet, la SARL Sélins céderait lesdits terrains libres de toute occupation ou location au prix de 15 400 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 4 juillet 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 15 400 €, de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 385 mètres carrés issues des parcelles cadastrées AK 46 et AK 47, situées 13, chemin de Moly à Saint Genis Laval, inscrites au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) en emplacement réservé (ER) n° 30, appartenant à la SARL Sélins ou toute autre société du groupe qui lui sera substituée et qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain, dans le cadre de l'aménagement dudit chemin sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et

entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2088, le 8 octobre 2012 pour la somme de 2 625 205,19 € en dépenses.

4° - Le montant des travaux estimé à 140 000 € TTC sera imputé au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 15 400 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1101 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie (VLS) - Acquisition, à titre gratuit, de la parcelle de terrain cadastrée BZ 160 située 6, rue de la Poudrette et appartenant à la société Altaréa Cogédim ZAC VLS - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération du Conseil n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie (VLS) phase 1 ainsi que le mode de réalisation en régie directe. Aux termes de la délibération du Conseil n° 2015-0647 du 21 septembre 2015 a été approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Les objectifs poursuivis par la ZAC Villeurbanne La Soie (VLS) est une programmation urbaine mixte proposant une offre de bureaux, de logements et d'activités tertiaires et un programme d'équipements publics prévoyant un réseau de voiries et des équipements de superstructures.

Le périmètre de la ZAC d'une superficie de 11 hectares est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tram T3/Rhône Express au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest.

Dans ce périmètre, la Métropole, dans la continuité de la Communauté urbaine, et la Ville de Villeurbanne assurent la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des voiries et des équipements publics. La majeure partie des terrains est maîtrisée par des opérateurs privés dans l'optique de la réalisation des programmes de construction. A cet effet, la ZAC a fait l'objet d'un découpage en plusieurs îlots.

Aux termes d'une promesse synallagmatique de vente en date des 12 juin et 22 juillet 2013, la Communauté urbaine s'est engagée, sous diverses conditions suspensives, à vendre à la société Cogédim Grand Lyon à laquelle s'est substituée la société Altaréa Cogédim ZAC VLS, divers biens situés dans le périmètre de la ZAC.

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot C, la promesse porte notamment sur la vente de la parcelle cadastre BZ 61 ainsi que les lots de la copropriété édifiée sur celle-ci. La promesse stipule que, dans l'hypothèse où la société Cogédim Grand Lyon est

propriétaire de l'intégralité des lots au jour de la signature de l'acte authentique concernant l'îlot C, elle s'engage à rétrocéder gratuitement à la Communauté urbaine les parcelles situées en bordure de la rue de la Poudrette.

Conformément à la promesse des 12 juin et 22 juillet 2013 réitérée par acte du 27 juin 2016, la société Altaréa Cogédim ZAC VLS s'engage à rétrocéder, à titre gratuit, à la Métropole la parcelle située en bordure de la rue de la Poudrette ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée BZ 160 située 6, rue de la Poudrette à Villeurbanne et appartenant à la société Altaréa Cogédim ZAC VLS, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne la Soie (VLS) phase 1.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour la somme de 50 599 600 € en dépenses et 50 599 600 € en recettes.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 6015 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2016 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1102 - Villeurbanne - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 10, impasse Poncet et appartenant aux époux Terrier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon propose l'acquisition de l'immeuble situé 10, impasse Poncet à Villeurbanne et appartenant aux époux Terrier.

Il s'agit d'un immeuble élevé de 2 étages sur rez-de-chaussée comprenant 6 logements représentant une surface utile de 275 mètres carrés environ, étant édifié sur une parcelle d'une superficie de 262 mètres carrés, cadastrée CE 233.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait l'immeuble, cédé partiellement occupé, pour un montant de 612 000 €, admis par France domaine.

Ce bien serait acquis en vue de le mettre à la disposition d'un organisme de logement social, dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Le choix s'est porté sur l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat dont le programme consiste en la réhabilitation de ce bien, permettant de proposer 6 logements dont 4 en prêt locatif à usage social (PLUS), d'une surface utile de 186,03 mètres carrés et 2 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), d'une surface utile de 89,02 mètres carrés.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 qui prévoit d'accompagner le développement de l'offre nouvelle sur Villeurbanne par une offre sociale (25,53 %) ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 mars 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 612 000 €, d'un immeuble appartenant aux époux Terrier, édifié sur une parcelle d'une superficie de 262 mètres carrés, cadastrée CE 233, et situé 10, impasse Poncet à Villeurbanne, afin de favoriser la production de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° 0P14O4501, le 26 janvier 2015 pour la somme de 12 735 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552, pour un montant de 612 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 8 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1103 - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC Gratte-Ciel nord - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain cadastrée BD 43 située 114, rue Francis de Pressensé, propriété de l'Etat - Ministère de l'Education Nationale - Académie et rectorat de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord, projet d'extension du centre-ville de Villeurbanne, a été approuvée par délibération du Conseil n° 2011-2059 du 7 février 2011.

Ce projet d'aménagement, d'une superficie d'environ 7 hectares, situé entre le cours Émile Zola et la rue Francis de Pressensé, au nord de l'ensemble emblématique des Gratte-Ciel, doit permettre de construire un centre-ville adapté à la taille d'une commune de plus de 140 000 habitants, de répondre à des besoins de proximité mais aussi de favoriser le rayonnement de Villeurbanne à l'échelle de l'agglomération lyonnaise.

Les objectifs du projet Gratte-Ciel nord sont la réalisation d'un programme commercial, la création d'équipements publics (création d'un groupe scolaire, d'un équipement petite enfance, d'un équipement sportif, reconstruction sur site du lycée Brossolette), le développement d'un programme d'environ 850 à 900 logements mixtes, l'intégration d'une nouvelle ligne forte de transport en commun, l'aménagement d'espaces publics et d'une nouvelle trame viaire (prolongement de l'avenue Henri Barbusse et de la rue Racine et création d'un nouveau parcours piétonnier permettant de desservir le lycée reconstruit).

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015, a prévu d'obtenir préalablement la maîtrise foncière nécessaire au projet.

A ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée BD 43, d'une superficie de 527 mètres carrés constituant un tènement actuellement occupé par le Centre d'information et d'orientation (CIO) au sein de lycée Pierre Brossolette, situé 114, rue Francis de Pressensé à Villeurbanne. Cet équipement devra, par ailleurs, être relocalisé, pour les besoins de l'opération d'aménagement Gratte-ciel Nord et de l'opération de construction du nouveau lycée sous maîtrise d'ouvrage de la région Rhône-Alpes.

Aux termes du projet d'acte, cette acquisition de ce bien, propriété de l'Etat, rattaché au ministère de l'Education Nationale, académie et rectorat de Lyon, se ferait moyennant un prix de 550 000 €, libre de toute location ou occupation, indemnité de remploi comprise, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 19 février 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 550 000 € (indemnité de remploi comprise), libre de toute location ou occupation de la parcelle de terrain cadastrée BD 43, située 114, rue Francis de Pressensé à Villeurbanne, appartenant au ministère de l'Education Nationale, académie et rectorat de Lyon, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O2121, le 13 janvier 2014, pour la somme de 15 048 807,28 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 550 000€ correspondant au prix de l'acquisition et de 7 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1104 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie (VLS) - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain cadastrée BZ 62p2 située 5, rue de la Poudrette et appartenant à la société Altaréa Cogédim ZAC VLS - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie phase 1, ainsi que le mode de réalisation en régie directe. Aux termes de la délibération du Conseil n° 2015-0647 du 21 septembre 2015, il a été approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Les objectifs poursuivis par la ZAC Villeurbanne La Soie sont une programmation urbaine mixte proposant une offre de bureaux, de logements et d'activités tertiaires et un programme d'équipements publics prévoyant un réseau de voiries et des équipements de superstructures.

Le périmètre de la ZAC d'une superficie de 11 hectares est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tram T3/Rhône Express au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest.

Dans ce périmètre, la Métropole, dans la continuité de la Communauté urbaine et la Ville de Villeurbanne assurent la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des voiries et des équipements publics. La majeure partie des terrains est maîtrisée par des opérateurs privés dans l'optique de la réalisation des programmes de construction. A cet effet, la ZAC a fait l'objet d'un découpage en plusieurs îlots.

Ce projet d'aménagement a nécessité l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Métropole a dû recourir à la procédure d'expropriation. Ainsi, le tènement immobilier cadastré BZ 62 appartenant aux consorts Soriano, dont est issue la parcelle objet de la présente décision a été acquis par voie d'expropriation.

La Métropole s'est engagée à céder la totalité de cette parcelle à la société Altaréa Cogédim par promesse synallagmatique de vente en date des 24 juin 2016 et 8 août 2016. Cette promesse a été consentie sous la condition suspensive de la libération des lieux par les occupants. La Métropole a autorisé la société à déposer tout dossier de demande d'autorisation administrative nécessaire à la démolition du bien ainsi que la réalisation de tous les sondages des sols.

Il est précisé que cette vente était également subordonnée à l'engagement de la société Altaréa Cogédim de rétrocéder à la Métropole l'emprise à détacher de la parcelle BZ 62 située en bordure de la rue de la Poudrette et destinée à la réalisation des futurs équipements publics, moyennant le prix de 75 € HT par mètre carré.

La Métropole envisage donc, par la présente décision, d'acquiescer auprès de la société Altaréa Cogédim la parcelle de terrain nu

d'une superficie d'environ 317 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BZ 62, située 5, rue de la Poudrette (voir plan ci-annexé). Il est précisé que la superficie définitive et, par conséquent, le prix global définitif, sera ajusté en fonction du nombre de mètres carrés effectivement acquis déterminés par le document d'arpentage qui sera établi par le géomètre.

Aux termes de la promesse, la société Altaréa Cogedim ZAC VLS céderait à la Métropole la parcelle de terrain cadastrée BZ 62p2, au prix de 23 775 € HT, auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 4 755 €, soit un prix total d'environ 28 530 € TTC, terrain, libre de toute location ou occupation. A noter que ce prix de vente tient compte de la qualité des sols qui devra être compatible avec la destination future du bien objet de la présente acquisition. Il est précisé que la maîtrise foncière de cette emprise est nécessaire à la réalisation d'une esplanade ou d'une place publique.

Il est prévu que toute personne morale pourra se substituer à la société Altaréa Cogedim ZAC VLS pour signer cet acte ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant d'environ 23 775 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 4 755 €, soit un prix total d'environ 28 530 € TTC, de la parcelle cadastrée BZ 62p2 d'une superficie d'environ 317 mètres carrés, située 5, rue de la Poudrette à Villeurbanne et appartenant à la société Altaréa Cogedim ZAC VLS, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Villeurbanne la Soie phase 1.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour la somme de 50 599 600 € en dépenses et 50 599 600 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2016 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 1 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1105 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu, situé 268, cours Emile Zola et appartenant à la copropriété de la Résidence de l'Ormeraie - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de réaménagement du cours Emile Zola à Villeurbanne, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation,

inscrit en emplacement réservé pour équipements publics n° 62 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), situé 268, cours Emile Zola à Villeurbanne et appartenant à la copropriété de la Résidence de l'Ormeraie.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, déjà aménagée en trottoir, d'une superficie de 180 mètres carrés environ à détacher d'une parcelle de terrain de plus grande étendue cadastrée BS 23.

Aux termes du compromis qui a été établi, la copropriété de la Résidence de l'Ormeraie céderait cette parcelle de terrain au prix de 85 € le mètre carré soit un montant de 15 300 € pour 180 mètres carrés.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 15 300 €, d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 180 mètres carrés environ, libre de toute location ou occupation, déjà aménagée en trottoir, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée BS 23, située 268, cours Emile Zola à Villeurbanne et appartenant à la copropriété de la Résidence de l'Ormeraie, dans le cadre de l'opération de réaménagement dudit cours.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Villeurbanne, aménagement cours Emile Zola, individualisée sur l'opération n° 0P09O2055, le 24 juin 2013 pour la somme de 16 424 224 € en dépenses et 181 400 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 15 300 € correspondant au prix d'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1106 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 82, rue Frédéric Fays et appartenant à M. Albert Garnier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

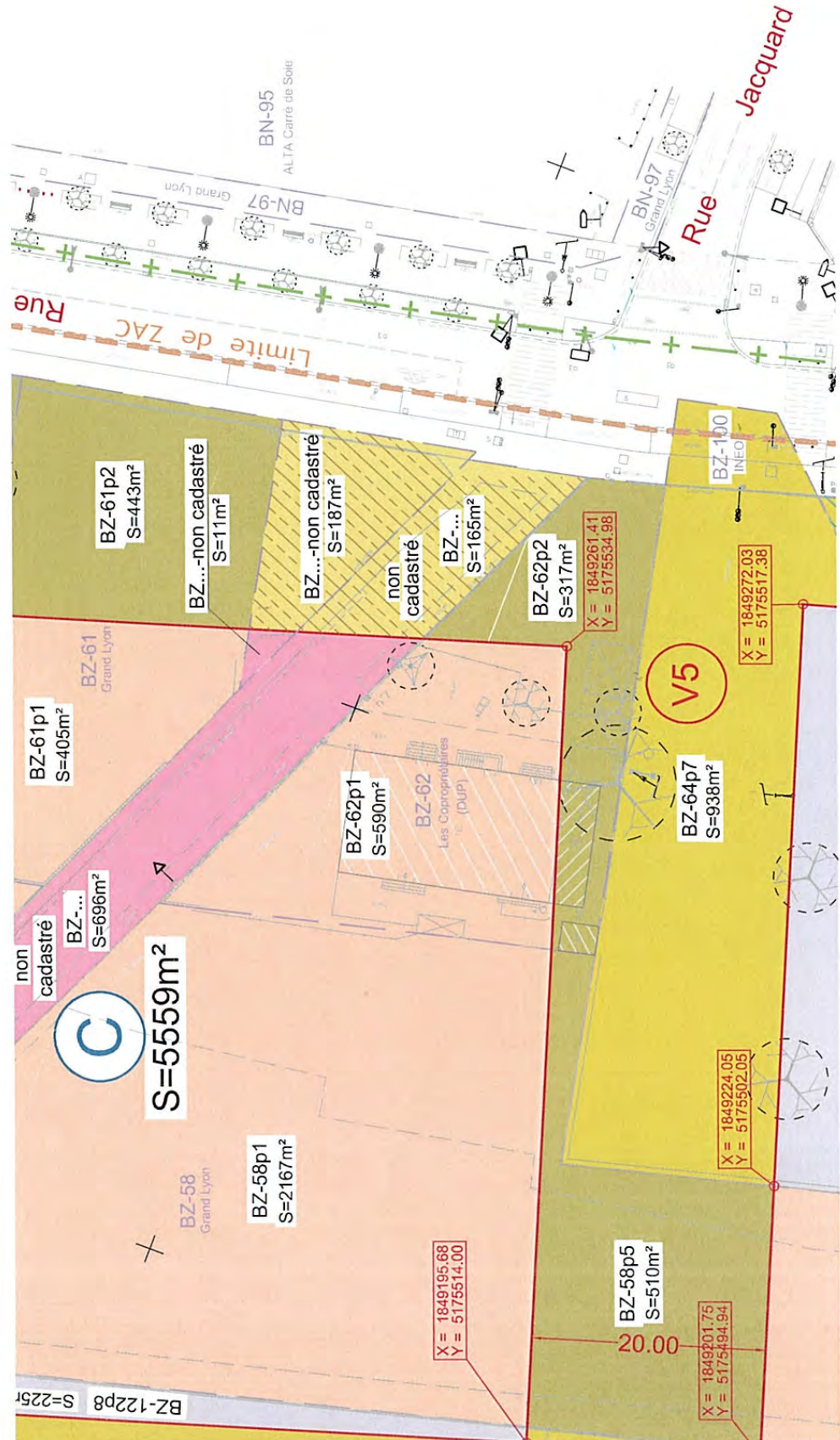
La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'élargissement de la rue Frédéric Fays à Villeurbanne, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, déjà aménagé en trottoir, libre de toute location ou occupation, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 64 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), situé 82, rue

Annexe à la décision n° CP-2016-1104



Frédéric Faÿs à Villeurbanne et appartenant à monsieur Albert Garnier.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, d'une superficie d'environ 4 mètres carrés, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée CH 44.

Aux termes du compromis, monsieur Albert Garnier céderait cette parcelle de terrain à l'euro symbolique.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant d'un euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu, déjà aménagée en trottoir, d'une superficie d'environ 4 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une parcelle de plus grande importance, cadastrée CH 44, située 82, rue Frédéric Faÿs à Villeurbanne et appartenant à monsieur Albert Garnier, dans le cadre de l'opération d'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix d'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1107 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain, situé 69, rue Jean Jaurès et appartenant à la SAS Icade Promotion - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'élargissement de la rue Jean Jaurès à Villeurbanne, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 89 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), situé 69, rue Jean Jaurès à Villeurbanne et appartenant à la SAS Icade Promotion.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 106 mètres carrés, cadastrée CN 304.

Aux termes du compromis, la SAS Icade Promotion céderait cette parcelle de terrain à l'euro symbolique.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 106 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, cadastrée CN 304, située 69, rue Jean Jaurès à Villeurbanne et appartenant à la SAS Icade Promotion, dans le cadre de l'opération d'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de un euro correspondant au prix d'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1108 - Craponne - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à la Commune, suite à préemption avec préfinancement d'un immeuble (terrain et bâti) situé 122, avenue Pierre Dumond - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2016-06-07-R-0454 du 7 juin 2016, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un immeuble situé à Craponne pour un montant de 700 000 €.

Le bien dont il s'agit est constitué :

- d'un bâtiment d'habitation en mauvais état de 2 niveaux comprenant un logement de 3 pièces,
- de plusieurs dépendances d'un seul niveau,
- ainsi que des parcelles de terrain totalisant 1 528 mètres carrés sur laquelle sont édifiées ces constructions,

le tout situé 122, avenue Pierre Dumond à Craponne étant cadastré AD 2, AD 201 et AD 203, a été acquis dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat (PLH) approuvé par la délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, pour la réalisation d'une opération de logement social et d'un parc de stationnement public, poursuivant ainsi le développe-

ment de l'offre de logement social sur son territoire qui n'en compte que 16,25 %.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Craponne qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 700 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune de Craponne aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 12 mai 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Commune de Craponne, pour un montant de 700 000 €, du bien cadastré AD 2, AD 201 et AD 203, cédé libre de toute location ou occupation situé 122, rue Pierre Dumond à Craponne, en vue de produire une opération de logement social et de réaliser un parc de stationnement public.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O4508, le 21 mars 2016 pour la somme de 8 000 000 € en dépenses et 8 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 700 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1109 - Lyon 8° - Plan de cession du patrimoine - Manufacture des Tabacs - Cession, à l'Université Jean Moulin Lyon 3, d'un volume bâti dépendant de la parcelle de terrain cadastrée AB 51 située 2, cours Albert Thomas - Approbation de la division en volume - Etablissement de servitudes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.5.

La Manufacture des Tabacs est une ancienne usine de tabacs située dans le 8° arrondissement de Lyon, aujourd'hui réhabilitée en campus propriété de l'Université Jean Moulin Lyon 3°.

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a acquis par acte du 30 juillet 1990, de la société dénommée Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes également appelée SEITA, cet ensemble immobilier à usage industriel cadastré AB 32 et AB 2, situé sur la Commune de Lyon 8° au 1 et 1 bis, avenue

des Frères Lumières, au 2, 4, 6, 8, rue Professeur Rollet et au 2, 4, 6, 8, 10, 12, cours Albert Thomas.

Cet ensemble immobilier a depuis fait l'objet de travaux de transformation et de réhabilitation et constitue actuellement le campus universitaire dit de la Manufacture des Tabacs.

La Communauté urbaine est restée propriétaire des biens immobiliers situés sur la parcelle cadastrée AB 32, ainsi que la parcelle cadastrée AB 39 issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée AB 2.

La parcelle cadastrée AB 32 correspond aux anciens quais de déchargement du site historique et reçoit actuellement les rails du tramway T4.

La parcelle cadastrée AB 39 a, quant à elle, fait l'objet d'une division en 3 nouvelles parcelles. Les biens objet de la présente cession dépendent de l'une d'entre elles ; il s'agit de la parcelle cadastrée AB 51 d'une superficie de 1 070 mètres carrés située 2, cours Albert Thomas.

L'Université Jean Moulin Lyon 3 s'est rapprochée de la Métropole de Lyon afin que cette dernière lui cède les locaux situés en tréfonds de cette parcelle. Ces locaux destinés à être aménagés sont accessibles uniquement par les bâtiments de l'Université édifiés sur le terrain contigu cadastré AB 38, propriété de l'Etat. Cependant, la Métropole souhaitant maintenir l'affectation de la piste cyclable en surface de la parcelle et conserver cette bande de terrain intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain, il a été procédé à une division en 2 volumes :

- le volume 1, volume non bâti, mis en évidence par une teinte jaune sur le plan annexé à la présente, correspond à l'emprise de la piste cyclable en élévation ; il restera la propriété de la Métropole,

- le volume 2, volume bâti, mis en évidence par une teinte verte sur le plan annexé à la présente, correspond à l'emprise des locaux en tréfonds, objet de la présente cession.

L'intégralité des éléments de structure construits à l'intérieur du volume (poteaux, planchers, mur de soutènement) appartient au propriétaire du volume dans lequel ils sont situés. Les dalles et les étanchéités séparant 2 volumes superposés appartiennent toujours aux volumes inférieurs. Aucune mitoyenneté n'existe entre eux. Cependant, les murs et dalles séparant un volume construit d'un volume non construit appartiennent au volume construit. Les revêtements (enrobé) appartiennent toujours au volume supérieur. Les volumes sont grevés de servitudes réciproques pour le passage, l'entretien, la réparation et le remplacement de toutes les canalisations, gaines câbles et réseaux qu'ils soient publics ou privés. Le volume 2 bénéficiera, à titre perpétuel, de toutes servitudes de circulation d'air assurant la ventilation des locaux en sous-sol avec obligation de n'apporter aucune entrave à cette ventilation.

Il est précisé que préalablement à la présente vente, la Métropole a fait réaliser des travaux de consolidation de la dalle qui constitue la limite séparative des 2 volumes.

En effet, il avait été mis en évidence à l'occasion de la réalisation des travaux du tramway que la dalle qui reçoit en surface la piste cyclable longeant la ligne de tramway T4, d'une part, et supporte le passage des véhicules de secours et d'incendie pour l'Université Lyon 3, d'autre part, n'était plus en mesure de permettre une circulation sécurisée. A noter que les travaux d'étanchéité de la dalle seront, à compter de la réalisation de la vente, à la charge exclusive de l'Université Lyon 3.

Il est par ailleurs proposé par la présente décision l'institution, à titre gratuit, au profit de la parcelle cadastrée AB 32 (fonds dominant) une servitude d'ancrage. Propriété de la Métropole,

cette parcelle qui longe la parcelle cadastrée AB 51 (fonds servant) reçoit les voies et équipements de la ligne de tramway T4 exploitées par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) (voir plan ci-annexé). Il est précisé que, conformément à la convention de servitude approuvée par décision du Bureau n° B-2013-3995 du 11 mars 2003, le SYTRAL a, d'ores et déjà, procédé à l'ancrage sur la façade du bâtiment de 12 points de fixation pour l'ancrage de transversaux permettant l'alimentation en électricité de la ligne de tramway T4.

L'institution de cette nouvelle servitude d'ancrage emporte un droit d'accès permanent sur la parcelle AB 51 au profit du SYTRAL ou de ses substitués pour l'exécution des travaux et interventions qui s'avèreraient nécessaires pour l'entretien des ouvrages.

L'institution d'une servitude de chauffage urbain doit également être approuvée. Le réseau public de chauffage urbain dont la production et la distribution de chaleur sont déléguées à la société dénommée Energie Lyon Villeurbanne Avenir (ELVYA) sur le territoire des Communes de Lyon et Villeurbanne passe sur l'emprise du volume cédé à l'Université. La servitude créée consiste en une servitude d'accès aux installations ainsi qu'au local du chauffage urbain mis à disposition de la société exploitante dans le cadre de la délégation de service public.

Par voie de conséquence, l'exploitant ou toute entreprise qui pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée, est autorisé à intervenir sur la parcelle de terrain cadastrée AB 51 pour les besoins de l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation des installations de chauffage urbain.

Il est rappelé que par l'effet de l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014, l'ensemble des biens qui appartenaient à la Communauté urbaine sont devenus de plein droit la propriété de la Métropole. Il est donc proposé par la présente décision que la Métropole cède à l'Université Jean Moulin Lyon 3, le volume 2 dont l'assiette foncière est constituée de la parcelle de terrain cadastrée AB 51.

Aux termes du projet d'acte, la Métropole céderait à l'Université Jean Moulin Lyon 3 ce volume, libre de toute location ou occupation, au prix de 640 000 €, non assujéti à TVA, et conformément à l'avis des services de France domaine.

Étant précisé que cette transaction est placée sous le régime des dispositions de l'article L3112-1 du code de la propriété des personnes publiques qui stipule que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. Ainsi, le volume cédé qui dépend du domaine public de la Métropole intégrera le domaine public de l'Université Jean Moulin Lyon 3, sans déclassement préalable à la cession.

Il est convenu que le paiement du prix sera exigible dans sa totalité, soit 640 000 €, le jour de la signature authentique de l'acte de vente, le transfert de propriété et de jouissance s'effectuant ce même jour ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 18 juillet 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la cession, à l'Université Jean Moulin Lyon 3, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 640 000 €, du volume bâti dont l'assiette foncière est représentée par la parcelle de terrain cadastrée AB 51 située 2, cours Albert Thomas à Lyon 8°,

b) - l'état descriptif de division en volumes,

c) - le versement de la totalité du prix de la vente, soit 640 000 € le jour de la signature de l'acte authentique de vente,

d) - l'établissement de servitudes sur la parcelle cadastrée AB 51 représentant l'assiette foncière du volume cédé, notamment une servitude d'ancrage et une servitude de chauffage urbain.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Enseignement supérieur et recherche, individualisée sur l'opération n° 0P03O2721, le 21 octobre 2013 pour la somme de 2 742 085,83 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 640 000 € en recettes - compte 775 - fonction 61,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 212 844,50 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2115 - fonction 01.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1110 - Saint Genis Laval - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain nu situées avenue de Gadagne constituant un délaissé de voirie au profit de M. Jean-Marc Piot - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'avenue de Gadagne sur la Commune de Saint Genis Laval, des délaissés de voirie subsistent et restent inutilisés.

Monsieur Jean-Marc Piot a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir la cession de la parcelle cadastrée AP 280 d'une superficie de 149 mètres carrés, d'une partie de la parcelle cadastrée AP 214 d'environ 52 mètres carrés et d'une partie de la parcelle cadastrée AP 216 d'environ 78 mètres carrés, soit une superficie totale d'environ 279 mètres carrés, situées avenue de Gadagne à Saint Genis Laval et mitoyennes de sa propriété.

Annexe à la décision n° CP-2016-1109 (1/2)

Les plans d'aménagement sont indicatifs.
Ils pourront faire l'objet de modifications.

VOLUMES	DESIGNATION
1	Métropole de Lyon
2	UNIVERSITE

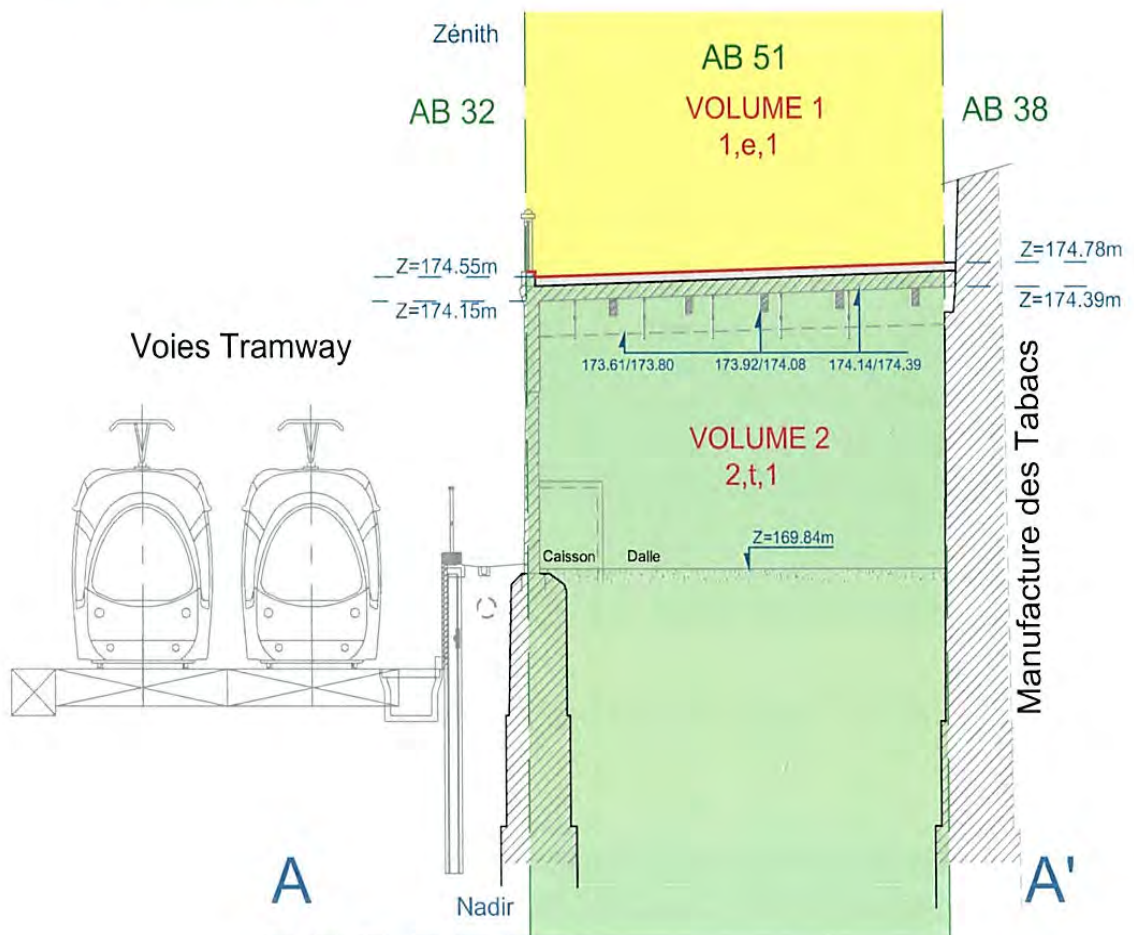
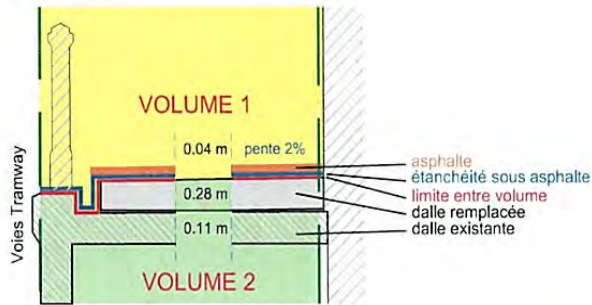
Département du RHONE
Commune de LYON 8ème
Cours Albert Thomas

Etat Descriptif de Division en Volumes

AVANT CORPS

Echelle 1/150 - 21 juin 2016
Coordonnées Lambert II
Référence : 15.230.A218.41.V

Coupes AA'



LEGENDE :

- Limite cadastrale
- Projet
- Division en volumes
- - - Partie de volume

Cabinet BROCAS - SOUNY
SARL de GEOMETRES-EXPERTS
10 bis rue Marcelin Berthelot
69120 VAULX EN VELIN
Tél : 04.37.45.15.15 - Fax : 04.72.04.09.58
E-mail : vaulx@brocasgeometre.fr



Suite annexe à la décision n° CP-2016-1109 (2/2)



Aux termes du compromis, la cession de ces parcelles interviendrait au prix de 24 552 € soit 88 € le mètre carré, biens cédés libres de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 25 mars 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession au prix de 24 552 €, à monsieur Jean-Marc Piot, de la parcelle cadastrée AP 280 d'une superficie de 149 mètres carrés, d'une partie de la parcelle cadastrée AP 214 d'environ 52 mètres carrés et d'une partie de la parcelle cadastrée AP 216 d'environ 78 mètres carrés, soit une superficie totale d'environ 279 mètres carrés, situées avenue de Gadagne à Saint Genis Laval.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 007 € en dépenses et 628 654,38 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera inscrite sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 24 552 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 18 358,89 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1111 - Villeurbanne - Plan de cession - Habitat logement social - Cession, à titre onéreux, à la société civile de construction vente (SCCV) HPL Genas, avec faculté de substitution, d'un tènement immobilier situé 95-97, route de Genas - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre d'une opération de remembrement foncier en vue de la réalisation d'un programme de construction de logements sociaux, d'une surface de plancher d'environ 2 850 mètres carrés, la Métropole de Lyon se propose de céder, au profit de la SCCV HPL Genas, avec faculté de substitution, un tènement immobilier situé 95-97, route de Genas à Villeurbanne, qui avait été acquis dans le cadre de l'élargissement de ladite route.

Ce tènement comprend d'une part, l'immeuble en copropriété du 95, route de Genas, cadastré CM 102 pour une superficie de 800 mètres carrés, dont 27 lots, composés pour l'ensemble de logements qui appartiennent à la Métropole, hormis les lots n° 29 et 25, respectivement à usage de jardin et de grenier,

restant à acquérir par la société civile de construction vente (SCCV) HPL Genas dans le cadre de son programme, et d'autre part, un terrain nu situé 97, route de Genas et cadastré CM 101, pour une superficie de 424 mètres carrés.

La désignation des 27 lots est la suivante :

- lots n° 1, 9 et 23 correspondant respectivement à un appartement d'une superficie de 55,71 mètres carrés situé au rez-de-chaussée, une cave et un grenier, avec les 98/1 000° des parties communes générales attachés à ces lots,

- lots n° 2, 10, 22 et 26 correspondant respectivement à un appartement d'une superficie de 56,04 mètres carrés situé au rez-de-chaussée, une cave et 2 greniers, avec les 103/1 000° des parties communes générales attachés à ces lots,

- lots n° 3, 11 et 24 correspondant respectivement à un appartement d'une superficie de 74 mètres carrés situé au 1er étage, une cave et un grenier, avec les 126/1 000° des parties communes générales attachés à ces lots,

- lots n° 4, 12 et 17 correspondant respectivement à un appartement d'une superficie de 52,99 mètres carrés situé au 1er étage, une cave et un grenier, avec les 95/1 000° des parties communes générales attachés à ces lots,

- lots n° 5, 13 et 18 correspondant respectivement à un appartement d'une superficie de 84 mètres carrés situé au 2° étage, une cave et un grenier, avec les 126/1 000° des parties communes générales attachés à ces lots,

- lots n° 6, 14 et 19 correspondant respectivement à un appartement, d'une superficie de 53,88 mètres carrés situé au 2° étage, une cave et un grenier, avec les 95/1 000° des parties communes générales attachés à ces lots,

- lots n° 7, 15 et 20 correspondant respectivement à un appartement d'une superficie de 52,99 mètres carrés situé au 3° étage, une cave et un grenier, avec les 95/1 000° des parties communes générales attachés à ces lots,

- lots n° 8, 16 et 21 correspondant respectivement à un appartement d'une superficie de 70,23 mètres carrés situé au 3° étage, une cave et un grenier, avec les 126/1 000° des parties communes générales attachés à ces lots,

- lot n° 27 : un local à usage d'atelier, d'une superficie de 38 mètres carrés avec les 88/1 000° des parties communes générales attachés à ce lot,

- le lot n° 28, un local à usage d'entrepôt, d'une superficie de 8 mètres carrés, avec les 17/1 000° des parties communes générales attachés à ce lot.

Le programme de la SCCV HPL Genas comportera 44 logements dont 30 % de logements type prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et prêt locatif à usage social (PLUS), 30 % de logements type prêt social location accession (PSLA) et 40 % de logements type prêt locatif intermédiaire (PLI) pour une surface habitable totale d'environ 2 780,95 mètres carrés ainsi que des commerces en rez-de-chaussée pour une surface utile d'environ 80 mètres carrés.

Aux termes du compromis, la cession d'un montant total de 1 391 943,20 € TTC de ce tènement interviendrait, libre de toute location ou occupation, au prix de 840 284 € pour la parcelle cadastrée CM 102 et au prix de 459 716 € HT pour la parcelle cadastrée CM 101, auquel se rajoute une TVA de 91 943,20 €, soit un prix de 551 659,20 €, admis par France domaine, étant précisé que la SCCV HPL Genas rétrocéderait gratuitement à la Métropole de Lyon une superficie d'environ 447 mètres carrés en vue de l'élargissement de la route de Genas ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 1er juillet 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la société civile de construction vente (SCCV) HPL Genas, avec faculté de substitution, pour un montant total de 1 391 943,20 € TTC d'un tènement immobilier situé 95-97, route de Genas à Villeurbanne, au prix de 840 284 € pour la parcelle cadastrée CM 102 et au prix de 459 716 € HT pour la parcelle cadastrée CM 101, auquel se rajoute une TVA de 91 943,20 €, soit un prix de 551 659,20 € TTC, en vue de la réalisation d'une opération de logement social.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O298, le 23 septembre 2002 pour un montant de 3 913 776,26 € en dépenses et 465 317,20 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016, et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 391 943,20 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 408 141,90 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 21321 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1112 - Lyon 3° - Voirie de proximité - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Charles de Foucauld de terrains nus situés 18, rue Feuillat - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2010-1844 du 11 octobre 2010 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision du Bureau n° B-2010-1844 du 11 octobre 2010, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le protocole d'échange avec l'Association d'éducation populaire Jeanne d'Arc - Charles de Foucauld, selon les conditions suivantes :

- la cession par la Communauté urbaine à l'Association d'éducation populaire Jeanne d'Arc - Charles de Foucauld, pour un montant de 345 000 €, de la parcelle cadastrée DK 117 d'une superficie de 251 mètres carrés, bien cédé libre de toute occupation ou location, situé 18, rue Feuillat à Lyon 3°, en vue du réaménagement des locaux scolaires de l'école primaire Charles de Foucauld à Lyon 3°,

- la cession par l'Association d'éducation populaire Jeanne d'Arc - Charles de Foucauld à la Communauté urbaine, pour un montant de 120 000 €, des parcelles cadastrées DK 109, DK 111, DK 113, DK 115 et DK 116 d'une superficie totale 365 mètres carrés dont 272 mètres carrés, à titre gratuit, selon les dispositions du permis de construire, biens cédés libres de toute occupation ou location, situés 18, rue Feuillat à Lyon 3°, afin de procéder à l'alignement de la rue Feuillat, tel que prévu par l'emplacement réservé n° 16 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) et en vue de la création d'une voie parallèle à la ligne de tramway ligne de l'est de l'agglomération (LEA) (emplacement réservé n° 25 au PLUH) à Lyon 3°.

Cet échange avec une soulte d'un montant de 225 000 € au profit de la Communauté urbaine, a fait l'objet d'une décision du Bureau n° B-2010-1844 du 11 octobre 2010 et tenait compte d'une cession des terrains, à titre gratuit, en application du permis de construire délivré le 2 décembre 2011 à l'Association d'éducation populaire Jeanne d'Arc - Charles de Foucauld.

Juridiquement cette clause a été rendue caduque, en vertu de la décision du Conseil constitutionnel en date du 22 septembre 2010, déclarant anticonstitutionnelle la cession gratuite exigée lors de la délivrance d'un permis de construire en vertu de l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme.

De surcroît, cet échange n'a pu être régularisé à cette période du fait que le permis de construire dont bénéficiait l'Association d'éducation populaire Jeanne d'Arc - Charles de Foucauld a fait l'objet, en 2012, d'un recours d'un tiers et que le contentieux s'est soldé dernièrement par un rejet de la demande d'annulation du permis de construire par la Cour administrative d'appel de Lyon.

Dans ces conditions, les parties se sont de nouveau rapprochées et un nouveau compromis d'échange foncier a été élaboré en tenant compte de la décision du Conseil constitutionnel du 22 septembre 2010.

Dans ce cadre, l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Charles de Foucauld, substituée à l'Association d'éducation populaire Jeanne d'Arc - Charles de Foucauld, céderait à la Métropole les parcelles cadastrées DK 109, DK 111, DK 113, DK 115 et DK 116 d'une superficie totale de 365 mètres carrés, biens cédés libres de toute occupation ou location, situés 18, rue Feuillat à Lyon 3°, d'une valeur de 290 000 €, nécessaires à l'alignement de la rue Feuillat et de la voie nouvelle parallèle à la ligne de tramway LEA.

En contrepartie, la Métropole céderait par voie d'échange à l'OGEC Charles de Foucauld la parcelle cadastrée DK 117 d'une superficie de 251 mètres carrés, bien cédé libre de toute occupation ou location, situé 18, rue Feuillat à Lyon 3°, d'une valeur de 290 000 €, en vue du réaménagement des locaux scolaires de l'école primaire Charles de Foucauld à Lyon 3°.

Cet échange serait réalisé sans soulte de part et d'autre, pour une valeur des biens immobiliers échangés fixée à 290 000 €, tous les frais y afférents étant supportés à parité par les cocontractants ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 26 mai 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2010-1844 du Bureau du 11 octobre 2010 relatif à un échange avec soulte d'un montant de 225 000 € au profit de la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon à compter du 1er janvier 2015.

2° - Approuve l'échange foncier sans soulte arrêté à la valeur de 290 000 € pour le bien cédé par la Métropole, et à 290 000 € pour les biens cédés par l'Association d'éducation populaire Jeanne d'Arc - Charles de Foucauld substituée par l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Charles de Foucauld, comprenant la parcelle cédée par la Métropole, cadastrée DK 117, d'une superficie de 251 mètres carrés, bien cédé libre de toute occupation ou location, situé 18, rue Feuillat à Lyon 3°, en vue du réaménagement des locaux scolaires de l'école primaire Charles de Foucauld à Lyon 3°, ainsi que celles cédées par l'Association d'éducation populaire Jeanne d'Arc - Charles de Foucauld substituée par l'OGEC Charles de Foucauld, cadastrées DK 109, DK 111, DK 113, DK 115 et DK 116 d'une superficie totale 365 mètres carrés, biens cédés libres de toute occupation ou location situés 18, rue Feuillat à Lyon 3° afin de procéder à l'alignement de la rue Feuillat et de la voie nouvelle parallèle à la ligne de tramway ligne de l'est de l'agglomération LEA, tel que prévu par l'emplacement réservé n° 16 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) et en vue de la création d'une voie parallèle à la ligne de tramway LEA, emplacement réservé n° 25 au PLUH.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

4° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 290 000 € en dépenses : compte 2112 - fonction 844 - opération n° 0P09O4365,

- pour la partie cédée, évaluée à 290 000 € en recettes : compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P09O4365,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 1 681,16 €, écriture pour ordre : en dépenses : compte 675 - fonction 844 et en recettes : compte 2112 - fonction 844,

5° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

6° - Le montant total à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 2 050 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1113 - Feyzin - Vallée de la chimie - Appel à projet des 30 - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit des sociétés Serpol et Vicat ou toute société se substituant à elles, d'un terrain nu issu de la parcelle cadastrée BO 56, situé rue des Bitumes - Autorisation de déposer une demande d'installation classée et de permis de construire - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.6 et 1.23.

La Métropole de Lyon envisage de mettre à bail un terrain nu, situé rue des Bitumes à Feyzin, aux sociétés Serpol et Vicat pour un projet de remédiation verte, dans le cadre de l'ouverture de la Vallée de la Chimie aux cleantech.

La société Serpol du groupe Serfim, spécialisée dans le domaine de la dépollution des sols et des eaux et le groupe Vicat, producteur de ciment, béton et granulats, ont le projet d'y installer une plateforme à vocation de traiter les terres polluées du secteur sans les conserver sur le site.

Il sera créé un phytocentre consistant en un centre de dépollution écologique des sols par phytoremédiation et plus précisément par phyto/rhizodégradation des polluants organiques. La plateforme servira de préparation des terres avant leur transport dans une cimenterie.

Ce projet fait partie des 16 lauréats retenus dans le cadre de l'Appel des 30, lancé en septembre 2014 pour permettre le développement de nouvelles activités sur 60 hectares de fonciers publics et privés situés sur les communes de Saint Fons et Feyzin, dans l'objectif de réussir la mutation et la dynamisation de la Vallée de la chimie afin d'en faire une référence européenne en matière de cleantech, notamment dans les filières chimie, environnement et énergie.

Il comprend l'installation d'un bungalow à l'entrée est du site avec un pont-bascule, le reste étant en zone de dépôt avec quelques engins et peu de personnel. Ce projet est donc compatible avec les contraintes liées au plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

L'idée, pour les sociétés Serpol et Vicat, est de créer une société commune, qui signera le bail et déposera le dossier relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ainsi que la demande de permis de construire.

Dans un premier temps, une promesse de bail sera signée directement avec ces 2 sociétés, comportant une faculté de substitution au profit de la société commune à créer. La réitération est projetée 24 mois après la signature de la promesse.

Ainsi, il est proposé, par la présente décision, de mettre à bail emphytéotique, au profit de la société commune créée entre Serpol et Vicat, un terrain nu d'environ 31 466 mètres carrés issu de la parcelle cadastrée BO 56.

La durée de ce bail emphytéotique sera de 20 ans à compter de sa signature. En fin de bail, il est prévu que le terrain soit restitué dans son état initial.

Le montant du loyer annuel négocié est de 1 € par mètre carré de terrain, soit un montant estimatif de 31 466 €.

Le montant définitif du loyer qui sera mentionné dans le bail sera calculé après l'établissement du document d'arpentage et du plan de bornage qui détermineront précisément la surface mise à bail.

La promesse de bail comporte des conditions suspensives liées, notamment, à l'autorisation donnée au titre des ICPE et à l'obtention du permis de construire.

Dans ce but, la présente décision comprend l'autorisation donnée au preneur de déposer ses demandes de dossier ICPE et la demande de permis de construire.

Il est prévu que la Métropole installe une clôture au sud du terrain concerné pour le séparer du reste de la parcelle cadastrée BO 56 non mis à bail. Par contre, le mur existant séparant, en limite nord, ce terrain du terrain Solvay voisin n'est actuellement pas positionné en limite mais sur le terrain

Métropole mis à bail. Il sera procédé à la démolition de ce mur et à l'édification d'une clôture sur la bonne limite ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 25 mars 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, par bail emphytéotique d'une durée de 20 ans, aux sociétés Serpol et Vicat, ou toute société se substituant à elles, au loyer annuel de 1 € par mètre carré, soit un montant estimatif de 31 466 € annuel, d'un terrain nu issu de la parcelle cadastrée BO 56, situé rue des Bitumes à Feyzin, dans le cadre de l'aménagement de la Vallée de la Chimie.

2° - Autorise :

a) - ces sociétés à déposer, sur ce terrain, une autorisation de déposer une demande d'installation classée et une demande de permis de construire, cette autorisation ne valant pas autorisation de commencer les travaux,

b) - monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 31 466 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 752 - fonction 020 - opération n° 0P28O1580 selon l'échéancier suivant : 31 466 € annuels.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1114 - Villeurbanne - Habitat et Logement social - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'HLM Alliade habitat, d'un immeuble situé 29, rue des Charmettes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2016-04-25-R-0344 du 25 avril 2016, la Métropole a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 29, rue des Charmettes à Villeurbanne, cadastré BL 79 pour une superficie de 211 mètres carrés, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux pour étudiants.

Il s'agit d'un immeuble à dominante habitation en R+4 composé de 2 locaux commerciaux et une ancienne loge en rez-

de-chaussée, 12 logements aux étages d'une surface utile d'environ 468 mètres carrés, 18 caves et un grenier.

Acquis dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, ce bien serait mis à la disposition de la Société anonyme d'HLM Alliade Habitat dont le programme consiste en la réhabilitation de ce bien. Cette opération lui permettrait de développer une offre de logement social étudiant sur la base de 13 logements en mode de financement prêt locatif social (PLS) et d'un commerce financé en libre, pour une surface utile d'environ 598,95 mètres carrés.

La mise à disposition de ce bien se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 731 500 €, avec la prise en charge par Alliade habitat de 15 000 € de frais de commission d'agence en sus du droit d'entrée, soit un total de 746 500 €,

- le paiement de un euro symbolique pendant 40 ans (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,

- les 25 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 10 000 €. Ce loyer sera révisé annuellement à compter de la 42^e année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 606 065 € HT,

- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole aura payé l'acquisition dudit immeuble situé 29, rue des Charmettes à Villeurbanne.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 mai 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'HLM Alliade habitat, d'un immeuble situé 29, rue des Charmettes à Villeurbanne selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'une résidence sociale pour étudiants.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette totale de 746 540 € en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 752 - fonction 552 - opération n° 0P14O4502.

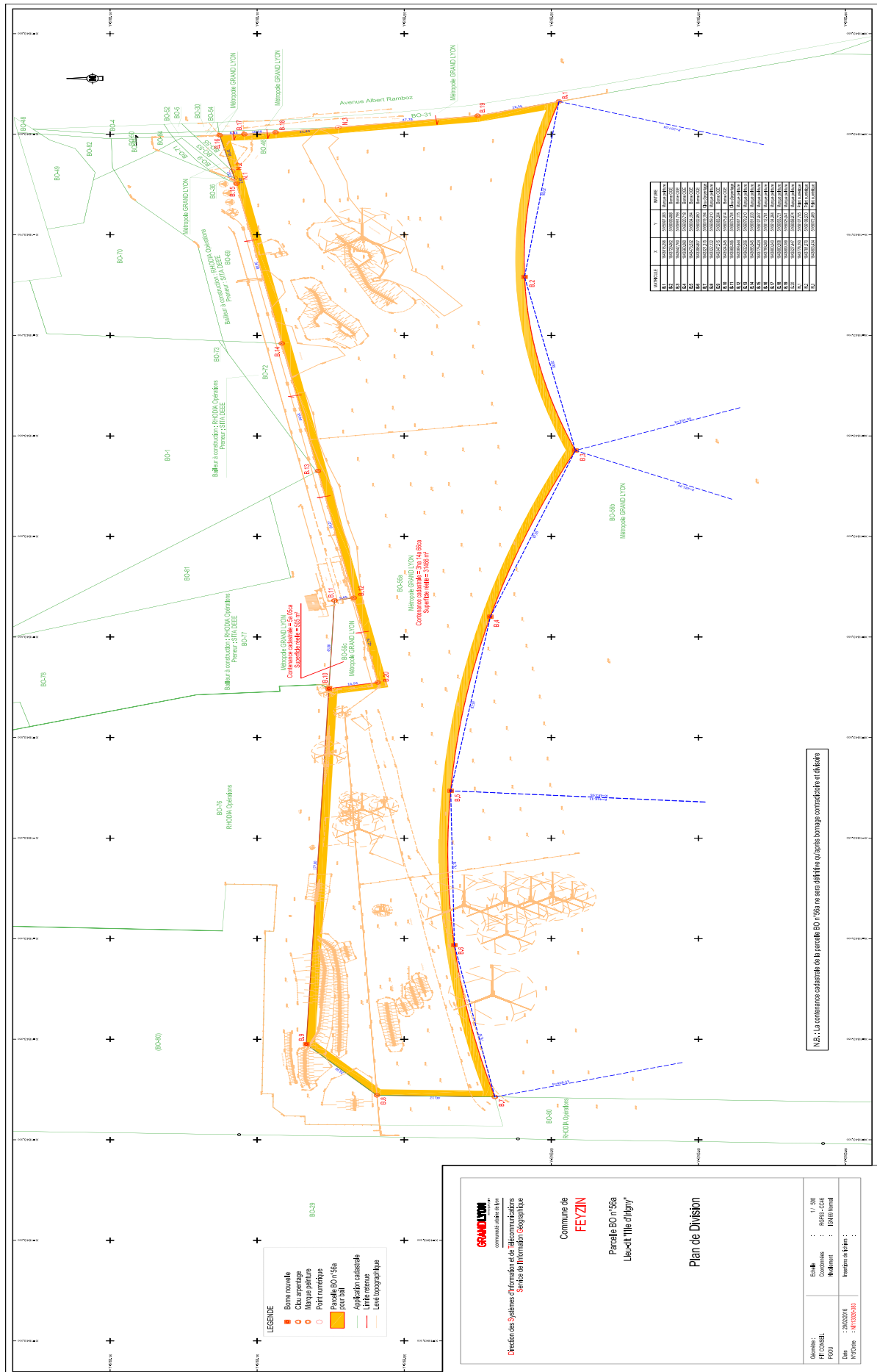
Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1115 - Villeurbanne - Habitat et logement social - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Alliade habitat, d'un immeuble (terrain+bâti) situé 3, rue Francis de Pressensé - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Annexe à la décision n° CP-2016-1113



LEGENDE

- Lot nouveau
- Lot existant
- Parcelle cadastrale
- Parcelle BO n°56a pour bail
- Ligne cadastrale
- Ligne topographique

NUMERO	S	N	REP
1	1	1	1
2	1	1	1
3	1	1	1
4	1	1	1
5	1	1	1
6	1	1	1
7	1	1	1
8	1	1	1
9	1	1	1
10	1	1	1
11	1	1	1
12	1	1	1
13	1	1	1
14	1	1	1
15	1	1	1
16	1	1	1
17	1	1	1
18	1	1	1
19	1	1	1
20	1	1	1
21	1	1	1
22	1	1	1
23	1	1	1
24	1	1	1
25	1	1	1
26	1	1	1
27	1	1	1
28	1	1	1
29	1	1	1
30	1	1	1
31	1	1	1
32	1	1	1
33	1	1	1
34	1	1	1
35	1	1	1
36	1	1	1
37	1	1	1
38	1	1	1
39	1	1	1
40	1	1	1
41	1	1	1
42	1	1	1
43	1	1	1
44	1	1	1
45	1	1	1
46	1	1	1
47	1	1	1
48	1	1	1
49	1	1	1
50	1	1	1
51	1	1	1
52	1	1	1
53	1	1	1
54	1	1	1
55	1	1	1
56	1	1	1
57	1	1	1
58	1	1	1
59	1	1	1
60	1	1	1
61	1	1	1
62	1	1	1
63	1	1	1
64	1	1	1
65	1	1	1
66	1	1	1
67	1	1	1
68	1	1	1
69	1	1	1
70	1	1	1
71	1	1	1
72	1	1	1
73	1	1	1
74	1	1	1
75	1	1	1
76	1	1	1
77	1	1	1
78	1	1	1
79	1	1	1
80	1	1	1
81	1	1	1
82	1	1	1
83	1	1	1
84	1	1	1
85	1	1	1
86	1	1	1
87	1	1	1
88	1	1	1
89	1	1	1
90	1	1	1
91	1	1	1
92	1	1	1
93	1	1	1
94	1	1	1
95	1	1	1
96	1	1	1
97	1	1	1
98	1	1	1
99	1	1	1
100	1	1	1

GRAND LYON
 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
 Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications
 Service d'Information cadastrale

Commune de **FEYZIN**

Parcelle BO n°56a
 Lieu-dit 'Tille d'Igny'

Plan de Division

Etat : 1/100
 Commune : FEYZIN
 N° de parcelle : BO n°56a
 Date : 2016/09/12
 N° de plan : 1/1000/33

N.B. : La contenance cadastrale de la parcelle BO n°56a ne sera définitive qu'après bornage cadastraire et d'office

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2016-05-24-R-0409 du 24 mai 2016, la Métropole a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 3, rue Francis de Pressensé à Villeurbanne, cadastré BE 398 pour une superficie de 98 mètres carrés, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux pour étudiants et jeunes.

Il s'agit d'un immeuble à dominante habitation en R+3 composé de 7 logements d'une surface utile totale de 229,02 mètres carrés, 7 caves et un grenier ainsi que de la parcelle de terrain de 98 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble ;

Acquis dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, ce bien serait mis à la disposition de la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Alliade habitat dont le programme consiste en la rénovation de ce bien. Cette opération lui permettrait de développer une offre de logement social étudiant ou de logement jeune par la réalisation d'une résidence locative sociale sur la base de 7 logements en mode de financement prêt locatif social (PLS), pour une surface utile de 228,45 mètres carrés. Cette offre contribuera à la résorption du déficit de logement social étudiant dans l'agglomération.

La mise à disposition de ce bien se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 306 000 €,
- le paiement d'un euro symbolique pendant 40 ans (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,
- les 25 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 10 000 €. Ce loyer sera révisé annuellement à compter de la 42^e année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,
- la réalisation par le preneur des travaux de rénovation-réhabilitation à hauteur d'environ 237 100 € HT,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole aura payé l'acquisition dudit immeuble situé 3, rue Francis de Pressensé à Villeurbanne.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 29 juin 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré

(HLM) Alliade habitat, d'un immeuble situé 3, rue Francis de Pressensé à Villeurbanne selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'une résidence sociale pour étudiants et jeunes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette totale de 306 040 € en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 752 - fonction 581 - opération n° 0P14O4502.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1116 - Sainte Foy lès Lyon - Equipement public - Institution d'une servitude de passage, à titre onéreux, d'un réseau de canalisations publiques évacuant les eaux pluviales et usées sous une parcelle de terrain située angle 24-45, avenue de Limburg et avenue Paul Dailly et appartenant à la société Alliade habitat ou toute autre société du groupe qui lui sera substituée - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La société Alliade habitat est propriétaire d'une parcelle de terrain bâti, cadastrée AX 93 située angle 25-45, avenue de Limburg et avenue Paul Dailly à Sainte Foy lès Lyon, sous laquelle passe un réseau de canalisations publiques souterrain pour l'évacuation des eaux pluviales et usées.

Ce réseau est composé :

- d'une canalisation d'eau usée de diamètre 600 mm (voir plan ci-annexé), sur une longueur de 44 mètres environ et sur une profondeur minimum de 2,50 mètres environ étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.
- d'une canalisation d'eau usée de diamètre 500 mm (voir plan ci-annexé), sur une longueur de 40 mètres environ et sur une profondeur minimum de 1,80 mètre environ étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.
- d'une canalisation d'eau pluviale de diamètre 300 mm (voir plan ci-annexé), sur une longueur de 14 mètres environ et sur une profondeur minimum de 1,80 mètre environ étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

Aux termes de la convention, la société Alliade ou toute autre société du groupe qui lui sera substituée, consentirait une servitude de passage d'un réseau de canalisations publiques évacuant les eaux pluviales et usées sous sa propriété au profit de la Métropole de Lyon, en contrepartie du versement d'une indemnité compensatrice et forfaitaire de 100 € au titre des dites servitudes de passage instaurées sur sa parcelle ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution au profit de la Métropole de Lyon, d'une servitude de passage d'un réseau de canalisations publiques évacuant les eaux pluviales et usées sous la parcelle cadastrée AX 93, appartenant à la société Alliadé ou toute autre société du groupe qui lui sera substituée, située angle 25-45, avenue de Limburg et avenue Paul Dailly à Sainte Foy lès Lyon, dans le cadre d'une régularisation de ce réseau de canalisations existant, moyennant une indemnité compensatrice et forfaitaire de 100 €,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la société Alliadé habitat ou toute autre société qui lui sera substituée.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O2180, le 13 janvier 2014 pour la somme de 3 080 977,55 € en dépenses et 7 211 038,81 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget de l'eau - exercice 2016 - compte 6227 - pour un montant de 100 € au titre de l'indemnité compensatrice et forfaitaire et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1117 - Villeurbanne - Développement urbain - Projet Médipôle - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude d'implantation d'une semelle de soutènement d'un mur séparatif grevant un terrain métropolitain, cadastré CH 195, situé au 95, rue Frédéric Faÿs - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Le projet Médipôle consiste en la création d'un pôle de santé de 708 lits, réunissant toutes les spécialités médicales et chirurgicales, sur un tènement situé à l'angle de la rue Léon Blum et de la rue Frédéric Faÿs à Villeurbanne.

Il résulte d'un partenariat entre le groupe de cliniques privées Capio (clinique du Tonkin et centre de soins de suite et de réadaptation Bayard à Villeurbanne) et le réseau de santé mutualiste Resamut (clinique mutualiste Eugène André à Lyon, clinique mutualiste l'Union à Vaulx en Velin, clinique du Grand Large à Décines Charpieu, centre de soins de suite et de réadaptation les Ormes à Lyon). Les 2 entités, réunies sous la société civile immobilière (SCI) Bel Air, regrouperont leurs 6 établissements sur un site unique mais chacune des 2 gardera son autonomie.

La SCI Bel Air a fait appel à 2 sociétés de crédit-bail, Natixis Lease Immo et Genefim, avec lesquelles la Métropole de Lyon a :

- signé un bail à construction, le 21 décembre 2015, portant sur les parcelles cadastrées CH 87, CH 89 et CH 191,

- signé un compromis de vente, le 14 mars 2016, portant sur la parcelle cadastrée CH 194, par voie d'échange avec soulté avec une parcelle voisine.

De son côté, la SCI Bel Air a acquis les parcelles cadastrées CH 49 et CH 50 auprès d'un vendeur privé avant de les céder à Natixis Lease Immo et Genefim.

Un permis de construire a été obtenu par la SCI Bel Air, le 30 janvier 2015 et les travaux sont déjà engagés.

Dans le cadre du projet, un mur séparatif de soutènement sera construit en limite sud de l'emprise du programme. Celui-ci aura une semelle qui débordera sur la parcelle voisine, cadastrée CH 195, située au droit du 95, rue Frédéric Faÿs, demeurant propriété de la Métropole.

Il convient donc de créer une servitude d'implantation de cette semelle avec un fond dominant composé de la parcelle cadastrée CH 191, propriété de Natixis et de Genefim et un fond servant composé de la parcelle cadastrée CH 195, propriété de la Métropole.

Le débord de cette semelle aura une largeur moyenne de 1,90 mètre, allant de 0,20 mètre à 2 mètres par rapport à la limite parcellaire.

Cette servitude est consentie au profit de la société Natixis Lease Immo et la société Genefim, avec pour intervenant la SCI Bel Air et profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant.

Les frais liés à son établissement seront à la charge exclusive des sociétés Natixis Lease Immo et Genefim ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la constitution, à titre gratuit, d'une servitude d'implantation d'une semelle de soutènement d'un mur séparatif grevant un terrain métropolitain, cadastré CH 195, situé au 95, rue Frédéric Faÿs à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

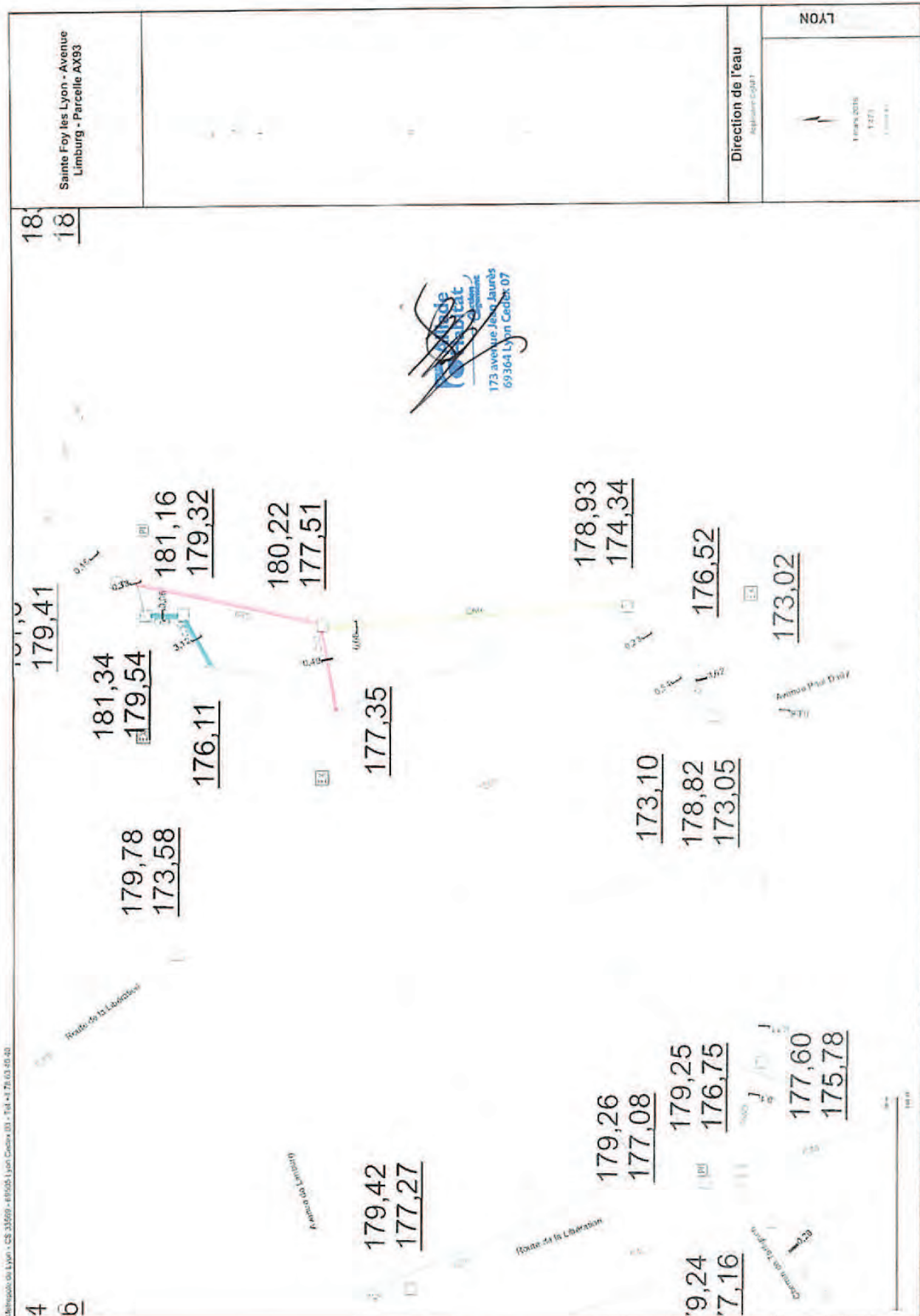
N° CP-2016-1118 - Lyon 8° - Equipement public - Modification du bail emphytéotique conclu avec la Ville de Lyon, à titre gratuit, concernant une parcelle de terrain bâtie à usage de gymnase située 23, rue Francis de Pressensé - Autorisation de signer un avenant - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Annexe à la décision n° CP-2016-1116



Mairie de Lyon - CS 31009 - 69005 Lyon Cedex 03 - Tél. +33 (0)3 78 03 80 80

Par bail emphytéotique du 13 mai 1998, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon à compter du 1er janvier 2015, a mis à disposition de la Ville de Lyon, pour un montant annuel symbolique de 0,1524 €, la parcelle de terrain cadastrée BH 61 d'une superficie de 7 401 mètres carrés située 23, rue Francis de Pressensé à Lyon 8° sur laquelle est édifié le gymnase Paillou d'une emprise de 1 787 mètres carrés utiles.

Dans le cadre du projet de création de la nouvelle ligne de tramway T6, il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant afin de distraire de l'assiette du bail emphytéotique une emprise nouvellement cadastrée BH 132 d'une superficie de 279 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, située 23, rue Francis de Pressensé à Lyon 8°, concernée par les travaux programmés par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Cette parcelle sera ensuite intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux.

Aux termes du projet d'avenant au bail emphytéotique, l'assiette foncière du bail serait désormais composée de la parcelle cadastrée BH 131 pour 7 122 mètres carrés, issue de la parcelle cadastrée BH 61, située 23, rue Francis de Pressensé à Lyon 8°.

La réduction d'assiette du bail emphytéotique sera consentie sans versement d'indemnité de part et d'autre, ni sans diminution de loyers.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la modification de l'assiette du bail emphytéotique avec la Ville de Lyon concernant la parcelle de terrain désormais cadastrée BH 131 d'une superficie de 7 122 mètres carrés, située 23, rue Francis de Pressensé à Lyon 8°, sur laquelle est édifiée une construction à usage de gymnase d'une emprise de 1 787 mètres carrés,

b) - l'avenant au bail emphytéotique y afférent afin de distraire de l'assiette du bail une emprise nouvellement cadastrée BH 132 d'une superficie de 279 mètres carrés située 23, rue Francis de Pressensé à Lyon 8°.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette mise à disposition impliquant la modification du bail emphytéotique existant.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4948, le 21 mars 2016 pour la somme de 86 750 € en dépenses et 9 420,80 € en recettes.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6227 - fonction 020, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1119 - Chassieu - Promenade du Biézin - Convention de cession de biens mobiliers du domaine privé de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

L'ensemble des opérations de voirie d'accessibilité au projet "Grand Stade" a été conçu de manière à répondre aux besoins généraux des aménagements des sites. Dans ce cadre, la Métropole de Lyon a assuré, sous sa maîtrise d'ouvrage, la réalisation de la promenade du Biézin à Chassieu et a réalisé les équipements suivants :

- les voiries et leurs équipements,
- les ouvrages de gestion des eaux pluviales,
- les espaces paysagers,
- les équipements de loisirs.

Les équipements de loisirs relèvent de la compétence de la Ville de Chassieu. Ces équipements doivent donc revenir à la ville qui en assurera alors l'entretien.

La Métropole doit donc procéder à la cession, au profit de la Ville de Chassieu desdits équipements. La cession concerne :

- les tables de pique-nique ainsi que leurs bancs et la dalle sur laquelle ils sont installés,
- les bancs et leurs socles,
- les arceaux vélos et leurs socles,
- les jeux pour enfants y compris les sols souples et les dalles sur lesquels ils sont installés,
- les équipements de sports situés sur les aires de fitness ainsi que leurs socles,
- les bornes fontaines.

La Ville de Chassieu et la Métropole, en présence du maître d'œuvre, a réalisé un état des lieux constatant que l'ensemble des équipements avait été installé dans le respect des règles de l'art et ne présentait aucun risque en termes de sécurité.

Une partie des équipements visés dans la convention (annexe 2) ont une valeur unitaire de plus de 4 600 € net de taxes. Leur cession de gré à gré relève de la compétence de la Commission permanente.

La décision de céder les autres équipements (annexe 3), d'une valeur de moins de 4 600 € net de taxes est déléguée au Président, par délibération du Conseil n° 2015-0003 du 16 janvier 2015.

A compter du transfert, la Ville de Chassieu sera propriétaire et aura la jouissance et la responsabilité des équipements.

La cession des équipements se fait à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - **Approuve** la convention de cession des biens mobiliers à conclure avec la Ville de Chassieu.

2 - Autorise le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1120 - Travaux de gros entretien et renouvellement des chaussées du boulevard Laurent Bonnevey - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer un accord-cadre à bons de commande de travaux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de gros entretien et de renouvellement des chaussées du boulevard Laurent Bonnevey.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, lancée en application des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cet accord-cadre à bons de commande serait passé conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et conclu pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre à bons de commande comporterait un engagement de commande minimum de 850 000 € HT, soit 1 020 000 € TTC et maximum de 3 500 000 € HT, soit 4 200 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre à bons de commande.

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de gros entretien et renouvellement des chaussées du boulevard Laurent Bonnevey.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de procédure concurrentielle avec négociation selon l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou de marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence préalables prévu à l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par la voie d'un nouvel appel d'offres, dans les conditions des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, selon la décision du représentant de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de gros entretien et renouvellement des chaussées du boulevard Laurent Bon-

nevey et tous les actes y afférents, pour un montant global minimum 850 000 € HT, soit 1 020 000 € TTC et maximum de 3 500 000 € HT, soit 4 200 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

5° - Les dépenses au titre de cet accord-cadre à bons de commande seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - section d'investissement - exercices 2017 et suivants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1121 - Prestations de balisage pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole de Lyon - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer un accord-cadre à bons de commande de travaux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de balisage pour les voies rapides et les tunnels.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, lancée en application des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cet accord-cadre à bons de commande serait passé conformément aux articles 78 et 80 dudit décret et conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 ans.

L'accord-cadre à bons de commande comporterait un engagement de commande minimum de 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC et maximum de 280 000 € HT, soit 336 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre à bons de commande, soit un montant minimum de 140 000 € HT, soit 168 000 € TTC et maximum de 560 000 € HT, soit 672 000 € TTC pour la durée totale du marché, reconduction comprise.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de balisage pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de procédure concurrentielle avec négociation selon l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article 30-I-2° dudit décret ou par la voie d'un nouvel appel d'offres, dans les

conditions des articles 66 à 68 dudit décret, selon la décision du représentant de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande concernant les prestations de balisage pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole et tous les actes y afférents, pour un montant global minimum de 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC et maximum de 280 000 € HT, soit 336 000 € TTC pour la durée ferme, soit un montant minimum de 140 000 € HT, soit 168 000 € TTC et maximum de 560 000 € HT, soit 672 000 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre, reconduction comprise.

5° - Les dépenses au titre de cet accord-cadre à bons de commande seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2017 et 2018 et éventuellement 2019 et 2020.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1122 - Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.25.

En application du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement codifié aux articles R 421-14 et suivants du code de l'éducation, le Conseil d'administration des collèges comprend :

- le chef d'établissement, Président,
- le chef d'établissement adjoint,
- l'adjoint gestionnaire,
- le conseiller principal d'éducation le plus ancien,
- le directeur adjoint chargé de la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) pour les collèges de plus de 600 élèves,
- 2 représentants de la Métropole de Lyon,

- 2 représentants de la Commune siège (ou un représentant de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et un représentant de la Commune),
- 1 ou 2 personnalités qualifiées,
- 10 représentants élus des personnels de l'établissement,
- 10 représentants élus des parents d'élèves (7) et des élèves (3).

La présence de personnalités qualifiées aux conseils d'administration des établissements se justifie par une volonté d'ouverture des collèges sur leur environnement, en vue de les faire bénéficier des expériences professionnelles, sociales ou culturelles les plus diversifiées.

Le nombre de personnalités qualifiées varie en fonction de l'effectif du collège et du nombre de membres de l'administration selon le tableau ci-après : (**VOIR** tableau ci-dessous)

Si le conseil d'administration ne comprend qu'une seule personnalité qualifiée, celle-ci est désignée par l'Inspecteur d'académie sur proposition du chef d'établissement, après avis de la Métropole. Si le conseil d'administration comprend 2 personnalités qualifiées, la première est désignée par l'Inspecteur d'académie sur proposition du chef d'établissement et il appartient à la Métropole de désigner la seconde.

L'année 2016 est une année de renouvellement des personnalités qualifiées, dont la durée de mandat est de 3 ans.

Au préalable, les conseillers métropolitains membres des conseils d'administration des collèges concernés ont été sollicités pour avis sur ces propositions, lesquelles ont reçu un avis favorable de leur part.

Le tableau ci-annexé propose :

- la liste des personnalités qualifiées proposées par les chefs d'établissements et soumises à l'avis de la Métropole, avant désignation effective par l'Inspecteur d'académie,
- la liste des personnalités qualifiées désignées par la Métropole.

L'avis à rendre sur les désignations relatives aux collèges n'ayant pas encore adressé leur proposition à l'Inspecteur d'académie fera l'objet d'une décision ultérieure ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Donne un avis favorable sur la proposition des personnalités qualifiées appelées à siéger aux conseils d'administration des collèges publics, telles que soumises par les chefs d'établissements et figurant dans le tableau ci-annexé.

2° - Désigne les personnalités qualifiées appelées à siéger aux conseils d'administration des collèges publics, telles que présentées dans le tableau ci-annexé.

(**VOIR** annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

	Nombre de membres de l'administration	Nombre de personnalités qualifiées
Collège de moins de 600 élèves et n'ayant pas de SEGPA	inférieur ou égal à 4	2
	supérieur à 4	1
Collège de 600 élèves et plus ou ayant une SEGPA	inférieur ou égal à 5	2
	supérieur à 5	1

Annexe à la décision n° CP-2016-1122 (1/4)

ANNEXE à la décision n° 474
« Désignation de personnalités qualifiées aux Conseils d'administration des collèges publics »

Liste des 1^{ère} personnalités qualifiées proposées par les chefs d'établissements et soumises à l'avis de la Métropole, avant leur désignation par l'Inspecteur d'Académie :

Collège	Commune	Personnalité qualifiée proposée	Fonctions	Avis
Théodore Monod	Bron	Agnès VINCENT	Directrice centre social Les Taillis	Favorable
Joliot Curie	Bron	Aline MORAND	Agent de développement social Maison du Teraillon	Favorable
André Lassagne	Caluire-Cuire	Dominique GARCIA GOY	Adjointe mairie de Sathonay Camp	Favorable
Charles Sénard	Caluire-Cuire	Rodolphe SAINT POL	Directeur école de musique de Caluire	Favorable
Jean-Philippe Rameau	Champagne au Mont d'Or	Jean-Yves NIOCHE	Délégué départemental de l'Education Nationale	Favorable
René Cassin	Corbas	Astrid FROMHERZ	Infirmière en EHPAD	Favorable
Jean Rostand	Craponne	Sylvain JORDIEUX	Responsable IFAC du Rhône à Craponne	Favorable
Georges Brassens	Décines	Mourad BENDJEDDOU	Directeur centre social la Berthaudière	Favorable
Laurent Mourguet	Ecully	Christine SOLIMANDO	Assistante achats société Brenntag à Chassieu	Favorable
Christiane Bernardin	Francheville	Gabriel MIFSUD	Membre de l'association défense du collectif pour un collège à Francheville	Favorable
Lucie Aubrac	Givors	Anny FLACHER	Rédacteur principal chef du service jeunesse mairie de Givors	Favorable
Paul Vallon	Givors	Mario NORMAND	Chef d'entreprise retraité	Favorable
Emile Malfroy	Grigny	Cécile GEOFFRAY	Directrice centre social et culturel de Grigny	Favorable
Daisy Georges Martin	Irigny	Jean Luc DA PASSANO	Maire d'Irigny	Favorable
La Tourette	Lyon 1	Azzedine MANSOURI	Animateur au centre social de la Croix Rousse	Favorable
Ampère	Lyon 2	Audrey BISCHOFF	Agent de développement social au centre social des Berges à Caluire	Favorable
Professeur Dargent	Lyon 3	Jocelyne GONGUET	MJC Montplaisir	Favorable
Raoul Dufy	Lyon 3	Emmanuelle GERARD	Directrice association ADOS	Favorable
Molière	Lyon 3	Martine ROURE	Ancienne Député européenne	Favorable
Gilbert Dru	Lyon 3	Antoine GRANDE	Chargée de la valorisation du mémorial de la prison de Montluc	Favorable

Suite annexe à la décision n° CP-2016-1122 (2/4)

Collège	Commune	Personnalité qualifiée proposée	Fonctions	Avis
Clément Marot	Lyon 4	Amélie DALLA PIAZZA	Centre social Pernon Lyon 4	Favorable
Les Battières	Lyon 5	Xavier DE LAMARTINE	Parrain d'une mini entreprise créée par des élèves de 3 ^{ème} du collège	Favorable
Jean Charcot	Lyon 5	Florian CHABANETTE	Directeur adjoint de la SEES Rolland Champagnat à Lyon 9	Favorable
Jean Moulin	Lyon 5	Nathalie LEVERRIER	Conservatoire de Lyon Fourvière	Favorable
Vendôme	Lyon 6	Fred PASCALIN	Directeur technique de Lyon gymnase	Favorable
Bellecombe	Lyon 6	Simon AGOU	Professeur d'université retraité	Favorable
Clemenceau	Lyon 7	Véronique GREGOIRE	Infirmière puéricultrice, membre du secours populaire	Favorable
International	Lyon 7	Dominique BORE	Directeur coordination des partenariats et grands comptes chez APRIL	Favorable
Henri Longchambon	Lyon 8	Mélanie MAILLET	Directrice adjointe centre social Lyon Etats Unis	Favorable
Victor Grignard	Lyon 8	Nadia MAHE	Directrice centre social Mermoz	Favorable
Jean Mermoz	Lyon 8	Madame LECORDIX	Fondation Richard à Lyon 8	Favorable
Jean Perrin	Lyon 9	Anthony LOFEK	Coordinateur jeunesse MJS St Rambert Ile Barbe	Favorable
Victor Schoelcher	Lyon 9	Agnès ROLLET	Directrice centre social du plateau Lyon 9	Favorable
De Verrazane	Lyon 9	David DEMANECHÉ	Coordinateur au centre social Pierrette Augier à Lyon 9	Favorable
Les Servièrès	Meyszieu	Jean Yves TESTE	Ingénieur conseil service risques professionnels CRAM Rhône-Alpes	Favorable
Olivier de Serres	Meyszieu	Olivier BRUNAUD	Directeur centres sociaux et culturels de Meyszieu	Favorable
Evariste Galois	Meyszieu	Didier NAQUIN	Responsable du secteur restauration Société ELIOR	Favorable
Martin Luther King	Mions	Thierry PERRICHON	Directeur de magasin Casino à Mions	Favorable
Pierre Brossolette	Oullins	Ivan SABATIER	Fonctionnaire à la Préfecture	Favorable
La Clavière	Oullins	Fabien YVOREL	Chef de projet adjoint politique de la ville d'Oullins	Favorable

Suite annexe à la décision n° CP-2016-1122 (3/4)

Collège	Commune	Personnalité qualifiée proposée	Fonctions	Avis
Marcel Pagnol	Pierre Bénite	Marie-Agnès BELLANGER	Assistante sociale	Favorable
Paul Emile Victor	Rillieux la Pape	Martine MOUREY	Présidente de la MJC O Totem à Rillieux	Favorable
Alain	Saint Fons	Lionel DANAYROLE	Directeur école primaire les 3 espaces à saint Fons	Favorable
Paul d'Aubarède	Saint Genis Laval	Morand COLLIGNON	Ingénieur retraité	Favorable
Jean Giono	Saint Genis Laval	Christophe GUIN	Responsable services techniques, logistique et sécurité d'un établissement de santé	Favorable
Boris Vian	Saint Priest	Jean Michel FURMINIEUX	Directeur du centre social Louis Braille	Favorable
Colette	Saint Priest	Nathalie KUNG KOEHNEN	Responsable jeunesse MJC Jean Cocteau à St Priest	Favorable
Le Plan du Loup	Ste Foy les Lyon	Christian NOVENT	Vice-président du conseil d'administration du crédit mutuel	Favorable
Jean Jacques Rousseau	Tassin la demi Lune	Isabelle CHARRIER	Membre d'un conseil de quartier de Tassin	Favorable
Henri Barbusse	Vaulx en Velin	Georges PIRIS	Directeur du conservatoire musique et danse de Vaulx	Favorable
Aimé césaire	Vaulx en Velin	Jalal NADAROU	Délégué du Préfet	Favorable
Jacques Duclos	Vaulx en Velin	Damien FOURNAND	Directeur du centre Peyri à Vaulx en Velin	Favorable
Pierre Valdo	Vaulx en Velin	Yann DUCRET	Entraîneur de football du FC	Favorable
Honoré de Balzac	Vénissieux	Pascal BRANCHARD	Directeur centre social Moulin à Vent	Favorable
Louis Aragon	Vénissieux	Belkacem KACHEF	Directeur EPJ Charréard à Vénissieux	Favorable
Elsa Triolet	Vénissieux	Bruno CONSENTINO	Ingénieur Sté Solvay	Favorable
Jean Macé	Villeurbanne	Sylvain SALIES	Conseiller technique fédéral comité du Rhône Basket Ball	Favorable
Lamartine	Villeurbanne	Claudine BAUDIN	Agent territorial de développement	Favorable
Louis Juvet	Villeurbanne	Bruno MACHTELINCK	Directeur centre social de la Ferrandière	Favorable
Du Tonkin	Villeurbanne	Bernard CLUZEAU	Président du centre social	Favorable

Suite annexe à la décision n° CP-2016-1122 (4/4)

Collège	Commune	Personnalité qualifiée proposée	Fonctions	Avis
Les Iris	Villeurbanne	Guylaine OUARI	Directrice adjointe centre social les Buers à Villeurbanne	Favorable
Môrice Leroux	Villeurbanne	Olivier DEMILLY	Consultant associé DEMAT MP Formation et conseil en marchés publics	Favorable
Jean Jaurès	Villeurbanne	Bruno MACHTELINCK	Directeur centre social de la Ferrandière à Villeurbanne	Favorable

Liste des 2^{ème} personnalités qualifiées désignées par la Métropole de Lyon :

Collège	Commune	Personnalité qualifiée proposée	Fonctions	Avis
Christiane Bernardin	Francheville	Véronique ASTIER	Retraité	Favorable
Jean Mermoz	Lyon 8	Monsieur NAIZOT	Agent comptable	Favorable
Paul d'Aubarède	Saint Genis Laval	Laurence HULOT	Rédacteur territorial	Favorable
Lamartine	Villeurbanne	Josiane ROCHE	Référente du conseil de quartier	Favorable

N° CP-2016-1123 - Prestations de tierce maintenance applicative sur le progiciel HR-ACCESS de la Métropole de Lyon et son infocentre - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -
 Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'application HR-ACCESS et son infocentre, dédiés à la gestion des ressources humaines et de la paie, ont été déployés sur l'ensemble des directions depuis janvier 2005.

Durant la mise en place de cette solution un intégrateur a réalisé les paramètres et développements spécifiques de l'application.

Le marché à bons de commande n° 2013-156-00 de tierce maintenance applicative sur le progiciel HR-ACCESS de la Métropole et son infocentre a été passé avec la société HR Conseil et arrive à échéance le 7 mars 2017. Il est donc nécessaire de le renouveler.

Les prestations attendues concernent HR-ACCESS, version 5.0.6 et l'infocentre associé.

Elles comprennent :

- la maintenance corrective des applications précitées,
- l'assistance aux utilisateurs et l'accompagnement à l'appropriation des outils,
- les prestations de maintenance évolutive (développements informatiques),
- le pilotage de la gouvernance de ces prestations.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à des prestations de tierce maintenance applicative sur le progiciel HR-ACCESS de la Métropole et son infocentre.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre à bons de commande sera passé conformément aux articles 78 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et maximum

de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de services pour des prestations de tierce maintenance applicative sur le progiciel HR-ACCESS du de la Métropole de Lyon et son infocentre.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vertu de l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou procédure concurrentielle avec négociation en vertu de l'article 25-II-6° du décret susvisé ou par la voie d'un nouvel appel d'offres en vertu des articles 66 à 69 du décret susvisé, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

5° - Les dépenses en résultant, de 2 400 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants sur toutes les opérations concernées :

- en investissement : compte 2051 - fonction 020,
- en fonctionnement : compte 6156 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1124 - Acquisition de serveurs, de logiciels et de périphériques associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché en cours a été conclu en mars 2015 avec la société SCC, pour une durée de 2 ans, avec un montant global minimum de 500 000 € HT et maximum de 4 000 000 € HT sur la durée totale du marché.

Ce marché arrive à échéance le 31 mars 2017. Par conséquent, il convient de relancer une nouvelle consultation sur la base du même périmètre technique que le marché actuel, à savoir :

- les matériels et les logiciels pour serveurs X86 et Unix,
- les extensions de matériels existants, de logiciels et de périphériques, compatibles avec le parc existant,
- les équipements, matériels et logiciels utilisés pour le stockage ou la sauvegarde d'un système d'information,
- les logiciels d'administration associés,
- le support avant la vente et l'installation.

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour une durée ferme de 2 années. Il comporterait un engagement de commande minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC.

La présente décision a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations, ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de prestations de services pour l'acquisition de serveurs, de logiciels et de périphériques associés.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre selon le cas, soit par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, en vertu de l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par voie d'un nouvel appel d'offres, en vertu des articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, soit par voie de procédure concurrentielle avec négociation en vertu de l'article 25-II-6° du décret susvisé.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande concernant l'acquisition de serveurs, de logiciels et de périphériques associés et tous les actes y afférents, pour un montant global minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans.

5° - Les dépenses en résultant, soit 4 800 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2017 et suivants sur toutes les opérations concernées :

- section d'investissement du budget principal : compte 2051 - fonction 20 - compte 21838 - fonction 020,

- section de fonctionnement du budget principal : compte 61558 - fonction 020, compte 6156 - fonction 20 - compte 611 - fonction 2,

- section d'investissement du budget annexe de l'assainissement : compte 2051 - fonction 20 et compte 2183 - fonction 2,

- section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement : compte 6156.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1125 - Convention de participation au projet Mes Infos entre la Métropole et la Fondation internet nouvelle génération (FING) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

L'élaboration du service public de la donnée est inscrite dans les politiques publiques Ville intelligente et numérique. La construction et la consolidation du service public de la donnée constituent ainsi un volet de la stratégie numérique qui vise à moderniser l'administration. Enfin, la stratégie propre à la donnée traduit opérationnellement ces ambitions en 3 axes :

- développer l'accès au patrimoine informationnel métropolitain,
- déployer la stratégie d'acquisition et de diffusion des données,
- accompagner l'appropriation des données et l'acculturation.

Le projet «Mes Infos» offre l'opportunité de répondre à l'ensemble de ces objectifs.

Le projet «Mes Infos» est porté par la Fondation internet nouvelle génération (FING), groupe de réflexion de référence pour l'anticipation des transformations numériques, dont la Métropole de Lyon est membre. «Mes Infos» a pour objectif de permettre au citoyen de se réapproprier ses données et de retrouver des capacités d'actions et de connaissance grâce à ses données personnelles.

La Métropole a été identifiée comme territoire d'expérimentation pour ce projet qui est une opportunité d'explorer le champ et le potentiel des données personnelles. C'est également la possibilité pour la Métropole d'aborder la relation de confiance à l'usager sous un angle novateur.

I - Le self data et le projet "Mes Infos" : contexte

Le "self data" désigne la production, l'exploitation et le partage de données personnelles par les individus, sous leur contrôle et à leurs propres fins. Depuis 2012, la FING au travers du projet "Mes Infos" a ouvert une réflexion sur le "self data" : le retour des données personnelles vers les individus. Une première phase exploratoire a permis d'appréhender les conséquences d'un partage des données personnelles détenues par des organisations avec les individus concernés.

En 2016, il s'agit de lancer concrètement un pilote pour placer le self data dans le quotidien des individus et leur donner accès à des services innovants à forte valeur ajoutée pour faire de leurs données, des vecteurs d'amélioration de leur cadre de vie. C'est le moyen d'engager une nouvelle relation client/usager en identifiant des projets emblématiques et compréhensibles et des sources de données révélatrices de valeurs pour l'individu, tout en progressant sur les défis techniques et juridiques.

II - La Métropole, terrain d'expérimentation pour "Mes Infos" et écosystème favorable

La Métropole, pressentie comme territoire d'atterrissage de "Mes Infos", peut ainsi étudier un sujet inexploré, peu appréhendé par d'autres collectivités au niveau européen, et répondre aux enjeux suivants :

- conforter son positionnement de porteur du service public de la donnée, sa posture de tiers de confiance en innovant en matière de relation à l'usager-citoyen,
- faire émerger les opportunités économiques au profit du territoire, explorer le potentiel serviciel au bénéfice des citoyens,
- innover en matière de services numériques par les usages et apporter une plus-value significative aux projets guichet numérique mais aussi Pass urbain, éditorialisation de l'espace public, etc.
- engager un nouveau type de dialogue avec les citoyens via leurs données dans une dynamique inclusive, plaçant ainsi l'usager au centre de la démarche.

La Métropole de Lyon compterait parmi les partenaires du projet (Mutuelle d'assurance des instituteurs de France (MAIF), Axa France, Orange, RMW, Crédit Coopératif, société ENEDIS, Gaz réseau distribution France (GRDF), La Poste, Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN), Qwant, Société générale). Seule collectivité française sollicitée, elle peut :

- mettre à disposition les données métropolitaines ouvertes ("open data") via la plateforme data.grandlyon.com,
- pour les citoyens Grands Lyonnais participant à cette expérimentation, étudier la restitution des données que la collectivité gère au travers de ses services (à déterminer et à explorer avec les directions de la Métropole).

III - Domaine d'intervention de la Métropole en qualité de partenaire

La Métropole, ne participe pas financièrement au projet.

Elle mobilisera ses experts, au sein des directions et services de la Métropole et notamment à la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information (DINSI). Elle mutualisera les avancées de Mes Infos en alimentant par les enseignements tirés, les projets métropolitains en cours qui touchent potentiellement à la donnée personnelle (guichet numérique, Pass urbain, éditorialisation de l'espace public, compte usager, etc.).

La Métropole s'appuie sur le living lab métropolitain partenarial (TUBÀ) positionné comme maître d'œuvre du projet pour le territoire métropolitain. Il assure l'animation du projet sur le territoire métropolitain et ses volets :

- réflexion et démarche prospective sur les enjeux du self data et des données,
- actions d'acculturation à la donnée, de mobilisation des usagers et d'encouragement à la participation citoyenne,
- identification de données susceptibles d'être restituées ou ouvertes/diffusées et valorisation,
- accompagnement au développement de services par la mobilisation des acteurs locaux, encourageant les retombées en matière de développement économique local.

C'est dans ce contexte que la Métropole souhaite signer la convention de participation au projet "Mes Infos" avec la

FIG, initiateur et porteur du projet et positionnée en qualité d'animateur du dispositif et de sa gouvernance.

En faisant du territoire métropolitain le terrain d'expérimentation et donc de visibilité concrète du projet "Mes Infos", la Métropole appuyée par TUBÀ explore un nouveau périmètre de la donnée, porteur de services novateurs, de réintégration du citoyen dans la politique d'ouverture de la donnée et d'accélération de développement économique sur un aspect quasiment inexploré par le secteur public et privé ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le projet "Mes infos" relatif à l'expérimentation du self data visant à redonner au citoyen le pouvoir d'exploiter et partager ses propres données personnelles, sous son contrôle et à ses propres fins,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Fondation internet nouvelle génération (FIG).

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat et ses annexes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1126 - Formation des assistants maternels - Accord-cadre à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon est compétente depuis le 1er janvier 2015, pour assurer la formation des assistants maternels établie par la loi du 27 juin 2005, sur le territoire qui la concerne, et ce, en vertu de l'article L 421-14 du code de l'action sociale et des familles. Tout assistant maternel agréé par la collectivité doit obligatoirement suivre une formation de 120 heures, dont 60 heures avant l'accueil du jeune enfant. Les articles D 421-44 et suivants du code de l'action sociale et des familles établissent le contenu et la durée de cette formation obligatoire.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la formation des assistants maternels.

La procédure proposée est celle d'un accord cadre à bons de commande, conformément à l'article 78 et 80 dudit décret, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 216 000 € HT et maximum de 630 000 € HT, pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 juillet 2016, a choisi celle de l'Ecole Rockefeller de Lyon.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - **Autorise** monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande pour la formation obligatoire des assistants maternels et tous les actes y afférents avec l'Ecole Rockefeller de Lyon (association non assujettie à la TVA) pour un montant minimum de 216 000 € HT et maximum de 630 000 € HT, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années,

2° - **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants de la direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde - compte 6183 - fonction 411.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1127 - Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Compléments tarifaires pour la librairie-boutique - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26.

Fort de quelque 200 produits originaux, la librairie-boutique du Musée gallo-romain, dans un souci constant de satisfaire ses visiteurs, propose régulièrement d'élargir son offre au public.

A cette fin, et dans le cadre de la valorisation de ses collections, une veille documentaire est faite sur les publications adultes et jeunesse en lien avec les thématiques du monde antique et une nouvelle sélection d'ouvrages et de livrets-jeux pour les enfants de 6 à 14 ans a été élaborée. Il faut y ajouter un ouvrage produit à l'occasion d'une résidence d'artiste dans le cadre de Lyon BD Festival où l'auteur de bandes dessinées, Obion, a croqué la vie du musée, apportant un éclairage ludique et esthétique sur les collections.

Toujours dans cette démarche, il est proposé un nouvel éventail d'objets et de jeux pédagogiques dont certains sont librement inspirés des collections de bijoux et de mosaïques.

Les tarifs de ces produits se déclinent suivant le tableau ci-dessous : (**VOIR** tableau page suivante)

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - **Approuve** la tarification des nouveaux articles en vente à la librairie-boutique du Musée gallo-romain de Lyon Fourvière suivant le tableau ci-dessus.

Tableau de la décision n° CP-2016-1127

Ouvrages	Prix de vente public (en € TTC)
Abécédaire pour un Archéologue Lyonnais	53,00
Le mystère Dédale	10,00
L'ultime trahison	6,20
Piège aux enfers	5,70
L'Olympe assiégée	5,70
La vie quotidienne dans l'Antiquité	18,30
La conspiration des Dieux	6,20
Obion au musée	14,00
Livres-jeux	Prix de vente public (en € TTC)
Parcours-aventure, Premiers chrétiens	10,55
Parcours-aventure, Fourvière	9,15
Objets	Prix de vente public (en € TTC)
Porte-clefs casque de centurion	7,00
Pendentif sanglier	9,00
Dé (unité)	6,50
Dés (x5)	26,00
Malette fibules	65,00
Malette mosaïque	65,00

2° - Les recettes générées par la librairie-boutique seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 7088 - fonction 314 - opération n° 0P33O3056A.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1128 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er juin au 31 juillet 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1er juin au 31 juillet 2016 : (**VOIR** tableau page suivante)

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1er juin au 31 juillet 2016, tels que listés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1129 - Caluire et Cuire, Lyon 8° - Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir et de construire - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Tableau de la décision n° CP-2016-1128

Elu	Destination	Dates	Objet
CHARLES Bruno	B o r n o v a (Turquie)	1 au 3 juin	Conférence annuelle d'Energy Cities sur le thème "Inspirer le changement par la coopération".
LAURENT Murielle	Paris	2 juin	Table ronde sur le thème de la valorisation énergétique des ressources locales à l'occasion du Salon des Maires et des collectivités locales.
DOGNIN-SAUZE Karine	Paris	7 et 8 juin	Lancement officiel de l'Agence du numérique.
PICOT Myriam	L e i p z i g (Allemagne)	10 au 12 juin	Cérémonie d'ouverture du Festival Bach et visite d'une friche industrielle réhabilitée en centre d'art contemporain.
FRIH Sandrine	M o n t r é a l (Canada)	13 au 16 juin	Entretiens avec des partenaires de la Ville de Montréal sur le thème de la politique de la concertation et lancement de la ligne aérienne régulière Montréal-Lyon.
GALLIANO Alain	Paris	14 et 15 juin	Comité directeur du réseau de l'Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE).
GALLIANO Alain	Paris	15 et 16 juin	Séminaire d'information sur le plan d'investissement de l'Union européenne organisé par France urbaine, l'Assemblée des communautés de France (ADCF) et l'Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE).
BAUME Emeline	Paris	16 juin	Rencontre nationale d'échanges du Réseau A3P sur le thème des plans et programmes de prévention des déchets.
VESCO Gilles	Paris	20 juin	Forum des projets urbains organisé par la société Innovapress, pour le projet "Optimod Lyon" dans la catégorie «Ville intelligente».
BOUZERDA Fouziya	Paris	22 juin	Assemblée générale de l'association de l'Assemblée des Départements de France.
GALLIANO Alain	Osaka, Tokyo (Japon)	26 juin au 1er juillet	Rencontres avec des partenaires économiques japonais.
CHARLES Bruno	Wuhan(Chine)	28 et 29 juin	Conférence des villes à faible émission de carbone.
BAUME Emeline	Paris	1 juillet	Festival zéro déchet, sur le thème "De nouvelles idées et de nouveaux outils pour réduire les déchets sur les territoires".
COLIN Jean-Paul	Milan (Italie)	3 et 4 juillet	Conférence internationale sur le thème de "La question de l'eau dans le contexte de résilience urbaine", organisée par CAP Holding.
VINCENT Max	Paris	4 et 5 juillet	Forum sur le thème "Les tensions internationales et leur impact sur l'action internationale des collectivités" organisé par l'association Cités Unies France.
MAURICE Martine	Chindrieux	05 juillet	Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoüstication (EIRAD).
LE FAOU Michel	Paris	6 et 7 juillet	Conseil des Fédérations régionales et rencontre avec la Fédération des entreprises publiques locales (EPL).
CHARLES Bruno	Dijon	7 et 8 juillet	Assemblée générale de l'association Terres en Villes.
VESSILLER Béatrice	Grenoble	19 juillet	Réunion de travail sur le thème des politiques d'éco-rénovation entre la Métropole de Lyon et la Métropole de Grenoble.
CHARLES Bruno	Paris	22 juillet	Séminaire de travail des élus des territoires à énergie positive et cérémonie d'anniversaire de la loi de transition énergétique au Palais de l'Élysée.
DOGNIN-SAUZE Karine	Laval	25 juillet	Cérémonie de confirmation des labels "Métropoles French Tech" et constitution des réseaux thématiques French Tech.

Le Président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer des demandes de permis de démolir et de construire. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il convient d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Permis de démolir :

. Caluire et Cuire - 5, rue André Lassagne - Collège André Lassagne. Il s'agit de la démolition du bâtiment administratif d'une superficie de 1 600 mètres carrés et d'autres bâtiments annexes d'une superficie de 2 100 mètres carrés, afin d'anticiper la reconstruction du collège. Cette demande de permis de démolir intervient en complément de l'autorisation de signature pour le permis de construire délivré par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0305 du 18 juin 2015.

Permis de construire :

. Lyon 8° - 19, rue Cazeneuve. Il s'agit de la construction d'un collège en structures modulaires pour subvenir à la hausse rapide des effectifs des collégiens dès la rentrée 2017. Le collège, d'une surface plancher de 5 118 mètres carrés accueillera 500 élèves ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

- a) - déposer une demande de permis de démolir portant sur le collège André Lassagne situé 5, rue André Lassagne à Caluire et Cuire,
- b) - déposer une demande de permis de construire portant sur le collège situé 19, rue Cazeneuve à Lyon 8°,
- c) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1130 - Lyon 9° - Secteur Gorge de Loup et Deux Amants - Autorisation donnée à l'Atelier d'apprentissage de Gorge de Loup de déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir pour l'extension de son établissement sur un terrain situé 103, avenue Sidoine Apollinaire - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Par acte du 27 juin 2016, la Métropole de Lyon a acquis, dans le cadre d'une préemption, un terrain cadastré CR 20, situé au 103, avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9°. Il s'agit d'un terrain bâti sur lequel se trouvent des garages.

Il est envisagé, par la Métropole, de mettre ce terrain à disposition de l'Atelier d'apprentissage de Gorge de Loup au moyen d'un bail à construction, d'une durée de 50 ans.

L'Atelier d'apprentissage est un établissement privé d'enseignement technique qui forme ses élèves aux métiers de la mécanique productique informatisée.

Cet établissement a le projet, grâce à ce bail, de réaliser une extension de son site.

Les travaux envisagés sont :

- démolition des garages existants "après la signature de l'acte valant bail à construction",
- extension de son établissement, situé au sud du terrain mis à bail, avec un parking de 10 places en sous-sol semi enterré, une extension de 224 mètres carrés de l'atelier en rez-de-chaussée avec sanitaires et bureau attenants et création d'une salle polyvalente et de bureaux en étage. Les surfaces projetées sont de 308 mètres carrés au sous-sol, la même superficie au rez-de-chaussée et de 95 mètres carrés en étage.

Le futur preneur souhaite déposer sa demande de permis de construire sans attendre la signature du bail à construction en vue d'une livraison pour la rentrée 2017.

Il est donc proposé, par la présente décision, que la Métropole, en tant que propriétaire, autorise l'Atelier d'apprentissage de Gorge de Loup à déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir sur ce terrain, en vue de la réalisation de son extension ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise l'Atelier d'apprentissage de Gorge de Loup à :

- a) - déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir sur un terrain cadastré CR 20, situé 103, avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9°, pour l'extension de son établissement,
- b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien du bail à intervenir.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1131 - Saint Genis Laval - Approbation de la modification du cahier des charges du lotissement situé 9, chemin de la Patinière - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Métropole de Lyon est propriétaire, sur la Commune de Saint Genis Laval, d'une parcelle cadastrée AX 52 située 9, chemin de la Patinière.

Cette parcelle fait partie d'un ancien lotissement comprenant 6 lots, approuvé par arrêté préfectoral du 28 août 1947.

Les conditions du cahier des charges de ce lotissement en date du 2 mai 1947 indiquaient notamment ce qui suit : "ce terrain sera divisé comme prévu au plan ci-joint à titre indicatif en parcelles destinées soit à la création de jardin, soit pour la construction de maison d'habitation, les lots devant de toute façon avoir au moins 15 mètres de façade et 500 mètres carrés de superficie".

Les conjoints Raynaud se sont portés acquéreurs du lot n° 2 du lotissement. Ce lot a par la suite été divisé en 2 parcelles actuellement cadastrées AX148 pour 468 mètres carrés et AX147 pour 310 mètres carrés, et donc inférieurs aux 500 mètres carrés prévus audit cahier des charges.

C'est la raison pour laquelle, par l'intermédiaire du notaire maître Alain Demontès, situé 31, rue Charles Luizet à Saint Genis Laval, il a été demandé aux colotis la modification du cahier des charges de ce lotissement.

Il est proposé que la Métropole, en tant que propriétaire, approuve la modification du cahier des charges du lotissement situé 9, chemin de la Patinière à Saint Genis Laval, qui se limiterait aux seules dispositions dérogatoires au plan local d'urbanisme (PLU), et donne tout pouvoir à monsieur le Président, aux effets si besoin était, d'intervenir à l'acte à recevoir par maître Alain Demontès, notaire à Saint Genis Laval, aux fins de constater la modification de ce cahier des charges ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la modification du cahier des charges du lotissement situé 9, chemin de la Patinière à Saint Genis Laval, de sorte que les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Saint Genis Laval se substituent aux règles de division et de constructibilité du dit cahier des charges.

2° - Autorise monsieur le Président :

a) - à signer tous les actes liés à la modification de ce cahier des charges,

b) - aux effets si besoin était d'intervenir à l'acte à recevoir par maître Alain Demontès, aux fins de constater la modification de ce cahier des charges.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1132 - Prestations de carrosserie sur les véhicules inférieurs à 3,5 tonnes de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché à conclure concerne les prestations de carrosserie sur les véhicules légers de type berlines ou utilitaires appartenant à la Métropole de Lyon. Les marchés en cours arrivent à échéance.

Afin de renouveler ce cadre d'achat, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, pour l'attribution d'un accord-cadre de prestations de carrosserie sur les véhicules légers inférieurs à 3,5 tonnes de la Métropole.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commande. Il est conclu avec un nombre maximum de 3 opérateurs selon les règles des articles 79 et 80 du décret relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé conformément aux articles 78 et suivants du décret relatif aux marchés publics et conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois tous les 2 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC et maximum de 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 22 juillet 2016, a choisi les offres des entreprises Garage ROBERT, Carrosserie CHAVANT et du groupement d'entreprises EDRA/Garage d'Inckermann/BPC/MV Automobile/CHAPELLE/DICK auto/Carrosserie des Etats-Unis/Garage DUCRET ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de carrosserie sur les véhicules légers inférieurs à 3,5 tonnes de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec les entreprises Garage ROBERT, Carrosserie CHAVANT et le groupement d'entreprises EDRA/Garage d'Inckermann/BPC/MV Automobile/CHAPELLE/DICK auto/Carrosserie des Etats-Unis/Garage DUCRET pour un montant global minimum de 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC et maximum de 720 000 € HT, soit 868 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconduction comprise.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets, comptes, fonctions et opérations concernées - exercices 2016 et suivants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1133 - Fourniture de pneumatiques pour véhicules légers inférieurs à 3,5 tonnes - Autorisation de signer le marché de fourniture à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent marché concerne la fourniture de pneumatiques pour véhicules légers inférieurs à 3,5 tonnes composant la flotte automobile de la Métropole de Lyon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de pneumatiques pour véhicules légers inférieurs à 3,5 tonnes.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 24 juin 2016, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise METIFIOT.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande concernant la fourniture de pneumatiques pour véhicules légers inférieurs à 3,5 tonnes et tous les actes y afférents, avec l'entreprise METIFIOT pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets correspondants exercices 2016 et suivants aux comptes fonctions et opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1134 - Fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Métropole de Lyon : parkas et vêtements techniques - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de services - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché à bons de commande en cours relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle - lot n° 2 : parkas et vêtements techniques (protection thermique et pluie), prend fin le 31 décembre 2016.

Afin de renouveler ce cadre d'achat tout en tenant compte des nouveaux besoins en équipements de protection individuelle parkas et vêtements de pluie des agents issus du Conseil général du Rhône, une procédure d'appel d'offres ouvert pourrait être lancée en application des articles 25, 33 et 66

du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Métropole de Lyon : parkas et vêtements techniques.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cet accord-cadre à bons de commande comporterait une durée ferme de 26 mois reconductible de façon expresse une fois 22 mois.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC pour la période ferme. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Métropole de Lyon : parkas et vêtements techniques.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret) aux conditions prévues aux articles 25, 33 et 66 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Métropole : parkas et vêtements techniques, et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC pour une durée ferme de 26 mois.

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction qui est de 22 mois.

5° - La dépense au titre de cet accord-cadre sera prélevée sur les crédits à inscrire aux budgets, comptes et opérations correspondants - exercices 2017 et suivants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1135 - Fourniture de gaz naturel rendu site pour les installations et bâtiments de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 : bâtiments en relève semestrielle T1 et T2 - Autorisation de signer le marché subséquent de fournitures à la suite de l'accord-cadre - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibération du Conseil n° 2016-1030 du 21 mars 2016, la Métropole de Lyon a autorisé la signature de l'accord-cadre de fournitures portant sur l'achat de gaz pour les bâtiments en relèvement semestrielle T1 et T2 de la Métropole attribué aux entreprises suivantes :

- Electricité de France (EDF),
- ENI GAZ and power France,
- GEG source d'énergies.

Les termes T1 et T2 (pour le lot n° 2 objet de la présente décision et T3 et T4 pour le lot n° 1) définissent les options tarifaires imposées par le gestionnaire du réseau de distribution de gaz naturel, elles correspondent à des tranches de consommation annuelle de gaz naturel, ainsi :

- l'option tarifaire T1 concerne les sites dont la consommation annuelle est de moins de 6 000 kWh de gaz naturel par an,
- l'option tarifaire T2 concerne les sites dont la consommation annuelle est entre 6 000 et 300 000 kWh de gaz naturel par an,
- l'option tarifaire T3 concerne les sites dont la consommation annuelle est entre 300 000 kWh et 5 millions de kWh de gaz naturel par an,
- l'option T4 concerne les sites dont la consommation annuelle est supérieure à 5 millions de kWh de gaz naturel par an.

Le présent marché subséquent a pour objet l'achat de gaz naturel rendu site (dans le prix, gaz livré au point de consommation) sur les bâtiments en relèvement semestrielle T1 et T2 de la Métropole, tels que les collèges métropolitains adhérents et les sites en tarifs réglementés B1.

Cette prestation de fourniture de gaz naturel a fait l'objet d'une mise en concurrence par marché subséquent à la suite de la conclusion de l'accord-cadre n° 2016-276 relatif à la fourniture de gaz naturel rendu site pour les installations et bâtiments en relèvement semestrielle T1 et T2 de la Métropole.

Conformément au critère unique d'attribution fixé dans la lettre de consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur a classé première, par décision du 26 juillet 2016, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise EDF.

Le prix global couvre le coût de la fourniture, l'acheminement aux points de livraison, le stockage, ainsi que les services nécessairement liés à la fourniture.

Le prix global est structuré par :

- un terme fixe annuel propre à chaque point de livraison, exprimé en €HTT/an, constituant la composante forfaitaire du prix et recouvre, à ce titre, principalement les éléments fixes du tarif d'acheminement : Accès des tiers aux réseaux de transport de gaz (ATRT) et Accès des tiers aux réseaux de distribution (ATRD) dus aux gestionnaires de réseaux en contrepartie de la mise à disposition permanente du gaz naturel d'une part et les éventuels frais de stockage d'autre part,
- un terme quantité appliqué aux quantités réellement fournies, exprimé en €HTT/MWh.

Ce marché subséquent serait conclu pour une durée ferme de 27 mois, à compter de l'ordre de service qui en fixe le démarrage, soit à compter du 30 septembre 2016, et prendrait fin le 31 décembre 2018.

Le montant estimatif du marché est de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC.

Conformément à l'article 76-8 du code des marchés publics, pour les achats d'énergies non stockables qui donnent lieu à un accord-cadre, la quantité précise d'énergie qui sera fournie durant cette période peut ne pas être précisée dans les marchés fondés sur l'accord-cadre. Cette quantité est constatée à l'issue de la période mentionnée dans le marché, soit pour toute la durée ferme du présent marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer le marché subséquent, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché subséquent pour l'achat de gaz naturel rendu site sur les bâtiments en relèvement semestrielle T1 et T2 de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents avec l'entreprise Electricité de France (EDF), pour un montant estimatif annuel de 220 564,31€ HT, soit 296 044,51 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire aux budgets correspondants - exercices 2016 et suivants - comptes, fonctions et opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1136 - Fourniture de gaz naturel rendu site pour les installations et bâtiments de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : bâtiments en relèvement mensuelle T3 et T4 - Autorisation de signer le marché subséquent de fournitures à la suite de l'accord-cadre - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibération du Conseil n° 2016-1030 du 21 mars 2016, la Métropole a autorisé la signature de l'accord-cadre de fournitures portant sur l'achat de gaz pour les bâtiments en relèvement mensuelle T3 et T4 de la Métropole de Lyon attribué aux entreprises suivantes :

- Electricité de France,
- ENI GAZ and power France,
- GEG source d'énergies.

Les termes T3 et T4 (pour le lot n° 1, objet de la présente décision et T1 et T2 pour le lot n° 2) définissent les options tarifaires imposées par le gestionnaire du réseau de distribution de gaz naturel, elles correspondent à des tranches de consommation annuelle de gaz naturel, ainsi :

- l'option tarifaire T1 concerne les sites dont la consommation annuelle est de moins de 6 000 kWh de gaz naturel par an,

- l'option tarifaire T2 concerne les sites dont la consommation annuelle est entre 6 000 et 300 000 kWh de gaz naturel par an,

- l'option tarifaire T3 concerne les sites dont la consommation annuelle est entre 300 000 kWh et 5 millions de kWh de gaz naturel par an,

- l'option tarifaire T4 concerne les sites dont la consommation annuelle est supérieure à 5 millions de kWh de gaz naturel par an.

Le présent marché subséquent a pour objet l'achat de gaz naturel rendu site (dans le prix, gaz livré au point de consommation) sur les bâtiments en relève mensuelle T3 et T4 de la Métropole de Lyon tels que l'usine d'incinération de Gerland, la station épuration Pierre Bénite ainsi que les collègues métropolitains adhérents.

Cette prestation de fourniture de gaz naturel a fait l'objet d'une mise en concurrence par marché subséquent à la suite de la conclusion de l'accord-cadre n° 2016-275 relatif à la fourniture de gaz naturel rendu site pour les installations et bâtiments en relève mensuelle T3 et T4 de la Métropole.

Conformément au critère unique d'attribution fixé dans la lettre de consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur a classé première, par une décision en date du 26 juillet 2016, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise GEG Source d'énergie.

Le prix global couvre le coût de la fourniture, l'acheminement aux points de livraison, le stockage, ainsi que les services nécessairement liés à la fourniture.

Le prix global est structuré par :

- un terme fixe annuel propre à chaque point de livraison, exprimé en €HTT/an, constituant la composante forfaitaire du prix et recouvre, à ce titre, principalement les éléments fixes du tarif d'acheminement Accès des tiers aux réseaux de transport de gaz (ATRT) et Accès des tiers aux réseaux de distribution (ATRD) dus aux gestionnaires de réseaux en contrepartie de la mise à disposition permanente du gaz naturel d'une part et les éventuels frais de stockage d'autre part,

- un terme quantité appliqué aux quantités réellement fournies, exprimé en €HTT/MWh.

Ce marché subséquent serait conclu pour une durée ferme de 27 mois à compter de l'ordre de service qui en fixe le démarrage, soit à compter du 30 septembre 2016 et prendrait fin le 31 décembre 2018.

Le montant estimatif du marché est de 6 500 000 € HT, soit 7 800 000 € TTC.

Conformément à l'article 76-8 du code des marchés publics, pour les achats d'énergies non stockables qui donnent lieu à un accord-cadre, la quantité précise d'énergie qui sera fournie durant cette période peut ne pas être précisée dans les marchés fondés sur l'accord-cadre. Cette quantité est constatée à l'issue de la période mentionnée dans le marché, soit pour toute la durée ferme du présent marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer le marché subséquent, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché subséquent pour l'achat de gaz naturel rendu site sur les bâtiments en relève mensuelle T3 et T4 de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise GEG Source d'énergie, pour un montant estimatif annuel de 1 167 418,37 € HT, soit 1 646 144,67 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire aux budgets correspondants - exercices 2016 et suivants - comptes, fonctions et opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1137 - Lyon - Maintenance des systèmes de détection et d'alarme incendie de l'Hôtel de Métropole - Lancement de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'Hôtel de Métropole, situé 20, rue du Lac à Lyon 3°, est un établissement recevant du public de 2° catégorie. Il comporte en annexe 2 bâtiments situés l'un au 201, l'autre au 203, rue Garibaldi à Lyon 3°. Ces bâtiments sont dotés de systèmes de détection et d'alarme incendie nécessitant une maintenance régulière avec des visites périodiques, des astreintes et des dépannages urgents ou non-urgents.

Le marché n° 2012-800 en cours, relatif à la maintenance des systèmes de détection et d'alarme incendie de l'Hôtel de Métropole, arrive à expiration le 2 janvier 2017. Ce marché avait été attribué pour des raisons techniques à l'entreprise Siemens à la suite d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence, prévue aux articles 34 et 35.II.8 du code des marchés publics.

Il est donc nécessaire de renouveler ce marché. Celui-ci ferait l'objet d'un accord-cadre, donnant lieu à l'émission de bons de commande, conformément aux articles 78 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cet accord-cadre aurait pour objet la maintenance des systèmes de détection et d'alarme incendie de l'Hôtel de Métropole. Cette maintenance concernerait l'installation de détection et d'alarme incendie de l'Hôtel de la Métropole de Lyon et de ses annexes ainsi que les systèmes d'extinction automatique d'incendie situés dans les locaux informatiques et sur les pianos des cuisines.

Cet accord-cadre serait conclu pour une durée ferme de 4 ans, à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence préalables, les prestations ne pouvant être assurées que par un opérateur économique déterminé conformément à l'article 30 -alinéa 3°- du décret

du 25 mars 2016 susvisé, et ce pour les raisons techniques évoquées ci-dessous.

La maintenance des systèmes de protection incendie de l'Hôtel de Métropole porte principalement sur une installation de détection incendie de marque Cerberus, composée d'un centralisateur de mise en sécurité incendie, d'une centrale d'asservissements, de bus, de détecteurs incendie et bris de glace, et de 1 800 têtes de détection incendie réparties dans tout le bâtiment.

Les interventions de maintenance et dépannages nécessitent une parfaite connaissance du fonctionnement des matériels, un outil permettant l'accès au programme informatique du centralisateur de mise en sécurité et une formation technique pour l'analyse des dysfonctionnements, leurs réparations et les modifications de programmation nécessaires. La société Siemens, qui a absorbé la société Cerberus en 2004, est la seule à disposer de ces moyens matériels et de techniciens compétents pour intervenir sur le centralisateur (organe central de l'installation par lequel transitent toutes les informations des éléments qui lui sont raccordés, et qui envoie les ordres de fonctionnement des organes d'asservissement).

Réglementairement, l'installation doit être entretenue par du personnel compétent et doit être en parfait état de fonctionnement pour assurer la sécurité des personnes présentes dans le bâtiment.

De plus, l'installation de détection incendie datant de 1994 et donc les pièces de rechange ne se fabriquant plus, la société Siemens est la plus à même de trouver ces pièces sur d'autres sites qu'elle maintient.

L'accord-cadre, d'une durée de 4 ans, comporterait un engagement de commande minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et maximum de 260 000 € HT, soit 312 000 € TTC.

La présente décision a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de cet accord-cadre ainsi que d'autoriser monsieur le Président à le signer.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre de maintenance des systèmes de détection et d'alarme incendie de l'Hôtel de Métropole.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence dans les conditions de l'article 30 - alinéa 3° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3° - L'offre sera choisie par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents, pour un montant global minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et maximum de 260 000 € HT, soit 312 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans.

5° - Les dépenses, au titre de cet accord-cadre, seront prélevées sur les crédits à inscrire sur les sections, budgets, opérations, comptes et fonctions correspondants - exercices 2017 et suivants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1138 - Lyon 2° - Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Dépose et remplacement d'escaliers mécaniques - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) est un établissement recevant du public classé en 1ère catégorie. Il assure l'interconnexion entre différents modes de transport qui se répartissent essentiellement sur 5 niveaux. Il est équipé de 27 escaliers mécaniques et de 13 ascenseurs.

Compte tenu de leur vétusté et du bilan complet de non-conformité qui a été effectué, il a été procédé au remplacement ou à la mise en conformité de plusieurs de ces appareils en vue d'assurer la desserte des locaux et maintenir la sécurité des usagers.

Un premier programme qui s'est déroulé en 2 tranches (2006 et 2008) avait déjà permis le remplacement ou la rénovation de 4 ascenseurs.

Du fait de l'envergure, de la technicité et de la complexité des travaux, un dialogue compétitif a, par la suite, été envisagé pour remplacer ou mettre en conformité les 27 escaliers mécaniques et les 9 ascenseurs restants.

Aussi, par délibération du Conseil n° 2009-0917 du 28 septembre 2009, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a autorisé le lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour l'attribution de prestations de travaux de remplacement et de rénovation des circulations mécaniques au CELP.

Dans le cadre de ce dialogue compétitif, plusieurs candidats ont été admis à participer aux 3 cycles de dialogue et ont remis 3 offres intermédiaires et une offre finale dans les délais impartis. À l'issue de ce dialogue, l'offre de l'entreprise OTIS a été retenue.

Par délibération du Conseil n° 2011-2412 du 12 septembre 2011, la Communauté urbaine a autorisé la signature du marché avec l'entreprise OTIS pour un montant de 4 562 000 € HT (5 456 152 € TTC). De plus, par délibération du Conseil n° 2013-4254 du 18 novembre 2013, elle a approuvé le programme d'avancement du remplacement des escaliers mécaniques et ascenseurs du CELP à Lyon 2°.

De fait, le marché conclu avec l'attributaire OTIS était composé d'une tranche ferme et de 3 tranches conditionnelles devant conduire, à terme, à atteindre les objectifs ainsi fixés :

le remplacement ou la mise en conformité des 27 escaliers mécaniques et des 9 ascenseurs restants.

Cependant, le programme s'est arrêté en 2014 après la réalisation de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle n° 1, les tranches conditionnelles n° 2 et 3 n'ayant pas été affermées.

Les raisons de cet arrêt tenaient essentiellement au fait que :

- d'une part, le retard de la tranche conditionnelle n° 1 a entraîné le retard de la future tranche conditionnelle n° 2 qui allait empiéter sur d'autres chantiers tels que la rénovation du système de sécurité incendie (SSI) du CELP et la remise en conformité trentenaire des sprinklers,

- d'autre part, le projet Lyon Confluence a eu un impact important sur les circulations mécaniques existantes du CELP, une adaptation des tranches de travaux s'est avérée indispensable pour prendre en compte au mieux le projet, tout en veillant à maintenir un niveau de sécurité et de service pour les usagers,

- par ailleurs, vu les avancées des études du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon-Perrache, la question s'est posée de savoir s'il était opportun de remplacer tous les appareils de la tranche conditionnelle n° 2 alors que certains allaient être supprimés dans la phase 1 du projet PEM Perrache. Cette phase ne permettant pas le remplacement d'une partie des appareils la composant, il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation en vue du remplacement de 2 appareils seulement de la tranche conditionnelle n° 2 non affermée.

Il s'agit des 2 escaliers mécaniques extérieurs situés au CELP, du côté de la place Carnot, ces escaliers faisant toujours l'objet de non-conformité et de vétusté persistante.

Une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable a été lancée en application de l'article 30-I-3 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la dépose et le remplacement d'escaliers mécaniques au CELP à Lyon 2°.

Le recours à une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable se justifie essentiellement par des raisons de :

- contraintes techniques : lors du dialogue compétitif, des choix techniques ont été validés pour l'ensemble des appareils du site, y compris pour les 2 escaliers mécaniques situés côté place Carnot et objet du présent marché. Le dialogue a été mené avec 2 entreprises différentes et ce sont les matériels de l'entreprise OTIS qui ont répondu aux exigences exprimées,

- esthétique : les escaliers mécaniques situés côté place Carnot disposent de bulles de protection comme ceux du mail piétons déjà remplacés. Les choix techniques (dimensionnement des différents modules justifiés par des notes de calcul, choix des matériaux) et esthétiques de ces bulles ont été validés lors du dialogue compétitif. Il convient aujourd'hui d'uniformiser ces protections,

- homogénéité des gammes : le CELP dispose d'un stock de pièces détachées (portes d'ascenseurs, marches d'escaliers mécaniques, peignes de plaques palières, etc.). Dans un souci de gestion des matériels et des coûts, il convient de ne pas multiplier les références.

Conformément aux critères d'attribution prévus dans la lettre de consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 4 août 2016, a attribué le marché à l'entreprise OTIS pour un montant de 406 900 € HT, soit 488 280 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour la dépose et le remplacement d'escaliers mécaniques au Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) à Lyon 2° et tous les actes y afférents, avec l'entreprise OTIS pour un montant de 406 900 € HT, soit 488 280 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée sur l'opération n° 0P08O1499.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 231 351 - fonction 86 pour un montant de 406 900 € HT, soit 488 280 € TTC.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1139 - Vénissieux - Construction et aménagements de locaux pour la direction de la voirie - Site de l'ex-Etablissement régional du matériel des armées françaises (ERM) - Lots n° 1, 2, 3, 5, 6, 11 et 12 - Autorisation de signer les avenants aux marchés - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décisions n° CP- 2015-0040 du 2 février 2015 et n° CP-2015-0126 du 30 mars 2015, le Commission permanente a autorisé la signature des marchés publics de travaux, pour la construction d'un bâtiment neuf pour la voirie qualité laboratoire (VQL) et l'aménagement de 2 bâtiments existants pour la voirie mobilité patrimoine (VMPA) et voirie mobilité exploitation-information (VMEI - cellule comptage) et la construction d'un bâtiment neuf pour VMPA (extension du bâtiment existant) sur le site Etablissement régional du matériel des armées françaises (ERM) à Vénissieux.

Ces travaux étaient répartis en 12 lots et faisant l'objet de marchés séparés.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné :

- lot n° 1 : terrassements, voirie et réseaux divers (VRD),
- lot n° 2 : maçonnerie, gros œuvre,
- lot n° 3 : ossature bois et bardage zinc,
- lot n° 4 : étanchéité,
- lot n° 5 : menuiseries extérieures, brise-soleil,
- lot n° 6 : cloisons, menuiseries intérieures, plafonds, peintures,
- lot n° 7 : métallerie, serrurerie,
- lot n° 8 : carrelage, faïence,
- lot n° 9 : revêtements de sols souples,
- lot n° 10 : ascenseur,

- lot n° 11 : chauffage, ventilation, climatisation (CVC), plomberie, sanitaires, air comprimé,
- lot n° 12 : courants forts et courants faibles.

La présente décision concerne les lots n° 1, 2, 3, 5, 6, 11 et 12.

Lors de la réalisation des travaux, différentes contraintes et obligations non prévues initialement sont apparues et certaines prestations n'ont pas été prises en compte lors des études de conception impliquant les dépenses supplémentaires au montant des marchés. Ces prestations doivent être prises en compte pour les lots lot n° 1, 2, 3, 5, 6, 11 et 12.

Des travaux supplémentaires seraient réalisés par le biais d'un avenant pour chacun des lots suivants :

- Lot n° 1 : terrassements, VRD :

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-44 le 6 mars 2015 à l'entreprise MDTP, pour un montant de 329 390,40 € HT, soit 395 268,48 € TTC.

Lors du terrassement en pleine masse, le sol devant recevoir les fondations et le dallage porté était sans mouvant (sans aucune résistance). Les travaux supplémentaires de purge et de renforcement de ce sol étaient imprévisibles malgré les études géotechniques réalisées. Ils sont nécessaires à la bonne stabilité du bâtiment.

Les travaux, objet de ce présent avenant n° 1, sont les suivants :

- la fourniture et mise en œuvre de géotextile et matériaux d'apport sous le bâtiment VQL ainsi qu'au renforcement par cloutage du terrain de la zone de stockage de VQL,
- la purge de sol pour le parking sud de 20 places,
- la purge de sol pour le trottoir situé à côté de VQL,
- la purge de sol pour le parking nord de 32 places supplémentaires,
- la fourniture et pose d'un caniveau et d'une grille sur la zone de stationnement utilitaires,
- la création d'une cheminée de visite au-dessus du déboureur-décanteur de VQL.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 40 091,10 € HT, soit 48 109,32 € TTC porte le montant total du marché à 369 481,50 € HT, soit 443 377,80 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 12,17 % du montant initial du marché.

- Lot n° 2 : maçonnerie, gros œuvre :

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-45 le 3 mars 2015 à l'entreprise PEIX pour un montant de 778 692,26 € HT, soit 934 430,71 € TTC.

Ces travaux supplémentaires sont nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage. Certaines prestations n'ont pas été prises en compte lors des études de conception et d'autres permettent d'améliorer la sécurité (suppression de la glissance du dallage) des futurs utilisateurs.

Les travaux, objet de ce présent avenant n° 1, sont les suivants :

- la pose de siphons, caniveaux et grilles dans les bâtiments VMPA et VQL,
- la démolition de chape au rez-de-chaussée de VMPA,
- la mise en œuvre d'un drainage extérieur du mur enterré ouest de VQL,

- la réalisation d'une reprise en sous-œuvre pour la création d'une entrée supplémentaire dans le hangar,

- le carottage et la reprise de réseau sous dallage pour le branchement du déboureur de VQL,

- la mise en œuvre d'une peinture de sol en résine époxy sur le dallage du rez de chaussée de VQL.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 21 170,42 € HT, soit 25 404,50 € TTC porte le montant total du marché à 799 862,68 € HT, soit 959 835,21 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,72 % du montant initial du marché.

- Lot n° 3 : ossature bois et bardage zinc :

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-86 le 17 mars 2015 à l'entreprise SDCC pour un montant de 327 500 € HT, soit 393 000 € TTC.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires à la pérennité des pieds de façade de l'ouvrage. Ces prestations n'ont pas été prises en compte lors des études de conception.

Les travaux objet de ce présent avenant n° 1 portent sur le complément d'habillages des isolants de soubassement de VQL.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 1 632,00 € HT, soit 1 958,40 € TTC porte le montant total du marché à 329 132,00 € HT, soit 394 958,40 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 0,50 % du montant initial du marché.

- Le lot n° 5 : menuiseries extérieures, brise-soleil :

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-162 le 24 avril 2015 à l'entreprise CVI SAS pour un montant de 328 828 € HT soit 394 593,60 € TTC.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage. Une prestation a été oubliée lors des études de conception et l'autre a été demandée par la direction de la voirie pour l'amélioration de la sécurité du bâtiment VMPA.

Les travaux, objet de ce présent avenant, sont les suivants :

- la fourniture et mise en œuvre du complément d'un bloc porte pour le bâtiment Hangar,
- la pose de film opalescent sur les vitrages de la façade nord de l'extension du bâtiment VMPA,
- la pose de film translucide sur les vitrages des façades sud et ouest du bâtiment VMPA (nouvelle villa).

Cet avenant n° 1 d'un montant de 4 952,77 € HT, soit 5 943,32 € TTC porte le montant total du marché à 333 780,77 € HT, soit 400 536,92 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 1,51 % du montant initial du marché.

- Lot n° 6 : cloisons, menuiseries intérieures, plafonds, peintures :

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-47 le 3 mars 2015 au groupement d'entreprises COURTADON / Les menuisiers du Rhône, pour un montant de 447 128,40 € HT, soit 536 554,08 € TTC.

Ces travaux en plus et en moins sont nécessaires à la bonne finition de l'ouvrage. Certaines prestations supplémentaires permettent d'améliorer l'esthétique des locaux en masquant certaines canalisations, d'autres n'ont pas été prises en compte lors des études de conception. Des prestations ont été supprimées car elles ne correspondent plus aux besoins de la direction de la voirie.

Les travaux, objet de ce présent avenant n° 1, sont les suivants:

- la fourniture et mise en œuvre d'un complément d'isolation et de contre cloison au rez-de-chaussée de VQL,
- la mise en place d'habillage bois de longrines au rez-de-chaussée de VQL,
- le complément de sorbonnes et la modification des paillasses au rez de chaussée de VQL,
- la suppression des prestations de cylindres électroniques de VMPA et de VQL,
- le complément de caissons d'habillage en bois et en BA13 dans le bâtiment VQL,
- le complément d'un enduit sur le mur Est de la passerelle de VMPA.

Cet avenant n° 1 d'un montant de - 6 511,72 € HT, soit - 7 814,06 € TTC porte le montant total du marché à 440 616,68 € HT, soit 528 740,01 € TTC. Il s'ensuit une diminution de 1,46 % du montant initial du marché.

- Lot n° 11 : CVC, plomberie sanitaires, air comprimé :

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-48 le 24 février 2015 à l'entreprise ALPHA ENERGIE pour un montant de 393 156,06 € HT, soit 471 787,27 € TTC.

Certains travaux supplémentaires sont nécessaires pour une mise en conformité sanitaire de la nature des canalisations. D'autres (aléas de travaux) concernent la modification de linéaire de réseaux suite à la modification de la structure du bâtiment VQL, du remplacement de réseaux existants du bâtiment VMPA suite à leur détérioration par des personnes extérieures aux travaux. Et enfin, d'autres prestations supplémentaires ont été demandées par la direction de la voirie pour améliorer le fonctionnement de son service car son besoin avait été insuffisamment défini lors de la programmation.

Les travaux, objet de ce présent avenant n° 1, sont les suivants:

- le remplacement de canalisations en PVC par de la fonte SMU,
- la modification du réseau d'air comprimé,
- la modification du linéaire de réseau acier,
- le complément d'une cassette de climatisation,
- la réfection du réseau de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) détérioré dans le bâtiment VMPA (ex nouvelle villa),
- le complément de raccordements divers et mise en place d'un réseau aéraulique d'extraction en inox,
- le complément d'asservissement extracteur et centrale de compensation hotte,
- le remplacement ventilo-convecteur par cassette suite à la mise en place d'un faux plafond (VMPA),
- le complément d'alimentation d'eau et d'air comprimé,
- le complément de ventilation pour douches (VMPA),
- la suppression réseau plomberie nouvelle villa (VMPA),
- la mise en place d'un bras aspirant (récupération ancien bras),
- la modification de la centrale traitement d'air (CTA) double flux et du réseau de gaine pour le raccordement (partie supprimée).

Cet avenant n° 1 d'un montant de 28 755,33 € HT, soit 34 506,40 € TTC porte le montant total du marché à 421 911,39 € HT, soit 506 293,66 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 7,31 % du montant initial du marché.

- Lot n° 12 : courants forts et courants faibles :

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-50 le 24 février 2015 aux établissements BEAUX, pour un montant de 236 294,50 € HT, soit 283 553,40 € TTC.

Certains travaux supplémentaires (aléas de travaux) sont nécessaires pour le remplacement des équipements électriques existants du bâtiment VMPA suite à leur détérioration par des personnes extérieures aux travaux. D'autres travaux supplémentaires sont nécessaires pour des raisons de sécurité car les équipements électriques existants sont vétustes (ancienne villa). Cette vétusté n'avait pas été détectée lors du diagnostic établi avant conception.

Les travaux, objet de ce présent avenant n° 1, sont les suivants :

- la remise en état des armoires, câblages électriques et luminaires détériorés dans le bâtiment VMPA (ex nouvelle villa),
- le remplacement d'un coffret général, la fourniture et pose d'une alarme de type 4 dans le bâtiment VMEI (ex ancienne villa),
- le complément de prises de courant et RJ 45 demandé par la direction de la voirie,
- le complément de blocs de sécurité et de déclencheurs manuels.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 11 191,00 € HT, soit 13 429,20 € TTC porte le montant total du marché à 247 485,50 € HT, soit 296 982,60 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,74 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants avec les entreprises ou le groupement d'entreprises suivantes pour la construction d'un bâtiment neuf pour la voirie qualité laboratoire (VQL) et aménagement de 2 bâtiments existants pour la voirie mobilité patrimoine (VMPA) et pour la voirie mobilité exploitation-information (VMEI-cellule comptage) et construction d'un bâtiment neuf pour VMPA (extension du bâtiment existant) sur le site Établissement régional du matériel des armées françaises (ERM) à Vénissieux.

- lot n° 1 : terrassements, voirie et réseaux divers (VRD) : l'avenant n° 1 au marché n° 2015-44 conclu avec l'entreprise MDTP pour la construction d'un bâtiment neuf pour la voirie qualité laboratoire (VQL) et aménagement de 2 bâtiments existants pour la voirie mobilité patrimoine (VMPA) et pour la voirie mobilité exploitation-information (VMEI-cellule comptage) et construction d'un bâtiment neuf pour VMPA (extension du bâtiment existant) sur le site Établissement régional du matériel des armées françaises (ERM) à Vénissieux.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 40 091,10 € HT, soit 48 109,32 € TTC porte le montant total du marché à 369 481,50 € HT, soit 443 377,80 € TTC.

- lot n° 2 : maçonnerie, gros œuvre : l'avenant n° 1 au marché n° 2015-45 conclu avec l'entreprise PEIX pour la construction d'un bâtiment neuf pour la voirie qualité laboratoire (VQL) et

aménagement de 2 bâtiments existants pour la voirie mobilité patrimoine (VMPA) et pour la voirie mobilité exploitation-information (VMEI-cellule comptage) et construction d'un bâtiment neuf pour VMPA (extension du bâtiment existant) sur le site Établissement régional du matériel des armées françaises (ERM) à Vénissieux.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 21 170,42 € HT, soit 25 404,50 € TTC porte le montant total du marché à 799 862,68 € HT, soit 959 835,21 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,72 % du montant initial du marché.

- lot n° 3 : ossature bois et bardage zinc : l'avenant n° 1 au marché n° 2015-86 conclu avec l'entreprise SDCC pour la construction d'un bâtiment neuf pour la voirie qualité laboratoire (VQL) et aménagement de 2 bâtiments existants pour la voirie mobilité patrimoine (VMPA) et pour la voirie mobilité exploitation-information (VMEI-cellule comptage) et construction d'un bâtiment neuf pour VMPA (extension du bâtiment existant) sur le site Etablissement régional du matériel des armées françaises (ERM) à Vénissieux.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 1 632,00 € HT, soit 1 958,40 € TTC porte le montant total du marché à 329 132,00 € HT, soit 394 958,40 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 0,50 % du montant initial du marché.

- lot n° 5 : menuiseries extérieures, brise-soleil : l'avenant n° 1 au marché n° 2015-162 conclu avec l'entreprise CVI SAS pour la construction d'un bâtiment neuf pour la voirie qualité laboratoire (VQL) et aménagement de 2 bâtiments existants pour la voirie mobilité patrimoine (VMPA) et pour la voirie mobilité exploitation-information (VMEI-cellule comptage) et construction d'un bâtiment neuf pour VMPA (extension du bâtiment existant) sur le site Etablissement régional du matériel des armées françaises (ERM) à Vénissieux.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 4 952,77 € HT, soit 5 943,32 € TTC porte le montant total du marché à 333 780,77 € HT, soit 400 536,92 € TTC.

- lot n° 6 : cloisons, menuiseries intérieures, plafonds, peintures : l'avenant n° 1 au marché n° 2015-47 conclu avec le groupement d'entreprises COURTADON / LES MENUISIERS DU RHONE pour la construction d'un bâtiment neuf pour la voirie qualité laboratoire (VQL) et aménagement de 2 bâtiments existants pour la voirie mobilité patrimoine (VMPA) et pour la voirie mobilité exploitation-information (VMEI-cellule comptage) et construction d'un bâtiment neuf pour VMPA (extension du bâtiment existant) sur le site Etablissement régional du matériel des armées françaises (ERM) à Vénissieux.

Cet avenant n° 1 d'un montant de -6 511,72 € HT, soit -7 814,06 € TTC porte le montant total du marché à 440 616,68 € HT, soit 528 740,01 € TTC. Il s'ensuit une diminution de -1,46 % du montant initial du marché.

- lot n° 11 : CVC, plomberie sanitaires, air comprimé : l'avenant n° 1 au marché n° 2015-48 conclu avec l'entreprise ALPHA ENERGIE pour la construction d'un bâtiment neuf pour la voirie qualité laboratoire (VQL) et aménagement de 2 bâtiments existants pour la voirie mobilité patrimoine (VMPA) et pour la voirie mobilité exploitation-information (VMEI-cellule comptage) et construction d'un bâtiment neuf pour VMPA (extension du bâtiment existant) sur le site Etablissement régional du matériel des armées françaises (ERM) à Vénissieux.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 28 755,33 € HT, soit 34 506,40 € TTC porte le montant total du marché à 421 911,39 € HT, soit 506 293,66 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 7,31 % du montant initial du marché.

- lot n° 12 : courants forts et courants faibles : l'avenant n° 1 au marché n° 2015-50 conclu avec les établissements BEAUX pour la construction d'un bâtiment neuf pour la voirie qualité laboratoire (VQL) et aménagement de 2 bâtiments existants pour la voirie mobilité patrimoine (VMPA) et pour la voirie mobilité exploitation-information (VMEI-cellule comptage) et construction d'un bâtiment neuf pour VMPA (extension du bâtiment existant) sur le site Établissement régional du matériel des armées françaises (ERM) à Vénissieux.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 11 191,00 € HT, soit 13 429,20 € TTC porte le montant total du marché à 247 485,50 € HT, soit 296 982,60 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,74 % du montant initial du marché.

2° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, individualisée sur l'opération n° 0P28O0964, le 3 novembre 2014, pour un montant de 10 810 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

3° - **Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 231 318 - fonction 020 pour un montant de 3 530 724,60 € TTC.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1140 - Villeurbanne - Prestations de maîtrise d'oeuvre de bâtiment pour la construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le Campus LyonTech La Doua - Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du Bureau n° B-2014-5009 du 3 février 2014, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles concernant des prestations de maîtrise d'oeuvre de bâtiment pour la construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le campus LyonTech La Doua à Villeurbanne.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2014-129, le 11 mars 2014 au groupement d'entreprises CBXS (mandataire) - DACBERT - OTEIS - ORFEA pour un montant de 447 740 € HT, soit 537 288 € TTC.

Lors de la réception des plis des entreprises en réponse à la consultation portant sur les différents marchés de travaux, l'obligation a été faite au titulaire d'analyser ces plis dans les locaux de la Métropole de Lyon. Ceci a nécessité de la part dudit attributaire une adaptation de ses ressources humaines et matérielles pour les détacher dans des lieux non prévus au moment de l'établissement de la proposition d'honoraires et non équipés pour réaliser ce type de travail en réseau au sein de l'équipe.

Par ailleurs, durant la phase de négociation des marchés de travaux, les demandes de modification du plan des installations de chantier et des boîtiers de dérivation électriques des kits de recherche ont contribué à augmenter le coût des travaux. L'étude

et le suivi de la réalisation de ces prestations complémentaires ont requis une mobilisation supplémentaire du titulaire.

Ces modifications ont ainsi engendré des dépenses supplémentaires qui modifient le montant initial du marché et doivent par voie de conséquence faire l'objet d'un avenant.

Cet avenant n° 3 d'un montant de 6 940,30 € HT, soit 8 328,36 € TTC porterait le montant total du marché à 454 680,30 € HT, soit 545 616,36 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 1,55 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 3 au marché n° 2014-129 conclu avec le groupement d'entreprises CBXS (mandataire) - DACBERT - OTEIS - ORFEA pour des prestations de maîtrise d'œuvre de bâtiment pour la construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le campus LyonTech La Doua à Villeurbanne.

Cet avenant d'un montant de 6 940,30 € HT, soit 8 328,36 € TTC porterait le montant total du marché à 454 680,30 € HT, soit 545 616,36 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée sur l'opération n° 0P03O2816, en dépenses et en recettes à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 4581061 - fonction 01 pour un montant de 6 940,30 € HT, soit 8 328,36 € TTC.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1141 - Bron - Parc - Cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement d'une concession acquise par Mme Hélène Marion - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.29.

Madame Hélène Marion a fait, à la Métropole de Lyon, une demande de rétrocession et de remboursement de la concession n° 8 située en clairière 2 orange au parc-cimetière de Bron. Cette concession avait été acquise.

Cette concession étant libre de tout corps et monument, il apparaît justifié que la Métropole accepte cette rétrocession et rembourse à madame Hélène Marion le prix de la concession, au prorata du temps écoulé.

Toutefois, il y a lieu de rappeler que le tiers du prix initial de la concession, versé au centre communal d'action sociale (CCAS)

de la Ville de Bron, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2000-6061 du 18 décembre 2000, lui reste acquis et ne peut être compris dans la somme remboursable.

Cette concession a été attribuée à madame Hélène Marion, pour une durée de 50 ans. Compte tenu du temps écoulé et de la déduction de la part versée au CCAS de Bron, la Métropole devrait lui rembourser la somme de 151,46 € (somme non assujettie à la TVA) ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la rétrocession à la Métropole de Lyon par madame Hélène Marion de la concession n° 8 située clairière 2 orange au parc-cimetière de Bron.

2° - Autorise le remboursement à madame Hélène Marion pour un montant de 151,46 € (somme non assujettie à la TVA), prix calculé au prorata du temps écoulé.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 65888 - fonction 025 - opération n° 0P22O2635.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1142 - Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer un avenant n° 4 à la convention d'affectation et de gestion du 19 avril 1978 avec la Ville de Lyon pour des locaux - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Dans le cadre de la mise en service du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP), une convention d'affectation et de gestion a été conclue le 19 avril 1978 avec la Ville de Lyon relative à une série de locaux affectés à la Ville, à savoir :

- 2 haltes-garderies,
- un ensemble des locaux sociaux,
- une station de taxis,
- des terrasses jardins et aménagements paysagers de la rampe Carnot,
- un espace culturel et les locaux annexes,
- une aire de stationnement au niveau 0.

3 avenants à cette convention ont d'ores et déjà été conclus :

- avenant n° 1 portant sur l'entretien, par la Ville, de murs végétalisés aménagés sur le CELP en 2009,
- avenant n° 2 du 11 avril 2011 portant sur la création et l'entretien d'un local poubelle situé sur la terrasse extérieure et servant à la halte garderie,

- avenant n° 3 du 30 octobre 2012 portant sur l'affectation des terrasses aux jardins partagés, gérés par des associations.

Par délibération du Conseil n° 2016-1276 du 27 juin 2016, la Métropole a approuvé la signature d'un avenant n° 7 au contrat de délégation de service public pour le parc de stationnement Gare Perrache - La Confluence, par lequel la zone de stationnement située au niveau 0 du CELP est confiée, pour son exploitation, à la société Q-Park France SAS, et ce, conformément à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0550 du 7 décembre 2015 approuvant un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société Q-Park France.

En conséquence, il convient de sortir cette aire de stationnement de la liste des "parties de l'ouvrage" affectées à la Ville de Lyon.

A cette fin, est proposé un avenant n° 4 à la convention du 19 avril 1978 qui porte sur le retrait de la liste des locaux affectés à la Ville de la zone de stationnement et qui précise les modalités de ce retrait, en particulier, en matière de participation aux charges. Il est ainsi stipulé dans l'avenant que la participation de la Ville de Lyon aux charges du bâtiment du CELP est diminuée de 5 millièmes, quote-part de charges ayant été évaluée pour l'aire de stationnement, d'un commun accord entre les parties ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 4 à la convention d'affectation et de gestion du 19 avril 1978 avec la Ville de Lyon pour des locaux situés dans le Centre d'Echanges Lyon-Perrache (CELP).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1143 - Lyon 1er - Création d'un collège sur le site de la Tourette - lot n°2 gros oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Citinea ouvrages fonctionnels - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-0735 du 8 février 2016, la Métropole de Lyon a autorisé la signature d'un protocole d'accord transactionnel pour le règlement amiable du litige opposant les parties dans le cadre de l'exécution du lot n° 2 : gros oeuvre, de l'opération de construction de collège de la Tourette à Lyon 1er (marché n° 11058 ; opération n° 0P34O3666A).

Ledit protocole transactionnel prévoit le règlement de travaux supplémentaires, pour un montant de 133 111,13 € TTC et d'indemnités dues à l'entreprise, pour un montant de 312 048,87 € net de taxes. Est également prévu le versement du solde du marché, pour un montant de 24 630,93 € TTC. Enfin, le protocole statue sur le montant des pénalités de retard

retenues par la Métropole à l'encontre de l'entreprise pour un montant de 129 266,53 €.

Cependant, il a été inscrit à l'article 5 du protocole d'accord transactionnel, un montant de solde du décompte général et définitif décomptant les pénalités de retard dues par l'entreprise.

Il s'avère que l'instruction budgétaire et comptable en vigueur et les principes de la comptabilité publique n'ont pas été respectés dans le traitement comptable de ce marché en faisant application d'une compensation des dépenses à des recettes correspondant aux pénalités de retard dues par l'entreprise à la Métropole. Cette pénalité n'aurait dû faire l'objet d'un mouvement comptable qu'au solde définitif du marché. Le Département du Rhône, maître d'ouvrage de l'opération préalablement à la création de la Métropole, a effectué des écritures concernant ces pénalités dans le cadre d'une situation d'acompte, à un stade de pénalités provisoires.

Ainsi, contrairement aux dispositions énoncées dans la décision précitée de la Commission permanente, il ne sera pas procédé à l'émission d'un titre de recettes par la Métropole, d'un montant de 129 266,53 € net de taxes correspondant aux pénalités de retard à l'encontre de l'entreprise.

Afin de ne pas léser l'entreprise par l'application de pénalités de retard préalablement décomptées et de procéder au solde du décompte général et définitif, il convient de modifier le protocole d'accord transactionnel afin de régler le solde du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président, à signer ledit avenant n° 1 au protocole d'accord transactionnel, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au protocole d'accord transactionnel relatif au marché n° 11058 à passer entre la Métropole de Lyon et l'entreprise Citinea ouvrages fonctionnels pour le lot n° 2 : gros oeuvre, dans le cadre de l'opération de création d'un collège sur le site de la Tourette à Lyon 1er.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Précise qu'il ne sera pas émis de titre de recettes relatif au décompte de pénalités à l'encontre de l'entreprise Citinea ouvrages fonctionnels, pour la somme de 129 266,53 € net de taxes, ce montant ayant été décompté des situations dues à l'entreprise.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1144 - Villeurbanne - Projet urbain Grand-clément - Éviction commerciale de la Société par action simplifiée (SAS) dénommée SER-NET ASSAINISSEMENT du local appartenant à la Métropole de Lyon situé 36, rue Emile Decorps - Approbation de la convention de résiliation de bail et d'indemnisation - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

La Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a acquis auprès de la SCI du Chemin de fer de l'est, par acte du 3 mai 2010, un tènement industriel cadastré CK139, situé au 36, rue Emile Decorps à Villeurbanne. Cette acquisition a été réalisée par voie de préemption, par arrêté n° 2007-03-12-R-0067 du 12 mars 2007.

La Communauté urbaine a exercé son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière en vue de l'extension ou de l'accueil des activités économiques. En effet, le tènement en cause est situé dans le périmètre d'étude Grandclément, instauré par délibération du Conseil n° 2004-2085 du 20 septembre 2004 et dans une zone à vocation économique, en bordure du boulevard Laurent Bonnevey et à proximité du projet urbain du Carré de Soie.

Ce tènement comprend plusieurs bâtiments à usage d'activité. La Société par actions simplifiée (SAS) dénommée SER-NET ASSAINISSEMENT, représentée par son Président, monsieur Jean-Marc Manon, occupe le lot n° 33. Elle est spécialisée dans le commerce de services d'entretien rapide et de nettoyage. Ce local d'une superficie d'environ 125 mètres carrés comprend un atelier de stockage, un coin sanitaire et un bureau.

La société dont l'activité principale est constituée par les travaux de vidanges, de curages et d'assainissement des réseaux, loue ce local par bail commercial depuis le 26 juin 2006. Par suite de l'acquisition du tènement, la Communauté urbaine de Lyon est devenue bailleur des locaux. Ce bail d'une durée de neuf années n'a pas fait l'objet de renouvellement à son échéance et a donc été reconduit tacitement jusqu'à ce jour. Par signification en date du 3 mars 2016, la Métropole n'a pas répondu favorablement à la demande de renouvellement du bail formulée par la dite société.

En effet, ce local est frappé d'alignement car il empiète sur la piste cyclable qui longe le bâtiment. Il doit prochainement être démolé, afin de rétablir la continuité de la piste. Dans cette perspective, il convient de libérer le bâtiment de toute occupation.

Un accord sur l'indemnisation et la libération des lieux a été trouvé avec le locataire. Il a été établie une convention de résiliation de bail commercial. Elle prévoit, d'une part, que la société devra cesser son activité et aura quitté les lieux le 31 octobre 2016 au plus tard et, d'autre part, le versement d'une indemnisation au titre de la résiliation du bail d'un montant de 91 826 €.

Il est donc proposé, par la présente décision, l'approbation de cette convention ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le versement de l'indemnité de résiliation du bail de la SAS SER-NET Assainissement, d'un montant de 91 826 € pour une activité exercée dans un local situé 36 rue Emile Decorps à Villeurbanne, dans le cadre de la démolition du bâtiment par la Métropole de Lyon,

b) - la convention de résiliation de bail et d'indemnisation à établir entre la Métropole de Lyon et la SAS SER-NET ASSAINISSEMENT.

2° - Autorise monsieur le président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette éviction.

3° - La dépense de fonctionnement résultant des indemnités d'éviction, soit 91 826 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6718 - fonction 020 - opération n° 0P28O1580, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 91 826 € en 2016.

4° - La dépense de fonctionnement résultant des frais d'acte notarié, soit 2 300 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6227 - fonction 020 - opération n° 0P28O1580, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 2 300 € en 2016.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1145 - La Mulatière - Plan de cession - Protocole d'accord entre la Métropole de Lyon et la société par action simplifiée (SAS) dénommée Distinctio pour une éviction commerciale au 2, rue Stéphane Déchant - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

La Communauté urbaine de Lyon est devenue, par acte du 28 juillet 1997, propriétaire d'un immeuble situé 2, rue Stéphane Déchant à La Mulatière. Cet immeuble de 3 étages est situé sur la parcelle cadastrée AH 8 d'une superficie de 1 049 mètres carrés.

Le rez-de-chaussée de cet immeuble est notamment occupé par un commerce spécialisé dans les récompenses sportives constitué de 2 locaux à usage de magasin et de réserve d'une superficie totale de 190 mètres carrés. Ces locaux ont fait l'objet de 2 baux commerciaux distincts entre la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, propriétaire de cet immeuble et la société par action simplifiée (SAS) dénommée Distinctio, représentée par son Président monsieur Jean Devilliers.

La société loue le local à usage de magasin par bail commercial depuis le 21 novembre 1991 et le local à usage de réserve depuis le 29 août 1990. Par suite de l'acquisition de l'immeuble, la Communauté urbaine de Lyon, est devenue bailleur des locaux.

Ces baux d'une durée de 9 années n'ont pas fait l'objet de renouvellement à leur échéance et ont donc été reconduits tacitement jusqu'à ce jour. Dans ce cas, la législation prévoit la possibilité de résilier le bail "à tout moment" moyennant un préavis de 6 mois et le versement d'une indemnité. Par courrier en date du 10 décembre 2014, la Métropole a ainsi donné dédite à la société pour le 30 juin 2015.

Cet immeuble doit prochainement être vendu par la Métropole. Dans cette perspective, il convient de le libérer de toute occupation. Un accord sur l'indemnisation et la libération des lieux a été trouvé avec le locataire.

C'est pourquoi, il a été établie une convention de résiliation de bail commercial. Elle prévoit, d'une part, que le commerce

devra cesser son activité et aura quitté les lieux au plus tard le 30 novembre 2016 et, d'autre part, de lui verser une indemnisation d'un montant de 167 790 €.

Il est donc proposé, par la présente décision, l'approbation d'un protocole d'accord avec la SAS Distinctio pour le commerce qu'elle exploite au 2, rue Stéphane Déchant à La Mulatière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le versement de l'indemnité de résiliation de bail de la SAS Distinctio, d'un montant de 167 790 € pour un commerce situé 2, rue Stéphane Déchant à La Mulatière, dans le cadre de la vente d'un immeuble par la Métropole de Lyon,

b) - la convention d'indemnisation à passer entre la Métropole et la SAS Distinctio.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette éviction.

3° - **La dépense** de fonctionnement résultant des indemnités d'éviction, soit 167 790 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6718 - fonction 020 - opération n°0P28O1580, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 167 790 € en 2016.

4° - **La dépense** de fonctionnement résultant des frais d'acte notarié, soit 3 100 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6227 - fonction 020 - opération n° 0P28O1580, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 3 100 € en 2016.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1146 - Lyon - Aides à la Pierre - Parc public - Autorisation de transfert de subventions à la suite de la fusion par absorption de la société Le Toit familial par la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SAHLM) Cité nouvelle - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.24.

Lors d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le lundi 14 décembre 2015 à Roanne, les actionnaires de la société Le Toit familial, société anonyme d'habitations à loyer modéré (SAHLM), ont approuvé la fusion par absorption de leur société par la SAHLM Cité nouvelle.

Les actionnaires de la SAHLM Cité nouvelle ont approuvé cette fusion lors d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie, le même jour, à Saint Etienne.

La SAHLM Le Toit familial bénéficiait de subventions d'investissement attribuées par la Métropole de Lyon dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, pour des opérations

listées en annexe, dont le montant total restant à mandater s'élève à 1 382 839,80 €.

Il convient d'autoriser le transfert de ces subventions au profit de la SAHLM Cité nouvelle ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - **Approuve** le transfert des subventions attribuées à la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SAHLM) Le Toit familial, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, à la SAHLM Cité nouvelle, à la suite de la fusion par absorption de la première société par la deuxième, suivant le tableau ci-annexé.

2° - **Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1147 - Villeurbanne, Lyon 8°, Champagne au Mont d'Or, Lyon 6°, Vaulx en Velin, Lyon 3° - Aide à la pierre - Logement social 2016 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.24.

Par délibération du Conseil n° 2015-0376 du 11 mai 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre de délégation de compétence en matière d'aide au logement entre l'Etat et la Métropole de Lyon pour la période 2015-2020.

Un avenant n° 1 à cette convention-cadre a été conclu afin de déterminer pour l'année 2016 les objectifs quantitatifs et les moyens dédiés pour le parc public et le parc privé.

Les bailleurs sociaux intervenants sur le territoire de la Métropole déterminent alors la réalisation d'opérations de construction, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre seront sollicitées.

La Métropole accorde ces subventions en son nom propre, ainsi qu'en tant que délégataire des aides de l'Etat. Les opérations sont proposées après instruction par les services de l'Etat et avis favorable des Communes concernées portant sur la nature de l'opération et les produits envisagés.

Les opérations devront faire l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier dans un délai de 18 mois, à compter de la date de la notification des décisions d'attribution de subvention.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, la Commission permanente se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

Annexe à la décision n° CP-2016-1146

Commission Permanente du 12 septembre 2016
ANNEXE

Fusion de la SAHLM TOIT FAMILIAL par la SAHLM CITE NOUVELLE
Subventions attribuées à TOIT FAMILIAL transférées à CITE NOUVELLE

Code	Description des opérations				Montants des subventions		
	Numéro des décisions de subvention	Numéro de voirie	Nom de voie	Commune	Montants décidés	Montants mandatés	Reste à mandater
2012-03463	2012-009	4	Rue Fiol - Bâtiments A et D	LYON 3	250 486,00 €	200 388,80 €	50 097,20 €
2013-02298	2013-135	44	Avenue Auguste Blanqui	VILLEURBANNE	168 079,00 €	67 231,60 €	100 847,40 €
2014-01665	2014-222-1	41	Avenue de la Table de Pierre	FRANCHEVILLE	381 061,00 €	152 424,40 €	228 636,60 €
2014-01688	2014-224-1	30-32	Rue des Girondins	LYON 7	98 076,00 €	39 230,40 €	58 845,60 €
2014-01728	2014-244-1	55-57	Avenue du Chater	FRANCHEVILLE	240 810,00 €	96 324,00 €	144 486,00 €
2014-01796	2014-257-1	22	Rue Aynard	ECULLY	223 927,00 €	0,00 €	223 927,00 €
2015-04842	2015-333-1		Rue de Chatenay - "Les Hauts de Chassieu"	CHASSIEU	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €
2015-04843	2015-106-1	8	Côte Berthaud	IRIGNY	176 000,00 €	0,00 €	176 000,00 €
TOTAL					1 938 439,00 €	555 599,20 €	1 382 839,80 €

Les bénéficiaires peuvent solliciter, lors du démarrage de l'opération, un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention pour chacune de leur opération sachant qu'au-delà d'une subvention de 200 000 €, un deuxième acompte peut être accordé.

Le versement du solde est subordonné à la signature d'une décision de clôture qui sera établie en fonction du programme réalisé et du prix de revient constaté de l'opération et recalculée, conformément à l'article R 331 -15 du code de la construction et de l'habitation.

Il est proposé à la Commission permanente de subventionner des opérations, pour un montant total de 3 574 000 €, permettant la réalisation de 275 logements sociaux dont 72 prêts locatifs à usage social (PLUS) et 203 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) au titre de la délégation des aides à la pierre, conformément au tableau ci-après annexé mentionnant la localisation, la nature des opérations ainsi que les montants des subventions attribuées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 3 574 000 € réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-après annexé, dans le cadre d'opérations de construction, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre sont sollicitées.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - opération n° 0P14O5071 - comptes 20422 et 20415342 - fonction 552, pour un montant de 3 574 000 € au titre de la délégation des aides à la pierre et exercices 2016.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1148 - Mission d'expertise urbaine et d'élaboration de scénarii de composition urbaine - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de services - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La direction de l'aménagement assure, au sein de la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie, la maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagement urbain menés par la Métropole de Lyon sur l'ensemble de son territoire. Ces projets requièrent au préalable des expertises et des études afin de déterminer les potentialités de mutation des

Annexe à la décision n° CP-2016-1147

AIDES A LA PIERRE - LOGEMENT SOCIAL 2016
Commission Permanente du 12 septembre 2016

	Bénéficiaire	Opération				Subvention maximale (en €)	
		Localisation		Nature	Logements		
		Adresse	Commune		PLUS		PLAI
1	Alliade Habitat	8, 10, rue Colonel Klobb Résidence Klobb House	Villeurbanne	Construction Neuve	3	1	57 000,00 €
2	Lyon Métropole Habitat	27, rue Paul Santy Foyer Montplaisir	Lyon 8ème	Foyer Construction Neuve	0	182	2 730 000,00 €
3	Vilogia	9, 11, rue Louis Juttet Cœur Champagne	Champagne-au-Mont-d'Or	Construction Neuve	9	3	171 000,00 €
4	Batigère Rhône-Alpes	6 à 12, rue Laurent Vibert	Lyon 6ème	Logement Acquisition Amélioration	28	10	173 000,00 €
5	Lyon Métropole Habitat	9-19, rue de l'Egalité "Cap Village"	Vaulx-en-Velin	Construction Neuve	21	7	399 000,00 €
6	Grand Lyon Habitat	106, Cours Docteur Long 108, rue Commandant Marchand	Lyon 3ème	Construction Neuve	11		44 000,00 €
TOTAL DELEGATION					72	203	3 574 000,00 €
TOTAL GENERAL					72	203	3 574 000,00 €

périmètres des projets, de définir la nature des interventions et d'en vérifier la faisabilité pour aider les élus à choisir un parti d'aménagement.

Dans ce cadre, un marché avait été attribué au groupement Urban Studio/Espace et Territoire/Sarl Sept /Géraldine Pin/Agora/Sidoine Joly/Atelier Urbanité. Il est terminé depuis le 10 septembre 2016.

Le lancement d'une nouvelle procédure de marchés publics s'avèrerait nécessaire pour effectuer des expertises urbaines, élaborer des scénarii de composition urbaine dans le respect des documents d'urbanisme réglementaire en vigueur, des politiques publiques portées par la Métropole, des référentiels de développement durable, des guides pratiques et des recommandations des différentes directions expertes de la Métropole. Tout en respectant des objectifs de maîtrise globale des coûts de l'aménagement urbain et de la gestion ultérieure des ouvrages et des espaces publics.

Ces études pourraient concerner des territoires à différentes échelles géographiques allant du projet jusqu'aux espaces publics de quartiers ou de centralité.

Les prestations de l'accord-cadre relatif à la mission d'expertise urbaine et d'élaboration de scénarii de composition urbaine pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 33, et 66 à 68 et ferait l'objet de bons de commandes conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il serait conclu pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de services pour la mission d'expertise urbaine et d'élaboration de scénarii de composition urbaine.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, soit par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable (article 30-I-2° dudit décret), soit par la voie d'une procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° dudit décret), soit par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 dudit décret), selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la mission d'expertise urbaine et d'élaboration de scénarii de composition urbaine et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 6228 - fonction 515 - opération n° 0P06O2013.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1149 - Lyon 1er, Lyon 2° - Rives de Saône - Projet directeur art public - Prestation de conseil et de direction artistique et technique pour la réalisation et l'insertion d'oeuvres d'art - Autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire, à marchés subséquents, à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Communauté urbaine de Lyon à laquelle a succédé la Métropole de Lyon a engagé un grand projet de reconquête des rives de la Saône dans toute sa traversée, de la pointe du Confluent aux limites nord de l'agglomération, soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de Lyon. L'aménagement de 15 kilomètres de promenade au plus près de l'eau a déjà été ainsi aménagé et ouvert au public entre 2013 et 2014.

Elle a mis en place un projet d'art public ambitieux, le River Movie, qui donne au projet d'aménagement une visibilité particulière et unique, en même temps qu'il vient en renforcer le sens et la vision d'ensemble. 23 œuvres d'art, pensées et créées dès la conception de l'aménagement ont ainsi été installées sur les rives de Saône lors de cette première phase.

La mise en œuvre de ce projet d'art public a pu se faire via un accord-cadre passé avec une équipe de direction artistique et technique complète, qui a défini le concept général, déterminé les interventions artistiques possibles avec les maîtres d'œuvre, proposé les artistes pressentis et assuré la conception, production et installation des œuvres. Cette équipe art public a également assisté la Communauté urbaine puis la Métropole dans toutes les actions de concertation et médiation autour du projet art public. Ce précédent accord-cadre a pris fin le 5 octobre 2015.

Dans le cadre du projet directeur Rives de Saône, de nouveaux sites (les Terrasses de la Presqu'île et le nouveau parc de stationnement Lyon Parc Auto (LPA) Saint-Antoine) vont être aménagés d'ici 2021 et de nouvelles œuvres d'art compléteront le River Movie. Dans le cadre du précédent accord-cadre art public, une sélection d'artistes pour l'aménagement des Terrasses de la Presqu'île et l'esquisse de l'artiste retenu pour le parc de stationnement LPA ont été déjà réalisées.

Afin de garantir une continuité et une cohérence du projet art Public : River Movie sur ces nouveaux sites, la Métropole entend s'adjoindre une équipe de conseil en art public, véritable équipe de direction artistique et technique, qui l'accompagnera sur ces futurs aménagements.

Une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable a été lancée en application de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif à : Rives de Saône - prestation de conseil et de direction artistique et technique pour la poursuite et la cohérence du projet directeur art public River Movie, pour la réalisation et l'insertion d'œuvres d'art dans le cadre du réaménagement des rives de Saône.

Ce marché prend la forme d'un accord cadre mono-attributaire à marchés subséquents par application de l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le passage d'un marché négocié sans mise en concurrence se justifie car un seul opérateur économique, Arter, peut réaliser la prestation pour des raisons techniques, artistiques et tenant à la protection du droit d'exclusivité.

La durée de l'accord-cadre à marchés subséquents sera de manière dérogatoire d'une durée de 7 ans, afin d'assurer la cohérence et le suivi du projet artistique et technique du programme art public (de la conception de l'œuvre à son insertion sur le site) avec les projets Rives de Saône qui seront livrés de 2019 à 2021 et dont il est indissociable (l'insertion sur le site des œuvres auront lieu suite aux réceptions des travaux d'infrastructure).

Dans le respect des articles 62 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 22 juillet 2016, a choisi l'offre de l'entreprise ARTER.

La somme des marchés subséquents de l'accord-cadre ne pourra pas dépasser 500 000 € HT soit 600 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Attribue l'accord-cadre à marchés subséquents : Rives de Saône - prestation de conseil et de direction artistique et technique pour la poursuite et la cohérence du projet directeur art public River Movie, pour la réalisation et l'insertion d'œuvres d'art, dans le cadre du réaménagement des rives de Saône à la société ARTER pour un montant maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit accord-cadre et tous les actes y afférents.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2082 - Rives de Saône : projet d'art public le 12 septembre 2011, pour un montant de 5 980 000 € en dépenses et de 3 550 000 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 23151 - fonction 515 - opération n° 0P06O2082.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1150 - Saint Fons - Mission d'animation du plan de sauvegarde des copropriétés Les Clochettes et la Cité des Clochettes à Saint Fons - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché de service, la convention financière avec la Ville de Saint Fons et de solliciter les participations financières - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte du marché

Situées en périmètre prioritaire politique de la Ville de Saint Fons et Vénissieux (Clochettes - Minguettes), les copropriétés Les Clochettes (271 logements) et la Cité Les Clochettes (84 logements) font l'objet d'un plan de sauvegarde approuvé par le préfet, par arrêté n° 2010-5254 du 22 septembre 2010, pour une durée de 5 ans. Ce dispositif a été prorogé pour une durée de 2 ans, comme le permet l'article L 615-2 du code de la construction et de l'habitat.

Conformément à la délibération du Conseil n° 2010-1374 du 22 mars 2010, une convention cadre a été signée par l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône, la Ville de Saint Fons, l'OPAC du Rhône, Alliade habitat et PROCIVIS, afin de déterminer les engagements de chacun des partenaires.

Cette convention a fait l'objet :

- d'un premier avenant approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0376 du 11 mai 2015, afin d'adapter la convention-cadre aux évolutions budgétaires du plan,

- d'un second avenant approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1124 du 21 mars 2016, à la suite de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015, portant prorogation du plan de 2 années supplémentaires, pour permettre de faire aboutir le programme de travaux.

A ce jour, le plan de sauvegarde a permis d'aboutir aux résultats suivants :

- pour la copropriété Les Clochettes, de réaliser des travaux de réhabilitation ambitieux pour permettre à la copropriété d'atteindre un objectif Bâtiment basse consommation (BBC) Réhabilitation. Ces travaux ont été partiellement livrés et le seront complètement début 2017,

- pour la Cité des Clochettes, de réaliser des travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement (livrés fin 2016), d'engager des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments prioritaires (livraison prévue sur le second semestre 2017) et des travaux de réfection et d'isolation des toitures bâtiments C et E (lancement fin 2016 pour une livraison début 2017),

Afin d'accompagner les copropriétés, la Métropole, maîtrise d'ouvrage du plan de sauvegarde, a confié l'élaboration puis l'animation du dispositif à l'association SOLIHA (anciennement association pour la rénovation immobilière (ARIM) du Rhône) en co-traitance avec la CLCV, par décisions du Bureau n° B-2007-5306 du 18 juin 2007 et B-2011-2325 du 16 mai 2011.

La mission d'animation prend fin en décembre 2016. Afin d'assurer l'accompagnement jusqu'à la réception des travaux, programmée en 2017 et au solde administratif et financier des opérations, il convient de relancer la procédure de marché. Le contenu des missions est le suivant :

- accompagner la mise en œuvre des travaux de réhabilitation du patrimoine votés et engagés sur les parties communes des copropriétés Les Clochettes et La Cité des Clochettes. Cet accompagnement suppose de suivre les travaux jusqu'à leur réception en assurant une assistance aux copropriétaires et aux maîtres d'œuvres,

- suivre les aspects financiers liés aux travaux (copropriétaires et gestion du plan de trésorerie des copropriétés),

- effectuer un suivi particulier concernant le versement des financements des collectivités et partenaires publics, du remboursement de PROCIVIS ainsi que des prêts afin de faciliter la prise en charge par les copropriétaires de leur quote-part des coûts des travaux,

- assurer l'implication des copropriétaires et des conseils syndicaux sur le fonctionnement des copropriétés et sur leur cadre de vie.

Cette mission d'animation couvrira l'année 2017 et pourra, au besoin, être prolongée jusqu'en 2019.

II - Choix de la procédure de marché mise en œuvre et modalités

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure, en vue de la désignation d'un prestataire qui assurera la mission d'animation du plan de sauvegarde des copropriétés Les Clochettes et La Cité des Clochettes.

Cette mission d'accompagnement fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande qui sera attribué à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre comportera des engagements de commande annuels conclus pour une durée d'un an reconductible 2 fois, d'un montant minimum de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC et maximum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC. Les montants étant identiques pour la reconduction, le coût total du marché serait donc au minimum de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC et au maximum de 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC.

L'ANAH et la Ville de Saint Fons contribueront au financement du suivi-animation à hauteur de :

- 50 % du montant maximal hors taxes de la mission, soit au maximum 40 000 € par an pour l'ANAH,

- 20 % du coût restant toute taxe comprise (TTC) pour la Ville de Saint Fons, soit au maximum 11 200 € TTC par an.

La participation de la Ville de Saint Fons fera l'objet d'une convention Métropole - Ville de Saint Fons.

Il est donc proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221- 1 du code général des collectivités territoriales,

- d'autoriser monsieur le Président à signer la convention de participation financière entre la Métropole et la Ville de Saint Fons ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande concernant la mission d'animation du plan de sauvegarde de Saint Fons, pour les copropriétés Les Clochettes et La Cité des Clochettes,

b) - la convention de participation financière à passer entre la Ville de Saint Fons et la Métropole de Lyon pour la durée du présent marché (un an reconductible 2 fois).

2° - Autorise, monsieur le Président, à :

a) - dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, poursuivre par voie de marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence préalable (article 30-I-2° du décret) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article 66 à 69 du décret) aux conditions prévues au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la décision de l'acheteur,

b) - signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents pour un montant global minimum de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC et au maximum de 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC.

c) - signer la convention de participation financière à passer entre la Ville de Saint Fons et la Métropole de Lyon.

d) - solliciter auprès des partenaires de la mission, leur participation financière au taux maximum en conformité avec leurs règles d'intervention, pour les années 2017, 2018 et 2019, soit :

- l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour un montant annuel maximum de 40 000 € HT par an,

- la Ville de Saint Fons pour un montant maximum de 11 200 € TTC par an.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Les dépenses seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 6228 - fonction 552 - opération n° 0P15O1172.

5° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 74748 - fonction 50 - opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1151 - Vaulx en Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Soie - Carré de Soie - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibération du Conseil n° 2012-3418 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) La Soie.

Ce projet d'aménagement, d'une superficie d'environ 11 hectares, situé entre la rue Léon Blum, la rue de la Poudrette et la ligne de tramway T3/Rhône Express participe à la mise en œuvre du projet urbain du Carré de Soie, symbole du déploiement de l'agglomération vers le centre-est de Lyon.

Par délibération du Conseil n° 2013-3902 du 18 avril 2013, la Communauté urbaine a approuvé le programme d'aménagement des espaces publics.

Par délibération du Conseil n° 2013-4038 du 24 juin 2013, la Communauté urbaine a approuvé le bilan financier prévisionnel de l'opération et décidé de l'individualisation partielle d'une autorisation de programme, en dépenses et en recettes sur le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD), d'un montant de 50,6 M€ HT.

Le programme des équipements publics prévisionnel comprend la création et la requalification d'espaces publics à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, soit :

- la création d'un parc d'une superficie d'environ 5 000 mètres carrés,
- la réalisation d'une esplanade et de ses allées pour une surface globale de 6 000 mètres carrés,
- 2 placettes dites "Decombrousse" et "des écoles",
- 2 nouvelles voiries principales ainsi que des tronçons de voies pour les raccorder au maillage existant,
- des requalifications et/ou élargissement de voiries existantes.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 41 et 42-1 de l'ordonnance des marchés publics et des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux d'aménagement de la ZAC La Soie à Villeurbanne.

Cette consultation a été allotie de la façon suivante :

- lot n° 1 : terrassements et voirie et réseaux divers (VRD),
- lot n° 2 : réseaux humides,
- lot n° 3 : revêtements et mobilier pierre,
- lot n° 4 : réseaux secs/éclairage,

- lot n° 5 : fontainerie,
- lot n° 6 : signalisation lumineuse tricolore,
- lot n° 7 : plantations,
- lot n° 8 : mobilier, aires de jeux et serrurerie.

Les lots n° 1, 2, 3 et 7 intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Dans le respect des articles 62 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la Commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 9 septembre 2016, a choisi pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises et/ou groupement d'entreprises suivantes : (**VOIR tableau ci-dessous**)

Le lot n° 8 - mobilier, aires de jeux et serrurerie a été déclaré sans suite par l'acheteur, suite à l'absence de réponse satisfaisante de la seule entreprise ayant répondu.

Le lot n° 6 - signalisation lumineuse tricolore, relève de la compétence du Président ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec l'entreprise ou les groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : terrassements et VRD ; groupement d'entreprises Colas / Perrier TP, pour un montant de 4 708 463,98 € HT, soit 5 650 156,78 € TTC ;

- lot n° 2 : réseaux humides ; groupement d'entreprises Eiffage génie Civil / établissement Gauthey, pour un montant de 1 149 564,94 € HT, soit 1 379 477,93 € TTC ;

- lot n° 3 : revêtements et mobilier pierre ; groupement d'entreprises Coiro / Sogea / Maïa Sonnier, pour un montant de 1 902 555,90 € HT, soit 2 283 067,08 € TTC ;

- lot n° 4 : réseaux secs / éclairage ; entreprise Sobeca, pour un montant de 719 951,15 € HT, soit 863 941,38 € TTC ;

- lot n° 5 : fontainerie ; groupement d'entreprises Maïa Sonnier / Belle Environnement / DEAL Hydraulique, pour un montant de 621 641,40 € HT, soit 745 969,68 € TTC ;

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché (en €)	
			HT	TTC
1	terrassements et voiries et réseaux divers (VRD)	Colas / Perrier TP	4 708 463,98	5 650 156,78
2	réseaux humides	Eiffage génie civil/ établissement Gauthey	1 149 564,94	1 379 477,93
3	revêtements et mobilier pierre	Coiro / Sogea / Maïa Sonnier	1 902 555,90	2 283 067,08
4	réseaux secs / éclairage	Sobeca	719 951,15	863 941,38
5	fontainerie	Maïa Sonnier / Belle environnement / DEAL Hydraulique	621 641,40	745 969,68
6	signalisation lumineuse tricolore	Aximum RGT / Eletriox City	49 386,90	59 264,28
7	plantations	Green Style / Parcs et Sports	884 869,78	1 061 843,74

- lot n° 7 : plantations ; groupement d'entreprises Green Style / Parcs et Sports, pour un montant de 884 869,78 € HT, soit 1 061 843,74 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013, pour un montant de 50 611 538 € en dépenses et en recettes à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD).

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au BAOURD - exercices 2016 à 2021 - opération 2860 - compte 605 - fonction 515 - opération n° 4P06O2860.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1152 - Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Mission de mandataire pour la conduite des études de maîtrise d'œuvre et des travaux primaires et mission de maîtrise d'œuvre - Autorisation de signer les avenants n° 1 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibération du Conseil n° 2009-0639 du 9 mars 2009, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a approuvé le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle à Saint Priest, le projet de programme des équipements publics (PEP), ainsi que la désignation du concessionnaire de la ZAC.

Par décision du Bureau n° B-2010-1767 du 13 septembre 2010, la Communauté urbaine a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour une mission de mandataire pour la conduite des études de maîtrise d'œuvre et des travaux primaires dans le cadre de la ZAC du Triangle à Saint Priest.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2010-10483110, le 25 octobre 2010 à l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône, pour un montant de 390 442,50 € HT, soit 468 531,00 € TTC toutes tranches comprises.

Par ordonnance du 14 décembre 2014, article 38, l'OPAC du Rhône a vu son périmètre et sa dénomination changé pour devenir Lyon Métropole Habitat.

Par délibération du Conseil n° 2010-1766 du 13 septembre 2010, la Communauté urbaine a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux primaires de la ZAC du Triangle à Saint Priest au groupe Ingerop - Hors Champs, pour un montant de 734 850,00 € HT, soit 881 820,00 € TTC décomposé de la façon suivante :

- tranche ferme : conception du mail et de l'avenue Jean Jaurès : 211 700,00 € HT, soit 254 040,00 € TTC ;

- tranche conditionnelle 1 : exécution et réalisation des travaux du mail et de l'avenue Jean Jaurès : 331 000,00 € HT soit 397 200,00 € TTC ;

- tranche conditionnelle 2 : conception, exécution et réalisation des travaux de la RD 318 : 192 150,00 € HT, soit 230 580,00 € TTC.

Ce marché a été notifié sous le numéro 10480510, le 1er octobre 2010 au mandataire du marché, le groupement d'entreprises Ingerop - Hors Champs.

Le montant contractuel définitif du marché de maîtrise d'œuvre validé à l'issue de l'avant-projet est de 797 698,70 € HT, soit 957 238,44 € TTC, décomposé comme suit :

- tranche ferme : conception du mail et de l'avenue Jean Jaurès : 211 700,00 € HT, soit 254 040,00 € TTC ;

- tranche conditionnelle 1 : exécution et réalisation des travaux du mail et de l'avenue Jean Jaurès : 393 848,70 € HT, soit 472 618,44 € TTC ;

- tranche conditionnelle 2 : conception, exécution et réalisation des travaux de la RD 318 : 192 150,00 € HT, soit 230 580,00 € TTC.

Dans le cadre de la ZAC, les promoteurs immobiliers ont accéléré les rythmes de construction. Les immeubles d'habitations vont être livrés plus tôt que prévus.

Dans ces circonstances, la maîtrise d'œuvre va devoir s'adapter pour livrer les voiries qui vont desservir ces immeubles, afin de permettre l'accès aux usagers. Cela va engendrer des prestations supplémentaires, par une modification de certains travaux, la passation et le suivi d'un marché de travaux et un raccourcissement du délai de réalisation des travaux.

De plus, depuis la validation du projet par la Métropole de Lyon, la Commune de Saint Priest a fait évoluer sa politique concernant les espaces verts. En application de la nouvelle charte, la conservation du double alignement de platanes de l'avenue Jean Jaurès doit être assurée. Pour la maîtrise d'œuvre cela implique une modification du projet qui prévoyait le renouvellement d'environ 30 % des arbres, correspondant au tronçon situé au droit des nouveaux programmes construits sur la ZAC. Ces changements vont augmenter le volume de prestation de la maîtrise d'œuvre.

Cela nécessite la signature d'un avenant au marché de mandat, ainsi qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Pour le marché de mandat, cet avenant n° 1, d'un montant de 13 800 € HT, soit 16 560 € TTC porterait le montant total du marché à 404 242,50 € HT, soit 485 091,00 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 3,53 % du montant initial du marché.

Pour le marché de maîtrise d'œuvre cet avenant n° 1 d'un montant de 39 650 € HT, soit 47 580 € TTC porterait le montant total du marché à 837 348,70 € HT, soit 1 004 818,44 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,97 % du montant contractuel définitif du marché validé à l'issue de l'avant-projet (AVP).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser :

- monsieur le Président de la Métropole de Lyon à signer l'avenant n° 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage avec LMH, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

- monsieur le Président de Lyon Métropole habitat, venant au droit de l'OPAC du Rhône, à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux primaires, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'avenant n° 1 au marché n° 2010-10483110 conclu avec Lyon Métropole habitat pour une mission de mandataire pour la conduite des études de maîtrise d'œuvre et des travaux primaires dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle à Saint Priest.

Cet avenant d'un montant de 13 800 € HT, soit 16 560 € TTC porte le montant total du marché à 404 242,50 € HT, soit 485 091,00 € TTC.

b) - l'avenant n° 1 au marché n° 2010-10480510 conclu avec groupement d'entreprises INGEROP - HORS CHAMPS pour une mission de maîtrise d'œuvre des travaux primaires dans le cadre de la ZAC du Triangle à Saint Priest.

Cet avenant d'un montant de 39 650 € HT, soit 47 580 € TTC porte le montant total du marché à 837 348,70 € HT, soit 1 004 818,44 € TTC.

2° - Autorise :

a) - monsieur le Président de la Métropole de Lyon à signer ledit avenant,

b) - Lyon Métropole habitat, représentée par son Président, à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 -Aménagements urbains individualisée sur l'opération n° 0P06O1397, le 21 mai 2012, pour un montant de 18 755 070 € en dépenses et de 2 746 154 € en recettes à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 23151 - fonction 515 - opération n° 0P06O1397, pour un montant de 53 450 € HT, soit 64 140 € TTC.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1153 - Transport des élèves en situation de handicap - Autorisation de signer les avenants n° 2 permettant d'assurer la continuité du service public - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon est compétente pour le transport des élèves et étudiants en situation de handicap (TEH) du lieu de leur domicile à leur établissement scolaire en application des articles R 213-13 à R 213-16 du code de l'éducation et du règlement métropolitain des transports des élèves et étudiants en situation de handicap. Pour l'année scolaire 2015-2016, 1 200 élèves environ bénéficiaient d'une prise en charge organisée et financée par la Métropole. 4 possibilités sont offertes aux familles :

- transport en véhicule adapté,
- accompagnateur familial,

- forfait kilométrique,
- accompagnateur métropolitain.

La mise en œuvre du transport en véhicule adapté est réalisée dans le cadre de marchés publics, passés initialement par le Département du Rhône, avec 3 prestataires :

- Vortex : 38 lots,
- JL international : 13 lots,
- Adiate : 10 lots.

Ces marchés à bon de commande sans minimum ni maximum ont été conclus pour un an, à compter du 1er jour de la rentrée scolaire 2014-2015, et sont renouvelables 3 fois. Les lots sont ainsi organisés par établissements scolaires : les circuits de ramassage des élèves métropolitains et départementaux peuvent donc être très imbriqués. Ces marchés ont fait l'objet d'un premier avenant (avenant n° 1) pour leur transfert du Département du Rhône à la Métropole, à compter du 1er janvier 2015.

Depuis le 1er janvier 2015, la mission, initialement portée par le Département, a été confiée à un service commun au Département du Rhône et à la Métropole, dans le cadre d'une convention du 1er janvier 2015 au 31 juillet 2016, prolongée par avenant pour 2 années supplémentaires. Il est prévu que le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) reprenne le dispositif à la rentrée 2018.

Des dysfonctionnements importants de la part d'Adiate ont été constatés, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015 :

- problèmes de facturation,
- incidents multiples : débrayage du personnel (conducteurs) le 16 octobre 2016,
- absence de prestation, parfois plusieurs jours de suite : le conducteur ne vient pas au domicile chercher l'enfant ou les enfants ne sont pas récupérés à la sortie de l'école.

Les contrôles réalisés mettent en évidence, au-delà des points de règlement non-respectés (vignette "transport de personnes" manquante, absence de port de badge des conducteurs), 2 déposes d'élèves sans précaution : la sécurité des enfants est donc interrogée.

L'entreprise a été informée de ces observations avec une mise en demeure de remédier à ces dysfonctionnements. Durant 3 mois, de janvier à mars 2016, les incidents n'ont pas été corrigés et se sont reproduits. Convoqués à nouveau en avril 2016, les dirigeants de la société Adiate ne se sont pas présentés au rendez-vous et n'ont fourni aucune explication. En conséquence, la Métropole a mis en application les pénalités financières prévues au marché : 6 550 € ont été mis en recouvrement au titre des sanctions de janvier à mai 2016.

Il apparaît que la société Adiate a proposé un prix inférieur au coût de la prestation et que, financièrement, elle ne peut pas l'assurer dans les conditions prévues au marché. Pour des raisons évidentes de sécurité pour les élèves et étudiants transportés, particulièrement fragiles, la Métropole a décidé de ne pas le lui renouveler à l'échéance du 1er septembre 2016 et de confier les prestations réalisées aux 2 autres titulaires de marchés Vortex et JL International, en modifiant les périmètres géographiques d'intervention des marchés impactés par voie d'avenant, pour la durée restante du marché, soit jusqu'en 2018.

Le service commun Département du Rhône/Métropole de Lyon a demandé à JLI et Vortex de présenter une offre de reprise de ces prestations de transport par leur société. JLI et Vortex ont manifesté leur intérêt à prendre en charge les nouveaux transports tout en faisant valoir un surcoût d'exploitation des

élèves à transporter. Après négociations, les entreprises ayant répondu sur la base des cahiers des charges techniques et administratifs des marchés, le choix du prestataire pour chaque lot à répartir, s'est fait sur une analyse du moins-disant, sur la base des prix des marchés et des plus-values demandées par ces sociétés.

Exceptionnellement, et afin d'assurer la continuité de ce service en direction d'un public fragile, il a été proposé à la commission d'appel d'offres de la Métropole du 29 juillet 2016 de modifier les marchés initiaux par avenants n° 2 en :

- confiant les périmètres géographiques des établissements scolaires couverts par l'ancien titulaire à ces 2 prestataires,
- ajoutant des prix de plus-value aux élèves supplémentaires, conformément aux offres des titulaires,
- modifiant les modalités de règlement de factures en prévoyant des acomptes mensuels.

5 marchés sont concernés, correspondant à 5 lots. Ces avenants n° 2 porteraient donc le montant total à :

- 372 433 € (marché n° 14062 A - lot n° 33 ; montant initial de 122 200 € ; il s'ensuit une augmentation de 204,8 % du marché modifié,
- 276 617 € (marché n° 14070 A - lot n° 44 ; montant initial de 81 200 € ; il s'ensuit une augmentation de 240,7 % du marché modifié,
- 90 721 € (marché n° 14074 A - lot n° 49 ; montant initial de 49 000 € ; il s'ensuit une augmentation de 85,1 % du marché modifié,
- 265 986 € (marché n° 14077 A - lot n° 56 ; montant initial de 47 200 € ; il s'ensuit une augmentation de 463,5 % du marché modifié,
- 173 741 € (marché n° 14079 A - lot n° 58 ; montant initial de 106 200 € ; il s'ensuit une augmentation de 63,6 % du marché modifié.

La commission permanente d'appel d'offres du 29 juillet 2016 a donné un avis favorable à cette proposition ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve les avenants n° 2 aux marchés à passer entre la Métropole de Lyon et la société Vortex d'une part, et la Métropole de Lyon et la société JL International d'autre part, concernant le transport des élèves en situation de handicap.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - section de fonctionnement - exercices 2016 et suivants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1154 - Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) issus des déchèteries et des services de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du Bureau n° B-2014-4981 du 3 février 2014, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) issus des déchèteries et de services de la Métropole.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2014-96, le 20 mars 2014 à l'entreprise SARPI LA TALAUDIÈRE.

Dans le cadre de ce marché, le prestataire assure le rachat des batteries collectées en déchetteries. Le prix de rachat des batteries appliqué par le titulaire est indexé sur la variation de la mercuriale N 1336 de la revue Usine nouvelle. Cet indice n'est plus publié depuis décembre 2015.

Cet avenant n° 1 a pour objet de modifier l'article 10.2 du chapitre 2 de l'acte d'engagement (AE) - cahier des clauses administratives particulières (CCAP) : "variation des prix - variation des prix de reprise" comme suit :

Le prix de rachat du mois n est calculé en appliquant la formule suivante :

$P_{mn} = P_{mn-1} + V_{mn}$, avec :

- P_{mn} : prix du mois mn
- P_{mn-1} : prix du mois mn-1
- V_{mn} : variation mensuelle moyenne du mois mn basée sur l'indice N 1363

La prise en compte de ce nouvel indice N 1363 est rétroactive à partir du 1er janvier 2016, date à laquelle l'indice N 1336 a cessé d'être publié.

En l'absence d'un coefficient de raccordement, une variation nulle sera appliquée entre décembre 2015 et janvier 2016. Le prix de base utilisé pour le prix de rachat de janvier 2016 est donc le même que celui de décembre 2015, c'est-à-dire 0 € la tonne.

Le prix de rachat du mois de février sera : $P_{m \text{ février}} = 0 \text{ €} + V_{m \text{ février}}$.

Le présent avenant prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2016 et sera conclu pour la durée du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2014-96 conclu avec l'entreprise SARPI LA TALAUDIÈRE pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) issus des déchèteries de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1155 - Bron - Quartiers Terrailon et Parilly - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville Métropolitain, approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de gestion sociale et urbaine de proximité d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par cette même délibération, la Métropole a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels, dans le cadre de la GSUP pour l'année 2016.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement sur la Commune de Bron des quartiers inscrits au contrat de ville de la Métropole de Lyon. Il s'agit des quartiers suivants :

- quartier de Parilly,
- quartier de Terrailon.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2016, le coût global de la GSUP pour la Commune est estimé à 506 175 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 200 675 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2016 sur la Commune de Bron, quartiers de Terrailon et de Parilly, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2016-1333 du Conseil de la Métropole de Lyon du 27 juin 2016 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Bron, pour les quartiers de Terrailon et Parilly pour l'année 2016, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 200 675 € réparties comme suit :

- 12 000 € au profit du bailleur Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat,
- 40 300 € au profit de la régie Gambetta,
- 50 000 € au profit de la régie de quartier RIB,
- 19 000 € au profit de la régie Delastre,
- 11 000 € au profit de la régie Agence centrale,
- 18 000 € au profit de l'Association COBRA,
- 50 375 € au profit de la Ville de Bron,

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 657 348 et 657 381 - fonction 52 - opération n° 0P1704938.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1156 - Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, La Mulatière, Lyon 3°, Lyon 5°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°, Meyzieu, Mions, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne - Contrat de ville - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenariat pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à Lyon Métropole habitat, coordonnateur du groupement de commandes de 13 bailleurs sociaux participants au programme d'actions 2016 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropoli-

Annexe à la décision n° CP-2016-1155

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2016

Commune	Quartier	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action	Ville	Etat	Métropole	Bailleur	Copro	Autres
Bron	Parilly	LM Habitat	36 000	12 000		12 000	12 000		
Bron	Parilly	RIB	12 000			5 000	7 000		
Bron	Parilly	Ville	78 515	26 640		29 675	0		22 200
Bron	Terraillon	Régie Gambetta copropriété Terraillon	56 180	7 622	6 500	7 800	0	34 258	
Bron	Terraillon	RIB	45 000			45 000	0		
Bron	Terraillon	Régie Gambetta copropriété Terraillon	62 780		11 000	10 000	0	41 780	
Bron	Terraillon	Régie Delastre copropriété Caravelle	49 000		5 000	19 000	0	25 000	
Bron	Terraillon	Régie Centrale Copropriété Plein Sud	29 000			11 000	0	18 000	
Bron	Terraillon	Régie Gambetta copropriété Terraillon	11 000			5 500	0	5 500	
Bron	Terraillon	COBRA	36 000	18 000		18 000	0		
Bron	Terraillon	Régie Gambetta copropriété Terraillon	34 000			17 000	0	17 000	
Bron	Terraillon	Ville	56 700	20 700		20 700	0		15 300
Total Bron			506 175	84 962	22 500	200 675	19 000	141 538	37 500

tain 2015-2020, acté par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015.

Par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016, la Métropole a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2016.

Dans ce cadre, les bailleurs sociaux de l'agglomération conduisent une action de renforcement de la tranquillité dans les parties communes des immeubles des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les bailleurs mobilisés sont au nombre de 13 : Alliade habitat, Dynacité, Erilia, Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, Immobilière Rhône-Alpes 3F, OPH Est Métropole habitat, SAHLM habitat Beaujolais Val de Saône, SA HLM ICF sud-est Méditerranée, Société anonyme de construction de la Ville de Vénissieux (SACOVIV), Société d'aménagement et de construction de la ville de Lyon (SACVL), Société d'économie mixte de construction et d'aménagement du département de l'Ain (SEMCODA), OPH Lyon Métropole habitat et Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) habitat. Le coordonnateur est l'OPH Lyon Métropole habitat. Cette action couvre un périmètre qui dépasse celui de la Métropole.

Ce programme dit "partenariat pour la tranquillité" vise à assurer plus spécifiquement une présence en termes de médiation-dissuasion pour contribuer à la résolution des conflits de voisinage et des occupations illicites de parties communes pouvant exister dans certains secteurs durant le créneau horaire de 17 à 23 heures, et ponctuellement jusqu'à 2 heures du matin. Ces interventions s'articulent avec les contrats locaux de sécurité mis en place par les Communes. Le partenariat pour la tranquillité est un dispositif de dissuasion et d'intervention qui a une obligation de résultat : la jouissance paisible par le locataire des parties communes des immeubles HLM des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cet objectif est atteint grâce à une articulation forte entre les bailleurs, les Communes et les forces de sécurité (police nationale et gendarmerie).

Sur un plan quantitatif, chaque soir ont lieu 8 à 16 interventions, environ 10 % d'entre elles est accompagné d'une intervention des services de police. Toutefois, la grande majorité des conflits se règle par un rappel au règlement intérieur et une procédure amiable pouvant comporter une réparation symbolique du préjudice. 2 tiers des interventions du dispositif sont réalisées sur les parties communes extérieures.

Les Communes de la Métropole concernées sont Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, La Mulatière, Lyon 3°, Lyon 5°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°, Meyzieu, Mions, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne.

La Métropole de Lyon participe au financement de cette action depuis 2007 au titre de la politique de la ville et de son engagement dans le contrat de ville. Le dispositif partenarial pour la tranquillité avait pris la suite d'un précédent dispositif, entre 2001 et 2007, déjà soutenu par la Métropole et porté par l'association régionale Rhône-Alpes pour le développement des emplois de proximité (ARRADEP). La participation de la Métropole était de 183 000 € en 2015.

La répartition prévisionnelle du dispositif pour 2016, selon le niveau d'activité entre les membres du groupement de commandes, est la suivante :

Habitat Beaujolais Val de Saône	1 377 €
Alliade habitat	110 341 €
Dynacité	169 260 €
OPAC du Rhône	41 108 €
OPH Grand Lyon habitat :	256 979 €
Sacoviv :	12 941 €
Semcoda	92 129 €
Erilia	6 122 €
ICF	16 834 €
SACVL	143 037 €
IRA 3F	19 283 €
OPH Est Métropole habitat	164 975 €
OPH Lyon Métropole habitat	482 037 €
SCIC habitat	37 341 €
Total	1 553 764 €

Pour 2016, le coût global du dispositif sur le périmètre de la Métropole est estimé à 1 503 226 € avec le montage financier suivant (contre 1 531 908 € en 2015) :

- OPH Lyon Métropole habitat : 1 335 781 € (pour le compte du groupement de commandes partenariat pour la tranquillité),

- Métropole : 167 445 €, soit une baisse de 9 % par rapport à 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2016-1333 du Conseil de la Métropole de Lyon du 27 juin 2016 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 167 445 € net de taxe au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat en tant que coordonnateur du groupement de commandes des 13 bailleurs sociaux : Alliade habitat, Dynacité, Erilia, OPH Grand Lyon habitat, Immobilière Rhône-Alpes 3F, OPH Est Métropole Habitat, Société anonyme (SA) HLM habitat Beaujolais Val de Saône, SA HLM ICF sud-est Méditerranée, Société anonyme de construction de la ville de Vénissieux (SACOVIV), Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL), Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA), OPH Lyon Métropole habitat et Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) habitat au sens de l'article 8-II du code des marchés publics pour le fonctionnement 2016 du dispositif partenariat pour la tranquillité.

b) - la convention à passer entre le bénéficiaire, l'OPH Lyon Métropole habitat et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 657 381 - fonction 52 - opération n° 0P1704938.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1157 - Décines Charpieu - Quartier du Prainet - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020 par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020 par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par cette même délibération, la Métropole a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2016.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement du quartier de Décines Charpieu inscrit au contrat de ville de la Métropole de Lyon. Le quartier concerné est Prainet.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2016, le coût global de la GSUP sur la Commune de Décines Charpieu est estimé à 222 000 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole, d'un montant de 33 000 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2016 sur la Commune de Décines Charpieu, quartier de Prainet, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2016-1333 du Conseil de la Métropole de Lyon du 27 juin 2016 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Décines Charpieu, pour les quartiers du Prainet pour l'année 2016, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 33 000 € au profit de la Ville de Décines Charpieu,

c) - la convention à passer entre le bénéficiaire et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 657 348 - fonction 52 - opération n° 0P17O4938.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1158 - Ecully - Quartier Sources-Pérollier - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville Métropolitain, approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de gestion sociale et urbaine de proximité d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par cette même délibération, la Métropole a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2016.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,

Annexe à la décision n° CP-2016-1157

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2016

Commune	Quartier	Action	Maitre d'ouvrage	Coût total de l'action	Ville	Métropole	Bailleur
Décines	Prainet	Dispositif PRAINET VERT	Ville	210 000	127 500	30 000	52 500
Décines	Prainet	Fonds petits travaux	Ville	12 000	9 000	3 000	0
Total Décines				222 000	136 500	33 000	52 500

- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement du quartier de la Commune d'Ecully inscrit au contrat de ville de la Métropole. Le quartier concerné est le suivant : Sources-Pérollier.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2016, le coût global de la GSUP sur la Commune d'Ecully est estimé à 56 150 €, toutes taxes comprises, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 14 000 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2016 sur la Commune d'Ecully, quartier Sources-Pérollier, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2016-1333 du Conseil de la Métropole de Lyon du 27 juin 2016 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) d'Ecully, pour le quartier Sources-Pérollier pour l'année 2016, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 14 000 € réparties comme suit :

- 6 800 € au profit du comité de gestion Sources-Pérollier,
- 7 200 € au profit d'Alliade habitat,

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 6574 - fonction 52 - opération n° 0P17O4938.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1159 - Feyzin - Quartiers des Razes, du Bandonnier, des Vignettes-Figuières-Maures et de la Bégude - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville Métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de gestion sociale et urbaine de proximité d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par cette même délibération, la Métropole a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2016.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement sur la Commune de Feyzin des quartiers inscrits au contrat de Ville de la Métropole. Les quartiers concernés sont les Razes, le Bandonnier, les Vignettes-Figuières-Maures et la Bégude.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2016, le coût global de la GSUP sur la Commune de Feyzin est estimé à 43 680 € toutes taxes comprises, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 19 000 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2016 sur la Commune de Feyzin, quartiers des Razes, du Bandonnier, des Vignettes-Figuières-Maures et de la Bégude, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2016-1333 du Conseil de la Métropole de Lyon du 27 juin 2016 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

Annexe à la décision n° CP-2016-1158

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2016

Commune	Quartier	Action	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action	Ville	Métropole	Bailleur
Ecully	Quartier Sources Perollier	Agent de gestion des locaux communs résidentiels	Comité de gestion	28 950	7 150	6 800	15 000
Ecully	Quartier Sources Perollier	Aménagements des espaces extérieurs (suite aux diagnostics en marchant)	Alliade Habitat	27 200	10 000	7 200	10 000
Total Ecully				56 150	17 150	14 000	25 000

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Feyzin, pour les quartiers des Razes, du Bandonnier, des Vignettes-Figuières-Maures et de la Bégude pour l'année 2016, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 19 000 € au profit de la Ville de Feyzin,

c) - la convention à passer entre la Ville de Feyzin et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 657 348 - fonction 52 - opération n° 0P17O4938.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1160 - Grigny - Quartier du Vallon - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé, pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée, pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par cette même délibération, la Métropole a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2016.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et la tranquillité des habitants,

- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),

- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement du quartier politique de la ville (QPV) du Vallon inscrit au contrat de ville de la Métropole.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2016, le coût global de la GSUP sur la Commune de Grigny est estimé à 13 400 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 6 000 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2016 sur la Commune de Grigny, quartier du Vallon, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2016-1333 du Conseil de la Métropole de Lyon du 27 juin 2016 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la programmation de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Grigny, pour le quartier du Vallon pour l'année 2016, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 6 000 € au profit de la Ville de Grigny,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Grigny.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 657 348 - fonction 52 - opération n° 0P17O4938.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1161 - Lyon 1er, Lyon 3°, Lyon 5°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9° - Quartiers Moncey-Voltaire, Sœur Janin, Loucheur-Gorge de Loup, Gerland, Mermoz, Langlet Santy, Etat-Unis, Moulin à Vent et la Duchère - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

Annexe à la décision n° CP-2016-1159

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2016

Commune	Quartier	Action	Maitre d'ouvrage	Coût total de l'action	Ville	Métropole
Feyzin		Renforcement de l'entretien des espaces extérieurs publics des quartier Razes, Vignettes Figuières Maures, Bandonnier Gérardiums et Bégude	Ville	28 680	17 180	11 500
Feyzin		Mission d'accompagnement de la copropriété de la Bégude	Ville	15 000	7 500	7 500
Total Feyzin				43 680	24 680	19 000

Annexe à la décision n° CP-2016-1160

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2016

Commune	Quartier	Action	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action	Ville	Etat	Métropole	Région	Bailleur	Autres
Grigny	Vallon	Fonds petits travaux	Ville	13 400	3 700		6 000		3 700	
Total Grigny				13 400	3 700	0	6 000	0	3 700	0

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé, pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée, pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par cette même délibération, la Métropole a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2016.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement des quartiers de Lyon inscrits au contrat de ville de la Métropole. Les quartiers concernés sont Moncey-Voltaire, Sœur Janin, Loucheur-Gorge de Loup, Gerland, Mermoz, Langlet Santy, Etat-Unis, Moulin à Vent et la Duchère.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2016, le coût global de la GSUP sur la Commune de Lyon est estimé à 2 374 820 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 447 580 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2016 sur la Commune de Lyon, quartiers de Moncey-Voltaire, Sœur Janin, Loucheur-Gorge de Loup, Gerland, Mermoz, Langlet Santy, Etat-Unis, Moulin à Vent et la Duchère, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2016-1333 du Conseil de la Métropole de Lyon du 27 juin 2016 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Lyon, pour les quartiers Moncey-Voltaire, Sœur Janin, Loucheur-Gorge de Loup, Gerland, Mermoz,

Langlet Santy, Etat-Unis, Moulin à Vent et la Duchère pour l'année 2016, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 447 580 €, répartie comme suit :

- 9 000 € au profit de 124 - services,
- 15 200 € au profit de ADN services,
- 71 250 € au profit d'Alliade habitat,
- 141 000 € au profit de l'Association Lyonnaise pour la tranquillité et la médiation (ALTM),
- 85 130 € au profit de Grand Lyon habitat,
- 13 500 € au profit de la régie de quartier Euréqua,
- 80 000 € au profit de la Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL),
- 10 000 € au profit de l'association Consommation logement et cadre de vie (CLCV),
- 22 500 € au profit de la Ville de Lyon,

c) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 6574, 657348 et 657381 - fonction 52 - opération n° 0P17O4938.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1162 - Meyzieu - Quartiers du Mathiolan et des Plantées - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution d'une subvention - Approbation de conventions - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville Métropolitain approuvé, pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée, pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par cette même délibération, la Métropole a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2016.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

Annexe à la décision n° CP-2016-1161 (1/3)

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2016

Commune	Quartier	Action	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action	Ville	Etat	Métropole	Région	Bailleur	Autres
Lyon	Moncey	Sur-entretien sur les espaces publics ou en cours d'accompagnement de régularisation foncière	124. services	12 654			9 000		0	3 654
Lyon	Sœurs Janin	Remise en peinture et réfection des paliers de la tour 28 rue Janin (chantier d'insertion)	GLH	48 261			24 130		24 131	
Lyon	Cités Sociales Gerland	Accompagnement à l'entretien des espaces verts sur-utilisés de la Cité jardin	GLH	30 000	6 000		7 000		17 000	
Lyon	Cités Sociales Gerland	Entretien et propreté des espaces extérieurs de l'îlot de l'Effort (insertion professionnelle)	Régie de quartier Eurequa	18 000	9 000		4 500		0	4 500
Lyon	Cités Sociales Gerland	Entretien et propreté des espaces extérieurs du square Monod	Régie de quartier Eurequa	13 000	9 000		4 000			
Lyon	Cités Sociales Gerland	Amélioration de la gestion des encombrants de la Cité jardin	GLH	22 000			11 000		11 000	
Lyon	Cités Sociales Gerland	Fonds de petits travaux suite à dégradations et vétusté des espaces extérieurs et parties communes de la Cité jardin	GLH	35 000	12 000		5 500		17 500	

Suite annexe à la décision n° CP-2016-1161 (2/3)

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2016

Commune	Quartier	Action	Maitre d'ouvrage	Coût total de l'action	Ville	Etat	Métropole	Région	Bailleur	Autres
Lyon	Etats-Unis Langlet Santy	Reprise des montées d'escalier (peinture, et carrelage) de la résidence Pressensé	Alliade Habitat	50 000	7 500		17 500		25 000	
Lyon	Etats-Unis Langlet Santy	Jardin Pré-Santy	Régie de quartier Eureka	54 286	10 000	9 000	5 000	15 000	0	15 286
Lyon	Etats-Unis Langlet Santy	Sécurisation passive des halls, allée 108 et 110 Santy	Alliade Habitat	50 000	0		25 000		25 000	
Lyon	Etats-Unis Langlet Santy	Concertation et études sur l'opération de requalification des espaces extérieurs des résidences André et Cazeneuve	GLH	67 000			30 000		37 000	
Lyon	Mermoz	Accompagnement des copropriétés de Mermoz	CLCV	10 000	0		10 000		0	
Lyon	Moulin à Vent	Création d'une aire de jeu au sein de la résidence les écoles (tranche 2)	Alliade Habitat	40 000	10 000		10 000		20 000	
Lyon	Moulin à Vent	Aménagement des espaces extérieurs de la résidence A. Laurent	SACVL	270 000	65 000		40 000	32 000	133 000	
Lyon	Moulin à Vent	Requalification des parkings souterrains de la résidence A. Laurent	SACVL	130 000			40 000		90 000	

Suite annexe à la décision n° CP-2016-1161 (3/3)

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2016

Commune	Quartier	Action	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action	Ville	Etat	Métropole	Région	Bailleur	Autres
Lyon	Duchère	Démarche collective et structuration d'un collectif sur la résidence Alizé (quartier de la Sauvegarde)	GLH	30 000	7 500		7 500		15 000	
Lyon	Duchère	Accompagnement des jardins collectifs	ADN Service	30 400	15 200		15 200		0	
Lyon	Duchère	Fonds de Petits Travaux	Ville	45 000	22 500		22 500		0	
Lyon	Loucheur - Gorge de Loup	Réaménagement des espaces extérieurs (Sidoine Apollinaire)	Alliade Habitat	75 000	18 750		18 750		37 500	
Lyon	Tous QPV Lyon	Médiation dans les résidences	ALTM	1 344 219	325 000		141 000		0	878 219
Total Lyon				2 374 820	517 450	9 000	447 580	47 000	452 131	901 659

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement des quartiers de Meyzieu inscrits au contrat de ville de la Métropole. Les quartiers concernés sont le Mathiolan et les Plantées.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2016, le coût global de la GSUP sur la Commune de Meyzieu est estimé à 19 000 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 9 500 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2016 sur la Commune de Meyzieu, quartiers du Mathiolan et des Plantées, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2016-1333 du Conseil de la Métropole de Lyon du 27 juin 2016 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Meyzieu, pour les quartiers Mathiolan et Plantées pour l'année 2016, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 9 500 € au profit de la Commune de Meyzieu,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Meyzieu.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 657348 - fonction 52 - opération n° 0P17O4938.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1163 - Neuville sur Saône - Quartiers de la Source et de l'Echo - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de gestion sociale et urbaine de proximité d'agglomération qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par cette même délibération, la Métropole a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2016.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement des quartiers de Neuville sur Saône inscrits au contrat de ville de la Métropole de Lyon. Les quartiers concernés sont La Source et l'Echo.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2016, le coût global de la GSUP sur la Commune de Neuville sur Saône est estimé à 72 000 € toutes taxes comprises, avec un engagement financier pour la Métropole, d'un montant de 6 000 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2016 sur la Commune de Neuville sur Saône, quartiers de la Source et de l'Echo, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2016-1333 du Conseil de la Métropole de Lyon du 27 juin 2016 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

Annexe à la décision n° CP-2016-1162

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2016

Commune	Quartier	Action	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action	Ville	Métropole
Meyzieu	Plantées	Fonds de gestion des épaves	Ville	2 000	1 000	1 000
Meyzieu	Mathiolan Plantées	Fonds petits travaux sur les espaces extérieurs	Ville	13 000	6 500	6 500
Meyzieu	Plantées	Mission d'accompagnement des copropriétaires des Plantées	Ville	4 000	2 000	2 000
Total Meyzieu				19 000	9 500	9 500

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine (GSUP) de proximité de Neuville sur Saône, pour les quartiers de la Source et de l'Echo pour l'année 2016, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 6 000 € au profit de la Commune de Neuville sur Saône,

c) - la convention à passer entre le bénéficiaire et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 657 348 - fonction 52 - opération n° 0P17O4938.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1164 - Oullins - Quartier de la Saulaie - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville Métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de gestion sociale et urbaine de proximité d'agglomération qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par cette même délibération, la Métropole a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2016.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et la tranquillité des habitants,

- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),

- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement des quartiers d'Oullins inscrits au contrat de ville de la Métropole. Le quartier concerné est le quartier de la Saulaie.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2016, le coût global de la GSUP sur la Commune d'Oullins est estimé à 182 770 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole, d'un montant de 26 500 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de Ville de la Métropole.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2016 sur la Commune d'Oullins, quartier de la Saulaie, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2016-1333 du Conseil de la Métropole de Lyon du 27 juin 2016 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) d'Oullins, pour le quartier de la Saulaie pour l'année 2016, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 26 500 € répartis comme suit :

- 16 500 € au profit de la Ville d'Oullins,

- 10 000 € au profit des Compagnons bâtisseurs,

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 6574 et 657 348 - fonction 52 - opération n° 0P17O4938.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1165 - Pierre Bénite - Quartier de Haute Roche - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Annexe à la décision n° CP-2016-1163

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2016

Commune	Quartier	Action	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action	Ville	Etat	Métropole	Région	Bailleur	Autres
Neuville sur Saône	La source	Réalisation d'un terrain multisport	Ville	72 000	48 000		6 000	18 000	0	
Total Neuville sur Saône				72 000	48 000	0	6 000	18 000	0	0

Annexe à la décision n° CP-2016-1164

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2016

Commune	Quartier	Action	Maitre d'ouvrage	Coût total de l'action	Ville	Etat	Métropole	Région	Bailleur	Autres
Oullins	La Saulaie	Mutualisation de l'entretien des espaces extérieurs de la Saulaie	Ville	35 000	15 000		10 000	8 000	2 000	
Oullins	La Saulaie	Enlèvement des véhicules abandonnés sur les espaces publics des quartiers prioritaires	Ville	3 000	1 500		1 500		0	
Oullins	La Saulaie	Auto réhabilitation accompagnée	Compagnons Batisseurs	79 770	10 000	5 000	10 000	12 000	12 000	30 770
Oullins	La Saulaie	Adaptation des Espaces Publics des quartiers prioritaires	Ville	65 000	30 000		5 000	30 000	0	
Total Oullins				182 770	56 500	5 000	26 500	50 000	14 000	30 770

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020 par délibération n° 2015-0410 du Conseil de la Métropole de Lyon du 29 juin 2015. La convention de gestion sociale et urbaine de proximité d'agglomération qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par cette même délibération, la Métropole a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'action annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2016.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et de la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement du quartier de Pierre Bénite inscrits au contrat de Ville de la Métropole. Le quartier concerné est le quartier de Haute-Roche.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2016, le coût global de la GSUP sur la Commune de Pierre Bénite est estimé à 83 000 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole, d'un montant de 11 000 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de Ville de la Métropole.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2016 sur la Commune de Pierre-Bénite, quartier de Haute-Roche, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2016-1333 du Conseil de la Métropole de Lyon du 27 juin 2016 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Pierre Bénite, pour le quartier de Haute-Roche pour l'année 2016, telles que ci-annexées ;

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 11 000 € réparties comme suit :

- 10 000 € au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat,

- 1 000 € au profit de la Ville de Pierre Bénite,

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 6574, 657 348 et 657 381 - fonction 52 - opération n° 0P17O4938.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1166 - Rillieux la Pape - Quartiers de la ville nouvelle - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de gestion sociale et urbaine de proximité d'agglomération qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par cette même délibération, la Métropole a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2016.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,

Annexe à la décision n° CP-2016-1165

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2016

Commune	Quartier	Action	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action	Ville	Métropole	Région	Bailleur
Pierre-Bénite	Hautes Roches	Renforcement du nettoyage des espaces extérieurs une entreprise d'insertion	LM Habitat	80 000	1 000	10 000	5 000	64 000
Pierre-Bénite	Hautes Roches	Gestion de l'attente sur le secteur des Arcades	Ville	3 000	2 000	1 000		0
Total Pierre Bénite				83 000	3 000	11 000	5 000	64 000

- la sécurité et la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux Régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement des quartiers de la ville nouvelle de la Commune de Rillieux la Pape inscrits au contrat de Ville de la Métropole. Les quartiers concernés sont ceux de la ville nouvelle.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2016, le coût global de la GSUP sur la Commune de Rillieux la Pape est estimé à 249 660 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 85 500 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2016 sur la Commune de Rillieux la Pape, quartiers de la ville nouvelle, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2016-1333 du Conseil de la Métropole de Lyon du 27 juin 2016 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Rillieux la Pape, pour les quartiers de la ville nouvelle pour l'année 2016, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 85 500 € réparties comme suit :

- 42 500 € au profit de la Ville de Rillieux la Pape,
- 16 000 € au profit d'Erilia,
- 27 000 € au profit de Dynacité

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 6574, 657 348 et 657 381 - fonction 52 - opération n° 0P17O4938.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1167 - Saint Fons - Quartiers Arsenal Carnot-Parmentier et Clochettes - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé, pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée, pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par cette même délibération, la Métropole a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2016.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement des quartiers de Saint Fons inscrits au contrat de ville de la Métropole. Les quartiers concernés sont Arsenal Carnot-Parmentier et Clochettes (quartier intercommunal Minguettes-Clochettes).

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2016, le coût global de la GSUP sur la Commune de Saint Fons est estimé à 153 783 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 34 840 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2016 sur la Commune de Saint Fons, quartiers Arsenal Carnot-Parmentier et Clochettes, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2016-1333 du Conseil de la Métropole de Lyon du 27 juin 2016 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

Annexe à la décision n° CP-2016-1166

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2016

Commune	Quartier	Action	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action	Ville	Etat	Métropole	Région	Bailleur	Autres
Rillieux la Pape	Ville Nouvelle	Gestion des encombrants	ERILIA	50 000			11 000		39 000	
Rillieux la Pape	Ville Nouvelle	Repérage des véhicules abandonnés et enlèvement des véhicules sans maîtres	Ville	30 160	20 160		5 000		0	5 000
Rillieux la Pape	Ville Nouvelle	Travaux de remise en état suite au vandalisme(tags, vitres cassées...)	ERILIA	21 000			5 000		16 000	
Rillieux la Pape	Ville Nouvelle	Réparation des équipements vendalisés	DYNACITE	20 000			10 000		10 000	
Rillieux la Pape	Ville Nouvelle	Sensibilisation aux maîtrises d'énergie	DYNACITE	15 000	2 800		6 000		6 200	
Rillieux la Pape	Ville Nouvelle	Opération Hall & Co Soutien aux actions favorisant le "mieux vivre ensemble"	DYNACITE	15 000	2 500		6 000		6 500	
Rillieux la Pape	Ville Nouvelle	Actions insertion : 2 chantiers jeunes	DYNACITE	10 000			5 000		5 000	
Rillieux la Pape	Ville Nouvelle	Accompagnement des centres commerciaux dégradés par la réalisation de petits travaux	Ville	8 500	2 500		3 500		0	
Rillieux la Pape	Ville Nouvelle	Fonds petits travaux	Ville	80 000	30 500		34 000		0	15 500
Total Rillieux la Pape				249 660	58 460	0	85 500	0	82 700	20 500

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Saint Fons, pour les quartiers Arsenal Carnot-Parmentier et Clochettes pour l'année 2016, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 34 840 €, répartie comme suit :

- 27 840 € au profit de la Ville de Saint Fons,

- 7 000 € au profit de l'association Espace créateur de solidarités,

c) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 6574 et 657348 - fonction 52 - opération n° 0P17O4938.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1168 - Saint Genis Laval - Quartiers des Collonges et des Barolles - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé, pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée, pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par cette même délibération, la Métropole a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2016.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,

- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,

- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,

- la sécurité et la tranquillité des habitants,

- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),

- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement des quartiers de Saint Genis Laval inscrits au contrat de ville de la Métropole.

Les quartiers concernés sont les Collonges (quartier politique de la ville -QPV-) et les Barolles (quartier de veille active -QVA-).

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2016, le coût global de la GSUP sur la Commune de Saint Genis Laval est estimé à 56 764 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 12 027 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2016 sur la Commune de Saint Genis Laval, quartiers des Collonges, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2016-1333 du Conseil de la Métropole de Lyon du 27 juin 2016 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Saint Genis Laval, pour les quartiers Collonges et Barolles pour l'année 2016, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 12 027 € répartie comme suit :

- 8 327 € au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat,

- 3 700 € au profit d'Alliade habitat,

c) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 6574 et 657381 - fonction 52 - opération n° 0P17O4938.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

Annexe à la décision n° CP-2016-1167

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2016

Commune	Quartier	Action	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action	Ville	Etat	Métropole	Région	Bailleur	Autres
Saint-Fons	Arsenal-Carnot-Parmentier	Entretien mutualisé des espaces extérieurs de l'Arsenal	Ville	68 000	3 400		16 240		48 360	
Saint-Fons	Arsenal-Carnot-Parmentier	Bricolothèque du quartier de l'Arsenal	ECS	54 583	17 000	5 000	7 000	20 067	3 000	2 516
Saint-Fons	Arsenal-Carnot-Parmentier	Expérimentation d'usages habitants	Ville	19 200	5 600		5 600		0	8 000
Saint-Fons	Arsenal-Carnot-Parmentier	Fonds d'intervention GSUP	Ville	12 000	6 000		6 000		0	
Total St Fons				153 783	32 000	5 000	34 840	20 067	51 360	10 516

Annexe à la décision n° CP-2016-1168

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2016

Commune	Quartier	Action	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action	Métropole	Région	Bailleur	Autres
St Genis-Laval	Les Collonges	Sur-entretien des espaces extérieurs	GLH	33 306	8 327	8 326	8 327	8 326
St Genis-Laval	Les Barolles	Sur-entretien des espaces extérieurs de la résidence Orion	Alliade habitat	23 458	3 700		7 873	11 885
Total St Genis Laval				56 764	12 027	8 326	16 200	20 211

N° CP-2016-1169 - Saint Priest - Quartiers de Bel Air et Bellevue - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville Métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de gestion sociale et urbaine de proximité d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par cette même délibération, la Métropole a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2016.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement des quartiers de Saint Priest inscrits au contrat de ville de la Métropole de Lyon. Les quartiers concernés sont Bel Air, Bellevue et Garibaldi inscrits en quartier prioritaire de la ville (QPV) et Beauséjour en quartier de veille active (QVA).

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2016, le coût global de la GSUP sur la Commune de Saint Priest est estimé à 173 996 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 30 705 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2016 sur la Commune de Saint Priest, quartiers de Bel Air et Bellevue, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2016-1333 du Conseil de la Métropole de Lyon du 27 juin 2016 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Saint Priest, pour les quartiers Bel Air et Bellevue pour l'année 2016, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 30 705 € réparties comme suit :

- 11 250 € au profit du bailleur Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat,

- 9 230 € au profit de la Ville de Saint Priest,

- 9 010 € au profit de la régie Pautet,

- 1 215 € au profit de l'Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ADSEA),

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 657 348 et 657 381 - fonction 52 - opération n° 0P1704938.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1170 - Vaulx en Velin - Quartiers de la Grande Ile - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville Métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de gestion sociale et urbaine de proximité d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par cette même délibération, la Métropole a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels, dans le cadre de la GSUP pour l'année 2016.

Annexe à la décision n° CP-2016-1169

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2016

Commune	Quartier	Action	Maitre d'ouvrage	Coût total de l'action	Ville	Métropole	Région	Bailleur	Copro
Saint Priest	Bel Air	Chantiers jeunes/ éducatifs	EMH	10 000	2 500	2 500		5 000	
Saint Priest	Bel Air	Accompagnement des travaux de l'ACI réhabilitation logements vacants et partie commune	EMH	80 000	10 000	5 000		65 000	
Saint Priest	Bel Air	Réappropriation des espaces extérieurs Bel Air 1	EMH	15 516	3 750	3 750		8 016	
Saint Priest	Bellevue	Programme de surentretien Bellevue	Régie Pautet	20 000	6 010	6 010		0	7 980
Saint Priest	Bellevue	Jardins Mozart : chantiers éducatifs et animations	ADSEA	10 480	5 265	1 215	4 000	0	
Saint Priest	Bellevue	Petits travaux espaces extérieurs Mozart	Régie Pautet	8 000	3 000	3 000		0	2 000
Saint Priest	Tous QPV St Priest	Fonds de travaux urgents	Ville	30 000	20 770	9 230		0	
Total St Priest				173 996	51 295	30 705	4 000	78 016	9 980

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement des quartiers de Vaulx en Velin inscrits au contrat de ville de la Métropole de Lyon. Les quartiers concernés sont les quartiers de la Grande Ile.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2016, le coût global de la GSUP sur la Commune de Vaulx en Velin est estimé à 407 000 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 168 500 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2016 sur la Commune de Vaulx en Velin sur les quartiers de la Grande Ile est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2016-1333 du Conseil de la Métropole de Lyon du 27 juin 2016 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Vaulx en Velin, pour les quartiers de la Grande Ile pour l'année 2016, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 168 500 € réparties comme suit :

- 25 000 € au profit de ABC HLM,
- 18 500 € au profit de Dynacité,
- 12 000 € au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat,
- 53 000 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,
- 60 000 € au profit de la Ville de Vaulx en Velin,

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 657 348 et 657 381 - fonction 52 - opération n° 0P17O4938.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1171 - Vénissieux - Quartiers de Minguettes-Clochettes et Duclos-Barel - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution de subventions - Approbation de conventions - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville Métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de gestion sociale et urbaine de proximité d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par cette même délibération, la Métropole a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2016.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement des quartiers de Vénissieux inscrits au contrat de ville de la Métropole de Lyon. Les quartiers concernés sont Minguettes-Clochettes et Duclos-Barel.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2016, le coût global de la GSUP sur la Commune de Vénissieux est estimé à

Annexe à la décision n° CP-2016-1170

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2016

Commune	Quartier	Action	Maitre d'ouvrage	Coût total de l'action	Ville	Etat	Métropole	Bailleur
Vaux-en-Velin	Grande île	Centre de ressources pour la qualité de vie résidentielle	ABC HLM	90 000		23 000	25 000	42 000
Vaux-en-Velin	Grande île	ACI entretien des espaces en transition (quartier Mas du Taureau Pré de l'herpe)	Ville	80 000	40 000		40 000	0
Vaux-en-Velin	Grande île	Dispositif d'enlèvement des véhicules en voie d'épavisation	Ville	70 000	25 000		20 000	25 000
Vaux-en-Velin	Grande île	Promotion de l'usage du vélo sur le quartier Verchères	EMH	4 000			2 000	2 000
Vaux-en-Velin	Grande île	Sensibilisation aux écogestes sur le quartier Verchères	DYNACITE	7 000			3 500	3 500
Vaux-en-Velin	Grande île	Amélioration des espaces extérieurs du quartier Ecoin sous la Combe via des chantiers d'insertion	GLH	18 000			9 000	9 000
Vaux-en-Velin	Grande île	Chantier jeunes sur le quartier Verchères	DYNACITE	10 000			5 000	5 000
Vaux-en-Velin	Grande île	Amélioration des espaces extérieurs du quartier de la Grappinière via des chantiers d'insertion	GLH	34 000			17 000	17 000
Vaux-en-Velin	Grande île	Démarche artistique participative avant la démolition de Mont Cindre & Mont gerbier	GLH	54 000			27 000	27 000
Vaux-en-Velin	Grande île	Démarche artistique participative avant la démolition de Mont Cindre & Mont gerbier	EMH	20 000			10 000	10 000
Vaux-en-Velin	Grande île	Réfection des parties communes sur le quartier Verchères	DYNACITE	20 000			10 000	10 000

Total Vaux en Velin	407 000	65 000	23 000	168 500	150 500
---------------------	---------	--------	--------	---------	---------

603 344 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 184 107 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2016 sur la Commune de Vénissieux, quartiers de Minguettes-clochettes et Duclos-Barel, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2016-1333 du Conseil de la Métropole de Lyon du 27 juin 2016 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Vénissieux, pour les quartiers Minguettes-Clochettes et Duclos-Barel pour l'année 2016, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 184 107 € réparties comme suit :

- 73 447 € au profit de la Commune de Vénissieux,
- 35 500 € au profit de la SACOVIV,
- 26 160 € au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat,
- 27 500 € au profit de Alliade habitat,
- 21 500 € au profit de ABC HLM,

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 657 348 et 657 381 - fonction 52 - opération n° 0P17O4938.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1172 - Villeurbanne - Quartiers des Buers, Saint Jean, Tonkin, Jacques Monod, les Brosses - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville Métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de gestion sociale et urbaine de proximité

d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par cette même délibération, la Métropole a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2016.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement des quartiers de Villeurbanne inscrits au contrat de ville de la Métropole de Lyon. Les quartiers concernés sont les Buers, Saint Jean, Tonkin, Jacques Monod, les Brosses.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2016, le coût global de la GSUP sur la Commune de Villeurbanne est estimé à 74 500 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 29 750 € net de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2016 sur la Commune de Villeurbanne, quartiers des Buers, Saint Jean, Tonkin, Jacques Monod, les Brosses, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2016-1333 du Conseil de la Métropole de Lyon du 27 juin 2016 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Villeurbanne, pour les quartiers Buers, Saint Jean, Tonkin, Jacques Monod, les Brosses pour l'année 2016, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 29 750 € au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat,

c) - la convention à passer entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon.

Annexe à la décision n° CP-2016-1171

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2016

Commune	Quartier	Action	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action	Ville	Etat	Métropole	Région	Bailleur	Copro
Vénissieux	Minguettes Clochettes	Centre de ressources pour la qualité de vie résidentielle	ABC HLM	85 000		10 000	21 500		53 500	
Vénissieux	Minguettes Clochettes	Propreté des abords du marché : nettoyage complémentaire (Léo Lagrange Monmousseau)	Ville	37 801	23 249		14 552		0	
Vénissieux	Minguettes Clochettes	Sur-entretien Vénissy (Léo Lagrange)	Ville	20 498	10 249		10 249		0	
Vénissieux	Minguettes Clochettes	Entretien mutualisé Pyramide (Pyramide - Komarov)	Ville	43 981	18 331		10 547		14 272	831
Vénissieux	Minguettes Clochettes	Entretien mutualisé Montchaud/Lénine/Thorez/division Leclerc	Ville	94 060	25 636		25 636		42 788	
Vénissieux	Minguettes Clochettes	Entretien mutualisé Léo Lagrange	Ville	61 388	10 930		10 930		39 528	
Vénissieux	Minguettes Clochettes	Entretien mutualisé Couloud (Pyramide)	Ville	29 978	4 580		1 533		23 865	
Vénissieux	Duclos - Barel	Remise en peinture de cages d'escaliers de la résidence Barel par des chantier jeunes	SACOVIV	24 000			12 000		12 000	
Vénissieux	Duclos - Barel	Remise en peinture des halls d'entrée	SACOVIV	12 000			6 000		6 000	
Vénissieux	Minguettes Clochettes	Mise en place de paraboles collectives (3 tours, Pyramide - Komarov)	Alliade Habitat	20 000			10 000		10 000	
Vénissieux	Minguettes Clochettes	Mise en place de caissons parties hautes aérées sur palier (70 paliers, Division Leclerc) - TRANCHE 1	Alliade Habitat	35 000			17 500		17 500	
Vénissieux	Minguettes Clochettes	Requalification des pieds de tours impaires Darnaise - TRANCHE 1	GLH	104 638			26 160	26 159	52 319	
Vénissieux	Duclos - Barel	Mise en place d'abris poubele (Barel) - TRANCHE 1	SACOVIV	35 000			17 500		17 500	
Total Vénissieux				603 344	92 975	10 000	184 107	26 159	289 272	831

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 657 381 - fonction 52 - opération n° 0P1704938.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1173 - Ecoreno'v 2016 - Attribution des subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.24.

Par délibérations du Conseil n° 2015-0639 du 21 septembre 2015 et n° 2016-1331 du 27 juin 2016, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en place de subventions éco-rénovation en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et le règlement d'attribution des aides.

Les propriétaires pour les uni-propiétés, et les syndicats de copropriété pour les copropriétés, porteurs de projet sur le territoire de la Métropole, accompagnés par l'Agence locale de l'énergie (ALE) ou d'autres opérateurs, présentent ainsi des projets et sollicitent une subvention d'aide aux travaux, de niveau volontaire (2 000 € par logement ou par lot principal) ou exemplaire (3 500 € par logement ou par lot principal), selon le niveau de performance visée.

Les syndicats de copropriété bénéficiaires peuvent solliciter, lors du premier ordre de service de travaux, d'un acompte dans la limite de 60 % du montant de la subvention. Le versement du solde est subordonné à la présentation du tableau récapitulatif des dépenses, des factures et du calcul thermique TH-C-E ex (méthode réglementaire établie par le centre scientifique et technique du bâtiment pour le calcul de la consommation des constructions existantes) réalisé sur la base des travaux effectivement réalisés.

Concernant les logements individuels, le paiement est subordonné à la présentation du tableau récapitulatif des dépenses, des factures, et en cas de niveau exemplaire (hors dispositif opérationnel de rénovation énergétique des maisons individuelles - DOREMI) de la présentation du calcul thermique TH-C-E ex réalisé sur la base des travaux effectivement réalisés.

Les opérations devront faire l'objet d'une demande de paiement et de solde dans un délai de 3 ans, à compter de la date de la notification des décisions d'attribution de subvention.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, la Commission permanente se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

Il est proposé à la Commission permanente de subventionner des opérations, pour un montant total de 281 000 €, permettant la réhabilitation de 139 logements privés, dont 129 logements financés de façon collective (deux syndicats

de copropriétaires), et 10 logements de façon individuelle, au titre de la subvention éco-rénovation, conformément au tableau ci-après annexé mentionnant la localisation, le niveau d'aide Ecoreno'v (exemplaire ou volontaire), ainsi que les montants des subventions attribuées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 281 000 €, réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-après annexé, dans le cadre d'opérations de réhabilitation énergétique performante de logements et d'immeubles d'habitation, pour lesquelles des subventions d'aide aux travaux sont sollicitées.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Le montant total à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 20422 - fonction 553 - opération n° 0P1505027 pour un montant de 281 000 €, au titre de l'éco-rénovation.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1174 - Plateforme ECORENO'V : accompagnement des copropriétés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés de services - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte et objet du marché

1° - La plateforme ECORENO'V, volet habitat du plan climat

Suite à un appel à manifestation d'intérêt de la Région Rhône-Alpes et de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en 2014, la plateforme ECORENO'V lancée en 2015 vise à augmenter le nombre de logements réhabilités chaque année pour atteindre le chiffre de 1 250 à 1 800 logements rénovés par an.

Par délibération du Conseil n° 2015-0639 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté un régime d'aides financières afin d'inciter les propriétaires du territoire à engager des projets d'éco-rénovation. Entre septembre 2015 et juillet 2016, 918 logements privés ont ainsi été financés par la Métropole : 891 logements en copropriété (11 syndicats de copropriétaires), et 27 logements individuels (dont 23 maisons individuelles et 4 logements individuels en habitat collectif), pour un montant total de 2 148 500 € de subventions.

Pour atteindre les objectifs ambitieux fixés pour la plateforme ECORENO'V, il reste donc un cap à franchir. En effet, selon une étude réalisée en 2015 par la Cellule économique Rhône-Alpes (CERA), 56 % des propriétaires de la Métropole ont réalisé des travaux de rénovation ou d'amélioration de leur logement au cours des 3 dernières années, mais à peine plus de la moitié

Annexe à la décision n° CP-2016-1172

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2016

Commune	Quartier	Action	Maitre d'ouvrage	Coût total de l'action	Ville	Métropole	Bailleur
Villeurbanne	Villeurbanne	Concertation avec les habitants des six quartiers prioritaires sur les projets urbains et actions de proximité	EMH	20 500		10 250	10 250
Villeurbanne	Brosses	Accompagnement artistique des travaux de réhabilitation de la résidence Bolland et Boucher	EMH	12 000		6 000	6 000
Villeurbanne	Brosses	Accompagnement artistique des travaux de réhabilitation de la résidence Legay Garnier	EMH	12 000		6 000	6 000
Villeurbanne	Saint-Jean	Accompagnement requalification des espaces verts en pieds d'immeubles	EMH	30 000	7 500	7 500	15 000
Total Villeurbanne				74 500	7 500	29 750	37 250

Annexe à la décision n° CP-2016-1173

ECORENO'V 2016
Commission Permanente du 12 septembre 2016

Bénéficiaire	Localisation		Opération				Subvention (en €)
	Adresse	Commune	Performance	nb lgts / nb de lots	Caractéristiques		
					Type d'aides (individuel / copropriété)	Type de logements (appartement / maison individuelle)	
Monsieur Denis LECLERCQ	17, Chemin de la Morelle	CURIS AU MONT D'OR	Volontaire	1	Individuel	Maison individuelle	2 000,00 €
Monsieur et Madame Olivier MAZAUDOUX	1 quai Serbie	LYON 6 TASSIN LA DEMI LUNE	Volontaire	1	Individuel	Appartement	2 000,00 €
Copropriété "Les 5 Chemins"	5 rue François Mermet	DECINES CHARPIEU	Volontaire	102	Copropriété	Appartements	204 000,00 €
Monsieur et Madame Oualid NAKOURI	16 rue Vaucanson	GIVORS	Volontaire	1	Individuel	Maison individuelle	2 000,00 €
Madame Maïssa TAAR	8 rue Julien Grimaud	VENISSIEUX	Volontaire	1	Individuel	Maison individuelle	2 000,00 €
Monsieur et Madame Ahmed EL BAKKALI	32 allée des Pervenches	VENISSIEUX	Exemplaire	1	Individuel	Maison individuelle	3 500,00 €
Madame Antoinette DIUSSAUZE	2 rue Colonel Manhès	LYON 7	Volontaire	27	Copropriété	Appartements	54 000,00 €
Copropriété "Le Sagittaire"	6 avenue Leclerc	SAINTE GENIS LAVAL	Volontaire	1	Individuel	Maison individuelle	2 000,00 €
Monsieur et Madame Julien BAYLE	16 avenue du Lac	CALLUIRE ET CUIRE DECINES CHARPIEU	Exemplaire	1	Individuel	Maison individuelle	3 500,00 €
Monsieur Julien RENUCCI	12 avenue Marc Sangnier	SAINTE GENIS LAVAL	Volontaire	1	Individuel	Maison individuelle	2 000,00 €
Madame Marine BILLARD	162 rue Marino Simonetti	SAINTE GENIS LAVAL	Volontaire	1	Individuel	Maison individuelle	2 000,00 €
Monsieur et Madame Guilhem AUBOUY	23 rue Louise Michel	SAINTE GENIS LAVAL	Volontaire	1	Individuel	Maison individuelle	2 000,00 €
TOTAL				139			281 000,00 €
				<i>dont logements bénéficiant de l'aide éco-rénovation pour les copropriétés</i>			<i>129</i>
				<i>dont logements bénéficiant de l'aide éco-rénovation pour les logements individuels</i>			<i>10</i>

ont intégré une dimension énergétique. Un des enjeux sur le territoire de la Métropole est donc d'amener des propriétaires vers des projets plus complets de rénovation comprenant, selon les cas, des travaux d'isolation, des changements de fenêtres, de systèmes de ventilation ou de chauffage.

La mise en place de subventions ne permet pas à elle-seule d'assurer que les propriétaires du territoire vont prendre une décision de travaux ambitieuse. Pour conforter cette prise de décision, et afin de voir aboutir des projets qualitatifs, l'accompagnement à la prise de décision est déterminant.

Le projet de la Métropole, financé à hauteur de 450 000 € par l'ADEME et la Région Auvergne Rhône-Alpes entre 2015 et 2017, impliquait un renforcement des dispositifs incitatifs (soutien à l'Agence locale de l'énergie (ALE), et mobilisation d'opérateurs chargés d'accompagner plus finement les copropriétés).

Les résidences principales privées du territoire de la Métropole construites avant 1990 représentent 354 100 logements. Parmi elles, 270 000 sont des appartements (logement collectif), soit 76 % du parc antérieur à 1990. Au regard de la composition du parc de logements privés de la Métropole, la cible de la plateforme ECORENO'V est donc dans un premier temps les logements collectifs, et notamment les copropriétés.

Le mode de prise de décision (loi de 1965) et la durée moyenne de détention d'un bien immobilier (entre 7 et 10 ans) ne facilitent pas la prise en compte des besoins d'entretien à long terme des copropriétés. Pour faire prendre conscience des possibilités d'amélioration du cadre du vie, de maîtrise des charges, de valorisation du patrimoine qu'implique un projet d'éco-rénovation allié à un projet d'entretien de l'immeuble, plusieurs assemblées générales sont nécessaires. Le temps long de la copropriété nécessite un accompagnement de longue haleine.

2° - Le rôle de l'Agence locale de l'énergie (ALE) dans la plateforme ECORENO'V

L'ALE de l'agglomération lyonnaise intervient ainsi pour sensibiliser les copropriétés à l'intérêt d'intégrer des travaux d'économies d'énergie à des travaux prévus en copropriété (ravalement de façade, rénovation du système de chauffage, etc.). Ce travail de sensibilisation inclut la mise à disposition d'informations, de sessions de formations, de réunions collectives, de visites d'opérations exemplaires, etc. De plus, une boîte à outils est fournie aux copropriétés intéressées : documents ressources, visite de la copropriété aboutissant à des conseils adaptés, participation à des réunions du conseil syndical ou des assemblées générales, appui à la consultation de prestataires (bureau d'études, maîtrise d'œuvre, etc.). Ainsi, en 2015, l'ALE a accompagné 168 copropriétés de la Métropole (ce qui représente de l'ordre de 13 000 logements).

Il est à noter qu'au cours de l'année 2016, un partenariat a été testé, afin d'enrichir les conseils de l'ALE par ceux du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) en matière de prise en compte des qualités architecturales, patrimoniales et urbaines. Cette expérimentation a pour objectif de s'assurer que les copropriétés engagent des études et un projet de rénovation qui soit le plus adapté à leur immeuble.

3° - La nécessité d'un accompagnement renforcé des copropriétés

Cet accompagnement de l'ALE ne permet néanmoins pas de consacrer un temps suffisant auprès de chaque copropriété pour s'assurer d'une prise de décision effective de travaux, et d'aider la copropriété à résoudre toutes les complexités (techniques, réglementaires, économiques, juridiques, etc.) d'un projet d'éco-rénovation. Il est donc proposé que la Métropole

puisse désigner des prestataires pour accompagner finement les copropriétés volontaires (conseil syndical et gestionnaire syndic), qui sont motivées à étudier un projet pouvant être financé par la plateforme ECORENO'V, à faire aboutir leur projet de travaux. Les subventions (aides aux travaux) restent accessibles aux copropriétés qui ne solliciteraient pas d'accompagnement renforcé de la Métropole.

Les dispositifs antérieurs ont permis de constater la nécessité de vérifier la motivation de la copropriété avant de l'accompagner dans son projet, et d'éviter de leur financer intégralement des études de diagnostic.

4° - Les missions des accompagnateurs de copropriété

Les accompagnateurs de copropriétés ont pour but d'aider la copropriété dans les différentes étapes d'un projet de rénovation énergétique, en s'appuyant sur son mandataire (syndic), le maître d'œuvre qu'elle a désigné et les entreprises qu'elle a choisies pour réaliser les travaux et/ou la maintenance.

Plusieurs missions seront confiées aux accompagnateurs :

- accompagnement à la prise de décision en phase de conception,
- montage administratif et financier,
- accompagnement à l'issue des travaux (bilan, adaptation post travaux, évaluation le cas échéant).

Ces accompagnements pourraient se dérouler sur une durée totale de 5 ans pour les raisons suivantes :

- une phase d'accompagnement à la prise de décision en copropriétés limitée à 3 ans (2017-2019) : cette durée est nécessaire au regard des modalités de la prise de décision en copropriété (assemblées générales annuelles) et des coûts des travaux envisagés (montants importants, qui nécessitent un temps de maturation long),
- une phase de suivi à l'issue des travaux de 2 ans (2020-2021) : il est en effet démontré que les gains énergétiques sont optimisés après les travaux quand les contrats de maintenance sont adaptés à cette issue.

5° - Ciblage des copropriétés accompagnées de manière renforcée

Dans un souci d'efficacité de l'allocation des deniers publics, il est proposé d'accompagner prioritairement les grandes copropriétés (plus de 40 logements). En raison du poids des logements construits entre 1945 et 1975 (120 000 résidences principales privées en immeubles collectifs), du fait que ces logements sont fortement consommateur d'énergie (comme le montrent différentes études), de leurs modes constructifs spécifiques, de leurs implantations urbaines plus favorables à l'isolation par l'extérieur, en raison aussi du besoin de rénovation constaté sur ce parc par les professionnels, il est proposé d'accompagner prioritairement les copropriétés construites entre 1945 et 1975. Les subventions (aides aux travaux) restent accessibles à tous les propriétaires de logements construits avant 1990.

Au regard des objectifs de la plateforme ECORENO'V, il est proposé d'accompagner ainsi 4 000 logements entre 2017 et 2020, soit de l'ordre de 70 copropriétés environ, en lançant un marché public d'accompagnement des copropriétés vers un projet ECORENO'V.

II - Choix de la procédure de marché mise en œuvre et modalités

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure de marché public en vue de la désignation de prestataires qui assureront les missions d'accompagnement renforcé des copropriétés de la Métropole vers un projet de travaux dans le cadre de la plateforme ECORENO'V.

Cette mission d'accompagnement fera l'objet d'un accord cadre à bons de commande qui sera attribué à un maximum de 4 prestataires à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre comportera des engagements de commande annuels conclus pour une durée de 2 ans, reconductible une fois, d'un montant minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC. Les montants étant identiques pour la reconduction, le coût total du marché serait donc au minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et au maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'accords-cadre à bons de commande avec multi-attributaires, pour l'accompagnement renforcé des copropriétés de la Métropole de Lyon vers un projet de travaux dans le cadre de la plateforme ECORENO'V.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6 dudit décret) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 dudit décret) aux conditions prévues audit décret, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents pour un montant global minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et un maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal -exercices 2016 et suivants - compte 611 - fonction 551 - opération n° 0P15O5027.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1175 - Lyon 2° - Plan climat - Volet habitat - Quartier Sainte Blandine - Mission d'accompagnement des copropriétés vers des projets d'éco-rénovation - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché de services - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte du marché

La Métropole de Lyon a engagé une démarche de plan climat visant à réduire les consommations énergétiques et diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire. Le volet habitat du plan climat est un enjeu fort (l'habitat représente 17 % de l'ensemble des émissions des gaz à effet de serre) et la Métropole a pris des engagements en matière de réhabilitation thermique des logements, notamment concernant les logements privés.

Avant la mise en place d'une intervention sur la totalité du territoire de l'agglomération, il avait été décidé, par délibération du Conseil n° 2012-2788 du 13 février 2012, d'engager des expérimentations dans différents territoires, afin de mesurer la capacité technique, financière et juridique des copropriétés à engager des démarches de réhabilitations performantes.

1° - Un territoire d'expérimentation

Le quartier Perrache Sainte-Blandine à Lyon 2° fait partie de cette phase expérimentale, en vue d'assurer une cohérence des interventions sur ce quartier composé de bâtis existants et du quartier Confluence faisant l'objet de projets d'aménagements d'envergure.

Sur la période 2008-2011, une première phase d'études a permis de dresser un état des lieux socio-économique du quartier, de définir des critères de ciblage des opérations, de décrire les solutions techniques en fonction des configurations de bâti et d'identifier les outils financiers nécessaires au lancement des premières opérations d'éco-rénovation dans un souci de réplicabilité.

A la suite de ces études, la collectivité a lancé en 2013 une action d'assistance aux propriétaires privés du quartier, afin de les inciter à rénover leurs immeubles de manière durable. Une ingénierie technique (financement d'études), financière et organisationnelle leur était proposée. De plus, des aides aux travaux avaient été mises en place (au travers d'une convention de programme d'intérêt général Eco-rénovation Sainte-Blandine signée en 2014, pour 3 années 2014 - 2016).

L'enjeu du projet d'éco-réhabilitation du quartier Sainte Blandine était double :

- concrétiser les objectifs du plan climat avec la réhabilitation à un niveau bâtiments basse consommation (BBC) rénovation de 350 logements, soit 10 à 15 immeubles,
- démontrer la faisabilité de ce type d'intervention et préparer les conditions de sa réplicabilité à plus grande échelle.

2° - Résultats et perspectives

Entre 2014 et 2016, 26 copropriétés ont souhaité étudier l'opportunité de travaux de rénovation énergétique sur leur bâtiment et ont souscrit à l'accompagnement proposé. A mi-2016, 8 copropriétés (216 logements) sont accompagnées dans leur réflexion, chacune à un stade d'avancement différent :

- une copropriété a voté les travaux ;
- 5 copropriétés ont voté une mission de maîtrise d'œuvre, afin de présenter à leur prochaine assemblée générale la validation d'un vote de travaux ;
- 1 copropriété a engagé des démarches pour inscrire une mission de maîtrise d'œuvre à sa prochaine assemblée générale ;

- enfin, 1 copropriété fragile a missionné une maîtrise d'œuvre pour résoudre des besoins d'entretien urgents et pourrait élargir ses objectifs à un projet d'éco-rénovation.

Une accélération des décisions en copropriétés est constatée sur l'année 2016 pour plusieurs raisons :

- la mise en place par la Métropole de la plateforme ECORENO'V en 2015 et la généralisation du dispositif d'aides de la Métropole (délibération du Conseil n° 2015-0639 du 21 septembre 2015) pour l'atteinte du niveau BBC rénovation, a pris en compte et a levé un certain nombre de freins identifiés grâce aux cas pratiques posés sur le quartier Sainte Blandine ;

- de nouvelles aides financières complémentaires sont mobilisables à partir de mi-2016 et jusqu'en 2018 (aides européennes, via le projet SMARTER TOGETHER et aides de l'Etat, via le programme EcoCités - Ville de demain) ;

- enfin, les copropriétés avaient besoin d'un temps de maturation pour prendre des décisions de travaux d'ampleur ; les efforts d'accompagnement portés par la collectivité depuis 2014 vont porter leurs fruits sur les années 2016, 2017 et 2018.

La poursuite d'un accompagnement spécifique sur le territoire de Sainte Blandine, par rapport à l'accompagnement renforcé des copropriétés qui se met en place à l'échelle de la Métropole dans le cadre de la plateforme ECORENO'V, se justifie par la particularité des financements mobilisables sur le secteur, et par les exigences particulières (en matière de suivi évaluation) imposées par ces financements.

3° - Prolongement du programme d'intérêt général (PIG)

Ainsi, le comité de pilotage du 18 juillet 2016 du programme d'intérêt général (PIG) Eco-rénovation Sainte Blandine a validé le prolongement de l'accompagnement des copropriétés pour une durée de 2 ou 3 ans avec les objectifs suivants :

- accompagner les copropriétés actuellement en cours d'études vers des vote de travaux qui atteignent un niveau BBC rénovation,

- évaluer la performance atteinte, notamment pour les copropriétés qui émarginent au financement ECOCITES - Ville de Demain, car ces financements entraînent un suivi spécifique (suivi des consommations, évaluation, ajustement des contrats de chauffage post travaux, etc.).

Il s'agit donc de relancer un marché d'accompagnement qui sera concentré sur un nombre limité de copropriétés (une dizaine). Les autres copropriétés de Sainte Blandine peuvent s'adresser à l'Agence locale de l'énergie (ALE), porte d'entrée de la plateforme ECORENO'V, qui leur proposera sa "boîte à outils" d'accompagnement.

II - Choix de la procédure de marché mise en œuvre et modalités

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de la désignation d'un prestataire qui assurera la mission d'accompagnement des copropriétés dans le quartier de Perrache Sainte Blandine à Lyon 2°.

Cette mission d'accompagnement fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande qui sera attribué à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre comportera des engagements de commande annuels conclus pour une durée de 1 an reconductible 3 fois, d'un montant minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC et maximum de 140 000 € HT, soit 168 000 € TTC. Les montants

étant identiques pour la reconduction, le coût total du marché serait donc au minimum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC et au maximum de 560 000 € HT, soit 672 000 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales.

La convention relative au PIG, expirant en mars 2017, prévoit une participation au coût de l'équipe d'animation de l'agence pour l'habitat (ANAH) et de la Ville de Lyon, selon les modalités suivantes :

- l'ANAH intervient à hauteur de 35 % du coût HT,

- la Ville de Lyon prend en charge 20 % du solde TTC, après déduction de la participation de l'ANAH,

- la Métropole prend en charge 80 % du solde TTC, après déduction de la participation de l'ANAH.

Cette convention devrait donc être prolongée par voie d'avenant ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour l'accompagnement des copropriétés dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) éco-rénovation sur le territoire Perrache Sainte Blandine de la Ville de Lyon.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article 66 à 69 du décret) aux conditions prévues au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents pour un montant global minimum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC et un maximum de 560 000 € HT, soit 672 000 € TTC.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal-exercices 2016 et suivants - compte 6228 - fonction 50 - opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.

N° CP-2016-1176 - Fourniture de fruits et de légumes frais et de produits végétaux prêts à l'emploi pour le restaurant métropolitain et pour le restaurant de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché a pour objet la fourniture de fruits et de légumes frais et de produits végétaux prêts à l'emploi pour le restaurant métropolitain et pour le restaurant de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) de la Métropole de Lyon (1ère gamme : fruits et légumes frais (en l'état, préparés, parés) ; 4° gamme : végétaux et préparation de végétaux crus ; 5° gamme : végétaux cuits sous vide, pasteurisés ou stérilisés).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution de ce marché.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 75 000 € HT, soit 79 125 € TTC et maximum de 350 000 € HT, soit 369 250 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 22 juillet 2016, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise POMONA TERRE AZUR ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande concernant la fourniture de fruits et de légumes frais et de produits végétaux prêts à l'emploi pour le restaurant métropolitain et pour le restaurant de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) de la Métropole de Lyon (1ère gamme : fruits et légumes frais (en l'état, préparés, parés) ; 4° gamme : végétaux et préparation de végétaux crus ; 5° gamme : végétaux cuits sous vide, pasteurisés ou stérilisés) et tous les actes y afférents, avec l'entreprise POMONA TERREAZUR pour un montant minimum de 75 000 € HT, soit 79 125 € TTC et maximum de 350 000 € HT, soit 369 250 € TTC pour la durée ferme du marché de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe du restaurant - exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 - opération n° 5P28O2411 - compte 60623 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.



4 / les procès-verbaux de la Commission permanente

Les procès-verbaux de la Commission permanente sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions

Cette rubrique concerne :

- la Commission permanente du 11 juillet 2016 (p.3651)

● Procès-verbal de la Commission permanente du 11 juillet 2016

SOMMAIRE

<i>Présidence</i> de monsieur David Kimelfeld, 1er Vice-Président	(p.3657)
<i>Désignation</i> d'un secrétaire de séance	(p.3657)
<i>Appel nominal</i>	(p.3657)
<i>Adoption</i> du procès-verbal de la Commission permanente du 23 mai 2016	(p.3657)
<i>Présidence</i> de monsieur Gérard Collomb, Président	(p.3667)
N°CP-2016-0955	
Agro-écologie - Assistance à maîtrise d'ouvrage : animation du programme d'actions agricoles sur la zone d'intervention prioritaire (ZIP) eau potable du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -	(p.3657)
N°CP-2016-0956	
Garantie d'emprunt accordée à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p.3658)
N°CP-2016-0957	
Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p.3658)
N°CP-2016-0958	
Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p.3658)
N°CP-2016-0959	
Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p.3658)
N°CP-2016-0960	
Garantie d'emprunt accordée à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p.3658)
N°CP-2016-0961	
Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n°CP-2016-0639 du 11 janvier 2016 -	(p.3658)
N°CP-2016-0962	
Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme coopérative de production (SACP) d'HLM Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p.3658)
N°CP-2016-0963	
Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -	(p.3658)

N°CP-2016-0964	<i>Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme coopérative de production (SACP) d'HLM Rhône Saône habitat auprès du Crédit agricole centre-est entreprises -</i>	(p.3658)
N°CP-2016-0965	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3658)
N°CP-2016-0966	<i>Garantie d'emprunt accordée à la Croix-Rouge française auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3658)
N°CP-2016-0967	<i>Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3659)
N°CP-2016-0968	<i>Neuville sur Saône - Pierre Bénite - Prestations d'assistance et fourniture de pièces détachées pour pompes à boues, à graisses et dilacérateurs (broyeurs) de marque NETZSCH installés sur les stations d'épurations de Pierre Bénite et Neuville sur Saône - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence -</i>	(p.3660)
N°CP-2016-0969	<i>Missions d'agent de sécurité coordonnateur des mesures de sécurité pour l'exploitation des tunnels en régie sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i>	(p.3675)
N°CP-2016-0970	<i>Fourniture, mise en oeuvre, maintenance d'une solution logicielle de gestion des producteurs de déchets, des équipements de collecte et prestations associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.3660)
N°CP-2016-0971	<i>Prestations de design de services, expérimentations et prototypages de services numériques - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.3660)
N°CP-2016-0972	<i>Prestations de tierce maintenance applicative du système d'information géographique (SIG) - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i>	(p.3660)
N°CP-2016-0973	<i>Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Compléments tarifaires pour la librairie-boutique -</i>	(p.3661)
N°CP-2016-0974	<i>Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Restauration de la barque Lyon Saint Georges (LSG) n°4 - Autorisation de signer un avenant n°2 au m arché public -</i>	(p.3661)
N°CP-2016-0975	<i>Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er avril au 31 mai 2016 -</i>	(p.3662)
N°CP-2016-0976	<i>Lyon 7° - Autorisation donnée au Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon ou au bailleur mandaté par le CROUS de déposer une demande de permis de construire portant sur le bien immobilier métropolitain situé 37, rue du Repos et cadastré BI 151, BI 152 et BI 155 -</i>	(p.3662)
N°CP-2016-0977	<i>Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Mermoz nord - Autorisation donnée à la société Linkcity sud-est de déposer une demande de permis de construire pour un immeuble d'activité tertiaire sur le lot n°27, situé avenue Jean Mermoz -</i>	(p.3662)
N°CP-2016-0978	<i>Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Autorisation donnée à la société Amallia de déposer une demande de permis de construire pour un immeuble de logements sur le lot n°28, situé rue du Professeur Ranvier -</i>	(p.3662)
N°CP-2016-0979	<i>Vaulx en Velin - Grand projet de ville (GPV) - Secteur du Pré de l'Herpe - Autorisation donnée à la Ville de Vaulx en Velin de déposer une demande de permis de construire d'un équipement scolaire sur un terrain situé rue Gaston Bachelard, rue du Pré de l'Herpe et avenue Gaston Monmousseau -</i>	(p.3662)
N°CP-2016-0980	<i>Villeurbanne - Saint Fons - Saint Genis Laval - Décines Charpieu - Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir -</i>	(p.3662)
N°CP-2016-0981	<i>Givors - Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage - Lots n°1, 2, 3 et 4 - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p.3662)
N°CP-2016-0982	<i>Lyon - Prestations de curage et de vidange des réseaux privatifs de la Métropole de Lyon - 2 lots - Lancement des accords-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande -</i>	(p.3662)
N°CP-2016-0983	<i>Lyon - Fourniture de gants pour les agents de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.3662)
N°CP-2016-0984	<i>Lyon 3° - Travaux de restructuration du collège Pr ofesseur Marcel Dargent situé 5, rue Jeanne Koehler - Lot n°4 : couverture, étanchéités - Lot n°12 : carrelage, faïence - Lot n°13 : sols souples - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p.3662)

N°CP-2016-0985	<i>Lyon 3°- Travaux de restructuration du collège Pr ofesseur Marcel Dargent situé 5, rue Jeanne Koehler - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.3663)
N°CP-2016-0986	<i>Bron - Reconstruction de la pouponnière, de la crèche de l'accueil mère-enfants et de 6 logements de fonction à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Lots n°3, 4, 5, 6, 7, 9, 18, 19 et 21 - Autorisation de signer 9 avenants -</i>	(p.3663)
N°CP-2016-0987	<i>Irigny - Restructuration du collège Daisy Georges Martin - Lot n°2 : plâtrerie peinture - Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché public -</i>	(p.3663)
N°CP-2016-0988	<i>Lyon - Travaux de maintenance et petits travaux neufs sur des biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lot n°15 : peinture et cloison placo - Autorisation de signer 4 avenants n°1 au marché public -</i>	(p.3663)
N°CP-2016-0989	<i>Saint Genis Laval - Restructuration et extension du collège Jean Giono - Marchés de travaux - Lots n°11, 14 et 17 et marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer 4 avenants -</i>	(p.3663)
N°CP-2016-0990	<i>Dardilly - Sinistre sous-sol maison d'habitation - Protocole d'accord transactionnel -</i>	(p.3663)
N°CP-2016-0991	<i>Lyon 1er - Création d'un collège sur le site de la Tourette - Lot n° 15 : électricité - courants faibles - systèmes de sécurité incendie (SSI) - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Clemessy SA -</i>	(p.3663)
N°CP-2016-0992	<i>Animation et développement d'Onlymoov sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i>	(p.3664)
N°CP-2016-0993	<i>Service de télégestion des heures d'aide à domicile des personnes dépendantes - Autorisation de signer un avenant n°2 de prolongation au marché public -</i>	(p.3665)
N°CP-2016-0994	<i>Ecorenov 2016 - Attribution des subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation -</i>	(p.3665)
N°CP-2016-0995	<i>Grigny - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de 8 parcelles de terrain nu situées avenue de Chantelot et esplanade Roger Long - Régularisation d'une servitude de passage de canalisations -</i>	(p.3665)
N°CP-2016-0996	<i>Dardilly - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain et cession à la société I-NOVATIV de l'emprise située à l'angle de l'avenue de Verdun et de l'Esplanade du 8 mai 1945 -</i>	(p.3665)
N°CP-2016-0997	<i>Charly - Création de la Voie nouvelle Louis Vignon - Autorisation de déposer une demande de permis de démolir -</i>	(p.3665)
N°CP-2016-0998	<i>Entretien des contrôleurs et synthèses vocales pour feux tricolores et interventions d'urgence - Accords-cadres à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer 2 marchés -</i>	(p.3665)
N°CP-2016-0999	<i>Travaux d'entretien des joints de dilatation existants et de mise en place de joints neufs sur les ouvrages d'art situés sur le territoire de la Métropole de Lyon - 2 lots - Accords-cadres à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer 2 marchés -</i>	(p.3666)
N°CP-2016-1000	<i>Travaux de peinture et de protection anti-corrosion sur les ouvrages d'art situés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les 2 marchés -</i>	(p.3666)
N°CP-2016-1001	<i>Corbas - Requalification de l'avenue des Taillis entre la rue de l'Aviation et la rue du Velin - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.3666)
N°CP-2016-1002	<i>Rochetaillée sur Saône - Quai Pierre Dupont - Requalification de la voie - Travaux de Voirie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.3666)
N°CP-2016-1003	<i>Lyon 3°- Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon n°2 - Marché 1 : travaux préparatoires - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.3666)
N°CP-2016-1004	<i>Lyon 3°- Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon n°2 - Marché 2 : travaux de démolition, de remblaiement de trémie et d'assainissement - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.3666)
N°CP-2016-1005	<i>Lyon 7°- Réalisation du tronçon ouest de la rue Ravier - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP) -</i>	(p.3668)

- N°CP-2016-1006** Lyon 3°- Lyon 5°- Oullins - Chaponost - Plan de cession - Bilan 2015 des mises en vente de biens par adjudication ou par vente interactive - Mises en vente par adjudication pour l'année 2016 - (p.3668)
- N°CP-2016-1007** Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon - Cession, à titre onéreux, à la société civile de construction vente (SCCV) Bron Caravelle d'un terrain nu, composé des parcelles cadastrées B 939, B 2991, B 2993, B 2997, B 2999 et B 3004 formant le lot F et situé avenue Pierre Brossolette et rue Guillermin - (p.3668)
- N°CP-2016-1008** Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon - Cession, à titre onéreux, à la société Alliade habitat d'un terrain nu, composé des parcelles cadastrées B 2998, B 3000, B 2994, B 2992, B 1479, B 3001 et B 3003 formant le lot G et situé avenue Pierre Brossolette et rue Guillermin - (p.3668)
- N°CP-2016-1009** Charbonnières les Bains - Habitat logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes (IRA) d'un immeuble situé 6, avenue de la Victoire - (p.3668)
- N°CP-2016-1010** Fontaines sur Saône - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à l'Office public d'habitation à loyer modéré (HLM) Lyon Métropole habitat, suite à préemption avec préfinancement, d'un immeuble situé 14, rue Vignet Trouvé - (p.3668)
- N°CP-2016-1011** Lyon 3°- Equipement public - Parc public - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Lyon, d'une parcelle de terrain située rue Rochaix - (p.3668)
- N°CP-2016-1012** Lyon 7°- Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à la SA d'HLM Vilogia, à la suite de la préemption avec préfinancement, d'un immeuble (terrain et bâti) situé 142, cours Gambetta - (p.3668)
- N°CP-2016-1013** Neuville sur Saône - Plan de cession - Développement économique - Zone en Champagne - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) dénommée Neuville Industries, d'un terrain nu situé 53, avenue Carnot, à détacher des parcelles cadastrées AD 451, AD 453, AD 455, AD 457 et AD 459 - (p.3668)
- N°CP-2016-1014** Vaulx en Velin - Plan de cession - Cession à titre onéreux à la société LBA Thivel ou toute société à elle substituée d'une parcelle de terrain située 90, avenue Franklin Roosevelt - (p.3668)
- N°CP-2016-1015** Villeurbanne - Développement urbain - Carré de soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Cession, à titre onéreux, à la société Altaréa Cogédim d'un tènement immobilier situé 5 et 7, rue de la Poudrette sur la parcelle cadastrée BZ 62 - (p.3668)
- N°CP-2016-1016** Villeurbanne - Plan de cession - Habitat logement - Cession, à titre onéreux, à la SAS Akerys avec faculté de substitution d'un immeuble situé 37, rue Anatole France - Levée de l'emplacement réservé n°72 - (p.3668)
- N°CP-2016-1017** Villeurbanne - Plan de cession - Habitat logement social - Cession, à titre onéreux, à la société civile de construction vente (SCCV) Karénine, avec faculté de substitution, d'un tènement immobilier situé 138, cours Tolstoï - (p.3668)
- N°CP-2016-1018** Villeurbanne - Développement urbain - Cession, suite à préemption à la Commune, d'un ensemble immobilier situé 30, avenue Monin - (p.3669)
- N°CP-2016-1019** Dardilly - Voirie de proximité - Echange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société Domici Promotion, de 4 parcelles de terrain nu situées chemin d'Ecully angle chemin du Bruley - (p.3669)
- N°CP-2016-1020** Limonest - Habitat - Logement social - Mise à disposition, par bail emphytéotique, à Alliade habitat, d'immeubles situés 294 et 298, avenue du Général de Gaulle - (p.3669)
- N°CP-2016-1021** Lyon 2°- Habitat - Logement social - Mise à disposition à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon Habitat, par bail emphytéotique, des immeubles situés 5 et 7, rue Seguin et 26 et 28, cours Charlemagne - (p.3669)
- N°CP-2016-1022** Collonges au Mont d'Or - Equipement public - Institution, sans indemnité, d'une servitude de passage, d'une canalisation publique souterraine évacuant les eaux pluviales, sous une parcelle située 11, rue de la Mairie, angle rue César Paulet et appartenant à la société Entreprendre pour humaniser la dépendance (EHD) - (p.3669)
- N°CP-2016-1023** Saint Priest - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine au profit de la société Electricité réseau distribution France (ERDF) sur un terrain métropolitain situé chemin des Bruyères - Approbation d'une convention - (p.3669)
- N°CP-2016-1024** Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 10, avenue de l'Aviation et appartenant aux époux Rollet - (p.3669)

N°CP-2016-1025	<i>Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 5, avenue de l'Aviation et appartenant à Mme Murielle Peyrache née Mazabrard, nu propriétaire, et Mme Renée Mazabrard née Rocher, usufruitière -</i>	(p.3669)
N°CP-2016-1026	<i>Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 9, rue Emile Vial et appartenant à Mme Michèle Morel -</i>	(p.3669)
N°CP-2016-1027	<i>Champagne au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin des Anciennes Vignes et appartenant à la Commune -</i>	(p.3669)
N°CP-2016-1028	<i>Décines Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 10, rue Jules Ferry et appartenant à Mme Evelyne Marciaro-Blachère -</i>	(p.3669)
N°CP-2016-1029	<i>Givors - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé rue des Verreries et appartenant à la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité ou toute autre société qui lui sera substituée -</i>	(p.3669)
N°CP-2016-1030	<i>Grigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue André Sabatier et appartenant à la société Citinéa ouvrages fonctionnels ou toute autre société qui lui sera substituée -</i>	(p.3669)
N°CP-2016-1031	<i>Grigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Pierre Sémard et appartenant à la Commune -</i>	(p.3669)
N°CP-2016-1032	<i>Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin des Cyprès et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) du lotissement Les Bouvreuils -</i>	(p.3669)
N°CP-2016-1033	<i>Lyon 5° - Voirie de proximité - Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 46, rue Joliot Curie et appartenant à M. Jérôme Berato - Renoncement à l'acquisition -</i>	(p.3669)
N°CP-2016-1034	<i>Lyon 7° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Georges Gouy angle 63-65, avenue Tony Garnier et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Sauvegarde 95 ou toute autre société qui lui sera substituée -</i>	(p.3670)
N°CP-2016-1035	<i>Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 terrains nus, situés à l'angle de la rue du Marjeon et de la rue Sallet et appartenant à la Commune de Montanay -</i>	(p.3670)
N°CP-2016-1036	<i>Saint Didier au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin Ferrand angle chemin de Crécy et appartenant à M. Etienne Genin et Mme Stéphane Loisy -</i>	(p.3670)
N°CP-2016-1037	<i>Saint Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue Ambroise Paré et appartenant à la société Capelli -</i>	(p.3670)
N°CP-2016-1038	<i>Sainte Foy lès Lyon - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située à l'angle du chemin des Fonts et du chemin des Prés et appartenant à la copropriété Le Val Sainte Foy -</i>	(p.3670)
N°CP-2016-1039	<i>Tassin la Demi Lune - Développement urbain - ZAC du Centre - Acquisition, à titre gratuit, de terrains nus aménagés et d'un volume représentant des voiries situées rue des Maraichers, promenade des Tuileries, rue Georges Perret, avenue Général Leclerc et avenue de Lauterbourg et appartenant à la SERL - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n°CP-2015-0583 du 7 décembre 2015 -</i>	(p.3670)
N°CP-2016-1040	<i>Tassin la Demi Lune - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Acquisition, à titre gratuit, de volumes de voirie situés promenade des Tuileries et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -</i>	(p.3670)
N°CP-2016-1041	<i>Tassin la Demi Lune - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain située chemin du Vallon et appartenant à la société l'Immobilière Leroy Merlin France -</i>	(p.3670)
N°CP-2016-1042	<i>Vénissieux - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Vénissy - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles de terrain à usage d'espaces publics, aménagées par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), appartenant à cette dernière et situées rue Aristide Bruant et avenue Jean Cagne -</i>	(p.3670)
N°CP-2016-1043	<i>Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Acquisition, à titre onéreux, des lots n°2, 26 et 21 situés au 167, cours Emile Zola et appartenant aux conjoints Yechichian - Kulloian - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel -</i>	(p.3670)
N°CP-2016-1044	<i>Villeurbanne - Voirie de proximité - Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 64, rue de Fontanières et appartenant à M. Guy Gea-Penas - Renoncement à l'acquisition -</i>	(p.3670)

N°CP-2016-1045	<i>Lyon 3°- Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition des lots de volumes n° 11 et 12 et du lot de copropriété n°2 dépendant du lot de volume n° 10 à usage de bureaux situés en rez-de-chaussée du bâtiment cadastrés B9 et B11 au 25, boulevard Vivier Merle, et appartenant à la SCI Lyon Rouq -</i>	(p.3670)
N°CP-2016-1046	<i>Lyon 3°- Développement urbain - Projet Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, de locaux commerciaux formant les volumes 12, 13 et 15 de l'ensemble immobilier du 25, 25 bis, 35 et 37, boulevard Vivier Merle et 1, 2 et 3, place Charles Béraudier et appartenant à la SAS Sidel -</i>	(p.3670)
N°CP-2016-1047	<i>Bron - Copropriété Caravelle - Travaux d'aménagement des espaces privés - Lots n°1 : terrassements, voirie, assainissement, n°3 : espaces verts, plantations et n°4 : mobilier, serrurerie - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.3672)
N°CP-2016-1048	<i>Lyon 7°- Projet urbain partenarial (PUP) 75, rue de Gerland - Travaux d'aménagement - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p.3673)
N°CP-2016-1049	<i>Habiter et se loger : Les Rendez-vous 2016 - Demande de subventions -</i>	(p.3673)
N°CP-2016-1050	<i>Lyon 3°- ZAC Part-Dieu Ouest - Principe du déclassement futur du domaine public métropolitain concernant des volumes existants ou à créer situés rues Servient et de Bonnel - Autorisation donnée à la SA Lyon Garibaldi ou tout autre filiale du groupe Unibail Rodamco, de déposer des autorisations d'urbanisme et commerciales - Engagement de la procédure de déclassement -</i>	(p.3673)
N°CP-2016-1051	<i>Projet Next Road - Développement d'une plateforme d'aide à la stratégie pour la gestion des déchets - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie (ADEME) -</i>	(p.3674)
N°CP-2016-1052	<i>Location, acquisition et maintenance de corbeilles en polyéthylène haute densité (PEHD) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.3674)
N°CP-2016-1053	<i>Prestations d'insertion professionnelle ayant pour support la réalisation de missions dans les collèges de la Métropole de Lyon - 6 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.3674)
N°CP-2016-1054	<i>Fourniture de produits d'épicerie et de pâtisserie pour le restaurant métropolitain et pour le restaurant de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.3674)
N°CP-2016-1055	<i>Protection de l'enfance - Internat Adolphe Favre - Mise à disposition des bâtiments - Approbation d'une convention -</i>	(p.3674)

Présidence de monsieur David Kimelfeld, 1er Vice-Président, en remplacement de M. le Président Collomb, momentanément empêché

Le lundi 11 juillet 2016 à 11 heures 15, mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 29 juin 2016 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT : Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner monsieur Damien Berthilier pour assurer les fonctions de secrétaire et procéder à l'appel nominal.

Monsieur Berthilier vous avez la parole.

(Monsieur Damien Berthilier est désigné et procède à l'appel nominal).

Membres de la Commission permanente

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Membres invités

Présents : MM. Gouverneyre et Devinaz, Mme Runel

Absents excusés : MM. Lebuhotel et Longueval

Absent non excusé : M. Chabrier

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

**Adoption du procès-verbal
de la Commission permanente du 23 mai 2016**

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance de la Commission permanente du 23 mai 2016. Si personne n'a d'observation à présenter, je vais le mettre aux voix.

(Le procès-verbal est adopté à l'unanimité).

N° CP-2016-0955 - Agro-écologie - Assistance à maîtrise d'ouvrage : animation du programme d'actions agricoles sur la zone d'intervention prioritaire (ZIP) eau potable du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Charles rapporte le dossier n°CP-2016-0955. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Il s'agit de la mise en œuvre d'une délibération que nous avons votée en mars 2016, relative au projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise, ce qu'on appelait auparavant la mesure agro-environnementale financée en grande partie par l'Europe mais que nous mettons en œuvre, dans le cadre de notre compétence agricole que nous avons depuis l'absorption des compétences du Département en 2015.

Il s'agit donc d'approuver le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de prestations pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'animation du programme d'actions agricoles sur la zone d'intervention prioritaire eau potable du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise. Il s'agit également d'autoriser, dans le cas où cette procédure d'appel d'offres n'aurait reçu que des offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure concurrentielle négociée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article, etc.

Il s'agit enfin d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents pour un montant global minimum de 60 000 € HT et maximum de 240 000 € HT par périodes de 2 ans puisque le prochain projet agro-environnemental et climatique (PAEC) est d'une durée de 6 ans, à savoir de 2016 à 2022, et que la première période de 2 ans s'élève à un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 80 000 € HT, et ainsi de suite tous les 2 ans jusqu'à 2022, ou plutôt 2020 pour la période 2020-2022. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de demande d'intervention ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N° CP-2016-0956 - Garantie d'emprunt accordée à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2016-0957 - Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2016-0958 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2016-0959 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2016-0960 - Garantie d'emprunt accordée à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2016-0961 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n°CP-2016-0639 du 11 janvier 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2016-0962 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme coopérative de production (SACP) d'HLM Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2016-0963 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2016-0964 - Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme coopérative de production (SACP) d'HLM Rhône Saône habitat auprès du Crédit agricole centre-est entreprises - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2016-0965 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2016-0966 - Garantie d'emprunt accordée à la Croix-Rouge française auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2016-0967 - Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse rapporte les dossiers n°CP-2016-0956 à CP-2016-0967. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Il y a 12 décisions de garanties d'emprunts qui figurent dans vos dossiers. Le dossier n°CP-2016-0957 étant retiré, il m'en reste 11 à vous présenter. Celles-ci portent sur un ensemble d'opérations concernant 1 614 logements pour un montant total garanti de 60 188 515 €.

Deux dossiers pour des opérations d'acquisition-amélioration de la SCA Foncière d'habitat et humanisme. Le dossier n°CP-2016-0956 concerne 5 logements boulevard Joliot Curie à Vénissieux pour un montant total garanti de 140 250 € et le dossier n°CP-2016-0960 concerne un logement rue de la Roquette à Lyon 9° pour un montant garanti de 40 000 €.

Le dossier n°CP-2016-0958 concerne des garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes pour l'acquisition en VEFA de 66 logements (12 à Meyzieu, 25 à Lyon 9°, 29 à Sainte Foy lès Lyon) et des travaux d'amélioration concernant 298 logements (50 à Caluire et Cuire, 99 à Lyon 3°, 105 à Givors et 44 à Lyon 8°) pour un montant total garanti de 8 767 986 €.

Le dossier n°CP-2016-0959 concerne des garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour l'acquisition-amélioration de 19 logements rue Pasteur à Lyon 7° et 19 logements également rue Tronchet à Lyon 6° pour un montant total garanti de 1 667 533 €.

Le dossier n°CP-2016-0961 concerne des garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat pour diverses opérations : l'acquisition de 17 logements rue Ney à Lyon 6°, la construction de 34 logements dont 19 à Vaulx en Velin et 15 à Feyzin, l'acquisition-amélioration de 103 logements dont 94 rue Hénou à Lyon 4° et 9, rue Audibert Lavirotte à Lyon 8°, la réhabilitation de 636 logements dont 256 à Lyon 2°, 248 à Lyon 3° et 132 à Fontaines sur Saône pour un montant total garanti de 23 983 898 €.

Ensuite, deux dossiers concernant la Société anonyme coopérative de production (SACP) d'HLM Rhône Saône habitat. Le dossier n°CP-2016-0962 pour la construction de 12 logements à Poleymieux au Mont d'Or pour un montant total garanti de 889 268 € et le dossier n°CP-2016-0964 pour la construction de 19 logements 90, rue de Verdun à Villeurbanne pour un montant total garanti de 2 499 850 €.

Le dossier n°CP-2016-0963 concerne des garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle pour l'acquisition en VEFA de 12 logements avenue Aynard à Ecully pour un montant total garanti de 750 023 €.

Le dossier n°CP-2016-0965 concerne des garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat pour diverses opérations : l'acquisition en VEFA de 25 logements dont 23 à Saint Genis les Ollières et 2 à Villeurbanne, l'acquisition-amélioration de 66 logements dont 19 rue Félix Faure à Lyon 3° et 4 quai Lamartine à Fontaines sur Saône ainsi que 43 rue Audibert Lavirotte à Lyon 8°, la réhabilitation de 237 logements dont 100 logements rue des Aqueducs à Lyon 5°, 82 logements rue John Ford à Villeurbanne et 55 rue Clément Michut à Villeurbanne pour un montant total garanti de 11 679 625 €.

Le dossier n°CP-2016-0966 concerne une garantie d'emprunt accordée à la Croix-Rouge française pour une opération de reconstruction d'un EHPAD d'une capacité de 104 lits à Saint Cyr au Mont d'Or pour un montant total garanti de 8 412 331 €.

Enfin, le dossier n°CP-2016-0967 concerne une garantie d'emprunt accordée à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma pour l'acquisition en VEFA de 64 logements 22, avenue des Canuts à Vaulx en Velin pour un montant total garanti de 1 357 823 €.

Voilà, j'en ai terminé avec ces dossiers. Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Corinne CARDONA, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de Immobilière en Rhône-Alpes, n'ayant pas pris part ni aux débats, ni au vote du dossier n°CP-2016-0958 (article 26 du règlement intérieur du Conseil) et M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de Alliade habitat, n'ayant pas pris part ni aux débats, ni au vote du dossier n°CP-2016-0965 (article 26 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° CP-2016-0968 - Neuville sur Saône - Pierre Bénite - Prestations d'assistance et fourniture de pièces détachées pour pompes à boues, à graisses et dilacérateurs (broyeurs) de marque NETZSCH installés sur les stations d'épurations de Pierre Bénite et Neuville sur Saône - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Colin rapporte le dossier n°CP-2016-0968. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, le dossier n°CP-2016-0968 concerne des prestations d'assistance et fourniture de pièces détachées pour pompes à boues sur les stations d'épuration de Pierre Bénite et de Neuville sur Saône. A ce titre, la société NETZSCH détient l'exclusivité pour le marché français de la commercialisation des pièces détachées de cette marque. Nous avons procédé à un marché négocié sur 4 ans pour un montant minimum de 160 000 € HT et maximum de 640 000 € HT.

M. LE PRESIDENT : Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de passer le dossier n°CP-2016-0969 de monsieur le Vice-Président Jean-Luc Da Passano plus tard car celui-ci est, pour l'instant, en compagnie du Président Gérard Collomb à Irigny. Il devrait donc arriver plus tard. Je passe la parole à madame la Vice-Présidente Karine Dognin-Sauze.

N° CP-2016-0970 - Fourniture, mise en oeuvre, maintenance d'une solution logicielle de gestion des producteurs de déchets, des équipements de collecte et prestations associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

N° CP-2016-0971 - Prestations de design de services, expérimentations et prototypes de services numériques - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

N° CP-2016-0972 - Prestations de tierce maintenance applicative du système d'information géographique (SIG) - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze rapporte les dossiers n°CP-2016-0970 à CP-2016-0972. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Le dossier n°CP-2016-0970 concerne une autorisation de signature pour un marché, suite à une procédure d'appel d'offres déjà attribuée en commission permanente, et qui concerne la mise à jour de l'application prodige qui permet de connaître le volume de bacs de collecte sélective installés ainsi que le service rendu aux usagers.

Le dossier n°CP-2016-0971 rentre dans le cadre stratégique du numérique pour ce mandat où nous avons, comme vous le savez, plusieurs projets ambitieux qui sont engagés avec cette vocation de faire évoluer les usages et de moderniser notre façon de concevoir et de mettre à disposition nos services publics. Parmi ceux-ci, le Pass urbain et le guichet numérique. Nous avons, face à nous, 3 enjeux : le premier est d'innover dans nos modèles économiques, le second est de développer une approche de développement de service par les usages, dans une approche de co-design avec les usagers. Enfin, nous devons faire des choix technologiques et fonctionnels dans un contexte d'évolution rapide des technologies. C'est pour cela que la Métropole a souhaité faire appel à des ressources externes.

Nous avons voté un premier marché en Conseil métropolitain. Nous avons 2 autres marchés prévus : un marché de prestations de design de services et un marché de prestations de développement informatique avec des choix techniques et fonctionnels. Le dossier qui vous est présenté dans le cadre de cette Commission, concerne un marché à bons de commande relatif au marché n°2 pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 ans avec un montant maximum de 600 000 € HT pour la durée ferme et de 1,2 M€ pour la durée totale du marché. Nous avons fait une étude des offres et ce marché est attribué au groupement d'entreprises Nod-A/NoDesign.net/Entr'ouvert.

Nous avons enfin le dossier n°CP-2016-0972 qui doit permettre de lancer une procédure d'appel d'offres à partir d'une autorisation de signature pour un marché à bons de commande concernant la maintenance des applications utilisant notre système d'informations géographiques pour les métiers voirie, propreté, gestion de l'eau et urbanisme. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec la société SWORD qui arrive à échéance le 7 mars 2017. Il était donc important de relancer une procédure d'appel d'offres sur 4 ans avec un engagement minimum de 600 000 € HT et maximum de 2,4 M€ HT. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

N° CP-2016-0973 - Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Compléments tarifaires pour la librairie-boutique - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

N° CP-2016-0974 - Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Restauration de la barque Lyon Saint Georges (LSG) n°4 - Autorisation de signer un avenant n°2 au marché public - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Képénékian rapporte les dossiers n°CP-2016-0973 et CP-2016-0974. Monsieur Képénékian, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué KEPENEKIAN, rapporteur : Oui, je présente ces 2 dossiers. Le dossier n°CP-2016-0973 relatif au Musée gallo-romain de Lyon Fourvière concerne les compléments tarifaires pour la librairie-boutique puisque une exposition Archéo Terra est lancée autour des architectures de terre qui sera un magnifique rendez-vous jusqu'à janvier 2017.

C'est faire la place et rappeler l'importance des constructions en terre, y compris aujourd'hui avec cette qualité en termes énergétiques que représentent les constructions en terre. Donc, vous avez là quelques-uns des documents que nous allons mettre en vente à cette occasion et vous ne manquerez pas de vous fournir et d'acheter ce cube en torchis ou pisé pour faire d'excellents press-books. Donc, n'hésitez pas à les acheter. Rien de plus pour ce dossier.

M. LE PRESIDENT : N'hésitez pas à nous les offrir aussi, monsieur Képénékian.

M. le Conseiller délégué KEPENEKIAN : Juste qu'il faut que je trouve une raison pour t'offrir un truc.

(Rires dans la salle).

M. le Conseiller délégué KEPENEKIAN : Le dossier n°CP-2016-0974 est un peu plus complexe. Il concerne la restauration de la barque Lyon Saint Georges (LSG) n° 4 et nous avons là nécessité de signer un deuxième avenant n°2 au marché public. Je rappelle que cette barque a été découverte lors des fouilles à Saint Georges et que le Conseil général du Rhône avait autorisé la signature d'un marché public pour la préservation et la mise sur support de la barque avec vocation d'être au Musée gallo-romain en 2016.

Ce marché était déjà évalué à plus de 1 M€ HT mais cette barque est dans un état plus fragile qu'on ne le pensait et vous savez que la société ARC-Nucléart qui siège à Grenoble est à peu près la seule en France à pouvoir garantir à la fois la transformation et la sécurisation et permettre à ces barques, dès qu'elles sont sorties de l'eau, de ne pas tomber en poussière. Le travail est plus long qu'on ne l'a estimé et nous avons besoin de prolonger de 26 mois le travail de préservation avant de pouvoir la présenter au Musée gallo-romain. C'est le but de ce dossier.

M. LE PRESIDENT : Merci. Madame la Vice-Présidente Vullien.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN : Oui, mes chers collègues, je voudrais attirer l'attention. On dit que c'est une société très compétente mais il y a encore plus de 2 ans de travail. Depuis le début, il me semble qu'on le sait, on vient de nous annoncer le prix, mais je voudrais quand même qu'on sache le prix total de ces foutues barques parce qu'il y en a plusieurs et, là, on ne parle que d'une. Je ne sais pas si on va encore nous annoncer des factures pour les autres barques mais je pense qu'à un moment donné, il faudrait arrêter ce genre de choses. Quand on trouve quelque chose, qu'on en prenne les mesures, qu'on en fasse tout ce qu'il faut pour préserver mais qu'on ne soit pas comme cela à se faire gruger par des entreprises, parce qu'il n'y a pas d'autres mots. Le prix est dément. Je vous rappelle que ce sont des euros. Je m'abstiens sur ce dossier.

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Képénékian, si vous avez quelques mots à dire.

M. le Conseiller délégué KEPENEKIAN : Oui, la remarque est bien sûr pertinente mais je rappelle que la Métropole de Lyon n'est concernée que pour une barque. La Ville de Lyon en assume quelques autres.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN : Le Conseil général payait aussi. Donc, on paye aussi ce que le Conseil général payait.

M. le Conseiller délégué KEPENEKIAN : Oui, on suit ce que le Conseil général a initié. Donc, voilà, il s'agit juste de cette unique barque. Effectivement, la technique de conservation est très complexe, donc onéreuse mais je suis d'accord pour que l'on soit attentif, et la prochaine fois qu'on la sortira, on la mettra au bord. Comme cela, en moins de 24 heures, elle tombera en poussière dès qu'elle aura séché.

M. LE PRESIDENT : Merci monsieur Képénékian. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Pas d'opposition ?

Dossier n°CP-2016-0973 : adopté à l'unanimité.

Dossier n°CP-2016-0974 : adopté, madame la Vice-Présidente Vullien s'étant abstenue.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué KEPENEKIAN.

N° CP-2016-0975 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er avril au 31 mai 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

N° CP-2016-0976 - Lyon 7° - Autorisation donnée au Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon ou au bailleur mandaté par le CROUS de déposer une demande de permis de construire portant sur le bien immobilier métropolitain situé 37, rue du Repos et cadastré BI 151, BI 152 et BI 155 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2016-0977 - Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Mermoz nord - Autorisation donnée à la société Linkcity sud-est de déposer une demande de permis de construire pour un immeuble d'activité tertiaire sur le lot n°27, situé avenue Jean Mermoz - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2016-0978 - Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Autorisation donnée à la société Amallia de déposer une demande de permis de construire pour un immeuble de logements sur le lot n°28, situé rue du Professeur Ranvier - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2016-0979 - Vaulx en Velin - Grand projet de ville (GPV) - Secteur du Pré de l'Herpe - Autorisation donnée à la Ville de Vaulx en Velin de déposer une demande de permis de construire d'un équipement scolaire sur un terrain situé rue Gaston Bachelard, rue du Pré de l'Herpe et avenue Gaston Monmousseau - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2016-0980 - Villeurbanne - Saint Fons - Saint Genis Laval - Décines Charpieu - Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2016-0981 - Givors - Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage - Lots n°1, 2, 3 et 4 - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2016-0982 - Lyon - Prestations de curage et de vidange des réseaux privatifs de la Métropole de Lyon - 2 lots - Lancement des accords-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2016-0983 - Lyon - Fourniture de gants pour les agents de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2016-0984 - Lyon 3° - Travaux de restructuration du collège Professeur Marcel Dargent situé 5, rue Jeanne Koehler - Lot n°4 : couverture, étanchéités - Lot n°12 : carrelage, faïence - Lot n°13 : sols souples - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2016-0985 - Lyon 3° - Travaux de restructuration du collège Professeur Marcel Dargent situé 5, rue Jeanne Koehler - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2016-0986 - Bron - Reconstruction de la pouponnière, de la crèche de l'accueil mère-enfants et de 6 logements de fonction à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Lots n°3, 4, 5, 6, 7, 9, 18, 19 et 21 - Autorisation de signer 9 avenants - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2016-0987 - Irigny - Restructuration du collège Daisy Georges Martin - Lot n°2 : plâtrerie peinture - Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2016-0988 - Lyon - Travaux de maintenance et petits travaux neufs sur des biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lot n°15 : peinture et cloison placo - Autorisation de signer 4 avenants n°1 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2016-0989 - Saint Genis Laval - Restructuration et extension du collège Jean Giono - Marchés de travaux - Lots n°11, 14 et 17 et marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer 4 avenants - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2016-0990 - Dardilly - Sinistre sous-sol maison d'habitation - Protocole d'accord transactionnel - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

N° CP-2016-0991 - Lyon 1er - Création d'un collège sur le site de la Tourette - Lot n°15 : électricité - courants faibles - systèmes de sécurité incendie (SSI) - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Clemessy SA - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Laurent rapporte les dossiers n°CP-2016-0975 à CP-2016-0991. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Le dossier n°CP-2016-0975 a pour objectif de prendre acte des déplacements autorisés du 1er avril au 31 mai 2016.

Le dossier n°CP-2016-0976 à Lyon 7° vise à autoriser le CROUS de Lyon à déposer une demande de permis de construire portant sur le tènement situé dans l'enceinte de l'ancienne Caserne Sergent Blandan afin de pouvoir réaliser un programme de logements sociaux étudiants.

Le dossier n°CP-2016-0977 à Lyon 8° vise à autoriser la Société Linkcity sud-est à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles composant le lot n°27 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord pour la construction d'un immeuble consacré à l'activité tertiaire.

Le dossier n°CP-2016-0978 à Lyon 8° vise à autoriser la Société Amallia à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle composant le lot n°28 de la ZAC Mermoz nord pour la construction d'un immeuble de 20 logements.

Le dossier n°CP-2016-0979 vise à autoriser la Ville de Vaulx en Velin à déposer une demande de permis de construire sur un terrain de 5 900 mètres carrés situé rue Gaston Bachelard et avenue Gaston Monmousseau pour la réalisation d'un nouvel équipement scolaire.

Le dossier n°CP-2016-0980 à Villeurbanne, Saint Fons, Saint Genis Laval et Décines Charpieu concerne l'autorisation de déposer des permis de démolir pour un immeuble d'habitation situé à Villeurbanne dans le cadre du projet Carré de Soie, pour une maison à Saint Fons dans le cadre d'un aménagement de voirie, pour une ancienne grange à Saint Genis Laval dans le cadre d'un aménagement de voirie, pour un sanitaire à Villeurbanne dans le cadre d'un aménagement de voirie et pour 9 bâtiments à Décines Charpieu dans le cadre d'une réserve foncière.

Le dossier n°CP-2016-0981 à Givors vise à autoriser la signature de marchés publics de travaux dans le cadre de la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le dossier n°CP-2016-0982 à Lyon a pour objectif d'approuver le lancement et d'autoriser la signature des accords-cadre à bons de commande relative à des prestations de curage et de vidange des réseaux privatifs de la Métropole de Lyon.

Le dossier n°CP-2016-0983 à Lyon vise à autoriser la signature du marché à bons de commande relatif à la fourniture de gants pour les agents de la Métropole de Lyon.

Les dossiers n°CP-2016-0984 et CP-2016-0985 à Lyon 3° visent à autoriser la signature de différents marchés relatifs aux travaux de la restructuration du collège Professeur Marcel Dargent.

Le dossier n°CP-2016-0986 à Bron vise à approuver et à autoriser la signature de plusieurs avenants aux marchés de travaux pour la reconstruction de la pouponnière, de la crèche de l'accueil mère-enfants ainsi que de 6 logements de fonction à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF).

Le dossier n°CP-2019-0987 à Irigny a pour objectif d'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n°2 au marché de travaux pour la restructuration du collège Daisy Georges Martin. Cet avenant concerne des travaux de plâtrerie peinture à la suite de la création d'un désenfumage de la salle de restaurant.

Le dossier n°CP-2016-0988 à Lyon a pour objectif d'approuver et d'autoriser la signature de 4 avenants pour des travaux de maintenance et petits travaux neufs sur des biens immobiliers de la Métropole de Lyon. Ces avenants concernent des travaux de peinture et cloison placo qui ont pour but d'assurer les prestations jusqu'à la notification d'un nouveau marché en novembre 2016.

Le dossier n°CP-2016-0989 à Saint Genis Laval a pour objectif d'approuver et d'autoriser la signature d'avenants aux marchés de travaux pour la restructuration et l'extension du collège Jean Giono.

Le dossier n°CP-2016-0990 à Dardilly a pour objectif d'approuver et d'autoriser la signature du protocole d'accord transactionnel entre madame Flandrin, monsieur Leroy et la compagnie PACIFICA, la compagnie AXA et la Métropole de Lyon. Celui-ci a pour objet de mettre fin aux différents concernant des infiltrations d'eau constatées au niveau du sous-sol de la maison de madame Flandrin et de monsieur Leroy et d'indemniser les préjudices liés aux travaux de la reprise de leur sous-sol ainsi qu'aux frais de recharge de fuite et d'assèchement.

Enfin, le dossier n°CP-2016-0991 à Lyon 1er a pour objectif d'approuver et d'autoriser la signature du protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société Clemessy SA concernant le marché relatif à la réalisation de travaux d'électricité pour la création d'un nouveau collège sur le site de la Tourette. Ce protocole a pour objectif de mettre un terme au litige opposant la Métropole et la société Clemessy SA relatif à l'indemnisation des préjudices subis en raison des retards imputables à l'entreprise.

J'en ai terminé. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N° CP-2016-0992 - Animation et développement d'Onlymoov sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Vesco rapporte le dossier n°CP-2016-0992. Monsieur Vesco, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué VESCO, rapporteur : Le dossier n°CP-2016-0992 concerne un marché à bons de commande pour l'animation et le développement d'Onlymoov sur le territoire de la Métropole de Lyon. Il s'agit de collecter et de connecter les informations relatives à la mobilité et aux déplacements, de les diffuser, de les actualiser et de les valoriser de manière prédictive et en temps réel, puis de valoriser les informations multimodales de tous les autres partenaires de la mobilité urbaine pour un montant minimum de 400 000 € HT et maximum de 1 600 000 € HT pour une durée ferme de 2 ans. Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué VESCO.

N° CP-2016-0993 - Service de télégestion des heures d'aide à domicile des personnes dépendantes - Autorisation de signer un avenant n°2 de prolongation au marché pu blic - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Le Franc rapporte le dossier n°CP-2016-0993. Madame Le Franc, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LE FRANC, rapporteur : Le dossier n°CP-2016-0993 vise à prolonger le m arché relatif à la télégestion des heures d'aide à domicile des personnes dépendantes conclu avec la société APOLOGIC, marché passé par le Département depuis 2012 et qui a fait l'objet d'un transfert partiel au 1er janvier 2015. La télégestion permet de prendre en compte les interventions au domicile des bénéficiaires de l'aide personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH), ce qui permet d'une part le contrôle de l'effectivité des prestations et en même temps la simplification de la facturation de ces mêmes prestations.

Cet avenant nous donnera le temps de travailler à nouveau le cahier des charges, prenant en compte les nouveaux besoins de la Métropole de Lyon et des services d'accompagnement et d'aide à domicile de notre territoire afin de pouvoir lancer un nouveau marché en 2018. Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LE FRANC.

N° CP-2016-0994 - Ecoreno'v 2016 - Attribution des subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Vessiller rapporte le dossier n°CP-2016-0994. Madame Vessiller, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER, rapporteur : Oui, un dossier comme nous en votons maintenant régulièrement sur les subventions attribuées aux opérations de réhabilitation énergétique performante dans l'agglomération, suite à la mise en place de notre politique éco-rénovation en septembre dernier. Donc, là, sur le dossier n°C P-2016-0994, nous attribuons une subvention pour 249 logements financés sur différentes Communes de la Métropole de Lyon, 13 aujourd'hui. Sur ces 249 logements en copropriété privée, plus de la moitié sont en BBC rénovation, c'est-à-dire la rénovation la plus performante pour un montant de 764 000 € sur l'ensemble des 265 subventions, sachant qu'il y a des subventions à 2 000 € de rénovation exemplaire, et comme je le disais, 155 subventions à 3 500 € pour le BBC.

M. LE PRESIDENT : Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VESSILLER.

N° CP-2016-0995 - Grigny - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de 8 parcelles de terrain nu situées avenue de Chantelot et esplanade Roger Long - Régularisation d'une servitude de passage de canalisations - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2016-0996 - Dardilly - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain et cession à la société I-NOVATIV de l'emprise située à l'angle de l'avenue de Verdun et de l'Esplanade du 8 mai 1945 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2016-0997 - Charly - Création de la Voie nouvelle Louis Vignon - Autorisation de déposer une demande de permis de démolir - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2016-0998 - Entretien des contrôleurs et synthèses vocales pour feux tricolores et interventions d'urgence - Accords-cadres à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer 2 marchés - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2016-0999 - Travaux d'entretien des joints de dilatation existants et de mise en place de joints neufs sur les ouvrages d'art situés sur le territoire de la Métropole de Lyon - 2 lots - Accords-cadres à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer 2 marchés - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2016-1000 - Travaux de peinture et de protection anti-corrosion sur les ouvrages d'art situés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les 2 marchés - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2016-1001 - Corbas - Requalification de l'avenue des Taillis entre la rue de l'Aviation et la rue du Velin - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2016-1002 - Rochetaillée sur Saône - Quai Pierre Dupont - Requalification de la voie - Travaux de Voirie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2016-1003 - Lyon 3° - Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon n°2 - Marché 1 : travaux préparatoires - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2016-1004 - Lyon 3° - Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon n°2 - Marché 2 : travaux de démolition, de remblaiement de trémie et d'assainissement - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie rapporte les dossiers n°CP-2016-0995 à CP-2016-1004. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Le premier dossier n°CP-2016-0995 à Grigny vise, dans le cadre de la réalisation foncière de l'avenue de Chantelot et de l'esplanade Roger Long, à solliciter la Métropole de Lyon pour le classement de 5 parcelles de terrain et la régularisation d'une servitude de passage. L'ensemble des services métropolitains consultés ont émis un avis favorable. Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par l'avenue de Chantelot, cette opération est dispensée d'enquête publique. Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles n'interviendrait qu'à titre purement gratuit.

Le dossier n°CP-2016-0996 à Dardilly vise, dans le cadre du projet d'aménagement du quartier du Barriot mené à Dardilly par la société I-NOVATIV, à solliciter la Métropole de Lyon pour le déclassement et l'acquisition d'une emprise située à l'angle de l'avenue de Verdun et de l'Esplanade du 8 mai 1945 sur cette commune. Je rappelle que plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise. Il appartient à Grand Lyon Réseaux Exploitant de modifier ces réseaux.

L'ensemble des services métropolitains est favorable à ce déclassement. L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession, un compromis a d'ores et déjà été établi. Aux termes de ce compromis, la parcelle de terrain de 18 mètres carrés serait cédée à cette société pour un montant de 6 000 € conforme à l'estimation de France domaine. Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte, il est donc dispensé d'enquête publique.

Le dossier n°CP-2016-0997 à Charly vise, par délibération du Conseil n°2015-0475 du 6 juillet 2015, l'approbation de la Métropole de Lyon concernant l'inscription à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 de l'opération Voie nouvelle Louis Vignon/montée de l'Eglise. Ce projet prévoit de créer une voie nouvelle et un parking pour répondre aux problèmes de stationnement. La démolition d'une maison d'habitation nécessite un permis de démolir. Cette maison étant située à moins de 500 mètres du château de Charly, classé monument historique, cette démolition est donc soumise à l'obtention d'un permis de démolir. En conséquence, il convient donc de déposer une demande de permis de démolir pour cet immeuble.

Le dossier n°CP-2016-0998 concerne l'objet d'une procédure en vue de l'attribution de 2 marchés de service portant sur l'entretien des contrôleurs et synthèses vocales pour feux tricolores. Les prestations relatives aux présents marchés de services pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert. 2 lots géographiques seront définis avec un accord-cadre à bons de commande : le lot n°1 avec un montant minimum de 400 000 € HT et maximum de 1 600 000 € HT, la même chose pour le lot n°2. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ces marchés.

Le dossier n°CP-2016-0999 concerne le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 2 marchés de travaux pour les années 2017 et 2018, éventuellement pour 2019 et 2020. Ces prestations ont pour objet d'assurer les travaux d'entretien des joints de dilatation existants et de la mise en place de joints neufs sur les grands ouvrages. L'opération est décomposée en 2 lots géographiques du même montant, montant minimum de 200 000 € HT et maximum de 800 000 € HT. Ces prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert et ces 2 marchés feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ces 2 marchés.

Le dossier n°CP-2016-1000 a la même procédure. Il s'agit de l'attribution de 2 marchés de travaux pour des travaux de protection anti-corrosion et de peinture sur les ouvrages d'art. L'opération est décomposée en 2 lots géographiques du même montant, montant minimum de 240 000 € TTC et maximum de 960 000 € TTC.

Le dossier n°CP-2016-1001 à Corbas concerne un marché de travaux de voirie ayant pour objet la requalification de l'avenue des Taillis entre la rue de l'Aviation et la rue du Velin. Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée. La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 3 juin 2016, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise PERRIER TP pour un montant de 297 438,98 € TTC. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ce marché.

Le dossier n°CP-2016-1002 à Rochetaillée sur Saône concerne un marché de travaux de voirie ayant pour objet la requalification de la voie quai Pierre Dupont. Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée. La commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 3 juin 2016, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise AXIMA CENTRE pour un montant de 595 396,44 € TTC. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

Le dossier n°CP-2016-1003 à Lyon 3° concerne un marché de travaux préparatoires dans le cadre du réaménagement du tronçon n°2 de la rue Garibaldi. Je rappelle que ce tronçon est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée. Le marché fera l'objet d'un marché à bons de commande et ne comporte pas de commande minimum mais un montant maximum de 600 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans. La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 24 juin 2016, a retenu l'offre de l'entreprise AXIMUM. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

Le dossier n°CP-2016-1004 à Lyon 3° concerne toujours le tronçon n°2 de la rue Garibaldi mais c'est un marché de travaux de démolition, de remblaiement de trémie et d'assainissement. Une procédure d'appel d'offres a été lancée. La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 24 juin 2016, a retenu l'entreprise RAZEL-BEC pour un montant de 585 551,52 € TTC. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

Voilà monsieur le Président pour l'ensemble de mes dossiers.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

M. LE PRÉSIDENT : Je repasse la présidence au Président de la Métropole de Lyon.

Présidence de monsieur Gérard Collomb
Président

M. LE PRÉSIDENT : Bien, merci monsieur le Vice-Président David Kimelfeld. Celui-ci vous a dit que nous venions de l'inauguration d'une nouvelle extension, en l'occurrence d'une piste d'essai de l'usine JTEKT à Irigny. Evidemment, c'est un investissement important. Cela consolide totalement l'implantation de cette société qui fabrique toutes les transmissions pour toutes les marques automobiles dans l'agglomération lyonnaise.

Il y avait à la fois le Président de JTEKT, le nouvel ambassadeur nommé il y a un mois qui était auparavant ambassadeur en Chine puis, dans son poste précédent, ambassadeur à Thaïlande, ce qui veut dire qu'il connaît bien l'Asie et qu'il sait aussi les relations qu'on peut entretenir avec les uns et les autres dans cette région du monde. Donc, il est important que nous puissions y aller.

Pour ma part, j'irai faire un voyage de 8 jours au Japon à l'automne pour confirmer un certain nombre de partenariats que nous pouvons avoir. Je rappelle qu'il y a un nombre relativement important d'industries japonaises dans l'agglomération. Ainsi, il est important que l'on continue à développer les liens avec eux.

Voilà, c'est monsieur le Vice-Président Crimier qui rapporte les dossiers suivants.

N° CP-2016-1005 - Lyon 7° - Réalisation du tronçon ouest de la rue Ravier - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP) - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

N° CP-2016-1006 - Lyon 3° - Lyon 5° - Oullins - Chaponost - Plan de cession - Bilan 2015 des mises en vente de biens par adjudication ou par vente interactive - Mises en vente par adjudication pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1007 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Cession, à titre onéreux, à la société civile de construction vente (SCCV) Bron Caravelle d'un terrain nu, composé des parcelles cadastrées B 939, B 2991, B 2993, B 2997, B 2999 et B 3004 formant le lot F et situé avenue Pierre Brossolette et rue Guillermin - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1008 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Cession, à titre onéreux, à la société Alliade habitat d'un terrain nu, composé des parcelles cadastrées B 2998, B 3000, B 2994, B 2992, B 1479, B 3001 et B 3003 formant le lot G et situé avenue Pierre Brossolette et rue Guillermin - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1009 - Charbonnières les Bains - Habitat logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes (IRA) d'un immeuble situé 6, avenue de la Victoire - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1010 - Fontaines sur Saône - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à l'Office public d'habitation à loyer modéré (HLM) Lyon Métropole habitat, suite à préemption avec préfinancement, d'un immeuble situé 14, rue Vignet Trouvé - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1011 - Lyon 3° - Equipement public - Parc public - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Lyon, d'une parcelle de terrain située rue Rochaix - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1012 - Lyon 7° - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à la SA d'HLM Vilogia, à la suite de la préemption avec préfinancement, d'un immeuble (terrain et bâti) situé 142, cours Gambetta - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1013 - Neuville sur Saône - Plan de cession - Développement économique - Zone en Champagne - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) dénommée Neuville Industries, d'un terrain nu situé 53, avenue Carnot, à détacher des parcelles cadastrées AD 451, AD 453, AD 455, AD 457 et AD 459 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1014 - Vaulx en Velin - Plan de cession - Cession à titre onéreux à la société LBA Thivel ou toute société à elle substituée d'une parcelle de terrain située 90, avenue Franklin Roosevelt - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1015 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Cession, à titre onéreux, à la société Altaréa Cogédim d'un tènement immobilier situé 5 et 7, rue de la Poudrette sur la parcelle cadastrée BZ 62 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1016 - Villeurbanne - Plan de cession - Habitat logement - Cession, à titre onéreux, à la SAS Akerys avec faculté de substitution d'un immeuble situé 37, rue Anatole France - Levée de l'emplacement réservé n° 72 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1017 - Villeurbanne - Plan de cession - Habitat logement social - Cession, à titre onéreux, à la société civile de construction vente (SCCV) Karénine, avec faculté de substitution, d'un tènement immobilier situé 138, cours Tolstoï - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1018 - Villeurbanne - Développement urbain - Cession, suite à préemption à la Commune, d'un ensemble immobilier situé 30, avenue Monin - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1019 - Dardilly - Voirie de proximité - Echange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société Domici Promotion, de 4 parcelles de terrain nu situées chemin d'Ecully angle chemin du Bruley - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1020 - Limonest - Habitat - Logement social - Mise à disposition, par bail emphytéotique, à Alliade habitat, d'immeubles situés 294 et 298, avenue du Général de Gaulle - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1021 - Lyon 2° - Habitat - Logement social - Mise à disposition à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon Habitat, par bail emphytéotique, des immeubles situés 5 et 7, rue Seguin et 26 et 28, cours Charlemagne - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1022 - Collonges au Mont d'Or - Equipement public - Institution, sans indemnité, d'une servitude de passage, d'une canalisation publique souterraine évacuant les eaux pluviales, sous une parcelle située 11, rue de la Mairie, angle rue César Paulet et appartenant à la société Entreprendre pour humaniser la dépendance (EHD) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1023 - Saint Priest - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine au profit de la société Electricité réseau distribution France (ERDF) sur un terrain métropolitain situé chemin des Bruyères - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1024 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 10, avenue de l'Aviation et appartenant aux époux Rollet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1025 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 5, avenue de l'Aviation et appartenant à Mme Murielle Peyrache née Mazabrard, nu propriétaire, et Mme Renée Mazabrard née Rocher, usufruitière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1026 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 9, rue Emile Vial et appartenant à Mme Michèle Morel - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1027 - Champagne au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin des Anciennes Vignes et appartenant à la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1028 - Décines Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 10, rue Jules Ferry et appartenant à Mme Evelyne Marciaro-Blachère - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1029 - Givors - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé rue des Verreries et appartenant à la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité ou toute autre société qui lui sera substituée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1030 - Grigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue André Sabatier et appartenant à la société Citinea ouvrages fonctionnels ou toute autre société qui lui sera substituée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1031 - Grigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Pierre Séward et appartenant à la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1032 - Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin des Cyprès et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) du lotissement Les Bouvreuils - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1033 - Lyon 5° - Voirie de proximité - Mise en demeure d'acquiescer un immeuble situé 46, rue Joliot Curie et appartenant à M. Jérôme Berato - Renoncement à l'acquisition - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1034 - Lyon 7° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Georges Gouy angle 63-65, avenue Tony Garnier et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Sauvegarde 95 ou toute autre société qui lui sera substituée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1035 - Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 terrains nus, situés à l'angle de la rue du Marjeon et de la rue Sallet et appartenant à la Commune de Montanay - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1036 - Saint Didier au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin Ferrand angle chemin de Crécy et appartenant à M. Etienne Genin et Mme Stéphane Loisy - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1037 - Saint Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue Ambroise Paré et appartenant à la société Capelli - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1038 - Sainte Foy lès Lyon - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située à l'angle du chemin des Fonts et du chemin des Prés et appartenant à la copropriété Le Val Sainte Foy - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1039 - Tassin la Demi Lune - Développement urbain - ZAC du Centre - Acquisition, à titre gratuit, de terrains nus aménagés et d'un volume représentant des voiries situées rue des Maraichers, promenade des Tuileries, rue Georges Perret, avenue Général Leclerc et avenue de Lauterbourg et appartenant à la SERL - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n°CP-2015-0583 du 7 décembre 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1040 - Tassin la Demi Lune - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Acquisition, à titre gratuit, de volumes de voirie situés promenade des Tuileries et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1041 - Tassin la Demi Lune - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain située chemin du Vallon et appartenant à la société l'Immobilière Leroy Merlin France - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1042 - Vénissieux - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Vénissy - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles de terrain à usage d'espaces publics, aménagées par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), appartenant à cette dernière et situées rue Aristide Bruant et avenue Jean Cagne - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1043 - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Acquisition, à titre onéreux, des lots n°2, 26 et 21 situés au 167, cours Emile Zola et appartenant aux conjoints Yechichian - Kulloian - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1044 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Mise en demeure d'acquiescer un immeuble situé 64, rue de Fontanières et appartenant à M. Guy Gea-Penas - Renoncement à l'acquisition - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1045 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition des lots de volumes n°11 et 12 et du lot de copropriété n°2 dépendant du lot de volume n°10 à usage de bureaux situés en rez-de-chaussée du bâtiment cadastrés B9 et B11 au 25, boulevard Vivier Merle, et appartenant à la SCI Lyon Rouq - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-1046 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, de locaux commerciaux formant les volumes 12, 13 et 15 de l'ensemble immobilier du 25, 25 bis, 35 et 37, boulevard Vivier Merle et 1, 2 et 3, place Charles Béraudier et appartenant à la SAS Sidel - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Crimier rapporte les dossiers n°CP-2016-1005 à CP-2016-1046. Monsieur Crimier, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CRIMIER, rapporteur : Merci monsieur le Président. 42 dossiers qui sont à présenter à cette séance. 22 dossiers d'acquisition : 16 pour la voirie de proximité et 6 pour des projets urbains du type Part-Dieu, ZAC du Centre à Caluire et Cuire, ZAC Gratte-Ciel, ZAC de Vénissy et 12 dossiers de cessions : 4 pour le plan de cession d'un montant de 1 M€ et 8 autres suite à des reventes après préemption ou sur des préfinancements de la Métropole, 8 dossiers divers pour des servitudes et une décision concernant les ventes externalisées 2016, deuxième étape du plan de cession.

Les 14 acquisitions à titre gratuit concernent les dossiers n°CP-2016-1019, CP-2016-1024 à CP-2016-1027, CP-2016-1030 à CP-2016-1032, CP-2016-1034 à CP-2016-1038 et CP-2016-1041.

Ces dossiers concernent les Communes de Dardilly, Bron pour 3 décisions, Champagne au Mont d'Or, Grigny pour 2 décisions, Genas, Lyon 7^e, Montanay, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Priest, Sainte Foy lès Lyon et Tassin la Demi Lune. Il s'agit bien sûr d'aménagements de voirie, de régularisations foncières et d'aménagements divers et de quelques régularisations et élargissements de voies pour une surface totale de 6 433 mètres carrés pour 0 €.

Ensuite, le dossier n°CP-2016-1028 à Décines Charpieu concerne l'élargissement de la rue Jules Ferry. Il s'agit d'acheter un terrain nu plus un bâti pour un montant de 95 000 €.

Le dossier n°CP-2016-1029 à Givors concerne l'élargissement de la rue des Verreries et de l'achat d'un terrain nu pour un montant total de 38 625 €. Cette acquisition, à titre onéreux, représente une surface de 507 mètres carrés.

Ensuite, sur les dossiers relatifs aux différentes ZAC citées tout à l'heure.

Les dossiers n°CP-2016-1039, CP-2016-1040, CP-2016-1042, CP-2016-1043, CP-2016-1045 et CP-2016-1046 concernent les Communes de Tassin la Demi Lune pour 2 décisions, Vénissieux, Villeurbanne et Lyon 3^e pour 2 décisions.

Le dossier n°CP-2016-1039 concerne la ZAC du Centre. C'est la modification d'un report pour le retrait d'une bande de terrain de 33 mètres carrés.

Le dossier n°CP-2016-1040 concerne la ZAC du Centre pour la promenade des Tuileries.

Le dossier n°CP-2016-1042 concerne la ZAC de Vénissy. C'est l'acquisition des terrains pour les espaces publics.

Le dossier n°CP-2016-1043 concerne la ZAC Gratte-Ciel nord. Il s'agit de l'approbation d'un protocole d'accord transactionnel sur un local commercial.

Le dossier n°CP-2016-1045 concerne le projet Lyon Part-Dieu. Il s'agit de l'acquisition de volumes n° 11 et 12 à usage de bureaux appartenant à la SCI Lyon Rouq.

Le dossier n°CP-2016-1046 concerne le projet Lyon Part-Dieu. Il s'agit de l'acquisition de volumes n° 12, 13 et 15 appartenant à la SAS Sidel.

L'ensemble de ces acquisitions représente une surface de 5 714 mètres carrés pour un montant total de 7 312 580 €.

En ce qui concerne les cessions, les dossiers n°CP-2016-1013 et CP-2016-1014 concernent les Communes de Neuville sur Saône et Vaulx en Velin. Il s'agit de cessions de terrains en direction d'entreprises pour du développement économique, respectivement pour 2 960 mètres carrés et 1 586 mètres carrés et pour des montants respectifs de 88 800 € et 95 160 €.

Ensuite, les dossiers n°CP-2016-1016 et CP-2016-1017 concernent la Commune de Villeurbanne. Ces 2 décisions sont des plans de cession pour réaliser des logements dont 29 logements rue Anatole France avec une proportion de 25 % de logements sociaux et un plan de cession sur l'habitat résidence sociale pour 38 PLAI à la société ADOMA sur le cours Tolstoï. La surface totale représente 6 304 mètres carrés pour un montant total de 1 063 960 €.

Simplement, un chiffre récapitulatif. Le plan de cession total, depuis le début de l'année, s'élève à 6 603 208 € dont la cession Merz et l'objectif de l'année était de 5 500 000 €.

Ensuite, les dossiers n°CP-2016-1007 et CP-2016-1008 concernent la Commune de Bron. Il s'agit de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon. Il s'agit de cessions de 6 207 mètres carrés de plancher et de 3 502 mètres carrés de plancher sur des terrains nus pour des montants respectifs de 2 160 036 € et 1 034 490,80 €.

Le dossier n°CP-2016-1009 à Charbonnières les Bains concerne une cession pour réaliser de l'habitat logement social pour 4 PLUS et 2 PLAI. Il s'agit d'un immeuble d'habitation R+2 cédé pour 1 110 000 €.

Le dossier n°CP-2016-1010 à Fontaines sur Saône concerne un projet d'habitat social suite à une préemption avec préfinancement pour une surface de 938 mètres carrés et une maison d'habitation de 2 niveaux pour un montant de 280 000 €.

Le dossier n°CP-2016-1011 à Lyon 3° concerne un équipement public appartenant au parc public, nommé RVI Feuillat pour une cession de 11 169 mètres carrés et pour un montant total de 532 800 € TTC.

Le dossier n°CP-2016-1012 à Lyon 7° concerne une cession à Vilogia pour de l'habitat logement social suite à une préemption avec préfinancement sur la base de 31 logements PLAI cours Gambetta pour un montant de 2 865 000 €.

Enfin, les 2 derniers dossiers n°CP-2016-1015 et CP-2016-1018 à Villeurbanne concernent respectivement Altaréa Cogédim. Il s'agit du développement de la ZAC de la Soie ou de la Poudrette, donc une cession de 906 mètres carrés pour un montant de 1 103 000 € et il s'agit de développement urbain suite à la préemption avec préfinancement à la Commune pour le développement d'équipements sportifs et d'espaces verts avenue Monin. Sur 757 mètres carrés, il s'agit là de 2 bâtiments à usage de garage et de hangar pour un montant de 251 130 €.

Le total des opérations avec préfinancement s'élève à 4 500 130 €. Le total global des cessions s'élève à 10 400 416,80 €, pour être très précis.

Ensuite, j'en arrive aux dossiers divers.

Le dossier n°CP-2016-1005 à Lyon 7° concerne un engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP) concernant le tronçon ouest de la rue Ravier. C'est une participation financière au titre du PLU 75, rue de Gerland pour une recette de 1 863 305 € et une dépense de 2 041 000 €.

Le dossier n°CP-2016-1006 à Lyon 3°; Lyon 5°; Oullins et Chaponost concerne la 2° phase du plan de cession externalisé. Simplement, je vous rappelle qu'il s'agit du bilan 2015 des mises en vente de biens par adjudication ou par vente interactive. La recette 2015 s'était élevée à 1 300 000 € alors qu'au départ les mises à prix étaient à 800 000 €. Le montant des ventes par adjudication pour l'année 2016 est estimé à 560 400 € en mise à prix. Il s'agit de 4 biens.

Le dossier n°CP-2016-1020 à Limonest concerne du logement social. Il s'agit de la mise à disposition, par bail emphytéotique, à Alliade habitat, de 4 logements PLS et de 2 logements PLUS pour une recette de 390 000 €.

Le dossier n°CP-2016-1021 à Lyon 2° concerne du logement social. Il s'agit de la mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 12 logements PLUS et de 5 PLAI pour un montant de 55 070 €.

Les dossiers n°CP-2016-1022 et CP-2016-1023 à Collonges au Mont d'Or et Saint Priest, concernent une servitude de passage d'eaux pluviales et une canalisation électrique souterraine au profit de la société Electricité réseau distribution France (ERDF) sans recette ni dépense.

Enfin, les deux derniers dossiers n°CP-2016-1033 et CP-2016-1044 à Lyon 5° et Villeurbanne concernent le renoncement à la mise en demeure d'acquiescer sur des emplacements réservés pour laquelle la Métropole de Lyon ne donne pas suite.

Et j'en ai terminé, monsieur le Président, avec ces 42 dossiers.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de Alliade habitat, n'ayant pas pris part ni aux débats, ni aux votes des dossiers n°CP-2016-1008 et CP-2016-1020 (article 26 du règlement intérieur du Conseil), Mme Corinne CARDONA, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de Immobilière Rhône-Alpes, n'ayant pas pris part ni aux débats, ni au vote du dossier n°CP-2016-1009 (article 26 du règlement intérieur du Conseil) et M. Martial PASSI, Président de Lyon Métropole habitat, n'ayant pas pris part ni aux débats, ni au vote du dossier n°CP-2016-1010 (article 26 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteur : M. le Vice-Président CRIMIER.

N° CP-2016-1047 - Bron - Copropriété Caravelle - Travaux d'aménagement des espaces privés - Lots n°1 : terrassements, voirie, assainissement, n°3 : espaces verts, plantations et n°4 : mobilier, serrurerie - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N° CP-2016-1048 - Lyon 7°- Projet urbain partenarial (PUP) 75, rue de Gerland - Travaux d'aménagement - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N° CP-2016-1049 - Habiter et se loger : Les Rendez-vous 2016 - Demande de subventions - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

N° CP-2016-1050 - Lyon 3°- ZAC Part-Dieu Ouest - Principe du déclassement futur du domaine public métropolitain concernant des volumes existants ou à créer situés rues Servient et de Bonnel - Autorisation donnée à la SA Lyon Garibaldi ou tout autre filiale du groupe Unibail Rodamco, de déposer des autorisations d'urbanisme et commerciales - Engagement de la procédure de déclassement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou rapporte les dossiers n°CP-2016-1047 à CP-2016-1050. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Oui, monsieur le Président et chers collègues, j'ai 4 dossiers. Le dossier n°CP-2016-1047 à Bron concerne la copropriété Caravelle. Il s'agit de travaux d'aménagement des espaces privés avec l'attribution de 4 lots :

- n°1 relatif aux terrassements, voirie, assainissement,
- n°3 relatif aux espaces verts, plantations,
- n°4 relatif au mobilier, serrurerie.

Il est précisé que le lot n°2 relève de votre délégation de signature, eu égard au montant du lot en question qui est inférieur à 209 000 €. Donc, il est proposé d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise Colas RAA, le lot n° 3 à l'entreprise Parcs et Sports et le lot n°4 à l'entreprise SERIC.

Le dossier n°CP-2016-1048 à Lyon 7° concerne le projet urbain partenarial (PUP) 75, rue de Gerland avec la réalisation d'un certain nombre de travaux d'aménagement. En l'occurrence, il s'agit ici d'attribuer le lot n°1 qui est un lot avenant avec une tranche ferme et 2 tranches conditionnelles pour la réalisation des voiries et réseaux divers au profit de l'entreprise Perrier TP et le lot n°2 relatif aux revêtements et mobiliers béton à l'entreprise ASTEN. Quant au lot relatif aux espaces verts dont le montant est inférieur à 209 000 € HT, celui-ci rentre dans la délégation d'attribution de signature accordée à monsieur le Président de la Métropole de Lyon.

Le dossier n°CP-2016-1049 concerne la manifestation que nous avons organisée au niveau de la Métropole de Lyon, en l'occurrence Habiter et se loger : Les Rendez-vous 2016. Il s'agit d'une demande de subvention. La particularité de cet événement, c'est qu'il est en majeure partie financé par un certain nombre d'acteurs du monde du logement et de la construction dont on voit, dans le tableau du projet de décision, les subventions attribuées par ces différents organismes, sachant que le budget était estimé à 70 000 € et que nous avons pu couvrir plus de 80 % de dépenses par ces différents partenariats.

Le dossier n°CP-2016-1050 à Lyon 3° concerne la ZAC Part-Dieu ouest avec un des premiers éléments concrets de la matérialisation du projet de la refonte du centre commercial de la Part-Dieu avec une autorisation donnée à la SA Lyon Garibaldi ou tout autre filiale du groupe Unibail Rodamco afin de déposer des autorisations d'urbanisme et commerciales.

En l'occurrence, il s'agit de 4 sujets, d'une part de déclasser le volume 4 situé sur la parcelle cadastrée AR 7 de la rue Bonnel, du volume de voirie situé sur la parcelle cadastrée AR 62 rue de Servient, d'un volume à créer en sous-sol dépendant actuellement en partie du volume 1 situé sur la parcelle cadastrée AR 78 et enfin du volume de voirie situé sur une parcelle à cadastrer le long de la rue Servient à l'ouest du centre commercial. Enfin, il est précisé que, dans le cadre de ce projet, l'opération projetée consiste en la démolition de l'actuel parking du centre commercial dit "parking 3 000" et qui permettra ainsi l'extension et la reconfiguration dudit centre commercial et la création d'un nouveau parking, et il est précisé qu'une enquête publique sera lancée avant de statuer définitivement sur le déclassement et que cela ne préjuge pas des décisions ultérieures qui pourraient être prises en matière de délivrance d'autorisation d'urbanisme.

Voilà, monsieur le Président, pour l'ensemble de ces dossiers.

M. LE PRÉSIDENT : Très bien. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° CP-2016-1051 - Projet Next Road - Développement d'une plateforme d'aide à la stratégie pour la gestion des déchets - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N° CP-2016-1052 - Location, acquisition et maintenance de corbeilles en polyéthylène haute densité (PEHD) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Philip rapporte les dossiers n°CP-2016-1051 et CP-2016-1052. Monsieur Philip, vous avez la parole.

M. le Vice-Président PHILIP, rapporteur : Oui, monsieur le Président, le dossier n°CP-2016-1051 concerne le projet Next Road. Dans le cadre de la convention de décembre 2014, l'Etat a confié, à l'Agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie (ADEME), la fonction d'opérateur pour gérer les crédits du programme des investissements à venir, dans le cadre de "l'économie circulaire, recyclage et valorisation des déchets". Le projet Next Road a été labellisé en mars 2016.

Désignée coordinateur de l'ensemble des bénéficiaires de cette opération, l'entreprise Forcity, start-up lyonnaise, créée en 2014, offre aux collectivités des services d'aide à la décision fondés sur une technologie de modélisation des systèmes complexes et cette plateforme est composée de 2 applications complémentaires, une qui simule la collecte et la pré-collecte des déchets, l'autre qui planifie les déchets à l'échelle locale. Le coût global du projet est estimé à 8,43 M€ et l'entreprise Forcity a demandé à la Métropole, d'une part, de fournir des données, et d'autre part, des moyens humains, et pour l'ensemble du projet, la contribution de la Métropole est évaluée à environ 90 000 € sous forme de mise à disposition essentiellement. La Métropole de Lyon pourra percevoir des aides de l'ADEME. La décision consiste à autoriser le Président à solliciter auprès de l'ADEME une subvention.

Le dossier n°CP-2016-1052 concerne la location, l'acquisition et la maintenance de corbeilles en polyéthylène haute densité sur le territoire de la Métropole de Lyon où l'appel d'offres a été réalisé et on a choisi PLASTIC OMNIUM. C'est l'autorisation pour le Président de signer un marché pour un montant minimum de 1 100 000 € HT, soit 1 320 000 € TTC, et maximum de 2 200 000 € HT, soit 2 640 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président PHILIP.

N° CP-2016-1053 - Prestations d'insertion professionnelle ayant pour support la réalisation de missions dans les collèges de la Métropole de Lyon - 6 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources -

N° CP-2016-1054 - Fourniture de produits d'épicerie et de pâtisserie pour le restaurant métropolitain et pour le restaurant de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources -

N° CP-2016-1055 - Protection de l'Enfance - Internat Adolphe Favre - Mise à disposition des bâtiments - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld rapporte les dossiers n°CP-2016-1053 à CP-2016-1055. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Oui, monsieur le Président, j'ai 3 dossiers qui devaient être présentés par madame la Vice-Présidente Guillemot, excusée. Le dossier n°CP-2016-1053 vise à recourir à un service d'appui d'accompagnement à l'emploi pour réaliser un certain nombre de prestations, notamment de propreté, d'hygiène, de nettoyage et d'entretien dans nos collèges à travers des structures d'insertion. C'est une illustration de ce qu'on peut faire en matière d'insertion professionnelle et de rapport avec nos fonctions autres. Ce dossier autorise monsieur le Président à signer des marchés à bons de commande.

Le dossier n°CP-2016-1054 concerne la fourniture de produits d'épicerie et de pâtisserie pour le restaurant métropolitain et pour le restaurant de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF). Ce dossier autorise monsieur le Président à signer un marché à bons de commande.

Le dossier n°CP-2016-1055 approuve une convention entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon pour la mise à disposition des bâtiments de l'Internat Adolphe Favre situé 86, rue Chazière à Lyon 4° pour une durée de 6 ans qui commence début juillet pour se terminer le 30 juin 2022.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° CP-2016-0969 - Missions d'agent de sécurité coordonnateur des mesures de sécurité pour l'exploitation des tunnels en régie sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Da Passano rapporte le dossier n°CP-2016-0969. Monsieur Da Passano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président DA PASSANO, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, j'ai le dossier n°CP-2016-0969 qui correspond au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché à bons de commande relatif aux missions d'agent de sécurité coordonnateur des mesures de sécurité pour l'exploitation des tunnels en régie sur le territoire de notre Métropole.

Ce marché à bons de commande serait conclu pour une durée ferme de un an, reconductible 3 fois une année, comportant un engagement de commande annuelle minimum de 20 000 € HT et maximum de 80 000 € HT, soit un montant minimum de 80 000 € HT et maximum de 320 000 € HT pour la durée totale du marché, reconductions comprises. Il nous est donc proposé de lancer ce marché et de vous autoriser à le signer.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président DA PASSANO.

M. LE PRÉSIDENT : Nous en avons donc terminé. Quelques mots sur 2 dossiers que nous allons examiner tout à l'heure en séance publique pour lesquels il semble qu'il y ait une ou deux difficultés. Donc, je vais vous en dire quelques mots.

Le premier dossier concerne la Cité de la gastronomie. Je rappelle de quoi il est question ici puisqu'on va vous demander une urgence sur ce dossier. Comme vous l'avez tous vu, les travaux de rénovation de l'Hôtel Dieu vont bon train. Vous avez tous vu les grues et un certain nombre de travaux sur l'extérieur de cet Hôtel Dieu.

Je vous rappelle que l'Hôtel Dieu appartient aux Hospices civils de Lyon et qu'il s'agissait, il y a quelques années, de construire des hôpitaux modernes à la place de nos hôpitaux anciens. Donc, nous avons rénové à la fois l'hôpital Antiquaille et l'hôpital Debrousse qui sont en train de s'achever, et il y avait également l'Hôtel Dieu.

Donc, à cette époque, les HCL ont fait un concours pour lequel a été retenu le groupe Eiffage, en particulier pour la qualité des architectes qui étaient liés à ce groupe, en l'occurrence monsieur Didier Repellin, architecte en chef des monuments historiques dont vous connaissez tous le travail et dont on était sûr que, pour la rénovation de cet Hôtel Dieu qui est quand même un des joyaux architecturaux de la ville, il allait faire quelque chose de bien.

Donc, il s'agit d'un projet qui porte sur 51 000 mètres carrés pour lequel nous avons réservé 3 600 mètres carrés pour faire une Cité de la gastronomie. Cela signifie qu'aujourd'hui, les 51 000 mètres carrés moins les 3 600 sont aujourd'hui rénovés par Eiffage pour un volume de travaux qui est à peu près de 250 M€. Donc, Eiffage était le promoteur. Il a revendu, il y a quelques mois, à un investisseur nommé PREDICA, société d'assurance nationale du Crédit agricole. Et c'est aujourd'hui PREDICA qui commercialise l'ensemble de ces lieux, en particulier tout ce qui est commerces, logements tertiaires, etc.

Nous avons toujours dit qu'à l'intérieur de cet Hôtel Dieu, nous voulions porter un projet particulier qui était la Cité de la gastronomie sauf que, pour produire cette Cité de la gastronomie, il fallait aménager les 3 600 mètres carrés de cette Cité et que les coûts étaient les suivants : 15 M€ pour aménager la coque et 4 M€ pour l'aménagement. Nous avons monté un projet avec Eiffage, à l'époque promoteur et détenteur des droits, qui était le suivant :

- 2 M€ pour la Ville de Lyon,
- 2 M€ pour la Métropole de Lyon,
- 2 M€ pour la Région,
- 2 M€ pour Eiffage,

et Eiffage se chargeait de trouver 11 M€ de mécénat pour compléter le financement et pour arriver à construire cette Cité de la gastronomie. Entre-temps, Eiffage avait passé, dans la convention qu'il a signée avec PREDICA, la clause comme quoi, si en décembre 2016, il n'était pas arrivé à conclure la Cité de la gastronomie, les 3 600 mètres carrés revenaient à PREDICA qui en faisait ce qu'il voulait. Donc, Eiffage est obligé de vendre à ce moment-là les 3 600 mètres carrés à PREDICA.

Comme le dossier avançait relativement peu de la part d'Eiffage qui est un constructeur de talent mais qui n'est pas forcément un vendeur exceptionnel, il y a un mois et demi, j'ai décidé de prendre le dossier en main et je suis allé solliciter un certain nombre de sociétés qui pouvait effectivement faire du mécénat et donc apporter les 11 M€ que nous attendions pour pouvoir lancer la Cité de la gastronomie.

Il se trouve que les démarches que j'ai pu faire ont assez bien marché et qu'un certain nombre d'entreprises ont décidé de répondre présentes quand je les sollicitais. C'était en général à hauteur de 1 à 2 M€, voire un peu plus, pour chacune d'entre elles. Cela signifie que le volume d'argent qui est aujourd'hui potentiellement disponible et relativement important doit pouvoir nous permettre de boucler le financement de la Cité de la gastronomie avec un problème, et c'est pour cela que nous demandons une urgence aujourd'hui. Evidemment, il faut mettre ce fonds quelque part, et plutôt que de mettre dans un fonds qui soit géré par Eiffage, il nous a semblé plus judicieux de constituer un fonds qui sera un fonds de la Métropole de Lyon plutôt qu'un fonds qui ne soit pas totalement étranger.

Donc, pour cela, il faut constituer le fonds et il faut le constituer assez vite pour la raison suivante, c'est que notre prochain Conseil métropolitain a lieu le 21 septembre 2016 et que les firmes qui veulent venir avec nous ont, en général, des Conseils d'administration qui ont lieu début septembre. Et donc je préfère tenir que courir. Je préférerais que, début septembre, ils puissent délibérer pour verser leurs dotations à un fonds que nous aurions déjà créé. C'est pour cela que je vous demande l'urgence parce que, comme vous le voyez, le mois de décembre approche vite, et si on ne fait rien en septembre-octobre, on peut très vite se retrouver avec une impossibilité de financer, ce qui engendrerait l'abandon de la Cité de la gastronomie et le rachat des locaux par PREDICA avec sa propre destination. Je crois qu'aujourd'hui, il y a pas mal de monde qui s'intéresse à l'Hôtel Dieu en général et j'ai peur que les choses puissent partir ailleurs. Voilà pour ce qui concerne le premier dossier.

Le deuxième dossier qui posait un certain nombre de difficultés, était la participation de la Métropole de Lyon à l'Institut français de civilisation musulmane. Je vous rappelle que nous avons voté ce dossier à la Ville de Lyon pour 1 M€, qu'il est demandé 1 M€ à la Métropole de Lyon, qu'il était prévu dans les montages initiaux que le Conseil général et la Région puissent participer aussi, et que pour les raisons qui les incombent, ils n'ont pas voulu participer. Et ainsi, ce soir, nous avons une délibération pour ce qui concerne la Métropole de Lyon.

Alors, sur ce sujet, j'ai assisté, au Conseil municipal de Lyon, à des positions d'ordre raciste et xénophobe. Evidemment, tout ce qui a connotation "arabe et musulmane" chez le Front national, est rejeté. D'ailleurs, j'ai eu la surprise, lors du dernier Conseil municipal, de voir notre collègue monsieur Boudot, lorsque nous sortions du Conseil municipal, ramener une bande d'identitaires qui m'attendaient à la sortie du Conseil municipal et qui m'ont pris à partie. Ils ont essayé de bloquer ma voiture et ont tapé dessus pour essayer de m'y extraire. Donc, ce sont des procédés, j'emploie rarement le mot, "fascistes" dans leur nature où on essaie de monter des groupes, comme vous avez vu, dans l'agglomération lyonnaise, des groupes d'une autre nature qui souhaitent remettre en question toutes les règles républicaines.

Ceci étant, j'ai vu qu'un certain nombre de gens pouvait s'interroger sur notre participation pour cet Institut français de civilisation musulmane. D'ailleurs, ils s'interrogeaient sur 2 sortes de questions. D'abord, sur la gouvernance qui n'était pas précisée, on disait "c'est une association pour la création de cet Institut". J'ai donc décidé cette semaine de pouvoir avancer sur ce point de manière à ce que chacun soit rassuré, et donc après des discussions avec les gens qui portent ce projet, en particulier avec monsieur Kamel Kabtane, avec à la fois le Ministre de l'intérieur et le Préfet de la Région, nous avons décidé d'avoir une gouvernance qui soit plus assurée et qui puisse donner, en particulier à l'Etat et aux collectivités locales, l'assurance qu'il n'y aurait pas de dérive dans les prochaines années. Evidemment, je pense que tout le monde peut faire confiance à monsieur Kamel Kabtane mais on ne sait pas ce qui se passera dans 5, 10 ou 15 ans, il faut donc se donner les moyens de pouvoir assurer un contrôle sur ce qui se passe.

Ainsi, nous avons décidé, à partir de là, de monter un conseil d'administration qui serait composé de 23 personnes. D'abord, celui qui a lancé le projet, en l'occurrence monsieur Kamel Kabtane comme Président de ce Conseil, et ensuite d'avoir 2 collègues, celui des membres de l'association et un autre qui représenterait, si je puis dire, les institutions publiques. Ainsi, ces 2 collègues seraient de 11 personnes chacun. Pour ce qui concerne le collège des personnalités publiques, nous aurions 3 membres pour la Ville de Lyon, 3 pour la Métropole puisqu'elle finance, 2 pour l'Université de Lyon et 3 membres de personnalités qualifiées qui seraient choisies par les premiers, à savoir par la Ville, la Métropole et par l'Université de Lyon. Ainsi, nous sommes sûrs que, déjà au conseil d'administration, on a la capacité à ne pas laisser dévier les choses.

En dehors et à côté de ce conseil d'administration, il y aura un comité d'orientation et de surveillance qui serait composé des membres du conseil d'administration plus des membres de l'Etat. Alors, l'Etat n'a pas encore choisi quels seraient ceux qui représenteraient mais c'est à la fois le ministère de l'intérieur, le ministre de la culture et sans doute le ministère de l'éducation. Ainsi, je pense que nous avons "blindé" totalement la gouvernance.

Pour ce qui concerne le financement, vous verrez, c'est un très beau projet, je le présenterai tout à l'heure, qui a été dessiné par un Cabinet d'architecture s'appelant Gautier Conquet qui a fait plein de très beaux projets dans la ville, et qui est un très bon Cabinet d'architectes. Les appels d'offres ont été lancés, le projet initialement coûtait 8 M€ HT. Après l'appel d'offres, il est passé à 6,5 M€. Donc, ces 6,5 M€ dans l'état des lieux seraient versés par l'Etat pour 1 M€, par la Métropole pour 1 M€, par la Ville pour 1 M€. Les ressources propres pour l'association seraient de 2 M€. Des entreprises lyonnaises ont accepté de souscrire pour 600 000 € et enfin les ressources extérieures, celles qui font un peu parler, seraient seulement de 1 M€. Donc, ce n'est pas à partir des 1 M€ qu'on peut évidemment contrôler une structure. Si jamais d'ailleurs, on veut éviter que d'autres viennent financer le Conseil général, la Région pourrait revenir financer, et à ce moment-là, il n'y aurait plus de souscription étrangère.

Je vous rappelle que des instituts ou des institutions qui sont liés à des cultes, nous en avons déjà financé deux. Nous avons financé l'Ecclly autour de l'histoire du christianisme et nous avons financé la réalisation du foyer Hillel autour du judaïsme. Donc, à mon avis, il serait un peu fort de café que, lorsqu'il s'agit de religions chrétiennes, on trouve que le financement des collectivités locales est bien, que lorsqu'il s'agit de la communauté juive, on trouve que c'est normal mais que lorsqu'il s'agit de la communauté musulmane, on dise que c'est infinançable. Cela signifierait une stigmatisation des français musulmans qui serait inacceptable et, à mon avis, ce serait le meilleur moyen de convaincre un certain nombre de jeunes français de confession musulmane qu'ils ne sont pas des français à part entière, donc ils sont rejetés de la communauté nationale.

Donc, je défendrais ce dossier tout à l'heure avec passion. En plus, cela m'a donné l'occasion de relire tous les débats qui sont assez fournis sur la loi de 1905 où on voyait qu'Aristide Briand disait que la loi qu'il proposait n'était pas une loi comme celle qu'avait voulu, à un moment donné, le petit père Combes, c'est-à-dire d'un anticléricalisme de combat mais au contraire de reconnaissance de toutes les religions ou de l'absence de religions de la libre pensée ou de la franc-maçonnerie. Nous sommes dans la droite ligne de la loi de 1905 tel que son rapporteur Aristide Briand l'avait pensée.

Voilà, mes chers collègues, les dossiers que nous examinerons tout à l'heure. Merci beaucoup.

La séance est levée à 12 heures 35.

Conformément à l'article 48 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le présent procès-verbal a été arrêté le : 12 septembre 2016

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Gérard Collomb

Damien Berthilier



5 / à l'ordre du jour du Conseil

Les délibérations du Conseil de la Métropole sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur Internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Délibérations du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016

S O M M A I R E

- N° 2016-1396** *Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 11 juillet 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 -* (p.3688)
- N° 2016-1397** *Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1er mai au 31 juillet 2016 -* (p.3688)

COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

- N° 2016-1398** *Transport des élèves domiciliés sur le territoire de la Métropole de Lyon et sortant de celui-ci pour rejoindre leurs établissements scolaires - Versement d'une contribution financière au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Année 2016 -* retiré
- N° 2016-1399** *Lyon 2° - PEM Lyon Perrache - Organisation partenariale et financement des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités - Travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon - Prolongement de la ligne de tramway T2 sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p.3689)
- N° 2016-1400** *Projet Reduc'mob - Attribution d'une subvention à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie et au Club des entreprises de Lyon Part-Dieu -* (p.3691)
- N° 2016-1401** *Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) pour l'action jalonnement ViaRhôna - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p.3692)
- N° 2016-1402** *Charbonnières les Bains, Chassieu, Mions - Petits travaux de voirie - Versement de fonds de concours par les Communes - Approbation des conventions -* (p.3693)
- N° 2016-1403** *Oullins - Requalification du boulevard de l'Yzeron - Travaux de reconstruction de la passerelle Lionel Terray - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p.3694)
- N° 2016-1404** *Saint Genis Laval - Requalification de la rue François Vernaton - Individualisation totale d'autorisation de programme -* (p.3694)
- N° 2016-1405** *Chassieu - Jalonnement du site d'Eurexpo et LY 12 - Convention de financement avec la Société des autoroutes Rhône-Alpes (AREA) -* (p.3695)
- N° 2016-1406** *Bron, Lyon, Vénissieux - Lyon Tramway T6 - Approbation d'une convention relative à la signalisation lumineuse tricolore concernant la réalisation des travaux du tramway -* (p.3696)

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

- N° 2016-1407** *Assemblée générale de l'association Espace numérique entreprises (ENE) - Désignation d'un représentant du Conseil -* (p.3696)

N° 2016-1408	<i>Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Opération SYSPROD - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation de l'avenant à la convention-cadre - Attribution d'une subvention à l'Institut français du pétrole énergies nouvelles (IFPEN) et à l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) pour l'acquisition des équipements du projet SYSPROD -</i>	(p.3697)
N° 2016-1409	<i>Contrat de plan Etat Région 2015-2020 - Plateforme PROVADEMSE - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon - Individualisation d'autorisation de programme -</i>	(p.3701)
N° 2016-1410	<i>Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Institut SuperGrid - Attribution d'une subvention à la SAS SuperGrid pour la construction du bâtiment -</i>	(p.3703)
N° 2016-1411	<i>Pôles de compétitivité - Techtera - Axelera - Imaginove - Attribution de subventions à la société Brochier technologies pour son programme QAlcar, à la société SITES SAS pour son programme PRIDYN et à la société SBT pour son programme SIM2B -</i>	(p.3705)
N° 2016-1412	<i>Lyon pacte PME - Déploiement sur le territoire - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCI) - Année 2016 -</i>	(p.3708)
N° 2016-1413	<i>Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon pour l'organisation des 29^e Entretiens Jacques Cartier à Lyon du 21 au 23 novembre 2016 -</i>	(p.3709)
N° 2016-1414	<i>Attribution d'une subvention à l'association Nouvel institut franco-chinois pour le programme d'actions 2016 -</i>	(p.3711)
N° 2016-1415	<i>Attribution d'une subvention à l'association Réseau des territoires innovants pour l'organisation de la 13^e édition du forum des INTERCONNECTÉS à Lyon les 12 et 13 décembre 2016 et pour son programme d'actions 2016 relatif à la promotion du numérique -</i>	(p.3713)
N° 2016-1416	<i>Attribution d'une subvention à la société par actions simplifiées Transpolis pour son programme d'actions 2016 -</i>	(p.3714)
N° 2016-1417	<i>Attribution d'une subvention à l'association Intersoie France pour l'organisation de la 12^e édition du Marché des soies du 24 au 27 novembre 2016 -</i>	(p.3716)
N° 2016-1418	<i>Attribution d'une subvention à l'association Collectif des associations de développement en Rhône-Alpes (CADR) pour son programme d'actions relatif à l'organisation de la Semaine de la solidarité internationale du 12 au 30 novembre 2016 -</i>	(p.3718)
N° 2016-1419	<i>Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour son programme d'actions 2016 - Volets commerce : schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) et hôtellerie : schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) -</i>	(p.3720)
N° 2016-1420	<i>Attribution d'une subvention à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) pour son programme d'actions 2016 - Volets commerce : schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) et schéma d'accueil des entreprises (SAE) -</i>	(p.3722)
N° 2016-1421	<i>Attribution d'une subvention à l'association Lyon Urban Data pour la mise en oeuvre d'un dispositif innovant à destination des entreprises pour concevoir et tester les services de la ville de demain au titre de son programme d'actions pour l'année 2016 -</i>	(p.3724)
N° 2016-1422	<i>Attribution d'une subvention à l'association Social Builder pour l'organisation du forum Jeunes femmes et numérique et la mise en oeuvre du programme Etincelles pour l'année 2016 -</i>	(p.3726)
N° 2016-1423	<i>Attribution d'une subvention à l'Association Fédération française de bridge pour l'organisation des Championnats du Monde de bridge par équipes du 13 au 26 août 2017 -</i>	(p.3727)
N° 2016-1424	<i>Lyon 7° - Attribution d'une subvention à l'association Locaux Motiv' pour l'animation de la plateforme web rhône-solidaires.org - Année 2016 -</i>	(p.3729)
N° 2016-1425	<i>Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Soutien au projet de recherche et développement (R&D) Théodora - Avenant n° 1 aux conventions de subvention des 20 novembre 2014 avec l'INSERM et 21 novembre 2014 avec le Centre Léon Bérard -</i>	(p.3730)
N° 2016-1426	<i>Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Appel à projets Preuve de Concept 2016 - Attribution de subventions d'équipement à l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le projet de recherche et de développement CICAT et au Centre Léon Bérard pour le projet de recherche et de développement ORPhEE -</i>	(p.3731)
N° 2016-1427	<i>Nouveau siège du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Conventions avec les partenaires -</i>	(p.3732)
N° 2016-1428	<i>Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations mettant en oeuvre des manifestations scientifiques en 2016 -</i>	(p.3734)

N° 2016-1429	<i>PMI'e : Partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône pour favoriser l'insertion professionnelle des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) dans les métiers de l'artisanat - Année 2016/2017 -</i>	(p.3736)
N° 2016-1430	<i>PMI'e - Attribution d'une subvention à l'association ALLIES pour une étude portant sur l'évaluation des dispositifs d'insertion - Année 2016 -</i>	(p.3737)
N° 2016-1431	<i>PMI'e - Chargé de liaison entreprise emploi - Attribution de subventions à la Ville de Villeurbanne et au groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'emploi et de la formation de Lyon -</i>	(p.3739)
N° 2016-1432	<i>Animation ressources humaines - Attribution de subventions aux associations ALLIES, Sud-ouest emploi, Techlid et Uni-Est pour leur programme d'actions 2016 dans le domaine des ressources humaines et la gestion prévisionnelle des emplois dans les petites et moyennes entreprises (PME) et très petites entreprises (TPE) -</i>	(p.3741)
N° 2016-1433	<i>Plateforme mobilité emploi insertion - Attribution d'une subvention à l'association Uni-Est pour l'année 2016 -</i>	(p.3743)
N° 2016-1434	<i>Mission insertion culture (MIC) et organisation de dating emploi - Attributions de subvention à l'association ALLIES PLIE de Lyon pour son programme d'actions 2016 -</i>	(p.3744)
N° 2016-1435	<i>Programmation des opérations relatives à la subvention globale du Fonds social européen (FSE) de la Métropole de Lyon - Exercice 2016 - Avenant à la convention conclue avec l'association point information médiation multiservices Lyon agglomération (PIMMS) au titre de la programmation FSE 2015 -</i>	(p.3746)
N° 2016-1436	<i>Vie étudiante - Organisation et fonctionnement de la Maison des étudiants de la Métropole de Lyon - Approbation du règlement intérieur, des conventions types d'accueil des associations résidentes, d'événements et activités -</i>	(p.3752)
N° 2016-1437	<i>Vie étudiante - Attribution de subventions à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements pour l'année 2016 -</i>	(p.3754)
N° 2016-1438	<i>Vie étudiante - Actions partenariales 2016-2017 - Convention de partenariat avec la Ville de Villeurbanne pour l'organisation de la Nuit des étudiants du monde - Attribution d'une subvention au Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) pour l'organisation du forum des initiatives étudiantes -</i>	(p.3758)
N° 2016-1439	<i>Projet de construction d'un centre de tri semi-mécanisé à Porto-Novo (Bénin) financé par l'Agence française de développement (AFD) - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à la Ville de Porto-Novo - Demande de subvention auprès de l'AFD -</i>	(p.3761)
N° 2016-1440	<i>Convention de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon et la Commune de Rabat (Maroc) pour les années 2017-2019 -</i>	(p.3763)
N° 2016-1513	<i>Programme de développement économique de la Métropole de Lyon - Période 2016-2021 -</i>	(p.3764)

COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° 2016-1441	<i>Etablissements pour personnes âgées - Forfait autonomie - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2021 -</i>	(p.3771)
N° 2016-1442	<i>Convention de reconnaissance mutuelle des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) tarifés Métropole de Lyon/Département du Rhône pour l'année 2016 -</i>	(p.3772)
N° 2016-1443	<i>Bron - Scolarisation des enfants de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille dans l'établissement scolaire de proximité Saint Exupéry - Convention avec la Ville de Bron et l'Education nationale -</i>	retiré
N° 2016-1444	<i>Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille -</i>	(p.3773)
N° 2016-1445	<i>Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes CLARA - Soutien à deux projets structurants pour l'année 2016 - Attribution d'une subvention aux porteurs de projets -</i>	(p.3775)
N° 2016-1446	<i>Attribution d'une subvention à l'Association pour le dépistage organisé des cancers dans le Rhône (Adémas-69) pour son programme d'actions 2016 -</i>	(p.3777)
N° 2016-1447	<i>Plan local d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2020 - Avenant 2016 à l'accord collectif d'attribution 2012-2015 -</i>	(p.3778)
N° 2016-1448	<i>Convention cadre avec l'association Habitat et humanisme Rhône 2016-2018 - Attribution de subventions pour 2016 -</i>	(p.3780)

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° 2016-1449	<i>Musée des Confluences - Avenant n° 1 à la convention financière -</i>	(p.3782)
N° 2016-1450	<i>Attribution d'une subvention à l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) pour l'organisation, à Lyon, d'une journée internationale d'études le 28 octobre 2016 -</i>	(p.3783)
N° 2016-1451	<i>Sauvegarde et promotion du patrimoine vernaculaire non protégé de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention à la Fondation du patrimoine -</i>	(p.1784)
N° 2016-1452	<i>Promotion du bénévolat sur le territoire de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention à l'association Les petits frères des pauvres pour l'opération Tous unis, tous solidaires au titre de l'année 2016 -</i>	(p.3785)
N° 2016-1453	<i>Actions éducatives - Attribution d'une subvention à la Confédération syndicale des familles -</i>	(p.3786)
N° 2016-1454	<i>Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2015 et une partie de 2016 -</i>	(p.3786)
N° 2016-1455	<i>Lyon 8°, Villeurbanne - Collèges publics - Création de 2 collèges à Lyon 8° et Villeurbanne - Individualisations d'autorisations de programmes -</i>	(p.3788)
N° 2016-1456	<i>Lyon 9°, Meyzieu, Tassin la Demi Lune, Caluire et Cuire, Fontaines sur Saône - Collèges publics - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes relatives à des opérations de restructuration des collèges Jean Perrin, Evariste Galois, Jean-Jacques Rousseau, André Lassagne, Jean de Tournes -</i>	(p.3788)
N° 2016-1457	<i>Collèges publics - Transports des élèves vers les installations sportives - Dotations pour l'année scolaire 2016-2017 - Dotations complémentaires pour l'année 2015-2016 -</i>	(p.3791)
N° 2016-1458	<i>Dotation de fonctionnement des collèges publics et forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'État pour l'année 2017 - Restauration scolaire : fixation des coûts de revient unitaires au budget et tarifs des repas pour l'année scolaire 2016-2017 -</i>	(p.3792)
N° 2016-1459	<i>Lyon 9° - Collèges publics - Dotation de fonctionnement - Attribution d'une dotation complémentaire au collège Jean Perrin - Année 2016 -</i>	(p.3796)
N° 2016-1460	<i>Lyon 3° - Collèges - Approbation de la convention pour la gestion du patrimoine du collège Raoul Dufy et de l'école Mazonod -</i>	(p.3796)
N° 2016-1461	<i>Givors - Collèges publics - Subventions d'investissement pour mobiliers et matériels spécifiques - Attribution d'une subvention au collège Paul Vallon - Année 2016 -</i>	(p.3801)
N° 2016-1462	<i>Collèges - Aide aux projets d'actions éducatives - Année 2016-2017 -</i>	(p.3801)
N° 2016-1463	<i>Organisation d'un voyage de mémoire à Auschwitz-Birkenau - Convention de groupement de commandes avec le Département du Rhône - Année scolaire 2016-2017 -</i>	(p.3802)

COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° 2016-1464	<i>Comité directeur de l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.3807)
N° 2016-1465	<i>Transmission de certains actes de la Métropole de Lyon au contrôle de légalité par voie électronique - Documents budgétaires - Avenant n° 1 à la convention conclue avec les services préfectoraux -</i>	(p.3808)
N° 2016-1466	<i>Garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par la Métropole de Lyon - Fixation des critères d'octroi -</i>	(p.3809)
N° 2016-1467	<i>Attribution de compensation 2016 (ATC) -</i>	(p.3810)
N° 2016-1468	<i>Répartition du Fonds métropolitain de péréquation 2016 -</i>	(p.3810)
N° 2016-1469	<i>Répartition de la dotation de solidarité communautaire 2016 (DSC) -</i>	(p.3814)
N° 2016-1470	<i>Lyon - Installation des services de la Métropole - Phase n° 3 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.3814)
N° 2016-1471	<i>Refonte du coeur du système d'information ressources humaines de la Métropole - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.3817)

N° 2016-1514 *Convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) entre la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Période 2010-2016 - Délégation d'attribution temporaire à la Commission permanente pour la conclusion de l'avenant n° 3 -* retiré

COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° 2016-1472 *Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Lyon-Dardilly-Ecully - Désignation de représentants du Conseil -* (p.3818)

N° 2016-1473 *Conseil syndical du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SIAVO) - Désignation de représentants du Conseil -* (p.3819)

N° 2016-1474 *Délégation de service public de chaleur et froid urbains Centre Métropole - Désignation du délégataire -* (p.3819)

N° 2016-1475 *Givors, Grigny, Vernaison - Projet de plan de prévention des risques naturels d'inondations (PPRNI) Vallée du Rhône aval - secteur amont rive droite - Avis de la Métropole de Lyon -* (p.3823)

N° 2016-1476 *Contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable de la Métropole de Lyon avec la société Eau du Grand Lyon - Avenant n° 1 -* (p.3825)

N° 2016-1477 *Modifications du règlement du service public local de l'eau -* (p.3826)

N° 2016-1478 *Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 11 projets de solidarité internationale -* (p.3828)

N° 2016-1479 *Gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) pour l'année 2016 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse -* (p.3847)

N° 2016-1480 *Convention de participation pluriannuelle à l'analyse comparative des services d'eau potable et des services d'assainissement pour les données des exercices 2015 à 2019 - Attribution d'une subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies pour l'année 2016 -* (p.3853)

N° 2016-1481 *Francheville, La Mulatière, Oullins, Sainte Foy lès Lyon - Restructuration du collecteur de l'Yzeron - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention -* (p.3854)

N° 2016-1482 *Givors - Station d'épuration - Avenant n° 1 à la convention de gestion du patrimoine commun et avenant n° 2 à la convention d'exploitation du service à signer avec le Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) -* (p.3855)

N° 2016-1483 *Aérodrome de Lyon-Bron - Approbation de la charte pour l'environnement -* (p.3856)

N° 2016-1484 *Plan de prévention du bruit dans l'environnement - Dispositif de résorption des points noirs du bruit le long des voiries métropolitaines - Avenant à la convention avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) -* (p.3857)

N° 2016-1485 *Action foncière en faveur de l'agriculture et des espaces naturels - Convention financière avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Rhône-Alpes pour l'année 2016 -* (p.3857)

N° 2016-1486 *Projet stratégique agricole et de développement rural (PSADER) 2010-2016 - Attribution de subventions aux Communes de Vaulx en Velin, Curis au Mont d'Or et Vénissieux, au Syndicat mixte des Monts d'Or et aux associations Les producteurs du Chater et Terre d'Or -* (p.3858)

N° 2016-1487 *Organisation de la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Métropole de Lyon - Définition des différents niveaux de service -* (p.3861)

N° 2016-1488 *Tri des déchets issus de la collecte sélective - 3 lots - Autorisation de signer les avenants n° 1 -* (p.3863)

N° 2016-1489 *Collecte du verre pour l'année 2016 - Attribution d'une subvention au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer -* (p.3889)

N° 2016-1490 *Reprise des métaux collectés en déchetteries - Autorisation de signer l'avenant n° 1 -* (p.3890)

N° 2016-1491 *Lyon 9° - Quartier de la Duchère - Dispositif de propreté globale - Convention avec la Ville de Lyon pour l'année 2016 -* (p.3891)

N° 2016-1492 *Téléthon 2016 - Participation de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM) -* (p.3891)

N° 2016-1493 *Démarche EcoCité - Programme d'investissements d'avenir Ville de demain - Avenant à la convention initiale - Convention Ecocité 2 - Convention de rénovation énergétique - Projets*

	<i>mobilités/modes de déplacements alternatifs - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes -</i>	(p.3892)
N° 2016-1494	<i>Bron - Parc cimetière métropolitain de Bron-Parilly - Convention pour la prise en charge des corps des enfants déclarés sans vie auprès de l'officier d'état civil de la Ville -</i>	(p.3893)
N° 2016-1495	<i>Bron, Rillieux la Pape - Parcs cimetières communautaires de Bron-Parilly et de Rillieux la Pape - Transfert de la garantie d'exécution du contrat de délégation de service public de la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR) vers la société OGF - Avenant n° 4 au contrat de délégation de service public -</i>	(p.3897)
N° 2016-1515	<i>Saint Fons - Exploitation de la station d'épuration - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence et publicité -</i>	(p.3898)

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2016-1496	<i>Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) de Lyon Métropole habitat - Désignation d'un représentant d'association d'insertion -</i>	(p.3898)
N° 2016-1497	<i>Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Désignation d'un représentant d'association d'insertion -</i>	(p.3900)
N° 2016-1498	<i>Opérations d'urbanisme - Comptes rendus financiers au concédant - Année 2015 -</i>	(p.3901)
N° 2016-1499	<i>Bron, Givors, Lyon, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain -</i>	(p.3912)
N° 2016-1500	<i>Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Quartier Saint Jean - Concertation au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités -</i>	(p.3916)
N° 2016-1501	<i>Saint Priest - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Quartier Bellevue - Concertation au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités -</i>	(p.3918)
N° 2016-1502	<i>Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 - Etudes pour le périmètre de la Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.3921)
N° 2016-1503	<i>Bron, Givors, Lyon 8°, Rillieux la Pape, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Lyon 9° - Avenants techniques aux conventions avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) de Bron-Terrailon, Givors-les Vernes et centre-ville, Lyon-Mermoz, Lyon la Duchère, Rillieux la Pape-Ville nouvelle, Saint Priest-centre-ville, Vaulx en Velin et Vénissieux-les Minguettes - Contreparties à l'Association foncière logement (AFL) -</i>	(p.3923)
N° 2016-1504	<i>Dardilly - Secteur de l'Esplanade de la Poste - Lotissement Tabard - Approbation de l'abrogation du cahier des charges -</i>	(p.3926)
N° 2016-1505	<i>Irigny - Site d'Yvours - Opération d'aménagement des infrastructures de desserte - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.3927)
N° 2016-1506	<i>Villeurbanne - Grandclément - Projet urbain partenarial (PUP) site ALSTOM - Rectification du périmètre élargi de participation - Approbation des conventions de PUP avec SLCI et PRESTIBAT - Programme des équipements publics (PEP) de la Ville de Villeurbanne -</i>	(p.3929)
N° 2016-1507	<i>Craponne - Réalisation d'un mur entre l'aire d'accueil des gens du voyage et le centre de tri de La Poste - Participation financière de la Métropole -</i>	(p.3930)
N° 2016-1508	<i>Bron - Secteur Raby - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Les Terrasses - Création -</i>	(p.3932)
N° 2016-1509	<i>Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Aménagement des espaces publics - Raccordements au réseau public de distribution HTA, au réseau de gaz naturel et dissimulation des réseaux électriques et de télécommunications - Conventions financières avec ENEDIS, GRDF et le SIGERLY -</i>	(p.3933)
N° 2016-1510	<i>Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition pour l'année 2016 -</i>	(p.3936)

- N° 2016-1511** *Attribution de subventions aux associations Centre régional de ressources et d'échanges pour le développement social urbain (CRDSU), Moderniser sans exclure (MSE), Uniscité, Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) et Culture pour tous pour l'année 2016 -* (p.3937)
- N° 2016-1512** *Accompagnement des territoires Centre est - Attribution d'une subvention à KomplexKapharnaüm - association Euréka pour son programme d'actions Le long de l'axe pour l'année 2016 -* (p.3939)
-
-

N° 2016-1396 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 11 juillet 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par la Commission permanente lors de la séance du 11 juillet 2016.

N° CP-2016-0955 - Agro-écologie - Assistance à maîtrise d'ouvrage : animation du programme d'actions agricoles sur la zone d'intervention prioritaire (ZIP) eau potable du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2016-0956 - Garantie d'emprunt accordée à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0958 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0959 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0960 - Garantie d'emprunt accordée à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0961 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-0639 du 11 janvier 2016 -

N° CP-2016-0962 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme coopérative de production (SACP) d'HLM Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0963 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0964 - Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme coopérative de production (SACP) d'HLM Rhône Saône habitat auprès du Crédit agricole centre-est entreprises -

N° CP-2016-0965 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0966 - Garantie d'emprunt accordée à la Croix-Rouge française auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0967 - Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0968 - Neuville sur Saône, Pierre Bénite - Prestations d'assistance et fourniture de pièces détachées pour pompes à boues, à graisses et dilacérateurs (broyeurs) de marque NETZSCH installés sur les stations d'épurations de Pierre Bénite et Neuville sur Saône - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence -

N° CP-2016-0969 - Missions d'agent de sécurité coordonnateur des mesures de sécurité pour l'exploitation des tunnels en régie sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2016-0970 - Fourniture, mise en oeuvre, maintenance d'une solution logicielle de gestion des producteurs de déchets, des équipements de collecte et prestations associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-0971 - Prestations de design de services, expérimentations et prototypages de services numériques - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-0972 - Prestations de tierce maintenance applicative du système d'information géographique (SIG) - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2016-0973 - Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Compléments tarifaires pour la librairie-boutique -

N° CP-2016-0974 - Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Restauration de la barque Lyon Saint Georges (LSG) n° 4 - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public -

N° CP-2016-0975 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er avril au 31 mai 2016 -

N° CP-2016-0976 - Lyon 7° - Autorisation donnée au Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon ou au bailleur mandaté par le CROUS de déposer une demande de permis de construire portant sur le bien immobilier métropolitain situé 37, rue du Repos et cadastré BI 151, BI 152 et BI 155 -

N° CP-2016-0977 - Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Mermoz nord - Autorisation donnée à la société Linkcity sud-est de déposer une demande de permis de construire pour un immeuble d'activité tertiaire sur le lot n° 27, situé avenue Jean Mermoz -

N° CP-2016-0978 - Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Autorisation donnée à la société Amallia de déposer une demande de permis de construire pour un immeuble de logements sur le lot n° 28, situé rue du Professeur Ranvier -

N° CP-2016-0979 - Vaulx en Velin - Grand projet de ville (GPV) - Secteur du Pré de l'Herpe - Autorisation donnée à la Ville de Vaulx en Velin de déposer une demande de permis de construire d'un équipement scolaire sur un terrain situé rue Gaston Bachelard, rue du Pré de l'Herpe et avenue Gaston Monmousseau -

N° CP-2016-0980 - Villeurbanne, Saint Fons, Saint Genis Laval, Décines Charpieu - Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir -

N° CP-2016-0981 - Givors - Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage - Lots n° 1, 2, 3 et 4 - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2016-0982 - Lyon - Prestations de curage et de vidange des réseaux privatifs de la Métropole de Lyon - 2 lots - Lancement des accords-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande -

N° CP-2016-0983 - Lyon - Fourniture de gants pour les agents de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-0984 - Lyon 3° - Travaux de restructuration du collège Professeur Marcel Dargent situé 5, rue Jeanne Koehler - Lot n° 4 : couverture, étanchéités - Lot n° 12 : carrelage, faïence - Lot n° 13 : sols souples - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2016-0985 - Lyon 3° - Travaux de restructuration du collège Professeur Marcel Dargent situé 5, rue Jeanne Koehler - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-0986 - Bron - Reconstruction de la pouponnière, de la crèche de l'accueil mère-enfants et de 6 logements de fonction à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Lots n° 3, 4, 5, 6, 7, 9, 18, 19 et 21 - Autorisation de signer 9 avenants -

N° CP-2016-0987 - Irigny - Restructuration du collège Daisy Georges Martin - Lot n° 2 : plâtrerie peinture - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public -

N° CP-2016-0988 - Lyon - Travaux de maintenance et petits travaux neufs sur des biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lot n° 15 : peinture et cloison placo - Autorisation de signer 4 avenants n° 1 au marché public -

N° CP-2016-0989 - Saint Genis Laval - Restructuration et extension du collège Jean Giono - Marchés de travaux - Lots n° 11, 14 et 17 et marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer 4 avenants -

N° CP-2016-0990 - Dardilly - Sinistre sous-sol maison d'habitation - Protocole d'accord transactionnel -

N° CP-2016-0991 - Lyon 1er - Création d'un collège sur le site de la Tourette - Lot n° 15 : électricité - courants faibles - systèmes de sécurité incendie (SSI) - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Clemessy SA -

N° CP-2016-0992 - Animation et développement d'Onlymoov sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2016-0993 - Service de télégestion des heures d'aide à domicile des personnes dépendantes - Autorisation de signer un avenant n° 2 de prolongation au marché public -

N° CP-2016-0994 - Ecoreno'v 2016 - Attribution des subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation -

N° CP-2016-0995 - Grigny - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de 8 parcelles de terrain nu situées avenue de Chantelot et esplanade Roger Long - Régularisation d'une servitude de passage de canalisations -

N° CP-2016-0996 - Dardilly - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain et cession à la société I-NOVATIV de l'emprise située à l'angle de l'avenue de Verdun et de l'Esplanade du 8 mai 1945 -

N° CP-2016-0997 - Charly - Création de la Voie nouvelle Louis Vignon - Autorisation de déposer une demande de permis de démolir -

N° CP-2016-0998 - Entretien des contrôleurs et synthèses vocales pour feux tricolores et interventions d'urgence - Accords-cadres à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer 2 marchés -

N° CP-2016-0999 - Travaux d'entretien des joints de dilatation existants et de mise en place de joints neufs sur les ouvrages d'art situés sur le territoire de la Métropole de Lyon - 2 lots - Accords-cadres à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer 2 marchés -

N° CP-2016-1000 - Travaux de peinture et de protection anti-corrosion sur les ouvrages d'art situés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les 2 marchés -

N° CP-2016-1001 - Corbas - Requalification de l'avenue des Taillis entre la rue de l'Aviation et la rue du Velin - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1002 - Rochetaillée sur Saône - Quai Pierre Dupont - Requalification de la voie - Travaux de Voirie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1003 - Lyon 3° - Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon n° 2 - Marché 1 : travaux préparatoires - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1004 - Lyon 3° - Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon n° 2 - Marché 2 : travaux de démolition, de remblaiement de trémie et d'assainissement - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1005 - Lyon 7° - Réalisation du tronçon ouest de la rue Ravier - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP) -

N° CP-2016-1006 - Lyon 3° - Lyon 5° - Oullins - Chaponost - Plan de cession - Bilan 2015 des mises en vente de biens par adjudication ou par vente interactive - Mises en vente par adjudication pour l'année 2016 -

N° CP-2016-1007 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Cession, à titre onéreux, à la société civile de construction vente (SCCV) Bron Caravelle d'un terrain nu, composé des parcelles cadastrées B 939, B 2991, B 2993, B 2997, B 2999 et B 3004 formant le lot F et situé avenue Pierre Brossolette et rue Guillermin -

N° CP-2016-1008 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Cession, à titre onéreux, à la société Alliade habitat d'un terrain nu, composé des parcelles cadastrées B 2998, B 3000, B 2994, B 2992, B 1479, B 3001 et B 3003 formant le lot G et situé avenue Pierre Brossolette et rue Guillermin -

N° CP-2016-1009 - Charbonnières les Bains - Habitat logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec pré-financement, à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes (IRA) d'un immeuble situé 6, avenue de la Victoire -

N° CP-2016-1010 - Fontaines sur Saône - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à l'Office public d'habitation à loyer modéré (HLM) Lyon Métropole habitat, suite à préemption avec pré-financement, d'un immeuble situé 14, rue Vignet Trouvé -

N° CP-2016-1011 - Lyon 3° - Equipement public - Parc public - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Lyon, d'une parcelle de terrain située rue Rochaix -

N° CP-2016-1012 - Lyon 7° - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à la SA d'HLM Vilogia, à la suite de la préemption avec préfinancement, d'un immeuble (terrain et bâti) situé 142, cours Gambetta -

N° CP-2016-1013 - Neuville sur Saône - Plan de cession - Développement économique - Zone en Champagne - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) dénommée Neuville Industries, d'un terrain nu situé 53, avenue Carnot, à détacher des parcelles cadastrées AD 451, AD 453, AD 455, AD 457 et AD 459 -

N° CP-2016-1014 - Vaulx en Velin - Plan de cession - Cession à titre onéreux à la société LBA Thivel ou toute société à elle substituée d'une parcelle de terrain située 90, avenue Franklin Roosevelt -

N° CP-2016-1015 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Cession, à titre onéreux, à la société Altaréa Cogédim d'un tènement immobilier situé 5 et 7, rue de la Poudrette sur la parcelle cadastrée BZ 62 -

N° CP-2016-1016 - Villeurbanne - Plan de cession - Habitat logement - Cession, à titre onéreux, à la SAS Akerys avec faculté de substitution d'un immeuble situé 37, rue Anatole France - Levée de l'emplacement réservé n° 72 -

N° CP-2016-1017 - Villeurbanne - Plan de cession - Habitat logement social - Cession, à titre onéreux, à la société civile de construction vente (SCCV) Karénine, avec faculté de substitution, d'un tènement immobilier situé 138, cours Tolstoï -

N° CP-2016-1018 - Villeurbanne - Développement urbain - Cession, suite à préemption à la Commune, d'un ensemble immobilier situé 30, avenue Monin -

N° CP-2016-1019 - Dardilly - Voirie de proximité - Echange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société Domici Promotion, de 4 parcelles de terrain nu situées chemin d'Ecully angle chemin du Bruley -

N° CP-2016-1020 - Limonest - Habitat - Logement social - Mise à disposition, par bail emphytéotique, à Alliade habitat, d'immeubles situés 294 et 298, avenue du Général de Gaulle -

N° CP-2016-1021 - Lyon 2° - Habitat - Logement social - Mise à disposition à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon Habitat, par bail emphytéotique, des immeubles situés 5 et 7, rue Seguin et 26 et 28, cours Charlemagne -

N° CP-2016-1022 - Collonges au Mont d'Or - Equipement public - Institution, sans indemnité, d'une servitude de passage, d'une canalisation publique souterraine évacuant les eaux pluviales, sous une parcelle située 11, rue de la Mairie, angle rue César Paulet et appartenant à la société Entreprendre pour humaniser la dépendance (EHD) -

N° CP-2016-1023 - Saint Priest - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine au profit de la société Electricité réseau distribution France (ERDF) sur un terrain métropolitain situé chemin des Bruyères - Approbation d'une convention -

N° CP-2016-1024 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 10, avenue de l'Aviation et appartenant aux époux Rollet -

N° CP-2016-1025 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 5, avenue de l'Aviation et appartenant à Mme Murielle Peyrache née Mazabrard, nu propriétaire, et Mme Renée Mazabrard née Rocher, usufruitière -

N° CP-2016-1026 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 9, rue Emile Vial et appartenant à Mme Michèle Morel -

N° CP-2016-1027 - Champagne au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin des Anciennes Vignes et appartenant à la Commune -

N° CP-2016-1028 - Décines Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 10, rue Jules Ferry et appartenant à Mme Evelyne Marciaro-Blachère -

N° CP-2016-1029 - Givors - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé rue des Verreries et appartenant à la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité ou toute autre société qui lui sera substituée -

N° CP-2016-1030 - Grigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue André Sabatier et appartenant à la société Citinéa ouvrages fonctionnels ou toute autre société qui lui sera substituée -

N° CP-2016-1031 - Grigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Pierre Sémard et appartenant à la Commune -

N° CP-2016-1032 - Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin des Cyprès et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) du lotissement Les Bouvreuils -

N° CP-2016-1033 - Lyon 5° - Voirie de proximité - Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 46, rue Joliot Curie et appartenant à M. Jérôme Berato - Renoncement à l'acquisition -

N° CP-2016-1034 - Lyon 7° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Georges Gouy angle 63-65, avenue Tony Garnier et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Sauvegarde 95 ou toute autre société qui lui sera substituée -

N° CP-2016-1035 - Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 terrains nus, situés à l'angle de la rue du Marjeon et de la rue Sallet et appartenant à la Commune de Montanay -

N° CP-2016-1036 - Saint Didier au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin Ferrand angle chemin de Crécy et appartenant à M. Etienne Genin et Mme Stéphane Loisy -

N° CP-2016-1037 - Saint Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue Ambroise Paré et appartenant à la société Capelli -

N° CP-2016-1038 - Sainte Foy lès Lyon - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située à l'angle du chemin des Fonts et du chemin des Prés et appartenant à la copropriété Le Val Sainte Foy -

N° CP-2016-1039 - Tassin la Demi Lune - Développement urbain - ZAC du Centre - Acquisition, à titre gratuit, de terrains nus aménagés et d'un volume représentant des voiries situées rue des Maraichers, promenade des Tuileries, rue Georges Perret, avenue Général Leclerc et avenue de Lauterbourg et appartenant à la SERL - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0583 du 7 décembre 2015 -

N° CP-2016-1040 - Tassin la Demi Lune - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Acquisition, à titre gratuit, de volumes de voirie situés promenade des Tuileries et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -

N° CP-2016-1041 - Tassin la Demi Lune - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain située chemin du Vallon et appartenant à la société l'Immobilière Leroy Merlin France -

N° CP-2016-1042 - Vénissieux - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Vénissieux - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles de terrain à usage d'espaces publics, aménagées par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), appartenant à cette dernière et situées rue Aristide Bruant et avenue Jean Cagne -

N° CP-2016-1043 - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 2, 26 et 21 situés au 167, cours Emile Zola et appartenant aux conjoints Yechichian - Kulloian - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel -

N° CP-2016-1044 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Mise en demeure d'acquiescer un immeuble situé 64, rue de Fontannières et appartenant à M. Guy Gea-Penas - Renoncement à l'acquisition -

N° CP-2016-1045 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition des lots de volumes n° 11 et 12 et du lot de copropriété n° 2 dépendant du lot de volume n° 10 à usage de bureaux situés en rez-de-chaussée du bâtiment cadastrés B9 et B11 au 25, boulevard Vivier Merle, et appartenant à la SCI Lyon Rouq -

N° CP-2016-1046 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, de locaux commerciaux formant les volumes 12, 13 et 15 de l'ensemble immobilier du 25, 25 bis, 35 et 37, boulevard Vivier Merle et 1, 2 et 3, place Charles Béraudier et appartenant à la SAS Sidel -

N° CP-2016-1047 - Bron - Copropriété Caravelle - Travaux d'aménagement des espaces privés - Lots n° 1 : terrassements, voirie, assainissement, n° 3 : espaces verts, plantations et n° 4 : mobilier, serrurerie - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1048 - Lyon 7° - Projet urbain partenarial (PUP) 75, rue de Gerland - Travaux d'aménagement - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2016-1049 - Habiter et se loger : Les Rendez-vous 2016 - Demande de subventions -

N° CP-2016-1050 - Lyon 3° - ZAC Part-Dieu Ouest - Principe du déclassement futur du domaine public métropolitain concernant des volumes existants ou à créer situés rues Servient et de Bonnel - Autorisation donnée à la SA Lyon Garibaldi ou tout autre filiale du groupe Unibail Rodamco, de déposer des autorisations d'urbanisme et commerciales - Engagement de la procédure de déclassement -

N° CP-2016-1051 - Projet Next Road - Développement d'une plateforme d'aide à la stratégie pour la gestion des déchets - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie (ADEME) -

N° CP-2016-1052 - Location, acquisition et maintenance de corbeilles en polyéthylène haute densité (PEHD) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1053 - Prestations d'insertion professionnelle ayant pour support la réalisation de missions dans les collèges de la Métropole de Lyon - 6 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1054 - Fourniture de produits d'épicerie et de pâtisserie pour le restaurant métropolitain et pour le restaurant de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1055 - Protection de l'Enfance - Internat Adolphe Favre - Mise à disposition des bâtiments - Approbation d'une convention -

Le texte intégral des décisions prises par la Commission permanente est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *La Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Après séances*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de la Commission permanente du 11 juillet 2016 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1397 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1er mai au 31 juillet 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par monsieur le Président, sur la période du 1er mai au 31 juillet 2016, en application de la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015.

DOMAINE - PRÉEMPTION

N° 2016-05-02-R-0360 - Lyon 7° - 3, rue Clair Tisseur - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de M. et Mme Bernard Dumas

N° 2016-05-12-R-0385 - Bron - 1, rue Guynemer - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots de copropriété n° 91 et n° 325 - Propriété de la SARL Ginsburger Julien

N° 2016-05-19-R-0396 - Lyon 3° - 11, Boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente d'un appartement et d'un emplacement de stationnement formant respectivement les lots n° 226 et 207 de la copropriété l'Amphitryon - propriété de M. Xavier Chopy

N° 2016-05-24-R-0409 - Villeurbanne - 3, rue Francis de Pressensé - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de

la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Gaillard

N° 2016-05-30-R-0431 - Oullins - 80, rue Dubois Crancé et 96 à 120, avenue Jean Jaurès - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier industriel - Propriété de l'indivision Duverger

N° 2016-06-03-R-0447 - Givors - Chemin de la Forestière - Lieu-dit Roche Bordin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente d'un terrain nu - Propriété des conjoints Bazin

N° 2016-06-07-R-0454 - Craponne - 122, avenue Pierre Dumond - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des conjoints Chagny-Simon

N° 2016-07-04-R-0487 - Villeurbanne - 3, Rue du Luizet - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de M.et Mme Thierry Villaggi

N° 2016-07-04-R-0488 - Saint Fons - 48, rue Anatole France - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de conjoints Librati, Cohen et Choukroun

N° 2016-07-11-R-0509 - Vaulx en Velin - 6, place Gilbert Boissier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble et de 2 lots de copropriété - Propriété de M. Jacques Hamandjian

N° 2016-07-11-R-0512 - Lyon 5° - 68, rue Saint-Georges - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble - Propriété de la SCI Saint-Georges

N° 2016-07-11-R-0514 - Villeurbanne - 59 bis - 61, cours de la République - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier - Propriété de la SARL Manufacture lyonnaise de bonneterie

N° 2016-07-12-R-0516 - Villeurbanne - 59 bis - 61, cours de la République - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier - Propriété de la SARL Manufacture lyonnaise de bonneterie - Retrait de l'arrêté n° 2016-07-11-R-0514 du 11 juillet 2016

N° 2016-07-12-R-0517 - Villeurbanne - 59 bis - 61, cours de la République - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier - Propriété de la SARL Manufacture lyonnaise de bonneterie

Vu ledit dossier ;

Le texte intégral des décisions prises par monsieur le Président est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *La Métropole de Lyon - Délibérations et décisions ainsi que sur l'extranet Grand Lyon territoires - rubrique Vie institutionnelle - Arrêtés*. Il fait l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président sur la période du 1er mai au 31 juillet 2016 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1398 - déplacements et voirie - Transport des élèves domiciliés sur le territoire de la Métropole de Lyon et sortant de celui-ci pour rejoindre leurs établissements scolaires - Versement d'une contribution financière au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Année 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2016-1399 - déplacements et voirie - Lyon 2° - PEM Lyon Perrache - Organisation partenariale et financement des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités - Travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon - Prolongement de la ligne de tramway T2 sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le projet de restructuration du PEM Perrache arrive en phase opérationnelle. Cet ambitieux programme d'un montant global de 68,69 M € a été organisé en deux phases de réalisation.

La 1ère phase est estimée à 36,2 M € HT et sera co-financée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 3,7 M €, par la SNCF Réseaux de 1,8 M €, par SNCF Gares Connexions de 2 M €, l'Etat de 3,7 M €, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) de 10 M € et la Ville de Lyon de 1,6 M €.

Par ailleurs, la concertation préalable à l'engagement des travaux a été ouverte du 17 mai au 18 juillet 2016, le bilan sera présenté à l'assemblée métropolitaine en décembre 2016.

D'ici 2020, le projet verra la réalisation de l'aménagement de la voute ouest et des travaux de voirie qui l'accompagnent, le prolongement de la ligne T2 du tramway jusqu'au cours Suchet et la gare de Perrache deviendra accessible aux personnes à mobilité réduite.

La présente délibération porte sur les 4 points suivants :

- convention de réalisation des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités,
- avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) passée avec la Ville de Lyon,
- convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SYTRAL et la Ville de Lyon,
- individualisation de l'autorisation de programme complémentaire.

Ce projet a déjà fait l'objet de plusieurs délibérations du Conseil, notamment :

- délibération n° 2014-4393 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 janvier 2014 - Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) - Protocole d'intention pour la desserte périurbaine de l'agglomération lyonnaise : rive droite du Rhône - Aménagement du PEM de Lyon-Perrache en lien

avec le développement urbain du quartier Confluence - Signature de la convention partenariale des études d'avant-projet - Demande de subventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme,

- délibération n° 2014-0347 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 3 novembre 2014 - PEM de Lyon-Perrache - Réhabilitation du CELP et des voiries adjacentes - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon,

- délibération n° 2015-0498 du Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015 - Aménagement du PEM de Lyon-Perrache en lien avec le développement urbain du quartier Confluence - Avenant à la convention partenariale d'études d'avant-projet,

- délibération n° 2016-1005 du Conseil de la Métropole du 1er février 2016 - Lyon Confluence 2 Côté Rhône - PEM Perrache - Projet voûte ouest - Avenant n° 6 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 Côté Rhône.

Le projet d'aménagement est piloté par la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence qui en assure la cohérence globale.

II - Convention de réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Mobilités

Ces travaux concernent la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) de la gare par le passage souterrain Rhône au niveau de son débouché dans le bâtiment voyageurs rénové et la continuité du cheminement jusqu'au vestibule de la gare.

Le plan de financement de ces actions est le suivant : (*VOIR tableau n° 1 ci-dessous*)

Le planning prévisionnel de réalisation est programmé sur les années 2017 à 2019.

La participation financière de la Métropole aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités serait donc de 1 500 000 €.

III - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) passée avec la Ville de Lyon

Afin d'unifier la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des interventions, une CMOU a été passée avec la Ville de Lyon. Le

phasage de l'opération nécessite de passer un avenant à cette convention.

La convention initiale est organisée autour de 3 périmètres :

- périmètre 1 : CELP - projet de requalification du CELP,
- périmètre 2 : espaces publics voiries - projet de modification de voiries (dont place Carnot est),
- périmètre 3 : espaces publics - projet de réaménagement de la voûte ouest en voie modes doux (dont place Carnot ouest).

Les travaux relevant de la compétence de la Ville de Lyon portent sur les espaces verts (végétaux, substrat, dispositif d'arrosage automatique, serrurerie, etc.), l'éclairage public (armoire, réseaux, luminaires, projecteurs, etc.), les équipements pour le dispositif de vidéo-protection.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par le maître d'ouvrage aux travaux, objet du présent avenant, est fixée à :

CMOU 2014		Avenant 1 à la CMOU (2016)	
travaux (€HT) valeur 2015		travaux phase 1 (€HT) valeur 2015	travaux phase 2 (€HT) valeur 2015
espaces publics (périmètre 2 et 3)			
coût total	17 292 000	13 500 000	3 792 000
coût Métropole de Lyon	14 800 200	11 900 000	2 973 200
coût Ville de Lyon	2 491 800	1 673 000	818 800

Le montant de la participation de la Ville de Lyon aux travaux réalisés par la Métropole sera donc de 1 673 000 € pour la phase 1.

Ces montants sont répartis de la manière suivante : (*VOIR tableau n° 3 ci-dessous*)

Tableau n° 1

en K€	Dispositif	Total	SNCF	Région	État	Métropole de Lyon
action 1	CPER	5 200	1 200 (23 %)	2 000 (38,5 %)	2 000 (38,5 %)	-
action 2	CFAC	2 300	800 (34,8 %)	-	-	1 500 (65,2 %)
	Total	7 500	2 000 (26,7 %)	2 000 (26,7 %)	2 000 (26,7 %)	1 500 (20 %)

Tableau n° 3

en €HT	Périmètre voirie CMOU 2014	Périmètre voûte ouest CMOU 2014	Total CMOU 2014	Périmètre voirie CMOU 2016	Périmètre voûte CMOU 2016	Total CMOU 2016
éclairage public	316 900	1 074 100	1 391 000		1 141 000	1 141 000
espaces verts	289 200	787 600	1 076 800		508 000	508 000
vidéo protection	0	24 000	24 000		24 000	24 000
Total	606 100	1 885 700	2 491 800		1 673 000	1 673 000

IV - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec le SYTRAL et la Ville de Lyon

Le déplacement du terminus de la ligne de tramway T2 vers le cours Suchet nécessite des travaux relevant de la compétence du SYTRAL mais aussi des modifications d'ouvrages de la compétence de la Métropole et de la Ville de Lyon.

Il est donc nécessaire de passer une CMOU entre le SYTRAL, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon pour désigner le SYTRAL comme maître d'ouvrage unique.

Conformément à la délibération du Comité syndical du SYTRAL n° 16.002 en date du 19 février 2016, l'enveloppe financière du projet s'élève à 10 M € HT (valeur 2016) et sera totalement prise en charge par le SYTRAL.

V - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Pour réaliser l'ensemble des actions présentées ci-dessus, il est nécessaire de procéder à une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme en dépenses et en recettes comme suit :

En dépenses :

	Prestations	Montant € TTC (TVA à 20 % au 01/01/2015)
gare	subvention au projet restructuration accès sud	1 500 000
CELP	travaux pour le bâtiment CELP	4 820 000
espaces publics	travaux de réaménagement voûte ouest	6 681 000
voirie	travaux de voirie	2 000 000
	montant de l'autorisation de programme à allouer en dépenses	15 001 000

En recettes :

	Prestations	En € net de taxe
espaces publics	espaces verts, éclairage public, dispositif vidéo surveillance	1 673 000
	montant de l'autorisation de programme à allouer en recettes	1 673 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet d'organisation partenariale et de financement des travaux à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités, le programme de réalisation des travaux de la phase 1 sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique confiée au Syndicat mixte

des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour le prolongement de la ligne T2 du tramway,

b) - la convention à passer entre la Métropole, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la société publique locale (SPL) Lyon Confluence et SNCF Mobilités,

c) - l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon,

d) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole, le SYTRAL et la Ville de Lyon.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et ledit avenant.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 15 001 000 € TTC en dépenses et 1 673 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en dépenses :

- 150 000 € en 2016,
- 5 522 000 € en 2017,
- 7 372 000 € en 2018,
- 1 957 000 € en 2019,

- en recettes :

- 640 000 € en 2017,
- 640 000 € en 2018,
- 393 000 € en 2019,

sur l'opération n° 0P08O2905.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 17 058 500 € TTC en dépenses et 1 938 000 € TTC en recettes.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 - comptes 204183 et 231351- fonction 86.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1400 - déplacements et voirie - Projet Reduc'mob - Attribution d'une subvention à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie et au Club des entreprises de Lyon Part-Dieu - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans son plan climat énergie territorial, la Métropole de Lyon indique que réduire de 20 % d'ici 2020 les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées au transport de personnes est un véritable défi. Pour atteindre cet objectif, de nombreuses actions de réduction de la mobilité "autosoliste" ont été entreprises via le déploiement de plans de déplacements inter-entreprises (PDIE). Pour aller plus loin et limiter certains déplacements

domicile-travail, le déploiement du travail à distance est un élément prospectif.

Dans ce contexte, depuis 2 ans, une réflexion sur le travail à distance est intégrée à chaque nouveau PDIE, ainsi qu'au programme d'actions conduites par les associations d'entreprises du territoire et les entreprises engagées dans ces démarches (Techlid et Est Lyonnais par exemple).

En parallèle, la Métropole s'est engagée, aux côtés de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), dans une expérimentation concernant 2 secteurs volontairement différenciés : la Vallée de la Chimie (secteur industriel) et la Part-Dieu (secteur de services). Par une décision n° CP-2015-0431 du 7 septembre 2015, la Commission permanente a entériné le principe d'un subventionnement de l'ADEME à la Métropole sur ce projet à hauteur de 34 400 € pour l'ensemble du projet.

II - Objectifs du projet Reduc'mob

Plusieurs facteurs freinent le développement du travail à distance :

- un manque de données pour vérifier si le travail à distance fait effectivement décroître la somme des déplacements (multiplication des déplacements de proximité, éloignement du domicile),
- des enjeux liés au travail à distance, pas seulement environnementaux, sont encore méconnus. Il s'agit d'enjeux sociaux (moins de stress, meilleure articulation des temps de vies), sanitaires (qualité de l'air, réduction des accidents de circulation domicile/travail), économiques et territoriaux en privilégiant une ville des courtes distances,
- une méconnaissance des pratiques du travail à distance sur le territoire.

III - Programme d'actions pour l'année 2016

Sur le territoire de Vallée de la Chimie, le projet est porté par l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC) qui regroupe une trentaine d'entreprises et concerne environ 8 500 salariés. L'ADDVC est très moteur pour mener à bien le projet. La sensibilisation auprès de chaque entreprise a été faite. Deux réunions de groupes de travail avec une dizaine d'entreprises présentes (dont les Villes de Feyzin et Saint Fons) ont permis de démarrer le projet.

Sur le territoire de la Part-Dieu, le projet est porté par le Club des entreprises de Lyon Part-Dieu qui compte actuellement 50 entreprises employant près de 25 000 salariés. Le PDIE Part-Dieu avait identifié, dès le départ, l'incitation au travail à distance sur ce territoire de services. Le Club des entreprises de Lyon Part-Dieu est ainsi fortement mobilisé pour suivre ce projet conforme à ses objectifs et a mis à la disposition du projet le groupe de travail "mobilité" et le groupe de travail "ressources humaines". Ceci a permis une sensibilisation des entreprises participantes, en s'appuyant sur des témoignages d'entreprises déjà engagées dans ces dispositifs.

Pour ces 2 territoires, une étude de potentiels sur le travail à distance est en cours et la diffusion du logiciel de quantification est engagée.

Le budget global du projet prévoit un financement à hauteur de 15 725 € par territoire (soit 31 450 € au total) pour les 2 années du projet. Pour 2016, pour la Vallée de la Chimie, le financement pour la Métropole est de 8 000 € dont 5 600 € seront remboursés par l'ADEME, et de 8 500 € pour le Club

des entreprises de Lyon Part-Dieu dont 5 950 € seront remboursés par l'ADEME :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
équivalent- temps passé sur le projet Reduc'mob par l'ADDVC	8 000	ADEME	5 600
équivalent- temps passé sur le projet Reduc'mob par le Club Part Dieu	8 500	ADEME	5 950
Total dépenses	16 500	ADEME	11 550
Dépense nette pour la Métropole de Lyon			4 950

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au profit de l'ADDVC et de 8 500 € au profit du Club des entreprises de Lyon Part-Dieu dans le cadre du projet Reduc'mob pour l'année 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au profit de l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC),

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 8 500 € au profit du Club des entreprises de Lyon Part-Dieu,

c) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et l'ADDVC d'une part, et le Club des entreprises de Lyon Part-Dieu et la Métropole d'autre part, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P02O2036.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1401 - déplacements et voirie - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) pour l'action jalonnement ViaRhôna - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2010-1816 du 25 octobre 2010, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) avec la Région Rhône-Alpes pour la période 2010-2016. Cette délibération a été complétée par un avenant n° 1, par délibération n° 2013-4002

du 24 juin 2013, ainsi qu'un avenant n° 2, par délibération de la Métropole de Lyon n° 2015-0657 du 21 septembre 2015, permettant d'ajuster les orientations de la convention et d'inscrire de nouveaux projets, dans le cadre des axes définis dans la convention initiale.

La Région apporte un financement à la Métropole de 69 M€ à travers 4 axes stratégiques :

- faire mieux vivre les hommes,
- co-construire un paysage métropolitain d'exception,
- penser l'urbanisme autour des axes de transports collectifs,
- favoriser l'émergence de l'économie verte.

La CFAC s'achèvera en octobre 2016.

La présente demande de financement s'inscrit dans l'axe 3 - Penser l'urbanisme autour des transports collectifs.

Les déplacements représentent environ 30 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. La Métropole favorise les alternatives crédibles à la voiture en maillant le territoire par des transports en commun et en favorisant l'utilisation des modes doux. La Métropole est particulièrement impliquée pour créer de nouvelles haltes ferroviaires, améliorer l'accessibilité, le confort et la sécurité des gares et pour développer des parcs relais.

Cet axe représente un engagement régional de 15 M€ (montant complémentaire à celui du contrat de plan Etat-Région -CPER- 2007-2013). Le montant de ces crédits a été consommé à hauteur de 50,2 %.

Compte tenu des plannings d'organisation et d'intervention, la liste des projets a été mise à jour.

Dans ce cadre, le projet "jalonnement ViaRhôna" a été retenu au sein de ce dispositif contractuel. ViaRhôna est un itinéraire cyclable de 815 kilomètres, en cours de réalisation, reliant le lac Léman à la Méditerranée. Cet itinéraire alternant voies vertes et voies partagées est intégré au réseau européen cyclable Eurovélo 17.

Dans ce cadre, la Métropole envisage de jalonner une trentaine de carrefours sur l'itinéraire aménagé pour l'instant entre Jonage et le quartier de Gerland à Lyon.

Ce projet fait partie et s'intègre plus globalement dans la mise en œuvre d'un jalonnement cyclable à l'échelle de l'agglomération lyonnaise, appuyé sur le réseau des grands axes.

Sur cette base, il importe de solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes la subvention correspondante.

Le jalonnement cyclable de la ViaRhôna entre Jonage et Gerland sera réalisé au dernier trimestre 2016.

L'engagement régional serait de 200 000 €. Il est donc demandé une individualisation d'autorisation de programme en recettes pour un montant de 200 000 €. La dépense afférente à la réalisation de cette action est imputée sur l'exercice 2016 dans le cadre de l'enveloppe globalisée, opération n° 0P09O4414 - Modes doux 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC), pour l'action "jalonnement ViaRhôna".

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes demandes et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 200 000 € TTC en recettes en 2017 à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P09O4414.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1402 - déplacements et voirie - Charbonnières les Bains, Chassieu, Mions - Petits travaux de voirie - Versement de fonds de concours par les Communes - Approbation des conventions - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les Communes de Charbonnières les Bains, Chassieu et Mions ont demandé à participer financièrement à la réalisation de petits travaux de voirie relevant d'un renforcement de la mise en sécurité routière.

Afin de réaliser ces travaux, les Communes ont donc ainsi inscrit à leurs budgets les montants suivants, destinés à abonder les fonds d'initiative communale (FIC) de la Métropole de Lyon, soit :

- 32 000 € pour Charbonnières les Bains,
- 60 000 € pour Chassieu,
- 55 000 € pour Mions.

Ces fonds de concours permettent ainsi de réaliser des travaux de voirie au titre du FIC pour un montant de :

- 92 000 € pour Charbonnières les Bains,
- 120 000 € pour Chassieu,
- 115 000 € pour Mions,

En effet, en application de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales, les dispositions de l'article L 5215-26 dudit code, relatives aux communautés urbaines sont applicables à la Métropole, permettant à une Commune située sur son territoire de verser, à la Métropole, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 précité, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole doit faire l'objet d'une convention formalisée entre les Communes et la Métropole, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Métropole est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Décide la réalisation de travaux de renforcement de la mise en sécurité routière au titre du fonds d'initiative communale (FIC) pour un montant de 327 000 € TTC avec une participation financière des Communes de Charbonnières les Bains, Chassieu et Mions, pour un montant total de 147 000 € TTC, dans le cadre de l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales.

2° - Approuve les conventions de participation financière à passer entre la Métropole de Lyon et les Communes de :

a) - Charbonnières les Bains prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 32 000 € TTC,

b) - Chassieu prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,

c) - Mions prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 55 000 € TTC.

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 21 mars 2016 pour un montant de 5 992 900 € TTC en dépenses et 764 000 € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P09O4401.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - chapitres 21 et 23 - fonction 844, pour un montant de 327 000 € TTC.

6° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 13248 - fonction 844, pour un montant de 147 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1403 - déplacements et voirie - Oullins - Requalification du boulevard de l'Yzeron - Travaux de reconstruction de la passerelle Lionel Terray - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Cette opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Le lit de la rivière Yzeron a fait l'objet de travaux d'élargissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC). Ces travaux visent à permettre le passage d'une crue trentennale, puis centennale lorsque d'autres travaux d'aménagement auront été réalisés en amont.

Ces travaux d'élargissement ont entraîné une réduction de l'emprise existante du boulevard de l'Yzeron impliquant les travaux suivants sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon :

- la démolition puis la reconstruction de la passerelle Lionel Terray dont la portée était trop courte pour franchir le lit élargi de l'Yzeron,

- la requalification globale du boulevard de l'Yzeron.

La présente délibération est relative aux travaux de reconstruction de la passerelle Lionel Terray. Les travaux de voirie feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Par délibération n° 2012-3042 du 25 juin 2012, le Conseil de communauté a approuvé le programme de l'opération de requalification du boulevard de l'Yzeron ainsi que l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie sur l'opération n° 0P09O2731 pour un montant de 100 000 € TTC en dépenses.

Par délibération n° 2014-4409 du 3 janvier 2014, le Conseil de communauté a approuvé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie sur l'opération n° 0P09O2731 pour un montant de 650 000 € TTC en dépenses.

Suite à d'importantes difficultés d'exécution intervenues dans le cadre du marché de travaux relatif à la démolition et la reconstruction de la passerelle, il a été mis un terme à celui-ci par protocole transactionnel, adopté par la Commission permanente du 11 janvier 2016. Ce protocole prévoit le remboursement de l'avance forfaitaire d'un montant de 16 033 € TTC et implique donc l'inscription d'une recette au budget principal.

Ces aléas nécessitent le vote d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépense d'un montant de 249 000 € TTC afin de couvrir les frais engendrés par :

- l'interruption de la réalisation des prestations par l'entreprise défaillante,
- le montage, l'attribution et le suivi d'un nouveau marché de travaux.

Il est donc proposé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 249 000 € TTC en dépenses et 16 033 € en recettes sur le budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite des travaux de reconstruction de la passerelle Lionel Terray à Oullins.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 249 000 € TTC en dépenses et 16 033 € en recettes sur l'opération n° 0P09O2731 à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- 50 000 € TTC en dépenses et 16 033 € en recettes en 2016,
- 199 000 € TTC en dépenses en 2017.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 999 000 € TTC pour le budget principal en dépenses et 16 033 € en recettes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1404 - déplacements et voirie - Saint Genis La-val - Requalification de la rue François Vernaton - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La rue François Vernaton à Saint Genis Laval est une voirie à sens unique nord/sud bordée d'habitats pavillonnaires. Elle relie la rue Charles Luizet à la rue des Martyrs. L'aménagement de cette voie a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

Les dysfonctionnements caractérisant cette voie sont les suivants : absence de trottoir, présence de caniveaux au pied des entrées charretières et de poteaux EDF constituant des obstacles au cheminement des piétons, absence d'aménagement dédié aux cyclistes, chaussée partiellement dégradée.

Cette voie, aujourd'hui dénuée de traitement qualitatif, est également marquée par des contraintes spatiales. La chaussée étroite, dont la largeur de façade à façade varie de 3,60 mètres à 5,20 mètres, ainsi que les contraintes de seuil, ne permettent pas d'envisager l'aménagement d'un trottoir.

II - Projet

Le projet prévoit la création d'une zone de rencontre sur l'ensemble de cette voie d'une longueur de 235 mètres linéaires. Cette zone de rencontre sera identifiée par un traitement spécifique de l'entrée/sortie afin de sécuriser l'ensemble des modes de déplacement.

Les aménagements de voirie se détaillent de la manière suivante :

- aménagement d'une chaussée en enrobé de 2,80 mètres de largeur avec un caniveau central,
- création de cheminements piétons de chaque côté de la voie,
- l'entrée et la sortie de la rue traitées et revêtues d'une résine gravillonnée en couleur.

L'enfouissement de l'éclairage public sera pris en charge par la Commune de Saint Genis Laval.

III - Calendrier prévisionnel

- enfouissement de l'éclairage public : été 2016,
- travaux de voirie : septembre à novembre 2016.

IV - Montage financier

Il est proposé au Conseil d'approuver une individualisation totale d'autorisation de programme d'un montant de 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour les travaux de voirie. Les crédits de paiement sont inscrits sur l'exercice 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme d'aménagement de la rue François Vernaton à Saint Genis Laval.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € TTC en dépenses en 2016,
- 100 000 € TTC en dépenses en 2017 sur l'opération n° 0P09O5267.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1405 - déplacements et voirie - Chassieu - Jalonnement du site d'Eurexpo et LY 12 - Convention de financement avec la Société des autoroutes Rhône-Alpes (AREA) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a réalisé des travaux de voirie (boulevard des expositions) permettant la création d'une nouvelle entrée à Eurexpo. Ces accès ont été mis en service en 2015.

Afin que ces travaux assurent leur pleine utilité, il apparaît nécessaire de mettre à jour le jalonnement (signalisation directionnelle) sur les voies rapides et, notamment, sur l'A43. L'objectif est, en effet, de diriger et répartir au mieux les flux visiteurs et exposants sur les différentes portes d'accès au site d'Eurexpo en périodes de salons et de manifestations sur le site ou aux alentours.

Une mise à jour de la signalisation routière sur les portiques de l'A43 dans le sens Lyon - Grenoble est donc nécessaire. La Société des autoroutes Rhône-Alpes (AREA) est concessionnaire de ce tronçon de l'autoroute A43. A ce titre, elle a l'exclusivité de l'organisation et de la gestion des travaux devant être réalisés sur son périmètre.

Cette mise à jour de la signalétique s'inscrit dans une campagne globale de mise à jour par la société. Les travaux se dérouleront de nuit entre la sortie n° 3 et l'échangeur de la RN346 (rocade est) dans le sens ouest-est.

II - Convention

La convention a pour objet de financer ce jalonnement. Il consiste en la pose d'encarts sur les 2 portiques en amont de la sortie n° 4 sur l'autoroute A43 et le remplacement de panneaux sur l'accotement.

Considérant l'exclusivité dont bénéficie AREA sur son réseau, il est décidé de lui laisser réaliser l'intégralité de la prestation et de limiter l'intervention au financement. La société assure la maîtrise d'œuvre, le balisage et la mise en sécurité nécessaire à l'intervention ainsi que la réalisation du chantier proprement dite.

Le coût prévisionnel des travaux est de 7 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Société des autoroutes Rhône-Alpes (AREA) dans le cadre de la mise à jour de la signalétique routière sur les portiques de l'A43 dans le sens Lyon - Grenoble.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 18 novembre 2013 pour un montant de 8 600 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 23151 - fonction 844 pour un montant de 7 000€ TTC sur l'opération n° 0P09O0947.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1406 - déplacements et voirie - Bron, Lyon, Vénissieux - Lyon Tramway T6 - Approbation d'une convention relative à la signalisation lumineuse tricolore concernant la réalisation des travaux du tramway - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le plan de déplacements urbain (PDU) 2005 et le schéma de cohérence territoriale (SCOT) 2010 ont identifié l'axe A7 - Gerland / Villeurbanne La Doua - comme une ligne forte de transport en commun à développer. Cet axe constitue une rocade intérieure au périphérique, à l'est de l'agglomération. Il relie des pôles d'activités et d'enseignement importants, et se connecte aux principales lignes fortes en transport en commun existantes (2 lignes de métro et 4 lignes de tramway).

II - Projet d'aménagement

Le projet consiste en la réalisation de la section sud de l'axe A7 entre Debourg et les Hôpitaux est. C'est la technologie du tramway qui a été retenue par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) afin de répondre aux objectifs attendus de régularité, fiabilité et confort.

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon accompagne la réalisation de ce projet de transport en commun, notamment en participant à l'amélioration qualitative des voiries, à la création de nouvelles fonctionnalités (ex. pistes cyclables) ou aux acquisitions foncières nécessaires à l'élargissement du domaine public de voirie.

La bonne réalisation de ces travaux nécessite une organisation spécifique concernant le fonctionnement, la maintenance et les interventions de sécurité de la signalisation lumineuse tricolore.

III - Convention de répartition des maîtrises d'ouvrage

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possible des interventions, il est apparu pertinent que la mise en œuvre des travaux de voirie soit conduite par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence le SYTRAL, qui agira en qualité de "maître d'ouvrage unique de l'opération" en application de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi "MOP"). Cette convention a fait l'objet d'une approbation par une délibération n° 2016-1279 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 27 juin 2016.

Elle doit être complétée par une convention spécifique concernant la gestion de la signalisation lumineuse tricolore pendant la phase travaux.

IV - Convention de signalisation lumineuse tricolore

Afin d'assurer une sécurité maximale des carrefours impactés par les travaux du Tramway T6 (situés sur l'itinéraire et certains carrefours adjacents), une convention doit être conclue avec le SYTRAL. La convention relative aux conditions d'installation et de gestion des équipements de signalisation lumineuse des

carrefours traversés par les aménagements réalisés entre la station Debourg et les Hôpitaux est, a pour objet :

- de définir les modalités de gestion et d'intervention assurées par le SYTRAL concernant la signalisation lumineuse permanente ou provisoire des carrefours, pendant la réalisation des travaux de déviation de réseaux et de construction de la ligne de tramway,

- de définir les modalités d'intervention de la Métropole de Lyon pour les équipements de signalisation lumineuse dont elle deviendra propriétaire, depuis la réalisation des études jusqu'à la réception définitive de ces équipements par le SYTRAL,

- de déterminer les modalités de remise des ouvrages de signalisation par le SYTRAL à la Métropole de Lyon,

- de définir le partage des responsabilités entre la Métropole de Lyon et le SYTRAL concernant la gestion des équipements de signalisation après leur mise en service.

Le SYTRAL prend à sa charge l'ensemble des frais consécutoires à cette convention jusqu'à la remise des ouvrages à la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention relative aux conditions d'installation et de gestion des équipements de signalisation lumineuse des carrefours traversés par la réalisation du tramway T6 à passer entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1407 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Assemblée générale de l'association Espace numérique entreprises (ENE) - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et raison sociale de la structure

L'association Espace numérique entreprises (ENE) a été créée, en 2003, par la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL), la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR), la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) du Rhône et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Lyon-Rhône, dans le cadre de la démarche "Grand Lyon L'Esprit d'Entreprise".

L'ENE a pour mission :

- d'améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME) et des très petites entreprises (TPE) de l'agglomération lyonnaise en favorisant l'usage des technologies de l'information et de la communication et en les aidant à comprendre, intégrer et mieux utiliser celles-ci (informatique, internet, télécom),

- de favoriser l'innovation des entreprises grâce à l'usage pragmatique du numérique,
- de contribuer à l'image d'excellence du territoire dans le domaine du numérique.

Ses cibles principales sont les entreprises de moins de 250 salariés où les compétences et les connaissances dans ce domaine sont à développer.

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, était invitée, depuis l'origine de l'association, à participer aux instances de l'ENE en sa qualité de financeur, aux côtés de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et de l'Union européenne.

En lien avec sa politique de développement économique, et plus particulièrement sur son volet usage du numérique, la Métropole soutient l'association ENE, dans l'objectif de favoriser l'usage des pratiques numériques auprès des TPE et PME, afin de leur donner les outils pour faciliter leur développement et accélérer leur croissance. L'économie numérique (télécommunications, industries du numérique, audiovisuel, services informatiques et services en ligne) représente, en effet, aujourd'hui, un des secteurs les plus dynamiques de l'économie mondiale et un levier technologique de première importance pour innover et se développer. L'introduction de ces nouvelles technologies dans les entreprises plus traditionnelles induit des gains de productivité et de rentabilité, quel que soit le secteur d'activité.

II - Modalités de représentation

L'association ENE est composée de 3 catégories de membres :

- les membres fondateurs au nombre de 4 (CGPME, CCIL, CMAR, MEDEF),
- les membres financeurs,
- les conseillers techniques.

Chacun des membres fondateurs est représenté par 2 représentants désignés pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, soit 8 sièges au total. Chaque mandataire participe à l'assemblée générale avec voix délibérative.

Les membres financeurs sont les personnes morales de droit public qui financent l'association et toute autre institution qui peut lui attribuer une subvention. Chaque membre financeur, qui en fait la demande et qui est agréé par l'assemblée générale, peut désigner un représentant permanent qui siège au sein de celle-ci, avec voix consultative.

Enfin, les membres conseillers techniques sont les personnes physiques ou morales agréées par l'assemblée générale en raison de leur qualification particulière. Chaque membre conseiller technique désigne un représentant permanent qui siège au sein de l'assemblée générale, avec voix consultative.

L'assemblée générale de l'association est donc composée de tous les mandataires des membres fondateurs, des représentants des membres financeurs ainsi que des représentants experts et autres conseillers techniques désignés. Elle se réunit 4 fois par an.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de Lyon de désigner un représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Espace numérique entreprises ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Karine DOGNIN-SAUZE pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association Espace numérique entreprises (ENE).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1408 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Opération SYSPROD - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation de l'avenant à la convention-cadre - Attribution d'une subvention à l'Institut français du pétrole énergies nouvelles (IFPEN) et à l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) pour l'acquisition des équipements du projet SYSPROD - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon affirme sa volonté de soutenir l'innovation, l'université et la recherche afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité de son territoire.

Le contrat métropolitain 2016-2020, portant déclinaison du 6ème Contrat de plan Etat-Région (CPER), a fait l'objet d'une délibération n° 2015-0658 du Conseil de la Métropole en date du 21 septembre 2015.

Concernant le volet enseignement supérieur et recherche, ce contrat précise 3 grands objectifs stratégiques, définis par les partenaires que sont l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon :

- soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires,
- offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels,
- soutenir une politique de site dynamique et cohérente.

Ce contrat mentionne également l'engagement financier de la Métropole de Lyon sur le volet enseignement supérieur et recherche qui s'élève à 44,66 M€ (hors financement du Centre international de recherche sur le cancer) sur 16 opérations qui répondent aux exigences suivantes :

- conforter la politique de structuration du site universitaire portée par l'Université de Lyon,

- renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment par le biais des filières sciences de la vie et des cleantech,

- renforcer la visibilité et la masse critique en termes de recherche des campus moteurs de l'Université de Lyon (Lyon-Tech-la Doua et Charles Mérieux), et concourir à la mutualisation des infrastructures entre établissements publics et privés,

- conforter l'attractivité du site de l'Université de Lyon pour les étudiants.

Le présent rapport concerne l'opération Approche systémique multi-échelle pour les procédés de production industrielle (SYSPROD), qui vise à développer sur le territoire lyonnais des outils de mise à l'échelle et de découverte afin de développer l'innovation dans le domaine de la catalyse et des matériaux polymères.

Par délibération n° 2015-0822 du 10 décembre 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre du projet SYSPROD et l'attribution d'une subvention d'équipement de 1 021 000 € à l'Institut français du pétrole énergies nouvelles (IFPEN) pour la réhabilitation des bâtiments destinés à accueillir les équipements.

II - Objectifs du projet SYSPROD

La chimie joue un rôle clef dans la région Auvergne-Rhône-Alpes sur le plan de l'économie et de l'emploi pour le milieu industriel (premier centre de production chimique en France, plus de 25 000 emplois, 25 % des activités de R&D française dans la chimie) et au niveau de la recherche et de l'enseignement académique.

Afin de répondre aux enjeux majeurs de compétitivité et d'acceptation sociale et maintenir ainsi l'activité industrielle et les emplois du secteur, celui-ci doit innover pour mettre en place l'usine chimique éco-efficiente du futur. Cependant le chaînon assurant le transfert entre les découvertes des laboratoires et les applications industrielles est aujourd'hui insuffisamment développé en Rhône-Alpes (et en France en général), ce qui compromet le passage de la petite échelle du laboratoire vers la grande échelle de la production industrielle.

Le projet SYSPROD vise à répondre à ce défaut majeur en renforçant le continuum tout au long de l'échelle de valeur allant de la découverte scientifique à l'usine, de la molécule jusqu'au procédé de production. Il se décline dans 2 domaines où les acteurs de la région peuvent jouer un rôle de leader : la catalyse pour les procédés éco-efficents et les matériaux polymères.

Il propose de mettre en place :

- des outils avancés de découverte (TRL -Technology Readiness Level de 1 à 3). Afin de favoriser leur mutualisation, ceux-ci seront localisés sur le campus de l'université de Lyon (Axel'One Campus Villeurbanne, l'Ecole normale supérieure (ENS) de Lyon et l'université Jean Monnet de Saint-Etienne) et concernent les polymères et la catalyse,

- des outils de changement d'échelle (TRL de 4 à 6). Ces outils sont nécessaires pour intensifier l'innovation et convaincre un

industriel d'aller vers la fabrication d'un premier lot puis vers une industrialisation. Ceux-ci seront localisés sur la plateforme Axel'One PPI (Plateforme procédés innovants) (site de l'IFPEN à Solaize) et concernent la catalyse.

Ainsi, le projet SYSPROD est structuré sous forme de plateaux technologiques coordonnés où les outils sont mutualisés entre les différentes parties prenantes et où la mixité des compétences et des formations (ingénieurs, chercheurs) contribuent également à l'innovation.

Le projet SYSPROD est décliné en 2 plateaux :

- un plateau matériaux polymères dont les équipements permettront de synthétiser/formuler des librairies importantes de polymères (polymères de commodité, polymères techniques et de spécialité) qui relèvent des activités actuelles des grands groupes industriels installés dans la région mais également de nombreuses PME (petites et moyennes entreprises) et ETI (entreprises de taille intermédiaire). Ce plateau sera installé sur la plateforme Axel'One Campus (campus LyonTech La Doua Villeurbanne),

- un plateau catalyse industrielle (CATI) dont les équipements permettront d'opérer un saut technologique en matière de découverte de catalyseurs afin de transformer plus rapidement un concept de laboratoire en réalité industrielle (préparation de lots à l'échelle pilote (de 1 à 10 kg) et leur évaluation en conditions réalistes). A l'échelle pilote, cette activité impose un environnement ATEX avec des outils adaptés. Aujourd'hui, aucune structure en France n'offre cet environnement et ce type d'outils pour accéder à des catalyseurs solides à une échelle significative (1 à 10 kg). Le plateau catalyse industrielle offrira ce type de facilités, particulièrement attractives pour les projets européens impliquant la mise en œuvre de catalyseurs innovants. Ce plateau sera installé sur la plateforme Axel'One PPI (site de l'IFPEN à Solaize).

Pour accompagner les objectifs de ces plateaux, le projet SYSPROD visera à l'acquisition d'équipements différenciés, accessibles et mutualisables. Ces équipements seront mis en œuvre dans des projets collaboratifs tant régionaux que nationaux et internationaux. Ces projets assureront le lien entre la recherche académique et le développement industriel des produits et procédés. Ces équipements seront utilisés essentiellement pour des projets collaboratifs de recherche portés par les partenaires d'Axel'One.

III - Plan de financement global du projet SYSPROD (VOIR tableau ci-dessous)

Dépenses	Montant (€HT)	Recettes	Montant initial (€HT)	Nouveau montant (€HT)
équipements scientifiques CATI et Polymères :	12 029 000	fonds propres IFPEN	2 340 000	1 990 000
<i>outils de découverte</i>	5 864 000			
<i>outils de changement d'échelle</i>	6 165 000			
coûts immobiliers (IFPEN, ENS Lyon, Université Claude Bernard Lyon 1-UCBL pour Axel'One Campus)	1 221 000	Métropole de Lyon, dont 1 021 000 € d'immobilier 2 979 000 d'équipements	4 000 000	4 000 000
		Etat-Délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT) et Centre national de la recherche scientifique (CNRS)	2 000 000	1 800 000
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	4 000 000	4 000 000
		Fonds européen de développement économique et régional (FEDER)	730 000	1 460 000
Total	13 250 000	Total	13 070 000	13 250 000

Les contributions initiales DRRT/CNRS, FEDER et IFPEN telles que prévues dans la convention-cadre signée le 11 janvier 2016 ont été modifiées et s'accompagnent d'une évolution du coût global du projet de 13 070 000 € à 13 250 000 €. Le financement de la Métropole reste cependant identique. Au regard de l'évolution des contributions, il est proposé au Conseil de la Métropole l'approbation d'un avenant n° 1 ci-joint.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a délibéré son intervention dans le projet SYSPROD le 26 mai 2016 pour la partie outils de changement d'échelle.

IV - Conditions d'acquisition des outils de changement d'échelle pour le projet SYSPROD

L'IFPEN est un organisme public de recherche, d'innovation et de formation intervenant dans les domaines de l'énergie, du transport et de l'environnement. Sa mission est d'apporter aux acteurs publics et à l'industrie des technologies performantes écologiques et durables. IFPEN dispose d'un savoir-faire éprouvé sur l'ensemble de la chaîne de valeur allant de la recherche fondamentale à la recherche industrielle jusqu'à l'innovation. Son financement est assuré à la fois par le budget de l'Etat et par des ressources propres, provenant notamment de partenaires étrangers et français.

L'IFPEN, par ses champs de compétences scientifiques est un acteur clé des filières chimie et environnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à ce titre, est un partenaire essentiel dans la conduite du projet SYSPROD dont il réalise le projet immobilier par la mise à disposition de bâtiments réhabilités en vue d'accueillir les équipements scientifiques.

La partie "changement d'échelle" de SYSPROD sera implantée sur le site de l'IFPEN à Solaize dans 2 bâtiments en cours de réhabilitation, opération cofinancée par la Métropole dans le cadre du CPER suite à la délibération n° 2015-0822 du Conseil du 10 décembre 2015.

Cette réhabilitation des bâtiments Mordénite et Mica A, propriété de l'IFPEN, est le premier volet de l'opération, puisqu'elle est un préalable à l'implantation des outils scientifiques qui seront apportés par ce projet.

Les bâtiments réhabilités et les équipements de changement d'échelle qui y seront intégrés seront destinés à être utilisés par l'IFPEN et, accessoirement, par des tiers, dont la plateforme Axel'One PPI.

Les équipements scientifiques de changement d'échelle qui seront acquis par l'IFPEN et cofinancés par la Métropole de Lyon, l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'IFPEN sont les suivants :

Plan de financement des outils de changement d'échelle du projet SYSPROD : (**VOIR** tableau ci-dessous)

Le coût total des outils de changement d'échelle est de 6 165 k€, conformément au montant figurant dans le plan de financement global du projet (cf III de la présente délibération).

Dans le cadre des négociations avec les autres financeurs du projet (État-Région), il a été convenu que la Métropole de Lyon cofinancerait les dépenses relatives à l'ensemble atomiseur avec la Région. L'ensemble atomiseur comprend une colonne d'atomisation (colonne d'atomisation instrumentée, système de chauffage, filtre à manche et leur installation) et de sa cuve de mélange. La colonne d'atomisation est dimensionnée de manière à obtenir des objets sphériques monodisperses, avec un très bon rendement, à partir de suspensions aqueuses ou organiques. L'utilisation de solvants organiques dans ce procédé est un levier pour faire des supports différenciant en termes de propriétés texturales et constitue une première mondiale à l'échelle pilote.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 717 000 € au profit de l'IFPEN pour l'acqui-

Outils de Changement d'échelle	Plateau	Localisation	Dépenses (HT) k€	Recettes (HT) k€	Financier
unité de synthèse 2 réacteurs	CATI	Axel'One PPI	470	270	Etat
				200	IFPEN
outil d'imprégnation et de traitement thermique	CATI	Axel'One PPI		245	Etat
pastilleuse				180	
malaxeur Batch				180	
extrudeuse monovis				100	
four traitement thermique				60	
ensemble atomiseur	CATI	Axel'One PPI		1 680	Métropole de Lyon
				963	Région Auvergne-Rhône-Alpes
matériels connexes à l'ensemble atomiseur	CATI	IFPEN	180	180	IFPEN
test haut débit de catalyse comprenant 16 réacteurs en lit fixe pour des charges légères	CATI	IFPEN	1 075	1 075	IFPEN
unité pilote de catalyse	CATI	IFPEN	1 995	535	IFPEN
				1 460	FEDER
Total			6 165	6 165	

sition des outils de changement d'échelle dans le cadre du projet SYSPROD.

Calendrier de l'opération d'acquisition de l'ensemble atomiseur : septembre 2016 à octobre 2017.

V - Conditions d'acquisition des outils de découverte du projet SYSPROD

L'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL), par les champs de compétences scientifiques de ses laboratoires de recherche est un acteur clé des filières chimie et environnement de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à ce titre, est un partenaire essentiel dans la conduite du projet SYSPROD.

En accord avec l'UCBL, l'Université de Lyon, le Rectorat de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône et l'association Axel'One, la maîtrise d'ouvrage pour la construction du bâtiment Axel'One Campus a été confiée à la Métropole de Lyon dans le cadre d'une convention signée le 28 février 2013. Une fois réceptionné, le bâtiment sera remis gratuitement, en toute propriété, à l'Etat qui l'affectera à l'UCBL, cette dernière devant ensuite en confier l'exploitation à l'association Axel'One au travers d'une convention d'occupation précaire d'une durée de 6 ans. La partie "outils de découverte" du projet SYSPROD de l'UCBL sera implantée dans le bâtiment Axel'One Campus en cours de construction.

Les équipements scientifiques "découverte" sont les suivants : (**VOIR** tableau ci-dessous)

Le cout total des outils de découverte est de 5 864 k€, conformément au plan de financement global du projet SYSPROD (cf. III de la présente délibération).

Dans le cadre des négociations avec les autres financeurs du projet (État, Région), il a été convenu que la Métropole de Lyon cofinancerait les dépenses relatives aux deux unités de test catalytique, aux réacteurs de polycondensation, à l'extrudeuse pour un montant de 2 212 000 € ainsi que celles relatives à l'implantation des outils dans Axel'One Campus pour un montant de 50 000 €, soit un total de 2 262 000 €.

Il est donc proposé une subvention d'équipement d'un montant de 2 262 000 € au profit de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour l'acquisition des outils de découverte dans le cadre du projet SYSPROD.

Calendrier de l'opération d'acquisition des outils découverte à l'UCBL : septembre 2016 à janvier 2018.

Eu égard à l'intérêt du projet et aux engagements de la Métropole de Lyon dans le cadre du CPER 2015-2020, il est proposé d'attribuer :

Outils de découverte - Campus	Plateau	Localisation	Bénéficiaire et propriétaire des équipements	Dépenses (HT) K€	Recettes (HT) K€	Financier
Plateforme intégrée de catalyse homogène	CATI	Axel'One Campus	UCBL	1 391	1 391	Région Auvergne-Rhône-Alpes
	Polymères					
unité de test catalytique, 16 réacteurs, biphasiques Gaz/Solide	CATI	Axel'One Campus	UCBL	980	399	Métropole de Lyon
					581	Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
unité de test catalytique, 16 réacteurs, triphasiques gaz/liquide/solide	CATI	Axel'One Campus	UCBL	1 240	1 240	Métropole de Lyon
plateau de synthèse échelle laboratoire moyen débit et synthèse échelle laboratoire polycondensation	Polymères	Axel'One Campus	UCBL	656	656	Région Auvergne-Rhône-Alpes
réacteurs de polycondensation 1L & 3L	Polymères	Axel'One Campus	UCBL	396	396	Métropole de Lyon
caractérisation rhéologique couplée diffusion de rayonnement	Polymères	Université Jean Monnet de Saint-Etienne	CNRS	119	119	Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
extrudeuse bi-vis	Polymères	Axel'One Campus	UCBL	242	177	Métropole de Lyon
					65	Etat
calculateur scientifique pour modélisation	CATI	ENS-Lyon	ENS-Lyon	840	840	Région Auvergne-Rhône-Alpes
	Polymères	Mésocentre				
Total				5 864	5 864	

- une subvention d'investissement de 717 000 € à IFPEN pour l'acquisition des outils de changement d'échelle dans le cadre du projet SYSPROD,

- une subvention d'investissement de 2 262 000 € au profit de l'UCBL pour l'acquisition des outils de découverte dans le cadre du projet SYSPROD ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet SYSPROD prévu par le contrat métropolitain du site de Lyon du contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020 volet "Recherche, enseignement supérieur et innovation".

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux pour un montant de 2 979 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P03O4936 selon l'échéancier suivant : 893 700 € en 2016 et 1 489 500 € en 2017 et 595 800 € en 2018. Le montant total de l'autorisation de programme est ainsi porté à 4 000 000 € TTC en dépenses.

3° - Approuve :

a) - l'avenant à la convention-cadre entre l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon, le CNRS, l'Institut français du pétrole énergies nouvelles (IFPEN) et la Métropole de Lyon partenaires du projet portant leurs engagements,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 717 000 € au profit de l'IFPEN,

c) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 2 262 000 € au profit de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL),

d) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon de Lyon et l'IFPEN définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

e) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon de Lyon et l'UCBL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

4° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et ledit avenant.

5° - La dépense d'investissement de 2 979 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2016, 2017 et 2018 - compte 204182 - fonction 67 - opération n° 0P03O4936.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1409 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Contrat de plan Etat Région 2015-2020 - Plateforme PROVADEMSE - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon affirme sa volonté de soutenir l'innovation, l'université et la recherche, afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité de son territoire. Dans cette perspective, le contrat métropolitain 2016-2020, portant déclinaison du 6° contrat de plan Etat-Région (CPER), a fait l'objet d'une délibération du Conseil de la Métropole en date du 21 septembre 2015.

Concernant le volet enseignement supérieur et recherche, ce contrat précise 3 grands objectifs stratégiques, définis par les partenaires que sont l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon :

- soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires,
- offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels,
- soutenir une politique de site dynamique et cohérente.

Ce contrat mentionne également l'engagement financier de la Métropole sur le volet enseignement supérieur et recherche qui s'élève à 44,66 M€ (hors financement du Centre international de recherche sur le cancer) sur 16 opérations qui répondent aux exigences suivantes :

- conforter la politique de structuration du site universitaire portée par l'Université de Lyon,
- renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment par le biais des filières des sciences de la vie et des cleantech,
- renforcer la visibilité et la masse critique en termes de recherche des campus moteurs de l'Université de Lyon (Lyon Tech-La Doua et Charles Mérieux) et concourir à la mutualisation des infrastructures entre établissements publics et privés,
- conforter l'attractivité du site de l'Université de Lyon pour les étudiants.

La présente délibération concerne une individualisation d'autorisation de programme pour l'opération de construction d'un bâtiment afin d'abriter la plateforme technologique PROVADEMSE, située sur le campus LyonTech-La Doua inscrite au CPER 2015-2020. La maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction est assurée par l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

II - Les objectifs de la Métropole de Lyon dans le cadre de ce projet

Le campus LyonTech-La Doua et ses franges sud constituent l'un des grands territoires économiques stratégiques à l'échelle métropolitaine et un campus moteur pour la visibilité et l'attractivité du site universitaire Lyon Saint-Etienne.

Sur 125 hectares en cœur d'agglomération, il regroupe 30 000 usagers dont 25 000 étudiants et bénéficie d'atouts considérables :

- un positionnement académique de 1er plan (Université Claude Bernard Lyon 1 : 1er établissement d'enseignement supérieur déposant de brevets ; INSA de Lyon : 3° école d'ingénieurs de France ; Ecole supérieure de chimie, physique, électronique (CPE) de Lyon : 1ère école privée de chimie de France),
- un foisonnement scientifique exceptionnel : 2 000 chercheurs et 1 500 doctorants au service des grandes mutations indus-

rielles et des enjeux sociétaux permettant d'adresser des problématiques technologiques de façon transversale,

- une capacité de transfert technologique entre recherche et industrie reconnue,

- la richesse de sa vie de campus : 85 nationalités, plus de 200 associations étudiantes, 50 équipements sportifs et une programmation événementielle quotidienne sur le plan scientifique, culturel et sportif,

- une situation exceptionnelle, au cœur de 500 hectares d'espaces verts et largement connectée aux grands équipements métropolitains,

L'objectif de la Métropole, partagé avec les milieux académiques et universitaires, est de faire de LyonTech-La Doua, un campus de référence européenne en sciences et technologie pour une société durable.

III - Le projet de construction immobilière de la plateforme PROVADEMSE

La plateforme d'innovation technologique PROVADEMSE est un centre de compétences et de ressources mutualisées, adossé à la communauté académique régionale, au service des éco-entreprises et, notamment, des petites et moyennes entreprises (PME) innovantes. Rassemblant les 2 groupements d'intérêt scientifiques (GIS) Envirhonalp et EEDMS, la plateforme accompagne les entreprises dans leurs projets autour de l'ingénierie environnementale (performance environnementale, impact sur les milieux, traitement des effluents, etc.). PROVADEMSE est une unité d'INSAVALOR, filiale de valorisation de l'INSA de Lyon.

Labellisée par le pôle de compétitivité Axelera, PROVADEMSE propose une offre de services basée sur la mise à disposition de compétences (l'équipe se compose d'une quinzaine d'ingénieurs et techniciens de haut niveau), d'équipements techniques acquis depuis 2010 grâce au concours de la Région et de l'Etat) et son réseau de chercheurs et d'industriels.

En 5 ans d'exercice, PROVADEMSE a signé plus de 180 contrats auprès d'entreprises, de collectivités et d'organismes publics pour un montant de 6,3 M€. PROVADEMSE développe des collaborations avec les pays étrangers, assurant le rayonnement des compétences et du savoir-faire du tissu scientifique et industriel de la Métropole de Lyon.

Les sollicitations auprès de la plateforme affichent une forte croissance à tel point que PROVADEMSE ambitionne à présent de devenir une plateforme reconnue au niveau européen pour le développement des éco-technologies. Pour assurer son développement et être en cohérence avec la stratégie ambitieuse de développement d'ici 2022, la plateforme a besoin de locaux adaptés, réunis dans un seul bâtiment. Ces nouveaux locaux lui permettront de proposer de nouvelles prestations telles que des espaces de démonstration et de promotion des produits qui seront travaillés dans la plateforme ; PROVADEMSE interviendra également en partenariat avec l'Institut des sciences analytiques (ISA) pour développer une offre intégrée de prestations en métrologie environnementale. La priorité de cette stratégie de développement sera donnée à l'économie circulaire et à la transition énergétique : "nouvelle ressources matières et énergies alternatives pour les territoires" et "remédiation des milieux naturels".

Ce projet est partie intégrante de l'offre de service à l'innovation portée dans le cadre du projet de développement stratégique du campus LyonTech-La Doua.

IV - Calendrier prévisionnel du projet

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

2016	approbation expertise, retour sur les observations de l'expertise.
	avis d'appel public à la concurrence concours de maîtrise d'œuvre.
	analyse des candidatures de la maîtrise d'œuvre.
	analyse des offres de la maîtrise d'œuvre.
2017	notification du marché de maîtrise d'œuvre.
	mise à jour esquisse avant-projet détaillé.
	études de projet - dépôt de permis de construire.
2018	validation des études de direction adjointe systèmes d'information métiers.
	service projets informatiques métier.
	lancement de la consultation des entreprises.
	consultation et notification des marchés.
2019	commencement des travaux.
	travaux.
2020	réception des travaux.
	aménagement des espaces.
	mise en service des équipements.

V - Montage financier

Le budget prévisionnel de l'opération PROVADEMSE est le suivant :

Dépenses	Montant en k€	Recettes	Montant en k€
études	264	Région Auvergne-Rhône-Alpes	3 000
maîtrise d'œuvre	966	Métropole de Lyon	3 000
construction	4 510		
équipements et moyens logistiques communs liés au bâtiment, voiries et réseaux divers (VRD)	260		
Total dépenses	6 000	Total recettes	6 000

La Métropole financera, dans le cadre du CPER, la somme de 3 000 000 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 600 000 € en 2017,
- 600 000 € en 2018,
- 600 000 € en 2019,
- 600 000 € en 2020,
- 600 000 € en 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation de la Métropole de Lyon à l'opération de construction immobilière pour la plateforme PROVADEMSE dans le cadre du contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020.

2° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme globale P03 - Enseignement supérieur et recherche pour un montant de 3 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P03O5173, selon l'échéancier suivant :

- 2017 : 600 000 €,
- 2018 : 600 000 €,
- 2019 : 600 000 €,
- 2020 : 600 000 €,
- 2021 : 600 000 €.

3° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 3 000 000 € au profit de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon, maître d'ouvrage de l'opération,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'INSA de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2016 et suivants - compte 204182 - fonction 23 - opération n° 0P03O5173.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1410 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Institut SuperGrid - Attribution d'une subvention à la SAS SuperGrid pour la construction du bâtiment - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a la volonté de soutenir l'innovation, l'université et la recherche afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire métropolitain, à travers 4 enjeux :

- faciliter l'interface avec les acteurs économiques et renforcer l'écosystème lyonnais d'innovation,
- piloter une stratégie de développement pour mieux insérer les campus dans la cité (aménagement, mobilité, logement étudiants),
- contribuer à améliorer l'intégration des étudiants dans la cité au travers d'une offre de services ciblée,
- promouvoir l'attractivité de la Métropole en renforçant la visibilité des étudiants, en valorisant les activités de la communauté universitaire, en soutenant son rayonnement international.

Le projet SuperGrid concerne la création, sur le territoire de la Métropole, d'un institut de recherche appliquée sur la transition énergétique, dont la vocation est de développer un système efficient de transport de l'énergie électrique sur de longues distances. Principalement fondé sur le courant continu, il devra acheminer à grande échelle de l'énergie produite par des sources renouvelables éloignées des centres de consommation.

Ce projet est issu du programme d'investissements d'avenir (PIA) et a été labellisé par le pôle de compétitivité Tenerrdis. L'objectif final est de rendre possible un réseau électrique européen mutualisant les sources renouvelables intermittentes par nature (éolien et solaire).

Cet institut de recherche appliquée rassemblera, en un même lieu, les compétences de l'industrie et de la recherche publique, dans une logique de co-investissement dans des moyens d'essai et de collaboration étroite entre tous les acteurs, autour de 5 programmes de recherche & développement (R&D) :

- le réseau SuperGrid : topologie, contrôle, stabilité,
- les équipements de mesure et de coupure,
- les équipements de conversion de puissance,
- les liaisons du SuperGrid,
- les ressources du SuperGrid pour la stabilisation et le stockage.

La valorisation des travaux de l'Institut est envisagée selon quatre axes, dont le premier, et le plus important, est l'exploitation de la propriété intellectuelle générée dans le cadre de ces programmes, puis les activités de recherche et développement pour le compte de tiers, les prestations de services fondées sur l'expertise des équipes et l'excellence des plateformes de l'Institut et enfin, la création d'entreprises nouvelles issues de ces programmes ou en lien avec des partenaires, avec prise de participation au capital.

II - Rappel des engagements des financeurs sur le projet SuperGrid

Les membres fondateurs de cet institut, initié par Alstom Grid Villeurbanne, sont des industriels : Grid solutions, Alstom Transport, Alstom Hydro, Nexans, Réseau de transport électrique (RTE), EDF R&D, Vettiner et 7 académiques : Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Institut national des sciences appliquées (INSA), Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL), Ecole centrale de Lyon (ECL), Supélec, Université Paris-sud, Institut national polytechnique (INP) Grenoble.

Le marché visé est très important puisque l'Institut ambitionne la pérennisation de 1 600 emplois et la création de 2 100 emplois industriels en France, à 10 ans.

L'investissement total envisagé représente près de 220 M€ sur 10 ans, dont 86,6 M€ de financements publics autorisés par la Commission européenne par décision du 16 septembre 2014 :

- 66 M€ consacrés à des investissements en moyens de recherche, de simulations et d'essais (supercalculateurs, générateurs électriques très haut voltage, etc.),
- 80 M€ consacrés aux ressources humaines nécessaires (100 à 130 chercheurs et ingénieurs, dont 18 doctorants et post-doctorants, mobilisés jusqu'en 2020 sur les 5 programmes de R&D),
- 60 M€ consacrés aux programmes de R&D,
- 10 M€ pour la construction du bâtiment.

Les financements publics, à hauteur totale de 86,6 M€, se répartissent comme suit :

- Etat : 72,7 M€ se répartissant en un apport en fonds propres de 42,6 M€ via une entrée au capital de la SAS SuperGrid par

la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et une subvention de 30,1 M€ versée par l'Agence nationale de la recherche (ANR) pour le financement du fonctionnement de la structure et des projets,

- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 10 M€ sur un investissement en équipements de 30 M€ (super alternateur),

- Métropole de Lyon : 4 M€ pour participer à la construction du bâtiment qui accueillera une partie du matériel dans une halle technique, des laboratoires de mesures physiques et des bureaux.

Les engagements réciproques de ces 3 financeurs publics, ainsi que les modalités de pilotage du projet SuperGrid, ont été formalisés dans une convention tripartite entre l'Etat, la Région et la Métropole, que cette dernière a approuvée par délibération n° 2015-0818 du Conseil du 10 décembre 2015.

Ce même Conseil a procédé à l'individualisation d'une autorisation de programme de 4 M€, destinés à soutenir l'investissement immobilier de ce projet.

III - L'attribution de la subvention métropolitaine sur le projet immobilier

Une société par actions simplifiée, la SAS SuperGrid, a été créée en janvier 2014 pour la mise en œuvre et l'exploitation de l'Institut SuperGrid.

Son capital social atteindra près de 150 M€ et se répartira comme suit :

	Montant (en k€)	% Capital
Alstom Grid	70 763	47,6 %
Alstom Hydro	3 030	2,0 %
Alstom Transport	3 250	2,2 %
Nexans	13 172	8,9 %
EDF	3 947	2,7 %
Vettiner	610	0,4 %
nouveaux partenaires	1 100	0,7 %
Sous-total capital privé	95 872	64,5 %
Caisse des dépôts et consignations (CDC)	43 046	29,0 %
Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL)	1 633	6,5 %
Institut national des sciences appliquées (INSA)	1 407	
Ecole centrale de Lyon (ECL)	1 091	
Université Paris-sud (UPS)	141	
Supélec	160	
INP Grenoble	2 845	
Université Joseph Fourier (UJF)	1 445	
nouveaux partenaires	879	
Sous-total capital public	52 647	35,5 %
Total capital	148 518	100,0 %

Le campus principal de l'Institut SuperGrid se situe à Villeurbanne, sur le site actuel d'Alstom Grid. Ce site de 650 salariés destiné à la production d'équipements électriques haute tension, abrite également le centre mondial de R&D et d'essais lourds Alstom Grid sur la haute tension (CERDA). Cette localisation privilégiée facilitera à la fois l'attractivité du campus, mais aussi la conduite des activités de recherche en lien avec les autres sites de recherche lyonnais et, notamment, le campus de La Doua.

Le terrain identifié pour l'implantation de l'Institut est mis à disposition par General Electric et fait l'objet d'un bail à construction, signé le 29 juin 2016 pour une durée de 30 ans. L'Institut SuperGrid occupera une parcelle de 5 500 mètres carrés en façade de la ligne T3 du tramway. 5 400 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) seront bâtis dont 2 000 mètres carrés de bureaux de R&D et 3 200 mètres carrés de laboratoires.

Le démarrage de la construction est prévu à l'automne 2016, la fin de la construction en fin d'année 2017, et l'emménagement au printemps 2018.

La SAS SuperGrid a recours au crédit-bail pour financer son investissement immobilier (10 M€). Un consortium de 3 banques, dont le chef de file est Bpifrance financement, a accordé un crédit bail conclu le 29 juin 2016.

La subvention métropolitaine de 4 M€ sera donc directement versée au crédit-bailleur, lequel rétrocédera l'intégralité de l'aide au bénéficiaire de la SAS SuperGrid, en prévoyant des allègements de loyers, dans les conditions définies au sein d'une convention à passer entre les 3 parties.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement de 4 M€ au profit de la SAS SuperGrid par l'intermédiaire du crédit bailleur Bpifrance financement, pour la construction du bâtiment SuperGrid et d'approuver le projet de convention à signer entre la Métropole, la SAS SuperGrid et son crédit-bailleur ;

Vu ledit dossier ;

Vu le régime cadre n° SA40391 pour 2014-2020 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 26 juin 2014 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 4 000 000 € au profit de la SAS SuperGrid par l'intermédiaire du crédit bailleur Bpifrance financement pour la construction du bâtiment SuperGrid,

b) - la convention tripartite à passer entre la Métropole de Lyon, la SAS SuperGrid et Bpifrance financement définissant, notamment, les conditions de financement du projet d'Institut pour la transition énergétique (ITE) SuperGrid.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international, individualisée sur l'opération n° 0P02O4935

le 10 décembre 2015 pour un montant de 4 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016, 2017 et 2018 - compte 204182 - fonction 67 selon l'échéancier suivant :

- 1 000 000 € en 2016,
- 2 000 000 € en 2017,
- 1 000 000 € en 2018.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1411 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Pôles de compétitivité - Techtera - Axelera - Imaginove - Attribution de subventions à la société Brochier technologies pour son programme QAlcar, à la société SITES SAS pour son programme PRIDYN et à la société SBT pour son programme SIM2B - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans une économie mondiale de plus en plus concurrentielle, l'Etat français a lancé en 2004 une nouvelle politique industrielle. Les pôles de compétitivité ont ainsi été créés pour mobiliser les facteurs clefs de la compétitivité au premier rang desquels figure la capacité d'innovation, et pour développer la croissance et l'emploi sur les marchés porteurs.

Apartir d'une vision partagée par les différents acteurs, chaque pôle de compétitivité élabore sa propre stratégie et a pour principale mission de :

- concrétiser des partenariats entre les différents acteurs ayant des compétences reconnues et complémentaires,
- promouvoir un environnement global favorable à l'innovation et aux acteurs du pôle en conduisant des actions d'animation, de mutualisation ou d'accompagnement des membres du pôle sur des thématiques telles que l'accès au financement privé, le développement à l'international, la propriété industrielle, la gestion prévisionnelle des compétences et les ressources humaines, etc.,
- faire émerger des projets collaboratifs stratégiques de recherche et développement (R&D) qui peuvent bénéficier d'aides publiques, notamment, auprès du fonds unique interministériel (FUI).

I - Objectifs de la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon compte aujourd'hui 6 pôles de compétitivité sur son territoire. Ces pôles de compétitivité sont des éléments incontournables de l'écosystème local d'innovation et viennent renforcer les filières prioritaires identifiées dans le cadre de la stratégie de soutien à l'innovation de la Métropole.

La Métropole de Lyon accompagne, entre autres, les pôles de compétitivité suivants :

- dans le domaine des cleantech : Axelera pour la filière chimie-environnement et Techtera pour la filière des textiles techniques et matériaux souples,
- dans le domaine du numérique : Imaginove pour la filière des contenus numériques et créatifs.

La Métropole de Lyon soutient cette dynamique d'innovation et de compétitivité, portée par les pôles de compétitivité de son territoire, en finançant :

- la réalisation des plans d'actions annuels des pôles de compétitivité (mise en relation, usine à projets, accompagnement des entreprises, internationalisation, recherche de financement, journées d'information, etc.),
- la création et le développement d'outils structurants et mutualisés de R&D issus des dynamiques impulsées par les pôles (plateforme mutualisée d'innovation AxelOne etc.),
- les projets collaboratifs de R&D labellisés par les pôles soumis aux appels à projets du FUI.

II - Modalités de soutien de la Métropole de Lyon aux projets collaboratifs de R&D

Les projets collaboratifs de R&D sont des projets menés entre plusieurs entreprises et laboratoires publics. Ils ont pour objet le développement d'un ou de nouveaux services ou produits à fort contenu innovant conduisant à une mise sur le marché à 5 ans à compter de la fin de programme. Ces projets se déroulent sur une durée moyenne de 3 ans et doivent présenter un intérêt certain en termes de retombées économiques et d'emplois pour le territoire.

Chaque année, les pôles labellent de nouveaux projets de R&D qu'ils soumettent à l'État et aux collectivités territoriales dans le cadre d'un appel à projets semestriel. La Métropole de Lyon est appelée à cofinancer ces projets labellisés, en particulier pour soutenir les acteurs économiques et/ou académiques de son territoire.

Depuis 2005, l'ensemble des appels à projets des pôles de compétitivité ont permis au total de soutenir 1 565 projets, pour un montant de dépenses de R&D de près de 6,8 milliards d'euros, un financement public de plus de 2,7 milliards d'euros dont plus de 1,1 milliard d'euros par les collectivités territoriales.

Par délibération n° 2015-1643 du 21 septembre 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé le principe de soutenir financièrement les projets de R&D et autres projets d'investissement des pôles de compétitivité, et a voté l'individualisation d'une autorisation de programme à hauteur de 4 000 000 €.

L'éligibilité des projets de R&D au soutien de la Métropole de Lyon est analysée de la manière suivante :

- labellisation effective par un pôle de compétitivité,
- soutien de l'État au titre du FUI ou via BPI France,
- participation d'entreprises, laboratoires de recherche ou universités implantés dans l'agglomération,
- affectation du soutien financier aux PME-PMI, TPE et laboratoires publics en priorité,
- présence de sites de R&D des partenaires du consortium sur l'agglomération,
- montant des investissements prévus pour la réalisation du projet (relocalisation d'équipes de recherche, création de plateformes technologiques, etc.),
- retombées économiques prévisionnelles pour l'agglomération en termes de création de valeur, d'activité et d'emploi ou structuration de la filière dans le tissu local.

Enfin, l'instruction technique et le suivi de la gestion des projets de R&D sont délégués aux services du Ministère de

l'économie et de BPI France. Ce mode opératoire présente plusieurs avantages pour la Métropole de Lyon : sécurité dans l'instruction technique du dossier par l'expertise, suivi de la valorisation technique des projets, de l'exécution budgétaire et de la réalisation des engagements, connaissance du secteur technologique et industriel concerné qui permet une analyse stratégique des projets.

III - Proposition de financement des projets de R&D retenus à l'issue du 21° appel à projets du FUI

Pour le 21° appel à projets du FUI, trois projets labellisés par Axelera, Techtera, Imaginove, LUTB TMS et Risques ont été retenus officiellement par l'État : les projets QAlcar, PRIDYN et SIM2B.

1° - Le projet QAlcar

Labellisé par Axelera, LUTB TMS et Techtera, le projet QAlcar porte sur le développement d'un nouveau concept de traitement d'air d'habitable automobile permettant de traiter rapidement et durablement les polluants : COV (composés organiques volatils), odeurs et micro-organismes, afin de lutter contre les problèmes respiratoires, d'allergies et d'infections qu'ils peuvent occasionner aux usagers.

Ce système basé sur le couplage innovant de la photocatalyse et de la catalyse, sera capable d'éliminer les pollutions chimiques et microbiologiques à température ambiante et en présence d'humidité, tout en restant d'une consommation énergétique réduite et d'un dimensionnement compact idéal pour des applications en milieu restreint.

La solution QAlcar répondra aux enjeux de santé publique associés à la qualité de l'air intérieur des habitacles et sera prioritairement dédiée aux véhicules de tourisme. Elle présentera des performances technico-économiques bien supérieures aux solutions actuelles de ce marché. Elle sera disponible en 2 versions : une version intégrée / intégrable dans l'accoudoir central ou en plafonnier et une version amovible, au positionnement libre et alimentée via l'allume-cigare.

Il regroupe 7 partenaires : 1 PME, 1 ETI, 2 grands groupes et 3 laboratoires de recherche.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant : (VOIR tableau n° 1 ci-dessous)

Tableau n° 1

Partenaires	Coût complet (en €)	Aide totale retenue (en €)	Etat (FUI) (en €)	Région Auvergne-Rhône-Alpes (en €)	Métropole de Lyon (en €)	FEDER Région Auvergne-Rhône-Alpes (en €)
partenaire 1		159 479,00	0,00	159 479,00	0,00	0,00
Brochier Technologie	528 704	237 917,00	0,00	0,00	237 917,00	0,00
partenaire 3		142 938,00	142 938,00	0,00	0,00	0,00
partenaire 4		110 775,00	110 775,00	0,00	0,00	0,00
partenaire 5		163 960,00	0,00	0,00	0,00	163 960,00
partenaire 6		124 581,00	124 581,00	0,00	0,00	0,00
partenaire 7		167 528,00	167 528,00	0,00	0,00	0,00
Total	2 646 408,71	1 107 178,00	545 822,00	159 479,00	237 917,00	163 960,00

2° - Le projet PRIDYN

Le projet PRIDYN est co-labellisé par les pôles de compétitivité Techtera et Risques.

Face à l'accroissement de l'urbanisation des zones montagneuses et aux évolutions climatiques, les enjeux liés à la sécurité des biens et des personnes ne font que s'accroître : les phénomènes sont plus fréquents et de plus forte intensité.

Les enjeux sont donc doubles : les Communes et collectivités locales doivent permettre le développement de l'urbanisme pour des intérêts économiques tout en garantissant la sécurité des citoyens et la sûreté de l'exploitation des nouvelles infrastructures. Ainsi, le projet PRIDYN est né des constats suivants :

- à ce jour, il n'existe pas en France de solutions entre 100 et 2 000 kj qui s'avèrent performants,

- les efforts de développement des acteurs français dans les divers domaines du risque dynamique ne sont valorisés que sur le marché national,

- le savoir-faire des académiques français sur la thématique du risque naturel rocheux.

Les axes de recherche porteront sur :

- les outils numériques pour la simulation du comportement des ouvrages,

- le développement de nouveaux éléments constitutifs,

- la télésurveillance des ouvrages par l'ajout de systèmes d'instrumentation et de télécommunications.

Les partenaires déclineront ces axes de recherche sur quatre applications différentes, par le développement de quatre ouvrages répondant à des marchés voisins mais spécifiques :

- les applications pour les marchés existants avec les écrans de détection contre les chutes de blocs rocheux (DCR) utilisés notamment par les concessionnaires de réseaux ferrés, les kits pare-pierres pour les classes d'énergie entre 100 et 2000kJ,

- les nouveaux marchés peu concurrentiels : les barrages souples anti-coulée de boue et les écrans forestiers.

Il regroupe 6 partenaires : 2 PME, 2 ETI, et 2 laboratoires de recherche.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :
(VOIR tableau n° 2 ci-dessous)

3° - Le projet SIM2B

Le projet SIM2B (SIMulate To Be) labellisé par Imaginove a pour but la mise en place d'une technologie de simulation de comportement émotionnel et social pour les personnages non joueurs dans les jeux vidéo et les jeux sérieux afin d'améliorer leur crédibilité, leur cohérence, leur expressivité et leur capacité d'adaptation lors des interactions avec le joueur et entre personnages.

Pour cela les partenaires industriels prévoient de combiner l'implémentation de modèles cognitifs, psychologiques et sociaux issus de la recherche avec une approche de validation expérimentale des états simulés par analyse de traces, afin de construire et valider à la fois un moteur de simulation et les outils qui permettront par la suite de créer des personnages et des scénarios basés sur ce modèle.

Le projet donnera aussi lieu à la réalisation d'un démonstrateur sur un cas concret d'utilisation pour la formation, qui servira tout d'abord à la validation des résultats par des clients potentiels et que les partenaires prévoient ensuite de commercialiser en tant que premier résultat.

Les résultats du projet vont ensuite permettre au 1er industriel de développer son activité dans le domaine du jeu de rôle et à l'autre industriel du consortium de poursuivre sa croissance en étendant son offre sur les marchés de la formation, de l'évaluation de compétences, et de la remédiation cognitive.

Sur le plan scientifique, ils permettront aussi d'améliorer l'état de l'art sur la modélisation mathématique de modèles psychosociaux et les méthodes de collecte et d'analyse de traces d'interaction.

Il regroupe 4 partenaires : 2 PME et 2 laboratoires de recherche.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :
(VOIR tableau n° 3 ci-dessous)

Il est donc proposé au Conseil de soutenir les projets suivants, dans le cadre du 21° appel à projets du FUI :

- QAlcar en attribuant une subvention d'équipement de 237 917 € à la société BROCHIER TECHNOLOGIES,
- PRIDYN en attribuant une subvention d'équipement de 229 387,12 € à la société SITES SAS,
- SIM2B en attribuant une subvention d'équipement de 250 000 € à la société SBT.

Ces subventions sont attribuées selon les modalités définies dans les conventions-cadre respectives des projets et dans les conventions de subvention faisant l'objet de la présente délibération.

Elles sont allouées sur la base du régime cadre exempté n°SA 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation pris sur la base du règlement général d'exemption n°651/2014 par catégorie adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014.

Un comité de suivi animé par l'Etat sera mis en place afin de s'assurer du bon déroulement des projets ;

Tableau n° 2

Partenaire	Coût complet (en €)	Aide totale (en €)	ETAT (FUI) (en €)	Métropole de Lyon (en €)	FEDER Région Auvergne-Rhône-Alpes en €)	Région Auvergne-Rhône-Alpes (en €)
SAS GTS		270 248,00	0,00	0,00	270 248,00	0,00
IFSTTAR		132 962,20	132 962,20	0,00	0,00	0,00
IRSTEA		255 647,50	255 647,50	0,00	0,00	0,00
SAS GTS		131 941,80	131 941,80	0,00	0,00	0,00
SITES SAS	509 749,16	229 387,12	0,00	229 387,12		0,00
Texinov		367 962,00	182 962,00	0,00	0,00	185 000,00
Total	3 907 725,92	1 388 148,62	703 513,50	229 387,12	270 248,00	185 000,00

Tableau n° 3

Partenaires	Coût complet (en €)	Aide totale retenue (en €)	Etat (FUI) (en €)	Région Auvergne-Rhône-Alpes (en €)	Métropole de Lyon (en €)	FEDER Région Auvergne-Rhône-Alpes (en €)
partenaire 1		584 038,00	334 038,00	250 000,00	0,00	0,00
SBT	582 977,48	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00
partenaire 3		131 560,00	131 560,00	0,00	0,00	0,00
partenaire 4		135 027,00	135 027,00	0,00	0,00	0,00
Total	2 147 427,00	850 625,00	600 625,00	250 000,00	250 000,00	0,00

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans l'objet, il convient de lire la société "SITES SAS" au lieu de "Sities Sas" ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - la poursuite de l'intervention de la Métropole de Lyon sur les projets de recherche et de développement (R&D) et autres projets d'investissement labellisés par les pôles de compétitivité Axelera (chimie environnement), Techtera (textiles) et Imaginove (contenus numériques),

c) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 237 917 € au profit de la société BROCHIER TECHNOLOGIES dans le cadre du projet de R&D QAlcar labellisé par les pôles de compétitivité Axelera, Techtera et LUTB TMS pour la période 2016-2019,

d) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 229 387,12 € au profit de la société SITES SAS dans le cadre du projet de R&D PRIDYN labellisé par le pôle de compétitivité Techtera pour la période 2016-2020,

e) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 250 000 € au profit de la société SBT dans le cadre du projet de R&D SIM2B labellisé par le pôle de compétitivité Imaginove pour la période 2016-2018,

f) - les conventions-cadre à signer entre l'Etat et les collectivités locales partenaires des projets QAlcar, PRIDYN et SIM2B portant sur leurs engagements,

g) - les conventions de subvention à passer entre la Métropole de Lyon et BROCHIER TECHNOLOGIES, SITES SAS et SBT définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international individualisée sur l'opération n° OP02O2864 le 21 septembre 2015 pour un montant de 4 000 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants :

a) - pour la société BROCHIER TECHNOLOGIES - compte 20421 - fonction 67 selon l'échéancier prévisionnel suivant : 71 375€ en 2016, 59 479€ en 2017, 59 479€ en 2018 et 47 584 € en 2019,

b) - pour la société SITES SAS - compte 20421 - fonction 67 selon l'échéancier prévisionnel suivant : 68 816 € en 2016, 57 347 € en 2017, 57 347 € en 2018 et 45 877,12 € en 2020,

c) - pour la société SBT - compte 20421 - fonction 67 selon l'échéancier prévisionnel suivant : 75 000 € en 2016, 62 500 € en 2017 et 112 500 € en 2018.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1412 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Lyon pacte PME - Déploiement sur le territoire - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCI) - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon agit pour garantir le développement économique du territoire, et pour le conforter comme territoire d'innovation, créateur de richesses et d'emplois. Elle intervient ainsi pour créer l'environnement le plus favorable possible à l'installation et au développement des entreprises sur le territoire.

La Métropole met ainsi en œuvre une politique visant à garantir le dynamisme du tissu économique de l'agglomération grâce à un accompagnement complet à destination de toutes les entreprises du territoire. Ceci s'exprime, d'une part, à travers le réseau d'accompagnement de la création d'entreprises Lyon_Ville de l'entrepreneuriat (L_VE) et, d'autre part, à travers une animation économique territorialisée à l'échelle des conférences territoriales des maires via un réseau de "développeurs économiques".

Dans cette optique, la Métropole a également adhéré à l'association Pacte PME qui œuvre au renforcement des relations entre les petites et moyennes entreprises (PME) et les grands comptes pour favoriser la croissance des PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI). Dans ce cadre, la Métropole agit au niveau de ses achats (pour une meilleure lisibilité, une mesure de la qualité des relations avec les PME, la mise en place de bonnes pratiques dans le respect du cadre réglementaire) et au niveau de l'animation économique, à travers, notamment, le lancement du pacte PME métropolitain, déclinaison locale de la démarche Pacte PME portée avec les partenaires de la gouvernance économique "Grand Lyon, l'Esprit d'Entreprise" (GLEE).

II - Objectifs

Mobiliser les grands comptes en faveur des PME et ETI du territoire.

Pour 2016, les axes de travail retenus sont :

- les achats (présenter des opportunités de marché, adapter ses pratiques),

- l'international (identifier des destinations sur lesquelles les grands comptes pourront accompagner des PME du territoire pour de l'hébergement, du conseil, etc.),

- les ressources humaines (orienter les alternants formés au sein de grands comptes vers les PME du territoire),

- l'innovation ouverte (promouvoir la démarche auprès des grands comptes et participer à l'animation des dispositifs de mise en relation existant dans ce domaine).

Sur l'ensemble de ces axes, le second objectif est d'améliorer la lisibilité de l'offre de service proposée par les partenaires économiques sur le territoire.

C'est dans ce cadre que la Métropole souhaite apporter son soutien à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCI), pour sa participation au déploiement du programme et à la mobilisation des entreprises du territoire.

III - Compte-rendu des actions réalisées en 2015

Elaboration et lancement officiel de la démarche Lyon pacte PME (initialement lancée sous le nom de pacte PME métropolitain).

A ce titre, la CCI a participé à la structuration de l'instance de pilotage technique de Lyon pacte PME, a travaillé à la préfiguration de l'offre de services pour déterminer les axes de travail 2016 et a rencontré des partenaires potentiels pour échange et/ou mobilisation.

IV - Bilan

1er octobre 2015 : événement de lancement, rassemblant des grands comptes publics et privés, les représentants de GLEE et l'association Pacte PME. Le lancement a été suivi d'un business meeting qui a rassemblé plus de 200 personnes.

Ce même jour a été annoncée l'ouverture du portail PME de la Métropole (dispositif permettant à des PME souhaitant travailler avec/pour la Métropole d'être mises en contact avec un acheteur ou un représentant de direction opérationnelle, en dehors des procédures de marché).

V - Programme d'actions pour 2016 et plan de financement prévisionnel

La CCI intervient essentiellement sur les champs suivants :

- aider les PME à accéder à la commande grands comptes : groupement d'entreprises, sensibilisation aux procédures, rencontre avec les acheteurs,

- favoriser les relations vertueuses entre grands comptes et PME : aide à l'animation d'un club acheteurs grands comptes de la Métropole pour de l'échange sur des nouvelles pratiques d'achat pouvant bénéficier à des PME,

- favoriser les rapprochements entre grands comptes et PME sur l'innovation ouverte : en aidant au "sourcing" et en participant à l'organisation d'événements en partenariat avec le club Open innovation Auvergne-Rhône-Alpes,

- communiquer autour du programme (contenu, relais) : rédaction plaquettes de communication, rédaction contenu site WEB, rédaction des articles de communication Lyon pacte PME ;

- animer le collectif de gouvernance (partenaires GLEE) : organisation de comités techniques, des comités de pilotage thématiques.

Les organisations professionnelles, la Confédération générale du patronat des petites et moyennes entreprises (CGPME) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), facilitent les mises en relation entre les PME et les grands groupes via,

notamment, l'organisation d'événements récurrents et sont des partenaires privilégiés pour mobiliser les réseaux locaux.

Budget prévisionnel pacte PME métropolitain 2016			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
personnel	56 114	Métropole de Lyon	49 947
charges personnel et autres	70 433	Région Rhône-Alpes (convention de fonctions d'agglomération et de centralité -CFAC-)	59 947
déplacements, missions réceptions	10 000	autofinancement CCI	26 653
Total	136 547	Total	136 547

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de 49 947 € au profit de la CCI pour la mise en œuvre du programme d'action "pacte PME métropolitain 2016". Le pilotage de cette mise en œuvre sera conduit dans le cadre de la gouvernance économique GLEE et selon les modalités prévues dans la convention jointe au dossier.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes apporte elle aussi son soutien (59 947 €) à la CCI, dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité portant sur la période 2010-2016. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du programme entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 49 947 € au profit de la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCI) pour son programme d'actions 2016 - Lyon pacte PME,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la CCI définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 657382 - fonction 62 - opération n° 0P01O2291.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1413 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon pour l'organisation des 29^e Entretiens Jacques Cartier à Lyon du 21 au 23 novembre 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 30 ans, la coopération très riche entre Montréal, le Québec, Lyon et la Région Rhône-Alpes s'est concrétisée par la mise en place d'une plateforme d'échanges et de recherches inter-universitaires facilitant la rencontre des mondes académiques, économiques, institutionnels et culturels en langue française.

Les Entretiens Jacques Cartier, qui se déroulent 2 années de suite à Lyon et la 3^e année à Montréal, en sont l'illustration. En effet, cette manifestation favorise les échanges et développe des coopérations de haut niveau entre les institutions universitaires et les organismes de recherche de France, du Canada et du Québec. Elle propose chaque année une vingtaine de colloques, attirant de nombreuses personnalités et près de 600 conférenciers du monde entier.

La Fondation pour l'Université de Lyon, dont le but est de contribuer au rayonnement et au développement industriel, économique et social de la région de Lyon et de Saint-Etienne, abrite désormais l'association Centre Jacques Cartier France, nouvellement créée le 4 mars 2016. Cette dernière réunit les partenaires français tandis que son homologue, la Fondation Centre Jacques Cartier Québec, réunit les partenaires canadiens.

Ensemble, et pour renforcer la gouvernance commune, ces 2 parties ont fondé l'association Centre Jacques Cartier, qui est en charge de l'organisation des Entretiens Jacques Cartier, avec pour objectif principal d'intensifier les échanges culturels et économiques et de promouvoir les activités d'enseignement et de recherche entre Lyon, Montréal, la Région Rhône-Alpes et le Québec.

L'association Centre Jacques Cartier France développe les activités suivantes :

- la préparation et l'organisation une fois par an des Entretiens Jacques Cartier, événement emblématique du Centre depuis 1987,
- une activité de service tout au long de l'année, de soutien relationnel aux instances membres et aux territoires,
- la création des communautés d'innovation entre le Québec/Montréal et Auvergne-Rhône-Alpes/Lyon sur les thématiques à enjeux stratégiques, dans le but de créer des avantages comparatifs.

I - Objectifs

Les Entretiens Jacques Cartier figurent comme un forum important de la francophonie et un espace de rencontres et de partages.

Cette manifestation participe pleinement aux enjeux pour le territoire métropolitain en matière de développement économique, universitaire et de recherche et contribue au rayonnement international de l'agglomération. Elle participe à l'attractivité du territoire par l'organisation d'un événement d'envergure internationale.

Le soutien de la Métropole de Lyon à la Fondation pour l'Université de Lyon a pour objectif d'accompagner le positionnement des Entretiens Jacques Cartier comme événement de référence favorisant l'intensification des échanges culturels, économiques internationaux et la promotion des activités

d'enseignement et de recherche entre Lyon, son territoire métropolitain, Montréal et le Québec.

Ces Entretiens renforcent aussi le partenariat et la connaissance mutuelle entre la Métropole de Lyon et la Ville de Montréal, à travers la mobilisation de nombreux élus et représentants du monde économique, culturel et universitaire lyonnais qui rencontrent leurs homologues canadiens à cette occasion.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015 et bilan

Par délibération n° 2015-0427 du 6 juillet 2015, le Conseil métropolitain a procédé à l'attribution d'une subvention de 31 000 € (dont 19 000 € de part ex Communauté urbaine et 12 000 € de part ex Conseil général) au profit de l'association Centre Jacques Cartier, dans le cadre de l'organisation des 28^e "Entretiens Jacques Cartier".

L'édition 2015 s'est déroulée du 29 novembre au 2 décembre 2015. 14 colloques et conférences, ainsi que 5 événements spéciaux qui ont attiré près de 2 000 participants dont 150 conférenciers (universitaires, chefs d'entreprises, élus de Montréal et de Lyon, etc.).

Les thématiques abordées ont fait écho à certaines préoccupations de la Métropole : santé, bioprocédés, pratique d'innovation ouverte, objets connectés, lumières urbaines, ressources et énergie. La mobilisation des intervenants et la qualité des thèmes de société abordés dans les différents colloques et conférences se sont confirmées à l'occasion de cette édition, qui a très positivement valorisé le potentiel de recherche des institutions du territoire métropolitain et enrichi les échanges et expériences avec les homologues canadiens et québécois.

La Métropole de Lyon, conjointement avec la Ville de Montréal, a organisé, dans le cadre de ces Entretiens, une journée d'échanges dédiés aux start-up qui a rassemblé plus de 60 personnes (start-up, représentants des écosystèmes d'accompagnement des entrepreneurs, etc.). Le Maire de Montréal était présent à Lyon pour rappeler le dynamisme de la relation entre les deux villes et l'apport des Entretiens à celui-ci.

Pour la première fois, les Entretiens ont initié de nouvelles actions, en marge des colloques, en créant des liens avec le monde des start-up, organisant des conférences sur l'entrepreneuriat pour les étudiants, initiant un entretien croisé entre les Maires de Lyon et de Montréal, et développant des partenariats avec des institutions comme l'Auditorium de Lyon, le Musée des Confluences.

III - Programme d'actions 2016 et plan de financement prévisionnel

La 29^e édition des Entretiens Jacques Cartier se déroulera à Lyon du 21 au 23 novembre 2016.

Cet événement réunira de nombreuses personnalités, lyonnaises et montréalaises principalement, autour d'une dizaine de colloques animés par des chercheurs de renom, des personnalités politiques ou encore des chefs d'entreprises, sur des sujets d'actualités qui questionnent et intéressent les grandes métropoles dans les politiques à conduire pour l'amélioration des conditions de vie des citoyens.

En marge de ces colloques, plusieurs événements réuniront entrepreneurs (tables rondes sur l'entrepreneuriat), acteurs de la santé (Hackathon en santé), recteurs (Matinée des recteurs) ou encore étudiants de Lyon et de Montréal (Master class à l'EM Lyon).

Budget prévisionnel pour l'édition 2016 des Entretiens Jacques Cartier

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais fixes (loyer, télécommunications, honoraires comptables, etc.)	48 000	Fondation Centre Jacques Cartier France	185 000
frais de personnel	144 000	Région Auvergne Rhône-Alpes	50 000
frais de mission et dépenses de représentation (avions, déplacements, inscriptions à des événements, etc.)	41 000	Métropole de Lyon	30 000
frais de communication (site internet, événements spéciaux pendant l'année...)	40 000	Ville de Lyon	25 000
Les Entretiens Jacques Cartier 2016 (avions et hébergements de conférenciers, soirée de lancement, communication EJC...)	187 000	Fondation Centre Jacques Cartier Québec	165 000
divers	12 000	autres produits (inscriptions, etc.)	17 000
Total	472 000	Total	472 000

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de Lyon d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 €, en baisse de 3,2 % par rapport à 2015, au profit de la Fondation pour l'Université de Lyon, dans le cadre de la préparation et de l'organisation des 29^e Entretiens Jacques Cartier en 2016. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du programme entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole.

Il est également proposé au Conseil de la Métropole d'autoriser le reversement de cette subvention par la Fondation pour l'Université de Lyon à l'association Centre Jacques Cartier France, l'organisation des Entretiens Jacques Cartier ayant changé de support juridique au cours du premier trimestre 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € au profit de la Fondation pour l'Université de Lyon pour la préparation et l'organisation des 29^e Entretiens Jacques Cartier du 21 au 23 novembre 2016 à Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Fondation pour l'Université de Lyon définissant, notamment,

les conditions d'utilisation de cette subvention et autorisant son reversement.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant total de la dépense de fonctionnement, soit 30 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 048 - opération n° 0P02O1920 à hauteur de 18 000 € et compte 6574 - fonction 048 - opération n° 0P02O3478A à hauteur de 12 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1414 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Nouvel institut franco-chinois pour le programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Nouvel institut franco-chinois, à laquelle la Métropole de Lyon a adhéré, est une association de type loi 1901 dont les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 avril 2015. Elle est présidée par monsieur Thierry de La Tour d'Artaise, Président - Directeur général de Seb. Elle se construit grâce au soutien d'entreprises privées en qualité de mécènes fondatrices, d'universités lyonnaises et chinoises et de personnalités qualifiées, et compte actuellement 16 membres.

Cette association a pour objet de fédérer les acteurs de l'écosystème travaillant avec la Chine sur le territoire de la Métropole de Lyon et d'affirmer la Métropole comme un territoire majeur en France dans les relations avec la Chine.

Ce projet d'intérêt général est né de la volonté de renforcer les relations entre Lyon et la Chine au travers de la revalorisation du lieu qui fut le siège de l'Institut franco-chinois, première université chinoise hors de Chine.

Ses fondateurs souhaitent que ce lieu, qui incarne les valeurs d'accueil et d'ouverture à l'autre et symbolise l'amitié franco-chinoise, devienne le centre d'une dynamique nouvelle résolument tournée vers la promotion des relations entre Lyon et la Chine dans toutes ses dimensions et, notamment, au travers :

- de la valorisation et du développement des échanges et partenariats entre universités, établissements de recherche et d'enseignement et laboratoires ainsi qu'au travers du développement des relations entre enseignants, chercheurs et étudiants,

- du développement des échanges culturels, en mettant à la fois en valeur l'histoire des relations que Lyon et la Chine ont tissées au fil du temps et en promouvant la culture chinoise contemporaine dans toutes ses dimensions artistiques et sociétales,

- du développement des échanges économiques entre Lyon et la Chine et des relations entre acteurs de l'économie.

I - Objectifs

La Chine est un partenaire historique de l'agglomération lyonnaise et ces échanges bénéficient d'une dynamique très favorable qui s'illustre dans les domaines économiques, académiques et culturels.

Plus de 3 000 étudiants chinois sont présents chaque année sur le territoire de la Métropole et on compte près de 40 accords universitaires conclus entre les établissements supérieurs lyonnais et leurs partenaires en Chine. Les relations économiques sont, aussi, en plein essor avec plus de 160 entreprises d'origine rhônalpine implantées en Chine et 15 entreprises à capitaux chinois installées dans la région lyonnaise.

L'Institut franco-chinois de Lyon fut la première université chinoise créée hors de Chine et sa fondation à Lyon, en 1921, a été l'un des plus beaux symboles de la relation entre Lyon et la Chine.

La visite officielle de ce lieu historique par le Président de la République Populaire de Chine, monsieur Xi Jinping, le 26 mars 2014, a été à l'origine de la création de l'association Nouvel institut franco-chinois.

Ce projet, porté initialement par la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) s'est élargi à d'autres partenaires avec une implication directe d'entreprises de l'agglomération lyonnaise, mais aussi les établissements d'enseignement supérieur.

Le Nouvel institut franco-chinois est un outil innovant pour le développement des liens entre la Métropole de Lyon et la Chine, dans les années à venir. Il a vocation à valoriser les relations sino-lyonnaises à travers les relations économiques, touristiques, universitaires, associatives et culturelles grâce au soutien des collectivités locales, de grandes entreprises mécènes, des universités lyonnaises et chinoises, de partenaires privés et des associations.

Le Nouvel institut franco-chinois donne aussi une place à l'assemblée des associations chinoises et franco-chinoises.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015 et bilan

Par délibération n° 2015-0528 en date du 21 septembre 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Nouvel institut franco-chinois pour la réalisation de son programme d'actions 2015.

L'année 2015 a été pour cette association une première année de pleine activité illustrée par l'accueil de délégations, la réalisation de missions officielles, la recherche de partenariats et l'organisation d'événements.

Le Nouvel institut franco-chinois est devenu, en une année, un acteur majeur du développement des relations entre la Métropole de Lyon et la Chine.

Les différentes actions menées ont participé aux objectifs de la Métropole de Lyon en matière de développement économique, universitaire et culturel et contribue au renforcement de ses liens avec la Chine.

Pour l'année 2015, le programme d'activités s'est décliné sous la forme d'opérations variées :

- participation à la mission officielle de la Ville de Lyon en Chine en juin 2015 et signature de 6 accords de partenariats à cette occasion (2 économiques, 2 culturels et 2 universitaires),
- participation à la table ronde des Maires français et chinois, organisée par le Comité France Chine du 11 au 15 novembre à Kunming (Chine),
- mise en place d'outils de communication : création d'une plaquette grand public bilingue "Tisseur de liens entre Lyon et la Chine", création d'un site web bilingue, etc...

- organisation d'une exposition de lithographies créées à partir d'imprimés des années 1920 et 1930, largement inspirées des mouvements Art déco,

- organisation d'une exposition de photographies prêtées par la Société de la photographie artistique de Pékin,

- accueil de 11 000 visiteurs dont 350 délégations officielles.

III - Programme d'actions et plan de financement 2016

En 2016, le Nouvel institut franco-chinois s'agrandit grâce aux travaux de développement de l'étage supérieur qui accueillera, à partir de septembre 2016, une salle de réunion, des bureaux administratifs, un espace dédié à l'accueil des étudiants ainsi qu'une bibliothèque.

Pour l'année 2016, le programme d'actions du Nouvel institut franco-chinois de Lyon se décline, notamment, sous la forme de :

- l'accueil de visiteurs et de délégations officielles,
- la participation, du 25 au 27 mai 2016, au Forum culturel de Pékin, " La route de la soie – chemin vers l'autre " dont l'objectif est de favoriser le dialogue entre acteurs culturels et institutions du monde culturel français et chinois. En retour, l'Institut se mobilisera sur l'accueil, à Lyon, de ce même Forum culturel, au printemps 2017,
- l'organisation d'une conférence universitaire franco-chinoise, en partenariat avec l'Université de Lyon,
- l'organisation de l'accueil de chercheurs en collaboration avec la Maison internationale des langues et des cultures et l'Université de Lyon,
- l'organisation d'un festival de la gastronomie en octobre.

Budget prévisionnel pour l'année 2016 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais de fonctionnement	29 200	subventions d'exploitation dont : - Ville de Lyon - Métropole de Lyon	35 000
frais de mission	17 500		
communication	92 000		
charges de personnel et taxes	168 212	mécénat	295 000
total amortissements	65 188	cotisations	6 600
		entrées musée	500
Total	372 100	Total	372 100

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de Lyon d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Nouvel institut franco-chinois, pour la mise en place de son programme d'actions 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Nouvel insti-

tut franco-chinois pour la mise en place de son programme d'action 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Nouvel institut franco-chinois définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant de la dépense de fonctionnement de 35 000 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 048 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1415 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Réseau des territoires innovants pour l'organisation de la 13^{ème} édition du forum des INTERConnectés à Lyon les 12 et 13 décembre 2016 et pour son programme d'actions 2016 relatif à la promotion du numérique - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Réseau des territoires innovants est une association qui a pour objectif de favoriser la diffusion des usages des nouvelles technologies dans les collectivités locales.

L'association organise notamment le forum des INTERConnectés, qui a lieu chaque année au mois de décembre à Lyon. Cette manifestation s'adresse aux collectivités locales et leurs groupements (EPCI, pays, parcs et syndicats mixtes) et est conçue comme le lieu de restitution de l'expertise produite par ses participants tout au long de l'année écoulée. Ouverte aux élus comme aux agents des collectivités et aux entreprises expertes du domaine, elle leur permet d'échanger sur leurs pratiques, de découvrir de nouveaux outils et d'enrichir leurs réflexions stratégiques.

Le forum s'articule autour de conférences thématiques, démonstrations technologiques et retours d'expériences permettant d'attirer un visitorat qualifié (800 visiteurs en moyenne à chacune de ses éditions).

Son pilotage regroupe les partenaires co-organisateurs du forum annuel, avec notamment les représentants des communautés et des associations d'élus : France Urbaine, l'AdCF (Assemblée des communautés de France), la Caisse des dépôts de consignations, le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon ainsi que des relais régionaux ou thématiques pertinents : Coter Club, La Fondrie, AEC Com Aquitaine, SFR, Orange, COVAGE, Engie - Cisco, ERDF, La Poste, Sopra/Steria, etc.

L'association sollicite de soutien de la Métropole de Lyon pour l'organisation, à Lyon, de son événement annuel, le forum des INTERConnectés ainsi que pour son programme d'actions en 2016.

I - Objectifs

Véritable accélérateur de développement économique pour les territoires, le numérique est porteur de nouveaux modes

de vie et d'échanges qui devraient modifier profondément et durablement nos sociétés humaines. Ainsi, les réponses aux grandes problématiques des institutions locales, régionales ou nationales s'appuient dans une large mesure sur le numérique.

En conséquence, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, soutient depuis 2004, dans le cadre de sa politique de développement numérique, l'événement des INTERConnectés. A travers ce soutien, elle exprime la volonté de favoriser la diffusion des usages innovants du numérique sur le territoire, l'échange de bonnes pratiques, la mobilisation de technologies fiables et innovantes, et d'apporter l'éclairage des experts nationaux et internationaux aux territoires qui souhaitent mettre en œuvre des projets.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2015 et bilan

Par délibération n° 2015-0429 du 6 juillet 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association Réseau des territoires innovants dans le cadre de l'organisation du 12^e Forum des INTERConnectés.

Celui-ci a eu lieu les 3 et 4 décembre 2015 à la Cité internationale. Temps fort des échanges autour des nouveaux usages du numérique, le forum a proposé un programme autour de la thématique "numérique et transition(s)" articulé autour de 6 conférences stratégiques et de 15 ateliers thématiques. L'espace de démonstration, organisé en villages thématiques, a réuni une quarantaine d'exposants et la soirée de gala a accueilli 300 invités.

Les INTERConnectés confirment leur position d'événement de référence en matière de numérique : 900 participants dont 539 élus et dirigeants du secteur public venant de toute la France représentants de collectivités, 310 entreprises (visiteurs et exposants), et 14 journalistes. Lors de ce 12^e forum, 23 projets de territoires ont été labellisés "territoires innovants".

Le Forum a atteint les objectifs fixés en termes d'audience et de poids de cet événement en faveur des acteurs et des échanges autour des nouveaux usages du numérique ont été satisfaites.

L'accompagnement de la Métropole de Lyon pour l'organisation d'un nouveau Forum en 2016 paraît alors pertinent au regard des enjeux de valorisation et de diffusion des bonnes pratiques autour de ces thématiques.

III - Programme d'actions pour 2016 et plan de financement prévisionnel

Le niveau général de connaissance et la prise de conscience sur les enjeux du numérique dans les politiques publiques mises en œuvre par les institutions progressent fortement. Aussi, en 2016, il est prévu que l'association renforce son positionnement d'expert, notamment par l'animation de réseaux, de groupes de travail et l'organisation de journées thématiques.

Le programme des INTERConnectés - 13^e Rencontres nationales des territoires innovants, qui se tiendront les 12 et 13 décembre 2016 à Lyon, est le suivant :

- 10 ateliers thématiques comprenant un état des lieux et des échanges d'expériences : témoignages de collectivités présentant les expériences des territoires,

- 5 ateliers de co-construction comprenant un exposé de la problématique (cas concret – enjeux) et une animation selon les techniques du design de service pour faire émerger des cahiers d'idées,

- 2 demi-journées de grands débats :

- . une demi-journée plus particulièrement à destination des élus,
- . une demi-journée ouverte à tous les acteurs : collectivités, entreprises, associations afin de confronter les visons des collectivités aux usagers ;
- l'audition des projets finalistes du label "Territoire innovant" 2016,
- un espace de rencontres entre élus et entreprises,
- un espace d'échanges et d'exposition mixant innovation d'entreprises, démonstrations prospectives, et retours d'expériences terrains des collectivités,
- la soirée de gala et de remise des labels "Territoires innovants".

Plus de 900 participants sont attendus sur cette nouvelle édition 2016.

En complément de ce temps fort annuel, l'association poursuit en 2016 son action d'animation, sous forme de déjeuners - débats thématiques, les "happy TIC", qui permettent de cadencer, tout au long de l'année, la mise en réseau des acteurs régionaux et le partage d'expériences en matière de nouveaux usages numériques. 4 nouveaux rendez-vous sont ainsi prévus en 2016 à Lyon, Grenoble, Chambéry et Saint Etienne.

Enfin, cette année, l'association poursuit l'animation du groupe de travail national avec les territoires leaders des services sans contact, sous technologie "NFC" (Near Field Communication ou communication en champ proche). Ce groupe permet des échanges, des retours d'expériences et le partage des enjeux entre les collectivités sur le développement des nouveaux services sans contact sur les territoires.

Budget prévisionnel Réseau des territoires innovants - INTERConnectés 2016 Forum - Happytic - Animation annuelle groupe de travail "NFC"	
	Dépenses HT (en €)
Forum INTERConnectés et happytic	
location espaces, logistique, restauration, hôtesse (matériel et services), communication, promotion événement intervenants - honoraires	166 000
salaires, hébergement, déplacements	106 600
Total dépenses	272 600
	Recettes HT (en €)
participation Région Auvergne-Rhône-Alpes	55 000
participation Métropole de Lyon	28 200
autres partenaires et sponsors	189 400
Total recettes	272 600

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 200 € au profit de l'association Réseau des territoires innovants dans le cadre de l'organisation du Forum des INTERConnectés, qui se déroulera à Lyon les 12 et 13 décembre 2016, et du programme d'actions pour la promotion du numérique sur l'année 2016. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du programme entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 200 € au profit de l'association Réseau des territoires innovants dans le cadre de l'organisation du Forum des INTERConnectés qui se déroulera à Lyon les 12 et 13 décembre 2016 et de son programme d'actions 2016 de promotion du numérique,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Réseau des territoires innovants définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer, en section de fonctionnement, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 64 - opération n° 0P02O4984.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1416 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à la société par actions simplifiées Transpolis pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

En 2009, le projet Transpolis a été retenu dans le cadre de l'appel à projets "plates-formes d'innovation" lancé par l'État et la Caisse des dépôts et consignations au titre du fonds unique interministériel. Le projet Transpolis est un outil imaginé par les acteurs du pôle de compétitivité "LUTB Transport & Mobility Systems" afin d'assurer la pérennité et le développement des activités de recherche et développement (R&D) et industrielles de la filière française des transports collectifs de personnes et de marchandises.

Il s'agit d'une plate-forme technologique et d'expérimentation pour tester des solutions de transport afin d'apporter des réponses aux transitions numérique, énergétique et démographique. Ce 1er laboratoire urbain à l'échelle 1, unique en Europe, permettra de concentrer les infrastructures de R&D (simulations, études, prototypages, expérimentations, etc.) nécessaires au développement, à l'intégration et à la promotion commerciale de nouveaux systèmes de transports collectifs urbains. Cette plateforme qui s'articulera autour de 4 "sous-ensembles" interconnectés ("systèmes urbains", "sécurité et sûreté", "fiabilité et fonctionnalité" et "architecture et confort") sera entièrement modulable et constituée de zones spécifiques permettant, par exemple, de concevoir, produire et tester l'arrêt de bus ou le carrefour du futur. Transpolis assurera l'animation collaborative et l'exploitation de ces outils.

Le 13 octobre 2011, la société par action simplifiée Transpolis SAS a été créée ; les actionnaires sont l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR), Renault Trucks, Colas, Aixam Mega,

Vibratec, Adetel group et EVE System. D'autres actionnaires sont entrés au capital depuis, tels que Groupama, la Caisse des dépôts et consignation, Béton Travaux (groupe Vicat).

De fait, Transpolis est un projet structurant de LUTB-RAAC et LUTB Transport et Mobility Systems.

LUTB-RAAC est une association créée fin 2005. Elle regroupe un pôle de compétitivité, "LUTB Transport & Mobility Systems", axé sur les transports urbains et un cluster automobile visant à promouvoir et fédérer les acteurs de la filière automobile de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. L'ambition de "LUTB Transport & Mobility Systems" est de devenir une référence européenne voire mondiale, depuis la recherche jusqu'à la mise en œuvre de systèmes de transport collectif de personnes et de marchandises en milieu urbain, qu'il s'agisse d'hyper-centre ville ou des grandes métropoles actuelles et futures.

La dynamique d'innovation du pôle s'appuie sur 5 programmes de recherche (motorisation de la chaîne cinématique, sécurité et sûreté, architecture et confort, système de transport, gestion et modélisation de la mobilité) et sur 2 projets structurants : la création d'un institut des transports et de la mobilité urbaine (ITMU) et un projet de plateforme d'innovation pour développer les systèmes de transport urbain du futur (Transpolis).

II - Objectifs

La Communauté urbaine de Lyon à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, s'est engagée, en 2013, dans la démarche "Grand Lyon Métropole intelligente". Ce programme a pour objectif de créer toutes les conditions nécessaires au développement de nouveaux services pour la ville de demain. La mobilité constitue l'un des axes clefs de cette stratégie.

Le projet Transpolis permet de positionner la Métropole lyonnaise comme "ville intelligente" pionnière en matière, notamment, de mobilité urbaine en donnant accès aux entreprises du territoire à cette infrastructure. D'une part, une telle concentration de moyens dédiés à la mobilité n'existe nulle part ailleurs, notamment avec une approche systémique (véhicule - infrastructure - usager). D'autre part, Transpolis permet de réaliser des essais sur un site fermé en toute sécurité avec des paramètres maîtrisés. Ce projet se situe entre la recherche en laboratoire et l'expérimentation dans des situations réelles. Les produits ou services développés via la plateforme Transpolis pourraient ensuite être testés en conditions réelles sur le territoire de la Métropole, renforçant la position du territoire comme territoire d'expérimentation.

Par ailleurs, LUTB Transport & Mobility Systems est un pôle de compétitivité capital dans la politique de soutien à l'innovation. Fin 2015, le pôle comptait 185 adhérents. Le secteur du transport et de la logistique représente 37 500 emplois sur territoire métropolitain ; Renault Trucks et Iveco sont les 2 plus gros employeurs avec un ensemble de 6 000 salariés sur ce même territoire.

Dans un contexte de crise économique, Transpolis contribue non seulement à ancrer les équipes de R&D de groupes industriels qui n'ont plus nécessairement leur centre de décision sur le territoire, mais aussi à la pérennité et au développement de très petites entreprises (TPE) et entreprises de taille intermédiaire (ETI) du territoire. Le projet a notamment reçu le soutien de 45 entreprises, universités, organismes de recherche qui représentent plus de 10 000 emplois industriels sur le territoire métropolitain.

Ce projet Transpolis, qui vise à constituer un centre de référence européen d'expérimentation des futurs systèmes de transport de marchandises et de personnes en ville, partici-

pera au développement de véhicules industriels urbains plus écologiques et de systèmes de transports en commun plus efficaces, rejoignant en cela les ambitions de la Métropole.

C'est dans ce contexte que la Métropole souhaite soutenir Transpolis SAS pour son action visant à attirer de nouveaux industriels, à garantir l'ouverture à tous types d'entreprises notamment les petites et moyennes entreprises (PME), et à mettre en place une animation pour faciliter le transfert de connaissances et le travail en réseau des membres.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015

Par délibération n° 2015-0536 du 21 septembre 2015, la Métropole avait subventionné à hauteur de 50 000 € le fonctionnement de Transpolis SAS pour son programme d'actions 2015.

Le plan d'actions 2015 s'est traduit par :

- la sélection par appel d'offres du maître d'œuvre du projet et le recrutement du conducteur d'opération : INGEROP,
- la préparation des procédures réglementaires (études d'impact, permis de construire, etc.),
- la signature de la convention de mise à disposition du terrain des Fromentaux avec l'IFSTTAR,
- la signature de la convention d'exploitation du site de la Valbonne,
- le lancement de l'exploitation de l'activité de la Valbonne,
- la réalisation d'une augmentation de capital de 1 634 K€,
- la mise à jour des statuts et du pacte d'actionnaires suite à l'entrée au capital de la Caisse des dépôts et consignations.

IV - Programme d'actions pour 2016 et plan de financement prévisionnel

Le projet Transpolis est divisé en 2 sites dans l'Ain : Les Fromentaux et La Valbonne. Le Conseil général de l'Ain a fait l'acquisition du tènement immobilier des Fromentaux le 16 septembre 2013. Ce terrain a été mis à disposition de Transpolis en 2015 ; 69 hectares seront dédiés au projet Transpolis. Transpolis SAS entre à présent dans la phase opérationnelle de construction des infrastructures.

La mise en œuvre du projet Transpolis comprendra, en 2016, les actions suivantes :

- l'installation sur le site de Saint Exupéry d'une maquette à l'échelle 1 d'un carrefour avec intersections, façades et feux communicants en vue de constituer une préfiguration des équipements de "système urbain",
- le lancement de l'activité "système urbain", qui sera proposée aux clients de Transpolis dès le 2^e semestre 2016,
- la mise en place d'une technologie de guidage par robot pour réaliser les essais barrières,
- la mise en place et l'animation d'un conseil des collectivités territoriales,
- la finalisation de l'avant-projet détaillé et le lancement des procédures réglementaires afin de permettre aux services de l'Etat d'instruire les demandes,
- la finalisation d'un nouveau tour de table pour compléter le financement du projet.

Budget prévisionnel 2016 du projet

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
études de programmation des travaux	50 000	subvention État	150 000
charges de prospection	30 000	subvention Métropole de Lyon	50 000
outils de communication (web, plaquettes, etc.)	10 000	fonds propres	248 000
marketing, salon	5 000		
autres charges externes	25 000		
personnel	328 000		
Total	448 000	Total	448 000

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de Transpolis SAS pour le soutien au fonctionnement de la plateforme d'innovation sur l'exercice 2016.

Ce soutien est apporté conjointement avec l'Etat (Direction générale des entreprises (DGE) qui intervient à hauteur de 150 000 € en 2016.

La subvention versée par la Métropole de Lyon à Transpolis SAS s'inscrit dans le cadre du régime d'aide notifié SA40391 applicable du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2020 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (R&D&I) des collectivités territoriales et de l'Etat, et plus précisément au régime d'aides aux pôles d'innovation.

Conformément au point 5.2.3 du régime d'aides, les aides au fonctionnement pour l'animation des pôles d'innovation peuvent être accordées pour une période maximale de 10 années, à un taux maximal de 50 % des coûts admissibles ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de la société par actions simplifiées (SAS) Transpolis dans le cadre de son programme d'actions 2016 pour l'animation de la plate-forme d'innovation visant à attirer de nouveaux industriels, à garantir l'ouverture à tous types d'entreprises notamment les petites et moyennes entreprises (PME), et à mettre en place une animation pour faciliter le transfert de connaissances et le travail en réseau des membres,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et Transpolis SAS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole de Lyon - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 632 - opération n° 0P02O1576.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1417 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Intersoie France pour l'organisation de la 12^e édition du Marché des soies du 24 au 27 novembre 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Intersoie France, créée en mai 1991, est un organisme professionnel qui a pour objet de traiter des sujets se rapportant à la soie avec les instances nationales, européennes et internationales. Intersoie France compte 36 membres et regroupe tous les maillons de la filière : marchands de soie, mouliniers, tisseurs, ennoblisseurs, fabricants, producteurs de fils à coudre ainsi que des organismes scientifiques et techniques. Intersoie France assure la communication, la promotion de la soie ainsi que la défense de son image.

Intersoie France a été à l'initiative de la création du marché des soies qui connaîtra sa 12^e édition en 2016 afin de promouvoir auprès du grand public, la soierie lyonnaise, les entreprises de soierie de la région ainsi que les jeunes créateurs. Sur cette thématique, le marché des soies est l'événement annuel de référence unique en France qui n'a pas d'équivalent en Europe. C'est un temps fort des manifestations programmées à Lyon.

Le marché des soies est un événement de promotion de la filière soie qui permet au grand public de découvrir la richesse industrielle de ce textile de luxe produit sur notre territoire et de mettre en valeur les savoir-faire et les innovations de ces entreprises. Les grandes maisons de soieries présentent dans ce cadre leurs produits d'exception : tissus, produits finis et accessoires jusque là réservés à la haute couture et aux éditeurs. A chacune de ses éditions, au-delà de l'événement commercial, le marché des soies propose un programme d'animations visant à mieux faire connaître les dimensions techniques, culturelles et patrimoniales de cette filière et de ses différents acteurs.

I - Objectifs

Reconnue dans le monde entier, la soie est l'un des emblèmes de Lyon, qui conjugue patrimoine, créativité et rayonnement international. Les entreprises de soieries lyonnaises restent à ce jour, grâce à leur savoir-faire allié à leur inventivité et leur innovation technologique, les fournisseurs privilégiés des grandes maisons de la haute couture et de l'édition la plus exigeante présente dans le monde entier.

La Métropole de Lyon souhaite accompagner le développement d'événements qui permettent d'affirmer l'image et le rayonnement de l'agglomération lyonnaise dans les secteurs de la mode et de la création.

A travers ce soutien, il s'agit de :

- consolider l'identité de l'agglomération lyonnaise aux niveaux régional et national, en se positionnant sur un créneau spécifique et différenciant, les tissus hauts de gamme et l'univers de la soie, emblème de notre territoire,
- sensibiliser et stimuler la demande pour les entreprises locales,
- favoriser la création par une émulation collective autour d'une thématique partagée,

- mettre en avant et impliquer les acteurs importants du monde de la mode et de la création,

- soutenir un événement touristique qui allie à la fois la dimension patrimoniale et la dimension créative de la soie. Cet événement est idéalement placé dans le calendrier pour les achats des cadeaux de fin d'année.

Pour atteindre ces objectifs, la Métropole de Lyon souhaite renouveler son soutien à l'association Intersoie France pour l'organisation de la 12^e édition du Marché des soies à Lyon, événement exceptionnel qui illustre le dynamisme de la filière soie "made in France" et l'engagement d'une profession dont l'excellence constitue la source d'une notoriété mondiale incontestée.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015 et bilan

Par délibération n° 2015-0542 du 21 septembre 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € au profit de l'association Intersoie France dans le cadre de l'organisation du 11^e marché des soies pour l'année 2015.

La 11^e édition du Marché des soies s'est tenue du 19 au 22 novembre 2015 au Palais du Commerce de Lyon avec 35 stands exposants et 5 nouveaux exposants. L'ouverture du Marché a été maintenue, avec des contraintes de sécurité renforcées et dans un contexte de baisse de fréquentation générale des lieux publics et des centres commerciaux en particulier.

Le nombre de visiteurs s'est cependant maintenu à 10 000 visiteurs dont 7 152 entrées payantes pour une recette de 16 257 €. Le chiffre d'affaires global, comptabilisant les ventes de tissus, d'accessoires, des foulards Chantal Thomass et les entrées payantes a atteint la somme de 454 790 € (522 000 € avec 14 000 visiteurs en 2014).

Les visiteurs ont également honoré le programme d'animations culturelles et pédagogiques mis en place avec des partenaires, comme le Musée des tissus avec des ateliers créatifs, les associations Soierie vivante, Lyon Vers à Soie et Silk Me Back, le Village des Créateurs, le lycée Diderot, la Maison des Canuts et des écoles de mode.

Le plan media et communication particulièrement soutenu avec un développement important sur les réseaux sociaux a permis d'obtenir plusieurs reportages et 2 émissions dans les médias audiovisuels nationaux comme France 2, TF1 et France 24.

Marraine de cette édition 2015, la créatrice de mode Chantal Thomass a apporté sa notoriété et son potentiel de communication à l'événement. Chantal Thomass a contribué à la mise en place de l'opération caritative "Carré de soie" : un carré dessiné par ses soins, création exclusive pour l'événement, tissé par les ateliers de soyeux lyonnais, partenaires du projet. Cette série limitée de 550 exemplaires a été vendue au bénéfice de l'association "Toutes à l'école" fondée en 2005 par Tina Kieffer, journaliste et ancienne rédactrice en chef de Marie-Claire. La mission de "Toutes à l'école" est de permettre à des jeunes filles parmi les plus démunies d'accéder à une scolarisation de haut niveau afin de les conduire à un métier qui leur apportera liberté et dignité. La totalité des bénéfices, soit 5 520 €, a été reversée à l'association pour soutenir ses actions.

Dans le même temps, le Festival Labelsoie a proposé également une programmation très largement ouverte au plus large public permettant de parcourir les lieux dédiés à la soie. La vocation de cet événement était de mettre en avant la richesse du secteur, de valoriser la diversité de ses innovations à la fois technique et sociale. Il a montré que Lyon a su prendre appui sur un héritage exceptionnel pour continuer à construire l'avenir,

en devenant un acteur majeur de la création, du design textile et des tissus techniques en Europe.

III - Programme d'actions pour l'année 2016 et plan de financement prévisionnel

L'édition 2016 du Marché des soies proposera plus d'espaces exposants avec la volonté pour Intersoie France d'inviter des nouveaux venus, industriels et créateurs. Un programme d'animations culturelles et pédagogiques mis en place avec des partenaires comme le Musée des tissus, les associations comme Soierie vivante, le Village des Créateurs, le Musée Gadagne, le Lycée Diderot, la Maison des Canuts, la commission séréricole internationale et des écoles de mode sera proposé.

La tarification restera inchangée pour 2016 : 2 € le ticket journée pour les adultes, 3 € le pass Marché pour toute la durée de l'événement.

Afin de donner la meilleure visibilité et de toucher une cible de visiteurs élargie, un ambitieux plan de communication est mis en œuvre ainsi qu'un partenariat avec l'Office du tourisme intercommunal du Grand Lyon.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
prestataires externes	101 000	stands	95 000
<i>dont animation et coordination</i>	<i>23 000</i>	rétrocession exposants	35 000
<i>visuels-scénographie</i>	<i>22 000</i>		
<i>logistique-matériel</i>	<i>56 000</i>	Métropole de Lyon	30 000
location salles	45 000	Union inter-entreprises textiles Lyon et Région (UNITEX)	20 000
communication-relations presse	40 000	APICIL	5 000
divers (frais de banque, frais postaux, assurances, etc.)	16 000	entrées payantes	17 500
frais de déplacement et de réception	500		
Total	202 500	Total	202 500

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de Lyon d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 d'un montant de 30 000 €, en baisse de 6 % par rapport à 2015, au profit de l'association Intersoie France pour l'organisation de la 12^e édition du Marché des soies qui se déroulera du 24 au 27 novembre 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association Intersoie France

dans le cadre de la 12^e édition du Marché des soies du 24 au 27 novembre 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Intersoie France définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 632 - opération n° 0P02O1574.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1418 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Collectif des associations de développement en Rhône-Alpes (CADR) pour son programme d'actions relatif à l'organisation de la Semaine de la solidarité internationale du 12 au 30 novembre 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le réseau Solidarité internationale à Lyon - Silyon - regroupe une centaine de partenaires parmi lesquels des Organisations non gouvernementales (ONG), des associations, des structures de commerce équitable, des structures d'éducation populaire, d'insertion, d'information jeunesse, des associations étudiantes, des centres culturels et des Maisons des jeunes et de la culture (MJC) auxquelles s'associent des établissements scolaires, des bibliothèques, des collectivités locales.

Dans le cadre de la Semaine de la solidarité internationale, initiative nationale lancée en 1997 par le Ministère des affaires étrangères et soutenue par le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, ainsi que par le Ministère délégué au développement, Silyon organisera le programme d'événements qui sera proposé sur l'ensemble du territoire de la Métropole du 12 au 30 novembre 2016.

La Semaine de la solidarité internationale est un rendez-vous national et décentralisé, dont l'objectif est de sensibiliser le grand public aux enjeux de la solidarité internationale et du développement durable. Elle participe à l'éducation à la citoyenneté internationale grâce à l'organisation d'initiatives locales, de débats citoyens, d'expositions, informant sur les inégalités entre le Nord et le Sud, leurs mécanismes, leurs causes, sur les impacts de la mondialisation, sur l'émergence d'une citoyenneté individuelle et collective active. L'objectif est de donner une plus grande visibilité à la solidarité internationale, à ses acteurs et à leurs actions, à ses thématiques, auprès de tous les publics.

Silyon a donné mandat à l'association Collectif des associations de développement en Rhône-Alpes (CADR) pour l'organisation logistique de l'événement dans l'agglomération. Le CADR assure plus particulièrement la coordination des acteurs et la gestion administrative, logistique et financière du "Village de la solidarité", ainsi que l'organisation des manifestations décentralisées dans de nombreuses Communes de la Métropole de Lyon.

I - Objectifs

La Métropole de Lyon développe une politique de coopération au développement se traduisant par des programmes de coo-

pération décentralisée avec plusieurs villes du monde et par un soutien et un accompagnement aux acteurs institutionnels et associatifs de son territoire. Ces actions visent à mobiliser l'ensemble du réseau des professionnels, des institutions et des associations de solidarité internationale travaillant sur des thématiques et sur des projets dans le cadre des nouveaux objectifs pour le développement durable pour informer un public le plus large possible et échanger sur les expériences de développement.

Cette politique de coopération au développement et de solidarité internationale participe également à l'internationalisation de la métropole lyonnaise, en soutenant les actions ou événements relatifs aux enjeux internationaux largement ouverts à tous les habitants du territoire.

Les projets portés par le CADR s'inscrivent dans la politique de la Métropole de Lyon de soutien aux acteurs locaux dans leurs projets de coopération et de solidarité internationale. Ils participent à l'information et à la sensibilisation des habitants de l'agglomération lyonnaise aux enjeux de l'aide au développement et de la solidarité internationale.

Par l'organisation d'événements grand public, visant à toucher des habitants de plusieurs communes de la Métropole, ces projets contribuent au rayonnement international de cette dernière et la positionne dans un engagement fort sur les thématiques de développement et de solidarité.

II - Compte rendu des actions réalisées au titre de 2015 et bilan

Par délibération n° 2015-0531 du 21 septembre 2015, le Conseil de Métropole de Lyon a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 500 € au profit du CADR pour son programme d'actions 2015 dans le cadre de la Semaine de la solidarité internationale : "Village de la solidarité" et manifestations décentralisées dans de nombreuses Communes de la Métropole de Lyon.

La thématique choisie pour l'édition 2015 était le "carrefour entre les objectifs du développement durable (ODD) et le changement climatique", en amont de la COP21, Conférence des Nations Unies de Paris sur le climat de décembre 2015.

La Tunisie était le pays invité d'honneur de la Semaine de la solidarité internationale 2015, ce qui a permis de mettre en visibilité, avec le partenariat du Consulat général de Tunisie et de plusieurs acteurs tunisiens du "programme concerté Tunisie" de Cités unies France (CUF), les actions conduites par les collectivités dans le cadre de coopérations décentralisées, comme par exemple les associations franco-tunisiennes de l'agglomération et les échanges entre les acteurs de la société civile.

Les temps forts du programme de la Semaine de la Solidarité internationale 2015, qui se sont tenus sur la Place Bellecour à Lyon, ont été les suivants :

- la Braderie "Livres et solidarités", dédié à l'accès à la lecture pour tous avec 90 000 livres proposés à la vente, de nombreuses animations culturelles et 25 associations de solidarité locale et internationale associées à son organisation,

- le Village de la solidarité internationale ouvert sur 3 jours, dont un forum de l'innovation organisé avec l'ONG Entrepreneurs du Monde, récemment installée sur l'agglomération lyonnaise, réunissant plus de 60 associations et acteurs locaux de solidarité internationale, un espace dédié à la Tunisie, pays invité d'honneur, un marché du commerce équitable avec 19 structures de commerce équitable, et un programme de conférences,

- un studio media, ouvert à tous les intervenants de la manifestation et animé par les journalistes des associations Reporters solidaires et de media citoyens,

- le lancement officiel de la monnaie locale citoyenne "La Gonette".

Sur l'ensemble du territoire métropolitain, le festival de cinéma Sol'enfilms a été organisé en partenariat avec le réseau GRAC (réunissant les salles de cinéma de proximité Art et Essai), et a proposé des projections-débats pour 1 300 spectateurs. De plus, le programme d'animations "Près de chez vous", mis en place avec 12 collectifs d'acteurs locaux, a été mise en œuvre à Villeurbanne, Bron, Lyon 3°, Lyon 7°, Lyon 9°, Tarare, Rillieux la Pape, Neuville sur Saône, Saint Laurent de Chamousset, Vénissieux et Vaulx en Velin.

L'ensemble de ces actions, dont les actions décentralisées dans la Métropole de Lyon, ont contribué à une large sensibilisation des citoyens aux enjeux des politiques de coopération au développement, de solidarité internationale et d'éducation à la citoyenneté internationale et du développement durable.

L'ensemble de ces rendez-vous a reçu plus de 22 000 visiteurs et a mobilisé de nombreux bénévoles. Une enquête menée par des étudiants en Master de communication de l'Université Lyon 3 auprès de ces visiteurs a permis d'enregistrer un taux très élevé de satisfaction sur les rencontres et échanges avec les représentants des associations.

III - Programme d'actions 2016 et plan de financement prévisionnel

La Semaine de la solidarité internationale est un événement de sensibilisation national, dont la cible est le grand public, et qui a lieu, chaque année, depuis 17 ans, dans toute la France, la troisième semaine de novembre. En 2016, celle-ci se déroulera du 12 au 30 novembre 2016.

Il s'agit d'une démarche multidisciplinaire et interassociative qui a vocation à être structurante pour les acteurs qui s'associent au projet. Chaque année, un élargissement aux différents secteurs de la vie associative du territoire métropolitain est recherché et des temps de formation sont proposés durant toute la préparation de l'événement. Ainsi, les temps forts proposés au public pendant le mois de novembre font l'objet d'un travail concerté tout au long de l'année et différents secteurs d'activités sont associés comme le commerce équitable, le tourisme solidaire, la finance solidaire, le secteur artistique et culturel, le secteur universitaire.

Le programme de la Semaine de la solidarité internationale 2016 retient la thématique de la "Santé, ici et là-bas" : accès à la santé, santé et situation d'urgence, santé communautaire, santé et développement, santé et alimentation, santé et environnement.

Les acteurs emblématiques du territoire métropolitain et mondialement reconnus seront associés : Handicap international, Fondation Mérieux, Bioforce, HCL, IFSI-Ecoles d'infirmières, Smara, Médecins sans frontières, Médecins du Monde, Agronomes et Vétérinaires sans frontières, Maison rhodanienne de l'environnement, etc.

Le programme proposera :

- un forum associatif et des conférences, très largement ouverts aux publics de notre territoire, organisés en partenariat avec l'Université Catholique de Lyon, sur son nouveau campus universitaire, avec la mobilisation de Resacoop le Ciedel, l'Institut des droits de l'homme, le Réseau d'appuis aux actions de formations pour le développement (RAFOD), l'Ecole supé-

rieure de biologie, Biotechnologie, Biotechimie (ESTBB) et ses communautés enseignantes et étudiantes,

- un marché du commerce équitable, qui se tiendra en même temps que le forum associatif sur ce même site,

- un programme d'animations, maillant le territoire et s'appuyant notamment sur des collectifs porteurs de projets, à Villeurbanne, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape et Lyon,

- un partenariat avec le festival Alimentterre, dédié à la promotion des agricultures familiales et durables,

- le festival de cinéma en partenariat avec le GRAC et Resacoop, autour du catalogue de documentaires réalisés dans le cadre du programme européen DEVReporter Network,

- un partenariat avec le Festival international de théâtre action (FITA) et la Maison des Rancy à Lyon 3°.

Budget prévisionnel de l'édition 2016

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	40 337	vente de produits finis, prestations de services	26 450
services extérieurs	16 458	subventions d'exploitation dont :	109 850
autres services extérieurs	14 212	- Métropole de Lyon	25 850
		- Etat	16 000
impôts et taxes	750	- Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) (formation)	1 400
		- ASP Service civique	800
charges de personnel	58 685	- Ville de Lyon	65 800
dotations	9 558	autres produits dont inscriptions	3 700
Total	140 000	Total	140 000

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de Lyon d'attribuer une subvention d'un montant de 25 850 €, en baisse de 6 % par rapport à 2015, au profit de l'association Collectif des associations de développement en Rhône-Alpes pour son programme d'actions relatif à l'organisation de la Semaine de la solidarité internationale du 12 au 30 novembre 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 850 € au profit de l'association Collectif des associations de développement en Rhône-Alpes (CADR) pour son programme d'actions relatif à l'organisation de la Semaine de la solidarité internationale du 12 au 30 novembre 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le CADR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 048 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1419 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour son programme d'actions 2016 - Volets commerce : schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) et hôtellerie : schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne assure 3 missions principales au service du développement des entreprises et du territoire :

- représenter les entreprises et les commerçants et être leur porte-parole auprès des pouvoirs publics,

- accompagner les entreprises de la création jusqu'à la transmission en passant par toutes les phases de croissance et de développement : création/reprise transmission, développement commercial, ressources humaines, formation/apprentissage, innovation, développement durable, veille et intelligence économique, international,

- contribuer à la gestion des grands équipements utiles au développement et à l'attractivité du territoire : aéroports de Lyon, Eurexpo, EMLYON Business School, musée des tissus - musée des arts décoratifs.

Son action sur la thématique du commerce et de l'hôtellerie concerne les différents champs de développement de ces activités : observation de l'activité, accompagnement à la création, installation/locaux, promotion, développement commercial.

Sur la base d'un partenariat étroit avec la Métropole de Lyon sur les thématiques du commerce et de l'hôtellerie, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne sollicite un soutien financier pour poursuivre son action dans ces 2 domaines.

II - Objectifs de la Métropole de Lyon

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole au 1er janvier 2015, s'est dotée en 2009 d'un schéma d'accueil des entreprises (SAE), afin de réguler le marché foncier et immobilier et renforcer le caractère sécurisant et attractif de l'agglomération. Ce schéma s'est décliné, en 2009 et 2011, en schémas sectoriels pour les activités commerciales et hôtelières : le schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) et le schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT). Ces 2 documents "cadre" fixent les grandes orientations des politiques d'urbanisme commercial et de

développement de l'hébergement touristique sur le territoire de la Métropole.

En matière d'activités commerciales, les 3 grands piliers sur lesquels repose la stratégie de développement commercial de la Métropole (SDUC 2016-2020) sont :

- améliorer l'autonomie commerciale des bassins de vie dans la réponse aux besoins courants des consommateurs,
- favoriser un développement commercial créateur d'urbanité,
- réaffirmer l'attractivité commerciale de la Métropole et son caractère innovant.

Le confortement du commerce de proximité constitue un axe fort de la stratégie de développement commercial. Il s'agit de maintenir, dynamiser, mailler, voire densifier les activités de proximité, qui constituent l'armature commerciale de base à même de répondre aux besoins de 1ère nécessité des habitants, mais aussi de participer de l'animation urbaine, de l'attractivité résidentielle des territoires, de la cohésion sociale et de la qualité de vie des habitants.

Enfin, les réflexions nouvelles portées par les partenaires du SDUC ont permis de faire émerger la nécessité d'intervenir plus directement et plus massivement sur le commerce de proximité pour répondre aux enjeux d'évolution des modes de consommation et de rapprochement avec les territoires. Les chambres consulaires constituent des partenaires privilégiés sur lesquels la Métropole peut s'appuyer pour renforcer ses interventions sur le commerce de proximité.

Concernant l'hôtellerie, 3 grandes orientations sont retenues : accompagner un développement qualifié et phasé, promouvoir et faciliter la diversification et la modernisation de l'offre hôtelière et encourager le développement d'une offre d'hébergements alternatifs.

L'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle de ces 2 schémas comprennent une démarche partenariale forte, associant de nombreux intervenants au sein de leur gouvernance respective :

- pour le SDUC : l'État, la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) du Rhône, le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la Métropole de Lyon,

- pour le SDHT : l'office de tourisme intercommunal du Grand Lyon, le Comité régional du tourisme Rhône-Alpes, l'Union des métiers de l'industrie hôtelière UMIH, le Groupement national des chaînes (GNC), la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la Métropole.

La présente délibération vise à approuver, pour l'année 2016, la convention entre la Métropole et la CCI concernant le financement d'actions entrant dans le champ des orientations inscrites dans le SDUC et le SDHT. Elle vise plus globalement à fixer le cadre général du partenariat avec la CCI sur les champs du commerce et de l'hébergement touristique.

La Métropole et la CCI travaillent en étroit partenariat, notamment, dans le cadre de l'élaboration et du suivi de la stratégie d'urbanisme commercial. Ce partenariat s'est manifesté également dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), où la CCI a participé activement à l'actualisation des outils spécifiques sur les centralités commerciales (linéaires et polarités commerciales), à travers un travail important de cartographie et de repérage terrain.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015 et bilan

Par délibération n° 2015-0538 du 21 septembre 2015, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 66 500 € au profit de la CCI dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2015. Le partenariat entre la CCI et la Métropole sur cette période s'est illustré de la manière suivante :

- en termes de stratégie, la CCI et la Métropole ont assuré, en lien avec les autres partenaires, la mise en œuvre et la révision (en cours) des documents d'orientation stratégique (SDUC et SDHT), ainsi que la réalisation de dispositifs d'observation (observatoire hôtelier conjoncturel, observatoire des résidences de tourisme, observatoire du commerce). Par ailleurs, comme depuis 2010, la CCI a organisé, avec les partenaires du SDUC, la journée "Commerce et territoire", destinée à sensibiliser et informer les élus et techniciens sur les évolutions réglementaires et les bonnes pratiques en matière de développement commercial,

- en termes de programmation, la CCI et la Métropole ont travaillé ensemble à la régulation de l'offre commerciale et hôtelière sur l'agglomération en adéquation avec les grands principes stratégiques du SDUC et du SDHT,

- en termes de promotion, le programme d'actions a été réalisé. Son objectif global était de renforcer l'attractivité de l'agglomération lyonnaise, de diversifier et consolider sa zone de chalandise, de contribuer au tourisme urbain, notamment par l'attraction d'enseignes exogènes. Son bilan est le suivant :

- . reconduction de Lyon Visio Commerce, journée de visite des principaux sites commerciaux en développement sur l'agglomération destinée aux développeurs d'enseignes ou aux commerçants indépendants. En 2015, 30 participants ont découvert des sites de projet sur Lyon (Presqu'île et Gerland), Meyzieu et Villeurbanne (Gratte-ciel) ;

- . reconduction du forum franchise, 1er événement dédié à la franchise en Rhône-Alpes, entre fournisseurs et porteurs de projets ou chefs d'entreprises qui souhaitent se développer en franchise. Le forum 2015 a accueilli pour la première fois un "espace projets" permettant de présenter des opportunités d'implantation sur l'agglomération. L'objectif était de valoriser le territoire dans son ensemble, et plus particulièrement les 5 sites de management de centre-ville et les projets urbains comprenant une dimension commerciale à court ou moyen termes ;

- . reconduction de la grande semaine du commerce : cette opération a pour objectif de valoriser et mettre en lumière le commerce local de proximité en réalisant une vaste opération d'animation/promotion/communication sur une semaine. En 2015, 3 500 commerçants de la circonscription de la CCI de Lyon ont participé ;

- en termes d'innovation : l'opération biennale Lyon Shop & Design (LSD) est destinée à inciter les commerçants et hôteliers à travailler en collaboration avec des professionnels de l'architecture et du design et encourager la réalisation de concepts qualitatifs et innovants. L'année 2015 a été notamment consacrée au concours qui constitue l'évènement phare de l'opération biennale. Par ailleurs, une nouvelle formule d'atelier thématique a été testée qui a permis de poursuivre le travail de fond de mise en relation entre commerçants et architectes designers,

- en termes de gestion de sites, la CCI et la Métropole sont les partenaires historiques des 5 structures de management de centre-ville présentes sur le territoire métropolitain, et la CCI est mobilisée pour accompagner ces structures dans la mise en œuvre de leurs actions : Oullins Centre-ville, Centre

Neuville, Tendance Presqu'île (Lyon), Destination Gratte-ciel (Villeurbanne) et Lyon 7° Rive Gauche.

IV - Programme d'actions 2016 et plan de financement prévisionnel

Sur la base de ce bilan, il est proposé de poursuivre et renforcer ce partenariat par un soutien à la réalisation des actions suivantes au titre de l'année 2016, sur un montant global de 66 500 € :

- journée "Commerce et territoire" : la Métropole propose de participer, à hauteur de 4 000 € en 2016 (montant identique à 2015), afin de pérenniser l'évènement qui constitue aujourd'hui un espace de discussion incontournable avec les Communes,

- observatoire de l'hôtellerie : la Métropole propose de poursuivre sa participation, à hauteur de 4 200 € en 2016 (montant identique à 2015) au financement de l'observatoire pour l'analyse, la validation et l'utilisation d'informations qualifiées utiles dans le cadre du suivi et de la révision SDHT,

- opération Lyon Visio Commerce : la Métropole propose de s'inscrire en continuité des années précédentes, en maintenant son soutien financier à 4 300 € pour 2016 (montant identique à 2015),

- Lyon Shop & Design (LSD) : cette opération biennale était accompagnée financièrement par la Métropole à hauteur de 48 000 € pour la période 2014-2015, en 2 exercices. La Métropole propose de renouveler son engagement pour les exercices 2016-2017 à hauteur de 48 000 €, soit le versement d'une subvention de 24 000 € en 2016,

- grande semaine du commerce : ce projet s'inscrit dans la continuité des années précédentes. Il est proposé en conséquence de poursuivre le soutien financier de la Métropole à 20 000 € pour 2016 (montant identique à 2015),

- forum Franchise : l'évènement était accompagné financièrement par la Métropole à hauteur de 5 000 € pour l'édition 2015. Afin de pérenniser l'évènement la Métropole propose de renouveler son engagement à hauteur de 5 000 € en 2016.

Une action nouvelle proposée par la CCI permettra d'accompagner la Métropole dans la mise en œuvre de sa stratégie en matière de commerce de proximité :

- commerce de proximité : il s'agit d'accompagner les Communes dans l'élaboration de stratégies territoriales de développement commercial à l'échelle du bassin de vie. La CCI propose de développer une expertise afin d'accompagner la Métropole et les Communes dans la mise en œuvre de ces stratégies. Reposant sur du temps-collaborateur, la Métropole propose de prendre en compte la moitié de son coût, soit 5 000 € en 2016.

(VOIR tableau page suivante)

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer au profit de la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne une subvention de 66 500 € pour la réalisation de ce programme d'actions sur le commerce et l'hôtellerie en 2016.

Une évaluation sera effectuée par la Métropole sur la base d'un rapport d'activités fourni par la CCI sur les différentes actions conduites sur l'exercice 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Tableau de la délibération n° 2016-1419 - Budget prévisionnel 2016, hors dépenses internes de personnel

Actions	Dépenses (montant en €)	Recettes (montant en €)			
		CCI	Autres	Métropole de Lyon	Total
journée Commerce et territoires	8 000	4 000		4 000	8 000
commerçants Lyonnais au MAPIC	5 000	5 000		0	5 000
Lyon Visio Commerce	9 500	5 200		4 300	9 500
observatoire de l'hôtellerie	8 400	4 200		4 200	8 400
commerce de proximité	10 000	5 000		5 000	10 000
Lyon Shop & Design	160 500	66 500	70 000	24 000	160 500
forum Franchise	220 000	5 000	210 000	5 000	220 000
grande semaine du commerce	100 000	20 000	60 000	20 000	100 000
Total	521 400	114 900	340 000	66 500	521 400

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 66 500 € au profit de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour la réalisation du programme d'actions 2016 sur les volets commerce et hôtellerie,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la CCI définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 657382 - fonction 632 - opérations n° 0P01O0868 pour un montant de 62 300 € (commerce) et n° 0P04O1573 pour un montant de 4 200 € (hôtellerie).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1420 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) pour son programme d'actions 2016 - Volets commerce : schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) et schéma d'accueil des entreprises (SAE) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) assure 4 missions principales au service du développement des entreprises et du territoire :

- promouvoir et défendre le secteur artisanal : représenter le secteur des artisans, être leur porte-parole auprès des pouvoirs

publics et contribuer aux projets d'aménagement du territoire ou d'urbanisme commercial,

- faciliter les tâches administratives des artisans : Centre de formalité des entreprises (CFE Métiers), gestion du répertoire des métiers, délivrance des titres de qualification "Artisan" et "Maître artisan", enregistrement des contrats d'apprentissage,

- accompagner l'entreprise et l'apprentissage dans sa création, son développement et sa transmission,

- faire progresser les compétences et les qualifications : formations professionnelles des chefs d'entreprise, de leurs conjoints et de leurs salariés.

Son action sur la thématique de l'économie de proximité (commerce, artisanat) concerne les différents champs de développement de ces activités : observation de l'activité, accompagnement à la création, installation, offre immobilière, promotion, développement économique et commercial.

Sur la base d'un partenariat historique avec la Métropole de Lyon sur les thématiques du commerce et de l'activité économique de proximité, la CMAR sollicite un soutien financier pour poursuivre et développer son action dans ces 2 domaines.

II - Objectifs de la Métropole de Lyon

La Métropole se donne pour objectif d'assurer un accueil efficace et raisonné des entreprises sur son territoire.

L'offre d'accueil foncière et immobilière doit être développée, d'une part, en adéquation avec la demande de toutes les entreprises permettant le maintien, le développement et l'implantation des activités économiques productives et tertiaires, commerciales et hôtelières, et d'autre part, en cohérence avec les priorités économiques et urbaines de l'agglomération.

Cette action se décline opérationnellement par l'élaboration de schémas et le pilotage de stratégies : schéma d'accueil des entreprises (SAE), ambition tertiaire, stratégie zones d'activités et maintien de l'activité en ville, schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC), stratégie de commerce de proximité, stratégie de développement d'hébergement touristique (SDHT).

La présente délibération vise à approuver, pour l'année 2016, la convention entre la Métropole et la CMAR concernant le financement d'actions entrant dans le champ des orientations inscrites dans le SAE et le SDUC. Elle vise plus globalement

à fixer le cadre général du partenariat avec la CMAR sur les champs du commerce de proximité et du maintien de l'activité en ville.

La stratégie du développement économique de la Métropole se concentre sur des mesures ciblant la performance industrielle, le tertiaire supérieur ou encore l'innovation et les nouvelles technologies. De même, le développement équilibré d'un territoire tel que l'agglomération lyonnaise passe par le maintien de l'activité économique dans le tissu urbain. Le schéma de cohérence territoriale qui donne des grands objectifs tels que "la ville des courtes distances", "la ville mixte et dense", "la ville durable", défend pour ces raisons le maintien de l'activité en ville.

Le maintien de l'activité en ville se justifie également pour des raisons sociales, urbaines et économiques :

- les grands enjeux urbains militent en faveur du maintien d'une activité en ville. Comment concevoir une ville mixte ou une ville des courtes distances, si un certain nombre de services ont quitté la ville pour s'installer en périphérie ? Cela va de pair avec une volonté "d'équiper" les quartiers majoritairement d'habitat en services commerciaux, artisanaux et des services aux personnes pour en faire un quartier qui vit et qui fonctionne. La ville dense et mixte se réalise aussi grâce à l'activité économique,

- oeuvrer pour une ville "pour tous" : proposer des emplois pour tous les citoyens qui font la ville. Le territoire centre (Lyon et Villeurbanne) est habité par une grande diversité de population. Cependant, l'évolution des emplois et l'augmentation du coût de la vie dans la ville centre repoussent les emplois à plus faible qualification en dehors de la ville dense et éloigne ainsi cette population fragilisée de ces emplois. Prévoir des lieux de travail pour des personnes peu qualifiées répond alors avant tout à un objectif social,

- poursuivre l'histoire industrielle de Lyon : Lyon a toujours accueilli dans son centre des unités de production. Continuer cette histoire, c'est avant tout l'assumer et la faire évoluer. L'activité en ville sous sa forme de "service à la population" et "services aux entreprises", augmente la performance des entreprises phares en facilitant leur fonctionnement et la vie de leurs salariés,

- répondre aux exigences des entreprises : un certain nombre d'entreprises cherchent la proximité de la ville et de ses clients. Cependant, ces entreprises - en grande partie de nature artisanale - souhaitent un emplacement urbain disposant des mêmes caractéristiques qu'un site en périphérie (en termes de positionnement de prix, d'accessibilité, etc.).

En matière d'activités commerciales, les 3 grands piliers sur lesquels repose la stratégie de développement commercial de la Métropole (SDUC 2016-2020) sont :

- améliorer l'autonomie commerciale des bassins de vie dans la réponse aux besoins courants des consommateurs,
- favoriser un développement commercial créateur d'urbanité,
- réaffirmer l'attractivité commerciale de la Métropole et son caractère innovant.

Le confortement du commerce de proximité constitue un axe fort de la stratégie de développement commercial. Il s'agit de maintenir, dynamiser, mailler, voire densifier les activités de proximité, qui constituent l'armature commerciale de base à même de répondre aux besoins de première nécessité des habitants, mais aussi de participer de l'animation urbaine, de l'attractivité résidentielle des territoires, de la cohésion sociale et de la qualité de vie des habitants.

Enfin, les réflexions nouvelles portées par les partenaires du SDUC ont permis de faire émerger la nécessité d'intervenir

plus directement et plus massivement sur le commerce de proximité pour répondre aux enjeux d'évolution des modes de consommation et de rapprochement avec les territoires.

III - Programme d'actions 2016 et plan de financement prévisionnel

La Métropole et la CMAR travaillent en étroite partenariat, dans le cadre, notamment, de la révision générale du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). La CMAR a participé activement, aux côtés de la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, à l'actualisation des outils spécifiques sur la préservation des centralités commerciales (linéaires et polarités commerciales) et à la mise en place d'outils en faveur du maintien de l'activité en ville (zonage UEi1, secteurs de mixité fonctionnelle, zonage URM3).

Au travers de cette délibération, il est proposé de renforcer le partenariat entre la CMAR et la Métropole par un soutien à la réalisation des actions suivantes au titre de l'année 2016, sur un montant global de 10 000 € :

1° - Stratégies territoriales sur le commerce de proximité

Dans le cadre de ses compétences, la CMAR propose de contribuer, par une expertise spécifique, à l'écriture des stratégies territoriales sur le commerce de proximité, incluant l'artisanat avec vitrine et d'apporter son ingénierie aux communes. La Métropole propose de participer à cette action par le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 €.

2° - Programmation économique

Le volet programmation de nouvelles offres immobilières d'activités artisanales et productives en milieu urbain (intra-muros métropole, mais également centre-bourgs des communes) fait partie intégrante des projets urbains ou d'aménagement dans un objectif d'anticipation, et devra faire l'objet de cadrage des besoins et des typologies d'immobilier à développer. Les cas d'études sont de différentes natures :

- création de zones d'activités (ZA) artisanales en amorce de zone d'activités ou indépendantes (ex : ouest de Lyon),

- parc d'activités artisanales / productives dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) d'ensemble (ex : Mermoz sud, Mas du Taureau, etc.),

- en milieu urbain dense, les études de programmation d'activités devront apporter des éléments d'expertise sur la recherche optimale de densité (permettant le fonctionnement des activités) tout en permettant une valorisation du foncier, mais également définir les meilleures conditions de mixité à l'îlot et au bâtiment avec d'autres usages (tertiaire, commerce, services, logement, enseignement).

La CMAR propose de contribuer à l'élaboration des projets urbains ou d'aménagement, en travaillant sur la programmation des activités artisanales et productives. La Métropole propose de participer à cette action par le versement d'une subvention à hauteur de 5 000 €.

3° - Budget prévisionnel 2016, hors dépenses internes de personnel

Actions	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	
		Métropole	CMAR
commerce de proximité	7 875	5 000	2 875
maintien de l'activité en ville	6 750	5 000	1 750
Total	14 625	10 000	4 625

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer au profit de la CMAR une subvention de 10 000 € pour la réalisation de ce programme d'actions sur le commerce de proximité et le maintien de l'activité en 2016.

Une évaluation sera effectuée par la Métropole sur la base d'un rapport d'activités fourni par la CMAR sur les différentes actions conduites sur l'exercice 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) pour la réalisation du programme d'actions 2016 sur les volets commerce de proximité et maintien de l'activité en ville,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la CMAR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 657382 - fonction 632 - opération n° 0P01O0868 pour un montant de 10 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1421 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Lyon Urban Data pour la mise en oeuvre d'un dispositif innovant à destination des entreprises pour concevoir et tester les services de la ville de demain au titre de son programme d'actions pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Lyon Urban Data a été créée en 2014. Elle réunit des entreprises, des pôles de compétitivité et des clusters d'entreprises ainsi que des acteurs de la recherche. Sa vocation est de participer à la dynamique d'innovation et d'expérimentation autour des services de la ville intelligente "smart city".

Elle a pour objet de :

- monter, accompagner et accélérer la co-création et l'expérimentation de nouveaux services dans le domaine de la ville intelligente,

- favoriser l'innovation ouverte, partager les réseaux et impliquer les utilisateurs dès le début de la conception de nouveaux services,

- mettre en place et développer un laboratoire d'usages "Living Lab" destiné à tester en grande nature des services, des outils ou des usages nouveaux autour de cette thématique, en

coopération avec les entreprises, des laboratoires de recherche, les collectivités locales ainsi que des utilisateurs.

Ce lieu, dédié aux entreprises et ouvert aux citoyens, appelé "TUBà - Tube à expérimentations urbaines", est implanté au cœur du quartier Part-Dieu. Le territoire d'expérimentation est l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon et peut s'étendre jusqu'au territoire régional pour certains projets. TUBà est centré sur les fonctions de co-conception et d'ingénierie, d'expérimentation et d'animation urbaine, sous forme d'expérimentation de projets innovants. Il regroupe ainsi des activités d'intérêt général.

L'association sollicite le soutien de la Métropole pour son programme d'actions 2016 dans le cadre de ce projet.

I - Objectifs

La Communauté urbaine de Lyon s'est dotée, en 2012, d'une stratégie dédiée à la ville intelligente à travers la démarche "Grand Lyon Métropole intelligente". Cette démarche intègre différents éléments : énergie, services dématérialisés innovants, nouvelles formes de mobilité, outils territoriaux de l'innovation.

"Grand Lyon Métropole intelligente" s'appuie sur la conviction que l'usage du numérique permet de créer un style de "vie en ville" renouvelé. Il s'agit de trouver de nouvelles solutions technologiques, urbaines, sociales, environnementales pour améliorer la qualité de vie en ville tout en créant de nouveaux emplois, de nouveaux métiers. En plaçant l'humain et l'innovation au cœur de la démarche de Métropole intelligente, la Métropole de Lyon mise sur la capacité de chacun à devenir un acteur du territoire et fournit les outils pour chercher, inventer, proposer, expérimenter, tester les solutions.

Cette démarche a été réaffirmée en 2015 sur le périmètre élargi des compétences de la nouvelle Métropole : la santé, le social, l'environnement, l'éducation, la culture, l'insertion.

Sur le plan opérationnel, l'association Lyon Urban Data contribue plus particulièrement aux objectifs de la Métropole, en :

- accompagnant le montage de projets collaboratifs d'expérimentation, entre entreprises, acteurs de la recherche, autour des données et des nouveaux services de la ville de demain,

- participant à l'animation de la réutilisation des données publiques, et à la mise à disposition des données privées, comme leviers de développement économique et de création de nouveaux services,

- animant une dynamique pour l'écosystème lyonnais, en complémentarité et partenariat avec les autres acteurs de l'innovation présents sur le territoire, en termes d'opportunités et de leviers de développement économique autour des services de la ville de demain et du big data,

- accompagnant les entreprises dans leur phase d'expérimentation afin de sécuriser le processus de conception d'un nouveau service par des tests auprès des utilisateurs finaux et dans des conditions réelles,

- impliquant les usagers et les citoyens, tout au long des processus de conception et d'expérimentations de nouveaux services,

- animant une communauté d'usagers à mobiliser pour réaliser les expérimentations,

- animant une dynamique sur le quartier Part-Dieu, comme terrain d'expérimentation privilégié,

- animant une veille technologique et réglementaire dans les domaines des nouveaux services de la Ville intelligente et l'utilisation des données.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015 et bilan

Par délibération n° 2015-0429 du 6 juillet 2015, le Conseil de la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 71 330 € au profit de Lyon Urban Data dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif innovant à destination des entreprises pour concevoir et tester les services de la ville de demain pour l'année 2015.

L'association Lyon Urban Data propose un mode de développement collaboratif d'une part, et un positionnement sur la Métropole intelligente d'autre part, qui se traduisent par une interaction entre des acteurs d'univers très différents : acteurs du numérique comme des services urbains, et qui dépassent largement le cadre de ses membres.

Ainsi, le "Living Lab" est aussi bien à la disposition des membres de l'association que de l'ensemble des acteurs économiques intéressés par les outils qu'il propose. En outre, le projet permet ainsi de favoriser l'attractivité du territoire et aux partenaires privés de valoriser leurs innovations sur les marchés liés aux services de la "Ville intelligente". Telle est l'ambition portée par l'association Lyon Urban Data.

Après un an et demi d'activité, le TUBà a pris position dans l'écosystème de l'innovation numérique et de la Ville intelligente à l'échelle métropolitaine et au niveau national avec :

- la participation à des événements (Forum des interconnectés, salon SIDO, Smart city Expo World Congress Barcelone, conférences thématiques), l'organisation d'événements de mise en réseau des acteurs métropolitains (Tuba crunch, Tuba K'fé, Tuba Apéro, Tuba X-perts, Tuba Data room), l'organisation d'événements pédagogiques sur la ville de demain (biennale du design, accueil de classes, organisation d'ateliers pour enfants d'imagination de la Ville de demain), la création d'un showroom de la dynamique d'innovation numérique en lien avec la Smart city avec l'accueil au sein du Lab de démonstrateurs (Bornes tactilo TCL, borne 3D de la Métropole, applications mobiles),

- l'organisation de premiers challenges d'innovation ouverte entre grands groupes et start-ups : Remix my Energy avec EDF, Marathon de l'Innovation avec la Caisse d'Epargne, Smart city app Hack avec Dotopen,

- le démarrage de premières expérimentations : Onlymoov, Urban Pulse avec Veolia, Cityhero, Gazpar avec ERDF et l'ALE (action en cours),

- l'hébergement de start-up en phase d'incubation, expérimentation de services (4 start-up sont actuellement accueillies au sein de l'espace de coworking).

Sur l'ensemble de l'année, 33 partenaires privés/publics se sont mobilisés dans l'association, 65 événements ont été organisés, 102 start-ups ont été rencontrées, 62 visites d'entreprises et délégations ont été organisées, une communauté de 1 900 tubeurs (usagers) a été constituée.

III - Programme d'actions pour 2016 et plan de financement prévisionnel

L'année 2016 s'inscrit dans la continuité de 2015, avec les objectifs complémentaires suivants :

- consolider le savoir-faire de l'association avec la poursuite du déploiement de l'offre TUBà à destination des partenaires : organisation du challenge Habitat et bien-être (avec VEOLIA, Bouygues immobilier et Sopra-Steria), organisation d'un hackathon sur le domaine de la santé (Hacking Health) avec la Fondation pour l'Université de Lyon, le développement du

projet "Mes infos" en partenariat avec la Fondation internet nouvelle génération (FING),

- étoffer l'offre d'accompagnement des startups et petites et moyennes entreprises (PME) dans le dispositif d'accompagnement au développement de solutions innovantes dédiées à la ville intelligente par l'expérimentation et co-design avec les usagers.

Pour sa 3ème année d'exercice, le fonctionnement de l'association Lyon Urban Data repose sur un modèle économique mixte privé et public en s'appuyant notamment sur :

- 9 grandes entreprises (EDF, Veolia, SFR, Sopra-Steria, Bouygues immobilier, Caisse d'épargne Rhône-Alpes, GRDF, Enedis et Kéolis) qui ont établi un partenariat financier spécifique avec l'association, à hauteur de 50 000 € chacune, soit 450 000 € de financement privé,

- des fonds européens mobilisés dans le cadre du programme de fonds européen de développement économique et régional (FEDER) pour développer une plateforme d'open-expérimentation urbaine dédiée aux PME en Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2016-2018,

- des subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité signée pour la période 2010-2016.

Lyon Urban Data sollicite la Métropole à hauteur de 66 000 € pour son fonctionnement.

Dépenses	Montant en €	Recettes en €	Montant en €
achats	35 000	vente de produits finis, prestations de services	35 000
achats d'études et de prestations de services	30 000	prestations de services	35 000
achats non stockés de matières et fournitures	3 000		
fournitures d'entretien et de petit équipement	2 000		
services extérieurs	103 000		
sous-traitance générale	3 000		
locations mobilières et immobilières	90 000		
entretien et réparation	9 000		
assurances	1 000	subventions d'exploitation	203 000
autres services extérieurs	48 000	Europe FEDER (conventionnement en cours)	77 000

Dépenses	Montant en €	Recettes en €	Montant en €
rémunération intermédiaire et honoraires	40 000	Région Auvergne Rhône-Alpes	60 000
déplacements, missions, réceptions	6 000	Métropole de Lyon	66 000
divers	2 000		
impôts et taxes	5 000	autres produits	466 000
charges de personnel	405 000	cotisations	466 000
rémunération du personnel	283 500		
charges sociales	121 500		
dotations	108 000		
dotations aux amortissements	108 000		
Total	704 000	Total	704 000

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 66 000 € au profit de l'association Lyon Urban Data dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif innovant à destination des entreprises pour concevoir et tester les services de la Ville de demain au titre de son programme d'actions pour l'année 2016. La Région Auvergne-Rhône-Alpes apporte à l'association une contribution financière de 60 000 €, dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité pour la période 2010-2016. Il est précisé que toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du programme entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole.

Au regard de la réglementation européenne, l'association est qualifiée de "pôle d'innovation". La subvention de fonctionnement est, quant à elle, composée d'une part d'une aide à la location correspondant à 15 % de la valeur vénale de référence dans la limite de 200 000 € sur 3 exercices fiscaux (règle "de minimis" de l'article R 1511-23-3 du code général des collectivités territoriales) et d'autre part, d'une aide à l'animation du pôle assise sur des coûts admissibles (règlement n° 651-2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 66 000 € au profit de l'association Lyon Urban Data, pour le projet de "Living Lab" (TUBà) sur le quartier de Lyon Part-Dieu au titre de son programme d'actions pour l'année 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Lyon Urban Data définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer, en section de fonctionnement, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 64 - opération n° 0P02O4984.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1422 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Social Builder pour l'organisation du forum Jeunes femmes et numérique et la mise en œuvre du programme Etincelles pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Social Builder est une association, créée en 2010 à Paris. Son objet est de concrétiser la mixité femmes-hommes dans les métiers et sphères de décision par l'innovation des pratiques, l'accompagnement des acteurs, la diffusion d'une culture de l'égalité femmes-hommes auprès des leaders de demain.

Elle cible prioritairement l'économie numérique et est en phase d'essai sur le territoire français.

L'association porte une action particulière, le programme Jeunes femmes et numérique - Auvergne Rhône-Alpes, dont l'objectif est de contribuer à la création du vivier de talents féminins dont l'économie numérique lyonnaise aura besoin à 10 ans, par des actions pragmatiques créées avec la communauté d'acteurs du digital. Cette action vise plus particulièrement à :

- accélérer les carrières de talents féminins dans le secteur digital,
- développer la mixité des métiers dans une filière porteuse qui connaît le plus fort taux de création d'emplois en Europe,
- promouvoir les parcours de start-uppeuses et de salariées du numérique afin d'aider les autres femmes à se lancer.

L'association Social Builder sollicite le soutien financier de la Métropole de Lyon pour le déploiement de ce programme sur le territoire de l'agglomération qui comprend l'organisation d'un forum, à Lyon, le 6 octobre 2016 et la mise en œuvre du programme d'accompagnement Etincelles.

II - Objectifs

Accompagner la transition professionnelle des femmes en recherche d'emploi vers le numérique est un enjeu clé. En effet, les métiers du numérique sont les seuls à avoir connu un recul notable de la mixité en 30 ans en raison d'une culture genrée marquée et de conditions de travail plus défavorables aux femmes.

À l'heure où les organisations, privées comme publiques, vivent des révolutions technologiques impactant leur mode d'organisation, leurs modalités de recrutement et souvent leur cœur d'activité, la génération montante des jeunes professionnelles doit se positionner et investir massivement le secteur des nouvelles technologies sur les métiers techniques du numérique mais également sur toutes les fonctions classiques qui deviennent digitales. Elles ne représentent, à ce jour, que 27 % des actifs du secteur et 15 % des créateurs de start-up.

Ce projet répond aux problématiques identifiées par la Métropole en termes d'insertion professionnelle des femmes éloignées de l'emploi et de la mixité des métiers dans le numérique. Les femmes se concentrent en majorité dans une dizaine de familles de métiers souvent moins rémunératrices que celles choisies par les hommes et où le temps partiel subi est légion. Ces choix ont un impact sur les inégalités salariales qui persistent année après année entre les femmes et les hommes.

III - Le projet

Pour répondre à ces enjeux, Social Builder propose la mise en œuvre du programme d'actions innovantes Jeunes femmes et numérique - Auvergne-Rhône-Alpes, qui comprend :

- un rassemblement professionnel pour renforcer et concrétiser les projets des jeunes femmes (connaissance des métiers et des enjeux, Networking) et accompagner le changement dans les organisations : le forum Jeunes femmes et numérique - Auvergne Rhône-Alpes, prévu le 6 octobre 2016 à Lyon,
- un accélérateur de startups féminines - agrégateur de services pour passer de l'idée au projet (conseils des acteurs de l'entrepreneuriat, concours avec un prix financier) : Startup Lab, au cours du forum Jeunes femmes et numérique - Auvergne Rhône-Alpes,
- la mise en place de la promotion pilote d'un programme d'accompagnement de jeunes femmes diplômées du supérieur vers les métiers du numérique et la création de start-up : le programme Étincelles. Ce dispositif, prévu sur 4 mois inclut du mentorat, du coaching collectif, une formation au leadership et des rencontres avec des leaders du digital.

Le calendrier du projet est le suivant :

- 1er semestre : démarrage et établissement du plan de communication, consolidation et développement des partenariats ; invitation des intervenant-e-s ;
- 3^e trimestre juin - septembre : mise en place opérationnelle ; gestion logistique ; calage des interventions ; mise en œuvre du plan de communication ;
- 6 octobre 2016 : forum ; évaluation par les bénéficiaires et participants (questionnaire) ; annonce du lancement de la promotion d'Étincelles ;
- septembre - octobre 2016 : communication post-événement (chiffres clés, traitement du questionnaire) ; recrutement des Étincelles, des mentors et du/de la coach bénévole en charge des sessions de codéveloppement ; identification d'un local pour organiser les réunions ;
- novembre à décembre 2016 : suivi des partenariats ; suivi des projets et capitalisation pour 2017 ; début des 4 mois d'accompagnement de la promotion d'Étincelles.

IV - Budget et plan de financement prévisionnel 2016

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
ressources humaines	36 500	privés	5 000
prestations externes	15 000	Etat	22 500
achats	1 500	Région Auvergne-Rhône-Alpes	17 500
déplacements	2 000	Métropole de Lyon	10 000
Total	55 000	Total	55 000

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Social Builder pour l'organisation du forum Jeunes femmes et numérique le 6 octobre 2016 et la mise en œuvre du programme Étincelles sur l'année 2016. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du programme entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Social Builder pour l'organisation du forum Jeunes femmes et numérique le 6 octobre 2016 et la mise en œuvre du programme Étincelles,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Social Builder définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 657 4 - fonction 632 - opération n° OP02O2626.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1423 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'Association Fédération française de bridge pour l'organisation des Championnats du Monde de bridge par équipes du 13 au 26 août 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon souhaite soutenir la Fédération française de bridge pour l'organisation des Championnats du Monde de bridge par équipes qui auront lieu du 13 au 26 août 2017 au Centre des Congrès de Lyon.

Les Championnats du Monde de bridge par équipes ont lieu tous les 2 ans. Les dernières éditions ont eu lieu à Bali (Indonésie) en 2013 et Chennai (Inde) en 2015.

Lyon a été choisie pour accueillir l'édition 2017 à la suite d'une candidature portée avec l'appui du bureau de congrès et des salons de l'Office du tourisme de la Métropole de Lyon.

La Fédération internationale de bridge a confié l'organisation des Championnats du Monde de bridge 2017 à la Fédération française de bridge.

La Fédération française de bridge est une association créée le 19 juin 1933, qui a pour objet l'organisation, le développement, le contrôle et l'accès à tous de la pratique du bridge sous toutes ses formes. Le projet des Championnats du Monde de bridge par équipes s'inscrit dans cette logique avec notamment

l'organisation de tournois parallèles dit "open" (c'est-à-dire sans qualification préalable) et de compétitions réservées aux scolaires ou aux personnes en situation de handicap.-

II - Objectifs

Le soutien de la Métropole de Lyon, pour l'organisation de l'édition 2017 des Championnats du Monde de bridge par équipes, s'inscrit en premier lieu dans le cadre de sa politique dédiée au tourisme d'affaires qui vise à attirer à Lyon de grands événements internationaux, générant des retombées économiques significatives pour le territoire (hôtellerie, restauration et commerces) et contribuant à son rayonnement.

Les Championnats du Monde de bridge par équipes répondent parfaitement à cet enjeu puisqu'ils rassembleront pendant 14 jours au mois d'août près de 3 000 visiteurs en provenance du monde entier (80 % de participants internationaux prévus) pendant une période plus calme pour l'hôtellerie et le commerce. Sur la base d'une dépense journalière de 180 € par personne (dépense moyenne d'un congressiste international selon une étude réalisée en 2011), les retombées directes générées par cet événement sur l'agglomération lyonnaise peuvent ainsi être estimées entre 5 et 7 millions d'euros, auxquelles s'ajoutent une estimation de recettes directes pour la Métropole de 45 000 € de taxe de séjour.

Les Championnats du Monde de Bridge par équipes représentent également l'opportunité de valoriser la pratique de ce sport de l'esprit, qui favorise l'acquisition du raisonnement mathématique pour les plus jeunes et qui a un effet bénéfique sur certaines maladies cérébrales.

III - Budget prévisionnel

Le budget pour l'organisation des Championnats du Monde de bridge par équipes est estimé à environ 1,5 million d'euros.

Budget prévisionnel présenté par la Fédération française de bridge :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
reversement à la Fédération internationale de bridge	272 000	droits d'entrée tournois parallèles	90 000
location du Centre des Congrès de Lyon, aménagement et prestations de services	489 500	financement sur les licences adultes de la fédération	500 000
fonctionnement et organisation	77 000	sponsoring privé	270 000
communication et promotion	30 000	fonds propres	313 625
frais de sécurité	30 000	subvention Métropole de Lyon	150 000
opérations de promotion portées par le Comité d'organisation local	103 000	subvention Ville de Lyon	50 000

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	80 000	subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 000
charges réceptives pour les arbitres, informaticiens, VIP, bénévoles et les journalistes	209 100		
services aux joueurs (badges et maillots, hébergement et nourriture pour 250 scolaires)	113 025		
protocole et médailles (200 médaillés)	20 000		
Total	1 423 625	Total	1 423 625

A noter que le bureau des congrès et des salons de l'Office de tourisme déploiera dans le cadre des Championnats du Monde de bridge par équipes, en partenariat avec la Métropole de Lyon et les partenaires du tourisme lyonnais, un dispositif d'accueil spécifique pour les participants de "Lyon Welcome Attitude" (accueil et signalétique dans les gares, à l'aéroport, dans les transports en commun et dans la ville, programme touristique, etc.).

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 150 000 € au profit de la Fédération française de bridge pour l'organisation des Championnats du Monde de bridge par équipes en 2017 à Lyon.

La subvention sera versée en trois temps, selon les modalités de versement prévues dans la convention :

- 50 000 € en 2016,
- 80 000 € en 2017, avant la tenue de l'événement,
- 20 000 € en 2017, après analyse du bilan de l'événement.

L'évaluation portera notamment sur le nombre total de participants aux Championnats du Monde de bridge par équipes, ainsi que la part de participants internationaux sur le nombre total de participants. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du programme entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 € au profit de l'association Fédération française de bridge dans le cadre de l'organisation des Championnats du Monde de bridge par équipes qui auront lieu à Lyon du 13 au 26 août 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Fédération française de bridge définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 633 - opération n° 0P04O2637.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1424 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Lyon 7° - Attribution d'une subvention à l'association Locaux Motiv' pour l'animation de la plateforme web rhône-solidaires.org - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Locaux Motiv' est une association qui rassemble, au sein du quartier de la Guillotière à Lyon, des structures aux statuts multiples (associations, sociétés coopératives de production (SCOP), entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée (EURL), coopératives d'activités, indépendants, etc.) dont les champs d'activité s'inscrivent dans l'économie sociale et solidaire (ESS).

A travers l'animation de ce lieu, l'association Locaux Motiv' soutient l'émergence, la mise en œuvre et le développement de projets ESS. Locaux Motiv' est à la fois :

- un lieu ressource : mise à disposition de ressources (espaces de travail, outils, ressources numériques, documentation, veille thématique, recyclerie, etc.), partage d'expériences et de services (pôle reprographie, salles de réunion et formation, laboratoire photo, etc.), espaces de co-working, bureau nomade,
- un lieu collaboratif : différents temps formels et informels de découverte des métiers et des pratiques, apéritifs découvertes, temps de formations sur des thématiques spécifiques,
- un lieu d'échanges : plate-forme collaborative, bénévolat, animations autour de thématiques portées par les adhérents,
- un lieu d'accompagnement : incubateur/facilitateur de projets par la mise à disposition d'une boîte à outils à destination de ses membres et du public.

L'association porte depuis 2014 la plateforme www.rhone-solidaires.org qui est un outil web participatif permettant la promotion de l'ESS auprès du grand public.

Elle rassemble et rend accessibles les informations pratiques et les actualités publiées par les structures de l'économie sociale et solidaire.

II - Objectifs de la Métropole de Lyon

L'ESS représente aujourd'hui 12,2 % des entreprises de la Métropole et 9,2 % des emplois. Elle est donc une composante essentielle du développement économique du territoire. Entre 2010 et 2014, l'emploi a augmenté de 1,4 % dans l'ESS, quand il a baissé globalement de 0,3 % dans le secteur privé classique à l'échelle nationale.

L'ESS conjugue développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidarités. C'est parce qu'elle participe d'un modèle de développement "inclusif", qui crée des emplois non délocalisables et produit

du lien social, que la Métropole poursuit, en partenariat avec les Communes, une démarche qui s'articule autour de 3 axes :

- la promotion de ce modèle et de ses pratiques les plus performantes auprès du grand public et l'animation de ses acteurs autour de projets collectifs,
- l'innovation sociale à travers la structuration de filières répondant aux enjeux des territoires de la Métropole, le développement de coopérations entre les acteurs de l'ESS et de l'économie classique et l'émergence de projets,
- l'entrepreneuriat et le développement d'activités et d'emplois.

La présente délibération s'inscrit dans l'axe de promotion de la stratégie métropolitaine de développement de l'ESS. Elle concerne l'animation des acteurs de l'ESS de la Métropole autour de la plateforme web participative www.rhone-solidaires.org, en lien avec la plateforme régionale www.rhone-alpes-solidaires.org.

III - Compte-rendu des actions réalisées en 2014-2015 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2014-0367 du 3 novembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € pour l'animation locale de cette plateforme.

Créée en 2007 par la Chambre régionale d'économie sociale et solidaire, la plateforme web www.rhone-solidaires.org est le fruit d'un essaimage d'une plateforme existante sur l'agglomération grenobloise, permettant l'animation de réseaux d'acteurs au plus proche des territoires.

Depuis 2014, les objectifs poursuivis par l'association sont les suivants :

- augmenter la fréquentation du site,
- animer un réseau d'acteurs de l'ESS sur le territoire communautaire puis métropolitain,
- accompagner les utilisateurs sur la plateforme en ligne pour faciliter leur contribution,
- organiser des séances de production collectives thématiques visant à la mise en ligne de contenus en lien avec les axes stratégiques des territoires de la Métropole,
- recenser les structures existantes du territoire pour alimenter l'annuaire en ligne,
- participer et organiser des événements de promotion à l'échelle de la Métropole.

La visibilité de la plateforme est en constante augmentation depuis, pour atteindre le nombre de 5 200 visiteurs en moyenne par mois, soit près de 63 000 visiteurs annuels.

L'association a également animé des sessions d'information-sensibilisation qui ont conduit à la production de lettres d'informations thématiques (emploi et ESS, mobilité, alimentation durable, etc.) et permis d'augmenter considérablement le nombre d'articles postés directement par les structures (1 200 en 2015).

Près de 170 nouvelles structures ont été répertoriées dans l'annuaire, les publications d'offres d'emplois ont progressé de 130 % au même niveau que la publication d'événements dans l'agenda.

IV - Programme d'actions pour 2016 et plan de financement prévisionnel

L'objectif de l'association, pour l'année 2016, est d'asseoir encore mieux la plateforme comme outil d'animation des acteurs, la finalité étant de mieux coordonner les dynamiques territoriales et de promouvoir les initiatives remarquables auprès du grand public, dans un souci de plus grande lisibilité.

Les rencontres et groupes de travail devront développer l'interconnaissance des structures et favoriser les pratiques les plus performantes de coopération et de mutualisation.

L'association des Locaux Motiv' poursuivra le travail engagé en 2015 et, plus particulièrement, son action sur :

- l'animation du réseau d'acteurs de l'ESS notamment à travers un groupe de travail permettant de proposer des actions collectives de promotion à l'échelle de la Métropole,
- la coproduction de lettres d'informations en lien notamment avec les filières prioritaires de la stratégie de développement métropolitaine de l'ESS,
- l'identification de nouveaux acteurs venant alimenter l'annuaire.

Les actions menées devront contribuer à augmenter la visibilité de la plateforme et par conséquent le nombre de visiteurs.

Budget prévisionnel (TTC en euros)

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	12 630	Région Auvergne-Rhône-Alpes	10 000
		Ville de Lyon	5 000
services extérieurs	14 840	Ville de Villeurbanne	1 500
charges de personnel	8 430	Métropole de Lyon	19 400
Total	35 900	Total	35 900

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 19 400 € au profit de l'association Locaux Motiv' pour l'animation de la plateforme en 2016. Cette action fait l'objet d'un financement conjoint de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) pour la période 2010-2016. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du programme entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 400 € au profit de l'association Locaux Motiv' pour l'animation de la plateforme web rhone-solidaires.org,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Locaux Motiv' définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 65 - opération n° 0P0101578 à hauteur de 19 400 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1425 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Soutien au projet de recherche et développement (R&D) Théodora - Avenant n° 1 aux conventions de subvention des 20 novembre 2014 avec l'INSERM et 21 novembre 2014 avec le Centre Léon Bérard - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2014-0371 du 3 novembre 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le soutien de la Communauté urbaine aux projets de R&D collaboratifs labellisés par le Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA), dans le cadre de son appel à projets "Preuve de concept" 2014.

Il a, notamment, approuvé l'attribution de subventions d'équipements au profit de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) et du Centre Léon Bérard (CLB) dans le cadre du projet Théodora.

Ce projet vise à développer un test prédictif de la radiosensibilité des tumeurs et des tissus sains permettant de mieux évaluer le ratio bénéfice/risque de la radiothérapie. L'aboutissement de ce projet pourrait permettre une prise de décision plus sereine pour les praticiens et une amélioration de la qualité de vie du patient.

Dans un contexte où la demande de diagnostic pour la radiosensibilité est croissante, une entreprise a été fondée à Lyon pour la mise en place de tests prédictifs à haut débit. Une fois la preuve du concept réalisée, cette entreprise sera en mesure de lever les fonds privés nécessaires à son développement. Ces fonds l'aideront à se positionner en tant que leader international sur les tests compagnon en radiothérapie d'ici 10 ans. Les projections en termes de création d'emplois en Auvergne-Rhône-Alpes sont de 9 à 12 emplois à 5 ans et de 30 emplois à 8 ans.

Le démarrage de l'essai clinique, initialement prévu en septembre 2015, a été retardé en raison de la révision du protocole d'essai clinique. Ce retard conduit le consortium à solliciter une prolongation de 12 mois de la durée du projet, pour porter son échéance au 30 septembre 2018, soit 48 mois au total.

Les partenaires ont, par ailleurs, porté à la connaissance du CLARA une erreur matérielle dans la rédaction des conventions concernant la durée initiale du projet.

Le CLARA, en charge du suivi du projet, a rendu un avis favorable à cette demande.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de subvention du 20 novembre 2014 signée avec l'INSERM et l'avenant n° 1 à la convention de subvention du 21 novembre 2014 signée avec le Centre Léon Bérard, permettant de porter la date de fin de réalisation du projet Theodora au

30 septembre 2018 et de modifier l'échéancier de versement de la subvention prévu à l'article 7 des conventions ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 à la convention de subvention du 20 novembre 2014, à passer entre la Métropole de Lyon et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) dans le cadre du projet Théodora,

b) - l'avenant n° 1 à la convention de subvention du 21 novembre 2014, à passer entre la Métropole de Lyon et le Centre Léon Bérard dans le cadre du projet Théodora.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - opération n° 0P02O0863 - fonction 67 selon la répartition suivante :

a) - INSERM : compte 204181 - 15 210€ en 2016 (initialement prévu en 2015) et 15 210€ en 2019 (initialement prévu en 2017),

b) - Centre Léon Bérard : compte 20421 - 41 102 € en 2019 (initialement prévu en 2017).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1426 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Appel à projets Preuve de Concept 2016 - Attribution de subventions d'équipement à l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le projet de recherche et de développement CICAT et au Centre Léon Bérard pour le projet de recherche et de développement ORPhEE - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) a pour objectif de fédérer les acteurs académiques, cliniques et industriels de la recherche en cancérologie en Rhône-Alpes

et Auvergne, pour poser les bases d'un réseau d'envergure européenne.

Afin d'accélérer le transfert d'innovations de la recherche vers le patient et de contribuer au développement économique de l'inter-région dans le domaine de l'oncologie, le CLARA assure la détection, le montage et le suivi de projets collaboratifs publics-privés visant à réaliser des preuves de concept en oncologie. Ce dispositif "Preuve de Concept" est d'ailleurs une spécificité, reconnue pour sa pertinence, du Cancéropôle Lyon-Auvergne Rhône-Alpes.

L'appel à projets "Preuve de Concept" 2016 a été lancé par le CLARA en septembre 2015. Six manifestations d'intérêt ont été soumises en réponse et 6 projets ont été déposés, à l'issue du processus de pré-sélection organisé par le CLARA. Parmi eux, 3 projets ont été définitivement labellisés cette année et sont présentés au comité des financeurs pour recueillir leur cofinancement.

Il est proposé que la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon interviennent conjointement pour co-financer les 2 projets de recherches et de développements (R&D) collaboratifs suivants : CICAT et ORPhEE, labellisés par le CLARA dans le cadre de son appel à projets "Preuve de concept" 2016.

II - Projet CICAT - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Université Claude Bernard Lyon 1

1° - Le projet

Ce projet, d'une durée de 39 mois, associe une petite et moyenne entreprise (PME) lyonnaise et l'Université Claude Bernard Lyon 1 (69). Il a démarré le 1er juin 2016 et se termine le 31 août 2019. Ce projet a pour objectif de faire la preuve du concept de l'utilisation des agences nationales à la recherche (ARN) doubles-brins dans le traitement de certains cancers, notamment, le très agressif cancer du poumon non-à-petites-cellules. Ce cancer est un des cancers les plus meurtriers au niveau mondial.

La molécule développée par la PME pourrait remplacer certaines chimiothérapies et thérapies ciblées. Environ 20 % du marché pourrait être investi, ce qui représente approximativement un milliard d'euros annuel sur le marché du cancer du poumon non-à-petites-cellules.

La PME a été créée spécifiquement pour développer ce projet et, a d'ores et déjà permis la création de 2 emplois et prévoit d'embaucher le personnel nécessaire au développement de son activité dans les mois à venir.

2° - Le budget et le plan prévisionnel de financement

(VOIR tableau n° 1 ci-dessous)

Tableau n° 1 de la délibération n° 2016-1426

Projet	Partenaires	Coût complet (en €)	Assiette de l'aide retenue (en €)	Subventions octroyées (en €)	Taux d'aide	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Métropole Lyon
CICAT	Partenaire 1 (69)	1 708 020	1 708 020	0			
	Université Claude Bernard Lyon 1	1 385 000	341 000	341 000		295 000	46 000
Total		3 093 020	2 049 020	341 000	17 %	295 000	46 000

III - Projet ORPhEE - Attribution d'une subvention d'équipement au Centre Léon Bérard de Lyon 1

DELIBERE

1° - Le projet

Ce projet, d'une durée de 36 mois, est porté par une PME lyonnaise associée au Centre Léon Bérard, établissement de santé privé d'intérêt collectif (69). Il démarre le 1er septembre 2016 et se termine le 31 août 2019.

Il a pour objectif de poursuivre le développement préclinique d'une stratégie d'immunothérapie prometteuse, basée sur une administration intra tumorale d'une molécule développée par la PME.

Le projet ORPhEE permettra d'augmenter l'attractivité du territoire lyonnais en s'appuyant sur les forces du territoire en santé, en oncologie et en biotechnologie. La molécule développée vise à aider les patients en échec thérapeutique, à survivre à leur cancer. Le développement de cette nouvelle thérapie par le centre de lutte contre le cancer Léon Bérard renforcera sa position à l'international et permettra ainsi de générer de nouveaux investissements en R&D en oncologie sur le territoire.

En cas de succès de la preuve de concept, la création de 6 emplois à Lyon sera engagée par la PME afin de coordonner le développement clinique de la molécule.

2° - Le budget et le plan prévisionnel de financement

(VOIR tableau n° 2 ci-dessous)

IV - Modalités de soutien de la Métropole de Lyon dans le cadre des projets de R&D CLARA 2016

Par délibération n° 2015-0713 du 2 novembre 2015, le Conseil métropolitain a voté une individualisation d'autorisation de programme globale d'un montant de 1 500 000 €, destinée à soutenir les projets de R&D collaboratifs labellisés par le CLARA dans le cadre de ses appels à projets "Preuve de concept".

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 400 000 €, selon de détail suivant :

- une subvention d'équipement d'un montant de 46 000 € au profit de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le projet CICAT,

- une subvention d'équipement d'un montant de 354 000 € au profit du Centre Léon Bérard pour le projet ORPhEE.

Un comité de suivi animé par le CLARA sera mis en place afin de s'assurer du bon déroulement des 2 projets ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

1° - Approuve :

a) - le principe d'intervention de la Métropole de Lyon sur les projets de recherches et de développements (R&D) labellisés par le Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) dans le cadre de l'appel à projets "Preuve de Concept" 2016,

b) - l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 400 000 €, pour soutenir la réalisation des projets de R&D suivants, labellisés par le Cancéropôle CLARA en 2016 :

- 46 000 € au profit de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le projet CICAT,
- 354 000 € au profit du Centre Léon Bérard pour le projet ORPhEE.

c) - les conventions de subvention à passer entre la Métropole de Lyon, l'Université Claude Bernard Lyon 1 et le Centre Léon Bérard définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses d'investissement seront imputées sur l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international individualisé sur l'opération n° 0P02O0863 le 2 novembre 2015 pour un montant de 1 500 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 :

- compte 204 21 pour un montant de 354 000 € et compte 204 181 pour un montant de 46 000 € - fonction 67, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 120 000 € en 2016,
- 100 000 € en 2017,
- 100 000 € en 2018,
- 80 000 € en 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1427 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Nouveau siège du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Conventions avec les partenaires - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Tableau n° 2 de la délibération n° 2016-1426

Projet	Partenaires	Coût complet (en €)	Assiette de l'aide retenue (en €)	Subventions octroyées (en €)	Taux d'aide	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Métropole Lyon
ORPhEE	Partenaire 1 (69)	742 770,00	742 770	0			
	Centre Léon Bérard	713 817,90	354 000	354 000		0	354 000
Total		1 456 587,90	1 096 770	354 000	32 %	0	354 000

I - Contexte

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), en tant qu'unique agence internationale indépendante de recherche sur le cancer, contribue fortement au rayonnement de Lyon à l'échelle mondiale, et participe directement à l'attractivité du territoire auprès des acteurs des sciences du vivant. De plus, les multiples collaborations menées avec l'ensemble du monde universitaire et scientifique, les diverses publications et conférences organisées concourent à la visibilité de la Métropole et à asseoir la renommée du Biodistrict de Gerland sur la fonction "recherche et développement". Sa relocalisation sur le territoire de la Métropole de Lyon constitue ainsi un enjeu stratégique pour le territoire.

II - Le projet de relocalisation du siège du CIRC

Le CIRC, institution internationale rattachée aux Nations Unies créée en 1965 à l'initiative de la France, est implanté à Lyon depuis 1972.

Le siège actuel est installé, à titre gracieux, dans des bâtiments appartenant à la Ville de Lyon, situés dans le 8^e arrondissement et financés par l'État, le Département du Rhône et la Ville de Lyon. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre la Ville de Lyon et le CIRC, ayant pris effet le 1^{er} octobre 2002, pour une durée de 30 ans.

Des extensions successives ont été créées, liées à l'expansion du CIRC et de ses activités de recherche, avec la construction de 3 bâtiments annexes (BRC, Latarjet, Sasakawa-Takamatsu, soit environ 1 500 mètres carrés), propriétés du CIRC.

Depuis 2008, divers rapports de diagnostics techniques ont montré l'état de vétusté avancé du site. La forte obsolescence de la tour (amiante, étanchéité, isolation, etc.) a conduit à la décision d'une construction nouvelle à Gerland, sur le site actuellement occupé par l'Établissement français du sang (EFS), dont le déménagement effectif et complet, dans son nouveau siège situé à Décines Charpieu, est prévu au plus tard pour la fin du 2nd semestre 2017.

Le programme technique et fonctionnel détaillé, répondant aux besoins du CIRC, développera une surface utile de 11 315 mètres carrés de surface utile, répartis comme suit :

- bureaux administratifs et de recherche : 5 586 mètres carrés,
- laboratoires standards et spécialisés : 1 571 mètres carrés,
- locaux communs fonction-support (auditorium, salles de réunion, hall d'accueil, bibliothèque, cafétéria, locaux personnel, etc.) : 2 643 mètres carrés,
- Biobanque et services associés : 1 515 mètres carrés.

L'opération est conduite selon le planning prévisionnel suivant :

- validation du programme et de son plan de financement : mai 2016,
- lancement de la consultation : mai 2016,
- études de maîtrise d'œuvre : 2017,
- début des travaux : 2018,
- livraison du bâtiment équipé : fin 2020.

Par délibération du Conseil n° 2015-0710 du 2 novembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la convention cadre formalisant les engagements financiers des partenaires de l'opération, estimée à 48 millions d'euros au total. Ceux-ci se répartissent de la manière suivante :

- État : 17 millions d'euros,
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 13 millions d'euros,

- Métropole de Lyon : 18 millions d'euros,

- Ville de Lyon : cession du foncier à l'euro symbolique à la Métropole et prise en charge financière de l'opération de démolition-dépollution du site de l'EFS, terrain d'assiette du futur siège.

Ladite convention précise que la Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations de démolition-dépollution et de construction.

III - Les modalités d'allocation des recettes

La participation de l'Etat sur l'ensemble de l'opération sera d'un montant maximum de 17 M€. Une première dotation d'un montant de 1 million d'euros sera allouée pour la phase d'études et consultation en 2017 via la ligne budgétaire du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), correspondant à un taux de 37 % sur une dépense subventionnable de 2 898 333 € HT écartée à 2,7 M€ HT.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes participe à hauteur de 27,5 % du montant TTC de l'opération. Le premier versement interviendra dès lors que 5 % de l'enveloppe auront été dépensées, soit en 2017.

Le fonds de concours accordé par la Ville de Lyon sera versé à 90 % à l'achèvement de l'opération de démolition-dépollution et le solde à la réception du projet. L'acte de cession sera réitéré à la libération du site par l'EFS, dont le départ est prévu pour fin 2017 au plus tard.

Par ailleurs, le CIRC s'est engagé à mobiliser une partie de l'indemnité versée à son profit par la Ville de Lyon à la libération des bâtiments qu'il a construits et situés sur le foncier appartenant à la Ville de Lyon, ceci afin de couvrir, le cas échéant, des éventuels dépassements de l'enveloppe financière prévisionnelle liés à la prise en compte d'exigences et de besoins du CIRC dans le programme technique détaillé pour que celui-ci réponde au mieux à ses attentes.

Une convention d'exécution a été élaborée, visant à définir les modalités de collaboration entre la Métropole de Lyon et le CIRC. Celle-ci précise, notamment, que le CIRC sera associé aux instances de conduite et de pilotage du projet et informé de chaque étape, retard ou évènement nouveau pouvant avoir un impact sur la bonne conduite du projet. Par ailleurs, elle stipule que le CIRC s'engage à couvrir tout dépassement de l'enveloppe de l'opération qui surviendrait suite à des demandes de leur part de modifications du programme.

La Métropole de Lyon sera la seule bénéficiaire des participations financières de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Ville de Lyon mentionnées ci-dessus.

Il est ainsi proposé d'approuver les conventions bilatérales entre chaque partenaire financier et la Métropole de Lyon, précisant les modalités de financement spécifiques à chacun des partenaires.

Par ailleurs, il est proposé d'approuver le protocole d'exécution entre le CIRC et la Métropole de Lyon définissant la collaboration spécifiquement mise en place entre les 2 parties, et les engagements réciproques dans le cadre de ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve, en application de la convention cadre signée le 15 décembre 2015 formalisant les engagements financiers

des partenaires de l'opération "relocalisation du CIRC", les conventions suivantes :

a) - la convention subséquente entre la Métropole de Lyon et l'État définissant, notamment, les modalités de versement et conditions d'utilisation de cette subvention,

b) - la convention attributive de subvention entre la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes définissant, notamment, les modalités de versement et conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - la convention de fonds de concours entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon définissant, notamment, les modalités de versement et conditions d'utilisation de cette subvention,

d) - la convention d'exécution entre la Métropole de Lyon et le CIRC définissant, notamment, les engagements réciproques pour la durée du projet.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et tout acte afférent à la mise en œuvre de ces financements.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - opération n° 0P02O4934 - exercices 2016 et suivants - chapitre 13 - fonction 67.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1428 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations mettant en œuvre des manifestations scientifiques en 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon souhaite contribuer au rayonnement de son site universitaire par la promotion et la valorisation de sa recherche scientifique. Aussi, par délibération n° 2016-1063 du Conseil du 21 mars 2016, la Métropole a mis en place un fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques se déroulant sur son territoire dans un objectif de diffusion du savoir scientifique auprès d'un large public.

Ce soutien s'inscrit pleinement dans les axes du partenariat développé avec l'Université de Lyon qui vise à "accroître la visibilité et l'attractivité du site universitaire" et "faire de l'Université de Lyon un acteur de la stratégie de développement de la Métropole de Lyon".

Par délibération n° 2016-1293 du Conseil du 27 juin 2016, la Métropole a d'ores et déjà soutenu 5 événements pour un montant de 12 500 €.

I - Propositions de soutien pour l'année 2016

Suite à l'instruction des dossiers de demandes de subventions déposés, réalisée en partenariat avec l'Université de Lyon, il est proposé au Conseil de retenir les événements suivants :

1° - Événements relatifs au rayonnement du site universitaire lyonnais

Depuis 2008, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, et l'Université de Lyon partagent l'ambition d'améliorer le rayonnement de la Métropole. Cela passe, notamment, par l'accueil sur le territoire de congrès ou colloques d'envergure nationale favorisant l'attractivité du site universitaire et la mise en lumière du potentiel de recherche du territoire. Dans cette optique, la Métropole souhaite soutenir le congrès suivant.

Journées nationales de l'Association des professeurs de mathématiques de l'enseignement public (APMEP) portées par l'APMEP régionale de Lyon, les 21, 22, 23 et 24 octobre 2016

Ces journées sont portées par l'Association des professeurs de mathématiques de l'enseignement public (APMEP) régionale de Lyon.

L'objectif est de réunir l'ensemble des professeurs de mathématiques français ou frontaliers (Belgique notamment) afin d'échanger sur les pratiques pédagogiques et la diffusion du savoir mathématique.

Cet événement intervient en lien avec les équipes de recherche locale en mathématiques, notamment, dans le cadre de la création de la Fondation Blaise Pascal pour la diffusion des mathématiques.

Plus de 1 000 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 81 700 €.

Proposition de soutien : 3 000 €.

2° - Événements relatifs aux filières d'excellence en innovation

La Métropole de Lyon soutient l'innovation, notamment dans ses aspects de recherche fondamentale permettant des applications dans des champs diversifiés (santé, industrie, etc.). En la matière, le territoire bénéficie de l'excellence scientifique de laboratoires de recherche publics reconnus au niveau international. Aussi, la Métropole de Lyon souhaite soutenir deux colloques d'envergure internationale pour leur rayonnement et leur mise en lumière du potentiel scientifique du territoire.

a) - Conférence internationale "LyonSysBio", les 16, 17 et 18 novembre 2016

Cet événement est porté par la structure fédérative de recherche (SFR) BioSyl, dépendant de l'Université de Lyon regroupant 50 équipes de recherche locales travaillant sur la biologie systémique. L'École normale supérieure (ENS) de Lyon porte la demande de soutien à cette conférence.

La première journée est consacrée à la rencontre entre les chercheurs et les industriels pour le développement de partenariats. Les journées suivantes sont consacrées aux échanges pluridisciplinaires entre scientifiques de haut niveau sur les données générées par la biologie systémique.

Plus de 200 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 35 000 €.

Proposition de soutien : 2 000 €.

b) - 2° conférence internationale Cellules souches et cancer, les 15 et 16 novembre 2016

Ce congrès est porté par la Délégation régionale Rhône-Alpes Auvergne de l'Institut national de la santé et de la recherche

médicale (INSERM), en lien avec l'Université de Lyon, le Centre de recherche en cancérologie de Lyon et l'Université Mac Gill de Montréal.

Dans un objectif de renforcement des liens entre la recherche lyonnaise et canadienne, ce colloque a pour objectif de réunir des leaders d'opinion afin d'échanger sur la problématique des cellules souches dans le contexte du cancer.

Une large place sera faite aux étudiants grâce à une session de posters scientifiques.

Plus de 200 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 57 300 €.

Proposition de soutien : 1 500 €.

c) - 10^e conférence internationale MCSOC, les 21, 22 et 23 septembre 2016

Cette conférence est portée par l'École centrale de Lyon en lien avec l'Institut des ingénieurs électriciens et électroniciens (IIEE) et à pour thème l'électronique embarquée.

Cet évènement, organisé pour la première fois en France, vise à offrir un lieu de communication et d'échanges aux chercheurs de niveau mondial dans les systèmes sur puce (SoC), logiciels, outils et applications, conception de systèmes embarqués multicoeurs.

Ce champ de l'électronique est lié notamment aux problématiques de la ville intelligente et de l'internet des objets qui sont des domaines d'intérêts de la Métropole.

Plus de 100 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 24 700 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

3° - Autres événements universitaires

La Métropole soutient l'Université de Lyon qui, en créant des évènements forts qui racontent, rendent visibles, compréhensibles et accessibles les travaux et résultats de la recherche réalisés sur le site, contribuent à la diffusion de la culture scientifique auprès de la société civile. Aussi, la collectivité souhaite soutenir l'évènement suivant.

a) - Fête de la Science, du 8 au 16 octobre 2016

Cet évènement est porté par le service sciences et société de l'Université de Lyon CCSTI Lyon-Rhône.

Cette manifestation culturelle grand public se déroule sur les sites universitaires et culturels du territoire avec pour objectif la diffusion de la culture scientifique et la mise en lumière du potentiel de recherche du territoire. 95 porteurs de projets et chercheurs participent à cet évènement.

Plus de 30 000 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 55 125 €.

Proposition de soutien : 5 000 €.

Dans le cadre de ses missions de protection maternelle et infantile, la Métropole de Lyon propose des services de planification et d'éducation familiale destinés aux adolescents et jeunes adultes dans l'objectif de favoriser une entrée positive et responsable des adolescents dans la vie affective et sexuelle. Les thématiques abordées au sein des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) traitent, notamment, des

questions d'inégalités femmes-hommes ou de genre. Aussi, la collectivité souhaite soutenir l'évènement suivant :

b) - 8^e rencontres jeunes et sociétés / genre et jeunesse, les 12, 13 et 14 octobre 2016

Ce colloque est porté conjointement par le laboratoire Triangle UMR (unité mixte de recherche) 5206 (action, discours, pensée politique et économique) et le Centre Max Weber UMR 5283 (laboratoire de sociologie).

L'objectif de ce congrès est de rendre visible l'actualité des travaux en sciences sociales sur les rapports sociaux de sexe chez les jeunes et la question du genre dans la construction sociale des jeunes. Ceci interviendra au travers de différents champs : l'insertion professionnelle, la scolarisation, les consommations culturelles, etc.

Cette manifestation s'articule avec le collège académique de l'Université de Lyon "éducation cognition langage (Éducola) dans le cadre du projet initiative d'excellence (IDEX).

Plus de 120 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 25 200 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

II - Modalités de versement des subventions accordées

Le montant de la subvention accordée est fonction du nombre de participants attendus.

Le taux de subvention ne peut être supérieur à 30 % du budget total de l'évènement, dans la limite des montants plafonds précisés ci-après.

Nombre de participants à l'évènement	Montant maximal de subvention pouvant être attribué
inférieur à 200	1 000 €
entre 200 et 400	3 000 €
supérieur à 400	5 000 €

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, sur appel de fonds et après transmission du dossier bilan de la manifestation. Ces documents doivent être transmis dans un délai de 3 mois maximum suivant la date de l'évènement. Le dépassement de ce délai entraînera le non-versement de la subvention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1°- Approuve l'attribution des subventions d'un montant de :

- 3 000 € au profit de l'Association des professeurs de mathématiques de l'enseignement public (APMEP) régionale de Lyon pour l'organisation des journées nationales de l'APMEP,

- 2 000 € au profit de l'École normale supérieure (ENS) de Lyon pour l'organisation de la conférence internationale "LyonSysBio",

- 1 500 € au profit de la Délégation régionale Rhône-Alpes Auvergne de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) pour l'organisation de la conférence internationale "cellules souches et cancer",

- 1 000 € au profit de l'École centrale de Lyon pour l'organisation de la 10^e conférence internationale MCSoc,

- 5 000 € au profit de la Communauté universités et établissements (COMUE) Université de Lyon pour l'organisation de la fête de la science 2016,

- 1 000 € au profit de l'École normale supérieure (ENS) de Lyon pour l'organisation des 8^e journées jeunes et sociétés, genre et jeunesse.

2°- Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 657382 et 6574 - fonction 23 - opération n° 0P0303333A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1429 - développement économique, numérique, insertion et emploi - PMI'e : Partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône pour favoriser l'insertion professionnelle des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) dans les métiers de l'artisanat - Année 2016/2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le Conseil de Métropole de Lyon, par délibération n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020. Il se décline au travers de 3 orientations qui se donnent pour ambition de :

- 1 - développer l'offre d'insertion par les entreprises,
- 2 - construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires,
- 3 - porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

L'objet de cette délibération est d'expérimenter des projets apportant une réponse aux objectifs 2, "développer une offre de service aux entreprises mobilisables sur l'insertion professionnelle", et 3, "favoriser et sécuriser la création d'entreprise" de l'orientation 1 du PMI'e.

Ainsi, il est proposé de développer 3 actions permettant l'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) sur les métiers de l'artisanat par une meilleure connaissance de ce secteur et un accompagnement permettant de travailler sur le projet professionnel.

En effet, les opportunités d'emploi pour les bénéficiaires du RSA sont importantes dans ces métiers. Elles sont cependant peu ou mal connues et nécessitent des informations actualisées et un accompagnement adapté pour mobiliser les compétences des bénéficiaires du RSA vers de nouveaux métiers dans le cadre d'une réorientation professionnelle.

Le partenariat proposé avec la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône s'appuiera sur la mobilisation de son réseau

d'adhérents pour soutenir la construction des parcours : transmission d'expérience, recensement et analyse des besoins, accueil et intégration de public en insertion.

Des temps en entreprises viseront à valider le projet en vue d'un placement rapide à l'emploi.

Enfin, des difficultés sont identifiées après la création d'entreprises, notamment, dans le secteur de l'artisanat, qui nécessitent une prise en charge rapide après la création pour permettre le développement de l'entreprise ou la fermer si elle ne peut être viable à moyen ou long terme.

L'objet de l'action est alors de travailler sur une réorientation vers une recherche d'emploi salarié.

II - Action d'information "250 métiers"

L'objectif de cette action est de faire connaître les opportunités proposées par le secteur de l'artisanat par l'organisation de réunions à destination d'adultes en insertion, de jeunes et des demandeurs d'emploi, sur un ou plusieurs métiers de l'artisanat.

Ces réunions d'information devront permettre de faire évoluer les représentations et de susciter des vocations grâce au témoignage de professionnels des secteurs qui recrutent (bâtiment, services, fabrication, alimentation).

Cinq réunions sont proposées dans le cadre de cette action sur le territoire de la Métropole hors de la Ville de Lyon qui bénéficie déjà de cet outil par l'intermédiaire de la Maison de l'emploi et de la formation.

L'animation des réunions d'information s'appuie sur l'interactivité, le témoignage de professionnels et la présentation :

- des données socio-économiques du secteur,
- des différents métiers liés à l'activité présentée,
- des pré-requis et des filières de formation.

Chaque réunion pourra concerner une trentaine de personnes (soit environ 150 personnes sur la totalité de l'action) dont la majorité sera des allocataires du RSA sélectionnés par leurs référents de parcours.

Budget et plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	6 503	Métropole de Lyon	5 000
services extérieurs	779	fonds propres	2 782
autres services extérieurs	379		
achats	121		
Total	7 782	Total	7 782

III - Action pour favoriser la dynamique professionnelle

Cette action s'adresse à 50 bénéficiaires du RSA ayant eu une expérience professionnelle dans l'artisanat ou souhaitant s'orienter vers les métiers de l'artisanat, résidant sur le territoire de la Métropole.

Elle vise à la réalisation d'un bilan professionnel avec une période d'immersion professionnelle via la période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), qui est le seul dispositif légal permettant à des adultes de réaliser des stages en entreprise.

Ce bilan devra permettre d'analyser les compétences professionnelles, les aptitudes personnelles, et les motivations afin de définir au mieux le projet professionnel du bénéficiaire du RSA et de valider celui-ci via une mise en situation professionnelle si nécessaire. Ainsi, ces compétences pourront être mises en avant vis-à-vis des entreprises.

Ce bilan se déroule en 4 phases, alternant rendez-vous individuel afin de sécuriser le parcours de la personne et atelier collectif, pour favoriser la dynamique (groupe de 5 personnes maximum) :

- phase préliminaire : identification du projet professionnel artisanal - rendez-vous individuel : analyse du contexte personnel et professionnel du bénéficiaire, 1er repérage du parcours professionnel, réflexion sur le métier ou le secteur professionnel (relevant de l'artisanat) visé par le candidat,

- phase d'investigation : étude du portefeuille de compétences - 2 ateliers collectifs de 3 heures : identification des compétences acquises, analyse des pré-requis du marché de l'emploi, mesure des écarts entre compétences détenues et compétences nécessaires,

- phase d'immersion en entreprise : prospection et sensibilisation des entreprises à l'accueil de personnes en reconversion dans le cadre d'une période d'immersion, évaluation auprès des entreprises et des bénéficiaires de la satisfaction et impact sur le projet professionnel,

- phase de conclusion : mobilisation du projet - 1 atelier collectif de 3 heures + 1 rendez-vous individuel : choix du métier/du poste, rédaction d'un curriculum vitae approprié, identification d'un complément de formation le cas échéant, information et promotion des dispositifs existants : période de professionnalisation, dispositifs formation de la Région, démarchage des entreprises recherchant ce profil.

Budget et plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	38 209	Métropole de Lyon	30 000
services extérieurs	4 934	fonds propres	16 312
autres services extérieurs	2 402		
achats	767		
Total	46 312	Total	46 312

IV - Accompagnement et diagnostic post création d'artisans et d'auto entrepreneurs bénéficiaires du RSA

Cet accompagnement est proposé aux artisans et auto-entrepreneurs bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés dans le développement de leur entreprise. Un diagnostic est réalisé au niveau de la gestion financière, commerciale et administrative afin de mettre en place un plan d'actions et de proposer des préconisations.

Cette action permet à 25 artisans et auto-entrepreneurs bénéficiaires du RSA ayant débuté leur activité depuis au moins 3 mois, de bénéficier d'un accompagnement en plusieurs étapes sur une période minimum de 4 mois :

- un suivi individualisé,

- un diagnostic généraliste de leur entreprise abordant la gestion financière et commerciale, la gestion de l'activité et les ressources humaines,

- un appui des personnes ressources de la Chambre de métiers et d'artisanat en matière de droit social et des sociétés, de formation, etc.

Les artisans et auto-entrepreneurs bénéficiaires du RSA sont orientés dans cet accompagnement par les référents RSA et les assistantes sociales.

Budget et plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	30 380	Métropole de Lyon	25 000
services extérieurs	3 705	fonds propres	11 466
autres services extérieurs	1 805		
achats	576		
Total	36 466	Total	36 466

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 60 000 € au profit de la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône dans le cadre de la mise en œuvre de ces 3 actions portant sur le développement d'une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention au profit de la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône pour les 3 actions proposées sur le développement d'une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) :

- information 250 métiers : 5 000 €,
 - favoriser la dynamique professionnelle : 30 000 €,
 - accompagnement et diagnostic post création des artisans et auto entrepreneurs bénéficiaires du RSA : 25 000 €.

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 657382 - fonction 444 - opération n° OP3604874A pour 60 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1430 - développement économique, numérique, insertion et emploi - PMI'e - Attribution d'une subvention à l'association ALLIES pour une étude portant sur l'évaluation des dispositifs d'insertion - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0939, le Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015 a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020. Il se décline à travers les 3 orientations suivantes :

- développer l'offre d'insertion par les entreprises,
- construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires,
- porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

Parmi les différents objectifs poursuivis, figure celui d'un projet métropolitain affirmé, lisible, partagé et mobilisateur. Face à la complexité du paysage de l'insertion et de l'emploi, un état des lieux partagé, analysé et évalué, ainsi que la rationalisation et l'exploitation d'outils d'observation et d'évaluation font partie des actions que la Métropole de Lyon a décidé de conduire permettant le suivi de l'accès à l'emploi mais aussi d'évaluer la mise en activité des personnes sur les parcours.

L'objet de cette délibération est de répondre à ces orientations en contribuant au financement d'une étude proposée par l'association ALLIES, qui doit contribuer à évaluer de façon plus précise les actions favorisant l'employabilité des personnes en insertion, afin de faciliter leur retour à l'activité.

I - L'évaluation des dispositifs d'insertion

La loi du 1er décembre 2008, portant généralisation du RSA et réformant les politiques d'insertion, a organisé l'ensemble des dispositifs visant à orienter et à accompagner dans un parcours d'insertion les bénéficiaires du RSA.

Tous les foyers bénéficiaires du RSA ont un droit à l'accompagnement et ceux qui ont des ressources insuffisantes ont une obligation d'accompagnement. Au regard de l'article L 262-28 du code de l'action sociale et des familles, ces derniers sont tenus de "rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de leur propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle".

La Métropole est, de par la loi, responsable de cet accompagnement qui est assuré par des professionnels de la Métropole : Centre communal d'action sociale (CCAS), Pôle emploi et structures dans le champ social ou sur le volet socioprofessionnel. Environ 37 000 foyers percevant le RSA sont soumis aux droits et aux devoirs.

Dans ce cadre, le référent RSA aide la personne à définir son projet d'insertion et un plan d'actions adapté de nature à dynamiser son parcours.

Actuellement, les différents dispositifs d'insertion sont évalués essentiellement à partir d'indicateurs de sortie vers l'emploi.

Si cette mesure est essentielle pour un dispositif comme le revenu de solidarité active (RSA), elle ne permet pas de mesurer suffisamment les différentes étapes d'un parcours d'insertion, ni ses effets connexes en termes d'inscription des personnes dans la vie sociale.

Notamment, pour favoriser un retour durable à l'emploi, il faut au préalable lever différents freins sociaux et mobiliser différentes étapes. Il peut s'agir de lutter contre l'illettrisme, l'isolement, de prévenir des addictions, de résoudre des questions de garde d'enfants, etc.

Or ces différentes étapes ou freins sont aujourd'hui peu pris en compte dans l'évaluation des accompagnements socio-professionnels.

Les processus d'évaluation contribuent à la visibilité d'une politique publique et des objectifs poursuivis. Ils permettent aussi d'améliorer la lisibilité, la qualité et la transparence de la politique publique conduite et des moyens qui y sont alloués. Pour cela, il convient toutefois de définir précisément le ou les objets de l'évaluation et les indicateurs pertinents.

Il s'agit donc de construire les outils qui permettront de prendre en considération les différents objectifs poursuivis par la politique métropolitaine d'insertion pour l'emploi et notamment de compléter l'évaluation de l'accès à l'emploi par celle de la mise en activité des personnes et de la prise en charge de ces personnes.

II - Le projet proposé par l'association ALLIES au service de parcours d'insertion plus efficaces vers l'activité

L'association ALLIES, qui met en œuvre le plan local d'insertion et d'emploi (PLIE) de Lyon, souhaite conduire une étude spécifique qui mobilisera des experts du domaine de l'évaluation.

Le projet proposé est organisé en 3 phases :

- phase 1 : identification des différentes composantes de l'utilité sociale de l'insertion avec les parties prenantes du dispositif d'insertion,
- phase 2 : identification d'outils de mesure (indicateurs) et d'une méthode de collecte de ces indicateurs,
- phase 3 : premiers résultats d'évaluation à partir des données collectées dans le cadre d'une analyse partagée avec les parties prenantes.

La mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE) sera partenaire du projet au regard de son expertise en matière de co-construction de diagnostic et de propositions avec des publics en précarité.

Le témoignage de publics en insertion (nouveaux entrants et personnes déjà dans un parcours d'insertion) sera recueilli pour enrichir l'étude d'éléments plus subjectifs attachés à l'évolution des personnes.

Ce travail intégrera également l'expérience de terrain des professionnels de différentes structures accompagnant des personnes en insertion sur le territoire de la Métropole de Lyon. 7 structures d'accompagnement seront associées à l'élaboration des indicateurs sociaux qui seront ensuite expérimentés de façon plus large sur le territoire métropolitain.

Cette proposition rejoint les orientations de la Métropole portées dans son PMI'e en matière d'évaluation et d'adaptation de son offre d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, de développement de l'employabilité des personnes et de renforcement des outils d'évaluation de la qualité des parcours d'insertion.

La Métropole souhaite encourager la mise en activité des personnes, ce qui implique de travailler sur leur employabilité mais aussi de les aider à être pleinement acteurs de leurs parcours. Chaque expérience ou mise en activité doit être valorisée en ce qu'elle favorise la socialisation, la découverte d'un métier ou l'exploitation de nouvelles compétences.

Les outils ainsi élaborés et partagés avec les acteurs locaux contribueront à mesurer la mise en parcours des personnes et à construire des plans d'actions plus efficaces vers l'activité. Ils contribueront aussi à alimenter le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi en termes d'actions visant à développer l'employabilité des personnes et leur ré-affiliation afin de favoriser leur accès à l'activité et la dynamisation de leur parcours.

La co-construction d'indicateurs sociaux avec les acteurs de l'insertion et de l'emploi du territoire favorisera également leur appropriation par les structures financées par la Métropole et permettra de renforcer la culture de l'évaluation. Elle favorisera aussi l'évolution et la diversification de leurs modalités d'intervention auprès des publics en insertion afin de mieux prendre en compte le niveau d'autonomie des personnes.

La prise en compte du témoignage des personnes rejoint également les orientations de la Métropole en termes de recueil de l'expertise des personnes en situation de précarité.

Enfin, la mutualisation d'outils d'évaluation des parcours entre l'État (DIRECCTE), l'association ALLIES et la Métropole contribuera à simplifier les démarches administratives des structures gestionnaires de dispositifs d'insertion sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Elle permettra aussi de produire une analyse inter-institutionnelle sur l'impact sociétal et économique des moyens mis en œuvre à l'échelle d'un territoire qui sera partagé avec les différents acteurs de l'insertion et de l'emploi.

La participation au comité de pilotage permettra à la Métropole de suivre l'avancée des travaux et contribuera à la création d'une culture partagée de l'évaluation des dispositifs d'insertion.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats et services extérieurs	64 035	Métropole de Lyon	32 000
		État	12 000
		ALLIES	20 035
Total	64 035	Total	64 035

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € au profit de l'association ALLIES dans le cadre de la réalisation d'une étude sur l'évaluation des dispositifs d'insertion pour l'année 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € au profit de l'association ALLIES au titre d'une étude sur l'évaluation des dispositifs d'insertion,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association ALLIES définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - opération n° 0P36O4876A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1431 - développement économique, numérique, insertion et emploi - PMI'e - Chargé de liaison entreprise emploi - Attribution de subventions à la Ville de Villeurbanne et au groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'emploi et de la formation de Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, le Conseil de la Métropole a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020.

Il se décline au travers de 3 orientations qui se donnent pour ambition de :

- développer l'offre d'insertion par les entreprises,
- construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires,
- porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

L'objet de cette délibération est de répondre prioritairement à la première orientation de ce programme.

La Métropole de Lyon recherche une hybridation fructueuse de ses politiques publiques, notamment par le rapprochement de l'insertion et du développement économique.

En articulant ces 2 compétences, la Métropole dispose d'un puissant levier pour impulser une politique ambitieuse alliant performance économique et performance sociale au service d'un développement équilibré de son territoire. Mobilisant et profitant à chacun, elle doit contribuer à faire de la Métropole un territoire attractif, compétitif et solidaire.

En complément de l'action d'attractivité, d'animation économique et d'appui à l'implantation et au développement d'entreprises exercée par la Métropole, il s'agit de développer une expertise en termes de compréhension des besoins en matière de ressources humaines, de responsabilité sociétale des entreprises, d'observation de l'évolution des métiers et compétences sur les territoires. Cette expertise doit s'appuyer sur un partenariat dynamique et opérationnel avec les acteurs locaux, institutionnels et associatifs de l'insertion, de l'emploi et de la formation.

En outre, et parce que la Métropole connaît l'ampleur de cette ambition, il s'agira évidemment de s'appuyer sur les initiatives déjà existantes sur le territoire, qu'elles relèvent de grands comptes ou d'entreprises plus petites.

Intégrée au réseau local et objet d'un appel à manifestation d'intérêt du pacte de cohérence métropolitain, cette mission s'exercera à l'échelle de chaque Conférence territoriale des Maires. Elle permettra l'identification d'un interlocuteur privilégié remplissant un rôle d'intermédiaire et de coordination afin de favoriser des parcours professionnalisant pour les publics en insertion et en adéquation avec les besoins des entreprises.

Ainsi, il est proposé dans la présente délibération, d'élargir la palette de l'offre de services proposée aux entreprises pour les encourager à se mobiliser sur les questions d'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

I - Contexte

Souvent les entreprises ont du mal à se repérer face à la diversité et au nombre d'acteurs de l'insertion. Si certaines sont

déjà engagées sur les questions d'insertion et savent mobiliser des acteurs avec lesquels elles ont pu nouer un partenariat privilégié, d'autres, en raison du manque de visibilité de ce secteur, et de la mauvaise compréhension qu'elles en ont, peuvent se décourager.

Pour donner accès à l'entreprise, qui permet d'entrer dans un processus vertueux en répondant aux différents besoins des territoires, il est important de développer des fonctions simples et facilement mobilisables par l'entreprise, d'interface, de médiation avec les professionnels de l'insertion, de l'emploi et de la formation.

En binôme avec le développeur économique, spécialisé sur les questions d'implantation immobilière, de développement, d'attractivité, le chargé de liaison entreprise emploi (CLEE) sera son homologue, sur les questions d'insertion et d'emploi. Il pourra, en outre, l'appuyer pour la mise en œuvre concrète d'actions relevant de la responsabilité sociale de l'entreprise. Enfin, il sera en capacité de mobiliser l'offre de service en matière de ressources humaines développée au profit des entreprises par les acteurs des territoires (Pôle Emploi, DIRECCTE et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), etc.).

Le chargé de liaison entreprise emploi a pour mission au sein du territoire dont il a la charge, de :

- élargir l'offre de services proposée aux entreprises sur les questions de recrutement,
- organiser la mise en œuvre de parcours intégrés permettant l'acquisition et la consolidation de compétences en adéquation avec les besoins de l'entreprise,
- soutenir l'activité des structures d'insertion par l'activité économique en développant le recours à l'achat responsable et leur relation avec les entreprises ordinaires,
- donner de la visibilité aux chefs d'entreprises des territoires, promouvoir et mobiliser le secteur de l'insertion,
- faciliter les liens opérationnels entre entreprises et acteurs de l'insertion et la diffusion de bonnes pratiques.

Afin de mailler son action de façon simple et fluide avec le développeur économique du territoire et pour un partage efficace de la connaissance des entreprises, ces postes seront portés prioritairement par les structures accueillant déjà les développeurs économiques au regard des organisations actuelles.

II - Objectifs

La multiplicité et la diversité du nombre d'acteurs et outils d'insertion peuvent rendre ce secteur difficilement lisible et compréhensible pour des non initiés.

La Métropole souhaite contribuer à donner plus de visibilité à l'action publique et au sens de celle-ci sur son territoire, en s'appuyant sur des initiatives pertinentes existantes et pouvant être optimisées voire essaimées.

Elle souhaite également contribuer à la bonne articulation des acteurs, à une meilleure mobilisation des entreprises. Pour cela, sur ces territoires, les professionnels déjà en poste, se verront proposer un cycle de formation renforcé pour développer leurs compétences dans les domaines concernés.

III - Programme d'expérimentation sur le territoire

Pour organiser la structuration de ces missions sur le territoire métropolitain, il est proposé de les expérimenter sur 2 types de territoires :

- des territoires qui disposent d'une certaine antériorité et d'une organisation à consolider et adapter avec les acteurs du ter-

ritoire ; à ce titre sont proposés les territoires de Villeurbanne et des 5^e et 9^e arrondissements de Lyon,

- des territoires sans offre de services et non couverts par des dispositifs préexistants ; à ce titre sont proposés les territoires des Conférences territoriale des Maires de Val de Saône pour l'un et ouest-nord et Val d'Izeron pour l'autre. Cela sera financé par le Fonds social européen (FSE) mobilisé par la Métropole.

1° - Villeurbanne

Porteuse d'un poste de développeur économique et d'un poste de chargé de relation entreprise, la Ville de Villeurbanne a acquis une certaine expertise dans la mobilisation des entreprises sur des questions d'emploi. En lien avec les différents acteurs de l'emploi et de l'insertion du territoire et à partir des professionnels existants, la Ville propose d'expérimenter un élargissement des missions de son salarié sur l'insertion, la responsabilité sociale d'entreprise (RSE), la mobilisation et la coordination des outils d'insertion au profit des entreprises de son territoire.

Il est proposé le versement d'une subvention à la Ville de Villeurbanne pour un montant de 51 400 €.

2° - Lyon 5° et Lyon 9°

La Maison de l'emploi et de la formation de Lyon porte sur le 5^e et le 9^e arrondissement de Lyon un poste de chargé de relation entreprises. Mobilisé d'abord sur le 9^e dans le cadre des plans de renouvellement urbain, le groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'emploi et de la formation de Lyon propose d'élargir ses missions à l'ensemble du territoire du 9^e arrondissement ainsi qu'à celui du 5^e arrondissement. Il interviendra en coordination avec les acteurs du territoire pour sensibiliser et mobiliser les entreprises à l'intégration de personnes en insertion.

Il est proposé au GIP Maison de l'emploi et de la formation de Lyon le versement d'une subvention d'un montant de 48 125 €;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 99 525 €, selon la répartition suivante :

- . 51 400 € pour la Ville de Villeurbanne,
- . 48 125 € pour le groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'emploi et de la formation de Lyon ;

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - la convention à passer entre la Métropole et le GIP Maison de l'emploi et de la formation de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - comptes 657341 et 657382 - fonction 444 - opération n° 0P36O4874A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1432 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Animation ressources humaines - Attribution de subventions aux associations ALLIES, Sud-ouest emploi, Techlid et Uni-Est pour leur programme d'actions 2016 dans le domaine des ressources humaines et la gestion prévisionnelle des emplois dans les petites et moyennes entreprises (PME) et très petites entreprises (TPE) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association ALLIES a été créée en 2009. Basée à Lyon, son objet social est d'animer le plan local pour l'insertion et l'emploi, de mettre en œuvre toute action qui répond aux difficultés professionnelles ou extra-professionnelles des demandeurs d'emploi de ce territoire, d'assurer des missions d'ingénierie en rapport avec ces difficultés et enfin d'accompagner les entreprises dans leur recherche de main-d'œuvre et leurs problématiques en matière de ressources humaines.

L'association Sud-ouest emploi a été créée en 2001. Basée à Saint Genis Laval, son objet social est d'animer le plan local pour l'insertion et l'emploi du sud-ouest lyonnais, de mettre en œuvre toute action qui répond aux difficultés professionnelles ou extra-professionnelles des demandeurs d'emploi de ce territoire, d'assurer des missions d'ingénierie en rapport avec ces difficultés et enfin d'accompagner les entreprises dans leur recherche de main-d'œuvre et leurs problématiques en matière de ressources humaines.

L'association Techlid a été créée en 1988. Basée à Limonest, son objet social est de faciliter l'implantation d'entreprises sur son territoire, de leur proposer une offre de services répondant à leurs besoins notamment dans leur recherche de main-d'œuvre et leurs problématiques en matière de ressources humaines.

L'association Uni-Est a été créée en 1992. Basée à Saint Fons, son objet social est d'animer le plan local pour l'insertion et l'emploi de l'est lyonnais, de mettre en œuvre toute action qui répond aux difficultés professionnelles ou extra-professionnelles des demandeurs d'emploi de ce territoire, d'assurer des missions d'ingénierie en rapport avec ces difficultés et enfin d'accompagner les entreprises dans leur recherche de main-d'œuvre et leurs problématiques en matière de ressources humaines.

Ces 4 associations sollicitent le soutien de la Métropole de Lyon pour soutenir le développement de leurs partenariats et actions avec l'ensemble des acteurs de l'emploi, de l'économie et de l'insertion sur leur territoire d'intervention.

II - Objectifs de la politique publique

La territorialisation de l'action publique est une priorité de la stratégie de développement économique, d'emploi et d'insertion de la Métropole. Agir en proximité permet de mieux connaître les attentes et besoins des personnes en difficultés d'insertion professionnelle, comme des demandeurs d'emploi, des entreprises et de leurs salariés.

Parmi ces attentes et préoccupations, figure la difficile adéquation et rencontre entre les offres et demandes de travail.

La Métropole souhaite soutenir, à l'échelle des bassins de vie et d'emplois de son territoire, les approches innovantes en matière de gestion des ressources humaines et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

C'est la raison pour laquelle, elle souhaite apporter son soutien financier aux programmes d'actions que ces 4 structures proposent en matière et d'accompagnement spécifique et territorialisé de ces problématiques.

III - Compte rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015 et bilan

Par délibération n° 2015-0703 du 2 novembre 2015, le Conseil de la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 94 160 € dans le cadre de l'animation ressources humaines pour l'année 2015.

Les actions conduites en ce sens en 2015 ont été les suivantes :

- réunion et animation des instances des Contrats territoriaux emploi formation (CTEF). Les CTEF sont le dispositif de territorialisation de l'action régionale en matière d'emploi et de formation, qui réunit localement la Région, l'Etat, les partenaires sociaux et les principaux acteurs du domaine qui interviennent sur le champ de l'emploi, de la formation et du développement économique,

- élaboration d'une stratégie ressources humaines partagée pour le territoire, élaboration et partage d'un plan d'actions collectif en conséquence,

- mise en place d'une dynamique partenariale pour accompagner les entreprises de moins de 250 salariés pour développer la professionnalisation et l'évolution de leur pratique en matière de ressources humaines,

- sensibilisation d'entreprises à ces questions : 329 TPE et PME ont été mobilisées en 2015, dont 211 entreprises qui ont pu accéder à de nouveaux outils ressources humaines,

- accompagnement individuel ou collectif - thématique : 157 entreprises ; les thématiques principales sont l'accompagnement des mutations, les recrutements, la professionnalisation et les pratiques ressources humaines, la gestion des âges,

- développement d'actions ayant pour objectifs d'anticiper les besoins en recrutement, d'intégrer de nouveaux salariés, de communiquer et mieux manager, de fidéliser les compétences en tension, de manager la mobilité et travail à distance, etc.

- développement des actions partenariales avec l'Association nationale pour la formation automobile et le groupement des agents Citroën du Rhône.

IV - Programme d'actions pour 2016 et plans de financement prévisionnels

Les programmes d'actions proposés pour l'année 2016 sont structurés autour des objectifs suivants :

- faire de la gestion des ressources humaines un levier du développement économique et de l'emploi pour renforcer les liens entre les besoins en ressources humaines des entreprises et les orientations en matière d'emploi et d'insertion de formation. Il s'agira aussi de proposer aux entreprises de ces territoires un appui structuré en matière de gestion des ressources humaines, articulé avec les dispositifs existants sur le territoire en matière de formation professionnelle et d'emploi et d'insertion,

- sensibiliser les entreprises à l'enjeu de la gestion des ressources humaines et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) : il s'agira de poursuivre l'accom-

pagement individuel et collectif des TPE avec un accent sur les entreprises des filières prioritaires, en lien avec les compétences élargies de la Métropole et notamment sensibiliser au recrutement de publics en insertion,

- développer une expertise en matière de gestion prévisionnelle et territorialisée des emplois et des compétences.

Le programme d'actions 2016 sera porté par les mêmes associations qui sont intervenues sur le portage des actions 2015.

Budgets prévisionnels 2016

Association Uni Est			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats et services extérieurs	25 000	Métropole de Lyon	38 160
charges de personnel	55 000	Région Auvergne Rhône-Alpes	41 840
Total	80 000	Total	80 000

Association TECHLID			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats et services extérieurs	3 305	Métropole de Lyon	14 000
charges de personnel	34 002	Région Auvergne Rhône-Alpes	21 000
		Communes	2 307
Total	37 307	Total	37 307

Association sud-ouest Emploi			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats et services extérieurs	8 716	Métropole de Lyon	14 000
charges de personnel	26 284	Région Auvergne Rhône-Alpes	21 000
Total	35 000	Total	35 000

Association ALLIES			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats et services extérieurs	8 336	Métropole de Lyon	28 000
charges de personnel	61 664	Région Auvergne Rhône-Alpes	42 000
Total	70 000	Total	70 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 94 160 €, soit 28 000 € pour l'association ALLIES, 14 000 € pour l'association Sud-ouest emploi, 14 000 € pour l'association Techlid et 38 160 € pour l'association Uni-Est pour contribuer au financement des programmes d'actions 2016 relatifs à l'animation et au développement de leurs partenariats et actions avec l'ensemble des acteurs de l'emploi, de l'économie et de l'insertion sur leur territoire d'intervention. En 2015, ces associations ont bénéficié d'une subvention d'un même montant.

Ce financement est accordé dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité conclue avec la Région Rhône-Alpes pour la période 2010-2016. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du programme entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 000 € au profit de l'association ALLIES pour son programme d'actions 2016 relatif à l'animation et au développement de ses partenariats avec l'ensemble des acteurs de l'emploi, de l'économie et de l'insertion sur des territoires de Lyon et du Plateau nord et Val de Saône,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 € au profit de l'association Sud-ouest emploi pour son programme d'actions 2016 relatif à l'animation et au développement de ses partenariats avec l'ensemble des acteurs de l'emploi, de l'économie et de l'insertion sur des territoires Lônes et Côteaux du Rhône,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 € au profit de l'association Techlid pour son programme d'actions 2016 relatif à l'animation et au développement de ses partenariats avec l'ensemble des acteurs de l'emploi, de l'économie et de l'insertion sur des territoires ouest et nord et Val d'Yzeron,

d) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 38 160 € au profit de l'association Uni-Est pour son programme d'actions 2016 relatif à l'animation et au développement Rhône amont, Portes du sud, Portes des Alpes et Villeurbanne,

e) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les associations ALLIES, Sud-ouest emploi, Techlid et Uni-Est définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 65 - opération n° 0P3604881.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1433 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Plateforme mobilité emploi insertion - Attribution d'une subvention à l'association Uni-Est pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association Uni-Est a été créée en 1992 et porte le plan local pour l'insertion et l'emploi de 14 Communes de l'est lyonnais.

Dans le cadre de son objet, l'association Uni-Est pilote, depuis 2003, des actions permettant de lever les freins d'accès à l'emploi liés à l'absence de solution de mobilité.

II - Objectifs

Depuis 2010, la Communauté urbaine de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), en sa qualité d'autorité organisatrice de transports, ont apporté leur soutien à l'association Uni-Est en faveur du déploiement d'une plateforme mobilité emploi insertion, initialement sur la base de territoires expérimentaux.

Considérant l'intérêt de cette démarche et l'importance des besoins identifiés par les territoires, l'association Uni-Est a généralisé le dispositif dans le but de développer une véritable plateforme d'agglomération.

La plateforme permet, via des dispositifs de mobilité adaptés et temporaires, de favoriser l'accès à l'emploi des personnes en parcours d'insertion professionnelle : contrats aidés, CDD/CDI, formations professionnelles, stages, entretiens d'embauche, etc.

Ces dispositifs (mise à disposition de véhicules, auto-école sociale, vélo-école, parcours découverte, diagnostic, formation, etc.) sont uniquement accessibles sur prescription d'un référent de parcours (Maison du Rhône, pôle emploi, mission locale, plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), structure d'insertion par l'activité économique (SIAE), etc.) et interviennent en complément des transports publics existants, lorsque l'offre de transport en commun "classique" s'avère inadaptée pour l'accès ou le maintien à l'emploi.

Plus largement, les objectifs poursuivis par la plateforme mobilité portée par l'association Uni-Est sont les suivants :

- coordonner et structurer les actions de mobilité et insertion existantes sur l'agglomération pour favoriser la cohérence d'ensemble des offres de mobilité,
- informer les professionnels de l'insertion et le public bénéficiaire,
- permettre aux personnes en insertion d'accéder à des dispositifs de mobilité à un tarif social,
- expérimenter et pérenniser de nouvelles actions, avec l'appui des territoires, puis assurer la diffusion de ces actions à l'échelle de l'agglomération.

L'adoption, fin 2015, du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) et notamment l'objectif 6 qui vise à dynamiser les parcours par des actions complémentaires à l'accompagnement, renforce la volonté de la collectivité d'agir

sur les freins à l'emploi et notamment celui que constitue l'absence ou les difficultés de mobilité des personnes en recherche d'emploi.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre du programme 2015

Par délibération n° 2015-0544 du Conseil du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a attribué une subvention d'un montant de 80 000 € au profit de l'association Uni-Est pour l'animation de la plateforme mobilité emploi insertion.

L'association a mis en œuvre ou animé la réalisation des actions suivantes qui se déclinent en 3 axes :

1°- Formation sensibilisation

Il s'agit de :

- parcours découverte du réseau transport en commun lyonnais (TCL), en partenariat avec Kéolis, s'adressant aux publics en insertion et à leurs référents de parcours. Cette action, menée en 2015, a bénéficié à plus de 65 personnes en insertion qui ont pu se familiariser à l'utilisation des transports en commun, accompagnées par 16 professionnels,

- parcours découverte du réseau transport express régional (TER) organisé en partenariat avec le Syndicat national des chemins de fer français (SNCF), s'adressant aux publics en insertion et à leurs référents de parcours. Cette expérimentation, menée en 2015, a bénéficié à plus de 15 personnes en insertion et 5 professionnels, qui ont pu se familiariser à l'utilisation des TER et apprendre à se repérer dans les gares SNCF,

- information collective auprès des professionnels de l'insertion (site internet, film, forum, animation dans les structures, etc.). Les outils créés sont présentés aux professionnels de l'insertion lors de rencontres dédiées et ils ont permis de sensibiliser plus de 380 professionnels relais en 2015,

- la plateforme mobilité emploi insertion a véritablement investi la question des freins "cognitifs" à la mobilité depuis 3 ans via notamment un partenariat renforcé avec l'Institut pour la ville en mouvement (IVM), la Fondation PSA et la Métropole. Cette recherche action a permis de développer un outil de formation de type "serious game" (jeu sérieux), à destination des personnes en insertion, qui a été présenté en décembre lors d'une manifestation qui a réuni une centaine de personnes à la Métropole. Cet outil de formation, unique en France, permet de travailler avec les bénéficiaires sur leur représentation de l'espace urbain et de s'appuyer sur leurs compétences pour acquérir plus d'assurance quand ils sont amenés à sortir de la zone de confort de leur environnement quotidien (entretien d'embauche, mission d'intérim, etc.).

En outre, la plateforme a également, au cours de l'année 2015 :

- animé ou co-animé les instances de gouvernances techniques et de pilotage,
- collaboré avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise qui a publié un observatoire "la mobilité vers l'emploi".

2°- Collaboration avec d'autres structures de la mobilité

La plateforme travaille avec d'autres structures de la mobilité vers l'emploi et d'autres acteurs institutionnels notamment :

- les auto-écoles sociales portées par l'Association innovation et développement et l'Association pour la mobilité et l'emploi des jeunes. Ces auto-écoles permettent l'accès au permis de conduire pour des personnes en difficultés d'apprentissage. Une pédagogie spécifique est alors mise en œuvre. 206 personnes ont été concernées par ce dispositif en 2015,

- l'Association " Pignon sur Rue " qui propose l'apprentissage du vélo en ville à travers la vélo-école. Elle propose des sessions de formation à l'apprentissage du vélo ou des actions de remise en selle. Une pédagogie adaptée permet d'apprendre les notions du code de la route, les règles de sécurité et les fondamentaux de la conduite à vélo. Les actions se sont principalement déroulées en partenariat avec le Centre social de Cusset à Villeurbanne, le centre social de la Sauvegarde à Lyon 9°, la Maisons de l'Emploi à Lyon 8°, l'Association Pass Rhône-Alpes et le programme de réussite éducative (PRE) de Chassieu. 70 personnes ont bénéficié d'une formation à l'apprentissage du vélo en 2015,

- le transport micro-collectif (TMC) : portée par l'association d'insertion entreprise école, cette action consiste à récupérer des personnes à bord de navettes de 4 à 8 places, en des points prédéterminés, afin de les amener sur leur lieu de travail et à effectuer, s'il y a lieu, la boucle retour. Deux navettes desservaient le sud-est lyonnais (secteurs Pays d'Ozon et Grand Large). Elles concernaient 24 Communes. 92 personnes ont bénéficié de 30 trajets en 2015 représentant 13 000 heures de travail pourvues. Néanmoins, en raison du redéploiement de ces crédits par l'Etat, cette offre s'est arrêtée en décembre 2015.

- la mise à disposition de véhicules à tarif social (portée depuis mai 2014 par l'Association entreprise école) : cette action permet à des personnes d'emprunter un véhicule (2 roues ou 4 roues) pour se rendre sur leur lieu de travail. Le partenariat avec Peugeot SLICA, qui gère le parc de véhicules, a permis à 56 personnes d'emprunter un véhicule en 2015 dans le cadre de 3 000 jours de mise à disposition. L'accompagnement est effectué à travers un diagnostic et la mise en œuvre d'ateliers spécifiques (sécurité routière, éco-conduite, microcrédit, etc.),

3° - Les aides à la solvabilité

L'association Uni-Est a principalement géré une enveloppe d'aide financière permettant d'accroître la solvabilité des personnes quant à la mobilité et à la garde d'enfants. Cette action permet de lever les freins financiers et de considérer la mobilité comme un pilier d'un parcours d'insertion. La majorité des aides sont des appuis à la mobilité via des titres TCL, notamment l'achat d'abonnement à tarif réduit, et ont comme motif principal l'accès à l'emploi. Une autre enveloppe d'aide liée à une convention de revitalisation s'est terminée par épuisement des crédits en début d'année. 287 personnes se sont vu octroyer une aide financière de mobilité en 2015.

IV - Bilan

Ainsi, plus de 1 300 personnes ont pu bénéficier en 2015 d'une solution mobilité adaptée, conventionnée ou suivie par la plateforme mobilité emploi insertion.

V - Programme d'actions 2016 et budget prévisionnel de financement

En 2016, la plateforme poursuivra les actions engagées en 2015 et développera de nouveaux services qui toucheront directement les publics en insertion et notamment les bénéficiaires du RSA à travers :

- le conseil en mobilité : ce test se déploiera au cours de l'année 2016 et s'appuiera sur la mise en œuvre du diagnostic mobilité directement auprès des personnes en insertion. Il permettra une meilleure orientation des bénéficiaires vers les autres dispositifs (auto-école, vélo-école, mise à disposition de véhicule, transports en commun, serious game),

- la sensibilisation et la formation des professionnels de l'emploi par la mise à disposition du jeu d'apprentissage et du kit pédagogique qui l'accompagne. Le déploiement de l'outil se fera prioritairement à travers les instances des Commissions

locales d'insertion (CLI). La plateforme organisera sur demande des structures des ateliers mobilité avec des personnes en insertion professionnelle.

Ces nouveaux dispositifs devraient concerner plus de 100 personnes.

Le budget prévisionnel 2016 de la plateforme mobilité est le suivant :

Action	Dépenses	Montant (en €HT)	Recettes	Montant (en €HT)
mobilité-insertion et animation de la plateforme mobilité emploi insertion (Uni-Est)	achats	680	Métropole de Lyon	75 000
	charges fixes de fonctionnement	20 365		
	services extérieurs	23 348	État	5 000
	charges de personnel	95 800	aide privée	5 000
	autres services extérieurs	2 000	Fonds social européen inclusion	57 194
	Total	142 193	Total	142 194

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de 75 000 € au profit de l'association Uni-Est dans le cadre de la plateforme mobilité pour l'année 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € au profit de l'association Uni-Est dans le cadre de la plateforme mobilité emploi insertion pour l'année 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Uni-Est définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 65 - opération n° 0P02O2017.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1434 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Mission insertion culture (MIC) et organisation de dating emploi - Attributions de subvention à l'association ALLIES PLIE de Lyon pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est compétente en matière d'insertion sociale et professionnelle, notamment dans le cadre de l'accompagnement et du versement de l'allocation en direction des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). La Métropole est également désignée comme chef de file de l'insertion sur son territoire.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé à la Métropole de soutenir l'Association ALLIES PLIE de Lyon, porteuse du plan local pour l'insertion et l'emploi de Lyon à la fois pour son action dans le cadre de la Mission insertion culture (MIC) et celle relative à l'organisation de dating emploi.

I - La diffusion des actions d'insertion dans les domaines artistiques et culturels

La MIC, portée par l'association ALLIES PLIE de Lyon, a pour objectif d'apporter un appui opérationnel aux structures et aux institutions culturelles afin de mettre en place des étapes culturelles dans les parcours d'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi.

Il s'agit, par le détour culturel et créatif, de travailler sur les freins périphériques à l'emploi (dynamisme, confiance en soi, expression orale, fonctionnement dans un groupe, acceptation des contraintes hiérarchiques et temporelles, mobilité, etc.) afin que les personnes soient davantage actrices de leurs parcours et franchissent plus facilement les étapes nécessaires à leur insertion professionnelle.

1° - Objectifs

Les objectifs généraux de la MIC sont :

- le développement d'actions utilisant le support culturel et artistique pour dynamiser les parcours d'insertion de personnes en grandes difficultés sociales et professionnelles,
- l'animation de partenariats et l'appui aux opérateurs insertion et culture dans le montage de projets,
- l'ingénierie de projets : études de faisabilité, montage, suivi, évaluation et valorisation,
- la capitalisation des méthodes et des pratiques.

2° - Compte-rendu d'activité et bilan

En 2015, 27 territoires ont été concernés par des actions d'insertion culture et 807 participants, dont 37 % issus de la géographie prioritaire et 144 bénéficiaires du RSA (hors PLIE), ont bénéficié d'une étape culturelle dans leur parcours d'insertion. Il s'agit d'un public majoritairement féminin et, très éloigné de l'emploi, avec des problématiques périphériques importantes (santé, mobilité, confiance en soi, etc.).

L'étude d'impact menée chaque année par la MIC auprès des structures partenaires d'une étape culturelle (plus de 90 en 2015) montre que les effets les plus directs de ces actions portent majoritairement sur la sortie de l'isolement, l'amélioration de la maîtrise de la langue française, l'estime de soi et la dynamique de parcours.

L'impact final du dispositif se traduit essentiellement par une proportion plus importante de personnes qui, suite à cette étape, redéfinissent avec plus de fiabilité leur objectif professionnel, permettant une réduction sensible des abandons de parcours.

3° - Programme d'actions 2016 et plan prévisionnel de financement

En 2016, la MIC propose de poursuivre l'action engagée avec les partenaires existants tout en travaillant à l'émergence de

nouvelles offres sur des territoires aujourd'hui non couverts et envers des publics prioritaires, notamment bénéficiaires du RSA.

En outre, la MIC cherchera, d'une part, à développer et à structurer son action auprès des jeunes dans le cadre du projet *inter-missions locales* qu'elle pilote, d'autre part, à amplifier l'intégration de l'axe culture dans le cadre des formations compétences premières.

Pour mémoire, la participation de la Métropole à l'association ALLIES PLIE de Lyon, au titre de la MIC, s'élevait, en 2015, à 22 000 €.

Le budget prévisionnel de l'action s'établirait comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
autres services extérieurs	700	État (CGET)	8 000
charges de personnel	62 300	Ville de Lyon (PLV)	15 000
autres charges	5 368	Métropole de Lyon	22 000
		Fond social européen (FSE)	20 030
		autres produits	3 338
Total	68 368	Total	68 368

II - Organisation de rencontres employeurs et demandeurs d'emploi (Dating Emploi)

L'association ALLIES PLIE de Lyon organise des "dating emploi" qui permettent de rapprocher l'offre et la demande, tout en s'adressant à des publics éloignés de l'emploi : demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux dont RSA, personnes accompagnées dans le cadre des PLIE, résidents des quartiers relevant de la politique de la ville, etc.

Chaque candidat est prescrit par un référent en fonction de ses compétences et en adéquation avec les postes à pourvoir. Chaque entreprise doit participer ou avoir participé à une session de formation sur les discriminations.

1° - Objectifs

Les datings permettent de répondre à différents objectifs. Pour les candidats, ils permettent de :

- passer un entretien d'embauche avec un employeur sans avoir été écarté préalablement du processus de recrutement (par le CV, la lettre de motivation, un intermédiaire de l'emploi, etc.),
- avoir la possibilité de réaliser 2 à 3 entretiens le même jour auprès d'entreprises différentes,
- rencontrer parfois pour la première fois de l'année un employeur en situation de recrutement,
- obtenir un emploi en rencontrant des entreprises qui recrutent.

Pour les entreprises, recevoir des candidats informés et préparés en amont de l'évènement organisé par la maison de l'emploi, facilite leur recrutement et leur permet de gagner en efficacité.

Par son soutien, la Métropole affirme sa volonté de lutter contre les discriminations à l'embauche et de promouvoir la diversité des recrutements, aux côtés des partenaires associés au dating emploi et des entreprises engagées dans cette démarche.

2° - Compte rendu d'activité et bilan

Au cours de l'année 2015, 5 rencontres ont été organisées sur l'agglomération sur les thèmes de recrutement de la propreté, nettoyage, jeunes diplômés, SAP, restauration, bâtiment, tertiaire,

- 50 entreprises présentes,
- 499 personnes présentes aux infos collectives,
- 271 participants aux datings emplois,
- 79 offres pour 513 postes,
- 32 contrats signés.

Des marges de progression subsistent, notamment s'agissant de la préparation des publics et de l'adéquation entre les profils et les postes. Le programme d'actions 2016 propose des solutions réelles pour y répondre.

3° - Programme d'actions 2016 et plan prévisionnel de financement

Il sera mis en place 2 datings grands formats qui seront multisectoriels. 150 à 200 participants par dating sont attendus, 20 entreprises participeront et 3 mini datings sectoriels.

Chaque candidat est prescrit par un référent en fonction de ses compétences en adéquation avec les postes à pourvoir.

Les candidats sont préparés dans le cadre de simulation d'entretien et de rencontre métiers préalables au dating.

Chaque entreprise remplit une fiche d'évaluation du candidat qui est remise au référent du candidat.

Un suivi post dating renforcé à l'issue de chaque dating. Les résultats seront transmis aux partenaires, faisant apparaître le nombre d'entreprises, le nombre d'entretiens par candidats, les caractéristiques des candidats et les suites de la candidature.

Il sera demandé d'avoir une attention particulière pour la mobilisation des bénéficiaires du RSA en s'appuyant notamment sur le réseau des référents de parcours ayant en charge l'accompagnement des allocataires du RSA.

Pour mémoire, la participation de la Métropole à l'association ALLIES PLIE de Lyon, au titre de dating emploi, s'élevait, en 2015, à 8 500 €.

Budget prévisionnel 2016

Dating Emploi			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
autres services extérieurs	660	Région Auvergne Rhône-Alpes	20 000
charges de personnel	42 071	Communes politiques de la ville	15 000
autres charges	769	Métropole de Lyon	8 500
Total	43 500	Total	43 500

La Métropole souhaite accompagner l'association dans la réalisation de tout ou partie des activités d'intérêt général qu'elle porte.

Afin de permettre un appui opérationnel aux structures d'insertion et institutions culturelles pour le développement des actions

d'insertion professionnelles par la culture et afin d'organiser les rencontres employeurs/demandeurs, il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer à l'association une subvention d'un montant total de 30 500 €. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du programme entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement à l'association ALLIES PLIE de Lyon dans le cadre de son programme d'actions 2016 en faveur de l'insertion et l'emploi, pour un montant total de 30 500 €, répartis comme suit :

- 22 000 € au titre de l'action insertion dans le domaine culturel et artistique,
- 8 500 € au titre de l'action rencontres directes employeurs - demandeurs d'emploi ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et l'association ALLIES définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 65 - opération n° 0P02O2017.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1435 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programmation des opérations relatives à la subvention globale du Fonds social européen (FSE) de la Métropole de Lyon - Exercice 2016 - Avenant à la convention conclue avec l'association point information médiation multiservices Lyon agglomération (PIMMS) au titre de la programmation FSE 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les crédits du Fonds social européen (FSE) sont destinés à soutenir et potentialiser, par un effet de levier, les politiques de l'emploi, de l'inclusion et de la formation dans le cadre d'un cofinancement de projets bénéficiant d'un soutien financier public.

En France, ces crédits sont gérés par le Ministère de l'emploi et la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) sur les volets emploi et inclusion dans le cadre d'un programme opérationnel national qui couvre la période 2014-2020. La DGEFP exerce ainsi la fonction "d'autorité de gestion" de ces crédits FSE.

Les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

sont chargées de la mise en œuvre de ces crédits au niveau régional et exercent la fonction "d'autorité de gestion déléguée".

II - La Métropole, organisme intermédiaire

Au titre de la loi du 27 janvier 2014, la Métropole de Lyon a repris sur son territoire, au 1er janvier 2015, les compétences de chef de file de l'insertion et d'organisme intermédiaire (OI). À ce titre, la Métropole de Lyon est titulaire d'une délégation de crédits lui permettant de redistribuer une enveloppe FSE aux côtés des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIEs), UNI-EST, association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) et société pour l'organisation apprenante (SOL) eux-mêmes OI.

L'année 2016 doit permettre de poser les jalons d'un OI unique sur le FSE inclusion que sera la Métropole au 1er janvier 2017. Un important travail est engagé avec les PLIE de Lyon et Uni-Est pour que cette simplification permette de dégager des moyens supplémentaires et sécurisés au service de tout le territoire de la Métropole.

III - La programmation

La programmation 2016 proposée est constituée de 8 opérations portées par des structures intervenant dans le secteur de l'insertion et de l'emploi et de 3 opérations internalisées dont l'opération d'assistance technique correspondant à une prise en charge partielle des dépenses de fonctionnement générées par la gestion des crédits FSE par la Métropole. La DIRECCTE émet en parallèle un avis sur les propositions d'affectation énoncées ci-après, dans le cadre de sa fonction "d'autorité de gestion déléguée".

Ces projets ont vocation à s'adresser aux personnes en difficulté, très éloignées du marché de l'emploi, majoritairement bénéficiaires des minimas sociaux et très souvent issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

1° - Les opérations portées par les acteurs extérieurs

Ces opérations ont fait l'objet de demandes de subvention instruites par la direction insertion et emploi, service mobilisation des entreprises et accès à l'emploi, conformément au descriptif des systèmes de gestion et de contrôle (DSGC) mis en place au sein des services métropolitains pour garantir la bonne exécution du FSE.

a) - Dispositif agents d'accueil médiation et information service (AMIS) - Médialys

n° opération	201601522
libellé de l'opération	accompagner et professionnaliser les agents de médiation pour une insertion durable.
organisme porteur	Médialys
axe prioritaire	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
objectif spécifique	3.9.1.2.1568 – accompagnement renforcé des parcours d'insertion vers l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail
coût total prévisionnel	226 692,60 €
subvention FSE sollicitée	200 000,00 €, soit un taux d'intervention de 88,23 %

L'association Médialys porte depuis plus de 20 ans le dispositif AMIS qui a pour double objet de concourir au renforcement du lien social par une action de médiation dans les transports collectifs et à l'insertion professionnelle des publics défavorisés par la formation de médiateurs dédiés.

Ce second volet permet de recruter des personnes dans le cadre de contrats aidés (CUI-CAE) et de concourir à leur professionnalisation en utilisant les possibilités de mise en situation d'emploi au sein des activités déployées sur le réseau des transports en commun lyonnais (accueil en station, surveillance péage, gestion des conflits, notamment).

Médialys propose un accompagnement renforcé des agents recrutés afin de sécuriser leur projet professionnel et d'augmenter les sorties positives en fin de contrat aidé (formation qualifiante ou emploi).

b) - Plateforme mobilité emploi insertion de l'agglomération de Lyon - PLIE UNI-EST

n° opération	201602367
libellé de l'opération	plateforme mobilité emploi insertion de l'agglomération lyonnaise
organisme porteur	UNI-EST
axe prioritaire	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
objectif spécifique	3.9.1.1.1568 - accompagnement renforcé des parcours d'insertion vers l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.
coût total prévisionnel	142 193,60 €
subvention FSE sollicitée	57 193,60 €, soit un taux d'intervention de 40,22 %

L'opération proposée par la plateforme est une mission d'ingénierie, d'animation, de coordination et de développement de projets sur les questions de mobilité, d'insertion et d'emploi. Il s'agit plus particulièrement de fédérer les acteurs afin de développer des projets permettant de lever le frein périphérique à l'emploi lié directement à la mobilité des personnes les plus modestes de l'agglomération lyonnaise.

Cela nécessite une coordination des actions à l'échelle de l'agglomération que précède un diagnostic territorial partagé.

Ce diagnostic s'accompagne de la mise en œuvre de projets permettant d'intervenir sur tout ou partie du triptyque nécessaire à la levée des freins à la mobilité, c'est-à-dire l'offre en matière de déplacements, entre les quartiers périphériques notamment, la solvabilité des personnes et l'accès à l'information sur ces questions de transport.

En 2015, plus de 1 000 personnes en situation de vulnérabilité et 400 professionnels ont bénéficié d'une action liée à la mobilité sur le territoire de la Métropole de Lyon. Les dispositifs d'aide à l'apprentissage de la conduite ont concerné plus de 300 personnes. L'aide aux déplacements à travers des dispositifs de transport collectif a généré 3 700 trajets, la mise à disposition de véhicules à tarif social : 3 203 jours de mise à disposition. Enfin, plus de 7 600 sessions ont été activées sur le site internet de la plateforme mobilité, permettant information et/ou prescription par les acteurs du secteur de l'emploi et de l'insertion.

c) - Accompagnement renforcé et professionnalisation des médiateurs - point information médiation multiservices Lyon agglomération (PIMMS) de Lyon agglomération

n° opération	201602403
libellé de l'opération	mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés de professionnalisation des médiateurs pour un accompagnement vers l'emploi
organisme porteur	PIMMS LYON AGGLOMERATION
axe prioritaire	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
objectif spécifique	3.9.1.1.1568 - Accompagnement renforcé des parcours d'insertion vers l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail
coût total prévisionnel	446 917,81 €
subvention FSE sollicitée	90 000,00 €, soit un taux d'intervention de 20,14 %

L'activité du point information médiation multiservices Lyon agglomération (PIMMS) regroupe des actions de médiation à destination des habitants de la Métropole majoritairement en difficulté et/ou issus des quartiers prioritaires.

À cette fin, l'association recrute, forme et accompagne des personnes en recherche d'emploi sur des postes d'agents médiateurs. Le PIMMS est ainsi un lieu d'apprentissage permettant de découvrir le monde du travail, de se qualifier, de travailler un savoir-être, de développer des savoir-faire et enfin de s'insérer professionnellement par l'acquisition de nouvelles compétences.

Dans ce contexte, le PIMMS se donne pour objectif de renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'insertion et l'employabilité des médiateurs.

En 2015, 106 024 habitants ont pu profiter des services offerts par le PIMMS. 42 médiateurs ont été formés dans le cadre du tremplin emploi. Le taux de sorties positives s'établit à 67 % des agents médiateurs recrutés. Il s'agit essentiellement d'emplois durables ou de formations qualifiantes avec promesse d'embauche.

d) - Création d'un pôle entreprise - Vaulx aggro 2° chance (E2C)

n° opération	201602442
libellé de l'opération	renforcement de la mobilisation des employeurs
organisme porteur	Vaulx aggro 2° chance
axe prioritaire	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
objectif spécifique	3.9.1.2.617 - Renforcement des dispositifs de clause d'insertion dans la commande publique du territoire métropolitain
coût total prévisionnel	93 895,67 €
subvention FSE sollicitée	40 000,01 €, soit un taux d'intervention de 42,60 %

L'École de la 2° chance propose une solution innovante aux jeunes adultes qui sortent du système scolaire sans qualification et qui sont motivés pour reprendre un parcours de formation, découvrir les métiers et bâtir un projet professionnel.

L'une des clés du succès en école de la deuxième chance réside dans la levée des freins liés à la situation personnelle souvent problématique des stagiaires et dans la réussite de l'alternance.

Ce dernier point nécessite que l'école puisse s'appuyer sur un pôle entreprise spécialisé sur les questions de mise en stage et de détermination de projets professionnels en lien avec les employeurs. À cet effet, un chargé de relation entreprise et un assistant ont été recrutés afin d'optimiser les chances de réussite des parcours de formation à travers la mobilisation du secteur économique et des branches professionnelles.

e) - Financement d'un poste de chargé de médiation et d'intégration - Vaulx aggro 2° chance (E2C)

n° opération	201602447
libellé de l'opération	levée des freins et accompagnement renforcé
organisme porteur	Vaulx aggro 2° chance
axe prioritaire	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
objectif spécifique	3.9.1.2.1568 – Accompagnement renforcé des parcours d'insertion vers l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail
coût total prévisionnel	47 978,00 €
subvention FSE sollicitée	20 000,00 €, soit un taux d'intervention de 41,69 %

Au cœur de la problématique sociale des jeunes sans qualification en voie d'exclusion, l'École de la 2° chance propose une pédagogie fondée sur l'individualisation des parcours et l'apprentissage de l'autonomie. Elle permet de tenir compte des contraintes personnelles, de remettre chacun en confiance et de travailler les remises à niveau nécessaires à la réalisation du projet professionnel.

En ce sens, le chargé de médiation et d'intégration participe à la sécurisation des parcours d'insertion en répondant aux sollicitations des référents qui accompagnent les jeunes chaque fois qu'un blocage est constaté. Tout au long du parcours, il propose des pistes de réponse aux différentes problématiques qui pourraient faire échouer le processus de formation.

Durant le post-parcours, le chargé de médiation et d'intégration veille aussi à la durabilité des solutions trouvées.

f) - Mission insertion culture - PLIE ALLIES

n° opération	201602533
libellé de l'opération	mobilisation des employeurs culturels et artistiques de la métropole lyonnaise dans les parcours d'insertion
organisme porteur	Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES)

axe prioritaire	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
objectif spécifique	3.9.1.2.617 - Renforcement des dispositifs de clause d'insertion dans la commande publique du territoire métropolitain
coût total prévisionnel	20 030,64 €
subvention FSE sollicitée	20 030,64 €, soit un taux d'intervention de 100,00 %

La Mission insertion culture (MIC) contribue depuis de nombreuses années à rapprocher le monde de la culture de celui de l'insertion afin d'optimiser les parcours d'insertion et de lever certains freins périphériques.

La MIC propose, à travers cette action spécifique, de démarcher les acteurs culturels et artistiques de la Métropole, de les former à une meilleure connaissance du secteur de l'insertion et les inciter, en tant qu'entreprises socialement responsables, à s'engager en vue d'améliorer l'insertion socioprofessionnelle des personnes très éloignées du marché de l'emploi. Dans le même temps, elle incite les réseaux "insertion" du territoire à appréhender le secteur culturel et artistique comme un secteur économique à part entière, pourvoyeur de métiers supports faisant appel à des compétences transférables à d'autres secteurs d'activités.

L'objectif est d'améliorer les représentations du marché de l'emploi et de dynamiser les opportunités d'insertion dans un secteur très peu connu des acteurs de l'insertion ou des personnes en accompagnement.

g) - Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : clauses d'insertion dans les marchés de l'État, de la Ville de Lyon et de ses établissements publics - PLIE ALLIES

n° opération	201602563
libelle opération	assistance à maîtrise d'ouvrage - clauses d'insertion dans les marchés de l'État et de ses établissements publics
organisme porteur	Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES)
axe prioritaire	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
objectif spécifique	3.9.1.2.617 - Renforcement des dispositifs de clause d'insertion dans la commande publique du territoire métropolitain
coût total prévisionnel	126 806,40 €
subvention FSE sollicitée	66 000 €, soit un taux d'intervention de 52,05 %

L'assistance à maîtrise d'ouvrage insertion (AMOI) portée par le PLIE ALLIES vise à accompagner, sur le bassin d'emploi de Lyon, les services de l'État, ses établissements publics et la Ville de Lyon dans la mise en œuvre de leur politique des achats et notamment leur objectif de développement d'achats socialement responsables.

Le projet s'articule autour de 3 axes :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage proprement dite,

- l'accompagnement des entreprises attributaires dans la mise en œuvre de leurs engagements,

- l'animation et la mobilisation du service public de l'emploi et des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) autour de la clause d'insertion.

L'objectif du projet est d'assurer le développement des clauses sociales dans la commande publique, d'aider à la mutualisation des savoirs, des compétences et des moyens, de proposer un meilleur accompagnement des entreprises et de procéder à la professionnalisation du dispositif et des acteurs via le réseau des acheteurs socialement responsables.

Sur le bassin d'emploi de Lyon, une quinzaine d'acheteurs publics accompagnés par ALLIES utilisent ce dispositif comme outil préparant l'accès et le retour à l'emploi des publics en difficulté ainsi que le développement de nouvelles compétences au sein des entreprises soumissionnaires.

En 2015, 465 personnes ont été embauchées dans le cadre de l'exécution d'une clause sociale. 47 % de ces personnes sont à l'emploi 6 mois après une mission effectuée grâce à ce dispositif.

h) - Mise en place d'un chargé de liaison entreprises-emploi - TECHLID

n° opération	201603066
libellé de l'opération	mobilisation des employeurs dans les parcours d'insertion : mise en place d'un chargé de liaison emploi/entreprises
organisme porteur	TECHLID
axe prioritaire	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
objectif spécifique	3.9.1.2.617 - Renforcement des dispositifs de clause d'insertion dans la commande publique du territoire métropolitain
coût total prévisionnel	35 197,20 €
subvention FSE sollicitée	35 197,20 €, soit un taux d'intervention de 100 %

La Métropole de Lyon souhaite allier sa compétence en matière de développement économique et sa compétence insertion au profit des publics les plus éloignés de l'emploi.

À cet égard, la mission du chargé de liaison entreprises-emploi (CLEE) s'inscrit pleinement dans le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) voté en décembre 2015 par la Métropole de Lyon.

En créant des CLEE, la Métropole de Lyon a pour objectif d'optimiser le lien entre les publics en insertion, tout particulièrement les bénéficiaires du RSA, et les entreprises, en vue d'améliorer l'insertion de ces publics dans un emploi durable.

La finalité de la mission du CLEE réside dans :

- l'établissement de relations avec le monde économique, qu'il s'agisse de partenaires économiques ou d'entreprises du territoire en direct,

- l'établissement partenariales de qualité avec les acteurs du service public de l'emploi et les acteurs de l'insertion et de la formation,

- le développement de synergies entre les acteurs économiques et les acteurs de l'emploi et de l'insertion afin de fluidifier les échanges entre l'insertion et le monde économique.

2° - Les opérations portées par la Métropole de Lyon

Ces opérations ont fait l'objet de demandes de subvention déposées par la direction de l'insertion et de l'emploi et instruites par la direction des finances, et ce afin de garantir une séparation fonctionnelle, conformément au descriptif des systèmes de gestion et de contrôle (DSGC) mis en place au sein des services métropolitains pour garantir la bonne exécution du FSE. Cela permet d'assurer la séparation des fonctions entre les services bénéficiaires de la subvention FSE et le service instructeur du dossier.

a) - Financement du poste de chargé de mission clauses d'insertion - direction de l'insertion et de l'emploi - service mobilisation des entreprises et accès à l'emploi - unité développement de l'insertion pour l'emploi

n° opération	201602303
libellé de l'opération	mission de développement des clauses d'insertion
organisme porteur	Métropole de Lyon
axe prioritaire	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
objectif thématique	3.9.1.2.617 - Renforcement des dispositifs de clause d'insertion dans la commande publique du territoire métropolitain
coût total prévisionnel	25 560 €
subvention FSE sollicitée	25 560 €, soit un taux d'intervention de 100 %

La Métropole de Lyon a, dès sa création, souhaité sensibiliser les entreprises à une meilleure prise en compte de l'insertion sociale et professionnelle. Un poste dédié à cette mission a donc été créé, à cet effet, au sein de la direction de l'insertion et de l'emploi afin de développer les clauses d'insertion dans les marchés publics de la collectivité.

Dans un contexte d'augmentation des demandeurs d'emploi et plus particulièrement des personnes durablement éloignées de l'emploi, le dispositif des clauses d'insertion est une réponse destinée à amener les entreprises attributaires des marchés publics à recruter parmi les populations les plus fragiles.

Par ailleurs, le gisement d'emplois, à travers les marchés publics, n'est pas exploité de manière optimale. En effet, les clauses d'insertion reposent largement sur des travaux de nettoyage ou d'entretien des espaces verts. Cela entraîne une faible diversification des métiers proposés aux personnes en insertion et notamment un déficit dans l'embauche des femmes.

L'objectif de la mission est donc de parvenir à développer et à diversifier le recours aux clauses d'insertion dans tous les types de marchés publics pour offrir des opportunités d'emploi en adéquation avec les projets des personnes en insertion.

La Métropole a soutenu ce dispositif dès 2015 atteignant sur cette période un volume de 100 615 heures de travail d'insertion générées par ses marchés publics.

b) - Assistance technique - financement partiel de la mission FSE - direction de l'insertion et de l'emploi - service mobilisation des entreprises et accès à l'emploi - unité dispositif d'appui à l'insertion et à l'emploi

n° opération	201602666
libellé de l'opération	Assistance technique - financement du poste de chargé de mission FSE
organisme porteur	Métropole de Lyon
axe prioritaire	4 - Assistance technique
objectif thématique	4.0.0.1.420 - Assistance technique
coût total prévisionnel	74 160 €
subvention FSE sollicitée	12 420 €, soit un taux d'intervention de 16,75 %

L'administration des fonds européens et le suivi de la programmation génèrent une charge moyenne de travail par dossier très supérieure aux standards habituels. Les organismes intermédiaires, chargés de la mise en œuvre du programme opérationnel national (pilotage, coordination, animation, évaluation), doivent être en mesure d'en supporter les coûts.

À cette fin, l'Europe apporte une aide au financement des dispositifs de gestion par l'attribution de crédits d'assistance technique proportionnels au montant de l'enveloppe FSE attribuée.

Le montant FSE affecté à la Métropole pour l'exercice 2016 est de 12 420 €.

Ces crédits permettent de valoriser financièrement une partie du poste de chargé de mission FSE intervenant au sein de la direction de l'insertion et de l'emploi - service mobilisation des entreprises et accès à l'emploi - unité dispositif d'appui à l'insertion et à l'emploi.

c) - Animation PMI'e

n° opération	201603205
libellé opération	Animation du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e)
organisme porteur	Métropole de Lyon
axe prioritaire	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
objectif thématique	3.9.1.3.615 - Appui à l'élaboration du Programme Métropolitain pour l'Insertion et l'Emploi
coût total prévisionnel	151 800,00 €
subvention FSE sollicitée	151 800,00 €, soit un taux d'intervention de 100%

Dans la continuité de l'approbation du PMI'e, la direction de l'insertion et de l'emploi a fait l'objet d'une réorganisation destinée à adapter les moyens humains aux objectifs d'animation et de coordination que la collectivité s'est fixés.

Cette nouvelle organisation aura pour tâches de développer des actions innovantes permettant la dynamisation des parcours,

de même que des projets nouveaux ayant vocation à favoriser l'implication des employeurs dans les parcours d'insertion.

La structuration de cette démarche fera appel à de nombreux partenaires parmi lesquels la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Pôle emploi sur les filières recruteuses, mais aussi les opérateurs de l'insertion pour une meilleure formation des professionnels et la mise en place d'un cadre d'action rénové permettant de répondre aux besoins émergents du territoire.

Le cofinancement européen sollicité couvrira, sur le deuxième semestre de l'exercice 2016, la prise en charge de cinq postes de chargés de mission tous issus de la direction de l'insertion et de l'emploi et dédiés précisément à l'animation du PMI'e.

3° - Demandes non retenues

2 demandes ont été écartées au motif qu'elles ne présentent pas les garanties nécessaires à la mise en œuvre de leur projet dans les conditions administrative, techniques et financières qui prévalent dans la gestion des opérations soutenues par un cofinancement européen.

Il s'agit des dossiers présentés par :

- l'association Institut de formation Rhône-Alpes (IFRA), dont le projet n'atteint pas le minimum de cofinancement FSE de 20 000 € fixé par l'appel à projets de la Métropole pour sa programmation 2016.

n° opération	201602586
libellé de l'opération	Cap vers mon avenir professionnel : s'orienter, découvrir, s'engager, investir, etc.
organisme porteur	Institut de formation Rhône-Alpes (IFRA)
axe prioritaire	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
objectif thématique	3.9.1.1.1568 - Accompagnement renforcé des parcours d'insertion vers l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail
coût total prévisionnel	17 945,60 €
subvention FSE sollicitée	17 009,06 €, soit un taux d'intervention de 94,78 %

- l'association San-Priote pour l'insertion (ASPIE) qui n'a pu produire, dans le délai imparti, une demande conforme aux règles administratives et comptables exigées au plan de la gestion des crédits FSE.

n° opération	201602538
libellé opération	Fast Job
organisme porteur	Association San-Priote pour l'insertion (ASPIE)
axe prioritaire	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
objectif thématique	3.9.1.1.1568 - Accompagnement renforcé des parcours d'insertion vers l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

coût total prévisionnel	31 511,49 €
subvention FSE sollicitée	31 511,49 €, soit un taux d'intervention de 100 %

IV - Modalités de versement

Le Fonds social européen (FSE) intervient en remboursement de dépenses réelles et acquittées, c'est-à-dire après que l'opérateur ait présenté son rapport final accompagné de l'ensemble des pièces justificatives afférentes à l'action réalisée.

Les intervenants extérieurs à la Métropole de Lyon sont des structures associatives dont l'équilibre financier est fragile. Afin de leur permettre de piloter de manière sereine leur intervention, il est proposé de valider le principe de consentir à ces opérateurs un préfinancement dans le cadre d'une convention idoine.

Ce système de préfinancement peut consister à leur accorder :

- 70 % du montant du cofinancement FSE à la signature de la convention,
- 30 % du montant du cofinancement FSE au solde de l'opération.

L'ensemble étant remboursé dès obtention des crédits alloués par le FSE. Pour l'exercice 2016, le montant prévisionnel des avances pour les 8 opérations portées par les opérateurs externes opératrices est estimé à 369 895,02 €.

V - Avenant - programmation 2015

Une modification de la structuration du plan de financement présenté par l'association PIMMS Lyon agglomération et relative à l'opération d'accompagnement renforcé des médiateurs au titre de l'année 2015 conduit à proposer un avenant à la convention du 18 décembre 2015 prenant en compte ces modifications sans changement du montant prévisionnel de la subvention FSE fixé à 70 000 €.

Cette modification technique consiste, essentiellement, à affecter les dépenses directes de personnel initialement prévues aux dépenses liées aux participants et à intégrer en contrepartie le salaire des tuteurs dans les dépenses directes de personnel ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ,

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la programmation 2016, dans le cadre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) 2015-2016 de la Métropole de Lyon, des 11 opérations suivantes :

- Opérations réalisées par des opérateurs externes :

. MEDIALYS – accompagner et professionnaliser les agents de médiation pour une insertion durable - montant prévisionnel de l'opération : 226 692,60 € - financement prévisionnel FSE : 200 000,00 €,

. UNI-EST - plateforme mobilité emploi insertion de l'agglomération lyonnaise - montant prévisionnel de l'opération : 142 193,60 € - financement prévisionnel FSE : 57 193,60 €,

. PIMMS Lyon agglomération - mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés de professionnalisation des médiateurs pour un accompagnement vers l'emploi - montant prévisionnel

de l'opération : 446 917,81 € - financement prévisionnel FSE : 90 000,00 €,

. *Vaulx agglo 2° chance - renforcement de la mobilisation des employeurs - montant prévisionnel de l'opération : 93 895,67 € - financement prévisionnel FSE : 40 000,01 €,*

. *Vaulx agglo 2° chance - levée des freins et accompagnement renforcé - montant prévisionnel de l'opération : 47 978,00 € - financement prévisionnel FSE : 20 000,00 €,*

. *ALLIES - mobilisation des employeurs culturels et artistiques de la métropole lyonnaise dans les parcours d'insertion - Montant prévisionnel de l'opération : 20 030,64 € - financement prévisionnel FSE : 20 030,64 €,*

. *ALLIES - assistance à maîtrise d'ouvrage - clauses d'insertion dans les marchés de l'État et de ses établissements publics - montant prévisionnel de l'opération : 126 806,40 € - financement prévisionnel FSE : 66 000,00 €,*

. *TECHLID - mobilisation des employeurs dans les parcours d'insertion : mise en place d'un chargé de liaison emploi/entreprises - montant prévisionnel de l'opération : 35 197,20 € - financement prévisionnel FSE : 35 197,20 €,*

- *Opérations internalisées :*

. *mission de développement des clauses d'insertion - montant prévisionnel de l'opération : 25 560,00 € - financement prévisionnel FSE : 25 560,00 €,*

. *animation du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - montant prévisionnel de l'opération : 151 800,00 € - financement prévisionnel FSE : 151 800,00 €,*

. *assistance technique - montant prévisionnel de l'opération : 74 160,00 € - financement prévisionnel FSE : 12 420,00 €,*

- *Opérations non retenues :*

. *Association Institut de formation Rhône-Alpes (IFRA) - cap vers mon avenir professionnel : s'orienter, découvrir, s'engager, investir, etc.,*

. *Association San-Priote pour l'insertion (ASPIE) - Fast Job,*

b) - *le principe d'accorder des avances de trésorerie à hauteur de 70 % aux opérateurs externes, soit une somme totale de 369 895,02 €,*

c) - *le modèle de convention type relative à l'octroi de subventions FSE aux structures bénéficiaires ainsi que le modèle type d'accord interservices.*

2° - Autorise monsieur le Président à signer :

a) - *les conventions et accords interservices afférents,*

b) - *l'avenant à la convention FSE du 18 décembre 2015 conclue avec l'association PIMM'S Lyon agglomération.*

3° - Les dépenses correspondantes, soit 528 421,45 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal – exercices 2016 et 2017 - compte 6574 - fonction 051 - opération n° 0P36O4877A.

4° - Les recettes correspondantes, soit 528 421,45 € et 189 780 €, seront respectivement imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - compte 74771 fonction 051 opération n° 0P36O4877A et compte 74771 fonction 041 opération n° 0P36O4877A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1436 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Vie étudiante - Organisation et fonctionnement de la Maison des étudiants de la Métropole de Lyon - Approbation du règlement intérieur, des conventions types d'accueil des associations résidentes, d'événements et activités - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est le second site d'enseignement supérieur français, avec plus de 14 000 étudiants (dont 10 % d'étudiants internationaux), 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction "académique" de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, Lyon arrive en tête du classement des "villes où il fait bon étudier", établi par le magazine l'Étudiant, pour la qualité de son offre culturelle. Elle domine le classement sur ce critère grâce à plusieurs dispositifs, mis en place à l'initiative de la Ville de Lyon :

- l'organisation d'un dispositif d'accueil pour les étudiants lors de la rentrée (espace multiservices étudiants aujourd'hui repris et organisé par l'Université de Lyon sous le nom "students welcome desk", dont la Métropole est partenaire),

- un site internet d'informations dédié aux étudiants : lyoncampus.fr,

- l'organisation d'une soirée d'accueil pour les étudiants internationaux : la Nuit des étudiants du Monde,

- la mise en place d'un chéquier culture pour les étudiants : le "Pass culture",

- la création d'un lieu dédié pour l'accueil en résidence d'associations étudiantes : la Maison des étudiants.

Par délibération du Conseil n° 2015-0656 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont décidé de réunir leurs moyens et efforts, à travers la création d'un service commun sur l'Université et la vie étudiante, pour renforcer l'impact de leurs politiques respectives et conduire, *in fine*, une stratégie complète et intégrée dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante.

A travers ce service, l'un des objectifs est notamment de développer le cadre de vie étudiant et d'offrir des conditions d'épanouissement aux étudiants et chercheurs du territoire métropolitain pour fidéliser et ancrer cette population afin qu'elle contribue pleinement au développement et au rayonnement du territoire métropolitain.

Depuis le 1er janvier 2016, il revient désormais à la Métropole de Lyon de poursuivre et développer, au titre des deux collectivités, les actions jusqu'alors conduites par la Ville de Lyon dans ce domaine, cette dernière continuant à participer à l'ensemble des dispositifs, via sa contribution financière annuelle au service commun.

La présente délibération concerne plus particulièrement les modalités de fonctionnement de la Maison des étudiants et le

cadre de l'accueil que celle-ci offre aux étudiants, aux associations et à leurs projets.

II - Description et missions de la Maison des étudiants

La Maison des étudiants, située au 25, rue Jaboulay à Lyon 7^e, est un équipement que la Ville de Lyon a créé en 2009. Elle se développe sur 530 mètres carrés, dont 300 mètres carrés libérés en septembre 2015 par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) (site de l'ancienne cafétéria Comète). Les locaux sont propriété de la Ville de Lyon et sont désormais mis à disposition de la Métropole de Lyon, dans le cadre du service commun.

La vocation principale de la Maison des étudiants est d'être un lieu vitrine de l'intégration et de valorisation des étudiants dans la cité, dans toutes les dimensions urbaines : culturelle, économique, sociale et citoyenne.

Par l'offre de services disponibles sur le site, la Maison des Étudiants développe plusieurs missions.

Tout d'abord, elle soutient les initiatives étudiantes et accompagne les associations dans la réalisation de leurs projets. La Maison des étudiants propose une pépinière associative qui héberge une cinquantaine d'associations étudiantes (sur environ 350 associations à l'échelle de la Métropole de Lyon). Des locaux et des ressources leur sont proposés pour les aider à faire aboutir leurs projets : espace de travail en temps partagé, salles de réunions, ateliers, matériel informatique, conseil, accompagnement de projet, etc.

Au-delà de cette fonction d'incubateur de projets, elle est aussi un lieu de production et de diffusion. Elle peut accueillir des expositions, des ateliers, des conférences, des projections et des débats. C'est un espace événementiel et un laboratoire d'idées : sa mission est d'être une interface structurante entre les études et la vie de la cité.

Dans cette perspective, la Maison des étudiants a aussi vocation à développer et mettre en œuvre des actions partenariales ouvertes à tous les acteurs urbains. L'objectif est de faciliter la rencontre entre les étudiants et d'autres univers (entreprises, établissements culturels, collectivités, etc.) au sein du quartier comme à l'échelle de l'agglomération.

C'est enfin un lieu où se déroulent de nombreux événements tout au long de l'année universitaire : conférences, projections, forum des initiatives étudiantes en octobre, vente du Pass culture, moments de convivialité, etc.

III - Modalités de fonctionnement de la Maison des étudiants

La Maison des étudiants est placée sous la responsabilité du service commun Université, créé entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, et plus particulièrement sous l'autorité du responsable de l'unité "Vie étudiante" de ce service. Ce responsable est assisté d'un animateur, chargé de projets "vie étudiante" au sein du service ainsi que de l'ensemble des agents rattachés à cette unité, qui concourent tous, dans le cadre de leurs fonctions, à la réalisation des missions de la Maison des étudiants.

La Maison des étudiants est ouverte du lundi au samedi. Son fonctionnement est inspiré de celui des Maisons des associations et des salles de sport municipales, adapté aux usages de ses bénéficiaires (outils numériques, échanges de pratiques et de services, etc.).

Dans sa fonction de pépinière associative, la Maison des Étudiants met à la disposition des associations, les ressources qui leur permettent de réaliser leurs projets, soit 5 salles de travail collectif, une plateforme informatique en accès libre compo-

sée de 7 ordinateurs équipés de logiciels (pack office, suite adobe), du matériel bureautique (imprimante, et petit matériel technique) et des casiers, ainsi qu'un service de domiciliation. L'ensemble de ces ressources et matériels sont utilisables en libre service ou sur réservation.

Dans sa fonction d'accueil d'événements, la Maison des étudiants est ouverte aux associations étudiantes et partenaires (organisateur d'événements, acteurs de la vie étudiante, porteurs de projets destinés aux étudiants, etc.). Ainsi, en 2015-2016, ont eu lieu des soirées thématiques (interculturalité, solidarité, entrepreneuriat, etc.), mais aussi un festival des cultures africaines, des vides dressing, des ateliers medias, poésie, langue, gestion de projet, etc.) et de nombreuses conférences projections, débats et expositions.

Pour exemple, à la rentrée universitaire (septembre - octobre), sur un partenariat spécifique avec l'Université de Lyon, le "Students Welcome Desk" se déploie jusqu'à la Maison des étudiants avec un espace de documentation présentant toutes les activités culturelles, sociales et sportives de la Métropole, à l'attention des étudiants internationaux.

En novembre, la Maison accueille le "Forum des initiatives étudiantes", conduit en partenariat avec le CROUS, lieu de présentation et de démonstration de toutes les initiatives et activités proposées dans toute la Métropole par des associations étudiantes. Cette offre est couplée avec toutes les possibilités d'engagement citoyen, de pratiques culturelles sportives et de loisir, offertes par les établissements d'enseignement supérieur, le CROUS, les clubs, structures et associations des Communes de la Métropole.

IV - Modalités de contractualisation avec les bénéficiaires et les utilisateurs

Pour son fonctionnement quotidien, la Maison des étudiants dispose d'un règlement intérieur et accueille ses résidents ainsi que ses partenaires, dans le cadre d'une contractualisation formalisée par voie de convention.

1° - Règlement intérieur

Il précise les modalités et le cadre général d'accueil en résidence des associations étudiantes, ainsi que les modalités d'organisation d'activités ou d'événements, à la Maison des étudiants, par des organismes extérieurs.

2° - Convention d'accueil en résidence des associations étudiantes

La Maison des étudiants héberge, pour une durée maximum d'un an, les associations étudiantes, dans le cadre d'une "convention d'accueil en résidence". Selon les termes de cette convention, les associations s'engagent à respecter le fonctionnement et le règlement intérieur, et la Maison des étudiants s'engage à mettre à leur disposition les locaux et les ressources, afin qu'elles réalisent leurs projets.

3° - Convention d'accueil d'activité et d'événements proposés par des organismes aux étudiants

La Maison des étudiants accueille les activités et les événements organisés par des associations étudiantes non résidentes, mais aussi d'autres organismes, destinés aux étudiants, à l'exclusion de toute autre destination. Ces événements sont principalement des expositions, des conférences, débats, projections, journée et soirées d'accueil et d'intégration, sans que cette liste soit exhaustive.

Les organismes s'engagent à respecter le fonctionnement et le règlement intérieur de la Maison des étudiants.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le dispositif général de fonctionnement et d'organisation de la Maison des étudiants de la Métropole de Lyon, ainsi que le règlement intérieur et les 2 modèles de convention à passer avec les partenaires de la Maison pour l'accueil en résidence d'associations étudiantes et pour l'accueil d'événements, de manifestations ou de projets ponctuels ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le dispositif de fonctionnement et d'organisation général de la Maison des étudiants ainsi que son règlement intérieur.

2° - Décide de formaliser les partenariats avec les associations étudiantes et les organismes porteurs d'activités et d'événements ponctuels dédiés aux étudiants et approuve, en conséquence :

a) - la convention type d'accueil en résidence des associations étudiantes,

b) - la convention type d'accueil d'activités et d'événements ponctuels destinés aux étudiants de la Métropole de Lyon.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer les conventions subséquentes à ces conventions types,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1437 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Vie étudiante - Attribution de subventions à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est le second site d'enseignement supérieur français, avec plus de 140 000 étudiants (dont 10 % d'étudiants internationaux), 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction "académique" de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, Lyon arrive en tête du classement des "villes où il fait bon étudier", établi par le magazine l'Étudiant. Elle domine le classement grâce à plusieurs dispositifs, mis en place à l'initiative de la Ville de Lyon comme, notamment, la Maison des étudiants : située au cœur du 7° arrondissement de Lyon, elle permet d'accueillir en résidence une cinquantaine d'associations étudiantes, de les accompagner dans leurs projets de développement, de faire naître des initiatives et de valoriser les actions et projets incubés en son sein, afin qu'elles contribuent pleinement au développement et au rayonnement du territoire métropolitain.

Par délibération n° 2015-0656 du Conseil du 21 septembre 2015, la Métropole et la Ville de Lyon ont décidé de réunir leurs moyens et efforts, à travers la création d'un service commun sur l'université et la vie étudiante, pour renforcer l'impact de leurs politiques respectives et conduire, *in fine*, une stratégie complète et intégrée dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante.

Dans le cadre de la création du service commun à compter du 1er janvier 2016, il revient désormais à la Métropole de Lyon de poursuivre et développer, au titre des 2 collectivités, l'action jusqu'alors conduite par la Ville de Lyon dans ce domaine.

Pour rappel, la Ville de Lyon continue à participer et soutenir ce dispositif par sa participation financière annuelle au service commun.

I - Le soutien aux associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante

Les étudiants, parce qu'ils sont de jeunes apprenants, inventent les pratiques de demain. Ils se servent des connaissances qu'ils acquièrent, mais surtout, ils expérimentent tous les usages, notamment technologiques, du présent. Ils sont aussi des relais d'opinion et des vecteurs de notoriété au service du territoire.

Les activités qui ne relèvent pas de leurs études, sont souvent, pour les étudiants, un excellent moyen d'expérimenter leur savoir-faire et leur savoir-être. À travers ces expériences, ils démontrent leurs talents, leurs valeurs et esquissent des potentiels.

Ces activités sont encouragées et soutenues par tous les acteurs de la vie étudiante, en tant qu'elles contribuent à l'animation des campus et des lieux de vie universitaires. Elles sont également fortement encouragées par les territoires qui ont su voir dans ces "jeunes acteurs urbains", un vivier d'enrichissement et de renouvellement sociétal permanent. La Ville de Lyon s'est investie précocement dans ce domaine.

Dans le prolongement de la stratégie de soutien mise en place par la Ville de Lyon, la Métropole souhaite poursuivre la valorisation et la promotion des initiatives étudiantes. Au travers du soutien apporté, il s'agit d'accompagner le développement d'initiatives étudiantes ou de projets en lien avec les étudiants, de révéler des projets qui contribuent à l'attractivité et au rayonnement du territoire à l'international, de valoriser des actions qui favorisent l'expérimentation, l'innovation, l'acquisition de savoir-être et de compétences, indispensables à une bonne insertion économique et sociale.

La Métropole souhaite ainsi inciter les étudiants à devenir des acteurs à part entière de la société, leur offrir la possibilité de réaliser leurs projets à l'échelle de la cité, dans tous les champs du développement urbain et économique. Au travers de la mise en visibilité de ces actions, il s'agit d'inscrire définitivement l'agglomération parmi les Métropoles étudiantes au niveau européen.

Les projets et initiatives d'intérêt pour la Métropole portent sur les thématiques suivantes :

- les projets et événements visant à développer la création et les pratiques artistiques, culturelles et sportives, l'entrepreneuriat, l'engagement, la solidarité, la citoyenneté, le développement durable,

- les projets et événements qui contribuent à l'attractivité ou au rayonnement international de la Métropole,

- les projets et événements qui favorisent la conduite de projets, l'expérimentation, l'innovation, l'acquisition de savoir-être,

de savoir-faire et de compétences au service de l'intégration sociale et de l'insertion économique des étudiants.

L'ensemble de ces projets et événements doit être organisé par des associations étudiantes ou destiné principalement aux étudiants et doit se dérouler sur le territoire de la Métropole.

Parallèlement, un travail d'ensemble sur l'offre des services aux étudiants et à leurs associations est engagé à travers la réflexion sur la " rénovation " de la Maison des Etudiants que la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont décidé de conduire via l'action de leur service commun.

II - Proposition de subventionnement pour l'année 2016

Suite à l'instruction des dossiers de demandes de subventions reçus en 2016 par le service commun, il est proposé d'apporter un soutien financier à plusieurs projets et initiatives dans les champs thématiques suivants :

1° - Solidarité internationale

Association Aide aux projets agricoles (APAGRI) / Campagne d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale 2017 (ECSI)

L'association APAGRI soutient des projets agricoles d'initiative locale dans les pays en voie de développement. En 2016, l'association est en résidence à la Maison des étudiants.

Cette association étudiante a pour projet en 2016/2017 d'organiser une campagne de sensibilisation à l'ECSI auprès des étudiants et associations de solidarité lyonnaises. L'objectif de cette campagne est d'initier les participants à l'inter-culturelité dans des ateliers de mise en situation d'une démarche partenariale. L'outil de communication choisi est la bande dessinée (BD).

Le scénario de la BD relate l'histoire du partenariat entre la SOCOPLANCAM, coopérative agricole camerounaise, et l'association APAGRI : un itinéraire ludique accessible et interactif qui retrace les réussites, les échecs et les incompréhensions.

Pour 2017, l'objectif est d'enrichir la BD d'un jeu qui s'en inspire dans le graphisme et les contenus. Ces outils accompagneront des ateliers de sensibilisation. Sept ateliers, d'une vingtaine de participants chacun, sont programmés de janvier à mai 2017, notamment à la Maison des étudiants. Ils sont destinés à des associations étudiantes d'ECSI et, aussi, à différentes structures de la Métropole traitant de ces thématiques et ayant des pratiques de démarches partenariales dans un contexte interculturel.

Budget prévisionnel du projet : 5 948 €

Proposition de soutien : 1 500 €

2° - Pratiques artistiques et culturelles

Association Silence Prod

L'association Silence Prod favorise l'émergence et la création musicale des étudiants lyonnais avec l'enregistrement et la diffusion d'œuvres et de spectacles musicaux.

Elle propose en novembre et décembre 2016, dans le cadre des activités de la Maison des étudiants de la Métropole, des ateliers d'enregistrement musicaux à destination des étudiants. Il s'agit d'offrir à des groupes de musique étudiants, la possibilité de réaliser une expérience de production musicale, et ceci dans des conditions de réalisation professionnelles.

Ces ateliers vont leur permettre à la fois de produire une maquette musicale, qui constituera un outil de promotion de

leurs créations, mais aussi de suivre un cycle de 5 jours d'initiation artistique et musicale à l'enregistrement.

L'accompagnement se fera en plusieurs étapes clés : réflexion sur la structure d'un morceau et sur son instrumentation, approche de la prise de son, mise en situation de chaque musicien pour l'enregistrement, coaching vocal, approche des outils de mixage, participation et sensibilisation aux équilibres et aux égalisations des sources sonores, accompagnement jusqu'au mixage final.

Deux ateliers de 5 jours permettront à 2 groupes de repartir avec un enregistrement professionnel. Ces 2 groupes sont présentés, d'une part par la Ville de Villeurbanne, dans le cadre du "tremplin jeune" qui se déroulera en septembre 2016 (et récompensera les gagnants par une première partie de concert lors de la Nuit des étudiants du monde, organisée par la Métropole et la Ville de Lyon le 20 octobre 2016) ; d'autre part, par les gagnants du tremplin des Arts GACO, organisé par l'Université Lyon 3.

Ces 2 productions feront l'objet d'une valorisation par la Maison des étudiants et Silence Prod, sur les réseaux sociaux.

Budget prévisionnel du projet : 8 570 €

Proposition de soutien : 4 000 €

Association Un Doua de Jazz - Festival

Le but principal de l'association est l'organisation du festival "Un Doua de Jazz" qui se déroule pendant 10 jours tous les ans, en octobre, sur le campus de LyonTech-La Doua à Villeurbanne.

Créé il y a 23 ans, le festival Un Doua de Jazz est aujourd'hui devenu un festival influent de la Métropole et sur tout le territoire régional. Son principal objectif est de promouvoir le jazz en milieu étudiant, en proposant des événements de qualité à des prix avantageux, permettant à tous l'accès à ce style musical.

Le festival propose 6 soirées de musique faisant intervenir des musiciens de renommée internationale, mais également des découvertes régionales et locales grâce, notamment, au Tremplin organisé au mois de juin à la Clef de Voûte à Lyon. Le festival donne ainsi l'opportunité aux jeunes artistes de montrer leur talent, tout en bénéficiant de performances exceptionnelles des musiciens les plus expérimentés. Il permet aussi d'enrichir le dynamisme culturel de la Métropole : près de 2 500 participants y sont attendus.

Par ailleurs et pendant toute l'année, l'association organise des événements tel que des jam sessions sur le campus de LyonTech-La Doua et des concerts gratuits à Lyon et Villeurbanne, pour faire connaître les musiciens étudiants.

Budget prévisionnel du projet : 35 570 €

Proposition de soutien : 1 500 €

Association le Chœur Mixte Universitaire de Lyon (CMUL) - Concerts

L'association CMUL rassemble une soixantaine de choristes, des étudiants de plusieurs universités et établissements d'enseignement supérieur, des enseignants, chercheurs et de jeunes actifs récemment diplômés. En 2016, l'association est en résidence à la Maison des étudiants.

Elle fêtera, au cours de l'année universitaire 2016-2017, ses 80 ans. L'objectif est de favoriser la pratique du chant choral et la diffusion de la musique classique au sein des établissements d'enseignement supérieur. Depuis sa création, l'originalité du CMUL est d'accepter tous les choristes, en priorité étudiants, qui souhaitent y participer, quel que soit leur niveau. L'association

propose chaque année au mois de juin des représentations publiques.

Tout au long de l'année les étudiants vivent lors des répétitions, chaque semaine, une expérience artistique et sociale précieuse, ceci afin de préparer des concerts de qualité. La pratique du chant choral permet à des étudiants souvent nouvellement arrivés à Lyon d'échanger avec d'autres chanteurs et de faciliter leur intégration. Les étudiants internationaux contribuent fortement à ce type d'initiatives artistiques. D'autre part, le CMUL propose un répertoire classique, ce qui permet de rassembler largement tous les publics, de connaisseurs ou néophytes, soit environ 500 personnes qui assistent chaque année à leurs événements musicaux. Le programme musical 2017 sera composé d'œuvres consacrées à la musique hispanique, compilant des musiques espagnoles et sud-américaines.

Le CMUL a reçu en 2015, une subvention de la Ville de Lyon, d'un montant de 1 000 €, pour sa saison musicale 2015.

Budget prévisionnel du projet : 13 960 €

Proposition de soutien : 1 000 €

Association l'École des langues Africaines - Ateliers et débats 2016-2017

L'association l'École des langues Africaines, récemment créée, se fixe comme objectif la transmission et la promotion des langues africaines en France. Elle propose par ailleurs des activités de découverte des cultures et de l'histoire africaines, des jeux, des animations musicales et conviviales, ainsi qu'un centre de ressources documentaires.

La Métropole est multiculturelle et accueille de nombreux étudiants africains. L'Afrique est le continent le plus représenté dans la communauté des étudiants internationaux, en France (plus de 42 %), avec une croissance de plus de 14 % ces 4 dernières années.

De nombreux étudiants s'engagent sur des projets de solidarité internationale qui se localisent pour la plupart en Afrique.

Lyon n'avait pas, en dehors des enseignements académiques, au même titre que Paris, Montréal ou Bruxelles, une école de langues et de cultures africaines. L'objectif a donc été de créer une association qui propose un programme d'enseignement et de transmission afin de développer la diffusion des langues et cultures africaines. Il s'agit aussi de créer du lien et des passerelles entre des jeunes qui partagent un sentiment d'amitié pour l'Afrique.

Ainsi, au cours du dernier semestre 2016, l'association proposera à la Maison des étudiants 5 ateliers de 20 personnes environ. Ces ateliers de découverte permettront de sensibiliser les étudiants aux cultures et langues africaines : le Wolof, le Lingala, le Swahili, l'Arabe et le Pulaar. L'association réalisera aussi 5 débats publics afin de faire vivre ces langues dans la tradition de "l'arbre à palabres".

Budget prévisionnel du projet : 9 692 €

Proposition de soutien : 2 000 €

3° - Accueil international

Association Nationsorg - Plateforme d'échanges numériques 2016-2017

Nationsorg est une association internationale, dont les fondateurs sont issus principalement d'Europe de l'Est (Russie, Arménie, Kazakhstan, etc.), qui vise à favoriser les échanges interculturels. Elle propose des activités éducatives et culturelles à la Maison des étudiants tout au long de l'année, des outils et

des événements pour développer du réseau, notamment, dans les champs économiques et sociaux. En 2016, l'association est en résidence à la Maison des étudiants.

Elle souhaite développer une plateforme numérique facilitant les échanges entre étudiants issus de différents pays et cultures et qui effectuent leurs études à Lyon. Nationsorg a le double objectif de faciliter leur intégration et d'accompagner des projets qui rassemblent des francophones et des étrangers. Cette plateforme mobilisera les compétences d'une centaine d'associations étudiantes et rassemblera les informations sur la vie quotidienne, les cours de langue, les activités sportives et de loisirs de la Métropole.

Ce projet numérique permettra de développer la visibilité des nombreuses initiatives existantes et de mettre en lien les différentes compétences des acteurs associatifs afin de susciter l'interactivité et l'échange de pratiques. La communauté actuelle de 2 000 personnes environ vise un développement fort au cours de l'année 2017.

Budget prévisionnel du projet : 5 840 €

Proposition de soutien : 2 000 €

Association Union des étudiants vietnamiens à Lyon (UEVL) - Soirée d'accueil "Bonsoir Vietnam" - Décembre 2016

Cette association a pour but de regrouper les étudiants vietnamiens à Lyon, d'enrichir la vie sociale des étudiants et de promouvoir la culture vietnamienne auprès des français.

Ainsi, l'association organise chaque année la fête d'accueil "Bonsoir Vietnam" qui accueillera cette année environ 200 personnes à la Maison des jeunes et de la culture (MJC) de Montplaisir.

Cet événement de rentrée propose une soirée conviviale avec au programme spectacle de danse, de chants et un repas vietnamien. Cette soirée est ouverte à tous les étudiants et au grand public. Organisée par des étudiants vietnamiens, cette rencontre a pour objectif d'aider ces étudiants à retrouver "un peu de Vietnam" et de partager un moment convivial. C'est aussi une occasion pour les étudiants d'organiser un événement, d'expérimenter la production d'un spectacle dont ils sont les principaux artistes. Cet événement favorise également les échanges entre français et vietnamiens et permet de créer du lien entre les 2 cultures à Lyon.

Budget prévisionnel du projet : 1 750 €

Proposition de soutien : 800 €

Association ESN Cosmolyon - Evénements d'accueil 2016-2017

Créé en 2002, ESN Cosmolyon est membre du réseau "Erasmus Student Network", qui comporte plus de 460 sections dans 37 pays européens, dont 25 en France. L'objectif du réseau est d'accueillir les étudiants internationaux en France et en Europe. Elle fait aussi la promotion de la mobilité internationale. En 2016, l'association est en résidence à la Maison des étudiants.

L'association participe et co-organise chaque année le village associatif de la "Nuit des étudiants du monde" (NEM) avec l'association International Students. La vie associative constitue souvent pour les étudiants étrangers un bon moyen de s'intégrer et de se socialiser. Ce village est composé d'une vingtaine d'associations d'étudiants étrangers et d'associations d'accueil. Le village a pour objectif de permettre aux 2 800 étudiants internationaux, présents ce soir-là, de disposer d'informations

et de personnes ressources qui contribueront à faciliter leur intégration dans la ville.

De plus, ESN Cosmolyon réalise de nombreux événements d'accueil à la rentrée et propose, notamment, un programme de rencontres conviviales à la Maison des étudiants : 9 soirées à thème de septembre 2016 à juin 2017 afin de rassembler les étudiants autour d'activités ludiques et conviviales (des voyages, des sorties touristiques).

ESN Cosmolyon contribue fortement à l'attractivité et à la notoriété de la Métropole en développant ses actions qui font une excellente réputation d'hospitalité à notre cité.

ESN a reçu en 2015, une subvention de la Ville de Lyon, d'un montant de 1 000 €

Budget prévisionnel du projet : 4 145 €

Proposition de soutien : 1 500 €

Association International Students - Evénements et journal d'accueil - Septembre-octobre 2016

L'association International Students (ISL) a été créée à l'initiative d'étudiants lyonnais en mobilité internationale au début des années 2000. En 2016, l'association est en résidence à la Maison des étudiants.

Cette association s'est fixée pour objectif de créer de bonnes conditions d'accueil et d'intégration des étudiants internationaux. Le parcours de l'étudiant en mobilité est semé de difficultés, qu'ISL se fait fort de surmonter (compte bancaire, carte de transport, abonnement téléphonique, dossier CAF, etc.), en mettant en place des outils et services destinés à cet effet. Ces soutiens sont apportés par des pairs, les étudiants, qui valorisent ainsi leur expérience.

L'association participe et co-organise chaque année le village associatif de la "Nuit des étudiants du monde" (NEM) avec l'association ESN Cosmolyon.

De plus, l'association réalisera pour la rentrée 2016-2017 un journal d'accueil, en collaboration avec une dizaine d'associations d'étudiants africains, asiatiques, américains et européens de la Maison des étudiants, qui ont pour mission d'accueillir leurs ressortissants étudiants, nouvellement arrivés à Lyon. Ce document présente des informations pratiques, des retours d'expériences et des bons plans pour faciliter l'installation sur le territoire de la Métropole. Imprimé à 6 000 exemplaires, il est diffusé sur les forums d'accueil des établissements d'enseignement supérieur et pendant les 2 mois du Students Welcome Desk, le dispositif d'accueil des étudiants internationaux, organisé par l'Université de Lyon et dont la Métropole est partenaire.

L'ISL a reçu en 2015, une subvention de la Ville de Lyon, d'un montant de 1 000 €

Budget prévisionnel du projet : 4 900 €

Proposition de soutien : 1 500 €

4° - Entrepreneuriat

Osons ici et maintenant / La Fabrik à Déclik - 6 au 9 juillet 2016

L'association "Osons ici et maintenant" a pour objectif d'aider et d'accompagner les jeunes en quête de sens et d'action dans une époque où les défis environnementaux et sociaux sont inédits. En 2016, l'association est en résidence à la Maison des étudiants.

Cette association propose pour la 1ère fois à Lyon "La Fabrik à Déclik", un programme destiné aux jeunes en quête de sens et d'action, qui leur permettra de vivre pendant 4 jours une expérience transformatrice avec des figures inspirantes, des décideurs et des spécialistes pour (re)prendre confiance en eux, être informés des grands enjeux, débattre ensemble, proposer des solutions et passer à l'action.

La Fabrik à Déclik à Lyon s'est déroulé sur le campus Saint Paul de l'Université catholique de Lyon (UCLy) du 6 au 9 juillet 2016. Ce grand rassemblement citoyen a regroupé pendant 4 jours 100 jeunes de 18 à 30 ans et plus de 50 intervenants (entrepreneurs, artistes, élus, acteurs du changement, etc.) sur le territoire lyonnais.

"Osons ici et maintenant" va recevoir de la Ville de Lyon, en 2016, une subvention d'un montant de 1 650 €

Budget prévisionnel du projet : 76 900 €

Proposition de soutien : 2 500 €

5° - Sport

Fédération des associations sportives des instituts d'études politiques de France (FASIEPF) / Critérium Inter-Institut d'études politiques (IEP) - du 24 au 26 mars 2017

La FASIEPF regroupe 10 associations sportives des IEP de France et a pour objectif principal l'organisation annuelle du Critérium Inter-IEP. Elle est domiciliée à Lyon.

Le Critérium Inter-IEP est une rencontre sportive rassemblant 2 500 étudiants venant des 10 IEP de France, encadré par 400 bénévoles. Le Critérium se déroulera les 24, 25 et 26 mars 2017 à Lyon. Ce tournoi rassemble au minimum 12 sports que sont le rugby, le handball, le football, le basketball, le volleyball, l'athlétisme, le cross, le badminton, le tennis, tous représentés par des équipes féminines et masculines. La pétanque, la danse et les pompoms sont mixtes pour leur part. Ces sports sont traditionnellement la base de tout critérium, à laquelle viennent s'ajouter d'autres sports individuels, telle que la natation, ainsi qu'un sport bonus, telle que l'escalade, choisie pour le Critérium 2016. Ce tournoi est le plus grand événement sportif interuniversitaire de France. Il bénéficie d'une renommée nationale, voire internationale avec la présence de sportifs et supporters venant de nombreux pays étrangers.

C'est un événement majeur pour l'IEP de Lyon et la Métropole. Il porte des valeurs liées au sport tel que le partage, le fair-play ou le respect de l'autre. Les organisateurs prévoient de conduire ce projet d'une manière écoresponsable, dans l'ouverture (sensibilisation au handisport) et l'inscription de la parité au cœur de chaque sport. Enfin, la mixité sociale est inscrite dans les priorités, avec des journées de promotion dans de nombreux lycées de la Métropole tout au long de l'année.

Cet événement contribue pleinement à valoriser le territoire de la Métropole.

Budget prévisionnel du projet : 230 000 €

Proposition de soutien : 2 000 €

6° - Développement durable

Génération Cobayes - Ateliers et conférences

Génération Cobayes est une jeune association nationale, créée en 2014, qui a pour but de sensibiliser la population des 15-35 ans aux problèmes environnementaux et aux liens entre la santé et l'environnement. En 2016, l'association est en résidence à la Maison des étudiants.

L'association s'est fixée comme objectifs d'informer sur les risques sanitaires induits par les polluants (perturbateurs endocriniens, parabène, etc.) et de proposer des alternatives pratiques.

L'association propose plusieurs formes d'actions : des supports de communication numérique afin d'informer et sensibiliser les jeunes, mais aussi leur présence sur le terrain, notamment, à Lyon avec un groupe d'une cinquantaine de bénévoles.

Ces bénévoles organisent des ateliers "Do It Yourself". Il s'agit de véritables laboratoires d'expérimentation où l'on peut fabriquer dentifrice, crème hydratante, lave vitre, lessive, etc. Ces ateliers sont ouverts à tous, organisés sur les campus, les lieux de vie étudiante mais aussi en ville (Maison des étudiants de la Métropole de Lyon, bars, magasins bio, etc.). L'association organise des conférences thématiques, est présente sur les salons (Primevère), les événements (Nuits sonores, Woodstower, etc.) et propose des rencontres mensuelles pour se faire connaître et développer l'approche sensible.

Pour l'année universitaire 2016-2017, l'association propose de poursuivre ses activités avec, notamment, 2 ateliers mensuels "Do It Yourself" et la présence de ses bénévoles sur des stands dans les grands événements de la Métropole.

Budget prévisionnel du projet : 8 000 €

Proposition de soutien : 1 700 €

7° - Expression - médias

Orient express - Le Journal international

L'association Orient express existe depuis 2007 et a été créée dans le but de permettre aux apprentis journalistes étudiants, d'être publiés dans "Le Journal international", sa revue. En 2016, l'association est en résidence à la Maison des étudiants.

Le Journal international a été créé d'abord sous forme papier, puis web, afin d'investir le champ délaissé et sous-médiatisé de l'actualité internationale. Les rédactions ont en effet réduit le nombre de correspondants à l'étranger depuis qu'elles rencontrent une concurrence forte de la presse gratuite. L'association s'est fixée la mission de palier ce phénomène en priorisant l'actualité internationale. "Le Journal international" s'appuie sur un réseau d'étudiants en France, mais surtout un réseau de correspondants du monde entier au cœur de leur actualité. Il s'agit d'étudiants français partis étudier à l'étranger ou d'étudiants internationaux ayant étudié en France et qui ont choisi de garder des liens avec elle. Le Journal international tient sa conférence rédactionnelle internationale à la Maison des étudiants, via le web.

Ainsi, au-delà de l'actualité internationale, l'association permet à de nombreux étudiants d'acquérir les bases du journalisme, dans une équipe internationale et ouverte gratuitement à tous les étudiants.

"Orient express" a reçu en 2015, une subvention de la Ville de Lyon d'un montant de 1 400 €.

Budget prévisionnel du projet : 10 820 €

Proposition de soutien : 2 000 €

III - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite subvention est attribuée, sur présentation d'un appel de fonds qui devra parvenir au plus tard le 30 novembre. Chaque association devra fournir à la Métropole un bilan qualitatif

et financier du projet subventionné dans un délai de 6 mois maximum à compter de sa réalisation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 24 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 23 - opération n° 0P03O2232.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1438 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Vie étudiante - Actions partenariales 2016-2017 - Convention de partenariat avec la Ville de Villeurbanne pour l'organisation de la Nuit des étudiants du monde - Attribution d'une subvention au Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) pour l'organisation du forum des initiatives étudiantes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est le second site d'enseignement supérieur français, avec plus de 140 000 étudiants (dont 10 % d'étudiants internationaux), 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction "académique" de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, Lyon arrive en tête du classement des "villes où il fait bon étudier", établi par le magazine l'Étudiant. Elle domine le classement grâce à plusieurs dispositifs, mis en place à l'initiative de la Ville de Lyon :

- la création d'un lieu dédié à l'accueil en résidence d'associations étudiantes et à la valorisation des initiatives et projets portés par les associations étudiantes : la Maison des étudiants,

- l'organisation d'une soirée d'accueil pour les étudiants internationaux : la Nuit des étudiants du monde,

- la mise en place d'un chéquier culture pour les étudiants : le "Pass culture",

- un site internet d'informations dédié aux étudiants : lyoncampus.fr,

- l'organisation d'un dispositif d'accueil pour les étudiants lors de la rentrée (espace multiservices étudiants, aujourd'hui piloté par l'Université de Lyon sous le nom "student welcome desk", dont la Métropole est partenaire).

Annexe à la délibération n° 2016-1437

Annexes

Bénéficiaires de subvention pour les projets des associations étudiantes ou dédiées à la vie étudiante
Conseil du 19 septembre 2016

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Montant 2015 Ville de Lyon	Montant 2016
APAGRI	Maison des Etudiants - 25 rue Jaboulay - 69007 Lyon	Campagne de sensibilisation à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale		1 500 €
Silence Production	15 rue Magneval - 69001 Lyon	Ateliers d'enregistrement		4 000 €
Un doua de Jazz	INSA Bureau des Etudiants Bât 608 - 20 avenue Albert Einstein - 69100 Villeurbanne	Festival Un doua de Jazz		1 500 €
Chœur Mixte Universitaire de Lyon (CMUL)	18 quai Claude Bernard - 69007 Lyon	Concerts	1 000 €	1 000 €
Ecole des langues africaines	Maison des Etudiants - 25 rue Jaboulay - 69007 Lyon	Ateliers et débats		2 000 €
Nationsorg Association	75 cours Richard Vitton - 69003 Lyon	Plateforme d'échange numérique		2 000 €
Union des Etudiants vietnamiens à Lyon (UEVL)	38 rue Sainte Geneviève - 69006 Lyon	Soirée d'accueil		800 €
ESN Cosmolyon	Maison des Etudiants - 25 rue Jaboulay - 69007 Lyon	Evénements d'accueil	1 000 €	1 500 €
International Students Lyon	1 rue Jubin - 69100 Villeurbanne	Evénements et outils d'accueil	1 000 €	1 500 €
Osons ici et maintenant	67 rue Garibaldi - 69006 Lyon	La Fabrik à Décilik		2 500 €
FASIEPF	SciencesPo Lyon - 14 avenue Berthelot - 69007 Lyon	Critérium inter-IEP		2 000 €
Génération Cobayes	Maison des Etudiants - 25 rue Jaboulay - 69007 Lyon	Ateliers et conférences		1 700 €
Orient Express	Maison des Etudiants - 25 rue Jaboulay - 69007 Lyon	Publication du Journal International.fr	1 400 €	2 000 €
TOTAL				24 000 €

Par délibération n° 2015-0656 du Conseil du 21 septembre 2015, la Métropole et la Ville de Lyon ont décidé de réunir leurs moyens et efforts, à travers la création d'un service commun sur l'université et la vie étudiante, pour renforcer l'impact de leurs politiques respectives et conduire, *in fine*, une stratégie complète et intégrée dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante.

A travers ce service, l'un des objectifs est notamment de développer le cadre de vie étudiant et d'offrir des conditions d'épanouissement aux étudiants et chercheurs pour fidéliser et ancrer cette population afin qu'elle contribue pleinement au développement et au rayonnement du territoire métropolitain.

Dans le cadre de la création du service commun à compter du 1er janvier 2016, il revient désormais à la Métropole de poursuivre et développer, au titre des 2 collectivités, l'action jusqu'alors conduite par la Ville de Lyon dans ce domaine.

Pour rappel, la Ville de Lyon continue à participer et soutenir ce dispositif par sa participation financière annuelle au service commun.

La présente délibération propose 2 actions partenariales que la Métropole se propose de soutenir, en cohérence avec ses propres objectifs prioritaires : l'attractivité et le rayonnement international de la Métropole, d'une part, et l'intégration et l'insertion économique, sociale et culturelle des étudiants dans la cité, d'autre part.

I - Organisation de la 14^e Nuit des étudiants du monde

Depuis maintenant plus de 10 ans, la Ville de Lyon a créé et développé avec ses partenaires des dispositifs d'accueil dédiés aux étudiants internationaux comme le "students welcome desk" et "la Nuit des étudiants du monde".

A travers ces actions, il s'agit de mieux intégrer les étudiants internationaux dans la cité, de valoriser leur présence, ainsi que les initiatives et activités qu'ils développent. En effet, ces étudiants représentent un vivier sans cesse renouvelé, un vecteur de notoriété sur lequel il convient de s'appuyer pour renforcer l'attractivité du territoire et ancrer Lyon parmi les métropoles étudiantes au niveau européen.

La Nuit des étudiants du monde, organisée par la Métropole, en partenariat avec la Ville de Villeurbanne, est un événement à vocation de rayonnement international sous le signe des échanges interculturels et de l'hospitalité qui constitue un temps fort de la rentrée.

C'est également un événement festif et convivial qui présente l'originalité de proposer à la fois un village associatif étudiant - permettant de valoriser l'activité de nombreuses associations étudiantes - une plateforme interculturelle de jeux du monde entier, une programmation musicale avec un concert suivi d'une soirée dansante. L'objectif est de faciliter l'intégration culturelle et sociale des étudiants dans la cité.

Le budget prévisionnel alloué à cette opération, à la charge du service commun de la Métropole, s'élève à 54 000 € TTC, dont la prise en charge de la location de la salle du Transbordeur.

Pour la 5^e année consécutive, la Ville de Villeurbanne s'associe à l'organisation de cette manifestation à travers plusieurs actions : l'organisation d'un tremplin musical, l'accueil lors de la manifestation, la remise de cadeaux de bienvenue distribués aux étudiants.

En parallèle de cette 14^e Nuit des étudiants du monde, une vingtaine de villes universitaires partenaires de l'Association

des villes universitaires de France (AVUF) organiseront cette semaine-là, dans toute la France, des événements d'accueil destinés aux étudiants internationaux, sous l'égide du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il est donc proposé d'approuver la convention de partenariat à passer avec la Ville de Villeurbanne, définissant les modalités respectives d'organisation de la 14^e Nuit des étudiants du monde.

II - Le forum des initiatives étudiantes - Année universitaire 2016-2017

La Métropole souhaite valoriser et promouvoir les initiatives étudiantes en reconduisant l'organisation du forum des initiatives étudiantes, en partenariat avec le Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires de Lyon (CROUS). A travers cet événement, il s'agit d'inciter les étudiants à devenir des acteurs à part entière de la société, de leur offrir la possibilité de réaliser leurs projets à l'échelle de la cité, dans tous les champs du développement urbain et économique.

Des dispositifs d'information ponctuels existent au sein des établissements d'enseignement supérieur comme les journées de rentrée qui offrent aux étudiants, au moment de la rentrée, la possibilité de découvrir la vie étudiante de leur établissement. A une échelle plus large, le forum des initiatives étudiantes permet à tous les étudiants de toutes les filières et établissements de la Métropole, de découvrir l'essentiel de ce qu'il est possible de faire en dehors de ses études.

Créée à l'initiative de la Ville de Lyon et du CROUS en 2014, il revient désormais à la Métropole de Lyon et au CROUS de co-organiser cette manifestation, dans le cadre du service commun.

Cette année, la Métropole et le CROUS ont souhaité donner une envergure plus large au dispositif, en l'intégrant dans une offre métropolitaine d'activités et d'animations, traditionnellement organisées par le CROUS dans ses résidences et ses lieux de restauration, en ville et sur les campus, au cours des mois de rentrée.

Ainsi, de fin septembre à début novembre 2016, un programme d'activités et d'animations se déroulera sur de nombreux lieux de vie étudiante, complété par une offre d'informations et de ressources documentaires mise à disposition des étudiants à la Maison des étudiants. Concerts, initiations aux pratiques sportives et culturelles, mais aussi débats, projections, conférences, le forum des initiatives étudiantes s'achèvera à la Maison des étudiants avec l'organisation de plusieurs soirées thématiques animées par les associations étudiantes.

Pour cette nouvelle édition, le forum des initiatives étudiantes trouvera une résonance dans le cadre de l'opération "Tous unis, tous solidaires", organisée en octobre 2016 : elle permet aux habitants de la Métropole de découvrir et tester l'expérience bénévole dans tous les domaines (culturel, sportif, action sociale, etc.), encadrés par des bénévoles déjà engagés.

Afin de permettre la réalisation de l'ensemble des actions développées dans le cadre du forum des initiatives étudiantes, il est proposé que la Métropole apporte un soutien financier au CROUS à hauteur de 11 500 € pour contribuer au financement des différentes animations (musicales, artistiques) et aux actions de communication.

Aux côtés du chargé de projet, 12 personnes en service civique, recrutées par le CROUS, viendront compléter le dispositif

d'animation et seront également chargées de la diffusion des informations dans les différents lieux de vie étudiante ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne pour la réalisation de la Nuit des étudiants du monde 2016.

2° - Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 500 € au profit du Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires de Lyon (CROUS) pour l'organisation du forum des initiatives étudiantes,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le CROUS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

4° - Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 657382 - fonction 23 - opération n° OP03O2232.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1439 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Projet de construction d'un centre de tri semi-mécanisé à Porto-Novo (Bénin) financé par l'Agence française de développement (AFD) - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à la Ville de Porto-Novo - Demande de subvention auprès de l'AFD - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Agence française de développement (AFD) est un établissement public placé au cœur du dispositif français de coopération puisqu'elle agit, depuis près de 70 ans, pour lutter contre la pauvreté et favoriser le développement dans les pays du Sud. Au moyen de subventions, notamment, elle finance des projets et accompagne des partenaires des pays du Sud dans le renforcement de leurs capacités. A ce titre, elle expérimente, depuis 2014, un nouvel outil appelé "Facilité de financement des collectivités françaises" (FICOL), destiné à financer des projets développés par des collectivités françaises, en réponse à une demande exprimée par une collectivité provenant de la zone de solidarité solidaire (pays d'Afrique subsaharienne).

En 2015, dans la perspective de la Conférence de Paris sur le climat (COP 21), une FICOL a été proposée aux collectivités territoriales françaises qui soutiennent des projets de

lutte contre le changement climatique ou d'amélioration de la gestion des déchets.

Dans ce cadre, un projet de construction d'un centre de tri des déchets à Porto-Novo, ville partenaire de la Métropole de Lyon au Bénin, a été proposé et a ainsi obtenu un accord de principe de l'AFD le 21 décembre 2015, pour recevoir un financement de 450 000 €, sous réserve de la mise en œuvre du projet et de la signature des conventions afférentes.

I - La coopération entre la Métropole de Lyon et la Ville de Porto-Novo au Bénin

Depuis 1999, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, est engagée dans un partenariat de coopération avec la Ville de Porto-Novo (capitale du Bénin) visant à accompagner l'aide à la gouvernance locale par la mobilisation de son expertise technique.

Dans le domaine de la collecte des déchets, l'expertise de la Communauté urbaine de Lyon puis de la Métropole a permis de suivre le dossier de construction d'un centre d'enfouissement technique, financé par la Banque mondiale, d'accompagner les services techniques pour définir une stratégie de tri et de valorisation des déchets ménagers avec la mise en place d'un premier centre de tri et, enfin, de renforcer le service de la propreté par de la formation d'agents et la mise à disposition de camions benne à ordures.

La nouvelle convention de partenariat pour la période 2015-2017 a été approuvée par délibération n° 2015-0423 du Conseil métropolitain du 6 juillet 2015.

Parmi les domaines de coopération, l'appui à la mise en place d'un service de collecte de déchets est l'un des sujets prioritaires du partenariat. Sous la forme de formation, d'aide à l'équipement ou encore d'appui-conseil auprès des autorités locales, cette coopération participe ainsi à améliorer les capacités d'intervention de la Ville de Porto-Novo sur un sujet sensible pour sa population.

II - La description du projet proposé à la FICOL

Le projet proposé est une nouvelle étape dans cette coopération car il devrait permettre d'orienter la gestion des déchets vers le tri et la valorisation, tout en essayant de développer des filières économiques. Il s'appuie sur des expériences menées avec les Villes de Ouagadougou (capitale du Burkina Faso) et de Porto-Novo avec lesquelles la Métropole de Lyon a pu expérimenter ce dispositif et a obtenu des résultats très encourageants en termes économique, environnemental et institutionnel.

Ce projet consiste à passer d'un site pilote à une unité de tri semi-mécanisé qui permettrait de trier la majorité des déchets arrivant sur un point de collecte et représentant 20 à 30 % des déchets collectés sur la ville. Sachant que ces déchets sont composés de 60 % de terre et de matière fermentescible, ce dispositif permettra de réduire d'autant la part transportée et enfouie au centre d'enfouissement technique, sans augmentation du budget de fonctionnement de la Ville.

Le coût total du projet est évalué à 564 000 € dont 450 000 € de dépenses d'investissement qui sont intégralement financées par la FICOL de l'AFD. La Métropole de Lyon et la Ville de Porto-Novo contribueront à hauteur de 114 000 € (soit 19 % du plan de financement du projet) sous la forme de la valorisation de l'expertise technique et du matériel comme prévue dans la convention de coopération Métropole de Lyon - Porto-Novo 2015-2017.

III - Plan de financement

Dépenses		Recettes		
	Montant (en €)	Contribution	Montant (en €)	% du total
infrastructure :				
1- centre de tri : fourniture, transport, installation et mise en service	168 000	apport de la Ville de Porto-Novo valorisée en expertises techniques et en mobilisation des services et des moyens techniques nécessaires à la réalisation du projet	10 000	2 %
2 - génie civil, hangar, clôture, voirie et voirie et réseaux divers + maîtrise d'œuvre	160 000			
3 - équipements (bacs, presse, poubelles, petit matériel)	70 000			
4 - imprévus (12 %)	48 000			
suivi et accompagnement	58 000	apport valorisé de la Métropole de Lyon : missions techniques, stages à Lyon et aide à l'équipement	94 000	17 %
aide à l'équipement	30 000	apport valorisé d'une entreprise pour l'aide au démarrage	10 000	2 %
communication/évaluation	30 000	financement Agence française de développement (AFD)	450 000	79 %
Total	564 000	Total	564 000	100 %

Au regard des opportunités de financement des investissements offertes par la FICOL, ce projet à Porto-Novo permettra de franchir une nouvelle étape en contribuant à rechercher des solutions innovantes et adaptées au contexte des collectivités de l'Afrique de l'Ouest.

IV - Le rôle de la Métropole de Lyon

L'AFD, à travers son outil de financement FICOL, prévoit que la contractualisation s'opère avec la Métropole de Lyon, qui devient alors responsable technique et financier de ce projet, en tant que bénéficiaire primaire du financement. La Métropole de Lyon est ainsi l'interlocuteur de l'AFD pour recevoir la subvention accordée qu'elle rétrocédera à la Ville de Porto-Novo, le bénéficiaire final et propriétaire des investissements réalisés.

Une convention de financement entre l'AFD et la Métropole de Lyon précise les modalités d'utilisation de la subvention de 450 000 €.

Une convention de rétrocession d'une partie de la subvention, pour un montant de 430 000 €, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Porto-Novo définit les principales étapes de la mise en œuvre de ce projet, de ses modalités de financement ainsi que les responsabilités des 2 collectivités.

La somme de 20 000 € non reversée à la Ville de Porto-Novo sera utilisée par la Métropole de Lyon pour financer différentes actions autour du projet.

La Ville de Porto-Novo est dès lors le maître d'ouvrage du projet avec une assistance apportée par la Métropole de Lyon pour l'accompagner dans la bonne exécution des différentes étapes du projet (passation des marchés, sélection des entreprises et prestataires, suivi des opérations, etc.), sous la forme de missions d'experts, telles que prévues dans la convention de coopération décentralisée avec Porto-Novo ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de création d'un centre de tri des déchets semi-mécanisé à Porto-Novo (Bénin), dans le cadre de la coopération engagée avec ce partenaire.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international pour un montant de 450 000 € TTC en dépenses et 450 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 160 000 € en dépenses et 230 000 € en recettes en 2016 ; 290 000 € en dépenses et 220 000 € en recettes en 2017, sur l'opération n° 0P02O1915.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence française de développement (AFD) une subvention d'équipement d'un montant de 450 000 € dans le cadre du projet de création d'un centre de tri des déchets semi-mécanisé à Porto-Novo (Bénin),

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

4° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 430 000 € au profit de la Ville de Porto-Novo dans le cadre de la création du centre de tri,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et l'AFD puis entre la Métropole de Lyon et la Ville de Porto-Novo.

5° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

6° - La recette à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2016 et 2017 - compte 1311 - fonction 048, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 230 000 € en 2016 et 220 000 € en 2017.

7° - Les dépenses à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - compte 2041482 et chapitre 23 - fonction 048.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1440 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Convention de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon et la Commune de Rabat (Maroc) pour les années 2017-2019 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2002, la Communauté urbaine de Lyon devenue depuis le 1er janvier 2015 la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Ville de Rabat sont engagées dans une coopération technique, qui a fait l'objet de la signature d'accords successifs encadrant la mise en œuvre des programmes de travail. Il s'agit :

- du protocole de coopération entre la Commune de Rabat, la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon, approuvé par le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon en date du 7 juillet 2003,

- de la convention de coopération décentralisée pour la période 2006-2008 entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Rabat, approuvée par le Conseil de la Communauté urbaine en date du 19 septembre 2005,

- du projet "Appui au renforcement durable des capacités de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Rabat en matière de déplacements et transports publics urbains" 2007-2009 dans le cadre du programme d'appui à la décentralisation (PAD Maroc), soutenu financièrement par le Ministère des affaires étrangères (MAE), faisant l'objet d'un protocole de financement entre la Communauté urbaine et la Commune de Rabat en date du 11 avril 2007 et d'un protocole de gestion de projet entre la Communauté urbaine et l'association Corail, en date du 5 avril 2007,

- de la convention de coopération décentralisée pour la période 2009-2011 entre la Communauté urbaine et la Commune de Rabat, signée en date du 16 décembre 2008,

- de la convention de coopération entre la Communauté urbaine de Lyon, la Société de tramway de Rabat Salé (STRS) et l'Agence française de développement (AFD), signée en date du 27 juillet 2010 et portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la STRS dans le cadre de la réalisation et de la mise en exploitation du tramway, de 2010 à début 2015,

- de la convention de coopération décentralisée pour la période 2013-2016, entre la Communauté urbaine, la Ville de Lyon et la Commune de Rabat, signée en date du 7 juin 2013.

La convention étant arrivée à son terme en juin 2016, il est proposé de renouveler les accords entre la Métropole de Lyon et la Commune de Rabat, en poursuivant les actions engagées et en proposant un nouveau programme triennal de travail.

I - Bilan de la coopération 2013-2016

Les accords de coopération successifs ont permis d'inscrire la coopération dans la durée, en se focalisant sur les domaines suivants :

- les transports publics et déplacements,
- le développement urbain,
- le développement durable,
- le développement économique.

Cependant, compte tenu du contexte politique de la Ville de Rabat de 2013 à 2016, et des élections municipales à l'automne 2015, il a été assez difficile de réaliser le programme de travail prévisionnel. Une des thématiques phares était le plan communal de développement de la Ville de Rabat. Celui-ci n'a pas pu être mis en œuvre faute d'avoir un interlocuteur en charge du dossier à la Ville de Rabat.

Cette coopération a donc un bilan très faible sur les 3 dernières années, mais elle a été relayée durant cette période par la coopération spécifique entre la Communauté urbaine et la Métropole de Lyon, la STRS et l'AFD qui, elle, a un bilan très positif.

En effet, cette coopération technique a permis de réaliser de nombreux échanges, formations, stages entre les acteurs des transports publics et des déplacements lyonnais, avec leurs homologues de Rabat. Des experts de la Métropole de Lyon, du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et du CEREMA ont accompagné la STRS dans la mise en exploitation des lignes de tramway inaugurées en 2011. Cette coopération technique a permis d'inscrire dans la durée les échanges entre les deux agglomérations partenaires sur la thématique des transports publics qui avaient débuté en 2007.

Grâce à ce travail, il est proposé aujourd'hui de poursuivre la coopération avec la Ville de Rabat principalement sur cette thématique devenue désormais historique.

II - Plan d'action prévisionnel de la coopération sur la période 2017-2019

La nouvelle convention propose de centrer la coopération autour de 4 axes :

1° - Les transports publics et déplacements

C'est l'axe principal de cette nouvelle convention qui va permettre de poursuivre les échanges engagés depuis 2007. L'objectif est d'accompagner l'agglomération de Rabat dans l'élaboration de son Plan de déplacements urbains (PDU) qui implique le groupement de communes de l'agglomération de Rabat "El Assima", la Ville de Rabat, la STRS et la Wilaya de Rabat.

2° - Le développement économique

L'objectif est de renforcer les liens économiques entre les deux villes partenaires, en favorisant les rencontres entre acteurs économiques publics et privés mais aussi en accompagnant la Ville de Rabat sur sa politique de développement économique.

3° - Le changement climatique

Cette thématique est à développer et à préciser lors de cette nouvelle phase de coopération.

4° - L'éclairage public

Il s'agit d'accompagner la Ville de Rabat sur la gestion du réseau existant ainsi que d'échanger sur les pratiques concernant les événements festifs et culturels liés à la lumière.

Ce programme de coopération sera mis en œuvre selon les modes d'intervention suivants :

- la Métropole de Lyon s'engage à organiser des missions d'expertises techniques d'une semaine auprès de la Ville de Rabat (5 par an en moyenne) et des accueils de stagiaires d'une semaine à Lyon (5 par an en moyenne),

- la Métropole de Lyon prendra en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de repas des missions à Rabat, les frais d'hébergement, de repas et de transports locaux des stagiaires accueillis à Lyon ainsi que les frais de communication à Lyon,

- la Commune de Rabat prendra en charge les frais de transports locaux des missions à Rabat, les frais de déplacement des stagiaires à Lyon ainsi que les frais de communication à Rabat.

Le budget prévisionnel annuel se répartit de la manière suivante :

	Valorisation (en €)	Numéraire (en €)	Total (en €)
Métropole de Lyon	38 000	17 000	55 000
Commune de Rabat	4 000	5 000	9 000
Total	42 000	22 000	64 000

La contribution totale de la Métropole de Lyon s'élève à 165 000 € pour les 3 années de la convention 2017-2019. Elle se répartit comme suit :

- 114 000 € en coûts indirects (valorisation du temps de travail, charges, frais Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise),

- 51 000 € en coûts directs (prestations) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon et la Commune de Rabat (Maroc) pour la période 2017-2019, représentant un montant total de dépenses prévisionnelles de 165 000 € dont 114 000 € de prestations indirectes et 51 000 € de prestations directes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses de prestations directes soit 51 000 € seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Métropole de Lyon - exercices 2017, 2018 et 2019 - chapitre 011 - fonction 048 - opération n° 0P02O1916.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1513 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme de développement économique de la Métropole de Lyon - Période 2016-2021 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 septembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le développement économique a toujours figuré au premier rang des priorités de la Communauté urbaine de Lyon qui a déployé depuis plus de dix ans un programme d'actions ambitieux dans ce domaine autour de quatre priorités :

- la compétitivité de son tissu d'entreprises par le biais, notamment, d'une politique de soutien à l'innovation et à la recherche ;

- l'attractivité de son territoire avec le développement de grands projets urbains et le soutien à trois secteurs d'excellence (sciences de la vie, écotéchnologies, numérique) porteurs de différenciation internationale ;

- le soutien à l'émergence et la création de nouvelles entreprises ;

- le renforcement de sa dimension et de son rayonnement internationaux que ce soit en matière universitaire, touristique, événementielle, etc.

Aujourd'hui, l'agglomération lyonnaise est ainsi devenue un des territoires de référence en Europe pour son dynamisme économique, figurant souvent dans le top 10 des métropoles européennes comme l'attestent les récents classements d'EY et d'IBM (attractivité) ou de Jones Lang Lasalle (dynamique tertiaire).

Par ailleurs, cette dynamique économique a permis à l'aire urbaine lyonnaise de connaître depuis cinq ans un solde net d'emplois de plus de 4 000 par an dans un contexte national beaucoup plus négatif.

La Communauté urbaine devenue Métropole en janvier 2015 par la fusion avec le Conseil général du Rhône, il a semblé important de mener une réflexion conduisant à la définition d'un nouveau schéma de développement économique pour prendre en compte, notamment, les nouvelles compétences et donc nouvelles responsabilités de la collectivité territoriale.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit que les régions établissent leur schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, dans lequel elles expriment leur politique de développement économique régional. Dans le cas de la région Auvergne Rhône-Alpes, la loi prévoit que ce schéma soit élaboré "en concertation avec la Métropole [de Lyon]". L'objectif de la loi NOTRe est de faire en sorte que les deux schémas, régional et métropolitain, se mettent en œuvre, de manière coordonnée, au bénéfice du développement économique territorial.

L'élaboration de ce programme de développement économique, soumis au vote du Conseil de la Métropole, permettra d'engager un dialogue avec la Région sur les enjeux et priorités pour le développement économique du territoire.

La Région devant adopter son schéma à la fin de l'année 2016, l'objectif est de travailler dans une dynamique commune, en organisant la complémentarité des actions et des interventions publiques avec, pour finalité, la stimulation de la croissance et la création d'emplois sur le territoire.

Le schéma de développement économique de la Métropole de Lyon se composera de 3 volets :

- action économique : programme de développement économique 2016-2021 ;

- aménagement économique : volet économique des grands projets urbains, zones d'activité, programme lié aux zones d'activités (requalification, réseau d'initiative publique très haut débit, réserves foncières), schémas thématiques (schéma directeur d'urbanisme commercial -SDUC-, schéma de développement de l'hébergement touristique -SDHT-, schéma de développement universitaire -SDU-), orientations du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) ;

- insertion : programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (voté par le Conseil de la Métropole en décembre 2015).

L'objet de la présente délibération est de présenter les orientations stratégiques du volet "Programme de développement économique 2016-2021".

La déclinaison en plan d'action de ces orientations se fera avec l'appui des partenaires économiques de la Métropole : chambres consulaires, organisations patronales et autres partenaires sociaux, pôles de compétitivité, Université de Lyon, Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY), Office du tourisme intercommunal du Grand Lyon, etc.

I - L'élaboration du programme de développement économique

Initiée en décembre 2015, l'élaboration du programme de développement économique a été menée de manière partenariale avec l'ensemble du monde économique lyonnais et à partir d'un diagnostic réalisé par l'Observatoire partenarial lyonnais en économie (OPALE).

1° - Le diagnostic des mutations et des nouveaux moteurs de l'économie lyonnaise

L'OPALE a entrepris, en janvier 2015, avec la collaboration des partenaires de Grand Lyon l'Esprit d'Entreprise (GLEE), le diagnostic socio-économique du territoire à l'échelle de l'aire urbaine de Lyon.

Ce travail a conduit à la publication en janvier 2016 d'un document intitulé "Mutations et nouveaux moteurs de l'économie lyonnaise - 10 ans d'évolutions socio-économiques".

Ce document identifie les grandes tendances socio-économiques à l'échelle de l'aire urbaine de Lyon. Il permet de mettre en exergue les forces et faiblesses du territoire, en comparant le territoire avec d'autres métropoles françaises et européennes, et de dresser un premier bilan de l'action économique menée notamment par la Métropole.

Ces éléments de diagnostic ont été mis en partage lors des différentes séances de travail et de concertation.

2° - Des groupes de travail thématiques, associant les partenaires économiques

Des groupes de travail techniques se sont réunis avec les partenaires économiques de la Métropole : membres de GLEE, ADERLY, Office du tourisme, Espace numérique entreprises (ENE), pôles de compétitivité et clusters, Lyon French Tech, Fondation pour l'Université de Lyon, etc.

Ces travaux ont été structurés autour de 4 thématiques : immobilier/grands projets, entrepreneuriat/entreprises, recherche et innovation, attractivité et relations internationales.

Ces groupes ont dressé un bilan partagé de l'action menée par la Métropole de Lyon et identifié les piliers à conforter et les nouveaux défis à mener pour le développement économique.

3° - La concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire

Afin d'établir un programme de développement économique qui soit en adéquation avec les besoins du territoire, plusieurs temps d'échanges ont été organisés pour associer largement les membres de la communauté économique du territoire et aboutir à une production largement partagée.

Jusqu'à fin juin 2016, une phase importante de concertation autour de la déclinaison des grands enjeux en orientations stra-

tégiques a eu lieu à la fois avec le monde politique (Commission générale de la Métropole, Conférences territoriales des Maires, Commission économique du Pôle métropolitain, Conseil de développement de la Métropole, Commission développement économique, numérique, insertion et emploi de la Métropole de Lyon) et le monde économique (Commission économique du MEDEF, Commission industrie de la CCI).

La Métropole a organisé plusieurs rencontres avec différents partenaires : chefs et représentants d'entreprises, structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat, Présidents et directeurs de GLEE (Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne-Roanne, MEDEF Lyon-Rhône, CGPME, Chambre de métiers et de l'artisanat, Université de Lyon).

Ces séances se sont déroulées sous le format suivant : présentation du diagnostic de l'OPALE suivi d'échanges sur les perspectives d'évolution de l'action économique de la Métropole.

La concertation a également été politique : pôle développement économique, relations internationales, emploi et insertion, commission développement économique, numérique, insertion et emploi, Commission générale, réunions avec les 9 Conférences territoriales des Maires, organisations syndicales représentatives des salariés, groupes politiques.

Le point d'orgue a été la conférence débat sur les orientations économiques de la Métropole de Lyon 2016-2021, qui s'est tenue le 30 juin 2016 à l'Université Catholique de Lyon. 400 personnes du monde économique lyonnais (entrepreneurs, représentants des chambres consulaires, des syndicats patronaux, des universités et des pôles de compétitivité, etc.) ont assisté à cet événement.

II - Le bilan de l'action économique 2009-2015

Depuis plus de dix ans, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, a considérablement renforcé son action en faveur du développement économique permettant à son territoire d'accéder au rang de métropole européenne.

Le bilan dressé de ces six dernières années montre le passage de caps déterminants, validant les efforts et les choix faits par la politique économique du Grand Lyon.

1° - Une stratégie de spécialisation qui a porté ses fruits

Au cours de la dernière décennie, le Grand Lyon, avec ses partenaires, a fait de l'innovation et de la spécialisation sectorielle les axes forts de sa politique économique. Ces efforts portent aujourd'hui leurs fruits, en témoignent notamment les évolutions constatées sur les secteurs clés prioritaires de la Métropole que sont les sciences de la vie, les cleantech et le numérique.

La santé/biotechnologie, secteur emblématique de la Métropole, a enregistré une hausse de 4 % de l'emploi salarié privé depuis 2009 et une hausse également du nombre de ces établissements et de ces créations d'entreprises. Cela confirme les choix effectués ces dernières années avec un accent mis sur l'animation et la structuration de la filière et, notamment :

- LyonBiopôle : financement de la structure à hauteur de 1,4 million d'euros sur 2009-2015 et 6 millions d'euros pour le financement de 17 projets de recherche et développement (R&D),

- CLARA : financement de la structure à hauteur de 1,1 million d'euros et de 14 projets de R&D à hauteur de 2,3 millions d'euros.

Les cleantech enregistrent également une croissance de leurs activités (industrie chimique : + 2 % de l'emploi ; environne-

ment : + 5 % ; énergie : + 10 %). La Métropole a fait le choix d'en faire sa deuxième filière prioritaire. Ont notamment porté leurs fruits :

- les soutiens apportés aux pôles de compétitivité et clusters : 2,1 millions d'euros pour le fonctionnement des structures et 8,3 millions d'euros pour le financement des projets de R&D ;
- le financement de projets de R&D collaboratifs comme la plateforme d'innovation Axel One (chimie environnement).

Enfin, l'agglomération lyonnaise a confirmé sa place de second pôle français dans le numérique et a enregistré une croissance de 11 % des effectifs salariés entre 2009 et 2015 ; secteur que la Métropole a accompagné via le soutien aux start-ups, aux structures d'animation (pôles, clusters, incubateurs...) et l'obtention du Label French Tech en 2014.

2° - Le maintien d'une industrie qui a muté

L'aire urbaine lyonnaise concentre 18 % de l'emploi salarié dans le secteur de l'industrie, soit 137 350 emplois. Elle est ainsi en tête des grandes aires urbaines françaises, devant Strasbourg, Toulouse, Nantes et Marseille. Avec les emplois induits, ce sont donc près d'un actif lyonnais sur trois qui travaille pour ou grâce à l'industrie.

L'industrie grandlyonnaise tire sa force de sa diversité, avec des secteurs qui connaissent des évolutions globalement plus favorables qu'au niveau national. On constate une mutation des emplois avec des fonctions de production en baisse et une hausse de 37 % des fonctions dites métropolitaines (conception recherche, prestations intellectuelles, gestion, commerce interentreprises, etc.).

L'action du réseau des 14 développeurs économiques sur le territoire qui ont rencontré chaque année plus de 1 400 entreprises pour près de 1 200 problématiques traitées, l'accompagnement de dossiers de reconversion industrielle, le soutien à la requalification de zones d'activité (18 millions d'euros investis pour 40 opérations de voiries), le projet Vallée de la Chimie sont quelques-unes des actions menées par le Grand Lyon dans ce domaine.

3° - Un secteur tertiaire de dimension européenne

D'après l'étude "Why Invest in Lyon" de Jones Lang Lasalle et EY de 2016, Lyon est la 8^{ème} métropole européenne pour son parc immobilier avec plus de 5,9 millions de m² devant Barcelone, Rotterdam, Manchester ou Genève et la 9^{ème} métropole européenne en termes de demande tertiaire placée avec plus de 272 000 m².

Ces performances placent Lyon au rang des "eurocities" européennes aux côtés de Francfort, Barcelone, Milan et Amsterdam et loin devant des métropoles régionales françaises (Aix-Marseille : 147 000 m² placés ; Lille : 172 000 m² placés).

Ces résultats confirment la stratégie tertiaire mise en place. Cette dernière repose sur la garantie donnée aux entreprises de trouver une solution adaptée à leur besoin, la régulation et la programmation d'une offre tertiaire pour répondre aux attentes des investisseurs et du marché, et la construction d'une offre d'accueil autour des grands projets urbains.

La Métropole de Lyon affirme enfin son ambition tertiaire autour d'un hub métropolitain (Lyon Part-Dieu), de 4 quartiers porteurs de dynamique immobilière (Confluence, Gerland, Carré de Soie et Techlid Ouest-Nord), de quartiers intermédiaires (Vaise, Lyon 6[°]/Presqu'île, Porte des Alpes) et d'opérations emblématiques comme le Grand Hôtel Dieu.

4° - Une attractivité toujours plus grande

Depuis le lancement de la marque ONLYLYON en janvier 2007, l'agglomération lyonnaise n'a cessé d'accroître son attractivité :

- pour les entreprises étrangères attirées par l'ADERLY : ce sont ainsi 683 projets exogènes implantés par l'ADERLY sur la période 2006-2015, s'accompagnant de la création à 3 ans de 14 624 emplois ;
- pour le tourisme d'affaires : Lyon est la 2[°] ville française de congrès et de salons,
- pour le tourisme d'agrément : Lyon est classée 3[°] destination française préférée des étrangers (Tripadvisor) et les ouvertures récentes de nouvelles lignes aériennes (Dubai par Emirates en 2012, Montréal par Air Canada en 2016) et ferroviaire (Londres par Eurostar en 2015) ont encore renforcé la venue de touristes étrangers.

5° - Une dynamique entrepreneuriale créatrice d'emplois

L'agglomération lyonnaise est la 2[°] aire urbaine de France en termes de dynamique entrepreneuriale. Le nombre de créations d'entreprises a ainsi plus que doublé entre 2006 et 2014, passant de 10 208 à 22 689, devant Aix-Marseille (18 179), Bordeaux (13 600) et Toulouse (12 733).

La Métropole de Lyon a mené une action soutenue depuis 10 ans pour développer l'entrepreneuriat en agissant à la fois sur l'esprit d'entreprise et sur l'optimisation de la chaîne d'accompagnement des porteurs de projets.

6° - Une métropole moteur pour les territoires alentours

L'économiste Laurent Davezies a démontré, en 2016, dans une étude spécifique, que la Métropole de Lyon ne se coupe pas de son environnement local et régional et plus généralement des territoires périphériques. Elle constitue au contraire un des principaux moteurs de solidarité interterritoriale du pays. Le rayonnement de son économie bénéfique, par de multiples mécanismes, à de très larges territoires.

La Métropole de Lyon crée tout d'abord plus de richesses qu'elle ne perçoit de revenus. Elle contribue, en 2012, à 3,1 % du PIB national et ne bénéficie que de 2,2% du revenu disponible brut (RDB) du pays. Cet écart entre PIB et RDB peut être estimé à 8,3 milliards d'euros. Il bénéficie pour 85% aux départements limitrophes tels que le Rhône, l'Ain, l'Isère ou la Loire.

De plus, la métropole lyonnaise est contributrice nette aux revenus du travail des territoires qui l'environnent. Ce territoire est le pôle d'emploi majeur de la région, avec 683 300 emplois pour "seulement" 552 600 actifs occupés vivant dans la Métropole. En 2011, 184 000 actifs habitent à l'extérieur et viennent y travailler.

En d'autres termes, c'est 27 % des emplois qui sont occupés par des "navetteurs", c'est-à-dire une personne qui fait régulièrement la navette au moyen d'un transport public ou d'un véhicule privé, de son habitation à son lieu de travail.

III - Les grandes orientations stratégiques de la Métropole

Le travail de concertation et, notamment, les nombreuses rencontres avec les acteurs économiques et chefs d'entreprise ont fait émergé des points de vigilance pour l'action économique de la Métropole. Les 4 000 emplois supplémentaires créés annuellement dans l'agglomération restent majoritairement le fait d'entreprises "déjà présentes sur le territoire" et, principalement, des PME, indiquait l'INSEE dans une étude d'octobre 2015.

Or, ces PME sont trop souvent encore contraintes dans leur capacité de grandir et de créer de l'emploi, par :

- une faible internationalisation :

La moitié des PME régionales réalisent moins de 3 % de leur chiffre d'affaires à l'export et ¼ des entreprises moins de 18 % de leur chiffre d'affaires. Dans le Rhône, le solde commercial est négatif et se monte à 4,6 milliards d'euros, avec des exportations qui diminuent depuis 2012 (- 17 %).

- un lien encore trop limité avec la recherche publique :

Malgré les efforts des pôles de compétitivité, de la Banque publique d'investissement (BPI), des structures de transfert, trop peu de PME ont encore accès aux ressources de la recherche publique.

- une transition numérique à renforcer :

Concernant le nombre d'entreprises disposant d'un site Internet, la France se classe au 22^e rang sur 28 en Europe. La baisse de productivité de nos PME est donc impactée par le retard dans la numérisation.

- des difficultés de recrutement :

Beaucoup de secteurs connaissent aujourd'hui des difficultés de recrutement : industrie, logistique, numérique, hôtellerie restauration... difficultés qui impactent la capacité de croissance des PME.

La concertation a aussi souligné que même si l'industrie a conservé son poids dans l'économie de la Métropole, elle continue de rencontrer des difficultés liées à une concurrence mondiale toujours plus forte, la difficulté de trouver des fonciers accessibles financièrement et sans contraintes réglementaires rédhitoires, des difficultés de recrutement dans des métiers techniques... Il faut donc continuer à mettre des moyens dans l'accompagnement à sa mutation.

Le travail de diagnostic a également mis en lumière quelques éléments de contexte qu'il faut prendre en compte :

- les innovations naissent toujours plus à l'interface des secteurs ;

- des activités économiques renforcent leur poids dans la Métropole du fait des mutations des activités industrielles (ingénierie urbaine et industrielle) ou de l'émergence de nouvelles préoccupations sociétales comme la sécurité, le vieillissement ou le bien-être : sécurité/risque/assurance, nutrition/alimentation/santé ;

- les métropoles sont les territoires d'expérimentation de nouvelles activités par excellence parce qu'elles concentrent, en même temps, les ressources scientifiques et technologiques, la capacité d'impulsion, une zone de chalandise et un nombre de clients suffisant ;

- la responsabilité de l'insertion et de l'emploi souhaitée lors de la création de la Métropole de Lyon par l'intégration des compétences sociales issues du Conseil général du Rhône va forcément "colorer" la stratégie de développement, notamment par un souci plus marqué de l'économie de proximité et l'économie sociale et solidaire ;

- la politique de développement économique de la Métropole doit continuer à intégrer tout ce qui peut permettre de favoriser une meilleure prise en compte de la préservation et de la protection de l'environnement : économie circulaire, circuits courts, énergies propres, etc.

Mieux accompagner les PME et notamment celles au potentiel de croissance, prendre en comptes les mutations économiques et sociétales importantes qui s'opèrent, continuer à renforcer son attractivité dans une compétitivité toujours plus forte de la part des métropoles européennes, construire une politique économique soucieuse des personnes et de leur environnement, articuler au mieux son action avec la Région mais également les partenaires du Pôle métropolitain... tels sont quelques-uns des enjeux que porte ce programme de développement économique.

Pour relever ces défis, la Métropole a fait le choix de structurer son programme de développement économique 2016-2021 autour de quatre ambitions : Lyon Métropole fabricante, Lyon Métropole apprenante, Lyon Métropole attirante et Lyon Métropole entraînant.

Ce programme s'inscrit dans la continuité d'une stratégie de développement économique qui a, jusqu'à présent, porté ses fruits.

Pour chacune de ces ambitions, la Métropole va donc poursuivre et/ou renforcer les actions déjà engagées et initier de nouvelles démarches ou inflexions avec ses partenaires économiques.

1° - La Métropole fabricante

Pour que les projets se créent et se concrétisent sur l'agglomération lyonnaise, la Métropole doit permettre à tous les talents et énergies de se révéler et de se mettre en mouvement. La Métropole fabricante, c'est la Métropole de tous les entrepreneurs qui conçoivent, innovent et produisent.

L'action économique de la Métropole fabricante se développera autour de trois axes :

- accompagner les petites et moyennes entreprises (PME) et petites et moyennes industries (PMI) au potentiel de croissance ;
- consolider le socle industriel ;
- favoriser la naissance d'innovation à l'interface des secteurs d'excellence.

a)- Accompagner les PME et PMI au potentiel de croissance

Les PME et PMI sont les principales sources de compétitivité et de création d'emplois du tissu économique. Confrontées à plusieurs problématiques freinant leur expansion (faible internationalisation, liens limités avec le monde de la recherche, une transition vers le numérique difficile), la Métropole souhaite leur accorder une attention toute particulière pour qu'elles puissent disposer sur le territoire des conditions nécessaires à leur croissance.

L'action de la Métropole en faveur des entreprises se concentrera autour de l'appui à la création d'entreprises (Lyon Métropole d'entrepreneurs, programme Big Booster...), l'accompagnement de proximité (réseau des développeurs économiques, pôles entrepreneuriaux...) et la mise en œuvre de dispositifs leur permettant de passer des caps de croissance (Pépites...), afin d'encourager l'émergence de nouvelles entreprises de taille intermédiaires (ETI).

Le pacte PME sera renforcé pour permettre aux PME d'accéder plus facilement à la commande publique et à celle des grandes entreprises. Le Pacte PME devra aussi permettre aux PME de profiter des compétences et soutien des grandes entreprises en matière d'innovation, d'ouverture internationale, de ressources humaines (RH).

De plus, la Métropole souhaite apporter des réponses aux freins exposés par les PME en développant des actions visant à faciliter leur accès au numérique, en favorisant leur

développement à l'international (export) et en facilitant leur lien avec le monde de la recherche pour créer des synergies.

Une attention particulière continuera d'être portée au secteur du commerce et de l'artisanat, notamment en favorisant le développement de nouveaux espaces d'activités (offres immobilières dédiées en ville, zones artisanales, soutien au commerce de centres villes...). Rappelons que ce secteur compte aujourd'hui sur la Métropole environ 3 700 établissements pour le commerce de gros, 5 600 établissements pour le commerce de détail (source Acoess-Urssaf 31-12-2014) et plus de 20 000 artisans et maître-artisans. Cela constitue donc un poumon indispensable de l'économie métropolitaine.

b) - Consolider le socle industriel

L'objectif est d'affirmer la vocation industrielle du territoire, en conservant son socle industriel, pourvoyeur de 18 % des emplois, et en le renforçant car l'industrie et ses métiers évoluent et ont un impact sur les autres secteurs de l'économie grandlyonnaise, en témoigne la forte augmentation des effectifs des entreprises de l'ingénierie et des services à l'industrie.

Les entreprises industrielles grandlyonnaises doivent pouvoir trouver, avec l'appui de la Métropole, l'opportunité de se développer et d'adapter leurs moyens de production aux enjeux de demain, en termes de compétitivité et d'efficacité énergétique, de rareté des ressources et de volatilité des cours des matières premières.

L'action de la Métropole se fera ainsi notamment en faveur de la création et du maintien d'espaces industriels (et notamment la réalisation de l'aménagement économique de la Plaine Saint Exupéry ou le second appel des 30 de la Vallée de la Chimie), d'un appui au développement des procédés industriels du futur (Gaya, Usine de Transformation du Futur) et des plateformes technologiques (Sysprod), de l'accompagnement aux démarches d'écologie industrielle et territoriale, d'approvisionnement durable, d'éco-conception et de développement de nouveaux modèles économiques (refabrication, économie de la fonctionnalité).

Enfin, une attention sera portée à réaffirmer la position logistique de la Métropole qui dispose de nombreux atouts à exploiter (fret aérien et ferroviaire, port industriel...).

c) - Favoriser la naissance de l'innovation à l'interface des secteurs d'excellence

Ces dix dernières années, la Communauté urbaine de Lyon à laquelle a succédé la Métropole, a mené une stratégie fructueuse d'appui à des filières d'excellence (sciences de la vie, cleantech et numérique). Pour accompagner les mutations de ces différents secteurs, il convient désormais d'encourager le croisement entre ces filières pour créer des synergies à leur interface.

Les sciences de la vie vont demeurer une filière prioritaire de la nouvelle feuille de route économique de la Métropole. Elles seront appréhendées dans une dimension élargie autour du "vivre en bonne santé" au croisement de la nutrition et de la santé.

La Métropole doit devenir toujours plus un territoire d'expérimentation, notamment dans les systèmes urbains et services de demain, portée par une stratégie de Métropole intelligente incluant acteurs publics et privés.

Les industries créatives incarneront également la pertinence de l'inter-filière, en se présentant à l'interface des dimensions économiques, culturelles et créatives.

Enfin, la Métropole souhaite travailler au cours de ces six prochaines années à la détection et l'essor de nouvelles spécialisations qui représentent déjà un poids fort de l'économie grandlyonnaise. C'est notamment le cas de la filière "assurance, risque, sécurité" et de celle de "l'ingénierie urbaine et industrielle".

2° - La Métropole apprenante

Une Métropole apprenante doit répondre efficacement à l'enjeu majeur de la production, de la diffusion et du partage des savoirs, tout au long de la vie des hommes et des organisations. Ce défi doit mobiliser tout autant les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur, de l'Université aux grandes écoles, que les entreprises face à leurs enjeux de formation et d'innovation.

Le Métropole de Lyon bénéficie d'un potentiel énorme avec une université forte de plus de 144 000 étudiants, des établissements ou écoles reconnus, des établissements privés de niveau international et de nombreux centres de formation de grandes entreprises (Orange, Veolia, EDF, RTE, etc.).

L'action économique de la Métropole apprenante se développera autour de trois axes :

- soutenir l'excellence internationale de l'Université de Lyon ;
- accompagner les initiatives pour adapter les formations aux besoins des entreprises ;
- faire de la formation un vecteur de compétitivité pour le territoire.

a) - Soutenir l'excellence internationale de l'Université de Lyon

Par ses relations privilégiées avec l'Université de Lyon, la Métropole souhaite conforter le rôle de l'Université comme un levier de l'excellence et du rayonnement international de l'agglomération lyonnaise. L'Université de Lyon doit renforcer sa visibilité à l'étranger en garantissant l'excellence de ses formations et en coopérant toujours plus avec des universités étrangères. La Métropole appuiera cette démarche avec, notamment, l'appui au développement de deux campus d'envergure internationale : le campus Lyon Tech La Doua et le campus Charles Mérieux pour renforcer leur attractivité.

b) - Accompagner les initiatives pour adapter les formations aux besoins des entreprises

De nombreuses filières potentiellement créatrices d'emplois sont impactées par la difficulté à recruter du personnel compétent. L'objectif est, en lien avec la Région et l'État, de travailler à une meilleure adéquation entre l'offre et la demande afin de ramener à l'emploi certains publics qui s'en sont éloignés, faute de formation adaptée.

Les filières potentiellement créatrices d'emplois identifiées sont notamment le numérique, la logistique, les services à la personne, l'hôtellerie, la restauration, le BTP, la rénovation énergétique des bâtiments, environnement, etc.

c) Faire de la formation un vecteur de compétitivité pour le territoire

Pour faire face aux évolutions du monde du travail et particulièrement des nouveaux modes de travail (baisse du salariat, télétravail, etc.), la Métropole doit savoir anticiper, s'adapter et donner à chacun la possibilité de rebondir, de se former, de s'intégrer à travers la valeur travail.

La prise en charge de la compétence des "collèges" donne à la Métropole un nouveau levier pour sensibiliser la future

population active au monde du travail, pour diffuser l'esprit entrepreneurial.

3° - La Métropole attirante

La Métropole attirante, c'est affirmer Lyon comme une métropole singulière, influente, accueillante et épanouissante.

Face à des compétiteurs de mieux en mieux organisés et des ressources financières à optimiser, la Métropole se doit de garder un temps d'avance pour rester attractive vis-à-vis de toutes ses cibles : entreprises, touristes, étrangers, talents, étudiants, organisateurs d'événements, délégations...

Le modèle ONLYLYON doit évoluer pour aboutir sur un système plus intégré, plus ouvert et encore plus efficace.

L'action économique de la Métropole attirante se développera autour de trois axes :

- forger une compétence distinctive d'accueil ;
- faire rayonner Lyon dans le monde et accueillir le monde à Lyon ;
- faire connaître et aimer Lyon.

a) - Forger une compétence distinctive d'accueil

Un gros chantier sera mené autour de l'accueil qui doit devenir un domaine d'excellence, un marqueur lyonnais assumé et revendiqué. C'est une question d'état d'esprit, de mobilisation mais également d'infrastructures de qualité.

Cet état d'esprit doit être partagé par tous les Lyonnais vis-à-vis de tous les publics. Il doit être visible sur tout le territoire. Ainsi, la démarche "Lyon Welcome Attitude" doit évoluer vers un dispositif plus large, plus systématique et multi cibles. La création d'un "expat centre" permettra de faciliter les démarches administratives des cadres s'implantant à Lyon.

La Métropole travaille avec ses partenaires pour réunir les conditions optimales de l'accueil. Au-delà de l'état d'esprit, les actions à mener concernent les infrastructures, la régulation de l'offre immobilière et hôtelière (SDHT) et le développement de nouveaux grands projets urbains pour être en capacité d'accueillir de nouvelles implantations mais également pour les attirer, les faire rester.

La Métropole souhaite poursuivre son travail de facilitateur pour l'implantation de nouvelles entreprises, en lien avec l'ADERLY en charge de la prospection exogène.

En coopération avec l'Office du tourisme intercommunal du Grand Lyon, la Métropole, dont la compétence tourisme relevait de la Communauté urbaine depuis 2010, veut conforter Lyon comme une destination de premier plan des grands événements, en allant en gagner de nouveaux, en répondant à de nouvelles candidatures et en accompagnant dans leur développement des événements à potentiel de croissance. Elle souhaite également développer le tourisme d'agrément.

b) - Faire rayonner Lyon dans le monde et accueillir le monde à Lyon

Un enjeu fort de l'attractivité grandlyonnaise est également de pouvoir répondre à la nécessité d'internationalisation de la Métropole, que ce soit en développant Lyon, son image et ses entreprises à l'étranger ou en développant des signes d'internationalisation sur son territoire.

Une attention particulière sera portée au développement de l'aéroport de Lyon, comme porte d'entrée mais également de sortie du territoire. Il dispose de véritables atouts pour se développer.

La Métropole continuera de s'affirmer également à l'international par le biais de coopérations privilégiées avec des villes ou pays cibles (Chine, Boston, etc.) et par une présence à Bruxelles.

Pour renforcer leur ancrage dans le territoire, la Métropole poursuivra également son engagement aux côtés des organisations internationales et européennes présentes (Centre international de recherche sur le cancer -CIRC-, Interpol, Euronews). Toute nouvelle opportunité d'implantation d'organisation de ce type sera travaillée avec grande attention, à l'image du projet potentiel de relocalisation de l'Agence européenne du médicament.

c) - Faire connaître et aimer Lyon

L'enjeu se situe ici autour de l'image de la ville, sa faculté à se singulariser, se différencier.

La démarche ONLYLYON, initiée par la Métropole avec douze partenaires, est reconnue comme pionnière en Europe. Elle doit continuer d'évoluer pour garder un temps d'avance.

Le travail de notoriété sera mené autour des emblèmes de la ville : la gastronomie, la lumière, les grands événements et le sport.

La Métropole souhaite également renforcer ses actions de promotion et d'attractivité auprès des étudiants étrangers et talents pour qu'ils puissent venir à Lyon lors de séjours touristiques ou pour s'y installer.

Un rapprochement entre l'ADERLY, l'Office du tourisme, l'équipe ONLYLYON et la direction marketing de la Métropole doit permettre une meilleure mutualisation, la réalisation d'économies de fonctionnement et le renforcement de la cohérence des actions et leur meilleure mise en synergie.

4° - La Métropole entraînant

Pour une collectivité comme pour toute entreprise aujourd'hui, les ressorts collaboratifs s'imposent comme les nouveaux leviers de création de valeurs partagées. Plus aucune organisation ne peut prétendre réussir durablement sans une capacité à mobiliser toutes les intelligences, en son sein comme à l'extérieur de son périmètre.

Plus que toute autre, l'action publique d'une collectivité moderne doit se situer résolument dans cette perspective, en conjuguant une vision et des projets structurants lancés et pilotés par ses équipes, d'une part, et une capacité à fédérer et animer des écosystèmes au service de tous les acteurs et de l'intérêt général, d'autre part.

La Métropole de Lyon veut penser son développement économique dans une démarche du "faire ensemble", en incluant tous les acteurs de son territoire, avec une ambition de solidarité et d'intégration.

L'action économique de la Métropole entraînant se développera autour de deux axes :

- penser le développement économique avec les territoires de la nouvelle région Auvergne Rhône-Alpes ;
- promouvoir un développement économique solidaire et exemplaire.

a) - Penser le développement économique avec les territoires de la nouvelle région Auvergne Rhône-Alpes

Dans la tradition du modèle lyonnais du "faire ensemble", la Métropole souhaite construire sa politique de développement économique avec l'ensemble des partenaires.

Selon les thématiques et les compétences de chacun, la Métropole travaillera dans une démarche collaborative à la construction de stratégies et de plans d'actions opérationnels.

Les différents interlocuteurs seront les suivants :

- Grand Lyon l'Esprit d'Entreprise, pour initier de nouveaux projets et dispositifs en faveur des entreprises et entrepreneurs du territoire à l'échelle de la Métropole ;
- les Communes, pour garantir une adéquation avec les besoins des territoires ;
- le Pôle métropolitain, pour agir sur les sujets devant être traités à cette échelle territoriale tels que la promotion des grands événements, la mise en synergie de grands équipements et projets spécifiques, le schéma d'accueil des activités industrielles et logistiques, etc. ;
- les autres métropoles de la nouvelle région, avec lesquelles la Métropole partage des enjeux et des problématiques communs ;
- la Région qui a toujours été l'interlocuteur naturel de la Métropole pour les politiques de développement économique ;
- l'État, partenaire clé sur des questions de formation, revitalisation, de suivi d'entreprises en difficulté, de soutien aux pôles de compétitivité.

b) - Un développement économique solidaire et exemplaire

Née de la volonté d'associer dans une même collectivité les compétences économiques et sociales, la Métropole a aujourd'hui la responsabilité de générer des opportunités d'activité pour les publics en insertion.

La Métropole de Lyon souhaite trouver dans l'économie sociale et solidaire, l'économie de proximité et l'économie circulaire de nouveaux modes de faire et de nouvelles opportunités de développement et de création d'emplois sur son territoire.

L'économie circulaire est un système économique d'échanges et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (bien et services), augmente l'efficacité de l'utilisation des ressources tout en diminuant les effets sur l'environnement et en permettant le bien-être des individus. Il s'agit, en quelque sorte, de faire plus et mieux avec moins.

Non seulement l'économie circulaire permet de consolider le tissu industriel et donc de préserver les emplois existants, mais elle est aussi créatrice d'emplois car elle met l'accent sur les services plutôt que sur la vente de produits. En effet, une création d'emplois comprise entre 1,4 et 2,8 millions d'emplois en Europe, et entre 200 000 et 400 000 emplois en France, serait possible sur la base d'une perspective de 17 % de réduction de la consommation des matières premières. L'économie circulaire permet également de redynamiser des secteurs en difficultés, en renforçant les liens avec le consommateur, de la phase d'achat à la fin de vie du produit et, enfin, en créant une image différenciante.

En plus du travail sur l'usine du futur, la Métropole accompagnera des projets, des territoires ou des filières et portera des initiatives dans les domaines suivants :

- l'économie de la fonctionnalité,
- la consommation responsable,
- l'allongement de la durée d'usage,
- le recyclage.

Il sera, par ailleurs, portée une attention particulière à la valorisation de l'agriculture périurbaine et à son articulation avec le développement économique de la Métropole (notamment dans une logique de développement de circuits courts et

de son lien avec la promotion de la gastronomie). Enfin, un développement économique soucieux de la préservation de l'environnement sera mené sur le territoire.

IV - La mise en œuvre opérationnelle et le cadre de l'action

Chacune de ces orientations stratégiques se décline, dans le programme proposé, en objectifs opérationnels, illustrés eux-mêmes par des propositions d'actions.

Celles-ci s'inscrivent dans le cadre général de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite "loi MAPTAM", complétée par l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014, qui définit la Métropole comme une collectivité à statut particulier disposant de plein droit d'un large champ de compétences, notamment en matière de développement économique.

Dans ce domaine, et conformément à la loi NOTRe, la Région Auvergne Rhône Alpes élaborera, en concertation avec la Métropole de Lyon, son schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation qui définira les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aide à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, de développement de l'économie sociale et solidaire.

Dans le cadre plus spécifique des aides aux entreprises, hors aides à l'immobilier d'entreprise, la Métropole s'inscrit dans le cadre de référence des dispositifs d'aides régionaux.

Pour les aides à l'immobilier d'entreprise, la Métropole dispose d'une compétence exclusive pour "définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur son territoire en matière d'investissement immobilier et de location de terrains ou d'immeubles".

En conséquence, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver les orientations stratégiques proposées pour l'action métropolitaine en matière de développement économique sur la période 2016-2021 ainsi que le programme de développement économique 2016-2021 joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur tendant, au sein de la section **"4.4 - Poursuivre un développement économique soucieux de la préservation de l'environnement"** :

- **à remplacer** : "Concernant les enjeux à venir, l'accent sera mis sur l'éco-rénovation avec le déploiement de la plateforme Ecorenov', dotée d'une enveloppe financière de 30 millions d'euros jusqu'à 2020.

Soutenue par l'ADEME et la Région, cette plateforme, animée par l'Agence Locale de l'Energie, vise à encourager la rénovation thermique du parc privé avec l'octroi d'une subvention de 3 500 euros par logement rénové au niveau BBC et 2 000 euros par logement pour les rénovations volontaires, affichant un gain énergétique de -35 %."

- **par** : "Concernant les enjeux à venir, l'accent sera mis sur l'éco-rénovation, qui est dotée d'une enveloppe financière de 30 millions d'euros jusqu'en 2020 pour le parc privé et le parc social de logements. Le déploiement de la plateforme Ecoréno'v, soutenue par l'ADEME et la Région et animée par l'Agence locale de l'énergie, vise à encourager la rénovation thermique du parc privé avec l'octroi d'une subvention de 3 500 euros par logement rénové au niveau BBC et 2 000 euros par logement pour les rénovations volontaires permettant un gain

énergétique de 35 %. L'objectif est de rénover de l'ordre de 10 000 logements sur 5 ans, générant ainsi plus de 200 millions d'euros de travaux. Outre les économies d'énergie générées, la politique métropolitaine apporte un soutien à l'activité économique et à l'emploi dans les nombreuses entreprises de bâtiment du territoire, artisans et PME notamment." ;

DELIBERE

Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - les orientations stratégiques proposées pour l'action métropolitaine en matière de développement économique pour la période 2016-2021,
- c) - le programme de développement économique de la Métropole de Lyon 2016-2021.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1441 - développement solidaire et action sociale - Etablissements pour personnes âgées - Forfait autonomie - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2021 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La loi d'adaptation de la société au vieillissement, promulguée le 28 décembre 2015, a insufflé différentes modifications et améliorations des dispositifs visant à une meilleure prise en charge des conséquences de l'avancée en âge.

Dans ce contexte, est notamment instituée dans chaque Département une Conférence des financeurs, ainsi que précisé aux articles L 233-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF). Le Département du Rhône et la Métropole de Lyon ont installé la Conférence des financeurs sur le territoire administratif du Rhône. Néanmoins, chacune préside les affaires relevant de son territoire lors de conférences propres. Les membres de droit sont communs : il s'agit de la Métropole, l'Agence régionale de santé (ARS), les Caisses de retraite (la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail, la Mutualité sociale agricole et le régime social des indépendants), l'Agence nationale de l'habitat, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), les institutions de retraite complémentaire et la Fédération nationale de la mutualité française.

La Conférence des financeurs a pour mission d'identifier, coordonner et développer les initiatives et actions visant à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur son territoire. Elle fédère les acteurs sur des diagnostics, actions et stratégies partagées au service d'une plus grande cohérence des actions.

Pour ce faire, la Conférence des financeurs définit un programme d'actions structuré autour de 6 axes, dont l'attribution du forfait autonomie.

II - Le forfait autonomie

Le forfait autonomie, mentionné au III de l'article L 313-12 du CASF, est un montant attribué annuellement aux résidences

autonomie, ex-logements-foyers, afin de développer les actions visant à la prévention de la perte d'autonomie.

Le montant correspondant est notifié à la collectivité par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Après une péréquation au niveau national de l'enveloppe globale au regard du nombre de places de résidences-autonomie installées sur chaque territoire, la CNSA communique aux Départements et à la Métropole le montant annuel. Un premier acompte de 70 % est versé fin mars, le solde étant réglé en septembre sous réserve de remontées d'informations quant à l'activité de la Conférence des financeurs, précisées à l'article R 233-18 du CASF.

La Conférence définit, au regard du diagnostic préalable réalisé, les priorités en matière d'actions à mener. Les actions financées, individuelles ou collectives, doivent viser à identifier, informer, sensibiliser ces personnes ou à modifier leurs comportements individuels en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent donner lieu à la rémunération de personnel dédié ou aux recours à des intervenants extérieurs ou à des jeunes en service civique. Les gestionnaires sont ensuite invités à présenter leurs projets d'actions.

L'enveloppe globale est répartie entre chaque gestionnaire ayant répondu à la sollicitation. La Métropole prend les actes nécessaires au versement effectif du forfait autonomie. Le montant attribué peut être modulé pour chaque gestionnaire au regard de l'habilitation à l'aide sociale, du degré d'ouverture des actions vers l'extérieur ou de leur mutualisation entre résidences notamment.

Pour l'exercice 2016, la Conférence des financeurs précisera les orientations retenues et les actions éligibles lors de sa réunion du 30 septembre 2016. L'enveloppe globale qui sera répartie entre les structures concernées s'élève à 733 726 €. Le dispositif est présenté dès à présent afin de permettre en aval la mise en œuvre de celui-ci sur 2016, impliquant notamment la signature par les différents gestionnaires concernés, 34 pour 62 résidences autonomie, d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), présenté ci-après.

III - Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

La signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), pour une durée de 5 ans, est une formalité nécessaire au versement du forfait autonomie. Ce contrat doit préciser les obligations des gestionnaires, notamment en termes de partenariats, devant intégrer à minima un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et un service ou une structure sanitaire. Il est prolongé de manière tacite jusqu'à la signature d'un nouveau contrat ou d'un avenant de prolongation.

Par ailleurs, ce document permet de préciser les différents éléments du dispositif et de contractualiser quant aux attendus en matière d'indicateurs et de dialogue de gestion. Il expose les différentes actions éligibles au financement et renvoie à la délibération annuelle de la Conférence des financeurs précitée.

Enfin, ce document permettra de renforcer les liens entre la Métropole et les gestionnaires d'établissements.

Conformément à la réglementation, ce document est conjoint avec l'ARS pour les établissements dont le gestionnaire perçoit des crédits de l'assurance maladie. A défaut, le contrat est bipartite. Lorsque le contrat est tripartite, 2 cas de figure sont envisagés : lorsque le gestionnaire dispose également d'EHPAD, le contrat relatif au forfait autonomie sera rattaché au CPOM traitant des établissements médicalisés, à conclusion de celui-ci. En l'absence de telles structures, le document signé pour les résidences autonomie subsistera. Le modèle est ainsi présenté en 3 versions.

Après conclusion du CPOM, un arrêté de versement devra être pris pour chaque gestionnaire, et ce de manière annuelle.

En ce qui concerne le Centre communal d'action sociale de la Ville de Lyon, déjà signataire d'un CPOM, les dispositions seront intégrées par voie d'avenant.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter les projets de CPOM type ci-joints à passer avec les gestionnaires concernés, d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits contrats et d'autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve les projets de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens types à passer soit entre la Métropole de Lyon et les gestionnaires des résidences-autonomies, soit entre la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) et les gestionnaires des résidences-autonomie dans le cadre de la mise en œuvre du forfait autonomie.

2° - Autorise monsieur le Président à signer :

a) - lesdits contrats,

b) - les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1442 - développement solidaire et action sociale - Convention de reconnaissance mutuelle des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) tarifés Métropole de Lyon/Département du Rhône pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) interviennent auprès des personnes âgées en perte d'autonomie pour leur permettre de continuer à vivre chez elles ainsi qu'auprès des personnes en situation de handicap pour les accompagner dans les actes de la vie quotidienne.

La prise en charge des interventions effectuées par les SAAD auprès de ces publics vulnérables est assurée dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour les personnes âgées et la prestation de compensation du handicap pour les personnes en situation de handicap (PCH).

La dépense incombe à la collectivité dans laquelle les bénéficiaires ont leur domicile de secours, ce dernier s'acquiert par une résidence habituelle ininterrompue de trois mois sur le territoire de ladite collectivité.

Le tarif "conventionnel" ou tarif national de référence est fixé par arrêté ministériel. Il détermine le taux horaire pris en charge par la collectivité débitrice et s'applique à l'ensemble des SAAD (17,50 €/ heure en APA et 17,77 €/ heure en PCH) à l'exception de ceux dits "tarifés" qui bénéficient de tarifs spécifiques définis par la collectivité du lieu d'implantation du SAAD, selon ses critères propres.

Au 1er janvier 2015, 580 bénéficiaires dont le domicile de secours se situait sur le territoire de la Métropole de Lyon ont

continué à faire intervenir des SAAD, tarifés par le Département du Rhône.

Dès lors qu'il appartient à chaque collectivité de fixer par arrêté le tarif horaire des SAAD "tarifés", situés sur son territoire, se pose la question de la prise en charge du différentiel de tarif entre celui retenu par la Métropole de Lyon et celui du Département du Rhône dans le cadre du dispositif des services "tarifés". En 2015, en application du principe de continuité juridique, les arrêtés de tarification se sont appliqués indistinctement pour les 2 collectivités, afin, notamment, de permettre aux usagers concernés de bénéficier de l'intervention de leur SAAD sans préjudice financier.

En effet, ce mécanisme a mis à la charge de chacune des collectivités le différentiel de tarif entre les 2 collectivités. Pour certains bénéficiaires de l'APA et de la PCH de la Métropole de Lyon, ceux-ci ont pu continuer à utiliser leur service d'aide tarifés par le Département du Rhône dans les mêmes conditions financières qu'avant la création de la Métropole de Lyon.

Au terme de la campagne de tarification 2016, chaque collectivité a arrêté ses propres tarifs pour les SAAD implantés sur son territoire.

Aussi, il est apparu nécessaire d'établir, pour l'année 2016, un principe de reconnaissance mutuelle des tarifs des services d'aide et d'accompagnement à domicile tarifés.

Il est donc proposé de conclure avec le Département du Rhône une convention relative à la prise en charge du différentiel pour les bénéficiaires de la Métropole de Lyon qui ont encore recours à un SAAD tarifé par le Département du Rhône, et inversement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de reconnaissance mutuelle pour l'année 2016 des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) tarifés, entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 :

- fonction 422 - opération n° 0P3803512A - compte 651121 pour la prestation de compensation du handicap (PCH),

- fonction 431 - opération n° 0P3703511A - compte 651141 pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1443 - développement solidaire et action sociale - Bron - Scolarisation des enfants de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille dans l'établissement scolaire de proximité Saint Exupéry - Convention avec la Ville de Bron et l'Education nationale - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de l'institut départemental de l'enfance et de la famille -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2016-1444 - développement solidaire et action sociale - Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Adoption

Le présent projet de délibération soumet à l'approbation du Conseil métropolitain 3 conventions annuelles pour des associations œuvrant dans le domaine du parrainage et de l'adoption.

Elles ont en commun de contribuer à la politique de prévention et de protection de l'enfance pour des enfants aux statuts fort différents : enfants au domicile de leurs parents, mineurs placés, enfants pupilles de l'État, jeunes majeurs.

La première, Horizon Parrainage, favorise la création de réseaux de solidarité par la mise en place de parrainage de proximité et s'inscrit pleinement dans les actions de soutien à la parentalité.

La deuxième, l'Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) est un lieu d'entraide sous de multiples formes et participe à l'effort d'insertion sociale des personnes accompagnées par la protection de l'enfance.

La troisième Enfance et famille d'adoption (EFA) œuvre pour l'accompagnement des candidats à l'adoption, des parents adoptifs et des personnes adoptées.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat avec ces associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille.

1° - L'association Horizon Parrainage

a) - Histoire

Depuis plusieurs années, le parrainage de proximité a fait l'objet d'une attention particulière tant dans ses aspects de protection de l'enfance que de soutien à la parentalité. A travers cette action, il s'agit de permettre à un enfant ou un adolescent de bénéficier de liens privilégiés avec un parrain ou une marraine et ainsi construire une relation affective avec un tiers bénévole.

Un partenariat riche s'est développé entre le service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), des associations de parrainage, des établissements de la protection de l'enfance (Maisons d'enfants, foyers) et des services associatifs de milieu ouvert. Il a permis de créer les conditions favorables pour le développement du parrainage : constitution d'un groupe métropolitain du parrainage, rédaction d'un référentiel "parrainage de proximité et protection de l'enfance : ensemble pour aider l'enfant à grandir", réflexion sur les rapports entre institutions de la protection de l'enfance et société civile, promotion de la coéducation en protection de l'enfance, etc.

En 2013, l'association a été lauréate du projet lancé par la Fondation pour l'enfance et appartient au réseau France parrainage. C'est une des plus grosses associations de parrainage.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon a poursuivi le travail de partenariat avec l'association Horizon Parrainage

en réunissant un groupe métropolitain du parrainage et en actualisant le référentiel du parrainage de proximité.

En 2015, l'association comptait 135 enfants parrainés dont 80 % sur la Métropole (114 en 2014). 35 enfants sont en attente d'un parrainage. L'association a organisé 9 rencontres pour les parrains, parents, filleuls (café rencontres, sortie cirque, ateliers créatifs, conférences) avec une moyenne de 80 participants par rencontre. 2 462 heures de bénévolat ont ainsi été réalisées.

L'association a présenté une demande de 60 000 € pour l'année 2016.

b) - Objet de la convention de partenariat proposée

La convention de partenariat précise les missions du bénéficiaire que la Métropole souhaite soutenir et définit le montant et les modalités de versement.

Le projet de convention proposé confie à l'association Horizon Parrainage les missions suivantes :

- développer le parrainage en donnant envie de devenir parrain à travers des actions de communication,
- développer le parrainage de proximité comme une alternative au placement,
- accompagner les parrainages de proximité sur le territoire de la Métropole,

Horizon Parrainage renforce le suivi des parrainages et l'encadrement des référents bénévoles.

- participer au travail en réseau partenarial.

c) - Nature et montant de la subvention de la Métropole

Le versement de la participation financière, en totalité ou en partie, est subordonné à la réalisation du programme annuel correspondant et à la fourniture des documents. Sous cette réserve, les modalités de versement sont les suivantes :

- une part fixe après signature de la convention, soit la somme de 21 400 €,
- une part variable en fonction du nombre total de parrainages actifs sur l'année 2016 sur la base de 100 € par parrainage (base de 140 parrainages pour 2016) soit un montant potentiel maximum de 14 000 €, au vu d'un courrier de demande de paiement du bénéficiaire, accompagné de la liste des enfants parrainés sur l'année 2016.

Pour l'année 2016, le montant maximum de la participation financière de la Métropole s'élève ainsi à 35 400 €.

Pour mémoire, en 2015, l'association a bénéficié d'une subvention à hauteur de 37 600 €.

2° - L'association ADEPAPE

a) - Histoire

L'ADEPAPE présente le paradoxe d'être à la fois une association loi 1901 et d'être prévue par la loi. Celle-ci date de 1943. La loi du 6 juin 1984 renforce le rôle des associations (article L 224-11 du code de l'action sociale et des familles - CASF) soulignant la dimension d'insertion sociale de l'association. Elle ouvre l'association à l'ensemble des personnes admises ou ayant été admises dans les services de protection de l'enfance.

La loi leur attribue un rôle de représentation dans les Conseils de famille des pupilles de l'État ainsi que dans les Commissions d'agrément aux fins d'adoption.

L'ADEPAPE 69 comme 74 autres associations départementales, fait partie d'une fédération nationale reconnue d'utilité publique. Elle comprend 120 adhérents et 25 membres actifs bénévoles.

En 2015, l'ADEPAPE a assuré une représentation assidue dans l'ensemble des instances du domaine de l'adoption et de la protection de l'enfance. Elle a également réuni sa Commission "jeunes" 5 fois avant son travail sur la recherche d'emploi, le logement et l'entraide.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole a poursuivi le travail partenarial avec l'association ADEPAPE. Elle participe au Conseil de famille des pupilles de l'État, aux Commissions d'agrément, au Comité de coopération et groupes de travail de la Maison de l'adoption.

Le montant de la subvention versée en 2015 est de 16 200 €, l'association a présenté une demande de 21 700 € pour l'année 2016 pour le fonctionnement et un projet spécifique pour les jeunes majeurs.

b) - Objet de la convention de partenariat proposée

La convention de partenariat précise les missions du bénéficiaire que la Métropole souhaite soutenir et définit le montant et les modalités de versement.

Le projet de convention proposé confie à l'association ADEPAPE les missions suivantes :

- poursuivre le travail de représentation au sein des instances de l'adoption et de la protection de l'enfance,

Les membres de l'association poursuivent la transmission de leur expérience et de leur expertise au sein du Conseil de famille, des Commissions d'agrément, du Comité de coopération de la Maison de l'adoption.

- poursuivre les missions d'entraide et d'insertion sociale qui comprennent :

- . le travail d'accompagnement à la recherche des origines,
- . la représentation et la défense des intérêts des usagers de la protection de l'enfance,
- . sa mission de lieu d'accueil et d'échanges,
- . l'accompagnement des jeunes majeurs par le développement de la commission "jeunes" et une bonne articulation avec les services de la protection de l'enfance.

c) - Nature et montant de la subvention de la Métropole

Le versement de la participation financière d'un montant de 15 300 € pour l'année 2016 est subordonné à la réalisation du programme annuel correspondant et à la fourniture des documents. Sous cette réserve, la totalité de la subvention est mandatée par la Métropole à la signature de la convention.

3° - L'association Enfance et famille d'adoption (EFA)

a) - Histoire

Association loi de 1901, la fédération EFA comprend au niveau national 8 000 familles adoptantes et des adoptés majeurs au sein de 92 associations départementales.

La philosophie d'EFA est que le choix d'une famille d'adoption doit se faire dans l'intérêt premier de l'enfant. Il ne s'agit pas du droit d'une famille à avoir un enfant mais du droit de tout enfant à s'épanouir dans une famille qui devienne la sienne pour la vie.

L'association regroupe 236 familles/personnes dont 75 % sur la Métropole et 15 bénévoles, membres du conseil d'administration. Son activité consiste à accompagner les candidats postulants à l'adoption, les familles adoptives et les personnes adoptées.

En 2015, la Métropole a versé une subvention d'un montant de 2 000 €.

En 2016, la Métropole a poursuivi son travail de partenariat avec l'association qui est présente au Conseil de famille ainsi que dans les 2 commissions d'agrément. Elle co-anime également avec le service adoption des réunions d'information mensuelles à l'attention des candidats à l'adoption.

Elle joue un rôle particulièrement actif au sein de la Maison de l'adoption (comité de coopération, groupes de travail et organisation mensuelle d'un espace rencontre avec des parents et des enfants).

L'association a présenté en 2016 une demande de 2 000 € pour développer l'accompagnement des postulants à l'adoption et les activités au sein de la Maison de l'adoption, actions complémentaires de celles du service adoption de la Métropole. Un nouveau groupe de paroles a été créé sur 2015.

b) - Objet de la convention de partenariat proposée

La convention de partenariat précise les missions du bénéficiaire que la Métropole souhaite soutenir et définit le montant et les modalités de versement.

Le projet de convention proposé confie à l'association EFA les missions suivantes :

- poursuivre la co-animation des réunions d'information avec le service Adoption de la Métropole,

- poursuivre les groupes de paroles pour les postulants à l'adoption et les familles adoptives animés par des professionnels (psychologues) et des membres du conseil d'administration d'EFA,

- poursuivre l'espace rencontre parents/enfants à la Maison de l'adoption.

c) - Nature et montant de la subvention de la Métropole de Lyon

Le versement de la participation financière à hauteur de 1 900 € pour l'année 2016 est subordonné à la réalisation du programme annuel correspondant et à la fourniture des documents. Sous cette réserve, la totalité de la subvention est mandatée par la Métropole à la signature de la convention.

II - Prévention et protection de l'enfance

L'objectif est de poursuivre la collaboration avec Unis-Cité et le défenseur des droits de l'enfant pour promouvoir les "jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants" (JADE).

Dans le cadre de son activité, l'association Unis-Cité recrute des jeunes en "service civique".

Une convention nationale de partenariat est établie entre le défenseur des droits de l'enfant, Unis-Cité et la Métropole. Quatre jeunes en service civique seront missionnés pour promouvoir les droits de l'enfant, le droit à la non-discrimination ainsi que le rôle du défenseur des droits. Présents au sein de collèges, de centres d'apprentissage, de foyers de l'aide sociale à l'enfance (ASE) durant l'année scolaire, ces "jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants" bénéficieront de l'appui des 3 parties signataires :

- Unis-Cité pour le recrutement et le suivi employeur,
- le défenseur des droits de l'enfant pour la formation, le tutorat et les objectifs et le contenu de la mission,
- la Métropole pour les aspects logistiques et techniques.

Sur l'année scolaire 2015-2016, des actions ont été conduites au sein de 15 collèges, dans 92 classes à destination de 2 484 élèves, principalement des classes de 6ème et 5ème. Certaines actions, plus spécifiques, ont été conduites au sein de structures spécialisées accueillant des enfants :

- interventions au collège/lycée Elie Vignal auprès d'élèves porteurs de handicap,
- interventions au centre d'entraide Pierre Valdo (centre de loisirs) ou en Maison d'enfants (le hameau des Angelières à Saint Cyr au Mont d'Or) ou encore en foyer (Les Cèdres Bleus à Lyon 9°),
- journée de rencontre avec des enfants hospitalisés à l'Hôpital mère enfant de Bron,
- participation au projet ASET (Aide à la scolarisation des enfants tziganes) et à la kermesse de l'association "Rêves de Gosses".

Ainsi, 78 enfants ont été rencontrés sur 7 établissements sur le territoire métropolitain.

Pour 2016-2017, il est proposé de reconduire le partenariat avec l'association Unis-Cité et le défenseur des droits et d'allouer 14 100 € pour le financement de ce partenariat.

Pour 2015-2016, l'association a bénéficié d'une subvention à hauteur de 15 000 €;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de :

- 35 400 € au profit de l'association Horizon Parrainage,
- 15 300 € au profit de l'association ADEPAPE,
- 1 900 € au profit de l'association Enfance et famille d'adoption,
- 14 100 € au profit de l'association Unis-Cité.

b) - les conventions de partenariat et de financement à passer pour l'année 2016 avec les associations ADEPAPE, Horizon Parrainage, Enfance et famille d'adoption et Unis-Cité définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - fonction 4212 - opération n° 0P35O3032A - compte 6574.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1445 - développement solidaire et action sociale - Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes CLARA - Soutien à deux projets structurants pour l'année 2016 - Attribution d'une subvention aux porteurs de projets - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la santé et du développement social -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) a pour objectif de fédérer les acteurs académiques, cliniques et industriels de la recherche en cancérologie en Rhône-Alpes pour poser les bases d'un réseau d'envergure européenne.

Il s'appuie sur une équipe d'animation chargée de la coordination de ses actions et met en œuvre des actions de mobilisation scientifique et de communication ciblées pour assurer le rayonnement du territoire au niveau européen.

Le CLARA assure également la détection, le montage et le suivi de projets collaboratifs publics-privés visant à réaliser des preuves de concept en oncologie. Ce dispositif est d'ailleurs une spécificité, reconnue pour sa pertinence, du Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes. Il soutient, par ailleurs, des projets structurants de recherche en oncologie, pluridisciplinaires et s'intégrant dans les objectifs du Plan cancer 2014-2019.

Il est juridiquement abrité par la Fondation Léa & Napoléon Bullukian, fondation reconnue d'utilité publique par décret le 23 octobre 2003 et qui a spécifiquement, parmi ses 3 vocations, la lutte contre le cancer. C'est donc à ce titre que cette fondation héberge le Cancéropôle et assure de manière distincte et autonome la gestion administrative et financière de l'équipe d'animation, tout en garantissant strictement son indépendance scientifique

A ce titre, le CLARA bénéficie depuis plusieurs années d'un soutien de la collectivité, alliant les compétences de la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, en matière de développement économique à celles issues du Département en matière de santé publique. Ce soutien se traduit par des financements attribués d'une part par la Direction de l'innovation et de l'attractivité économique au sein de la Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs (DEES) et, d'autre part, par la Direction santé et développement social au sein de la Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat (DSH).

C'est ainsi qu'en 2015, ont été attribuées pour les actions initiées et coordonnées par le CLARA les subventions suivantes :

- 120 000 € au titre du fonctionnement et de l'animation,
- 325 000 € au titre de 2 projets structurants,
- 333 440 € au titre de la contribution au projet R&D COVI-SIOLINK labellisé par le CLARA dans le cadre du dispositif preuve de concept.

Par délibération du Conseil n° 2016-1358 du 11 juillet 2016, la Métropole a validé l'attribution au CLARA d'une subvention de 112 800 €, au titre de l'animation et du fonctionnement pour l'année 2016.

I - Projets structurants 2016

Dans un souci de lisibilité, il a été décidé que le soutien apporté par la Métropole aux projets structurants coordonnés par le CLARA se traduirait, désormais, par un conventionnement direct avec les différentes structures porteuses des projets.

Il est proposé en 2016 de soutenir 2 projets structurants s'intégrant complètement dans le cadre de l'objectif 9 du Plan cancer 2014-2019 (réduire l'impact du cancer sur la vie personnelle).

II - Description

1° - Projet FASTERACS

Ce projet de recherche vise à développer et tester la fiabilité d'une intervention pour faciliter le retour au travail de femmes ayant été traitées pour un cancer du sein.

L'objectif est de développer une approche pluridisciplinaire, prenant en compte les aspects médicaux, mais identifiant également l'ensemble des freins à la reprise durable du travail après un cancer du sein, avec une attention particulière portée aux populations les plus fragilisées (femmes les moins qualifiées ou les plus âgées).

Le projet sera conduit dans une démarche participative, associant les différents acteurs concernés : les patientes et les associations qui les représentent, les professionnels et les établissements de santé, les organismes de protection sociale, l'Agence régionale de santé, les entreprises et des représentants de la Métropole.

Cette action sera conduite par une équipe de chercheurs de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et de l'Université Lumière Lyon 2 travaillant dans le champ de la médecine et santé au travail, de la psychologie sociale, de la santé, du travail, de la médecine générale et de la cancérologie.

2° - Projet APA Grand Lyon

Le projet APA Grand Lyon a pour objectif d'étudier l'activité physique et les comportements nutritionnels chez les patientes atteintes d'un cancer du sein, pendant et après les traitements. En effet, il a été démontré que l'activité physique peut améliorer l'observance des traitements, la qualité de vie, la condition physique après la maladie, la fatigue et l'image de soi des patientes. Cette activité physique permet également de prévenir une prise de poids après les traitements, facteur de mauvais pronostic.

Le projet vise à :

- étudier les typologies de patientes et de l'altération de leur mode de vie au cours du processus de soin, afin de développer des approches d'activités physiques adaptées,

- prendre en charge des patientes atteintes d'un cancer du sein à l'aide d'objets connectés et de mesurer l'impact de ces objets sur leur niveau d'activité physique,

- mesurer l'usage et la représentation des outils connectés comme outils de promotion de la santé et/ou de prévention.

Ces 3 démarches seront mises en œuvre simultanément, par des équipes des Hospices civils de Lyon, du Centre Léon Bérard, de l'Université de Lyon et de l'Institut d'études politiques de Lyon.

III - Conventonnement et suivi des actions

Pour apporter son soutien à ces 2 projets structurants, la Métropole passera une convention avec chaque institution porteuse des actions, soit :

- pour le projet FASTERACS :

- . l'Université Lyon 1 qui anime le projet.

- pour le projet APA Grand Lyon :

- . Les Hospices civils de Lyon,

- . le Centre Léon Bérard,

- . l'Université Lyon 2,

- . l'Institut d'études politiques de Lyon.

Dans tous les cas, le Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes veillera à la coordination des actions et à la cohérence d'ensemble des projets. La Fondation Bullukian sera donc partie à chacune des 2 conventions à conclure.

IV - Budgets prévisionnels des projets

Le budget prévisionnel du projet FASTERACS s'élève à 168 993 €. La Métropole est sollicitée pour y contribuer à hauteur de 99 965 €. Il est réparti de la manière suivante :

FASTRACS			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
équipement	3 735	Métropole de Lyon	99 965
fonctionnement	62 835	autres financements	69 028
charges de personnel	95 920		
frais de gestion	6 503		
Total	168 993	Total	168 993

Le budget prévisionnel du projet APA Grand Lyon s'élève à 205 600 € et est réparti de la manière suivante :

APA Grand Lyon			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais de gestion	3 300	Métropole de Lyon	205 600
fonctionnement	31 504		
charges de personnel	170 796		
Total	205 600	Total	205 600

La répartition du financement pour le projet APA Grand Lyon entre les différents porteurs de projets s'établit ainsi :

Porteur de projet	Subvention à allouer (en €)
Hospices civils de Lyon	81 600
Centre Léon Bérard	67 833
Université Lyon 2	25 167
Institut d'études politiques de Lyon	31 000
Total	205 600

V - Calendrier prévisionnel

La date de lancement des 2 projets structurants a été fixée au 1er décembre 2016.

Chaque programme est prévu pour une durée de 2 ans.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution aux porteurs des 2 projets structurants d'un financement de 99 965 € pour le projet FASTERACS et de 205 600 € pour le projet APA Grand Lyon, soit un montant global de 305 565 €. Ce montant est inférieur de 6 % à celui alloué en 2015 au titre des projets structurants ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 99 965 € à l'Université Claude Bernard Lyon 1 au titre du projet structurant FASTRACS,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Université Claude Bernard Lyon 1 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - au titre du projet structurant APA GRAND LYON :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 81 600 € aux Hospices Civils de Lyon,

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 67 833 € au Centre Léon Bérard,

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 167 € à l'Université Lumière Lyon 2,

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 000 € à l'Institut d'études politiques de Lyon,

d) - la convention à passer, d'une part, entre la Métropole de Lyon et la Fondation Bullukian et, d'autre part, les Hospices civils de Lyon, le Centre Léon Bérard, l'Université Lumière Lyon 2 et l'Institut d'études politiques de Lyon, d'autre part, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 62 - opération n° 0P0303890A pour un montant de 305 565 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1446 - développement solidaire et action sociale - Attribution d'une subvention à l'Association pour le dépistage organisé des cancers dans le Rhône (Adémas-69) pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la santé et du développement social -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'Adémas-69 est la structure de gestion des dépistages organisés des cancers du sein et colorectal dans le Rhône, à destination du public de 50 à 74 ans. Les dépistages organisés permettent une réduction de la mortalité due à ces cancers, reconnue par un large consensus international.

Dans le dépistage organisé du cancer du sein, cancer le plus fréquent chez la femme, une double lecture des mammographies est prévue. Cette mesure permet le rattrapage de 7 % des cancers passés inaperçus à la 1ère lecture, ce qui est un véritable gain en matière de prise en charge.

Le cancer colorectal, 2ème cancer le plus meurtrier en France, peut être guéri 9 fois sur 10, s'il est détecté tôt. Le dépistage

par détection de sang dans les selles et, le cas échéant, la réalisation d'une coloscopie, permettent de détecter des cancers de petite taille et des lésions précancéreuses.

Afin de mobiliser le public en situation de précarité, cette association développe un partenariat de proximité avec les acteurs locaux, permettant ainsi de réduire les inégalités sociales de santé. Cette association est très présente et mobilisée pour des actions locales lors des campagnes "octobre rose" (cancer du sein) et "mars bleu" (colorectal). Ces actions permettent de mieux informer, accompagner ces dépistages auprès, notamment, des publics les plus éloignés des actions de prévention.

L'Adémas-69 est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle a été créée, conformément aux statuts approuvés par son assemblée générale le 10 juin 2013.

Depuis de nombreuses années, le Département du Rhône a apporté un soutien à l'action de l'Adémas-69, d'une part par la mise à disposition de locaux, et d'autre part, par la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux et l'octroi d'une subvention.

En 2015, la Métropole a poursuivi cette politique de soutien aux actions de l'Adémas-69 en concluant avec cette association 3 conventions relatives à :

- l'attribution d'une subvention d'un montant global de 433 200 € décomposée comme suit :

. un montant forfaitaire de 349 200 € destiné à contribuer au financement de la masse salariale 2015, des 7 agents de la Métropole de Lyon mis à disposition de l'association et de 2 salariés de l'association,

. l'indemnité d'occupation annuelle 2015 des locaux mis à disposition, soit 84 000 €,

- la mise à disposition de l'Adémas-69 des 7 agents précités (convention distincte). L'association est légalement tenue de rembourser à la Métropole, la masse salariale de ces agents,

- la mise à disposition de l'Adémas-69 de locaux pour lesquels l'association verse une indemnité d'occupation (convention distincte).

II - Bilan des actions menées en 2015

1° - Dépistage organisé du cancer du sein

Sur l'ensemble du territoire du département du Rhône, 116 429 femmes de 50 à 74 ans ont été sollicitées pour le dépistage dont 84 805 sur le territoire de la Métropole. 61 958 dont 43 927 d'entre elles ont répondu favorablement et ont ainsi bénéficié d'une mammographie, soit 53,4 %.

Environ 7 dépistages sur mille aboutissent à la détection d'un cancer.

Dans le cadre de la campagne de sensibilisation "octobre rose", 39 actions ont été animées ou co-animées par l'équipe de l'Adémas-69, permettant de toucher 1 300 personnes.

2° - Dépistage organisé du cancer colorectal

L'indisponibilité pendant 4 mois du test de dépistage n'a permis à l'Adémas-69 de mener cette action que pendant 8 mois en 2015.

Sur 220 150 hommes et femmes dont 157 781 de 50 à 74 ans invités à participer, 37 563 dont 25 788 sur le territoire de la Métropole ont bénéficié d'un dépistage, soit un taux de 27,3 %.

4,3 % des tests analysables se sont révélés positifs, aboutissant à l'orientation des personnes concernées vers un spécialiste pour des investigations complémentaires.

Dans le cadre de la campagne de sensibilisation "mars bleu", 25 actions ont été animées ou co-animées par l'Adémas-69, auprès de 1 500 personnes.

III - Programme 2016

En 2016, l'Adémas poursuivra son action de dépistage organisée des cancers, avec une attention particulière pour toucher les publics les plus vulnérables dans les quartiers en politique de la ville, notamment à la Duchère.

Des actions d'information et de sensibilisation sont prévues en partenariat avec le Bus info santé (outil piloté et géré par la Métropole).

Dans le cadre d'un appel à projet lancé par l'Institut national du Cancer (InCa) sur la dématérialisation et la simplification de la gestion de la 2^e lecture des clichés mammographiques, l'Adémas-69 sera la structure de gestion du projet pour l'ensemble de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. A terme, cette dématérialisation devrait permettre de rationaliser le coût du dépistage du cancer du sein.

Par ailleurs, l'Adémas poursuivra et développera son partenariat avec le Cancéropôle Lyon Rhône.

IV - Budget prévisionnel 2016

Le budget prévisionnel de l'Adémas-69 pour l'année 2016, d'un montant de 1 989 718 €, est présenté ci-dessous en euros :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	43 354	Etat	595 599
services extérieurs	281 296	Assurance maladie	844 519
autres services extérieurs	781 447		
impôts et taxes	16 600		
charges de personnel	835 195	Département du Rhône	116 400
dotations	31 827	Métropole de Lyon	433 200
Total	1 989 718	Total	1 989 718

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution à l'Adémas-69, pour l'année 2016, d'une subvention de fonctionnement de 433 200 €, destinée à contribuer au financement de la masse salariale de 7 agents métropolitains mis à disposition de l'association, et de l'indemnité d'occupation des locaux mis à disposition de l'association par la Métropole.

Ce financement, identique à celui attribué en 2015, sera compensé par les titres de recettes que la Métropole émettra pour le remboursement, par l'association, des dépenses réelles correspondantes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 433 200 € au profit de l'Association pour le dépistage organisé des cancers dans le Rhône (Adémas-69) au titre de l'année 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Adémas-69 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 418 - opération n° 0P32O4050A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1447 - développement solidaire et action sociale - Plan local d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2020 - Avenant 2016 à l'accord collectif d'attribution 2012-2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les politiques publiques visant la mise en œuvre du droit au logement s'organisent, depuis une vingtaine d'années, à l'instar de la mise en place de démarche-cadre telle que les plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et à travers l'instauration d'outil comme les accords collectifs d'attribution.

Le présent rapport a pour objet de présenter le nouveau plan local d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2020 et l'avenant 2016 à l'accord collectif d'attribution 2012-2015.

I - Rappel du contexte

Mis en place par la loi Besson en 1990, le plan départemental d'action pour le logement et des personnes défavorisées (PDALPD) comprend les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles qui rencontrent des difficultés particulières d'accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir, et de pouvoir bénéficier d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a étendu la portée du plan aux ménages relevant des dispositifs d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement vers l'insertion et le logement.

II - Le PLALHPD métropolitain 2016-2020

Dans le cadre du PDALPD 2012-2015, la Communauté urbaine de Lyon agissait en qualité de copilote associé. Depuis la mise en place de la Métropole de Lyon, la collectivité a vu son rôle renforcé en devenant, aux côtés de l'Etat, copilote à part entière, du nouveau document cadre désormais intitulé plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), qui s'étend sur la période 2016-2020.

En définissant une stratégie d'intervention partenariale et intégrée, le PLALHPD veille à la mise en cohérence des politiques de l'habitat, du logement, de l'hébergement et des politiques sociales et médico-sociales. A ce titre, il sera articulé avec le futur projet métropolitain des solidarités.

Les différentes politiques publiques mises en œuvre en matière de logement (lutte contre l'habitat indigne, précarité énergétique, production d'habitat spécifique et très social, logement accompagné, observatoires, fluidité de l'hébergement au logement, prévention des expulsions, accompagnement des publics prioritaires) doivent pouvoir s'appuyer sur le PLALHPD pour s'assurer de la prise en compte des besoins des personnes défavorisées. Réciproquement, il convient que les préconisations du PLALHPD soient relayées dans les dispositifs d'action publique de droit commun.

Le PLALHPD vise, ainsi, à définir une stratégie de mobilisation cohérente et articulée des différents outils, dispositifs et démarches portés par l'Etat et la Métropole (instances locales de l'habitat et des attributions, démarche "santé psychique et logement", service intégré d'accueil et d'orientation, fonds de solidarité logement et fonds national d'accompagnement vers et dans le logement, commission de coordination des actions de prévention des expulsions, accord collectif d'attribution, etc.).

L'élaboration du PLALHPD 2016-2020 de la Métropole a été conduite sous le pilotage conjoint de l'Etat et de la Métropole, en s'appuyant sur une démarche largement participative. Cette dernière s'est déroulée entre juin 2015 et juin 2016, à travers 3 grandes phases :

- un diagnostic territorial des situations du mal logement,
- une phase de concertation et de définition des orientations stratégiques menée entre septembre et décembre 2015,
- un travail de concertation avec les partenaires a permis de rédiger les fiches-actions et de communiquer sur le projet de PLALHPD entre janvier et juin 2016.

Etabli pour la période 2016-2020, le plan se compose en 19 fiches actions structurées autour de 6 grandes orientations stratégiques :

- observer et évaluer les besoins des publics défavorisés,
- organiser le développement de l'offre de logements et d'hébergement pour répondre aux besoins spécifiques,
- optimiser la mobilisation de l'offre existante au bénéfice des publics du plan,
- accompagner les ménages dans leur projet d'habitat,
- lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,
- communiquer et évaluer le plan.

Après avoir recueilli l'avis de la commission hébergement et accès au logement (CHAL), instance du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement qui se tiendra le 6 octobre 2016, ce nouveau plan sera entériné le 18 octobre 2016 lors d'un comité de pilotage co-présidé par l'Etat et la Métropole associant l'ensemble des partenaires œuvrant pour le logement des personnes les plus défavorisées.

III - L'avenant 2016 à l'accord collectif d'attribution 2012-2015

Conformément à l'article L 441-1-1 du code de la construction et de l'habitation, cet accord définit, pour chaque organisme, un engagement annuel quantifié d'attribution de logements aux personnes connaissant des difficultés économiques et sociales.

L'accord collectif d'attribution actuellement en vigueur sur le territoire, validé lors du comité de pilotage du PDALPD le 27 juin 2012, s'adresse aux ménages sortant de structures

d'hébergement et aux réfugiés statutaires orientés par la Maison de la veille sociale et Forum réfugiés-Cosi.

En 2016, la Métropole, l'Etat, ABC HLM, la Maison de la veille sociale et Forum réfugiés-Cosi souhaitent reconduire par avenant cet accord collectif intercommunal et départemental 2012-2015.

Dans ce contexte, les signataires ont décidé de maintenir les acquis des partenariats existants en prorogeant, pour l'année 2016 sur le territoire de la Métropole, l'accord collectif d'attribution 2012-2015. Cet avenant vise à formaliser ces engagements à une échelle qui reste à la fois départementale et métropolitaine.

Résultat 2015

Dans le cadre de l'accord collectif d'attribution, au titre de l'année 2015, 752 ménages ont été relogés, dont 544 directement par les bailleurs sociaux et 208 par les réservataires. A partir du contingent de logements réservés, la Métropole a réalisé ses objectifs en favorisant le relogement de 39 ménages sortant de structures d'hébergement et de 33 ménages sortant de centre d'accueil des demandeurs d'asile et ayant obtenu la reconnaissance du statut de réfugié politique.

En 2015, outre les engagements contractualisés dans l'accord collectif d'attribution, les bailleurs ont réalisé 50 relogements supplémentaires dans le cadre du programme "Accélair" pour désengorger le dispositif et libérer des capacités d'accueil pour les migrants en demande d'asile.

Les engagements 2016

Les engagements pour l'année 2016, dans le cadre de l'accord collectif d'attribution, visent à :

- maintenir l'objectif de 500 logements pour le public relevant du dispositif d'accès au logement de la Maison de la veille sociale, de sorte à favoriser la fluidité de l'hébergement au logement. L'objectif de 40 ménages relogés à partir du contingent métropolitain de logements réservés est reconduit,
- maintenir l'objectif de 245 logements pour le public relevant strictement du dispositif "Accélair" avec un objectif de 25 ménages relogés à partir du contingent métropolitain de logements réservés.

L'objectif 2016, en prorogation de l'accord collectif, est de 715 attributions à des ménages enregistrés et fléchés dans le fichier commun de la demande et relevant du territoire métropolitain (sur les 745 prévus à l'échelle du Département du Rhône).

En complément de ces objectifs, l'avenant 2016 prévoit un engagement supplémentaire pour le relogement de 173 ménages issus du dispositif "Accélair +" sur la période 2015-2016, ce qui représente 20 relogements à réaliser dans le cadre du contingent métropolitain de logements réservés.

Les perspectives 2017

Un travail de concertation sera engagé à partir du dernier quadrimestre 2017 afin d'aboutir à un futur accord collectif d'attribution métropolitain. En effet, les travaux liés à l'élaboration du PLALHPD conduisent la Métropole et l'Etat à rechercher avec les bailleurs sociaux une approche plus globale des réponses aux ménages prioritaires du plan. Ces travaux doivent également trouver leur articulation avec la conférence intercommunale du logement créée le 9 décembre 2015 et avec la convention d'équilibre territorial, en cours d'élaboration, conformément à l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2016-2020,

b) - les engagements tels que fixés au sein de l'avenant 2016 à l'accord collectif d'attribution 2012-2015.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits documents.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1448 - développement solidaire et action sociale - Convention cadre avec l'association Habitat et humanisme Rhône 2016-2018 - Attribution de subventions pour 2016 -
Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2010, le Département du Rhône contractualisait avec l'association Habitat et humanisme Rhône (HHR) afin d'apporter son concours financier pour soutenir ses activités en matière d'insertion et de logement. Cette contribution financière reposait sur des conventions triennales, la dernière s'inscrivant sur la période 2013-2015.

Un avenant 2015 à cette convention a été formalisé pour acter le partage du financement entre le Rhône et la Métropole de Lyon, à hauteur de 50 % pour chacune des deux collectivités (ce qui représentait une subvention de la Métropole d'un montant de 303 500 €, comme prévu par la délibération n° 2015-0440 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015) et conformément à l'arbitrage initial de la commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (CLECRT). Cependant, considérant que l'essentiel de l'activité de l'association est réalisée sur le territoire métropolitain, cette clef de répartition a été reconsidérée dans le cadre d'un nouvel avis rendu par la CLECRT le 24 juin 2016 et permettant que la Métropole de Lyon puisse soutenir l'association à hauteur des missions qu'elle réalise sur son territoire.

Le présent rapport a pour objet de proposer une nouvelle convention triennale avec l'association Habitat et humanisme Rhône et portant sur les années 2016, 2017 et 2018. Cette convention vient préciser le niveau de participation de la Métropole et décrire les actions ainsi subventionnées en lien avec les objectifs attendus.

Dans le respect du cadrage budgétaire (- 16 % sur 3 ans), à partir d'un montant théorique 2015 de 607 000 € qui a servi de référence au calcul, la participation globale de la Métropole s'établit, sur les 3 années 2016, 2017 et 2018, à un montant de 1 529 640 €.

I - L'association Habitat et humanisme Rhône

L'association Habitat et humanisme Rhône œuvre sur le territoire de la Métropole pour la mixité sociale et l'insertion des familles en difficulté et a pour vocation de trouver des solutions de logement pour ces personnes en difficulté. Pour ce faire,

elle propose, en complémentarité des solutions traditionnelles dans le parc de logements sociaux, des actions ciblées à l'égard des personnes défavorisées.

Par l'intermédiaire de son Agence immobilière à vocation sociale (AIVS) Régie-Nouvelle, elle assure la gestion immobilière de logements destinés à des ménages défavorisés ainsi que la création et la mobilisation de logements à caractère très social dans le parc privé.

Actuellement, le parc de l'association est de 1 652 logements, répartis comme suit :

- 1 025 logements de droit commun,
- 160 logements temporaires (ALT et sous-location),
- 281 logements en résidences sociales ou en maison-relais,
- 91 places d'urgence (centre hospitalier universitaire -CHU- et centre d'hébergement de réinsertion sociale -CHRS-insertion),
- 95 logements en résidence étudiante.

II - Bilan 2015 et axes d'intervention de la convention-cadre 2016-2018

1° - Volet "accompagnement"

a) - L'accompagnement social lié au logement (ASLL)

Habitat et humanisme Rhône a réalisé 101 mesures d'ASLL en 2015 sur un objectif de 67.

Au titre de la convention 2016-2018, les objectifs fixés en matière d'ASLL se répartissent comme suit :

- pour 2016, 40 mesures de premier niveau et 80 mesures renforcées,
- pour 2017, 70 mesures de premier niveau et 80 mesures renforcées,
- pour 2018, 80 mesures de premier niveau et 80 mesures renforcées.

Il est proposé une participation financière prévisionnelle de la Métropole s'élevant pour les 3 années à 330 000 €, soit 96 000 € pour 2016, 114 000 € pour 2017 et 120 000 € pour 2018.

b) - L'accompagnement non contractualisé

En 2015, l'association a suivi 168 ménages dans le cadre d'un accompagnement non contractualisé. L'aide au relogement a permis de satisfaire 94 demandes de mutations internes au parc d'HHR.

Au titre de la nouvelle convention, il est proposé l'accompagnement, dans ce cadre de 400 ménages par an, ce qui représente une participation financière prévisionnelle globale de la Métropole qui s'élève à 360 000 €, soit 120 000 € par an. Cette intervention se situe en direction des ménages logés dans le parc d'HHR et présentant des signes de fragilité, action permettant de prévenir la survenue d'expulsion locative.

c) - L'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)

S'agissant de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, la structure a répondu en 2015 au-delà de ses obligations conventionnelles avec 54 places occupées (pour 80 bénéficiaires suivis) en référence socioprofessionnelle et 13,6 places occupées (pour 22 bénéficiaires suivis) au titre de la référence socioprofessionnelle plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

Dans le cadre de la convention 2016-2018, il est proposé :

- pour l'année 2016, le financement de 23 places en référence socioprofessionnelle et de 13 places en référence socioprofessionnelle PLIE,

- pour les années 2017 et 2018, le financement de 40 places en référence socioprofessionnelle et de 13 places en référence socioprofessionnelle PLIE.

Cela représente une participation financière prévisionnelle globale de la Métropole de 87 140 € répartie annuellement à hauteur de 23 380 € pour l'année 2016 et 31 880 € pour les années 2017 et 2018. Les suivis engagés par HHR dans ce cadre concernent des bénéficiaires RSA relevant des 4 commissions locales d'insertion de Lyon.

d) - La gestion locative adaptée (GLA)

Toujours au titre de l'accompagnement, Habitat et humanisme Rhône réalise une gestion locative de proximité qui permet d'accompagner le locataire, dans toutes les étapes importantes, de la signature du bail jusqu'à sa sortie du logement. Ce faisant, HHR permet de loger des familles en difficulté dans le cadre de logements mobilisés, notamment auprès de propriétaires privés. En 2015, la gestion locative renforcée a concerné les 212 nouveaux locataires entrés dans le parc d'HHR.

Il est proposé qu'au titre de la convention 2016-2018, HHR :

- mobilise, dans le cadre de la sous-location en vue d'un bail glissant, 10 nouveaux logements en 2016, 20 nouveaux logements en 2017 et 2018,

- assure, en flux dans le cadre de mandat de gestion, une GLA renforcée permettant l'accueil de nouveaux ménages, à raison de 150 logements en 2016, 180 en 2017 et 200 en 2018,

- assure, en stock dans le cadre de sous-location à durée limitée ou mandat de gestion, une GLA à raison de 300 logements en 2016, 350 en 2017 et 400 en 2018.

Afin de soutenir cette activité, la participation financière prévisionnelle globale de la Métropole s'élève à 552 000 €, soit 155 000 € pour 2016, 187 000 € pour 2017 et 210 000 € pour 2018.

e) - Le soutien au développement "d'antennes de proximité", notamment de l'antenne de Givors

HHR, en lien avec son Agence immobilière à vocation sociale, est locataire d'un local situé 38, rue Roger Salengro à Givors. Un chargé de gestion locative adaptée et une chargée de mission sociale réalisent sur place des permanences à destination des locataires qui résident sur le secteur, afin de leur éviter un déplacement dans les locaux de l'association situés à Lyon 7°. En 2015, ont eu lieu, dans le cadre de ce local, 47 permanences de gestion locative adaptée et 42 permanences dédiées à de l'accompagnement social.

HHR a pour objectif de redynamiser son action sur le secteur géographique de Givors en renforçant son partenariat avec les acteurs locaux institutionnels et associatifs, en augmentant le nombre de permanences réalisées dans ce local et en développant l'accompagnement bénévole.

Il est proposé, au titre de la convention 2016-2017-2018, que la participation financière prévisionnelle de la Métropole s'élève à 48 000 € pour les années 2016, 2017 et 2018, soit 16 000 € par an.

HHR souhaite développer des espaces de rencontre et de convivialité.

Il s'agit de proposer aux ménages logés par HHR un lieu-ressource où des activités favorables au développement du lien social pourront être proposées. Ces lieux faciliteront la mise en place d'un système d'entraide et de réseau. Ils seront également le support à la mise en place de permanences permettant de disposer d'une entrée en proximité pour ce qui est de la réalisation d'accompagnement au titre de l'ASLL ou de la GLA. Ces lieux ont vocation à être animés par des bénévoles, appuyés par l'intervention de professionnels.

Il est proposé qu'au titre de la nouvelle convention-cadre, HHR développe une nouvelle antenne de proximité en 2016, puis deux par an en 2017 et 2018. Dans ce cadre, il est proposé de porter la participation financière prévisionnelle de la Métropole à 40 000 €, soit 8 000 € pour 2016 et 16 000 € pour 2017 et 2018.

2° - Volet "Soutien à la mobilisation d'une offre de logements spécifiques"

Il s'agit là d'un nouvel axe d'intervention qui vise le développement de réponses en matière d'habitat spécifique. Cet habitat, qui se singularise par sa typologie, l'accompagnement adapté qui est associé, son niveau de loyer, vise à proposer à des ménages, une réponse ajustée à leur difficulté.

Les publics concernés sont d'une manière générale ceux identifiés dans le cadre du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. L'action d'HHR consistera à élaborer un diagnostic auprès du ménage, à rechercher une solution d'habitat adapté à la situation et à accompagner le ménage, de façon rapprochée, tout au long du processus.

Au titre de la convention 2016-2018, il est proposé que la participation financière prévisionnelle de la Métropole s'élève à 50 000 € soit, 10 000 € en 2016 et 20 000 € en 2017 et 2018 pour une prise en charge, sur les 3 années, de 10 situations, en lien avec l'Instance du protocole de l'habitat spécifique (IPHS).

3° - Volet expérimental "Appui à la mobilisation de solutions adaptées et à l'accompagnement de ménages dont l'habitation fait l'objet d'une procédure de péril"

Depuis le 1er janvier 2015, les pouvoirs de police spéciale relatifs aux immeubles menaçant ruine sont, de plein droit, exercés par le Président de la Métropole.

Certaines adresses dites "sensibles", sont suivies dans le cadre de dispositifs programmés (opération programmée d'amélioration de l'habitat -OPAH-/programme d'intérêt général -PIG-) ou maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS). La Métropole, de par sa nouvelle compétence, repère désormais d'autres adresses n'émergeant à aucune de ces interventions partenariales et pour lesquelles des réponses doivent être trouvées en cas de défaillance du propriétaire.

Il est proposé qu'à titre expérimental, Habitat et humanisme Rhône intervienne, à la demande de la direction de l'habitat et du logement de la Métropole, en faveur de situations relevant du péril afin de mobiliser des solutions adaptées en termes d'hébergement, de relogement et, si besoin, d'accompagnement des locataires ou propriétaires en difficultés.

Il est proposé, à ce titre, une participation financière prévisionnelle globale de la Métropole de 62 500 €, soit 12 500 € pour 2016, 25 000 € en 2017 et 2018.

4° - Plan de financement 2016-2018 des actions subventionnées au titre de la convention cadre

	2016	2017	2018
CHARGES DIRECTES			
achats	5 963	5 963	5 963
services extérieurs	28 225	28 225	28 225
autres services extérieurs	32 839	32 839	32 839
impôts et taxes	119 698	122 092	124 534
charges de personnel	1 373 560	1 401 031	1 429 051
Total charges prévisionnelles	1 560 285	1 590 150	1 620 612
RESSOURCES DIRECTES			
vente de produits finis, prestations de services	596 713	656 384	722 023
subventions d'exploitation	693 040	782 040	811 040
subventions partenaires	13 000	13 000	13 000
subventions publiques	239 160	239 160	239 160
Métropole convention triennale	440 880	529 880	558 880
autres produits externes	15 665	15 665	15 665
autres produits : participation HHR	254 867	136 061	71 884
Total produits prévisionnels	1 560 285	1 590 150	1 620 612

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention triennale 2016-2018 à conclure entre la Métropole de Lyon et l'association Habitat et humanisme Rhône.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 6574 - fonction 552, pour un montant prévisionnel de 1 529 640 € sur l'opération n° OP14O3860A, répartis de la manière suivante :

- 440 880 € en 2016,
- 529 880 € en 2017,
- 558 880 € en 2018.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1449 - éducation, culture, patrimoine et sport - Musée des Confluences - Avenant n° 1 à la convention financière - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle (EPCC) et à l'article L 1431-8 du code général des collectivités territoriales (CGTC), les ressources de l'EPCC peuvent comprendre les subventions et autres concours financiers de l'État, des établissements publics nationaux, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le Musée des Confluences perçoit des participations de 2 financeurs : la Métropole de Lyon pour 90 % du coût résiduel de ses dépenses et le Département du Rhône pour 10 %.

En ce qui concerne la Métropole, la convention financière triennale (2015-2017) a été approuvée par délibération du Conseil n° 2015-0224 du 23 mars 2015. Cette convention fixe la détermination du montant des contributions financières, les modalités de versement, de suivi, les recettes et les engagements du Musée.

Le rythme de participation est basé sur 3 versements de 30 % chacun. Le dernier versement de 10 % est appelé en fonction des besoins de l'établissement.

En ce qui concerne le Département, les modalités de versement sont incluses dans la convention de gestion modifiée par avenant n° 1 du 27 mai 2016. En 2015, il était prévu un versement de 75 % versé dès la signature de la convention, puis 25 % sur la base des prévisions de dépenses et de recettes du Musée pour la fin de l'exercice budgétaire en cours. Pour les années suivantes, la participation est exigible trimestriellement selon le phasage suivant : acompte 1 à 25 % (versé au 1er trimestre de l'exercice en cours), acompte 2 à 25 % (versé au 2° trimestre de l'exercice en cours), acompte 3 à hauteur maximale de 25 % (ce montant pourra être revu à la baisse en fonction des besoins du Musée et versé en septembre de l'exercice en cours) et le solde sera défini sur la base des dépenses et recettes effectivement constatées, complétées des prévisions de dépenses et de recettes du Musée pour la fin de l'exercice budgétaire en cours, à verser dès que le montant du solde a été établi.

II - Modification par avenant de la convention financière

Afin d'harmoniser les modalités de versement (applicables dès la signature de l'avenant en 2016) et obtenir ainsi un équilibre dans les participations versées par les partenaires, il convient de modifier la convention financière passée entre le Musée et la Métropole de Lyon.

L'article 2 de la convention fait l'objet d'une modification quant au rythme de versement. Le montant de participation est calculé sur la base du budget prévisionnel N + 1 transmis par le Musée et sur 90 % du montant résiduel correspondant à la différence entre dépenses et recettes.

Le Musée transmettra au début de l'exercice de référence un échéancier donnant les dates de versement. Cet échéancier sera présenté selon les montants prévus à l'article 2 de l'avenant n° 1 à la convention financière :

- 1er acompte de 25 % du montant total de la participation versé pour le 1er trimestre au plus tard en février de l'exercice,
- 2° acompte de 25 % du montant total de la participation versé pour le 2° trimestre au plus tard en avril de l'exercice,
- 3° acompte à hauteur maximale de 25 % (ce pourcentage pourra être revu à la baisse en fonction des besoins du Musée)

du montant total de la participation versé au plus tard en juillet de l'exercice,

- solde sur la base des prévisions de dépenses et de recettes du Musée pour la fin de l'exercice budgétaire en cours ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention financière à passer entre le Musée des Confluences et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1450 - éducation, culture, patrimoine et sport - Attribution d'une subvention à l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) pour l'organisation, à Lyon, d'une journée internationale d'études le 28 octobre 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT), implantée à Lyon, est un établissement d'enseignement supérieur accueillant chaque année environ 180 étudiants en formation initiale et des stagiaires et professionnels en formation continue.

L'École enseigne en son sein les métiers d'acteur, d'administrateur, de costumier, de costumier concepteur, de directeur technique, d'écrivain dramaturge, de metteur en scène, de concepteur lumière, de concepteur son et de scénographe.

Créée en 1996, l'Union des scénographes (UDS) rassemble les scénographes de spectacle, d'équipement et d'exposition, et est un acteur représentatif de cette profession. La scénographie est l'art de concevoir l'espace propice à la présentation publique d'une œuvre, d'un objet, d'un événement. Le théâtre est l'expérience qui fonde la scénographie. L'UDS a pour objet d'étudier toutes les questions intéressant la profession de scénographe.

L'ENSATT organise, en partenariat avec l'UDS, des journées internationales d'études, avec une première rencontre à Lyon le 28 octobre 2016, intitulée "De la maquette au plateau".

La Métropole de Lyon est sollicitée pour apporter son soutien financier à l'organisation de cette manifestation à Lyon.

II – Objectifs pour la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon est compétente dans le champ des enseignements artistiques. Son objectif est de structurer de façon cohérente l'offre d'enseignements artistiques sur le territoire, tout en améliorant sa qualité et en permettant l'accès du plus grand nombre à l'apprentissage des arts.

Dans le contexte de la définition des orientations métropolitaines dans ce domaine, le soutien à cet événement marque

la volonté d'accompagner la réflexion scientifique des acteurs de la formation et la création théâtrale quant aux fortes mutations artistiques, technologiques, sociales et économiques qui traversent ce secteur.

La tenue de ces journées d'études sur le territoire de la Métropole est également l'opportunité de valoriser la vitalité de l'offre d'enseignements artistiques du territoire métropolitain et de mettre l'accent sur le champ de l'enseignement de l'art dramatique.

III - La journée internationale d'étude "De la maquette au plateau"

L'ENSATT et l'UDS sont associés avec d'autres partenaires français tels que le Centre national du costume de scène et de la scénographie, le Laboratoire Passages XX-XXI de l'Université Lumière Lyon 2, l'Association professionnelle des responsables techniques du spectacle vivant, et européens tels que l'Institut européen de scénographie, pour organiser ces journées internationales d'études, qui se dérouleront sur 2016 et 2017.

Celles-ci démarreront avec un temps scientifique et pédagogique le 28 octobre 2016.

Cette première journée sera centrée sur le processus de création et de mise en œuvre, avec des sessions en séance plénière et une master-class, et constituera le premier volet d'une réflexion sur les métiers du théâtre.

Ce "premier acte" aura vocation à se pencher sur l'accomplissement du projet théâtral à travers le processus de création et réalisation, qui va "de la maquette au plateau", de la conception théorique du décor et des costumes à la présentation devant un public, dans lequel prennent part tous les métiers du spectacle vivant (metteurs en scènes, scénographes, techniciens, constructeurs de décors, costumiers, éclairagistes, etc.). Autant de domaines et métiers traversés par des mutations, les nouvelles technologies conduisant à réinventer l'espace scénique.

Lyon a été choisie pour accueillir cette première rencontre, sur le site de l'ENSATT. 200 professionnels sont attendus.

La réflexion entamée à Lyon se poursuivra lors d'une seconde séquence à Paris, au Théâtre national de l'Odéon, théâtre de l'Europe, au printemps 2017.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € au profit de l'ENSATT dans le cadre de l'organisation d'une journée internationale d'étude "De la maquette au plateau".

La subvention sera versée sur appel de fonds et après transmission du programme détaillé des journées. Un bilan devra être transmis à la Métropole de Lyon au plus tard 6 mois après l'événement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € au profit de l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) pour l'organisation d'une journée internationale d'études le 28 octobre 2016.

2° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 657381 - fonction 311 - opération n° OP3303589A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1451 - éducation, culture, patrimoine et sport - Sauvegarde et promotion du patrimoine vernaculaire non protégé de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention à la Fondation du patrimoine - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Créée par la loi n° 96-590 du 2 juillet 1996, la Fondation du patrimoine, personne morale de droit privé à but non lucratif reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997, a pour missions de :

- promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti de proximité, tout particulièrement des édifices non protégés au titre des monuments historiques, menacés de dégradation ou de disparition,
- participer également à la mise en œuvre d'actions visant à la préservation du patrimoine mobilier et du patrimoine naturel,
- susciter et organiser des partenariats public/privé autour de projets de sauvegarde, notamment en mobilisant le mécénat,
- favoriser la transmission des savoir-faire et la création d'emplois,
- contribuer aux actions de restauration en apportant une aide fiscale ou financière aux porteurs de projets.

Au titre de sa participation financière aux actions de restauration entreprises par des propriétaires privés, la Fondation du patrimoine délivre un label aux propriétaires imposables permettant de déduire de leurs revenus et sous certaines conditions, tout ou partie du montant des travaux de restauration. Il est à préciser que la Fondation du patrimoine est le seul organisme habilité par le Ministère des finances à octroyer un label ouvrant droit à déduction fiscale.

La Fondation octroie, en outre, aux propriétaires une subvention d'au minimum 1 % du montant des travaux labélisés. Par ailleurs, la Fondation du patrimoine peut attribuer à un propriétaire non imposable, ou acquittant un impôt sur le revenu inférieur à 1 300 €, un label sans incidence fiscale sous forme d'une subvention. Cette aide permet, en moyenne, de financer 12 % du montant des travaux.

Enfin la Fondation engage des partenariats avec des collectivités locales à travers des conventions d'objectifs et des moyens qui permettent de générer un effet de démultiplicateur des aides consenties autour d'objectifs identifiés.

II - Objectifs

Eu égard à l'importance de l'effet levier induit par l'action de la Fondation du patrimoine, d'une part, au plan patrimonial et touristique et, d'autre part, au plan économique par la masse de travaux générés dans le secteur du bâtiment, il est proposé d'engager un partenariat entre la Fondation et la Métropole de Lyon à travers la signature d'une convention. Celle-ci s'oriente prioritairement sur le patrimoine bâti privé non protégé afin de permettre à un propriétaire privé détenteur d'un bien immobilier présentant un intérêt patrimonial et non protégé au titre des monuments historiques, de bénéficier d'un soutien financier

et de déductions fiscales pour des travaux de sauvegarde ou de restauration.

III - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel

Ainsi, le partenariat passé avec la Métropole conduira la Fondation à apporter son concours au service de la sauvegarde du patrimoine non protégé du territoire de la Métropole, notamment en identifiant des édifices gravement menacés et en cofinçant leur restauration via un fonds d'intervention métropolitain. Cette participation de la Métropole sera affectée dans sa totalité au financement par la Fondation de sa quote-part de 1 % au moins du montant des travaux réalisés sur chaque opération labellisée.

Dans certains cas, laissés à l'appréciation de la Métropole, la participation de la Métropole pourra s'appliquer aux dossiers présentés au titre du label non fiscal (bénéficiaires non imposables) et pourra atteindre 20 % du montant de la dépense engagée.

Les immeubles considérés doivent impérativement être visibles, pour l'essentiel, de la voie publique. Les travaux concernés sont afférents au clos et au couvert du bâtiment (toiture, charpente, façade, huisseries, etc.) et doivent répondre à une double obligation :

- avoir reçu l'avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France,
- avoir pour but de sauvegarder les caractéristiques d'origine de l'édifice.

Le propriétaire dispose d'un libre choix des entrepreneurs pour ses travaux, dès lors que les prescriptions éventuelles de l'Architecte des bâtiments de France sont respectées.

Les dossiers d'immeubles situés sur le territoire de la Métropole seront soumis à un comité d'orientation réuni par le délégué régional de la Fondation du patrimoine et composé de représentants de la Métropole, de l'Architecte des bâtiments de France, d'experts et de mécènes. Cette instance aura pour vocation de déterminer les projets éligibles au fonds d'intervention métropolitain.

Il est proposé au Conseil d'établir un partenariat entre la Métropole et cette Fondation en allouant une subvention de 5 000 € à la Fondation du patrimoine.

Une convention fixant les conditions de partenariats et les modalités administratives et financières relatives à cette subvention est proposée à l'approbation du Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de la Fondation du patrimoine dans le cadre du soutien à la sauvegarde et à la promotion du patrimoine vernaculaire non protégé de la Métropole de Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Fondation du patrimoine définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 311 - opération n° 0P3303589A, à hauteur de 5 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1452 - éducation, culture, patrimoine et sport - Promotion du bénévolat sur le territoire de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention à l'association Les petits frères des pauvres pour l'opération Tous unis, tous solidaires au titre de l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association Les petits frères des pauvres a été fondée en 1946 et est l'une des premières organisations non gouvernementales françaises. Elle a pour but de se mettre au service des personnes les plus pauvres et, plus particulièrement, les personnes âgées.

L'association a été reconnue d'utilité publique en 1981. Elle s'est dotée en 1988, en complément de ses statuts, d'une charte affirmant ses valeurs et présentant ses missions, son action et le pacte associatif qui engage ses membres : "Accompagner, agir collectivement, témoigner et alerter".

Dans ce cadre, l'association contribue à l'engagement civique afin de prospecter pour rechercher des bénévoles, les intégrer et les former.

"Tous Lyonnais, tous solidaires" est un projet inter-associatif mis en place par Les petits frères des pauvres et un collectif d'associations référentes de l'engagement solidaire unies dans l'objectif commun de promouvoir et faire découvrir le bénévolat aux habitants de la Métropole de Lyon.

L'idée du projet "Tous Lyonnais, tous solidaires" est née au sein de l'association Les petits Frères des pauvres à la suite de l'expérience des "lumignons du cœur", conduite pour le 8 décembre 2013.

La Métropole s'est engagée, dès 2015, pour la promotion de cet événement. L'association sollicite le soutien de la Métropole dans le cadre de ce projet reconduit en 2016.

II - Compte-rendu de l'action conduite en 2015 et bilan

Par délibération n° 2015-0515 du 6 juillet 2015, le Conseil de la Métropole attribuait une subvention de 10 000 € au profit de l'association pour l'aider dans la mise en œuvre du projet.

En 2015, le collectif regroupait les associations suivantes : Les petits frères des pauvres, la Maison des solidarités, la Croix-Rouge, l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), le Fonds des nations unies pour l'enfance (UNICEF), Handicap international, France bénévolat, Emmaüs Lyon, la radio RCF, le Foyer Notre-Dame des sans-abris.

Le Conseil de développement de la Métropole était également partenaire de l'opération.

En juin 2015, la première édition de l'événement interassociatif "Tous Lyonnais, tous solidaires ; testez l'expérience bénévole" a permis à 1 500 personnes de découvrir l'engagement associatif

sur le terrain lors de journées portes ouvertes ayant impliqué 144 associations.

Le site www.touslyonnaistoussolidaires.fr, plate-forme permettant le lien entre associations et habitants, a été mis en place pour l'opération "Testez l'expérience bénévole". Les associations y ont proposé plus de 4 500 offres d'expériences bénévoles entre le 1er et le 7 juin 2015 pour permettre aux personnes qui le souhaitaient de tester leurs actions sans s'engager, sur quelques heures ; l'objectif pour les associations était de gagner en visibilité grâce à un événement important qui a été soutenu à la fois par la Ville de Lyon et la Métropole. Le grand public a, quant à lui, bénéficié d'une occasion inédite de découvrir et tester le bénévolat autrement, dans son quartier et dans le domaine de son choix.

La réussite de ce projet peut se mesurer par les chiffres suivants : 1 500 inscriptions de citoyens de la Métropole ont été recensées sur le site, 180 associations se sont inscrites et 144 y ont publié 515 offres d'expériences, soit 4 500 places ouvertes pour le grand public.

L'opération a principalement drainé la participation de jeunes actifs, avec une moyenne d'âge de 35 ans de tous les bénévoles inscrits.

53 % des bénévoles ont entre 13 et 30 ans, 35 % entre 30 et 60 ans et 11 % ont plus de 60 ans.

75 % des bénévoles ayant participé à l'opération "Tous lyonnais, tous solidaires" sont des femmes.

Le constat de la jeunesse de ces bénévoles montre que l'opération "Tous lyonnais, tous solidaires" a atteint sa cible prioritaire.

La participation massive des petites associations (environ 87 % des associations inscrites) atteste que le projet a répondu à un vrai besoin de soutien et de moyens pour les structures très peu professionnalisées. Elle est aussi le reflet du dynamisme territorial associatif de la Métropole.

Suite au succès de cette première édition, le collectif envisage la pérennisation annuelle de cet événement contribuant à dynamiser la vie associative et citoyenne de la Métropole, avec la volonté de s'appuyer sur la multiplicité des réseaux de mobilisation.

III - Opération 2016 - Tous unis, tous solidaires "proposons une expérience bénévole"

Les initiateurs du projet "Tous lyonnais, tous solidaires" ont fait évoluer leur projet de mobilisation de bénévoles pour 2016, qui s'intitule désormais "Tous unis, tous solidaires". Il s'articule autour de trois objectifs :

- rendre possible la rencontre entre les citoyens qui souhaitent s'engager dans le bénévolat et les nombreuses propositions qui existent sur la Métropole, à tout instant, dans tous les secteurs (sport, culture, action sociale, collectifs informels d'échanges, etc.),

- mobiliser tous les relais possibles pour toucher un public de citoyens "non initiés" : collectivités locales, entreprises, universités, missions locales, caisses de retraite, etc.,

- enfin, mettre en lumière cette dynamique de générosité pour "ré-enchanter" une actualité nationale marquée par les drames et le contexte de crise.

Le projet est structuré en trois étapes :

- 1ère étape : mars à septembre 2016 :

- mise en place de la plate-forme informatique et préparation de la campagne de communication auprès du grand public,

. mobilisation du tissu des associations et collectifs du territoire pour les inciter à s'inscrire dans la démarche et mettre des missions de découverte du bénévolat en ligne,

. sensibilisation et mobilisation du grand public, pour lui expliquer la démarche et l'inciter à s'inscrire ;

- 2° étape : 1er au 31 octobre 2016 :

. phase "événementielle" : les expériences bénévoles pourront être réalisées dans les associations participantes ;

- 3° étape : novembre 2016 à février 2017 :

. bilan de l'opération, sur les bases duquel seront élaborées les perspectives d'évolution du projet. L'association Les petits frères des pauvres cèdera le portage de ce projet à une autre association désignée par le collectif pour la troisième édition.

IV - Budget et plan prévisionnel de financement

À titre informatif, le projet mobilisera :

- des bénévoles et bénéficiera de mise à disposition de locaux et personnel par divers partenaires (valorisation : 93 000 €),
- des prestations de développement du site internet dédié (valorisation : 30 000 €).

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	37 710	Métropole	30 000
achats et frais de fonctionnement	9 290	Ville de Lyon	7 000
frais de communication	5 000	Fondation Orange	5 000
		vente de produits finis	10 000
Total	52 000	Total	52 000

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de 30 000 € au profit de l'association Les petits frères des pauvres pour la réalisation de cette opération en 2016 et de confirmer ainsi l'engagement de la collectivité aux côtés du collectif "Tous unis, tous solidaires" en faveur du développement de la vie associative ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € au profit de l'association Les petits frères des pauvres pour l'opération "Tous unis, tous solidaires, testez l'expérience bénévole", au titre de l'année 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Les petits frères des pauvres définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 428 - opération n° OP3903611A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1453 - éducation, culture, patrimoine et sport - Actions éducatives - Attribution d'une subvention à la Confédération syndicale des familles - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a pour compétence de construire, d'entretenir et de doter en moyens de fonctionnement les collèges de son territoire.

Elle se positionne également comme un partenaire du monde éducatif et, à ce titre, elle peut soutenir, à travers des subventions de fonctionnement, un certain nombre d'actions destinées aux collégiens et portées par des associations.

Ainsi, il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention au bénéfice de l'association Confédération syndicale des familles (CSF).

La CSF sollicite une subvention afin d'organiser son forum des métiers et des formations à destination principalement des collégiens.

Ce forum bénéficie du soutien de l'Inspection académique et rassemble une quarantaine d'établissements professionnels, technologiques et d'enseignements généraux, la Chambre des métiers et de l'artisanat et la Chambre de commerce et d'industrie. Il accueille, en moyenne, 1 500 personnes.

Lors du forum du 12 décembre 2015, soutenu par la Métropole à hauteur de 1 500 €, 28 collèges publics et 9 collèges privés implantés sur le périmètre métropolitain se sont rendus à cette manifestation.

Pour le forum 2016, il est proposé d'attribuer à la CSF une subvention d'un montant de 1 410 €.

Cette subvention sera versée, sur la base de la présente délibération, après réception d'un appel de fonds ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 410 € au profit de la Confédération syndicale des familles pour le forum 2016 des métiers et des formations à destination des collégiens.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 221 - opération n° OP3403309A pour 1 410 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1454 - éducation, culture, patrimoine et sport - Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2015 et une partie de 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le territoire métropolitain compte 4 cités scolaires comprenant un collège et un lycée : Ampère (Lyon 2°), Saint Exupéry (Lyon 4°), Lacassagne (Lyon 3°) et la cité scolaire internationale (Lyon 7°).

Établissements sur la base des effectifs 2015 (N-1)	Nombre de lycéens et post bac	Nombre de collégiens
Ampère, Lyon 2°	1 592	533
Lacassagne, Lyon 3°	585	440
Saint Exupéry, Lyon 4° (Inclus Vignal)	1 308	375
Cité scolaire internationale, Lyon 7°	843	695

La présente délibération a pour objet de proposer les différentes participations financières que la Métropole de Lyon doit apporter à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, concernant les dépenses effectuées par celle-ci au profit des cités mixtes comprenant un collège et un lycée, présentes sur le territoire de l'agglomération : dotations de fonctionnement, maintenance quotidienne, travaux d'entretien, réparations diverses et investissement.

I - Le cadre conventionnel

Chacune de ces 4 cités scolaires est gérée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que collectivité pilote.

Une convention cadre, signée le 8 mars 2013 par le Département du Rhône et la Région, transférée de plein droit à la Métropole, fixe les modalités de gestion des travaux d'entretien, d'équipement et de restructuration sur les cités mixtes. Elle court, conformément à l'article L 216 du code de l'éducation, jusqu'au 8 mars 2018.

Les contributions financières de chacune des collectivités sont fondées, selon la catégorie, sur le pourcentage des élèves inscrits au collège et au lycée de l'année N-1, ou bien sur le pourcentage de demi-pensionnaires lorsque les travaux ont une répercussion sur des locaux affectés à la restauration.

La Région assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, à l'exception des équipements mobiliers ou informatiques à l'usage exclusif des collèges et de participations spécifiques aux collèges, assurés directement par la Métropole.

II - Les modalités de participation

Chaque année, la Région fait un appel de fonds pour les 4 cités scolaires dans le cadre de la convention précitée, pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le total de la participation sollicitée pour l'année 2016, au titre de l'exercice 2015 (année N-1), représente un montant total de 864 366,13 €, réparti comme suit.

1° - Interventions relevant du budget de fonctionnement : 493 576,86 €

La participation comprend, d'une part, les dépenses réglementaires et les dépenses courantes pour le bon entretien et fonctionnement des établissements au titre de l'exercice 2015 (année N-1), ainsi que la part viabilisation et maintenance de la dotation de fonctionnement versée aux établissements par la Région au titre de 2016.

Au sein de cette dotation, elle comprend également la dotation de fonctionnement 2015 versée par la Région à la cité scolaire Elie Vignal à Caluire et Cuire, service d'enseignement adapté rattaché à la cité scolaire Saint Exupéry, représentant 134 456 €.

Libellé	Montant (en € TTC)
total petite maintenance quotidienne immobilière - réparations ascenseurs/monte charges au titre des mandats de l'année 2015	47 434,86
part dotation de fonctionnement, viabilisation, contrats obligatoires et maintenance (inclus la part à Elie Vignal)	392 142,00
Total participation Métropole de Lyon en fonctionnement	439 576,86

2° - Opérations relevant du budget d'investissement : 370 789,27 €

Elles portent notamment sur la part restant due sur des travaux réalisés par la Région, ainsi que sur l'acquisition d'équipements communs.

Les travaux ont fait l'objet de validations antérieures soit par conventions spécifiques ou annexes à la convention cadre.

Le montant total sollicité en investissement se répartit de la manière suivante :

Libellé	Montant (en € TTC)
dotation maintenance immobilière - subventions d'investissements - travaux ascenseurs et opérations moyennes, grosses réparations (remplacement de menuiseries, chaudières, accessibilité, toitures, télé relève, etc.)	298 029,65
équipements communs dont demi-pension	72 759,62
Total participation Métropole de Lyon en investissement année 2016, au titre de l'année 2015	370 789,27

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le montant de la participation à verser à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'un montant total de 864 366,13 €, pour les 4 cités scolaires présentes sur le territoire métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement de la participation de la Métropole de Lyon à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, collectivité pilote sur les cités mixtes, conformément à la convention cadre en vigueur, pour un montant de 864 366,13 €, au titre de l'exercice 2015 et pour partie de l'année 2016.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal, exercice 2016, selon la répartition suivante :

- 493 576,86 € compte 62878 - fonction 221 - opération n° 0P34O3324A,
- 370 789,27 € compte 231351 - fonction 221 - opération n° 0P34O4843A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1455 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 8°, Villeurbanne - Collèges publics - Création de 2 collèges à Lyon 8° et Villeurbanne - Individualisations d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Construction d'un collège à Lyon 8°

Les projections académiques concernant les effectifs des collèges publics de Lyon 3°, Lyon 8° et Vénissieux rendent nécessaire la création d'un collège de type 500 places sur ce secteur.

Cet établissement disposera, entre autre, d'une demi-pension, d'une salle d'évolution multi-activités et d'un plateau sportif extérieur couvert.

Le montant de l'individualisation d'autorisation de programme totale s'élève à 9 M€.

II - Création d'un collège à Villeurbanne

Les projections d'effectifs à court terme sur le territoire de Vaulx en Velin, liées notamment au développement urbain sur le bourg et le quartier du Mas du Taureau, conduisent à un dépassement des capacités d'accueil des quatre collèges publics de la Commune.

Ces établissements sont tous classés en réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+), correspondant aux collèges rencontrant les difficultés sociales les plus significatives, où les tensions montent plus rapidement si le nombre d'élèves se côtoyant est important.

Il est proposé, en accord avec l'Académie de Lyon, d'ouvrir un nouvel établissement dans l'attente de la construction du nouveau collège à Villeurbanne inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020.

Le choix de la localisation porte sur le site de l'ancien collège "Vilar", situé 15 rue des Jardins à Villeurbanne, dans le quartier Saint Jean.

L'existence de ce bâtiment désaffecté en 2009, mais utilisé jusqu'en 2013 pendant les travaux de restructuration des collèges Césaire et Barbusse de Vaulx en Velin, permet d'envisager l'accueil de collégiens dans de bonnes conditions, après des travaux de rénovation.

Cet établissement, propriété de la Métropole, est desservi par une ligne de bus régulière, il présente également l'intérêt d'une proximité avec un complexe sportif communal.

La capacité d'accueil sera de 400 élèves.

Le montant de l'individualisation d'autorisation de programme totale s'élève à 3,5 M€.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les principes de créations de ces 2 collèges aux conditions techniques et financières exposées ci-dessus, et d'autoriser monsieur le Président

à signer les documents administratifs et les autorisations d'urbanisme nécessaires à leur mise en œuvre.

Il est, par ailleurs, proposé de demander au Préfet du Rhône de bien vouloir, conformément à l'article L 421-1 du code de l'éducation, créer par arrêté les collèges sur Lyon 8° et Villeurbanne.

La dénomination de ces établissements sera proposée à l'approbation du Conseil courant 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la construction d'un collège d'une capacité de type 500 élèves à Lyon 8°,

b) - la création d'un collège préfigurateur d'une capacité de 400 élèves, à Villeurbanne, sur le site de l'ancien collège Vilar.

2° - Décide les individualisations de l'autorisation de programme globale P34 - Education, à la charge du budget principal comme suit :

a) - construction d'un collège à Lyon 8°, pour un montant de 9 000 000 € en dépenses selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 120 000 € en 2016,
- 8 780 000 € en 2017,
- 100 000 € en 2018,

sur l'opération n° 0P34O5208,

b) - création d'un collège préfigurateur à Villeurbanne, pour un montant de 3 500 000 € en dépenses selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 145 000 € en 2016,
- 3 255 000 € en 2017,
- 100 000 € en 2018,

sur l'opération n° 0P34O5207.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer les documents administratifs et autorisations d'urbanisme afférents à la réalisation des 2 collèges précités,

b) - demander à monsieur le Préfet du Rhône de créer, par arrêté, les nouveaux collèges à Lyon 8° et à Villeurbanne, en vue d'une ouverture à la rentrée scolaire 2017.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1456 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 9°, Meyzieu, Tassin la Demi Lune, Caluire et Cuire, Fontaines sur Saône - Collèges publics - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes relatives à des opérations de restructuration des collèges Jean Perrin, Evariste Galois, Jean-Jacques Rousseau, André Lassagne, Jean de Tournes - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet de délibération traite de l'individualisation complémentaire de cinq autorisations de programme, relatives aux opérations de restructurations et de reconstructions dans les collèges, initiées par le Département du Rhône.

I - Autorisation de programme complémentaire pour la restructuration du collège Jean Perrin à Lyon 9°

1° - Contexte

L'opération de restructuration du Collège Jean Perrin, construit en 1864, a été lancée en 2007 par le Département du Rhône avec un démarrage de chantier en 2012.

Cette opération fait partie des opérations transférées à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 qui a achevé le chantier au premier semestre 2015. L'année de garantie de parfait achèvement vient de se terminer. Il s'agit aujourd'hui de pouvoir solder l'opération.

L'opération réalisée consistait en une restructuration intérieure complète des 4 bâtiments et leur réorganisation technique et fonctionnelle, elle comprenait :

- la création de 2 salles de sport en extérieur, dans l'enceinte du collège,
- la rénovation complète de l'établissement sur certains aspects techniques (menuiseries, façades, isolation thermique, etc.),
- la remise en conformité des installations en terme de sécurité incendie et les travaux d'adaptation des bâtiments en rapport avec l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- la création d'une salle polyvalente de 120 places accessible également en dehors des heures ouvrées du collège.

2° - Aspects techniques et financiers

Au 1er janvier 2015, date de la création de la Métropole, l'autorisation de programme restant à transférer s'élevait à 2 060 000 €. Il s'avère que seul 1 800 000 € a été inscrit au budget de la Métropole. Il convient de doter l'opération du montant de 2 060 000 €, initialement prévu, pour solder le paiement des entreprises de travaux et des prestataires intellectuels.

Aussi, il est demandé d'autoriser l'individualisation complémentaire d'une autorisation de programme de 260 000 €.

II - Autorisation de programme complémentaire pour la restructuration du collège Évariste Galois à Meyzieu

1° - Contexte

L'opération de restructuration du Collège Évariste Galois à Meyzieu a été lancée en juillet 2007 par le Département du Rhône avec un démarrage de chantier en 2014, comprenant 3 phases de livraisons.

Depuis 2015, la Métropole de Lyon poursuit le chantier qui s'achèvera à la fin 2016 pour la partie bâtie, et au premier trimestre 2017 pour les aménagements extérieurs.

Le collège, construit en 1972, se décompose en 8 bâtiments, dont des ateliers de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) habitat, vente, distribution, magasinage.

L'opération consiste en la restructuration technique et fonctionnelle intérieure complète des bâtiments du collège.

L'établissement est dimensionné pour un effectif à terme de 750-780 élèves, avec une demi-pension en production sur place aménagée en salad'bar pour 400 couverts par jour.

2° - Aspects techniques et financiers

L'autorisation de programme inscrite au budget de la Métropole au 1er janvier 2015 et issue du Département s'élevait à 9 960 000 €. Lors du chantier de désamiantages complémentaires, des renforcements structurels obligatoires ont dû être réalisés, ainsi que des mises aux normes réglementaires et des adaptations fonctionnelles au regard des dernières évolutions pédagogiques.

Pour achever l'opération, il conviendrait d'individualiser une autorisation de programme complémentaire de 540 000 €, portant le montant total de l'opération à 10 500 000 €.

III - Autorisation de programme complémentaire pour la restructuration du collège Jean-Jacques Rousseau à Tassin la Demi Lune

1° - Contexte

Le collège, construit en 1971, se décompose en 6 bâtiments. L'opération consiste en la restructuration intérieure fonctionnelle et technique complète des bâtiments, ainsi que le réaménagement de l'entrée et des espaces extérieurs.

L'établissement sera dimensionné pour un effectif à terme de 750 élèves et une demi-pension de 560 rationnaires. L'opération ne concernera pas les logements présents sur le site.

L'opération de restructuration du Collège Jean-Jacques Rousseau a été lancée en avril 2011 par le Département du Rhône. Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 27 août 2012 au lauréat. Les études de conception ont été réalisées de 2013 à 2014 jusqu'en phase avant-projet sommaire. Cette opération était en phase étude conception lors de son transfert à la Métropole de Lyon.

La consultation des entreprises est en cours. Le démarrage des travaux est prévu à l'été 2017, avec une durée de travaux de 24 mois environ.

2° - Aspects techniques et financiers

Le montant total de l'opération votée par le Département du Rhône, base du programme et de la consultation de la maîtrise d'œuvre, s'élevait à 12,5 millions d'euros.

Il s'avère que seul 12 024 789 € ont été inscrits au budget de la Métropole au 1er janvier 2015. Lors de l'étude d'avant-projet détaillé, la prise en compte de coûts de désamiantage et de normes en matière thermique confirme un manque de 500 000 €, sur la base de l'autorisation de programme actuelle.

Ainsi, il est demandé l'individualisation complémentaire d'une autorisation de programme de 500 000 €, portant l'autorisation de programme totale individualisée à 12 524 796 €. Cette enveloppe permettra d'engager les marchés et de lancer l'opération en phase travaux au second semestre 2016.

IV - Autorisation de programme complémentaire pour la reconstruction du collège André Lassagne à Caluire et Cuire

1° - Contexte

Construit en 1973, le collège André Lassagne est une structure ayant accueilli plus de 900 élèves, dont la SEGPA.

Le collège a été régulièrement entretenu, mais le nombre important de locaux, leurs inadaptations fonctionnelles et techniques, les difficultés de gestion des flux d'élèves et de surveillance des bâtiments dispersés, ne correspondent plus aux exigences actuelles.

L'opération de reconstruction et de restructuration du collège André Lassigne a été lancée en 2011 par le Département du Rhône. Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 18 décembre 2012 et les études de conception ont débuté en 2013.

L'opération a privilégié la reconstruction sur le site et prévoit :

- une capacité d'accueil basée sur 680-700 élèves,
- la reconstruction de 3 900 mètres carrés environ de locaux réorganisant l'espace autour de l'entrée de l'établissement (locaux d'accueil et de vie scolaire) et autour d'une cour unique,
- la restructuration et la réorganisation de 1 700 mètres carrés de locaux incluant leur désamiantage préalable,
- la démolition de certains locaux (trop vétustes ou inadaptés) après désamiantage donnant ainsi la possibilité de construire en lieu et place,
- une remise à niveau technique et réglementaire de l'ensemble des locaux,
- une mise en accessibilité complète de l'établissement aux personnes à mobilité réduite,
- une véritable séparation des flux élèves, véhicules et services,
- une salle polyvalente indépendante pouvant être utilisée en dehors des heures ouvrées du collège.

Concernant la demi-pension, celle-ci sera réorganisée selon le principe du salad'bar maîtrisé (réduction des quantités de déchets générés lors des repas). L'objectif étant de pouvoir accueillir jusqu'à 450 demi-pensionnaires (+ 20 à 30 commensaux).

Le bâtiment destiné au logement ne sera, quant à lui, pas impacté par l'opération. Enfin, le tènement initial du collège, d'une surface de 22 692 mètres carrés, sera ramené à une surface destinée au collège de 15 000 mètres carrés environ.

Il est prévu la construction d'un préau d'environ 300 mètres carrés, ainsi que de 50 places de parking pour le personnel, et des abris deux-roues pour le personnel et les élèves.

En termes de calendrier, les principales étapes à venir sont les suivantes : la finalisation des études de conception en septembre, avec un objectif de démarrage des travaux à l'été 2017, d'une durée de 24 mois pour la partie collège, puis de 4 mois pour la construction de la salle polyvalente.

2° - Aspects techniques et financiers

Le montant de l'autorisation de programme individualisée votée par la Métropole s'élève à 17 200 000 €. Mais le programme datant de 2010 et le vote de l'autorisation de programme de 2011, ils ne prenaient pas en compte les dernières réglementations en matière de désamiantage nécessitant plus de prélèvements préalables avant travaux ainsi que les mesures particulières lors des démolitions. De même, l'étude structurelle des bâtiments à conserver n'avait pu être réalisée.

Aujourd'hui, ces diagnostics et études ont été réalisés et mettent en évidence, dans le cadre de l'avant-projet définitif, une sous-évaluation de certains coûts, dont les travaux de désamiantage, mais également des coûts de renforcement

de structures sur les bâtiments qui, initialement, devaient être maintenus et restructurés.

Pour ces bâtiments, au vu du comparatif des coûts, il s'avère préférable de les démolir et de les reconstruire permettant, par ailleurs, un gain de fonctionnalité.

Sur cette base, compte-tenu d'aléas toujours possibles en phase chantier sur une opération de restructuration lourde de ce type, conduite en site occupé, il est demandé un complément de l'autorisation de programme de 1 100 000 €.

Le montant total de l'opération s'élèvera au final à 18,3 millions d'euros.

V - Autorisation de programme complémentaire pour la restructuration du collège Jean de Tournes à Fontaines sur Saône

1° - Contexte

Le collège Jean de Tournes, construit en 1970, est constitué de bâtiments vétustes et de préfabriqués. Il ne correspond plus aux exigences actuelles, tant sur le plan technique que sur le plan pédagogique. Il accueille, en outre, 570 demi-pensionnaires (dont 20 commensaux) pour les repas de midi, qui sont gérés en production sur place.

L'opération de restructuration et d'extension du collège a été lancée en 2013 par le Département du Rhône. Un concours sur esquisses a été organisé en 2014.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié par la Métropole de Lyon le 22 septembre 2015.

Sur la base d'une capacité de 650 élèves, l'opération prévoit les interventions suivantes :

- la restructuration et la réorganisation de 4 700 mètres carrés de locaux, incluant leur désamiantage préalable,
- la construction d'une extension de 1 100 mètres carrés environ, avec révision de l'espace autour de l'entrée de l'établissement (locaux d'accueil et de la vie scolaire) et autour d'une cour unique,
- la démolition de certains locaux vétustes ou inadaptés et de 3 bâtiments préfabriqués,
- une remise à niveau technique et réglementaire de l'ensemble des locaux,
- une mise en accessibilité complète de l'établissement aux personnes à mobilité réduite.

Concernant la demi-pension, celle-ci sera réorganisée selon le principe du salad'bar maîtrisé (réduction des quantités de déchets générés lors des repas). L'objectif étant de pouvoir accueillir jusqu'à 600 demi-pensionnaires (+ 20 à 30 commensaux).

Concernant les logements de fonction, leur nombre sera ramené de 5 à 4, en supprimant le logement existant proche de l'administration avec une réaffectation fonctionnelle.

Il est prévu, par ailleurs, la construction d'un préau d'environ 300 mètres carrés, ainsi que de 50 places de parking pour le personnel, et des abris deux-roues pour le personnel et les élèves.

En termes de calendrier, les principaux jalons de l'opération sont les suivants : une fin des études en 2016, un démarrage des travaux entre l'été et le second semestre 2017, et une

livraison fin d'année 2019 et début d'année 2020. La durée des travaux s'établit à environ 27 mois.

2° - Aspects techniques et financiers

Au plan financier, le montant total de l'opération votée par le Département du Rhône et base du concours, s'élevait 11,5 millions d'euros. Ce montant tenait compte des incertitudes liées à l'absence de diagnostic amiante, de plomb et d'étude géotechnique préalable au moment de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Le montant inscrit au budget de la Métropole en 2015 est de 10,6 millions d'euros.

Aujourd'hui, les diagnostics et l'étude ont été réalisés et mettent en évidence, dans le cadre des études d'avant projet sommaire menées par la maîtrise d'œuvre, une sous-évaluation du coût des travaux d'environ 500 000 € HT, dont en particulier 419 000 € HT au titre du désamiantage.

Sur cette base et compte-tenu d'aléas toujours possibles en phase chantier sur une opération de restructuration lourde de ce type, conduite en site occupé, il est nécessaire de compléter l'autorisation de programme de l'opération de 900 000 € soit un montant total de 11,5 millions d'euros.

Afin de permettre la poursuite et l'achèvement des travaux, d'une part, et le lancement des consultations d'entreprises sur la base d'un montant de travaux validé, d'autre part, il est proposé au Conseil d'approuver le principe d'individualisations complémentaires d'autorisations de programmes pour :

- la restructuration du collège Jean Perrin, à Lyon 9°,
- la restructuration du collège Évariste Galois, à Meyzieu,
- la restructuration du collège Jean-Jacques Rousseau, à Tassin la Demi Lune,
- la restructuration du collège André Lassagne, à Caluire et Cuire,
- la restructuration du collège Jean de Tournes, à Fontaines sur Saône ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le "2° - Aspects techniques et financiers" du "III - Autorisation de programme complémentaire pour la restructuration du collège Jean-Jacques Rousseau à Tassin la Demi Lune" de l'exposé des motifs, il convient de lire dans le paragraphe commençant par "Ainsi, il est demandé, etc." :

- "12 524 789"

au lieu de :

"12 524 796" ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - la poursuite et l'achèvement des travaux des collèges Jean Perrin, Evariste Galois, Jean-Jacques Rousseau, André Lassagne et Jean de Tournes.

2° - Décide :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Education, au budget principal, sur

l'opération n° 0P34O3350A restructuration du collège Jean Perrin, à Lyon 9°, pour un montant de 260 000 € en dépenses, en 2016. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 2 060 000 € en dépenses,

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Education au budget principal, sur l'opération n° 0P34O3352A pour la restructuration du collège Évariste Galois, à Meyzieu, pour un montant de 540 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 220 000 € en 2016 et de 320 000 € en 2017. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 10 500 000 € en dépenses,

c) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Education, au budget principal, sur l'opération n° 0P34O3354A restructuration du collège Jean-Jacques Rousseau, à Tassin la Demi Lune, pour un montant de 500 000 € en dépenses en 2019. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 12 524 789 € en dépenses,

d) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Education, au budget principal, sur l'opération n° 0P34O3370A restructuration du collège André Lassagne, à Caluire et Cuire, pour un montant de 1 100 000 € en dépenses, en 2020. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est porté à 18 300 000 € en dépenses,

e) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Education, au budget principal, sur l'opération n° 0P34O3372A restructuration du collège Jean de Tournes, à Fontaines sur Saône, pour un montant de 900 000 € en dépenses, en 2019. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 11 500 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1457 - éducation, culture, patrimoine et sport - Collèges publics - Transports des élèves vers les installations sportives - Dotations pour l'année scolaire 2016-2017 - Dotations complémentaires pour l'année 2015-2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

En l'absence d'équipements sportifs à proximité du collège et en application des programmes scolaires nationaux, la collectivité de rattachement est tenue de permettre l'accès des collèges publics aux équipements sportifs nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive obligatoire (EPS). Par conséquent, la Métropole de Lyon participe financièrement aux frais de transport des élèves des collèges vers ces équipements.

Par délibération n° 2015-0854 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a reconduit le dispositif existant pour les collèges publics : attribution d'une dotation annuelle, basée sur les dépenses réelles constatées de l'année scolaire écoulée et sur les dépenses prévisionnelles de l'année scolaire à venir. En cours d'année, les collèges peuvent solliciter des

dotations complémentaires qui sont étudiées au cas par cas au regard, notamment, du niveau de fonds de roulement de l'établissement.

Dans l'intérêt des établissements, le vote de la dotation a été avancé afin de leur permettre d'anticiper au mieux leurs dépenses et, par conséquent, la préparation de leur budget 2017.

Comme les années précédentes, un acompte de 80 % sera versé aux collèges en début d'année civile. Le solde, qui ne peut excéder le montant voté, fera l'objet d'un versement en fin d'année scolaire, en fonction des dépenses réelles constatées. Dans le cas où l'acompte est supérieur aux dépenses réelles, la Métropole de Lyon demandera au collège le reversement de la différence.

Pour l'année scolaire 2016-2017, il est proposé d'attribuer aux collèges publics une dotation globale d'un montant de 655 810 € selon la répartition précisée en annexe.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le collège Les Gratte-Ciel Mûrice Leroux à Villeurbanne a présenté une demande de révision de sa dotation "transport EPS" au titre de l'année scolaire 2015-2016. Après examen de sa demande, il est proposé d'accorder au collège une dotation complémentaire de 441 € pour prendre en charge un surcroît de dépense lié à une perte de créneaux dans un équipement sportif à proximité ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Décide d'attribuer :

a) - une dotation d'un montant total de 655 810 € aux 71 collèges publics désignés en annexe pour leurs dépenses de transport des élèves vers les installations sportives, au titre de l'année scolaire 2016-2017,

b) - une dotation complémentaire de 441 € au collège Gratte-Ciel Mûrice Leroux à Villeurbanne pour ses dépenses de transport des élèves vers les installations sportives au titre de l'année scolaire 2015-2016.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 655111 - fonction 221 - opération n° OP3403448A pour un montant de 653 810,00 € sur l'exercice 2017 et de 441 € sur l'exercice 2016.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1458 - éducation, culture, patrimoine et sport - Dotation de fonctionnement des collèges publics et forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'État pour l'année 2017 - Restauration scolaire : fixation des coûts de revient unitaires au budget et tarifs des repas pour l'année scolaire 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges publics et les collèges privés sous contrat d'association avec l'État, des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement. Chaque année, il convient de déterminer le montant de la dotation de fonctionnement à attribuer aux collèges publics et du forfait d'externat à attribuer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État.

De façon complémentaire, il convient de fixer, pour les collèges publics, le coût de revient unitaire de fabrication des repas et leur prix de vente.

I - Dotation de fonctionnement et forfait d'externat 2017

1° - Collèges publics : dotation de fonctionnement 2017

Une dotation est versée chaque année aux établissements publics locaux d'enseignement pour leur permettre de financer la viabilisation, l'entretien de l'établissement, les charges générales et certaines dépenses pédagogiques.

Cette dotation ne concerne pas les dépenses du service de restauration, qui sont financées par les recettes de la demi-pension.

Le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'année 2017 doit être notifié aux chefs d'établissement avant le 1er novembre 2016.

a) - Modalités de calcul de la dotation de fonctionnement des collèges publics

(VOIR tableau page 3794)

b) - Propositions pour 2017

Le montant total des dotations de fonctionnement, établi sur la base de ces critères, s'élève à 8 571 219,00 € pour les collèges publics.

L'annexe 1 présente le montant de la dotation de fonctionnement 2017 calculé pour chacun des collèges publics de la Métropole. Les effectifs pris en compte pour ces calculs sont les effectifs prévisionnels transmis par l'inspection académique en juin 2016.

L'analyse de la situation des établissements a permis de constater des besoins jusqu'alors non pris en compte par la dotation annuelle de fonctionnement : le dispositif UPE2A concerne 36 classes, réparties sur 31 établissements, qui accueillent des élèves allophones (apprenants qui, à l'origine, parlent une autre langue que celle du pays d'accueil et du système éducatif dans lequel ils sont scolarisés). Il est proposé de verser une bonification par collège. Le montant total à verser au titre de ce dispositif est de 28 800 €.

La prise en compte des effectifs réels 2015/2016 conduit, au titre de la dotation de fonctionnement 2017, à verser un complément à 43 collèges pour un montant total de 36 593 €, et à opérer une déduction pour 32 collèges pour un montant total de 20 745 €. Le calcul de la dotation de fonctionnement 2018 intégrera les corrections à apporter à la dotation 2017, à posteriori, en fonction des effectifs réels de l'enquête de rentrée scolaire 2016-2017 conduite par l'inspection académique.

Enfin, des bonifications spécifiques sont attribuées pour certains établissements, notamment 3 500 € au collège Jean Mermoz à Lyon 8° pour l'accueil d'élèves au titre du dispositif Accueil élèves handicaps lourds (AEHL) et 5 000 € au collège international à Lyon 7° pour l'accueil d'élèves étrangers (hors dispositif UPE2A).

Annexe à la délibération n° 2016-1457

Annexe - Dotations transports EPS collèges publics (2016-2017)

Collège	Commune	Dotation 2016/2017	Acompte 80%	Dotation 2015/2016
Joliot Curie	Bron	610,00 €	488,00 €	610,00 €
Pablo Picasso	Bron	3 200,00 €	2 560,00 €	3 200,00 €
Théodore Monod	Bron	8 600,00 €	6 880,00 €	8 600,00 €
André Lassagne	Caluire et Cuire	3 800,00 €	3 040,00 €	3 762,00 €
Jean Rostand	Craponne	2 700,00 €	2 160,00 €	3 325,00 €
Maryse Bastié	Décines Charpieu	2 400,00 €	1 920,00 €	2 500,00 €
Georges Brassens	Décines Charpieu	5 400,00 €	4 320,00 €	5 980,00 €
Laurent Mourguet	Ecully	1 500,00 €	1 200,00 €	1 800,00 €
Frédéric Mistral	Feyzin	1 600,00 €	1 280,00 €	2 000,00 €
Jean de Tournes	Fontaines sur Saône	5 200,00 €	4 160,00 €	6 000,00 €
Christiane Bernardin	Francheville	3 400,00 €	2 720,00 €	4 000,00 €
Paul Vallon	Givors	2 200,00 €	1 760,00 €	2 000,00 €
Lucie Aubrac	Givors	4 500,00 €	3 600,00 €	4 349,00 €
Emile Malfroy	Givors	2 100,00 €	1 680,00 €	1 790,00 €
La Tourette	Lyon 1er	7 000,00 €	5 600,00 €	7 700,00 €
Jean Monnet	Lyon 2e	9 000,00 €	7 200,00 €	7 275,00 €
Ampère	Lyon 2e	55 000,00 €	44 000,00 €	50 084,00 €
Molière	Lyon 3e	14 500,00 €	11 600,00 €	15 777,00 €
Lacassagne	Lyon 3e	4 200,00 €	3 360,00 €	4 120,00 €
Raoul Dufy	Lyon 3e	7 800,00 €	6 240,00 €	10 500,00 €
Gilbert Dru	Lyon 3e	12 000,00 €	9 600,00 €	12 000,00 €
Professeur Dargent	Lyon 3e	14 000,00 €	11 200,00 €	17 000,00 €
Clément Marot	Lyon 4e	6 000,00 €	4 800,00 €	4 000,00 €
Jean Moulin	Lyon 5e	9 000,00 €	7 200,00 €	10 000,00 €
Jean Charcot	Lyon 5e	6 100,00 €	4 880,00 €	7 000,00 €
Les Battières	Lyon 5e	4 500,00 €	3 600,00 €	3 637,00 €
Bellecombe	Lyon 6e	2 700,00 €	2 160,00 €	3 357,00 €
Vendôme	Lyon 6e	48 000,00 €	38 400,00 €	46 720,00 €
Gabriel Rosset	Lyon 7e	9 500,00 €	7 600,00 €	9 900,00 €
Collège International	Lyon 7e	6 000,00 €	4 800,00 €	6 498,00 €
Georges Clemenceau	Lyon 7e	22 500,00 €	18 000,00 €	21 000,00 €
Victor Grignard	Lyon 8e	8 500,00 €	6 800,00 €	8 463,00 €
Jean Mermoz	Lyon 8e	2 500,00 €	2 000,00 €	3 488,00 €
Henri Longchambon	Lyon 8e	10 000,00 €	8 000,00 €	12 500,00 €
Victor Schoëlcher	Lyon 9e	13 500,00 €	10 800,00 €	6 700,00 €
Jean de Verrazanne	Lyon 9e	2 500,00 €	2 000,00 €	2 990,00 €
Jean Perrin	Lyon 9e	8 500,00 €	6 800,00 €	8 500,00 €
Olivier de Serres	Meysieu	5 700,00 €	4 560,00 €	5 700,00 €
Les Servizières	Meysieu	1 500,00 €	1 200,00 €	1 800,00 €
Evariste Galois	Meysieu	11 000,00 €	8 800,00 €	12 545,00 €
Martin Luther-King	Mions	12 000,00 €	9 600,00 €	12 151,00 €
Jean Renoir	Neuville sur Saône	3 000,00 €	2 400,00 €	680,00 €
La Clavière	Oullins	4 600,00 €	3 680,00 €	4 650,00 €
Pierre Brossolette	Oullins	7 500,00 €	6 000,00 €	7 650,00 €
Marcel Pagnol	Pierre Bénite	3 500,00 €	2 800,00 €	3 220,00 €
Maria Casarès	Rillieux la Pape	8 000,00 €	6 400,00 €	8 560,00 €
Paul Emile Victor	Rillieux la Pape	9 000,00 €	7 200,00 €	10 301,00 €
Le Plan du Loup	Sainte Foy lès Lyon	2 300,00 €	1 840,00 €	2 630,00 €
Alain	Saint Fons	23 000,00 €	18 400,00 €	25 519,00 €
Paul d'Aubarède	Saint Genis Laval	1 500,00 €	1 200,00 €	0,00 €
Jean Giono	Saint Genis Laval	4 100,00 €	3 280,00 €	3 520,00 €
Boris Vian	Saint Priest	2 000,00 €	1 600,00 €	2 500,00 €
Gérard Philipe	Saint Priest	7 500,00 €	6 000,00 €	8 960,00 €
Colette	Saint Priest	9 000,00 €	7 200,00 €	8 000,00 €
J. J. Rousseau	Tassin la Demi Lune	6 600,00 €	5 280,00 €	6 662,00 €
Pierre Valdo	Vaulx en Velin	10 000,00 €	8 000,00 €	10 000,00 €
Aimé Césaire	Vaulx en Velin	33 000,00 €	26 400,00 €	31 000,00 €
Jacques Duclos	Vaulx en Velin	7 000,00 €	5 600,00 €	6 664,00 €
Henri Barbusse	Vaulx en Velin	58 500,00 €	46 800,00 €	58 500,00 €
Honoré de Balzac	Vénissieux	11 000,00 €	8 800,00 €	9 600,00 €
Paul Eluard	Vénissieux	2 000,00 €	1 600,00 €	2 500,00 €
Louis Aragon	Vénissieux	6 000,00 €	4 800,00 €	5 748,00 €
Jules Michelet	Vénissieux	4 500,00 €	3 600,00 €	4 500,00 €
Elsa Triolet	Vénissieux	8 500,00 €	6 800,00 €	9 800,00 €
Gratte-Ciel	Villeurbanne	7 200,00 €	5 760,00 €	7 200,00 €
Jean Macé	Villeurbanne	5 800,00 €	4 640,00 €	7 200,00 €
Les Iris	Villeurbanne	11 000,00 €	8 800,00 €	9 000,00 €
Louis Jouvet	Villeurbanne	6 000,00 €	4 800,00 €	5 000,00 €
Lamartine	Villeurbanne	6 000,00 €	4 800,00 €	8 000,00 €
Le Tonkin	Villeurbanne	12 000,00 €	9 600,00 €	12 500,00 €
Jean Jaurès	Villeurbanne	15 000,00 €	12 000,00 €	15 000,00 €
Totaux		655 810,00 €	524 648,00 €	656 385,00 €

Tableau de la délibération n° 2016-1458

Charges de viabilisation	Moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices connus et réévaluée selon l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des prix à la consommation (électricité, gaz et autres combustibles)		
Charges d'entretien des bâtiments	1 - Part fixe	4 000,00 €	
	2 - Composition de la part variable		
	2.1 - Surface des espaces verts (/ m ²)	0,10 €	
	2.2 - Dotation spécifique : fournitures pour agents de maintenance		
	Surface < 8 000 m ²	2 000,00 €	
	Surface > 8 000 m ²	3 000,00 €	
	2.3 - Dotation complémentaire pour les collèges > 8 000 m ²		
	8 000 m ² < surface < 10 000 m ²	500,00 €	
	Surface > 10 000 m ²	1 000,00 €	
	2.4 - Dotation pour contrats d'entretien non transférés de la Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments (DLPB)		Individualisée
Charges d'administration générale	1 - Part fixe	5 000 €	
	2 - Composition de la part variable par élève		
	2.1 - Effectif de l'établissement		
	Effectif < 350 élèves	34 €	
	Effectif > 350 élèves	26 €	
	Tranche de l'effectif > 700 élèves		20 €
	2.2 - Part pour les produits d'entretien (/ m ²)		0,50 €
Charges pédagogiques	1 - Part fixe	3 000 €	
	2 - Composition de la part variable par élève		
	2.1 - Effectif de l'établissement		
	Effectif < 350 élèves	34 €	
	Effectif > 350 élèves	26 €	
	Tranche de l'effectif > 700 élèves		20 €
Secteur	Critères de bonification par élève		
	REP+	3 €	
	REP	2 €	
Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) (Maxi 16 élèves par classe)	Critères de bonification par classe (classes de 4° et de 3° uniquement)		
	Classe "champ habitat"	1 440 €	
	Classe "champ espace rural environnement"	320 €	
	Classe "champ hygiène alimentation services"	320 €	
	Classe "champ vente distribution magasinage"	320 €	
Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) (Maxi 10 élèves par classe)	Bonification par classe	800 €	
Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) (élèves allophones)	Bonification par classe	800 €	
Atelier relais	Bonification par collège disposant d'un atelier relais ou lycée accueillant des collégiens dans une classe relais	5 000 €	

Un acompte, de l'ordre de 30 % du montant de la dotation, sera versé sur l'exercice 2016, le solde sur l'exercice 2017.

2° - Collèges privés : forfait d'externat 2017

L'article L 442-9 du code de l'éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements privés du second degré soient prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

Par conséquent, le calcul des forfaits d'externat est basé sur le coût moyen d'un élève de l'enseignement public.

a) - Part "matériel"

Pour 2017, la contribution forfaitaire par élève de la part "matériel" s'élève à 211,62 € après majoration de 5 % appliquée chaque année, tel que l'article L 442-9 du code de l'éducation le prévoit. Ainsi, le montant total du forfait d'externat s'élève à 4 471 813,00 € pour les collèges privés.

L'annexe 2 présente le montant du forfait d'externat 2017 calculé pour chacun des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'État.

Un acompte, de l'ordre de 30 %, sera versé sur l'exercice 2016, le solde sur l'exercice 2017.

b) - Part "personnel"

En 2016, la contribution forfaitaire par élève de la part "personnel" s'élevait à 259,56 €.

Il est proposé de reconduire ce montant pour l'année 2017.

Le forfait correspondant sera versé en 3 fois aux établissements et calculé d'après les effectifs réellement constatés à chaque trimestre scolaire transmis par l'inspection académique. La totalité de la part "personnel" sera versée sur l'exercice 2017 soit, à titre indicatif, un montant d'environ 5 430 000 €.

II - Restauration scolaire

1° - Coût de revient du repas unitaire

Chaque collège disposant d'une demi-pension en régie, doit définir un coût de revient unitaire du repas servi. Ce coût de revient comprend :

- le coût des denrées devant être compris entre 1,80 € et 2,14 €
- les frais de viabilisation devant être compris entre 0,30 € et 0,43 €
- les autres frais de fonctionnement devant être compris entre 0,30 € et 0,40 €

Ce coût ne comprend pas les dépenses de personnel, l'amortissement du matériel et des bâtiments.

Le coût de ces 3 natures de dépenses est encadré, défini au budget et validé par la collectivité, pour assurer aux collégiens quantité suffisante et qualité du repas servi.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de reconduire les fourchettes déterminées ci-dessus ainsi que le montant maximum du coût de revient unitaire du repas servi à 2,90 € pour la prochaine année scolaire.

Ce coût, approuvé par la collectivité, sert de base au calcul de la compensation ou au reversement lié à la tarification sociale entre le collège et la Métropole.

Pour les demi-pensions en liaison froide, le coût unitaire des denrées est adapté en fonction des marchés passés pour la livraison des repas.

2° - Tarifs des repas des demi-pensions

Dans le cadre de sa compétence légale, la Métropole de Lyon fixe les prix de la restauration scolaire fournie par les collèges publics dont elle a la charge.

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2017, la tarification sociale pour les élèves et les tarifs de demi-pension des commensaux dans les collèges publics comme suit :

a) - Tarif élève au forfait :

- quotient familial inférieur ou égal à 400 € par mois : 1 €
- quotient familial compris entre 401 et 800 € par mois : 2 €
- quotient familial compris entre 801 et 1 200 € par mois : 3 €
- quotient familial supérieur à 1 201 € par mois : 3,90 €

b) - Tarif élève à l'unité : 4,50 €

c) - Agents de la Métropole bénéficiant de ticket restaurant : 3,00 €

d) - Agents de l'État :

- catégorie C : 3,90 €
- catégories A et B : 4,90 €
- contrats aidés, assistants d'éducation : 3,75 €

e) - Extérieurs : 6,50 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités de calcul de la dotation de fonctionnement 2017 pour les collèges publics tels que définis ci-dessus,

b) - les modalités de calcul des montants, des contributions forfaitaires par élève, pour les parts "matériel" et "personnel" du forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'État,

c) - l'attribution des dotations de fonctionnement 2017 d'un montant total de 8 571 219,00 € au profit des collèges publics de la Métropole de Lyon et selon la répartition figurant dans l'annexe 1,

d) - l'attribution de la part "matériel" des forfaits d'externat 2017 d'un montant de 4 471 813,00 € au profit des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'État et selon la répartition figurant dans l'annexe 2,

e) - le montant de la contribution forfaitaire par élève de la part "personnel" du forfait d'externat à 259,56 € pour 2017 ; ce montant servira de base au calcul des versements trimestriels adressés aux établissements privés sous contrat d'association avec l'État selon les effectifs réels.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondant à la dotation de fonctionnement des collèges publics sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2016 et 2017 - compte 655111 -

fonction 221 - opération n° 0P34O4892A pour 8 571 219,00 € (annexe 1).

4° - La dépense correspondant au forfait d'externat part "matériel" des collèges privés sous contrat d'association avec l'État sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2016 et 2017 - compte 655112 - fonction 221 - opération n° 0P34O4892A pour 4 471 813,00 € (annexe 2).

5° - La dépense correspondant au forfait d'externat part "personnel" des collèges privés sous contrat d'association avec l'État sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 655112 - fonction 221 - opération n° 0P34O3497A.

6° - Décide de reconduire les fourchettes servant au calcul du coût de revient unitaire au budget de la restauration 2017 dans la limite d'un coût de revient maximum de 2,90 € par repas.

7° - Décide de maintenir les montants de la tarification sociale et approuve les tarifs pour les commensaux dans la restauration des collèges publics pour l'année 2017.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1459 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 9° - Collèges publics - Dotation de fonctionnement - Attribution d'une dotation complémentaire au collège Jean Perrin - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

En sus de la dotation annuelle de fonctionnement, des dotations complémentaires peuvent être versées aux collèges pour des dépenses qu'ils ne peuvent pas financer. Il s'agit pour l'essentiel de surcoûts de dépenses de viabilisation (eau, électricité, etc.) liés à des travaux de restructuration mais il peut aussi s'agir de couvrir certaines demandes engendrées par des aléas : transports complémentaires, incidents, tout autre événement non prévisible.

La Métropole a, par ailleurs, souhaité renforcer le contrôle financier des établissements publics locaux d'enseignement qui relèvent de son champ de compétence. Ce contrôle financier peut révéler des situations sur lesquelles il convient d'intervenir en prévention des risques.

À ce titre, l'analyse du compte financier 2015 du collège Jean Perrin, à Lyon 9°, a mis en évidence une dégradation continue du fonds de roulement de l'établissement. Alors qu'il approchait 58 000 € en 2011, il se situe désormais vers 15 500 €, pour un fonds de roulement recommandé de 27 500 €.

Pour prévenir cette situation, il est proposé au Conseil de la Métropole de procéder au versement d'une dotation complémentaire qui permettrait, dans un premier temps, d'abonder le fonds de roulement de l'établissement et de le relever au niveau minimum recommandé.

En contrepartie de ce versement, l'établissement s'engage à maintenir son fonds de roulement au niveau recommandé. Parallèlement, le Rectorat effectuera une analyse approfondie

de la situation financière de l'établissement afin de définir, en concertation avec la Métropole, les actions plus structurelles à mettre en œuvre pour prévenir une nouvelle dégradation ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Décide d'allouer au collège Jean Perrin, à Lyon 9°, une dotation complémentaire de 12 000 € pour abonder le fonds de roulement de l'établissement au titre de l'année 2016.

2° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P34O3330A, pour 12 000 €.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1460 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 3° - Collèges - Approbation de la convention pour la gestion du patrimoine du collège Raoul Dufy et de l'école Mazenod - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par convention en date du 11 juin 2013, le Département du Rhône, le Collège Raoul Dufy et la Ville de Lyon ont organisé la gestion du patrimoine mobilier et immobilier du collège et de l'école primaire Mazenod, situés dans le même bâtiment, constituant un seul établissement recevant du public, dont le chef d'établissement est responsable unique pour la sécurité.

Cette convention ayant pris fin en juin 2016, la présente délibération a pour objet d'approuver une nouvelle convention tripartite destinée à organiser la gestion de ce patrimoine.

Pour rappel, la Métropole de Lyon est propriétaire de l'ensemble des bâtiments et la Ville de Lyon dispose d'une mise à disposition par bail emphytéotique de la partie liée à l'école.

La convention porte plus précisément sur la conservation du patrimoine, la gestion de la sécurité, des équipements techniques communs et des abonnements de fluides communs, ainsi que les modalités de participation financière des parties.

Elle a pour objet de préciser :

- les dispositifs en matière de responsabilité des propriétaires et les obligations à la charge de chaque partie ainsi que les procédures décisionnelles et la gestion des coûts,
- les dispositifs en matière de responsabilité liée à l'occupation des locaux,
- le régime assurantiel.

Sur la base d'un contenu similaire à la précédente convention en matière de responsabilités et d'obligations de chaque partie, à savoir, le Collège Raoul Dufy et la Métropole de Lyon pour la partie collège, et la Ville de Lyon pour la partie école primaire, les précisions suivantes ont été apportées :

- à la demande de la Ville, qui engage des travaux de mise en accessibilité de l'école hors création difficile d'ascenseur et sollicite la mutualisation de l'élèveur et de l'ascenseur qui

Annexe à la délibération n° 2016-1458 (1/4)

**- ANNEXE 1 -
Dotations de fonctionnement 2017
Collèges publics**

Imputation budgétaire : compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P34O4892A

Collège	Commune	Dotation 2017	Dotation 2016
		en €	en €
Théodore Monod	Bron	121 156	134 314
Joliot-Curie	Bron	88 071	99 004
Pablo Picasso	Bron	112 562	112 276
Charles Sénard	Caluire et Cuire	126 366	134 476
André Lassagne	Caluire et Cuire	132 292	142 162
Jean-Philippe Rameau	Champagne au Mont d'Or	127 028	133 704
Léonard de Vinci	Chassieu	93 144	97 703
René Cassin	Corbas	85 045	93 481
Jean Rostand	Craponne	131 237	158 805
Maryse Bastié	Décines Charpieu	98 248	107 709
Georges Brassens	Décines Charpieu	113 622	113 398
Laurent Mourguet	Ecully	99 168	126 346
Frédéric Mistral	Feyzin	120 716	125 592
Jean De Tournes	Fontaines sur Saône	100 306	110 575
Christiane Bernardin	Francheville	105 783	113 480
Lucie Aubrac	Givors	96 903	101 560
Paul Vallon	Givors	110 948	129 017
Emile Malfroy	Grigny	133 773	149 133
Daisy Georges Martin	Irigny	100 626	132 225
La Tourette	Lyon 1 ^{er}	131 087	139 890
Jean Monnet	Lyon 2 ^{eme}	98 635	104 346
Gilbert Dru	Lyon 3 ^{eme}	96 763	124 964
Raoul Dufy	Lyon 3 ^{eme}	117 050	119 923
Molière	Lyon 3 ^{eme}	82 050	85 726
Professeur Dargent	Lyon 3 ^{eme}	99 166	100 542

Annexe à la délibération n° 2016-1458 (2/4)

Collèges	Communes	Dotation 2017	Dotation 2016
		en €	en €
Clément Marot	Lyon 4 ^{eme}	97 739	106 371
Jean Charcot	Lyon 5 ^{eme}	114 457	141 284
Les Battières	Lyon 5 ^{eme}	91 481	105 321
Jean Moulin	Lyon 5 ^{eme}	199 815	213 420
Vendôme	Lyon 6 ^{eme}	129 546	128 740
Bellecombe	Lyon 6 ^{eme}	110 344	109 056
Georges Clemenceau	Lyon 7 ^{eme}	116 819	138 711
Gabriel Rosset	Lyon 7 ^{eme}	90 638	92 746
Victor Grignard	Lyon 8 ^{eme}	109 988	115 622
Henri Longchambon	Lyon 8 ^{eme}	107 190	126 132
Jean Mermoz	Lyon 8 ^{eme}	57 207	65 204
Cazeneuve	Lyon 8 ^{eme}	38 500	0
Jean de Verrazanne	Lyon 9 ^{eme}	80 843	82 225
Victor Schoëlcher	Lyon 9 ^{eme}	139 230	134 813
Jean Perrin	Lyon 9 ^{eme}	168 437	142 109
Les Servièrès	Meyzieu	100 283	114 744
Evariste Galois	Meyzieu	162 815	163 519
Olivier de Serres	Meyzieu	85 947	96 603
Martin Luther-King	Moins	108 590	120 892
Jean Renoir	Neuille sur Saône	109 935	119 749
Pierre Brossolette	Oullins	116 947	134 282
La Clavelière	Oullins	82 124	84 635
Marcel Pagnol	Pierre Bénite	89 656	96 100
Maria Casarès	Rillieux la Pape	101 249	114 929
Paul Emile Victor	Rillieux la Pape	137 454	142 378
Alain	Saint Fons	127 086	130 629
Paul D'Aubarède	Saint Genis Laval	79 170	79 938
Jean Giono	Saint Genis Laval	108 362	107 754
Colette	Saint Priest	119 879	123 935
Gérard Philippe	Saint Priest	132 609	142 646

Annexe à la délibération n° 2016-1458 (3/4)

Collèges	Communes	Dotation 2017	Dotation 2016
		en €	en €
Boris Vian	Saint Priest	113 236	119 132
Le Plan du Loup	Sainte Foy les Lyon	96 564	100 808
Jean-Jacques Rousseau	Tassin la Demi Lune	127 613	131 282
Pierre Valdo	Vaulx en Velin	100 224	107 597
Aimé Césaire	Vaulx en Velin	140 094	149 880
Jacques Duclos	Vaulx en Velin	83 300	86 800
Henri Barbusse	Vaulx en Velin	155 094	176 103
Jules Michelet	Vénissieux	139 556	145 730
Honoré de Balzac	Vénissieux	115 981	120 731
Paul Eluard	Vénissieux	137 090	137 889
Louis Aragon	Vénissieux	142 418	156 587
Elsa Triolet	Vénissieux	145 820	151 058
Les Iris	Villeurbanne	130 850	142 845
Gratte-Ciel	Villeurbanne	115 615	120 598
Jean Macé	Villeurbanne	111 571	113 107
Jean Vilar « Les Jardins »	Villeurbanne	30 375	0
Lamartine	Villeurbanne	120 504	126 280
Jean Jaurès	Villeurbanne	127 672	137 145
Louis Jovet	Villeurbanne	120 215	132 183
Le Tonkin	Villeurbanne	111 734	119 677
Ampère	Lyon 2 ^{eme}	39 729	39 937
Lacassagne	Lyon 3 ^{eme}	30 318	32 346
Saint Exupéry	Lyon 4 ^{eme}	31 260	31 328
International	Lyon 7 ^{eme}	53 301	53 405
Sous-total collèges		8 556 219	9 093 986
Lycée professionnel Cuzin (DSA)	Caluire et Cuire	5 000	5 000
Lycée Louise Labé (DSA)	Lyon	5 000	5 000
Lycée professionnel Faÿs (DSA)	Villeurbanne	5 000	5 000
Lycée professionnel Labbé (DSA)	Oullins	0	5 000
Total		8 571 219	9 113 986

Annexe à la délibération n° 2016-1458 (4/4)

**- ANNEXE 2 -
Forfait d'externat 2017 part « matériel »
Collèges privés**

Imputation budgétaire : compte 655112 - fonction 221 - opération n° 0P34O4892A

Collège	Commune	Forfait externat 2017	Forfait externat 2016
		en €	en €
Jeanne D'Arc	Décines Charpieu	76 606	90 560
Al Kindi	Décines Charpieu	48 038	25 412
Le Sacré Coeur	Ecully	127 984	144 725
Notre Dame	Givors	46 980	50 824
Assomption-Bellevue	La Mulatière	98 615	106 962
Saint Louis Saint Bruno	Lyon 1er	169 719	185 971
Les Chartreux	Lyon 1er	149 615	167 951
Chevreul-Sala	Lyon 2ème	132 428	146 111
Pierre Termier - Montchat	Lyon 3ème	69 835	72 771
Charles de Foucauld	Lyon 3ème	258 176	279 302
Saint Denis	Lyon 4ème	45 922	46 435
Les Chartreux-Saint Charles	Lyon 4ème	42 536	49 900
Jean-Baptiste de la Salle	Lyon 4ème	112 159	123 133
La Favorite	Lyon 5ème	136 706	147 390
Notre Dame des Minimes	Lyon 5ème	119 354	129 371
Saint Marc	Lyon 5ème	89 938	105 114
Sainte Marie	Lyon 5ème	370 923	405 084
Aux Lazaristes	Lyon 5ème	133 744	143 463
Fénelon	Lyon 6ème	142 209	153 859
Déborde	Lyon 6ème	42 536	45 049
Notre Dame de Bellecombe	Lyon 6ème	71 481	80 271
Chevreul-Lestonnac	Lyon 7ème	102 424	110 889
Saint Louis de la Guillotière	Lyon 7ème	124 432	135 146
Pierre Termier - Montplaisir	Lyon 8ème	173 317	185 971
Notre Dame de Bellegarde	Neuville sur Saône	237 226	257 818
Saint Thomas d'Aquin	Oullins	272 778	301 018
Notre Dame du Bon Conseil	Oullins	106 868	118 744
Les Chassagnes	Oullins	44 017	46 204
Saint Charles	Rillieux la Pape	129 253	144 725
Chevreul-Fromente	Saint Didier au Mont d'Or	110 677	114 817
Saint Joseph	Tassin la Demi Lune	180 465	184 353
La Xavière	Vénissieux	135 437	152 242
Collège Juif	Villeurbanne	65 602	70 461
Beth Menahem	Villeurbanne	23 701	27 953
Immaculée Conception	Villeurbanne	164 852	186 433
Mère Térésa (Les Charpennes)	Villeurbanne	115 260	124 538
Total		4 471 813	4 860 970

sont des équipements situés dans les locaux du Collège, sous la responsabilité de celui-ci et de la Métropole de Lyon, avec des conditions de participation financière,

- l'organisation de la prise en charge de certaines prestations indispensables à la conservation et l'entretien du patrimoine, nécessitant une intervention coordonnée et commune (nettoyages des chéneaux, de réparation et d'entretien des gaines et canalisations communes, etc.).

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention tripartite, d'une durée de 3 ans reconductible de façon expresse ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 212-4, L 212-5 et L 213-2 à L 213-4 du code de l'éducation ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention tripartite entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le collège Raoul Duffy, relative à la gestion du patrimoine mobilier et immobilier du collège Raoul Dufy et de l'école Mazonod, à Lyon 3°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution.

3° - Les dépenses et recettes en découlant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2016 et suivants - chapitre 011 et 073.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1461 - éducation, culture, patrimoine et sport - Givors - Collèges publics - Subventions d'investissement pour mobiliers et matériels spécifiques - Attribution d'une subvention au collège Paul Vallon - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges d'équipements nécessaires au bon fonctionnement de leur service de restauration.

Pour répondre au besoin des établissements, la Métropole met en place les cadres d'achat nécessaires, au moyen de marchés d'équipements de cuisine et de mobiliers administratifs.

Cependant, des demandes spécifiques peuvent survenir de la part des établissements qui ne trouvent pas de réponse adéquate dans ces marchés.

Dans cette situation précise, la Métropole peut attribuer une subvention d'investissement spécifique pour l'acquisition de mobilier ou matériel spécifique par le collège.

La subvention est accordée après une étude technique du matériel demandé, ainsi que de la situation financière de l'établissement. Le montant accordé à l'établissement doit être justifié par des devis. Dès lors que la subvention est attribuée, le collège procède directement à l'acquisition du mobilier ou du matériel concerné par la demande de subvention et trans-

met à la Métropole les factures afférentes pour justificatif du paiement de la subvention.

Trois collèges ont déposé une demande de subvention pour la mise en place de dispositifs de contrôle d'accès aux services de restauration : collèges Maryse Bastié à Décines Charpieu, Victor Grignard à Lyon 8° et Paul Vallon à Givors. Ces équipements sont destinés à faciliter la gestion des passages au restaurant scolaire et doivent permettre une meilleure gestion financière du service de demi-pension.

L'analyse de la situation financière de ces établissements et notamment de leur fonds de roulement, révèle que les 2 premiers établissements peuvent prendre en charge cette dépense sans affecter celui-ci. En revanche, la situation financière du 3° demandeur justifie l'aide sollicitée.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer au collège Paul Vallon, une subvention d'équipement d'un montant de 9 985,01 € TTC, pour l'acquisition d'un dispositif de contrôle d'accès au service de restauration ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention d'investissement au profit du collège Paul Vallon à Givors pour l'acquisition d'un dispositif de contrôle d'accès au service de restauration, pour un montant de 9 985,01 € TTC.

2° - La dépense correspondant à la subvention d'équipement sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, formation individualisée sur l'opération n° 0P34O4858A le 21 mars 2016 pour un montant de 100 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer de 9 985,01 € TTC en section d'investissement sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 20431 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1462 - éducation, culture, patrimoine et sport - Collèges - Aide aux projets d'actions éducatives - Année 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a pour compétence de construire, d'entretenir et de doter en moyens de fonctionnement les collèges de son territoire.

Elle se positionne également comme un partenaire du monde éducatif et, à ce titre, elle peut soutenir, à travers des subventions de fonctionnement, un certain nombre d'actions destinées aux collégiens.

Dans ce cadre, un appel à projets a été adressé aux 77 collèges publics de la Métropole au titre des actions liées aux projets d'établissements.

En ce qui concerne les collèges privés, comme l'année dernière, les subventions sont étudiées au fur et à mesure de leur réception dans la limite du budget alloué et doivent cor-

respondre, pour être instruites, aux critères retenus pour les collèges publics. Ces demandes sont présentées au Conseil au fil de l'année.

Après examen des projets proposés, le Conseil de la Métropole est appelé à fixer par délibération les critères du dispositif, les projets retenus et le montant des aides allouées.

I - Les principes généraux et critères du dispositif

Ce dispositif se décline en 3 volets :

- un volet thématique autour de 3 thèmes identifiés comme prioritaires par la Métropole, à savoir : citoyenneté/mémoire, prévention et santé des jeunes, éducation aux médias,

- un volet libre permettant aux collèges de solliciter un soutien sur des actions autres que celles précitées,

- un volet relatif aux besoins en formation de prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1).

Une attention particulière a été accordée aux projets émanant des collèges situés en réseau d'éducation prioritaires (REP et REP+).

L'équilibre du budget et la non prépondérance du coût des transports dans le budget global de l'action ont été pris en compte dans l'étude des demandes.

Les subventions seront versées sur la base de la présente délibération au cours du 1er trimestre 2017. Le bilan de l'action ou des actions menées certifiées service fait devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2016-2017, et au plus tard pour le 30 septembre 2017, par chaque collège bénéficiaire de la ou des subventions.

II - Les projets proposés au soutien de la Métropole de Lyon

1° - Collèges publics

58 collèges publics, dont 23 établissements classés en REP sur les 28 que compte le territoire de la Métropole, bénéficieront d'une aide pour un montant total de 71 415 €, répartis de la façon suivante :

a) - Le volet thématique

84 projets ont été retenus dont 50 concernent la thématique "citoyenneté/mémoire", 21 la thématique "éducation aux médias" et 13 la thématique "prévention et santé des jeunes".

Le total des aides s'établit à 58 135 €. Le détail des projets est présenté en annexe 1.

b) - Le volet libre

Ce volet comprend 13 projets retenus sur les thèmes culture, langue française, vivre ensemble et enfin ville. Le total des aides attribuées représente 13 280 €. Le détail des projets est présenté en annexe 2.

La partie formation PSC1 sera examinée ultérieurement.

2° - Collèges privés

Une sollicitation est parvenue sur le thème culture du collège Saint Louis de la Guillotière, situé dans le 7° arrondissement de Lyon, pour un projet "atelier de pratique artistique".

Il est proposé de lui attribuer une aide de 300 €.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les principes généraux d'organisation pour le soutien à l'action éducative des

collèges publics et privés, ainsi que les modalités d'attribution et de paiement des aides aux établissements.

Il est, par ailleurs, proposé d'approuver l'attribution d'aides éducatives aux collèges selon les annexes jointes à la délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les principes généraux d'organisation pour le soutien à l'action éducative des collèges publics et privés, les modalités d'attribution et de paiement, tels que décrits dans le rapport et selon les thématiques suivantes :

- un volet thématique autour de 3 thèmes identifiés comme prioritaires par la Métropole de Lyon, à savoir : citoyenneté/mémoire, prévention et santé des jeunes, éducation aux médias,

- un volet libre permettant aux collèges de solliciter un soutien sur des actions autres que celles précitées,

- un volet relatif aux besoins en formation de prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1).

b) - l'attribution de subventions au profit des collèges publics pour les actions éducatives de l'année scolaire 2016-2017, d'un montant total de 71 415 €, réparti à hauteur de 58 135 € sur le volet thématique et 13 280 € sur le volet libre, selon le détail joint en annexes 1 et 2.

c) - l'attribution d'une subvention au collège privé Saint Louis de la Guillotière à Lyon 7° pour les actions éducatives de l'année scolaire 2016-2017, d'un montant de 300 € dans le cadre du budget global autorisé.

2° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 et 657382 - fonction 221 - opération n° 0P3404882A.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1463 - éducation, culture, patrimoine et sport - Organisation d'un voyage de mémoire à Auschwitz-Birkenau - Convention de groupement de commandes avec le Département du Rhône - Année scolaire 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 1995 et jusqu'à la création de la Métropole de Lyon, le Département du Rhône organisait chaque année, au profit de 150 collégiens scolarisés dans des collèges situés sur son territoire, un voyage de Mémoire à Auschwitz et Birkenau, en présence de rescapés des camps d'extermination et de certaines personnalités.

Le Département du Rhône et la Métropole ont décidé de maintenir ce dispositif qui se rattache à l'exercice de leurs compétences facultatives en matière d'éducation au travail de mémoire. Dans ce cadre, ils ont organisé conjointement,

Annexe à la délibération n° 2016-1462 (1/4)

ANNEXE 1

VOLET THEMATIQUE

COLLEGE	COMMUNE	THEME	TITRE DU PROJET	SUBVENTION ACCORDEE (en euros)
Joliot Curie	Bron	Education aux médias	Art et presse	710,00
Pablo Picasso	Bron	Citoyenneté/Mémoire	Médiation par les pairs	1 500,00
Pablo Picasso	Bron	Prévention santé	Prévention des conduites à risques	800,00
Théodore Monod	Bron	Citoyenneté/Mémoire	Courir ensemble pour la mixité et l'égalité	600,00
Théodore Monod	Bron	Education aux médias	Club photo	300,00
André Lassagne	Caluire-et-Cuire	Prévention santé	Conduites addictives	1 000,00
Charles Senard	Caluire-et-Cuire	Education aux médias	S'informer, informer, déformer ?	600,00
Jean Rostand	Craponne	Citoyenneté/Mémoire	Harcelement, parlons en	250,00
Jean Rostand	Craponne	Citoyenneté/Mémoire	Estime de soi	250,00
Jean Philippe Rameau	Champagne au mont d'or	Prévention santé	Bien en forme au collège	500,00
René Cassin	Corbas	Education aux médias	Sensibilisations aux enjeux et aux dangers d'internet	250,00
Georges Brassens	Décines	Citoyenneté/Mémoire	Pour un engagement citoyen	1 000,00
Laurent Mourguet	Ecully	Citoyenneté/Mémoire	Mieux connaître l'autre pour mieux vivre ensemble	200,00
Frédéric Mistral	Feyzin	Education aux médias	Du bon usage des réseaux sociaux	500,00
Christiane Bernardin	Francheville	Citoyenneté/Mémoire	Vivre ensemble et se respecter	1 500,00
Lucie Aubrac	Givors	Education aux médias	Sensibilisation aux usages et aux risques de l'internet et du téléphone mobile	500,00
Lucie Aubrac	Givors	Citoyenneté/Mémoire	Médiation par les pairs	800,00
Lucie Aubrac	Givors	Citoyenneté/Mémoire	Tu m'agresses la parole	2 000,00
Emile Malfroy	Grigny	Education aux médias	Développer les comportements responsables face aux outils numériques	300,00
Daisy Georges Martin	Irigny	Citoyenneté/Mémoire	La différence c'est sans importance	433,00
Daisy Georges Martin	Irigny	Citoyenneté/Mémoire	Paroles agissantes, parole poétique pour mieux vivre ensemble	1 042,00
La Tourette	Lyon 1	Education aux médias	Usage responsable d'internet et des réseaux sociaux	740,00
La Tourette	Lyon 1	Citoyenneté/Mémoire	Egalité Homme-Femme : relations, sexualité, connaissance de soi	1 200,00
Jean Monnet	Lyon 2	Citoyenneté/Mémoire	Impasse Catelin : mémoire d'un lieu	900,00

Annexe à la délibération n° 2016-1462 (2/4)

Professeur Dargent	Lyon 3	Citoyenneté/Mémoire	Egalité garçons et filles	800,00
Professeur Dargent	Lyon 3	Éducation aux médias	Bon usage des médias	1 250,00
Gilbert Dru	Lyon 3	Citoyenneté/Mémoire	Journées engagées	500,00
Lacassagne	Lyon 3	Éducation aux médias	les réseaux sociaux : moi et les autres	365,00
Raoul Dufy	Lyon 3	Éducation aux médias	Information/ désinformation	600,00
Molière	Lyon 3	Éducation aux médias	Internet et les réseaux sociaux	450,00
Clément Marot	Lyon 4	Éducation aux médias	Club journal au collège	1 000,00
Clément Marot	Lyon 4	Citoyenneté/Mémoire	Je suis ado, je deviens responsable de ma santé sexuelle	800,00
Les battières	Lyon 5	Prévention santé	Mieux vivre sa scolarité et son environnement	500,00
Jean Moulin	Lyon 5	Citoyenneté/Mémoire	A la rencontre d'un écrivain voyageur	300,00
Bellecombe	Lyon 6	Citoyenneté/Mémoire	La communication non violente	800,00
Vendome	Lyon 6	Prévention santé	Produis addictifs : apprendre à dire non	738,00
Gabriel Rosset	Lyon 7	Citoyenneté/Mémoire	Prix COLLIDRAM	600,00
Gabriel Rosset	Lyon 7	Citoyenneté/Mémoire	Carte blanche (théâtre)	1 095,00
Georges Clémenceau	Lyon 7	Citoyenneté/Mémoire	Prévention des violences sexistes	700,00
Georges Clémenceau	Lyon 7	Citoyenneté/Mémoire	La maison d'Izieu	1 000,00
Henri Longchambon	Lyon 8	Éducation aux médias	BD et classe d'allophones	200,00
Henri Longchambon	Lyon 8	Citoyenneté/Mémoire	Le théâtre contre la violence	100,00
Victor Grignard	Lyon 8	Éducation aux médias	Etre un spectateur averti	500,00
Victor Grignard	Lyon 8	Citoyenneté/Mémoire	Formation des délégués	200,00
Jean de Verrazane	Lyon 9	Citoyenneté/Mémoire	Pour mieux vivre ensemble au collège	600,00
Jean de Verrazane	Lyon 9	Citoyenneté/Mémoire	Adaptation des musiciens de Brême	600,00
Jean de Verrazane	Lyon 9	Citoyenneté/Mémoire	Adaptation de l'opéra de quat'sous	400,00
Jean Perrin	Lyon 9	Prévention santé	Conduites à risques	500,00
Jean Perrin	Lyon 9	Prévention santé	Opération petit déjeuner pour les élèves de 6ème	500,00
Jean Perrin	Lyon 9	Éducation aux médias	Les bonnes pratiques d'internet	750,00
Victor Schoelcher	Lyon 9	Prévention santé	Accro à quoi ?	1 050,00
Evariste Galois	Meyzieu	Citoyenneté/Mémoire	Garçons, filles, vivons ensemble	560,00
Martin Luther King	Mions	Citoyenneté/Mémoire	Prix de littérature, collidram	400,00
Pierre Brossolette	Oullins	Citoyenneté/Mémoire	Vivre et travailler ensemble	500,00
Marcel Pagnol	Pierre bénite	Citoyenneté/Mémoire	Médiateurs	550,00
Marcel Pagnol	Pierre bénite	Prévention santé	Ecrans et addictions	360,00

Annexe à la délibération n° 2016-1462 (3/4)

Maria Casarès	Rillieux-la-Pape	Citoyenneté/Mémoire	Le théâtre de la justice	805,00
Paul Emile Victor	Rillieux-la-Pape	Citoyenneté/Mémoire	Tu m'agresses la parole	1 400,00
Alain	St Fons	Citoyenneté/Mémoire	Faire vivre la charte de la laïcité au collège	500,00
Alain	St Fons	Citoyenneté/Mémoire	Projet citoyenneté et vivre ensemble	1 000,00
Paul D'Aubarède	Saint-Genis-Laval	Education aux médias	Ecran total, je me protège	400,00
Paul D'Aubarède	Saint-Genis-Laval	Prévention santé	Petit déjeuner "bonne journée"	100,00
Jean Giono	Saint-Genis-Laval	Prévention santé	Prévention des conduites à risques	570,00
Jean Giono	Saint-Genis-Laval	Citoyenneté/Mémoire	Élégance et courtoisie au collège	1 200,00
Colette	Saint-Priest	Citoyenneté/Mémoire	Le défi lecture	500,00
Colette	Saint-Priest	Prévention santé	Semaine de l'éducation à la sécurité routière	300,00
Boris Vian	Saint-Priest	Citoyenneté/Mémoire	La maison d'Izieu	1 000,00
Le Plan du Loup	Sainte-Foy-les-Lyon	Citoyenneté/Mémoire	Handicap...ou pas cap d'être handi	300,00
Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	Citoyenneté/Mémoire	Atelier de théâtre d'improvisation	1 000,00
Jacques Duclos	Vaulx-en-Velin	Citoyenneté/Mémoire	Prévention de l'agression verbale entre adolescents	2 000,00
Jacques Duclos	Vaulx-en-Velin	Prévention santé	Education affective et sexuelle	378,00
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	Education aux médias	Internet et les réseaux sociaux expliqués	900,00
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	Citoyenneté/Mémoire	Journée VIE : une journée dans la vie, une journée pour la vie	900,00
Elsa Triolet	Vénissieux	Citoyenneté/Mémoire	Médiation par les pairs	600,00
Jules Michelet	Vénissieux	Citoyenneté/Mémoire	Projet mémorial Izieu	800,00
Jules Michelet	Vénissieux	Education aux médias	Projet médias	250,00
Louis Aragon	Vénissieux	Education aux médias	Education aux médias et à l'information	500,00
Paul Eluard	Vénissieux	Citoyenneté/Mémoire	Tag citoyens	300,00
Paul Eluard	Vénissieux	Citoyenneté/Mémoire	Théâtre de Beaumarchais : construction de l'individu et triomphe de l'amour	500,00
Gratte-ciel Môrce Leroux	Villeurbanne	Citoyenneté/Mémoire	Tu m'agresses la parole	1 000,00
Jean Jaurès	Villeurbanne	Education aux médias	Internet responsable	500,00
Jean Macé	Villeurbanne	Citoyenneté/Mémoire	Egalité garçons et filles	1 000,00
Lamartine	Villeurbanne	Citoyenneté/Mémoire	Explorer nos identités	1 289,00
Louis Jovet	Villeurbanne	Citoyenneté/Mémoire	gérer ses émotions, contrôler sa force, valoriser ses réussites à travers la boxe française	1 000,00

TOTAL	58 135,00
--------------	------------------

Annexe à la délibération n° 2016-1462 (4/4)

ANNEXE 2

VOLET LIBRE

COLLEGE	COMMUNE	THEME	TITRE DU PROJET	SUBVENTION ACCORDEE (en euros)
Joliot Curie	Bron	Culture	Atelier cinéma	1 500,00
Georges Brassens	Décines	Culture	Ouverture artistique et culturelle	1 000,00
La Tourette	Lyon 1	Racrochage scolaire	Après "accompagnement personnalisé pour la remotivation de l'élève dans sa scolarité"	500,00
Jean Monnet	Lyon 2	Culture	L'opéra de quat'sous	1 000,00
Bellecombe	Lyon 6	Langue française	Le MOI dans tous ses états : autobiographie, autoportrait : de la présentation de soi au selfie	800,00
Georges Clémenceau	Lyon 7	Culture	Français du futur	800,00
Henri Longchambon	Lyon 8	Culture	Résistance	400,00
Victor Grignard	Lyon 8	Langue française	Qui ? Ou quoi ? Et où ? Méfiez vous des apparences	360,00
Jean de Verrazane	Lyon 9	Culture	Conférence du futur	1 000,00
Colette	Saint-Priest	Culture	Tous au théâtre	1 500,00
Le Plan du Loup	Sainte-Foy-les-Lyon	Vivre ensemble	L'estime de soi	500,00
Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	Langue française	Et si on lisait	500,00
Jacques Duclos	Vaulx-en-Velin	Ville	Mon quartier fait des histoires	390,00
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	Vivre ensemble	Pour des délégués formés et impliqués	1 080,00
Honoré de Balzac	Vénissieux	Ville	Sacré béton, sacré talents	350,00
Les Iris	Villeurbanne	Langue française	Printemps des poètes	1 200,00
Louis Juvet	Villeurbanne	Langue française	Lire, écrire, publier, des livres à partager	400,00
TOTAL				13 280,00

les 9 et 10 mars 2016 ce voyage de mémoire en faveur de 150 collégiens dont 100 scolarisés sur le territoire métropolitain répartis au sein de 10 collèges.

Ces 10 collèges ont été sélectionnés par un jury composé de rescapés et de personnes qualifiées suite à un appel à candidature.

Il est proposé de renouveler au cours du premier trimestre 2017, un déplacement similaire conjointement avec le Département du Rhône.

Durant ce voyage d'une journée et demie, les collégiens visitent successivement le camp-musée d'Auschwitz, camp de travail puis d'extermination situé dans l'enceinte d'une ancienne caserne polonaise, puis le camp de Birkenau, camp d'extermination où un très grand nombre de Juifs a été exterminé dans le cadre de l'application de la "solution finale".

Cette journée "Etudes et mémoire" est organisée en partenariat avec l'association "Les fils et filles des déportés Juifs de France". Elle reçoit le soutien de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah.

Le but de ce voyage, réservé à des collégiens de 3^e, est de développer chez eux la pratique d'une citoyenneté active, solidaire et éclairée. Ce voyage participe de la prise de conscience des collégiens des risques engendrés par le racisme et la xénophobie. Les conditions dans lesquelles il est organisé lui donnent un caractère très particulier : tout en permettant aux collégiens d'approcher une période dramatique de l'histoire de manière directe, cette expérience revêt une importance particulière car d'anciens déportés des camps d'Auschwitz et Birkenau leur servent de guide pendant le voyage.

Les besoins en matière d'organisation de ce voyage nécessitent le lancement d'une nouvelle consultation. Celui-ci concernerait, au mieux, 215 participants : 150 collégiens environ, 15 professeurs accompagnants, 30 personnalités et agents de la Métropole et du Département du Rhône, et 20 personnalités représentant les rescapés et leurs accompagnants.

Dans ce cadre, afin d'obtenir les meilleures conditions financières possible, il apparaît opportun de mutualiser les achats de prestations relatives aux déplacements des 2 collectivités.

L'objet de la présente délibération est de constituer entre la Métropole et le Département du Rhône un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Une convention de groupement de commandes définit les modalités d'organisation des achats et de fonctionnement du groupement.

Ce groupement de commandes aura spécifiquement pour objet l'achat de prestations liées aux déplacements des participants.

Il donnera lieu à la conclusion d'un marché à procédure adaptée relevant de la procédure définie à l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics entre, d'une part, la Métropole et le Département du Rhône et, d'autre part, l'opérateur économique qui en sera titulaire.

La Métropole serait désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation et la notification du marché, conformément aux dispositions de l'article 28-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015. Chacun des membres du groupement assurera pour ce qui le concerne son exécution.

Les dépenses de l'opération seront réparties entre les membres du groupement selon la clé de répartition suivante pour un

montant estimatif maximum de 110 000 € TTC (avec une cible financière fixée à 90 000 € TTC comme en 2016) :

- 67 % à la charge de la Métropole,
- 33 % à la charge du Département du Rhône.

Le prestataire émettra une facture à destination de chaque membre du groupement, selon la clé de répartition définie ci-dessus.

Chaque membre du groupement se chargera de solliciter de son côté la subvention auprès de la Fondation pour la mémoire de la Shoah. Cependant, pour une meilleure cohérence d'instruction, les 2 dossiers de demande de subvention devront être envoyés sous le même pli ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - *le principe d'un groupement de commandes entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône pour l'achat de prestations liées à l'organisation du voyage de mémoire à Auschwitz Birkenau pour un total maximum de 215 participants,*

b) - *que le rôle de coordonnateur soit confié à la Métropole de Lyon,*

c) - *la convention de groupement de commandes à passer entre la Métropole et le Département du Rhône.*

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - *signer ladite convention,*

b) - *solliciter auprès de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah, une subvention de fonctionnement,*

c) - *accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.*

3° - La dépense correspondante, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 6245 - fonction 221 - opération n° OP34O3915A.

4° - La recette correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 7478228 - fonction 221 - opération n° OP34O3915A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1464 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Comité directeur de l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon a pour objet :

- de faciliter aux Maires adhérents l'exercice de leurs fonctions,
- de créer entre ses membres des relations amicales, des liens de solidarité et de convivialité,
- d'initier ses adhérents aux journées d'information nécessaires au bon accomplissement des missions imposées par leur fonction,
- d'intervenir auprès des pouvoirs publics et de représenter les Maires,
- de prendre en compte le développement de la coopération intercommunale sous toutes ses formes.

Elle regroupe les 288 communes du Rhône et de la Métropole, mais également l'ensemble des intercommunalités du département.

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole au 1er janvier 2015, a adhéré à l'association par délibération n° 2002-0526 du Conseil de communauté du 18 mars 2002.

II - Modalités de représentation

Par délibérations n° 2015-0087 du 26 janvier 2015 et n° 2016-0980 du 1er février 2016, le Conseil de la Métropole a désigné mesdames Hélène Geoffroy, Murielle Laurent, Valérie Glatard et messieurs Denis Bousson, Marc Grivel et Guy Barret en tant que représentants au sein du comité directeur de l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Madame Hélène Geoffroy ayant souhaité démissionner de cette représentation, il appartient au Conseil de désigner un nouveau représentant titulaire au sein du comité directeur de l'association ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Jean-Michel LONGUEVAL en tant que représentant de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité directeur de l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1465 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Transmission de certains actes de la Métropole de Lyon au contrôle de légalité par voie électronique - Documents budgétaires - Avenant n° 1 à la convention conclue avec les services préfectoraux - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Cadre juridique

En application de l'article L 3131-1 du code général des collectivités territoriales applicable à la Métropole de Lyon, les

actes pris par cette dernière et dont la liste est prévue par la loi sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. Dans ce cas, conformément aux articles R 3132-1 et R 2131-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, la Métropole doit recourir à un dispositif de télétransmission ayant fait l'objet d'une homologation. Une convention conclue avec le représentant de l'Etat dans le département règle les modalités d'organisation des opérations de télétransmission.

II - Modalités d'application

Par délibération n° 2015-0137 du 26 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a autorisé monsieur le Président à signer une convention pour la transmission de certains actes de la Métropole au contrôle de légalité par voie électronique.

Cette convention autorise la télétransmission des délibérations du Conseil de la Métropole, des décisions de la Commission permanente et de certains arrêtés réglementaires. Pour l'année 2015, cela représente un total de 2 438 actes.

La durée de la convention est d'1 an et fait l'objet, annuellement, d'une reconduction tacite par périodes d'1 an.

III - Elargissement de la télétransmission aux documents budgétaires

Conformément au décret n° 2016-475 du 15 avril 2016, il convient à présent d'intégrer dans la liste des actes télétransmis au contrôle de légalité les documents budgétaires de la Métropole.

La transmission par voie électronique des documents budgétaires porte sur l'ensemble des documents budgétaires de l'ordonnateur pour un exercice budgétaire considéré (budget principal et budgets annexes), soit :

- le budget primitif,
- le budget supplémentaire,
- les décisions modificatives,
- le compte administratif.

La transmission par voie électronique des documents budgétaires débutera à compter des documents portant sur l'exercice budgétaire 2017 et au compte administratif portant sur l'exercice 2016.

Afin de formaliser l'évolution de la liste des actes de la Métropole télétransmis au contrôle de légalité, il est proposé au Conseil d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention signée le 20 février 2015 avec les services de la Préfecture du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe d'intégrer les documents budgétaires de la Métropole de Lyon dans la liste des actes faisant l'objet d'une transmission par voie électronique au contrôle de légalité,

b) - l'avenant n° 1 à la convention signée entre la Métropole et monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes réglant les modalités d'organisation des opérations de télétransmission.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1466 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par la Métropole de Lyon - Fixation des critères d'octroi - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a été créée au 1er janvier 2015. Cette collectivité territoriale à statut particulier regroupe les compétences de l'ex-Communauté urbaine de Lyon ainsi que celles du Département du Rhône, sur le territoire de la Métropole. Chaque collectivité disposait, jusqu'au 31 décembre 2014, de règles et conditions d'octroi de garanties d'emprunts propres à leur domaine d'intervention.

Il convient à présent, et avec le recul d'une année d'instruction de garanties d'emprunts à l'échelle de la Métropole, d'harmoniser les pratiques en matière de garanties d'emprunts et de définir ainsi les nouvelles conditions d'octroi propres à la Métropole.

Il est rappelé que les dossiers de demandes de garanties d'emprunts sont présentés en Commission permanente en application de la délégation d'attributions définie par délibération n° 2015-0004 du Conseil du 16 janvier 2015. En amont, chaque dossier de demande de garantie fait l'objet d'une instruction et d'une analyse destinées à maîtriser les risques qui comporte un examen des conditions financières de l'emprunt garanti. En aval, les risques liés à d'éventuelles mises en jeu en cas de défaillance de l'emprunteur sont couverts par l'instauration d'une provision sur la partie de l'encours nécessitant un suivi particulier. Des hypothèques peuvent également être prévues au cas par cas afin de disposer d'une sécurisation supplémentaire.

La présente délibération a pour objet, pour chaque champ de compétences concernées, de définir les nouveaux critères à appliquer à l'échelle de la Métropole.

Une synthèse de ces critères d'octroi est présentée sous forme de tableau en annexe à la présente délibération.

II - L'habitat

1° - Logement social

Les opérations garanties concernent des opérations de construction, acquisition, acquisition-amélioration ou réhabilitation. Les opérations financées par des prêts sociaux location-accession (PSLA) sont également concernées.

La garantie est apportée à hauteur de 100 % pour les trois Offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole (Grand Lyon habitat, Est Métropole habitat et Lyon Métropole habitat) ainsi qu'à la SA d'HLM Gabriel Rosset, détenue à 99 % par Lyon Métropole habitat.

Il est proposé d'accorder également à hauteur de 100 % la garantie aux organismes réalisant exclusivement des opérations de type prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) en diffus.

Concernant les opérations de logement social autres que celles portées par les OPH, la Métropole apporte sa garantie à hauteur de 85 % du prêt accordé. Les 15 % restants pourront être garantis par les Communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements.

En contrepartie de la garantie apportée, la Métropole bénéficie d'un pourcentage de réservations de logements sur la surface habitable, à hauteur de 20 % pour les opérations portées par les OPH, et de 17 % pour les autres opérations.

S'agissant des éco-prêts et autres réhabilitations, la garantie financière octroyée permet de proroger la durée des réservations anciennes ayant permis l'acquisition des logements concernés.

2° - Prêts usufruit

L'usufruit locatif social consiste en un démembrement temporaire du droit de propriété. La nue propriété appartient à des investisseurs privés qui financent la construction sans prêt aidé de l'État, l'usufruit étant acquis par un bailleur social qui perçoit l'intégralité des loyers et assure l'entretien de l'immeuble.

La Métropole garantit les prêts accordés aux bailleurs selon les mêmes règles que celles appliquées au logement social classique décrites ci-dessus.

3° - Habitat participatif

En fonction du caractère social du projet présenté et de l'intérêt local, la Métropole peut apporter sa garantie à partir de 50 %.

La garantie à hauteur des 50 % restants peut être apportée par la Commune d'implantation de l'opération, sans que cette co-garantie ne constitue une condition à l'octroi de celle-ci par la Métropole.

Une convention de rachat de logements par un bailleur social en cas de défaillance d'un membre du projet coopératif devra également être prioritairement recherchée.

4° - Logement étudiant

Il est proposé que la Métropole apporte sa garantie aux seuls prêts accordés pour des logements étudiants à vocation sociale, et selon les mêmes conditions que pour le logement social (100 % si l'opération est portée par un OPH métropolitain, 85 % dans les autres cas). La Métropole n'accorde aucune garantie financière dans le cadre de logement étudiant privé.

Par ailleurs, l'octroi de la garantie est conditionné à la possibilité de bénéficiaire de réservations en contrepartie de la garantie apportée, dont la gestion sera à préciser par convention.

III - Les solidarités

Les opérations garanties concernent des opérations de construction, acquisition, acquisition-amélioration ou réhabilitation.

1° - Établissements pour personnes âgées-personnes en situation de handicap

La Métropole peut apporter sa garantie à hauteur de 100 % pour les établissements d'accueil de personnes en situation de handicap.

Concernant les établissements pour personnes âgées totalement habilités, la garantie est prévue à hauteur de 85 % maximum, avec ou sans l'apport des 15 % restants par la Commune d'implantation de l'opération.

Concernant les établissements pour personnes âgées partiellement habilités, l'octroi éventuel de la garantie est conditionné au seuil de 40 % a minima de places habilitées. Sous cette condition, une garantie comprise entre 50 % et 85 % maximum du montant de l'emprunt, peut être accordée en fonction du caractère social et de l'intérêt local du projet.

2° - Protection de l'enfance

La Métropole peut accorder sa garantie aux établissements relevant de la protection de l'enfance à hauteur de 100 %.

3° - Autres établissements relevant du secteur sanitaire et social

Il est proposé le principe d'une garantie à 100 % pour les logements-foyers réalisés par des OPH et 85 % pour les autres organismes.

IV - L'éducation

Les opérations garanties concernent des opérations de construction, acquisition, acquisition-amélioration ou réhabilitation.

Les garanties portent uniquement sur les financements accordés aux collèges privés, la Métropole étant propriétaire et supportant directement les financements apportés aux collèges publics.

Il est proposé que la Métropole accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour les prêts destinés aux collèges privés.

V - Les opérations d'aménagement

La Métropole, en fonction du projet présenté et de l'intérêt économique local, peut garantir ces types de prêts entre 50 % et 80 % ; 50 % pour les opérations relatives à des projets de locaux d'activité économique ou commerciale et jusqu'à 80 % pour des aménagements de locaux ou des transformations d'usage ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Approuve les critères d'octroi des garanties d'emprunts pouvant être apportées par la Métropole de Lyon, tels que présentés ci-dessus et repris dans le tableau ci-après annexé, sans que le respect de ces critères ne vaille attribution systématique des garanties, l'octroi de celles-ci étant soumis à la décision de la Commission permanente par délégation du Conseil de la Métropole selon la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1467 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Attribution de compensation 2016 (ATC) - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les attributions de compensation à verser aux Communes en 2016 s'élèvent à 213 662 690 €. Les attributions de compensation à recevoir des Communes atteignent pour leur part 10 684 543 €.

Le tableau annexé au projet de délibération donne la décomposition de l'attribution de compensation pour chaque Commune en distinguant 3 composantes :

- la composante "fiscalité large" correspond au solde originel de la spécialisation fiscale : abandon de la taxe professionnelle et d'allocations compensatrices associées pour les Communes, abandon des impôts "ménages" et d'allocations compensatrices associées pour la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015,

- la composante "rôles supplémentaires" correspond au solde de la prise en compte des rôles supplémentaires de taxe professionnelle revenant aux Communes au titre de l'année précédant la mise en oeuvre de la fiscalité professionnelle unique et des rôles supplémentaires d'impôts "ménages" revenant à la Communauté urbaine la même année,

- la composante "charges transférées" correspond au solde des transferts de charges associés aux transferts de compétences.

Les définitions sont adaptées aux situations particulières des Communes ayant rejoint la Métropole ces dernières années (années de référence, nature des produits pris en compte) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide que les montants et structures des attributions de compensation à verser ou à recevoir des Communes, pour l'année 2016, seront ceux figurant dans la colonne "montant net" du tableau annexé.

2° - Charge monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

(VOIR annexe page 3812)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1468 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Répartition du Fonds métropolitain de péréquation 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Il appartient au Conseil de la Métropole de déterminer comment le Fonds métropolitain de péréquation prévu à l'article 1648 A du code général des impôts (CGI) doit être réparti entre les Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon.

La somme à répartir au titre de 2016 s'élève à 1 397 656 €, comme en 2015.

L'article 1648 A du CGI prévoit que :

" [...] Les ressources [du Fonds] sont réparties, l'année de versement de la dotation de l'État, par le [Conseil de la Métropole]. La répartition est réalisée par ce dernier, à partir de critères objectifs qu'il définit à cet effet, entre [les Communes

Annexe de la délibération n° 2016-1466

Critères d'octroi des garanties d'emprunts accordées par la Métropole de Lyon

	DOMAINES	TYPES D'OPERATION	TYPES DE PRETS	CRITERES ET MODALITES D'OCTROI	CONTREPARTIES OU AUTRES DISPOSITIFS LIES	PERIMETRE D'APPLICATION
Habitat et logement	Logement social - prêts PLS, PLUS, PLAI	construction, réhabilitation, acquisition-amélioration	PLS - PLUS - PLAI - ECO PRÊT - PAM	100 % (GLH, EMH, LMH, SA d'HLM Gabriel Rosset)	20 % de réservations	
		OPH		85 % Métropole - 15 % communes d'implantation de l'opération	17 % de réservations Métropole - Pourcentage de réservations pour les communes si co-garantie	
		ESH et autres bailleurs		100%	20 % de réservations Métropole	Suivant définition du PLAI en diffus
	Logement social - prêts PLAI en diffus	construction, réhabilitation, acquisition-amélioration	PLAI	100% si portage OPH - 85 % Métropole - 15 % communes d'implantation de l'opération	17 % de réservations Métropole (si garantie à 85 %) - 20 % de réservations Métropole (si garantie à 100 %) - Pourcentage de réservations pour les communes si co-garantie	
	Logement social - prêts usufruit	construction, réhabilitation, acquisition-amélioration	PLS - PLUS	100% si portage OPH - 85 % Métropole - 15 % communes d'implantation de l'opération	17 % de réservations Métropole (si garantie à 85 %) - 20 % de réservations Métropole (si garantie à 100 %) - Pourcentage de réservations pour les communes si co-garantie	
	Logement social - prêts PSLA (prêt social location-accession)	construction, réhabilitation, acquisition-amélioration	PSLA	100% si portage OPH - 85 % Métropole - 15 % communes d'implantation de l'opération	17 % de réservations Métropole (si garantie à 85 %) - 20 % de réservations Métropole (si garantie à 100 %) - Pourcentage de réservations pour les communes si co-garantie	garantie abrogée au fur et à mesure de la levée d'option par les locataires accédants
	Logement étudiant	construction, réhabilitation, acquisition-amélioration	PLS - PLUS - PLAI - ECO PRÊT - PAM	100% si portage OPH - 85 % Métropole - 15 % communes d'implantation de l'opération	17 % de réservations Métropole (si garantie à 85 %) - 20 % de réservations Métropole (si garantie à 100 %) - Pourcentage de réservations pour les communes si co-garantie	uniquement pour le logement étudiant à vocation sociale
Habitat participatif	construction - réhabilitation	PLS - PLUS - PLAI - ECO PRÊT - PAM	à partir de 50 % Métropole	pas de réservation	convention de rachat de logement mise en place entre bailleur et coopérateurs si défaillances	
Solidarités	Etablissements personnes handicapées	construction, réhabilitation, acquisition-amélioration		100% Métropole	sans objet	
	Etablissements personnes âgées	construction, réhabilitation, acquisition-amélioration		85 % Métropole max si établissement totalement habilité - Entre 50 % et 85 % de garantie si habilité à 40 % ou plus - Pas de garantie si habilité à moins de 40 %	sans objet	
	Etablissements protection de l'enfance	construction, réhabilitation, acquisition-amélioration		100% Métropole	sans objet	
Education	Autres établissements relevant du secteur sanitaire et social	construction, réhabilitation, acquisition-amélioration		100% si portage OPH - 85 % Métropole pour les logements foyers	sans objet	
	Collèges privés	construction - réhabilitation		100 % Métropole	sans objet	
Aménagement		construction - réhabilitation		En fonction du projet présenté et de l'intérêt économique local : de 50 à 80 % Métropole	sans objet	risque commercial exclu

Annexe à la délibération n° 2016-1467

Attributions de compensation 2016

commune	Attribution de compensation...		Structure de l'attribution de compensation (cf. NOTES ci-dessous)			
	... à verser à la commune	... à recevoir de la commune	montant net	dont « FL »	dont « RS »	dont « CT »
Albigny-sur-Saône		170 627	- 170 627	- 171 263	+ 636	-
Bron	8 016 437		+ 8 016 437	+ 7 898 389	+ 123 448	- 5 400
Cailloux-sur-Fontaines		76 656	- 76 656	- 77 742	+ 1 086	-
Caluire-et-Cuire		2 304 199	- 2 304 199	- 2 359 145	+ 54 946	-
Champagne-au-Mont-d'Or	566 223		+ 566 223	+ 526 510	+ 39 713	-
Charbonnières-les-Bains		401 461	- 401 461	- 422 451	+ 15 443	+ 5 547
Charly		485 167	- 485 167	- 488 561	+ 3 394	-
Chassieu	7 210 052		+ 7 210 052	+ 7 035 051	+ 175 001	-
Collonges-au-Mont-d'Or	369 107		+ 369 107	+ 348 455	+ 20 652	-
Corbas	5 163 287		+ 5 163 287	+ 4 989 691	+ 173 596	-
Couzon-au-Mont-d'Or		48 385	- 48 385	- 127 637	+ 79 252	-
Craponne	573 032		+ 573 032	+ 548 938	+ 24 094	-
Curis-au-Mont-d'Or		85 610	- 85 610	- 85 596	- 14	-
Dardilly	1 728 647		+ 1 728 647	+ 1 550 018	+ 84 231	+ 94 398
Décines-Charpieu	6 603 293		+ 6 603 293	+ 6 389 393	+ 220 287	- 6 387
Ecully		9 448	- 9 448	- 15 623	+ 6 175	-
Feyzin	8 786 042		+ 8 786 042	+ 8 701 097	+ 87 357	- 2 412
Fleurieu-sur-Saône		54 282	- 54 282	- 54 785	+ 503	-
Fontaines-Saint-Martin		272 874	- 272 874	- 272 838	- 36	-
Fontaines-sur-Saône		679 920	- 679 920	- 679 853	- 67	-
Francheville		138 302	- 138 302	- 234 952	+ 96 650	-
Genay	1 347 423		+ 1 347 423	+ 1 331 005	+ 16 418	-
Givors	6 037 630		+ 6 037 630	+ 9 782 915	+ 80 049	- 3 825 334
Grigny	1 625 464		+ 1 625 464	+ 3 309 177	+ 62 429	- 1 746 142
Irigny	4 225 964		+ 4 225 964	+ 4 183 236	+ 42 728	-
Jonage		475 769	- 475 769	- 479 107	+ 3 338	-
Limonest	579 649		+ 579 649	+ 543 893	+ 35 756	-
Lissieu	824 052		+ 824 052	+ 1 335 474	-	- 511 422
Lyon	48 871 423		+ 48 871 423	+ 47 698 702	+ 2 350 316	- 1 177 595
Marcy-l'Etoile	1 544 109		+ 1 544 109	+ 1 577 690	- 26 247	- 7 334
Meyzieu	6 650 570		+ 6 650 570	+ 6 600 703	+ 55 194	- 5 327
Mions	2 928 625		+ 2 928 625	+ 2 810 356	+ 118 269	-
Montanay		95 188	- 95 188	- 95 451	+ 263	-
La Mulatière	875 775		+ 875 775	+ 873 644	+ 2 131	-
Neuville-sur-Saône	2 674 917		+ 2 674 917	+ 2 671 256	+ 3 661	-
Oullins		439 640	- 439 640	- 489 421	+ 49 781	-
Pierre-Bénite	5 963 038		+ 5 963 038	+ 5 967 256	+ 581	- 4 799
Poleymieux-au-Mont-d'Or		119 723	- 119 723	- 119 839	+ 116	-
Quincieux	1 454 458		+ 1 454 458	+ 2 106 835	-	- 652 377
Rillieux-la-Pape	5 851 920		+ 5 851 920	+ 5 823 948	+ 38 027	- 10 055
Rochetaillée-sur-Saône		26 694	- 26 694	- 26 289	- 405	-
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or		678 215	- 678 215	- 680 921	+ 2 706	-
Saint-Didier-au-Mont-d'Or		827 367	- 827 367	- 825 167	- 2 200	-
Saint-Fons	13 260 299		+ 13 260 299	+ 13 154 358	+ 115 413	- 9 472
Sainte-Foy-les-Lyon		1 982 435	- 1 982 435	- 2 014 830	+ 32 395	-
Saint-Genis-Laval	1 892 849		+ 1 892 849	+ 1 823 461	+ 70 919	- 1 531
Saint-Genis-les-Ollières		401 135	- 401 135	- 411 974	+ 2 347	+ 8 492
Saint-Germain-au-Mont-d'Or		109 621	- 109 621	- 109 816	+ 195	-
Saint-Priest	17 743 653		+ 17 743 653	+ 17 528 269	+ 225 190	- 9 806
Saint-Romain-au-Mont-d'Or		97 625	- 97 625	- 96 468	- 1 157	-
Sathonay-Camp		299 654	- 299 654	- 299 749	+ 95	-
Sathonay-Village		149 652	- 149 652	- 149 652	-	-
Solaize	1 064 591		+ 1 064 591	+ 1 060 150	+ 5 302	- 861
Tassin-la-Demi-Lune	76 695		+ 76 695	+ 58 854	+ 17 841	-
La Tour-de-Salvagny		86 206	- 86 206	- 91 113	+ 77	+ 4 830
Vaulx-en-Velin	14 257 146		+ 14 257 146	+ 14 085 350	+ 183 717	- 11 921
Vénissieux	25 892 040		+ 25 892 040	+ 25 771 958	+ 132 229	- 12 147
Vernaison		168 688	- 168 688	- 169 605	+ 917	-
Villeurbanne	9 004 280		+ 9 004 280	+ 8 511 481	+ 506 441	- 13 642
Ensemble	213 662 690	10 684 543	+ 202 978 147	+ 205 547 665	+ 5 331 179	- 7 900 697

NOTES

montant net	Tel qu'il résulte des différentes composantes ci-dessous. Positive, l'attribution de compensation est versée par la Communauté urbaine à la commune ; négative, elle est versée par la commune à la Métropole de Lyon.
« FL »	Composante « Fiscalité Large » ; solde originel des volumes de la fiscalité concernée (fiscalité professionnelle communale / fiscalité « ménages » communautaire), y compris les compensations.
« RS »	Composante « Rôles Supplémentaires » : solde des rôles supplémentaires de fiscalité professionnelle au bénéfice de la commune et d'impôts « ménages » au bénéfice de l'ancienne Communauté urbaine.
« CT »	Composante « Charges Transférées » : solde des transferts de charges associés aux transferts de compétences.

défavorisées] par la faiblesse de leur potentiel fiscal, déterminé selon la législation en vigueur au 1er janvier de l'année de la répartition ou par l'importance de leurs charges. [...]".

Par sa délibération n° 2015-0772 du 2 novembre 2015, le Conseil de la Métropole a fixé les modalités de répartition du Fonds.

L'éligibilité des Communes est déterminée en calculant d'abord, pour chacune d'entre elles, un indice synthétique similaire à celui qui est utilisé dans la répartition de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). Cet indice synthétique est la somme de 2 termes :

- le rapport du potentiel fiscal moyen par habitant observé dans l'ensemble des Communes de la Métropole au potentiel fiscal par habitant de la Commune, pondéré à 80 %,

- le rapport du revenu moyen par habitant observé dans l'ensemble des Communes de la Métropole au revenu moyen par habitant de la Commune, pondéré à 20 %.

Plus l'indice synthétique est élevé, plus la Commune est défavorisée.

Les 40 premières Communes, classées dans l'ordre décroissant de leur indice synthétique, sont éligibles aux attributions du Fonds.

Le montant de l'attribution de chaque Commune éligible est calculé, par transposition des modalités utilisées pour la DSU, comme le produit :

- de la population dotation globale de fonctionnement (DGF),
- de l'indice synthétique,
- d'un coefficient de majoration,
- d'une valeur de point.

Le coefficient de majoration est calculé de telle sorte que :

- pour la première Commune éligible, il soit égal à 2,0,
- pour la dernière Commune éligible, il soit égal à 0,5,
- pour chaque Commune éligible entre la première et la dernière, il décroisse linéairement avec son rang.

La valeur de point pour la répartition 2016 est de 1,376 740 €.

Un mécanisme de garantie permet qu'aucune Commune ne perde en 2016 plus de 25 % de sa dotation 2015. Le montant nécessaire à cette garantie est prélevé sur les dotations des Communes gagnantes, qui voient l'évolution de leur dotation limitée en conséquence.

Dans ces conditions, la répartition du Fonds intéressant les Communes situées sur le territoire de la Métropole est précisée dans le tableau ci-après.

41 Communes bénéficieraient d'une dotation au titre du Fonds en 2016 :

- 40 Communes sont éligibles d'après leur indice synthétique, dont 27 bénéficient du mécanisme de garantie,
- 1 Commune est classée au-delà de la 40ème place mais bénéficie du mécanisme de garantie.

Le mécanisme de garantie cessera de s'appliquer en 2017 afin que les nouveaux critères de répartition du Fonds métropolitain de péréquation s'appliquent pleinement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Confirme les modalités de répartition du Fonds métropolitain de péréquation dans les conditions figurant dans la délibération n° 2015-0772 du 2 novembre 2015.

2° - Dit qu'en conséquence la répartition 2016 est la suivante :

Commune	Attribution 2016 après encadrement (en €)
Albigny sur Saône	14 005
Bron	45 708
Cailloux sur Fontaines	11 896
Caluire et Cuire	116 594
Charly	23 567
Couzon au Mont d'Or	8 676
Craponne	14 204
Curis au Mont d'Or	5 951
Décines Charpieu	12 983
Fleurieu sur Saône	4 617
Fontaines Saint Martin	14 922
Fontaines sur Saône	30 034
Francheville	44 420
Genay	1 188
Givors	36 737
Grigny	19 476
Jonage	30 326
Lyon	196 678
Meyzieu	13 408
Mions	21 354
Montanay	9 301
Mulatière (La)	4 526
Oullins	85 145
Poleymieux au Mont d'Or	7 076
Quincieux	503
Rillieux la Pape	33 732
Rochetaillée sur Saône	6 135
Saint Cyr au Mont d'Or	21 867
Saint Didier au Mont d'Or	20 527
Sainte Foy lès Lyon	94 659
Saint Genis Laval	9 216
Saint Genis les Ollières	23 977
Saint Germain au Mont d'Or	9 962
Saint Romain au Mont d'Or	5 546
Sathonay Camp	20 482

Commune	Attribution 2016 après encadrement (en €)
Sathonay Village	10 216
Tassin la Demi Lune	22 964
Vaulx en Velin	41 951
Vénissieux	37 770
Vernaison	18 299
Villeurbanne	247 056

Ensemble / moyenne	1 397 656
--------------------	-----------

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1469 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Répartition de la dotation de solidarité communautaire 2016 (DSC) - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0663 du 21 septembre 2015, le Conseil de la Métropole a arrêté le montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2015 à 20 464 890 €, en reconduction des montants individuels 2013 et 2014 versés par la Communauté urbaine de Lyon.

Le Conseil a choisi, par ailleurs, d'attribuer une dotation de 150 € à la Commune de Quincieux (délibération n° 2015-0667 du 2 novembre 2015), dernière Commune à avoir intégré la Communauté urbaine avant la création de la Métropole.

Les dotations individuelles de 2016 pourraient être reconduites au niveau atteint l'année dernière. Elles seraient alors telles que figurant dans le tableau ci-après annexé, pour un total de 20 465 040 €;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide que les montants individuels de la dotation de solidarité communautaire des Communes pour l'année 2016 sont ceux figurant dans le tableau ci-après annexé.

2° - Charge monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1470 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Lyon - Installation des services de la Métropole - Phase n° 3 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 10 juillet 2014 (délibération n° 2014-0219) puis le Conseil de la Métropole de Lyon du 26 janvier 2015 (délibération n° 2015-0120) ont approuvé une individualisation d'autorisation de programme de 5 410 000 € pour la réhabilitation de locaux et l'installation des services relevant des 2 premières phases d'installation de la Métropole.

Les opérations constituant ces 2 premières phases sont aujourd'hui terminées, mais plusieurs nouvelles opérations complémentaires sont rendues aujourd'hui nécessaires pour l'installation des services.

Afin de répondre aux organisations des services et aux nouvelles missions que doit assurer la Métropole, 12 projets non recensés, dans les 2 premières phases d'aménagement des services, ont été identifiés.

I - Service du placement familial

Le service du placement familial est rattaché à la direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat (DGDDSH). Dès la mise en place de la Métropole, il était prévu d'installer ce service dans le sud de la Métropole, sur les Communes de Givors ou Grigny. Plusieurs projets ont été étudiés. Aujourd'hui, la solution retenue consiste à installer ce service au rez-de-chaussée de la Maison du Rhône de Grigny, dans des locaux de 287 mètres carrés, propriétés de la Ville. La Métropole s'est portée acquéreur du local (et de 6 places de parking) pour 376 000 €.

Quelques travaux seront à réaliser pour un montant estimé de 35 000 € TTC, soit au total une dépense de 411 k€ pour la Métropole.

II - Locaux syndicaux

Au 1er janvier 2015, au vu de l'augmentation du nombre de représentants syndicaux, les organisations syndicales se sont réparties dans les locaux de l'immeuble Porte sud à Lyon 3° mis à leur disposition jusque-là par la Communauté urbaine ainsi que dans ceux du 142 bis, avenue de Saxe à Lyon 3°, locaux mis à disposition des organisations syndicales du Département du Rhône.

Le besoin défini par la direction des ressources humaines est de 500 mètres carrés de locaux.

Aucune surface équivalente n'est disponible dans le parc immobilier de la Métropole, répondant aux contraintes du projet (surface, proximité de l'Hôtel de la Métropole, indépendance d'accès, etc.).

Une solution locative a été recherchée et il a été retenu de louer un plateau de 586 mètres carrés dans l'immeuble Gemel Lyon, avenue Vivier-Merle à Lyon 3°.

Le montant du loyer et des charges est évalué à 250 000 € par an.

Ce plateau loué nu, nécessite d'être entièrement aménagé pour un coût estimé à 250 000 € TTC.

III - Service des taxis

La gestion des taxis sur le territoire de la Métropole a été transférée, au 1er janvier 2015, des Communes à la Métropole.

Afin d'installer ce nouveau service, il est proposé d'aménager une cellule commerciale inoccupée du Centre d'échanges de Lyon-Perrache. Cette implantation permettrait de répondre aux

Annexe à la délibération n° 2016-1469

Dotation de solidarité communautaire 2016

Commune	Montant en euros
Albigny-sur-Saône	380 374
Bron	702 835
Cailloux-sur-Fontaines	60 056
Caluire-et-Cuire	701 386
Champagne-au-Mont-d'Or	73 356
Charbonnières-les-Bains	18 800
Charly	132 789
Chassieu	226 125
Collonges-au-Mont-d'Or	106 113
Corbas	114 148
Couzon-au-Mont-d'Or	99 294
Craponne	151 545
Curis-au-Mont-d'Or	118 651
Dardilly	83 006
Décines-Charpieu	355 760
Ecully	165 169
Feyzin	307 839
Fleurieu-sur-Saône	49 629
Fontaines-Saint-Martin	80 281
Fontaines-sur-Saône	251 486
Francheville	257 303
Genay	105 584
Givors	384 065
Grigny	177 863
Irigny	50 587
Jonage	210 338
Limonest	28 977
Lissieu	1 346
Lyon	2 973 647
Marcy-l'Etoile	19 044
Meyzieu	434 209
Mions	276 013
Montanay	102 495
Mulatière (La)	93 880
Neuville-sur-Saône	406 299
Oullins	890 597
Pierre-Bénite	239 590
Poleymieux-au-Mont-d'Or	160 039
Quincieux	150
Rillieux-la-Pape	841 565
Rochetaillée-sur-Saône	50 915
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	100 111
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	111 215
Saint-Fons	520 395
Sainte-Foy-lès-Lyon	515 614
Saint-Genis-Laval	190 383
Saint-Genis-les-Ollières	216 350
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	166 520
Saint-Priest	693 380
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	34 259
Sathonay-Camp	232 987
Sathonay-Village	179 200
Solaize	94 925
Tassin-la-Demi-Lune	244 385
Tour-de-Salvagny (La)	53 143
Vaulx-en-Velin	1 311 746
Vénissieux	780 613
Vernaison	308 887
Villeurbanne	2 827 779
Ensemble	20 465 040

différentes contraintes de ce service : proximité des transports en commun, stationnement aisé des taxis, accueil du public.

Le coût d'aménagement des surfaces est estimé à 250 000 € TTC.

IV - Groupes politiques

Les groupes politiques sont actuellement installés au niveau -1 de l'Hôtel de la Métropole.

Des aménagements complémentaires sont effectués pour un montant estimé de 160 000 € TTC.

V - Direction de l'évaluation et de la performance

La Métropole est locataire d'un local de 100 mètres carrés environ au 1er étage du 201 bis, rue Garibaldi (M+M) à Lyon 3°. Ces locaux sont inoccupés depuis 2014.

La direction de l'évaluation et de la performance a besoin de locaux distincts supplémentaires pour l'analyse des offres des renouvellements des délégations de services publics. Il est proposé de lui attribuer ces locaux inoccupés.

Ces locaux sont anciens et nécessitent des travaux de modernisation et de mise aux normes estimés à 90 000 € TTC.

VI - Laboratoire expérimental multimédia

Afin de libérer les locaux ERASME propriétés de la Communauté de communes de Chamousset en lyonnais et implantés sur la Commune Saint Clément les Places, le laboratoire expérimental multimédia a été transféré en février 2016 dans le pôle Pixel de Villeurbanne, moyennant un bail précaire d'un an et une redevance de location de 62,4 k€ TTC.

Cette implantation temporaire doit permettre de rechercher une solution pérenne pour le laboratoire ; des locaux propriétés de la Métropole pouvant répondre aux besoins de cette unité d'expérimentation ont été identifiés sur le site Decorps à Villeurbanne, à proximité du pôle PIXEL. Néanmoins, ces locaux nécessiteraient des travaux d'aménagement. L'ensemble des frais nécessaires au transfert de ce laboratoire est estimé à 250 000 € TTC pour 350 mètres carrés.

VII - Halle Borie Sud plot A

La DGDDSH a été partiellement regroupée dans les Halles Borie Nord et Sud, locaux prix à bail à Gerland (Lyon 7°). Parmi les directions à missions sociales de cette délégation, seule la direction de l'habitat et du logement installée dans l'Hôtel de la Métropole, n'est pas regroupée dans les locaux de Gerland. Dans un souci de cohérence et d'efficacité, la délégation demande à regrouper cette direction dans les Halles Borie, ce qui permettrait également de libérer 55 postes de travail au 4° étage de l'Hôtel de la Métropole, et ainsi de permettre d'installer à cet emplacement d'autres services excentrés.

Par ailleurs, quelques missions jusqu'à présent assurées en Maisons du Rhône vont prochainement être re-centralisées, ce qui aura pour effet d'augmenter le nombre d'agents à installer dans les locaux de Gerland.

Afin de répondre à ces 2 besoins, il a été proposé de louer un 3° bâtiment dans les Halles Borie, permettant d'accueillir 85 agents supplémentaires.

Cette location devra s'accompagner de travaux d'adaptation. Le coût d'installation est estimé à 75 000 € TTC (travaux, mobilier).

VIII - Service proximité de la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'informations (DINSI)

Le service proximité de la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'informations (DINSI) comprend 32 agents. Il

est actuellement implanté sur 2 sites : 18 agents sont installés au rez-de-chaussée du 201 bis, rue Garibaldi à Lyon 3° et 14 autres dans le bâtiment Philomène Magnin à Bron.

Par ailleurs, ce service a besoin de bancs de préparation et de réserves réparties entre les locaux de Bron (135 mètres carrés) et les sous-sols de l'Hôtel de la Métropole (730 mètres carrés).

La DINSI demande à disposer de locaux permettant de regrouper l'ensemble du personnel de ce service, ainsi qu'une partie des réserves et bancs de préparation. La majorité des interventions de cette équipe est réalisée dans les bâtiments des services centraux (Lyon 3°) et la localisation souhaitée se situe dans un rayon de 15 minutes à pied autour de l'Hôtel de la Métropole.

Il est proposé de rechercher des locaux adaptés aux besoins, prioritairement dans le parc privé de la Métropole. Le besoin s'élève à 500 mètres carrés.

Des travaux d'aménagement et d'adaptation seront nécessaires. L'ensemble des frais, nécessaires au regroupement de ce service, est estimé à 400 000 € TTC.

IX - Service voirie mobilité urbaine (VMU)

Le service voirie mobilité urbaine (VMU) est installé dans l'immeuble Le Garden, avenue Vivier-Merle à Lyon 3°, dans des surfaces en location. Le déménagement de la direction de l'habitat et du logement de l'Hôtel de la Métropole vers les Halles Borie permettrait de dégager une surface nécessaire à l'installation du service VMU.

Cela permettra de libérer en totalité les surfaces louées à l'immeuble Le Garden et ainsi de dégager le montant du loyer qui s'élève à 180 000 € TTC par an. Aucune dépense de travaux ou d'aménagement n'est prévue.

X - Direction des espaces verts

Les différents services compétents sur les espaces verts de la Métropole sont aujourd'hui répartis dans 3 directions : direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments (DLPB), direction de la voirie (DV), direction de la propreté (DP).

Afin d'optimiser les équipes, les matériels et les savoirs, la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie (DGDDUCV) envisage de créer une direction des espaces verts regroupant les équipes existantes. Cette direction pourrait être installée sur un étage de l'aile C2 du bâtiment Philomène Magnin à Bron, au cœur du parc de Parilly, prochainement libéré par le Département du Rhône.

Il est donc proposé de récupérer ces locaux et d'effectuer les travaux d'adaptation nécessaires à l'implantation de cette nouvelle direction. Le coût de ces aménagements est estimé à 90 000 € TTC.

XI - Service du courrier

Le service du courrier est implanté au niveau 0 de l'Hôtel de la Métropole. Ce service manque de surface mais ne peut s'étendre, toutes les surfaces de l'Hôtel de la Métropole étant occupées. Dès lors, il est proposé de rechercher une location dans le 3° arrondissement permettant de répondre aux contraintes du service (proximité de l'Hôtel de la Métropole, de plain-pied, accessible aux véhicules, disposant de stationnements). Le besoin est estimé à 200 mètres carrés, soit un coût de location d'environ 50 000 € TTC par an.

Les travaux d'aménagement sont estimés à 100 000 € TTC.

XII - Extension du service de médecine préventive

Le service de médecine préventive prévoit d'augmenter le nombre de médecins du travail (+ 2) afin de répondre à l'aug-

mentation d'effectif de la Métropole. Il souhaite également plusieurs modifications d'aménagements et locaux supplémentaires. Le besoin en surface supplémentaire est estimé à 100 mètres carrés, soit une surface totale nécessaire d'environ 430 mètres carrés.

Seule une solution locative peut répondre à ce besoin nouveau. Le coût de location est estimé à 105 000 € TTC par an.

Les travaux d'aménagement et de déménagement à prévoir sont estimés à 300 000 € TTC.

Les opérations d'aménagement des phases 1 et 2 se sont révélées moins élevées que prévu et permettent de financer les points I à V.

Afin d'aménager les services identifiés à ce jour et les demandes liées aux évolutions d'organisation, il est demandé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 1 400 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de travaux et d'aménagements lié à l'installation des services de la Métropole de Lyon - Phase n° 3.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 1 400 000 € TTC à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 400 000 € en 2016 et 1 000 000 € en 2017 en dépenses sur l'opération n° 0P28O2923.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 810 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1471 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Refonte du cœur du système d'information ressources humaines de la Métropole - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le système d'information ressources humaines (SIRH) de la Métropole de Lyon est très largement informatisé et s'appuie sur une dizaine d'outils dont le cœur est aujourd'hui porté par le logiciel HR Access V5.

Installé en 2005, à l'issue d'un projet démarré en 2003, et utilisé par près de 600 gestionnaires RH, ce progiciel permet, entre autres, la gestion administrative, le suivi des carrières et le traitement des paies mensuelles des agents de la Métropole.

Ce progiciel est un outil, fonctionnant sur le principe de la "boîte à outil". L'éditeur propose une version standard qui doit être adaptée par chaque collectivité au regard de son fonc-

tionnement et demande donc de nombreux développements spécifiques.

Aujourd'hui, les retours des utilisateurs sur HR Access V5 sont mitigés. Ce dernier est jugé peu intuitif et couvre de manière imparfaite les besoins de certains processus RH, comme le recrutement notamment. Il est également jugé complexe et nécessite l'intervention de ressources expertes.

De plus, le contexte RH et la réglementation évoluant, la solution HR Access V5 ne permet plus de répondre simplement et à moindre coût aux enjeux et ambitions de la politique RH de la Métropole. Depuis 2012, les demandes d'évolutions sont limitées aux strictes évolutions réglementaires. Par ailleurs, depuis fin 2014, l'éditeur ne maintient plus la version 5 de HR Access, actuellement en place à la Métropole, et n'assure plus les évolutions réglementaires du produit pour cette version ancienne considérée comme obsolète par ce dernier.

La création de la Métropole, qui s'est traduite par l'accroissement des périmètres et le doublement du nombre d'agents gérés par l'outil, a aussi poussé le système actuel à ses limites sur un certain nombre d'aspects, comme le recrutement ou la gestion des temps et activités,

La position de l'éditeur, qui n'assure plus la maintenance de cet outil, et les nombreuses limites atteintes dans le contexte des besoins nouveaux de la Métropole imposent de refondre le cœur du SIRH.

II - Objectifs et périmètre du projet de refonte du cœur du SIRH

Une étude a été menée fin 2012 sur le périmètre HR Access pour anticiper la fin de maintenance annoncée par l'éditeur. Avec l'annonce de la création de la Métropole, le projet a été mis en attente afin de permettre l'intégration des agents dans le système RH de la nouvelle collectivité.

En 2015, une étude plus approfondie a permis de cadrer et définir le périmètre du projet : les outils "périphériques" à la gestion des RH sont pérennes mais il est indispensable de refondre le cœur du SIRH (périmètre aujourd'hui porté par HR Access V5).

L'étude a montré que l'éditeur HR Access a axé sa politique produit sur la gestion administrative et la paie mais les solutions en place sur les autres domaines (gestion des temps et activités, recrutement, formation), qui ne sont pas au cœur de sa stratégie, sont bien moins performantes que certaines solutions spécialisées sur ces sujets qui sont aujourd'hui capables d'apporter ces services de manière plus standard.

Les différents scénarii étudiés ont mis en évidence l'évolution du marché. Les éditeurs en capacité de répondre aux besoins et volumétries de la Métropole sont aujourd'hui plus nombreux.

Le projet présenté doit permettre de mettre en adéquation l'outillage informatique avec les enjeux et ambitions de la politique RH de la Métropole et améliorer le niveau de performance actuel dans la gestion des RH avec comme objectifs :

- davantage de dématérialisation et de "workflow" (automatisation des processus),
- l'amélioration des fonctions liées à l'exploitation des données et au rendu-compte,
- une meilleure ergonomie et "intuitivité" de l'outil,
- une véritable gestion des emplois et des compétences,
- un meilleur outillage de la fonction recrutement et de la gestion de la formation.

Il doit aussi permettre de réduire les coûts directs et indirects, en choisissant l'outil le moins consommateur de ressources

sur la durée (coût de possession : licences, maintenance, ressources).

Il doit enfin ne pas obérer les potentielles évolutions du périmètre à couvrir, elles-mêmes fonction des évolutions dans l'organisation des services pour la gestion des ressources humaines ou de projets, non-identifiés à ce jour, en lien avec des partenaires externes.

Le projet consiste donc à refondre le cœur du SIRH en évoluant vers un système plus modulaire, à même de produire une meilleure couverture fonctionnelle, un meilleur suivi des éditeurs, d'optimiser l'ouverture à la concurrence avec, par ailleurs, un objectif fort de réduire la part des développements spécifiques (privilégier les développements standards).

Ce projet sera développé en 3 sous-projets correspondants à des domaines spécifiques :

- **recrutement, formation, compétences** : ces trois domaines connexes font l'objet d'un même sous-projet qui doit être mené dès 2016, car la gestion actuelle de ces domaines présente des volumes considérables (1 046 avis de vacance et 14 900 demandes de formation en 2015) avec très peu de support dans l'outil actuel,

- **gestion des temps et activités et gestion des congés** : le doublement de la taille de la collectivité a poussé l'outil HR Access V5 à ses limites sur ces domaines. Des solutions performantes existent sur le marché, interfaçables avec les outils de gestion de paie,

- **paie, carrière, unités organisationnelles, absences médicales** : la très forte intégration entre ces trois modules les rend difficilement dissociables dans la conduite du projet.

III - Coût total du projet

Le coût total du projet est évalué à 2 500 000 € TTC, répartis comme suit :

- 200 000 € sur le module recrutement, formation, compétences,
- 400 000 € sur le module gestion des temps et activités,
- 1 900 000 € sur le module paie, carrières, unités organisationnelles, absences médicales.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'individualisation d'une autorisation de programme d'un montant total de 2 500 000 € TTC, avec un échéancier prévisionnel des dépenses de :

- 190 000 € TTC en 2017,
- 1 340 000 € TTC en 2018,
- 875 000 € TTC en 2019,
- 95 000 € TTC en 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement du projet "Refonte du cœur du système d'information ressources humaines (SIRH) de la Métropole de Lyon".

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 2 500 000 € TTC en dépenses sur le budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 190 000 € en 2017,
- 1 340 000 € en 2018,

- 875 000 € en 2019,
- 95 000 € en 2020.

sur l'opération n° 0P28O5209.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1514 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) entre la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Période 2010-2016 - Délégation d'attribution temporaire à la Commission permanente pour la conclusion de l'avenant n° 3 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2016-1472 - proximité, environnement et agriculture - Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Lyon-Dardilly-Ecully - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'article L 811-9 du code rural et de la pêche maritime dispose que les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) sont administrés par un conseil d'administration composé de 30 membres.

II - Modalités de représentation

Un tiers de ces 30 membres est composé de représentants de l'Etat, de la Région, du Département, de la Commune et des établissements publics intéressés à la formation et à la recherche agricole. Un autre tiers est composé des représentants élus du personnel de l'établissement et le troisième tiers est composé des représentants élus des élèves, des parents d'élèves et, le cas échéant, des représentants des associations d'anciens élèves, ainsi que des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, exploitants et salariés agricoles.

Les représentants des collectivités territoriales comprennent deux représentants de la Région, un représentant de la Métropole de Lyon et un représentant de la Commune siège de l'établissement.

Ainsi, le Conseil de la Métropole doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EPLEFPA de Lyon-Dardilly-Ecully ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Bruno CHARLES en tant que titulaire et madame Agnès GARDON-CHEMAIN en tant que suppléant

pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Lyon-Dardilly-Ecully.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1473 - proximité, environnement et agriculture - Conseil syndical du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SIAVO) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SIAVO) a été créé en 1959 afin de dresser le projet d'assainissement de son territoire avec, entre autres, comme adhérents les Communes de Corbas, Mions et Solaize. En 1964, les attributions du SIAVO ont été étendues à la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction du collecteur. Par arrêté interpréfectoral du 22 novembre 2006, le SIAVO s'est transformé en syndicat à la carte avec, comme compétences :

- l'assainissement collectif pour la réalisation de projets d'assainissement et des travaux de construction du collecteur d'assainissement de la vallée de l'Ozon,

- l'assainissement non collectif : contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des systèmes neufs et réhabilités, diagnostics et contrôle de bon fonctionnement des systèmes existants.

Lors de la création de la Communauté urbaine de Lyon, celle-ci s'est substituée aux Communes de Corbas, Mions et Solaize au sein du SIAVO. Depuis 2006, elle y adhère au titre de la compétence dite d'assainissement collectif consistant dans le transport des effluents des 3 Communes situées sur son territoire. A ce titre, la Communauté urbaine, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, verse au syndicat une participation annuelle correspondante aux volumes d'eau consommés qui est de l'ordre de 100 000 €/an.

II - Modalités de représentation

Selon les statuts en vigueur, le Comité syndical est constitué par des délégués élus par les collectivités adhérentes, chaque Commune étant représentée par 2 délégués, soit 24 membres au total. La Métropole se substituant à 3 Communes, elle doit être représentée au sein du Comité syndical par 6 élus à désigner par le Conseil de la Métropole. En vertu de l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, ils sont désignés pour la durée de leur mandat de Conseiller métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne messieurs Jean Paul COLIN, Guy BARRAL et Claude COHEN, madame Martine DAVID, messieurs Thierry BUTIN

et Lucien BARGE en tant que titulaires pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SIAVO).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1474 - proximité, environnement et agriculture - Délégation de service public de chaleur et froid urbains Centre Métropole - Désignation du délégataire - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Préambule

1.1 Contexte

En application de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place des Communes situées sur son territoire, la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains. Pour rappel, antérieurement à la création de la Métropole, les Communes de Lyon, Villeurbanne et Bron avaient transféré la gestion de leur réseau à la Communauté urbaine de Lyon.

Ce service public de chaud et froid urbains est un service public à caractère industriel et commercial. Il consiste en l'exploitation de trois réseaux :

- un réseau de froid,

- deux réseaux de chaleur physiquement distincts : le réseau de Lyon-Villeurbanne (limité pour Lyon au nord du 2° arrondissement et aux 3°, 6°, 7° et 8° arrondissements) et le réseau de Bron.

Ces réseaux sont exploités aujourd'hui par la société Elvya, filiale de Dalkia, au moyen d'une convention de gestion provisoire signée le 16 novembre 2009 et dont le terme initial était le 31 décembre 2011 au plus tard. Elle a fait l'objet de prolongations et doit se terminer le 31 décembre 2016 au plus tard. Cette convention de gestion provisoire, rendue nécessaire pour assurer la continuité de service, est due à la survenance des événements suivants :

- l'annulation par le Tribunal administratif de Lyon le 22 octobre 2009 de la convention de délégation de service public attribuée à la société Dalkia France le 1er septembre 2004 pour une durée de 25 ans,

- la déclaration sans suite, par délibération du Conseil de la Communauté urbaine du 10 juillet 2014, de la procédure de délégation de service public pour le chaud et froid urbains sur les Communes de Lyon, Villeurbanne et Bron initiée en 2012. Cette décision fait suite à l'annulation partielle de la procédure par une ordonnance du juge des référés en date du 21 octobre 2013, confirmée par une décision du Conseil d'État du 21 février 2014.

Le périmètre de la délégation de service public est constitué :

- du nord du 2° arrondissement et des 1^{er}, 3°, 6°, 7°, 8° arrondissements de la Commune de Lyon,

- de la Commune de Villeurbanne, hors quartier de Villeurbanne Saint-Jean,

- de la Commune de Bron,
- du quartier du Carré de Soie de la Commune de Vaulx en Velin et pour lequel un réseau de chauffage urbain autonome ne serait pas viable,
- du nord de la Commune de Vénissieux non couvert par le périmètre du contrat de délégation de service public du chauffage urbain de Vénissieux.

1.2 Objectifs poursuivis

La Métropole s'est dotée d'un plan climat énergie territorial. Ce document-cadre préconise des actions à mener en vue notamment d'atteindre à l'horizon 2020 :

- une diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre de son territoire par rapport à l'année 2000,
- une production d'énergies renouvelables représentant 20 % de sa consommation énergétique hors transports,
- une diminution des consommations énergétiques du territoire de 20 %.

Le service public de chaud et froid urbains s'inscrit pleinement dans cette démarche avec les objectifs suivants :

- amélioration de l'efficacité de l'ensemble du système technique,
- sécurisation de l'approvisionnement en chaleur pour maintenir le service en cas de pannes majeures sur le réseau,
- maîtrise du coût du service pour l'usager avec un prix hors taxe concurrentiel par rapport aux autres solutions disponibles pour les usagers (chauffage individuel, chauffage collectif au gaz, etc.) et garantie du maintien de la TVA à taux réduit dans les limites fixées par l'administration fiscale,
- développement substantiel du réseau et du nombre d'abonnés, notamment au regard des conclusions des études préalables faisant apparaître un fort potentiel de développement (doublement du réseau) ; pour répondre à cet objectif, le périmètre du contrat existant est étendu au nord du territoire de la Commune de Vénissieux et au quartier Carré de Soie de la Commune de Vaulx en Velin,
- raccordement entre le réseau de Bron et celui de Lyon-Villeurbanne et entre le réseau du Campus Lyon Tech-La Doua et celui de Lyon-Villeurbanne,
- production énergétique responsable privilégiant les sources d'énergies renouvelables et récupération avec atteinte d'un taux minimum de 60 % de la chaleur produite à partir de celles-ci, et ce à partir de l'exploitation de nouveaux moyens de production. Ce taux permet de répondre aux objectifs du plan climat en cohérence avec les autres objectifs du service.

Parallèlement à ces objectifs, la Métropole entend développer son rôle d'autorité organisatrice de l'énergie en renforçant son expertise dans ce domaine afin d'être en mesure de contrôler précisément la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs d'exploitation et d'être pertinente dans la définition de la stratégie en matière énergétique dans laquelle doit s'insérer le service public de chaud et froid urbains.

II - Déroulement de la procédure

2.1 Consultations et principe de déléguer

Par délibération n° 2015-0488 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015 et, après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 25 juin 2015, et avis du comité technique (CT) du 18 juin 2015 (favorable pour le collège employeur, défavorable pour le collège personnel),

la Métropole a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du service public de production et de distribution de chaud et froid urbains sur les Communes de Lyon (limité au nord du 2^e arrondissement et aux 1^{er}, 3^e, 6^e, 7^e, 8^e arrondissements), Villeurbanne (hors quartier Saint Jean), Bron, Vaulx en Velin (limité au quartier Carré de Soie) et Vénissieux (limité au nord de la Commune et à l'exclusion du périmètre du contrat de délégation de service public relatif au réseau de chaleur existant), en application des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux délégations de service public.

Par cette délibération, le Conseil de la Métropole a approuvé les caractéristiques essentielles envisagées des prestations que devra assurer le délégataire et a autorisé monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

2.2 Avis de publicité

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été envoyé aux publications suivantes :

- journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 20 juillet 2015 : annonce n° 2015/S 140-257836,
- bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) le 20 juillet 2015 : avis n° 15-97691,
- revue spécialisée le Moniteur des travaux publics et du bâtiment le 20 juillet 2015 : annonce AO-1531-1113.

2.3 Ouverture et analyse des candidatures - ouverture des offres

Dans le cadre d'une procédure de passation dite ouverte, 2 candidats ont soumissionné avant la date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 10 décembre 2015 à 12 h 00 :

- candidat A : groupement momentané d'entreprises formé des sociétés Dalkia (mandataire) et Dalkia investissements,
- candidat B : Engie énergie services.

La commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat de la Métropole (ci-après la Commission), réunie le 14 décembre 2015, a ouvert les plis contenant les dossiers de candidature. Suite à l'examen des pièces, le président de la Commission a décidé de solliciter des pièces et/ou compléments aux deux candidats pour répondre aux exigences de l'AAPC.

Un courrier a été adressé à l'ensemble des candidats le 17 décembre 2015 avec demande de réponse pour le 22 décembre 2015. L'ensemble des candidats a adressé les pièces dans le délai imparti.

Lors de sa séance du 11 janvier 2016 et après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures et en avoir débattu, la Commission a déclaré que les deux candidats :

- présentent les garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter le cas échéant la délégation de service public objet de la procédure,
- attestent du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail,
- sont aptes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

En conséquence et conformément à l'article L 1411-1 du CGCT, la Commission a décidé d'admettre ces deux candidats à présenter une offre et a procédé à l'ouverture desdites offres.

2.4 Avis de la commission permanente de délégation de service public sur les offres initiales au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation

Lors de sa séance du 18 février 2016, la Commission a procédé à l'analyse des offres initialement remises par les candidats conformément aux critères suivants indiqués à l'article 14.3 du règlement de consultation et dans l'AAPC :

- conditions financières proposées,
- risques supportés et garanties apportées,
- qualité technique de l'offre,
- développement du réseau et objectifs environnementaux,
- qualité du service.

Pour le candidat A, son offre a été jugée satisfaisante par la Commission sur l'ensemble des critères.

Pour le candidat B, son offre a été jugée non conforme par la Commission en raison de nombreuses incomplétudes, des incohérences et des modifications substantielles dans l'affectation des risques qui :

- font obstacle à ce que soit appréciée la conformité de l'offre aux exigences du dossier de consultation des entreprises,
- sont susceptibles d'avoir une influence sur la comparaison entre les offres et le choix des candidats admis à la négociation.

En conséquence et, après en avoir débattu, la Commission a proposé à l'autorité habilitée à signer la convention :

- de rejeter l'offre du candidat B pour non conformité,
- d'engager toute discussion utile avec le candidat A.

L'avis de la Commission a été suivi et seul le candidat A a été invité aux négociations.

2.5 Négociations

Les négociations ont porté sur l'ensemble de l'offre du candidat dans le respect des conditions initiales de la mise en concurrence.

Les réunions de négociation se sont déroulées selon le calendrier suivant :

- 1er tour : du 16 au 18 mars 2016,
- 2° tour : du 18 au 20 mai 2016.

À l'issue du 2° tour de négociation, le candidat en lice a été invité à remettre son offre finale pour le 15 juin 2016 à 12h00.

III - Choix du délégataire

L'offre finale du candidat A a été analysée conformément aux critères et pondération indiqués à l'article 14.3 du règlement de consultation et dans l'AAPC.

L'analyse de l'offre du candidat a conduit aux notes suivantes :

Critère et pondération	Note obtenue
conditions financières proposées - 25 %	14 / 20
risques supportés et garanties apportées - 15 %	16 / 20
qualité technique de l'offre - 25 %	16,5 / 20
développement du réseau et objectifs environnementaux - 20 %	16 / 20
qualité du service - 15 %	16 / 20
Note globale	15,5/ 20

Les points forts de l'offre du candidat sont les suivants :

- un ensemble technique robuste et sécurisé permettant d'assurer un haut niveau de qualité de service,
- un tarif de la chaleur compétitif par rapport au gaz malgré la faiblesse du cours actuel du gaz,
- un développement du réseau de chaleur et de froid ambitieux,
- un taux d'énergies renouvelables et de récupération a minima de 62 % à terme avec une optimisation de la valorisation de la chaleur fournie par l'usine de traitement de valorisation énergétique et la réalisation d'une chaufferie biomasse réalisée à partir de technologies performantes,
- une relation à l'abonné et l'utilisateur assurée par un bon accès à l'information notamment par l'intermédiaire d'un site internet et des brochures d'information,
- un système d'information moderne et transparent permettant un contrôle renforcé par le délégant.

Il est proposé de retenir comme délégataire le candidat A formé du groupement momentané d'entreprises formé des sociétés Dalkia (mandataire) et Dalkia investissements.

IV - Principales caractéristiques du contrat de délégation de service public

4.1 - Objet du service délégué

Le contrat de délégation de service public a pour objet de confier au délégataire la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du service public de production et de distribution de chaud et froid urbains sur les Communes de Lyon (limité au nord du 2° arrondissement et aux 1^{er}, 3^e, 6^e, 7^e, 8^e arrondissements), Villeurbanne (hors quartier Saint Jean), Bron, Vaulx en Velin (limité au quartier Carré de Soie) et Vénissieux (limité au nord de la Commune et à l'exclusion du périmètre du contrat de délégation de service public relatif au réseau de chaleur existant sur Vénissieux).

4.2 - Principales missions confiées au délégataire

Dans le cadre de la délégation, le délégataire a pour mission de fournir de la chaleur et du froid aux abonnés dans le respect du principe de continuité du service public et doit notamment à cette fin :

- concevoir, financer, et réaliser les travaux, ouvrages et équipements mis à sa charge dont les principaux sont les suivants : création et renforcement d'unités de production d'énergie permettant d'intégrer les objectifs définis par le contrat, démantèlement des équipements de production de chaleur à la centrale Lafayette, maillage du réseau de Bron et du réseau du Campus Lyon Tech-La Doua avec celui de Lyon-Villeurbanne le 1er janvier 2019 au plus tard,
- obtenir toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages et équipements,
- renouveler et entretenir l'ensemble des ouvrages et équipements destinés à l'exploitation du service public,
- produire l'énergie calorifique et frigorifique à partir des unités de production existantes et à construire,
- transporter et distribuer l'énergie calorifique et frigorifique jusqu'aux locaux des abonnés,
- fournir dans les sous-stations des abonnés selon les engagements contractuels :

- . de la chaleur pour tout usage, dont préparation de l'eau chaude sanitaire,
- . de l'eau glacée pour les usages de réfrigération,
- vendre l'électricité produite par les installations de cogénération existantes,
- acheter l'énergie calorifique issue de l'unité de traitement et de valorisation énergétique de la Métropole située à Gerland conformément à la convention d'achat de chaleur,
- percevoir les recettes dues par les abonnés.

En termes de moyens de production de chaleur, il est en particulier prévu la réalisation d'une chaufferie biomasse sur le terrain dit de Surville à Lyon 7° (mise en service prévisionnelle en janvier 2019), un renforcement de la chaufferie gaz d'Einstein (2020), une reconstruction et un renforcement de la chaufferie gaz de Bron (2020), la réalisation d'une chaufferie gaz sur un terrain situé dans le quartier du Carré de Soie (2027) et enfin un abandon de la production de chaleur à la chaufferie de Lafayette, dont la cheminée sera, de ce fait, démolie (2027). En termes de moyens de production de froid, il est notamment prévu l'accroissement de la production sur la centrale de Lafayette et la réalisation d'une centrale enterrée sur le terrain dit de Mouton-Duvernay (2019) à Lyon 3°.

Le contrat prévoit un développement du réseau chaud pour atteindre 86 000 équivalents logements (x 2,8) et une multiplication des puissances froid par 2,7. Le risque commercial supporté par le délégataire est de ce fait très important.

Grâce aux nouveaux moyens de production, le taux d'énergies renouvelables et de récupération atteindra 67 % minimum la première année après la mise en service de la nouvelle unité de production d'énergie biomasse et ne pourra pas descendre en dessous de 62 % à partir de 2026.

Le délégataire est également autorisé à exercer, après accord exprès de la Métropole, des activités accessoires aux missions confiées dans le cadre de la délégation. Le délégataire n'est pas autorisé à gérer les installations secondaires.

4.3 - Durée du contrat de délégation de service public

La durée du contrat de délégation de service public est de 25 ans à partir de la date de prise d'exploitation. Cette durée n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le délégataire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation du service avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

La date de prise d'exploitation du service est fixée au 1er janvier 2017.

4.4 - Conditions financières et rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire est substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation.

Le délégataire est autorisé à percevoir auprès des abonnés les recettes suivantes :

- partie fixe correspondant à l'abonnement au service,
- partie variable correspondant aux consommations en chaleur et en froid urbains des abonnés,
- droits de raccordement,
- autres frais en lien avec le service.

Le financement des investissements est à la charge du délégataire. Le montant des investissements prévus, frais de préfinancement compris, est de 285 M€ HT en date de valeur au 1er janvier 2016.

Les tarifs ainsi que les conditions d'indexation de ces tarifs sont fixés dans le contrat. Les tarifs R2 (abonnement) ne sont pas immédiatement comparables aux tarifs actuels dans la mesure où le calcul des puissances souscrites s'opère sur des bases différentes. Les puissances souscrites seront revues à la baisse par rapport au contrat actuellement en vigueur. Les tarifs sont établis selon les principes suivants, tous les montants étant en date de valeur au 1er janvier 2016 :

- respect du principe d'égalité de traitement des abonnés devant le service public,
- pour la chaleur, structure tarifaire composée de deux parties, avec 4 périodes tarifaires fonction de 3 dates clés correspondant à l'évolution des moyens de production :

. R1 : partie variable en fonction de la quantité d'énergie consommée par l'abonné à la sous-station et couvrant l'achat des énergies nécessaires à la production de chaleur, 33,03 € HT/MWh en moyenne sur la durée du contrat,

. R2 : partie fixe fonction de la puissance mise à la disposition de l'abonné, 56,01 € HT/kW en moyenne sur la durée du contrat,

- pour le froid, structure tarifaire composée de trois parties :

. R1 : partie variable en fonction de la quantité d'énergie consommée par l'abonné à la sous-station et couvrant l'achat des énergies nécessaires à la production de froid, 21,00 € HT/MWh en été, 38,00 € HT/MWh hors été,

. R2 : partie fixe fonction de la puissance mise à la disposition de l'abonné, 79,88 € HT/kW,

. R3 : partie variable en fonction du volume d'eau mesuré afin d'inciter au contrôle des températures de retour, 0,15 €/m³,

- hors cas de force majeure et faute du délégant, prise en charge par le délégataire du différentiel de TVA en cas de perte du taux réduit sur le R1 sauf pour les réseaux non maillés et dans les limites fixées par l'administration fiscale,

- plafonnement des droits de raccordement à 200 € HT/kW pour le chaud et 360 € HT/kW pour le froid.

Ces tarifs s'entendent hors subventions de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). En particulier, le tarif R2 de la chaleur pourrait diminuer de 5,17 € HT/kW du fait de l'obtention des subventions. Le contrat prévoit un mécanisme permettant de répercuter immédiatement sur le tarif le bénéfice des subventions obtenues.

4.5 - Conditions d'exécution du service

Le délégataire assure le service public de chaleur et de froid urbains à ses risques et périls et en est seul responsable dans la limite des obligations contractuelles.

Le délégataire prend toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités dont il a la charge au regard des missions qui lui sont confiées.

La Métropole remet au délégataire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés à la délégation selon un inventaire mis à jour. Le délégataire se dote de l'ensemble des autres moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui sont confiées.

En contrepartie de la mise à disposition des biens qui lui sont remis, le délégataire s'acquitte d'une somme de 35 M € maximum correspondant au montant versé à l'exploitant sortant au titre des investissements non amortis qu'il a réalisés. Le montant sera rendu définitif au plus tard au 1er janvier 2017.

Le délégataire fait son affaire de l'éventuelle reprise du personnel actuellement affecté à l'exploitation du service selon les dispositions légales et/ou stipulations conventionnelles applicables. Il s'engage à affecter à l'exécution des prestations qui lui sont confiées l'ensemble du personnel nécessaire, que ce personnel soit repris du précédent exploitant ou issu de nouveaux recrutements.

4.6 - Relation avec les abonnés

Les relations entre les abonnés et le délégataire sont définies dans le règlement de service du chaud et froid urbains qui est une annexe du contrat de délégation de service public. Il est notamment prévu la possibilité pour l'abonné de modifier sa puissance souscrite en fonction de sa consommation réelle, dans des limites fixées dans ledit règlement.

La durée de la police initiale est de 10 ans avec des renouvellements tacites de 5 ans. Un délai de prévenance de 6 mois est obligatoire avant chaque renouvellement tacite.

Il est contractuellement prévu des dispositifs d'information en direction des abonnés. Afin d'éviter toute confusion entre le réseau primaire, objet du service public, et le réseau secondaire, réseau intérieur aux immeubles, le délégataire n'est pas autorisé à contracter pour la gestion du réseau secondaire.

4.7 - Rôle de la Métropole

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT, la Métropole conserve un droit d'information et de contrôle permanent du service concédé, qui s'exerce notamment au travers du rapport prévu aux articles L 1411-3 et R 1411-7 du CGCT. Des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie) sont prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du délégataire.

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, une analyse de la qualité du service au travers notamment d'indicateurs de performance, le bilan carbone de son activité et un bilan de la logistique d'approvisionnement en combustible renouvelable.

La Métropole a la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par un organisme tiers. À cette fin, le délégataire verse une redevance de contrôle d'un montant de 150 000 € par an à la Métropole.

Par ailleurs, la Métropole disposera d'un accès direct au système d'information du délégataire afin de pouvoir procéder au suivi et au contrôle de la délégation.

4.8 - Création d'une structure juridique dédiée

Le contrat de délégation de service public est conclu avec une société dédiée, créée par le groupement candidat attributaire sous le nom d'ELM, dont l'objet social demeure exclusivement dédié à l'exécution du contrat de délégation de service public. Toutes les opérations relatives à cette exécution sont tracées comptablement au sein de la structure dédiée conformément au plan comptable général. Le capital de cette société se répartit à 45 % à Dalkia investissement, 55 % Dalkia. La stabilité de l'actionariat est prévue au contrat ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L 1411-5 et L 1411-7 ;

Vu la délibération n° 2015-0488 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015 ;

Vu les rapports de la Commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariats des 14 décembre 2015, 10 janvier 2016 et 18 février 2016 ;

Vu le rapport d'analyse des offres finales ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le choix du groupement momentané d'entreprises composé de Dalkia (mandataire) et Dalkia investissement comme délégataire de service public, pour l'exploitation du service public de production et de distribution de chaud et froid urbains sur les Communes de Lyon (limité au nord du 2° arrondissement et aux 1^{er}, 3^o, 6^o, 7^o et 8^o arrondissements), Villeurbanne (hors quartier Saint Jean), Bron, Vaulx en Velin (limité au quartier Carré de Soie) et Vénissieux (limité au nord de la Commune et à l'exclusion du périmètre du contrat de délégation de service public relatif au réseau de chaleur existant) d'une durée de 25 ans à compter du 1er janvier 2017,

b) - la convention de délégation de service public et ses annexes à passer entre la Métropole de Lyon et ELM, société dédiée à l'exécution de ladite convention créée par le groupement momentané d'entreprises susvisé.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention de service public et tout document nécessaire à son exécution,

b) - prendre toute mesure nécessaire et signer tout acte ou document utile à l'exécution de ladite convention de délégation de service public et de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1475 - proximité, environnement et agriculture - Givors, Grigny, Vernaison - Projet de plan de prévention des risques naturels d'inondations (PPRni) Vallée du Rhône aval - secteur amont rive droite - Avis de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRni) de la Vallée du Rhône aval a été prescrite par arrêté préfectoral le 24 octobre 2014 sur 12 Communes riveraines du fleuve Rhône, de Vernaison à Condrieu, réparties en 4 secteurs. Le secteur "amont rive droite" concerne 3 Communes de la Métropole de Lyon : Grigny, Givors et Vernaison - partie sud ex-Commune de Millery. Bien que déjà dotées de document de prévention des risques d'inondation (PPRI approuvé en 1999 pour Givors, en 2001 pour Grigny, et en 2008 pour Vernaison) l'objectif de la révision est de doter l'ensemble de ces Communes de règles cohérentes et homogènes, conformément à la "doctrine commune pour l'élaboration des plans de prévention des risques d'inondation du Rhône" approuvée par l'ensemble des Préfets de Région

et de Département et publiée par le Préfet coordonnateur de bassin en avril 2007.

II - Projet de PPRNi révisé

En tant que traduction réglementaire et opérationnelle de la "doctrine Rhône", le PPRNi révisé est l'outil local privilégié de mise en œuvre de la politique nationale de gestion de l'urbanisation en zone inondable. Il est rappelé que le PPRNi, après approbation, est une servitude d'utilité publique qui s'impose au plan local d'urbanisme (PLU).

Dans ce contexte, le projet de PPRNi révisé par les services de l'État en concertation avec les collectivités territoriales, permet de poser les principes de prévention des inondations, de protection des personnes et des biens sur l'ensemble des communes de la vallée du Rhône aval. Les objectifs du PPRNi révisé visent ainsi à :

- assurer la sécurité des personnes en interdisant les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où la sécurité des personnes ne peut être garantie,
- ne pas augmenter les enjeux exposés, en limitant strictement l'urbanisation et l'accroissement de la vulnérabilité dans les zones inondables,
- préserver la capacité d'écoulement et les champs d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval,
- réduire les dommages et les coûts d'indemnisation supportés par les collectivités, tout en facilitant le retour à la normale.

La crue de référence retenue pour l'établissement du PPRNi en aval de Lyon est la crue de 1856 modélisée aux conditions actuelles d'écoulement, en tenant compte des aménagements réalisés par la Compagnie nationale du Rhône (CNR). Cette crue correspond à un événement d'occurrence d'environ 100 ans.

Par ailleurs, la "doctrine Rhône" introduit également la prise en compte de la crue exceptionnelle d'occurrence de retour 1 000 ans, avec la mise en place d'une réglementation spécifique pour l'implantation d'établissements sensibles et difficilement évacuables, pour l'information de la population, la préparation à la gestion de crise ainsi que la préservation des zones d'expansion des crues.

L'établissement des zones d'aléas (modéré et fort selon les critères de vitesse et de hauteur) croisées aux enjeux du territoire (zones d'habitat, zones économiques, équipements, ouvrages sensibles, etc.), permet de définir 5 zones réglementaires :

- la zone rouge R1 correspond aux secteurs urbanisés ou non, exposés à un aléa fort. Les contraintes réglementaires fortes de cette zone (inconstructibilité sauf pour quelques exceptions) visent à éviter toute aggravation de la vulnérabilité des personnes et des biens exposés aux crues en la préservant de toute urbanisation nouvelle. Cette zone est par ailleurs préservée en raison de son potentiel d'expansion des crues,
- la zone rouge R2 correspond aux secteurs peu ou pas urbanisés exposés à un aléa modéré, qu'il convient de préserver de l'urbanisation en raison de leur potentiel d'expansion des crues. Cette zone est inconstructible, sauf pour quelques exceptions,
- la zone bleue correspond aux secteurs urbanisés situés en zone d'aléa modéré. L'urbanisation dans ce secteur est soumise à prescriptions dans l'objectif de ne pas aggraver la vulnérabilité des personnes et des biens existants ou futurs. Toutes les constructions autorisées doivent comporter une surface plancher supérieure à la cote de référence. Sont par ailleurs interdits dans cette zone les établissements recevant

du public de catégories 1, 2 et 3, de même que les établissements difficilement évacuables, nécessaires à la gestion de crise, ou potentiellement dangereux (site SEVESO seuil haut par exemple),

- la zone jaune correspond aux secteurs du territoire exposés à la crue exceptionnelle. Tous les travaux, constructions et installations relatifs à des projets nouveaux ou existants sont autorisés dans cette zone. Seuls les établissements nécessaires à la gestion de crise, les établissements abritant des personnes vulnérables ou difficiles à évacuer doivent pouvoir être opérationnels, hors d'eau et accessibles en cas de crue. Leur implantation dans cette zone devra par ailleurs être justifiée pour des raisons techniques et/ou relatives à l'organisation de la sécurité publique et civile,

- la zone blanche, enfin, correspond au territoire communal hors zones d'aléas, pour lequel des règles de gestion des eaux pluviales sont prescrites par le PPRNi. Les Communes ou collectivités compétentes concernées ont par ailleurs un délai de 5 ans pour approuver sur ce territoire un schéma pluvial conforme aux règles de compensation édictées par le PPRNi.

III - Saisine pour avis de la Métropole de Lyon sur le projet de PPRNi révisé

Par courrier en date du 21 juillet 2016, le Préfet du Rhône a adressé à la Métropole le projet de révision du PPRNi de la Vallée du Rhône aval - secteur amont rive droite - pour avis avant mise à l'enquête publique. Le dossier est composé des éléments suivants :

- une note de présentation,
- la cartographie des zones d'aléas et la cartographie des enjeux,
- la cartographie réglementaire du PPRNi,
- le projet de règlement applicable aux différentes zones réglementaires du PPRNi, assorti des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (telles que l'information des populations ou les obligations relatives à la préparation de la crise) et des mesures sur les biens et les activités existantes à mettre en œuvre par les propriétaires.

La Métropole prend acte du projet de PPRNi et de l'importance du plan en matière de prévention du risque d'inondation. Ce projet a fait l'objet d'une concertation avec la Métropole de même qu'avec les communes concernées. Il a, par ailleurs, été présenté en réunion publique le 25 mai 2016.

Le projet permet dorénavant de disposer sur l'ensemble du territoire métropolitain d'une réglementation cohérente et homogène concernant les inondations du Rhône. Les prescriptions du PPRNi révisé sur les conditions d'urbanisation futures (habitat, activités économiques et commerciales, équipements publics, etc.) ont été prises au regard des enjeux de sécurité, mais aussi en tenant compte des situations de vulnérabilité et des projets propres à chacune des communes concernées.

Concernant l'évolution du zonage réglementaire, le PPRNi révisé maintient les zones rouges précédemment identifiées, celles-ci restant limitées aux abords immédiats du fleuve. Très ponctuellement, 5 parcelles isolées précédemment classées en zones bleues sont passées en zone rouge (aléa fort) sur les Communes de Givors et de Grigny. Pour la Commune de Vernaison, seul le territoire d'extension de la Commune (ex-Commune de Millery) est concerné par la révision du PPRNi. Il est classé en zone rouge et ne concerne aucun enjeu urbain.

La prise en compte de la crue de référence "1856 aux conditions actuelles d'écoulement" a en revanche fortement réduit les

contours des zones bleues pour les Communes de Givors (à 90 %) et de Grigny (à 50 %). Ces zones sont globalement rentrées dans l'enveloppe de la crue exceptionnelle d'occurrence millénale, et correspondent aux nouvelles zones "jaunes" pour lesquelles les restrictions d'urbanisations ne concernent plus que les établissements nécessaires à la gestion de crise, les établissements abritant des personnes vulnérables ou difficiles à évacuer et les établissements potentiellement dangereux (sites SEVESO). La Métropole prend acte de cette évolution du zonage réglementaire.

La Métropole prend acte des prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales édictées par le PPRNi révisé. Il est noté à ce sujet que le seuil de la pluie trentennale a été retenu par le PPRNi, seuil identique aux règles appliquées aux projets urbains par la Métropole, en cours de formalisation dans le cadre de la révision du plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Enfin, la Métropole prend acte des mesures qui s'imposent aux Communes, notamment, en matière d'information des populations et de préparation à la gestion de crise par la mise à jour des plans communaux de sauvegarde (PCS), dans un délai de 2 ans après l'approbation du PPRNi. De même, les Communes procéderont à l'inventaire et à la pose des repères de crues (crues de références et exceptionnelles).

Toutefois, la Métropole souhaite que les services de l'État puissent préciser les modalités d'accompagnement des propriétaires privés dans la mise en conformité de leurs biens et les modalités d'accès au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour le subventionnement des travaux prescrits ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Émet un avis favorable au projet de révision du plan de prévention des risques naturels d'inondations (PPRNI) de la Vallée du Rhône aval - secteur amont rive droite - prescrit par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2014 et concernant le territoire métropolitain des Communes de Vernaison, Grigny et Givors.

2° - Demande aux services de l'État de préciser les modalités d'accompagnement et de financement des travaux de mise en conformité prescrits par le PPRNi aux propriétaires privés.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1476 - proximité, environnement et agriculture - Contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable de la Métropole de Lyon avec la société Eau du Grand Lyon - Avenant n° 1 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Préambule

Par délibération n° 2014-4458 du Conseil du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le choix de la société Veolia eau - Compagnie générale des eaux comme

déléataire du service public de distribution publique d'eau potable dans le cadre d'un contrat d'affermage.

La convention de délégation de service public a pris effet le 3 février 2015, pour une durée de 8 ans. La société dédiée "Eau du Grand Lyon" a été créée par le délégataire pour exécuter ladite convention.

18 mois après le démarrage de la délégation de service public, les parties ont constaté un besoin d'ajustement de la convention à plusieurs égards sur des points techniques et administratifs afin de répondre aux évolutions du service.

II - Modalités de l'avenant

Le présent avenant traite ainsi des points suivants :

- l'évolution de la stratégie de la Métropole de Lyon concernant les bouches de lavage : dans le cadre des travaux de renouvellement des équipements de réseau à la charge du délégataire, un programme de réduction et de renouvellement des bouches de lavage est prévu. Dans un objectif de baisse des consommations, de diminution des vols d'eau et d'amélioration du rendement de réseau, la Métropole souhaite accélérer la suppression des bouches de lavage, le renouvellement du parc des bouches de lavage conservées ainsi que l'équipement de l'ensemble de compteurs afin de comptabiliser exhaustivement les volumes des bouches de lavage,

- le remplacement d'un indice dans la formule d'indexation tarifaire : dans le cadre du changement de politique tarifaire de l'électricité, l'indice de "production de l'électricité - tarif vert" est arrêté après sa valeur de décembre 2015. Tel que préconisé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), cet indice est remplacé par l'Indice de "production de l'électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36 kVA". Cette substitution sera applicable à compter de la révision des tarifs de l'année 2017,

- le programme d'auto-surveillance : pour s'assurer de la qualité des eaux brutes, des eaux importées, des eaux traitées et des eaux distribuées, un programme d'auto surveillance doit être mis en place par le délégataire. Il est nécessaire de préciser la localisation, la fréquence et les familles de substances émergentes recherchées afin d'assurer un caractère opérationnel à cet engagement,

- le bordereau de prix : les tarifs des prestations confiées au délégataire sont fixés au bordereau de prix annexé au contrat. Ce bordereau doit être complété au regard des travaux dont le délégataire a contractuellement la charge pour les travaux de renouvellement des branchements des bornes incendie réalisés à l'occasion des renouvellements de canalisation, pour les travaux de raccordement lors d'extension ou de renouvellement de réseaux réalisés par des aménageurs et pour la partie des travaux de créations et suppressions de bouches de lavage exécutées sur le réseau en service,

- l'adaptation des horaires d'ouverture du centre d'accueil au public : après analyse des statistiques de fréquentation, les plages horaires d'ouverture en semaine sont adaptées (9 h à 19 h). En revanche, compte tenu de la fréquentation quasiment nulle du centre d'accueil le samedi matin, il est proposé de fermer les samedis matin,

- la diffusion du règlement de service : lors de la première facturation au titre du nouveau contrat, le délégataire a informé les abonnés concernant le nouveau règlement de service via un courrier d'information précisant que ce règlement de service est disponible gratuitement en ligne sur le site internet du délégataire ou sur simple demande écrite. En complément, il est prévu que le règlement de service soit remis, aux soins

et aux frais du délégataire, à tout nouvel abonné tout au long du contrat,

- la mise à jour de l'inventaire foncier : après recensement contradictoire, il s'avère que l'annexe au contrat relative à l'inventaire foncier n'est pas exhaustive et contient des erreurs. L'annexe est donc mise à jour,

- les conditions d'intégration au service délégué des installations/ouvrages nouveaux réalisés par des tiers autres que le délégataire : il est apparu nécessaire de définir les conditions de mise en exploitation et les modalités de mise à disposition de ces nouveaux ouvrages et de préciser la responsabilité du délégataire pour ces ouvrages,

- l'enrichissement du système d'information géographique (SIG) : le délégataire sortant du contrat d'affermage de production d'eau potable sur le périmètre de Givors et Grigny n'ayant pas remis les livrables attendus en fin de contrat concernant le renseignement des branchements sur SIG (ce pour quoi il a été pénalisé), il est rendu nécessaire de procéder aux travaux d'enregistrement de ces données. Cet enregistrement est confié au délégataire afin d'enrichir le SIG des branchements situés sur le réseau à Givors et Grigny,

- la répartition de la contribution du délégataire au financement du volet "Eau" du Fonds de solidarité logement : 0,5 % des produits de la vente d'eau potable (part délégataire) sont dédiés à ce financement selon la clef de répartition suivante : 20 % pour l'aide aux charges locatives (usagers non abonnés) et 80 % pour l'aide au paiement des factures d'eau (pour les usagers abonnés). Au vu des résultats du premier exercice d'exploitation, cette répartition apparaît déséquilibrée par rapport aux besoins réels (la contribution pour les usagers non abonnés ayant atteint le plafond fixé alors que la contribution pour les usagers abonnés a été faiblement consommée et reportée sur l'exercice N+1). Il est proposé d'abandonner cette répartition pour n'avoir qu'une somme globale qui sera allouée en fonction des besoins réels sur ces deux volets,

- la localisation des turbidimètres à installer : dans le cadre de ses obligations contractuelles, le délégataire réalise un certain nombre de travaux dont la mise en place des dispositifs de suivi de la turbidité de l'eau en sortie de captages. Il a été contractualisé l'installation de ces équipements sur 4 sites. Toutefois, sur ces 4 sites, il s'avère pertinent de localiser ces dispositifs sur 2 autres captages,

- les formats des fichiers d'échanges du suivi de la qualité de l'eau : le contrat prévoit que le délégataire constitue une base de données comprenant les résultats du suivi de la qualité de l'eau intégrant le contrôle réglementaire fait par l'Agence régionale de la santé (ARS) et l'autocontrôle dont il a la charge. Toutes ces données intégrées au logiciel de gestion Aqualy sont adressées à la Métropole. Les parties se sont accordées pour préciser les conditions d'échange de toutes les données relatives à l'application Aqualy,

- la fréquence des analyses d'huile des transformateurs : triennale au lieu d'annuelle,

- la fréquence de la thermographie des sites : triennale au lieu d'annuelle,

- la fréquence de surveillance des piézomètres, puits et forages : l'objectif est de maintenir des mesures de fond annuelles des piézomètres, puits et forages et de passer à une réalisation des fiches de vérification des ouvrages triennale.

Pour tenir compte de ces changements intervenus dans les conditions d'exécution du contrat, les éventuels ajustements financiers calculés correspondant seront pris en compte lors

de la révision des conditions techniques et financières prévue à mi-contrat.

L'ensemble de ces modifications n'ayant pas d'impact sur les recettes du délégataire, le contrat peut donc être modifié en vertu des dispositions du 6° de l'article 36 du décret du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable de la Métropole de Lyon avec la société Eau du Grand Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1477 - proximité, environnement et agriculture - Modifications du règlement du service public local de l'eau - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'objet du règlement du service de l'eau est de gérer les relations (droits et obligations de chacun) entre la Métropole, le distributeur et les usagers du service public de l'eau.

Le règlement de service en vigueur a été approuvé par délibération n° 2014-0490 du 15 décembre 2014. Il est entré en vigueur le 3 février 2015 concomitamment au nouveau contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable, signé entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Véolia eau.

Suite à des évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles, ainsi qu'à des besoins identifiés sur le terrain, il est proposé de modifier partiellement le règlement en vigueur. Ces modifications doivent respecter le cadre posé par ce contrat et ne pas poser de nouvelles obligations au distributeur, susceptibles de modifier l'équilibre financier dudit contrat et de son avenant technique, soumis à ce même Conseil.

I - Sur la mise en cohérence du règlement avec les évolutions législatives, réglementaires ou jurisprudentielles

- La gestion des impayés (hors personnes en situation de précarité) : la suppression des clauses, devenues illégales sur le lentillage (réduction de débit) et les coupures d'eau

Suite à l'avis du Conseil constitutionnel en date du 29 mai 2015 (principe de l'interdiction générale des coupures d'eau pour les familles sur leur résidence principale), et aux débats qui ont eu lieu dans le cadre de l'adoption de la loi sur la transition énergétique, il convient de distinguer 3 cas d'usagers en situation d'impayés, pour lesquels les réponses sont différentes :

- consommateur résidence principale : interdictions des coupures d'eau et réductions de débit,

- consommateur autre que résidence principale (c'est à dire toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale : résidence secondaire, branchements individuels "jardins", etc.) : interdiction des réductions de débit et possibilité de coupures d'eau,

- non consommateur (c'est à dire toute personne morale et personne physique utilisatrice de l'eau au titre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale) : possibilités de coupures d'eau et de réductions de débit.

Il est proposé de modifier le règlement de service conformément à cette analyse et de supprimer, notamment, les mentions de réduction et d'interruption de la fourniture d'eau à l'article 3.4.

- La prise en compte des nouvelles obligations du service en matière de médiation de l'eau

En application de l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 (article L 152-1 du code de la consommation) et du décret n° 2015-1382 du 30 octobre 2015, tous les professionnels en relation avec des consommateurs (y compris les services publics industriels et commerciaux comme le service de l'eau), ont depuis le 1er janvier 2016, l'obligation :

- de garantir aux consommateurs la possibilité d'un recours gratuit à un dispositif de médiation conforme aux textes en cas de litige lié à un contrat de consommation,

- d'informer de façon systématique les consommateurs de cette possibilité de recours et des modalités de saisine de la médiation,

- d'informer également chaque consommateur, au cas par cas, de la même possibilité de médiation, lorsqu'un litige n'a pas pu être réglé au niveau du service local.

Il est donc proposé de faire évoluer l'écriture de la "goutte d'eau" sous l'article 1.2.2 en précisant les conditions de saisine du médiateur de l'eau, ainsi que ses coordonnées.

- Des précisions apportées aux obligations du service en matière de droit de la consommation

En application de la loi consommation (dite loi Hamon) n° 2014-344 du 17 mars 2014, le service de l'eau a des obligations d'informations précontractuelles de l'abonné consommateur, et le consommateur bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat d'abonnement. Il est donc proposé de réécrire l'article 2.2 pour une meilleure transparence concernant la mise en œuvre de cette loi.

II - Sur l'adaptation du règlement pour répondre à des besoins identifiés sur le terrain

- La revalorisation du montant de l'acompte en cas de frais de branchement au réseau d'eau

Compte tenu des impayés en matière de paiement des frais de branchement, qui pèsent ensuite sur l'ensemble des abonnés, il est proposé, dans le cadre de l'avenant technique au contrat de délégation, que le montant de l'acompte passe de 30 % du montant du devis à 70 %, lorsque le demandeur n'est pas le futur abonné. Lorsque le demandeur est le futur abonné, l'acompte reste à 30 % du montant du devis. Il est proposé de modifier l'article 4.2.4 en conséquence.

- La régularisation de la facturation de la part abonnement dans le cas des by-pass incendie

Sur certains branchements, pour assurer une défense incendie privée, il existe un dispositif de by-pass, sans compteur, permettant de court-circuiter le poste de comptage. Les volumes

transitant ainsi par ces by-pass ne sont pas comptabilisés. Le distributeur est chargé de mettre en conformité ces installations spécifiques en supprimant ces by-pass. Une enquête sera réalisée par le distributeur, avant fin 2016, auprès de tous les abonnés concernés afin de confirmer leurs besoins en matière de défense incendie. Le poste de comptage sera alors adapté à ces besoins et l'abonnement redéfini sur la base du nouveau diamètre nécessaire. En cas d'impossibilité technique pour supprimer ce by-pass, il sera maintenu en service et équipé d'un compteur soumis à abonnement. La mise en conformité est réalisée aux frais du distributeur. La régularisation de la facturation de ces abonnés sera effectuée avant fin 2016 sur la base du nouveau dispositif retenu, avec effet rétroactif au 3 février 2015.

Il est proposé de modifier l'article A.5.2 "mise en conformité des by-pass incendie" du règlement en conséquence.

- L'élargissement du champ du plafonnement de la facture d'eau en cas de fuite en partie privative

Il est proposé, dans le cadre de l'avenant technique, de mettre en place, en sus du dispositif de la loi Warsmann, un nouveau dispositif de plafonnement de la facture d'eau pour les fuites dans les locaux autres qu'habitation, ainsi que les fuites sur appareils ménagers et équipements sanitaires ou de chauffage. L'abonné bénéficiera d'un plafonnement de sa facture égale au triple de sa consommation habituelle. La consommation habituelle est la consommation moyenne annuelle sur les 3 dernières années. Cette évolution est nécessaire pour répondre à des factures extrêmement difficiles à honorer en cas de fuite. Il est donc proposé la création d'un nouvel article 3.6.2 qui pose le cadre de ce nouveau dispositif de plafonnement de la facture d'eau.

- La garantie d'un accès du service de l'eau au compteur public qui est situé en domaine privé

Afin d'assurer une continuité du service et faciliter le travail des agents intervenant sur le terrain, il convient de rappeler à l'abonné qu'il doit garantir l'accès du compteur au service de l'eau. Ainsi, il est proposé de compléter la phrase suivante de l'article 4.3.5 : "Par ailleurs, il vous est interdit d'installer ou d'entreposer quelque matériel que ce soit dans l'abri du poste de comptage" par les mentions : "constituant un obstacle à l'exploitation ou à des travaux par le distributeur sur le compteur. Si nécessaire, le distributeur vous demandera de rétablir, à vos frais, l'accès au compteur."

- L'encadrement de l'intervention du service en cas d'inondation du poste de comptage

Le règlement est silencieux sur le cas des regards inondés. Il est proposé de clarifier les obligations incombant respectivement à l'abonné et au service. Ainsi, dans le cas d'un regard inondé, l'abonné doit faire évacuer l'eau par un plombier qui déterminera son origine (eaux pluviales, infiltration, fuite avant compteur ou fuite après compteur). S'il s'agit d'une fuite avant compteur, l'abonné doit contacter le distributeur pour qu'il procède à la réparation. Les frais engagés sont pris en charge par le distributeur uniquement dans le cas d'une fuite avant compteur et dans la limite des prestations de pompage et de diagnostic pour localiser la fuite éventuelle. Il est donc proposé de compléter l'article 4.3.2 en ce sens ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 7 juillet 2016 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications susvisées du règlement du service de l'eau en vigueur, qui sera applicable sur tout le territoire métropolitain (hors les Communes de La Tour de Salvagny, Lissieu, Marcy l'Etoile, Quincieux et Solaize), et à tout abonné desservi par le réseau de la Métropole de Lyon, habitant d'une Commune extérieure limitrophe à la Métropole.

2° - Décide de l'entrée en vigueur immédiate du règlement du service de l'eau modifié.

(VOIR règlement du service de l'eau pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1478 - proximité, environnement et agriculture - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 11 projets de solidarité internationale - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Fonds eau a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du sud. Il est aujourd'hui financé par la Métropole de Lyon (350 000 €) et par Eau du Grand Lyon (350 000 €). L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord pour le financement des 11 projets décrits ci-dessous.

Le bilan des subventions déjà versées fait l'objet d'un tableau en annexe de la présente délibération.

I - Cambodge : attribution d'une subvention à l'Association pour le développement médical et l'aide humanitaire au Cambodge (ADMAHC) pour le projet d'approvisionnement en eau potable du village rural de Ponley

L'ADMAHC intervient depuis 2001 au Cambodge, auprès de l'université de médecine et des sciences de santé et des hôpitaux de Phnom Penh, pour former et encadrer des étudiants et des jeunes médecins. Cette association a déjà réalisé plusieurs projets en eau potable et en assainissement soutenus par le Fonds Eau depuis 2009.

Au Cambodge, en milieu rural, moins de 20 % de la population a accès à un assainissement adéquat et 65 % à l'eau. Le projet, présenté par l'ADMAHC, se situe dans la Commune de Ponley située dans la province de Takeo. Le niveau de vie est bas, la Commune n'a pas d'eau potable, les villageois utilisent de l'eau non traitée (eau des pluies, eau des puits, de l'étang loin du village) conservée plusieurs semaines dans des petits bassins. Les habitants du village souffrent chroniquement de maladies liées à l'utilisation de cette eau polluée.

Les objectifs du projet sont de garantir l'approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante (au moins 20 litres par jour et par personne pour le besoin ménager) et d'apporter l'eau potable jusqu'aux domiciles ce qui permettra aux femmes et aux enfants de se libérer des corvées d'eau et de se consacrer à la production agricole ou artisanale et aux études. Pour cela une station de traitement d'eau avec un forage seront construits, des réseaux de distribution avec des compteurs à domicile seront installés. Ce projet bénéficiera à 6 063 habitants dont 2 087 écoliers.

Le projet est évalué à 197 000 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 80 000 €.

La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 53 400 €, Eau du Grand Lyon apportant 26 600 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole de Lyon auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 26 700 €.

II - Burkina Faso : attribution d'une subvention à l'association Solidarité eau sud pour le projet Sangoulema

L'association Solidarité eau sud vise à soutenir le développement des communautés rurales du sud, en améliorant leur accès à l'eau. Depuis 2004, elle mobilise des ingénieurs bénévoles, avec des expertises multiples : hydrologie, géologie, irrigation, hydraulique etc.) dans le domaine de l'eau pour mener des projets à taille humaine.

Pour l'alimentation en eau, le village de Sangoulema au Burkina Faso ne dispose d'aucun point d'eau moderne. Les villageois s'alimentent sur des puits traditionnels. Au niveau de l'assainissement les latrines sont pratiquement absentes et 95 % des villageois pratiquent la défécation dans la nature, à proximité de leur habitation.

Le projet consiste à assurer l'accès durable à l'eau potable par la construction de 2 forages équipés de pompe à motricité humaine et à promouvoir l'hygiène et l'assainissement par la construction de 40 latrines et douches familiales pour les 3 000 habitants du village de Sangoulema et 3 latrines à l'école. En parallèle, un programme important de sensibilisation de la population, de formation des structures gestionnaires, de transfert de compétences vers la Commune et la société civile sera mis en place.

Le projet est évalué à 198 211 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 23 400 €.

La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 15 600 €, Eau du Grand Lyon apportant 7 800 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole de Lyon auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 7 800 €.

III - Burkina Faso : attribution d'une subvention à l'association SOS Sahel pour le projet d'assainissement et hygiène dans 12 communes rurales

SOS Sahel est une Organisation non gouvernementale (ONG) internationale dont la vocation est d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et les conditions de vie des populations du cœur de l'Afrique. Grâce à son expertise, l'ONG soutient la réalisation des programmes de développement des acteurs locaux sahéliens et leur offre la possibilité d'une réelle transition vers un développement autonome et harmonieux : l'agriculture, le développement économique et social, l'environnement, la biodiversité et la sensibilisation sont au cœur de leur démarche.

Le projet se déroule dans 12 Communes rurales réparties dans 2 Régions : Région des Hauts Bassins et Région de la Boucle du Mouhoun au Burkina Faso. Les taux d'accès à l'assainissement dans ces 2 régions sont les plus bas du pays soit respectivement 1,1 % et 0,2 %, la défécation dans la nature est la pratique la plus répandue et concerne 7 ménages sur 10. La conséquence est la prévalence élevée de maladies d'origine hydrique. La quasi-totalité des latrines en milieu rural déverse les excréments dans la nature.

Le projet proposé est un projet d'assainissement qui vise à réaliser 2 000 latrines et des actions de sensibilisations pour 2 000 ménages de 183 villages et 10 000 écoliers de 36 écoles.

Le projet est évalué à 750 000 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 38 000 €.

SUITE PAGE 3844

Règlement du service de l'eau - Eau du Grand Lyon - Délibération n° 2016-1477 (1/15)

Le règlement du service de l'eau

Eau du Grand Lyon

CE RÈGLEMENT EST APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLÉ ET A TOUT ABONNÉ DESSERVI PAR LE RÉSEAU DE LA MÉTROPOLÉ.

IL NE S'APPLIQUE PAS SUR LES COMMUNES DE LA TOUR DE SALVAGNY, LISSIEU, MARCY L'ÉTOILE, QUINCIEUX ET SOLAIZE.

VOTRE DISTRIBUTEUR EST LA SOCIÉTÉ EAU DU GRAND LYON

LES MOTS POUR SE COMPRENDRE

Vous

Désigne l'utilisateur, c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement au service de l'eau ou utilisatrice du service de l'eau conformément au présent règlement

Ce peut être :
le propriétaire, le locataire, l'occupant de bonne foi, le gestionnaire d'immeuble, une entreprise de travaux publics ou de plomberie, etc.

La Métropole

Désigne la Collectivité en charge du service de l'eau.
04 78 60 40 40

Le distributeur

Désigne l'entreprise à qui la Métropole a confié par contrat de délégation de service public votre approvisionnement en eau potable par le réseau public dans les conditions du présent règlement du service.

09 69 39 69 99 (n° cristal non surtaxé)
www.eaudugrandlyon.com

Le Règlement de Service

Désigne le présent document établi par la Métropole et adopté par délibération du 15 décembre 2014 ; il définit les obligations mutuelles du distributeur et de l'utilisateur.

SOMMAIRE

1	LE SERVICE DE L'EAU	2	4.1.2 Incorporation de canalisation privée au réseau public	6
1.1	Les obligations du service	2	4.2 Le branchement	6
1.2	Les engagements du service	2	4.2.1 Définitions	6
1.2.1	Les engagements de la charte usagers	2	4.2.2 L'installation et la mise en service	7
1.2.2	Les engagements complémentaires	2	4.2.3 La suppression d'un branchement	7
1.3	Vos obligations générales	2	4.2.4 Les frais de branchement	7
1.4	Les interruptions du service	3	4.2.5 L'entretien	7
1.4.1	Les interruptions programmées	3	4.2.6 La fermeture et l'ouverture	8
1.4.2	Les interruptions non programmées	3	4.3 Le poste de comptage	8
1.4.3	La distribution d'eau en bouteille	3	4.3.1 Les caractéristiques de votre compteur	8
1.4.4	Les interruptions liées à des défaillances de vos installations privées	3	4.3.2 Les caractéristiques de l'abri du poste de comptage	8
1.5	Les modifications et restrictions du service	3	4.3.3 Télérelevé	8
1.5.1	Modifications et restrictions pour des raisons techniques	3	4.3.4 La vérification	8
1.5.2	Modifications et restriction pour cause de force majeure ou pollution de l'eau	3	4.3.5 L'entretien et le renouvellement	9
1.5.3	Conditions particulières liées à la défense incendie	3	4.3.6 La dépose	9
2	VOTRE CONTRAT D'ABONNEMENT	3	4.4 Les règles spécifiques applicables dans un immeuble ou un lotissement	9
2.1	Les différents abonnements	3	4.4.1 Comptage individuel non géré par le distributeur	9
2.1.1	Les abonnements ordinaires	3	4.4.2 Comptage individuel géré par le distributeur	9
2.1.2	Les abonnements individuels dans un immeuble collectif	4	5	SYSTÈME PRIVE D'ALIMENTATION EN EAU SUR UNE AUTRE SOURCE QUE LE RÉSEAU PUBLIC
2.1.3	Les abonnements spécifiques	4	5.1	Vos obligations
2.2	La souscription du contrat d'abonnement	4	5.2	Contrôle d'installations intérieures
2.3	Le transfert du contrat	4	6	LE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT
2.4	Durée et résiliation du contrat	4	6.1	Les risques sanitaires et de sécurité
2.5	Espace Internet abonné	4	6.2	Prélèvement d'eau sans autorisation
2.6	Prestations complémentaires	4	7	LES CONDITIONS D'APPLICATION ET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT
3	VOTRE FACTURE	4	8	VOIES DE RECOURS DES ABONNÉS
3.1	La présentation de la facture	4	9	ANNEXES
3.2	Les tarifs et leur actualisation	5	Annexe 1 :	Les tarifs
3.3	La périodicité de la facture	5	Annexe 2 :	Les pénalités
3.4	Les modalités et délais de paiement	5	Annexe 3 :	La fourniture d'eau temporaire
3.5	Le relevé de votre consommation d'eau	5	Annexe 4 :	L'individualisation des contrats de fourniture d'eau : prescriptions techniques et administratives générales
3.5.1	Les modalités de relevé de votre consommation	5	Annexe 5 :	Le service incendie privé
3.5.2	Cas particuliers	5		
3.6	Les fuites sur votre installation	6		
4	CANALISATIONS, BRANCHEMENTS ET POSTES DE COMPTAGE	6		
4.1	Les canalisations	6		
4.1.1	Extension ou renforcement du réseau public	6		



Règlement du service de l'eau - Eau du Grand Lyon - Délibération n° 2016-1477 (2/15)

1 LE SERVICE DE L'EAU

Le service de l'eau désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de la qualité de l'eau, service client).

1.1 Les obligations du service

1.1.1 La qualité de l'eau

Le distributeur est tenu de fournir une eau respectant constamment la qualité imposée par la réglementation en vigueur.

L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier. Vous pouvez accéder à tout moment aux résultats officiels de ce contrôle :

- auprès du service clientèle du distributeur
- auprès de l'Agence Régionale de Santé
- auprès de la Métropole de Lyon
- auprès de la commune

Par ailleurs, ces résultats vous sont communiqués une fois par an avec votre facture d'eau et/ou tout autre moyen autorisé.

Si la qualité de l'eau n'est pas conforme à votre point de consommation (robinet à l'intérieur de votre logement ou de votre local professionnel), le distributeur sera déchargé de toute responsabilité s'il apporte la preuve que la qualité de l'eau est conforme au point de desserte (se reporter à l'article 4.2.1 du présent règlement).

1.1.2 La pression

Le distributeur est tenu de fournir, en exploitation normale, une pression conforme à la réglementation en vigueur.

En application de l'article R1321-58 du code de la santé publique, la pression minimale est de 0,3 bar dans les réseaux intérieurs jusqu'au 6ème étage de l'immeuble.

La réglementation ne fixe pas de seuil maximal de pression au point de distribution. Le distributeur peut vous indiquer l'ordre de grandeur de la pression délivrée à votre point de distribution. Vous êtes invité à vérifier la compatibilité de vos installations avec cette pression.

1.2 Les engagements du service

Le distributeur s'engage à mettre en œuvre un service de qualité, notamment en respectant la charte usagers.

1.2.1 Les engagements de la charte usagers

Le distributeur s'engage à satisfaire les engagements définis dans la charte usagers. Cette charte est distribuée avec le règlement de service à tout nouvel abonné et est disponible sur le site internet du distributeur. Vous pouvez vous y reporter à tout moment.

1.2.2 Les engagements complémentaires

Le distributeur s'engage également sur les délais suivants :

- ◆ Étude et réalisation des nouveaux branchements d'eau avec :
 - envoi du devis dans les 2 jours ouvrés suivant la réception de votre dossier dûment complété (ou, le cas échéant, après un rendez-vous d'étude des lieux). (Voir article 4.2. du présent règlement),
 - après réception par le distributeur du devis retourné signé, réalisation des travaux dans les 8 jours ouvrés suivant l'obtention des autorisations administratives nécessaires (sous réserve de l'application de l'article 4.2 du présent règlement).
- ◆ Mise en service de votre alimentation en eau existante :
 - lorsque vous emménagez dans votre logement, l'eau est rétablie au plus tard le jour ouvré qui suit votre souscription (sous réserve de la conformité de votre installation et de l'usage de l'eau au présent règlement du service).

- ◆ Pose d'un compteur sous 48h ouvrées, sur point de desserte en attente de raccordement, à condition que celui-ci soit conforme aux prescriptions techniques.

Le distributeur s'engage également à transmettre à chaque nouvel abonné, avec le règlement de service, la grille tarifaire à jour. Cette grille sera également mise à disposition sur son site Internet ou envoyée par le distributeur sur demande.

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle du distributeur par tout moyen mis à votre disposition (téléphone, internet, courrier). Si dans le délai de deux mois aucune réponse à une réclamation écrite (courrier ou courriel) ne vous est adressée, ou que la réponse obtenue ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir le Médiateur de l'eau pour rechercher une solution de règlement à l'amiable à votre litige. Coordonnées : Médiation de l'eau, BP 40 463, 75366 Paris Cedex 08, contact@mediation-eau.fr (informations disponibles sur www.mediation-eau.fr). Lorsque le distributeur ne suit pas l'avis émis par la médiation de l'eau, il en informe par écrit la Métropole de Lyon. Par ailleurs, vous pouvez, à tout moment porter votre réclamation auprès de la Métropole de Lyon.

1.3 Vos obligations générales

Vous vous engagez :

- à vous conformer à toutes les dispositions du présent règlement ;
- à respecter les règles d'usage de l'eau posées dans le présent règlement,
- à fournir au distributeur vos coordonnées exactes (identité, adresses postale et électronique, téléphone fixe et mobile, etc.) et à les mettre à jour lorsqu'elles évoluent, afin de bénéficier des services associés à votre contrat.
- à ce que vos installations privées soient conformes à tout moment aux prescriptions de la réglementation sanitaire en vigueur. Vous devez signaler au distributeur toute situation sur votre distribution privée qui pourrait avoir une incidence sur le fonctionnement du réseau public et la qualité de l'eau distribuée. L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations privées n'incombent pas au distributeur. Il ne peut être tenu pour responsable notamment des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.
- A laisser libre accès aux installations appartenant au service public de distribution d'eau

Zoom sur la protection contre les retours d'eau :

Afin de protéger le réseau public d'eau potable contre la pollution par phénomène de retour d'eau, vos installations intérieures doivent être conformes à la norme relative à la protection contre la pollution de l'eau potable dans les réseaux intérieurs et exigences générales des dispositifs de protection contre la pollution par retour d'eau (NF EN 1717 – mars 2001).

Tous les équipements de protection sont à votre charge (achat, mise en place et entretien), excepté le clapet anti-retour qui est situé en aval du compteur général ou individuel. Il est posé par le distributeur à ses frais.

Vous devez être particulièrement vigilant en cas d'utilisation d'une autre source que le réseau de distribution d'eau : reportez-vous à l'article 5 du présent règlement.

Les activités à risque doivent quant à elles disposer de protections adaptées supplémentaires à leurs frais (disconnecteurs, surverses...).

En application de l'article R1324-2 du code de la santé publique, le fait, par imprudence ou négligence, de dégrader des ouvrages publics est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe.

Le distributeur peut vous conseiller sur les dispositifs pertinents visant à la protection contre les retours d'eau susceptibles d'être induits par vos installations.

Règlement du service de l'eau - Eau du Grand Lyon - Délibération n° 2016-1477 (3/15)

Ces règles d'usage vous interdisent notamment :

- d'utiliser l'eau autrement que pour votre usage personnel. Vous ne devez pas la céder ou la mettre à la disposition d'un tiers, sauf en cas d'incendie ;
- d'utiliser l'eau pour d'autres usages que ceux déclarés lors de la souscription de votre contrat. En cas de changement d'usage, vous devez en informer préalablement le distributeur. Vous trouverez la liste des usages à l'article 2.2 du présent règlement ;
- de prélever l'eau directement sur le réseau public sans l'accord préalable du distributeur ;
- de modifier l'emplacement de votre compteur, en gêner le fonctionnement ou l'accès, en briser les scellés, de détériorer les équipements du poste de comptage.
- d'installer tout équipement de mesure ou de transmission en contact avec le compteur,
- de modifier ou gêner le fonctionnement du module de télérelevé

De même, vous ne pouvez pas :

- porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par des phénomènes de retour d'eau ou par l'introduction de substances pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau ;
- relier des installations hydrauliques raccordées au réseau public et des installations hydrauliques alimentées par une eau d'une autre provenance (puits, récupération d'eau de pluie, forage,...) (voir article 5) ;
- manœuvrer les appareils du réseau public ;
- utiliser des appareils susceptibles de créer une surpression ou une dépression dans le réseau public ;
- utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour la mise à la terre d'appareils électriques à l'exception des cas précisés pour les immeubles existants dans la norme NFC15/100.

1.4 Les interruptions du service

Le distributeur est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, il est tenu, en cas de besoin, de réparer ou de modifier les installations publiques d'alimentation en eau. Ces travaux peuvent ainsi entraîner une interruption de la fourniture d'eau.

Les interruptions ou perturbations du service n'engagent pas la responsabilité du distributeur, sauf à ce qu'elles soient la conséquence d'une faute de ce dernier.

- ◆ **A votre demande, notamment pour des activités sensibles, le distributeur peut vous proposer sur devis des solutions techniques pérennes, pour limiter la gêne occasionnée par ces arrêts d'eau (double alimentation...).**

1.4.1 Les interruptions programmées

Le distributeur vous informe des interruptions du service (travaux de réparation ou d'entretien), lorsqu'elles sont programmées, au moins 48 heures à l'avance par un système d'alerte (information par affichage, message téléphonique ou SMS ou tout autre moyen adapté)

- ◆ **Pour être informé, veillez à communiquer au distributeur vos coordonnées téléphonique et courriel, modifiables par téléphone ou sur le site internet.**

1.4.2 Les interruptions non programmées

En cas de coupure d'eau non programmée, le distributeur vous informe de la coupure par un message téléphonique ou SMS (si votre numéro est disponible) dans l'heure suivant l'arrêt d'eau si l'interruption est présumée supérieure à 4heures.

- ◆ **Pendant tout arrêt d'eau, gardez vos robinets fermés, la remise en eau intervenant sans préavis. A titre de précaution, laissez couler l'eau pendant quelques minutes avant de la consommer à nouveau.**

1.4.3 La distribution d'eau en bouteille

En cas d'arrêt de fourniture d'eau programmée ou non programmée, le distributeur met en œuvre à ses frais et de façon gratuite pour les usagers, une fourniture d'eau en bouteille, dès le courant de la 7^{ème} heure d'arrêt de fourniture d'eau, et uniquement de 6h à 22h.

1.4.4 Les interruptions liées à des défaillances de vos installations privées

En cas d'urgence, le distributeur peut temporairement interrompre votre alimentation en eau si votre installation privée connaît des problèmes susceptibles de menacer la continuité du service, la qualité de l'eau ou les biens du service. Dans ce cas, le distributeur ne saurait être tenu pour responsable de l'interruption, sauf erreur de sa part sur les défaillances supposées de vos installations.

L'article 1.4.3 du présent règlement n'est pas applicable dans ce cas.

1.5 Les modifications et restrictions du service

Vous ne pouvez réclamer ni indemnité ni dédommagement, du fait de ces modifications et restrictions de service.

1.5.1 Modifications et restrictions pour des raisons techniques

La Métropole et le distributeur peuvent modifier provisoirement ou définitivement le réseau de distribution ainsi que la pression et les caractéristiques de l'eau notamment pour des raisons techniques.

Par rapport au niveau de pression, vous devez prendre, sur vos installations, les dispositions suivantes :

- ◆ en cas d'augmentation du niveau de la pression, il peut être nécessaire de mettre en place un réducteur de pression
- ◆ en cas de réduction du niveau de la pression, il peut être nécessaire de mettre en place un surpresseur.

Dans tous les cas, les charges de fonctionnement, ainsi que la responsabilité de l'entretien et du renouvellement de ces installations privées vous incombent.

1.5.2 Modifications et restriction pour cause de force majeure ou pollution de l'eau

En cas de force majeure ou de pollution de l'eau, le distributeur a le droit d'imposer, à tout moment, en lien avec la Métropole et les autorités sanitaires, une restriction ou une interruption de la consommation d'eau ou une limitation des conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

Dans ce cas, l'alimentation en eau est prévue dans le cadre des plans de secours.

1.5.3 Conditions particulières liées à la défense incendie

En cas d'incendie ou d'exercice de lutte contre l'incendie, la fourniture d'eau peut être perturbée (débit, qualité, pression) sans préavis et sans que vous puissiez faire valoir un droit à dédommagement.

La manœuvre des robinets sous bouche à clé, des bouches et poteaux d'incendie est réservée au distributeur, au service public compétent pour la défense extérieure contre l'incendie, au service de lutte contre l'incendie, et aux bénéficiaires du dispositif MOBIL'EAU.

2 VOTRE CONTRAT D'ABONNEMENT

Pour bénéficier d'une alimentation en eau, vous devez souscrire un contrat d'abonnement. Dans le présent article, on entend par abonnement le « contrat d'abonnement ».

2.1 Les différents abonnements

- ◆ **Reportez-vous à la grille tarifaire à jour, envoyée à tout nouvel abonné, disponible à tout moment sur simple demande auprès du distributeur et sur le site internet de ce dernier.**

2.1.1 Les abonnements ordinaires

- L'abonnement individuel ordinaire
Il est souscrit par tout usager abonné au service de l'eau, lorsque son compteur ne dessert qu'une habitation ou qu'une installation.
- L'abonnement collectif ordinaire

Règlement du service de l'eau - Eau du Grand Lyon - Délibération n° 2016-1477 (4/15)

Il est souscrit pour le compteur général qui comptabilise la consommation totale de l'immeuble. Le(s) titulaire(s) de cet abonnement font leur affaire de la répartition entre eux des facturations de toute nature résultant de l'existence de cet abonnement.

2.1.2 Les abonnements individuels dans un immeuble collectif

Dans un immeuble collectif, si vous bénéficiez de contrats individuels de fourniture d'eau, deux types d'abonnement sont alors souscrits simultanément :

1 - l'abonnement individuel

Il est souscrit pour chaque point de consommation de l'immeuble par l'utilisateur (locataire, propriétaire, bailleur...). La consommation de chacun est comptabilisée par le compteur individuel qui lui est propre.

2 - l'abonnement collectif

Il est souscrit par la copropriété ou le bailleur, pour le compteur général qui comptabilise la consommation totale de l'immeuble. L'éventuelle différence entre le volume relevé au compteur général et la somme des volumes relevés aux compteurs individuels sur la même période donne lieu à facturation.

2.1.3 Les abonnements spécifiques

Le distributeur peut consentir les abonnements spécifiques suivants :

- ◆ Les abonnements temporaires pour une durée limitée, sous réserve qu'il n'en résulte aucun inconvénient pour la distribution de l'eau (Voir annexe 3):
 - Abonnement de chantier
 - Abonnement pour fourniture d'eau mobile (dispositif Mobil'Eau)
- ◆ Les abonnements privés de secours incendie : voir l'annexe 5 du présent règlement.
- ◆ Les abonnements sur borne de puisage, au moyen de badges prépayés, disponibles auprès du distributeur. Les modalités de fonctionnement sont précisées dans le contrat d'abonnement

◆ **Dans le cas d'une alimentation distincte pour votre arrosage et s'il n'existe aucun rejet au réseau d'assainissement, vous êtes exonéré des redevances assainissement et pollution. Pour cela, vous devez prendre un rendez-vous avec le distributeur.**

2.2 La souscription du contrat d'abonnement

Pour souscrire un contrat, la demande s'effectue auprès du distributeur, par Internet, courrier, ou téléphone ou dans ses bureaux. Le distributeur s'engage sur une prise en compte des demandes d'abonnement sous 1 jour ouvré.

Vous devez alors lui indiquer les usages prévus de l'eau et notamment ceux susceptibles de générer des risques de pollution du réseau d'eau potable par retour d'eau. Les renseignements fournis engagent votre pleine responsabilité. Une visite sur place peut être nécessaire (vérification d'index...).

◆ **Les types d'usages sont notamment les suivants : domestique, collectif, industriel, arrosage, bornes fontaines, bouches de lavage...**

Vous recevrez ensuite, par courrier ou par courriel les informations précontractuelles relatives à la souscription de votre contrat, le règlement du service, les conditions particulières de votre contrat, la fiche tarifaire, des informations sur le Service de l'Eau et les modalités d'exercice du droit de rétractation.

Une première facture, relative aux frais d'accès au service et à la part d'abonnement d'avance, vous sera adressée. Le paiement de cette facture vaut accusé de réception du présent règlement de service.

Vous bénéficiez d'un délai de 14 jours, à compter de la conclusion de votre contrat d'abonnement, pour exercer votre droit de rétractation. L'exercice de votre droit de rétractation donnera lieu au paiement de l'eau consommée.

2.3 Le transfert du contrat

Le contrat peut être transféré, suite à un décès ou une séparation, à l'occupant restant, sans frais.

Il en est de même lors d'un changement de gestionnaire d'immeuble ou d'un changement de nom d'usage de l'abonné.

Toute modification des données relatives à la désignation de l'abonné est effectuée sans frais sur justificatifs.

Dans les autres cas, un nouveau contrat devra être souscrit dans les conditions du présent règlement.

◆ **Pensez à informer le distributeur de tout changement de situation.**

2.4 Durée et résiliation du contrat

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée. A défaut de résiliation, le contrat se poursuit.

◆ **Lors de votre départ définitif, pensez à résilier votre abonnement afin de ne pas être tenu pour responsable des consommations ou dommages qui pourraient intervenir après votre départ.**

Vous pouvez résilier votre contrat à tout moment par Internet, courrier, serveur vocal interactif, téléphone ou dans les bureaux du distributeur. Le distributeur s'engage sur une prise en compte des demandes de résiliation sous 1 jour ouvré.

Une visite sur place peut être nécessaire (vérification d'index...).

Une facture d'arrêt de compte vous sera adressée. Son paiement confirme la résiliation définitive du contrat.

◆ **En partant, veillez à fermer correctement le robinet d'arrêt du compteur. En cas de difficulté, demandez l'intervention du distributeur.**

A défaut de résiliation de votre part, le distributeur régularisera votre situation en résiliant votre contrat lors d'une demande d'abonnement par un nouvel abonné à la date et avec l'index d'arrivée de votre successeur et en vous adressant une facture d'arrêt de compte.

2.5 Espace Internet abonné

Vous pouvez créer votre espace personnel sur le site Internet du distributeur. Les identifiants (login et mot de passe) sont fournis par le distributeur par courrier électronique à l'adresse email que vous déclarez. En cas de perte ou, plus généralement, de détournement des identifiants par des tiers, vous vous engagez à en avvertir sans délai le distributeur. Ce dernier se réserve le droit, en cours d'exécution de l'abonnement, notamment pour des raisons d'ordre réglementaire, technique ou de sécurité, de modifier et/ou changer tout ou partie des identifiants, sans que vous puissiez prétendre à une quelconque indemnité.

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatique. Vous bénéficiez donc du droit d'accès et de rectification prévu par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

2.6 Prestations complémentaires

Votre distributeur peut vous proposer des prestations complémentaires à votre abonnement, en fonction des spécificités de votre situation ou de vos activités. Ces prestations complémentaires font l'objet d'une facturation détaillée et sont présentées sur le site internet du distributeur.

3 VOTRE FACTURE

3.1 La présentation de la facture

Votre facture comporte 3 rubriques :

- ◆ Le captage et la distribution de l'eau, avec :
 - une part revenant au distributeur pour couvrir les frais de fonctionnement du Service de l'Eau ; elle se décompose en un abonnement (fonction du diamètre du compteur) et une partie variable proportionnelle à la consommation,
 - une part revenant à la Métropole pour couvrir ses charges relatives au Service de l'Eau : elle se décompose en un abonnement (fonction du diamètre du

Règlement du service de l'eau - Eau du Grand Lyon - Délibération n° 2016-1477 (5/15)

compteur) et une partie variable proportionnelle à la consommation,

- ◆ La collecte et le traitement des eaux usées, avec :
 - la redevance assainissement reversée à la Métropole pour couvrir les charges du Service Assainissement.
- ◆ Les redevances aux organismes publics :
 - Elles reviennent à l'Agence de l'Eau (préservation des ressources en eau, lutte contre la pollution, modernisation des réseaux), et au service des Voies Navigables de France (VNF).
 - Les prestations optionnelles et les frais divers susceptibles d'être proposés par le distributeur font l'objet de rubriques complémentaires.

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

3.2 Les tarifs et leur actualisation

Les tarifs appliqués sont fixés au 1^{er} janvier de chaque année :

- ◆ Pour la part de la redevance revenant au distributeur, conformément au contrat de délégation du service public, consultable auprès du distributeur ou de la Métropole.
- ◆ Pour la part de la redevance revenant à la Métropole, conformément à la délibération du conseil de la Métropole consultable auprès du distributeur ou de la Métropole.
- ◆ Pour les parts Organismes Publics, selon décision des organismes concernés ou par voie législative ou réglementaire, pour les taxes et redevances.

Si de nouveaux droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service de l'Eau, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

Le distributeur envoie la grille tarifaire à jour à tout nouvel abonné ou sur demande. Cette grille tarifaire est par ailleurs disponible sur le site internet dédié.

3.3 La périodicité de la facture

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux abonnements spécifiques visés à l'article 2.1.3 du présent règlement.

Vous recevez deux factures par an avec au moins un relevé annuel de votre compteur.

Si vous bénéficiez du service de télérelevé, vous recevez deux factures par an sur la base de deux index télérelevés par an. Sur demande, vous pouvez bénéficier d'une facture mensuelle. La facture mensuelle n'est possible que si vous optez également pour le mode de paiement par prélèvement automatique et sous réserve de raccordement au système de télérelevé. Elle est gratuite si vous optez pour la facture dématérialisée et payante sous format papier.

Pour les clients gros consommateurs souscrivant un abonnement correspondant à un compteur de 60 mm ou supérieur, le rythme de relevé et de facturation peut être mensuel, dès lors que le dispositif de télérelevé est opérationnel.

3.4 Les modalités et délais de paiement

La facture est libellée au nom du titulaire de l'abonnement au service de l'eau. Si ce dernier n'est pas identifié, la facture est libellée soit au nom du propriétaire du fonds de commerce soit au nom du propriétaire de l'immeuble.

Le paiement des factures doit être effectué avant la date limite indiquée sur la facture, et conformément à la réglementation en vigueur.

Vous pouvez régler votre facture par carte bancaire, par prélèvement automatique, par TIP, chèque bancaire, postal, par espèces, par virement bancaire ou postal, par mandat compte de versement d'espèce par voie postale (gratuit) ou par tout autre moyen figurant sur votre facture.

Un système de mensualisation peut vous être proposé sur simple demande.

Votre abonnement est facturé d'avance. En cas de période incomplète (fin d'abonnement), il vous est remboursé au prorata temporis.

La facturation est effectuée à terme échu pour la part consommation. La facturation intermédiaire (entre 2 relevés) est basée sur une estimation de consommation sauf si vous êtes raccordés à un

système de télérelevé ; dans ce dernier cas, la facturation est basée sur votre consommation réelle.

Si, à la date limite indiquée, vous n'avez pas régularisé tout ou partie de votre facture, le distributeur vous adressera une lettre simple de rappel qui sera majorée d'une pénalité minimum de retard de 4 euros; cette pénalité étant révisée comme le prix de l'eau.

A défaut de régularisation après la première relance, une lettre de rappel valant mise en demeure vous sera adressée en recommandée. Dans ce cas, une seconde majoration de 17 euros sera appliquée sur votre facture d'eau; cette pénalité étant révisée comme le prix de l'eau.

En dernier recours, le distributeur poursuit le règlement des factures dues en mettant en œuvre tous les moyens légaux et judiciaires pour assurer le recouvrement total.

Durant cette phase contentieuse, l'abonnement continuera à être facturé et les frais d'arrêt, ou de réduction du débit, et de mise en service de l'alimentation en eau vous seront facturés.

En cas de difficultés de paiement, différentes solutions pourront vous être proposées après étude de votre situation notamment quant aux délais de paiement.



En cas de difficultés financières, nous vous conseillons d'informer sans délai le distributeur et de prendre contact le cas échéant avec les services sociaux.

3.5 Le relevé de votre consommation d'eau

Si l'agent du distributeur ne peut accéder à votre compteur, aucune réclamation, concernant les volumes facturés ne pourra être prise en compte.

3.5.1 Les modalités de relevé de votre consommation

Vous devez permettre l'accès permanent des agents du distributeur au compteur.



Vous devez assurer le bon état de propreté du regard de comptage et éviter la présence d'objets lourds, encombrants, de manipulation difficile ou dangereuse pour permettre en toutes circonstances les interventions du distributeur.

Le distributeur doit relever votre consommation au moins une fois par an. Il vous informe de son passage la semaine précédant le relevé.

Si vous bénéficiez du système de télérelevé, le distributeur n'effectuera pas de relevé visuel. Dans certains cas (problème technique, incohérence, autres ...) il pourra toutefois effectuer un contrôle visuel de votre compteur. Dans le cas où le relevé visuel indique un index différent de celui transmis par le système de télérelevé, un recalage de la facture sera effectué sur la base de l'index visuel.

Si l'agent du distributeur ne peut accéder à votre compteur, ou en votre absence, il laisse sur place une fiche d'autorelevé vous permettant de lui transmettre l'index.

Vous devez alors communiquer le relevé de votre consommation par Serveur Vocal Interactif (SVI), SMS, Internet via votre espace client, ou tout autre média autorisé.

3.5.2 Cas particuliers

Si le relevé n'a pu être réalisé ou que l'index n'a pas été transmis, le calcul du volume facturé tient compte de l'historique de votre consommation, et des événements survenus. Votre compte sera alors régularisé à l'occasion du relevé suivant.

Si le relevé de votre compteur ne peut être effectué durant deux années consécutives par le distributeur, ce dernier pourra prendre un rendez-vous obligatoire avec vous dans un délai de quinze jours. A défaut de réponse de votre part, le distributeur réalisera une estimation sur les bases les plus appropriées.

En cas de dysfonctionnement constaté du compteur, la consommation de la période en cours sera considérée comme égale à celle de la période antérieure équivalente. En cas de désaccord, le distributeur pourra aussi retenir comme nouvelle consommation de référence la consommation mesurée par le nouveau compteur sur une période significative. Cette solution sera retenue notamment lorsque cet incident arrive dans la première année de l'abonnement.

En outre, en cas de disparition de votre compteur, son remplacement vous sera facturé au tarif en vigueur.

Règlement du service de l'eau - Eau du Grand Lyon - Délibération n° 2016-1477 (6/15)

Votre compteur peut être changé par le distributeur sans votre présence ; le compteur déposé est conservé deux mois par le distributeur ; vous pouvez demander à le vérifier durant ce délai.

3.6 Les fuites sur votre installation

3.6.1 Si le distributeur constate une augmentation anormale (au sens de l'article L2224-12-4 du CGCT) de votre volume d'eau consommée au vu du relevé de compteur, et que votre abonnement concerne un local d'habitation situé dans une maison individuelle ou un immeuble, il vous en informe par tout moyen, au plus tard lors de l'envoi de la première facture établie d'après ce relevé. Si vous êtes raccordés au système de télérelevé, le distributeur s'engage à vous alerter conformément aux termes de l'article 4.3.3 du présent règlement.

Si, dans un délai d'un mois à compter de l'information de la surconsommation par le distributeur, vous apportez la preuve de l'existence d'une fuite sur une canalisation d'eau potable de votre local d'habitation après le compteur et si vous fournissez une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant que la fuite a été réparée en précisant la localisation de la fuite et la date de la réparation, alors vous ne serez pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne telle que définie par la réglementation en vigueur.

❖ **Les fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage, ainsi que les locaux à usage professionnel de l'eau sont exclues de ce dispositif.**

Le distributeur peut procéder à tout contrôle nécessaire. En cas d'opposition à ce contrôle, il pourra engager les procédures de recouvrement.

A défaut de l'information par le distributeur d'une augmentation anormale de votre volume d'eau consommée au vu du relevé de compteur dans les conditions fixées au présent règlement, vous ne serez pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.

3.6.2. Si vous n'êtes pas éligible aux dispositions de l'article 3.6.1 (locaux autres qu'habitation, fuites sur appareils ménagers et équipements sanitaires ou de chauffage ...), vous pouvez présenter une demande d'exonération dans les mêmes délais et en fournissant les mêmes informations techniques et financières concernant votre surconsommation. En fonction de ces éléments et de l'instruction qui en est faite, vous pouvez bénéficier d'un plafonnement de votre facture égale au triple de votre consommation habituelle. La consommation habituelle est la consommation moyenne sur les trois dernières années.

Les abonnés bénéficiant du système de télérelevé et ayant été informés d'une suspicion de fuite après compteur, ne seront pas concernés par ce dispositif s'ils n'ont pas procédé à la réparation.

Par ailleurs, sont exclus de ce dispositif, les dispositifs extérieurs à usage public, tels que bouches de lavage, bornes fontaines, bouches d'arrosage...

❖ **Contrôlez votre consommation en relevant régulièrement votre index. Si votre compteur tourne alors qu'aucune utilisation ou fuite d'eau n'est constatée, vous êtes sûrement en présence d'une fuite insidieuse : vérifiez alors l'ensemble de vos installations.**

Sous certaines conditions (vous reporter au règlement du service public d'assainissement de la Métropole), vous pouvez également bénéficier d'un dégrèvement de la redevance assainissement.

4 CANALISATIONS, BRANCHEMENTS ET POSTES DE COMPTAGE



Votre distributeur tient à votre disposition, sur le site internet du service notamment, les schémas-types des installations qui vous permettront de bien comprendre où se situent vos limites de responsabilité respectives et les prescriptions techniques applicables

4.1 Les canalisations

4.1.1 Extension ou renforcement du réseau public

Il faut distinguer trois cas :

- ◆ les besoins de la défense incendie : si les travaux d'extension ou de renforcement du réseau sont réalisés pour la défense incendie, ils sont à la charge du demandeur ;
- ◆ les constructions neuves : si des travaux d'extension ou de renforcement du réseau sont réalisés pour permettre l'alimentation ou le raccordement de nouvelles constructions, la Métropole prendra en charge et réalisera les travaux, sauf à mettre en application des participations dues par les bénéficiaires d'une autorisation d'urbanisme au titre du L332-6 du code de l'urbanisme.
- ◆ les constructions existantes : si les travaux sont réalisés suite à une demande des propriétaires riverains et/ou des usagers, pour faire face à des nouveaux besoins, les frais induits peuvent être en tout ou partie mis à la charge de ces derniers, sur décision de la Métropole.

4.1.2 Incorporation de canalisation privée au réseau public

Lors d'un projet de mise en place d'une canalisation d'eau sous voirie privée, l'aménageur devra consulter le distributeur qui lui communiquera le cahier des prescriptions techniques à respecter en vue d'une incorporation au réseau public d'eau potable.

Lorsque des canalisations ont été établies par un tiers dans le domaine privé, leur incorporation au réseau public est soumise aux conditions suivantes :

- le respect des normes et du cahier des prescriptions techniques visées ci-dessus ;
- la signature d'un procès-verbal incluant l'agrément technique du distributeur (garanties sanitaires, conformité des installations aux normes en vigueur, plan de géomètre, conditions d'accès aux installations,...)
- une convention de cession d'ouvrage et de constitution d'une servitude au profit de la Métropole, à régulariser par acte notarié.

Nous attirons notamment votre attention sur le fait que l'une des conditions à l'incorporation de la canalisation au réseau public est l'accès permanent du distributeur aux installations : un tel accès n'est garanti que si la voie privée est ouverte en permanence à la circulation publique. De même, dans ce cas, le service de l'eau peut intervenir à tout moment sur les canalisations et les voiries, sans que quiconque puisse s'y opposer.

Les dispositions ci-dessus sont révocables sur décision de la Métropole si l'une des conditions énumérées ci-dessus venait à n'être plus respectée.

4.2 Le branchement

4.2.1 Définitions

Le branchement, constituant le point de desserte, est composé :

1. de la partie publique du branchement, qui comprend :
 - la prise d'eau sur la conduite de distribution publique, et le robinet de prise d'eau,
 - la canalisation de branchement située tant en domaine public qu'en domaine privé jusqu'au poste de comptage s'il existe, ou jusqu'au robinet d'arrêt général pour les immeubles sans comptage en pied d'immeuble. Dans le cas où le système de comptage ou le robinet d'arrêt général serait inexistant, le branchement (partie publique) s'arrête à la limite de propriété.
2. du poste de comptage qui comprend le robinet d'arrêt situé avant compteur, le compteur avec son scellé, le module de télérelevé et le "clapet anti-retour", non compris le joint de raccordement au réseau privé. Ce dispositif doit être installé dans un abri : regard, coffret, gaine technique, local... Cet abri doit être protégé contre le gel et conforme aux prescriptions du service. Dans le cas particulier des immeubles en individualisation des contrats de fourniture d'eau, le robinet

Règlement du service de l'eau - Eau du Grand Lyon - Délibération n° 2016-1477 (7/15)

d'arrêt situé avant compteur (individuel) est de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble.

- La partie privée du branchement, qui démarre à partir du joint de raccordement au réseau privé, est à votre charge et sous votre responsabilité. Reportez-vous à l'article 4.3 du présent règlement pour en savoir plus sur le compteur. Il est conseillé de mettre en place après le système de comptage, côté privatif, un robinet d'arrêt.

4.2.2 L'installation et la mise en service

Il est établi au moins un branchement pour chaque propriété ou pour chaque immeuble. Toute dérogation est soumise à l'accord du distributeur et de la métropole.

La partie publique du branchement située en domaine privé doit être notamment libre de toute construction, dallage, plantation, de façon à permettre les interventions ultérieures du distributeur.

Le poste de comptage est installé sur le domaine privé au plus près de la voie publique sauf pour les compteurs installés en regard sous trottoir ou les compteurs individuels en habitat collectif.

Si le branchement doit traverser une voie privée entre le domaine public et votre immeuble, le compteur sera installé en limite du domaine public. Dans ce type de configuration, il est de votre responsabilité de faire établir les actes administratifs nécessaires : convention, servitude, acte notarié entre chacune des parties.

Le distributeur réalise à titre exclusif à vos frais, conformément au contrat conclu entre le distributeur et la Métropole :

- la fourniture et pose du poste de comptage. Par ailleurs, vous n'êtes pas habilité à poser des équipements complémentaires sur le compteur,
- le raccordement du branchement sur la canalisation de distribution et sur le poste de comptage comprenant la fourniture et pose du collier de prise en charge et du robinet d'arrêt avec bouche à clé,
- la désinfection et la mise en eau du branchement,
- le récolement du branchement,
- le contrôle de conformité des travaux réalisés par vos soins.

Pour les autres travaux, à savoir toute opération de terrassement et de remise en état, la pose de la canalisation de branchement, et la réalisation de l'abri du poste de comptage, vous pouvez faire appel soit au distributeur, soit à un tiers de votre choix. Dans ce dernier cas, vous devez respecter les prescriptions techniques fournies par le distributeur, ainsi que les procédures techniques et administratives nationales et locales en vigueur. Par ailleurs, vous devez associer le distributeur pour la définition du tracé de la partie publique du branchement, y compris pour la partie de branchement située en domaine privé.

Dans tous les cas, le distributeur définit les caractéristiques (dimensionnement...) du branchement de manière à permettre son fonctionnement correct dans des conditions normales d'utilisation en fonction des besoins que vous avez déclarés.

En cas de réalisation du branchement par vos soins, l'intervention du distributeur est conditionnée par la réalisation préalable et conforme du branchement et la présentation de l'ensemble des autorisations administratives obligatoires.

Le distributeur peut différer l'acceptation d'une demande de branchement ou limiter le débit de celui-ci, si l'importance de la consommation nécessite des travaux de renforcement ou d'extension du réseau existant. Dans ce cas, la Métropole décidera de la suite à donner à la demande pour des raisons notamment techniques et/ou économiques, après examen de la demande.

La mise en service peut être différée ou suspendue dans le cas où les installations ne sont pas conformes aux prescriptions du présent règlement.

Pour la partie située en domaine privé, vous avez la responsabilité de la garde et la surveillance du branchement. Le joint situé sur le filetage aval du poste de comptage ou du robinet d'arrêt général (en l'absence de compteur) relève de votre responsabilité.

- Le distributeur vous conseille dans le chiffrage de vos projets. Il réalise également gratuitement les devis de branchement dans le cadre de projets suffisamment avancés (permis de construire, plan de division parcellaire, décision d'aménagement prise par une autorité publique,...). Ce principe ne concerne pas les études préalables pour les projets complexes nécessitant un branchement de diamètre supérieur ou égal à 60 mm

Si votre demande de branchement implique le déplacement ou la modification du poste de comptage à partir d'une installation existante, cette intervention ne peut être effectuée que par le distributeur. Elle est réalisée à vos frais, conformément au contrat conclu entre le distributeur et la Métropole.

4.2.3 La suppression d'un branchement

Les branchements peuvent être supprimés soit à la demande des propriétaires (par exemple si vous bénéficiez d'un permis de démolir), soit, en cas d'abandon du point de desserte, sur décision du distributeur. La suppression du branchement est alors réalisée par le distributeur aux frais du demandeur ou du propriétaire du tènement selon les conditions prévues au contrat conclu entre le distributeur et la métropole.

4.2.4 Les frais de branchement

Tous les frais nécessaires à l'établissement du branchement sont à la charge du demandeur, notamment :

- les éventuelles études préalables
- tous travaux d'installation de fourniture et de remise en état pour le branchement
- tous travaux et redevances de voirie (occupation et réfection des chaussées, trottoirs, éléments touchés par les travaux : mobilier urbain notamment) quelle que soit leur domanialité. Les travaux sont réalisés et facturés dans le respect des conditions du règlement de voirie communautaire ;
- les éventuels frais correspondant au contrôle par le distributeur des travaux de branchement réalisés par des tiers.

Un acompte du montant du devis vous sera demandé préalablement au démarrage des travaux, à l'acceptation du devis ; cet acompte est de :

- 30 % lorsque le demandeur est le futur abonné ;
- 70 % lorsque de demandeur n'est pas le futur abonné.

Le distributeur est seul habilité à manœuvrer les robinets de prise d'eau sur la conduite de distribution publique, il effectue la mise en service du branchement après le règlement intégral des travaux et la souscription d'un contrat d'abonnement au Service de l'Eau.

4.2.5 L'entretien

Sur la partie publique du branchement, le distributeur et la Métropole sont seuls habilités à entretenir ou renouveler le branchement jusqu'au filetage aval du poste de comptage ou du robinet d'arrêt général (en l'absence de compteur) ou de la limite de propriété (en l'absence de compteur ou de robinet d'arrêt général). Ils prennent à leur charge les frais d'entretien et de réparations, ou de renouvellement.

Sur la partie publique du branchement située en domaine privé, vous ne pouvez pas vous opposer à l'exécution de ces travaux, reconnus nécessaires par le service de l'eau. De plus, les éventuels frais de démolition (revêtement de sols, coffrages, mobilier, etc.) ou d'arrachage de plantation, ainsi que les frais de remise en état, sont à votre charge.

- Vous devez prévenir le distributeur de toute fuite d'eau, affouillement du sol ou de toute anomalie de fonctionnement (bruit, baisse de pression inhabituelle...) sur le branchement, dès leur constatation, y compris sur la partie publique du branchement.

En cas de sinistre sur la partie publique du branchement, résultant d'une faute ou d'une négligence de votre part, vous supporterez les conséquences financières et autres dommages, notamment aux tiers. Sont considérées comme négligences, une anomalie de fonctionnement visible non signalée, des travaux au droit de la conduite, une modification des ancrages en amont ou en aval du système de comptage, des plantations...

Règlement du service de l'eau - Eau du Grand Lyon - Délibération n° 2016-1477 (8/15)

Le déplacement ou la modification du branchement, effectué à la demande du propriétaire ou de la copropriété, est à sa charge.

4.2.6 La fermeture et l'ouverture

En dehors de la souscription et de la résiliation du contrat d'abonnement, les frais de fermeture et d'ouverture de l'alimentation en eau sont à votre charge

La fermeture du branchement ne suspend pas le paiement de l'abonnement, tant que le contrat n'a pas été résilié.

4.3 Le poste de comptage

Le poste de comptage comprend le robinet d'arrêt situé avant compteur, le compteur avec son scellé, le module de télérelevé et le "clapet anti-retour", non compris le joint de raccordement au réseau privé.

Le «compteur» est l'appareil qui permet de mesurer votre consommation d'eau. Il est d'un modèle agréé par la réglementation en vigueur.

«L'abri» est l'endroit (regard, logette, local) où sont installés le compteur et les éléments de fixation du poste de comptage.

4.3.1 Les caractéristiques de votre compteur

Le distributeur détermine le diamètre du compteur en fonction du profil de consommation que vous avez déclaré dans le formulaire de demande de branchement ou que le distributeur a mesuré sur votre installation..

Si votre besoin a évolué et que le calibrage de votre compteur n'est plus adapté, alors le distributeur fournira gratuitement un compteur de diamètre adapté et vous facturera les frais de pose du compteur et d'adaptation du poste de comptage.

Vous trouverez le diamètre de votre compteur sur les documents fournis lors de votre abonnement ou auprès de votre distributeur. Vous devez signaler au distributeur toute évolution notable de vos besoins.

4.3.2 Les caractéristiques de l'abri du poste de comptage

L'abri du poste de comptage vous appartient. Vous êtes néanmoins tenu de respecter à tout moment les prescriptions techniques fournies par le distributeur lors de son installation ou de sa modification. Ces prescriptions garantissent le bon fonctionnement du poste de comptage et permettent son entretien dans des conditions d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité satisfaisantes.

Vous avez notamment la charge de son entretien, de sa maintenance et de son renouvellement éventuel.

Dans le cas d'un regard inondé, vous devez faire évacuer l'eau par un plombier qui déterminera son origine (eaux pluviales, infiltration, fuite avant compteur ou fuite après compteur). S'il s'agit d'une fuite avant compteur, vous devez contacter le distributeur pour qu'il procède à la réparation. Les frais engagés seront pris en charge par le distributeur uniquement dans le cas d'une fuite avant compteur et dans la limite des prestations de pompage et de diagnostic pour localiser la fuite éventuelle.

4.3.3 Télérelevé

Le télérelevé désigne le dispositif permettant de lire à distance les compteurs d'eau.

Le distributeur est chargé de développer à ses frais, un système de télérelevé des compteurs d'eau potable. Il prend en charge la pose des compteurs adaptés et des modules de télérelevé (module compact ou module déporté).

Le système de télérelevé se déploiera progressivement pour être disponible sur l'ensemble des communes concernées par le présent règlement le 1/01/2019.

Une fois que vous êtes raccordé au système de télérelevé, le distributeur s'engage à vous alerter par mail, SMS ou tout moyen approprié (services inclus dans l'abonnement), sur :

- une présomption de fuite
- l'absence de communication hebdomadaire de votre dispositif télérelevé ;

Par ailleurs, il peut activer à votre demande les services suivants (inclus dans l'abonnement), disponibles dans votre espace personnel Client sur Internet:

- Relevé de consommation hebdomadaire, mensuel, trimestriel et annuel;
- Alertes surconsommation personnalisables
- Alertes surconsommation émises par le distributeur (hebdomadaire ou mensuelle, activable sur demande)
- Bilan trimestriel de consommation

Pour les Professionnels, des services additionnels facturables pourront être proposés par le distributeur sur demande, conformément au contrat conclu entre le distributeur et la Métropole.

L'accès à l'ensemble de ces services est garanti par le distributeur sous réserve de votre éligibilité au télérelevé compte tenu des caractéristiques de votre logement et de vos équipements.

Le distributeur ne peut pas être tenu pour responsable de l'absence du suivi des consommations par vos soins, en cas de non connexion de celui-ci au site Internet du distributeur.


Vous vous engagez à communiquer et à mettre à jour vos coordonnées exactes et à justifier de votre qualité de titulaire des abonnements de fourniture d'eau sur lesquels les téléservices seront mis en place. Vous devez vous assurer de la disponibilité de votre messagerie électronique, de votre ligne de téléphonie mobile. Toute modification d'adresse de messagerie électronique comme de numéro de téléphone portable devant faire l'objet d'une mise à jour auprès du distributeur.

Le distributeur ne saurait être tenu pour responsable au cas où il n'aurait pas été avisé en temps utile des modifications de situation de l'abonné impactant la réalisation et le fonctionnement des téléservices.

Responsabilité

La responsabilité du distributeur ne saurait être engagée en cas de faits indépendants de sa volonté, notamment :

- Non-respect par vous-même et/ou les personnes dont vous répondez des obligations prévues ci-dessus.
- Absence, erreur ou non mise à jour par vous-même de vos coordonnées nécessaires à l'acheminement des courriers, sms et/ou mail ;
- Absence, erreur ou non mise à jour par vous-même des informations nécessaires à la prestation des téléservices ;
- Défaillance des réseaux téléphonique, Internet ;
- Retard ou non réception d'un mail et/ou sms du fait de l'encombrement des réseaux téléphonique et Internet ;
- Encombrements ou problèmes de configuration liés à votre messagerie électronique ou vocale;
- Interférences de toutes sortes, d'origine électrique, radioélectrique ou électromagnétique ;
- Modification du compteur d'eau par vous-même ou un de vos prestataires;
- Débranchement, par vous-même ou par un tiers intervenant à votre domicile autre que le distributeur, de tout ou partie de votre poste de comptage.

 **Prévenez votre distributeur dès lors que vous constatez que votre dispositif de comptage est endommagé.**

4.3.4 La vérification

Le distributeur peut procéder, à ses frais, à la vérification du compteur aussi souvent qu'il le juge utile.

Vous pouvez, vous-même, demander à tout moment la vérification de l'exactitude des indications de votre compteur.

Vous êtes systématiquement convié à assister à ce contrôle ou à vous faire représenter. Le contrôle est effectué par le distributeur sur place ou par dépose du compteur en vue de sa vérification sur un banc d'essai accrédité COFRAC.

Si le compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à votre charge et le volume facturé est dû.

Si le compteur se révèle non conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification et le remplacement du compteur sont à la charge du distributeur. La consommation de la période en cours, ainsi que de la période précédant le relevé, seront alors rectifiées sans possibilité de revenir sur les autres périodes antérieures.

Règlement du service de l'eau - Eau du Grand Lyon - Délibération n° 2016-1477 (9/15)

4.3.5 L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement, ainsi que l'éventuel déplacement du poste de comptage, y compris le module de télérelevé, sont assurés par le distributeur. Ces frais ne sont pas à votre charge.

Vous avez cependant la responsabilité de la garde et la surveillance de ces équipements.

En cas de sinistre, résultant d'une faute ou d'une négligence de votre part, l'ensemble des frais liés au remplacement d'un ou plusieurs éléments du poste de comptage (compteur, module de télérelevé...), vous seront facturés, notamment dans les cas suivants :

- son scellé ou celui du module de télérelevé a été enlevé ou rompu,
- il a été ouvert ou démonté/remonté,
- il a subi une détérioration anormale (incendie, introduction de corps étrangers, module de télérelevé arraché ou ayant subi une tentative, même partielle ou temporaire, de démontage, défaut de protection contre le gel et les retours d'eau chaude, chocs extérieurs...),
- il a disparu.

❶ **En cas de dommages ou d'anomalies sur vos installations (panne, gel fuites, etc...), prévenez rapidement votre distributeur; Ce dernier est à votre disposition pour vous conseiller pour protéger le compteur du gel :**

- dans un regard, mettez en place une couche épaisse de matériaux isolants pour recouvrir le compteur et les conduites apparentes. Ne laissez pas le regard ouvert et veillez à la bonne fermeture des plaques ;

- à l'intérieur d'un local, veillez à maintenir une température supérieure à 0°C ou protégez le compteur et les canalisations apparentes avec des matériaux isolants.

Par ailleurs, il vous est interdit d'installer ou d'entreposer quelque matériel que ce soit dans l'abri du poste de comptage, constituant un obstacle à l'exploitation ou à des travaux par le distributeur sur le compteur. Si nécessaire, le distributeur vous demandera de rétablir, à vos frais, l'accès au compteur.

4.3.6 La dépose

La dépose du système de comptage intervient dans deux situations :

- soit de manière temporaire, à l'occasion de travaux d'aménagement,
- soit de manière définitive à l'occasion de la suppression du branchement.

Dans tous les cas, seul votre distributeur est autorisé à déposer votre compteur. Son intervention vous est alors facturée conformément au contrat conclu entre la Métropole et le distributeur.

4.4 Les règles spécifiques applicables dans un immeuble ou un lotissement

❶ **Tout immeuble neuf doit être équipé de dispositifs de comptage individuels permettant de mesurer précisément la consommation dans chaque logement. Cette obligation s'applique depuis le 31/12/2006**

Dans tous les cas, le compteur mis en place sur le branchement s'appelle un compteur général. Il fait l'objet d'un abonnement au nom du bailleur, de la copropriété ou de l'Association Syndicale Libre (régime des abonnements ordinaires- article 2.1.1 et 2.1.2).

Il existe 2 situations :

4.4.1 Comptage individuel non géré par le distributeur

La facturation de l'abonnement et des consommations relevées au compteur général est adressée au gestionnaire, qui fait son affaire de la répartition de ces sommes entre les occupants

Concernant les limites de responsabilité entre vous et le distributeur sur les ouvrages, reportez-vous à l'article 4.2.1 du présent règlement.

Si vous voulez procéder à l'individualisation de vos contrats de fourniture d'eau, contactez au plus tôt votre distributeur et reportez-

vous à l'annexe 4 qui fixe les conditions d'instruction de votre demande ainsi que les prescriptions techniques à respecter

4.4.2 Comptage individuel géré par le distributeur

4.4.2.1 Dispositions générales

Dans l'éventualité de consommations non enregistrées par les compteurs individuels (consommation d'eau des parties communes, fuite), le compteur général permet de les calculer par différence et de les facturer.

Le distributeur s'assure que le diamètre du compteur général est adapté aux besoins de la consommation de l'immeuble, et procède en cas d'anomalie de dimensionnement, au remplacement du compteur à ses frais, frais de pose du compteur et d'adaptation du poste de comptage compris.

En l'absence de compteur général, chaque point de consommation (arrosage des espaces verts, local poubelles, caves, etc.) doit être équipé d'un poste de comptage.

Le distributeur est responsable :

- (1) D'une part du branchement jusqu'au dispositif de comptage de pied d'immeuble, ou à défaut du robinet d'arrêt général. Ce dernier est installé en limite de propriété, en domaine privé. Lorsque l'installation ne comporte ni compteur général, ni robinet d'arrêt général, la limite de responsabilité se situe au niveau de la limite de propriété ;
- (2) D'autre part des dispositifs individuels de comptage équipant les lots particuliers et parties communes de l'immeuble ainsi qu'à ceux équipant les réseaux spécifiques, tels que : arrosage, défense contre l'incendie, climatisation, réchauffement et retraitement de l'eau.

En dehors des installations définies aux 1 et 2 ci-dessus, les installations sont privatives et relèvent de votre responsabilité.

❶ **Les installations privées collectives ainsi définies doivent être strictement séparées, au sein de l'immeuble, de celles distribuant tout autre fluide. La séparation des réseaux par un robinet fermé n'est pas suffisante. L'interconnexion est interdite. Les installations intérieures collectives ne font pas partie du périmètre du service. En cas de besoin d'études, de fournitures, de services ou de travaux, vous pourrez librement procéder à la recherche d'un prestataire ou demander conseil à votre distributeur.**

Vous devez durant toute la vie de vos installations, et notamment en cas de renouvellement de ces installations, respecter les prescriptions techniques de l'annexe A.4.2 du présent règlement, en particulier celles qui sont relatives à la mise en place du dispositif de comptage.

4.4.2.2 Cas particulier des immeubles en rénovation impliquant le déménagement des usagers

Préalablement à une opération de rénovation impliquant le déménagement des usagers, les contrats individuels de fourniture d'eau sont suspendus.

Le distributeur procède alors à un arrêt de compte sur la base des index relevés; Puis, si nécessaire, il met en place un compteur général en pied d'immeuble, avec un abonnement au nom du maître d'ouvrage des travaux.

Le distributeur se tient à votre disposition pour vous accompagner gratuitement dans l'étude technique de l'évolution de votre système de distribution d'eau..

Les opérations de dépose/repose des compteurs existants sont réalisées exclusivement par le distributeur pour rendre les index non contestables. Elles vous sont facturées.

Le gestionnaire de l'immeuble informe le distributeur de la fin des opérations de rénovation. Ce dernier intervient alors pour poser les compteurs et intégrer à nouveau les usagers dans la base clientèle, à condition que les travaux réalisés soient conformes aux règles de l'art et qu'il dispose des informations relatives aux abonnés (se reporter à l'annexe 4.1.5).

Dans ce cas-là, il n'y a pas de frais d'accès au service.

Si le distributeur n'a pas été informé des travaux de rénovation ou si le distributeur constate une utilisation d'eau sans compteur ou mise en place de compteur ne respectant pas les règles techniques alors,

Règlement du service de l'eau - Eau du Grand Lyon - Délibération n° 2016-1477 (10/15)

il se réserve la possibilité d'appliquer les procédures prévues en cas de prélèvement d'eau sans autorisation. (voir l'article 6.2)

5 SYSTÈME PRIVE D'ALIMENTATION EN EAU SUR UNE AUTRE SOURCE QUE LE RÉSEAU PUBLIC


Sont visées les installations privées d'alimentation en eau par une autre source que le réseau d'eau public, situées au-delà du filetage aval du poste de comptage.

Cet article concerne notamment les puits et les ouvrages de réutilisation des eaux de pluie.


Si vous disposez d'un autre moyen d'alimentation en eau (puits, récupération des eaux pluviales,...) vous devez le signaler à votre distributeur.

5.1 Vos obligations

Vous devez effectuer les travaux d'établissement de vos installations intérieures conformément à la réglementation et aux normes en vigueur.

-  **Le respect de la réglementation vous permettra notamment d'effectuer un entretien efficace de vos installations, vous garantissant des installations pérennes et sécurisées. Conformément à la réglementation en vigueur, la récupération des eaux de pluie est limitée à l'intérieur des bâtiments aux usages suivants : évacuation des WC et lavage des sols.**

Vous devez notamment respecter l'interdiction d'interconnexion des installations d'alimentation en eau par une autre source que le réseau d'eau public, avec votre réseau d'eau potable ; la séparation des réseaux par un robinet fermé n'est pas conforme.

-  **Conformément à la législation en vigueur, vous devez déclarer auprès de la mairie tout ouvrage domestique de prélèvement d'eau souterraine, puits et forages existant ou nouveau. Vous trouverez l'ensemble des informations nécessaires à votre déclaration sur le site du ministère de l'écologie, et notamment le formulaire CERFA à utiliser. De plus, vous devez déclarer auprès du service assainissement tout volume faisant l'objet d'un pompage ainsi que tout dispositif de récupération d'eau de pluie afin de déclarer les volumes d'eau de pluie utilisés.**

5.2 Contrôle d'installations intérieures

Si vous utilisez une autre ressource en eau, les agents du distributeur ou de la Métropole disposent d'un droit d'accès aux propriétés privées pour procéder au contrôle des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement, puits et forages, et ouvrages de récupération des eaux de pluie, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le contrôle des installations intérieures, conformément à la réglementation en vigueur, comporte notamment :

- 1° Un examen des parties apparentes du dispositif de prélèvement de l'eau (puits, forage, système de récupération d'eau pluviale, ...) notamment des systèmes de protection et de comptage ;
- 2° Le constat des usages de l'eau effectués ou possibles à partir de cet ouvrage ;
- 3° La vérification de l'absence de connexion du réseau de distribution de l'eau provenant d'une autre ressource avec le réseau public de distribution d'eau potable.

Le distributeur vous informe de la date du contrôle au plus tard sept jours ouvrés avant celui-ci.

Le contrôle est effectué en votre présence ou en présence de votre représentant.

L'accès et la visite des lieux sont limités aux seules nécessités du contrôle.

Le service vous notifie le rapport de visite.

Les frais de contrôle sont mis à votre charge. En cas de risque de contamination de l'eau du réseau public par une eau provenant d'une autre source, le distributeur vous enjoint de mettre en œuvre les mesures de protection nécessaires. Il procède à la vérification de la mise en œuvre des mesures de protection. Il peut également procéder à d'autres contrôles inopinés. En l'absence de mise en œuvre de ces mesures, le distributeur peut procéder à la fermeture du branchement d'eau.

Les frais de contrôle ne peuvent être facturés qu'une fois tous les 5 ans, sauf en cas de prévention d'un risque de pollution constaté et ayant fait l'objet d'une injonction de mise en conformité.

6 LE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

En cas de non-respect du règlement constaté par tout agent du distributeur ou de la Métropole, vous vous exposez à des sanctions et/ ou des recours contentieux. Tous les frais afférents aux démarches engagées seront à votre charge.

6.1 Les risques sanitaires et de sécurité

En cas de contamination, résultant d'un manquement aux différentes prescriptions du présent règlement et de la réglementation en vigueur, vous êtes responsables vis-à-vis du distributeur, de la Métropole et des tiers et vous devez à ces derniers, réparation du préjudice subi.

6.2 Prélèvement d'eau sans autorisation

Toute prise d'eau sans comptage non déclarée peut être considérée comme un vol d'eau. Constitue notamment un vol d'eau toute consommation d'eau non autorisée :

- à partir des équipements du service public, que ce soit après compteurs (remise en service non autorisé de compteur hors service), sur voirie (utilisation non autorisée sur bouche de lavage et poteau d'incendie) ;
- à partir de branchements non autorisés ;
- en cas de contournement du compteur ;
- dans un local ou une habitation sans contrat d'abonnement

Toute consommation d'eau non autorisée donne lieu au paiement :

- 1er cas : Si l'on peut estimer le volume consommé, ce volume sera facturé au contrevenant, majoré des frais de déplacement occasionné par le vol, des frais administratifs et juridiques nécessaires à la gestion du préjudice et des frais de remise en état des éventuels objets endommagés.
- 2ème cas : S'il n'est pas possible d'estimer le volume consommé, il sera facturé au contrevenant un forfait de 300m³, majoré des frais de déplacement occasionné par le vol, des frais administratifs et juridiques nécessaires à la gestion du préjudice et des frais de remise en état des éventuels objets endommagés.

Par ailleurs, le distributeur se réserve le droit d'interrompre la fourniture d'eau en l'absence de contrat d'abonnement, et/ou d'engager toute poursuite contre toute personne utilisant de l'eau sur le réseau public sans autorisation,

Si le distributeur constate un prélèvement d'eau non autorisé sur un équipement public sur le réseau (borne à incendie, bouche de lavage) et si une autorité publique lui demande de maintenir le prélèvement d'eau, la facturation des volumes consommés ou estimés sera adressée à l'autorité publique qui a demandé de maintenir le prélèvement d'eau.

7 LES CONDITIONS D'APPLICATION ET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Vos relations avec le distributeur et la Métropole sont régies par les dispositions du présent règlement. Ce nouveau règlement entre en vigueur au 3/02/2015 et annule et remplace le règlement antérieurement en vigueur.

Règlement du service de l'eau - Eau du Grand Lyon - Délibération n° 2016-1477 (11/15)

Toute évolution législative ou réglementaire s'applique directement sans délai et sans modification du présent règlement.

La Métropole peut en outre, à tout moment modifier le présent règlement, notamment à l'occasion de l'évolution des dispositions réglementaires. Le distributeur vous informe de cette modification.

8 VOIES DE RECOURS DES ABONNÉS

Les tribunaux civils de votre lieu d'habitation ou du siège du distributeur sont compétents pour tout litige qui vous opposerait au Service de l'Eau.

Si l'eau est utilisée pour l'exploitation de votre commerce, le tribunal de commerce est compétent.

Règlement du service de l'eau - Eau du Grand Lyon - Délibération n° 2016-1477 (12/15)

9 ANNEXES

Annexe 1 : Les tarifs

Les différents tarifs appliqués sont déterminés et actualisés conformément au contrat de délégation du service public conclu entre la Métropole et le distributeur ainsi qu'aux délibérations du conseil de la Métropole fixant les parts (abonnement et consommation) de la redevance revenant à la Métropole.

Le distributeur a l'obligation de communiquer à chaque nouvel abonné la grille tarifaire à jour ainsi que le bordereau des prix unitaires pour les travaux, et de les tenir à disposition de tout abonné qui en fait la demande. Par ailleurs, ces tarifs sont disponibles sur le site internet du distributeur.

Annexe 2 : Les pénalités

DESIGNATION DE LA NATURE DE L'AMENDE	Prix unitaire € HT en 2015	Commentaires
Indemnité pour course vaine (si rdv) et sauf demande décommandée par l'abonné au moins 2 heures avant le début du créneau horaire fixé	45 €	
Bris des scellés d'un compteur	85 €	
Pénalités pour retard de paiement "lettre simple"	4 €	Au plus tôt lorsque retard > 15 jours calendaires
Pénalités pour retard de paiement "lettre recommandée"	17 €	
Frais d'impayés (TIP, chèque, prélèvement)	6 €	

Les prix ci-dessus sont révisés annuellement au 1er janvier, à compter du 1er janvier 2016, selon la formule de révision des tarifs de l'eau potable Kn du contrat de délégation conclu entre le distributeur et la Métropole

Annexe 3: La fourniture d'eau temporaire

Deux types d'abonnement temporaires peuvent être consentis par le distributeur pour une durée limitée, sous réserve qu'il n'en résulte aucun inconvénient pour la distribution de l'eau.

Vous restez entièrement responsable de la bonne utilisation des appareils qui vous sont confiés dans ce cadre.

A.3.1. L'abonnement « pour fourniture d'eau mobile » : dispositif MOBIL'EAU

Il est consenti, après autorisation du distributeur :

- aux entreprises effectuant des travaux sur la voie publique, de façon habituelle et itinérante sur une ou plusieurs communes
- pour des chantiers fixes de moins de 6 mois,
- pour des manifestations de courte durée situées sur la voie publique.

Il vous permet d'effectuer en ligne votre demande d'accès au service, d'obtenir la mise à disposition du système de comptage spécifique et de suivre vos consommations sur le site internet dédié.

Vous pouvez alors prélever l'eau, exclusivement sur l'appareil public désigné par le distributeur, à l'aide d'un ensemble mobile de comptage et de protection contre les retours d'eau. Cet ensemble mobile est installé à vos frais, et ne doit pas rester plus de 6 mois en un même point.

Une caution, couvrant la valeur du matériel vous sera demandée à la souscription de votre contrat.

Les abonnements sont mensuels et consentis au tarif en vigueur.


Un relevé contradictoire de l'état des installations sera réalisé par le distributeur, en votre présence, à la pose et dépose du dispositif. Des frais éventuels de remise en état des appareils mis à disposition (bouches de lavage, poteau d'incendie, ...) ou du poste de comptage détériorés par une fausse manœuvre ou des dégâts ou pertes d'eau occasionnés par une mauvaise utilisation ou fermeture de ces appareils vous seront facturés.

A.3.2- L'abonnement de chantier

Il vous est consenti pour l'alimentation de vos chantiers de plus de 6 mois. Un branchement spécifique comportant un dispositif de protection contre les retours d'eau et incluant un poste de comptage équipé d'un dispositif de télérelevé doit être réalisé à vos frais. Les abonnements sont mensuels et consentis au tarif en vigueur

Annexe 4 : L'individualisation des contrats de fourniture d'eau : prescriptions techniques et administratives générales

L'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans les immeubles est rendue possible par l'article 93 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, complétée par le décret n°2003-408 du 28 avril 2003.

 **Si vous êtes gestionnaire d'ensemble d'immeubles, notamment bailleur, vous pouvez bénéficier d'une convention de cadrage de l'individualisation, signée avec le distributeur. Cette convention a pour objectif de définir avec vous le planning de déploiement de différents ensembles d'immeubles, les obligations de chacune des parties. Cette convention reprend les obligations présentes dans ce règlement.**

A. 4.1 La procédure d'individualisation

« Vous » désigne dans cette annexe 4 le propriétaire de l'immeuble collectif d'habitation ou de l'ensemble immobilier de logement concerné.

Cette procédure s'applique pour les constructions neuves et pour les immeubles existants.

A.4.1.1 La demande d'individualisation

Il vous revient d'informer le distributeur de votre intention de demander l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable. Dans le cas d'une construction neuve, cette demande doit être effectuée très en amont de la phase de réception de l'immeuble afin de limiter les risques de non-conformités techniques.

En retour, le distributeur vous transmet le dossier de demande d'individualisation comprenant notamment l'ensemble des prescriptions à respecter ainsi que des documents d'aide à la décision.

Toutes les pièces de ce dossier et les informations nécessaires sur l'individualisation sont également accessibles sur le site internet dédié

Vous devez retourner ce dossier de demande au distributeur par courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes.

Contenu du dossier de demande d'individualisation

Vous devez fournir au distributeur tous les éléments utiles permettant à celui-ci d'indiquer si des travaux sont nécessaires, et notamment :

- Un schéma général des installations d'eau potable depuis le compteur général, à une échelle appropriée pour permettre une lecture aisée,
- Un plan de masse dans le cas d'un immeuble en rénovation,
- Tous les éléments concernant le diamètre et nature des conduites intérieures
- Les sites d'implantation des compteurs et équipements connexes (dispositif anti-pollution, dispositif de fermeture, dispositif de télérelevé éventuel,
- Le questionnaire renseigné, concernant l'installation et fourni par le distributeur lors du premier contact,

A ce stade, vous pouvez également fournir un programme de travaux visant à respecter les conditions techniques d'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable.

Règlement du service de l'eau - Eau du Grand Lyon - Délibération n° 2016-1477 (13/15)

A.4.1.2 L'instruction du dossier de demande

L'instruction du dossier de demande d'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable est assurée par le distributeur. Cette instruction, ainsi que deux visites sur place, sont gratuites.

Dans les 4 mois qui suivent la réception du dossier de demande d'individualisation :

- le distributeur vérifie la conformité des installations privées collectives et des emplacements prévus pour les postes de comptage aux prescriptions techniques définies dans le présent document. Il vous précise les points de consommation qui doivent impérativement être équipés de dispositifs de comptage, ainsi que les modifications éventuelles à apporter au projet de programme de travaux ou aux installations si vous n'avez pas fourni de programme de travaux. A cet effet, le distributeur pourra exiger une visite technique des installations. En cas de désaccord, vous pourrez soumettre votre dossier à la Métropole pour un arbitrage et l'appréciation de l'ensemble du dossier.
- Les éléments du réseau privé qui ne seraient pas inspectables (parties enterrées ou non visibles) doivent être documentés selon les préconisations du distributeur (plan de géomètre, dossier d'exécution, matériau, date et conditions de pose, rapport de recherches de fuite...) pour attester de leur conformité aux normes en vigueur.
- Le distributeur peut demander des éléments d'information complémentaires ; dans ce cas, votre réponse fait courir un nouveau délai de 4 mois.

◆ **Si les installations intérieures sont techniquement conformes au présent règlement, il est dans votre intérêt de faire réaliser les analyses d'eau au niveau du compteur général et des différents compteurs individuels, de manière à mettre en évidence l'absence de dégradation ou de risque évident de dégradation de la qualité dans les installations intérieures. Le protocole d'analyses qui vous est proposé vous permet d'apprécier l'influence de l'état de vos installations privatives sur la qualité de l'eau qui arrive à votre robinet.**

Lorsqu'une dégradation ou un risque évident de dégradation de la qualité, de la quantité ou de la pression de l'eau dans les installations privatives collectives est mis en évidence à l'occasion de l'instruction du dossier, vous êtes tenu d'en rechercher et supprimer la cause avant toute individualisation.

A l'issue de l'instruction du dossier de demande d'individualisation, le distributeur vous notifie sa décision :

- Si la décision est favorable, le distributeur vous transmet le contrat d'individualisation et le modèle de contrat d'abonnement, ainsi que les conditions financières de cette individualisation (et notamment les frais de pose des compteurs). Vous devrez alors confirmer votre demande.

◆ **La conformité technique de vos installations s'entend au jour de la notification. Elle ne vous soustrait pas de vos responsabilités d'entretien, de surveillance et de maintien en conformité de vos installations intérieures privées collectives.**

- Si la décision est défavorable, le distributeur vous notifie la liste des points de non-conformité avec les prescriptions techniques. Les travaux sont exécutés sous votre responsabilité, à vos frais, par l'entreprise de votre choix. Vous contactez ensuite le distributeur pour l'informer de la réception des travaux et ce dernier effectue un nouveau contrôle. Sa décision favorable permet de reprendre la procédure d'instruction.

A.4.1.3 La confirmation de la demande

Elle intervient à l'issue de la notification de la décision favorable du distributeur.

Dans le cadre d'un immeuble existant, il vous appartient d'informer les propriétaires, locataires et occupants de bonne foi, quant à la nature et aux conséquences techniques et financières de l'individualisation, et de recueillir les accords prévus par la réglementation.

Vous pouvez ensuite confirmer votre demande d'individualisation par courrier recommandé avec avis de réception au distributeur, en apportant tous les éléments permettant de démontrer les conditions

dans lesquelles les occupants ont été informés du projet et de ses conséquences, sur les plans technique, administratif et financier.

A.4.1.4 Installation des dispositifs de comptage

Après réception de votre confirmation, le distributeur d'eau procède à l'installation des dispositifs de comptage individuels, et, le cas échéant, du compteur général.

Dans le cas d'immeubles neufs, il est important d'assurer la pose des dispositifs de comptage avant l'arrivée des premiers occupants, durant la phase de réception de l'immeuble.

Si les non-conformités éventuelles ne sont pas levées préalablement à la pose des compteurs individuels avant la réception de l'immeuble, la mise en service ne sera pas effectuée.

L'immeuble sera remis en eau dès que l'ensemble des non-conformités notifiées sera levé.

A.4.1.5 La prise d'effet de l'individualisation des contrats

La signature du contrat d'individualisation ainsi que la souscription des abonnements individuels auprès du distributeur ont lieu avant la date de basculement à l'individualisation.

La date de basculement à l'individualisation est fixée d'un commun accord entre vous et le distributeur : elle correspond à celle d'un relevé contradictoire des index du compteur de pied d'immeuble et de l'ensemble des dispositifs de comptage individuels. Cette date ne saurait excéder un délai de 2 mois à compter de la date de confirmation de la demande d'individualisation.

Après un délai de 10 jours suivant la date de basculement à l'individualisation, les dispositifs de comptage individuels n'ayant pas fait l'objet de souscriptions de contrats d'abonnement individuels ne seront plus alimentés en eau.

Les frais d'accès au service des différents lots sont ceux fixés dans le contrat signé entre la Métropole et le distributeur. Ces frais sont à la charge de l'occupant de chaque logement et réglés lors de la prise de l'abonnement individuel.

Pour les immeubles existants, la liste complète des futurs abonnés, quel que soit leur statut, est à remplir par le gestionnaire de l'immeuble et à remettre au distributeur ; l'index contradictoire et la date effective de bascule à l'individualisation figurent sur ce document.

Pour les immeubles neufs, lors de la pose des compteurs individuels, avant la phase de réception de l'immeuble neuf, un repérage de ces compteurs est réalisé par le distributeur et une signalétique est laissée à l'intérieur de l'appartement avec les coordonnées du distributeur et toutes les informations nécessaires à la prise de l'abonnement à distance sans dérangement du client.

A.4.2 Les prescriptions techniques requises

L'individualisation des contrats de fourniture d'eau ne pourra pas être effective tant que les installations intérieures ne seront pas conformes aux prescriptions énoncées ci-dessous.

- Les installations intérieures doivent être réalisées conformément aux différents textes en vigueur (lois, décrets, arrêtés) et normes et règles de l'art applicables (NF, ISO, DTU...).
- Vous devez prévoir tout dispositif (purge, réducteur de pression, surpresseur...) nécessaire au bon fonctionnement de vos installations.
- Vos installations doivent permettre la mise en place du poste de comptage en respectant les contraintes d'installation (empatement, encombrement, robinetterie...) précisées par le distributeur.
- Vous êtes tenu d'équiper chaque colonne montante de vannes d'isolement. Ces vannes d'isolement accessibles et manœuvrables à tout moment par le distributeur, sont maintenues en parfait état de fonctionnement par vos soins et à vos frais.
- Les installations concernées par l'individualisation doivent être conçues de telle manière à n'entraîner aucune conséquence néfaste sur les distributions publiques ou privées, telles que : coups de bélier, aspiration directe sur le réseau, qui reste formellement interdite.
- Le distributeur pourra réaliser tous les contrôles utiles et se réserve le droit de demander toute modification d'une

Règlement du service de l'eau - Eau du Grand Lyon - Délibération n° 2016-1477 (14/15)

installation intérieure risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public ou sur le réseau intérieur.

Zoom sur la préservation de la qualité de l'eau :

Les matériaux constitutifs des installations intérieures en contact avec l'eau distribuée ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.

Les installations ne doivent pas permettre l'introduction ou l'accumulation de matières solides, liquides ou gazeuses susceptibles d'être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau.

Les installations intérieures ne doivent pas présenter de zone où l'eau stagne anormalement et doivent pouvoir être entièrement nettoyées, rincées, vidangées et désinfectées. En dehors des clapets anti-retour intégrés au poste de comptage, dont la fourniture et l'entretien sont de la responsabilité du distributeur, la mise en œuvre des autres dispositifs de protection contre le retour d'eau (disconnecteur...) est à votre charge.

En cas de doute sur la qualité de vos installations intérieures, le distributeur peut exiger la réalisation d'analyses d'eau aux points de consommation.



L'entretien et le renouvellement des installations intérieures relèvent de votre responsabilité. Vous assurez, en particulier, les manœuvres de vannes, les purges, et toutes les interventions sur le réseau privé qui permettent de garantir la qualité de l'eau distribuée.

Zoom sur la pression :

En particulier, les surpresseurs ne doivent pas provoquer, même temporairement, une augmentation de la pression de l'eau aux dispositifs de comptage individuels supérieure à 10 bars. Pour s'assurer du respect de cette limite, le distributeur peut demander l'enregistrement de la pression au niveau du surpresseur et, notamment, lors des démarrages et arrêts des pompes.

Zoom sur la fermeture d'eau

La fourniture d'eau de chaque logement doit pouvoir être interrompue par un ou plusieurs robinets d'arrêt, qui font partie des installations privées de l'immeuble.

Ces robinets seront placés immédiatement à l'amont des compteurs, sauf en cas d'impossibilité technique.

Dans le cas des logements dont les compteurs sont situés à l'intérieur, il est préconisé de prévoir le robinet d'arrêt à l'extérieur du logement.

Zoom sur le comptage :



Le poste de comptage individuel comprend le compteur et ses accessoires (clapet anti-retour, dispositif de télérelevé)

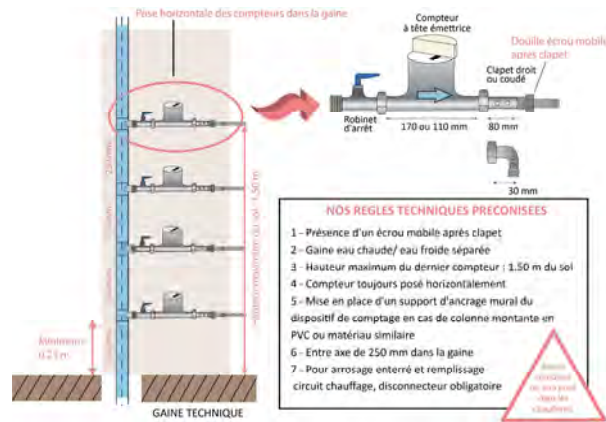
Au-delà du compteur général ou à défaut de la limite de propriété (si inexistance du compteur et du robinet), la responsabilité de l'ensemble des installations (colonne montante, robinets d'arrêt, conduite enterrée, à l'exclusion des compteurs individuels et des clapets lorsqu'ils existent) sont privées et à la charge des propriétaires ou gestionnaires d'immeuble.

Les compteurs, conformes à la réglementation et aux préconisations du distributeur, et leurs accessoires doivent être facilement accessibles, pour permettre leur lecture, leur entretien et leur remplacement.

Dans le cas d'un immeuble neuf ou rénové les règles techniques suivantes doivent être obligatoirement respectées :

- Présence d'un écrou mobile après clapet
- Gaine eau chaude/eau froide séparée
- Hauteur maximum du dernier compteur par rapport au sol de 1,50m
- Compteurs toujours posés horizontalement
- Entre axe entre chaque compteur de 250mm en gaine
- Mise en place de support d'ancrage mural du dispositif de comptage en cas de colonne montante en PVC ou matériau similaire

- Pas de compteur dans les chaufferies
- Pour l'arrosage enterré et le remplissage du circuit de chauffage, un disconnecteur est obligatoire.



Chaque dispositif de comptage individuel est identifié par une plaque gravée fixée à la tuyauterie ou au mur, indépendante du compteur et indiquant la référence du service de l'eau ainsi que du lot desservi.

Si les installations le nécessitent, un même lot peut être équipé de plusieurs dispositifs de comptage individuels.

Annexe 5: Le service incendie privé

Le Service de l'Eau a pour vocation principale la desserte en eau des usagers du service. Lorsque cela est possible, il peut participer à assurer la défense incendie privée. Vous prendrez l'eau nécessaire, pour combattre l'incendie, telle qu'elle se trouve à ce moment dans le réseau sans que vous ne puissiez tenter d'action contre le Service de l'Eau, ce dernier ne pouvant pas être tenu pour responsable des inadéquations entre le réseau d'eau et vos besoins en cas d'incendie.

A•5•1 Les conditions de mise en place d'un service incendie privé

Vous pouvez souscrire un abonnement de secours contre l'incendie, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- que l'abonnement soit compatible avec le bon fonctionnement du réseau public de distribution ;
- que le réseau d'incendie privé fasse l'objet d'un branchement spécifique ;
- que vous souscriviez ou ayez déjà souscrit un abonnement ordinaire ;

Un compteur associé à l'abonnement sera alors systématiquement mis en place par le distributeur aux frais du demandeur. Le cas échéant, l'adaptation du poste de comptage est également réalisée par le distributeur aux frais du demandeur.

Le réseau de défense incendie sera conçu de façon à éviter des retours d'eau dans le réseau public (mise en place à minima d'un clapet anti-retour)

Il vous appartient de vérifier aussi souvent que nécessaire, le bon état de marche, y compris la pression de l'eau, de vos appareils d'incendie.

Les volumes mesurés par le poste de comptage du service d'incendie privé sont facturés conformément au contrat conclu entre le Métropole et le distributeur.

Toute demande de résiliation de l'abonnement de défense incendie privé relève de votre entière responsabilité.

A•5•2 Mise en conformité des by-pass incendie

Sur certains branchements, pour assurer une défense incendie privé, il existe un dispositif de by-pass, sans compteur, permettant de court-circuiter le poste de comptage. Les volumes transitant ainsi par ces by-pass ne sont pas comptabilisés.

Le distributeur est chargé de mettre en conformité ces installations spécifiques en supprimant ces by-pass.

Une enquête sera réalisée par le distributeur avant fin 2016 auprès de tous les abonnés concernés afin de confirmer leurs besoins en

Règlement du service de l'eau - Eau du Grand Lyon - Délibération n° 2016-1477 (15/15)

matière de défense incendie. Le poste de comptage sera alors adapté à ces besoins et l'abonnement redéfini sur la base du nouveau diamètre nécessaire.

En cas d'impossibilité technique pour supprimer ce by-pass, il sera maintenu en service et équipé d'un compteur soumis à abonnement.

La mise en conformité est réalisée aux frais du distributeur.

La régularisation de la facturation de ces abonnés sera effectuée avant fin 2016 sur la base du nouveau dispositif retenu, avec effet rétroactif au 03 février 2015.

La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 19 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 19 000 €.

IV - Burkina Faso : attribution d'une subvention à l'association Amitié et développement pour le projet "forages assainissement Burkina est"

L'action de l'association Amitié et développement couvre l'ensemble du Burkina Faso, pays dans lequel elle a construit, année après année, un réseau lui permettant d'aider les populations les plus défavorisées. L'esprit qui guide Amitié et développement dans ses interventions est de faire en sorte que les habitants prennent en charge leur propre développement : "Aide-toi, Amitié et développement t'aidera". Ses domaines d'intervention sont multiples, ils couvrent l'éducation, l'alphabétisation, la santé, l'agriculture, la promotion sociale (les femmes) et l'eau.

Le sous équipement du Burkina Faso, spécialement en brousse dans le domaine de l'accès à l'eau est flagrant et constitue un frein sérieux à la sortie de ce pays du sous développement. Le projet portera sur 5 villages de brousse à l'est du Burkina. 95 % des ménages des 5 villages ont accès à l'eau uniquement par les puits busés ou dans les marigots. 95 % de la population défèquent dans la nature, d'où un taux très important de maladies hydriques. Le rayon d'accès à l'eau potable sur les 5 sites concernés est d'environ 3,5 kilomètres.

Le projet a 2 volets : le premier volet consiste à équiper chaque village d'un forage et de 10 latrines publiques. Le second volet consiste à former la population à l'usage de l'eau, des latrines et à mettre en place les structures socio économiques nécessaires pour assurer la pérennité des installations, conformément à la réglementation en vigueur au Burkina Faso.

Le projet est évalué à 79 961 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 63 900 €.

La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 47 600 €, Eau du Grand Lyon apportant 16 300 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole de Lyon auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 31 300 €.

V - Burkina Faso : attribution d'une subvention au Comité de jumelage Grigny Koupéla pour le programme participatif de développement durable de la Commune de Koupéla - Volet eau et assainissement

En 1985 s'est créé, à la demande d'élèves du collège Emile Malfroy de Grigny un club nord-sud qui a abouti à la création d'un comité de jumelage en 1996 et en 1999 le jumelage officiel est signé à Koupéla.

La Commune de Koupéla a une faible capacité humaine et financière ne lui permettant pas d'offrir un service de qualité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Le faible niveau de connaissances et d'organisation des acteurs de la chaîne de l'eau et de l'assainissement, le taux d'accès à l'eau potable encore très faible dans les zones périurbaines et rurales avec de graves conséquences sanitaires, le taux d'équipement en latrines décentes extrêmement bas, ont poussé le Comité de jumelage Grigny Koupéla à agir.

Le projet consiste à améliorer la gouvernance locale par le renforcement du service de l'eau et de l'assainissement avec la réalisation de 3 forages et de 30 toilettes familiales.

Le projet est évalué à 108 034 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 54 000 €.

La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 39 700 €, Eau du Grand Lyon apportant 14 300 €. Une aide

sera sollicitée par la Métropole de Lyon auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 24 700 €.

VI - Mali : attribution d'une subvention à l'association Seves pour le projet de mise en place du service public d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans le village de Bangassi, région de Kayes

L'association Seves est née de la volonté de plusieurs professionnels de l'eau et de l'assainissement, ayant travaillé en Afrique et en France, de porter une véritable vision des services publics d'eau et d'assainissement en Afrique, en s'appuyant sur les initiatives locales économiquement viables, afin de favoriser un accès juste et durable à ces services.

Dans le village de Bangassi, les services essentiels de l'alimentation en eau potable et en assainissement ne sont pas assurés. Les sources actuelles d'alimentation en eau des populations du village sont les forages, les puits modernes publics et puits améliorés privés. L'eau des puits n'est pas potable. La fréquentation du fleuve pour les besoins d'eau domestiques (lessive, vaisselle, etc.) est à l'origine de la bilharziose qui sévit dans le village.

Le projet propose d'équiper un forage existant avec pompage solaire et de construire un château d'eau métallique, un réseau de 3 145 millilitres, desservant 11 bornes fontaines : 7 points d'eau publics et 4 points d'eau communautaires (école, mosquée, centre de santé et mairie). Un service public d'eau potable et d'assainissement sera mis en place et une sensibilisation des populations sera faite, afin d'améliorer durablement le cadre de vie des 4 000 habitants de Bangassi.

Le projet est évalué à 188 877 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 64 400 €.

La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 42 900 €, Eau du Grand Lyon apportant 21 500 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole de Lyon auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 21 400 €.

VII - Bénin : attribution d'une subvention à l'association Vesoul sans frontières pour le projet de réalisation de 2 forages et leur raccordement au réseau d'adduction d'eau villageoise de Kamaté

Vesoul sans frontières est une association créée en 2008 dont l'objet est d'apporter à des populations en situation de détresse ou de misère une aide à propos des besoins fondamentaux de la personne. Le but est de soutenir les initiatives locales des sociétés civiles des pays en voie de développement. Elle intervient en particulier dans les domaines de la santé, l'hygiène et l'assainissement, l'agriculture, le sport et l'éducation.

Le village de Kamaté au Bénin est actuellement desservi via une borne fontaine par un réseau d'adduction d'eau villageoise qui couvre 10 localités. Compte tenu de la densité du réseau et de l'effectif de la population qu'il dessert, les faibles débits des 2 forages ne permettent plus à l'eau d'arriver à la borne fontaine de Kamaté située en hauteur.

Le présent projet vise à renforcer l'adduction d'eau villageoise de Sokponta, qui dessert une dizaine de villages, dont Kamaté fait partie, par la réalisation de 2 forages et le raccordement au réseau, ainsi qu'à réaliser 3 latrines afin de sensibiliser la population au respect de l'environnement. Les bénéficiaires en eau potable s'élèvent à 26 650 et ceux bénéficiant de latrines à 2 350 habitants.

Le projet est évalué à 67 966 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 54 400 €.

La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 36 400 €, Eau du Grand Lyon apportant 18 000 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole de Lyon auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 26 400 €.

VIII - Sénégal : attribution d'une subvention à l'association le Partenariat pour le programme d'accès à l'eau en milieu scolaire (PAEMS) - phase 2 (2015-2018)

L'association le PAEMS est présente au nord Sénégal, dans la région de Saint Louis depuis 1981, suite au jumelage entre la Ville de Lille et la ville de Saint Louis, et dans la région de Matam depuis 2010. Historiquement, l'action du Partenariat s'inscrit dans le cadre des accords de coopération entre les collectivités de la Région Nord-Pas de Calais et les collectivités du nord Sénégal. A ce titre, le Partenariat s'appuie largement sur les compétences des organes déconcentrés ou décentralisés de l'État Sénégalais.

La Région de Matam compte 403 écoles primaires : 49 % n'ont pas d'accès à l'eau, 39 % n'ont pas de sanitaires, 56 % ne sont pas clôturées. L'environnement scolaire et la fréquentation sont fortement liés : l'absence d'équipements spécifiques (accès à l'eau, sanitaires, clôtures, etc.) est un facteur de déscolarisation et d'échec. Ce déficit favorise l'apparition de maladies contagieuses et rend difficiles les conditions d'apprentissage des élèves. Le projet vise à couvrir l'ensemble de l'aire géographique de cette région.

Le projet prévoit la mise en place d'un programme d'intervention pour l'accès à l'eau et l'assainissement en milieu scolaire. Il participe au renforcement du pilotage du secteur de l'éducation en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement par les acteurs locaux, notamment l'Inspection d'Académie et s'appuie sur un diagnostic exhaustif des besoins du secteur. Il s'articule autour d'un pack intégré d'activités "infrastructure / formation / sensibilisation" et assure un accompagnement à la maîtrise d'ouvrage des collectivités locales. Ce projet portera sur 12 écoles soit environ 4 320 bénéficiaires.

Le projet est évalué à 199 914 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 20 000 €.

La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 10 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 10 000 €.

IX - Madagascar : attribution d'une subvention à la Commune de Nasandratrony pour le projet "Réseaux d'adduction d'eau potable des Fokontany lavomanitra/lavomanitra ouest de la Commune de Nasandratrony"

La Commune de Nasandratrony est partie prenante du projet Eaurizon dans le cadre de la coopération décentralisée de la Métropole de Lyon avec la Région Haute-Matsiatra à Madagascar. La Commune de Nasandratrony compte 10 807 habitants répartis dans 8 Fokontany. Appuyée par ses partenaires techniques et financiers dans le cadre de la coopération, la Commune a produit un document de planification dans lequel le présent projet est présenté comme 2° priorité. La 1ère priorité ayant déjà été réalisée en avril 2014, dans le cadre du projet Cap'Eau. La Commune n'a qu'un seul réseau d'adduction d'eau potable desservant environ 20% de la population. La Commune, maître d'ouvrage, continuera à se former grâce à ses partenaires et pourra ainsi piloter par le biais de son service technique, toutes les étapes de mise en œuvre du projet, de la sélection de l'entreprise jusqu'à l'accompagnement des gestionnaires délégués.

Les Fokontany d'lvomanitra et d'lvomanitra ouest dans lesquels le projet sera réalisé n'ont pas encore accès aux services d'eau potable. Cela pose de gros problèmes sanitaires dans

la mesure où les habitants puisent de l'eau non potable issue des rizières, des sources non protégées, des puits traditionnels ou des cours d'eau (+ 500 mètres de distances). Ainsi, les maladies hydriques sont nombreuses.

Le projet consiste à réaliser 2 réseaux d'adductions d'eau potable gravitaires et un aménagement de source. Ainsi, seront réalisés 3 captages, 3 filtres à sables, 3 300 mètres linéaires de conduite d'amenées en PEHD, 3 réservoirs construits, 5 926 mètres linéaires de conduites de distribution en PEHD qui alimenteront 20 points d'eau dont 2 lave-mains. L'équipement des ménages en latrines sera stimulé par les campagnes de sensibilisation de l'agent communal de l'eau et de l'assainissement.

Le projet consiste à alimenter en eau potable 1 895 personnes et 467 écoliers (+ enseignants) dans les Fokontany d'lvomanitra et d'lvomanitra ouest.

Le projet est évalué à 69 792 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 67 800 €.

La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 46 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 21 800 €. La Commune et les bénéficiaires du projet contribueront à hauteur de 2 643 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole de Lyon auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 27 000 €.

X - Madagascar : attribution d'une subvention à l'association Inter Aide pour le programme d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et mise en place de services communaux de l'eau dans la région Analanjirofo

Créée en 1980, Inter Aide est une organisation humanitaire basée à Versailles (78), spécialisée dans la réalisation de programmes concrets de développement qui visent à ouvrir aux plus démunis un accès au développement. Une soixantaine de programmes sont actuellement en cours au sein de 8 pays : Haïti, Éthiopie, Malawi, Madagascar, Mozambique, Sierra Leone, Inde et Philippines, en zones rurale et urbaine, sur des thématiques répondant à des besoins vitaux tels l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, le développement agricole, la santé, l'éducation, l'accès à l'emploi et l'accompagnement des familles les plus pauvres. Inter Aide dispose d'une expérience reconnue dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et mène des projets de ce type depuis 1994 à Madagascar.

L'accès à l'eau potable et l'amélioration de l'assainissement restent des enjeux très importants à Madagascar, les objectifs du millénaire visaient à obtenir en 2015 des taux de couverture en eau potable et assainissement respectivement de 65 % et 72 % (chiffres, ministères de l'eau). Ces taux ne seront pas atteints en 2015. Ils seraient à l'heure actuelle aux alentours de 40 % pour l'accès à l'eau et 51 % pour l'accès à l'assainissement avec un fort déficit en zone rurale, ce qui explique la forte prévalence des maladies hydriques parfois mortelles.

Les Communes rurales partenaires du projet sont situées dans 3 districts de Fénériver Est (230 000 habitants), Vavatenina (150 000 habitants) et Soanierana Ivongo (105 000 habitants). Ces districts font parties de la région Analajirofo sur la côte Est de Madagascar à environ 100 kilomètres au nord de la ville de Tamatave. Contrairement à des contextes pauvres en ressources hydriques, la problématique centrale dans la région d'Analanjirofo est l'omniprésence de l'eau dans un milieu à très forte insalubrité hydrique, avec des points d'eau traditionnels (rivières, rizières, sources non protégées) que les analyses définissent systématiquement comme non potables. Sur le plan de l'assainissement, les familles équipées d'une

latrines sont encore minoritaires, avec un taux d'équipement en latrines avoisinant les 40 % dans les zones rurales concernées, avant intervention. La plupart des villageois pratiquent encore la défécation à l'air libre.

Le projet consiste en la réalisation de 50 points d'eau desservant les usagers par bornes fontaines publiques et/ou branchements particuliers avec une eau de qualité en quantité suffisante et dans des conditions d'accès adéquates (distance réduite, bonne ergonomie et facilité de puisage). 8 000 personnes et les élèves d'environ 10 écoles bénéficieront d'un accès durable à une eau de qualité. 800 latrines familiales équipées d'une dalle lavable avec couvercle seront construites par les usagers.

Le projet est évalué à 222 025 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 10 200 €.

La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 5 100 €, Eau du Grand Lyon apportant 5 100 €.

XI - Togo : attribution d'une subvention à l'association Secours catholique - Caritas France pour le Programme d'amélioration à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en milieu rural des savanes Togolaise

À l'international, le Secours catholique est membre français du réseau Caritas Internationalis qui fédère 162 Caritas agissant dans 201 pays et territoire. En s'appuyant sur les associations locales, il intervient chaque année sur 500 projets internationaux d'urgence (catastrophes naturelles, conflits, etc.), et de développement (accès aux services de base : eau, éducation, santé) et participe aux démarches de plaidoyer à l'échelon européen et international.

Eloignée de la capitale Lomé, la Région des Savanes est la plus pauvre du Togo. Les problèmes liés à l'eau persistent et sont divers : manque d'infrastructures hydrauliques dans la zone, problème de gestion des ouvrages existants (manque d'organisation et d'accompagnement des comités de gestion et ouvrages mal adaptés au contexte du milieu), une eau consommée rarement saine (changement de pratiques et comportements sont nécessaires avec une sensibilisation/échange d'expériences poussée sur les règles d'hygiène et d'assainissement).

Le projet vise à améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les populations rurales de la région de Dapaong au Nord du Togo par l'aménagement de nouveaux et/ou réhabilitation de 8 points d'eau (forages ou puits), par la construction de 100 latrines et par la création/redynamisation, sensibilisation et formation de comités de gestion afin d'assurer l'entretien et la maintenance de ces ouvrages de manière durable.

Le projet est évalué à 197 479 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 31 000 €.

La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 15 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 16 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'équipement pour l'année 2016, d'un montant de :

- 53 400 € au profit de l'Association pour le développement médical et l'aide humanitaire au Cambodge (ADMAHC) dans le cadre du projet d'approvisionnement en eau potable du village rural de Ponley au Cambodge,

- 15 600 € au profit de l'association Solidarité eau sud dans le cadre du projet Sangoulema au Burkina Faso,

- 19 000 € au profit de l'association SOS Sahel dans le cadre du projet d'assainissement et hygiène dans 12 communes rurales au Burkina Faso,

- 47 600 € au profit de l'association Amitié et développement dans le cadre du projet "forages assainissement Burkina est" au Burkina Faso,

- 39 700 € au profit du Comité de jumelage Grigny Koupéla dans le cadre du programme participatif de développement durable de la Commune de Koupéla au Burkina Faso – Volet eau et assainissement,

- 42 900 € au profit de l'association Seves dans le cadre du projet de mise en place du service public d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans le village de Bangassi, région de Kayes, au Mali,

- 36 400 € au profit de l'association Vesoul sans frontières dans le cadre du projet de réalisation de deux forages et leur raccordement au réseau d'adduction d'eau villageoise de Kamaté, au Bénin,

- 10 000 € au profit de l'association Le Partenariat dans le cadre du programme d'accès à l'eau en milieu scolaire (PAEMS) - phase 2 (2015-2018), au Sénégal,

- 46 000 € au profit de la commune rurale de Nasandratrony dans le cadre du projet "Réseaux d'adduction d'eau potable des Fokontany lavomanitra/ lavomanitra ouest de la Commune de Nasandratrony", à Madagascar,

- 5 100 € au profit de l'association Inter Aide dans le cadre du programme d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et mise en place de services communaux de l'eau dans la région Analanjirofo, à Madagascar,

- 15 000 € au profit de l'association Secours catholique - Caritas France dans le cadre du programme d'amélioration à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en milieu rural des savanes Togolaise, au Togo,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et chacune des associations attributaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention de fonctionnement de 165 300 € au titre des dossiers objets de la présente délibération,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Le montant à payer de 330 700 € sera imputé sur les crédits inscrits :

- au budget annexe des eaux - exercice 2016 - compte 6742 - opération n° 1P02O2197, pour un montant de 227 700 €,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2016 - compte 6742 - opération n° 2P02O2186, pour un montant de 103 000 €.

4° - La recette correspondante à hauteur de 165 300 € sera imputée sur les crédits inscrits :

- au budget annexe des eaux - exercice 2016 - compte 748 - opération n° 1P02O2197, pour un montant de 107 600 €,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2016 - compte 748 - opération n° 2P02O2186, pour un montant de 57 700 €.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1479 - proximité, environnement et agriculture - Gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) pour l'année 2016 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2013-3937 du 27 mai 2013, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé l'implication de la Communauté urbaine à un projet de recherche partenarial avec l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), établissement public à caractère scientifique et technologique. Ce projet de recherche porte sur les méthodes de gestion patrimoniale à long terme des réseaux d'eau potable. La convention de recherche partenariale, signée en 2013 avec l'IRSTEA, fixe les conditions de réalisation du projet de recherche sur 3 années, de 2013 à 2016.

Il est rappelé que la Communauté urbaine s'est engagée à contribuer à la phase méthodologique de l'étude par son expertise en gestion patrimoniale des canalisations d'eau potable et à fournir les données disponibles nécessaires au calage et à la validation de la méthode développée par l'IRSTEA. En contrepartie, les logiciels, prototypes ou modèles informatiques développés au cours du travail doctoral, objet de la convention, seront remis à la Communauté urbaine à l'issue des 3 années d'études prévues.

Il est rappelé également que les frais liés à ce projet de recherche, évalués à 396 138,60 €, concernent principalement la rémunération du doctorant et des scientifiques de l'IRSTEA. Les coûts sont partagés entre l'IRSTEA, avec un autofinancement à hauteur de 50 %, et 3 gestionnaires de réseaux d'eau potable identifiés comme des références dans le domaine de la gestion patrimoniale : la Métropole de Lyon, le Syndicat des eaux d'Ile de France (SEDIF) ainsi que Lausanne eau service.

Le budget prévisionnel de l'étude est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Financement	Montant (en €)
dépenses totales sur la durée du projet	396 138,60	financement total sur la durée du projet	396 138,60
salaire chargé scientifique confirmé (150 jours)	164 835,00	autofinancement de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA)	198 138,60
salaire chargé scientifique niveau 2 (66 jours)	49 407,60	participation totale du Syndicat des eaux d'Ile de France (SEDIF)	66 000,00
salaire chargé doctorant (624 jours)	181 896,00	participation totale de Lausanne eau service	66 000,00
		participation totale de la Communauté urbaine de Lyon et de la Métropole de Lyon sur les années 2013 à 2016	66 000,00

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont nets de taxe.

II - Compte-rendu et bilans des actions réalisées au titre des années 2013 et 2014

Par délibérations n° 2013-3937 du 27 mai 2013 et n° 2014-0157 du 23 juin 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a procédé en 2013 et 2014 à l'attribution de deux subventions de fonctionnement chacune d'un montant de 22 000 € à l'IRSTEA, dans le cadre de la convention de recherche visée plus haut.

En 2013, l'IRSTEA a réalisé un état de l'art complet des différentes méthodes utilisées à l'échelle internationale par les gestionnaires de réseaux d'eau pour programmer le renouvellement de leur patrimoine. Cet inventaire a permis à la Communauté urbaine puis à la Métropole de Lyon à compter du 1^{er} janvier 2015 de confirmer que les méthodes utilisées actuellement par ses services sont pertinentes, tout en imaginant quelques adaptations mineures.

La deuxième année a permis de tester les données disponibles pour construire un modèle stratégique pour des choix à long terme. Cette réflexion s'est avérée utile pour identifier les données actuellement manquantes qu'il faudra archiver dans les prochaines années (historisation des canalisations mises hors service).

Annexe à la délibération n° 2016-1478 (1/5)

Annexes

Associations	Pays bénéficiaire	Subventions déjà versées	Bilan
ADMHAC	Cambodge	<p>Délibération n° 2009-1049 du 2 novembre 2009, subvention d'équipement d'un montant de 30 000 € pour le projet d'alimentation en eau potable pour le village de Phteas Kandal au Cambodge.</p> <p>Délibération n° 2012-2862 du 19 mars 2012, attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 40 000 € pour le projet d'approvisionnement en eau potable du village de Baray au Cambodge.</p> <p>Délibération n° 2014-0322 du 15 septembre 2014, attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 37 000 € pour le projet de mise en place de 254 latrines et 5 toilettes publiques dans la Commune rurale de Phteas Kandal au Cambodge.</p>	<p>Ce projet a permis la réalisation d'un système de pompage d'eau dans le Mékong et d'une station de traitement avec aération, floculation, décantation, et filtration. 100 m³ d'eau sont traités par jour pour l'usage courant dont 10 m³ sont rendus potables par rayons ultra-violet pour 5 000 bénéficiaires du projet.</p> <p>Le projet a consisté à construire une station de pompage, une station de traitement d'eau (185 m³ par jour pour usage courant) et d'une potabilisation de 17 m³ d'eau par jour par procédé ultraviolet pour la consommation. En parallèle 226 latrines privées ont été financées. Ce projet a bénéficié à 10 911 personnes du village de Baray.</p> <p>Le projet a permis l'installation de latrines dans 2 secteurs : - en milieu collectifs : dans les écoles (3 toilettes) et pagodes (2 toilettes), - en milieu familial : 254 latrines avec équipement de fosses individuelles. Les bénéficiaires du projet sont les 7 000 habitants du village de Phteas Kandal, ils ont suivi des séances d'information, de sensibilisation et de formation.</p> <p>Ces différents projets ont été évalués en janvier 2016 par le Fonds Eau. Cette évaluation a été très positive, les projets sont bien suivis, les ouvrages bien réalisés et leur gestion est exemplaire.</p>
Solidarité Eau Sud	Burkina Faso	Néant	Néant
SEVES	Mali	Néant	Néant
SOS SAHEL	Burkina Faso	Néant	Néant
Amitié et Développement	Burkina Faso	Néant	Néant

Annexe à la délibération n° 2016-1478 (2/5)

Associations	Pays bénéficiaire	Subventions déjà versées	Bilan
Vesoul sans Frontières	Bénin	Néant	Néant
Le Partenariat	Sénégal	<p>Délibération n° 2013-4201 du 21 octobre 2013, une subvention d'équipement d'un montant de 33 740 € pour le programme d'accès à l'eau en milieu scolaire (PAEMS) 2013-2015 - Année 1 - Région de Matam – Sénégal.</p> <p>Délibération n° 2015-0457 du 6 juillet 2015, une subvention d'équipement d'un montant de 38 000 € pour le programme d'accès à l'eau en milieu scolaire (PAEMS) 2013-2015 - Année 2 - Région de Matam - Sénégal.</p>	<p>Le projet a consisté en la réalisation de deux extensions de réseau pour permettre le branchement de 10 écoles. Dans chaque école, une latrine et une borne-fontaine ont été construites. Cela représente 1 000 élèves et 40 enseignants bénéficiaires</p> <p>Le projet a permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation de 2 extensions de réseau, 12 raccords au réseau, la construction de 4 latrines de 4 box et de 12 bornes fontaines, 10 blocs sanitaires ont été réhabilités (dont 03 à l'école de Kiriré) - la sécurisation des 12 écoles à l'aide de clôtures de haies vives - la formation du Comité de Gestion d'Établissement et de l'Association des Parents d'Élève à l'utilisation et à la gestion des équipements. <p>L'objectif initial était de 10 écoles d'intervention, 1000 élèves touchés et 40 enseignants. Finalement, 12 écoles ont été réalisées, avec 1234 élèves et 50 enseignants touchés.</p>
Commune Rurale de Nasandratrony	Madagascar	<p>Délibération n° 2014-4526 du 13 janvier 2014 subvention d'équipement d'un montant de 87 484 €, pour le projet « Un accès à l'eau potable pérenne pour le chef-lieu de la Commune de Nasandratrony » à Madagascar.</p>	<p>Un réseau d'adduction d'eau potable du chef-lieu et du fokontany Soamandrifa, et un projet d'agroforesterie dans le bassin versant de Zambazamba, ont été réalisés en 2014. Cela a permis à 2209 personnes et 2001 élèves de bénéficier d'un service d'eau potable. Le taux de recouvrement de la cotisation pour accéder au service (tarification au forfait) est de 88%. Ce chiffre déjà bon permet au gestionnaire d'assumer les charges de fonctionnement du réseau et de dégager une petite épargne pour l'avenir. La commune a joué pleinement son rôle de maître d'ouvrage dans la mesure où la gestion du service par une association d'usagers est performante.</p>
Inter Aide	Madagascar	<p>Délibération n° 2007-4463 du 15 octobre 2007, subvention d'équipement d'un montant de 25 000 € pour le projet d'alimentation en eau potable et</p>	<p>Ce projet a permis à 14 communautés villageoises regroupant environ 7 000 usagers de 6 communes d'accéder à l'eau potable par la réalisation de 18 points d'eau (bornes fontaines ou pompes manuelles). 1362 usagers ont participé à des sensibilisations concernant l'hygiène et l'assainissement.</p>

Annexe à la délibération n° 2016-1478 (3/5)

Associations	Pays bénéficiaire	Subventions déjà versées	Bilan
		<p>d'amélioration de l'hygiène et de l'assainissement dans 12 villages du district de Manakara, région Vatovavy-Fitovinany à Madagascar.</p> <p>Délibération n° 2011-2428 du 12 septembre 2011, subvention d'équipement d'un montant de 40 000 € pour le projet d'appui à la commune de Sadabe dans la mise en œuvre de son schéma directeur de l'eau à Madagascar.</p> <p>Délibération n° 2013-4119 du 26 septembre 2013, subvention d'équipement d'un montant de 16 000 € pour le projet d'amélioration et de gestion durable de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement par la mise en œuvre de politiques communales de l'eau - Communes de Sadabe et Miadanandriana - District de Manjakandriana à Madagascar.</p> <p>Délibération n° 2015-0456 du 6 juillet 2015, subvention d'équipement d'un montant de 26 400 € pour le projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement et la mise en place de services communaux de l'eau dans la région Analajirofo (Année 1) à Madagascar</p>	<p>Ce projet a permis la reconstruction complète de tous les captages des 6 réseaux réhabilités et la construction de 2 captages supplémentaires alimentant 2 réseaux pour le chef-lieu Sadabe. Les 6 réhabilitations et le nouveau système réalisés ont permis de desservir en eau potable un total de 4 077 usagers avec 64 bornes fontaines (dont 16 nouvelles). Ces ouvrages desservent également directement 6 écoles primaires, un centre de santé et un collège. La stratégie de promotion des latrines "mises aux normes" avec des dalles en béton a entraîné une véritable dynamique d'assainissement dans la commune puisque le projet a reçu des demandes ayant dépassé les prévisions initiales (300 latrines familiales) : plus de 360 dalles ont été commandées, payées et installées.</p> <p>Ce projet a bénéficié à 3 068 habitants, auxquels s'ajoutent les élèves de 7 écoles, desservis par 50 bornes fontaines de 9 adductions d'eau gravitaires. 213 nouvelles latrines ont été construites, 234 latrines existantes réhabilitées ou améliorées. Le taux de couverture des ménages équipés de latrines s'est élevé à 88 % + 23 % par rapport à la situation initiale.</p> <p>Sur la première année, le projet a permis un accès à l'eau potable à 8 000 usagers par la réalisation de 50 points d'eau ainsi que l'amélioration des conditions d'hygiène et d'assainissement avec notamment la construction de 800 latrines pour éradiquer les zones de défécation à l'air libre. Par ailleurs, les ouvrages existants ont fait l'objet d'un suivi et de quelques opérations de maintenance sous l'égide des services communaux de l'eau.</p> <p>Démarche déjà mise en œuvre sur leur précédent programme à Madagascar dont le bilan est très positif. Le bilan de l'année 1 montre que les activités prévues ont été réalisées.</p>
Comité de jumelage de Grigny koupéla	Burkina Faso	Délibération n° 2014-4527 du 13 janvier 2014, subvention d'équipement d'un montant de 44 400 € pour le projet d'appui à la politique communale d'accès à l'eau potable et à l'assainissement de la ville de	<p>Ce projet a permis la :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création du service communal de l'eau et de l'assainissement, recrutement, et formation d'un technicien ; équipement du service ; mise en place de la commission communale de l'eau et de l'assainissement. - réalisation de 3 forages positifs et de 5 blocs latrines inclusives.

Annexe à la délibération n° 2016-1478 (4/5)

Associations	Pays bénéficiaire	Subventions déjà versées	Bilan
		Koupéla au Burkina Faso	<p>- actions de formation et de sensibilisation : élus, membres de la commission, associations des usagers, maintenananciers, hygiénistes, bénéficiaires directs des équipements, élèves (création de 19 clubs de santé).</p> <p>-campagnes de sensibilisation (théâtre forum et émissions radio) sur l'hygiène et le bon usage de l'eau.</p> <p>Environ 60 000 personnes ont bénéficié de ce projet.</p>
Secours Catholique – Caritas France	Togo	<p>Délibération n° 2010-1703 du 20 septembre 2010, subvention de fonctionnement d'un montant de 48 000 € au profit de l'association Secours catholique-Caritas France pour le programme 2010-2013 hydraulique des Savanes au Togo - Année 1.</p> <p>Délibération n° 2011-2529 du 17 octobre 2011, subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Secours catholique-Caritas France pour le programme 2010-2013 hydraulique des Savanes au Togo - Année 2.</p> <p>Délibération n° 2012-3293 du 8 octobre 2012, subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit de l'association Secours catholique-Caritas France pour le programme 2010-2013 hydraulique des Savanes au Togo - Année 3.</p> <p>Délibération n° 2013-4203 du 21 octobre 2013, subvention de fonctionnement d'un</p>	<p>Les résultats obtenus sur ce programme de 3 ans (2010-2013) sont les suivants : 15 forages réalisés, 30 puits neufs ont été construits, 6 anciens puits taris ont été approfondis et 6 autres réhabilités, création de comités de gestion pour chaque point d'eau et formation/sensibilisation des bénéficiaires des ouvrages pour une gestion durable des ouvrages.</p> <p>Ce programme a bénéficié à 14 000 personnes.</p>

Annexe à la délibération n° 2016-1478 (5/5)

Associations	Pays bénéficiaire	Subventions déjà versées	Bilan
		<p>montant de 50 000 € au profit de l'association Secours catholique-Caritas France pour le programme hydraulique des Savanes (2013-2016) - Année 1 - région des Savanes - Nord Togo pour l'année 2013.</p> <p>Délibération n° 2014-0397 du 3 novembre 2014, subvention de fonctionnement d'un montant de 88 200 € au profit de l'association Secours catholique-Caritas France pour le programme hydraulique des Savanes (2013-2016) - Année 2 - région des Savanes - Nord Togo pour l'année 2014.</p> <p>Délibération n° 2015-0749 du 2 novembre 2015, subvention de fonctionnement d'un montant de 36 000 € au profit de l'association Secours catholique-Caritas France pour le programme hydraulique des Savanes (2013-2016) - Année 3 - région des Savanes - Nord Togo pour l'année 2015.</p>	<p>Ce programme 2013-2016 aura permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation de 24 forages équipés de pompes manuelles, de 15 puits neufs communautaires, de 6 aménagements de surface de puits existants, de 6 approfondissements d'anciens puits et de 450 latrines familiales sur les 3 ans. - La formation /sensibilisation des comités de gestion et des bénéficiaires pour chaque ouvrage sur la gestion, la maintenance, l'hygiène et l'assainissement. - Le renforcement des capacités du partenaire grâce à des échanges d'expérience sur les techniques hydrauliques, les méthodes d'animation communautaire et les outils de suivi/évaluation. <p>Ce projet aura permis à 12 480 personnes de bénéficier d'un accès durable à une eau de qualité</p>

III - Programme des actions pour 2015 et 2016

La troisième et dernière année est consacrée à la rédaction du manuscrit de la thèse. La méthode développée a été appliquée sur les territoires de Lausanne, du SEDIF et de la Métropole de Lyon. 11 indicateurs peuvent être comparés selon les scénarios futurs établis par le décideur. Par exemple, en évaluant quel serait l'impact sur les risques de casse si le renouvellement dans les 30 prochaines années se focalisait sur les canalisations en fonte grise.

Il n'a pas été versé de subvention sur l'année 2015.

Pour l'exercice 2016, la convention de recherche bipartite entre l'IRSTEA et la Métropole prévoit une subvention de la part de la Métropole d'un montant de 22 000 € à inscrire en section de fonctionnement du budget annexe des eaux. Ce projet de recherche répondant aux objectifs du 10° programme d'aides de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, la Métropole l'a sollicitée pour couvrir 50 % des dépenses.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000 € à l'IRSTEA, dans le cadre de l'action de recherche scientifique dans le domaine de la gestion patrimoniale des canalisations d'eau potable ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000 € au profit de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) pour l'année 2016, conformément à la convention de recherche pluriannuelle signée en 2013 avec ledit Institut, dans le cadre d'une action de recherche scientifique relative à la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention de 11 000 €,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Le montant à payer en 2016, soit 22 000 €, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2016 - compte 6743 - opération n° 1P2002193.

4° - La recette de fonctionnement correspondant à la subvention de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux pour un montant de 11 000 € - compte 748 - opération n° 1P2002193.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1480 - proximité, environnement et agriculture - Convention de participation pluriannuelle à l'analyse comparative des services d'eau potable et des services d'assainissement pour les données des exercices 2015 à 2019 - Attribution d'une subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Créée en 1934, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation de services publics. La FNCCR regroupe principalement les collectivités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement. Ces collectivités sont constituées de Villes, de Communautés urbaines, de Métropoles ou de Syndicats dont certains à cadre départemental. La gestion du service public est assurée soit par des entreprises délégataires (concession, affermage, parfois régie intéressée), soit en régie (parfois avec des marchés d'exploitation conclus avec des entreprises). La FNCCR compte plus de 350 collectivités adhérentes au titre de ses activités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ; elles représentent environ 32 millions d'habitants.

La FNCCR accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées. Elle exprime le point de vue collectif de ses adhérents, notamment lors de la préparation des textes législatifs et réglementaires et dans le cadre de négociations à caractère national avec des entreprises délégataires.

II - Compte-rendu des actions réalisées

Par délibération n° 2011-2587 du 21 novembre 2011, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la convention de participation à l'opération d'analyse comparative des services de l'eau et des services d'assainissement collectif pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014.

Par délibération n° 2015-0453 du 6 juillet 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé l'attribution à la FNCCR sur 2015 d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €, au titre de l'analyse comparative 2014.

Au cours des dernières années de déroulement de l'analyse comparative auxquelles la Métropole a participé, le groupe de pilotage, constitué de la FNCCR et des collectivités participantes, a fait évoluer significativement la démarche sur plusieurs aspects :

- déploiement d'un outil de saisie et d'analyse en ligne des données, apportant ergonomie, sécurité et efficacité dans le traitement des informations fournies par les collectivités,

- réalisation de supports de restitution des résultats individuels aux collectivités sous un format directement réutilisable pour des présentations au sein de la collectivité – services et élus,

- formation de groupes d'échanges sur les résultats de l'analyse comparative par grande famille de collectivités (à dominante urbaine, rurale ou intermédiaire),

- calcul des évolutions pluriannuelles 2009 - 2014 sur les principaux indicateurs de performance,

- mise en œuvre de nouveaux indicateurs de contexte et de performance permettant de préciser les différences observées entre collectivités.

Le bilan est donc positif et permet à la Métropole de se positionner par rapport à des collectivités de même ampleur.

III - Programme d'actions sur les années 2015 à 2019

L'analyse comparative portera :

- sur 5 aspects de l'activité des services d'eau potable : la gestion patrimoniale, la qualité du service à l'utilisateur, la gestion et la ressource en eau, les aspects économiques et financiers, et les aspects sociaux,

- sur 4 aspects de l'activité des services assainissement collectif : la gestion patrimoniale, la qualité du service à l'utilisateur, l'efficacité de la collecte et du traitement, les aspects économiques et financiers,

- sur l'activité des services publics d'assainissement non collectif : les thématiques seront définies ultérieurement par un groupe de réflexion intégrant des participants à l'analyse comparative.

Au vu du bilan positif sur les années précédentes et du programme d'actions décrit ci-dessus, il est donc proposé au Conseil de la Métropole de reconduire, dans le cadre d'une convention pluriannuelle, sa participation à l'opération d'analyse comparative des services de l'eau et des services d'assainissement collectif pour les données 2015 à 2019.

La convention précise notamment le champ de l'analyse, les modalités de versement de la subvention d'un montant global de 3 800 € (pour l'eau et l'assainissement), ainsi que les engagements réciproques des parties ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la reconduction de la participation de la Métropole de Lyon à l'opération d'analyse comparative des services de l'eau et des services d'assainissement collectif pour les données des années 2015 à 2019,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 800 € à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) dans le cadre du projet de réalisation de l'analyse comparative des services d'eau potable et d'assainissement à verser en 2016,

c) - la convention pluriannuelle pour les années 2015 à 2019 à passer entre la Métropole et la FNCCR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2016 - compte 6743 - opération n° 1P20O2196 à hauteur de 1 900 € et au budget annexe de l'assainissement - exercice 2016 - compte 6743 - opération n° 2P19O2185 à hauteur de 1 900 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1481 - proximité, environnement et agriculture - Francheville, La Mulatière, Oullins, Sainte Foy lès Lyon - Restructuration du collecteur de l'Yzeron - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

La restructuration du collecteur unitaire de la Métropole de Lyon figure parmi les actions phares du contrat de rivière Yzeron Vif.

Sur le bassin de l'Yzeron, la quasi-totalité des communes, soit un bassin versant d'environ 4 000 hectares, est raccordée au collecteur unitaire de la Métropole, à savoir :

- 9 Communes de la Métropole (Oullins, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, Charbonnières les Bains, Craponne, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Saint Genis les Ollières, La Mulatière), auxquelles s'ajoutent Pollionnay, Vaugneray, Grézieu la Varenne, Brindas et Sainte Consorce.

En 2002, il a été décidé de restructurer ce collecteur afin de répondre aux 3 objectifs suivants :

- 1 - restaurer la qualité de la rivière et préserver ses usages,
- 2 - retrouver une capacité pour le collecteur acceptable en temps de pluie,
- 3 - restaurer des conditions d'exploitation acceptables pour les services et respectueuses du milieu.

Après l'étude de plus de 27 scénarios, le scénario d'aménagement suivant a été approuvé en 2006 :

- le doublement du collecteur existant sur l'aval du bassin versant sur 7 kilomètres à Francheville, Sainte Foy lès Lyon et Oullins,

- la reconstruction ponctuelle du tuyau existant avec un diamètre plus important sur l'amont de la Commune de Francheville et l'amont de la Commune de Tassin la Demi Lune,

- la mise en place d'aménagements ponctuels en amont, avec 2 objectifs : trouver des solutions de rétention des eaux sur certains secteurs pour des rejets limités à la rivière en cas de fortes pluies et les traiter. Pour ce faire, une solution naturelle est recherchée, notamment un traitement par filtres plantés de roseaux. Ces traitements se situeront sur Tassin la Demi Lune, La Tour de Salvagny et Marcy l'Etoile.

À ce jour, ont été réalisées les actions suivantes :

- doublement du collecteur existant :

- . tronçon 1.1/1.2 : du pont d'Oullins au droit de l'impasse des Célestins à Oullins - terminé en mai 2010,
- . tronçon 4.1/4.2 /4.3 : chemin de Cache Noix à Francheville - terminé en juin 2011,
- . tronçon 1.3/1.4 : micro tunnelier boulevard Yzeron à Oullins - terminé en septembre 2013,
- . tronçon 1.5/1.6 : travaux du Stade du Merlo à la route de Brignais à Sainte Foy lès Lyon - terminé en janvier 2016 ;

- reprise partielle sur réseaux : avenue Bergeron, impasse des Rabattes à Craponne, chemin de Paty à La Tour de Salvagny,

- traitements par filtres plantés de roseaux : bassins pilote à Craponne et création de filtres à Marcy l'Etoile,

- travaux de déconnexion de sources : Montée de Verdun à Francheville.

La continuité du projet est assurée :

a) sur le mandat actuel :

- doublement du collecteur :

. tronçon T1.6/T2 : de la route de Brignais à Boiron à Sainte Foy lès Lyon,
 . tronçon T3 : de Boiron à Sainte Foy lès Lyon à l'avenue de Taffignon à Francheville ;

- réhabilitation des collecteurs existants objets d'infiltrations d'eaux claires parasites et de rejets des effluents du réseau au milieu naturel (mise à sec possible après la réalisation du tronçon T1.2/T1.6, puis diagnostic, études et début des travaux),

- aménagement du seuil de Taffignon sur l'emprise de l'Yzeron.

b) sur le mandat suivant :

- construction de bassins de traitement filtres plantés de roseaux :

. bassin de La Tour de Salvagny,
 . bassin de Tassin la Demi Lune amont,
 . bassin de Tassin la Demi Lune aval ;

- restructuration du collecteur Tassin la Demi Lune,

- réhabilitation des collecteurs existants (fin des travaux).

En matière de financement, le bilan est le suivant :

- sur le mandat précédent : budget estimé et voté en 2002 à 18 000 000 € HT au titre du budget annexe de l'assainissement, réduit à 11 375 000 € HT lors des arbitrages en deuxième partie de mandat 2009-2014, budget intégralement consommé,

- sur le mandat actuel : 16 000 000 € HT au titre de la PPI 2015-2020,

- proposition sur l'année 2016 : 6 400 000 € HT comprenant :

. les travaux du tronçon T1.6/T2 pour 6 100 000 € HT,
 . les frais liés au foncier (acquisitions et servitudes, notamment pour le tronçon T3) pour 300 000 € HT.

En termes de recettes : une subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée-Corse est susceptible d'être obtenue à hauteur de 30 % des travaux (foncier exclu), soit une recette de 576 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour Francheville-La Mulatière-Oullins-Sainte Foy lès Lyon - restructuration collecteur de l'Yzeron.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 - Assainissement sur le budget annexe de l'assainissement, à hauteur de 6 400 000 € HT en dépenses, sur l'opération n° 2P19O0249, selon l'échéancier suivant :

- 2017 : 4 466 769 € HT,
 - 2018 : 1 933 231 € HT.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention à hauteur de 30 % du montant des travaux, soit 576 000 €,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

4° - La recette d'investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2017 - compte 13111, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 172 800 € en 2017,
 - 403 200 € en 2018.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1482 - proximité, environnement et agriculture - Givors - Station d'épuration - Avenant n° 1 à la convention de gestion du patrimoine commun et avenant n° 2 à la convention d'exploitation du service à signer avec le Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les Communes de Givors et Grigny ont adhéré à la Communauté urbaine de Lyon au 1er janvier 2007.

L'État a considéré que cette adhésion entraînait le retrait, à la même date, des 2 Communes du Syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors (SYSEG), en charge du transport et de l'épuration des eaux usées.

Le SYSEG et la Communauté urbaine de Lyon sont dès lors devenues copropriétaires des installations, à part proportionnelle au volume d'effluents en provenance des communes respectivement situées sur leur territoire et raccordées à la station d'épuration, avec une gestion commune du service rendu par ces installations.

2 conventions ont été signées en date du 31 décembre 2007 et approuvées par la délibération n° 2007-4641 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon en date du 18 décembre 2007 :

- une convention de gestion du patrimoine commun d'une durée de 9 ans, renouvelable de manière expresse, et ayant pour objet d'organiser, entre le SYSEG et la Communauté urbaine, les modalités de gestion, d'entretien et de renouvellement de la station ainsi que les modalités de financement commun de toutes les charges y afférentes,

- une convention d'exploitation des services concernant le service public du transport, de l'épuration des eaux usées et de l'élimination des boues produites, d'une durée de 9 ans et renouvelable de manière expresse. Cette convention confie l'exploitation au SYSEG.

L'arrêté préfectoral n° 2001-4586 du 27 novembre 2001 modifiant et complétant l'arrêté n° 1696-93 du 26 octobre 1993 portant autorisation de la station d'épuration arrivant à échéance le 27 novembre 2016, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes a demandé au SYSEG de déposer un dossier complet de régularisation sur l'ensemble du système d'assainissement avant le 1er septembre 2016.

Le SYSEG a demandé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes de bénéficier d'un report afin de déposer le dossier administratif d'autorisation du système d'assainissement au plus tard le 31 décembre 2017.

Au vu de ces éléments, considérant qu'il n'est pas possible de rédiger de nouvelles conventions d'ici fin 2016, étant attendu

que les paramètres techniques, environnementaux et financiers, et, notamment, le programme de travaux qui sera joint au dossier d'autorisation du système d'assainissement, n'ont pas encore été arrêtés par toutes les instances, il est proposé les modifications suivantes :

- par un avenant n° 1 à la convention de gestion du patrimoine commun : la convention, conclue initialement pour une durée de 9 ans et signée le 31 décembre 2007, est prolongée d'un an dans les mêmes conditions, soit jusqu'au 31 décembre 2017,

- par un avenant n° 2 à la convention d'exploitation du service : la convention, conclue initialement pour une durée de 9 ans et signée le 31 décembre 2007, est prolongée d'un an dans les mêmes conditions, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Les autres articles sont inchangés.

Ces avenants prendront effet à leur signature ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 à la convention de gestion du patrimoine commun signée entre le Syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) et la Métropole de Lyon qui prolonge d'une durée d'un an la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2017,

b) - l'avenant n° 2 à la convention d'exploitation des services publics du transport, de l'épuration des eaux usées et de l'élimination des boues signée entre le SYSEG et la Métropole de Lyon qui prolonge d'une durée d'un an la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - Les sommes à payer au SYSEG seront inscrites en 2017 au budget annexe de l'assainissement - compte 658 - opération n° 2P1902179.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1483 - proximité, environnement et agriculture - Aéroport de Lyon-Bron - Approbation de la charte pour l'environnement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2011-2048 du 7 février 2011, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a émis un avis réservé quant au projet de révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport Lyon-Bron. Les arguments portaient sur :

- les hypothèses d'évolution du trafic de l'aviation de tourisme, dont les nuisances sont moins bien admises par les riverains, compte-tenu du niveau sonore des appareils, de la fréquence de passage et, des jours et heures d'utilisation. Globalement, l'exposition au bruit maximale avait été calculée sur la base de 121 000 mouvements théoriques à l'horizon 2030 au lieu de 70 166 en 2008,

- la définition de la zone C du projet de PEB venait contraindre le développement du centre-est de l'agglomération, surtout dans sa partie nord sur les Communes de Bron, Chassieu et Vaulx en Velin,

- l'éventuelle remise en cause de la volonté de mixité des fonctions habitat et activité définie dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT), mixité garante d'un développement équilibré et durable de ce secteur de l'agglomération.

Aussi, monsieur le Préfet du Rhône a initié l'élaboration d'une charte pour l'environnement, en articulation avec la révision du PEB, afin de concilier les intérêts de chacun, en particulier le développement économique de l'aéroport et de son environnement, avec le respect de la qualité de vie des riverains. Cette charte a été rédigée au sein d'un groupe de travail *ad hoc* et avec l'aide de l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA).

La charte définit des dispositions organisées autour de 3 chapitres :

- *la maîtrise des nuisances et la réduction de la gêne :*

Les mouvements d'aéronef thermiques seront limités à 80 000 par an. Les nouvelles écoles de pilotage utilisant des appareils thermiques ne seront plus accueillies. Les pilotes privilégieront les trajectoires produisant le moins d'impact sonore possible. Les tours de pistes d'entraînement seront soumis à des périodes selon les horaires et les jours et seront interdits lors des épisodes de pollution de l'air. Les procédures de moindre bruit des moteurs devront être respectés, y compris au sol. Sauf exception, les hélicoptères effectueront les survols à la hauteur maximum. Les activités bruyantes au sol feront l'objet d'une réflexion parallèle.

- *la transparence et la concertation :*

Les instances de concertation sont la commission consultative de l'environnement et le comité de suivi des engagements pour l'environnement. Le suivi de la charte sera présenté sous la forme d'un tableau de bord environnemental dont les indicateurs sont définis dans la charte. Les Communes devront faire appliquer les dispositions urbanistiques du PEB. Une liste de diffusion large permettra d'informer les parties prenantes et les aéroports limitrophes. Les réponses aux réclamations seront formulées dans un délai de 14 jours.

- *la promotion du respect de l'environnement :*

Des mesures de sensibilisation seront adressées aux pilotes et aux riverains.

Les mesures prises dans la charte seront intégrées dans l'information aéronautique. Les infractions pourront, le cas échéant, donner lieu à des sanctions. La charte est conclue pour une durée de 5 ans à partir de sa signature ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la charte pour l'environnement de l'aéroport de Lyon-Bron.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite charte.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1484 - proximité, environnement et agriculture - Plan de prévention du bruit dans l'environnement - Dispositif de résorption des points noirs du bruit le long des voiries métropolitaines - Avenant à la convention avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a adopté le 25 octobre 2010 son plan de prévention du bruit dans l'environnement, conformément aux dispositions du code de l'environnement, selon les articles L 572 et suivants. Son but est de préserver la santé des habitants en déclinant les 4 axes suivants :

- réduire le bruit à la source et résorber les situations critiques,
- faire une ville en accord avec l'environnement sonore à toutes les étapes du développement urbain,
- favoriser l'accès de chacun à une zone de calme,
- informer les habitants.

Par délibération n° 2012-3415 du 10 décembre 2012, le Conseil de communauté a précisé les conditions de mise en oeuvre de la résorption des situations critiques, en particulier l'exposition trop importante des riverains des voiries de la Communauté urbaine, dans un objectif de cohérence avec le volet habitat du plan climat territorial.

La priorité a été orientée vers le traitement de 600 logements exposés aux niveaux de bruit les plus élevés, dits points noirs du bruit (PNB), sur la période 2013-2016.

Pour ce faire, une convention a été passée entre la Communauté urbaine et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour le financement de cette action. Cette convention a fait l'objet de la délibération du Conseil de communauté n° 2012-3415 du 10 décembre 2012, signée le 27 novembre 2012 et se terminant le 27 novembre 2016.

Pour mener à bien l'ensemble de ces travaux d'isolation acoustique, il est aujourd'hui nécessaire de prolonger la convention avec l'ADEME, sans en modifier les conditions financières. La fin de la convention serait portée au 27 novembre 2019.

Pour mémoire, les coûts de travaux acoustiques ont été estimés à 3 700 000 € TTC. Le montant des études, audits, prestations, animation est de 796 000 € TTC. Le coût total est de 4 496 000 € TTC. L'ADEME apporte un financement à hauteur de 80 % des montants totaux études et travaux, soit 3 596 800 € TTC. Pour la partie travaux, ce financement de l'ADEME sera reversé aux propriétaires par la Métropole de Lyon.

Les 20 % restant à financer concernant les études, prestations et audits sont assurés par la Métropole, soit 159 200 € TTC. Les 20 % restant à financer en termes de travaux sont pris en charge par les propriétaires, soit 740 000 € TTC.

L'individualisation de l'autorisation de programme en dépenses et en recettes, ainsi que le règlement détaillé des aides financières en faveur des propriétaires, feront l'objet d'une délibération ultérieure fin 2016.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant à la convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) concernant le dispositif de résorption des points noirs du bruit le long des voiries ayant pour objet de prolonger la convention de 3 ans sans en modifier les conditions financières.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ledit avenant,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1485 - proximité, environnement et agriculture - Action foncière en faveur de l'agriculture et des espaces naturels - Convention financière avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Rhône-Alpes pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon met en oeuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels et agricoles issue du dispositif approuvé par délibération n° 2006-3763 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique agricole départementale et des compétences départementales des espaces naturels sensibles et préservation des espaces naturels et agricoles périurbains.

Cette politique se traduit par la poursuite des projets nature, mis en place à la demande des communes concernées, mais aussi par le développement d'une politique en faveur des agriculteurs, tant sur le plan foncier que pour la préservation de l'environnement ou le développement économique.

L'évolution du milieu rural a conduit le législateur à étendre le domaine d'actions des Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) à l'ensemble des problèmes fonciers ayant trait au développement rural (activités économiques autres qu'agricoles, loisirs et environnement). La mission d'amélioration des structures des exploitations agricoles demeure et s'intègre à l'ensemble de l'aménagement rural.

Afin d'assurer la continuité des actions issues respectivement de la politique de la Métropole et des compétences du Département du Rhône, il est proposé de prolonger la convention de partenariat entre la Métropole et la SAFER du Rhône pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2016. Cette convention proposée au Conseil de la Métropole permettra à la SAFER Rhône-Alpes d'intervenir aux côtés de la Métropole dans 3 domaines afin :

- d'assurer une veille foncière opérationnelle sur le territoire de la Métropole (transmission à la Métropole de l'ensemble des projets de vente amiable et des notifications de ventes reçues par la SAFER) ainsi qu'une veille sur des territoires définis,

- de réguler les prix du marché : la Métropole soutient la politique de régulation des prix du marché agricole. Elle peut demander une intervention de la SAFER pour exercer son droit de préemption avec contreproposition de prix,

- d'intervenir sur le foncier : la Métropole peut, dans le cadre de ses compétences en termes d'aménagement du territoire, de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de préservation des espaces naturels sensibles et de préservation des espaces naturels agricoles et naturels périurbains (PENAP), souhaiter maîtriser une propriété ayant un enjeu stratégique.

Le montant des dépenses à engager par la Métropole, au titre de la convention avec la SAFER pour l'année 2016, est estimé à environ 25 200 €. Ce montant estimatif est susceptible de variations en fonction du nombre de notifications réellement traitées au titre de la veille foncière et des demandes d'interventions que la Métropole ferait à la SAFER. En 2015, l'estimation était de 25 000 €, mais seuls 12 084 € ont été versés correspondant aux 211 déclarations d'intention d'aliéner qui ont été transférées à la Métropole. Aucune n'a fait l'objet d'une étude de préemption que ce soit pour la régulation des prix du marché ou pour la mise en œuvre des droits de préemption détenus par la Métropole (ENS ou PENAP). L'année 2015 a été une année durant laquelle les processus d'intervention au titre des droits de préemption ENS ou PENAP ont été travaillés entre la SAFER et la Métropole.

Si des acquisitions foncières sont nécessaires pour répondre aux objectifs de la Métropole, elles seront imputées sur les opérations d'investissement individualisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Rhône-Alpes pour une action foncière en faveur de l'agriculture et des espaces naturels au titre de l'année 2016.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer, soit 25 200 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 6312 - opération n° 0P2704781A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1486 - proximité, environnement et agriculture - Projet stratégique agricole et de développement rural (PSADER) 2010-2016 - Attribution de subventions aux Communes de Vaulx en Velin, Curis au Mont d'Or et Vénissieux, au Syndicat mixte des Monts d'Or et aux associations Les producteurs du Chater et Terre d'Or - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon puis la Métropole de Lyon mettent en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé par délibération n° 2006-3763 du Conseil de la Communauté urbaine

de Lyon du 13 novembre 2006, et du transfert de la politique agricole départementale à compter du 1er janvier 2015. Dans la continuité de la politique en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, définie par délibération n° 2006-3763 du Conseil du 13 novembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon avait adopté, par délibération n° 2010-1591 du Conseil du 28 juin 2010, le projet stratégique agricole et de développement rural - protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PSADER-PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016.

Par délibération n° 2015-0602 du Conseil du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé l'avenant du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise pour la période de juillet 2010 à septembre 2016.

Le projet PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise :

- est construit en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Communauté de communes de l'est lyonnais et la Communauté de communes du Pays de l'Ozon,

- répond en partie aux orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur le maintien de l'activité agricole sur le territoire et sur la préservation et la valorisation de l'armature verte,

- permet de mobiliser, sur le territoire du SCOT, 3 577 385 € sur 5 ans pour la mise en œuvre de ses actions, répartis comme suit :

- . 1 214 000 € de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- . 484 885 € du Département du Rhône,
- . 1 378 500 € de la Métropole de Lyon,
- . 250 000 € de chacune des 2 Communautés de communes.

Les objectifs suivis par la Métropole dans le soutien de ces projets sont le maintien de l'activité agricole sur le territoire par une facilité à l'accès au foncier, notamment, en aidant les communes et les syndicats à maîtriser le foncier, le développement des relations de proximité entre les agriculteurs et les consommateurs, et enfin de maintenir une diversité de production sur son territoire.

Il est proposé au Conseil de soutenir 6 projets validés par les comités de pilotage du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 des 22 mars 2016 et 20 juin 2016.

I - Acquisition d'une parcelle sur la Commune de Vaulx en Velin

Les Communes de Décines Charpieu et de Vaulx en Velin travaillent ensemble à la redynamisation de la zone maraîchère des Terres du Velin. Un diagnostic de la zone a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine entre 2007 et 2008. Ce diagnostic a permis au comité de pilotage de ce projet de valider le projet de construction de 8 modules (bâtiments techniques pour exploitation maraîchère), l'acquisition de foncier sur Décines Charpieu (fait en 2014 au site de La Rubina), la viabilisation de parcelles et l'acquisition de foncier permettant l'installation d'agriculteurs et la construction de ces modules.

Dans le cadre de cette dynamique, la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) a exercé son droit de retour sur un ancien bâtiment agricole sous cahier des charges SAFER et mène actuellement des travaux nécessaires pour le diviser en 2 et conforter les exploitations de 2 jeunes agriculteurs qui ont commencé à exploiter des terrains depuis 2 ans sans avoir de locaux techniques.

Dans la continuité de cette dynamique, la Commune de Vaulx en Velin a la possibilité de pouvoir acquérir une parcelle, n° ZC 102, pour un montant total estimé à 18 660 €. Elle sollicite une subvention à hauteur de 10 830 €.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
acquisition foncière	15 660	autofinancement	7 830
cahier des charges SAFER	3 000	Métropole de Lyon	10 830
Total	18 660	Total	18 660

Le comité de pilotage du 22 mars 2016 a donné un avis favorable à ce projet.

II - Acquisition de parcelles par le Syndicat mixte des Monts d'Or

Le Syndicat mixte des Monts d'Or intervient depuis de nombreuses années pour maintenir une stabilité au prix du foncier agricole, pour accompagner l'installation d'agriculteurs et favoriser le maintien des exploitations existantes. Pour cela, le Syndicat procède à des achats de foncier agricole sur son territoire.

Il est proposé au Conseil d'accompagner le Syndicat dans l'achat qu'il prévoit de réaliser concernant :

- 12 hectares et 7 ares que le groupement foncier agricole (GFA) de l'Aubépine vend. Cette propriété comprend 30 parcelles situées sur les Communes de Poleymieux au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or et Saint Germain au Mont d'Or. Toutes les parcelles, sauf celles sur Poleymieux au Mont d'Or, sont en PENAP. La démarche de mise en place de périmètre PENAP a été lancée sur Poleymieux au Mont d'Or,

- une parcelle de 3 hectares 92 ares et 90 centiares sur la Commune de Saint Germain au Mont d'Or avec un bâtiment d'une trentaine de mètres carrés (entre grange et caborne non financée par le PSADER-PENAP). Cette parcelle pourrait permettre de participer à l'installation d'un jeune agriculteur en bovin extensif,

- 2 hectares 61 ares et 49 centiares de la propriété de M. Peytel, ancienne exploitation agricole de Poleymieux au Mont d'Or sur les Communes d'Albigny sur Saône, Curis au Mont d'Or et Poleymieux au Mont d'Or.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
GFA Aubépine	51 706	autofinancement	47 687
parcelle de Saint Germain au Mont d'Or (hors bâti)	21 342	Métropole de Lyon	31 791
parcelle de la propriété Peytel	6 430		
Total	79 478	Total	79 478

Le comité de pilotage du 20 juin 2016 a donné un avis favorable à ce projet.

III - Etude de faisabilité pour la création d'un lieu de vente de produits locaux et épicerie à Curis au Mont d'Or

La Commune de Curis au Mont d'Or ne dispose d'aucun commerce de proximité sur son territoire. La volonté municipale est

de mettre en place des systèmes qui permettent aux habitants de la Commune de pouvoir accéder à des produits alimentaires de proximité et de soutenir les agriculteurs de la Commune.

Elle a eu la possibilité d'acquérir un local dans lequel elle a installé un bar-restaurant. Elle souhaite maintenant agrandir ce bâtiment afin d'installer un commerce de proximité.

Avant le démarrage des travaux, il est nécessaire de mener une étude de faisabilité technico-économique pour l'implantation d'un commerce mixte entre produits frais d'agriculteurs et épicerie.

Le coût de cette étude est estimé à 6 091 € en investissement. La Métropole est sollicitée à hauteur de 4 872 € pour une subvention d'équipement. Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
business plan	791	autofinancement	1 219
étude de marché	2 800	Métropole de Lyon	4 872
étude urbanistique	2 500		
Total	6 091	Total	6 091

Le comité de pilotage du 22 mars 2016 a donné un avis favorable à ce projet.

IV - Etudes de faisabilité pour la création d'un point de vente collectif et d'un marché de producteurs à Vénissieux

Depuis 2013, la Commune de Vénissieux a engagé des réflexions pour développer les circuits courts. A l'issue d'une première étude qui a permis de mettre en exergue 2 sortes de circuits courts qui pourraient être développés sur la Commune, la municipalité a décidé d'approfondir la faisabilité de la création d'un marché de producteurs et d'un point de vente collectif. Dans le cadre de ces 2 études de faisabilité, il s'agira de vérifier l'opportunité de développer l'un ou l'autre ou les 2 formes de circuits courts, de vérifier leurs positionnements géographiques au sein de la Commune, et de déterminer les conditions de réussite de l'opération ou des opérations.

Le coût de ces études est estimé à 7 280 € en investissement. La Métropole est sollicitée à hauteur de 5 824 € pour une subvention d'équipement. Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
étude de faisabilité technico-économique point de vente collectif	2 800	autofinancement	1 456
étude de faisabilité technico-économique marché de producteurs	4 480	Métropole de Lyon	5 824
Total	7 280	Total	7 280

Le comité de pilotage du 20 juin 2016 a donné un avis favorable à ce projet.

V - Etude de faisabilité pour la création d'un point de vente collectif à Francheville par l'association Les producteurs du Chater

La mairie de Francheville avait réalisé une étude sur la situation du commerce dans la Commune. Cette étude a fait ressortir

une demande en matière de produits issus de l'agriculture locale en vente directe. Dans la continuité, la Commune a lancé un appel à projet, et un groupe d'agriculteurs s'est constitué pour y répondre.

Une étude de faisabilité et de marché doit maintenant permettre de vérifier la validité du projet, notamment au regard des points de vente existants de Sainte Foy lès Lyon et Craponne.

Le coût de cette étude est estimé à 5 918 € en investissement. La Métropole est sollicitée à hauteur de 4 734 € pour une subvention d'équipement. Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
étude de faisabilité technico-économique	2 718	autofinancement	1 184
étude juridique	2 700	Métropole de Lyon	4 734
étude aménagement intérieur	500		
Total	5 918	Total	5 918

Le comité de pilotage du 20 juin 2016 a donné un avis favorable à ce projet.

VI - Préservation et adaptation des espèces et variétés végétales locales par l'association Terre d'Or

Terre d'or est un réseau coopératif de mutualisation de ressources locales, qu'elles soient humaines, de l'ordre de connaissances et des savoir-faire, matérielles ou immatérielles. Ce collectif qui associe des maraîchers et des jardins collectifs souhaite développer un projet de mise en production et de distribution de variétés végétales locales répertoriées par le Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA).

Permettre aux agriculteurs locaux de produire ces variétés et de les commercialiser suppose une production de semences en grand volume, chaque année, qui ne peut se faire que dans un cadre professionnel. Pour cela, le collectif a associé dans sa démarche un phytothérapeute, ancien agriculteur, qui pendant 20 ans produisait des semences, et notamment gérait une collection de 2 000 variétés potagères venant de son grand-père et cédée au CRBA.

Ce travail de multiplication des semences a démarré en 2015 avec de très bons résultats malgré une année très chaude et très sèche avec 9 variétés différentes testées, en général sans arrosage en dehors de la période de levée.

Pour 2016, les mêmes variétés seront reprises afin de conforter leur adaptation à l'environnement local, de tester la stabilité de la variété, mais aussi d'autres variétés afin de compléter progressivement la gamme produite.

Après la première année de test de l'opération, en 2016 démarra un cycle de formation afin d'améliorer les compétences de tous les membres sur la production de semences ainsi que des actions visant à développer l'autofinancement de la structure dans une volonté de l'amener à un fonctionnement autonome en 4 années, par la recherche de partenariats et de mécénats, la mise en place de la commercialisation de produits (plants et légumes), d'animation et d'actions de conseil.

La poursuite de la mise en place de ce projet nécessite des équipements complémentaires tels que divers tamis, des séchoirs, des fûts de stockage, etc. dont le coût total est estimé

à 6 100 € en investissement. La Métropole est sollicitée à hauteur de 2 440 € en investissement.

Le coût de ce projet est estimé à 64 435 € en fonctionnement. La Métropole est sollicitée à hauteur de 45 104 € en fonctionnement. Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
<i>investissement</i>			
matériel de semences et stockage (séchoirs, tamis, fûts, sachets, etc.)	5 100	autofinancement	3 660
matériel de culture (paille et intrants, identification, etc.)	1 000	Métropole de Lyon	2 440
<i>sous-total :</i>	<i>6 100</i>	<i>sous-total :</i>	<i>6 100</i>
<i>fonctionnement</i>			
temps de culture, temps de récolte et de mise en conservation	31 800	Métropole de Lyon	45 104
suivi scientifique	14 377	autofinancement	19 331
accompagnement technique et structuration du fonctionnement	18 258		
<i>sous-total :</i>	<i>64 435</i>	<i>sous-total :</i>	<i>64 435</i>
Total	70 535	Total	70 535

Le comité de pilotage du 20 juin 2016 a donné un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 60 491 €, répartis comme suit :

- 10 830 € au profit de la Commune de Vaulx en Velin pour l'acquisition d'une parcelle,

- 31 791 € au profit du Syndicat mixte des Monts d'Or pour l'acquisition de 12 hectares 7 ares de parcelles du groupement foncier agricole (GFA) de l'Aubépine, de 3 hectares 92 ares 90 centiares sur Saint Germain au Mont d'Or et de 2 hectares 61 ares 49 centiares de la propriété Peytel sur les Communes d'Albigny sur Saône, de Curis au Mont d'Or et de Poley-mieux au Mont d'Or,

- 4 872 € au profit de la Commune de Curis au Mont d'Or pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un lieu de vente de produits de proximité,

- 5 824 € au profit de la Commune de Vénissieux pour la réalisation d'études de faisabilité d'un point de vente collectif et d'un marché de producteurs,

- 4 734 € au profit de l'association Les producteurs du Chater pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un point de vente collectif,
- 2 440 € au profit de l'association Terre d'Or pour le matériel nécessaire à la réalisation de l'action ;

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 104 €, au profit de l'association Terre d'Or, pour la préservation et l'adaptation des variétés végétales locales ;

c) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon, l'association Terre d'Or, l'association Les producteurs du Chater, le Syndicat mixte des Monts d'Or, la Commune de Curis au Mont d'Or, la Commune de Vaulx en Velin et la Commune de Vénissieux, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer en fonctionnement, soit 45 104 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 6574 - fonction 76 - opération n° 0P27O2934.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Espaces naturels, individualisée sur les opérations :

- n° 0P27O2934, le 2 mai 2016 pour un montant de 35 000 € en dépenses,
- n° 0P27O4973A, le 27 juin 2016 pour un montant de 321 000 € en dépenses,
- n° 0P27O4974A, le 21 mars 2016 pour un montant de 130 000 € en dépenses.

5° - Le montant total à payer, soit 60 491 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - comptes 2041481, 20421 et 2041482 - fonction 6312 :

- opération n° 0P27O2934, pour un montant de 5 824 €, à prévoir en 2016,
- opération n° 0P27O4973A, pour un montant de 52 227 €, répartis comme suit :
 - . 25 000 € en 2016,
 - . 27 227 € en 2017 ;
- opération n° 0P27O4974A, pour un montant de 2 440 €, à prévoir en 2016.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1487 - proximité, environnement et agriculture - Organisation de la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Métropole de Lyon - Définition des différents niveaux de service - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les articles 1636 B *undecies* et 1656 du code général des impôts permettent à la Métropole de Lyon de définir des zones sur lesquelles sont votées des taux différents de taxes d'enlèvements des ordures ménagères "en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût".

Cette possibilité inscrite au code général des impôts doit l'être dans les conditions définies à l'article 1639 A bis du même code, c'est-à-dire que les délibérations doivent être prises avant le 15 octobre d'une année pour être applicable l'année suivante. Pour permettre la mise en œuvre de ces dispositions, il est nécessaire de communiquer à l'administration fiscale les conditions dans lesquelles le service est rendu dans les différentes communes membres et, le cas échéant, au niveau infra communal, lorsqu'il existe plusieurs types de services rendus dans une même commune.

Les différents types de service rendu sont les suivants :

- service "normal" avec une collecte par semaine plus une toutes les 2 semaines (fréquence 1,5),
- service "normal" avec 2 collectes par semaine (fréquence 2),
- service "normal" avec 2 collectes par semaine plus une toutes les 2 semaines (fréquence 2,5),
- service "normal" avec 3 collectes par semaine (fréquence 3),
- service "normal" avec 6 collectes par semaine (fréquence 6, service normal),
- service "complet" avec 6 collectes par semaine (fréquence 6, service complet).

De plus, en accord avec les communes concernées et dans un souci d'optimisation des tournées de collecte, il est proposé de mettre en place 2 nouvelles fréquences en 2017, à savoir :

- service "normal" avec 4 collectes par semaine (fréquence 4) pour la commune de Saint Fons,
- service "normal" avec 5 collectes par semaine (fréquence 5) pour la commune de Saint Priest.

Le taux applicable pour chacune de ces nouvelles fréquences sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole en début d'année 2017.

Dans le cadre du service "normal", les bacs roulants sont apportés par les usagers au point de collecte défini par la Métropole, puis ils sont rentrés par les usagers après le passage du camion de collecte. Dans le cadre du service "complet", la sortie et la rentrée des bacs roulants sont effectués par le personnel chargé de la collecte sous réserve de la faisabilité technique de ces opérations et du respect du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés approuvé en 2016.

Le tableau, ci-dessous, récapitule les types de service en vigueur dans chacune des communes situées sur le territoire de la Métropole. Le détail pour les communes au sein desquelles il existe plusieurs types de services, est annexé à la présente délibération.

Commune	Fréquence de collecte	Commune	Fréquence de collecte
Albigny sur Saône	F2	Lyon 5°	F6 complet (cf. note 1)
Bron	F3, F6	Lyon 6°	F6 complet (cf. note 1)
Cailloux sur Fontaines	F2	Lyon 7°	F6 complet (cf. note 1)
Caluire et Cuire	F3, F6	Lyon 8°	F6 complet (cf. note 1)
Champagne au Mont d'Or	F3	Lyon 9°	F6 complet (cf. note 1)
Charbonnières les Bains	F3	Marcy l'Etoile	F2
Charly	F1,5	Meyzieu	F3

Commune	Fréquence de collecte	Commune	Fréquence de collecte
Chassieu	F3	Mions	F3
Collonges au Mont d'Or	F3	Montanay	F2
Corbas	F3	Neuville sur Saône	F3
Couzon au Mont d'Or	F2	Oullins	F3
Craponne	F3	Pierre Bénite	F3
Curis au Mont d'Or	F2	Poleymieux au Mont d'Or	F2
Dardilly	F3	Quincieux	F2, F3
Décines Charpieu	F3, F6	Rillieux la Pape	F3, F6
Ecully	F3, F6	Rochetaillée sur Saône	F2
Feyzin	F3	Saint Cyr au Mont d'Or	F3
Fleurieu sur Saône	F2	Saint Didier au Mont d'Or	F3, F6
Fontaines Saint Martin	F2	Saint Fons	F3, F4
Fontaines sur Saône	F3	Saint Genis Laval	F3
Francheville	F3, F6	Saint Genis les Ollières	F2
Genay	F3	Saint Germain au Mont d'Or	F2, F3
Givors	F3	Saint Priest	F3, F5, F6
Grigny	F2,5	Saint Romain au Mont d'Or	F2
Irigny	F3, F2	Sainte Foy lès Lyon	F3, F6
Jonage	F3	Sathonay Camp	F2
La Mulatière	F3	Sathonay Village	F2
La Tour de Salvagny	F3	Solaize	F3
Limonest	F3	Tassin la Demi Lune	F3, F6
Lissieu	F3	Vaulx en Velin	F3, F6
Lyon 1er	F6 complet (cf. note 1)	Vénissieux	F3, F6
Lyon 2°	F6 complet (cf. note 1)	Vernaison	F2, F3
Lyon 3°	F6 complet (cf. note 1)	Villeurbanne	F6 complet (cf. note 1)
Lyon 4°	F6 complet (cf. note 1)		

Note 1 : conformément aux dispositions de l'article 5.5 du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés (arrêté n° 2016-01-28-R-0072 du 28 janvier 2016), "[...] si le lieu de stockage et le cheminement ne répondent pas à

toutes les dispositions prévues en matière d'accessibilité et de sécurité, les bacs seront collectés en service normal [...]";

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Décide de définir l'importance du service rendu de collecte des ordures ménagères selon le tableau, ci-dessous, récapitulant les types de service en vigueur dans chacune des communes situées sur le territoire de la Métropole, le détail pour les communes au sein desquelles il existe plusieurs types de services étant annexé à la présente délibération et dans le cadre des modalités suivantes :

- service "normal" avec une collecte par semaine plus une toutes les 2 semaines (fréquence 1,5),

- service "normal" avec 2 collectes par semaine (fréquence 2),

- service "normal" avec 2 collectes par semaine plus une toutes les 2 semaines (fréquence 2,5),

- service "normal" avec 3 collectes par semaine (fréquence 3),

- service "normal" avec 4 collectes par semaine (fréquence 4),

- service "normal" avec 5 collectes par semaine (fréquence 5),

- service "normal" avec 6 collectes par semaine (fréquence 6, service normal),

- service "complet" (entrée et sortie des bacs par les agents de collecte) avec 6 collectes par semaine (fréquence 6, service complet).

Commune	Fréquence de collecte	Commune	Fréquence de collecte
Albigny sur Saône	F2	Lyon 5°	F6 complet (cf. note 1)
Bron	F3, F6	Lyon 6°	F6 complet (cf. note 1)
Cailloux sur Fontaines	F2	Lyon 7°	F6 complet (cf. note 1)
Caluire et Cuire	F3, F6	Lyon 8°	F6 complet (cf. note 1)
Champagne au Mont d'Or	F3	Lyon 9°	F6 complet (cf. note 1)
Charbonnières les Bains	F3	Marcy l'Etoile	F2
Charly	F1,5	Meyzieu	F3
Chassieu	F3	Mions	F3
Collonges au Mont d'Or	F3	Montanay	F2
Corbas	F3	Neuville sur Saône	F3
Couzon au Mont d'Or	F2	Oullins	F3
Craponne	F3	Pierre Bénite	F3
Curis au Mont d'Or	F2	Poleymieux au Mont d'Or	F2
Dardilly	F3	Quincieux	F2, F3

Commune	Fréquence de collecte	Commune	Fréquence de collecte
Décines Charpieu	F3, F6	Rillieux la Pape	F3, F6
Ecully	F3, F6	Rochetaillée sur Saône	F2
Feyzin	F3	Saint Cyr au Mont d'Or	F3
Fleurieu sur Saône	F2	Saint Didier au Mont d'Or	F3, F6
Fontaines Saint Martin	F2	Saint Fons	F3, F4
Fontaines sur Saône	F3	Saint Genis Laval	F3
Francheville	F3, F6	Saint Genis les Ollières	F2
Genay	F3	Saint Germain au Mont d'Or	F2, F3
Givors	F3	Saint Priest	F3, F5, F6
Grigny	F2,5	Saint Romain au Mont d'Or	F2
Irigny	F3, F2	Sainte Foy lès Lyon	F3, F6
Jonage	F3	Sathonay Camp	F2
La Mulatière	F3	Sathonay Village	F2
La Tour de Salvagny	F3	Solaize	F3
Limonest	F3	Tassin la Demi Lune	F3, F6
Lissieu	F3	Vaulx en Velin	F3, F6
Lyon 1er	F6 complet (cf. note 1)	Vénissieux	F3, F6
Lyon 2°	F6 complet (cf. note 1)	Vernaison	F2, F3
Lyon 3°	F6 complet (cf. note 1)	Villeurbanne	F6 complet (cf. note 1)
Lyon 4°	F6 complet (cf. note 1)		

Note 1 : conformément aux dispositions de l'article 5.5 du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés (arrêté n° 2016-01-28-R-0072 du 28 janvier 2016), "[...] si le lieu de stockage et le cheminement ne répondent pas à toutes les dispositions prévues en matière d'accessibilité et de sécurité, les bacs seront collectés en service normal [...]";

2° - Charge monsieur le Président de transmettre ces éléments à l'administration fiscale pour l'établissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1488 - proximité, environnement et agriculture - Tri des déchets issus de la collecte sélective - 3 lots - Autorisation de signer les avenants n° 1 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2011-2518 du 17 octobre 2011, le Conseil de communauté a autorisé la signature de marchés publics de prestations de service pour le tri des déchets issus de la collecte sélective.

Les prestations ont fait l'objet de l'allotissement suivant sur une durée ferme de 5 ans :

- lot n° 1 - Secteur nord : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Limonest, Lissieu, Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 6°, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Vaulx en Velin, et Villeurbanne ; Marché n° 11555711 notifié le 28 novembre 2011 ; Attributaire : ONYXARA ; Engagement de commande : 95 000 tonnes minimum, 120 350 tonnes maximum ; Montant estimatif maximum : 15 589 629,22 € HT / 16 447 058,83 € TTC,

- lot n° 2 - Secteur sud-est : Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Lyon 3°, Lyon 7°, Lyon 8°, Meyzieu, Saint Priest et Vénissieux ; Marché n° 11555811 notifié le 28 novembre 2011 ; Attributaire : ONYX ARA ; Engagement de commande : 100 000 tonnes minimum, 127 120 tonnes maximum ; Montant estimatif maximum : 13 076 197,42 € HT / 13 795 388,28 € TTC,

- lot n° 3 - Secteur sud-ouest : Charbonnières les Bains, Charly, Corbas, Craponne, Dardilly, Ecully, Feyzin, Francheville, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Lyon 2°, Lyon 5°, Lyon 9°, Marcy l'Etoile, Mions, Oullins, Pierre Bénite, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon ; Marché n° 11555911 notifié le 28 novembre 2011 ; Attributaire : NICOLLIN ; Engagement de commande : 95 000 tonnes minimum, 122 830 tonnes maximum ; Montant estimatif maximum : 14 855 743,89 € HT / 15 672 809,80 € TTC.

Pour mémoire, le marché de tri des déchets issus de la collecte séparée des papiers et emballages consiste en des prestations composées de la réception des déchets issus de la collecte séparée des papiers et emballages ménagers (hors verre), du tri suivant les différents standards matériaux recyclables, de leur conditionnement éventuel et de leur chargement sur les véhicules des repreneurs des différentes filières. Les prestations comportent également le transport des refus de tri aux installations de traitement ou de transfert définis par la Métropole, des caractérisations de flux entrants et des visites d'un circuit pédagogique.

Bien que la procédure de renouvellement des marchés ait été enclenchée par la publication d'une consultation par appel d'offres le 30 mars 2016, la collectivité a dû déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général. Il convient

VOIR SUITE PAGE 3889

Annexe à la délibération n° 2016-1487 (1/25)

BRON

Type de collecte de référence pour la commune : F3

Autre type de collecte : F6 « normal »

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
115	227	avenue	Franklin Roosevelt	6900290700K	impairs
112	232	avenue	Franklin Roosevelt	6900290700K	pairs sauf 206,208,210,212,214 et 216
	241	avenue	Général de Gaulle	6900290777U	
7	41	rue	du Parc	6900291301N	impairs sauf 17
20	34	rue	du Parc	6900291301N	pairs
	20	rue	Youri Gagarine	6900291830N	
33	37	rue	Youri Gagarine	6900291830N	impairs
36	42	rue	Youri Gagarine	6900291830N	pairs
2	40	rue	Hélène Boucher	6900290860J	pairs
3	13	rue	Guillermin	6900290850Y	impairs
17	29	rue	Guillermin	6900290850Y	impairs
20	26	rue	Guillermin	6900290850Y	pairs
3	33	rue	Nungesser et Coli	6900291265Z	impairs
4	12	rue	Nungesser et Coli	6900291265Z	pairs
1	27	rue	Guynemer	6900290820R	impairs sauf 25
34	60	rue	Guynemer	6900290820R	pairs sauf 38,50 et 52
22	40	rue	Marcel Bramet	6900291155E	pairs
43	51b	Avenue	Pierre Brossolette	6900291375U	impairs
103	123	Avenue	Pierre Brossolette	6900291375U	impairs
	2,6,14,20 et 26	Avenue	Pierre Brossolette	6900291375U	
8	20	rue	Louis Pergaud	6900291105A	pairs sauf 14
3	13	rue	de la Pagère	6900291270E	impairs
	25, 35 et 41	rue	de la Pagère	6900291270E	
	1a, 1b et 1c	rue	Romain Rolland	6900291538W	
7	19	rue	Romain Rolland	6900291538W	impairs
1	13	rue	Gérard Philippe	6900290787E	impairs
	346, 350, 352, 356, 362, 370, 372b, 378, 386 et 388	Route	de Genas	6900290770L	
84	106	Avenue	Saint-Exupéry	6900291590C	pairs
110	132	Avenue	Saint-Exupéry	6900291590C	pairs
136	152	Avenue	Saint-Exupéry	6900291590C	pairs
162	190	Avenue	Saint-Exupéry	6900291590C	pairs
3	7	Rue	Paul Pic	6900291315D	impairs
6	24	Rue	Paul Pic	6900291315D	pairs
	2,6,16,26 et 36	Rue	Voillot	6900290945B	
1	11	Rue	Paul Bellemain	6900291313B	pairs et impairs

Annexe à la délibération n° 2016-1487 (2/25)

Caluire-et-Cuire

Type de collecte de référence pour la commune : F3

Autre type de collecte : F6 « normal »

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
411	416	Allée	du 11 novembre 1918	6900341425B	pairs et impairs
	2, 4 et 6	Allée	Turba Choux	6900341900T	
601	611	Avenue	du docteur Zamenhof	6900340574B	impairs
401	408	Avenue	du 8 mai 1945	6900340965B	pairs et impairs
420	423	Avenue	du 8 mai 1945	6900340965B	pairs et impairs
2	142	Avenue	du Général Leclerc	6900340820U	pairs et impairs
1	137	Avenue	du Général De Gaulle	6900340815N	pairs et impairs
	2	Avenue	Loisy	6900341160N	
2	46	Avenue	Marc Sangnier	6900341210T	pairs et impairs
1	20	Avenue	Pierre Terrasse	6900341650W	pairs et impairs
1	40	Avenue	Paul Doumer	6900341490X	pairs et impairs
300	311	Avenue	Elie Vignal	6900340664Z	pairs et impairs
1	6	Chemin	de Balme Baron	6900340110X	pairs et impairs
11, 13, 15, 17 et 19		Chemin	de Boutary	6900340260K	
2	18	Chemin	de Crépieux	6900340540P	pairs
	21 et 42	Chemin	de Crépieux	6900340540P	
	750, 752 et 754	Chemin	de la Combe	6900340480Z	
	89, 117, 151 et 227	Chemin	des Bruyères	6900340270W	
17, 19, 25, 33A, 33B, 34, 37, 39,		Chemin	des Petites Brosses	6900341590F	
2, 4, 5, 7, 9, 11 et 13		Chemin	du Pelleru	6900341540B	
1	16	Chemin	du Plain Vallon	6900341660G	pairs et impairs
	18, 20, 22 et 24	Chemin	Jean-Baptiste Gilliard	6900341000P	
25	307	Chemin	Jean-Baptiste Gilliard	6900341000P	pairs et impairs
1	61	Chemin	de fond rose	6900340740G	pairs et impairs
1	54	Cours	Aristide Briand	6900340060T	pairs et impairs
1	157	Grande rue	de Saint-Clair	6900340865T	pairs et impairs
1	15	Impasse	de l'Écluse	6900340607M	pairs et impairs
	Pas de N° de voie	Impasse	de l'Église	6900340640Y	toutes les adresses
1	14	Impasse	du Collège	6900340470N	pairs et impairs
17	30	Montée	de l'Église	6900340650J	pairs et impairs
1	51	Montée	des Forts	6900340760D	impairs
11	27	Montée	des Soldats	6900341830S	impairs
	17, 23 et 29	Place	de Crépieux	6900340544U	
	Pas de N° de voie	Place	de l'Église	6900340660V	toutes les adresses
	Pas de N° de voie	Place	Calmette	6900341720X	toutes les adresses
	Pas de N° de voie	Place	Gutenberg	6900340915X	toutes les adresses
	Pas de N° de voie	Place	Jean Gouailhardou	6900341020L	toutes les adresses
	3, 5 et 7	Place	Laurent Bonneva	6900341090M	
	Pas de N° de voie	Place	Louis Braille	6900341168X	toutes les adresses
	Pas de N° de voie	Place	Maréchal Foch	6900341220D	toutes les adresses
2	54	Quai	Clémenceau	6900340440F	pairs et impairs
102	114	Route	de strasbourg	6900341840C	pairs
2	14	Rue	Abbé Lemire	6900340010N	pairs et impairs
2	27	Rue	André Lassagne	6900340047D	pairs et impairs
2	12	Rue	André Marie-Ampère	6900340050G	pairs et impairs
1	6	Rue	Auguste Lumière	6900340080P	pairs et impairs
211, 212, 213, 214, 311, 312,		Rue	Benjamin Delessert	6900340185D	
1	26	Rue	Bissardon	6900340200V	pairs et impairs
23, 37, 63, 136, 138 et 178		Rue	Buatier de Kolta	6900340275B	
1	17	Rue	Charles Péguy	6900340370E	impairs
1	10	Rue	Claude Baudrand	6900340420J	pairs et impairs
1	137	Rue	Coste	6900340520T	pairs et impairs
1	21	Rue	de l'Orangerie	6900341430G	pairs et impairs
2	27	Rue	de l'Oratoire	6900341440T	pairs et impairs
1	16	Rue	de la Gare de Cuire	6900340810H	pairs et impairs
1	94	Rue	de Margnolles	6900341240A	pairs et impairs
1	6	rue	Mailly	6900341190W	pairs et impairs
4	33	Rue	de Montessuy	6900341360F	pairs et impairs
1	37	Rue	de Verdun	6900341970U	pairs et impairs
	10 et 12	Rue	du Bois de la Caille	6900340220S	
4	25bis	Rue	du Capitaine Ferber	6900340290T	pairs et impairs
1	10	Rue	Edouard Branly	6900340620B	pairs et impairs
309, 311 et 312		Rue	Emile Romanet	6900340666B	
2	76	Rue	François Peissel	6900340780A	pairs et impairs

Annexe à la délibération n° 2016-1487 (3/25)

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
1	27	Rue	Frédéric Mistral	6900340785F	pairs et impairs
1	29	Rue	Guyot	6900340920C	pairs et impairs
1	36	Rue	Jamen Grand	6900340990D	pairs et impairs
133, 146, 243, 250, 263, 276,		Avenue	Jean Monnet	6900341043L	
1	97	Rue	Jean Moulin	6900341045N	impairs
2	128	Rue	Jean Moulin	6900341045N	pairs
2	22	Rue	Lavoisier	6900341100Y	pairs
1	22	Rue	Lucien Maître	6900341180K	pairs et impairs
1	43	Rue	Nuzilly	6900341410K	pairs et impairs
1	159	Rue	Pasteur	6900341470A	pairs et impairs
2	21	Rue Paul	Painlevé	6900341510U	pairs et impairs
12, 14, 16, 18, 20 et 22		Rue	Professeur Roux	6900341730H	
8, 14, 16, 18, 20, 22, 24 et 26		Rue	Pierre Bourgeois	6900341620N	
1	129	Rue	Pierre Brunier	6900341630Z	pairs et impairs
2	34	Rue	Royet	6900341790Y	pairs et impairs
1	45	Lieudit	Terre des Lièvres	690034B005P	pairs et impairs
	1	Place	de l' Hôtel de Ville	6900340962Y	
1	61	Montée	de la Boucle	6900340250Z	pairs et impairs

Annexe à la délibération n° 2016-1487 (4/25)

Décines-Charpieu

Type de collecte de référence pour la commune : F3

Autre type de collecte : F6 « normal »

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
12	310	avenue	Jean Jaurès	6902750610T	pairs
1	299	avenue	Jean Jaurès	6902750610T	impairs
31	41	rue	de l'Egalité	6902750410A	impairs
3	37	rue	Cornavent	6902750345E	impairs
4	18	allée	Etienne Buyat	6902750458C	pairs
	31	rue	Marat	6902750740J	
	-	Place	Salengro	6902751160R	Mairie
	1 et 2	rue	Berthelot	6902750770S	
13	19	rue	Berthelot	6902750770S	impairs
	21, 44 et 46	rue	Berthelot	6902750770S	
2	12	rue	Pegoud	6902750990F	pairs
7	9	rue	Pegoud	6902750990F	impairs
12	130	avenue	Edouard Herriot	6902750400P	pairs
9	67	avenue	Edouard Herriot	6902750400P	impairs
48	60	chemin	de la Bertaudière	6902750180A	pairs
	7 et 13	rue	Tolstoi	6902750693H	
9	14	place	Francois Mitterrand	6902750477Y	pairs et impairs
335	348	avenue	Jean Jaurès	6902750610T	pairs et impairs
	1 et 3	rue	Léon Blum	6902750690E	
1	6bis	rue	Salvador Allendé	6902751208T	pairs et impairs
	19	rue	Salvador Allendé	6902751208T	
	11 et 15	rue	Marcel Therras		
10	54	rue	Sully	6902751230S	pairs
	9, 43 et 53	rue	Sully	6902751230S	
2	22	rue	des Ruffinières	6902751185T	pairs
22	28	rue	Carnot	6902750250B	pairs
10	24	rue	du Prainet	6902751040K	pairs
2	6 bis	rue	Antoine Lumière	6902750090C	pairs et impairs
16	18 bis	rue	Antoine Lumière	6902750090C	pairs et impairs
	35 et 37	rue	Antoine Lumière	6902750090C	
	8 et 14	rue	Hector Berlioz	6902750580K	
	34 et 37	rue	du 24 avril 1915	6902751320P	
	2	place	de la Libération	6902750700R	
2	16	rue	Curie	6902750360W	pairs
	6	avenue	Alexandre Godart	6902750030M	
	56 et 62	rue	Georges Bizet	6902750540S	
	65, 69 et 71	rue	Georges Bizet	6902750540S	
11	21	rue	Georges Bizet	6902750540S	impairs
37	45bis	rue	Georges Bizet	6902750540S	impairs
	13	rue	Jules Massenet	6902750653P	

Annexe à la délibération n° 2016-1487 (5/25)

Ecully

Type de collecte de référence pour la commune : F3

Autre type de collecte : F6 « normal »

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
11		Avenue	Edouard Aynard	6900810210B	
2	6	Chemin	de Chalin	6900810090W	pairs
24		Chemin	de Chalin	6900810090W	
1 et 3		Route	de Champagne	6900810100G	
21, 23, 25 et 27		Chemin	du Chancelier	6900810110T	
2	21	Chemin	de Charrière Blanche	6900810140A	pairs et impairs
8		Chemin	Chirpaz	6900810380L	
16, 18, 20, 22 et 36		Avenue	Guy de Collongue	6900810305E	
26		Chemin	de la Forestière	6900810255A	
2		Rue	des Gantries	6900810273V	
5	9	Rue	des Gantries	6900810273V	impairs
2		Place	d'Hélvétie	6900810320W	
8		Impasse	Moulin Carron	6900810441C	
10	22	Impasse	Moulin Carron	6900810441C	pairs et impairs
18	26	Chemin	du Pérolier	6900810460Y	pairs et impairs
4, 6 et 8		Chemin	du Plat	6900810500S	
18		Chemin	du Randin	6900810520N	
14 et 17		Montée des	Roches	6900810540K	
40		Chemin	de la Sauvegarde	6900810570T	
104	106	Chemin	Sauvegarde	6900810570T	pairs et impairs
3	17	Rue	Benoît Tabard	6900810020V	impairs
39		Chemin	de la Vernique	6900810640U	
2, 21 et 23		Avenue	Raymond de Veyssière	6900810523S	
10	20	Chemin	Jean-Marie Vianney	6900810340T	pairs
32		Chemin	de Villeneuve	6900810660R	
24		chemin	de Charrière Blanche	6900810140A	Domaine Charrière Blanche
38		avenue	Guy de Collongue	6900810305E	Le Galion
1		chemin	de Grandvaux	6900810290N	Maison de retraite
6		chemin	de Grandvaux	6900810290N	Résidence L'Etang
27	37	chemin	de Grandvaux	6900810290N	Résidence la boissière
41	53	chemin	de Grandvaux	6900810290N	Résidence La Dombardière - numéro impair
10		chemin	du Plat	6900810500S	Résidence " La Blonderie "
12	20	rue	du Prieuré	6900810514G	Résidence " Le Prieuré "
1A, 1B et 1C		avenue	du Professeur Paul Santy	6900810455T	Domaine du Cèdre
25		avenue	du Professeur Paul Santy	6900810455T	
3	9	avenue	du Docteur Terver	6900810190E	Résidence " le Parc d'Ecully " BEETHOVEN
1	9	chemin	de la Vernique	6900810640U	Résidence " Les Charmilles "
35		chemin	de la Vernique	6900810640U	Résidence " Le Treuil "
1	20	chemin	des mouilles	6900810430R	batiment A / A'

Autre type de collecte : F6 « complet »

de N° voie	à N° Voie	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Précisions collecteur /arrêté
114	118	rue	Marietton	6900810410U	pairs

Annexe à la délibération n° 2016-1487 (6/25)

Francheville

Type de collecte de référence pour la commune : F3

Autre type de collecte : F6 « normal »

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	observations
2	84	Avenue	du Châter	6900890420V	pairs - sauf 60
7	63	Avenue	du Châter	6900890420V	impairs
3	5	Impasse	des Grandes Terres	6900890760P	impairs
4	16	Impasse	des Grandes Terres	6900890760P	pairs
3	21bis	Chemin	du chantegrillet	6900890340H	impairs
4	10C	Chemin	du chantegrillet	6900890340H	pairs
1	20	Rue	des Fougères	6900890685H	pairs et impairs
1	13bis	Grande rue	Grande rue	6900891340V	impairs
8		Grande rue	Grande rue	6900891340V	

Annexe à la délibération n° 2016-1487 (7/25)

Irigny

Type de collecte de référence pour la commune : F3

Niveau de service pour le secteur : F2

N° parcelle	Type de voie	Nom voie	code FANTOIR	observations
69100AT206	Chemin	des piochettes	6901000547k	chemins ruraux sans numéro d'habitation. Indication des numéros de parcelle
69100AT106	Chemin	de la fouillouse	6901000350W	
69100AT108	Chemin	de la fouillouse	6901000350W	
69100AT109	Chemin	de la fouillouse	6901000350W	
69100AT110	Chemin	de la fouillouse	6901000350W	
69100AT123	Chemin	de la fouillouse	6901000350W	
69100AT124	Chemin	de la fouillouse	6901000350W	
69100AT125	Chemin	de la fouillouse	6901000350W	
69100AT167	Chemin	de la fouillouse	6901000350W	
69100BC160	Chemin	de la fouillouse	6901000350W	
69100BC25	Chemin	du pavillon	6901000515A	
69100BC39	Chemin	du pavillon	6901000515A	
69100BC62	Chemin	du pavillon	6901000515A	
69100BC119	Chemin	du pavillon	6901000515A	

Quincieux

Type de collecte de référence pour la commune : F2

Autre type de collecte : F3

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
2		rue	des Anciens combattants d'Afrique du Nord		Résidence "Plein Soleil" bât A,B,C,D
Toute la voie		allée	des Eglantines		
-		square	du Centre		Bât A, B, C
5		Chemin	Saint Laurent		
1, 3, 3bis, 35 et 37		rue	du 8 mai 1945		Résidence "Rives de Saône" Résidence "Clos du midi"
2		rue	des Flandres		
27 et 28		rue	de la République		
2 et 8		rue	du Commerce		Résidence "les Charmilles"
2bis et 13		route	de Chasselay		Résidence "la Bernardière" Résidence "le petit Pré"

Annexe à la délibération n° 2016-1487 (8/25)

Rillieux-la-Pape

Type de collecte de référence pour la commune : F3

Autre type de collecte : F6 « normal »

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
1	5	allée	Marcel Pagnol	6902860488M	pairs et impairs
2 et 4		avenue	des Combattants en Afrique du Nord	6902860226C	
1	9	avenue	des Combattants en Afrique du Nord	6902860226C	impairs
2	95	avenue	de l'Europe	6902860290X	pairs et impairs
2	12	avenue	des Nations	6902860550E	pairs
16 et 18		avenue	des Nations	6902860550E	
1	25	avenue	des Nations	6902860550E	impairs
29		avenue	des Nations	6902860550E	
4	18	avenue	du Mont Blanc	6902860520X	pairs
30	34	avenue	du Mont Blanc	6902860520X	pairs
1	13	avenue	du Mont Blanc	6902860520X	impairs
17	43	avenue	du Mont Blanc	6902860520X	impairs
1	8	avenue	Général Leclerc	6902860360Y	pairs et impairs
36	44	avenue	Général Leclerc	6902860360Y	pairs
54	60	avenue	Général Leclerc	6902860360Y	pairs
3	23	avenue	Maurice Ravel	6902860505F	impairs
32 et 39		avenue	Maurice Ravel	6902860505F	
2	4	boulevard	de Lattre de Tassigny	6902860265V	pairs
1	7	boulevard	de Lattre de Tassigny	6902860265V	impairs
15	25	boulevard	de Lattre de Tassigny	6902860265V	impairs
2	10	chemin	de la Teyssonnière	6902860685B	pairs et impairs
1511		chemin	de la Teyssonnière	6902860685B	
526, 540, 550, 570 et 590		chemin	du Bois	6902860115G	
38, 40, 64 et 66		impasse	Beethoven	6902860099P	
1	6	place	Alexandre Dumas	6902860035V	pairs et impairs
1, 2, 3, 4, 5, 8, 10 et 12		place	Alexandre Le Notre	6902860055S	
1	6	place	Renoir	6902860065C	pairs et impairs
1, 2, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11 et 12		place	George Sand	6902860375P	
1, 2, 3, 4, 42, 44, 46, 48, 50, 52		place	Jules Massenet	6902860425U	
1	13	place	Michelet	6902860430Z	pairs et impairs
1	7	place	Maurice Ravel	6902860510L	pairs et impairs
3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9		place	Boileau	6902860565W	
1	8	rue	Alexandre Dumas	6902860040A	pairs et impairs
115 et 117		rue	Ampère	6902860045F	
2, 4 et 6		rue	Le Notre	6902860060X	
2	16	rue	Renoir	6902860070H	pairs
7	13	rue	Renoir	6902860070H	impairs
1, 2, 3, 4, 5, 7, 9 et 11		rue	de Bruxelles	6902860130Y	
1	3	rue	de Londres	6902860460G	pairs et impairs
1	8	rue	de Rome	6902860630S	pairs et impairs
1	2	rue	de Rotterdam	6902860640C	
2, 3, 4 et 6		rue	du Bottet	6902860122P	
83, 85 et 87		avenue	de l'europe	6902860290X	
1	2	rue	du Luxembourg	6902860465M	
27, 29, 31, 43, 45 et 47		rue	Hector Berlioz	6902860390F	
1, 3, 9 et 11		rue	Jacques Prévert	6902860417K	
2	12	rue	Jacques Prévert	6902860417K	pairs
22, 24 et 26		rue	Jacques Prévert	6902860417K	
1	2	allée	Colette	6902860224A	
2	38	rue	Michelet	6902860435E	pairs
1	9	rue	Michelet	6902860435E	impairs
15	19	rue	Michelet	6902860435E	impairs
1	5	place	Michelet	6902860430Z	pairs et impairs
9	13	place	Michelet	6902860430Z	pairs et impairs
1, 3 et 5		rue	Boileau	6902860570B	
2, 4, 6, 9, 10, 12 et 14		rue	Ronsard	6902860610V	
1	11	rue	Francfort	6902860320E	impairs
126 et 200		rue	Athènes	6902860064B	
89, 291 et 403		rue	Athènes	6902860064B	
9, 11 et 13		rue	Jacques-Yves COUSTEAU	6902860419M	

Annexe à la délibération n° 2016-1487 (9/25)

Saint - Fons

Type de collecte de référence pour la commune : F3

Autre type de collecte : F4

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
Toute la voie		rue	Mathieu Dussurgey	6901990590B	pairs et impairs
Toute la voie		rue	Edouard Vaillant	6901990290A	pairs et impairs
40, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 51, 53, 55, 57, 59 et 61		rue	Emile Zola	6901990310X	
23, 25, 27, 34 et 36		rue	Danielle Casanova	6901990220Z	
Toute la voie		rue	Robert Reynier	6901990800E	pairs et impairs

Annexe à la délibération n° 2016-1487 (10/25)

Saint-Priest

Type de collecte de référence pour la commune : F6

Autre type de collecte : F3 « normal »

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
6	100	Rue	Arthur Rimbaud et 3 anter	6902900096U	pairs
3	75	Rue	Arthur Rimbaud et 3 anter	6902900096U	impairs
4	30	Rue	Jean de la Bruyère	6902900798G	pairs
4	44	Rue	André Chenier et une ante	6902900075W	pairs
3	25	Rue	André Chenier et une ante	6902900075W	impairs
3		Rue	de la Cordière	6902900380C	
98	114	Rue	de la Cordière	6902900380C	pairs
112		Chemin	Saint Bonnet-de-Mure	6902901330K	
2	70	Rue	des Pives	6902901195N	pairs
3	49	Rue	des Pives	6902901195N	impairs
6	32	Rue	des Saules	6902901365Y	pairs
3	45	Rue	des Saules	6902901365Y	impairs
1	9	Impasse	Jacques Brel	6902900795D	impairs
2	38	Ancienne	route d'Heyrieux	6902900760R	pairs
3	47	Ancienne	route d'Heyrieux	6902900760R	impairs
2	10	Avenue	Gabriel Peri		pairs
1	45	Avenue	Gabriel Peri		impairs
6	56	Rue	de Collières	6902900343M	pairs
1	51	Rue	de Collières	6902900343M	impairs
2	10	Rue	Guynemer	6902900710L	pairs
6	26	Rue	Jean Mermoz	6902901020Y	pairs
1	33	Rue	Jean Mermoz	6902901020Y	impairs
4	20	Rue	Blériot	6902900160N	pairs
1	9	Rue	Blériot	6902900160N	impairs
3	39	Rue	commandant Charcot	6902900350V	impairs
2	8	Rue	Paulhan	6902900955C	pairs
1	13	Rue	Paulhan	6902900955C	impairs
2		Route	de St Symphorien-d'Ozon	6902901360T	
1	25	Route	de St Symphorien-d'Ozon	6902901360T	impairs
1	12	Allée	des Paquerettes		pairs et impairs
8	30	Rue	Colière		pairs
centre aéré		Allée	du Fort	6902900568G	
1	5	Allée	des Erables	6902900544F	impairs
4	8	Rue	Gustave Flaubert	6902900708J	pairs
1	17	Rue	Gustave Flaubert	6902900708J	impairs
1	32	Rue	Baptiste Marcet	6902900115P	pairs et impairs
2	31	Rue	Gustave Courbet	6902900705F	pairs et impairs
4	8	Rue	Octave Feuillet	6902901108U	pairs
1	3	Rue	Octave Feuillet	6902901108U	impairs
18	52	Rue	Jacques Reynaud	6902900829R	pairs
15	51	Rue	Jacques Reynaud	6902900829R	impairs
8	34	Rue	du Payet	6902901170L	pairs
7	21	Rue	du Payet	6902901170L	impairs
2	6	Impasse	du Moulin	6902901083S	pairs
1	9	Impasse	du Moulin	6902901083S	impairs
2	14	Impasse	Montferrat	6902901080N	pairs
3	9	Impasse	Montferrat	6902901080N	impairs
4	28	Rue	du puits vieux	6902901230B	pairs
3	25	Rue	du puits vieux	6902901230B	impairs
2	56	Rue	Eugène Labiche	6902900555T	pairs
1	39	Rue	Eugène Labiche	6902900555T	impairs
62	96	Rue	du Grisard	6902900700A	pairs
89	117	Rue	du Grisard	6902900700A	impairs
4	28	Rue	de Verdun	6902901390A	pairs
3	37	Rue	de Verdun	6902901390A	impairs
1	14	Impasse	Copernic	6902900370S	pairs et impairs
4	28	Rue	du 11 novembre 1918	6902901110W	pairs
13	33	Rue	du 11 novembre 1918	6902901110W	impairs
2	18	Boulevard	Pasteur	6902901150P	pairs

Annexe à la délibération n° 2016-1487 (11/25)

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
	11	Boulevard	Pasteur	6902901150P	
1	10	Allée	de la Sauge	6902901363W	pairs et impairs
1	9	Allée	des Romarins	6902901324D	impairs
1	9	Allée	de la Verveine	6902901394E	impairs
2	12	Allée	de la Sarriette	6902901364X	pairs
1	7	Allée	de la Sarriette	6902901364X	impairs
1	8	Allée	des Chevrefeuillees	6902900296L	pairs et impairs
4	46	Rue	de Chavorlay	6902900292G	pairs
1	3	Rue	de Chavorlay	6902900292G	impairs
2	16	Rue	de l'Estragon	6902900547J	pairs
1	25	Rue	de l'Estragon	6902900547J	impairs
28	60	Rue	Camille Desmoulin	6902900220D	pairs
31	63	Rue	Camille Desmoulin	6902900220D	impairs
1	9	Impasse	Marat	6902901006H	pairs et impairs
4	40	Rue	de l'Aviation	6902900110J	pairs
1	27	Rue	de l'Aviation	6902900110J	impairs
2	8	Rue	du Basilic	6902900116R	pairs
2	54	Rue	de l'Agriculture	6902900010A	pairs
1	35	Rue	de l'Agriculture	6902900010A	impairs
1	11	Chemin	du petit bois	6902901176T	impairs
31	33	Rue	de la Déserte	6902900480L	impairs
18	38	Rue	de la Déserte	6902900480L	pairs
1	17	Impasse	Fabre d'Eglantine	6902900558W	impairs
2	6	Impasse	Fabre d'Eglantine	6902900558W	pairs
3	43	Rue	Fabre d'Eglantine	6902900556U	impairs
12	36	Rue	Fabre d'Eglantine	6902900556U	pairs
1	29	Rue	Roland Garros	6902901321A	pairs et impairs
2	26	Rue	Maryse Bastié	6902901017V	pairs
1	19	Rue	Maryse Bastié	6902901017V	impairs
2	18	Rue	Marius Tassy	6902901019X	pairs
1	17	Rue	Marius Tassy	6902901019X	impairs
2	8	Allée	de la Croix Rousse	6902900418U	pairs
1	5	Allée	de la Croix Rousse	6902900418U	impairs
2	30	Rue	de Montesquieu	6902901075H	pairs
1	13	Rue	de Montesquieu	6902901075H	impairs
2	28	Rue	Robespierre	6902901310N	pairs
1	25	Rue	Robespierre	6902901310N	impairs
4	40	Montée	de Robelly	6902901305H	pairs
5	37	Montée	de Robelly	6902901305H	impairs
2	16	Impasse	de la Moraine	6902901081P	pairs
1	9	Impasse	de la Moraine	6902901081P	impairs
44	82	Rue	Gambetta	6902900610C	pairs
37	67	Rue	Gambetta	6902900610C	impairs
2	24	Rue	du Régnier	6902901270V	pairs
3	27	Rue	du Régnier	6902901270V	impairs
1	6	Impasse	du Régnier	6902901271W	pairs et impairs
2	10	Allée	des Pinsons	6902901194M	pairs et impairs
5	11	Impasse	Thibaude	6902901430U	pairs et impairs
1	20	Impasse	des Marendiers	6902901012P	pairs et impairs
2	4	Impasse	de la Croix Rousse	6902900419V	pairs
1	9	Impasse	de la Croix Rousse	6902900419V	impairs
2	6	Impasse	d'Eglantines	6902900532T	pairs
	1	Impasse	d'Eglantines	6902900532T	
2	26	Rue	Lavoisier	6902900890G	pairs
3	23	Rue	Lavoisier	6902900890G	impairs
18	20	Chemin	des Marendiers	6902901016U	pairs
7	11	Chemin	des Marendiers	6902901016U	impairs
1	8	Impasse	des Lilas	6902900923T	pairs et impairs
2	12	Impasse	du puits d'Alos	6902901228Z	pairs
3	15	Impasse	du puits d'Alos	6902901228Z	impairs
1	15	Rue	Cuvier	6902900430G	pairs et impairs
2	14	Rue	Descartes	6902900470A	pairs
1	11	Rue	Descartes	6902900470A	impairs
2	8	Chemin	des Aubépines	6902900099X	pairs
3	7	Chemin	des Aubépines	6902900099X	impairs
2	18	Passage	des Troupeaux	6902901382S	pairs
1	7	Passage	des Troupeaux	6902901382S	impairs

Annexe à la délibération n° 2016-1487 (12/25)

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
		SECTEUR	REVAISON-DAUPHINE		
54	64	Chemin	de Revaision	6902901280F	pairs
77	109	Chemin	de Revaision	6902901280F	impairs
1	7	Impasse	de Revaision	6902901290S	impairs
2	50	Rue	d'Alsace	6902900040H	pairs
25	27	Rue	d'Alsace	6902900040H	impairs
1	11	Impasse	d'Alsace	6902900041J	impairs
13	15	Avenue	de l'Europe	6902900554S	impairs
9		Impasse	du petit Parilly	6902901177U	
2	10	Impasse	du petit Parilly	6902901177U	pairs
		SECTEUR	CITE BERLIET		
6	26	Rue	2e rue cité Berliet	6902900483P	pairs
5	33	Rue	2e rue cité Berliet	6902900483P	impairs
10	24	Rue	6e rue cité Berliet	6902901374H	pairs
5	25	Rue	6e rue cité Berliet	6902901374H	impairs
8	50	Rue	8e rue cité Berliet	6902900778K	pairs
5	21	Rue	8e rue cité Berliet	6902900778K	impairs
2	8	Rue	9e rue cité Berliet	6902901107T	pairs
6	22	Rue	10e rue cité Berliet	6902900495C	pairs
15	21	Rue	10e rue cité Berliet	6902900495C	impairs
15	23	Rue	12e rue cité Berliet	6902900502K	pairs et impairs
15	24	Rue	14e rue cité Berliet	6902901234F	pairs et impairs
16	24	Rue	16e rue cité Berliet	6902901372F	pairs
15	27	Rue	16e rue cité Berliet	6902901372F	impairs
4	20	Rue	Laennec	6902900860Z	pairs
3	19	Rue	Laennec	6902900860Z	impairs
2	50	Rue	Guisseppe Verdi	6902900703D	pairs
1	47	Rue	Guisseppe Verdi	6902900703D	impairs
2	60	Rue	Henri Verneuil		pairs
1	5	Rue	Henri Verneuil		impairs
5	7	Rue	cité Berliet		impairs
2	20	Rue	Claude Debussy	6902900323R	pairs
3	9	Rue	Claude Debussy	6902900323R	impairs
4	10	Rue	Gabriel Fauré	6902900609B	pairs
1	17	Rue	Gabriel Fauré	6902900609B	impairs
2	56	Rue	Hector Berlioz	6902900720X	pairs
7	35	Rue	Hector Berlioz	6902900720X	impairs
2	16	Rue	Branly	6902900200G	pairs
1	13	Rue	Branly	6902900200G	impairs
2	18	Boulevard	Pasteur	6902901150P	pairs
11	47	Boulevard	Pasteur	6902901150P	impairs
2	22	Rue	Lafayette	6902900870K	pairs et impairs
2	28	Rue	du 11 novembre 1918	6902901110W	pairs
1	33	Rue	du 11 novembre 1918	6902901110W	impairs
2	12	rue	Alexandre Dumas	6902900017H	pairs
1	9	rue	Alexandre Dumas	6902900017H	impairs
2	26	Rue	Michelet	6902901025D	pairs
1	23	Rue	Michelet	6902901025D	impairs
2	10	Rue	Jean Macé	6902900815A	pairs
5	9	Rue	Jean Macé	6902900815A	impairs
2	36	Rue	Charles Gounod	6902900275N	pairs
3	25	Rue	Charles Gounod	6902900275N	impairs
4	34	Rue	Paul Claudel	6902901152S	pairs
7	29	Rue	Paul Claudel	6902901152S	impairs
4	20	Rue	professeur Roux	6902901210E	pairs
1	15	Rue	professeur Roux	6902901210E	impairs
2	13	Rue	Pierre Loti	6902901185C	pairs et impairs
2	42	Rue	général Delestraint	6902900656C	pairs
3	55	Rue	général Delestraint	6902900656C	impairs
2		Impasse	Erik Satie	6902900541C	
1	17	Impasse	Erik Satie	6902900541C	impairs
2	8	Impasse	Edison	6902900510U	pairs
1	9	Impasse	Edison	6902900510U	impairs
2	6	Impasse	de la Libération	6902900920P	pairs
1	7	Impasse	de la Libération	6902900920P	impairs
2	10	Rue	des Cormorans		pairs
2	4b	Rue	des Albatros	6902900012C	pairs

Annexe à la délibération n° 2016-1487 (13/25)

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
1	3b	Rue	des Albatros	6902900012C	impairs
2	4	Impasse	des Albatros	6902900014E	pairs
13		Impasse	des Albatros	6902900014E	
2	6	Impasse	Flamants Roses	6902900563B	pairs
1	7	Impasse	Flamants Roses	6902900563B	impairs
2	70	Rue	d'Arrezzo	6902900094S	pairs
1	21	Rue	d'Arrezzo	6902900094S	impairs
2	40	Rue	Jean Moulin	6902900820F	pairs
1	41	Rue	Jean Moulin	6902900820F	impairs
2	38	Rue	de Muhlheim	6902901089Y	pairs
1	33	Rue	de Muhlheim	6902901089Y	impairs
2	108	Chemin	de la fouillouse	6902900570J	pairs
1	47	Chemin	de la fouillouse	6902900570J	impairs
2	8	Impasse	des Acacias	6902900005V	pairs
3	9	Impasse	des Acacias	6902900005V	impairs
4	36	Rue	des Erables	6902900542D	pairs
1	31	Rue	des Erables	6902900542D	impairs
1	17	Impasse	des Platanes	6902901192K	impairs
2	10	Impasse	des Lauriers	6902900898R	pairs
1	9	Impasse	des Lauriers	6902900898R	impairs
6	8	Impasse	des Tilleuls	6902901377L	pairs
5	7	Impasse	des Tilleuls	6902901377L	impairs
2	156	Route	de Toussieu	6902901380P	pairs
1	159	Route	de Toussieu	6902901380P	impairs
6	10	Rue	des Cerisiers	6902900249K	pairs
2	6	Impasse	des Hirondelles	6902900772D	pairs
1	5	Impasse	des Hirondelles	6902900772D	impairs
4	22	Rue	des Mûriers	6902901090Z	pairs
5	15	Rue	des Mûriers	6902901090Z	impairs
2	6	Place	des Mésanges	6902901022A	pairs
1	5	Place	des Mésanges	6902901022A	impairs
2	8	Impasse	de la Veyrière	6902901395F	pairs
5	13	Impasse	de la Veyrière	6902901395F	impairs
1	9	Impasse	du Bois Galland	6902900176F	pairs et impairs
28	112	Chemin	de Saint-Bonnet de Mure	6902901330K	pairs
13	41	Chemin	de Saint-Bonnet de Mure	6902901330K	impairs
2	8	Rue	du Sureau	6902901424M	pairs
1	19	Rue	du Sureau	6902901424M	impairs
2	6	Place	des Fauvettes	6902900557V	pairs
1	9	Place	des Fauvettes	6902900557V	impairs
2	18	Rue	Violettes Leduc	6902901414B	pairs
1	21	Rue	Violettes Leduc	6902901414B	impairs
2	100	Rue	Jules Verne	6902900830S	pairs
1	83	Rue	Jules Verne	6902900830S	impairs
39	51	Rue	des Alpes	6902900030X	impairs
2	10	Rue	des frênes	6902900603V	pairs
1		Rue	des frênes	6902900603V	
2	26	Rue	de la clautre	6902900328W	pairs
1	29	Rue	de la clautre	6902900328W	impairs
54	78	Rue	du Mont Blanc	6902901070C	pairs
57	85	Rue	du Mont Blanc	6902901070C	impairs
56	74	Chemin	de la pierre blanche	6902901180X	pairs
1	3	Impasse	de la terre aux chantres	6902901381R	impairs
1	5	Impasse	du cheval blanc	6902900295K	impairs
1	5	Rue	Jules Renard	6902900832U	impairs
4	14	Route	de Manissieux	6902901000B	pairs
50	80	Route	de Manissieux	6902901000B	pairs
1	15	Route	de Manissieux	6902901000B	impairs
49	73	Rue	Elsa Triolet	6902900536X	impairs
2	8	Rue	Anna de Noailles	6902900077Y	pairs
1	11	Rue	Anna de Noailles	6902900077Y	impairs
2	8	Rue	Jacques Prévert	6902900804N	pairs
1	71	Rue	Jacques Prévert	6902900804N	impairs
116	178	Rue	Ambroise Paré	6902900050U	pairs
15	77	Rue	Ambroise Paré	6902900050U	impairs
1	8	Impasse	Ampère	6902900060E	pairs et impairs
1	8	Impasse	Arago	6902900080B	pairs et impairs

Annexe à la délibération n° 2016-1487 (14/25)

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
1	8	Impasse	Berthelot	6902900140S	pairs et impairs
1	7	Allée	Michel Strogoff	6902901029H	impairs
2	4	Impasse	Paul Verlaine	6902901167H	pairs
1	15	Rue	Nathalie Sarraute	6902901101L	pairs et impairs
4	40	Rue	Alphonse Daudet	6902900035C	pairs
1	35	Rue	Alphonse Daudet	6902900035C	impairs
2	34	Rue	Victor Schoelcher	6902901405S	pairs
5	33	Rue	Victor Schoelcher	6902901405S	impairs
2	26	Rue	Calmette	6902900210T	pairs
1	17	Rue	Calmette	6902900210T	impairs
2	16	Rue	du Terrey	6902901427R	pairs
1	17	Rue	du Terrey	6902901427R	impairs
2	14	Rue	Claude Bernard	6902900320M	pairs
1	11	Rue	Claude Bernard	6902900320M	impairs
52	70	Rue	Alphonse Rodin	6902900102A	pairs
59	69	Rue	Alphonse Rodin	6902900102A	impairs
36	46	Rue	Clémenceau	6902900330Y	pairs
1	31	Rue	Clémenceau	6902900330Y	impairs
1	22	Rue	du Capot	6902900240A	pairs et impairs
8	22	Rue	Léon Berard	6902900900T	pairs
5	17	Rue	Léon Berard	6902900900T	impairs
8	56	Rue	Lamatrine	6902900885B	pairs
5	7	Rue	Lamatrine	6902900885B	impairs
4	12	Rue	de l'Herbepin	6902900744Y	pairs
1	13	Rue	de l'Herbepin	6902900744Y	impairs
2	64	Rue	Paul Verlaine	6902901166G	pairs
1	37	Rue	Paul Verlaine	6902901166G	impairs

Autre type de collecte : F5 « normal »

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
73	141	Route	d'Heyrieux	6902900760R	impairs
94	152	Route	d'Heyrieux	6902900760R	pairs
11	13	Rue	Pierre Mendès France	6902901188F	pairs et impairs
1	25	Rue	de Provence	6902901220R	impairs
2	24	Rue	de Provence	6902901220R	pairs
6	30	Rue	du Maconnais	6902900997Y	pairs
5	13	Rue	de Bourgogne	6902900190W	impairs
2	36	Rue	de Bourgogne	6902900190W	pairs
1	27	Rue	du Lyonnais	6902900970U	impairs
6	24	Rue	du Lyonnais	6902900970U	pairs
13	15	Route	de Lyon	6902900960H	impairs
2	32	Route	de Lyon	6902900960H	pairs
4	52	Rue	des Pétales	6902901175S	pairs
1	141	Chemin	du Charbonnier	6902900270H	impairs
3	53	Rue	du Beaujolais	6902900120V	impairs
1	11	Impasse	d'Auvergne	6902900100Y	impairs
2	30	Impasse	d'Auvergne	6902900100Y	pairs
2		Impasse	du Charbonnier	6902900271J	
7	9	Impasse	du Charbonnier	6902900271J	impairs
54	254	Route	de Grenoble	6902900680D	pairs
53	357	Route	de Grenoble	6902900680D	impairs
9	51	Route	ancienne route de Grenoble	6902900072T	impairs
48		Route	ancienne route de Grenoble	6902900072T	
1	43	Rue	du Progrès	6902901213H	impairs
2	4	Rue	du Progrès	6902901213H	pairs
8	196	Chemin	du Lortaret	6902900930A	pairs
3	11	Rue	de Lombardie	6902900924U	impairs
4	14	Rue	de Lombardie	6902900924U	pairs
12	46	Avenue	Urbain le Verrier	6902901393D	pairs
29	47	Avenue	Urbain le Verrier	6902901393D	impairs
2	20	Rue	Bernard Palissy	6902900138P	pairs
11	39	Avenue	Clément Ader	6902900332A	impairs
2	10	Rue	Aimé Cotton	6902900011B	pairs
3	15	Rue	Aimé Cotton	6902900011B	impairs

Annexe à la délibération n° 2016-1487 (15/25)

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
4	38	Rue	Champ Dolin	6902900262Z	pairs
5	31	Rue	Champ Dolin	6902900262Z	impairs
8	54	Chemin	de Genas	6902900650W	pairs
7	59	Chemin	de Genas	6902900650W	impairs
1	9	Rue	Paul Rieupeyroux	6902901163D	impairs
2	28	Rue	Monseigneur Ancel	6902901068A	pairs
3	79	Rue	Jean Zay	6902900823J	impairs
42	52	Rue	Jean Zay	6902900823J	pairs
3	81	Rue	des Etats-Unis	6902900550M	impairs
4	82	Rue	des Etats-Unis	6902900550M	pairs
9	109	Chemin	de Revaion	6902901280F	impairs
30	64	Chemin	de Revaion	6902901280F	pairs
9	119	Rue	du Dauphiné	6902900460P	impairs
26	98	Rue	du Dauphiné	6902900460P	pairs
1	11	Rue	Maurice Audibert	6902901023B	impairs
2	8	Rue	Maurice Audibert	6902901023B	pairs
1	9	Rue	Louis Gattefosse	6902900948V	impairs
6	8	Rue	Louis Gattefosse	6902900948V	pairs
21	1185	Avenue	des temps modernes	6902901055L	impairs
1	9	Rue	Alice Guy Blaché	6902900026T	impairs
	8	Rue	Alice Guy Blaché	6902900026T	
	1	Rue	Buster Keaton	6902900208R	
1	15	Chemin	de la pierre blanche	6902901180X	impairs
	36	Chemin	de la pierre blanche	6902901180X	
31	151	Impasse	de la Balme	6902900113M	impairs
20	120	Impasse	de la Balme	6902900113M	pairs
220	290	Rue	Ferdinand Perrier	6902900562A	pairs
3	35	Rue	de Savoie	6902901370D	à partir de Clémenceau
2	8	Rue	de Savoie	6902901370D	pairs
5	15	Rue	de Genève	6902900660G	impairs
	6	Rue	de Genève	6902900660G	
1	7	Rue	de Courpillières	6902900402B	impairs
	6 et 8	Rue	de Courpillières	6902900402B	pairs
12	14	Rue	des Marguerites	6902901018W	pairs
23	183	Route	RN6		impairs
54	168	Route	RN6		pairs
2	82	Rue	Ambroise Paré	6902900050U	pairs
1	13	Rue	Ambroise Paré	6902900050U	impairs

Annexe à la délibération n° 2016-1487 (16/25)

Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Type de collecte de référence pour la commune : F3

Autre type de collecte : F6 « normal »

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
87	111	rue	de Saint cyr	6901940980X	impairs

Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Type de collecte de référence pour la commune : F2

Autre type de collecte : F3

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
12	18	Avenue	de la Paix	6902070070B	pairs
28, 30, 32, 34 et 63		Chemin	de Maintenu	6902070040U	
1	9	Rue	Paul Villemot	6902070076H	impairs
1	9	Rue	Gabriel Cordier	6902070025C	pairs et impairs
2	10	Rue	Raymond Mathieu	6902070092A	pairs
1, 2, 3, 4, 6a et 6b		Place	du 11 novembre 1918	6902070061S	ZAC Mendillonne
1		Chemin	de la Medillonne	6902070048C	

Sainte-Foy-lès-Lyon

Type de collecte de référence pour la commune : F3

Autre type de collecte : F6 « normal »

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
1	3	Avenue	Valioud	6902021060Z	impairs

Annexe à la délibération n° 2016-1487 (17/25)

Tassin la demi lune

Type de collecte de référence pour la commune : F6

Autre type de collecte : F3

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
Toute la voie		allée	Berger	6902440090M	pairs et impairs
Toute la voie		allée	Thibaud	NR	pairs et impairs
Toute la voie		rue	de la source	6902441030J	pairs et impairs
Toute la voie		chemin	du moulin	6902440720X	pairs et impairs
Toute la voie		chemin	Saint Benoit	NR	pairs et impairs
Toute la voie		chemin	Saint Jean	6902441000B	pairs et impairs
Toute la voie		chemin	Sainte Marie	6902441010M	pairs et impairs
Toute la voie		chemin	des rivières	6902440935F	pairs et impairs

Annexe à la délibération n° 2016-1487 (18/25)

Vaulx-en-Velin

Type de collecte de référence pour la commune : F6 « normal »

Autre type de collecte : F3

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
35	49	rue	de la poudrette	6902560840A	impairs
54	72	avenue	de Bohlen	6902560194Y	pairs
3	19	avenue	Roger Salengro	6902560910B	impairs
10	12	avenue	Roger Salengro	6902560910B	pairs
19	22	rue	Marius Grosso	6902560745X	pairs et impairs
6	18	rue	Auguste Brunel	6902560107D	pairs
1	24	avenue	Joliot Curie	6902560590D	pairs et impairs
1	5	impasse	Ronsard	6902560920M	pairs et impairs
1	4	impasse	Boileau	6902560185N	pairs et impairs
1	23	rue	Pierre Corneille	6902560820D	pairs et impairs
1	7	impasse	Lamartine	6902560610A	impairs
1	20	allée	des Camélias	6902560216X	pairs et impairs
101		impasse	Alexandre Dumas	6902560021K	
1,3,7,13,17,21		rue	Jacques Tati	6902560542B	
4 et 6		rue	Jacques Tati	6902560542B	
1		rue	Jean Gabin	6902560556S	
3		rue	des Freres Lumieres	6902560416P	
1,3,5,13,15		rue	de la Perlerie	6902560802J	impairs
1	14	rue	Olympe de Gouges	6902560761P	pairs et impairs
1	11	rue	Salvadori	6902560089J	impairs
2	14	rue	Salvadori	6902560089J	pairs
1, 3, 5, 7, 11		allée	Camille Desmoulins	6902560225G	
2	8	allée	Camille Desmoulins	6902560225G	pairs
19	45	rue	André Chenier	6902560080Z	impairs
38,46,48,58		rue	André Chenier	6902560080Z	
21	69	rue	Alexandre Dumas	6902560020J	impairs
48, 52, 70		rue	Alexandre Dumas	6902560020J	
2, 4		rue	du Dauphiné	6902560305U	
4, 6		rue	Joseph Blein	6902560594H	
34		rue	Garibaldi	6902560432G	
1	15	allée	des Acacias	6902560010Y	impairs
2	8	allée	des Acacias	6902560010Y	pairs
2	18	allée	des Robiniers	6902560907Y	pairs et impairs
1	15	allée	Claude Bernard	6902560268D	pairs et impairs
3	44	rue	Alfred Musset	6902560040F	pairs et impairs
1	17	rue	Maxime Teyssier	6902560756J	impairs
2	26	rue	Maxime Teyssier	6902560756J	pairs
1	7	allée	du Square	6902560950V	impairs
1	7	allée	de la Pelouse	6902560800G	impairs
2		allée	de la Pelouse	6902560800G	
1	13	allée	de la Boule en Soie	6902560210R	impairs
4		allée	de la Boule en Soie	6902560210R	
1	5	allée	du Stade	6902560958D	pairs et impairs
1	3	rue	de l' Ancienne Eglise	6902560074T	impairs
2	10	rue	de l' Ancienne Eglise	6902560074T	pairs
1	24	rue	de la Cité de la Rive	6902560888C	pairs et impairs
2	22	rue	Rosenberg	6902560380A	pairs
3	29	rue	Rosenberg	6902560380A	impairs
1	4	impasse	des Ecoles	6902560316F	pairs et impairs
77 bis		rue	Alexandre Dumas	6902560020J	
1	9	rue	Monte Cristo	6902561185A	impairs
2	12	rue	Monte Cristo	6902561185A	pairs
1	21	rue	des Trois Mousquetaires	6902560995U	impairs
14	16	rue	des Trois Mousquetaires	6902560995U	pairs
1	10	rue	du Chevalier d'Hormental	6902560264Z	pairs et impairs
2	24	avenue	de 8 Mai 1945	6902560520C	pairs
1	33	rue	Ernest Renan	6902560360D	impairs
8	50	rue	Ernest Renan	6902560360D	pairs
1	6	impasse	Ernest Renan	6902560359C	pairs et impairs
22	40	avenue	Georges Rougé	6902560480J	pairs
34		avenue	Georges Rougé	6902560480J	lotissement de 22 pavillons
9,11,17		avenue	Henri Barbusse	6902560516Y	
3	7	rue	Bernard Blier	6902560173A	impairs
2	14	rue	Bernard Blier	6902560173A	pairs

Annexe à la délibération n° 2016-1487 (19/25)

1	17	rue	Jean Corona	6902560555R	impairs
4	12	rue	Jean Corona	6902560555R	pairs
1	7	rue	Jean-Marie Merle	6902560563Z	impairs
2	12	rue	Jean-Marie Merle	6902560563Z	pairs
13	51	avenue	Lefèvre	6902560640H	impairs
2	58	avenue	Lefèvre	6902560640H	pairs
3, 5, 7 et 7bis		rue	Bernard Palissy	6902560175C	
2 et 4		rue	Bernard Palissy	6902560175C	
1	19	rue	Lino Ventura	6902560662G	impairs
2 et 8		rue	Lino Ventura	6902560662G	pairs
12	20	rue	Lino Ventura	6902560662G	pairs
1	9	impasse	Lefèvre	6902560650U	impairs
2	4bis	impasse	Lefèvre	6902560650U	pairs
3, 7, 11, 13 et 15		impasse	Frédéric Chopin	6902560413L	
2, 4, 8 et 12		impasse	Frédéric Chopin	6902560413L	
1, 5, 9 et 15		rue	Rémy Cachet	6902560860X	
17	63	rue	Rémy Cachet	6902560860X	impairs
2	48	rue	Rémy Cachet	6902560860X	pairs
1	25	rue	Georges Salendre	6902560486R	impairs
1	33	allée	Normandie Niémen	6902560365J	impairs
2	24	allée	Normandie Niémen	6902560365J	pairs
2	6bis	rue	Balland	6902560120T	pairs
26	34	rue	Balland	6902560120T	pairs
40	46	rue	Balland	6902560120T	pairs
17	39	rue	Balland	6902560120T	impairs
1	17	rue	F. Micollini	6902560402Z	pairs et impairs
1	3	chemin	du Pot Carron	6902560830P	impairs
1	7	allée	Georges Salendre	6902561202U	impairs
4 et 6		allée	Georges Salendre	6902561202U	
1	21	rue	Claudia	6902560280S	impairs
2	24	rue	Marcel	6902560720V	pairs
1		rue	des Genièvres	6902560460M	impairs
7	19	rue	des Genièvres	6902560460M	impairs
8	24	rue	des Genièvres	6902560460M	pairs
3 et 9		rue	des Violettes	6902561035M	
5	13	rue	Servignat	6902560944N	impairs
2, 4, 6 et 10		rue	Titas Cois	6902561003C	
182 et 184		avenue	Gabriel Péri	6902560420U	
35	108	avenue	Grandclément	6902560510S	pairs et impairs
1	26	chemin	Louis Blériot	6902560675W	pairs et impairs
1	19	rue	François Guillard	6902560395S	impairs
2	44	rue	François Guillard	6902560395S	pairs
2	28	chemin	Jean Mermoz	6902560564A	pairs
5	29	rue	de l'Avenir	6902560110G	impairs
4	32	rue	de l'Avenir	6902560110G	pairs
1	15	impasse	de la Thibaude	6902560990N	impairs
2	34	impasse	de la Thibaude	6902560990N	pairs
3	9	rue	de l'Industrie	6902560533S	impairs
4	16	rue	de l'Industrie	6902560533S	pairs
3	9	impasse	Thibaudon	6902561000Z	impairs
6	10	impasse	Thibaudon	6902561000Z	pairs
1	9	rue	Jacques Brel	6902560541A	pairs et impairs
95b		impasse	Grandclément	6902560508P	
1	7	chemin	des Freres Sauzay	6902560414M	impairs
2	20	chemin	des Freres Sauzay	6902560414M	pairs
2	38	avenue	Eugénie Cotton	6902560387H	pairs
37	69	avenue	Eugénie Cotton	6902560387H	impairs
1	25	rue	Sigmund Freud	6902560945P	impairs
2	20	rue	Sigmund Freud	6902560945P	pairs
1	49	chemin	Lindbergh	6902560246E	impairs
2	68	chemin	Lindbergh	6902560246E	pairs
1	77	rue	Jean Foucaud	6902560558U	impairs
4	70	rue	Jean Foucaud	6902560558U	pairs
5	33	rue	Centrale	6902560229L	impairs
6	26	rue	Centrale	6902560229L	pairs
4	40	rue	Jean Cagne	6902560550K	pairs
7	41	rue	Jean Cagne	6902560550K	impairs
1	35	rue	Favier	6902560390L	impairs
2	24bis	rue	Favier	6902560390L	pairs
1A, 1B, 1C		rue	Favier	6902560390L	
3	23	rue	Alfred Béraud	6902560030V	impairs
4	20	rue	Alfred Béraud	6902560030V	pairs
1	3	place	Roger Laurent	6902560908Z	impairs
1	9	impasse	Gentil	6902560470Y	pairs et impairs

Annexe à la délibération n° 2016-1487 (20/25)

1	17	rue	Maguy France	6902560710J	impairs
6	20	rue	Maguy France	6902560710J	pairs
1	29	rue	Javelot	6902560540Z	impairs
2	22bis	rue	Javelot	6902560540Z	pairs
3	51	rue	Lepêcheur	6902560660E	impairs
2	54	rue	Lepêcheur	6902560660E	pairs
23	31	rue	Beauséjour	6902560161M	impairs
18	26	rue	Beauséjour	6902560161M	pairs
3	31	rue	de la Chavassonnière	6902560260V	impairs
4	24	rue	de la Chavassonnière	6902560260V	pairs
3	7	impasse	de la Rize	6902560890E	impairs
2, 6 et 10		impasse	de la Rize	6902560890E	
1	47bis	chemin	de la Rize	6902560900R	impairs
2	40	chemin	de la Rize	6902560900R	pairs
3, 20 et 33		rue	du Commerce	6902560285X	3 maisons uniquement
1 et 2		rue	Louis Varignier	6902560700Y	
68	88	chemin	du Gabugy	6902560430E	pairs
108	120	chemin	du Gabugy	6902560430E	pairs
81	85	chemin	du Gabugy	6902560430E	impairs
121	125	chemin	du Gabugy	6902560430E	impairs
1	8	allée	René Char	6902560872K	pairs et impairs
5	13	impasse	Beauséjour	6902560160L	pairs et impairs
6	24	rue	Andréï Sakharov	6902560087G	pairs
1	13	rue	Saint-Exupéry	6902560930Y	pairs et impairs
3	19	rue	Beausite	6902560170X	impairs
4	14	rue	Beausite	6902560170X	pairs
1bis	19	rue	du Vercors	6902561010K	impairs
2	16	rue	du Vercors	6902561010K	pairs
1	9	allée	du Petit Parc	6902560804L	pairs et impairs
56	130	avenue	du 8 Mai 1945	6902560520C	pairs
1	17	chemin	Marcel Michaud	6902560734K	impairs
2	12	chemin	Marcel Michaud	6902560734K	pairs
1	7	chemin	Maurice Ferréol	6902560744W	impairs
2	20	chemin	Maurice Ferréol	6902560744W	pairs
6 et 8		avenue	Henri Barbusse	6902560516Y	
12		rue	Pierre Cot	6902560821E	pairs
26	30	rue	Pierre Cot	6902560821E	pairs
36	40	rue	Pierre Cot	6902560821E	pairs
1	10	allée	du Petit Velin	6902560808R	pairs et impairs
9	13	rue	Lakanal	6902560600P	impairs
19 et 19bis		rue	Lakanal	6902560600P	impairs
8	16	rue	Lakanal	6902560600P	pairs
1	11	allée	des Tournesols	6902561001A	impairs
1	12	rue	Gustave Flaubert	6902560511T	pairs et impairs
1	9 Bis	rue	Lamartine	6902560620L	impairs
23		rue	Lamartine	6902560620L	impairs
27	51	rue	Lamartine	6902560620L	impairs
2	16	rue	Marcellin Berthelot	6902560730F	pairs
22	32	rue	Marcellin Berthelot	6902560730F	pairs
36	54	rue	Marcellin Berthelot	6902560730F	pairs
1	15	rue	Barbara	6902560136K	impairs
2	4	rue	Barbara	6902560136K	pairs
		allée	du Charmy	6902560249H	pas de n° : 5 villas
		impasse	des Roses	6902560925T	64 Duclos : 5 villas
5	15	rue	des Gentianes	6902560467V	impairs
4	10	rue	des Gentianes	6902560467V	pairs
1,3, 4 et 5		allée	Camille Claudel	6902561201T	
55	61	chemin	de la Digue		impairs
		chemin	du Bacon	6902560117P	aire gens du voyage
1,3,7,11,13 et 15		rue	Lavoisier	6902560630X	
29	33	rue	Lavoisier	6902560630X	impairs
41	49	rue	Lavoisier	6902560630X	impairs
6,12,14 et 16		rue	Lavoisier	6902560630X	
22	60	rue	Lavoisier	6902560630X	pairs
11	31	rue	Marie-Claire Petit	6902560731G	impairs
2	32	rue	Marie-Claire Petit	6902560731G	pairs
1	10	impasse	Marie-Claire Petit	6902560732H	pairs et impairs
1	7	place	du Mottet	6902560729E	impairs
2	10	place	du Mottet	6902560729E	pairs
1	75	rue	Louis Duclos	6902560680B	impairs
8	68	rue	Louis Duclos	6902560680B	pairs
2	18	allée	du Cardon	6902560218Z	pairs et impairs
1	29	chemin	de la Colombière	6902560282U	pairs et impairs
5	97	rue	Franklin	6902560400X	impairs

Annexe à la délibération n° 2016-1487 (21/25)

6	94	rue	Franklin	6902560400X	pairs
1	23	chemin	du Bois Doré	6902560188S	impairs
2	16	chemin	du Bois Doré	6902560188S	pairs
1	16	allée	Jean Thomas	6902560585Y	pairs et impairs
1	7	allée	des Vernes	6902561021X	pairs et impairs
1,3 et 9		rue	du Rhône	6902560887B	impairs
2	28	rue	du Rhône	6902560887B	pairs
7,11 et 13		rue	Caude Chapuis	6902560270F	impairs
21	41	rue	de la République	6902560880U	pairs et impairs
1	10	rue	Anne Frank	6902560088H	pairs et impairs
		impasse	Les Myosotis	6902560733J	49 Lamartine : 6 villas
2, 3 et 4		rue	Jean Genet	6902560557T	
1	6	allée	des Saules	6902560952X	pairs et impairs
5	51	rue	Jean Jaurès	6902560560W	impairs
2	56b	rue	Jean Jaurès	6902560560W	pairs
1	7	impasse	Jean Jaurès	6902560560W	impairs
4	8	impasse	Jean Jaurès	6902560560W	pairs
1	67	rue	Jean Racine	6902560582V	impairs
6	40	rue	Jean Racine	6902560582V	pairs
1	11	allée	des Coquelicots	6902560289B	impairs
2	14	allée	des Coquelicots	6902560289B	pairs
1	8	allée	allée des Bleuets	6902560184M	pairs et impairs
1	17	impasse	Jean Racine	6902560581U	pairs et impairs
1	27	rue	Pierre Maître	6902560826K	impairs
8	26	rue	Pierre Maître	6902560826K	pairs
1	17	rue	Marcel Achard	6902560723Y	impairs
2	64	rue	Marcel Achard	6902560723Y	pairs
1		avenue	Marcel Cachin	6902560725A	
2	170	avenue	Marcel Cachin	6902560725A	pairs
3	9	avenue	Garibaldi	6902560432G	villas du 1 au 26
11	25	avenue	Garibaldi	6902560432G	impairs
61	73	avenue	de Bohlen	6902560194Y	impairs
1	51	rue	Chardonnet	6902560240Y	impairs
2	54	rue	Chardonnet	6902560240Y	pairs
2	44	rue	de l'Espérance	6902560370P	pairs et impairs
8	30	rue	des Droits de l'Homme	6902560312B	pairs
1	23	rue	Léonard de Vinci	6902560659D	impairs
2	10	rue	Léonard de Vinci	6902560659D	pairs
9	15	rue	Pierre Mendes France	6902560824H	impairs
12	24	rue	Pierre Mendes France	6902560824H	pairs
7		rue	Jean Louis Caldéron	6902560878S	
2	22	rue	Jean Louis Caldéron	6902560878S	pairs
1	10	rue	des Alpes	6902560043J	pairs et impairs
3	41	rue	Francine Fromont	6902560397U	pairs et impairs
1	27	avenue	Karl Marx	6902560597L	impairs
2	42	avenue	Karl Marx	6902560597L	pairs
2	44	rue	Louis Saillant	6902560697V	pairs et impairs
1	31	rue	Jacques Monod	6902560538X	impairs
2,4 et 28		rue	Jacques Monod	6902560538X	pairs
1		impasse	Louis Saillant	6902560698W	
1	15	allée	des Hortensias	6902560518A	impairs

Annexe à la délibération n° 2016-1487 (22/25)

Vénissieux

Type de collecte de référence pour la commune : F6

Autre type de collecte : F3

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
Toute la voie		allée	André Chapelon		pairs et impairs
Toute la voie		allée	de Tache Velin		pairs et impairs
Toute la voie		allée	Denis Papin		pairs et impairs
Toute la voie		allée	des Cerisiers	6902590213F	pairs et impairs
Toute la voie		allée	des Cigales	6902590272V	pairs et impairs
Toute la voie		allée	des Erables	6902590495M	pairs et impairs
Toute la voie		allée	des Jardins	6902590860J	pairs et impairs
Toute la voie		allée	des Jonquilles	6902590948E	pairs et impairs
Toute la voie		allée	des Mésanges	6902591103Y	pairs et impairs
Toute la voie		allée	du clos Pasteur	6902590279C	pairs et impairs
Toute la voie		allée	Dulcie September	6902590453S	pairs et impairs
Toute la voie		allée	des Pervenches	6902591313B	pairs et impairs
Toute la voie		allée	des Savoies	6902591565A	pairs et impairs
Toute la voie		allée	du Muguet	6902591197A	pairs et impairs
Toute la voie		allée	Marc Seguin		pairs et impairs
Toute la voie		allée	d'Heyrieux	6902590820R	pairs et impairs sauf 11,13 et 17
1 et 3		avenue	Berliet	6902590155T	
346	402	avenue	Charles de Gaulle	6902590232B	pairs
351	357	avenue	Charles de Gaulle	6902590232B	impairs
2	22 bis	avenue	de la République	6902591480H	pairs sauf 10, 14 et 16
1	57	avenue	de la République	6902591480H	impairs
22	60	avenue	du Docteur Georges Lévy	6902590440C	pairs
1	29	avenue	du Docteur Georges Lévy	6902590440C	impairs
	33	avenue	du Docteur Georges Lévy	6902590440C	Parc d'activité
47	73	avenue	du Docteur Georges Lévy	6902590440C	impairs
178	227	avenue	Francis de Pressensé	6902590577B	pairs et impairs
9	27	avenue	Jules Guesde	6902590970D	impairs
23	70	avenue	Maurice Thorez	6902591097S	pairs et impairs
3	23	avenue	Pierre Sémard	6902591360C	pairs et impairs
96	122	avenue	Viviani	6902591670P	pairs et impairs
24	38	boulevard	du Docteur Coblod	6902590431T	pairs
41	69	boulevard	du Docteur Coblod	6902590431T	pairs et impairs
94, 100, 104, 106 et 108		boulevard	Irène Joliot Curie	6902590850Y	
4	24	boulevard	Lénine	6902591003P	pairs
32	61	boulevard	Marcel Sembat	6902591090J	pairs et impairs
1	17	boulevard	Novy Jicin	6902591208M	pairs et impairs
267	273	boulevard	Pinel	6902591385E	pairs et impairs
105	113	boulevard	Yves Farge	6902591750B	pairs et impairs
10	46	chemin	de Feyzin	6902590560H	pairs et impairs
1	20	chemin	de la Côte	6902590360R	pairs et impairs
Toute la voie		chemin	de la Perrière	6902591310Y	pairs et impairs
4	14	chemin	des Balmes	6902590130R	pairs et impairs
4	26	chemin	du Charbonnier	6902590220N	pairs
32	92	chemin	du Charbonnier	6902590220N	pairs
Toute la voie		chemin	du Charréard	6902590235E	pairs et impairs
Toute la voie		chemin	du Cluzel	6902590300A	pairs et impairs
Toute la voie		chemin	du Génie	6902590695E	pairs et impairs
2	28	chemin	du Grand Chassagnon	6902590740D	pairs
1	36	chemin	du Laquay	6902590980P	pairs et impairs
Toute la voie		chemin	du Mas de Collonges	6902591096R	pairs et impairs
Toute la voie		impasse	des rosiers	6902591535T	pairs et impairs
Toute la voie		impasse	Alfred de Musset	6902590020W	pairs et impairs
Toute la voie		impasse	Auguste Blanqui	6902590109T	pairs et impairs
Toute la voie		impasse	de la Nève		pairs et impairs
Toute la voie		impasse	de la petite Nève	6902591312A	pairs et impairs
Toute la voie		impasse	des Aubépines	6902590107R	pairs et impairs
Toute la voie		impasse	des Eglantines	6902590457W	pairs et impairs
Toute la voie		impasse	des Paquerettes	6902591227H	pairs et impairs
Toute la voie		impasse	François Marie	6902590610M	pairs et impairs
Toute la voie		impasse	Julien Racamond	6902590977L	pairs et impairs
Toute la voie		impasse	Mercy	690259094W	pairs et impairs
Toute la voie		impasse	Morel	6902591180G	pairs et impairs

Annexe à la délibération n° 2016-1487 (23/25)

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
	Toute la voie	passage	du Monery	6902591135H	pairs et impairs
10	31	route	de Corbas	6902590330H	pairs et impairs
32	38	route	de Corbas	6902590330H	pairs et impairs
	7	rue	Albert Einstein	6902590015R	
	Toute la voie	rue	Alfred de Musset	6902590030G	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Alfred Dreyfus	6902590033K	pairs et impairs
6	38	rue	Anatole France	6902590060P	pairs et impairs sauf 15, 31, 36
	Toute la voie	rue	André Lebon	6902590080L	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	André Sentuc	6902590085S	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Antoine Billon	6902590090X	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Antonin Dumas	6902590105N	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Antonio Vivaldi	69025900095C	pairs et impairs
2	48	rue	Auguste Blanqui	6902590110U	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Auguste Renoir	6902590125K	pairs et impairs
1	20	rue	Beethoven	6902590145G	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Bela Bartok	6902590147J	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Bonnet	6902590180V	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Charles Baudelaire	6902590230Z	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Chêne Velin	6902590271U	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Clos Saunier	6902590280D	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Colonel Fabien	6902590320X	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Colonel Manhès	6902590322Z	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Danielle Casanova	6902590390Y	pairs et impairs
1	30	rue	de la Commune de Paris	6902590326D	pairs et impairs, sauf 21
	Toute la voie	rue	de la Corsière	6902590350E	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	de la Glunière		pairs et impairs
	Toute la voie	rue	de la Lozère	6902591070M	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	de la Verrerie	6902591640G	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	de l'Espérance	6902590492J	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	de l'Industrie	6902590840M	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	des Alpes	6902590040T	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	des Bleuets	6902590166E	pairs et impairs
1	41	rue	des Frères Emmanuel-Jos	6902590628G	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	des Frères Louis et Emile	6902590626E	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	des Marguerites	6902591089H	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	des Minguettes	6902591110F	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	des Myosotis	6902591203G	pairs et impairs
17	35	rue	des Pyrénées	6902591450A	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	des Sports	6902591567C	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Devirieux	6902590400J	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Diderot	6902590420F	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	du 19 mars 1962	6902590428P	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	du 4 août 1789	6902591455F	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	du Clos Verger	6902590290P	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	du Cluzel	6902590310L	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	du Docteur Lamaze	6902590450N	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	du Parc	6902591220A	pairs et impairs, sauf 2 et 8
77	139	rue	du Professeur Roux	6902591430D	impairs
98	120	rue	du Professeur Roux	6902591430D	pairs
	Toute la voie	rue	du Sablon	6902591550J	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	du Vercors	6902591630W	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Jean Duclos	6902590905H	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Edgar Degas	6902590455U	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Eparvier	6902590490G	pairs et impairs
2	37	rue	Ernest Renan	6902590500T	pairs et impairs, sauf le 32
	Toute la voie	rue	Ethel et Julius Rosenberg	6902590510D	pairs et impairs, sauf 8, 12, 14, 16 et 18
1	30	rue	Eugène Hénaff	6902590515J	pairs et impairs
3, 5, 6, 8 et 10		rue	Eugène Maréchal	6902590520P	
	Toute la voie	rue	Eugène Pottier	6902590531B	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Félix Brun	6902590535F	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Fernand Forest	6902590540L	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Fernand Léger	6902590550X	pairs et impairs
1	23	rue	Fernand Pelloutier	6902590555C	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Francisco Ferrer	6902590580E	pairs et impairs, sauf le 8
	Toute la voie	rue	Frédéric Chatelus	6902590620Y	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Frédéric Chopin	6902590622A	pairs et impairs
	Toute la voie	rue	Georges Roudil	6902590716C	pairs et impairs
52	70	rue	Gabriel Péri	6902590640V	pairs et impairs
84	120	rue	Gabriel Péri	6902590640V	pairs et impairs

Annexe à la délibération n° 2016-1487 (24/25)

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
37	52	rue	Gambetta	6902590650F	pairs et impairs
35	49	rue	Gaspard Picard	6902590680N	pairs et impairs
		Toute la voie	Général Malleret Joinville	6902590685U	pairs et impairs
1	17	rue	Georges Bizet	6902590696F	pairs et impairs
		Toute la voie	Georges Braque	6902590697G	pairs et impairs
1	19	rue	Georges Clémenceau	6902590700K	impairs
2	32	rue	Georges Clémenceau	6902590700K	pairs
		Toute la voie	Georges Guiard	6902590705R	pairs et impairs
		Toute la voie	Germaine	6902590720G	pairs
		Toute la voie	Gustave Courbet	6902590760A	pairs et impairs
		Toute la voie	Gustave Flaubert	6902590770L	pairs et impairs
		Toute la voie	Guy de Maupassant	6902590790H	pairs et impairs
		Toute la voie	Hô Chi Minh	6902590825W	pairs et impairs
		Toute la voie	Honoré Daumier	6902590827Y	pairs et impairs
24	40	rue	Honoré de Balzac	6902590830B	pairs et impairs
		Toute la voie	Jean Berlioz	6902590875A	pairs et impairs
		Toute la voie	Jean Chabry	6902590890S	pairs et impairs
		Toute la voie	Jean-Baptiste Clément	6902590870V	pairs et impairs
		Toute la voie	Jean-Baptiste Lully	690259078Z	pairs et impairs
		Toute la voie	Jean-Philippe Rameau	6902590938U	pairs et impairs
		Toute la voie	Jean-Sébastien Bach	6902590942Y	pairs et impairs
		Toute la voie	Joseph Muntz	6902590951H	pairs et impairs
38	56	rue	Jules Ferry	6902590950G	pairs et impairs
		Toute la voie	Jules Serval	6902590973G	pairs et impairs
		Toute la voie	Jules Vallès	6902590975J	pairs et impairs
		Toute la voie	Lazare Hoche	6902591000L	pairs et impairs
		Toute la voie	Robert Legodec	6902591500E	pairs et impairs
		Toute la voie	Louis Blanc	6902591025N	pairs et impairs
		Toute la voie	Louis de Saint Just	6902591030U	pairs et impairs, sauf le 7
		Toute la voie	Louis Jouvot	6902591035Z	pairs et impairs
		Toute la voie	Louis Muller	6902591040E	pairs et impairs
		Toute la voie	Louis Pergaud	6902591050R	pairs et impairs
		Toute la voie	Jean Lurçat	6902590925E	pairs et impairs, sauf le 9 et 11
		Toute la voie	Marat	6902591080Y	pairs et impairs
		Toute la voie	Marius Martin	6902591101W	pairs et impairs
		Toute la voie	Marius Vivier-Merle	6902591093M	pairs et impairs
		Toute la voie	Marx Dormoy	6902591095P	pairs et impairs
		Toute la voie	Molière	6902591130C	pairs et impairs
		Toute la voie	Oradour sur Glane	6902591210P	pairs et impairs
30	46	rue	Pablo Neruda	6902591226G	pairs et impairs
		Toute la voie	Parmentier	6902591230L	pairs et impairs
2	23	rue	Pasteur	6902591240X	pairs et impairs
30	53	rue	Paul Bert	6902591250H	pairs et impairs
		Toute la voie	Paul Eluard	6902591270E	pairs et impairs
		Toute la voie	Paul Jaillet	6902591280R	pairs et impairs, sauf 1 et 3
1	30	rue	Paul Langevin	6902591290B	pairs et impairs
		Toute la voie	Pierre Corneille	6902591340F	pairs et impairs
		Toute la voie	Pierre Degeyter	6902591350S	pairs et impairs
		Toute la voie	Pierre Stoppa	6902591370N	pairs et impairs, sauf le 4
		Toute la voie	Pierre Timbaud	6902591355X	pairs et impairs
1	96	rue	Président Salvador Allend	6902591398U	pairs et impairs
		Toute la voie	Rabelais	6902591460L	pairs et impairs
		Toute la voie	Raimu	6902591464R	pairs et impairs
		Toute la voie	Robespierre	6902591510R	pairs et impairs
1	40	rue	Romain Rolland	6902591530M	pairs et impairs
		Toute la voie	Rouget de Lisle	6902591540Y	pairs et impairs
		Toute la voie	Saint Exupéry	6902590100H	pairs et impairs
		Toute la voie	Voltaire	6902591680A	pairs et impairs
		Toute la voie	Yves Farge	6902591751C	pairs et impairs
		Toute la voie	Yves Toudic	6902591760M	pairs et impairs

Annexe à la délibération n° 2016-1487 (25/25)

Vernaison

Type de collecte de référence pour la commune : F2

Autre type de collecte : F3

Du N°	Au N°	Type de voie	Nom voie	Code FANTOIR	Observations
7, 56, 66, 75, 95, 110, 129 et 145		chemin	du Pelet	6902600065R	
Toute la voie		impasse	Burdy	6902600006B	pairs et impairs
Toute la voie		impasse	de la Chapelle	6902600011G	pairs et impairs
6, 11, 14, 20 et 24		impasse	de la Croix Verte	6902600020S	
70, 138, 164 et 170		impasse	de la Salle des Fêtes	-	
4, 6, 9, 14, 20, 25 et 28		impasse	des Lilas	6902600038L	
Toute la voie		impasse	du Centre	6902600007C	pairs et impairs
Toute la voie		impasse	du Commerce	6902600012H	pairs et impairs
13, 44, 50, 56, 58 et 59		impasse	Port Perret	6902600079F	
Toute la voie		impasse	Port Rave	6902600083K	pairs et impairs
128, 136, 144 et 152		place	11 novembre 1918 et du 8	6902600062M	
9, 17 et 26		place	du Bourg	6902600004Z	
Toute la voie		quai	du Bassin	6902600002X	pairs et impairs
262, 271, 303, 354, 363, 373, 383, 393, 395, 405, 407 et 417		rue	de la Croix du Meunier	6902600016M	
16, 23, 30 et 41		rue	de la Salle des Fêtes	6902600097A	
2	24	rue	des Coteaux	-	pairs
1		rue	des Coteaux	-	
2	22	rue	du Péronnet	6902600075B	pairs
1	11	rue	du Péronnet	6902600075B	impairs
29, 41, 47, 78, 112, 130 et 138		rue	Neuve	6902600058H	
10, 28, 54, 74, 144, 163, 169, 170, 181, 182, 184, 224 et 234		rue	de la Chapelle	6902600008D	
8, 17, 21, 34, 36, 39, 44, 51 et 71		rue	de la Croix Verte	6902600021T	
15, 22, 32, 42, 50, 110 et 112		rue	de la Gare	6902600029B	
Toute la voie		rue	de la Lombardière	6902600040N	pairs et impairs
Toute la voie		rue	des Mariniers	-	pairs et impairs
10, 18, 29, 30, 40, 50, 58, 62, 76, 96, 107, 114, 127, 140 et 166		rue	des Usines	6902600100D	
35, 39, 43, 47, 67, 75, 97, 150, 154, 156, 158, 160 et 164		rue	du Pont	6902600077D	
8, 10, 15, 17, 18, 19, 24, 27, 28, 35, 36, 46, 50, 56, 68, 75 et 85		rue	du Port Puys	6902600085M	
16, 27, 35, 43, 46, 56, 57, 62, 67, 72, 80, 85, 86, 90 et 94		rue	du Port Rave	6902600086N	
Toute la voie		rue	du Rhône	6902600093W	pairs et impairs
38, 88, 98, 112, 120, 126 et 136		rue	Marion	6902600055E	
7, 10, 38, 39, 71, 96, 98, 102, 107, 108, 117, 118, 119, 125, 130, 134, 145, 148, 157, 161, 169, 179, 185, 191, 205, 215, 259, 283, 305 et 314		rue	Port Perret	6902600080G	
Toute la voie		ruelle	du Pont	6902600078E	pairs et impairs
1, 10, 16, 28, 31, 37, 40, 43, 50, 55, 56, 65, 70, 73, 74, 78, 84, 89, 90, 92, 98, 106, 108, 109, 117, 118, 124, 125, 132, 133, 138, 141, 142, 151, 156, 161 et 168		-	Grande rue	6902600034G	

de fait de redéfinir le périmètre de notre besoin, au regard de nouveaux barèmes qui incitent fortement les collectivités à accroître leur niveau de performance et ce dans l'objectif de la réglementation issue de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte. Cela aura un impact significatif sur les recettes que percevra la Métropole des éco-organismes.

Afin d'assurer la continuité de service entre les marchés en cours qui se terminent le 27 novembre 2016 et la relance de la nouvelle consultation, il est proposé de procéder à un avenant de prolongation d'une durée d'un an et selon les modalités financières suivantes : (**VOIR tableau ci-dessous**)

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 juillet 2016, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de ces avenants.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président du Conseil de la Métropole à signer lesdits avenants conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les avenants n° 1 relatif aux marchés :

- n° 11555711 (lot n° 1) conclu avec l'entreprise ONYXARA pour le tri des déchets issus de la collecte sélective, secteur nord, d'un montant de 1 110 370,78 € HT, soit 1 332 444,94 € TTC qui porte le montant total du marché à 16 700 000 € HT, soit 20 040 000 € TTC,

- n° 11555811 (lot n° 2) conclu avec l'entreprise ONYX ARA pour le tri des déchets issus de la collecte sélective, secteur sud est, sans évolution de prix,

- n° 11555911 (lot n° 3) conclu avec l'entreprise NICOLLIN pour le tri des déchets issus de la collecte sélective, secteur sud ouest, sans évolution de prix.

Cet avenant prolonge la durée de ces marchés d'une année.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2016 et suivants - compte 611 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1489 - proximité, environnement et agriculture - Collecte du verre pour l'année 2016 - Attribution d'une subvention au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Depuis 1979, la Communauté urbaine de Lyon soutenait l'action du Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer grâce au verre collecté. Ce soutien prend la forme d'une subvention versée au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer correspondant à 3,05 € par tonne collectée. Ce partenariat, défini par une convention pluriannuelle 2011-2016, vise à faire du geste écologique de tri un geste de solidarité.

Le tableau ci-dessous présente la progression des tonnages collectés et de la subvention versée depuis 2011 :

Année	Tonnage de verre collecté l'année précédente (en tonne)	Subvention versée (en €)
2011	24 480	74 664
2012	24 963	76 137
2013	25 053	76 412
2014	26 200	79 910
2015	26 734	81 539

II - Objectifs

L'articulation du geste civique et environnemental de tri du verre avec une action de solidarité est un levier de sensibilisation des habitants au tri du verre. Le rôle de la Ligue contre le cancer apparaît comme un élément essentiel de motivation de la collecte sélective du verre.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015

La Ligue contre le cancer mène différentes actions dans le domaine de la lutte contre le cancer, selon 4 axes :

- actions de recherche : la Ligue initie, soutient, fait réaliser ou réalise et évalue des projets et des programmes couvrant tous les aspects de la recherche contre le cancer, incluant la

Tableau de la délibération n° 2016-1488

Lot	Valeurs de 2011		Valeurs de 2016		Evolution
	Montant maximum dans la délibération HT (en €)	Tonnage	Montant maximum des avenants HT (en €)	Tonnage pour une année	
1	15 589 629,22	120 350	16 700 000,00	127 500	+ 7,12 %
2	13 076 197,42	127 120	13 076 197,00	130 500	/
3	15 672 809,80	122 830	15 672 809,80	126 500	/

recherche fondamentale, la recherche clinique, l'épidémiologie et la recherche en sciences humaines et sociales et tout autre projet de recherche. Elle accorde un soutien financier aux jeunes chercheurs,

- actions en direction des malades : la Ligue initie, soutient, réalise et évalue des actions ayant pour objet la qualité de vie et l'accompagnement global des personnes atteintes de la maladie cancéreuse et de leurs proches afin d'améliorer la qualité de leur prise en charge et de la défense de leurs droits,

- actions d'information et de prévention, dépistage : la Ligue initie, soutient, réalise et évalue des actions ayant pour objet d'informer et de communiquer sur la maladie cancéreuse et de participer à l'éducation à la santé,

- actions de formation : la Ligue initie, soutient, réalise et évalue des actions de formations permettant de développer la qualification d'intervenant dans la lutte contre le cancer.

IV - Programme d'actions pour 2016

L'ensemble des actions menées en 2015 sera poursuivi en 2016, sur les 4 axes : recherche, actions en direction des malades, information prévention dépistage, formation.

Le budget prévisionnel du Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer est le suivant :

Budget prévisionnel 2016			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
recherche	1 300 000	dons, cotisations et divers	1 000 000
aide aux malades	500 000	legs	300 000
prévention information	50 000	utilisation fonds de réserve	1 000 000
frais de fonctionnement + frais d'appel à la générosité + cotisation statutaire	400 000		
Total	2 250 000	Total	2 300 000

Conformément à la convention de partenariat conclue en 2011 pour une durée de 6 ans, il est proposé au Conseil d'attribuer au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer une subvention correspondant à 3,05 € par tonne de verre collecté en 2015. Ce tonnage s'élevant à 27 587 tonnes, le montant de la subvention serait de 84 140 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 84 140 € au profit du Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer dans le cadre de la collecte sélective du verre pour l'année 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 812 - opération n° 0P2502488.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1490 - proximité, environnement et agriculture - Reprise des métaux collectés en déchetteries - Autorisation de signer l'avenant n° 1 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0254 du 23 mars 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour la reprise des métaux collectés en déchetteries.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-01 à l'entreprise PURFER avec un engagement de livraison minimum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC et sans engagement de livraison maximum pour une durée ferme de 4 ans.

Dans ce marché, le prix de rachat des métaux est indexé sur la variation de la mercuriale de la revue Usine Nouvelle, E40 ex 33 (produit de déchiquetage) - N 1705. Cet indice n'est plus publié depuis fin janvier 2016.

Le marché prévoit qu'en "cas de modification ou de disparition officielle de tout ou partie des indices mensuels de la revue Usine Nouvelle permettant leur rattachement aux anciens, les nouveaux indices seront choisis à partir d'éléments fournis par des publications périodiques, mercuriales ou tout autre terme de comparaison courante pour la région".

Il est donc proposé de prendre pour référence l'indice Usine Nouvelle Q0602, catégorie "platinage" région "centre sud est + sud méditerranée". Cet indice a pour vocation de donner une variation de prix par rapport au mois précédent.

La prise en compte de ce nouvel indice Q0602 serait rétroactive à partir du 1er février 2016, date à laquelle l'indice N1705 a cessé d'être publié. Le prix de base utilisé pour le prix de rachat de février 2016 serait le dernier prix connu du N1705, soit 119,55 € la tonne (base janvier), auquel serait appliqué la variation Q0602 mensuelle de février.

L'avenant intégrerait également un prix plancher fixé à 50 € la tonne réceptionnée.

Le présent avenant serait conclu pour une durée qui irait jusqu'à l'apparition d'un nouvel indice ou, à défaut, jusqu'au 31 août 2017.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président du Conseil de la Métropole à signer ledit avenant conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2015-01 à passer entre la Métropole de Lyon et l'entreprise PURFER pour la reprise des métaux collectés en déchetteries.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1491 - proximité, environnement et agriculture - Lyon 9° - Quartier de la Duchère - Dispositif de propreté globale - Convention avec la Ville de Lyon pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le quartier de La Duchère, d'une superficie de 54 hectares, situé dans le 9° arrondissement de Lyon, fait l'objet d'un grand projet de ville (GPV) pour la période 2003-2016. Dans le cadre de la démarche de gestion urbaine de proximité inscrite au cœur des enjeux du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération lyonnaise, ainsi que du GPV de la Duchère, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont décidé de mettre en place des prestations globales de propreté visant, notamment, à favoriser la réactivité, l'adaptabilité et la globalité des interventions de nettoyage. Ce dispositif, mis en place en 2004, contribue à une qualité de cadre de vie satisfaisante sur l'ensemble des espaces ouverts au public, quelle que soit leur domanialité.

Dans ce but, la Ville de Lyon et la Métropole ont convenu de recourir aux outils prévus par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel la Commune peut confier la gestion d'équipements de sa compétence à la Métropole.

Ainsi, le nettoyage de tous les espaces est confié à la Métropole via la signature d'une convention de gestion avec la Ville de Lyon. La Métropole prend à sa charge, en plus du nettoyage des espaces minéraux, le nettoyage des espaces verts publics ou ouverts au public. La superficie des espaces verts, ainsi nettoyés et pris en charge financièrement par la Ville de Lyon, est de 40 hectares. Le dispositif doit être reconduit pour l'année 2016 et une nouvelle convention définissant la prestation confiée à la Métropole et son montant doit être conclue. Le montant de la prestation à la charge de la Ville de Lyon est de 308 342 € pour l'année 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du dispositif de propreté globale sur le quartier de La Duchère situé à Lyon 9°,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour l'année 2016.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 308 342 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 74741 - fonction 7222 - opération n° 0P2402582.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1492 - proximité, environnement et agriculture - Téléthon 2016 - Participation de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La participation de la Métropole de Lyon au Téléthon, initiée par la Communauté urbaine de Lyon dès 2009, se matérialise par le versement d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM), calculée en fonction du tonnage de papiers, de journaux et de magazines collectés.

Cette participation poursuit un double objectif. Elle s'inscrit dans le cadre de la stratégie de gestion des déchets de la Métropole en favorisant la valorisation matière, donc en réduisant l'enfouissement et l'incinération, et en sensibilisant les habitants au tri des ordures ménagères. Elle permet également à la Métropole de confirmer son engagement en faveur d'une action caritative par le biais du versement de la subvention à l'AFM.

Ainsi, en 2015, la subvention versée par la Métropole à l'Association était de 9 191,85 €.

Pour 2016, il est proposé au Conseil de prendre en compte les tonnages de papier, de journaux et de magazines collectés entre le 1er octobre 2015 et le 30 septembre 2016 à raison de 0,50 €/tonne. L'aide versée à l'AFM serait, ainsi, de l'ordre de 10 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement correspondant à 0,50 € par tonne de papier, journaux et magazines collectés entre le 1er octobre 2015 et le 30 septembre 2016, d'un montant estimé à 10 000 €, au profit de l'Association française contre les myopathies (AFM), pour l'année 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'AFM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 7213 - opération n° 0P2502488.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1493 - proximité, environnement et agriculture - Démarche EcoCité - Programme d'investissements d'avenir Ville de demain - Avenant à la convention initiale - Convention Ecocité 2 - Convention de rénovation énergétique - Projets mobilités/modes de déplacements alternatifs - Individualisations complémentaires d'auto-risations de programmes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Rappel du contexte et des enjeux

Face aux enjeux du changement climatique et aux défis du soutien à la croissance et à l'attractivité des villes, l'État encourage la transition écologique des collectivités locales.

Le programme d'investissements d'avenir, piloté par le Commissariat général à l'investissement, consacre 668 M€ au programme Ville de demain géré par la Caisse des dépôts et consignations.

L'objectif du programme Ville de demain est de favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, construire et gérer la ville en s'appuyant sur une approche intégrée et innovante des transports et de la mobilité, de l'énergie et des ressources, de l'organisation urbaine et de l'habitat.

Ce programme a pour vocation de financer des projets innovants, démonstrateurs et exemplaires de ce que sera la ville de demain et de développer des villes attractives et résilientes qui préservent l'environnement, la cohésion sociale et la qualité de vie de leurs habitants.

Le programme Ville de demain est mis en œuvre en 2 tranches :

- EcoCité 1, entre 2010 et 2014, 19 grandes villes françaises ont rejoint la démarche EcoCité,
- EcoCité 2, entre 2015 et 2017, ce sont désormais 31 territoires, dont 13 franciliens, qui sont intégrés à la démarche EcoCité.

II - La stratégie EcoCité de la Métropole de Lyon

La stratégie EcoCité de la Métropole repose sur 2 piliers :

- d'une part, un territoire au cœur des enjeux métropolitains composé de 3 secteurs : Confluence, Gerland et la Vallée de la Chimie. Ce périmètre situé au sud de l'agglomération accueillera dans les 20 prochaines années une part importante de la croissance de la population et des activités. Sur chacun des 3 grands secteurs qui le composent, les enjeux se déclinent de façon différenciée : mixité des fonctions et des populations ; réduction de l'empreinte écologique par un aménagement plus dense, réduction des consommations énergétiques, développement de la mobilité et de développement économique et industriel compatible avec un environnement urbain de qualité,
- d'autre part, le plan climat énergie territorial dont la stratégie EcoCité vise à traduire les objectifs chiffrés ambitieux. Pour construire une EcoCité qui concilie la sobriété énergétique et le développement du territoire, la Métropole a identifié des domaines d'interventions stratégiques issus du plan climat, et déclinés en actions prioritaires.

III - EcoCité 1

Au titre d'EcoCité 1, 13 actions ont été retenues et financées en ingénierie comme en investissement par le fonds Ville

de demain pour un montant maximum de 14 894 744 € (cf. annexe 1). Ces 13 actions ont été validées en 3 étapes :

- un premier dossier de candidature a été déposé en 2012. 11 actions ont été retenues (cf. délibération n° 2013-3945 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 27 mai 2013) et font l'objet d'une convention locale partenariale entre la Communauté urbaine, l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations, la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence et l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat signée le 28 octobre 2013,

- en 2014, une enveloppe financière complémentaire en ingénierie a été réservée pour le territoire lyonnais. 2 projets d'ingénierie complémentaires : schéma directeur des énergies et assistance méthodologique, technique, juridique et financière dans le cadre du renouvellement du marché de mobilier urbain, ont fait l'objet de lettres d'adhésion,

- en 2015, les investissements relatifs au pass urbain (déjà financés en ingénierie) ont fait l'objet d'une décision de monsieur le Premier Ministre n° 2015-VD-08 et d'une lettre d'adhésion.

L'approbation par arrêté du 16 mars 2015 du cahier des charges Ville de demain est l'occasion d'harmoniser les stipulations contractuelles de l'ensemble des conventions locales liant chaque EcoCité à la Caisse des dépôts et consignations.

Les partenaires au programme ont donc souhaité signer un avenant à la convention locale initiale afin de lui substituer la nouvelle convention locale hormis quelques stipulations de délais identifiées dans l'avenant. Cette substitution prendra effet à compter de la date de signature de l'avenant.

IV - EcoCité 2

En 2015, la Métropole a déposé une nouvelle candidature au titre de la tranche 2 EcoCité. Cette candidature EcoCité 2 s'inscrit dans la continuité et conforte les enjeux stratégiques de la première candidature en matière d'aménagement durable, de préservation des ressources, de cohésion sociale, de la qualité de vie (éco-rénovation publique et privée, etc.), de connexions et mobilités, etc. Par ailleurs, cette seconde candidature propose d'intégrer au périmètre initial le quartier de la Part-Dieu pour lequel il s'agit de tester l'adaptation du projet urbain au réchauffement climatique et affirme une ambition renouvelée dans la transition écologique du territoire avec la construction de la Métropole. Elle marque également une étape significative dans la dynamique d'innovation urbaine durable en proposant des solutions plus intégrées, notamment dans les domaines de l'énergie de la mobilité durable et de l'adaptation aux changements climatiques.

Par décision de monsieur le Premier Ministre n° 2015-VD-18 en date du 22 décembre 2015, 10 actions ont été retenues pour un montant prévisionnel de dépenses de 52 638 639 € TTC avec un appui financier maximum du fonds Ville de demain de 10 244 500 € (cf. annexe 2). Elles sont décrites et répertoriées avec précision dans les annexes et conventions jointes à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention locale 2.

V - Axe thématique - Rénovation énergétique

Afin de préciser la stratégie globale d'EcoCité en matière de rénovation énergétique sur les bâtiments appartenant à des propriétaires privés représentés par un syndicat de copropriété ou propriétaires d'immeubles de logements, il est proposé au Conseil d'approuver une convention de rénovation énergétique.

Le programme Ville de demain - rénovation énergétique - permettrait d'augmenter le nombre de copropriétés atteignant des performances BBC en mobilisant 2 695 000 € de subvention sur les 10 244 500 € sur une assiette éligible de 7 700 000 € HT de travaux, pour un taux de subvention maximum à la copropriété de 35 % et un objectif de 290 logements concernés.

VI - Axe thématique - Mobilités

La Métropole s'est engagée sur plusieurs projets concernant les modes de déplacements alternatifs.

Dans ce cadre, le projet assistance méthodologique, technique, juridique et financière dans le cadre du renouvellement du marché de mobilier urbain, a été retenu au titre d'EcoCité 1 et les projets Régulation dynamique du trafic routier et Expérimentation couloirs bus dynamiques ont été retenus au titre d'EcoCité 2.

Ces projets participent à la politique de mobilité mise en œuvre sur l'agglomération lyonnaise : réduction sensible du volume de voitures en circulation sur Lyon/Villeurbanne par la mise en place d'alternatives à la voiture individuelle, régulation de trafic grâce au raccordement au PC CRITER des 1 600 carrefours à feux pour permettre la gestion des flux routiers en fonction des conditions de circulation. Au-delà des moyens de gestion de trafic mis en œuvre grâce au PC CRITER, la mise en place d'une stratégie de régulation du trafic – capteurs (délibération du Conseil n° 2016-1151 du 2 mai 2016) permettra d'améliorer le fonctionnement du PC CRITER en récoltant davantage d'informations et une meilleure gestion des interfaces avec les autres réseaux partenaires, d'optimiser la priorité aux transports en commun aux carrefours à feux et de tester l'usage de couloirs de bus dynamiques visant à n'ouvrir un couloir de bus qu'à son approche pour permettre une plus grande régularité des trafics.

La participation financière maximum contractualisée pour ces 3 projets est de 2 977 800 €. Il est donc demandé une individualisation d'autorisation de programme pour un montant de 2 977 800 € en recettes. Les dépenses afférentes sont imputées sur les opérations n° 0P12O0421 - Régulation de trafic et n° 0P08O5066 - Stratégie de régulation-capteurs ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 à la convention locale EcoCité signée le 28 octobre 2013 à passer entre la Métropole de Lyon, l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations, la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence, l'Office public de l'habitat (OPH) de Lyon Métropole et l'acadé Promotion qui a pour objet de substituer la convention locale EcoCité 2 à la convention locale initiale,

b) - la convention locale EcoCité 2 à passer entre la Métropole, l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations, la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence, la SPL Lyon Part-Dieu, l'OPH de Lyon Métropole et GDSOL KAPPA qui a pour objet de préciser la stratégie globale de l'EcoCité de la Métropole, les modalités financières et de mise en œuvre des actions retenues ainsi que la gouvernance partenariale,

c) - la convention rénovation énergétique à passer entre la Métropole, l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations qui a pour objet de préciser pour les bâtiments appartenant à des propriétaires privés (représentés par un syndicat de copropriété

ou propriétaires d'immeubles de logements) la stratégie globale de l'EcoCité en matière de rénovation énergétique,

d) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 2 977 800 €, par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du programme d'investissements d'avenir - action Ville de demain au profit de la Métropole dans le cadre de projets mobilités-modes de déplacements alternatifs.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant, lesdites conventions et la lettre d'adhésion.

3° - Décide les individualisations complémentaires des autorisations de programmes globales :

- P12 - Ouvrages d'art et tunnels, pour un montant de 11 800 € en recettes en 2016 à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P12O0421.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 143 560 € en recettes.

- P08 - Transports urbains, pour un montant de 2 966 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 889 800 € en 2016,
. 593 200 € en 2017,
. 593 200 € en 2018,
. 889 800 € en 2019,

sur l'opération n° 0P08O5066.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 5 394 000 € en recettes.

4° - Les recettes à encaisser seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 - compte 1321 - fonction 847.

5° - Les recettes de fonctionnement et d'investissement des autres actions citées ci-avant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants par chaque direction concernée.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1494 - proximité, environnement et agriculture - Bron - Parc cimetière métropolitain de Bron-Parilly - Convention pour la prise en charge des corps des enfants déclarés sans vie auprès de l'officier d'état civil de la Ville - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La circulaire interministérielle du 19 juin 2009, relative à l'enregistrement à l'état civil des enfants décédés avant la déclaration de naissance et de ceux pouvant donner lieu à un acte d'enfant sans vie, précise les règles à respecter en matière d'enregistrement à l'état civil, de délivrance d'un livret de famille et de prise en charge des corps pour les enfants soit décédés avant la déclaration de naissance, soit pouvant être déclarés sans vie.

Annexe à la délibération n° 2016-1493 (1/3)

ANNEXE 1 : Projets retenus dans la convention EcoCité 1

Actions contractualisées

N° d'affaire LAGON (interne CDC)	Action Sélectionnée (dénomination) Tranche 1	Maitre d'Ouvrage	Mode de financement	Assiette éligible contractualisée	Taux contractualisé	Montant contractualisé
47275	1.2 Etude technique éco_rénovation Gerland Cité jardin	Métropole de Lyon	Subvention ingénierie	301 985 € TTC	35 %	105 695 €
50117	1.3.1 Macro-lot - Ilôt A3 à énergie positive	Icade Promotion	Subvention investissement	63 534 358 € HT	7 %	4 458 857 €
50118	1.3.1 Macro-lot	SPL Lyon Confluence	Subvention ingénierie	279 009 € TTC	35 %	97 653 €
50111	1.3.3 Parc de stationnement mutualisé	SPL Lyon Confluence	Subvention ingénierie	141 511 € TTC	35 %	49 529 €
50112	1.3.4 Rénovation niveau bbc cite Perrache et marché gare	GrandLyon Habitat	Subvention investissement	3 596 006 € HT	80 %	2 876 805 €
50116	1.3.5. Installations photovoltaïques patinoire et gymnase Louis Chanfray	SPL Lyon Confluence	Subvention ingénierie	98 072 € TTC	35 %	34 325 €
47281	2.1 Réseau chaleur à gazéification bois - confluence	Métropole de Lyon	Subvention ingénierie	92 570 € TTC	35 %	32 400 €
47281	2.1 Réseau chaleur à gazéification bois - confluence	SPL Lyon Confluence	Subvention ingénierie	144 656 € TCC	35 %	50 630 €
47282	2.2 Récupération chaleur industrielle - vallée chimie	Métropole de Lyon	Subvention ingénierie	200 000 € TTC	35 %	70 000 €
47284	3.2 Centre consolidation chantiers	Métropole de Lyon	Subvention ingénierie	400 000 € TTC	35 %	140 000 €
47285	3.3 Billetique intégrée - pass urbain numérique	Métropole de Lyon	Subvention ingénierie	275 000 € TTC	35 %	96 250 €
47287	5.2B Modélisation urbaine de Gerland	Métropole de Lyon	Subvention investissement	1 461 538 € HT	35 %	511 538 €
50002	3.1 Mise en œuvre de la zone d'action prioritaire pour l'air	Métropole de Lyon	Subvention ingénierie	600 000 € TTC	35 %	210 000 €
63607	Schéma directeur des énergies	Métropole de Lyon	Subvention ingénierie préalable T2	462 000 € TTC	50 %	231 000 €
63608	Assistance Méthodologique, technique, juridique et financière dans le cadre du renouvellement du marché de mobilier urbain	Métropole de Lyon	Subvention ingénierie préalable T2	118 000 € TTC	10%	11 800 €
66623	3.3 Billetique intégrée - pass urbain numérique	Métropole de Lyon	Subvention investissement	2 965 749 € HT	35 %	1 038 012 €
	TOTAL Tranche 1					10 014 494 €

Annexe à la délibération n° 2016-1493 (2/3)

Actions sélectionnées en attente de contractualisation

N° d'affaire LAGON (interne CDC)	Action Sélectionnée (dénomination) Tranche 1	Maître d'Ouvrage	Mode de financement	Décision d'engagement
0117	1.3.1 Macro-lot - Ilôt A3 à énergie positive	Alliade Habitat	Subvention investissement	409 000 €
0103	2.1 Réseau de chaleur à gazéification bois Confluence	SPL Lyon Confluence	Subvention investissement	3 605 000 €
0104	2.1 Réseau de chaleur à gazéification bois Confluence	SPL Lyon Confluence	Subvention ingénierie	43 750 €
7283	3.1 Mise en œuvre de la zone d'action prioritaire pour l'air	Métropole de Lyon	Subvention investissement	822 500 €
	TOTAL Tranche 1 Actions sélectionnées			4 880 250 €

TOTAL GENERAL Actions conventionnées et sélectionnées	14 894 744 €
--	---------------------

Annexe à la délibération n° 2016-1493 (3/3)

ANNEXE 2 : Les projets retenus dans le cadre d'EcoCité 2 (décision du Premier Ministre n°2015-VD-18 en date du 22 décembre 2015)

Axe thématique	Intitulé du projet	Maitre d'ouvrage	Partenaires	Description succincte	Coût prévisionnel en euros TTC	Nature de la Participation EcoCité	Base éligible en euros HT	Montant maximum de l'aide EcoCité validée en €
Energie et réseaux	Installation photovoltaïque gymnase Chanfray (Confluence)	GDSOL KAPPA	SPL Confluence, Ville de Lyon, Métropole de Lyon	Réalisation d'une centrale photovoltaïque pour l'expérimentation de recharge de bornes électriques asservies à la production d'électricité	651 467	Subvention d'investissement	371 000	129 000
Bâtiments et usages (construction neuve / démonstrateur)	Démonstrateur autoconsommation	SPL Lyon Confluence	Métropole de Lyon ...	Etude de faisabilité	72 000	Subvention d'ingénierie	60 000	30 000
Mobilités (mode de déplacements alternatifs)	Régulation dynamique du trafic routier	Métropole de Lyon	SPIE, ...	Mettre en place 2 toitures photovoltaïques intelligentes sur l'îlot B2 et sur le TOTEM French Tech pour tester l'autoconsommation à l'échelle de l'îlot mais également l'autoconsommation inter îlot avec vente des surplus entre îlots.	1 584 000	Subvention d'investissement	1 320 000	430 000
Bâtiments et usages (Eco-rénovation)	Parc de logement social Tony Garnier - Réhabilitation	Grand Lyon Habitat	Ville de Lyon, Métropole de Lyon ...	Déploiement d'une stratégie innovante de régulation visant à optimiser l'écosystème de mobilité	9 780 000	Subvention d'investissement	8 150 000	2 850 000
Bâtiments et usages (Eco-rénovation privée)	Eco-rénovation privée	Métropole de Lyon	Copropriétés, SPL Lyon Confluence, Villeurbanne ...	Travaux de réhabilitation BBC rénovation d'une Cité HBM (patrimoine architectural du XX ème) aux caractéristiques architecturales et culturelles (musée urbain Tony Garnier)	25 565 339	Subvention d'investissement	13 519 390	2 900 000
Mobilités (mode de déplacements alternatifs)	Expérimentation couloirs bus dynamiques	Métropole de Lyon	Eiffage, Sytral ...	AMO animation, Programme de travaux de réhabilitation BBC patrimoine privé, raccordement Réseau de Chaleur Urbain, instrumentation	9 465 157	Subvention d'investissement	7 700 000	2 695 000
Conception urbaine et environnement	Le Champ : conception et mise en œuvre d'une oasis urbaine	SPL Lyon Confluence	Métropole de Lyon, ...	Développement et tests d'un dispositif d'allocation dynamique des couloirs de bus aux carrefours clés de l'agglomération	518 800	Subvention d'investissement	332 000	116 000
Conception urbaine et environnement (adaptation aux changements climatiques)	Démonstrateur îlots de chaleur Part Dieu	SPL Lyon Part Dieu	Métropole de Lyon, laboratoires de recherches ...	Une transformation anticipée et progressive d'une friche industrielle en parc urbain écologique qui prépare le projet à terme : Pré-verdissement, Régénération des sols, Gestion de l'eau, Accueil de la biodiversité, Modes constructifs	66 000	Subvention d'ingénierie	55 000	27 500
Energie et réseaux	Valorisation de l'énergie contenue dans les réseaux	Métropole de Lyon	lecade ...	Modélisation microclimatique de solutions d'atténuation des ICU et expérimentations de solutions innovantes en matière d'adaptation aux changements climatiques	1 335 876	Subvention d'investissement	930 000	325 000
Mobilités (logistique)	Centre de Consolidation des Chantiers	SPL Part Dieu	Métropole de Lyon ...	Démonstrateur récupération chaleur sur réseau eaux usées (pompe à chaleur) dans le cadre de la réalisation d'un programme neuf mixte	2 640 000	Subvention d'investissement	1 650 000	577 000
TOTAL				Structuration et mise en place d'une organisation des processus et de leur mise en cohérence	960 000	Subvention d'investissement	550 000	165 000
					52 638 639		34 637 390	10 244 500

Considérant :

- que la sépulture dans un cimetière d'une commune est due aux personnes décédées sur son territoire (article L 2223-3 du code général des collectivités territoriales -CGCT-),
- que le service public des pompes funèbres est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes (article L 2223-27 du CGCT),
- que la Ville de Bron ne dispose pas des capacités nécessaires pour accueillir au sein de son cimetière, les enfants sans vie dont l'accouchement a eu lieu à l'hôpital femme mère enfant (HFME),
- que le terrain général du cimetière métropolitain de Bron-Parilly est doté de caveaux spécifiques destinés à l'accueil des reliquaires de fœtus,

Les Hospices civils de Lyon (HCL), la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, et la Ville de Bron, prennent en charge depuis février 2010 l'inhumation des enfants nés sans vie à l'HFME de Bron dans le cadre d'une convention tripartite.

II - Dispositif conventionnel

Ainsi, la Métropole participe à cette convention en mettant gratuitement à disposition pendant 5 ans, un espace d'inhumation dédié au sein du terrain général du parc cimetière métropolitain de Bron-Parilly et en assumant les opérations d'exhumations à l'issue de cette période de 5 ans.

Depuis l'année 2010, date de mise en service de cet espace, 60 inhumations en moyenne par an sont réalisées.

La précédente convention est arrivée à son terme et doit donc être renouvelée afin de donner une base légale à l'intervention de l'hôpital, de la Commune de Bron et de la Métropole.

A l'instar de la Ville de Lyon, qui a autorisé par convention tous les établissements de santé, situés sur son territoire et gérés par les HCL, à procéder à l'inhumation ou à la crémation dans les cimetières municipaux, des enfants sans vie et dont l'accouchement a eu lieu au sein de ces établissements et, conformément aux préconisations de la circulaire citée ci-avant :

- les HCL, en tant que gestionnaires de l'HFME situé sur la Commune de Bron,
 - la Ville de Bron, chargée de l'état civil et des opérations funéraires sur son territoire,
 - la Métropole, en tant que propriétaire du parc cimetière métropolitain de Bron-Parilly,
- souhaitent conjuguer leurs moyens pour apporter une réponse adaptée à la prise en charge des corps des enfants dont l'accouchement s'est produit à l'HFME, qui ont été déclarés sans vie auprès de l'officier d'état civil de la Ville de Bron, et dont les familles sont défailtantes dans l'organisation des funérailles selon les deux cas suivants :
- famille dépourvue de ressources suffisantes pour financer les obsèques,
 - absence de prise en charge du corps par la famille dans un délai de 10 jours à compter de l'accouchement.

La convention proposée au Conseil de la Métropole sera établie pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2021.

Le concours de la Métropole prendra la forme d'une mise à disposition de la Ville de Bron, gratuitement pour une durée

de 5 ans, d'une sépulture spécifique située au terrain général du parc cimetière métropolitain de Bron-Parilly, la Ville de Bron assumant l'intégralité des frais d'inhumation.

Passé le délai de 5 ans d'inhumation, si la famille n'a pas demandé la restitution du reliquaire, la Métropole sera fondée à reprendre la sépulture et à :

- incinérer les restes exhumés au crématorium du parc cimetière de Bron-Parilly ; les cendres seront alors dispersées au jardin du souvenir du parc Cimetière de Bron-Parilly,
- ou à déposer les restes exhumés à l'ossuaire du parc cimetière de Bron-Parilly, dans le cas où les parents ont préalablement déposé au secrétariat du parc Cimetière de Bron-Parilly une attestation d'opposition à crémation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon, la Ville de Bron et les Hospices civils de Lyon, pour la prise en charge jusqu'au 31 juillet 2021, des corps des enfants déclarés sans vie auprès de l'officier d'état civil de la Ville de Bron et dont la famille est défailtante dans l'organisation des funérailles.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1495 - proximité, environnement et agriculture - Bron, Rillieux la Pape - Parcs cimetières communautaires de Bron-Parilly et de Rillieux la Pape - Transfert de la garantie d'exécution du contrat de délégation de service public de la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR) vers la société OGF - Avenant n° 4 au contrat de délégation de service public - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon a délégué à la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR), par contrat de délégation de service public en date du 22 décembre 1994 :

- la gestion et l'exploitation du parc cimetière communautaire, site de Bron-Parilly ainsi que des investissements nécessaires à son évolution,
- la conception, la construction et l'exploitation du crématorium complexe funéraire de Bron,
- la gestion et l'exploitation du parc cimetière communautaire, site de Rillieux la Pape, ainsi que des investissements nécessaires à son évolution.

II - Historique du contrat

Le contrat de délégation a fait l'objet :

- d'un avenant n° 1 en vertu de la délibération du Conseil de Communauté n° 1998-3524 du 21 décembre 1998. Celui-ci avait pour objet la prise en compte de la modification de raison

sociale du délégataire, à la suite de la fusion-absorption intervenue entre la société CISE SA et la SAUR SA, et d'intégrer les investissements réalisés par la Communauté urbaine depuis le 1er janvier 1995 et ceux prévus au contrat réalisés par le délégataire,

- d'un avenant n° 2 en vertu de la délibération du Conseil de Communauté n° 2014-4485 du 13 janvier 2014. Celui-ci avait pour objet le transfert du contrat de la SAUR vers ATRIUM, filiale à 100 % de la SAUR regroupant les activités de gestion et/ou exploitation de cimetières, de sites cinéraires et de crématoriums. Afin de garantir la bonne exécution du contrat, la Communauté urbaine a obtenu de la société SAUR, une garantie solidaire de l'exécution des obligations conférées à ATRIUM au titre du contrat de délégation et jusqu'à son terme,

- d'un avenant n° 3 en vertu de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0342 du 11 mai 2015, confiant la réalisation des travaux de mises aux normes du crématorium à ATRIUM.

III - Avenant n° 4

Au 1er avril 2016, le groupe OGF a racheté la société ATRIUM. La société ATRIUM est devenue une filiale à 100 % de OGF. Le groupe OGF, leader français du service des pompes funèbres, gère en délégation de service public 72 crématoriums, dont certains par l'intermédiaire d'une société dédiée.

Ce rachat n'a pas d'impact sur le contrat en lui-même. Cependant, OGF souhaite reprendre à son compte la garantie du groupe SAUR donnée à l'occasion de l'avenant n° 2.

Il est ainsi proposé d'approuver le transfert de la garantie apportée par la société OGF sur l'exécution du contrat de délégation de service public des parcs cimetières de Bron et de Rillieux la Pape, liant la Métropole à la société ATRIUM ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - *Accepte* le transfert de la garantie solidaire de l'exécution des obligations conférées à ATRIUM au titre du contrat de délégation et jusqu'à son terme, de la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR) vers la société OGF.

2° - *Approuve* l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public des parcs cimetières de Bron et de Rillieux la Pape en date du 22 décembre 1994 à passer entre la Métropole de Lyon et les sociétés ATRIUM et OGF.

3° - *Autorise* monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1515 - proximité, environnement et agriculture - Saint Fons - Exploitation de la station d'épuration - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence et publicité - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 septembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La station d'épuration de Saint Fons d'environ 1 000 000 équivalent-habitants avec 2 fours d'incinération comporte les étapes

principales de traitement suivantes : relèvement, prétraitement, traitement primaire, traitement biologique par boues activées et clarification, traitement des temps pluie par décantation lamellaire, traitement de l'azote par voie biologique émissaire dans le Rhône, épaissement gravitaire des boues, déshydratation des boues par centrifugation, incinération des boues et des graisses, désodorisation physico chimique et possibilité d'incinérer des boues externes.

Cette station est actuellement exploitée dans le cadre d'un marché public d'une durée de 5 ans, prolongé par avenant notifié le 10 juin 2015 pour une durée de 1 an. Le contrat arrive à expiration le 11 janvier 2017.

Afin de poursuivre l'exploitation de l'usine, une procédure de marché négocié avec mise en concurrence et publicité a été lancée en application des articles 144-I-1er, 150, 156, 165 et 166 du code des marchés publics pour une durée ferme de 8 ans. Ce marché comprend toutes les prestations nécessaires à l'exploitation de la station d'épuration dans les conditions conformes à la réglementation. Il intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 22 juillet 2016, a classé les offres et choisi l'offre variante n° 2 de l'entreprise SAUR SAS pour un montant de 104 571 918,00 € HT, soit 115 029 109,80 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - *Autorise* monsieur le Président à signer le marché de prestations pour l'exploitation de la station d'épuration de Saint Fons pour une durée de 8 ans fermes et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SAUR SAS pour un montant de 104 571 918,00 € HT, soit 115 029 109,80 € TTC.

2° - *La dépense* au titre du présent marché sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2017 et suivants - compte 6152 - opération n° 2P1902179 - Épuration sous-traitée.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1496 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) de Lyon Métropole habitat - Désignation d'un représentant d'association d'insertion - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'article L 421-6-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) a prévu la création, par décret, d'un nouvel Office public de l'habitat (OPH) rattaché à la Métropole de Lyon et la

reprise, par celui-ci, à la date du 1er janvier 2016, des activités exercées par l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône sur le territoire de la Métropole.

La Métropole a délibéré en ce sens le 26 janvier 2015. L'OPH de la Métropole a été créé par décret n° 2015-273 du 11 mars 2015 et sa dénomination modifiée lors de son conseil d'administration du 1er octobre 2015 (Lyon Métropole habitat).

Les OPH sont des établissements publics locaux à caractère industriel et commercial, compétents en matière de gestion, promotion et financement de logements sociaux. Ils sont régis par les articles L 421-1 à L 421-7 du CCH.

Lyon Métropole habitat est rattaché à la Métropole de Lyon, compétente dans le domaine de l'habitat.

II - Modalités de représentation

L'effectif du conseil d'administration de Lyon Métropole habitat est de 27 membres qui sont désignés dans les conditions prévues au IV de l'article L 421-8 du CCH de la manière suivante :

a) - désignation des 17 représentants de la Métropole au conseil d'administration de Lyon Métropole habitat :

- 6 élus métropolitains,
- 3 personnes qualifiées (*) élues d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du ressort de compétence de l'OPH mais n'ayant pas la qualité de Conseiller métropolitain,
- 6 autres personnes qualifiées (*),
- 2 représentants d'associations d'insertion ;

(*) Personnes qualifiées dans l'un au moins des domaines de l'urbanisme, du logement, de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'aspect financier de ces politiques, ou des affaires sociales

b) - désignation par les institutions professionnelles concernées :

- 1 représentant de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du département du Rhône,
- 1 représentant de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Rhône,
- 1 représentant au sein des collecteurs du 1 % patronal,
- 2 représentants des syndicats les plus représentatifs dans le département du Rhône ;

c) - désignation par les locataires :

- 5 représentants.

Par délibérations n° 2015-0358 du 11 mai 2015 et n° 2016-1247 du 30 mai 2016, le Conseil de la Métropole a procédé à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de Lyon Métropole habitat :

Représentants	Statuts	Qualités
M. Michel LE FAOU	Titulaire	Conseiller métropolitain
Mme Corinne CARDONA	Titulaire	Conseillère métropolitaine
Mme Sarah PEILLON	Titulaire	Conseillère métropolitaine

Représentants	Statuts	Qualités
M. Martial PASSI	Titulaire	Conseiller métropolitain
M. Stéphane GUILLAND	Titulaire	Conseiller métropolitain
M. Michel DENIS	Titulaire	Conseiller métropolitain
M. Jean-Claude TALBOT	Titulaire	Personne qualifiée
Mme Mima HAJRI	Titulaire	Personne qualifiée
Mme Saliha PRUD'HOMME LATOUR	Titulaire	Personne qualifiée
M. Alain JEANNOT	Titulaire	Personne qualifiée
Mme Elodie AUCOURT	Titulaire	Personne qualifiée
M. Patrick BOUJU	Titulaire	Personne qualifiée
Mme Géraldine ROLLAND	Titulaire	Personne qualifiée
Mme Fabienne CRESCI	Titulaire	Personne qualifiée
Mme Marie-Claude LOUEMBE	Titulaire	Personne qualifiée
Mme Marie-Laurence MADI-GNIER	Titulaire	représentant des associations d'insertion (ADAPEI du Rhône)
M. Gérard VALERE	Titulaire	représentant des associations d'insertion (Habitat et humanisme)

Suite à la démission de monsieur Gérard Valère de ses fonctions d'administrateur au sein de Lyon Métropole habitat, il appartient au Conseil de la Métropole de désigner un nouveau représentant au titre des représentants des associations d'insertion ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Christophe PERRIN en tant que représentant des associations d'insertion (Habitat et humanisme), pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) de Lyon Métropole habitat.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1497 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Désignation d'un représentant d'association d'insertion - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les Offices publics de l'habitat (OPH) sont des établissements publics locaux à caractère industriel et commercial, compétents en matière de gestion, promotion et financement de logements sociaux. Ils sont régis par les articles L 421-1 à L 421-7 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

L'OPH Grand Lyon habitat est rattaché à la Métropole de Lyon, compétente dans le domaine de l'habitat.

L'OPH Grand Lyon habitat gère un patrimoine de plus de 25 000 logements sociaux implantés sur le territoire métropolitain.

II - Modalités de représentation

L'effectif du conseil d'administration de l'OPH Grand Lyon habitat est de 27 membres qui sont désignés dans les conditions prévues au IV de l'article L 421-8 du (CCH) de la manière suivante :

a) - désignation des 17 représentants de la Métropole au conseil d'administration de l'OPH Grand Lyon habitat :

- 6 Conseillers métropolitains,
- 3 personnes qualifiées(*) élues d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du ressort de compétence de l'OPH mais n'ayant pas la qualité de Conseiller métropolitain,
- 6 autres personnes qualifiées(*),
- 2 représentants d'associations d'insertion.

(*) Personnes qualifiées dans l'un, au moins, des domaines de l'urbanisme, du logement, de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'aspect financier de ces politiques ou des affaires sociales.

b) - désignation par les institutions professionnelles concernées :

- 1 représentant de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du département du Rhône,
- 1 représentant de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Rhône,
- 1 représentant au sein des collecteurs du 1 % patronal,
- 2 représentants des syndicats les plus représentatifs dans le département du Rhône.

c) - désignation par les locataires :

- 5 représentants.

Par délibération n° 2015-0149 du 23 février 2015 et n° 2016-1246 du 30 mai 2016, le Conseil de la Métropole a procédé à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de Grand Lyon habitat.

Représentants	Statuts	Qualités
M. Michel LE FAOU	Titulaire	Conseiller métropolitain
Mme Corinne CARDONA	Titulaire	Conseillère métropolitaine
Mme Sarah PEILLON	Titulaire	Conseillère métropolitaine
M. Martial PASSI	Titulaire	Conseiller métropolitain
M. Stéphane GUILLAND	Titulaire	Conseiller métropolitain
M. Michel DENIS	Titulaire	Conseiller métropolitain
M. Jean-Claude TALBOT	Titulaire	Personne qualifiée
Mme Mima HAJRI	Titulaire	Personne qualifiée
Mme Saliha PRUD'HOMME LATOUR	Titulaire	Personne qualifiée
M. Alain JEANNOT	Titulaire	Personne qualifiée
Mme Elodie AUCOURT	Titulaire	Personne qualifiée
M. Patrick BOUJU	Titulaire	Personne qualifiée
Mme Géraldine ROLLAND	Titulaire	Personne qualifiée
Mme Fabienne CRESCI	Titulaire	Personne qualifiée
Mme Marie-Claude LOUEMBE	Titulaire	Personne qualifiée
Mme Marie-Laurence MADIGNIER	Titulaire	représentant des associations d'insertion (ADAPEI du Rhône)
M. Gérard VALERE	Titulaire	représentant des associations d'insertion (Habitat et humanisme)

Suite à la démission de monsieur Gérard Valère de ses fonctions d'administrateur au sein de Grand Lyon habitat, il appartient au Conseil de la Métropole de désigner un nouveau représentant au titre des représentants des associations d'insertion ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Christophe PERRIN en tant que représentant des associations d'insertion (Habitat et humanisme), pour la

durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) de Grand Lyon habitat.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1498 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Opérations d'urbanisme - Comptes rendus financiers au concédant - Année 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Il est soumis au Conseil les résultats, pour l'année 2015, des opérations d'urbanisme de la Métropole de Lyon.

Les opérations d'urbanisme sont, depuis la loi du 20 juillet 2005 précisée par le décret du 22 juillet 2009, conduites selon 2 modes :

- la régie directe : la Métropole de Lyon aménage et commercialise directement le foncier et supporte le risque financier,
- la concession d'aménagement : l'aménageur assure la mise en œuvre de l'opération d'aménagement à ses risques.

II - Les opérations concernées

Depuis la présentation au Conseil de la Métropole, le 21 septembre 2015, des comptes rendus annuels aux collectivités (CRAC) pour l'année 2014, 5 opérations ont fait l'objet d'une délibération de suppression.

- la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Buire à Lyon 3°,
- la ZAC de Parilly à Vénissieux,
- la ZAC de la Fouillouse à Mions-Saint Priest,
- la ZAC Feuilly à Saint Priest,
- la ZAC de la Fraternité à Décines Charpieu.

Il n'y a pas eu de nouvelles opérations d'aménagement qui auraient fait l'objet d'une signature d'un traité de concession.

La répartition des opérations d'urbanisme en fonction de leur mode de réalisation et en fonction de leur état d'avancement est la suivante en 2015 :

Mode de réalisation	Phases actives ou créées	Clôture et protocole de liquidation	Total
I - régies directes :	8	1	9
II - conventions ou concessions :	16	9	25
SAS NEXIMMO 42	1	0	1
société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL)	11	5	16
Office public de l'habitat (OPH) du Rhône	2	4	6
société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence	2	0	2
III - conventions privées	6	1	7
Total	30	11	41

III - La contribution des opérations d'aménagement aux politiques métropolitaines

1° - la création de sites d'accueil d'activités économiques

a) - Le bilan des commercialisations et la répartition par mode de réalisation

Les opérations d'aménagement ont permis la commercialisation de 127 462 mètres carrés de locaux d'activités en 2015, chiffre qui confirme les prévisions, marquant une nette progression par rapport à l'année précédente. Cette commercialisation en forte hausse s'explique notamment par de belles transactions sur les opérations lancées, comme par exemple la ZAC des Gaulnes, et par l'entrée en phase de commercialisation des nouvelles opérations comme la ZAC Villeurbanne la Soie, la ZAC des Girondins à Lyon 7° ou la ZAC Confluence 2 côté Rhône à Lyon 2°.

Ce résultat est nettement supérieur à la moyenne des 8 dernières années (57 550 mètres carrés).

Les principales ventes sont enregistrées dans les opérations suivantes :

- Meyzieu-Jonage - ZAC des Gaulnes : 48 800 mètres carrés,
- Villeurbanne - la Soie : 29 200 mètres carrés,
- Lyon 7° - Girondins : 14 100 mètres carrés.

Aménageur	Réalisé en 2015 en mètres carrés de surface de plancher (sdp)	Part du réalisé 2015 (en %)
régie directe	29 200	22
SERL	80 261	62
OPH Lyon Métropole habitat (LMH)	3 175	5
Société publique locale (SPL) Lyon Confluence	14 826	11
conventions privées	0	0
Total	127 462	100

b) - La commercialisation des terrains par nature d'activités

(sdp = surface de plancher)

Nature d'activités économiques	Prévu en 2015 en mètres carrés de sdp (CRAC 2014)	Réalisé en 2015 en mètres carrés de sdp	Part du réalisé 2015 en %
tertiaire ou mixte	65 020	71 547	56
industrie	14 537	48 050	38
hôtel	3 682	3 682	3
commerce ou service	5 840	4 183	3
Total	89 079	127 462	100

c) - Les prévisions pour 2016

Les prévisions de commercialisation pour 2016 sont de 82 152 mètres carrés de sdp.

La répartition par nature d'activités pourrait être la suivante :

- tertiaire : 67 212 mètres carrés,
- industrie : 9 063 mètres carrés,
- hôtels : 5 877 mètres carrés.

Ces prévisions concerneront particulièrement les opérations de la ZAC des Gaulnes à Meyzieu - Jonage, de la ZAC Berliet à Saint Priest et de la ZAC Villeurbanne la Soie.

d) - Les mètres carrés de sdp disponibles à partir de 2016

Les 501 632 mètres carrés de sdp prévisionnelle se répartissent principalement dans les opérations suivantes :

- tertiaire ou mixtes :
 - . Lyon 2° - Confluence 2 Côté Rhône : 27 653 mètres carrés,
 - . Lyon 9° - Quartier de l'industrie : 23 205 mètres carrés,
 - . Lyon 7° - ZAC des Girondins : 35 144 mètres carrés,
 - . Meyzieu - Jonage : 35 780 mètres carrés,
 - . Bron - ZAC Les Terrasses : 42 000 mètres carrés.
- industrie :
 - . Meyzieu - Jonage - ZAC des Gaulnes : 74 227 mètres carrés.
 - . Saint Priest - ZAC Berliet : 112 328 mètres carrés
- commerces :
 - . Lyon 2° - Confluence 2 Côté Rhône : 3 693 mètres carrés,
 - . Lyon 3° - Girondins : 4 388 mètres carrés.

L'écoulement du stock des mètres carrés de sdp à commercialiser en activités s'effectue entre 8 et 9 ans (les mètres carrés à commercialiser (501 632 mètres carrés) rapportés à la moyenne annuelle réactualisée des ventes (92 506 mètres carrés). Cela traduit une accélération de la commercialisation des locaux et des fonciers d'activités, notamment en matière de produits industriels ou logistiques et une confirmation de la bonne tenue du marché tertiaire de la Métropole de Lyon.

2° - la politique de l'habitat**a) - Le bilan des commercialisations et la répartition par mode de réalisation**

Les opérations d'aménagement ont permis la commercialisation de 98 217 mètres carrés sdp en matière d'habitat en 2015, soit un bilan dans la fourchette haute des années de commercialisation, supérieur à celui de 2014 (61 418 mètres carrés).

Aménageur	Réalisé en 2015 en mètres carrés de sdp	Part du réalisé 2014 en %
régie directe	29 402	30
SERL	32 372	33
LMH	8 501	9
SPL Lyon Confluence	21 842	22
conventions privées	6 100	6
Total	98 217	100

Les 98 217 mètres carrés sdp commercialisés en 2015 représentent environ 1 500 logements.

Les m² sdp commercialisés en matière d'habitat concernent notamment les opérations suivantes :

- ZAC Duchère à Lyon 9°,
- ZAC Castellane à Sathonay-Camp,
- ZAC Confluence Côté Rhône à Lyon 2°,
- ZAC la Soie à Villeurbanne.

b) - La commercialisation des terrains à vocation d'habitat par nature de logement

Nature de financement du logement	Réalisé en 2015 en mètres carrés de SP	Part du réalisé 2015 selon la nature de logements en %
accession et locatif libre	63 114	64
accession sociale	4 737	5
locatif social	30 366	31
Total	98 217	100

Les programmes en accession libre sont représentés notamment dans les opérations suivantes :

- Lyon Confluence 2 Côté Rhône : 7 285 mètres carrés,
- Sathonay-Camp ZAC Castellane : 12 210 mètres carrés,
- Villeurbanne - ZAC la Soie : 12 040 mètres carrés.

Les programmes en accession sociale sont représentés dans les opérations suivantes :

- Lyon 2° - Confluence Côté Rhône : 3 185 mètres carrés,
- Vénissieux - ZAC Armstrong : 1 552 mètres carrés.

Les programmes en locatif social se situent essentiellement dans les opérations suivantes :

- Lyon 2° - Confluence Côté Rhône : 6 322 mètres carrés,
- Lyon 9° - Industrie : 2 967 mètres carrés.

c) - Les prévisions de commercialisation sur 2016 en matière de logements

Cette prévision serait de 132 168 mètres carrés de sdp, soit environ 2 000 équivalents-logements. Ce chiffre élevé s'explique notamment par le développement d'importants programmes de logements sur des fonciers privés par la finalisation de transactions engagées situés en ZAC, et par le marché soutenu constaté globalement dans l'agglomération.

Les principales opérations concernées sont les suivantes :

- Lyon 2° - ZAC Confluence 2 Côté Rhône : 16 792 mètres carrés,
- Villeurbanne - ZAC La Soie : 17 199 mètres carrés,
- Villeurbanne - Terrain des sœurs : 9 110 mètres carrés,
- Vaulx en Velin - ZAC Hôtel de Ville : 10 560 mètres carrés,
- Rillieux - Balcons de Sermenaz : 8 020 mètres carrés,
- Lyon 9° - Industrie : 8 319 mètres carrés,
- Saint Priest - ZAC du Triangle : 8 000 mètres carrés,
- Saint Priest - ZAC Berliet : 12 030 mètres carrés.

La répartition par nature de logements pourrait être principalement la suivante :

- accession et locatif libre : 76 171 mètres carrés,
- accession sociale : 16 345 mètres carrés,
- locatif social : 39 652 mètres carrés.

d) - Le stock restant à commercialiser

Le stock mètres carrés de sdp restant à commercialiser est de 872 839 mètres carrés, ce qui représente un potentiel de 13 400 logements.

L'écoulement du stock à commercialiser en logements s'effectuerait sur près de 11 ans (872 839 mètres carrés à commercialiser rapportés à la moyenne annuelle des ventes, soit 79 817 mètres carrés).

IV - Les résultats des opérations concédées

Après les résultats globaux de l'année 2015 sur l'ensemble des opérations d'urbanisme, il est soumis au Conseil les comptes rendus annuels des opérations d'urbanisme faisant l'objet des conventions publiques et concessions d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L 1523-2 du code général des collectivités territoriales, confiées aux aménageurs suivants :

- la SERL,
- l'Office public de habitat (OPH) du Rhône,
- la SPL Lyon Confluence,
- la SAS NEXIMMO 42.

Selon cet article, les aménageurs doivent fournir, chaque année, un compte-rendu financier comportant le bilan actualisé des activités ainsi que le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et des recettes.

Ainsi, les comptes rendus annuels présentés par les aménageurs font ressortir l'écart entre les dépenses et les recettes des bilans d'opérations à programme de construction et d'équipements publics constant.

Toute modification importante du programme de construction et/ou d'équipements publics fait l'objet d'un bilan révisé, présenté individuellement au Conseil de la Métropole.

Pour l'année écoulée, l'écart constaté reflète la situation des bilans d'opérations, compte tenu des réalisations de dépenses et de recettes arrêtées au 31 décembre 2015, cumulées avec les résultats des années antérieures. Il prend également en compte les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'opération jusqu'à son terme ainsi que les modifications de bilans délibérées par le Conseil de la Métropole au cours de l'année considérée.

Les dépenses comprennent les études, la maîtrise foncière, les travaux d'équipement et d'aménagement paysager, les frais financiers et de commercialisation et la rémunération de l'aménageur.

Les recettes sont constituées du produit des cessions de charges foncières et des participations à l'équilibre du bilan, délibérées par le Conseil, soit lors de l'approbation initiale de l'opération, soit lors des révisions.

Les comptes rendus annuels présentent également les prévisions des années futures et l'écart prévisionnel qui en résulte.

Ces dernières comprennent les objectifs de réalisation de dépenses et de recettes jusqu'à l'achèvement prévisionnel de l'opération ; les objectifs sont réajustés chaque année en fonction de l'évolution des marchés immobiliers. Elles intègrent également les modifications de bilans pour les opérations en cours de réorientation, bilans révisés qui ont été ou seront soumis au Conseil.

Les résultats qui sont présentés au Conseil correspondent aux opérations en convention ou en concession en phase active et en protocole de liquidation. Les opérations en phase de clôture ne sont pas présentées.

1° - Opérations confiées à la SERL**Opération n° 02645 Bron- ZAC Terrailon (en €HT)**

Libellé	Bilan au 1er janvier 2015	Réalisé au 31 décembre 2015	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2016
dépenses	44 912 00	135 000	44 778 000	44 913 000
recettes	44 918 000	3 621 000	41 292 000	44 913 000
dont Métropole de Lyon - participation d'équilibre	19 151 000	2 000 000	17 151 000	19 151 000
dont Métropole de Lyon - rachats d'équipements	0	0	0	0
dont Commune - participation d'équilibre	1 535 000	0	1 535 000	1 535 000
dont Commune - rachats d'équipements	0	0	0	0
dont ANRU	940 000	0	940 000	940 000
dont Région	1 740 000	0	1 740 000	1 740 000
dont ex-Département	16 207 000	1 621 000	14 586 000	15 207 000
écart	6 000	3 486 000	- 3 486 000	0

Date de fin de concession : 22 janvier 2022.

Cette opération a été confiée à la SERL par voie de concession par délibération du 22 janvier 2014.

L'année 2015 a permis le lancement des études de composition de la ZAC, confiée à Interland et Hors Champs. Une étude de programmation et de commercialisation des logements a également été conduite.

Opération n° 0502 - Irigny - ZAC du Centre (en €HT)

Libellé	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2015	Réalisé au 31 décembre 2015	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2016
dépenses	10 440 000	10 388 423	13 918	10 402 341
recettes	10 284 000	10 284 148	120 000	10 404 148
dont Métropole de Lyon - participation d'équilibre	4 998 000	4 878 000	120 000	4 998 000
dont Commune	1 211 000	1 211 000	0	1 211 000
écart	- 156 000	- 582 000	106 082	- 1 807

Date de fin de protocole de liquidation : 31 décembre 2014

Les procédures administratives permettant de clôturer la ZAC ont été engagées dans l'année 2015 pour aboutir à une suppression dans l'année 2016.

Opération n° 0713 - Limonest - ZAC des Bruyères dite parc du Puy d'Or

Libellé	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2015	Réalisé au 31 décembre 2015	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2016
dépenses	19 143 000	16 047 000	3 113 000	19 160 000
recettes	20 493 000	16 686 000	3 825 000	20 511 000
dont Métropole de Lyon - participation	716 000	300 000	416 000	716 000
dont Métropole de Lyon - rachat d'équipements	5 005 000	0	4 758 000	4 758 000
dont Commune	0	0	0	0
écart	1 351 000	639 000	712 000	1 351 000

Date de fin de concession : 22 mars 2018.

L'année 2015 a vu la livraison des bâtiments de plusieurs lots notamment le lot 3 (DIMO GESTION, ARCHIGROUP/CARL/CCI – TECHLID).

La commercialisation s'est poursuivie activement avec la signature des actes de vente avec l'entreprise SEVE pour le lot 6c (démarrage des travaux) et avec l'entreprise LDLC pour le lot 10.

Opération n° 0084 - Lyon 6° - ZAC Thiers (en €HT)

Libellé	Bilan de liquidation au 1er janvier 2015	Réalisé au 31 décembre 2015	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2016
dépenses	35 527 000,00	35 507 000,00	23 000	35 530 000,00
recettes	36 605 000,00	36 605 000,00	0	36 541 000,00
dont Métropole de Lyon	20 786 423,50	20 786 423,50	0	20 786 423,50
dont Commune	0,00	0,00	0	0,00
dont SY-TRAL	564 976,06	564 976,06	0	564 976,06
écart net	1 078 000,00	1 098 000,00	- 23 000	11 000,00

Date de fin de protocole de liquidation : 31 décembre 2013.

La totalité des travaux a été réceptionnée et les réserves levées.

Les procédures administratives permettant de clôturer la ZAC seront engagées dans l'année 2015 pour une suppression en 2016.

Opération n° 0819 - Lyon 7° - ZAC du Bon Lait (en €HT)

Libellé	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2015	Réalisé au 31 décembre 2015	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2016
dépenses	26 857 000	25 006 000	1 851 000	26 500 000
recettes	26 858 000	25 658 000	1 200 000	26 501 000
dont Métropole de Lyon - participation d'équilibre	2 832 000	2 832 000	0	2 832 000
dont Métropole de Lyon - travaux	1 740 000	0	796 000	796 000
dont Ville de Lyon	315 000	315 000	0	315 000
écart	1	652 000	- 651 000	1 000

Date de fin de protocole de liquidation convention : 31 décembre 2015.

La commercialisation du foncier appartenant à la société Babolat se concrétisera en 2016 au travers d'une convention de participation des constructeurs. La ZAC pourra être supprimée après les formalités administratives en 2017.

Opération n° 2105 - Lyon 7° - ZAC des Girondins (en €HT)

Libellé	Bilan au 1er janvier 2015	Réalisé au 31 décembre 2015	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2016
dépenses	141 444 000	14 333 000	127 606 000	141 939 000
recettes	140 550 000	25 048 000	117 106 000	142 154 000
dont Communauté urbaine - participation d'équilibre	43 479 000	21 741 000	21 738 000	43 479 000
dont Communauté urbaine - rachats d'équipements	20 810 000	0	20 810 000	20 810 000
dont Commune - participation d'équilibre	4 831 000	1 610 000	3 221 000	4 831 000
dont Commune - rachats d'équipements	1 053 000	0	1 053 000	1 053 000
écart	- 894 000	11 587 000	- 12 481 000	215 000

Date de fin de concession : 12 novembre 2027.

La ZAC des Girondins a vu en 2015 la poursuite active des études de maîtrise d'œuvre et le lancement de la consultation

d'entreprises pour la 1ère phase de travaux (secteur nord-est de la ZAC).

Bouygues Immobilier a lancé les travaux de construction des lots 17, 18 et 19 (logements, résidence étudiants et tertiaire) pour des premières livraisons attendues prochainement. Le permis de construire relatif au lot 20 (RTE) a été déposé par ICADE. NEXITY APOLLONIA a lancé une consultation d'architectes pour les lots 11, 12 et 13 (logements et commerces en rdc).

Opération n° 0305 - Lyon 9° - ZAC du Quartier de l'Industrie Nord (en €HT)

Libellé	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2015	Réalisé au 31 décembre 2015	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2016
dépenses	67 433 000	42 459 000	19 926 000	62 385 000
recettes	67 433 000	43 308 000	23 398 000	66 706 000
dont Métropole de Lyon - participation d'équilibre	24 850 000	24 850 000	0	24 850 000
dont Métropole de Lyon - rachats d'équipements	5 854 000	0	5 854 000	5 854 000
dont Commune	0	0	0	0
écart	0	849 000	3 472 000	4 321 000

Date de fin de convention : 31 décembre 2018.

L'année 2015 a vu la poursuite des travaux d'aménagement : démolition de l'ancien groupe scolaire Laborde, livraison des voiries (rues Carret, Mangini, Lafoy, des Brasseries, Claudy).

Le permis de construire de Rhône Saône habitat a été déposé à l'été 2015. La consultation de promoteur/concepteur lancée pour l'îlot 4 a abouti à la désignation de Diagonale associé à Arto et Gautier&Conquet.

Opération n° 0846 - Lyon 9° - ZAC de la Duchère (en €HT)

Libellé	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2015	Réalisé au 31 décembre 2015	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2016
dépenses	168 951 000	129 928 000	41 104 000	171 032 000
recettes	168 954 000	119 575 000	51 400 000	171 033 000
dont Métropole de Lyon - participation d'équilibre	81 860 000	72 262 000	11 220 000	81 860 000
dont Métropole de Lyon - rachat d'équipements	15 384 000	5 137 000	10 247 000	15 384 000

Libellé	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2015	Réalisé au 31 décembre 2015	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2016
dont ANRU 1ère tranche	20 927 000	14 271 000	6 656 000	20 927 000
dont ANRU 2° tranche	16 193 000	0	16 193 000	16 193 000
dont autres	3 040 000	2 600 000	440 000	3 040 000
écart	3 000	- 21 521 000	21 524 000	1 000

Date de fin de convention : 19 septembre 2017.

L'année 2015 a été marquée par l'acquisition des fonciers appartenant à la Métropole de Lyon. Les démarches d'acquisition des fonciers appartenant à LMH ont été engagées également.

Les travaux définitifs d'aménagement des abords des îlots 20, 21, 22, 23, 4 et 5 ont été engagés. Les travaux d'aménagement des locaux du U de la tour panoramique ont été réalisés afin d'accueillir les services du grand projet de ville et la Maison pour l'emploi et la formation.

Les actes de cession ont été signés pour les îlots 7/8 (SIER), 22 (Procivis), 5d (RSF-CROUS). La commercialisation des îlots 24/25 et 16 (Amalia) a été engagée. L'étude pour la commercialisation de l'îlot 34 (pôle entrepreneurial et activités) a été menée afin d'identifier les prospects intéressés et les montages possibles.

Opération n° 0692 - Meyzieu-Jonage - ZAC des Gaulnes (en €HT)

Libellé	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2015	Réalisé au 31 décembre 2015	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2016
dépenses	71 597 000	52 335 000	18 569 000	70 904 000
recettes	75 893 000	46 124 000	32 455 000	78 579 000
dont Métropole de Lyon - participation d'équilibre	2 286 000	2 286 000	0	2 286 000
dont Commune - participation d'équilibre	0	0	0	0
dont Métropole de Lyon - rachat d'emprises	12 000	12 000	0	12 000
dont Métropole de Lyon - rachat d'équipements	1 320 000	1 320 000	0	1 320 000
écart	4 296 000	- 6 211 000	13 886 000	7 676 000

Date de fin de convention : 31 décembre 2023.

Les rétrocessions foncières ont eu lieu pour l'ensemble des ouvrages de compétence métropolitaine.

L'année 2015 a été marquée par une relance de la commercialisation avec la signature de 7 compromis de vente et la signature de 9 actes pour un total de plus de 13 hectares de foncier économique. À la fin 2015, il restait 38 hectares à commercialiser dont 2.3 sous compromis et un hectare réservé.

Opération n° 2648 - Rillieux la Pape – Balcons de Sermenaz (en € HT)

Libellé	Bilan au 1er janvier 2015	Réalisé au 31 décembre 2015	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2016
dépenses	11 372 000	1 065 000	10 305 000	11 370 000
recettes	11 383 000	119 000	11 260 000	11 379 000
dont Métropole de Lyon - rachats d'équipements	650 000	0	650 000	650 000
dont Commune - rachats d'équipements	140 000	0	140 000	140 000
écart	- 11 000	- 946 000	955 000	- 9 000

Date de fin de concession : 8 novembre 2019.

La consultation des entreprises a été lancée et les marchés de travaux pour la réalisation des espaces publics attribués.

Dynacité a été désigné maître d'ouvrage du lot 2 pour la réalisation de 67 logements en accession sociale et de 25 logements sociaux. C'est l'équipe Pitch/AU&M qui a été retenue pour la construction de 65 logements sociaux et de 53 logements en accession libre sur le lot 1.

Le permis d'aménager a été obtenu le 17 mars 2015.

Opération n° 1329 - Rillieux la Pape – Bottet Verchères (en € HT)

Libellé	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2015	Réalisé au 31 décembre 2015	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2016
dépenses	7 662 000	2 811 000	4 851 000	7 662 000,00
recettes	7 662 000	2 890 000	4 772 000	7 662 000,00
dont Métropole de Lyon - participation d'équilibre	3 555 000	2 500 000	1 055 000	3 555 000,00
dont Commune - participation d'équilibre	395 000	0	0	762 245,08
dont Métropole de Lyon - rachat d'équipements	88 000	0	0	88 000,00
écart	0	79 000	- 79 000	0,00

Date de fin de concession : 8 mai 2020.

L'année 2015 a été marquée par l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, permis de démolir et permis d'aménager.

Les travaux de démolition de la phase 1 ont été réalisés de juillet à septembre 2015, la maîtrise foncière des locaux commerciaux existants s'est poursuivie.

Eiffage Immobilier a obtenu le permis de construire pour les îlot A en novembre 2015 et a lancé sa commercialisation.

Opération n° 0568 - Sathonay Camp - ZAC Castellane (en € HT)

Libellé	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2015	Réalisé au 31 décembre 2015	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2016
dépenses	25 864 000	15 614 000	10 288 000	25 902 000
recettes	25 900 000	13 963 000	11 950 000	25 913 000
dont Métropole de Lyon - participation d'équilibre	1 568 000	1 568 000	0	0
dont Commune - participation d'équilibre	77 000	0	77 000	77 000
dont Métropole de Lyon - rachat d'équipements	2 776 000	0	2 776 000	2 776 000
dont Commune - rachat d'équipements	405 000	0	0	405 000
écart	36 000	- 1 651 000	1 662 000	11 000

Date de fin de concession : 4 juin 2021.

Les travaux d'aménagement des espaces publics ont été poursuivis afin de coller à l'avancement de la construction des îlots (finition des trottoirs, mail, etc.).

Compte tenu de l'ensemble des îlots en commercialisation, aucune consultation nouvelle d'opérateurs n'a été engagée cette année. Ont été finalisées 4 cessions : l'îlot 2.3/2.4/2.5 à BDP, l'îlot 5.2 à Nexity, l'îlot 5.3 à Amalia et l'îlot 7 à Domoa.

Opération n° 0531 - Tassin la Demi Lune - ZAC du Centre (en € HT)

Libellé	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2015	Réalisé au 31 décembre 2015	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2016
dépenses	30 605 000	30 490 000	115 000	30 605 000
recettes	30 685 000	27 546 000	3 139 000	30 685 000
dont Métropole de Lyon - participation d'équilibre	9 200 000	9 200 000	0	9 200 000

Libellé	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2015	Réalisé au 31 décembre 2015	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2016
dont Métropole de Lyon - rachat d'équipements	6 040 000	3 300 000	2 740 000	6 040 000
dont Commune - participations d'équilibre	1 267 000	1 267 000	0	1 267 000
dont Commune - rachat d'emprises	364 000	364 000	0	364 000
écart	80 000	- 2 944 000	3 024 000	80 000

Date de fin de de protocole de liquidation : 31 décembre 2015.

Les remises d'ouvrages sont terminées avec la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon.

L'année 2016 devrait voir finalisées la dernière cession foncière au promoteur New Im ainsi que les régularisations foncières, pour une suppression de la ZAC début 2017.

Opération n° 0086 - Vaulx en Velin - ZAC du Centre Ville (en €HT)

Libellé	Bilan de liquidation au 1er janvier 2015	Réalisé au 31 décembre 2015	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2016
dépenses	33 063 000	33 063 000	0	33 063 000
recettes	33 208 000	33 208 000	0	33 208 000
dont Métropole de Lyon - participation d'équilibre	7 538 000	7 538 000	0	7 538 000
dont Métropole de Lyon - participation foncier	1 829 000	1 829 000	0	1 829 000
dont Métropole de Lyon - rachat d'équipements	1 500 000	1 500 000	0	1 500 000
dont Commune	6 284 028	6 284 028	0	6 284 028
dont Etat	8 196 000	8 196 000	0	6 696 000
autres subventions	180 000	180 000	0	180 000
écart	145 000	145 000	0	145 000

Date de fin d'avenant n° 1 au protocole de liquidation : 30 juin 2011.

La clôture de cette opération est conditionnée par l'achèvement des travaux de dépollution de l'îlot G, dans le cadre du protocole signé entre la Métropole de Lyon et la SERL.

Opération n° 1273 - Vénissieux - ZAC de Vénissy (en €HT)

Libellé	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2015	Réalisé au 31 décembre 2015	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2016
dépenses	52 265 000	41 374 000	11 451 000	52 825 000
recettes	52 265 000	27 325 000	25 500 000	52 825 000
dont Métropole de Lyon/ ANRU	8 220 000	3 568 000	4 652 000	8 220 000
dont Métropole de Lyon - participation d'équilibre	1 827 000	0	1 827 000	1 827 000
dont Métropole de Lyon - rachat d'équipements	8 222 000	0	8 222 000	8 222 000
dont Commune/ANRU	3 000 000	2 685 000	315 000	3 000 000
dont Commune-déficit	203 000	203 000	0	203 000
dont Commune - rachat d'équipements	1 892 000	0	1 892 000	1 892 000
dont ANRU	10 424 000	6 581 000	3 843 000	10 425 000
dont Région	2 264 000	1 628 000	639 000	2 267 000
autres subventions (CDC)	115 000	0	115 000	115 000
écart	0	- 17 918 000	17 918 000	0

Date de fin de convention : 26 janvier 2021.

La livraison de certains espaces publics aura marqué l'année 2015 : à l'été, la place centrale et ses voiries de desserte, ainsi que la placette de la Maison des services publics ont été ouvertes au public. La requalification de la rue Lyvet a été également engagée.

La démolition de l'ancien magasin Casino a été réalisée au second trimestre.

Les travaux de construction de l'îlot B, confié à Pitch/Noaho, ont débuté au printemps. Aucune nouvelle consultation n'a été engagée cette année, dans l'attente de la commercialisation des logements en chantier.

Opération n° 0080 - Villeurbanne - ZAC du Tonkin II (en €HT)

Libellé	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2015	Réalisé au 31 décembre 2015	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2016
dépenses	79 523 000	79 468 000	75 000	79 543 000
recettes	79 832 000	79 841 000	0	79 841 000

Libellé	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2015	Réalisé au 31 décembre 2015	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2016
dont Métropole de Lyon - participation d'équilibre	9 897 000	9 897 000	0	9 897 000
dont Commune - participation d'équilibre	872 000	872 000	0	872 000
dont autres	702 000	702 000		702 000
écart	309 000	373 000	- 75 000	298 000

Date de fin de protocole de liquidation : 31 décembre 2011.

L'année 2015 a été caractérisée par l'avancement des nombreuses régularisations foncières à réaliser.

Le solde excédentaire de l'opération sera versé à la clôture de l'opération en 2016.

Opération n° 0P06O2198 - Villeurbanne – Terrain des Sœurs (en €HT)

Libellé	Bilan au 1er janvier 2015	Réalisé au 31 décembre 2015	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2016
dépenses	14 368 000	4 537 000	9 890 000	14 427 000
recettes	14 235 000	26 000	14 181 000	14 207 000
dont Métropole de Lyon - participation d'équilibre	0	0	0	0
dont Métropole de Lyon - rachat d'équipements	251 000	0	251 000	251 000
dont Commune rachat d'équipements	1 242 000	0	1 242 000	1 242 000
écart	- 133 000	- 4 511 000	4 291 000	- 220 000

Date de fin de concession : 7 septembre 2021.

L'année 2015 a permis la poursuite et la validation du projet d'aménagement des espaces publics.

La commercialisation des îlots a été engagée avec notamment le lancement par l'OPH Est Métropole habitat d'une procédure de conception réalisation. Diagonale a été désigné comme opérateur sur l'îlot 1.3. Le lancement de la consultation d'opérateurs sur le macro lot 4/5/6 a été réalisé en fin d'année.

Opération n° 0P06O2198 - Villeurbanne - Gratte-Ciel Nord (en €HT)

Libellé	Bilan au 25 février 2015	Réalisé au 31 décembre 2015	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2016
dépenses	94 572 000	4 339 000	90 590 000	94 929 000
recettes	94 571 000	8 800 000	85 771 000	94 571 000

Libellé	Bilan au 25 février 2015	Réalisé au 31 décembre 2015	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2016
dont Métropole de Lyon - participation d'équilibre	31 155 000	8 800 000	22 355 000	31 155 000
dont Métropole de Lyon - rachat d'équipements	19 233 000	0	19 233 000	19 233 000
dont Commune - participation d'équilibre	7 789 000	0	7 789 000	7 789 000
dont Commune rachat d'équipements	2 053 000	0	2 053 000	2 053 000
écart	- 1 000	4 461 000	4 819 000	- 358 000

Date de fin de concession : 25 février 2028.

L'année 2015 a vu la signature de la première acquisition foncière à la Ville ainsi que la mise au point des modalités d'acquisition des premières parcelles à la Métropole, ainsi que la prise en gestion des biens concernés.

Les travaux de mise en état des sols ont démarré : démolitions, désamiantage.

La commercialisation des lots a été lancée, avec la désignation des opérateurs pour les îlots I (RSH/EMH) et J (UTEI).

Les premières actions de communication et de concertation ont été engagées.

2° - Opérations confiées à Lyon Métropole habitat (ex. OPH du Rhône)

Opération n° 0674 - Fontaines sur Saône - ZAC de la Norechal (en €HT)

Libellé	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2015	Réalisé au 31 décembre 2015	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2016
dépenses	7 411 346	6 848 192	426 059	7 411 346
recettes	7 411 346	7 274 230	0	7 411 346
dont Métropole de Lyon - participation d'équilibre	1 672 240	1 672 240	0	1 672 240
dont ANRU	174 000	174 000	0	174 000
dont Département	1 111 304	1 111 304	0	1 111 304
dont Région	813 620	813 620	0	813 620
écart	0	426 038	- 426 059	0

Date de fin de protocole de liquidation : 31 décembre 2016.

Les travaux d'aménagement des espaces publics ont été livrés, l'opération a été inaugurée par l'ensemble des partenaires et les remises d'ouvrages effectuées.

L'année 2016 sera consacrée aux régularisations foncières en prévision de la clôture de l'opération.

Opération n° 0501- Mions - ZAC du Centre (en €HT)

Libellé	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2015	Réalisé au 31 décembre 2015	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2016
dépenses	14 668 856	14 776 866	1	14 776 867
recettes	17 488 863	17 491 062	1	17 491 063
dont Communauté urbaine - participation d'équilibre	2 866 045	2 866 045	0	2 866 045
dont Communauté urbaine - rachat d'équipements	1 433 018	1 433 018	0	1 433 018
dont Commune - participation d'équilibre	0	0	0	0
écart	2 820 007	2 714 196	0	2 714 196

Date de fin de protocole de liquidation : 26 février 2016.

L'ensemble des lots ont été commercialisés.

Les travaux ont été réceptionnés et les remises d'ouvrages ont été faites.

L'année 2016 sera consacrée aux procédures de clôture de cette opération.

Opération n° 0508 - La Tour de Salvagny - ZAC du Contal (en €HT)

Libellé	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2015	Réalisé au 31 décembre 2015	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2016
dépenses	9 570 695,00	8 682 551,00	574 701	9 257 252,00
recettes	9 570 695,00	4 035 456,00	4 940 000	8 975 456,00
dont Métropole de Lyon - participation d'équilibre	1 468 714,50	1 468 714,50	0	1 468 714,50
Dont Commune - participation d'équilibre	163 190,50	163 190,50	0	163 190,50
écart	0,00	- 4 647 095,00	4 365 299	- 281 796,00

Date de fin de protocole de liquidation : 31 juillet 2016.

En avril 2015, une nouvelle consultation a été lancée pour la commercialisation des derniers lots 3B et 4 sur la base de 58 logements maximum (dont 8 logements locatifs sociaux).

Cette dernière consultation porte le nombre total de logement de l'opération à 151 logements dont 59 logements locatifs sociaux.

A l'issue de la consultation d'opérateurs lancée en avril 2015, l'offre de Bouygues Immobilier a été retenue. Compte tenu du décalage de cette commercialisation, il sera nécessaire

d'approuver un avenant au protocole de liquidation pour une durée de 3 ans.

Les travaux de reprofilage des noues et de création de stationnements sur la rue du Contal ont été réceptionnés en juin 2015.

Opération n° 0764 - Lyon 8° - ZAC POP 8 (ex Valéo sud) (en €HT)

Libellé	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2015	Réalisé au 31 décembre 2015	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2016
dépenses	8 239 883	8 790 021	0	8 239 496
recettes	11 564 555	11 566 183	1 413	11 567 596
dont Métropole de Lyon - participation d'équilibre	0	0	0	0
dont Ville de Lyon - participation d'équilibre	0	0	0	0
écart	3 327 713	2 776 162	1 413	3 328 100

Date de fin d'avenant à la convention : 2 novembre 2014.

L'année 2015 a été marquée par les remises d'ouvrages et la poursuite des régularisations foncières.

L'excédent prévisionnel a été reversé pour 2 777 575,00 €, le dernier versement de 550 525,00 € sera effectué à la clôture de l'opération en 2016.

Opération n° 1397 - Saint Priest - ZAC du Triangle (en €HT)

Libellé	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2015	Réalisé au 31 décembre 2015	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2016
dépenses	55 514 825	31 252 690	24 340 936	55 593 626
recettes	55 514 825	26 417 681	29 175 945	55 593 626
dont Métropole de Lyon - participation d'équilibre	11 642 000	11 642 000	0	11 642 000
dont Métropole de Lyon - rachat d'équipements	8 278 000	897 934	7 380 066	8 278 000
dont Commune - participation d'équilibre	833 000	833 000	0	833 000
dont Commune - rachat d'équipements	641 000	0	641 000	641 000
dont ANRU	5 459 595	5 363 865	95 730	5 459 595
dont Département	5 314 128	1 859 944	3 454 184	5 314 128
écart	0	- 4 835 009	4 835 009	0

Date de fin de concession : 19 juin 2019.

- foncier Métropole : toutes les acquisitions prévues au traité de concession ont été réalisées, les acquisitions de 2015 portaient sur un dernier pavillon et sur du domaine public.

- foncier Ville : les acquisitions de 2015 ont porté sur les 2 pavillons ville rue Leclerc.

- foncier EMH : acquisition des barres Sellier et Diderot en février 2015.

Les travaux de voiries et d'espaces publics ont connu peu d'activité en 2015 dans l'attente de la libération des terrains. Les 12 pavillons rue Leclerc ont été démolis entre juillet et décembre 2015. Le démarrage effectif de la démolition des pavillons Sellier et Diderot a débuté en septembre 2015 pour une durée de 8 à 10 mois.

La commercialisation a été active en 2015, avec l'attribution du lot 2C à NOAHO + Arcade en Mars 2015, l'attribution du lot 2H sous maîtrise d'ouvrage de la Foncière Logement au groupement GCC/Ludmer et Bouvier. La cession du lot 2E à Vinci a été finalisée (acte de vente signé) et celle du lot 2B à EMH également.

Opération n° 0758 - Villeurbanne - ZAC des Maisons-Neuves (en €HT)

Libellé	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2015	Réalisé au 31 décembre 2015	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2016
dépenses	20 204 315	16 782 359	3 422 110	20 204 469
recettes	20 204 315	13 782 018	6 422 451	20 204 469
dont Métropole de Lyon - participation d'équilibre	4 835 680	4 835 680	0	4 835 680
dont Métropole de Lyon - Habitat coopératif	52 600	52 600	0	52 600
dont Métropole de Lyon - rachat d'équipements	1 110 030	0	1 110 030	1 110 030
dont Commune - participation d'équilibre	742 853	660 634	82 219	742 853
écart	0	- 3 000 341	3 000 341	0

Date de fin d'avenant n° 1 à la convention : 22 juillet 2016.

Les procédures de maîtrise du foncier se sont poursuivies, notamment au travers du traitement du recours de la copropriété des 19-21 place des Maisons-Neuves.

Les travaux de construction de l'îlot B3/4 (EMH) ainsi que la vente de l'îlot A1/6 à Bouygues, prévue en juin 2015 ont été reportés jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral portant dérogation aux espèces protégées.

Du fait de ces événements, il est proposé de proroger l'opération au travers d'un protocole de liquidation jusqu'au 31 décembre 2020.

3° - Opérations confiés à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence

La Communauté urbaine a délibéré le 6 septembre 2010 sur la signature simultanée de la résiliation de la concession initiale

puis la signature de deux nouvelles concessions d'aménagement, signées le 1er décembre 2010.

Opération n° 0500 - Lyon 2° - ZAC Lyon-Confluence 1 - Côté Saône (en €HT)

Libellé	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2015	Réalisé au 31 décembre 2015	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2016
dépenses	242 330 000	230 379 000	12 881 000	243 260 000
recettes	242 185 000	231 569 000	11 542 000	243 111 000
dont Métropole de Lyon - participation d'équilibre	79 233 000	79 065 000	168 000	79 233 000
dont Métropole de Lyon - rachat d'équipements	28 872 000	26 801 000	2 071 000	28 872 000
dont Commune	1 880 000	1 535 000	345 000	1 880 000
écart	- 145 000	1 190 000	- 1 339 000	- 149 000

Date de fin de concession : 31 décembre 2018.

La commercialisation des nouveaux programmes lancés sur la Confluence s'est poursuivie en 2015 : 275 logements ont été mis en vente en mars. À fin décembre l'offre de logements disponibles s'élève à 40 logements sur la ZAC 1, ce qui témoigne de la vitalité du marché immobilier.

Les travaux se sont poursuivis avec la reprise de l'aménagement de la place Camille Georges, les abords de l'îlot K sur la rue Denuzière nord et la rue Bichat, la fin des travaux du quai A. Riboud.

Les vestiaires reconstitués du stade Sonny Anderson ont été remis aux services de la Ville de Lyon et ont été mis en service auprès des occupants.

Opération n° 2299 Lyon 2° - ZAC Lyon-Confluence 2 - Côté Rhône (en €HT)

Libellé	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2015	Réalisé au 31 décembre 2015	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2016
dépenses	331 174 000	61 562 000	282 390 000	343 952 000
recettes	331 174 000	66 482 000	277 470 000	343 952 000
dont Métropole de Lyon - participation d'équilibre	62 954 000	45 954 000	17 000 000	62 954 000
dont Métropole de Lyon - rachat d'équipements	76 403 000	0	76 403 000	74 603 000
dont Commune - participation d'équilibre	6 995 000	2 100 000	4 895 000	6 995 000
écart	0	4 920 000	- 4 920 000	0

Date de fin de concession : 1er décembre 2025.

L'année 2015 marque le basculement en phase opérationnelle avec les premières dépenses liées à la libération foncière et les premiers travaux de viabilisation et cessions de charges foncières.

La démolition de l'immeuble situé au 42, quai Perrache a permis de libérer l'emprise pour la construction du futur parking A1. Les premiers marchés de voiries et d'espaces publics ont été attribués et les travaux ont démarré par la réalisation des réseaux humides structurants de la ZAC, et la réalisation du passage Panama.

Plusieurs actes de cessions foncières ont été signés en 2015 : celui de l'îlot A3 à Icade, avec le démarrage des travaux de terrassement, celui de la halle aux fleurs à la Ville de Lyon. Le lauréat de l'îlot B2 a été désigné : OGIC avec les architectes Diener et Diener associés à Clément Vergely.

Les actions de communication et de concertation ont été menées tout au long de l'année 2015, avec 6 981 personnes informées cette année et notamment 4 307 personnes reçues en délégations. 3 comités de suivi participatif se sont déroulés, avec de nouveaux arrivés dans le quartier, l'Université catholique de Lyon et Euronews.

4° - Opération confiée à la SAS NEXIMMO 42 pour la ZAC Berliet à Saint Priest

Conformément à l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et, notamment, au paragraphe II, le concédant ne participant pas au coût de l'opération, le concessionnaire n'est pas tenu de fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé et un tableau des acquisitions et cessions immobilières.

V - La synthèse des résultats des opérations concédées

Le tableau ci-dessous présente le rappel des prévisions 2014, tel qu'il a été arrêté par le Conseil de la Métropole de Lyon en date du 28 septembre 2015, lors de l'approbation des comptes rendus financiers faits au concédant en 2014, et les nouvelles prévisions issues des comptes rendus financiers faits au concédant en 2015.

En conséquence, la situation financière consolidée s'établit comme suit :

Incidence budgétaire ressortant de l'analyse des CRAC au concédant :

Aménageur	Rappel de l'écart* prévisionnel présenté au compte-rendu financier en 2014		Ecart* prévisionnel présenté au compte-rendu financier en 2015	
	solde négatif (en €)	solde positif (en €)	solde négatif (en €)	solde positif (en €)
SERL	1 040 807	6 251 000	588 807	14 110 000
OPH du Rhône	0	6 434 145	281 796	6 042 296
SPL Lyon Confluence	145 000	0	149 000	0
Total HT	1 185 807	12 685 145	1 019 603	20 152 296
Ecart net		11 499 338		19 132 693

*écart = différence entre recettes et dépenses des bilans consolidés de l'ensemble des opérations

La différence entre l'écart prévisionnel présenté aux CRAC 2014 (+ 12 685 145,00 €) et celui présenté aux CRAC 2015 (+ 19 132 693,00 €) est de + 6 447 548,00 €. Il s'explique par le maintien d'excédents d'opérations en phase de clôture et la montée en charge progressive des dépenses liées aux nouvelles opérations concédées.

Les variations défavorables des écarts prévisionnels concernent les opérations suivantes :

- la ZAC du Contal à la Tour de Salvagny,
- l'opération du Terrain des Sœurs à Villeurbanne,
- la ZAC Gratte-Ciel Nord à Villeurbanne.

En même temps, la plupart des opérations maintiennent ou améliorent leur solde prévisionnel positif comme :

- la ZAC du quartier de l'Industrie nord à Lyon 9°,
- la ZAC des Gaulnes à Meyzieu Jonage,
- la ZAC des Bruyères à Limonest.

La charge financière de la Métropole de Lyon, à travers les participations délibérées restant à verser, est de 112 288 000,00 € soit 18 757 000,00 € de moins qu'en 2014.

Aujourd'hui, le montant des participations délibérées restant à verser aux opérations d'urbanisme confiées aux aménageurs publics (hors rachats d'équipements), est de 93 705 000 € en tenant compte du résultat prévisionnel obtenu en 2015 (excédent-déficit) de 19 132 693,00 €.

Résultat financier des opérations d'urbanisme concédées	CRAC 2014	CRAC 2015	Écarts 2014 - 2015
participations délibérées restant à verser (en €)	134 045 000	112 288 000	- 21 757 000
résultat prévisionnel (en €)	12 685 145	19 132 693	6 447 548
évolution charge nette globale	121 359 855	93 705 000	- 27 654 855

Ces évolutions s'expliquent par le versement des participations d'équilibre sur des opérations importantes, qui réduisent le volume des participations restant à verser, et par l'absence de signature de nouvelles concessions d'aménagement ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le "1° - Opérations confiées à la SERL" du "IV - Les résultats des opérations concédées" de l'exposé des motifs, il convient de lire dans les deux tableaux relatifs aux opérations Lyon 6° - ZAC Thiers et Lyon 7° - ZAC du Bon Lait :

"Réalisé au 31 décembre 2015"

au lieu de

"Réalisé au 31 décembre 2016" ;

DELIBERE

1° - **Approuve** les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

2° - **Prend acte** :

a) - du résultat de l'ensemble des opérations d'urbanisme de la Métropole de Lyon en termes de commercialisation, de prévision et de stock,

b) - du résultat de l'année 2015 pour les opérations confiées par voie de conventions publiques et de concessions d'aménagement à la société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), à l'Office public de l'habitat Lyon Métropole habitat (LMH) (ex-Office public de l'habitat (OPH) du Rhône) et à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - percevoir, sur l'exercice 2016, l'excédent constaté sur l'opération n° 0P06O0764 - Lyon 8° : zone d'aménagement concerté (ZAC) POP 8 (ex Valéo sud), soit 550 525 €,

b) - signer les avenants aux protocoles de prolongation ou les protocoles de prolongation pour les opérations suivantes :

- La Tour de Salvagny : ZAC du Contal,
- Villeurbanne : ZAC des Maisons-Neuves.

4° - La recette à encaisser d'un montant de 550 525 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 74788 - fonction 515 - opération n° 0P06O0764.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1499 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron, Givors, Lyon, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue un nouveau cadre pour la politique de la ville en redéfinissant, notamment, les territoires concernés par la géographie prioritaire. Elle renouvelle aussi les outils d'intervention de la politique de la ville avec un contrat unique, le contrat de ville, intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques et une mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales.

Le contrat de ville métropolitain a été signé le 2 juillet 2015. Il est construit sur la base de trois piliers, à savoir :

- des territoires ressources : le développement économique et l'emploi au service des quartiers et de leurs habitants,
- des territoires humains : œuvrer en faveur de la cohésion,
- des territoires attractifs : vers une approche intégrée urbaine et sociale avec comme principal outil, le NPNRU.

Réaffirmant une logique de cohésion territoriale à l'échelle de la Métropole, il a pour objectif d'œuvrer à l'équité entre les territoires et à l'égalité des citoyens dans l'accès aux droits et aux services.

Le NPNRU porte obligatoirement sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), et plus particulièrement sur ceux présentant des dysfonctionnements urbains les plus importants avec deux niveaux d'intervention : les sites d'intérêt national (200 sites, 4,15 milliards d'euros de subventions) et les sites d'intérêt régional (250 sites, 850 millions d'euros de

subventions), soit une contribution de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) de 5 milliards d'euros.

Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un véritable levier pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au premier programme de rénovation urbaine (PNRU 1) 2005-2015 : un programme ambitieux en voie d'achèvement qui a nécessité des investissements importants et dont les résultats encore fragiles et hétérogènes restent à consolider.

Les sites retenus par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- 8 sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron Vaulx en Velin Terrillon Chénier, Lyon 9° Duchère, Rillieux la Pape Ville Nouvelle, Saint Fons Vénissieux Minguettes Clochettes, Vaulx en Velin Grande Ile, Villeurbanne Buers Nord et Villeurbanne Saint Jean,

- 6 sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Givors Centre-ville, Lyon 8° Langlet Santy, Lyon 8° Mermoz Sud, Saint Fons Arsenal Carnot Parmentier et Saint Priest Bellevue.

Les enjeux d'intervention sur ces secteurs se situent à deux niveaux :

- à l'échelle de l'agglomération, par la poursuite de leur intégration dans la dynamique de développement de la Métropole tout en valorisant leur potentiel,

- à l'échelle des sites, par la poursuite de la démarche de mutation dans le cadre des opérations d'aménagement portant sur l'habitat, la voirie, l'espace public, etc., et par le renforcement des actions répondant aux besoins des habitants au quotidien.

Il s'agit pour ces quartiers de les rattacher à la ville (désenclaver, lier, greffer), d'y introduire de la mixité résidentielle et fonctionnelle comme dans le reste de la ville (diversifier les formes et les fonctions) et de leur redonner une attractivité urbaine (requalifier et valoriser leur image) dans un objectif de ville durable, gage de qualité et de pérennité des investissements.

Les projets de renouvellement urbain devront s'inscrire dans la continuité des projets engagés qui sont des projets intégrés, bâtis à partir de l'ensemble des priorités du contrat de ville métropolitain, à savoir : développement économique, emploi, insertion, formation, habitat, déplacements mobilité, cadre de vie, santé, culture, éducation, jeunesse, lien social. A partir de ces thématiques, le volet urbain du contrat de ville métropolitain décline sept orientations sur ces quartiers :

- produire une offre de logement attractive pour tous,
- poursuivre le désenclavement et l'ouverture des quartiers sur l'environnement : accessibilité physique et symbolique, des habitants des quartiers à l'agglomération, des grands lyonnais aux quartiers,
- améliorer le cadre de vie des habitants,
- développer l'activité économique et commerciale,
- promouvoir une ville durable pour une transition écologique des quartiers,
- promouvoir les quartiers dans l'agglomération via une démarche de marketing territorial,
- co-construire les projets avec les habitants.

Établi pour une durée de 10 ans (2015-2025), le NPNRU se déroule en deux étapes :

I - Première étape (2015-2016) : élaboration du protocole de préfiguration des 14 projets de renouvellement urbain retenus sur l'agglomération lyonnaise

Le protocole de préfiguration constitue la première étape du processus de contractualisation avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Il comprend trois volets :

- un volet d'agglomération pour replacer les projets de renouvellement urbain dans le contexte d'agglomération métropolitaine et ses perspectives,
- un volet sur les projets de sites présentant l'ambition des projets, les orientations d'aménagement pour une évolution des sites à long terme et pour arrêter, avant la contractualisation avec l'ANRU, un projet urbain sur chaque site dont la faisabilité et la soutenabilité financière aura été expertisée à partir d'un programme de travail et d'études et d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre,
- les demandes de financement au titre du protocole portant sur le programme d'études, les équipes projets, et les opérations d'investissement à lancer.

II - Deuxième étape (2016-2022) : mise en œuvre du protocole de préfiguration, élaboration des conventions d'application de renouvellement urbain par site et déclinaison opérationnelle des projets

- réalisation du programme des études (2016-2017) et engagement des opérations de démolition et de réhabilitation,
- élaboration des conventions d'application de renouvellement urbain par site,
- mise en œuvre des projets.

Le projet du protocole de préfiguration a été présenté en comité d'engagement de l'ANRU du 7 janvier 2016 qui a donné un avis favorable. Il a souligné la qualité du dossier reposant sur la cohérence des actions engagées dans le PNRU 1 avec celles proposées dans le NPNRU et le dispositif partenarial mis en place par la Métropole au titre de sa gouvernance technique et politique.

Dès la phase du protocole, la Métropole a exprimé son ambition sur le NPNRU :

- en affichant un programme d'études important, à deux échelles (métropolitaine et locale), issu des enjeux de renouvellement urbain sur les quartiers et l'agglomération :

. 98 études dont 6 études stratégiques et prospectives d'échelle intercommunale et 92 études de sites pour finaliser les projets et permettre leur contractualisation sont inscrites au programme de travail. Le montant total du programme des études s'élève à 5,4 M€ HT. La Métropole est sollicitée pour financer les études relevant de sa maîtrise d'ouvrage pour un montant de 1,7 M€ HT (soit 31,5 %), l'ANRU subventionnant le programme à hauteur de 2,3 M€ HT.

La durée du programme des études est de 18 mois à partir de la date du comité d'engagement de l'ANRU. La fin du programme d'études devra donc intervenir au plus tard au second semestre 2017. Leur réalisation devra permettre de préparer les conventions de renouvellement urbain.

En complément, trois groupes ressources mobilisant les compétences internes des services de la Métropole, de l'État et des Communes se réuniront sur trois thématiques identifiées :

- . développement durable et quartiers durables pour répondre aux enjeux environnementaux,

. sécurité, sureté, tranquillité, gestion pour expertiser les projets en termes de prévention situationnelle et de gestion future des espaces,

. démarche participation citoyenne et communication pour répondre aux obligations de la loi du 21 février 2014 ;

- en confirmant une ingénierie dédiée, gage de réussite

Les principes qui président à la conduite des projets de renouvellement urbain sont les suivants : des équipes projets intégrées sur des missions transversales (projet urbain, travail avec les habitants, projet de développement social), un commandement des équipes et un co-financement en trois tiers (État, Métropole et Communes), un pilotage dédié au volet d'agglomération.

L'ANRU accorde des subventions aux moyens internes nécessaires pour définir et conduire les projets urbains. L'assiette de subvention est calculée sur la base de montants forfaitaires qui intègrent le salaire, les frais de charges sociales et les frais de structure. Ils se montent au maximum à 115 000 € euros par an pour les postes de directeurs de projets à temps plein et à 95 000 € par an pour les postes de collaborateurs à la direction de projet à temps plein.

Les forfaits nécessaires à la mise en œuvre du programme figurant au protocole de préfiguration se déclinent de la façon suivante :

- 18 forfaits, pour le pilotage des projets de sites :

. 10 forfaits de directeurs de projet sur Bron Parilly, Lyon 9° Duchère, Rillieux la Pape Ville nouvelle, Vaulx en Velin Grande Ile, Vénissieux Saint Fons Minguettes Clochettes, Villeurbanne Les Buers Saint Jean, Givors les Vernes Centre-ville, Lyon 8° Mermoz Langlet Santy, Saint Fons Arsenal Carnot Parmentier et Clochettes, Saint Priest Bellevue,

. 6 forfaits de collaborateurs à la direction de projet pour les 3 grands projets de ville de Lyon 9° La Duchère, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin Grande Ile, et pour les communes regroupant 2 sites : Vénissieux/Saint Fons Minguettes Clochettes, Villeurbanne Buers et Saint Jean, Lyon 8° Mermoz Langlet Santy,

. 2 forfaits supplémentaires de collaborateurs à la direction de projet pour les sites les plus importants et en raison de leur fragilité sociale, de la complexité et de l'ambition du projet : Vaulx en Velin Grande Ile et Saint Fons Clochettes ;

- 2 forfaits, pour le pilotage du volet d'agglomération :

. un forfait de directeur de projet métropolitain,
. un forfait de coordinateur inter bailleur porté par ABC HLM ;

soit 20 forfaits au total.

Le coût total de l'ingénierie de projets se monte à 3 M€ HT pour la conduite des études le temps du protocole de préfiguration. Les équipes seront financées par l'ANRU jusqu'au 7 juillet 2017 à hauteur de 1 M€ HT. La participation de la Métropole est attendue à hauteur de 1 M€ HT. Le million d'euros restant est financé par les Communes avec une participation d'ABC-HLM.

- en enclenchant un volume significatif d'opérations d'investissement signalées comme urgentes, traduisant des projets déjà matures et la volonté de démarrer le NPNRU sur les sites d'intérêt national

Les opérations d'investissement financées au titre du protocole de préfiguration ont été retenues sur la base de critères travaillés et établis localement et ont fait l'objet d'une présentation et validation en comité de pilotage à l'échelle métropolitaine. Elles présentent toutes un caractère incontestable, sont compatibles

avec les objectifs et les ambitions des projets de sites et sont prêtes au plan opérationnel.

Les opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration concernent 5 sites d'intérêt national :

- Bron Parilly,
- Lyon 9° Duchère,
- Rillieux la Pape Ville Nouvelle,
- Vaulx en Velin Grande Ile,
- Vénissieux Saint Fons Minguettes Clochettes.

Elles portent sur 1 838 logements : 856 démolitions et 982 réhabilitations.

La Métropole soutient financièrement les opérations de démolition dans le cadre des opérations prévues à la programmation pluriannuelle des investissements. Elle soutient particulièrement la qualité du processus de relogement des ménages. Pour ce faire, la Métropole subventionne à hauteur de 10 % des coûts techniques et des coûts de relogement (tels qu'estimés par les bailleurs, plafonnés à 8 500 €HT par logement). Cette participation sera délibérée, opération par opération, selon le phasage de l'opération. Elle représente plus de 3,5 M € sur les opérations d'investissement identifiées dans le tableau ci-dessous : (**VOIR** tableau n° 1 ci-dessous)

La Métropole s'est engagée à reconstituer dans le temps du protocole de préfiguration au titre des opérations urgentes le tiers des 856 démolitions ci-dessus, soit 285 logements. Ces 285 logements seront répartis en 113 logements PLUS et 172 logements PLAI. Ces opérations seront mises en œuvre par les bailleurs maîtres d'ouvrage des opérations de démolition, au prorata du nombre de logements démolis par chacun. La Métropole, dans le cadre des opérations prévues à la

programmation pluriannuelle des investissements, soutient la réalisation de ces opérations de reconstitution de l'offre à hauteur de 1,7 M €.

Concernant les réhabilitations, selon l'objectif de performance énergétique de chaque opération, les fonds FEDER pourront venir abonder le plan de financement des opérations de réhabilitation. Ces participations seront stabilisées dans le cadre du pilotage de l'investissement territorial intégré, qui prévoit la mobilisation de 5,1 M € en matière d'éco-rénovation du parc social sur la Métropole (parc social situé dans les quartiers de la politique de la ville).

(**VOIR** tableau n° 2 page suivante)

- en autorisant le démarrage anticipé d'opérations de démolition ou de réhabilitation de logements sociaux, nécessaires à la préparation du programme de renouvellement urbain

Les opérations faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage concernent 6 sites :

- 4 sites d'intérêt national : Lyon 9° Duchère, Rillieux la Pape Ville Nouvelle, Vaulx en Velin Grande Ile, Villeurbanne Buers Nord,

- 2 sites d'intérêt régional : Lyon 8° Mermoz sud et Saint Fons Arsenal Carnot Parmentier.

Elles portent sur 905 logements : 773 démolitions (477 en projet d'intérêt national (PRIN) et 296 en projet d'intérêt national -PRIR-), 132 réhabilitations (100 en PRIN et 32 en PRIR).

Est également considérée comme opération de démarrage anticipé, la réalisation de 1 344 logements correspondant à la reconstitution de l'offre dans le temps du NPNRU : 773 logements pour reconstituer les démolitions inscrites en autorisa-

Tableau n° 1

Libellé précis de l'opération	Nature de l'opération	Nb de logements	Maîtrise d'ouvrage	Base de financement (HT)	Taux de subvention ANRU	Subvention ANRU	Commentaires	Date démarrage (mois et année)	Durée opération en année	Echelle (QPV de rattachement)
Démolition Sauvegarde - Barres 520 et 530	Démolition de logements locatifs sociaux	189	69 Grand-lyon habitat-OPH	7 514 661,99	70 %	5 260 263,39	Coûts actualisés juillet 2016	Date de CE du protocole	4 ans	Lyon 9° Duchère
Démolition Les Alagniers - SEM-CODA	Démolition de logements locatifs sociaux	16	01 SEM-CODA	660 373,50	70 %	462 261,45	Coûts CE 7 janvier 2016	27/06/2016	3 ans	Rilleux la Pape Ville Nouvelle
Démolition Les Alagniers - Dynacité	Démolition de logements locatifs sociaux	48	01 Dynacité Office Pub habitat Ain	1 988 442,00	70 %	1 391 909,40	Coûts CE 7 janvier 2016	01/02/2016	1,5 an	Rilleux la Pape Ville Nouvelle
Démolition Barre rue Gaston Monmousseau	Démolition de logements locatifs sociaux	197	69 Icf Sud Est Méditerranée SAD HLM	10 925 476,60	70 %	7 647 833,62	Coûts CE 7 janvier 2016	25/05/2016	3 ans	Vénissieux Saint Fons Minguettes Clochettes
Démolition Tour 36	Démolition de logements locatifs sociaux	76	69 Grand-lyon habitat-OPH	3 775 663,88	70 %	2 642 964,72	Coûts actualisés juillet 2016	01/07/2016	4 ans	Vénissieux Saint Fons Minguettes Clochettes
Démolition UC1 Bron	Démolition de logements locatifs sociaux	330	69 OPH Métropole de Lyon	10 832 293,00	70 %	7 582 605,10	Coûts CE 7 janvier 2016	15/07/2016	6,5 ans	Bron Parilly
	Totaux	856		35 696 910,97		24 987 837,68				

Tableau n° 2 de la délibération n° 2016-1499

Libellé précis de l'opération	Nature d'opération	Nbre-de logements	Maîtrise d'ouvrage	Montant éligible ANRU	Taux subv ANRU	Subvention ANRU	Commentaires	Date démarrage	Durée opération	Echelle (QPV de rattachement)	Prêt AL
Réhabilitation Alagniers Sud	Réhabilitation de logements locatifs sociaux	167	Dynacité	10 177 750	20 %	1 701 550	BBC 2009 - Prêt action logement par bailleur + Eligibilité de l'estimation par logement à faire	Date de CE du protocole	54 mois	Rilleux la Pape Ville Nouvelle	4 405 100
Réhabilitation Velette Sud	Réhabilitation de logements locatifs sociaux	122	Dynacité	5 032 500	20 %	762 500	BBC 2009 - Prêt action logement par bailleur + Eligibilité de l'estimation par logement à faire	Date de CE du protocole	66 mois	Rilleux la Pape Ville Nouvelle	2 257 000
Réhabilitation Secteur Mousseau - Résidence Edouard Herriot	Réhabilitation de logements locatifs sociaux	200	Alliade habitat	5 725 278	10 %	372 528	HPE 2009 - Enquêtes sociales et conduites d'opération non prises en compte	Date de CE du protocole	30 mois	Vénissieux Saint Fons Minguettes Clochettes	3 062 639
Réhabilitation Secteur Pyramide - Résidence Le Couloud	Réhabilitation de logements locatifs sociaux	220	SACOVIV	12 560 163	20 %	2 072 033	BBC 2009 - Enquêtes sociales et conduites d'opération non prises en compte	Date de CE du protocole	45 mois	Vénissieux Saint Fons Minguettes Clochettes	5 464 065
Réhabilitation Vernay Verchères	Réhabilitation de logements locatifs sociaux	145	Dynacité	5 432 896	10 %	398 290	HPE 2009	Date de CE du protocole	30 mois	Vaulx en Velin Grande Ile	2 861 448
Réhabilitation Mas du Taureau - Résidence Pilat	Réhabilitation de logements locatifs sociaux	128	EMH	3 359 068	20 %	415 814	BBC 2009	Date de CE du protocole	30 mois	Vaulx en Velin Grande Ile	1 599 627
	Totaux	982		42 287 655		5 722 715					19 649 879

tion anticipée de démarrage, et 571 logements pour solder la reconstitution de l'offre des opérations urgentes.

L'autorisation anticipée de démarrage ne préjuge pas d'un financement par l'ANRU des opérations concernées dans le cadre d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Elle permet aux bailleurs de démarrer les relogements et d'affiner la faisabilité de leurs projets. (**VOIR** tableau n° 3 page suivante)

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole de préfiguration des projets en renouvellement urbain de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ce protocole avec l'État, l'ANRU, l'ANAH, les Communes de Bron, Givors, Lyon, Rilleux la Pape, Saint Fons, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'association des bailleurs et constructeurs du Rhône (ABC HLM), le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), les bailleurs sociaux ayant du patrimoine dans ces quartiers Alliade habitat, Dynacité, Erilia, Est Métropole habitat, Grand Lyon habitat, ICF, IRA 3F, Lyon Métropole habitat, SACOVIV, SACVL, SEMCODA, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ainsi que tous les actes y afférents.

3° - Autorise monsieur le Président à solliciter les subventions de l'ANRU et de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour les actions inscrites au programme de travail du présent protocole.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

Tableau n° 3 de la délibération n° 2016-1499

Libellé précis de l'opération		Echelle (QPV de rattachement)	Nombre de logements	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel (HT)	Commentaires	Date de démarrage	Durée opération
Réhabilitation	Sauvegarde Barre 440	Lyon 9° Duchère	60	69 Grandlyon habitat- OPH	4 084 853	Opération de réhabilitation partielle	date CE 7 janvier 2016	48 mois
Réhabilitation	Sauvegarde Barre 460	Lyon 9° Duchère	40	69 Grandlyon habitat- OPH	2 777 622	Opération de réhabilitation	date CE 7 janvier 2016	48 mois
Démolition	Sauvegarde Barre 440	Lyon 9° Duchère	40	69 Grandlyon habitat- OPH	1 790 690	Opération de démolition partielle	date CE 7 janvier 2016	48 mois
Démolition	Mas du Taureau - Résidence Pierre Dupont + dalle de stationnement	Vaulx en Velin Grande Ile	248	Alliade habitat	12 881 809	Opération de démolition (résidence + dalle de stationnement)	date CE 7 janvier 2016	60 mois
Réhabilitation	Bâtiment O	Lyon 8° Mermoz Sud	32	69 Grandlyon habitat- OPH	2 151 756	Opération de réhabilitation partielle	date CE 7 janvier 2016	48 mois
Démolition	Bâtiment I	Lyon 8° Mermoz Sud	88	69 Grandlyon habitat- OPH	4 672 424	Opération de démolition	date CE 7 janvier 2016	72 mois
Démolition	Bâtiment O	Lyon 8° Mermoz Sud	32	69 Grandlyon habitat- OPH	1 540 585	Opération de démolition partielle	date CE 7 janvier 2016	
Démolition	Tour 7 Bottet	Rilleux la Pape Ville Nouvelle	89	SEMCODA	3 901 200	Opération de démolition	date CE 7 janvier 2016	36 mois
Démolition	Résidence Croix Luizet	Villeurbanne Buers Nord	100	EMH	2 912 357	date de CE du protocole	date CE 7 janvier 2016	54 mois
Démolition	Tours 54 et 58	Saint Fons Arsenal Carnot Parmentier	176	69 OPH Métropole de Lyon	6 606 797	Opération de démolition	date CE 7 janvier 2016	42 mois
		Totaux	905		43 320 092			

N° 2016-1500 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Quartier Saint Jean - Concertation au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dont

le cadre est posé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy, votée le 21 février 2014. Le quartier Saint Jean de la Ville de Villeurbanne a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi Lamy, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L 103-1 du code de l'urbanisme. L'objet de cette délibération est de lancer la concertation réglementaire relative au projet de renouvellement urbain du quartier Saint Jean à Villeurbanne.

I - Rappel du contexte

Le quartier Saint-Jean est localisé au nord-est de Villeurbanne, au-delà du boulevard périphérique, à la limite de Vaulx-en-Velin et s'étend sur environ 126 hectares. Situé entre le canal à l'ouest, l'autoroute A42 au nord et l'avenue d'Orcha à l'est, il est marqué par un enclavement important (barrière physique des infrastructures routières et du canal de Jonage et faiblesse de la desserte en transports en commun) et des contraintes naturelles (servitudes liées au plan de prévention des risques naturels et pour les inondations (PPRNI) et périmètre des champs captants).

Le quartier se caractérise par une faible densité de population (environ 3 500 habitants, soit 1,3 % de la population villeurbannaise), la mixité de son tissu, comprenant de l'habitat pavillonnaire et collectif (1 300 logements au total), des zones d'activités et des entreprises en diffus (260 entreprises représentant 1 200 emplois) avec une dominante d'activités au nord de l'allée du Mens et une dominante résidentielle au sud où est implanté le parc de logements de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat. La résidence Saint Jean constitue le principal ensemble de logement social du secteur, avec 484 logements. Des équipements sont présents sur le quartier : groupe scolaire, stades, centre d'animation, maison des services publics.

Dans un contexte de forte attractivité et de croissance démographique du cœur de l'agglomération et de Villeurbanne en particulier, Saint Jean constitue un territoire de développement intéressant du fait de sa surface, de la présence de tènements mutables (faible densité d'occupation et maîtrise publique de près de 50 % du foncier dans la partie Saint Jean sud), de son accessibilité routière, qui s'ajoutent à ses atouts en termes de potentiel paysager et de diversité de fonctions. Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) l'identifie comme l'un des territoires de développement pour la construction de logements tout en le qualifiant de site mixte à dominante économique.

Dans les années à venir, ce quartier a la capacité à devenir un grand quartier mixte, équipé et bien intégré dans son environnement, avec une vocation économique à conforter au nord et une fonction résidentielle à développer et diversifier au sud en l'articulant avec une nouvelle polarité.

Le quartier Saint Jean fait partie des 200 quartiers d'intérêt national du NPNRU. Le protocole de préfiguration du NPRNU ayant pour objet de financer les études complémentaires a été présenté au comité d'engagement de l'ANRU du 7 janvier 2016.

Des études amont ont été menées depuis plusieurs années afin de définir l'évolution de ce quartier. La Métropole a confié entre 2012 et 2014 une étude de cadrage urbain à l'atelier Albert AMAR afin de définir les grands principes de développement et d'aménagement du territoire de la Grande Ile au sein duquel se trouve le quartier Saint Jean. Ces principes, globalement validés lors du comité de pilotage du 12 février 2014, se sont concrétisés sous forme d'un plan guide de la Grande Ile, complétés par les directives du SCOT et du programme local de l'habitat (PLH).

II - Les enjeux et objectifs du projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier Saint Jean

Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

- faire évoluer l'image et renforcer l'attractivité du secteur Saint Jean,
- désenclaver le secteur Saint Jean par l'amélioration du mailage viaire et une desserte de transports en commun renforcée,
- densifier et diversifier l'offre d'habitat,

- placer la cité Saint Jean au cœur du projet de renouvellement et améliorer son cadre de vie,

- conforter l'activité artisanale et industrielle au nord de l'allée du Mens et améliorer l'organisation spatiale de la mixité des fonctions, économique et résidentielle,

- prendre appui sur les potentiels paysagers du site (berges du canal, jardins familiaux),

- adapter l'offre d'équipements aux besoins des habitants et à l'échelle du nouveau quartier avec notamment la création d'une polarité de proximité.

III - Modalités de la concertation

La présente concertation réglementaire s'inscrit dans la continuité d'un dialogue déjà engagé avec le conseil de quartier de Saint Jean sur le projet urbain dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et sur les enjeux de proximité (aménagements de voirie, circulation, services, etc.).

Elle s'inscrit également dans le cadre plus global de la co-construction des contrats de ville promue par la loi n° 2014-173 déjà évoquée. Dans le cadre de la préparation du contrat de ville en 2015, des rencontres ont été tenues dans chaque quartier en politique de la ville de Villeurbanne avec les structures locales et des groupes d'habitants. Ces rencontres ont permis de faire émerger des priorités pour le nouveau contrat.

Les modalités de la concertation préalable envisagées sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier avec registre pour le recueil des avis :

- à la Mairie de Villeurbanne, place Lazare Goujon,

- à la Maison des services publics Saint Jean (Espace 30), située 30, rue Saint Jean à Villeurbanne,

- à la Métropole, direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie, direction de la politique de la ville, 79, rue Molière, Lyon 3° ;

- une réunion publique (a minima),

- une réunion avec le conseil de quartier (a minima).

Le dossier à disposition du public comprendra, notamment :

- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- un document de présentation générale du quartier,
- un document de synthèse des objectifs du projet urbain,
- un cahier destiné à recueillir les avis.

Ces documents seront complétés en tant que de besoin au fur et à mesure de l'avancée des études.

Les habitants seront informés du début de la concertation et de ses différentes modalités via un avis administratif affiché à la Mairie de Villeurbanne, dans les locaux de la Métropole et publié dans un journal local, 15 jours au moins avant le début de la date effective d'ouverture de la concertation.

La concertation réglementaire pour le projet de renouvellement urbain de Saint Jean est ouverte tout au long de la durée du protocole de préfiguration du NPNRU et jusqu'à la signature de la convention territoriale.

Le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans l'objet, l'exposé des motifs et le dispositif, il convient de lire :

"article L 103-2 du code de l'urbanisme"

au lieu de :

"article L 103-1 du code de l'urbanisme" ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour le projet de renouvellement urbain du quartier Saint Jean à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1501 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Saint Priest - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Quartier Bellevue - Concertation au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dont le cadre est posé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 2014. Le quartier Bellevue de la Ville de Saint Priest a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional lors du conseil d'administration de l'Agence nationale de renouvellement urbain (ANRU) du 21 avril 2015.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi susvisée, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application de l'article L 103-1 du code de l'urbanisme. L'objet de cette délibération est de lancer la concertation réglementaire relative au projet de renouvellement urbain du quartier Bellevue.

I - Rappel du contexte

Le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Bellevue compte près de 1 600 habitants (532 logements) et est un des secteurs du centre-ville de Saint Priest faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain.

Le centre-ville de Saint Priest (environ 6 000 habitants en 2015) est un territoire de près de 60 hectares comptant avant renouvellement urbain 2 550 logements, dont 1 593 en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Ce territoire fait l'objet d'un programme de renouvellement urbain

conventionné avec l'ANRU en 2007 ayant pour objectif de relier les secteurs du centre-ville (Alpes, Ermitage, Ottina, Jaurès-Diderot, Bellevue), de renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et d'améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Le coût total du programme est de 114 M€ dont 72 M€ au titre de la convention ANRU. La charge financière pour la Métropole est d'environ 40 M€, dont 17,9 M€ au titre de la convention ANRU.

Le programme de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest comprend plusieurs opérations de nature diverse notamment dans le champ de l'habitat. Outre la démolition de 465 logements, il prévoit le développement d'une offre nouvelle d'environ 1 200 logements, la réhabilitation de 334 logements sociaux et 270 logements en copropriété ainsi que la résidentialisation de 6 ensembles de logements collectifs en copropriété et en locatif social. Ce premier programme de renouvellement urbain a également permis de conforter les équipements publics du centre-ville, notamment le renouvellement et l'extension du groupe scolaire Joseph Brenier, la requalification des espaces extérieurs de la Maison de quartier Diderot et la réalisation d'un nouvel équipement culturel : l'artothèque de Saint Priest.

En centre-ville, face à l'hôtel de ville, le quartier de Bellevue n'a pas fait l'objet d'une intervention dans le cadre du premier programme de renouvellement urbain. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social de fait en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriété empêche son développement et compromet la réussite du premier programme de renouvellement urbain du centre-ville.

II - Enjeux et orientations du projet de renouvellement urbain sur le secteur Bellevue

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et le sud du centre-ville au titre du NPNRU conditionne l'ouverture du centre-ville en direction de la place Salengro et de la gare, l'attractivité globale du centre-ville et de son offre de services ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs de développement de Saint Priest (Gare, caserne, etc).

Le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des fonctions de commerces et services, pleinement intégré à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension géographique vers le sud et la polarité urbaine de la Gare/Place Salengro.

Les orientations retenues pour le NPNRU Bellevue sont les suivantes :

- intégrer l'ensemble Bellevue dans le centre-ville et conforter sa dynamique de valorisation avec une attention particulière aux espaces de transition entre le pôle Ottina et l'ensemble Bellevue,
- ouvrir le quartier Bellevue et par là même améliorer le maillage entre le centre-ville et les secteurs limitrophes (caserne Chabal-Gare, parc Mandela, quartier de Bel-Air),
- poursuivre la requalification et la diversification de l'offre d'habitat des copropriétés du centre-ville,
- renforcer la diversité des fonctions : conforter la fonction commerciale poursuivre la dynamique de maintien et d'implantation de services au public,
- conforter la qualité du cadre de vie des habitants.

Une phase dite de préfiguration d'une durée de 18 mois est engagée en vue de définir un projet urbain dans la perspective de sa contractualisation avec les différents partenaires du renouvellement urbain.

III - Modalités de la concertation

La concertation au titre de l'article L 103-1 du code de l'urbanisme prévue par la présente délibération s'inscrit dans la stratégie de communication, de concertation et de co-élaboration des projets, déployées sur les quartiers politiques de la ville de Saint Priest depuis la mise en œuvre du contrat urbain de cohésion sociale 2007-2014 et de l'opération de renouvellement urbain.

Rappel sur les modalités de concertation et de co-construction déjà tenues dans le cadre de la politique de la ville

Afin de prendre en compte les attentes des habitants, des instances participatives sont mises en place et se réunissent en tant que de besoin sur les différentes thématiques identifiées. Dans le cadre des projets de renouvellement urbain, des concertations dédiées ont été organisées, pouvant prendre plusieurs formes : recueil de la parole des habitants, lieux dédiés au dialogue et à la participation, mise en place de temps d'expression avec des ateliers participatifs, etc. Les projets de résidentialisation, de requalification de l'habitat ou de gestion de proximité principalement en copropriété ont fait l'objet d'une approche de co-élaboration lors de groupes de travail thématiques avec les représentants et les habitants de ces copropriétés facilitant ainsi les décisions lors des assemblées générales.

Dans le cadre de la gestion du cadre de vie, les démarches de la gestion urbaine de proximité font une place importante aux habitants : diagnostic en marchant, projet de street art contribuant à la valorisation des lieux et aménagement de petits espaces de proximité. Les conseils de quartiers sont informés et leurs membres associés aux différentes réunions de concertation.

En complément, sur le quartier de Bellevue a été mis en place un groupe de suivi du projet partenarial depuis 2011, permettant une concertation opérationnelle sur 3 volets distincts : la gestion sociale et urbaine de proximité, le plan de sauvegarde des copropriétés et la réhabilitation des immeubles et les ateliers de proximité et de formation au fonctionnement des copropriétés des résidents.

Les enjeux et modalités de concertation envisagés sur Bellevue pour la définition du projet global de renouvellement urbain sont notamment :

- concerter sur le projet urbain et la programmation urbaine, avec les résidents de Bellevue, mais aussi le reste de la population de la ville,
- mobiliser les résidents du secteur Bellevue élargi aux habitants en direction du sud du centre-ville, pour un dialogue avec des citoyens et non uniquement des propriétaires,
- relancer les groupes de copropriétés comme interlocuteurs légitimes de la collectivité dans le pilotage des opérations du plan de sauvegarde et du renouvellement urbain du centre-ville, ayant une capacité de relais avec les copropriétaires,
- mobiliser et former des conseillers syndicaux appelés à devenir des interlocuteurs qualifiés dans les choix à prendre au titre du plan de sauvegarde et des projets de réhabilitation et résidentialisation.

A l'initiative de la ville, un Conseil citoyen sera mis en place fin 2016 pour le quartier prioritaire de Bellevue.

IV - Modalités de concertation durant le protocole de préfiguration ANRU

Afin de mobiliser l'avis et les besoins des habitants, des acteurs locaux (dont les associations locales, conseils syndicaux et assemblées de copropriétés) et de toutes les personnes concernées, les modalités de concertation à venir dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Bellevue seront, a minima, les suivantes :

- une mise à disposition d'un dossier avec registre pour le recueil des avis durant toute la durée du protocole de préfiguration du NPNRU :

- . à l'Hôtel de ville de Saint Priest,

- . à la Métropole, direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie, direction de la politique de la ville, située 79, rue Molière à Lyon 3° ;

- une explicitation par l'équipe projet politique de la ville du projet sur rendez-vous dans les locaux de l'équipe projet,

- une réunion publique pour laquelle un affichage sera effectué au moins une semaine avant celle-ci.

Le dossier à disposition du public comprendra, notamment :

- le périmètre du projet soumis à la concertation,
- un document de présentation générale du quartier,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet de renouvellement urbain,
- une synthèse de la concertation déjà réalisée,
- un cahier destiné à recueillir les avis.

Ces documents seront complétés en tant que de besoin au fur et à mesure de l'élaboration du projet. Un avis administratif annonçant le début de la concertation sera affiché à la Mairie de Saint Priest, au siège de la Métropole et publié dans un journal local, 15 jours au moins avant le début de la date effective d'ouverture de la concertation.

La concertation réglementaire pour le projet de renouvellement urbain Saint Priest Bellevue est ouverte tout au long de la durée du protocole de préfiguration du NPNRU jusqu'à la signature de la convention territoriale. Un bilan sera effectué préalablement à la signature de la convention et y sera joint ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans l'objet, l'exposé des motifs et le dispositif, il convient de lire :

"article L 103-2 du code de l'urbanisme"

au lieu de :

"article L 103-1 du code de l'urbanisme" ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour le projet de renouvellement urbain du quartier Bellevue à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1502 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 - Etudes pour le périmètre de la Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des finances et de l'administration -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération autorisation de programmes (AP) Etudes fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée le 6 juillet 2015 par le Conseil de la Métropole de Lyon

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2015-0920 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé le principe d'une enveloppe de 15 M€ pour la réalisation d'études préalables aux projets inscrits à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 pour la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie (DGDDUCV).

Ces études préalables ont pour objectif :

- d'établir et de stabiliser les programmes,
- d'optimiser et fiabiliser le coût global des opérations sur la base des programmes par des études plus poussées en phase amont,
- d'engager les directions opérationnelles sur un coût d'objectif global intégrant les coûts de gestion et de fonctionnement induits,
- de proposer différents scénarii conduisant à une optimisation du coût de l'opération par la rationalisation ou par l'innovation.

Le Conseil a ainsi décidé d'une première individualisation partielle des autorisations de programmes globales P01, P06, P09, P15, P17, P19, P20, P21, P25 pour un montant total de 3 M€ en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 2 290 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 290 000 € en 2016,
- . 1 000 000 € en 2017,

- du budget annexe des eaux pour un montant de 50 000 € HT en dépenses au titre de l'année 2016,

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 660 000 € HT en dépenses au titre de l'année 2016.

II - Compte-rendu de la mobilisation de l'AP Etudes DGD-DUCV à ce jour

1° - Mobilisation de l'AP Etudes par budget

Budgets	Montants votés (en €)	Montants engagés (en €)	Disponible (en €)
budget principal	2 290 000,00	1 274 682,37	1 015 317,63
budget annexe des eaux	50 000,00	0,00	50 000,00
budget annexe de l'assainissement	660 000,00	292 000,00	368 000,00
Total	3 000 000,00	1 566 682,37	1 433 317,63

2° - Mobilisation de l'AP Etudes par programme

Le montant total engagé sur l'AP Etudes tous budgets confondus est de 1 566 682,37 €, répartis comme suit sur les différents programmes :

- P06 - aménagements urbains : 587 275,00 €,
- P08 - transports urbains : 150 000,00 €,
- P09 - création, aménagement et entretien de voirie : 519 207,37 €,
- P19 - assainissement : 292 000,00 €,
- P25 - déchets : 18 200,00 €

Au-delà de la première individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 3 M€, le calendrier prévisionnel d'individualisation prévoyait une seconde individualisation d'autorisation de programme à hauteur de 2 M€ courant 2016.

III - Proposition d'individualisation complémentaire

Au regard des études engagées et planifiées sur la base de la première individualisation, il apparaît opportun, sur la base d'un nouveau recensement prévisionnel opéré en juin 2016, de proposer une individualisation complémentaire à hauteur de 2 M€, qui permettra d'engager d'ici à la fin de l'année 2016 de nouvelles études contribuant à la réalisation de la PPI 2015-2020.

La répartition de l'enveloppe complémentaire "études" s'opère sur les programmes suivants :

- P06 - aménagements urbains,
- P08 - transports urbains,
- P09 - création, aménagement et entretien de voirie,
- P15 - logement parc privé,
- P17 - politique de la ville,
- P19 - assainissement,
- P20 - eau potable,
- P21 - eaux pluviales et ruissellement,
- P25 - déchets.

Il est donc proposé d'individualiser une seconde autorisation de programmes à hauteur de 2 M€ en dépenses pour engager d'ici à la fin de l'année 2016 de nouvelles études contribuant à la réalisation de la PPI 2015-2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe d'une seconde enveloppe de 2 M€ au titre de l'année 2016 pour la réalisation des études pré-

Annexe à la délibération n° 2016-1501



lables des projets inscrits à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie pour la période 2015-2020.

2° - Décide l'individualisation complémentaire des autorisations de programmes globales P06, P08, P09, P15, P17, P19, P20, P21 et P25 pour un montant de 2 000 000 € TTC en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 1 800 000 € TTC en dépenses en 2016,

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 200 000 € HT en dépenses en 2016.

Le montant total des autorisations de programmes individualisées est donc porté à 5 M€ en dépenses.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1503 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron, Givors, Lyon 8°, Rillieux la Pape, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Lyon 9° - Avenants techniques aux conventions avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) de Bron-Terrailon, Givors-les Vernes et centre-ville, Lyon-Mermoz, Lyon la Duchère, Rillieux la Pape-Ville nouvelle, Saint Priest-centre-ville, Vaulx en Velin et Vénissieux-les Minguettes - Contreparties à l'Association foncière logement (AFL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le 1er programme national de renouvellement urbain (PNRU1) défini par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003, prolongé par la loi jusqu'au 31 décembre 2015, prévoit la restructuration de quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) dans un objectif de mixité sociale et de développement durable.

Sur le territoire de l'agglomération, 12 sites bénéficient de ce programme. Chaque site fait l'objet d'une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Les opérations prévues dans ces différentes conventions sont en cours d'achèvement.

Ces conventions prévoient également la cession gratuite de fonciers à l'Association foncière logement (AFL), en vue de la réalisation d'une offre de logements en locatif libre de qualité dans les quartiers. Ces contreparties visent un objectif de mixité sociale.

Les contreparties doivent être ajustées site par site afin de prendre en compte les évolutions des projets et des positionnements de l'AFL. Certaines contreparties sont abandonnées par l'AFL au profit de filiales de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL). Ces ajustements sont détaillés dans un avenant technique pour chaque convention ANRU concernée, sans engagement nouveau de la Métropole de Lyon. Ces avenants précisent également les conditions de cession des terrains par la Métropole, notamment en matière de dépollution.

Le présent rapport porte sur ces avenants techniques.

I - Bron-Terrailon

La convention ANRU de Bron-Terrailon a été signée le 21 février 2008. 2 terrains sont identifiés au titre des contreparties à l'AFL transférées au groupe Promélia à l'issue d'une mise en concurrence :

- un terrain compris dans le périmètre de l'opération Caravelle, secteur Lurçat, situé rue Pierre Brossolette, d'une surface de 3 650 mètres carrés. Il offre une constructibilité de 3 365 mètres carrés de surface de plancher (SP) ; Il est prévu un programme de 37 logements en locatif libre,

- un 2° terrain compris dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Terrailon, situé rue Guynemer, d'une surface de 2 055 mètres carrés. Il offre une constructibilité de 3 300 mètres carrés de SP. Il est envisagé un programme de 45 à 50 logements intermédiaires.

II - Givors-les Vernes et centre-ville

La convention ANRU de Givors a été signée le 15 février 2007. Elle concerne 2 quartiers : les Vernes et le centre-ville. Les contreparties inscrites dans la convention ANRU sont transférées au groupe Amalia. Elles portent sur 2 tènements :

- le tènement de la Pointe nord des Vernes (parcelle AC39), d'une superficie de 3 500 mètres carrés environ, de domania- lité communale. En 1ère approche, l'opération pourrait porter sur une vingtaine de logements, à confirmer par les études de faisabilité,

- le tènement du lot n° 2 de l'opération de requalification des îlots Salengro et Zola en centre-ville (parcelles AR 416 et 446), d'une superficie de 700 mètres carrés environ, de domania- lité métropolitaine. En 1ère approche, l'opération pourrait porter sur une douzaine de logements, à confirmer par les études de faisabilité.

III - Lyon-La Duchère

La convention ANRU de Lyon-La Duchère a été signée le 13 mai 2005. Sur les 4 terrains initialement dévolus aux contre- parties à l'AFL, 3 ont été cédés à Foncière logement et les logements ont été réalisés (100 au total). Le dernier tènement est transféré au groupe Promélia :

- îlot 26, rue Albert Jacquard et Denise Jousot, d'une super- ficie de 1 394 mètres carrés environ, de domania- lité Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL). Il offre une constructibilité de 2 390 mètres carrés de surface de plancher. En 1ère approche, l'opération pourrait porter sur 35 logements, à confirmer par les études de faisabilité.

IV - Lyon-Mermoz

La convention ANRU du quartier de Mermoz à Lyon a été signée le 15 février 2007. Les contreparties à l'AFL représentent 15,5 % de la surface de plancher créée dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain soit 6 216 mètres carrés. L'AFL maintient ses engagements sur les îlots n° 9 et 10 de l'opération correspondant à 4 981 mètres carrés de surface de plancher. Les contreparties restantes, îlot n° 8 de 1 235 mètres carrés, sont transférées au groupe Amalia.

V - Rillieux la Pape-Ville nouvelle

La convention ANRU de Rillieux la Pape-Ville nouvelle a été signée le 13 mai 2005. La contrepartie à l'AFL est située place du Marché (correspondant à 4 500 mètres carrés de surface de plancher). Cette contrepartie ne pouvant être réa- lisée dans un délai compatible avec celui du PNRU1, l'AFL a accepté de reprendre une contrepartie sur la ZAC du Triangle à Saint Priest qui avait été cédée au groupe Cilgère entreprise

Annexe à la délibération n° 2016-1502 (1/2)

Annexe
Programme prévisionnel actualisé des études préalables

Agglomération- Assainissement Etudes générales temps de pluie sur unitaires ensemble bassins versants **** Bassins de l'Ouest lyonnais Eaux Pluviales Diagnostic et mise en conformité **** Station d'épuration de Meyzieu **** mise en œuvre du schéma directeur de l'activité paquebots de croisière : appontement quai Fillon et quai Leclerc à Lyon 7 **** Lutte contre les intrusions : vidéosurveillance des parcs et jardins et des déchetteries **** Amélioration déchetterie rue Brinon à Villeurbanne **** Déchetterie de Rillieux-la-Pape - Extension réhabilitation

Bron - PNRU2 – Terrailon Projet Urbain **** PNRU 2 – Parilly Projet Urbain **** PNRU2 Réseaux d'assainissement du quartier de Parilly **** avenue Albert Camus (prolongement) **** îlot Genêt-Kimmerling

Cailloux-Sur-Fontaines - projet du Favret

Caluire-et-Cuire - pont de l'île Barbe **** Rond-point Petit / De Gaulle **** Restructuration voiries quartier Montessuy - Tranche 1 et 2 ****

Champagne-au-Mont-d'or - requalification de la RD306 jusqu'au giratoire du Tronchon **** étude déplacements sur le côté est de la commune

Charbonnières-les-Bains - place Marsonnat **** site de la Combe

Charly - espace Melchior Philibert - Parking

Chassieu - requalification phase 2 de la rue de la République + place Coponat

Collonges-au-Mont-d'Or - chemin des écoliers Tranche 1

Corbas - aménagement carrefour entre boulevard Mermoz et rue des Bruyères **** Eaux Pluviales Bassin de Grange Blanche

Couzon-au-Mont-d'or - projet de relocalisation de la caserne de pompiers + parking gare

Craponne - rue du pont Chabrol tranche 2

Curis au Mont d'Or - sécurisation de la RD73 en lien avec Poleymieux au mont d'or

Dardilly - route de la Tour de Salvagny

Décines-Charpieu - Projet Urbain Partenarial (PUP) Mutualité **** voiries annexes au Grand Stade

Ecully - site sportif et de loisirs **** chemin de Moulin Carron

Feyzin - quartier de la Bégude

Fleurieu sur Saône - AEP Captage Tourneyrand

Fontaines-Saint-Martin - Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Vallon des Vosges - rue du Prado

Fontaines-sur-Saône - quartier des Marronniers **** Rue Pierre Carbon

Francheville - Projet Urbain Partenarial (PUP) Union des Coopératives d'Élevage Alpes-Rhône (UCEAR) **** Extension parking des Trois Oranges ****

Givors - aménagement des gares (parking relais) (CFAC) **** îlots Longarini/Oussekin - PNRU2 **** Grand Projet de Ville (GPV) les Plaines **** avenue Leclerc/rue Victor Hugo/rue du Moulin **** requalification place Jean Berry

Grigny - quartier de la gare **** quartier du Vallon - secteur 10 rue Pasteur **** rénovation de la station de relèvement

Irigny - requalification chemin des Flaches

Jonage - aménagement du centre-ville (Parvis de l'église et Place Charles de Gaulle) **** RPZI Meyzieu / Jonage - Avenue Dr Schweitzer

La Mulatière - quartier du Roule **** quai Jean-Jacques Rousseau

La Tour de Salvagny - avenue du Casino - raccordement au réseau

Limonest - chemin du vallon des Sablières

Lissieu - création giratoire sur la RD 306 - chemin de la carrière

Lyon 1^{er} - Assainissement Quai de la Pêcherie **** Assainissement quai Saint Vincent

Lyon 1/2 - Coeur de presqu'île : Tolozan / Pradel / Carnot/Grolée / République / Victor Hugo / Comédie / Terreaux

Lyon 2 - réhabilitation réseaux d'assainissement quai Tilsitt de Chambonnet à St Exupéry

Lyon 3 - rue Garibaldi Lafayette - Tranche 2 - séquence de Bouchut à Arménie **** travaux d'accompagnement ligne forte C3 SYTRAL **** promenade Moncey dont aménagement de la place Guichard

Lyon 4 - carrefours du boulevard Croix-Rousse **** petite place de la Croix-Rousse **** cours d'Herbouville - projet modes doux **** Assainissement Cours d'Herbouville **** Assainissement Quai Saint Vincent

Lyon 5 - rue des soeurs Bouvier **** place Varillon

Annexe à la délibération n° 2016-1502 (2/2)

Lyon 6 - aménagement Vitton-Roosevelt (études et premiers travaux)
Lyon 7 - ilot Fontenay Pavillons tranche 2 **** Projet Urbain Partenarial (PUP) - Gincko **** Projet Tourville/Béguin/Guillotière - suite à pc
Lyon 8 - Projet Urbain Partenarial (PUP) Givaudan **** Projet Urbain Partenarial (PUP) Saint Vincent de Paul **** Projet Urbain Partenarial (PUP) Patay **** PNRU2 Mermoz Sud **** PNRU2 Langlet Santy
Lyon 9 - rue des 2 Joannès **** PNRU2 Duchère Sauvegarde et Château **** Bassin dessablement Églantines Tranche 2 Rue Rhin Danube
Meysieu - rue Melina Mercouri **** voie nouvelle entre la rue Frédéric Dugoujon et rue de la Gare **** Eaux pluviales bassin Villardier
Mions - parc de stationnement de la Magnaneraie **** réseaux d'eaux usées quartiers Meurières et Etachères
Montanay - rue des Maures
Neuville-sur-Saône - prolongement de la rue Jacques **** Zone en Champagne
Oullins - rues Camille et Bourgeois **** la Saulaie
Pierre-Bénite - PUP Boulevard de l'Europe **** Vallon des Hôpitaux - Projet urbain et accompagnement de l'arrivée du métro **** Vallée de la Chimie secteur Arkema
Poleymieux-au-Mont-d'Or - sécurisation de la RD73 en lien avec Curis au Mont d'Or
Quincieux - aménagement carrefour giratoire sur RD51
Rillieux-La-Pape - PNRU2 - secteur Alagniers **** secteur Ostérode **** Sermenaz - parvis de l'école Velette - secteur Lyautey
Saint Cyr au Mont d'Or - Travaux divers sur réservoirs **** chemin de l'indiennerie
Saint-Didier-au-Mont-d'Or - places Morel et Peyrat **** projet urbain maison Meunier
Saint-Fons - desserte programme AFL arsenal **** parvis de l'école Salvador Allende **** ZAC Carnot-Parmentier - PNRU2 **** restructuration quartier nord-est (Dussurgey-nord arsenal) élargissement rue Dussurgey
Sainte-Foy-lès-Lyon - secteur Chantegrillet **** RD42/RD50
Saint-Genis-Laval - requalification de la rue François Vernaton **** quartier des Barolles Tranche 2 **** Vallon des Hôpitaux - Projet urbain et accompagnement de l'arrivée du métro
Saint-Genis-les-Ollières - place Pampidou
Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Réseau Express de l'Agglomération Lyonnaise (REAL 2) - aménagement des gares (P+R) (CFAC) **** requalification de la rue du 8 mai 1945
Saint-Priest - aménagement voiries secteur Mansart **** Quartier Bel Air Mansart Ferrière
Saint Romain au Mont d'Or - Place de l'église **** sécurisation route de Collonges
Sathonay-Camp - parking angle rue Garibaldi / avenue du Val de Saône
Sathonay-Village - carrefour rue professeur Perrin et route de Vancia
Solaize - requalification voiries du centre (tranche 2) : rue Chantabeau - rue du Rhône **** vallée de la chimie – giratoire
Tassin-la-Demi-Lune - rue François Mermet
Vaulx-en-Velin - aménagement de l'esplanade Tase **** Projet urbain partenarial (PUP) Kaeser **** Rue de la république **** Quartier Mas du Taureau PNRU2
Vénissieux - requalification de la rue Gambetta **** aménagement abords et desserte lotissement Monnery - phase 2 rue Bela Bartok **** projet urbain urbagare (CFAC) **** réhabilitation déchetterie **** Plateau des Minguettes PNRU2
Vernaison - pont de Vernaison **** rue du Perronet
Villeurbanne - PNRU2 Buers - projet urbain dont place des Buers **** Buers - requalification rue du 8 mai 1945 et rue de la Feyssine **** PNRU2 centre Saint Jean - quartier du Mens **** Grand Clément **** Accompagnement ligne forte C3 SYTRAL **** Projet Urbain Partenarial (PUP) ilot Gervais Bussière **** Projet Urbain Partenarial (PUP) ilot Liaudey **** Projet Urbain Partenarial (PUP) ilot Richelieu **** Projet Urbain Partenarial (PUP) site Alstom **** Projet Urbain Partenarial (PUP) ilot clinique Tonkin **** accompagnement du projet grande salle **** Réaménagement cours Emile Zola (tranche A) **** Assainissement Station de relèvement de Cusset **** Site ABB Médipôle - rue Faÿs

habitat. En échange, le groupe reprend la contrepartie de la place du Marché.

VI - Saint Priest-centre-ville

La convention ANRU de Saint Priest-centre-ville a été signée le 12 février 2007. Les régularisations de contreparties sont liées aux 2 paramètres suivants :

- transfert de contrepartie de la ZAC du Triangle au groupe Cilgère : lot 4B, rue Cité de l'Abbé Pierre, terrain nu à céder par l'aménageur en 2017-2018, d'une surface de 2 090 mètres carrés pour une constructibilité de 2 775 mètres carrés de surface de plancher et 40 logements en collectif,

- dans le cadre d'une concertation à l'échelle métropolitaine avec l'Association foncière logement (voir point 4), retour de l'AFL sur le lot 3E, rue Cité de l'Abbé Pierre, terrain nu à céder par l'aménageur en 2017-2018, d'une surface de 3 807 mètres carrés. Ce terrain offre une constructibilité totale de 4 165 mètres carrés de surface de plancher, l'AFL n'utilisant que 2 927 mètres carrés pour réaliser 37 logements en collectif,

- maintien de l'AFL sur le lot 2H, rue Anatole France, terrain nu à céder par l'aménageur en 2016, d'une surface de 2 620 mètres carrés. Ce terrain offre une constructibilité totale de 3 065 mètres carrés de surface de plancher, l'AFL n'en utilisant que 2 500 mètres carrés pour réaliser 25 logements intermédiaires.

VII - Vaulx en Velin

La convention ANRU de la Ville de Vaulx en Velin a été signée le 13 mai 2005. Il est initialement inscrit à la convention la cession de 3 contreparties à l'AFL localisées, pour la 1^{ère}, dans le quartier de la Grappinière, pour la 2^e, dans le quartier du Pré de l'Herpe et, pour la 3^e, dans le quartier du Mas du Taureau.

Le programme de logement de l'AFL sur le site de la Grappinière a été livré en juin 2015. Cette opération comprend 45 logements.

Le présent avenant porte sur les régularisations des 2 autres contreparties.

La 2^e contrepartie à l'Association foncière logement est localisée dans le périmètre de la ZAC du Mas du Taureau, rue du Pré de l'Herpe. Le terrain de 2 000 mètres carrés appartient aujourd'hui à la Métropole. L'opération prévoit la construction de 4 300 mètres carrés de surface de plancher. Les études de faisabilité sont en cours.

La 3^e contrepartie de la convention PNUR1 de Vaulx en Velin est transférée à Amallia. Cette contrepartie sera située dans le périmètre de la ZAC Mas du Taureau, dont le plan de composition sera stabilisé dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain. Le programme est prévu pour s'implanter sur un terrain de 9 500 mètres carrés et de développer environ 7 750 mètres carrés de surface de plancher. Les terrains ne peuvent pas être détaillés (ni en caractéristiques ni en plan) ; les conditions de cession et de réalisation des contreparties ne peuvent non plus être précisées à ce stade.

VIII - Vénissieux-les Minguettes

La convention ANRU de Vénissieux-les Minguettes a été signée le 13 mai 2005. Les contreparties cédées à l'AFL représentent 35 % des mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) créés dans le cadre des opérations de rénovation urbaine sur le site (38 286 mètres carrés de SHON), soit une capacité constructive de 13 400 mètres carrés de SHON. Les régularisations de contreparties au titre de l'avenant portent sur :

- le secteur Armstrong (ZAC lot 4) : transfert de la contrepartie à Alliadé habitat pour un projet de 48 logements. Le terrain, d'une superficie de 2 220 mètres carrés, est de domanialement Métropole,

- le secteur Démocratie, rue de la Démocratie. Cette contrepartie porte initialement sur 2 200 mètres carrés de SHON. Le programme sera positionné sur un foncier en front de rue sur l'avenue de la Démocratie. Cette implantation implique 2 conditions à mettre en œuvre par l'AFL détaillées dans l'avenant. La surface du terrain et la surface de plancher finales du programme seront précisées en fonction du projet urbain d'ensemble ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les avenants techniques relatifs aux contreparties dues à l'Association foncière logement dans le cadre des conventions de renouvellement urbain avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) de Bron-Terrillon, Givors-les Vernes et centre-ville, Lyon-La Duchère, Lyon-Mermoz, Rillieux la Pape-Ville nouvelle, Saint Priest-centre-ville, Vaulx en Velin et Vénissieux-les Minguettes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1504 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Dardilly - Secteur de l'Esplanade de la Poste - Lotissement Tabard - Approbation de l'abrogation du cahier des charges - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Dardilly -Esplanade de la Poste- fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

Situé au coeur de la Commune de Dardilly le long de l'avenue de Verdun, à l'articulation du quartier des Noyeraies au nord et du Bourg au sud, le secteur de l'Esplanade de la Poste apparaît comme un secteur à restructurer en raison d'une organisation viaire au caractère routier, peu lisible et consommatrice d'espace. Les équipements publics environnants sont mal reliés au tissu résidentiel et les circulations modes doux rendues difficiles. Le projet de requalification de ce secteur de l'Esplanade de la Poste a fait l'objet d'études de réalisation dès 2001.

Par délibération n° 2012-3229 du Conseil en date du 10 septembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement du secteur de l'Esplanade de la Poste et a confirmé la nécessité de mettre en oeuvre le projet d'aménagement. Par délibération n° 2014-0341 du Conseil du 15 septembre 2014, il a été approuvé son mode de réalisation en régie directe. Dans ce cadre, la Métropole de Lyon a la charge d'acquiescer le foncier nécessaire au projet d'aménagement, de réaliser les travaux d'équipement et de procéder à la démolition des bâtiments existants dans le périmètre de l'opération.

Le projet d'aménagement du secteur de l'Esplanade de la Poste poursuit les objectifs principaux suivants : développer et renforcer la centralité du centre-bourg de Dardilly, enrichir l'espace par des équipements renforçant la centralité (commerces, services, espaces publics), simplifier et organiser la trame viaire pour assurer la lisibilité des déplacements et valoriser les modes doux, et développer une nouvelle offre de logements répondant aux objectifs du plan local de l'habitat (PLH), en diversifiant le parc de logements pour permettre la mixité sociale.

Le périmètre de cette opération est en partie situé dans l'emprise d'un lotissement dénommé Tabard sis à Dardilly, approuvé par arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1931 et modifié suivant l'arrêté du 21 avril 1982.

Le cahier des charges du lotissement demeure, à ce jour, toujours opposable. Certaines des dispositions qu'il contient sont de nature à compromettre le projet d'aménagement du secteur de l'Esplanade de la Poste (encadrement des destinations, servitudes de réseaux et d'eaux pluviales, servitude pour élargissement de voirie, etc.). Il apparaît donc aujourd'hui nécessaire, pour la conduite du projet d'aménagement, de supprimer le lotissement Tabard. Or, cette suppression requiert l'accord unanime des colotis.

De ce fait, en accord avec la Métropole, la Commune de Dardilly sollicite les différents propriétaires situés à l'intérieur du périmètre du lotissement, dont la Métropole fait partie, afin d'obtenir leur accord sur l'abrogation du cahier des charges en date du 10 novembre 1931. Il est précisé que la Métropole est propriétaire d'une superficie de 3 479 mètres carrés, correspondant à des emprises de voirie.

L'accord des différents colotis sur la suppression du lotissement se matérialisera par la signature d'un acte notarié portant abrogation pure et simple du cahier des charges.

Par conséquent, il est proposé d'accepter le principe de l'abrogation du cahier des charges du lotissement Tabard et d'approuver l'acte notarié relatif à cette abrogation.

Il est précisé que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Commune de Dardilly.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'abrogation du cahier des charges du lotissement dénommé Tabard sur la Commune de Dardilly, en date du 10 novembre 1931.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'abrogation dudit cahier des charges.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1505 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Irigny - Site d'Yvours - Opération d'aménagement des infrastructures de desserte - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'opération d'aménagement et de création d'une nouvelle halte ferroviaire à Yvours fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

La SNCF Réseaux a réalisé des études opérationnelles en vue de la création d'une halte ferroviaire sur la ligne Lyon-Perrache/Givors située en rive droite du Rhône et d'infrastructures de desserte et de stationnement sur le site d'Yvours, situé très majoritairement sur la Commune d'Irigny. Les études (urbaines, de déplacements et ferroviaires) menées ont démontré que ce projet est l'une des réponses au développement des liaisons périurbaines en direction du sud de l'agglomération en développant l'intermodalité et les réseaux de transports publics.

Conformément aux compétences respectives de la Métropole de Lyon et de SNCF Réseaux, les études techniques ont été réalisées sous 2 périmètres opérationnels distincts :

- un périmètre sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseaux pour la halte ferroviaire,

- un périmètre sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole pour l'aménagement des infrastructures de desserte du site.

II - Le coût prévisionnel du projet

Sur le périmètre sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, les études de maîtrise d'œuvre ont été initialisées sur la base d'un programme d'aménagement approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2011-2266 du 23 mai 2011 et ont permis de finaliser les principes d'aménagement des infrastructures de desserte du site.

Sur la base du dossier d'étude d'impact, le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) - Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie recommande de ne pas augmenter les flux véhicules et donc la saturation du giratoire de l'Europe situé au nord du site d'Yvours. Ces recommandations ont amené à adapter le programme initial d'aménagement en deux phases afin de permettre à la Direction régionale de l'équipement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de réaliser des travaux d'amélioration de ce giratoire.

La première phase des travaux, estimée en phase avant-projet à 2 700 000 € TTC, permettra de créer les conditions essentielles à la mise en service de la halte ferroviaire avec la réalisation des équipements suivants :

- une voie principale au sud du site qui aura pour vocation de desservir le pôle multimodal et sera connectée à la RD315 - route d'Yvours via l'allée de la Fibre Française,

- des infrastructures multimodales : le projet consiste en la création d'un pôle d'échanges entre divers moyens de transports : trains, voitures, deux roues, piétons et bus urbains. A cet égard, il est prévu de créer un parc relais, une zone de dépose minute, un arrêt de transports en commun urbains et des stationnements réservés aux deux roues ainsi qu'aux cycles.

La seconde phase visera à réaliser une voirie de liaison avec l'échangeur de l'Europe situé au nord du site afin de créer les conditions optimales de desserte. Cette deuxième phase est estimée, en phase avant-projet, à 1 230 000 € TTC.

La conception, la réalisation ainsi que le financement de l'éclairage public seront pris en charge par le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY).

Sur le périmètre ferroviaire sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseaux, les précédentes études techniques, cofinancées par la Métropole, à hauteur de 252 598 €, ont permis d'arrêter les principes d'aménagement de la halte ferroviaire qui sera composée de deux quais, d'une passerelle piétonne, d'une rampe d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite (PMR) et d'équipements voyageurs.

Les études "projet" menées par SNCF Réseaux sur la halte ferroviaire ont permis d'affiner l'estimation du coût des travaux à 4 117 000 €. Sur cette base, les financements attendus ont été arrêtés après négociation avec les différentes collectivités.

III - Autorisation de programme à individualiser

Afin de poursuivre ces opérations, les études "projet" doivent prochainement être initialisées sur le périmètre Métropole et les études d'exécution des travaux vont débiter sur le périmètre SNCF Réseaux.

Périmètre métropolitain : la révision et la poursuite des études de maîtrise d'œuvre et du dossier loi sur l'eau pour l'intégration du phasage du projet nécessite une révision du montant de l'autorisation de programme études de 215 681 € TTC.

Périmètre ferroviaire : le montant des travaux de "réalisation" a été estimé à 4 117 000 €.

Afin de permettre la réalisation des travaux de création de la halte ferroviaire, une convention partenariale propose une répartition des charges financières entre les partenaires cofinanceurs de la manière suivante : (**VOIR** tableau ci-dessous)

Le financement de ces travaux est intégré à la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC). Ce cofinancement a d'ailleurs été confirmé dans l'avenant n° 2 à la convention approuvée par délibération du Conseil n° 2015-0657 du 21 septembre 2015.

S'agissant des travaux se rapportant à des investissements sur le réseau ferré, les contributions qui sont versées à SNCF Réseaux par la Métropole en tant que subvention d'équipement sont exonérées de TVA.

IV - Le calendrier opérationnel

Les études opérationnelles et de réalisation se poursuivront jusqu'en 2018 pour une mise en circulation en septembre 2019.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 2 274 181 € en dépenses pour l'attribution d'une subvention d'équipement au profit de SNCF Réseaux et la poursuite des études dans le cadre de l'opération d'aménagement du site d'Yvours à Irigny ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant total de 2 058 500 € nets de taxes au profit de SNCF Réseaux dans le cadre de la phase "réalisation" des travaux de la halte ferroviaire d'Yvours à Irigny,

b) - la convention partenariale relative aux modalités de financement et de réalisation des travaux à passer entre la Métropole de Lyon, SNCF Réseaux et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

c) - la poursuite des études et des frais de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement des infrastructures de desserte du site d'Yvours pour un montant de 215 681 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 13 janvier 2014 sur l'opération n° 0P06O0332, pour un montant de 2 274 181 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 105 422 € en 2016,
- 205 850 € en 2017,
- 1 509 643 € en 2018,
- 350 341 € en 2019,
- 102 925 € en 2020.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 863 300 € en dépenses.

4° - **Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 231151 et 204182 - fonction 515.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1506 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Grandclément - Projet urbain partenarial (PUP) site ALSTOM - Rectification du périmètre élargi de participation - Approbation des conventions de PUP avec SLCI et PRESTIBAT - Programme des équipements publics (PEP) de la Ville de Villeurbanne - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Villeurbanne-PUP Site ALSTOM fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Tableau de la délibération n° 2016-1505

Partenaires financeurs	Montant des travaux sur le périmètre ferroviaire		Montant des travaux sur le périmètre Métropole		Total
Métropole de Lyon	50 %	2 058 500 €	100 %	3 930 000 €	5 988 500 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 %	2 058 500 €	-	-	2 058 500 €
Total	100 %	4 117 000 €	100 %	3 930 000 €	8 047 000 €

Le secteur de Grandclément fait l'objet de mutations importantes, générant des besoins en équipements publics. Ainsi, par délibération du Conseil n° 2016-1132 du 21 mars 2016, la Métropole de Lyon a approuvé la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec le promoteur OGIC pour réaliser 406 logements et a décidé d'instituer un périmètre de participation élargi, conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme comprenant l'emprise ALSTOM, ainsi que d'autres tènements mutables, générant des besoins en équipements publics.

Sur ce périmètre élargi, le programme des équipements publics (PEP), qui porte sur un prévisionnel de 693 logements pour 45 450 mètres carrés de surface de plancher (SP), est à ce jour le suivant :

- 6,55 classes,
- 12,25 berceaux en établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE),
- un square public,
- l'extension des réseaux électriques.

Son coût prévisionnel est de 5 749 817 € HT, soit 6 899 780 € TTC hors coût de l'extension des réseaux électriques.

Ce PEP sera réparti entre les différents constructeurs ou aménageurs développant des opérations sur ce périmètre, chacun à due proportion en fonction des besoins générés par chaque opération.

Ce périmètre doit faire l'objet d'une rectification de fait d'une erreur matérielle ayant omis l'intégration de parcelles.

2 nouveaux projets de construction dans ce périmètre élargi de participation voient le jour et font l'objet de conventions de PUP afin de participer au financement des équipements publics générés par les opérations de construction :

- SLCI, 103, rues Léon Blum et Pierre Baratin : 132 logements dont 20 % de logements locatifs aidés,
- PRESTIBAT, 12, rue Decorps : 24 logements dont 15 % de logements locatifs aidés.

Tel que précisé dans le tableau ci-dessous, la participation au coût des équipements publics à la charge du promoteur SLCI est de 1 003 050 € HT (hors coût de travaux d'extension des réseaux électriques en cours d'évaluation par ERDF) et à la charge de PRESTIBAT de 160 410 € HT.

Il s'agit de participations à la réalisation de classes et de bureaux petite enfance dans le cadre de la construction d'un EAJE.

	Groupe scolaire (en classes)	Participation (en € HT)	EAJE	Participation (en € HT)	Total (en € HT)
SLCI	1,3	871 000	2,5	132 050	1 003 050
Prestibat	0,2	134 000	0,5	26 410	160 410
Total	1,5	1 005 000	3	158 460	1 163 460

La participation financière des promoteurs à la Ville, hormis la participation au titre de l'extension des réseaux ERDF, qui fait l'objet d'une facturation à part, sera versée directement en plusieurs fois à partir de 2016.

Les travaux de ces 2 projets doivent démarrer au 1er semestre 2017 pour des livraisons attendues en 2018 et 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Rectifie le périmètre élargi de participation, conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme, du PUP site ALSTOM du secteur Grandclément à Villeurbanne.

2° - Approuve :

a) - la convention de PUP à passer entre la Métropole de Lyon et la société SLCI pour la réalisation des programmes de logements d'un maximum 9 070 mètres carrés de surface de plancher, située à l'angle des rues Léon Blum et Baratin à Villeurbanne,

b) - la convention de PUP à passer entre la Métropole et la société PRESTIBAT pour la réalisation des programmes de logements d'un maximum 1 532 mètres carrés de surface de plancher, située 12, rue Decorps à Villeurbanne.

3° - Prend acte du PEP de la Ville de Villeurbanne et la participation au financement des équipements des promoteurs :

- SLCI, pour un montant de 1 003 050 € HT,
- PRESTIBAT, pour un montant de 160 410 € HT.

4° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1507 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Craponne - Réalisation d'un mur entre l'aire d'accueil des gens du voyage et le centre de tri de La Poste - Participation financière de la Métropole - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

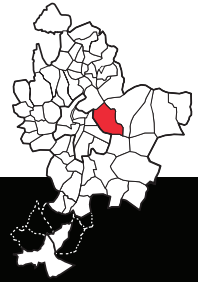
L'aire d'accueil des gens du voyage sise au 112, ancienne voie romaine à Craponne, est gérée par la Métropole de Lyon, conformément à l'article L 3641-1 I - 3° d du code général des collectivités territoriales.

Cette aire d'accueil jouxte une parcelle appartenant à la Société civile immobilière (SCI) Les Monts du Lyonnais et mise en location à La Poste qui y exerce une activité de tri postal et de distribution du courrier. Les 2 parcelles ne sont séparées que par un grillage et une haie.

L'activité du centre de tri postal génère des nuisances sonores (avertisseurs de recul, manœuvres de camions, manutention de charriots métalliques, etc.) à partir de 5h30 et ce, 6 jours sur 7. Suite à des conflits de voisinage, la Métropole a saisi l'Agence régionale de santé (ARS) aux fins de procéder à l'objectivation des potentielles nuisances. L'étude sonométrique, réalisée en juillet 2015, vient confirmer l'existence de niveaux d'émergences sonores significatifs. En effet, le bruit enregistré présente, en réalité, un caractère extrêmement discontinu, imprévisible, par ailleurs très fréquent et parfois avec de fortes intensités.

Ces nuisances sonores générées par l'activité du centre postal attenant génèrent de fréquents conflits d'usages conduisant

Annexe à la délibération n° 2016-1506



Annexe N°1 délibération / conseil du 19 septembre 2016 - CARTOGRAPHIE

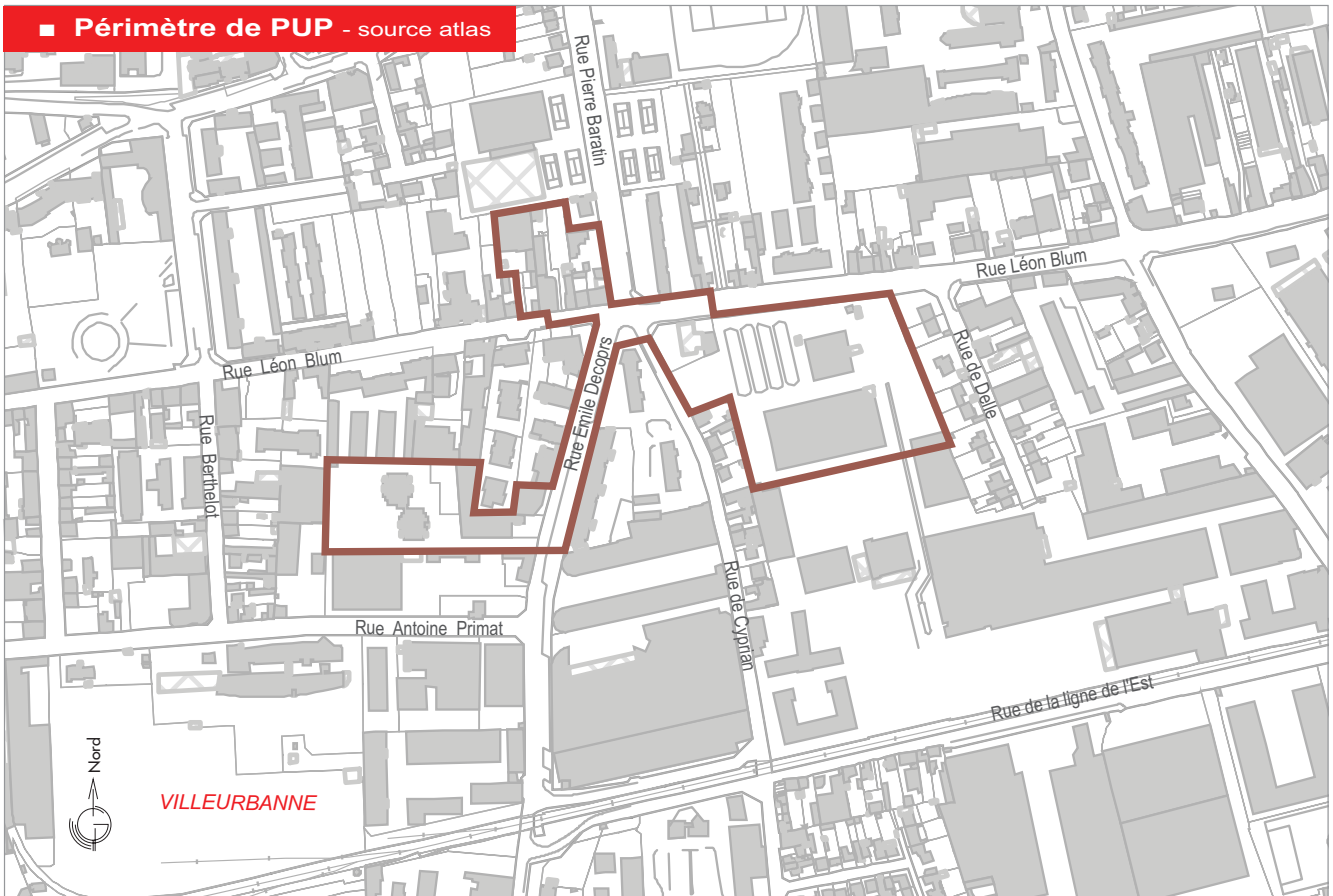
commune de Villeurbanne **PUP Site ALSTOM**

Plans de SITUATION & PERIMETRE DE PUP - DDUCV DA - 26 mai 2016

■ Localisation - source IGN



■ Périmètre de PUP - source atlas



à des litiges entre les usagers de l'aire et le personnel du centre postal, allant même jusqu'à remettre en cause l'activité économique du centre postal.

À ce jour, malgré plusieurs aménagements techniques et changements dans l'organisation de l'activité du centre de tri, les troubles et conflits d'usage perdurent. Au vu du contexte, le propriétaire riverain, la SCI Les Monts du Lyonnais et son locataire La Poste, en lien avec la Commune de Craponne, ont proposé la réalisation d'un mur de 65 mètres occultant et de nature à limiter les nuisances sonores. La SCI Les Monts du Lyonnais agit, pour la construction de ce mur, en qualité de maître d'ouvrage. Il est proposé que le coût de l'opération arrêté, après examen de devis contradictoire, à un montant de 21 020,70 € TTC, soit pris en charge par le propriétaire, La Poste, la Commune de Craponne et la Métropole.

Les participations financières respectives s'établissent comme suit (en € TTC) :

- la Commune de Craponne : 5 925,79 €
- La Poste : 5 925,79 €
- la SCI Les Monts du Lyonnais : 5 925,79 €
- la Métropole : 3 243,33 €

Il est à souligner que la SCI Les Monts du Lyonnais, La Poste et la Commune de Craponne sont concernées par l'entièreté du mur, alors que la Métropole ne l'est que sur une partie (40,60 mètres), d'où une contribution financière différenciée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation financière de la Métropole de Lyon d'un montant de 3 243,33 € au profit de la Société civile immobilière (SCI) Les Monts du Lyonnais pour la réalisation d'un mur entre l'aire d'accueil des gens du voyage de Craponne et le centre de tri de La Poste,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la SCI Les Monts du Lyonnais définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette participation financière.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 -compte 20422 - fonction 554 - opération n° OP1604559.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1508 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron - Secteur Raby - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Les Terrasses - Création - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Bron - Caserne Raby fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

Situé dans le territoire du projet Centre-est de l'agglomération lyonnaise, le périmètre de la future zone d'aménagement concerté (ZAC) Les Terrasses (15,8 hectares) sur la Commune de Bron, couvre le tènement mis en vente par l'Etat suite au départ de la gendarmerie. Il est délimité par :

- au nord : la route de Genas, des copropriétés ainsi que le centre-commercial Casino qui en sont exclus,
- à l'est : la rue Lacouture ainsi que les secteurs pavillonnaires, diverses copropriétés qui en sont exclues,
- au sud : la rue de la Marne,
- à l'ouest : le boulevard périphérique Laurent Bonnevey.

Ce site est un lieu privilégié de renouvellement urbain et de valorisation des territoires de la Commune de Bron et de la Métropole de Lyon.

Dans le cadre d'une consultation engagée en 2012 sur la base d'un cahier des charges établi en collaboration avec la Commune de Bron, la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône, l'Etat, propriétaire, a désigné le 18 mars 2013 l'OPAC du Rhône comme acquéreur et futur aménageur du site.

L'OPAC du Rhône devenu l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, a, en application de l'article L 421-1 2° alinéa du code de la construction et de l'habitation, vocation à réaliser des opérations d'aménagement pour son propre compte, avec l'accord des collectivités.

A ce titre, et en tant que futur propriétaire du terrain de la caserne Raby suite à la consultation lancée par l'Etat, l'OPH Lyon Métropole habitat propose de créer une ZAC sur ce site, en application de l'article R 311-1 du code de l'urbanisme qui indique qu'un établissement public y ayant vocation peut prendre l'initiative de créer une ZAC.

Les principaux objectifs fixés pour le projet portent sur :

- le développement d'un quartier mixte,
- la réalisation d'une façade à vocation économique en front du boulevard Laurent Bonnevey,
- la réalisation d'un parc de logements neufs et de résidences services associant diversité des formes urbaines et recherche de mixité sociale,
- les aménagements urbains dont un parc et les équipements nécessaires au bon fonctionnement et à la qualité de vie, de services et d'usages attendus.

Par délibération du 17 octobre 2013, le Bureau de l'OPAC du Rhône a approuvé le dossier de concertation, son périmètre, ses modalités et a ouvert la concertation préalable à la création de la ZAC, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, recodifié aux articles L 103-2 à 6 par l'ordonnance du n° 2015-1174 du 23 septembre 2015.

La concertation préalable s'est déroulée du 31 octobre 2013 au 21 juin 2016, étant précisé qu'au dossier de concertation étaient joints l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

Conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, l'OPH Lyon Métropole habitat a constitué un dossier de création de ZAC, et a réalisé une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 18 mai 2016.

Le Bureau de l'OPH Lyon Métropole habitat, dans sa séance du 4 juillet 2016, a :

- tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC,
- approuvé la poursuite de la mise en œuvre de la ZAC Les Terrasses,

- approuvé le dossier de création de cette ZAC, conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R 311-3 du code de l'urbanisme, ce dossier approuvé a été adressé par l'OPH Lyon Métropole habitat, aménageur, à la Métropole de Lyon, en vue de la création de la ZAC Les Terrasses à Bron, dont l'approbation est soumise au Conseil de la Métropole par la présente délibération.

Dans ce cadre, l'OPH Lyon Métropole habitat a conduit les études préalables à la création de la ZAC Les Terrasses. Il a élaboré un plan de composition et consolidé le programme de construction.

Ainsi, les objectifs du projet urbain sont déclinés au travers :

- de la volonté de préserver la qualité paysagère du site et de mettre en valeur sa topographie spécifique en 3 plateaux,
- d'une trame viaire structurante à partir de 3 accès (route de Genas, rue Lacouture et rue de la Marne), complété par un maillage de rues à vocation résidentielle et apaisée,
- d'espaces publics supports de convivialités et de sociabilités (place commerçante, parc central et promenades, espaces de proximité),
- de l'organisation d'une façade au boulevard Laurent Bonnevey à vocation économique,
- du développement d'une offre de logements diversifiée dans ses formes (collectif et intermédiaire groupé) et dans ses produits.

A ce stade d'études préalables, le programme global prévisionnel des constructions prévoit une constructibilité de 124 000 mètres carrés de surface de plancher (SDP) maximum répartie de la manière suivante :

- 65 000 mètres carrés de SDP de logements familiaux, dont 20 % de logements familiaux en locatif social,
- 8 000 mètres carrés de SDP de résidences services de type étudiants et/ou jeunes actifs et/ou seniors,
- 6 000 mètres carrés de SDP d'hôtels,
- 42 000 mètres carrés de SDP de locaux à destination économique (bureaux, activités, tertiaire innovant),
- 2 500 mètres carrés de SDP de commerces et services,
- 500 mètres carrés de SDP d'équipement public d'accueil de la petite enfance.

En application de l'article R 311-6-1° alinéa du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone seront réalisés en régie directe par l'OPH Lyon Métropole habitat.

Les équipements publics d'infrastructures et de superstructures seront remis aux collectivités selon leurs compétences suivant des modalités qui seront fixées et délibérées ultérieurement lors de l'approbation du programme des équipements publics (PEP) au stade du dossier de réalisation.

Le dossier de création comprend, conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, les pièces suivantes :

- le rapport de présentation de l'opération,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre,
- l'étude d'impact, complétée de l'avis de l'autorité environnementale, et comportant les mesures prises et les modalités du suivi des effets du projet et de la réalisation de mesures,
- l'étude de faisabilité du développement en énergies renouvelables.

Il précise également la situation de la ZAC au regard de la taxe d'aménagement : les constructions édifiées dans la ZAC seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement communale ou intercommunale ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles R 311-5 et L 311-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Bureau de l'OPH Lyon Métropole habitat du 4 juillet 2016 ;

Vu les articles R 311-2, R 311-3 et R 311-6-1° alinéa du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dénommée ZAC Les Terrasses, à Bron, sur le périmètre ci-après annexé,

b) - le programme global prévisionnel des constructions.

2° - Exclut les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement.

3° - Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole de Lyon et à la Mairie de Bron et donnera lieu aux autres formalités de publicité prévues par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme. La mention de l'affichage et des modalités de consultation et de communication des documents sera, notamment, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le territoire de la Métropole et du département. La présente délibération sera également transmise à l'autorité environnementale.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1509 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Aménagement des espaces publics - Raccordements au réseau public de distribution HTA, au réseau de gaz naturel et dissimulation des réseaux électriques et de télécommunications - Conventions financières avec ENEDIS, GRDF et le SIGERLY - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Villeurbanne - zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée le 6 juillet 2015 par le Conseil de la Métropole.

Pardélibération du Conseil n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la ZAC Villeurbanne La Soie d'une superficie de 11 hectares et choisi le mode de réalisation en régie directe.

Annexe à la délibération n° 2016-1508 (1/2)

**Maitrise d'Ouvrage**

Lyon Métropole Habitat
Direction du Développement et
de l'Aménagement
194 rue Duguesclin
69003 Lyon

BRON**ZAC Les Terrasses****DOSSIER DE CREATION****Plan de délimitation du périmètre****Juillet 2016**

Annexe à la délibération n° 2016-1508 (2/2)

BRON ZAC Les Terrasses

Plan de délimitation du périmètre



Les objectifs définis pour la ZAC Villeurbanne La Soie sont, notamment, de :

- produire une offre de logements mixte et diversifiée, en adéquation avec le programme local de l'habitat (PLH) et complémentaire à l'offre existante et programmée,
- développer un programme de commerces et de services renforçant le caractère résidentiel des 2 secteurs à développer,
- assurer un développement économique avec la création d'un pôle tertiaire cohérent au niveau des 2 secteurs,
- permettre la poursuite de la constitution du maillage viaire du secteur Carré de Soie à travers la création de nouvelles voiries,
- identifier les équipements publics nécessaires au développement des 2 secteurs.

Les études de réalisation ont permis de fiabiliser une programmation prévisionnelle de 158 000 mètres carrés de surface de plancher (SP).

Par délibération du Conseil n° 2015-0647 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Les travaux du programme des constructions des ilots ainsi que les travaux d'aménagement des espaces publics seront engagés fin 2016 pour une durée de 7 ans.

Dans le cadre des travaux d'aménagement préparatoires, les concessionnaires de réseaux d'électricité et de gaz sont amenés à intervenir.

Pour cela, des conventions sont nécessaires afin de déterminer les conditions physiques et financières de leurs interventions.

Concernant les réseaux de gaz, les ilots de la ZAC seront desservis en gaz naturel conformément aux objectifs de mise en œuvre opérationnelle de la transition énergétique et de valorisation du réseau de gaz naturel.

Une convention entre la société Gaz réseau distribution France (GRDF) et la Métropole de Lyon est proposée afin d'organiser la mise en œuvre de ce réseau à l'échelle de la ZAC.

Elle prévoit la prise en charge technique et financière de la réalisation des réseaux par GRDF, la Métropole de Lyon assurant de son côté la mise à disposition des tranchées ouvertes nécessaires à leur pose.

Concernant les réseaux d'électricité, une convention est également établie avec la société ENEDIS, anciennement appelée Electricité réseau distribution France (ERDF), pour le raccordement au réseau public de distribution HTA. Les travaux sont réalisés par ENEDIS, le financement est pris en charge à 60 % par l'aménageur, en l'espèce la Métropole. Sur la base des éléments de programme transmis par la Métropole, ENEDIS a établi une puissance de raccordement de l'ordre de 12 000 kilovoltampère (Kva) et un chiffrage des travaux estimé à 2 206 000 € HT, dont 1 323 600 € HT à la charge de la Métropole.

Enfin, pour mener à bien la reprise de la rue de la Soie et de la rue Francia, il est nécessaire de réaliser la dissimulation des réseaux électriques et de télécommunication. Dans ce contexte, le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY), a une compétence de "dissimulation coordonnée des réseaux" sur cette partie du territoire de la Métropole de Lyon. Il est donc proposé que la Métropole de Lyon, en tant qu'aménageur, confie au SIGERLY les travaux de dissimulation des réseaux aériens des rues Francia et de la soie, dans le périmètre de la ZAC.

Le montant total estimatif de ces travaux d'enfouissement s'élève à 593 000 €. Compte tenu des spécifications financières entre le SIGERLY, ENEDIS et les opérateurs de télécommunications, et des possibilités de récupération de la TVA, le montant estimatif de la participation financière de la Métropole de Lyon est estimée à 387 000 € nets de taxes. Dans le cas où le coût réel des travaux, objet de la convention, serait différent de celui estimé, la participation de la Métropole serait recalculée au prorata des dépenses réelles et justifiées par le SIGERLY dans la limite du montant de 593 000 € sus indiqué.

Les participations financières de la Métropole seront versées au fur et à mesure de la réalisation des ouvrages, sur la base du coût effectif de ces travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie à Villeurbanne :

a) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et Gaz réseau distribution France (GRDF) pour l'alimentation en gaz naturel,

b) - la convention-cadre à passer entre la Métropole de Lyon et ENEDIS, anciennement appelé Electricité réseau distribution France (ERDF), pour le raccordement au réseau public de distribution HTA, prévoyant une participation financière de la Métropole de Lyon estimée à 1 323 600 € HT,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) relative à la dissimulation des réseaux électriques et de télécommunication des rues de la Soie et Francia, rendue nécessaire par la mise en œuvre des travaux d'espaces publics et prévoyant une participation financière de la Métropole estimée à 387 000 € nets de taxes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 24 juin 2013 pour un montant de 50 599 601 € en dépenses et en recettes.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2016 et suivants - comptes 605 et 6568 - fonction 515 - opération n° 4P06O2860.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1510 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition pour l'année 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) a été créé par arrêté préfectoral n° 91-1804 en date du 24 juin 1991.

De nouvelles modifications des statuts ont été approuvées par le SEPAL le 12 juin 2015 afin de prendre en compte, au sein de son périmètre, la Métropole de Lyon créée le 1er janvier 2015.

I - Contexte

Le SEPAL est un syndicat mixte ouvert, constitué de la Métropole de Lyon, collectivité de plein exercice, et d'établissements publics de coopération intercommunale. Il a pour objet l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale, ainsi que de tous documents dont l'élaboration ou la révision lui serait confiée conformément à la législation en vigueur. Avec l'adoption, le 15 décembre 2010, du schéma de cohérence territoriale, le syndicat poursuit son activité dans la mise en œuvre effective et l'actualisation permanente des documents précédemment adoptés, ainsi que dans leur évaluation ; le conseil aux collectivités et établissements relevant de son périmètre et dans le cadre de l'inter schéma de cohérence territoriale (SCOT) ; ainsi que la communication à destination du public, des administrations et des élus concernés.

La Métropole est membre du SEPAL et participe, à ce titre, au fonctionnement de celui-ci en fonction des répartitions prévues par ses statuts. A titre d'information, la contribution métropolitaine pour l'exercice 2016 s'élève à 779 772 €, ce qui représentera 95,4 % des participations de ses membres (817 050 €).

Le budget 2016 du SEPAL s'élève à 839 050 €, conformément aux projections réalisées en 2015 concernant l'activité du syndicat.

II - Mise à disposition de moyens

Depuis 2004, le SEPAL a souhaité se doter d'une structure administrative autonome. Néanmoins, afin de faire face à ses missions et pour lui permettre de mener à bien ses activités, cet organisme a sollicité la mise à disposition de moyens métropolitains en mobilier, matériel informatique et de téléphonie, maintenance, ainsi que de prestations en matière d'affranchissement et de nettoyage des locaux. A ce titre, le SEPAL demande à nouveau à bénéficier de moyens mis à sa disposition par la Métropole pour 2016. Le montant total de cette mise à disposition est estimé à 9 154,30 € TTC.

Ces relations financières avec le SEPAL font l'objet d'un conventionnement jusqu'au 31 décembre 2016. La convention soumise au Conseil présente le détail et la valorisation financière des moyens, ainsi que des prestations mis à la disposition du SEPAL pour l'exercice 2016. Sur la base de la présente convention, l'ensemble des prestations et des moyens fournis au Syndicat fera l'objet d'un remboursement intégral à la Métropole en fin d'exercice ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention portant valorisation financière des moyens en matière de matériel informatique et téléphonique, de maintenance informatique, de maintenance des locaux, du nettoyage des locaux et d'affranchissement, mis à la disposition, par la Métropole de Lyon, au Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), pour un montant estimé à 9 154,30 € TTC, au titre de l'exercice 2016.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les recettes de fonctionnement correspondant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 9 154,30 € TTC - exercice 2016 - compte 70878 - fonction 50 - opération n° 0P0600753.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1511 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Attribution de subventions aux associations Centre régional de ressources et d'échanges pour le développement social urbain (CRDSU), Moderniser sans exclure (MSE), Uniscité, Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) et Culture pour tous pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain 2015-2020, la Métropole de Lyon souhaite soutenir le développement des activités d'opérateurs métropolitains intervenant en faveur de la cohésion urbaine et sociale et renforçant la réalisation des objectifs du contrat de ville.

Les 3 piliers du contrat de ville 2015-2020 sont le développement économique et l'emploi, la cohésion sociale ainsi que l'amélioration du cadre de vie et le renouvellement urbain. Dans chacun des domaines d'intervention, la jeunesse est affirmée comme une priorité ainsi que la lutte contre les discriminations et la participation des habitants.

L'enjeu est de soutenir en 2016 des opérateurs métropolitains qui interviennent dans ces domaines prioritaires.

Cinq actions portées par des opérateurs métropolitains sont proposées. Une sixième, portée par l'association Bioforce, fait l'objet d'une délibération séparée.

Les 5 actions présentées dans cette délibération se déploient dans les domaines de la jeunesse, l'expression des habitants, la formation des professionnels et le renforcement de leurs compétences, l'accès à la culture et la prévention de la violence faite aux femmes.

Le budget consacré à ces actions s'inscrit dans une enveloppe globale de soutien aux associations intervenant dans les territoires de la politique de la ville, d'une part, de niveau d'agglomération et, d'autre part, de proximité. Une baisse de 6 % a été appliquée globalement à cette enveloppe.

I - Centre régional de ressources et d'échanges pour le développement social urbain (CRDSU)

Le CRDSU est une association qui a pour objet la qualification, l'accompagnement et la mise en réseau des acteurs de la politique de la ville, ainsi que la valorisation et la capitalisation des pratiques locales relevant de ce champ.

Pour l'année 2015, ce sont plus de 1 250 participants aux rencontres et groupes de travail, dont 40 % issus de la Métropole. En terme de communication, ce sont 6 numéros de la lettre d'information Sites & Cités en 2 500 exemplaires, les Echos des journées du CRDSU tirés en 1 000 exemplaires et distribués à plus de 1 900 destinataires et 2 cahiers du développement social urbain tirés à 1 000 exemplaires chacun, un sur la lutte

contre les discriminations et un deuxième sur la participation des habitants.

Pour l'année 2016-2017, les axes de travail du CRDSU sont :

- accompagner la mise en place des nouveaux contrats de ville,
- renforcer les capacités des professionnels sur plusieurs thématiques au travers de cycles d'échanges et de qualification : participation des habitants/Conseils-citoyen, politiques éducatives et de jeunesse, santé, vivre ensemble et laïcité, développement économique local, innovation sociale et territoriale, renouvellement urbain,
- assurer veille et diffusion de l'information dans le domaine de la politique de la ville (site web, publication de cahiers, lettres d'information),
- animer le réseau des professionnels de la politique de la ville des agglomérations d'Auvergne-Rhône-Alpes.

La proposition de participation de la Métropole au CRDSU pour 2016 est de 61 000 € (61 000 € en 2015).

Sur cette base, le budget prévisionnel du CRDSU, pour l'exercice 2016, serait de 651 700 € répartis comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	7 200	État	354 500
services externes	37 500	Métropole	61 000
autres services extérieurs	258 500	autres collectivités	164 500
impôts et taxes	8 254	autres financements	71 500
frais personnels	333 746		
autres charges	3 000		
dotations	3 500		
Total	651 700	Total	651 700

II - Moderniser sans exclure (MSE)

Moderniser sans exclure (MSE) Rhône-Alpes est une association qui a pour objet de faciliter, par l'utilisation de l'outil vidéo (film), l'expression des personnes qui ont peu ou pas l'habitude de s'exprimer, les aidant ainsi à "oser la parole", à prendre confiance en eux, et permettre la confrontation des points de vue dans la recherche d'actions de changement co-construites.

Son projet porte sur les objectifs suivants :

- faire témoigner des habitants des quartiers de la politique de la ville,
- montrer à cette occasion les engagements portés par certains de ces habitants qui se mobilisent dans le cadre de collectifs ou d'associations locales pour contribuer au lien social dans ces territoires en renouvellement urbain,
- valoriser les actions de mobilisation des habitants des quartiers de la politique de la ville et contribuer ainsi à une image plus juste de leur rôle,
- constituer un fonds vidéo qui puisse être diffusé largement.

La proposition de participation de la Métropole à l'association MSE pour l'année 2016 est de 6 500 € (7 000 € en 2015).

Sur cette base, le budget prévisionnel de l'association MSE serait de 49 490 € répartis comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	2 600	État	10 600
services externes	5 000	Métropole	6 500
frais personnels	38 190	autres	32 390
autres charges	3 700		
Total	49 490	Total	49 490

III - Uniscité

Il s'agit d'une association opératrice de la démarche "service civique" dans l'agglomération, qui fait travailler des jeunes de 18 à 25 ans pendant 9 mois sur des projets de solidarité qui contribuent au vivre ensemble.

Le projet d'Uniscité est de développer, d'une part, le service civique auprès des jeunes des quartiers de la politique de la ville et, d'autre part, les actions de jeunes en service civique au sein des quartiers de la politique de la ville.

En 2015, parmi les 65 jeunes en service civique, 18 résidaient dans un quartier de la politique de la ville, soit 20 %.

Sur les 26 projets mis en œuvre par les jeunes en service civique, 54 % se sont déroulés au sein de quartiers de la politique de la ville.

Pour l'année 2016, l'objectif est d'atteindre 80 jeunes en service civique avec plus de 25 % de jeunes issus d'un quartier de la politique de la ville, un nombre total de projets d'environ une trentaine dont plus de 50 % en territoire de la politique de la ville.

La proposition de participation de la Métropole pour l'association Uniscité pour l'année 2016 est de 32 900 € (35 000 € en 2015).

Sur cette base, le budget prévisionnel 2016 de l'action d'Uniscité Rhône-Alpes serait de 195 675 € répartis comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat	3 725		
services extérieurs	29 830	État	43 147
impôts et taxes	6 505	Métropole	32 900
charges de personnel	137 215	autres collectivités	32 207
autres charges	17 489	Europe	42 504
dotations aux amortissements	911	autres	44 917
Total	195 675	Total	195 675

IV - Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

L'association CIDFF dispose à la fois d'une expérience et expertise dans l'accompagnement des femmes et d'un ancrage ancien sur le plateau Val de Saône - Rillieux la Pape qui lui permet d'être au plus près des femmes et des acteurs locaux. Son projet, ciblé en priorité sur les femmes issues des quartiers de la politique de la ville (près de 130 femmes au

total), consiste en un accompagnement de femmes victimes de violences au travers d'un accueil et une écoute. Un accueil d'urgence sans rendez-vous a été mis en place à destination des femmes en situation de crise.

Le CIDFF intervient auprès des partenaires du territoire et à leur demande, sous forme de diffusion d'informations, de séances de formation, d'animations, de réunions, comme par exemple, sur les enfants témoins de violences conjugales, intrafamiliales et violences conjugales psychologiques.

La proposition de participation de la Métropole pour l'association CIDFF pour l'année 2016 est de 2 800 € (2 800 € en 2015).

Sur cette base, le budget prévisionnel 2016 de l'action du CIDFF serait de 80 669 € répartis comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat	1 191	État	35 919
services extérieurs	6 450	Métropole	2 800
impôts et taxes	4 350	autres collectivités	38 250
charges de personnel	65 615	autres	3 700
autres charges	1 803		
dotation aux amortissements	1 260		
Total	80 669	Total	80 669

V - Culture pour tous

Créée en 2001 et reconnue d'intérêt général, l'association Culture pour tous a pour but de lutter contre l'exclusion et les discriminations, en facilitant la participation de personnes en difficulté socio-économique à une vie culturelle choisie et diversifiée, et la prise de parole, via un réseau d'acteurs sociaux et culturels.

Son périmètre d'intervention et les événements culturels valorisés par le dispositif concernent à 95 % le territoire métropolitain et elle est actuellement présente dans 41 des 59 communes de l'agglomération.

L'association s'appuie sur un réseau de " Coopérateurs " composé de 250 établissements culturels et 650 associations et services de collectivités intervenant dans les domaines de l'insertion, du social, du handicap, du soin et du médico-social et met à disposition plus de 40 000 invitations par an et des informations sur la vie culturelle.

Plus de 12 000 personnes en difficulté sont aujourd'hui inscrites pour avoir accès aux services de l'association via une structure partenaire. Ce sont plus de 4 800 personnes, soit 38,8 % des bénéficiaires suivis par des " Coopérateurs " implantés dans des quartiers prioritaires, dont plus de 1 600 traversent une période de chômage longue durée.

Sur cette base, le budget prévisionnel 2016 de l'action Culture pour tous serait de 67 891 € répartis comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat	4 000	État	34 700
services extérieurs	9 866	Métropole	5 000
charges de personnel	54 025	autres collectivités	16 080
		autres	12 111
Total	67 891	Total	67 891

Ce financement des actions de ces 5 associations s'inscrit dans une enveloppe globale de soutien aux associations intervenant dans les territoires de la politique de la ville, d'une part, de niveau métropolitain et, d'autre part, de proximité pour un montant total de 411 720 € en 2016 (438 000 € en 2015, soit une baisse de 8 %) ;

Vu ledit dossier :

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 108 200 € au profit des associations suivantes :

- Centre régional de ressources et d'échanges pour le développement social urbain : 61 000 €,
- Moderniser sans exclure : 6 500 €,
- Uniscité : 32 900 €,
- CIDFF : 2 800 €,
- Culture pour tous : 5 000 €,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les associations ci-dessus définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - opération n° 0P1704922.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

N° 2016-1512 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Accompagnement des territoires Centre est - Attribution d'une subvention à KomplexKapharnaüm - association Eurêka pour son programme d'actions Le long de l'axe pour l'année 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association Eurêka constitue l'entité de gestion de la Compagnie KomplexKapharnaüm, qui mène un travail d'écriture sur la ville, sa mémoire, ses formes, ses habitants, etc. KomplexKapharnaüm mobilise des équipes artistiques pluridisciplinaires.

plinaires et intervient dans l'espace public depuis bientôt 20 ans à l'échelle locale, nationale et internationale. Son travail se décline souvent par la mise en œuvre d'une fiction urbaine, socle commun qui facilite la rencontre entre les publics, les habitants, les entreprises et la société civile.

Eurêka est une association conventionnée. Depuis 2002, cette association propose également des projets artistiques de territoire dans le secteur est de l'agglomération.

Le centre est de la Métropole fait l'objet d'une dynamique de renouvellement important. Ce renouvellement se réalise autour d'une dorsale est-ouest, de part et d'autre de la ligne de transports en commun T3 / Rhonexpress. Le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer traverse des paysages urbains diversifiés et en transformation : territoires d'activités actifs, friches ; territoires de projets majeurs de l'agglomération (Carré de Soie, Grandclément et Grand Montout) ; polarités urbaines anciennes installées depuis longtemps (Meysieu, Décines Charpieu, Reconnaissance Balzac). Elle relie le hub métropolitain de la Part-Dieu à l'aéroport Saint-Exupéry.

Parallèlement aux démarches mises en œuvre projet par projet en matière de concertation citoyenne ou de communication, l'approche artistique constitue un levier efficace pour :

- mettre en visibilité et en récit cette section du territoire de l'est pour les grand lyonnais,
- inviter à la curiosité, faire comprendre ces territoires et leur évolution, faciliter leurs échanges par la création de moments conviviaux et d'installations à destination des habitants et des personnes qui les fréquentent ou les traversent.

II - Compte rendu des actions et programme d'actions

Afin de renforcer l'appropriation des transformations en cours le long de l'axe T3 par les citoyens, KompleXKapharnaüm / Association Eurekâ a ainsi proposé une intervention dans le prolongement des actions "sentier pédestre périphérique" et "fabulations pédestres périphériques" déployées en 2011-2012 puis en 2013-2014 sur le Carré de Soie, qui avaient reçu un accueil positif du public et des médias et permis un apport en matière de visibilité, de croisement de regard et d'animation sur le projet urbain.

Le projet "Le long de l'axe" s'inscrit sur la période 2015-2017. Il vise au déploiement d'interventions artistiques et de balades dans le tramway T3, aux abords directs de cet axe, dans certains des quartiers qui le jouxtent.

Le lien au projet Carré de Soie reste présent (il est l'un des lieux de concentration des interventions artistiques et des partenariats), mais il est envisagé pas seulement au niveau local, mais dans ses liens, ses correspondances, et la dynamique urbaine plus large du Centre est. Les interventions pourront se développer plus largement sur l'ensemble des territoires traversés de l'aéroport Saint Exupéry au quartier de la Part-Dieu.

Le projet jouera également la connexion des échelles locale, nationale et européenne par la sollicitation et la mise en réseau d'artistes reconnus ou émergents, intervenants sur le projet.

III - Calendrier prévisionnel du projet

Le projet se déploie sur 3 années.

- 2015 : création de la fiction, mise en place des forces vives

- résidences d'artistes invités sur le site, écriture de la fiction,
- création d'un carnet de voyage (2 artistes pendant 5 jours le long de l'axe de tramway T3),

- mise en place des partenariats avec les acteurs locaux des différents territoires traversés (entreprises, acteurs socio culturels, acteurs éducatifs, etc.).

- 2016-2017 : déploiement des interventions et installations artistiques

1° - Temps de repérages, d'actions avec les partenaires : interventions artistiques en milieu scolaire, travail avec les habitants, workshop avec des entreprises de l'axe, ballade collectives, etc. :

- du 22 au 24 février 2016 : écriture des textes et réalisation des bâtons du projet A bâtons rompus, en partenariat avec la Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) et le centre social PEYRI,

- 6 avril 2016 : intervention artistique dans le cadre de la cartographie imaginaire à l'école Néruda,

- du 23 au 28 mai 2016 : résidence des artistes, répétitions sur sites avec les participants.

2° - Temps de "surgissements" artistiques

- du 1er au 29 mai 2016 : apparition du projet sur les écrans du tramway T3 : détournement d'instatram, infos, horoscope,

- 25 mai 2016 : marche participative de Pixel 13 avec les structures et habitants de Lyon, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu et Meyzieu présentes.

3° - Temps de balades spectacles tout public

- samedi 28 mai 2016 : parcours artistique, poétique et urbain reliant les quartiers Part-Dieu et Les Brosses (Villeurbanne) : 4 départs de balade, 130 marcheurs, des installations artistiques le long de l'axe (collages géants sur les immeubles, poèmes dans la ville, etc.), un point de rendez-vous convivial sur le quartier des Brosses,

- automne 2016 : parcours en cours d'écriture pour le tronçon Les Brosses-Décines Charpieu,

- printemps et l'automne 2017 : deux autres parcours en cours d'écriture.

IV - Plan de financement

- 2015 : pour la première phase de projet, Eurêka a bénéficié d'une subvention de 18 800 € de la Métropole sur un budget total de 55 800 €, cofinancé par les Villes de Villeurbanne et de Vaulx-en-Velin, la DRAC et la Région.

- 2016 : pour accompagner le déploiement des interventions sur le territoire, il est proposé de verser une subvention de 17 700 € (soit moins 6 % par rapport à 2015) sur un budget prévisionnel de 96 789 € mobilisant les Villes de Villeurbanne et de Vaulx en Velin, la DRAC et la Fondation Abbé Pierre, ainsi que des recettes propres liées au projet (mécénat, lissage sur les 3 années avec des financements pluriannuel, etc.).

Le collectif développe également des financements privés (promoteurs, industriels, grands groupes tertiaires, etc.) dans une logique de partenariat culturel et d'inscription territoriale. Des recherches de financement complémentaires sont en cours auprès des Communes et projets qui seront plus spécifiquement impliqués en 2017 (Lyon, Décines Charpieu, Meyzieu).

Dépenses	Montant (en €HT)	Recettes	Montant (en €HT)
achats	9 454	Commune de Vaulx en Velin	8 000
assurances	150	Commune de Villeurbanne	10 000
accueil des compagnies en résidences (hono- raires, héberge- ments etc.) com- munication	20 220	Métropole de Lyon	17 700
charges de per- sonnel	53 040	Direction régio- nale des affaires culturelles (DRAC)	15 000
fonds dédiés	13 925	produit d'activité mécénat	8 000
		Fondation Abbé Pierre	10 000
		produits consta- tés d'avance (PCA) - fonds propres	31 089
Total	96 789	Total	96 789

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 700 € pour l'année 2016 au profit de Kom-pleXKapharnaûM - association Eurêka dans le cadre du projet triennal Le long de l'axe,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Eurêka définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P02O2038.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.

6 / les procès-verbaux du Conseil



Les procès-verbaux du Conseil sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur Internet :
site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche
par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Cette rubrique concerne :

- la séance publique du 30 mai 2016 (p. 3942)
- la séance publique du 27 juin 2016 (p. 4043)

● Procès-verbal de la séance publique du 30 mai 2016

SOMMAIRE

Présidence de monsieur Gérard Collomb, Président	(p.3947)
Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal	(p.3947, 3980)
Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée	(p.3947)
Installation de monsieur Patrick Huguet dans ses fonctions de Conseiller métropolitain	(p.3947)
Modification de la composition des commissions	(p.3948)
Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 11 avril 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 (dossier n° 2016-1189)	(p.3948)
Comptes-rendus des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 :	
- période du 1 ^{er} au 31 mars 2016 (dossier n° 2016-1190)	(p.3948)
- période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015	
* en matière d'actions en justice intentées (dossier n° 2016-1191)	(p.3948)
* en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés selon une procédure adaptée (dossier n° 2016-1192)	(p.3949)
Rapport sur la désensibilisation de la dette toxique présenté par monsieur le Vice-Président Brumm (dossier n° 2016-1225)	
* présentation et interventions	(p.3977)
* annexe 1	(p.4023)
Questions orales :	
- groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés - Le Pacte de cohérence métropolitain, et après ?	
* présentation et interventions	(p.4019)
* annexe 2	(p.4037)
- groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés - Participation de la Métropole à la Commission locale d'information de la centrale du Bugey (01150 Saint Vulbas)	
* présentation et interventions	(p.4020)
* annexe 3	(p.4038)
- groupe Les Républicains et apparentés	
• Privatisation de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry	
* présentation et interventions	(p.4020)
* annexe 4	(p.4039)
• Déclassement A6/A7	
* présentation et interventions	(p.4021)
* annexe 5	(p.4040)

Les textes des délibérations n° 2016-1189 à 2016-1192, 2016-1194 à 2016-1218 et 2016-1220 à 2016-1259 ont été publiés dans le recueil des actes administratifs n° 10.

N° 2016-1189	Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 11 avril 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 -	(p.3948)
---------------------	--	----------

- N° 2016-1190** *Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1^{er} au 31 mars 2016 -* (p.3948)
- N° 2016-1191** *Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière d'actions en justice intentées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0003 du 16 janvier 2015 -* (p.3948)
- N° 2016-1192** *Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés selon une procédure adaptée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 -* (p.3949)

COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

- N° 2016-1193** *Services innovants aux usagers - Attribution d'une subvention à la SNCF pour le développement de 2 prototypes de services en gare -* retiré
- N° 2016-1194** *Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention à l'association Pignon sur rue pour son programme d'actions 2016 -* (p.3949)
- N° 2016-1195** *Boulevard périphérique nord de Lyon - Gestion du péage - Modification des tarifs des abonnements mensualisés pendant la période des travaux de mise en sécurité prévue par la délibération n° 2015-0861 du Conseil du 10 décembre 2015 -* (p.4013)
- N° 2016-1196** *Aménagements de carrefours pour la mise en place d'un système de priorité aux feux pour les lignes de trolleybus C13 et C18 - Approbation d'une convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Individualisation d'autorisation de programme -* (p.4013)
- N° 2016-1197** *Caluire et Cuire, Lyon 4° - Rue Henri Chevalier - Aménagement de voirie - Création de trottoirs et stationnement - Individualisation totale d'autorisation de programme -* (p.3951)
- N° 2016-1198** *Poleymieux au Mont d'Or - Aménagement des voies de la Tour Risler (chemin du Robiat/chemin du Pavillon/rue de l'ancienne église) - Individualisation totale d'autorisation de programme -* (p.4013)
- N° 2016-1199** *Meyzieu - Rue Mélina Mercouri - Aménagement de voirie - Individualisation totale d'autorisation de programme -* (p.4013)
- N° 2016-1200** *Lyon 3° - Requalification de la rue Garibaldi - 2^{ème} tronçon de la rue Bouchut à la rue d'Arménie - Travaux préparatoires de déviation du réseau d'eau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p.3953)
- N° 2016-1201** *Travaux de réfection définitive des tranchées en enrobé sur chaussées, trottoirs, promenades - accords-cadres à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer 7 marchés de travaux -* (p.4013)
- N° 2016-1202** *Vernaison - Extension du parking de la gare - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p.3955)
- N° 2016-1203** *Travaux de gros entretien, renouvellement et déploiement des équipements de sécurité pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -* (p.4013)
- N° 2016-1204** *Interfaçage entre les systèmes vidéo des flux routiers pour la réalisation du déport des images vers la police nationale - Autorisation de signer la convention - Attribution d'une subvention - Individualisation totale d'autorisation de programme -* (p.4013)

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

- N° 2016-1205** *Attribution d'une subvention à l'association Université populaire de Lyon (UNIPOP) pour l'organisation de sa saison 2015-2016 -* (p.4013)
- N° 2016-1206** *Attribution d'une subvention à l'association La cuisine du Web pour l'organisation de la 4^e édition de l'événement BlendWebMix à Lyon les 2 et 3 novembre 2016 -* (p.4013)
- N° 2016-1207** *Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Attribution d'une subvention à la société BliNk Biomédical pour le programme de recherche et de développement (R&D) Humaxis -* (p.4013)
- N° 2016-1208** *Filières sécurité - Attribution d'une subvention à l'association European defense economic network (EDEN) pour son programme d'actions 2016 -* (p.3955)

- N° 2016-1209** *Prestations d'assistance technique, juridique et financière en matière d'usages et de services numériques - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.3957)
- N° 2016-1210** *Entrepreneuriat social et solidaire - Attribution de subventions aux structures porteuses de dispositifs d'amorçage de projets, coopératives d'activité et d'emploi et incubateurs d'innovation sociale - Attribution de subventions au GRAP, aux associations URSCOP et RDI au titre de leurs programmes d'actions pour l'année 2016 -* (p.3959)
- N° 2016-1211** *Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Partenariats pour la gestion de l'allocation de revenu de solidarité active -* (p.3959)
- N° 2016-1212** *Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Accompagnement des publics en souffrance psychique - Attribution de subventions pour 3 projets portés par ALYNEA, Innovation et développement et ARHM Pôle Lyade/Mairie de Feyzin et ALIS -* (p.3960)
- N° 2016-1213** *Dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes adultes : Fonds d'aide aux jeunes 2016 - Attribution de subventions dans le cadre des fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Approbation des modèles de conventions - Attribution d'une subvention à l'association Ecole de la deuxième chance Vaulx Agglo (E2C) -* (p.3966)

COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

- N° 2016-1214** *Fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap (FDMCH) - Approbation de la convention pour la période 2016-2018 et versement de la dotation pour l'exercice 2016 -* (p.4015)
- N° 2016-1215** *Règlement métropolitain du transport des élèves et étudiants en situation de handicap -* (p.3968)
- N° 2016-1216** *Transport des élèves et étudiants en situation de handicap - Avenant n° 1 de prolongation de la convention de service unifié de gestion du dispositif pour l'année scolaire 2016-2017 -* (p.3968)
- N° 2016-1217** *Personnes en situation de handicap - Structures adaptées situées en Belgique - Convention type d'habilitation à l'aide sociale -* (p.3969)
- N° 2016-1218** *Foyer Notre-Dame des sans-abri et Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS) - Convention cadre 2016-2018 - Attribution de subventions pour 2016 -* (p.3970)

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

- N° 2016-1219** *Politique sportive métropolitaine - Orientations stratégiques -* retiré
- N° 2016-1220** *Attribution d'une subvention à l'Institut Lumière pour l'organisation de la 8^e édition du Festival Lumière du 8 au 16 octobre 2016 -* (p.3972)
- N° 2016-1221** *Lyon - Régie personnalisée Les Nuits de Fourvière - Attribution d'une subvention et modification des statuts -* (p.3975)
- N° 2016-1222** *Lyon 5° - Rénovation des loges mises à disposition des Nuits de Fourvière - Individualisation totale d'autorisation de programme -* (p.4015)
- N° 2016-1223** *Dardilly - Travaux sur la passerelle et le mur de soutènement du boulodrome - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p.4015)
- N° 2016-1224** *Diffusion de la culture numérique et des transformations contemporaines - Attribution d'une subvention à l'association Doc Forum pour l'année 2016 -* (p.3976)

COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

- N° 2016-1225** *Rapport sur la désensibilisation de la dette toxique -* (p.3977)
- N° 2016-1226** *Conseil de discipline de recours (CDR) - Désignation de représentants du Conseil -* (p.3988)
- N° 2016-1227** *Assemblée générale de l'Agence France locale - Société territoriale - Désignation d'un représentant du Conseil -* (p.3989)
- N° 2016-1228** *Lyon 2° - Désamiantage et reprise de la structure béton des têtes de trémies du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Individualisation totale d'autorisation de programme -* (p.3989)

N° 2016-1229	<i>Lyon 2° - Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Mise en accessibilité - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.3989)
N° 2016-1230	<i>Equipement en matériels et outillages des services techniques des territoires et de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Programmation 2016 des investissements - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.4015)
N° 2016-1231	<i>Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Mission d'assistance à la prévention des risques professionnels - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône pour l'année 2016 -</i>	(p.4016)
N° 2016-1232	<i>Assurance tout risque exposition - Lot n° 6 - Autorisation de signer le marché de prestation de service à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence -</i>	(p.4016)
N° 2016-1233	<i>Tableau des effectifs - Maintien d'une activité accessoire -</i>	(p.4016)
N° 2016-1234	<i>Répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation 2016 -</i>	(p.4016)

COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° 2016-1235	<i>Conseil d'administration de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Rhône-Alpes - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.3990)
N° 2016-1236	<i>Bron, Vénissieux, Marcy l'Etoile - Travaux de mise en conformité des blocs sanitaires des parcs de Lacroix-Laval et Parilly - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.4016)
N° 2016-1237	<i>Bron, Vénissieux, Marcy l'Etoile - Installation d'un système de vidéo-protection au sein des parcs de Lacroix-Laval et Parilly - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.3990)
N° 2016-1238	<i>Agenda 21 Vallée de la Chimie - Programme d'actions 2016 - Attribution de subventions à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC) et à l'association Service compris pour l'année 2016 -</i>	(p.3992)
N° 2016-1239	<i>Politique de soutien de la trame verte - Agriculture - Convention de partenariat avec l'Agence de services et de paiement (ASP) et la Région Auvergne Rhône-Alpes -</i>	(p.4017)
N° 2016-1240	<i>Préservation et valorisation de la trame verte - Echanges de données avec le SYMALIM - Subventions à Arthropologia, CDRP du Rhône, CEN Rhône-Alpes, Fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Fédération départementale des chasseurs du Rhône, FRAPNA du Rhône, LPO du Rhône et CBNMC -</i>	(p.3993)
N° 2016-1241	<i>Sentier et plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée - Révision et valorisation - Conventions types -</i>	(p.3994)
N° 2016-1242	<i>Projet stratégique agricole et de développement rural (PSADER) 2010-2016 - Attribution de subventions à l'association Le Bol, au Syndicat mixte des Monts d'Or, au Syndicat d'apiculture de la région lyonnaise, à l'association Bioconvergence et au Réseau des AMAP Auvergne Rhône-Alpes - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.3994)
N° 2016-1243	<i>Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Lyon, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne, Jonage - Mise en oeuvre du plan de sauvegarde de l'oeidicnème criard sur la plaine de l'Est lyonnais - Avenant n° 1 à la convention-cadre de partenariat 2015-2017 - Convention avec la Ligue de protection des oiseaux (LPO) du Rhône et l'Association Porte de l'Isère environnement pour l'année 2016 -</i>	(p.3996)
N° 2016-1244	<i>Vaulx en Velin - Projet de réalisation d'une chaufferie biomasse - Avenant à la convention de participation financière de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.4017)

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2016-1245	<i>Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Est métropole habitat - Désignation d'une personne qualifiée -</i>	(p.3997)
N° 2016-1246	<i>Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Désignation d'une personne qualifiée -</i>	(p.3998)
N° 2016-1247	<i>Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) de Lyon Métropole habitat - Désignation d'une personne qualifiée -</i>	(p.3998)
N° 2016-1248	<i>Mions - Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon - Réhabilitation du stade des Tilleuls - Procédure de modification n° 12 - Approbation -</i>	(p.3998)

N° 2016-1249	<i>Saint Fons, Vénissieux - Quartier prioritaire de la politique de la ville Minguettes-Clochettes - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Ouverture de la concertation préalable - Définition des objectifs poursuivis et modalités -</i>	(p.3999)
N° 2016-1250	<i>Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Aménagement des voiries et espaces publics - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune - Lancement de la consultation pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre -</i>	(p.4017)
N° 2016-1251	<i>Vaulx en Velin - Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Réalisation des travaux d'espaces publics - Versement des participations à la Commune pour la période 2016-2018 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.4017)
N° 2016-1252	<i>Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Approbation du dossier de réalisation, du programme des équipements publics (PEP) et des modalités prévisionnelles de financement -</i>	(p.4002)
N° 2016-1253	<i>Lyon 3° - Opération Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Secteur Béraudier - Acquisitions foncières - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.4018)
N° 2016-1254	<i>Vaulx en Velin - Carré de Soie - Secteur Tase - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.4017)
N° 2016-1255	<i>Pierre Bénite - Haute Roche - Quartier prioritaire de la politique de la ville - Restructuration urbaine - Aménagement des espaces publics et extérieurs du secteur Haute Roche 2 - Approbation du bilan de clôture définitif de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour le mandat de travaux et versement du quitus -</i>	(p.4018)
N° 2016-1256	<i>Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Ecully, Feyzin, Francheville, Grigny, Lyon 7°, Lyon 9°, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Priest, Villeurbanne, Vénissieux, Vaulx en Velin - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Approbation de la convention 2016 d'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) fixant la participation annuelle de l'Etat à leur fonctionnement -</i>	(p.4005)
N° 2016-1257	<i>Actions favorisant l'accès et le maintien dans le logement - Attribution de subventions 2016 aux associations -</i>	(p.4007)
N° 2016-1258	<i>Parc privé existant - Actions favorisant l'information, l'accompagnement des ménages et le développement d'une offre de logements abordables et de qualité - Attribution de subventions 2016 aux associations -</i>	(p.4007)
N° 2016-1259	<i>Lyon 3° - Projets pôle d'échanges multimodal (PEM) Part-Dieu, Two Lyon et voie L - Etudes liées aux procédures administratives - Avenant à la convention de groupement de commandes -</i>	(p.4018)

Présidence de monsieur Gérard Collomb**Président**

Le lundi 30 mai 2016 à 16 heures, mesdames et messieurs les membres du Conseil, dûment convoqués le 9 mai 2016 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer par vote à main levée madame Elsa Michonneau pour assurer les fonctions de secrétaire de séance et procéder à l'appel nominal. Madame Michonneau, vous avez la parole.

(Madame Elsa Michonneau est désignée).

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mmes Balas, Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Jacques, Mme Jannot, MM. Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barret (pouvoir à Mme Sarselli), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mmes Laval (pouvoir à Mme Corsale), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Vial (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

M. LE PRÉSIDENT : L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture, de la séance, le quorum fixé à 83 élus est atteint.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

M. Abadie (pouvoir à M. Rousseau), M. Philip (pouvoir à Mme Picot), M. Galliano (pouvoir à M. Grivel), M. Colin (pouvoir à M. Gouverneyre), M. Charles (pouvoir à M. Hémon), M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mme Brugnera (pouvoir à M. Lebuhotel), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Cachard), Mme Berra (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Broliquier (pouvoir à M. Geourjon), M. Charmot (pouvoir à Mme de Malliard), Mme Fautra (pouvoir à Rabehi), M. Gascon (pouvoir à M. Fromain), Mme Ghemri (pouvoir à M. Bravo), M. Guillard (pouvoir à M. Havard), M. Guimet (pouvoir à M. Curtelin), M. Lavache (pouvoir à M. Gillet), Mme Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), M. Moroge (pouvoir à M. Odo), Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), M. Pillon (pouvoir à M. David), Mme Poulain (pouvoir à M. Piegay), M. Roche (pouvoir à Mme Glatard), M. Sécheresse (pouvoir à Mme Varenne), M. Sturla (pouvoir à M. Gomez), M. Veron (pouvoir à M. Germain).

Installation de monsieur Patrick Hugué dans ses fonctions de Conseiller métropolitain

M. LE PRÉSIDENT : Mes chers collègues, je vous informe que M. Pierre BERAT a démissionné, en date du 6 mai 2016, de son mandat de Conseiller métropolitain.

Conformément aux articles L 273-10 du code électoral, 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et 5 de l'ordonnance n° 2014-1539 du 19 décembre 2014 relative à l'élection des Conseillers métropolitains de Lyon, monsieur Patrick HUGUET, suivant de liste tel qu'il résulte du procès-verbal des opérations électorales qui ont eu lieu les 23 et 30 mars 2014 à Lyon 3°, devient membre de notre assemblée.

C'est évidemment avec un grand plaisir que nous l'accueillons. Il a donc été convoqué pour notre séance de ce jour. En votre nom à tous, je lui souhaite la bienvenue.

(Applaudissements).

(Monsieur Patrick HUGUET est installé).

Modification de la composition des commissions

M. LE PRESIDENT : Conformément à la délibération numéro 2015-0006 du Conseil du 16 janvier 2015 procédant à la création de 7 commissions thématiques à caractère permanent, je vous informe que :

- M. Patrick HUGUET -groupe Les Républicains et apparentés- demande à siéger en commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville,

- M. Michel RANTONNET -groupe Les Républicains et apparentés- demande à siéger en commission proximité, environnement et agriculture en plus de la commission déplacements et voirie.

Cette modification est sans incidence sur le nombre de sièges dont dispose le groupe Les Républicains et apparentés dans les commissions thématiques du Conseil.

Je vous demande donc de bien vouloir me donner acte de cette communication et vous rappelle que la composition des commissions est à votre disposition sur le site extranet Grand Lyon Territoires, page Vie institutionnelle.

(Acte est donné).

Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente par délégation du Conseil

N° 2016-1189 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 11 avril 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRESIDENT : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises par la Commission permanente du 11 avril 2016 en vertu de la délégation d'attribution que vous lui avez accordée et qui font l'objet du dossier numéro 2016-1189.

La Conférence des Présidents a retenu l'intervention du groupe GRAM.

M. le Conseiller GACHET : Intervention retirée monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Donc je vous demande de me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

Comptes-rendus des décisions prises par monsieur le Président par délégation du Conseil

N° 2016-1190 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1^{er} au 31 mars 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRESIDENT : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises sur la période du 1^{er} au 31 mars 2016 en vertu de la délégation d'attributions que vous m'avez accordée et qui font l'objet du dossier numéro 2016-1190.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

N° 2016-1191 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière d'actions en justice intentées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

M. LE PRESIDENT : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en matière d'actions en justice intentées sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 en vertu de la délégation d'attributions que vous m'avez accordée et qui font l'objet du dossier numéro 2016-1191.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

N° 2016-1192 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés selon une procédure adaptée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

M. LE PRÉSIDENT : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés selon une procédure adaptée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015 en vertu de la délégation d'attributions que vous m'avez accordée et qui font l'objet du dossier numéro 2016-1192.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

PREMIÈRE PARTIE

Dossiers ayant fait l'objet de demandes d'organisation de débats par la conférence des Présidents

N° 2016-1194 - déplacements et voirie - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention à l'association Pignon sur rue pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Vesco a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1194. Monsieur Vesco, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué VESCO, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Il s'agit d'une subvention de 108 100 € à l'association Pignon sur rue. Vous savez que la Maison du vélo -et des modes doux en général d'ailleurs, puisqu'il y a des permanences droits du piéton également et d'autres associations- a été lancée de manière contemporaine au lancement de Vélo'v dans le cadre d'une politique équilibrée de développement des modes actifs, toujours au même endroit, 10, rue Saint Polycarpe, avec le premier centre de documentation vélo de France, son portail d'informations actuvélo.fr sur le web, la vélo-école pour la formation de plus de 100 cyclistes débutants et 30 notamment pour la vélo-école sociale pour les personnes en insertion, les lignes Pédibus, les événements majeurs auxquels participe Pignon sur rue (bourses vélo, Challenge mobilité, Convergence vélo, d'ailleurs où ils sont actifs et, en politique antiviol, qui est un des freins de l'exercice du vélo, 300 marquages par an dans le cadre de l'association Le Recycleur qui est dans les locaux.

Ces locaux hébergent également un certain nombre de sièges d'associations. Vous avez, sur la délibération, leur plan de financement, pour un budget de 194 800 €, le Grand Lyon y concourant à hauteur de 108 100 €. Nous avons fêté les onze ans de cette structure. Depuis onze ans, la roue a tourné entre temps ; il y a les restrictions budgétaires ; donc nous aurons à envisager peut-être une délocalisation puisque le loyer coûte cher et qu'il est incompressible. Comme on réduit de 6 % par an le montant de la subvention, cela impacte plus que proportionnellement leur trésorerie et nous avons lancé la réflexion dès début 2015 mais il n'y a pas d'urgence, le bail peut être renouvelé d'année en année mais nous réfléchissons à une délocalisation.

Et nous devons prendre en compte aussi la nouvelle filière qui se fait jour qui sont les ateliers d'auto-réparation vélo que nous aidons à installer dans des locaux avec un maillage territorial. Nous avons notamment trouvé récemment deux locaux pour cette nouvelle activité parce que, si on veut des gens en vélo, il faut que les vélos fonctionnent.

Avis favorable de la commission.

Merci, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien.

N° 2016-1193 - déplacements et voirie - Services innovants aux usagers - Attribution d'une subvention à la SNCF pour le développement de 2 prototypes de services en gare - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur Vesco, vous avez présenté la deuxième délibération et pas la première mais vous avez bien fait puisque la première concernait le numéro 2016-1193 et que je vais la retirer de notre ordre du jour, ce dossier n'ayant pas suscité l'enthousiasme d'une partie de l'assemblée et n'a pas non plus provoqué, chez le Président, une passion formidable. Donc nous allons le retirer de l'ordre du jour.

(Retiré de l'ordre du jour).

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez donc présenté le numéro 2016-1194 et je donne la parole au groupe GRAM.

M. le Conseiller GACHET : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Le groupe UDI.

M. le Conseiller GEURJON : Monsieur le Président, chers collègues, juste un petit commentaire : le groupe UDI partage votre analyse sur le dossier précédent que vous venez de retirer.

Monsieur le Président, notre groupe approuve le soutien de la Métropole aux modes actifs et votera donc cette délibération qui va permettre de subventionner à hauteur 108 100 € l'association Pignon sur rue. Cette association, dont l'objet est la promotion du vélo et des modes doux, bien connue des vélocipèdes, reversera 5 500 € de cette subvention à l'association Le Recycleur.

Le Recycleur est une des plus anciennes associations œuvrant pour le développement du vélo. Elle met à disposition deux ateliers (dans le premier arrondissement -comme l'a indiqué Gilles Vesco- ainsi que dans le septième), des outils, des pièces détachées neuves ou d'occasion et les conseils de mécaniciens pour apprendre aux adhérents à réparer et entretenir leur vélo. De plus, elle propose un marquage de vélos permettant de prévenir le vol.

Cette association, qui compte 1 500 adhérents, reçoit donc 5 500 € de subvention de la Métropole et bénéficie de la mise à disposition du local qu'elle utilise dans le premier arrondissement. Cette mise à disposition est vitale pour l'association puisque c'est là où est son atelier. En contrepartie, elle finance sur ses fonds propres la location du local dans le septième arrondissement ainsi que la rémunération des deux salariés qui accompagnent les adhérents qui souhaitent réparer eux-mêmes leur vélo.

Avec donc très peu d'argent public mais grâce à l'implication et à l'engagement de nombreux bénévoles, Le Recycleur développe donc une action de lien social, une action de développement durable et a créé deux emplois. Les élus du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés souhaitent souligner cette réussite.

Dans le cadre de la requalification de la voûte ouest du centre d'échanges de Lyon-Perrache, deux locaux pour les associations œuvrant pour le développement du vélo sont prévus. Pouvez-vous nous indiquer, monsieur le Conseiller délégué Gilles Vesco, si vous aviez déjà pris contact avec l'association Le recycleur. La dynamique qu'elle a su mettre en œuvre est à encourager et l'usage d'un atelier à Perrache lui permettrait de poursuivre son développement.

Au-delà, il est mentionné dans la délibération une Maison du vélo. Pouvez-vous nous indiquer si cette maison correspond aux locaux de la rue Saint Polycarpe dans le premier arrondissement ou si vous avez le projet d'ouvrir un nouveau lieu totem du vélo.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur le Président et chers collègues, le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ayant fait le côté local, je vais faire le côté plus global.

Vous dire que c'est avec plaisir que nous votons cette délibération qui est dans la continuité du plan d'actions pour les mobilités actives, qui a été voté lors du précédent Conseil et qui souligne concrètement le soutien de la Métropole à cette association Pignon sur rue qui promeut -comme l'a bien dit le Conseiller délégué Gilles Vesco- très concrètement les modes actifs de déplacements, promotion qui peut se faire à travers un plan d'actions diversifié qui va de l'animation de réseau à l'indispensable développement des vélos-écoles et à la mise en œuvre d'événements grand public.

Activité en constante augmentation -cela a été souligné- depuis dix ans maintenant. Un potentiel de croissance qui est important sur le territoire de notre Métropole au regard des objectifs ambitieux que nous nous sommes fixés en la matière. Pour rappel, en France, ce sont trois millions de nos concitoyens qui, chaque jour, utilisent le vélo pour leur trajet domicile-travail. Ces trois millions de "vélo-taiffeurs", comme on les appelle, contribuent activement à la baisse des pollutions atmosphériques et sonores, il ne faut jamais l'oublier.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Vice-Président KIMELFELD : Juste quelques mots pour dire que nous étions avec monsieur Gilles Vesco, il y a une quinzaine de jours, avec l'équipe de Pignon sur rue, celle du Recycleur -mais il aura l'occasion tout à l'heure de répondre aux questions-. Nous avons pu constater à nouveau le fort partenariat entre ces structures et

la Métropole, un partenariat qui accompagne la Métropole dans le déploiement des dispositifs qui favorisent la pratique du vélo sur l'ensemble de cette Métropole. Je ne reviendrai pas sur cela.

Je voudrais simplement saluer le travail considérable qui est fait, notamment pour accompagner nos concitoyens qui sont en parcours d'insertion. L'apprentissage du vélo, c'est plus de mobilité, c'est un champ plus vaste pour trouver un emploi, un exemple concret -et nous avons besoin, au fur et à mesure que nous avançons dans cette Métropole, d'exemples très concrets- de cette synergie que nous pouvons mettre aujourd'hui en avant ; ici, c'est la synergie finalement entre le développement des modes doux, en particulier le développement du vélo et le monde de l'insertion.

Le groupe Socialistes et républicains métropolitains votera bien entendu cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Monsieur Vesco, vous voulez rajouter un mot ?

M. le Conseiller délégué VESCO : Oui. Pour répondre à mon collègue Geourjon, Le Recycleur est l'association historique mais il y en a six ou sept qui ont vu le jour depuis. Pour accompagner le développement du vélo, effectivement, c'est une filière qui aujourd'hui n'est plus du tout mal vue par les vélocistes professionnels et commerciaux puisqu'il y a vraiment de la place pour tout le monde. Il s'ouvre un magasin de vélos tous les quinze jours dans le Grand Lyon. Autant il y a eu des préventions il y a dix ans mais là, bienvenue aux associations.

Et donc la question c'est justement de redéployer y compris les moyens donnés au Recycleur au travers de leur loyer et de leur subvention historique, d'où les hypothèses de relocalisation pour dégager quelques moyens pour ces nouvelles associations qui sont déjà autoportées pour la plupart d'entre elles ; elles se sont amorcées, donc on serait dans l'accompagnement et non pas dans de l'amorçage pur et simple.

Et la solution trouvée avec les services du Grand Lyon c'est de chercher dans le patrimoine Grand Lyon et ex-Conseil général, qui a apporté un certain nombre de mètres carrés également, des lieux où ils peuvent être installés à loyer modique ; et notamment le 1^{er} juin, il y aura une remise de clé rue Salomon Reinach dans le septième arrondissement pour l'association Change de chaîne, qui sera mise dans des locaux temporaires pendant deux ans parce qu'il y a là un projet à 400 € par mois, ce qui permet de diversifier, surtout de mailler le territoire car c'est vraiment une activité de proximité qui nécessite un maillage complet du territoire. Donc c'est en cours.

Quant au pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache, nous avons déjà abordé cette question avec David Kimelfeld et l'association Pignon sur rue, pas plus tard qu'il y a quinze jours. Effectivement, il y a la possibilité d'installer une ou plusieurs associations dans ce lieu qui peut être un lieu mobilité douce, avec peut-être un atelier d'autoréparation, du stockage, du stationnement sécurisé, en tout cas un lieu de services qui va bien avec cet endroit, cette plate-forme d'intermodalité qu'est, par définition, le PEM Perrache.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Donc je mets aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué VESCO.

N° 2016-1197 - déplacements et voirie - Caluire et Cuire - Lyon 4° - Rue Henri Chevalier - Aménagement de voirie - Création de trottoirs et stationnement - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1197. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Vice-Président KIMELFELD : Chers collègues, c'est l'occasion pour moi de souligner la qualité du travail qui a été mené sur ce dossier entre les services de la Métropole, sous l'autorité de monsieur Pierre Abadie, la Commune de Caluire et Cuire et la mairie du quatrième arrondissement. C'est l'occasion pour moi de me réjouir des travaux qui vont nous permettre, dans ce secteur, à la lisière du quatrième arrondissement et de Caluire et Cuire, de renforcer la sécurité des piétons, d'assurer un meilleur confort des déplacements des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite et plus globalement des familles et des enfants qui circulent sur ce secteur. Et c'est l'occasion aussi de montrer, quand l'intérêt général prévaut, que deux territoires limitrophes peuvent travailler ensemble en faisant fi d'un certain nombre de leurs différences et je voudrais saluer la qualité du travail et de la concertation que nous avons menés en commun avec la Commune de Caluire et Cuire.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole pour le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller COHEN : Monsieur le Président et chers collègues, permettez-moi, au terme de l'examen de ce premier dossier qui concerne la programmation pluriannuelle d'investissement, de vous faire part une nouvelle

fois de notre inquiétude voire de notre mécontentement quant à l'engagement des dossiers de nos Communes inscrits à la PPI de la Métropole.

Je vous rappelle que nous avons voté cette programmation pluriannuelle le 6 juillet 2015. Notre groupe avait voté favorablement pour cette délibération. Compte tenu des négociations menées par votre Cabinet et les engagements que vous aviez pris à l'égard de nos membres, nous avons montré à cette occasion que nous étions dans une démarche constructive pour plusieurs raisons :

- tout d'abord, nous avons conscience que l'enveloppe de 3,5 milliards d'euros était effectivement, comme cela nous avait été présenté, un levier puissant pour le développement de la Métropole et un soutien fort à l'emploi et notamment pour le secteur du bâtiment et travaux publics ;
- ensuite, nous avons voté positivement cette PPI qui marquait un choix d'investissement malgré un contexte financier très difficile du fait de la baisse des dotations de l'Etat imposée aux collectivités territoriales par vos amis du Gouvernement ;
- enfin, les Maires de notre groupe étaient globalement satisfaits car chacun retrouvait ses projets dans les grands axes que vous aviez retenus, à savoir le dynamisme économique, une Métropole plus solidaire, une amélioration du cadre de vie.

Vous le voyez, c'est bien une relation de confiance que nous avons voulu instaurer en approuvant cette délibération le 6 juillet 2015 mais, comme en amour, monsieur le Président, pour poursuivre une relation de confiance, il faut être deux.

Tout d'abord, vous vous étiez engagé à mettre rapidement en place une commission de suivi de la PPI. Force est de constater qu'il aura fallu plusieurs mois pour que nous obtenions satisfaction, qu'elle n'a été réunie qu'une seule fois le 8 février 2016 pour son installation mais, pire que cela, vous vous refusez à nous communiquer le détail des projets, leur financement et leur planning en argumentant, dans une réponse officielle le 12 mai dernier, que -je vous cite- "compte tenu de l'ampleur et de la complexité des éléments demandés, les services n'ont pas pu encore répondre à votre sollicitation". Cette réponse dédaigneuse est indigne de votre fonction et de la collectivité que vous représentez.

Monsieur Philippe Cochet, notre Président de groupe, vous indiquait déjà à l'occasion du vote du budget 2016 notre inquiétude à assister à un glissement des projets pour gagner du temps et de l'argent sur le dos des Communes du Grand Lyonnais. Les actes allaient nous donner raison. Car que s'est-il passé depuis près d'un an ? Rien ou presque rien ! Nous sommes fin mai et nos Maires viennent juste de recevoir vos collaborateurs pour faire le point sur l'engagement de cette programmation. Pire, c'est pour nous annoncer que les premiers travaux seront pour début 2018, comme c'est le cas pour la ville de Mions. Notre première inquiétude était donc bien justifiée. Cela veut dire que nous allons arriver à la moitié de ce mandat sans que rien ne se passe dans nos communes.

De plus, au regard des annonces de calendrier, les Maires de notre groupe ont de plus en plus la conviction que les choix des projets à prioriser ne se font pas sur des critères objectifs mais sur des critères plus partisans. Car c'est vrai, il faut tenir jusqu'en 2020 une majorité soudée sur des arrangements, notamment financiers.

Nous redoutons que le glissement des projets sur la fin de ce mandat ne soit l'occasion, comme ce fut trop souvent le cas au précédent mandat, d'assister à un glissement des lignes budgétaires vers d'autres projets qui ne figurent pas à la PPI et que nous voyons apparaître depuis quelques jours, comme le déclassement des autoroutes A6 - A7 dans la traversée de Lyon.

C'est pourquoi nous réitérons notre demande, à savoir que nous exigeons que le comité de suivi de la PPI soit informé du contenu de chaque dossier, des engagements financiers et d'un calendrier de réalisation par opération. Ce serait aussi la démonstration, monsieur le Président, que vous tenez vos engagements politiques.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Pour vous donner quelques éléments indicatifs : sur les 11 075 dossiers qui figurent à la PPI, 960 projets sont déjà engagés. Sur le point d'avancement des délibérations, je voudrais vous rappeler que, depuis le 6 juillet, nous avons adopté la PPI, nous avons eu 7 Conseils métropolitains : le premier s'est déroulé le 21 septembre, nous avons délibéré sur 34 dossiers pour 172 M€ ; le deuxième était le 2 novembre, nous avons délibéré sur 39 dossiers pour 52,4 M€ ; le 10 décembre, sur 63 dossiers pour 38,35 M€ ; le 1^{er} février, sur 9 dossiers pour 18,11 M€ ; le 21 mars, sur 49 dossiers pour 177,4 M€ ; le 2 mai, sur 16 dossiers portant sur 58,46 M€ ; et enfin, ce soir, nous avons 26 délibérations portant sur 27,9 M€. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, nous avons délibéré sur 236 délibérations portant sur 545,4 M€ et un certain nombre d'autres dossiers sont passés en Commission permanente. Je crois que les services n'ont pas molli pour mettre en œuvre la PPI.

Je mets aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N° 2016-1200 - déplacements et voirie - Lyon 3° - Requalification de la rue Garibaldi - 2^{ème} tronçon de la rue Bouchut à la rue d'Arménie - Travaux préparatoires de déviation du réseau d'eau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1200. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, ce dossier concerne la deuxième phase de la rue Garibaldi. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole pour le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Ensuite, le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ROUSTAN : Monsieur le Président, chers collègues, les travaux de réaménagement de la rue Garibaldi dans le troisième arrondissement vont se poursuivre de la rue Bouchut à la rue d'Arménie. Une nouvelle trémie va être comblée, c'est une bonne nouvelle. En effet, la requalification de la rue Garibaldi, de la rue Vauban à la rue Bouchut a permis, sur cette portion, de transformer une voie aux caractéristiques autoroutières en une voie plus apaisée, de donner une large place aux modes actifs (piétons et vélos) et de requalifier les espaces publics avec une végétalisation importante pour la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur.

Le constat aujourd'hui est que la circulation automobile sur la rue Garibaldi a fortement diminué. Elle a été divisée par deux d'après des études d'impact réalisées pour le projet ZAC Part-Dieu. Aussi, nous pensons qu'il est possible d'étudier un gabarit à deux voies de circulation pour les automobiles pour cette deuxième portion et les suivantes, d'autant plus que la circulation est moins importante à partir de la rue Paul Bert. Cela aurait l'immense intérêt de conserver le site propre pour les bus dans les deux sens car, au niveau de la piscine, dans le projet actuel, seul le sens sud-nord est réservé au bus. Les bus circuleront avec les voitures dans l'autre sens, ce qui sera très pénalisant. Prenons le temps de cette réflexion, les enjeux contre la pollution de l'air et les dérèglements climatiques le justifient amplement.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Monsieur le Président, chers collègues, le réaménagement de la rue Garibaldi est l'un des grands projets urbains portés par la Métropole de Lyon. Malgré sa situation en cœur de ville, elle a été conçue dans les années 60 comme une autoroute urbaine pour faciliter le trafic automobile à une époque où la place de la voiture était centrale dans l'esprit des aménageurs. L'impact le plus visible sur l'environnement urbain est sans conteste cette coupure physique créée entre les quartiers situés de part et d'autre de cette rue. Une autre conséquence est la difficulté de valoriser les espaces publics adjacents structurants comme l'auditorium de Lyon ou les Halles Paul Bocuse.

Réaménager la rue Garibaldi était donc nécessaire pour l'adapter aux exigences en matière d'aménagement et de qualité de vie qui ont beaucoup évolué depuis. Les attentes des Lyonnais et plus particulièrement des riverains étaient d'ailleurs fortes en ce sens, comme l'indiquent les résultats de la large concertation menée autour de ce projet. La première phase des travaux déjà réalisée sur la portion Vauban-Bouchut nous montre l'exemple de ce qu'est une requalification réussie. Le contraste est en effet saisissant par rapport à ce que nous connaissions avant. L'axe quasi autoroutier a été littéralement métamorphosé en une voie apaisée et inscrite dans un aménagement paysager qualitatif. Aujourd'hui, la rue Garibaldi est devenue un espace partagé entre tous les usagers. Elle est aussi devenue un véritable espace à vivre, agréable à parcourir, en intégrant une promenade continue pourvue de 4 500 mètres carrés d'îlots végétalisés tout en nous offrant la possibilité de profiter des terrasses installées sur les trottoirs larges et confortables pour se restaurer.

Au-delà de ces seuls aspects, le réaménagement de la rue Garibaldi s'inscrit pleinement dans un projet plus global qu'est celui du renouveau du quartier Part-Dieu, véritable cœur stratégique et poumon économique de notre agglomération. La nouvelle tour Incity, première tour de centre-ville en France labellisée haute qualité environnementale, symbolise certainement le mieux la transformation en cours du quartier Part-Dieu. Mais je pense aussi à la réalisation, à l'angle Garibaldi-Bonnel, du nouveau parvis des Halles de Lyon Paul Bocuse avec une esplanade dédiée aux piétons et qui sera nommée prochainement, après le vote du Conseil municipal, esplanade Renée Richard. Cela permettra de désenclaver les halles en les reliant plus facilement au centre commercial et à la gare de la Part-Dieu également engagés dans une importante mutation.

Ces aménagements sont une contribution essentielle à la valorisation de notre patrimoine, et notamment des Halles Paul Bocuse qui sont la vitrine de l'excellence lyonnaise, régulièrement célébrées et qui participent au rayonnement de notre agglomération puisque près de 1,2 million de visiteurs les parcourent chaque année et que les Halles sont inscrites dans le parcours touristique valorisé auprès d'OnlyLyon et de l'office du tourisme. Mais

d'autres grands équipements desservis par la rue Garibaldi bénéficient de cette requalification en termes d'accessibilité et de mise en valeur, à l'image de l'auditorium de Lyon ou de la piscine Garibaldi.

A terme, grâce à la réalisation de la première tranche sur l'axe Vauban-Bouchut et la poursuite du réaménagement dans le cadre des deuxième et troisième phases jusqu'à l'avenue Berthelot, près de 2,6 kilomètres de voirie seront transformés. La rue Garibaldi sera alors en mesure de jouer pleinement son rôle de trait d'union et non plus de diviseur entre, d'une part, sur l'axe est-ouest, le centre Part-dieu et le centre historique et, d'autre part, le parc de la Tête d'Or au nord et le parc Sergent Blandan au sud. Elle contribuera ainsi de manière déterminante à embellir et structurer notre ville par un aménagement paysager continu.

C'est pourquoi le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous et le groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole portent cette intervention et voteront ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Monsieur le Président, chers collègues, du haut de la tour Incity, on observe idéalement la rue Garibaldi dont la requalification a débuté au mandat dernier et entre aujourd'hui dans sa deuxième phase.

En regardant vers le sud, on distingue parfaitement une partie du tronçon d'ores et déjà réaménagé entre les rues Servient et Bouchut et celui qui va l'être entre les rues Bouchut et d'Arménie. La rue Garibaldi est un axe majeur de communication de Lyon. Longue de 3,8 kilomètres, elle relie le parc de la Tête d'Or dans le sixième arrondissement à l'avenue Berthelot dans le septième arrondissement en traversant, dans un axe nord-sud, le troisième arrondissement et plus particulièrement le quartier de la Part-Dieu, en desservant les Halles de Lyon, les tours Incity et le "Crayon", les places de l'Europe, Charles de Gaulle, des Martyrs de la Résistance et le parc Sergent Blandan.

Véritable autoroute urbaine, elle n'était utilisée que par les voitures dont la vitesse était accélérée grâce à la suppression de carrefours par des trémies souterraines ou des rues en cul-de-sac. Cet usage ne correspondait plus aux besoins des Lyonnais et surtout des usagers, travailleurs et habitants du quartier.

La volonté de passer d'une circulation autoroutière à une circulation apaisée, d'un usage unique et des usages multiples et diversifiés de l'espace public et de végétaliser cette artère a conduit la Métropole de Lyon à lancer cette vaste opération de requalification en trois phases;

La phase 1 s'est terminée en mars 2014 et nul ne met plus en doute le fait qu'il s'agisse là d'une opération pleinement réussie d'adoucissement de cet axe majeur de déplacements. Il suffit d'ailleurs de l'observer d'en haut pour comparer la qualité de la partie qui a été réhabilitée aux défauts de celle qui va bientôt l'être. Mise en place de pistes cyclables, de couloirs de bus, suppression de trémies, diminution de la pollution générée par les automobiles, agrandissement et végétalisation des espaces publics, sécurisation de la cohabitation entre les différents modes de transports, voici ce qui a été réalisé lors de la première phase du réaménagement de cette artère structurante de la Ville de Lyon.

La phase 2 va désormais être lancée. Elle concernera la partie située entre la rue Bouchut et la rue d'Arménie. Comme pour la phase 1, il s'agira de travaux d'ampleur car ils intégreront le comblement de la trémie de la rue Paul Bert ainsi que la recréation de carrefours, aujourd'hui tronqués, comme celui de la rue des Rancy.

Cette deuxième phase de travaux sera l'occasion de promouvoir les alternatives de déplacements au tout-voiture ; l'objectif est d'accorder une place privilégiée aux piétons et aux modes doux par la poursuite de la promenade piétonne végétalisée, la poursuite de la piste cyclable en double sens, séparée de la circulation automobile et piétonne et celle d'un site propre de transports en commun. Au final, trois voies de circulation et une contre-allée pour les transports en commun, des espaces agréables et sécurisés pour les piétons et pour les vélos formeront le nouveau visage de cette rue, ce nouveau tronçon avec 82 arbres supplémentaires replantés.

Ainsi, la rue sombre et difficilement praticable que nous connaissions laisse place à un axe partagé, végétalisé et respectueux de tous ses usagers. Ce sont tous les abords de la rue qui en seront transformés, notamment les jardins, les places mais aussi les écoles. Les riverains et les commerçants, les familles et les enfants verront ainsi leur environnement grandement amélioré.

Cette transformation progressive participe activement au renouveau du quartier de la Part-Dieu. Habitants, travailleurs ou visiteurs du quartier peuvent déjà se rendre compte des progrès accomplis qui participent à rendre la Part-Dieu plus agréable, plus respirable.

En conclusion, notre groupe se réjouit du lancement de cette deuxième phase de travaux car, au même titre qu'Incity, Garibaldi est un emblème du quartier tel que nous le voulons demain : un territoire garantissant la qualité de vie de ses habitants et usagers, que ce soit sur leur lieu de vie, leur lieu de travail ou lors de leurs déplacements, tout en participant à la protection et à la réintroduction de la nature en ville.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Donc je vais mettre ce dossier aux voix. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N° 2016-1202 - déplacements et voirie - Vernaison - Extension du parking de la gare - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Da Passano a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1202. Monsieur Da Passano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président DA PASSANO, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, avis favorable de la commission pour ce dossier qui concerne l'extension du parking de la gare de Vernaison, parking aujourd'hui de 28 places qui va ainsi passer à 60 places, dont deux réservées aux personnes à mobilité réduite, pour un coût du projet de 500 000 €.

Je voulais profiter de ce que vous me donniez la parole -et j'en ai parlé avant avec le Maire de Vernaison, mon collègue André Vaganay- pour souligner l'importance de ces parkings et de ces gares le long de la voie ferrée Givors-Perrache.

Vous savez qu'on a d'énormes problèmes de déplacements dans le sud-ouest lyonnais et il faut donner encore plus d'importance à la voie ferrée, d'autant plus que maintenant, avec l'arrivée du métro à Oullins, il y a une connexion à la gare d'Oullins. Et j'en profite, au nom du Maire de Vernaison et des Maires du secteur, pour dire également que ce serait bien qu'on voie avec la SNCF s'il ne serait pas possible de modifier un petit peu la situation actuelle qui fait que, quand un train est arrêté en gare de Vernaison, automatiquement, le passage à niveau qui mène au pont de Vernaison sur une voie communautaire se ferme, parce que le train est à une distance de moins de 100 mètres. Le train étant arrêté tout le temps que les gens montent et descendent, il ne serait pas nécessaire de couper la circulation sur le pont de Vernaison. Cela provoque chaque jour des embouteillages importants. Si nos services pouvaient éventuellement essayer de négocier avec la SNCF, cela arrangerait tout le monde. Vous savez, en effet, que le pont de Vernaison n'a qu'une voie dans chaque sens et qu'aujourd'hui, il supporte une circulation très importante.

Alors, monsieur le Président, mes chers collègues, un avis bien sûr favorable pour cette extension à 60 places et quelques perspectives d'avenir pour essayer d'améliorer la situation.

M. LE PRESIDENT : Très bien. Nous avons donc une intervention du groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : On est bien sur le dossier de Vernaison là ? Donc je le mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président DA PASSANO.

N° 2016-1208 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Filières sécurité - Attribution d'une subvention à l'association European defense economic network (EDEN) pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1208. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, tout à l'heure, nous évoquions, dans le programme d'actions économiques, comment accompagner une nouvelle filière ; voilà un exemple concret à travers le soutien demandé à une association, l'association European defense economic network (EDEN), cluster qui regroupe, dans les métiers de la sécurité, des grands groupes, des PME, des écoles, des centres de recherche, avec derrière un enjeu majeur qui est bien sûr la sécurité de nos concitoyens mais aussi la sécurité des entreprises et en même temps une filière qui répond aussi à un enjeu d'insertion. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci. J'ai une intervention du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

M. le Conseiller GACHET : Oui, simplement une explication de vote : considérant qu'il y a un manque de clarté sur les contours de la filière sécurité que la délibération ne lève pas, notre groupe s'abstiendra.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ARTIGNY : Monsieur le Président, chers collègues, depuis plusieurs mois, nous débattons dans cette enceinte des problèmes de financement de nos activités en raison de la baisse des dotations de l'Etat et du règlement de la dette toxique. Si nous pouvons nous féliciter de la façon dont nous traitons cette situation, nous devons aussi nous interroger sur l'utilité pour nos concitoyens des actions que nous menons, des projets que nous soutenons et des initiatives que nous finançons. Ainsi, nos choix doivent être guidés par l'utilité, le bien-être social des populations de la Métropole et la contribution au développement durable de notre territoire.

Pour en revenir à l'objet de cette délibération, nous pouvons nous interroger sur l'utilité de notre participation au financement de cette association. Pourquoi ?

Tout d'abord, le fond : les 130 entreprises regroupées dans cette association sont présentes sur le marché de la sécurité, de la protection et de la sûreté. Si on s'en tient au nom des grandes entreprises citées, nous pouvons faire l'hypothèse qu'il s'agit avant tout de protéger les process, les brevets, les bases de données, les sites contre les actes de malveillance voire d'espionnage industriel. Nous sommes donc très loin des préoccupations de nos concitoyens. Par ailleurs, je doute fort que les grands groupes cités soient vraiment en attente de notre financement et soient dans le besoin. Nous finançons davantage l'animation de leur réseau de PME dont elle devrait avoir normalement la charge.

J'en viens maintenant à la forme : il est curieux de constater que les chiffres annoncés en matière d'effectifs et de chiffres d'affaires ne sont pas ceux présentés en commission ; nous avons noté un écart de 10 %. Pour les entreprises qui doivent gérer la sécurité des données, on peut faire mieux.

Ensuite, on s'aperçoit qu'en 2015, les actions de l'EDEN ont surtout été des actions de communication, de participation et de réflexion communes. En d'autres termes, nous finançons non pas de l'emploi ou de la formation mais de la communication interne et externe à un groupement d'entreprises qui affiche tout de même un milliard d'euros de chiffres d'affaires. Le programme 2016 semble être du même acabit.

Au-delà du fonctionnement de cet EDEN, on s'aperçoit que près de 78 % de son budget de 200 000 € sert à financer son propre fonctionnement. Et si nous versons 56 400 €, seulement 8 000 € seront consacrés au rayonnement de la Métropole. C'est bien peu.

Aussi, monsieur le Président et cher collègues, les élus écologistes voteront contre cette délibération. Nous estimons que la finalité du financement de ce cluster EDEN qui est loin d'être négligeable ne sert pas les concitoyens, ni de façon directe ni de façon indirecte, c'est-à-dire par le soutien à l'emploi dans les TPE et les PME situées sur notre territoire.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Socialistes.

M. le Conseiller SÉCHERESSE : Monsieur le Président, chers collègues, quelques mots pour indiquer combien ce dossier -et David Kimelfeld l'a rappelé- visant à subventionner EDEN est décisif pour qui veut s'engager dans le renforcement d'une filière qui fédère, dans notre Métropole, des institutions, des entreprises, grandes ou petites, des laboratoires, des centres de recherches, des lieux de formation, bref, toute une énergie porteuse d'avenir.

Quelques mots également à l'adresse de ceux qui doutent et qui, ne s'intéressant pas à ce domaine en devenir, ne mesurent pas combien cette filière sûreté et sécurité est porteuse d'emplois, d'innovation, de recherche et d'enseignement, autant dire qu'elle n'est ni le diable ni un de ses cousins lointains.

Après huit ans d'existence, l'association EDEN basée à Lyon représente d'ores et déjà cette dynamique qui rassemble 130 PME dans les domaines de la défense, de la sûreté et de la sécurité. Ces entreprises, coordonnées par EDEN, constituent une vraie communauté assurant la convergence des savoirs, de l'expertise et d'une capacité d'analyse des marchés dans les domaines aussi différents que la surveillance, la détection, la protection, l'ingénierie ainsi que dans des secteurs aussi variés que l'énergie, les transports, la santé ou l'informatique.

En soutenant EDEN, nous favorisons donc sur notre territoire la structuration et l'animation de toute une filière. La tenue récente du forum TAC ou même l'assemblée d'Agora à l'Hôtel de Ville de Lyon, manifestations regroupant des professionnels de très haut niveau venus de l'entreprise, de l'université, la police ou la sécurité privée, démontrent, s'il en était besoin, la place stratégique de notre Métropole.

En effet, nous disposons d'un réseau exceptionnel composé d'institutions de renom comme Interpol, l'Ecole nationale supérieure de la Police, la sous-direction de la Police technique et scientifique, le Banc national d'épreuves et du site de formation du SDMIS situé à Saint Priest. La région lyonnaise, c'est aussi un gisement de centres de recherches, de formation ainsi qu'un projet inédit porté par les professionnels de la sécurité privée visant à mieux former ici, à Lyon, les agents de sécurité de demain.

Institutions, formations, recherche autour d'EDEN, le tissu d'entreprises liées aux problématiques de sûreté et de sécurité est d'autant plus solide qu'il concerne tant la protection ou la surveillance, la protection individuelle ou collective, l'optique comme la mécanique, le numérique comme les télécommunications, les matériaux composites comme l'imagerie. Ces dizaines d'entreprises accompagnées par EDEN sont également en contact avec les gros porteurs de la filière que sont Safran, Thalès, EADS ou Capgemini.

Vous le voyez, avec EDEN, notre agglomération détient de réels atouts qui sont le moyen de s'ancrer dans une compétition internationale rude, d'aider encore plus efficacement nos PME, de favoriser tout un dispositif qui ne demande qu'à être encore plus performant et qui passera par un inlassable soutien à la diffusion des technologies de pointe par l'encouragement à l'innovation, par une meilleure connexion de la recherche et du tissu économique.

C'est pour toutes ces raisons -et nous devons nous en féliciter- que la Métropole apporte son soutien à EDEN qui s'apprête à mieux structurer tout un travail sur la cybersécurité, à favoriser les formations, à fédérer cluster, recherche et institutions.

Par ailleurs, EDEN continue son investissement dans le forum Technology Against Crime et accompagne nos PME lors des grands rendez-vous internationaux que sont Eurosatory ou FIDAE.

Voilà en quelques mots les principaux éléments qui fondent notre soutien à EDEN et à toute une filière qui ne demande qu'à faire de Lyon et sa Région un territoire taillé pour une compétition internationale particulièrement vive dans ces domaines.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix ce dossier :

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Front national ;
- contre : groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ;
- abstention : Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2016-1209 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Prestations d'assistance technique, juridique et financière en matière d'usages et de services numériques - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1209. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, nous engageons sur les prochains mois un certain nombre de projets d'innovation et de modernisation de service public pour faire face à l'évolution des pratiques individuelles et des aspirations des Grand Lyonnais, parmi lesquels le Guichet numérique, le Pass urbain. Un travail fin de positionnement et de contenu de ces offres doit être conduit pour assurer une réelle création de valeur pour les Communes comme pour les futurs usagers. La vocation de ce marché de prestations qui vous est proposé par ce dossier est d'accompagner le travail des équipes opérationnelles dans ce chantier préalable nécessaire. Avis positif de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, si nous comprenons la nécessité de faire appel à des compétences de haut niveau pour nous donner une véritable maîtrise d'ouvrage dans le développement de nos politiques numériques, on se trouve, avec cette délibération, dans un certain flou pour accompagner des études dont on se demande le rapport avec des opérations concrètes, qui sont par ailleurs attendues. C'est notre première remarque.

Nous avons une étude en cours pour un schéma directeur de l'aménagement numérique et, si nous comprenons bien, il s'agit de conduire des études qui permettront de mieux réaliser cette étude d'un schéma directeur qui proposera sans doute d'autres études. Rappelons-nous que nous avons délibéré fin 2015 pour une subvention de la Caisse des dépôts pour aider les études de ce schéma directeur qui devait être -je cite- "soumis à l'approbation du Conseil métropolitain courant 2016, après concertation avec l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire. Il serait sans doute souhaitable que la concertation commence.

D'autant que nous sommes en plein déploiement de notre réseau d'initiative publique (RIP) par la DSP confiée à la société Covage. Où en est-on ? Les Communes qui possèdent des fibres ont-elles été consultées ? A quelles conditions le réseau en cours de déploiement peut-il réutiliser des infrastructures communales ou intercommunales existantes ? Les Maires souhaitent toujours être informés de l'avancement du déploiement de la fibre en général qui était annoncé en nous appuyant sur les conventions signées avec les opérateurs. Heureusement que les nécessités de voirie, entre autres, font que les opérateurs parlent aux Maires !

La deuxième remarque porte justement sur la place que la stratégie d'une métropole numérique fait aux villes numériques, problème bien entendu en lien avec la conception des rapports entre la Métropole et les Communes et donc avec notre pacte de cohérence métropolitain. Il est significatif que, dans ce type de délibération, les Communes ne soient pas citées. Pourtant, elles agissent dans le monde numérique, elles développent des portails, des comptes familles, des paiements en ligne et elles ont bien besoin d'une vision plus globale. Pour le coup, la Métropole nous paraît tout à fait pertinente pour apporter une telle vision, à condition bien sûr de prendre en compte les Communes, à la fois dans leurs besoins et comme acteurs dans la validation de ces études.

Au total, près d'un million d'euros sur deux ans, sur une situation aussi vague, nous nous abstiendrons.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains.

M. le Conseiller COMPAN : Monsieur le Président, chers collègues, lors du dernier Conseil métropolitain, vous nous avez présenté une demande de subvention conséquente de 4 M€ pour l'expérimentation du Pass urbain. Elle devait notamment permettre le test de supports pilotes en partenariat avec la société Steria. Qui dit expérimentation indique nécessairement que le projet a été défini et balisé en amont.

Il était d'ailleurs précisé dans la délibération qu'une première étude, financée à 35 % par la Caisse des dépôts et consignations, avait permis au préalable d'étudier la faisabilité technique d'un tel support. Nous avons alors émis des réserves sur le budget alloué, même si l'idée nous paraissait très intéressante.

Mais voilà qu'aujourd'hui, après le vote du budget donc, vous nous resservez une autre demande de subvention pour l'accompagnement de la Métropole dans la définition et le positionnement des nouveaux services numériques, dont le Pass urbain. Devons-nous comprendre que vous nous avez fait voter un budget pour des services avant d'en connaître la finalité et l'utilité ? Devons-nous comprendre que l'étude cofinancée avec la Caisse des Dépôts n'était pas suffisante ?

Force est de constater que si la Métropole a été créée pour éviter le mille-feuilles administratif, elle n'évite en rien d'empiler les couches budgétaires. On résume :

- une subvention pour une pré-étude de faisabilité,
- puis une subvention pour l'expérimentation et les tests,
- et enfin, aujourd'hui, une autre subvention pour l'accompagnement et la définition des projets, notamment pour déterminer le modèle économique du Pass urbain.

Il s'agit d'un marché à bon de commande, sans engagement minimum ni maximum. Tout cela cumulé représente au bas mot plus de 5 M€.

Nous avons l'impression que, sur ces projets, vous naviguez à vue et sollicitez des appels de fonds dans le désordre. La preuve -on a pu le constater aujourd'hui-, ce manque de préparation oblige à retirer le dossier numéro 2016-1193 sur les subventions de la SNCF.

On nous demande en quelque sorte de voter des budgets, des projets et quelques séances après, on revient vers le Conseil pour financer des études. Une fois n'est pas coutume, je rejoins un peu mon collègue sur le flou et le manque de préparation. La logique ne serait-elle pas plutôt d'étudier en premier lieu avant de solliciter des budgets sans repère ni anticipation ? Bref, nous nous interrogeons légitimement sur votre stratégie ou plutôt la cohérence de votre approche dans ce domaine.

Au final, les subventions pour financer les pré-études, les études des projets et les projets d'études, ici, c'est comme le quinté plus, c'est souvent dans le désordre.

Face à ce manque de visibilité et de cohérence dans la stratégie présentée, nous nous abstiendrons.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Madame Dognin-Sauze.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE : Quelques éléments de réponse.

Tout d'abord pour préciser que la réalisation d'un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) est une obligation nouvelle du fait de la mise en place de la Métropole. Nous nous devons de le construire et le volet usage a son importance.

Dire également que, dans le cadre de la mise en place du guichet numérique, nous n'occultons pas la discussion et le dialogue avec les Maires et les Villes puisque nous avons engagé, dans sa mise en place préalable, des rencontres avec les Communes pilotes. Ces rencontres sont en train de se tenir -et nous avons, la semaine prochaine, un point avec l'ensemble de ces Maires-, tant sur le plan politique que sur le plan technique pour s'assurer de la bonne complémentarité de la mutualisation de cette offre de portail par rapport à l'existant.

Dire ensuite que, sur le réseau d'initiative publique, nous sommes aujourd'hui en pleine réalisation : la société commerciale mise en place par Covage s'est créée avec une directrice qui est maintenant en place depuis le mois de janvier, avec une équipe qui est en train de se consolider et qui va aller jusqu'à 9 personnes. Nous avons aussi engagé l'étude au préalable selon les plans prévus et votés fin septembre.

Donc nous n'avons aucun retard aujourd'hui sur le déploiement de ce réseau. Au contraire, nous sommes bien en phase avec un comité de suivi qui est déjà agendé début juin pour permettre le flux d'information avec l'ensemble des Communes et des zones d'activité concernés.

Ensuite, sur le guichet numérique et l'accompagnement de cette maîtrise d'ouvrage, nous sommes en effet sur des services qui doivent trouver leur modèle économique, qui sont assez complexes et qui demandent de l'assistance. Nous proposons en effet un marché à bons de commande qui n'a pas vocation à être entièrement consommé mais qui doit permettre, au fil des projets, de pouvoir instruire et avancer avec une certaine vitesse de façon à ce que ces mises en place se fassent dans un calendrier restreint. Et c'est bien par pragmatisme et parce que nous souhaitons implanter ces services le plus rapidement possible que nous avons besoin de ressources complémentaires.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix le dossier :

- pour : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; Front national ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Les Républicains et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté pour).

Adopté.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

N° 2016-1210 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Entrepreneurat social et solidaire - Attribution de subventions aux structures porteuses de dispositifs d'amorçage de projets, coopératives d'activité et d'emploi et incubateurs d'innovation sociale - Attribution de subventions au GRAP, aux associations URSCOP et RDI au titre de leurs programmes d'actions pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1210. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, on l'a déjà évoqué en Commission générale, c'est une délibération qui est une occasion de rappeler l'importance de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans l'économie métropolitaine ainsi que les grands axes de la politique que nous menons dans ce domaine. Elle conjugue le développement économique, la solidarité, la lutte contre les exclusions et les problématiques environnementales. A travers la délibération qui vous est proposée aujourd'hui, nous entendons soutenir et développer des actions en faveur de l'entrepreneuriat en économie sociale et solidaire qui favorise l'innovation et le rend plus performant avec la détection des porteurs de projets, la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus. Une délibération qui favorise aussi le développement d'affaires ou encore l'animation des acteurs de l'entrepreneuriat au sein du réseau Lyon_Ville de l'entrepreneuriat. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2016-1211 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Partenariats pour la gestion de l'allocation de revenu de solidarité active - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

N° 2016-1212 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Accompagnement des publics en souffrance psychique - Attribution de subventions pour 3 projets portés par ALYNEA, Innovation et développement et ARHM Pôle Lyade/Mairie de Feyzin et ALIS - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère déléguée Bouzerda a été désignée comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1211 et 2016-1212. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA, rapporteur : Monsieur le Président, deux rapports qui vous sont aujourd'hui soumis. Un premier rapport : s'agissant du partenariat que nous avons avec les instances, la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Caisse de mutualité sociale agricole (MSA) dans le cadre de la gestion de l'allocation de revenu de solidarité active, nous vous avons soumis un avenant en vue d'une prolongation qui nous permettait aussi d'expérimenter des nouvelles modalités de collaboration plus dynamiques.

Dans le cadre de la présente convention, nous vous proposons d'entériner cette expérimentation. Je rappelle que nous avons convenu, dans le cadre de cette collaboration, de déléguer et de clarifier justement les blocs de compétences pour rendre plus lisibles nos instructions elles-mêmes en confiant à la CAF la gestion des dossiers simples tandis que nous conservions notamment l'instruction des dossiers plus complexes telle que l'instruction des dossiers de travailleurs indépendants, d'étudiants, ce qui échappe apparemment aux modalités de versement du revenu de solidarité active (RSA), en ayant moins de 25 ans.

Cette expérimentation est également accompagnée d'un plan global de gestion, notamment des indus et de la réactivité, de la lisibilité dans le cadre de cette gestion-là et donc il a été soumis et transmis à la CAF effectivement la gestion des indus en-dessous de 2 000 €, ce qui avait également comme particularité pour nous de pouvoir nous permettre d'avoir plus de réactivité, de laisser moins la situation s'infuser et, surtout, la CAF a vocation à pouvoir avoir une vision globale sur l'ensemble des prestations, tandis que nous, dans le cadre de la Métropole, effectivement, nous sommes uniquement sur le RSA et non pas sur les autres prestations sociales.

Tout cela pour vous dire que, dans le cadre de cette dynamique-là et de cette gestion non financière puisque c'est un partenariat qui ne génère pour la Métropole aucune dépense supplémentaire, si ce n'est le règlement de l'allocation, cela nous a permis d'avoir un gain d'efficacité, beaucoup plus de réactivité dans le délai de traitement de ces dossiers puisque, lorsqu'ils étaient gérés en direct par la Métropole, nous étions à trois mois de traitement et, avec la CAF, nous sommes tombés à 21 jours en termes de dynamique de parcours, ce qui nous permet d'être directement dans les objectifs fixés au plan métropolitain.

Deuxième délibération : vous savez que nous avons lancé en janvier 2016, et que nous l'avons annoncé en Conseil, un appel à projet pour l'accompagnement des publics en souffrance psychique. C'était un accompagnement qui n'existait pas et, dans le cadre du plan métropolitain, nous avons convenu et décidé que, sur un certain nombre de thématiques et de projets innovants, nous fonctionnerons sur ce genre d'appel à projets qui permet de construire une réponse adaptée sur des thématiques qui nous permettent d'avoir plus d'initiatives et plus de propositions de nos publics partenaires et de nos prestataires.

Donc nous vous soumettons ces deux rapports pour approbation.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. J'ai d'abord un temps de parole pour le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président, je retire notre intervention mais je tiens à souligner notre approbation sans réserve, en particulier sur les trois projets qui sont présentés dans la deuxième délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole.

M. le Conseiller délégué RUDIGOZ : Merci, monsieur le Président. Madame Bouzerda et chers collègues, juste quelques mots pour dire effectivement que nous approuvons ces délibérations. Il est effectivement extrêmement important d'avoir un accompagnement spécifique pour des personnes atteintes de troubles psychiques ou de différentes addictions. Nous les rencontrons souvent dans nos instances de médiation pour ceux qui les président. Nous sommes quelquefois démunis par rapport à des allocataires RSA quand nous devons les affecter à des références socioprofessionnelles ou sociales dont les compétences en la matière sont souvent limitées et on se retrouve, de ce fait-là, avec des allocataires que nous plaçons en référencement fictif. Il n'y a pas un référencement prévu systématiquement. Donc il nous faut trouver quelque chose d'adapté.

Il y avait déjà des choses qui existaient avec le Conseil général mais c'était plus des actions spécifiques ; par exemple, Mirly-solidarité intervenait dans ce domaine du champ psychologique. Là, avec cet appel à projets,

nous aurons vraiment des spécialistes, des professionnels de la santé et de la psychologie qui pourront accompagner ces allocataires en grande difficulté et qui ne peuvent pas suivre un parcours classique de l'insertion.

Sur ce que vous a dit madame Bouzerda en matière de recouvrement des indus, il est extrêmement important d'être réactif ; on le voit bien, très souvent, ce sont des situations qui s'enkystent avec des allocataires qui sont très souvent en grande difficulté et plus la période de recouvrement de la dette dure et plus il sera difficile de pouvoir recouvrir cette dette. Donc la réactivité dans ce domaine est extrêmement importante.

Je profite également de cette prise de parole pour peut-être émettre un projet, une réflexion que nous pouvons vivre également dans ces instances de médiation : la complexité du suivi de certaines personnes un petit peu en délicatesse avec nos procédures et dont nous avons le plus grand mal par moments à pouvoir faire revenir, j'ai envie de dire rapidement -de façon un peu triviale- "dans le droit chemin" et nous sommes un peu limités sur les possibilités de leur faire comprendre que le RSA n'est pas juste un droit mais qu'il y a un ensemble de devoirs. Notre procédure nous paraît un peu complexe mais c'est la loi qui l'a fixée et je pense qu'il y aura à ce niveau-là certainement des évolutions à mener pour être plus réactif et pouvoir faire appel de temps en temps à la sanction de façon plus rapide que des procédures qui peuvent durer plusieurs mois avant qu'une personne vraiment réfractaire à tout type d'insertion puisse véritablement être sanctionnée.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Conseillère déléguée BAUME : Monsieur le Président, madame la Conseillère déléguée, chers collègues, dire qu'avec ces délibérations-là, le groupe des élus Europe Ecologie-Les Verts et apparentés se félicite que la Métropole mette en œuvre le plan pour l'insertion que nous avons voté dernièrement, que le partenariat avec la CAF et la MSA, de notre point de vue -comme l'a indiqué la Conseillère déléguée-, permet justement aux agents de la Métropole de se concentrer sur certains publics et que les autres soient plus rapidement suivis par les autres opérateurs.

Insister sur le fait que l'appel à projets que vous avez lancé, madame Fouziya Bouzerda, permet effectivement d'accompagner des populations particulièrement fragilisées et qu'une fois de plus, le partenaire public est tout à fait content de rencontrer des structures associatives compétentes, vigilantes et pertinentes, là, en l'occurrence, sur la question de l'accompagnement psychique et indiquer que, de notre point de vue, c'est bien en articulant ce type d'opérateurs -je redis bien des associatifs compétents qui sont là, innovants même, sur le champ social- que l'on pourra avancer pas à pas en tissant ensemble des solutions -suite à l'interpellation de Thomas Rudigoz- pour que le plus grand nombre de personnes en situation fragile et très éloignées de nos institutions puissent avoir recours à leurs droits et ensuite s'inscrire dans un chemin d'insertion.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère PIETKA : Monsieur le Président, madame la Conseillère déléguée, chers collègues, la délibération numéro 2016-1211 a pour objet de préciser les relations entre la Métropole et ses partenaires institutionnels et associatifs dans le domaine du suivi des publics RSA et d'adopter les conventions y afférant.

Nous voterons cette délibération et il y aurait somme toute peu à en dire, eu égard à son caractère technique, si ce n'est pour déplorer une fois encore qu'elle stigmatise les pauvres et consacre autant d'efforts financiers et humains à traquer les fraudeurs potentiels. Nous aimerions, à ce propos, disposer des pourcentages de fraudeurs reconnus effectifs et l'évolution éventuelle de ces chiffres. Bien sûr, il convient de sanctionner les personnes qui, sciemment, effectuent de fausses déclarations. Mais sont-ils si nombreux que cela ?

Nous ne croyons pas vraiment que -je cite- "la coordination des acteurs contre les fraudes aux prestations sociales..." soit "un enjeu majeur en termes d'action publique". Or, vous n'avez cessé de renforcer les contrôles et les sanctions. C'était déjà une obsession du temps du Conseil général et cela prend des proportions qui nous semblent excessives. Lorsqu'il s'agit, en revanche, d'accélérer le traitement des dossiers des bénéficiaires et de remobiliser les personnes sur leurs obligations d'insertion, nous y souscrivons. Encore faut-il s'accorder sur les modalités de cette "remobilisation" dans le contexte actuel.

Le chômage ne décroît pas. Les personnes en difficultés cumulent des handicaps sociaux, familiaux, de mobilité. Nous pourrions en parler également dans une délibération qui va suivre et qui a trait au fonds d'aide aux jeunes qui, eux aussi, cumulent précarité, freins à la formation et à l'emploi, problèmes de santé et de logement et qui sont le plus souvent issus des territoires eux-mêmes les plus en difficultés.

Notre assemblée a échangé tout à l'heure sur l'économie et l'emploi : Métropole attirante, fabricante, apprenante, high tech, révolution numérique et dynamique tertiaire. Je rejoins en cette réflexion les interventions de Rolland Jacquet, Pierre-Alain Millet et Richard Llung qui a évoqué aussi la problématique de l'insertion. Monsieur le

Président, avec nos associations, nos missions locales, sur nos territoires, nous travaillons parfois avec des bouts de ficelle.

Bien sûr que nous voulons développer l'offre d'insertion par les entreprises. Mais nous avons des publics tellement éloignés de l'emploi qu'ils ne parviennent même pas tous à intégrer les ateliers et chantiers d'insertion. Je ne voudrais pas faire de misérabilisme. L'emploi c'est tout cela, les industries innovantes et les entreprises de main-d'œuvre, les PME-PMI qui sont sensibles aux problèmes d'insertion. Mais, néanmoins, le rapprochement entre économie-emploi-insertion que nous souhaitons tous ici appelle également une collaboration entre l'échelle métropolitaine et l'échelle locale qui est bien sûr l'apanage des Villes et de leur connaissance du territoire.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe La Métropole autrement.

Mme la Conseillère GANDOLFI : Monsieur le Président, chers collègues, la délibération qui nous est présentée concerne, entre autres, des actions renforcées en matière de prévention des indus et d'accès aux droits.

Nous voudrions insister sur la nécessité de bien former les référents RSA au rôle majeur d'information qui est le leur en matière de prévention des indus. En effet, le remboursement de trop-perçus dû à des fraudes ne concerne qu'un pourcentage minime des cas de restitution. Les estimations nationales en matière de fraude sont d'environ 3 à 5 % et, comme l'évoquait lui-même Daniel Lenoir, directeur de la Caisse nationale des allocations familiales, ce n'est pas le nombre de fraudes qui s'accroît mais leur détection, le système permettant de mieux contrôler les allocataires.

Il ne nous paraît pas utile de lancer des investigations sur les comptes bancaires des bénéficiaires du RSA pour détecter les fraudeurs, comme cela a été fait dans une région de l'Est. Cela est possible à partir d'éléments détectés lors des entretiens avec les référents ou lors des instances de médiation. Une grande partie des indus est liée à des négligences, la non-compréhension d'un système particulièrement complexe, voire l'ignorance de devoir déclarer à la CAF les quelques jours ou heures de travail que le bénéficiaire du RSA avait pu effectuer et qui peuvent faire varier le montant de l'allocation. Il serait donc urgent de pouvoir mettre en place les outils prévus dans le programme métropolitain d'insertion : le développement de la base numérique accompagnée de flashes info réguliers.

Un programme d'ateliers sur la réglementation devrait être proposé aux instructeurs. Il serait souhaitable que cela puisse se réaliser rapidement afin de ne pas accentuer les difficultés financières rencontrées par les bénéficiaires du RSA. A noter également que le non-recours au droit est bien supérieur à la fraude et est estimé à environ 30 % au global. Or, la question de la prévention de la grande précarité passe par l'accès au droit.

Je voudrais également profiter de cette intervention pour attirer votre attention sur la convention passée entre la Métropole et le Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement global. Dans le cadre de cet accompagnement global, les bénéficiaires du RSA sont suivis par deux référents : un référent Pôle emploi affecté à ce programme et un référent social rattaché à la MDR. Or, lors de la dernière réunion de la CLI que je préside à Villeurbanne, le portefeuille des conseillers Pôle emploi permettait des disponibilités pour l'accueil de bénéficiaire RSA mais cela n'a pas été possible car le référent social, en l'occurrence Aralys -mais il en va de même pour d'autres référents comme les Amis de la rue, les maisons sociales, etc.-, n'est pas directement rattaché à la Métropole. Cette restriction est dommageable à l'accompagnement vers plus de bénéficiaires et nous souhaiterions que vous puissiez réexaminer la convention et si possible, par voie d'avenant, en prévoir sa modification.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Monsieur le Président, notre intervention est retirée tout en vous disant que nous sommes favorables à cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère JANNOT : Monsieur le Président, chers collègues, les délibérations que nous nous apprêtons à voter ce soir participent concrètement à la mise en œuvre du plan métropolitain d'insertion pour l'emploi adopté en décembre dernier. Elles ont pour vocation de permettre, dans le cadre de nos politiques sociales, un meilleur accompagnement de nos bénéficiaires du RSA ainsi qu'une plus grande efficacité dans la distribution et le contrôle des sommes versées.

La Métropole de Lyon travaille depuis sa création avec de nombreux partenaires institutionnels et associatifs, dont 9 associations à but non lucratif, œuvrant le plus souvent auprès de personnes en situation d'exclusion qui, grâce à un maillage précis de notre territoire, facilitent l'accès aux bénéficiaires. Cette multiplicité d'acteurs nécessite cependant que l'on organise rationnellement les circuits de gestion et de contrôle des allocations et que l'on renforce la coordination entre les différents intervenants afin de mieux concentrer les énergies et faciliter le contrôle des flux financiers pour lutter plus efficacement contre les erreurs de versement et les éventuelles

fraudes. Cette rationalisation de l'action publique permet, d'une part, de renforcer l'information et l'accompagnement des bénéficiaires mais elle vise aussi à éviter les ruptures avec la société ; elle facilite du même coup leur parcours et leurs démarches pour la recherche d'un emploi.

Cette simplification rend nécessaires de nouveaux outils communs, notamment informatiques et de nouveaux modes de fonctionnement entre partenaires. Nous espérons ainsi diminuer les délais de réponse aux usagers et améliorer la lisibilité des dispositifs nécessaires à leur accompagnement. Reconduire la possibilité offerte à d'autres organismes partenaires d'instruire les demandes de RSA nous fait gagner en efficacité et nous permet d'apporter une aide à des personnes qui, jusqu'à présent, étaient trop éloignées de nos équipes pour pouvoir faire valoir leurs droits. Chaque année, ce sont 600 dossiers qui sont instruits par nos partenaires, ce qui représente une aide importante pour le maillage de notre territoire.

Mais accompagner certains publics en grandes difficultés peut nécessiter des prises en charge particulièrement adaptées. C'est pourquoi nous avons lancé au mois de janvier un appel à projets visant à développer des dispositifs innovants pour les personnes en souffrance psychique souvent plus exposées à la précarisation et à l'exclusion et face auxquelles nos équipes se trouvent souvent démunies. En effet, si nous voulons éviter l'isolement social à ces personnes et leur permettre de se réinsérer dans un parcours d'emploi, il convient d'être en capacité de leur proposer la prise en charge la mieux adaptée à leurs besoins. Dans ce cadre, trois dispositifs sélectionnés sur des critères de qualité sur quinze projets présentés ont été retenus et seront expérimentés. Et, bien sûr, si l'expérience est concluante, ils seront ensuite déployés sur notre territoire.

C'est une impulsion nouvelle que nous portons avec ce plan métropolitain d'insertion pour l'emploi et qui passe par cette nécessaire phase d'expérimentation pour mieux harmoniser et renforcer nos outils et nos partenariats. C'est aussi avec la volonté de construire une offre de service lisible, adaptée et rationnelle que nous apporterons le meilleur accompagnement aux bénéficiaires et que nous construirons ensemble un projet commun pour une Métropole exemplaire et efficace.

Notre groupe votera bien sûr cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller RABEHI : Monsieur le Président, mes chers collègues, ce rapport a pour objet le renouvellement des conventions avec les gestionnaires de l'allocation RSA, dont les principaux sont la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA).

Nous évoquerons particulièrement trois points.

D'abord, les circuits de gestion : il est proposé de renforcer la répartition des compétences entre la Métropole et les gestionnaires en fixant des blocs de compétences.

Force est de constater que l'évolution par rapport à l'action du Département n'est, en fait, que minime et ne consiste qu'en quelques "ajustements" comme cela est bien écrit dans la délibération ; on fait un "toiletage" des compétences en déléguant à la CAF quelques missions supplémentaires jusqu'alors gérées par la Métropole. Pourquoi pas ? Surtout qu'elle accepte de le faire gratuitement... Mais on est à la marge, bien loin des annonces faites dans votre programme métropolitain d'insertion, le fameux PMI'e, avec ses trois orientations et ses 14 objectifs dont on attend toujours la mise en œuvre concrète.

Ensuite, en matière de lutte contre la fraude, on parle -je cite- "d'une meilleure coordination des acteurs de la lutte contre les fraudes aux prestations sociales". On parle de "formaliser la procédure" ou "de coordonner les dispositifs"... Mais quelles sont les mesures concrètes ?

La Métropole va avoir le droit de demander à la CAF de faire 80 contrôles ciblés par an, soit 25 de plus que dans l'ancienne convention. Quel plan ambitieux de lutte contre la fraude ! De même, dans la lutte contre les indus, il nous est proposé la rédaction d'un guide pour les usagers et un mémento sur les points clés à usage des professionnels. C'est sûr que cela va faire peur aux resquilleurs !

Je vous rappelle que, dans notre pays, la fraude, c'est 20 milliards d'euros par an ponctionnés sur les budgets de l'Etat et de la sécurité sociale. Et le RSA n'échappe pas à cette fraude ! Pour faire face au problème du financement de cette allocation, de nombreux Départements ont mis en place de vraies mesures de lutte contre la fraude et les résultats obtenus sont déjà encourageants. Ces dispositifs viennent compléter ceux déjà existants à la CAF. Et, pour pister les fraudeurs, la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a donné l'autorisation même de croiser des fichiers : celui de la CAF, celui de Pôle Emploi, les fichiers cadastraux, celui de l'Insee, des cartes grises, de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF), du Régime social des indépendants (RSI), etc.

Quelques exemples :

- dans les Alpes-Maritimes, en 2015, 2 088 personnes ont vu leur allocation suspendue pour le non-respect de leurs obligations. 190 plaintes ont été déposées à la suite de fraudes avérées ;

- plus près de nous, dans l'Ain, le Conseil général a créé sa "brigade anti-fraude" ; cela permet d'effectuer 4 500 contrôles par an contre 300 auparavant. De plus, le Département s'octroie la possibilité de verbaliser directement les contrevenants par des amendes administratives pour les fraudes inférieures à 5 000 €. L'objectif est de remettre la main sur le 1,5 million d'euros de fraude et de les réinjecter dans un volet d'insertion pour que ceux qui en ont réellement besoin puissent en profiter ;

- dernier exemple, le Département du Rhône, le Nouveau Rhône, qui a su réformer ses propres procédures pour mettre en place un dispositif de contrôle renforcé qui a permis de détecter 1 901 indus pour une économie globale de 2 150 000 €.

(Propos tenus hors micro par un membre de l'assemblée : "Mytho !").

M. le Conseiller RABEHI : Ce sont des chiffres et ils sont vérifiables, madame !

(Propos tenus hors micro par un membre de l'assemblée : "Mytho !").

Mme la Conseillère FAUTRA : Faites attention à vos termes, madame ! Vous êtes dans une assemblée, madame, un peu de respect !

(Manifestations dans la salle).

M. LE PRESIDENT : On peut s'écouter ? Madame la Maire de Décines !

M. le Conseiller RABEHI : Monsieur le Président, la Métropole doit se doter d'un outil moderne et efficace qui doit permettre de lutter contre la fraude tout en favorisant l'intégration sociale. Elle ne peut pas se contenter de déléguer à la CAF cette compétence pour quelques dizaines de contrôles par an.

Mais cela, monsieur le Président, c'est une question de volonté politique et on a bien entendu la Conseillère déléguée en commission nous expliquer que la lutte contre la fraude n'était effectivement pas une priorité.

Enfin, nous notons que les conventions d'autorisations à instruire le RSA accordées aux organismes à but non lucratif sont reconduites à l'identique alors que l'on nous avait parlé de réduire les interlocuteurs de la Métropole. Mais, là encore, on nous a expliqué que l'on a bien regardé et que, finalement, cela ne se fera pas.

On en vient à se dire que, finalement, ce qui se faisait au Département et que vous avez largement critiqué en reprenant la compétence n'était peut-être pas si mal et que votre plus-value sur ce dossier insertion se limite en fait à suivre les évolutions qui se seraient imposées même sans vous.

En revanche, là où on vous attendait pour apporter des changements majeurs, votre frilosité politique vous amène à ne rien proposer du tout.

Notre groupe s'abstiendra sur ce dossier.

(Applaudissements du groupe Républicains et apparentés).

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Madame Bouzerda.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Alors, effectivement et chaque fois qu'on parle de fraude, on voit que le débat se cristallise et s'envole un petit peu. Je n'ai jamais dit que la fraude n'était pas notre priorité, tout comme nous ne sommes pas dans une stigmatisation. La fraude est un outil nécessaire de vérification. C'est un outil qui est mobilisé... (*brouhaha*). Si je peux me permettre ! Aujourd'hui, je reprends, monsieur Rabehi, parce qu'effectivement, vous me prêtez des propos que je n'ai pas tenus en commission.

Simplement, nous avons récupéré la compétence le 1^{er} janvier 2015. Il n'a jamais été critiqué l'action du Département. Il a simplement été indiqué dès l'origine, avec beaucoup d'humilité -je crois que c'est un terme qui a été repris souvent- que la Métropole utiliserait des leviers supplémentaires qu'elle a et dont ne disposait pas le Conseil général à l'époque.

Sur les délibérations qui vous sont soumises, ce sont des délibérations qui existaient. L'objectif de la Métropole, dans le cadre de la visibilité des parcours et d'une meilleure dynamique des parcours, est justement d'améliorer cette convention qui n'est pas l'alpha et l'oméga -et loin s'en faut !- de notre programme métropolitain d'insertion.

Néanmoins, dans ce cadre-là, l'ensemble du dispositif est indiqué. Il y a trois niveaux dans le cadre de la fraude, puisque, dans ce que l'on appelle "fraude", il faut bien distinguer les indus : c'est la volonté de dissimuler des ressources pour pouvoir effectivement bénéficier de l'allocation. Dans le cadre de la gestion du RSA -puisque

c'est tout de même un dispositif légal-, on a d'ores et déjà un premier contrôle directement assumé par la CAF. Ce n'est pas un contrôle qu'on délègue. C'est ce que fait la CAF et, en matière de RSA, contrairement au fantasme qui peut exister, les contrôles sont nombreux (plus de 300 000 € en 2015), ce qui veut dire qu'un allocataire du RSA est contrôlé 5,6 fois.

Donc, aujourd'hui, on est dans un des dispositifs les plus contrôlés en France. Qu'est ce qui se passe ? On a différents dispositifs de contrôle : les contrôles par les personnels, les contrôles par des personnels assermentés sur place, les contrôles sur pièces, les croisements systématiques de fichiers. Les 80 contrôles en plus dont vous parlez, ce sont justement des contrôles supplémentaires sur place, après signalement, parce que désormais, avec les meilleurs croisements de fichiers, on arrive à avoir une lisibilité fine des dossiers à aller contrôler sur place, en plus de tous les autres contrôles qui se font. Donc il faut avoir une lecture réelle et non pas l'interpréter négativement. C'est la lecture réelle du dispositif mis en place, qui est un dispositif qu'on tente et qu'on continuera d'améliorer. Aujourd'hui, les contrôles existent et on a non seulement les éléments sur les fraudes mais également les éléments sur les indus.

Après le contrôle de la CAF, puisque c'est le premier contrôle dans le cadre de la gestion puisqu'on a 3 000 allocataires gérés dans le cadre de cette CAF, on a aussi le plan de contrôle métropolitain. Ce plan de contrôle métropolitain est également sur différents niveaux.

Le premier niveau déjà, mobiliser -et cela aussi, c'est tout le travail qu'on fait avec les référents ; quand vous parlez des plaquettes, c'est tout le travail de formation aussi des référents, toutes les mobilisations qu'on met dans le cadre de ce dossier-, c'est de dire : "déjà, on les contrôle sur la mobilisation et les obligations d'insertion" puisqu'on s'aperçoit, quand on gère le RSA et quand on regarde les conventions d'accompagnement, qu'il faut déjà être inscrit à Pôle emploi et qu'un certain nombre d'entre eux ne sont pas inscrits.

On les mobilise déjà à ce moment-là en les obligeant à s'inscrire, en contrôlant cela puisque derrière, sinon, vous avez une suspension de vos droits voire un arrêt. Et, pour participer aux commissions locales que je préside -et monsieur Kimelfeld préside également la commission locale d'insertion-, sachez que ce sont systématiquement des dossiers que nous traitons et que les sanctions en cas de non-respect, puisque ce sont des droits et des devoirs, sont appliquées.

Il y a également un certain nombre d'enquêtes spécifiques -c'est ce que je vous expliquais- qui nous conduisent, en partenariat cette fois avec la CAF, à aller mobiliser directement des enquêtes et c'est là où nous avons obtenu un levier supplémentaire de contrôle sur place, dès que le signalement est indiqué.

La coordination que vous semblez considérer comme anecdotique ou inutile est fondamentale dans ces dossiers. C'est une lecture croisée, c'est la mobilisation de nos outils à tous qui nous permet d'aboutir à un meilleur contrôle et qui nous permet d'aboutir à une plus grande efficacité. Plus vite on contrôle -et ce sera pareil en matière d'indus-, plus efficace on est.

Le traitement de la fraude, dans le cadre de notre instance métropolitaine, fait l'objet d'une instance de médiation qui est mise en place, qui se tiendra le 7 juin sous la présidence de monsieur Jeandin et qui nous permet effectivement d'appeler directement au niveau de la Métropole cette instance de médiation et cette sanction-là.

On vous l'a présenté antérieurement, on a mis en place un véritable plan global de gestion dynamique à un moment de l'instruction de nos dossiers bien sûr en matière d'indus parce que plus rapidement on intervient, plus efficace on est, avec un certain nombre de points mis en œuvre, notamment la gestion de l'indu en dessous de 2 000 € transmis à la CAF, qui nous permet d'être plus réactifs. Et pour les fraudes, désormais, c'est la sanction, dès le premier euro. Pourquoi ? Parce qu'on met en place des amendes administratives immédiates et qu'on s'est fixé un seuil -c'est un plan qui vous a été présenté effectivement en décembre- de 9 000 € pour provoquer derrière des plaintes pénales puisque je rappelle que l'opportunité des poursuites relève tout de même du Procureur de la République et que, dans plus de 90 % des cas, on a un classement sans suite. Donc l'efficacité c'est de construire, avec les autorités judiciaires, un seuil qui permettra derrière de déclencher véritablement les poursuites.

Aujourd'hui, le nombre de signalements a été multiplié par 1,5 entre 2014 et 2015, simplement parce qu'il y a une meilleure coordination, avec des indus frauduleux identifiés ; on en a eu 558 qui ont conduit à des plaintes pénales et des sanctions et qui nous ont permis effectivement de transmettre, en un peu plus d'une année, plus de 80 plaintes pénales. Mais on n'est pas dans la stigmatisation. Il est nécessaire de contrôler les abus et il est nécessaire de les sanctionner.

Il est nécessaire aussi d'être efficace dans ce dispositif en mobilisant les bonnes sanctions au bon moment mais nous ne sommes pas dans une stigmatisation, même si effectivement c'est une nécessité de sanctionner, ce qui se fait régulièrement déjà en instance de médiation dans les commissions locales d'insertion et au niveau également de l'instance métropolitaine puisque nous avons désormais une instance qui s'occupera des dossiers métropolitains à ce niveau-là.

S'agissant de l'accompagnement -puisque nous a également été demandé par La Métropole autrement de bien former les référents-, c'est un axe fort en termes de formation des référents dans le cadre de l'accompagnement

et je précise qu'au-delà de la mobilisation des référents, il existe une convention directement entre Pôle emploi et la Métropole s'agissant de cet accompagnement, avec le dégagement d'un certain nombre de critères identifiés et construits ensemble pour pouvoir mieux mobiliser cet accompagnement, Pôle emploi assurant un tiers des accompagnements qui restent effectivement une mesure obligatoire légale. Donc nous ne sommes pas dans une vision frileuse, nous ne sommes pas dans une stigmatisation.

S'agissant du plan métropolitain d'insertion, je vous rappelle que ce plan vous est décliné régulièrement, chaque mois, avec des délibérations, l'objectif étant d'accompagner et d'accompagner au mieux l'ensemble des bénéficiaires du revenu de solidarité active, ce qui est fait dans le cadre des accompagnements qui vous sont soumis mais également des nouveaux appels à projets. Et si je regarde l'ensemble des dispositifs qui sont mis en place et ceux qui vous seront soumis en juin, on est justement sur un plan qui est décliné sur l'ensemble de ces trois orientations, avec effectivement la programmation pour l'action 2016 qui vous a été présentée, les appels à projets qui vous sont soumis notamment aujourd'hui, les travaux en cours et toute la dynamique qui s'est créée suite à la concertation pour la formation et la mobilisation de nos référents.

Nous avons également l'évolution de tout le cahier des charges de l'accompagnement afin de réduire la charge administrative et de pouvoir mobiliser les référents au mieux, qu'ils disposent de l'ensemble des outils les plus efficaces pour chaque parcours, pour pouvoir intégrer la diversité de ces parcours et les rendre plus réactifs, avec également un certain nombre de guides qui sont mis en place et qui vous seront soumis.

On voulait aussi travailler sur des indicateurs pertinents mais consolidés, ce qui fait que vous avez un tableau de bord qu'on souhaite trimestriel, qui vous sera communiqué désormais chaque trimestre et qui permet d'avoir une vision globale, à la fois sur l'emploi, les chiffres dans le cadre de notre Métropole et les chiffres consolidés en matière d'insertion, de versement d'allocation, de nombre de bénéficiaires, de nombre d'allocataires, tout cela parce que cela nous permet d'avoir une connaissance plus fine et parce que cela vous permet aussi d'avoir cette lecture-là.

Sur le lien à l'entreprise et sur la déclinaison du plan métropolitain d'insertion, je rappelle que nous allons vous soumettre un appel à projets innovation-entreprise au mois de juin, tout comme nous vous soumettrons également un appel à projets -parce que ce sont des dispositifs innovants qui permettent à ceux qui souscrivent à nos appels à projets de nous aider à construire une offre la plus pertinente et la plus adaptée- sur la filière du service d'aide à domicile. Pas plus tard que la semaine dernière, nous étions accueillis à Caluire et Cuire par monsieur Cochet, justement dans le cadre des trophées des services à la personne et c'est un secteur sur lequel nous entendons fortement nous mobiliser pour la valorisation des métiers, ce sont des perspectives de métiers et des gisements d'emplois importants et nous nous mobilisons également -et j'espère avec la Région- sur un certain nombre de formations dédiées sur l'ensemble des filières, plus particulièrement celle-là.

Un certain nombre d'entreprises et de grands groupes ont également été rencontrés pour mobiliser et travailler avec les structures d'insertion par l'activité économique. Des actions ont d'ores et déjà été réalisées dans le cadre des 1 000 entreprises pour l'insertion ; je ne peux que citer le campus Veolia et, très dernièrement, avec monsieur le Maire de Saint Priest, dans le cadre du centre de tri de la Poste, avec le recrutement des contrats aidés : à terme, 50 contrats sur ce secteur-là.

Bien sûr, les clés qui vont être prochainement déclinées sur l'ensemble des territoires, ces chargés de liaison insertion-emploi permettent effectivement de faire le maillage et d'offrir une véritable offre de service aux entreprises et tout le travail que nous faisons parallèlement dans le cadre du schéma des solidarités qui vous sera présenté et dans le cadre de nos clauses d'insertion qui nous permettent de mobiliser mieux, sur l'ensemble de nos marchés, sur l'ensemble des chantiers ; je pense à Vélo'v mais on a également un certain nombre de marchés publics sur lesquels on décline et qu'on vous présente régulièrement.

Donc oui, le plan métropolitain d'insertion qui vous a été soumis en décembre est d'ores et déjà beaucoup décliné, très construit et continuera à se construire parce que c'est un document cadre qui nous permet d'être réactifs, d'être innovants et de se donner pour ambition de toujours faire mieux.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix ces dossiers.

- pour : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Les Républicains et apparentés ; Front national.

Adoptés.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA.

N° 2016-1213 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes adultes : Fonds d'aide aux jeunes 2016 - Attribution de subventions dans le cadre des fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Approbation des modèles de conventions - Attribution d'une subvention à l'association Ecole de la deuxième chance Vaulx Agglo (E2C) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère déléguée Bouzerda a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1213. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA, rapporteur : Cette fois, nous sommes dans le cadre de la politique orientée vers les jeunes, et notamment dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes que nous vous avons déjà soumis l'année dernière. Le fonds d'aide aux jeunes, ce sont des aides ponctuelles adossées soit à un abondement avec les Communes, soit dans le cadre de l'aide métropolitaine ou des douze actions spécifiquement dédiées et portées. Dans le cadre de la délibération, vous avez également la subvention que nous vous proposons pour l'Ecole de la deuxième chance. Nous avons travaillé pour pouvoir obtenir une prise en charge étendue, c'est-à-dire au-delà de 25 ans et jusqu'à 30 ans, pour y intégrer nos bénéficiaires du RSA et pour pouvoir effectivement appliquer ce qui est une méthode particulièrement intensive et qui donne des bons résultats puisqu'on est à 60 % de sorties positives emploi ou formation qualifiante. Ce rapport a reçu un avis favorable.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai un temps de parole pour le groupe La Métropole autrement.

M. le Conseiller délégué BERTHILIER : Merci. Monsieur le Président, madame la Conseillère déléguée et chers collègues, effectivement la délibération porte sur différents dossiers et d'abord elle marque le soutien de la Métropole globalement à l'insertion professionnelle des jeunes avec le fonds d'aide aux jeunes, l'aide aux transports, à la nourriture et autres et elle soutient des associations qui accompagnent les jeunes dans leur logement, ce qui est un élément clé de l'insertion professionnelle et de la prise d'autonomie des jeunes adultes. Mais, également, elle attribue une subvention à l'Ecole de la deuxième chance et vous l'avez dit, madame la Conseillère déléguée, l'école fait un travail de qualité. Vous avez obtenu des évolutions qui sont positives et ce travail de qualité mené depuis 2009 permet de donner aux jeunes une deuxième chance à des jeunes qui ont un faible niveau de qualification.

Pour des raisons compréhensibles que nous ne pouvons que partager, la Ville de Vaulx en Velin a décidé de se désengager partiellement du financement de cette école. L'Etat a demandé aux collectivités du territoire de participer à ce financement, et notamment à certaines Communes qui ont de jeunes ressortissants de leur territoire.

Dans le même temps, un projet d'ouverture d'une antenne dans le neuvième arrondissement est avancé avant même que nous ayons réglé la question de la pérennisation des financements globaux de l'école, même si cette ouverture ne peut être qu'une bonne chose pour les jeunes de notre territoire.

Néanmoins, dans une période de contraction budgétaire forte pour les collectivités, il serait nécessaire de s'interroger sur la pertinence de croiser davantage les financements, voire de les doubler, en demandant en bout de course aux Communes de boucler des budgets, surtout avec l'instabilité de financement lié à un nombre de ressortissants qui fluctuera nécessairement chaque année, ce qui est une nouvelle façon, sur cette école, de concevoir les financements des Communes.

La Métropole a toute la légitimité et la compétence pour intervenir sur le financement d'un établissement d'intérêt métropolitain qui accueille des jeunes issus d'une large partie de notre territoire. Elle doit pouvoir plaider auprès de l'Etat pour un décroisement des financements qui permettra davantage de lisibilité et de pérennité pour la structure. La Métropole doit pouvoir aider à mettre de la cohérence dans les interventions en matière de formation et d'insertion, y compris avec la Région qui finance par exemple les lycées de la nouvelle chance et qui a une compétence centrale en matière de formation.

Nous aurons besoin d'avoir une précision car il a été remis sur table une modification du tableau de financement qui a été assez logique puisqu'il y avait un écart entre les dépenses et les recettes. Ce qui sera intéressant c'est de voir justement ce calcul. A priori, c'est un mauvais calcul du total et c'est pour être sûr qu'on soit bien en correspondance et sur un financement pérenne de ces structures.

Pour terminer, au niveau du groupe La Métropole autrement, on votera donc ce rapport qui accordera notamment la subvention de 100 000 € à l'Ecole de la deuxième chance mais en alertant sur le fait que le financement des Communes inscrit dans le tableau de financement n'est pas acquis et doit pouvoir être rediscuté dans l'intérêt même de la structure en développement.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

Mme la Conseillère déléguée FRIER : Monsieur le Président et chers collègues, aider les jeunes, aider tous nos jeunes lorsqu'ils rencontrent des difficultés, c'est une des ambitions de la Métropole. C'est aussi un souci partagé par l'ensemble des Communes. Démarrer dans la vie, qui plus est dans un contexte économique défavorable, c'est souvent difficile et cela quel que soit le territoire, surtout si la solidarité familiale est faible soit par conflit, soit par difficulté sociale.

L'important, c'est de véritablement ne pas laisser des jeunes fragiles décrocher et se retrouver exclus alors même qu'ils tentent de s'insérer dans la société. De fait, le dispositif de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) peut venir en aide, que ce soit par une aide individuelle ou par des projets plus globaux, des actions métropolitaines toujours.

Bien sûr, j'entends les craintes mais je crois vraiment qu'on n'est pas dans une logique d'assistanat. Il faut d'ailleurs souvent ne pas rencontrer ces jeunes en souffrance pour utiliser de tels mots. Il ne s'agit pas de tenir par la main le jeune sans le laisser responsable de sa vie. Il s'agit de le retenir, de lui éviter de sombrer pour qu'il puisse mener à bien son projet de vie. Je rappelle aussi qu'à cet âge de la vie, l'accès aux minima sociaux n'est souvent pas possible.

Je note l'importance des transports qui représentent 55 % des aides financières apportées. En effet, l'insertion suppose la mobilité, qui n'est pas à la portée de tout le monde. Il faut absolument éviter que les jeunes se sentent prisonniers de leur quartier du fait de difficultés financières. Ils doivent pouvoir accéder à d'autres territoires, notamment pour trouver un emploi. Le travail partenarial mené entre la Métropole, les structures associatives, les CCAS, les Communes, montre la pertinence d'un échelon de proximité pour gérer des problèmes humains, ce que nous défendons au sein du groupe Synergies-Avenir.

Comme beaucoup de dispositifs, Le FAJ a une limite en termes d'âge. Or, si l'espérance de vie augmente, on sait aussi que la période "jeunesse" tend à s'allonger dans notre société, et ceci pour les mauvais côtés également comme la précarité, les difficultés d'insertion. C'est pourquoi, un dispositif comme l'Ecole de la deuxième chance, ouvert aux 25-30 ans, permet de rattraper ceux qui ont pu connaître l'échec. Par une méthode intensive, par l'alternance, elle permet de rapprocher les jeunes de l'emploi. Les résultats sont encourageants.

J'attire d'ailleurs votre attention à tous sur l'impérieuse nécessité de développer l'apprentissage. En tant que gestionnaires publics, nous avons une responsabilité et un devoir d'exemplarité sur ce sujet en recrutant des apprentis dans nos collectivités, ce qui permettrait sans doute aussi aux décideurs nationaux d'avoir un jugement plus éclairé sur cette question.

Notre groupe votera ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Ce dossier fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur les pupitres :

- dans le projet de délibération, il convient de lire "E2C" au lieu de "EC2" ;
- dans le tableau de financement relatif à l'Ecole de la deuxième chance (E2C), il convient de lire pour le total des dépenses "1 150 000" au lieu de "935 000".

Je mets aux voix le dossier.

Adopté, le groupe Front national s'étant abstenu.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA.

N° 2016-1215 - développement solidaire et action sociale - Règlement métropolitain du transport des élèves et étudiants en situation de handicap - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées -

N° 2016-1216 - développement solidaire et action sociale - Transport des élèves et étudiants en situation de handicap - Avenant n° 1 de prolongation de la convention de service unifié de gestion du dispositif pour l'année scolaire 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Le Franc a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1215. Madame Le Franc, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LE FRANC, rapporteur : Monsieur le Président, la Métropole de Lyon est compétente pour le transport des élèves et des étudiants en situation de handicap de leur domicile à leur établissement scolaire. Depuis le 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 juillet 2016, une convention entre la Métropole et le Département organise les modalités d'exercice de cette compétence commune. Un règlement départemental encadre ce dispositif depuis plusieurs années. Cette délibération consiste en une transcription de ce règlement à l'échelle de la Métropole pour que nous appliquions des modalités identiques à ce service commun. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Madame la Conseillère Runel a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1216. Madame Runel, vous avez la parole.

Mme la Conseillère RUNEL, rapporteur : Monsieur le Président, le rapport numéro 2016-1216 concerne également le transport des élèves et des étudiants en situation de handicap. Comme l'a rappelé madame la Vice-Présidente Claire Le Franc, la Métropole de Lyon et le Département du Rhône ont choisi de mutualiser ce service et ainsi d'optimiser le service rendu. Dans l'attente d'une décision sur les transferts et pour assurer la continuité de ce service, il est proposé de prolonger par avenant cette convention initiale pour une durée d'un an, à compter de la rentrée prochaine. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président et chers collègues, la délibération sur le règlement métropolitain des transports des élèves et des étudiants en situation de handicap devrait être l'occasion d'une réflexion approfondie. Certes, la simple reprise du règlement appliqué par le Conseil général depuis 2013 suffit à remplir l'obligation légale qui nous incombe mais elle comporte de sérieuses lacunes que nous devons combler. Permettez-moi d'en souligner quelques-unes.

L'article 2 du règlement des transports indique le mode de décision d'implication du droit à prise en charge. Il est remarquable de lire que ce droit n'est soumis qu'au seul avis médical. Comment pouvons-nous exclure les familles de cette démarche et de sa mise en œuvre ? Combien de familles se sont trouvées en difficulté, faute de n'avoir pu apporter des éléments d'explication sur les besoins particuliers de leurs enfants ? Je reviendrai sur ce point. Soulignons ici que la possibilité d'un recours n'est prévue à aucun moment. Certes, cela est implicite mais ces choses vont encore mieux lorsqu'elles sont écrites.

Il est ensuite fait état de véhicule adapté, adaptation nécessaire pour beaucoup de personnes en situation de handicap mais, s'il est fait mention de moyens matériels, la qualification des personnels n'est pas mentionnée. Pourtant, il faut l'affirmer, il y a des métiers qui ne s'improvisent pas ; le transport d'enfant en est un, le transport d'enfant en situation de handicap en est un autre. La formation est nécessaire et un certain nombre de certifications sont indispensables.

Les règles de fonctionnement édictées par le règlement témoignent d'une rigidité exemplaire en bien des domaines.

Je ne prendrai qu'un exemple, celui des points de départ et d'arrivée. Ils doivent être fixes une fois pour toutes. Les exceptions ne sont admises que si elles sont durables. Alors, par exemple, la prise en charge des grands-parents ne peut être examinée que si elle concerne l'intégralité de l'année scolaire, ce qui manifeste une ignorance totale des moments de répit si importants pour les familles dans certaines situations et à certains moments.

Exigence aussi de ponctualité mais unilatérale puisqu'elle ne s'applique qu'à l'utilisateur. Ce seul point fait sursauter les usagers de Vortex, société qui banalise impunément les retards et les allongements de trajet, malgré les plaintes et les avertissements multiples. Cette approche qui fait reposer l'entière responsabilité sur les usagers est encore plus grande dans les articles 9, 10 et 11 intitulés respectivement "sanctions", "amendes" et "interdictions" ; ces articles mériteraient un décryptage qu'il serait trop long de développer ici. Simplement, deux réflexions d'ordre général :

- la première : le transport des enfants implique plusieurs acteurs, à chacun incombe des devoirs comme chacun peut se prévaloir de droits. Mais nous sommes très éloignés ici de ce qu'en droit, on appelle un contrat bilatéral. Nous n'arbitrons dans ce texte que les obligations de l'une des parties ;

- la seconde réflexion : les enfants dont il est question, les enfants différents. Les enfants différents dans leur apparence et dans leur comportement ont parfois des manières d'appréhender leur environnement et de gérer leurs relations aux autres qui surprennent. Les stéréotypes de natures diverses, l'hyperactivité ou, au contraire, la trop grande apathie par exemple viendront en infraction à plusieurs des interdits énoncés dans l'article 11, en particulier dans la relation inégale, renforcée par l'absence de formation ou de moyens, du chauffeur qui y est confronté. L'expérience nous le montre, il y a un risque sérieux de laisser, par un cadre inadapté, s'établir des dysfonctionnements dans un domaine sensible. Il y a également aujourd'hui le risque réel et sérieux de passer à côté d'une occasion de rénover notre approche.

Le règlement des transports des élèves et étudiants en situation de handicap doit trouver sa place dans la logique du projet métropolitain des solidarités. Il ne peut être la seule reconduction de pratiques antérieures. C'est pourquoi nous souhaitons le report de son examen, dans la perspective d'amélioration d'un outil qui n'est pas seulement une formalité technique.

Merci de votre attention et, j'espère, de votre approbation.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je mets ce rapport aux voix.

Adoptés, le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) s'étant abstenu sur le dossier n° 2016-1215.

Rapporteur : Mme la Conseillère RUNEL.

N° 2016-1217 - développement solidaire et action sociale - Personnes en situation de handicap - Structures adaptées situées en Belgique - Convention type d'habilitation à l'aide sociale - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère Runel a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1217. Madame Runel, vous avez la parole.

Mme la Conseillère RUNEL, rapporteur : Ce rapport concerne la mise en place d'une convention type d'habilitation à l'aide sociale. La Métropole de Lyon, dans le cadre de ses compétences, a vocation à prendre en charge les frais d'hébergement des personnes en situation de handicap qui sont accueillies dans des établissements en Belgique, en application de la convention européenne de l'assistance sociale et médicale. Malgré le faible nombre des personnes concernées par notre Métropole mais afin de faciliter ces prises en charge, il est proposé de mettre en place une convention type d'habilitation à l'aide sociale. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président, chers collègues, nous sommes déjà intervenus à plusieurs reprises sur ce dossier. Inutile de revenir sur les évidences que nous avons déjà énoncées sur l'inadaptation d'une réponse éloignée des familles et sur les conséquences que cela peut entraîner.

Nous avons eu la chance, Thérèse Rabatel et moi, lors du colloque sur l'état des savoirs sur le handicap organisé à Lyon 2 il y a quelques jours, d'entendre Josef Schovanec, chargé de mission emploi au Cabinet de la secrétaire d'Etat Ségolène Neuville depuis le 19 mai 2016. Ce premier Conseiller ministériel, lui-même porteur d'autisme, se plaît à citer dans ses écrits et dans ses interventions cette phrase qui conclut le préambule de la constitution helvétique de 1999 : "La force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres". Il y a dans cette phrase et dans l'idée qu'elle sous-tend une grande ambition que nous pourrions reprendre à notre compte. Le projet métropolitain "des solidarités" en cours d'élaboration est porteur de cela.

Alors, monsieur le Président, ne pourrions nous pas nous fixer, pour ce domaine, la prise en compte locale de besoins et d'attentes qui s'expriment sur nos territoires, des objectifs quantitatifs réalisables ? Une vingtaine de familles sont concernées aujourd'hui. Il est bon de savoir que les projets d'accueil de maisons spécialisées sont déjà à l'œuvre, d'autres pourraient être soutenus. Ces perspectives positives répondent un peu au découragement des familles engagées dans des associations et qui bataillent depuis de nombreuses années, parfois avec le sentiment de ne pas avancer.

Nous pourrions faire plus. Pourquoi ne pas nous engager collectivement à ce que la fin de ce mandat, le recours aux établissements dits "adaptés" en Belgique ne soit jamais le fait d'une obligation ?

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté, le groupe Front national s'étant abstenu.

Rapporteur : Mme la Conseillère RUNEL.

N° 2016-1218 - développement solidaire et action sociale - Foyer Notre-Dame des sans-abri et Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS) - Convention cadre 2016-2018 - Attribution de subventions pour 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère David a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1218. Madame David, vous avez la parole.

Mme la Conseillère DAVID, rapporteur : Monsieur le Président, ce dossier concerne l'attribution de subventions pour 2016 et la mise en œuvre des conventions cadres 2016-2018 avec le Foyer Notre-Dame des sans-abri et Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS). Ces dispositions permettent de poursuivre la contractualisation pluriannuelle précédemment engagée par le Département avec les deux associations et visent un ensemble d'actions financées par la Métropole ayant trait à l'insertion et au logement.

La convention triennale cible les actions soutenues par la Métropole, c'est-à-dire le suivi des bénéficiaires du RSA, l'accompagnement au logement et la prévention des situations de vulnérabilité. Le conventionnement s'opère naturellement en lien avec les démarches cadres engagées ou en cours d'élaboration, c'est-à-dire le schéma métropolitain des solidarités, la révision du FSL, le programme métropolitain pour l'insertion et l'emploi, le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Je précise qu'une troisième convention triennale est en cours d'élaboration avec l'association Habitat et humanisme régie nouvelle.

Enfin, j'indique que la Métropole engage, pour ce dispositif contractuel de trois années, 3 211 500 €.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : J'ai un temps de parole du groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère BURRICAND : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : J'ai un temps de parole du groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère RUNEL : Monsieur le Président, chers collègues, "promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, prévenir les exclusions et en corriger les effets", cet article du code de l'action sociale et des familles donne sens à la construction de la politique de solidarité de la Métropole.

En effet, l'obligation qui nous est faite depuis la loi du 2 janvier 2002 de présenter un schéma d'organisation sociale et médico-sociale se concrétise au sein de notre collectivité par le travail d'élaboration d'un projet métropolitain des solidarités, un projet d'envergure développant une approche transversale de l'action sociale.

Il a été souvent question, pendant le temps de la construction de la Métropole, d'urbain et d'humain, l'un appartenant au Grand Lyon, l'autre au Département. Il a également été question de manque de culture du social au sein de notre ancienne collectivité et de la nécessité de parvenir rapidement à une culture commune. Enfin, il est question aujourd'hui de l'association de ces deux approches et de leur inéluctable complémentarité.

Si le Grand Lyon cultivait cette image de bâtisseur, il n'en demeure pas moins que la Métropole se veut être un entrepreneur social se dotant de véritables outils de gouvernance, tout d'abord au travers du pacte de cohérence métropolitain mais aussi de son projet métropolitain d'insertion et d'emploi.

Répondre aux enjeux de la transversalité, de la prise en compte de chacun, c'est bien l'objet de ce rapport avec la mise en place de conventions triennales à destination de deux partenaires importants pour la Métropole : l'association Notre-Dame des sans-abris et l'association ARALIS.

En contribuant, de par leurs actions quotidiennes d'intervention sociale, à la politique de solidarité de la Métropole, les associations participent au vivre ensemble tout en favorisant l'émancipation des personnes. La transversalité est au cœur de leur approche : accompagner vers le logement, aider les familles en difficulté, innover par la mise en place d'expérimentations comme ce lieu d'accueil spécialisé d'orientation, d'insertion et d'enfance.

En soutenant ces projets, la Métropole accorde sa confiance. Etre au plus proche des projets, c'est aussi mettre en synergie les actions des partenaires sur le terrain.

Le concept de solidarité territoriale que nous défendons pour notre Métropole doit être facteur de développement. Les différentes actions proposées et conduites par le Foyer Notre-Dame des sans-abris comme celles engagées par ARALIS permettent d'accueillir et d'héberger les plus démunis mais aussi de développer des actions collectives favorisant le lien social et restaurant l'exercice de leur citoyenneté.

C'est là tout l'enjeu de notre projet : renforcer les actions de prévention et maintenir un accompagnement renforcé pour les plus en difficulté. Le travail social a pour but, quelles que soient les fonctions exercées, de "faire société avec ceux qui ont des difficultés et aider l'autre à exister".

Si cette transition s'inscrit dans une démarche d'innovation sociale, le regard ne doit-il pas toutefois porter au-delà de cette dichotomie, notre rôle consistant à réinventer et combiner ces différentes politiques publiques pour se rapprocher au plus près... Je peux terminer ?

M. LE PRESIDENT : Allez-y !

Mme la Conseillère RUNEL : ...au plus près des besoins réels et individuels de la personne ? Mieux connaître les besoins pour mieux y répondre.

Voilà en quelques mots les principaux éléments qui fondent notre engagement et, au moment même où nous observons un recul des valeurs de solidarité et du consentement au coût de la solidarité, le groupe Socialistes et républicains métropolitains entend participer et contribuer au développement du travail social pour une société plus juste et plus solidaire.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que le groupe Socialistes et républicains métropolitains votera ce rapport.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe Les Républicains et apparentés.

Mme la Conseillère NACHURY : Monsieur le Président, chers collègues, à l'occasion de ce dernier dossier de la commission développement solidaire et action sociale, le groupe Les Républicains et apparentés souhaite faire en séance publique des observations sur le futur projet de schéma métropolitain des solidarités.

Un point d'étape a été présenté lors de la commission du 25 mai et a permis des expressions qu'il semble utile de faire entendre et partager à l'ensemble des élus métropolitains et singulièrement aux membres de l'exécutif.

Une observation liminaire : élaborer un schéma unique des politiques sociales et médico-sociales de la Métropole en prenant en considération les documents directeurs en matière d'urbanisme et d'habitat, d'insertion et d'emploi, de service aux familles et le pacte de cohérence métropolitain est une démarche utile mais dont il faut admettre et mesurer la complexité et l'exigence.

Première observation : dans le diagnostic sont discrètement évoqués des entretiens avec les élus individuels dont nous avons mesuré la place très faible : peu d'élus, pour peu de temps. Or, les élus locaux par leur connaissance de la population, des potentiels existants, des difficultés rencontrées sont, nous semble-t-il, plus qu'indispensables à entendre.

Dans la poursuite de la démarche cette dimension doit être revue.

Deuxième observation : nous avons une totale confiance dans les professionnels de la Métropole et les partenaires institutionnels et associatifs mais, dans le domaine social et médico-social, il n'y pas que des dispositifs, il y a des politiques et celles-ci doivent être débattues et arrêtées par les élus.

Il faudra donc que des choix soient proposés et des priorités déterminées par des élus. Cela ne pourra attendre l'issue de la démarche avec un document ficelé, passé essentiellement par des instances techniques.

Troisième observation : il y a bien évocation de l'instance territoriale, la Conférence territoriale des Maires, mais pour Lyon-Villeurbanne quelle sera la réalité de ce temps d'études et d'expression ?

Quatrième observation : parmi les améliorations importantes à apporter figure au premier rang la simplification des procédures. Il y a sans doute, dans la mise en œuvre des textes, plutôt tendance à surinterpréter et surtransposer mais, fondamentalement, ce sont des dispositions législatives et réglementaires qui sont à la base.

La récente loi d'adaptation de la société au vieillissement a créé de nouvelles obligations qui partent toutes d'une bonne intention mais qui se traduisent par de nouvelles obligations pour les agents du terrain. Même chose pour la loi modifiant certaines dispositions en matière de protection de l'enfance.

Monsieur le Président, convenez que ce ne sont pas de méchantes lois de droite.

Cinquième observation : toujours parmi les améliorations importantes figure la prévention accrue. Nous sommes tous persuadés que la prévention est essentielle et éviterait bien de lourdes difficultés. Mais comment faire plus en actions de prévention précoce lorsque les interventions lourdes doivent être assumées ? Cela suppose un temps d'effort, notamment budgétaire qui assure la permanence des mesures d'urgence et la conduite des dépistages, accompagnements précoces et suivi dans le temps.

Sixième observation : sur l'accompagnement global. Tout le monde en a rêvé et en rêve encore malgré les dures réalités. Mais ce sont les dispositifs en tuyaux de plus en plus nombreux et complexes qui conduisent à cette impression de morcellement de l'individu et encore plus de la famille.

Les exemples sont nombreux de la multiplication des actions et des professionnels autour d'une personne ou d'une famille qui rendraient fragiles mêmes ceux qui ne le sont pas.

Septième observation : qu'il s'agisse de la simplification, de la prévention, de l'accompagnement global, il faudra des moyens humains et financiers mais pas nécessairement des moyens accrus.

Il y a des questions de mutualisation, d'évaluation de pertinence d'une politique, de hiérarchisation des priorités. C'est beaucoup d'engagement, de vision à long terme et d'étapes construites avec concertation et constance.

C'est de cela dont nous voulions vous parler ce soir.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Donc je mets aux voix ce dossier. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère DAVID.

N° 2016-1220 - éducation, culture, patrimoine et sport - Attribution d'une subvention à l'Institut Lumière pour l'organisation de la 8^e édition du Festival Lumière du 8 au 16 octobre 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Devinaz a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1220. Monsieur Devinaz, vous avez la parole.

M. le Conseiller DEVINAZ, rapporteur : Dans cette délibération, il s'agit d'attribuer une subvention à l'Institut Lumière pour l'organisation de la 8^{ème} édition du Festival Lumière qui se déroulera du 8 au 16 octobre 2016.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires et Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL : Monsieur le Président, chers collègues, j'interviens au nom de deux groupes : Europe Ecologie les Verts et Lyon Métropole gauche solidaires.

Le Festival Lumière est un festival à la fois prestigieux sur le plan artistique et populaire par les milliers de spectateurs et spectatrices réunis dans une grande diversité, sans compter tous les artistes de cinéma qui affluent du monde entier. C'est un magnifique succès dont nous espérons qu'il perdurera pour notre plaisir et pour la réputation de Lyon.

Ce festival a été créé -comme me l'a rappelé vendredi, dans un échange téléphonique, une personne de l'Institut Lumière- pour célébrer une carrière cinématographique de niveau international. Et, de fait, 7 réalisateurs de renommée mondiale ont été récompensés. Qui sera le prochain ou la prochaine ? On ne le sait encore : la délibération passe, en effet, cette année, avec deux mois d'avance et alors que l'annonce du Prix Lumière aura lieu le 20 juin 2016.

J'étais intervenue le 10 juillet 2014 pour le sixième prix, soulevant le problème de ce prix donné uniquement à des réalisateurs et donc à des hommes pour des raisons sociétales : l'histoire des inégalités femmes-hommes fait que les femmes ne sont des réalisatrices reconnues dans le monde entier que récemment ; et encore ne bénéficient-elles pas des mêmes budgets (un tiers en moins, selon les rapports 2006 et 2009 de Reine Prat, Conseillère au ministère de la Culture). J'ai soulevé à nouveau le problème le 6 juillet 2015 en parlant de l'abstention possible de mon groupe cette année. Et, cette année, nous voici devant une difficulté pour nous prononcer : on ne sait qui sera l'heureux ou l'heureuse récipiendaire du prix.

Je rappelle que nos deux groupes sont très attachés aux valeurs d'égalité et d'équité que porte notre Métropole dans son pacte fondateur. Nos actions doivent y concourir.

Je rappelle que lorsque le festival a été créé, avec un fort soutien financier du Grand Lyon, nous ne pensions pas, bien sûr, que l'orientation prise conduirait à ne récompenser que des hommes. Notre idée intéressante était de récompenser une carrière, une personnalité qui a contribué à l'histoire du cinéma et a marqué cet art. Les réalisateurs ont été privilégiés dans les sept choix précédents. Dans le monde actuel, un tel parti pris n'est plus possible et va se retourner contre notre festival et notre réputation.

On a vu récemment, en janvier dernier, l'affaire du festival de la BD à Angoulême : pas de femme invitée, tollé ; les hommes dessinateurs de BD se sont donc retirés du festival en signe de protestation. L'année 2015 a vu aussi plusieurs grandes actrices américaines prendre la parole à Hollywood pour se plaindre du traitement inégal qu'elles subissent par rapport à leurs collègues masculins. En cette année 2016, l'actrice Juliette Binoche vient de lancer, avec des actrices américaines, une société de production féministe, "We do it together", pour aider au financement des films de réalisatrices.

Nous proposons donc de nous en sortir par le haut : les femmes ont participé merveilleusement, autant que les hommes, à l'histoire du cinéma ! Les acteurs et les actrices ont incarné le cinéma, l'histoire du cinéma, la variété des œuvres cinématographiques, la célébrité de certains films. Les acteurs et les actrices façonnent aussi les films par leur présence et sont en partie co-créateurs et co-créatrices des films avec leurs réalisateurs. Parfois même, on se souvient d'un film plus par ses acteurs ou actrices que son réalisateur. Nous ne comprenons donc pas pourquoi ce festival ne récompense pas, ici et là, un acteur ou actrice, un ou une star qui ferait tout autant la gloire du festival et de Lyon. On ne nous dira pas que récompensant Catherine Deneuve, Sophia Loren, Jeanne Moreau, Julia Roberts, Penelope Cruz, Charlotte Rampling, Juliette Binoche, Helen Mirren, etc., nous dévaloriserions notre festival ou que ces femmes seraient prises parce que femmes et non parce que grandes actrices, comme je l'ai entendu !

Donc, en l'état actuel des choses, pour ne pas faire de procès d'intention sur le prix 2016 et sans posséder tous les éléments pour notre décision, nos deux groupes ont décidé de ne pas prendre part au vote, en regrettant vivement l'ensemble de cette situation.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole.

M. le Conseiller délégué DESBOS : Monsieur le Président, chers collègues, après sept éditions et à la veille de la huitième, le Festival Lumière s'est fait une place dans le cercle très fermé des festivals internationaux de cinéma qui comptent.

Pour les professionnels, les cinéphiles mais aussi le grand public, le Festival est devenu l'événement incontournable de la rentrée. Cette notoriété qui s'installe tient beaucoup à la qualité de la programmation et des invités. Je vous rappellerai simplement que le dernier Prix Lumière fut Martin Scorsese et que, précédemment, nous avons accueilli Pedro Almodovar, Quentin Tarantino, Clint Eastwood et, quatre ans après son Prix Lumière, Ken Loach a remporté sa seconde Palme d'or il y a une semaine à Cannes.

Juger de la réussite d'un festival est quelque chose de complexe. Néanmoins, nous pouvons mettre en avant quelques critères objectifs qui sont indispensables, selon tous les spécialistes, au développement et à la pérennité d'une manifestation :

- premièrement, le lien avec le territoire : une soixantaine de lieux sont impliqués dans toute l'agglomération. Le Festival Lumière est le seul festival de cinéma à être aussi déconcentré et décentralisé sur un si vaste territoire avec, en son épicerie, le lieu de naissance du cinéma, l'Institut Lumière ;

- deuxième critère, la fréquentation ; quelques chiffres : avec 147 films présentés, 371 séances de cinéma et plus de 550 000 festivaliers, le Festival Lumière, après sept ans d'existence, arrive dans le peloton de tête des manifestations cinématographiques en termes de fréquentation, sans oublier les lieux d'exposition, les villages de jour, la plate-forme de nuit ;

- enfin, dernier critère d'évaluation -et pas des moindres-, la dimension économique : le marché du film classique qui regroupe les professionnels du monde entier autour du cinéma de répertoire a progressé en exposants et en visiteurs. Le festival poursuit ses actions avec la filière économique constituée sur l'agglomération autour de l'image et les retombées économiques sur notre territoire sont loin d'être négligeables : une centaine d'emplois créés, 300 entreprises fournisseurs, plus de 1 600 nuits d'hôtel, 8 000 repas, globalement un euro de subvention déclenche 10 euros d'impact économique sur notre territoire.

Bien évidemment, nous soutenons ce festival. Juste un petit mot pour notre collègue Thérèse Rabatel : tout d'abord, bien évidemment -elle l'a précisé-, nous ne connaissons pas encore le ou la récipiendaire du huitième Prix Lumière mais surtout notre rôle vis-à-vis des institutions culturelles est de soutenir, de favoriser et non pas d'orienter.

L'histoire est pleine de moments douloureux où les décideurs politiques ont tenté de remplacer les acteurs culturels. Le résultat a toujours été décevant. La réalisatrice Houda Benyamina recevant la Caméra d'or à Cannes pour son film *Divines* et, reprenant une réplique de son film, a déclaré au directeur de la quinzaine des réalisateurs : "T'as du clito !" Nous ne doutons pas que notre collègue pourra, d'ici quelques semaines, adresser le même compliment à l'Institut Lumière qui, quand on regarde la programmation, n'en a pas manqué jusqu'à présent.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Socialistes.

Mme la Conseillère PEILLON : Merci. Monsieur le Président et chers collègues, créé en 2009 par l'Institut Lumière, le Festival Lumière est devenu l'un des plus grands festivals internationaux de cinéma classique.

L'an dernier, ce sont 152 000 festivaliers qui ont assisté à 371 séances dans 72 lieux de la Métropole lyonnaise. Le nombre de séances hors Lyon est en nette augmentation, soulignant l'intérêt des Communes de notre Métropole -qui sont plus d'une vingtaine à participer- et de leurs habitants ; plusieurs Communes ont même participé au festival au-delà de ces projections avec des conférences, des expositions et des ateliers-débats.

Depuis trois ans se déroule, en parallèle du festival, le marché du film classique. Pendant trois jours, les professionnels du cinéma sont invités à débattre et à échanger sur l'état présent et l'avenir de l'exploitation du cinéma classique.

Si nous connaissons tous le festival dans ses grandes lignes, grandes projections à la Halle Tony Garnier et à l'Amphithéâtre 3000, séances partout dans la Métropole, remise du Prix Lumière, je voudrais vous parler de certains aspects moins connus de ce festival et qui en font pourtant toute sa richesse et contribuent à son succès et, nous l'espérons tous, à sa longévité.

Il y a tout d'abord le remarquable travail effectué auprès des scolaires. Chaque année, tous les niveaux scolaires peuvent participer au Festival Lumière. Pour son édition 2015, plus de 6 600 élèves ont participé. Un quota de places est réservé pour chaque séance aux élèves et à leurs enseignants. Des spécialistes du cinéma se déplacent également dans les écoles et les collèges du Grand Lyon pour réaliser des ateliers autour du cinéma. Et, pour la troisième année consécutive, chaque lycéen ayant participé à une séance pourra voter pour un film

par l'intermédiaire d'Internet pour attribuer le prix des lycéens remis lors de la cérémonie de clôture. Le festival touche chaque année de plus en plus de scolaires et le nombre d'établissements concernés augmente chaque année ; ils étaient 237 en 2015.

Un autre fait méconnu, le Festival Lumière travaille avec plusieurs associations dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Parmi les 450 bénévoles qui ont participé au Festival Lumière 2015, une quarantaine d'entre eux l'ont fait dans le cadre de la semaine de l'intégration, qui se déroule la même semaine que le festival. L'objectif est de les intégrer ainsi à un cursus d'insertion professionnelle via la structure des bénévoles.

Par ailleurs, le Festival Lumière ne se joue pas uniquement dans les salles obscures. Des projections ont également lieu dans des lieux d'habitude exclus du cinéma, comme la maison d'arrêt de Corbas et les hôpitaux. Les enfants et les adolescents des services de pédiatrie du groupement hospitalier "est", de l'hôpital femme-mère-enfant de Bron et du Centre Léon Bérard, accompagnés de leurs familles, ont assisté à une projection en partenariat avec l'association Les Toiles enchantées avec laquelle le festival travaille chaque année depuis 2010.

Mais l'aspect le plus méconnu du Festival Lumière est sans doute la démarche bas carbone dans laquelle il est engagé depuis six ans.

Cette démarche vise à compenser l'impact environnemental du festival par le soutien à un projet de développement durable en Région : une part des recettes de vente du catalogue est reversée au projet retenu. Parmi les six projets retenus depuis 2009, on peut citer par exemple le projet de reconstruction du refuge du Dôme du Goûter sur une voie d'ascension du Mont Blanc ou encore la plantation de feuillus dans la forêt communale de Villette de Vienne en Isère.

Le Festival Lumière poursuit également son engagement pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre avec la mise en place de voitures électriques pour le transport des invités mais aussi des copies de film et de tous les éléments de communication et de fournitures techniques dans toute l'agglomération.

Notons aussi l'effort effectué concernant le tri des déchets sur le village du festival et la promotion des transports en commun dans toute l'agglomération.

Démarche d'élargissement à tous les publics, dimension éducative et sociale, démarche bas carbone, autant d'aspects du festival qui mériteraient d'être mis en lumière, justement !

Pour cette nouvelle année, le festival proposera deux jours supplémentaires avec plus de séances afin de répondre à l'affluence grandissante du public, en augmentation déjà de 7 % l'an passé. Il nous faut encore attendre quelques semaines -on l'a dit- avant de découvrir le programme de cette édition 2016 et la révélation du Prix Lumière.

En attendant, c'est avec plaisir que les élus du groupe Socialistes et républicains métropolitains voteront ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets le dossier aux voix.

Adopté MM. Loïc CHABRIER, Christian COULON, délégués de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de l'association Institut Lumière ainsi que M. Georges KÉPÉNÉKIAN, Mme Myriam PICOT, délégués de la Ville de Lyon au sein de ce même conseil d'administration, n'ayant pris part ni au débat ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Les groupes Europe Ecologie-Les Verts et apparentés, Lyon Métropole gauche solidaires n'ont pas pris part au vote.

Rapporteur : M. le Conseiller DEVINAZ.

N° 2016-1221 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon - Régie personnalisée Les Nuits de Fourvière - Attribution d'une subvention et modification des statuts - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Picot a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1221. Madame Picot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, je rapporte donc une délibération relative aux Nuits de Fourvière. Quelques mots d'abord pour revenir sur ce festival qui est le seul événement soutenu par la Métropole qui englobe toutes les formes du spectacle vivant et, en cela, il est assez unique sur l'ensemble du territoire national.

Depuis 2005, l'événement est confié à un EPIC qui a vu son budget progresser fortement, malgré la stabilité de la subvention du Conseil général puis de la Métropole, grâce à la diversification de ses ressources. La qualité de

son modèle a d'ailleurs été soulignée par la Chambre régionale des comptes dans un rapport qui vous a été présenté lors de notre dernier Conseil.

Pour garantir la qualité du festival, chaque budget des Nuits doit respecter des dépenses d'administration limitées à 15 % du budget et des dépenses techniques et artistiques liées au plateau supérieures à 60 % du budget.

La subvention de notre collectivité est affectée en priorité aux créations ou coproductions et aux missions d'intérêt général de l'EPIC. Les spectacles de variété permettent l'équilibre du budget, ils représentent un levier pour la levée de recettes de mécénats ou du village.

Nous avons célébré l'année dernière le 70^{ème} anniversaire des Nuits de Fourvière, avec une édition qui a accueilli plus de 190 000 spectateurs dont 33 000 au parc de Parilly.

Cette année, le festival est placé sous le signe des récits du monde. Il va investir tout autant la Métropole, entre logique de proximité et partenariat avec nos grandes institutions culturelles. Pour la première fois, il va proposer un véritable festival hors les murs avec des chapiteaux de cirque et des guinguettes, en juillet, à Lacroix-Laval. Le théâtre sera bien représenté aussi par la venue des plus grands metteurs en scène contemporains. Plus de 95 000 billets ont déjà été vendus et 18 représentations affichent complet.

Le projet de délibération propose d'abord un avenant à la convention 2012-2018. Cette convention a été signée par le Département auquel la Métropole s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 2015. Elle détermine les missions de la régie, parmi lesquelles la mise en valeur du site historique par la production ou coproduction et diffusion de spectacles accessibles à tous les publics. Cette convention prévoit l'attribution d'une subvention de 3 710 000 € pour toute la durée de la convention. L'avenant que nous présentons est donc nécessaire afin de respecter notre cadrage budgétaire. La subvention 2016 a fait l'objet d'une baisse de 6 % ; elle est ainsi fixée cette année au montant de 3 487 400 €.

Enfin, nous proposons une modification des statuts avec la création d'un poste de Vice-Président, conformément au code général des collectivités territoriales.

Avis favorable de la commission.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une intervention du groupe Synergies-Avenir.

Mme la Conseillère POULAIN : Monsieur le Président et chers collègues, dans quelques jours s'ouvrira la 71^{ème} édition des Nuits de Fourvière sur une période de deux mois. Le succès remporté par les éditions précédentes s'illustre par une fréquentation croissante et un nombre de représentations en augmentation. Outre la concentration des spectacles dans l'enceinte des théâtres gallo-romains par une obligation de mise en valeur de ces espaces, 12 autres lieux dont 11 métropolitains accueillent quelques représentations et performances artistiques.

Ce festival de renommée mondiale contribue largement au rayonnement et à l'attractivité de l'agglomération lyonnaise. Les retombées économiques sont importantes, autant pour le secteur tertiaire, de l'hôtellerie et de la restauration (3 000 nuitées sont générées) et permettent l'embauche directe de près de 500 emplois. Au niveau local, la régie travaille avec quelques missions locales et est en lien avec la direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole.

Outre les retombées économiques importantes qu'elles génèrent, les Nuits de Fourvière s'inscrivent parfaitement dans une démarche sociale et culturelle : lutte contre les discriminations, actions d'insertion et de diffusion culturelle via le dispositif Culture pour tous auprès de publics en difficulté.

Vous l'aurez compris, l'enthousiasme communicatif de son directeur venu présenter son rapport d'activités et les futurs projets, les résultats positifs qui accompagnent la réussite de ce festival et les actions conduites par la régie ont conquis les élus que nous sommes.

Nous tenons à saluer la gestion de cette régie : la régie n'a pas vu sa subvention augmenter depuis treize ans et, dans le cadre des restrictions budgétaires conduites par la Métropole, elle connaît désormais une restriction de 6 %, ce qui ne l'empêche pas de s'adapter, de tenir une rigueur budgétaire tout en augmentant son capital, de maintenir une programmation de grande qualité et d'accroître le nombre de représentations mais surtout d'avoir innové et de proposer son modèle propre de production en régie et ne pas perdre ainsi sur les marges. Un modèle économique du genre que nous aimerions voir reproduit et s'étendre à d'autres événements soutenus par la Métropole.

En raison de son statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC), la Métropole de Lyon a hérité de la complète responsabilité et compétence de ce festival. Il nous semble pertinent que la Métropole contribue au financement de ce festival exemplaire en matière de gestion, malgré des montants qui peuvent apparaître importants. Mais le retour et les retombées sont largement supérieurs. Et c'est bien là le rôle d'une collectivité que d'impulser et soutenir les actions pour des retombées au profit de tous et dans l'intérêt général.

Notre groupe, tout en félicitant le travail accompli par la régie, approuve et votera bien entendu cette subvention.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Donc je mets aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

N° 2016-1224 - éducation, culture, patrimoine et sport - Diffusion de la culture numérique et des transformations contemporaines - Attribution d'une subvention à l'association Doc Forum pour l'année 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Képénékian a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1224. Monsieur Képénékian, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué KÉPÉNÉKIAN, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, je vous présente une délibération pour proposer une subvention de 63 000 € à l'association Doc Forum. Il s'agit d'une association créée en 1996, parrainée au départ par Michel Serres, qui vise à proposer la diffusion de la culture numérique et des transformations culturelles auprès d'une diversité de publics et l'organisation des Entretiens de la Cité.

Cette association s'est enrichie de la participation de plusieurs grandes institutions que sont l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), l'Ecole nationale normale supérieure, la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon et, depuis 2012, l'Institut français d'éducation et l'INP2-INP3 qui est l'Institut de recherche sur les particules. Cette vocation scientifique permet d'aborder les différentes questions et de créer le débat, en particulier autour du numérique et des grandes technologies.

Doc Forum est soutenu par le Grand Lyon depuis son début, avec un club capital, deux grands entretiens par an, des experts du numérique, revisitant en permanence la culture du numérique par des ateliers découverte et, en particulier, par les Entretiens de la Cité, le dernier ayant été consacré au "progrès malgré tout".

Le programme d'actions 2016 vise à faire évoluer cette association en recréant un nouveau conseil scientifique et se propose de modifier aussi son nom, son appellation pour permettre une meilleure diffusion encore une fois dans les différents espaces de notre Métropole.

M. LE PRÉSIDENT : Bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je mets aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué KÉPÉNÉKIAN.

N° 2016-1225 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Rapport sur la désensibilisation de la dette toxique - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1225. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Il s'agit donc d'un simple rapport qui ne donnera pas lieu à un vote et je dois dire que beaucoup d'entre vous en connaissent déjà le contenu, non seulement parce qu'ils l'ont lu dans les dossiers qui leur ont été adressés mais également parce que nous avons beaucoup communiqué sur le débouclage des emprunts toxiques. Nous avons communiqué bien entendu en commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale mais nous avons également communiqué -et c'était une volonté délibérée, dans un souci de transparence- avec tous les Présidents de groupe avant la fin des négociations, à l'époque des premières relations transactionnelles puis, ensuite, une fois l'accord intervenu. Donc, pour beaucoup d'entre vous, il s'agit simplement d'un rappel.

(Projection de diapositives -VOIR annexe 1 page 4023-).

On va vous présenter tout d'abord un tableau qui indique la situation des trois contrats concernés au 1^{er} juin 2016 avant sécurisation de la dette.

Pour mémoire, je vous rappelle qu'une partie de la dette transférée du Département du Rhône au 1^{er} janvier 2015 à la Métropole est gérée de façon mutualisée entre les deux collectivités et notamment les trois contrats toxiques qui sont le centre d'intérêt aujourd'hui. Les deux premiers contrats sont portés juridiquement par la Métropole de

Lyon et le troisième par le Nouveau Rhône. Deux contrats sont indexés sur la parité entre l'euro et le franc suisse et l'autre sur le rapport entre le franc suisse, l'euro et le dollar.

Deux faits majeurs ont amené la Métropole de Lyon à envisager de sécuriser sa dette toxique plutôt que de poursuivre les procédures qui avaient été initialement engagées par le Département en son temps.

Tout d'abord, la voie contentieuse, qui était en tout état de cause aléatoire, est devenue une solution très fragile. En effet, une loi du 29 juillet 2014 relative à la sécurisation des contrats de prêt structurés a permis de valider rétroactivement le défaut de mention du taux effectif global, dit TEG, dans les prêts accordés aux personnes morales. Il s'agissait en fait d'une application jurisprudentielle qui a pris en quelque sorte "une puce sur le nez" pour un motif qui n'était pas déterminant sur le nez des banques en considérant que l'on pouvait annuler au moins les intérêts et, le cas échéant, le contrat au motif que ce TEG n'était pas indiqué. Il était évident que si cette jurisprudence s'était poursuivie, c'est tout le système bancaire qui en aurait été ébranlé. D'où cette loi du 29 juillet 2014 qui est en fait une loi de protection du système bancaire qui était en péril du fait de cette jurisprudence.

En outre, j'ai insisté à plusieurs reprises sur la lenteur des procédures, c'est-à-dire que si nous avions poursuivi celles-ci, il n'y aurait pas eu de décision définitive avant la fin de l'année 2019, ce qui avait naturellement comme inconvénient, pendant toute cette période, de nous faire payer les intérêts sur la base des contrats existants. Nous étions dans un contexte contractuel et, nonobstant les taux d'intérêt monstrueux que nous avons constatés, si nous n'avions pas transigé, nous aurions dû payer lesdits intérêts jusqu'à la décision définitive, favorable ou non, qui aurait été rendue.

Nous allons comparer les intérêts 2015 et 2016 pour les contrats.

Le premier sujet avait trait à la fragilité de la procédure.

Le second sujet -et c'est même le plus important- a trait à la décision de la banque suisse d'abandonner son taux plancher qui liait la parité entre l'euro et le franc suisse à un niveau de 1,20. La conséquence sur nos contrats toxiques a été immédiate : le montant des intérêts explose et leur estimation devient imprévisible, sachant que 0,01 point de variation coûte près de 4 M€.

La diapositive que j'ai annoncée un peu prématurément tout à l'heure et qui apparaît maintenant illustre parfaitement les conséquences de la décision de la Banque nationale suisse. Vous voyez très clairement -il suffit de faire la différence entre les deux dernières lignes du tableau- que les impacts financiers du changement de parité entraînent une augmentation des intérêts de 17 M€.

Dès lors, compte tenu de ces deux facteurs que je viens de décrire, la Métropole a décidé d'engager, conjointement avec le Département du Rhône, des négociations avec la SFIL afin d'étudier les possibilités de renégocier ces contrats structurés.

Deux objectifs étaient naturellement identifiés dès le départ : sortir des emprunts aux meilleures conditions financières possibles en préservant une démarche commune entre les deux collectivités et obtenir la possibilité de mener des stratégies de sortie différenciées entre les deux collectivités correspondant à des contraintes financières pour chacune d'elles.

Ces objectifs ont été atteints avec, notamment, une baisse significative des coûts de transaction pour les contrats portés par la Métropole, passant ainsi de 16 % au démarrage des négociations à environ 9 % pour un des contrats, de 11 % à 2 % environ pour le deuxième contrat ; je parle pour les deux contrats qui concernaient directement la Métropole.

Parallèlement, des discussions avec la SFIL ont débuté sans que cela nous engage. Le fait d'entrer en discussions ne nous engageait pas, en effet, à en sortir nécessairement par voie transactionnelle. Ces discussions avec le fonds de soutien étaient destinées à faire bénéficier, le cas échéant, les collectivités porteuses d'emprunts à risque d'une aide au paiement des indemnités de remboursement anticipé, aide versée annuellement (en ce qui nous concerne en 13 annuités).

Le fonds de soutien -je vous le rappelle- était initialement de 1,500 milliard et a été porté ensuite à 3 milliards, ce qui naturellement concernait l'ensemble des emprunts dits "toxiques" contractés par toutes les collectivités françaises.

Nous avons donc déposé un dossier de demande d'aide le 29 avril 2015. Nous avons reçu une notification officielle le 17 mars 2016 nous indiquant des taux d'aide à hauteur de 38,12 % pour le contrat 681 -comme vous le voyez sur le tableau-, 53,39 % pour le contrat 678 et 59,63 % pour le contrat 7013, avec néanmoins un montant plafond de 228,5 M€ pour les deux collectivités, sous forme de recettes annuelles dont je parlais tout à l'heure sur 13 ans.

Les opérations de sécurisation ont été menées en avril 2016 -comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer à ceux que j'avais réuni, notamment les Présidents de groupe-, avec des résultats conformes à nos attentes, soit des

indemnités de sortie proches de celles retenues par le fonds de soutien, à savoir 275 M€ à la charge de la Métropole de Lyon.

Toutefois, l'aide du fonds de soutien à hauteur de 53,7 % nous permettait de limiter le reste à charge qui se situe, pour la Métropole, à hauteur de 128 M€. Il est à noter d'ailleurs -c'est un détail, même s'il est de 1 M€, que nous pourrions obtenir un solde complémentaire sur l'un des contrats nous permettant de ne supporter qu'une charge nette -je n'ose pas dire "seulement"- de 127 M€. En effet, sur le contrat 678, nous avons payé, en décembre 2015, une échéance à un taux dégradé que le fonds de soutien pourrait compenser en partie.

Nous avons donc pu mener ces opérations de désensibilisation de la dette dans de bonnes conditions financières et avec comme avantage principal de la sécuriser. Les taux d'intérêts fortement volatiles sont aujourd'hui remplacés par des taux fixes très bas. A titre d'illustration, les taux d'intérêt élevés que vous avez vu en début de présentation sont désormais fixés à des taux fixes proches de 0,6 % pour le refinancement du capital restant dû. De plus, le taux moyen de notre dette s'en trouve fortement amélioré, passant selon nos estimations de 3,25 %, qui était j'allais dire le taux moyen ancien, à environ 2 %.

Ce nouveau tableau permet de visualiser l'ensemble des sommes en jeu. Un montant de capital restant dû (CRD) de 140 M€ refinancé, montant neutre budgétairement puisque, naturellement, le capital restant dû n'a pas été modifié par les négociations.

Concernant les indemnités de sortie à financer -comme déjà évoqué plus haut-, le reste à charge est de 128 M€, voire 127 M€, avec toutefois un impact sur nos ratios de dettes très limité, avec l'aide du fonds, à seulement 33 M€, soit seulement une variation de 1,5 % de notre encours de dette, qui -je vous le rappelle- est de 2,1 milliards d'euros. En effet, un décret nous a permis de déduire l'aide du fonds de notre encours de dette afin de préserver nos ratios financiers. Les 33 M€ que je viens d'évoquer sont le résultat d'une soustraction : 128 M€ de reste à charge dont je vous ai parlé tout à l'heure moins 95 M€ financés -ainsi que nous allons le voir un peu plus loin- par notre trésorerie.

Enfin, autre intérêt majeur que de sécuriser notre dette : il s'agissait de limiter nos frais financiers.

Le tableau qui vous est présenté permet de constater que, sur la durée résiduelle des contrats, ce gain en intérêts peut être estimé à 216 M€, soit plus de 13 M€ d'économies en frais financiers chaque année en moyenne. J'insiste sur ce chiffre parce qu'il est très important. Si nous avions continué à payer au taux contractuel très élevé dont je parlais tout à l'heure, cela équivalait à dépenser, pour la Métropole, environ 216 M€. Comme je vous l'ai indiqué, c'est en fait une somme de l'ordre de 128 M€ que supportera la Métropole.

Donc nous pouvons dire que nous sommes parvenus à faire des économies d'intérêts. Plus précisément -il y a encore un peu de flou mais le chiffre définitif est très proche-, c'est le résultat d'une soustraction : 216 M€ moins 127 M€, soit 90 M€ d'économie, ce qui est -vous en conviendrez- tout à fait considérable.

Il était par ailleurs nécessaire de veiller à un financement équilibré des indemnités de sortie. Nous avons volontairement diversifié les sources de financement des indemnités de sortie, permettant ainsi de limiter l'impact du paiement des indemnités sur les futurs exercices budgétaires.

Ainsi, le financement des 274 M€ dont je parlais tout à l'heure a été ventilé entre un contrat signé avec l'Agence France local pour 40 M€ avec des conditions excellentes puisqu'il s'agit de l'Euribor 3 mois + 0,55 %, soit un équivalent taux fixe de 0,55 % le 26 mai 2016.

Je vous rappelle que l'on parlait précédemment d'intérêts situés entre 8 et 25 %. Le premier contrat c'était 40 M€ avec l'AFL, le second contrat a été signé avec la SFIL pour 139 M€ avec des taux fixes de 1,32 % et 1,34 %.

Enfin, comme je le disais tout à l'heure, nous avons utilisé une partie de la trésorerie pour financer sans emprunt supplémentaire un montant de 95 M€.

Alors, quelle est aujourd'hui la qualité de la dette après désensibilisation ?

J'ai encore le souvenir des propos que je tenais avec des emprunts F6 qui étaient les emprunts les plus toxiques qui soient. Ce tableau qui vous est présenté permet de constater que la dette ne présente, après désensibilisation, plus aucun risque puisque nous sommes classés à 100 % en A1-B1, selon la charte Gissler qui mesure la sûreté des emprunts. C'est un élément important car cela permet de maintenir notre crédibilité auprès des partenaires bancaires et continuer ainsi à bénéficier des conditions financières satisfaisantes du marché.

Enfin -et j'en aurai terminé-, les prochaines étapes sur ce dossier -je vous le rappelle- vous seront soumises au Conseil du 27 juin, au cours duquel seront soumises à votre approbation deux délibérations :

- la première portant sur une convention à signer avec le Département du Rhône afin de mutualiser l'aide du fonds de soutien pendant 13 ans pour en permettre les reversements réciproques entre les deux collectivités.

En effet, l'Etat versera l'aide au porteur juridique du contrat : pour deux contrats, l'aide à la Métropole et, pour le troisième, l'aide au Département du Rhône et c'est à nous qu'il appartiendra de respecter la clé de répartition de la dette selon le rapport -je vous le rappelle- de 65/35 ;

- la seconde délibération qui sera soumise à votre approbation permettra de décroiser le reste de la dette mutualisée portant sur des contrats non toxiques.

En conclusion, je crois pouvoir dire que le travail que nous avons accompli et principalement le service des finances des deux collectivités ont permis de trouver une solution satisfaisante.

Comme je l'ai déjà dit, entre deux maux il faut choisir le moindre et, en l'occurrence, c'est ce que nous avons fait. Nous avons des emprunts toxiques à gérer : dans une hypothèse de poursuite des procédures, nous étions certains d'un coût d'environ 216 M€ : en l'occurrence, en ayant choisi la voie transactionnelle, ce coût sera "seulement" -et je dis "seulement" avec des guillemets, bien entendu, vous l'aurez compris- de 128 M€.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Avant de donner la parole aux différents groupes, je vous informe que madame Michonneau doit nous quitter et je vous propose de passer le secrétariat de séance à monsieur Damien Berthilier. Je pense que vous n'y verrez pas d'inconvénient.

(Monsieur Damien Berthilier est désigné).

J'ouvre donc la discussion. Je commence par le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, mesdames, messieurs les Vice-Présidents et Conseillers, je me permettrai durant cette intervention de m'éloigner un peu de la technique financière présentée dans cette délibération.

Si la technique est importante et s'il convient de la maîtriser, il est indispensable aussi de prendre de la distance un moment pour reposer, dans cet hémicycle, le débat politique et le sens de l'action et de le faire aussi clairement que possible.

Cet effort d'analyse politique est d'autant plus nécessaire que les chiffres en centaines de millions d'euros qui sont brassés dans cette délibération peuvent nous éloigner d'un sentiment de réalité. Nous devons faire cet exercice pour nous, élus, pour être sûrs de prendre les bonnes décisions mais nous devons le faire aussi pour les citoyens et citoyennes que nous représentons, par égard envers celles et ceux pour qui chaque euro compte, qui se confrontent régulièrement aux banques pour un prêt, un découvert, un retard d'encaissement et pour qui boucler une fin de mois n'est pas toujours si facile.

Suite au vote en Conseil de la Métropole du mois de mars dernier, il nous est présenté ce soir, pour que nous en prenions acte, un plan de sortie de la dette toxique dans laquelle notre Métropole est engagée depuis le 1^{er} janvier 2015, à hauteur de 140 M€, 77 M€ pour le Département.

Cette dette -cela a été dit- se répartit entre trois contrats, souscrits à l'époque par le Département du Rhône auprès de l'établissement bancaire Dexia Crédit local et repris en gestion par la SFIL suite au démantèlement de Dexia, trois emprunts classés comme très sensibles car soumis à de très fortes variations potentielles de taux, fortes variations de taux qui ne manquent pas de se produire depuis janvier 2015 et qui rendent ces emprunts intenable pour la bonne santé budgétaire de notre collectivité.

Au vu des risques encourus face à la toxicité de cet emprunt, le Département a engagé, dès 2013, trois contentieux devant le Tribunal de grande instance de Nanterre à l'encontre de la banque Dexia et ses filiales, démarche à laquelle notre Métropole s'était jointe dans un premier temps.

Au mois de mars dernier, il a été proposé que ces deux collectivités mettent fin à ces actions en justice. Nous ne partageons pas ce choix car nous considérons que notre Métropole renonce. Elle renonce à faire valoir ses droits mais aussi le droit de ses contribuables, particuliers comme entreprises. Elle renonce à faire le poids face à un organisme financier qui a failli. Nous le regrettons car d'autres collectivités poursuivent le chemin de l'action en justice, je pense notamment au Département de Seine-Saint-Denis par exemple. Nous le regrettons aussi car nous pensons que, parmi les intérêts d'être une grande et forte Métropole, il y a celui de nous faire respecter par nos partenaires, y compris en ayant recours à la loi quand cela est nécessaire.

Mais au-delà de ce renoncement qui nous pose un problème de principe, nous pensons, au regard de ce qui nous est présenté aujourd'hui, que notre collectivité est la grande perdante des négociations qu'elle a engagées avec la société de financement local (SFIL).

Tout d'abord, s'il est normal, dans le cadre d'une sortie de crise voulue à l'amiable, de rembourser à l'établissement prêteur le capital emprunté, le capital dû, nous trouvons tout à fait anormal de lui verser des pénalités de sortie appelées aussi "indemnités compensatrices dérogatoires".

Non contents d'arrêter nos actions en justice, nous devons en plus indemniser, nous, l'organisme qui nous a conduits en situation financière délicate et à quelle hauteur, qui plus est ! Pour rembourser un capital emprunté à hauteur de 140 M€, nous devons verser en plus 275 M€ de pénalités, c'est-à-dire que non seulement la banque échappe à une action en justice mais elle va en plus percevoir de notre part des indemnités compensatoires.

La délibération nous présente ensuite la manière dont notre collectivité va financer ces 275 M€ de pénalités.

Tout d'abord -et c'est un comble !-, en réempruntant aux mêmes banques qui nous ont mis en difficultés ; une manière sans doute de les encourager à recommencer, une manière en tout cas, pour notre collectivité, de faire un bel aveu de faiblesse.

Ensuite, en faisant appel à l'Etat et à son fonds de soutien en faveur des collectivités et organismes publics concernés par les dettes toxiques ; l'Etat va participer à notre plan de sortie et c'est une bonne chose, d'un point de vue comptable, pour les comptes de notre Métropole. Mais cette aide de l'Etat, c'est bien de l'argent public, c'est-à-dire que nous acceptons que les contribuables métropolitains, qui sont par ailleurs contribuables nationaux, participent aux pénalités que notre collectivité va verser aux organismes bancaires. Cela est parfaitement injuste !

Il nous est expliqué ensuite que la Métropole contribuera au financement des indemnités de remboursement anticipé sur ses fonds propres, et ce à hauteur de 95 M€. 95 M€ de fonds propres consacrés aux pénalités de sorties de dettes ce sont 95 M€ en moins dans la programmation pluriannuelle des investissements de notre collectivité ; ce sont des aménagements, des projets et des services en moins pendant plusieurs années sur l'ensemble de nos territoires et de nos communes. Là aussi, ce sont les habitants et les habitantes de la Métropole qui sont lésés par cette négociation entre notre collectivité et les organismes bancaires.

Mes chers collègues, cette délibération n'est pas soumise à notre vote. Elle est soumise juste pour que nous en prenions acte.

A travers cette délibération qui nous est présentée ce soir et que nous aurions pu intituler aussi "Petit essai pour sortir de la dette publique pour les nuls", le groupe GRAM prend acte que notre Métropole renonce à faire valoir ses droits face à des établissements bancaires et qu'elle renonce au prix fort, celui de pénaliser les habitants et contribuables de la Métropole.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

M. le Conseiller JACQUET : Monsieur le Président, chers collègues, la délibération nous rappelle le contexte, les données et le résultat de la transaction pour sortir des emprunts dits "toxiques". Je résume :

- 217 M€ de capital restant dû ;

- coût de l'opération (toutes collectivités et fonds de solidarité confondus) après négociation : 472 M€, dont 334 M€ d'argent public détournés de l'intérêt général -et j'ajouterai du bon sens même !- ;

On nous dit que, en rapport aux risques encourus si nous avons laissé filer les prêts toxiques ou maintenu le statu quo improbable, par la négociation, nous avons gagné en intérêts, sur la durée résiduelle des contrats, 216 M€ : oui, mais -le moindre mal de monsieur Richard Brumm-, au regard des décisions de justice que l'Etat aurait dû, par sagesse, faire jurisprudence, ce sont 334 M€ nets donnés aux marchés financiers qui n'en ont pas besoin et c'est un alourdissement de notre dette.

Mais pourquoi ce comportement et cette usine à gaz qui fait que Bercy mobilise des fonds qu'il donne aux collectivités et celles-ci en retournent le double à la SFIL et à ses actionnaires que sont l'Etat et la Caisse de dépôts et consignations, donc Bercy ?

On nous dit aussi que les collectivités portent une part de responsabilité. Oui, si la banque a bien fait son travail, c'est-à-dire si elle a bien conseillé la collectivité, si elle l'a bien informée, si elle l'a bien accompagnée ; et cela se mesure par des documents précis comme le tableau des échéances avec plusieurs scénarios et l'indication de TEG, puisque les taux sont variables. Mais, bien souvent, ces tableaux n'ont pas été donnés. Les jurisprudences étudiées montrent que c'est rarement le cas et c'est pourquoi des collectivités comme le Département de Seine Saint Denis, la Ville de Lille et d'autres n'ont pas été bien conseillés, bien accompagnés.

Il se dit encore qu'il ne faut pas fragiliser nos partenaires bancaires et conserver leur confiance mais les quatre banques systémiques françaises parmi les 28 mondiales ont de quoi. Ces dernières constituent l'oligopole bancaire mondial, "véritable hydre dévastatrice pour l'économie mondiale" selon François Morin, économiste et universitaire. La totalité des produits dérivés sur les taux d'intérêts, taux de change, les crédits qu'elles détiennent s'élève, de par le monde, à 710 000 milliards de dollars.

En France, le risque encouru par ces prêts dérivés peuvent, pour les seuls collectivités et établissements publics, s'élever entre 17 et 25 milliards, selon les dérives constatées ou à venir. Pour votre connaissance et votre vigilance, je vous indique que l'ensemble des encours à très grands risques des Communes, Départements, Régions, CCAS, SDIS, EPCI, hôpitaux, OPH s'élevait en 2013 à 18,8 milliards. Donc la fragilité des marchés financiers des banques systémiques réside plus dans ces bulles spéculatives qui risquent d'éclater à tout moment que dans la désensibilisation procédée par les collectivités et les établissements publics.

Quant à la confiance, c'est bien par le comportement des banques qui arnaquent les collectivités que celle-ci se dégrade et non pas l'inverse.

On nous dit enfin que l'on ne peut faire autrement et qu'il ne faut rien faire qui puisse -je cite- "perturber significativement le marché", d'après le document présenté en commission finances. Il s'agit donc de démontrer l'impossibilité de faire autrement que la loi du marché et qu'il n'y a que dans nos rêves qu'existeraient d'autres conceptions de l'utilisation de l'argent plus efficaces et correspondant mieux à l'intérêt général que le profit spéculatif.

Or, avant le dispositif législatif de juillet 2014, les tribunaux ont amplement démontré qu'il était possible de faire autrement, en décidant, par exemple -je cite une décision de justice- : "Par ces motifs, le tribunal annule la stipulation conventionnelle d'intérêts de prêt. Il dit que la société Y devra substituer au taux conventionnel le taux légal, ce taux subissant les modifications, etc." et il dit "que la société Y devra restituer à la commune de X les intérêts trop perçus et condamne la société Y aux dépens...". Voilà une décision de justice qui montre qu'on peut faire autrement et il y en a eu beaucoup d'autres.

Il est donc temps de prendre des initiatives pour que le droit pénal s'applique aux marchés financiers, que la déontologie s'imprègne dans ces milieux à partir de ce qui nous motive et mobilise constamment : l'intérêt général.

Demain s'ouvre le congrès des Maires de France. Celui-ci va beaucoup discuter de la réduction des dotations qui pénalisent nos politiques publiques et nos concitoyens. Il va faire part au Président de la République et aux Ministres des inquiétudes légitimes des élu-e-s devant la réforme de la DGF reportée à 2017.

Nous proposons que ce congrès aborde la question des emprunts toxiques qui alourdissent la dette et donc qu'il soit un moment fort pour exiger que le Gouvernement revienne sur son dispositif législatif de juillet 2014, ne reconnaisse plus comme légal l'absence du taux TEG et fasse légiférer à nouveau, par cette décision simple et de bon sens -je la cite- : "la désensibilisation de la dette toxique suppose de revenir au taux légal, sans frais." C'est simple, c'est de bon sens, cela ne pénalise pas la banque, son capital sera remboursé, je ne vois pas quelle pénalité les banques auraient, sauf sur ce qu'elles avaient prévu de nous piquer ! Cette proposition est très raisonnable, elle ne demande pas la rétroactivité, elle ne demande pas le niveau du taux, qui peut aussi se discuter d'ailleurs.

Donc vous m'avez bien compris, mes chers collègues, il faut demander le Gouvernement ainsi qu'au Président de la République de revenir à la jurisprudence des décisions d'Etat.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe PRG.

Mme la Conseillère PIANTONI : Monsieur le Président, mes chers collègues, je serai brève puisque ce dossier a été voté lors du Conseil de la Métropole du 21 mars dernier. Cependant, le rapport est éclairant et je vous remercie de nous permettre de faire un point après quelques semaines et des informations communiquées au fil du process.

Les indemnités de sortie totale fixées à 274 M€ permettent de sonner la fin d'une situation dont on ne connaissait pas l'issue et qui aurait pu coûter beaucoup plus cher à la collectivité. Alors, loin de nous réjouir de ce montant et au vu du stock de dettes qu'avait contracté le Département, la gestion de cette négociation nous semble satisfaisante.

Je tiens donc à remercier les services et Richard Brumm pour le travail effectué. Toutes les collectivités ne peuvent pas s'enorgueillir d'un taux qui est actuellement à 2,02 et de 100 % des emprunts classés A1 et B1 dans la charte de Gissler.

Nous ne votons pas ce soir mais notre groupe souscrit à ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Rassemblement démocrate.

M. le Conseiller délégué RUDIGOZ : Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président aux finances, mes chers collègues, oui, il fallait se débarrasser de ces emprunts toxiques comme Amédée dans la pièce de Ionesco a dû se débarrasser de ce cadavre grandissant dans la pièce d'à côté.

Il fallait se débarrasser de ces emprunts toxiques dont la progression géométrique allait finir par emporter notre Métropole dans la mécanique inexorable de la dette et du déficit financier que connaissent de nombreuses collectivités territoriales.

Comme vous l'avez indiqué, monsieur le Président, dans votre récente conférence de presse, les dettes sont bien là et le temps n'allait qu'accentuer l'endettement et compromettre ainsi l'ensemble de nos projets métropolitains. En tenant vos engagements vers l'ancien Département qui a souscrit la totalité de ces emprunts toxiques, la Métropole s'acquitte de la plus grosse partie des dettes départementales dont le stock s'élevait, en 2014, à plus de 860 M€ et dont une partie est issue des emprunts structurés dits "toxiques" contractés auprès de la banque Dexia.

L'histoire de ces produits financiers, des affres dans lesquelles ont été plongées près de 1 500 collectivités et structures publiques (Communes, Départements, Régions, hôpitaux) de toutes couleurs politiques, commence dans les années 90 : c'est déjà en 1995 -pour ceux qui ont la mémoire courte- que la dette du Conseil général a explosé avec le rachat en urgence, par le Grand Lyon et le Conseil général, de la concession du TEO, tronçon nord du périphérique -comme on l'appelait à l'époque-, comme l'a rappelé d'ailleurs la semaine dernière, pour le même type d'intervention et de rapport, monsieur Guilloteau, Président du Conseil départemental.

Si les responsabilités et les négligences de l'ancien Président du Conseil général du Rhône et de ses plus proches collaborateurs sont avérées, n'oublions pas qu'avant cet épisode politico-judiciaire du TEO, le Conseil général du Rhône avait un endettement parmi les plus faibles de France.

Alors, c'est sûr, ces produits financiers semblaient très attractifs en offrant, dans un premier temps, des taux d'intérêts bien plus intéressants que le marché de l'époque. Mais il y avait une deuxième phase qui se déclenchait au bout de quelques années, avec une part de risque très importante liée à l'évolution des taux de change, dont le franc suisse dont vous avez parlé monsieur Brumm. La décision de la Banque nationale suisse de supprimer le plancher du taux de change entre l'euro et le franc suisse le 15 juillet 2015 a alors fait exploser les taux d'intérêts ; ainsi, un de nos emprunts a dépassé les 20 % de taux d'intérêts.

La banque Dexia s'est elle-même prise au piège, s'étant couverte auprès d'une vingtaine de banque d'affaires en souscrivant des options appelées "swaps", des couvertures de risques auxquels elle exposait, dans un deuxième temps, ses clients. En 2008, ces banques ont exigé des appels de marges à titre de garantie, provoquant ainsi la chute de la banque dite à l'époque "banque des collectivités".

On pourra s'étonner aussi que les instances chargées de la surveillance des comptes publics se soient aussi peu souciées du recours à des emprunts qu'accumulaient certaines collectivités. Elles n'auraient, semble-t-il, pas joué leur rôle de garde-fou.

Maintenant, pour sortir de ces emprunts toxiques, il nous a fallu accepter de payer des indemnités faramineuses mais inéluctables fixées donc à 274,7 M€. Mais, contrairement à ce qu'ont dit les précédents intervenants, je pense qu'en matière de justice et de jurisprudence, il est difficile de comparer peut-être certaines petites collectivités qui ont pu bénéficier effectivement de remboursements par rapport à de grandes collectivités comme le Conseil général du Rhône qui disposait d'une direction des finances assez compétente, même s'ils ont malheureusement failli. Indemnité que nous allons régler grâce au financement de la SFIL, structure porteuse du fonds de soutien pour près de 140 M€, le recours à ce fonds n'étant possible que si notre collectivité acceptait de renoncer à un contentieux long et incertain.

Malgré les pratiques dangereuses et malsaines de certaines banques dans leurs démarches commerciales et leur responsabilité évidente face à ce fiasco -ce scandale devrais-je dire- financier, il était nécessaire de sortir de cette ornière par la négociation. C'est ce que vous avez décidé de faire, monsieur le Président, et nous vous soutenons dans cette procédure.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président et chers collègues, plus jamais ça ! Plus jamais de telles dérives financières !

Dexia était à l'époque une banque publique dont les deux principaux actionnaires étaient l'Etat français et l'Etat belge. C'était la banque des collectivités locales. C'est cette même banque qui a imaginé ces prêts au montage exotique et spéculatif ; c'est cette même banque publique qui a conseillé à des dizaines voire des centaines de collectivités locales ces prêts, dont le Département du Rhône. Il y a là manifestement un défaut de contrôle de la part des actionnaires. Dans le même temps, des collectivités ont trop fait confiance aux spécialistes de la finance et n'ont pas vu la dangerosité de ces montages, montages qui étaient présentés à l'époque comme innovants.

Aujourd'hui, nous devons trouver la moins mauvaise solution pour sortir de ces emprunts infernaux. En élus responsables, nous vous donnons crédit, monsieur le Président, monsieur le Vice-Président aux finances ainsi qu'aux services de la Métropole, d'avoir su gérer au mieux les intérêts de notre collectivité dans cette renégociation.

Cette conclusion n'est sans doute pas la plus juste mais elle permettra à notre collectivité de continuer à construire et à investir pour l'avenir.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur le Président et chers collègues, beaucoup a été dit lors de notre Conseil du 21 mars dernier, Conseil lors duquel notre assemblée vous a donné mandat pour procéder à la désensibilisation et au refinancement des prêts structurés, et ce sous réserve d'obtenir du fonds de soutien une aide d'au moins 33 % du total des indemnités compensatrices dérogatoires..., etc., sommes-nous tentés de dire.

Nous avons constaté que ce mandat était respecté dans les limites proposées. Cela a été exposé lors d'une réunion que monsieur le Vice-Président aux finances a organisée avec l'ensemble des Présidents de groupe juste après la transaction. Cela aussi a été exposé lors de la commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale, au cours de laquelle un rapport sur la désensibilisation de la dette a été présenté et encore à l'instant. Donc merci pour ce travail.

Le 21 mars, quelques voix s'étaient élevées quand nous avons utilisé la fusion des mots "banque" et "gangster" qui donnait donc "bangster", terme qui pourtant qualifie parfaitement les agissements des promoteurs de tels prêts.

Alors, aujourd'hui, au mot bangster, nous allons en ajouter deux autres et nous trouvons qu'ils qualifient bien ce qu'il s'est passé : ce seront les mots "hold-up" et "rançon".

Hold-up car toutes les banques ou presque jouent à la "patate chaude" avec des prêts risqués qui se retrouvent en fin de parcours dans l'escarcelle des collectivités, collectivités qui se retrouvent, elles, avec l'obligation de payer voire de repayer des sommes qui n'ont plus rien à voir avec le capital emprunté initial. Car, avec une remarquable habileté mais surtout une redoutable perversité, ces banques ont réussi à inverser le jeu, transformant ainsi les collectivités locales en réassureurs ; habileté qui permet qu'aucun coupable ne soit trouvé puisque toutes les banques pratiquent constamment sur les marchés financiers ce jeu mortifère, mortifère pour les finances de l'Etat et des collectivités.

Rançon parce qu'enfin, les termes utilisés ne rendent pas vraiment compte de la vérité car il est certain qu'à ne parler que de "désensibilisation de la dette" ou encore de "débouclage des emprunts" permettant de procéder à un "refinancement le moins onéreux possible", on en vient à oublier la rude vérité : le nœud coulant du prêt se resserre si fort qu'il faut négocier au mieux mais dans les pires conditions ; je dis bien "au mieux mais dans les pires conditions". Et nous pensons qu'il serait plus compréhensible par tous de remplacer l'expression "indemnité de compensation dérogatoire" justement par le terme "rançon", terme auquel nous pourrions adjoindre un adjectif au choix qui soit "inique" ou "scandaleux", voire les deux.

En effet, notre Métropole se retrouve à payer une rançon de plus de 274 M€, dont une partie effectivement (147 M€ et des "poussières" -si je puis me permettre-) viendra du fonds d'aide, pour éviter de s'enfoncer encore plus profondément ; rançon supérieure -cela a été dit- au capital restant dû dont le montant est de l'ordre de 140 M€. Largement de quoi se payer plusieurs "costards" sans travailler !-

Si nous ne craignons pas qu'on nous réclame des droits d'auteur, nous dirions bien que "notre ennemi, en l'occurrence, c'est bien la finance".

Je réitère le regret de notre groupe que le Gouvernement, au lieu de prendre la défense des collectivités en les fédérant pour mieux les défendre -cela a été dit-, ait fait le choix, avec la loi du 29 juillet 2014 relative à la sécurisation des contrats de prêt structurés, de mettre fin aux jurisprudences, ce qui était favorable aux collectivités.

En conclusion, nous dirons qu'une fois encore, cela se traduit inévitablement par un moindre service à nos concitoyens -cela a été développé par d'autres- qui se retrouvent, par le biais des impôts, soit locaux, soit nationaux, à financer ces sommes. Tout comme -et j'en finirai là-, nous n'en doutons pas, ils vont se retrouver à payer très cher sans avoir à donner leur avis pour recapitaliser tant EDF qu'Areva qui, elles, ont juste oublié de sécuriser les centrales nucléaires.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

M. le Vice-Président CRIMIER : Monsieur le Président et chers collègues, je vais essayer de raccourcir mon intervention car beaucoup de choses ont été dites. Ce que je voudrais souligner c'est que la décision prise par la Métropole de clore définitivement le chapitre des emprunts toxiques était à la fois difficile et nécessaire. Mais elle fait aussi partie des responsabilités qui sont à assumer par les élus pour préserver au mieux l'intérêt général et notre collectivité.

Ces lignes de crédits exotiques -un mot souvent employé- constituaient en effet une véritable épée de Damoclès pour les finances de la Métropole. Certains pensent, ici ou ailleurs, que nous aurions dû engager un bras de fer avec la SFIL, qui a repris les actifs de Dexia, en poursuivant les recours contentieux engagés. C'est méconnaître la réalité du dossier.

On aurait en effet pu tenter le tout pour le tout. L'exemple du Département de la Seine Saint Denis est souvent cité en référence mais le jugement rendu est en réalité bien plus nuancé qu'il n'y paraît et des choses ont changé réglementairement depuis. Le tribunal n'a annulé lesdits contrats que pour des raisons de forme. Pour les grandes collectivités comme celle du Département du Rhône d'alors, disposant de l'expertise technique nécessaire, il est difficile aujourd'hui de défendre l'argument de la tromperie devant une juridiction.

Qui plus est, la voie contentieuse est longue, très longue. Et il est bien entendu que, pendant ce laps de temps, la Métropole aurait été obligée de rembourser les emprunts avec des taux d'intérêts usuraires, comme nous l'a dit le Vice-Président Richard Brumm.

Dans un contexte financier difficile et alors que la Métropole cherche à dégager des marges d'investissement pour mettre en œuvre l'ambitieuse PPI du mandat, dont la réalisation est nécessaire pour notre agglomération et attendue dans nos Communes, nous avons besoin de visibilité afin d'être en mesure de nous projeter sereinement dans l'avenir. C'est la raison pour laquelle -même si cela peut être difficile à entendre pour certains- l'accord conclu avec la SFIL est la moins pire des solutions. C'est le prix à payer pour lever toute incertitude.

Et il y avait urgence à agir puisque le soutien qu'apporte le fonds de soutien créé par l'Etat pour encourager les collectivités locales à désensibiliser leurs emprunts toxiques était limité dans le temps.

Un autre argument en faveur d'un règlement à l'amiable est le niveau historiquement bas des taux d'intérêts. C'est ce qui nous permet aujourd'hui de nous refinancer. Il fallait donc saisir cette fenêtre d'opportunité. C'est ce qui a été fait, conformément au mandat que cette assemblée a confié au Président de la Métropole.

Regardons désormais vers l'avenir. Au terme de cette opération de désensibilisation, le taux moyen de la dette métropolitaine est nettement amélioré. Si, au final, c'est le contribuable national et local qui règle le coût de la dette toxique -et nous le déplorons vivement-, c'est ce principe d'une gestion financière prudente et rigoureuse que les élus de notre groupe soutiennent et mettent en œuvre activement. La poursuite de la PPI et ses enjeux pour le cadre de vie et les services aux usagers ainsi que ses retombées économiques pour nos entreprises étaient aussi à ce prix-là.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère BURRICAND : Monsieur le Président et chers collègues, cette délibération s'inscrit dans la suite des trois rapports votés lors de notre séance du 21 mars, qui nous autorisaient à recourir au fonds de soutien concernant les prêts toxiques et donc, corollaire obligatoire, à renoncer à toute action contentieuse avec les banques. Par ces mêmes délibérations, l'assemblée métropolitaine vous autorisait, sous seule condition d'avoir obtenu 33 % des indemnités de remboursement anticipé sous forme d'aide du fonds de soutien, à procéder à toute action nécessaire à la désensibilisation et au refinancement des emprunts visés dans cette délibération.

Notre groupe Communiste, Parti de gauche et républicain a voté contre ces délibérations -et je crois qu'il était le seul- parce que nous refusons cet accord perdant-perdant pour les habitants au profit des banques, des marchés financiers et nous refusons aussi ce blanc-seing qui vous est donné. Car, dans la mesure où votre seule obligation est de nous informer, les élus se sont liés les mains et, en cas de désaccord avec vos actions, ne peuvent même pas engager un recours puisque cette délibération et d'autres qui suivront éventuellement ne seront pas mise au vote.

Je fais un petit détour, monsieur le Président, pour revenir au fond : vous avez dit récemment qu'à la place du Président de la République, vous auriez employé plutôt le 49.3 contre ceux qui descendent aujourd'hui dans la rue et se mettent en grève pour défendre le droit du travail, refuser le tout-pouvoir au patronat, le "no future" pour la jeunesse ; ceux-là n'ont toujours pas dit leur dernier mot et vont encore vous surprendre dans les jours qui viennent, ceux qui, comme vous, croient que la messe est dite et entrent un peu vite les conflits sociaux.

Nous ne sommes pas étonnés de vos propos, monsieur le Président. Cela fait un moment que vous affirmez que vous ne voulez pas déranger les marchés financiers, comme votre favori monsieur Macron. Mais les banques, elles, n'ont pas eu besoin d'utiliser le 49.3 à votre égard pour obtenir gain de cause, c'est-à-dire rentrer dans leur argent volé aux contribuables, tandis que ces mêmes contribuables sont soumis à une quadruple peine : après avoir payé le coût d'intérêts exorbitants au travers de leurs impôts locaux, ils vont payer, au travers de ces mêmes impôts, des indemnités et nouveaux prêts et, au travers des impôts sur le revenu, ils vont payer des sommes débloquées par le fonds de compensation et subir les conséquences de toutes ces dépenses supplémentaires sur l'investissement ou les services à la population. Une fois de plus, l'adage appliqué est qu'il est plus facile de faire payer ceux qui ont le moins.

Bien sûr, monsieur le Président, vous n'êtes pas à l'origine de ce scandale d'Etat car c'est bien de cela dont il s'agit. La France, entre autres, a investi des milliards pour sauver Dexia : 3 milliards d'euros pour lui éviter la

faillite, plus 10 milliards de l'Etat pour garantir les prêts toxiques aux collectivités, plus 90 milliards entre la France, la Belgique et le Luxembourg pour garantir la "bad" banque chargée de faire de l'argent avec des actifs décotés et pourris. Et cette banque Dexia a pu sévir contre les collectivités locales et c'est aussi celle qui a le plus œuvré pour l'évasion des capitaux vers les paradis fiscaux -ce sont d'autres sommes que celles évoquées par notre collègue sur les fraudes au RSA- et c'est aussi la banque la plus citée dans le scandale des Panama papers !

Il est honteux que l'Etat ait subventionné l'obtention du fonds d'aide à l'abandon des poursuites judiciaires contre les banques mal-prêteuses. Mais, monsieur le Président, vous qui êtes le Président de la grande Métropole de Lyon, vous auriez pu faire preuve d'un peu plus de courage politique et ne pas renoncer aux poursuites juridiques pour faire payer les banques plutôt que les citoyens car d'autres collectivités l'ont fait, ont obtenu des succès et, aujourd'hui, il y a encore cent recours qui vont passer devant la justice. Et vous auriez, en agissant ainsi, soutenu des collectivités, des services publics de la Métropole et du Département car, dans le secteur hospitalier, il y a 212 M€ de prêts structurés, 119 M€ dans les syndicats mixtes et 137 M€ dans les organismes HLM. Imaginons, si vous étiez allé jusqu'au bout, ce qui ce serait passé...

Vous nous aviez promis un accord gagnant-gagnant mais, au total, c'est une indemnité de 424,3 M€ qui sera versée, c'est 95 M€ d'autofinancement, une dette de la Métropole qui s'accroît et surtout un contribuable français ponctionné de 225 M€. Ces sommes, par exemple celle de l'indemnité globale Métropole-Département de 426 759 344 € est supérieure à la masse salariale de la Métropole, elle est six fois le montant des frais financiers envisagé au budget 2016 de la Métropole et c'est quatre fois le montant de l'Allocation personnalisée d'autonomie... J'en passe, et des meilleures !

Monsieur le Président, la politique ne sort pas grandie quand elle capitule devant la finance.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Monsieur le Président, chers collègues, voilà un rapport qui fait couler beaucoup d'encre et je pense que l'on peut ajouter qu'il fait beaucoup parler. En tout cas, il a beaucoup inquiété par les sommes en jeu. Il y aurait tant à dire mais il est inutile de refaire toute l'histoire et nous préférons l'action aux tergiversations et réfutations.

La Métropole a hérité du Conseil général, dans la corbeille de la mariée, de dettes et emprunts. Oui, le mariage s'entendait pour le meilleur et pour le pire. Et, parmi les éléments de la dette, figuraient des emprunts dits "toxiques".

Tout en étant court, nous allons tout de même structurer notre propos en deux points : le principe de réalité, d'une part, et le principe de responsabilité, d'autre part.

Comment faire face à des prêts qui entraînent leurs souscripteurs dans un gouffre infini ? Comment s'en débarrasser sinon de régler une ardoise démentielle ou renégocier et stopper cette chute effrénée ? Car rappelons que le stock de la dette du Département s'élevait, en décembre 2014, à 884 M€ intégrant les emprunts toxiques. La Métropole a récupéré deux des emprunts toxiques, ce pour 140 M€, sur les trois recensés.

C'est pourquoi, lors d'un précédent Conseil, nous vous avons donné quitus, monsieur le Président, pour engager des négociations. Il ne s'agissait pas de courber l'échine devant la difficulté ni de renoncer mais de choisir la voie de la raison. Il est vrai que celle-ci a un coût non négligeable qui peut apparaître indécent mais cela aurait pu être pire (+ 216 M€ d'économie d'intérêts). Aussi, dans ces turbulences et ces affres financières, la négociation conduite par les services de la Métropole sous votre autorité, monsieur le Président, et celle du Vice-Président, nous apparaît-elle certes coûteuse mais la "moins pire" de toutes les solutions et permet à la Métropole d'assainir sa dette dont elle a assumé la responsabilité bien que n'en étant pas à l'origine.

C'est l'application du principe de réalité.

Mais il y a aussi le principe de responsabilité. Comment en est-on arrivé là ? Séduits par des taux d'intérêts prometteurs, plus de 1 500 collectivités ont souscrit auprès de Dexia -pour ne citer que cet organisme- des prêts pour financer leurs investissements. Mais la banque Dexia avait notamment indexé ses prêts sur une parité avec le franc suisse, on l'a vu. Et les taux d'intérêts s'envolèrent jusqu'à 22 % pour un des emprunts hérités par la Métropole et, dans certains cas, sont montés à 55 % pour d'autres collectivités.

Alors, nous sommes en droit de nous interroger sur les responsabilités des différents acteurs et intervenants, responsables politiques du moment, leurs conseils et les banques qui ont sciemment proposé de tels montages. Ces emprunts dits "toxiques" ne datent pas d'hier et remontent à plusieurs décennies au niveau du Conseil général. La Métropole a dû faire face et a fait face pour éradiquer ces emprunts particuliers par une renégociation de ces prêts et une redéfinition des taux. Le fonds de soutien vient également abonder l'épuration de la dette.

Monsieur le Président, nous traitons par une décision réaliste et douloureuse une conséquence mais il fallait en rappeler la cause, cause que ne manquent pas de mentionner régulièrement les citoyens interloqués, et très critiques, rencontrés dans nos communes.

Merci de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Monsieur le Président, chers collègues, peut-être s'agit-il de l'ultime fois où nous débattons des emprunts toxiques de notre collectivité, peut-être certains voudront tout de même y revenir en juin.

Mais oui, grâce à cette transaction que certains d'entre vous décrivent, nous sommes sortis de l'ornière que constituaient, pour notre action, ces emprunts toxiques. Nous sommes sortis de cette difficulté inédite causée par des emprunts massifs devenus incontrôlables. Alors, il est toujours possible de critiquer le coût de cette sortie, de se plaindre avec des mots forts : renoncement, rançon, capitulation ; plus c'est fort, plus cela doit plaire. Mais ce n'est pas l'indignation qui a permis de se sortir de tout cela, c'est bien l'action.

Nous, élus socialistes et républicains métropolitains, préférons nous tourner vers le futur plutôt que sur le passé : aujourd'hui, grâce à cette transaction, nous avons une dette restructurée, sécurisée à 100 %, avec un taux d'endettement moyen de près de 2 % et des frais financiers annuels maîtrisés. Aujourd'hui, nous ne sommes plus tributaires du cours du franc suisse. Aujourd'hui, nous sommes maîtres de notre destin. La gestion de notre institution est redevenue de notre pleine et entière responsabilité.

Permettez-moi de souligner quelques faits importants de cette séquence particulière de désensibilisation des emprunts toxiques de notre Métropole.

Premièrement, le Grand Lyon n'a jamais contracté d'emprunts toxiques, sa dette a toujours été constituée d'emprunts sécurisés et c'est à l'occasion de la création de la Métropole que notre collectivité a hérité des emprunts toxiques contractés par l'ancien Conseil général du Rhône, emprunts qu'il n'avait jamais réussi à renégocier.

Deuxièmement, ces emprunts hérités s'élevaient à 217 M€ et constituaient 7 % de notre dette. Leurs taux s'étaient envolés suite au déflafonnement du franc suisse. Depuis, les intérêts ne cessaient d'augmenter, sans contrôle ni même prévisions possibles pour la collectivité et atteignaient des niveaux déraisonnables voire même monstrueux.

Au vu du pessimisme des prévisions de conjoncture et des potentiels impacts budgétaires, il y avait urgence à agir, plutôt que d'attendre l'issue d'un procès à la conclusion très incertaine et dont le coût global final s'annonçait faramineux. Nous avons donc ouvert la négociation et notre Conseil a donné tout son accord en mars dernier.

Alors oui, cela nous coûte 127 M€, mais combien cela nous aurait-il coûté sinon ? La simulation peut être faite et monsieur Richard Brumm vient de la faire : 13 M€ de frais financiers durant seize ans, soit 216 M€ !

La dette toxique de près de 20 % de taux d'intérêts très volatiles a été transformée en emprunts absolument sécurisés aux taux fixes de 0,50 % à 0,69 %, grâce à une négociation habilement menée.

Le choix de la transaction s'est donc avéré, de loin, le plus raisonnable et le plus responsable pour rétablir une saine gestion de l'argent public.

En conclusion, comme le Grand Lyon son "ancêtre" et malgré ce lourd héritage du Conseil général du Rhône, la Métropole de Lyon maintient d'excellents indicateurs financiers et bénéficie d'une solide réputation auprès de ses financeurs. Et, il faut le souligner, c'est certainement grâce à cette saine gestion et à cette bonne réputation qu'elle a pu renégocier des taux si bas et qu'elle conserve d'excellents ratios aujourd'hui.

Oui, nous nous félicitons de cette désensibilisation : désormais, l'incertitude que ces emprunts faisaient planer sur notre collectivité n'est plus. Notre gestion va pouvoir se poursuivre plus sereinement, normalement et les investissements prévus s'envisager en toute connaissance de cause. Notre stratégie financière de financer par l'emprunt nos investissements et par l'autofinancement et des recettes fiscales dynamiques nos dépenses sociales va pouvoir se poursuivre avec cet épisode douloureux derrière nous.

Notre toute jeune Métropole vient là de se libérer de l'une de ses principales difficultés issues de sa naissance et elle s'en est libérée rapidement.

Mon groupe remercie l'implication de tous ceux, élus et services, qui ont réussi cette désensibilisation de la dette et qui nous permettent d'envisager notre future action publique dans un cadre sécurisé pour tous et pour chacun, élu et citoyen.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller FROMAIN : Monsieur le Président, je vais être court. Nous avons écouté l'ensemble des interventions ; on constate souvent des redondances, des banalités pour un dossier qui est déjà voté et dont le but ce soir est de prendre acte des informations qui nous sont données.

Pour notre part, nous avons discuté avec Christophe Guilloteau, Président du Département. Pour le reste, on s'appuiera sur l'analyse du Président de la République : cela va mieux, compte tenu de ce qui s'est passé pour nos prêts. Voyez, moi-même, j'en ris !

Monsieur Richard Brumm, à la sortie de ce borborygme, a bien manœuvré mais n'oublions jamais que les banquiers peuvent de nouveau inclure des clauses dans leurs offres de prêt qui peuvent paraître sans danger au début voire même avantageuses puis, d'un seul coup, se retourner contre nous. Nous devons apprendre de cette claquer que nous ont donnée les banquiers !

Le reste de l'intervention est retiré.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Monsieur Brumm, vous voulez rajouter quelques mots ?

M. le Vice-Président BRUMM : Simplement, je voulais dire que sur ce sujet nous sommes rentrés dans un domaine où se mélangent finance et morale. J'ai toujours plaisir à écouter monsieur Jacquet qui parle avec fougue et qui -je le comprends- voudrait que les choses se passent autrement. Il voudrait qu'une loi abroge la loi du 22 juillet 2014 qui a elle-même annulé en quelque sorte une jurisprudence des tribunaux. Chacun voudrait qu'on fasse payer les banquiers.

Mais je vous rappelle tout de même, aux uns et aux autres, qui sont les banquiers : Dexia, banque coupable, avait à son capital l'Etat français à travers le Crédit local de France et l'Etat belge à travers le Crédit communal de Belgique. C'est-à-dire que ces banquiers ce sont des Etats. Et la SFIL, aujourd'hui, qui est-elle ? C'est un successeur de Dexia qui a à son capital, la Caisse des dépôts : 20 %, les Etats : 75 % (Etats au pluriel -je crois que c'est la Belgique et la France-) et la Banque Postale : 5 %.

Voilà de singuliers banquiers ! Et c'est contre eux que nous nous sommes battus. Donc il n'y a pas à rechercher d'autres banquiers aujourd'hui que ceux contre qui la procédure a été lancée, c'est-à-dire la SFIL ; et une fois encore la SFIL c'est notamment l'Etat français.

Voilà ce que je voulais rajouter. Mais, sur le plan de la morale, évidemment, tout cela n'est pas satisfaisant.

M. LE PRESIDENT : Simplement quelques mots, d'abord pour faire remarquer que personne n'était obligé de céder à la tentation et que, aussi bien à la Ville de Lyon qu'au Grand Lyon, nous n'avons jamais souscrit d'emprunt toxique. Tout simplement parce qu'évidemment, lorsque dans un premier temps on vous dit qu'on va vous prêter gratuitement, forcément, c'est que quelque part il y a un petit problème qui va apparaître par la suite...

Ceci étant, c'est ce qui a été fait par le Conseil général et, à partir de là, il fallait bien régler le problème. Le problème -comme vient de le dire Richard Brumm- n'est pas un problème avec une banque privée parce qu'on aurait pu procéder autrement ; il nous est arrivé par le passé d'avoir un problème de prêt toxique souscrit par un organisme satellite et nous avons procédé de manière différente parce que, comme la banque existait encore, on pouvait avoir des moyens de pression. Là, comme il n'y a plus de banque, sinon l'Etat français, les moyens de pression s'avèrent un tout petit peu limités.

Donc je crois que nous avons essayé de négocier au mieux. Cela nous a pris beaucoup de temps, avec monsieur le Vice-Président Richard Brumm, avec l'ensemble des services, avec ceux du Conseil général. Je crois qu'aujourd'hui, nous nous en sortons au mieux parce qu'il est évident que lorsqu'on a des prêts avec des taux de 22 %, continuer à avancer avec des taux de 22 %, il faut être totalement irresponsable pour vouloir continuer dans cette voie et donc la solution que nous avons adoptée était évidemment celle de la sagesse, même si, évidemment, c'était forcé et contraints que nous étions obligés de procéder ainsi.

Le débat est donc clos.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Voilà, nous allons passer maintenant au dossier suivant.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N° 2016-1226 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Conseil de discipline de recours (CDR) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Rousseau a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1226. Monsieur Rousseau, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué ROUSSEAU, rapporteur : Il s'agit de reconstituer le Conseil de discipline de recours dû à la création de la nouvelle Région Auvergne-Rhône-Alpes au 1^{er} janvier 2016 en désignant trois candidats, monsieur le Président. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : La Métropole dispose de 3 représentants titulaires au sein du Conseil de discipline de recours mis en place sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Je vous propose les candidatures suivantes :

- Mme Béatrice GAILLIOUT
- Mme Doriane CORSALE
- M. Michel ROUSSEAU

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées, le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué ROUSSEAU.

N° 2016-1227 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Assemblée générale de l'Agence France locale - Société territoriale - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Eymard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1227. Monsieur Eymard, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué EYMARD, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, il s'agit de désigner un nouveau représentant au sein de l'assemblée générale de l'Agence France locale suite à la nomination qui est à venir de monsieur Richard Brumm en qualité de Vice-Président de cette même Agence. Bien évidemment, cette nouvelle nomination prendra effet au moment de la propre nomination de monsieur Richard Brumm comme Vice-Président de cette Agence. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix .

Adopté.

M. LE PRÉSIDENT : La Métropole dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale de l'Agence France locale - Société territoriale. Je vous propose la candidature de madame Karine DOGNIN-SAUZE.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée, les groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué EYMARD.

N° 2016-1228 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Lyon 2° - Désamiantage et reprise de la structure béton des têtes de trémies du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° 2016-1229 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Lyon 2° - Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Mise en accessibilité - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Laurent a été désignée comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1228 et 2016-1229. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, il s'agit de deux délibérations qui concernent le Centre d'échanges de Lyon-Perrache. La première est relative au désamiantage et à la reprise de la structure béton des têtes de trémies et la seconde porte sur des travaux de la mise en accessibilité du Centre d'échanges Lyon-Perrache. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole du groupe UDI.

M. le Conseiller GEOURJON : intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Alors le groupe Socialistes.

M. le Conseiller délégué BERNARD : Mes chers collègues, je retire aussi mon intervention.

M. LE PRESIDENT : Très bien. Je mets les dossiers aux voix.

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N° 2016-1235 - proximité, environnement et agriculture - Conseil d'administration de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Rhône-Alpes - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Gouverneyre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1235. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur : Il s'agit de la désignation d'un représentant du Conseil au conseil d'administration de la SAFER.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein du conseil d'administration de la SAFER Rhône-Alpes. Je vous propose la candidature de monsieur Lucien BARGE.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée, les groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEYRE.

N° 2016-1237 - proximité, environnement et agriculture - Bron - Vénissieux - Marcy l'Etoile - Installation d'un système de vidéoprotection au sein des parcs de Lacroix-Laval et Parilly - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Gouverneyre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1237. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur : Il s'agit d'individualisation d'autorisation de programme pour l'installation d'un système de vidéo-protection au sein des parcs de Lacroix-Laval et de Parilly.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande d'intervention du groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ARTIGNY : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, une fois de plus, nous sommes invités à voter une délibération qui prévoit l'installation de caméras vidéos qui, cette fois, ne sont pas de

surveillance mais de protection. Les spécialistes apprécieront la nuance mais, pour les élus écologistes que nous sommes, le principe reste identique et nous nous prononcerons une nouvelle fois contre.

Nous voterons contre non pas parce que nous sommes contre la protection de nos concitoyens et que nous ne sommes pas soucieux de leur bien-être et de leur sécurité mais tout simplement parce que nous sommes convaincus que ce type de dispositif peut ne pas être efficace pour lutter contre la délinquance de manière préventive. Que cela soit utile pour les forces de police et les forces de gendarmerie, cela peut être entendu. Mais est-ce à nous de nous substituer à l'Etat, de pallier ses lacunes en matière de fourniture de matériels d'identification des auteurs d'infraction ?

Nous continuons à nous opposer à cette pensée unique qui privilégie la technologie à l'emploi et déshumanise les lieux publics en les transformant en lieux de surveillance continue.

Nous vous proposons, monsieur le Président, de vous inspirer de ce qui se passe à la mairie de Lyon en matière de police montée. C'est, de notre point de vue, de vraies mesures de prévention qui rendent un peu plus humaines nos sociétés.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe La Métropole autrement.

M. le Vice-Président BRET : C'est moi, monsieur le Président. Monsieur le Président, mes chers collègues, cette délibération porte sur l'installation d'un réseau de 37 caméras de vidéoprotection au sein des parcs de Lacroix-Laval et de Parilly.

Ces deux parcs publics, qui sont implantés sur le territoire de plusieurs Communes (Marcy L'Etoile et Charbonnières les Bains pour Lacroix-Laval, Vénissieux et Bron pour Parilly) sont des espaces ouverts au public, dont l'entretien et la conservation relèvent de la Métropole de Lyon. Pour autant, les pouvoirs de police qui s'appliquent continuent de relever des Maires des Communes d'implantation.

On peut donc s'interroger sur la compétence de la Métropole quant au dépôt d'une demande d'implantation d'un tel réseau et, sur le principe, on peut regretter que l'avis des Maires des Communes concernées ne figure même pas explicitement dans le projet de délibération. Pour m'être entretenu ce matin avec Michèle Picard, madame le Maire de Vénissieux, elle me confirme qu'elle n'a pas elle-même été saisie de cette demande. Je ne sais pas ce qui s'est passé pour Bron mais je crois que c'est un peu aussi de l'incertitude.

Je voudrais dire que nous n'avons pas d'a priori idéologique ou de principe par rapport à l'installation ou non de systèmes de vidéoprotection ou de vidéosurveillance. Sur le territoire de Villeurbanne, nous y avons procédé dans des lieux précis (type parkings de surface), clairement délimités et là où les études préalables nous avaient conduits à retenir cette installation. A l'opposé, dans la plus grande partie de l'espace public que sont les rues et les places, les mêmes études préalables, l'analyse des coûts comparatifs tant en fonctionnement qu'en investissement, ne nous ont pas conduits à faire ce choix.

Si la vidéoprotection est incontestablement un moyen supplémentaire d'élucidation -mais il est loin aussi d'être une solution miracle-, ses résultats en matière de protection préventive, qui justifie pourtant son nom, sont beaucoup plus sujets à caution, à interrogations légitimes et rationnelles.

Pour avoir évoqué à plusieurs reprises cette question au sein du forum des Maires pour la sécurité où je siège, les constats et les avis sont nuancés et partagés quant aux résultats obtenus et quant à l'efficacité supposée. Plusieurs études indépendantes, universitaires et scientifiques, vont d'ailleurs dans ce sens. Une étude de la Chambre régionale des comptes avait pointé il y a quelques années l'absence de résultats significatifs en comparant un territoire équipé à un autre que ne l'était pas.

Dans la mesure où cette délibération ne concerne que des espaces appartenant à la Métropole et dont le caractère clairement délimité en fait des cas particuliers, nous la voterons.

Pour autant, cette même délibération n'indique ni le traitement qui sera fait des images -seront-elles renvoyées sur un Centre de surveillance urbain et si oui lequel ?- ni le coût de fonctionnement du réseau. On peut s'étonner du caractère lapidaire et du côté très sommaire de l'exposé des motifs. Je rappelle que la loi sur la vidéoprotection demande que le système mis en place réponde à des objectifs évaluables, disposition qui a d'ailleurs été renforcée par le Conseil constitutionnel. Autant d'imprécisions qui nous incitent à faire preuve d'une grande vigilance dans les suites qui seront données à cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains.

M. le Conseiller COCHET : Merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, voici un dossier sur la mise en œuvre d'un système de sécurité pour les parcs relevant dorénavant de la compétence de la Métropole, qui est certes limité dans son ampleur mais qui n'en est pas moins symbolique.

La sécurité est aujourd'hui sur toutes les lèvres et on peut même dire que le politiquement correct s'est imposé dans ce domaine qui était il y a encore peu un marqueur de la césure gauche/droite, quand la gauche socialiste

ne l'utilisait pas comme épouvantail pour assimiler les positions défendues par Les Républicains à celles de l'extrême Droite.

Depuis, les Socialistes ont donc découvert les vertus de protéger nos concitoyens et ils défendent aujourd'hui la mise en place de caméras de sécurité, les travaux pour protéger les établissements scolaires, le renforcement des moyens d'action de la Police et on pourrait encore en citer.

Je constate d'ailleurs que c'est votre cas, monsieur le Président, puisque vous évoluez dans votre jugement, notamment sur l'armement de la Police municipale qui a été porté par Michel Havard pendant la campagne des élections municipales et que vous refusiez jusqu'à récemment. Nous saluons votre clairvoyance même si elle fut tardive car guidée par les événements tragiques du 13 novembre.

Seulement, monsieur le Président, il y a encore du chemin à faire. La mise en place de systèmes de protection proposés dans ce rapport est une bonne chose mais elle est pensée au coup par coup, en fonction des circonstances. Il n'y a pas de politique de sécurité portée par cette assemblée. Nous vous remémorons notre demande constante de sécuriser les sites des déchèteries par des systèmes de vidéoprotection et nous vous invitons à relire la réponse du Vice-Président Thierry Philip qui découvrait que ces sites pouvaient être des lieux de trafics.

Nous comprenons aussi que vous devez composer avec une majorité dont certains membres sont devenus des experts du contorsionisme. Nous voyons la position des élus de la majorité villeurbannaise qui vont voter les mesures de sécurité prises par la Métropole et, à l'inverse, continuer les grands discours libertaires pour refuser, au nom de on ne sait trop quel fondement, de les mettre en place sur le territoire de leur Commune.

M. le Vice-Président BRET : Si vous, vous ne le savez pas, nous, nous le savons.

M. le Conseiller COCHET : Ecoutez, monsieur le Maire, je crois que vous avez en plus, en ce moment, des salles de restauration qui sont disponibles. Vous pouvez inviter la population villeurbannaise peut-être à en discuter.

Dans le même esprit, nous constatons le positionnement des élus Europe Ecologie-Les Verts et apparentés qui avaient déjà fait part de leur émoi en commission développement économique, numérique, insertion et emploi sur la subvention versée à la filière sécurité.

Monsieur le Président, nous ne sommes pas des donneurs de leçon. Et les enjeux de la protection de nos populations face au terrorisme sont trop importants pour en faire un débat stérile sur des positions partisans. C'est pourquoi il nous semble qu'au lieu d'essaimer ces dossiers pour faire une pilule plus facile à avaler à votre aile gauche, nous souhaiterions que s'engage une véritable réflexion sur les mesures à prendre pour assurer la sécurité de nos concitoyens lorsque les compétences et les politiques de la Métropole le permettent.

Sous cette condition, notre groupe Les Républicains et apparentés serait prêt à vous suivre, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je vais mettre aux voix ce dossier :

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Front national ;

- contre : groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés (sauf Mme Baume, M. Charles, Mme Vessiller qui se sont abstenus) ;

- abstentions : Mme Baume, M. Charles, Mme Vessiller (Europe Ecologie-Les Verts et apparentés) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adopté.

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEYRE.

N° 2016-1238 - proximité, environnement et agriculture - Agenda 21 Vallée de la Chimie - Programme d'actions 2016 - Attribution de subventions à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC) et à l'association Service compris pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Charles a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1238. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Il s'agit de la poursuite de deux actions qui sont conduites depuis plusieurs années au sein de l'Agenda 21 de la Vallée de la Chimie, notamment avec l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC) qui est une association regroupant des industriels

autour d'actions, avec leurs salariés, de promotion du développement durable, non pas dans le processus de fabrication mais dans toute la vie de la Vallée de la Chimie. La deuxième action est conduite avec les Communes et l'association Service compris est un travail sur la mémoire industrielle de la Vallée de la Chimie. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai une demande du groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président et chers collègues, brièvement, nous ne voudrions pas que le travail cinématographique sur l'histoire de la Vallée de la Chimie ne finisse, d'ici quelques années, dans un musée du souvenir. C'est pourquoi nous souhaitons qu'au niveau du travail sur le soutien à la Vallée de la Chimie, on en ait une vue plus globale. Ici, c'est une petite action avec l'association des entreprises et des Communes. Mais nous savons que, dans la commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville, une présentation du plan directeur de la Vallée de la Chimie a été faite où on voit qu'on a 100 M€ d'argent public, dont 32 M€ de la Métropole, sur un certain nombre d'actions dans cette Vallée de la Chimie, sur laquelle nous nous inquiétons de son avenir industriel. Peut-être savez-vous que Solvay a arrêté, il y a un an, une activité sur le site historique de Rhodia.

Quel est le bilan global d'activité et de la production réelle sur la Vallée de la Chimie ? On parle parfois de l'avenir de la raffinerie ; surtout, quels sont les moyens mobilisés au total ? Nous sommes tout à fait favorables à l'aménagement urbain de cette Vallée (les enjeux de déplacements, de cadre de vie, de relations avec les entreprises) mais, au total, combien d'argent public est dépensé dans cette Vallée ? Quels sont les montants cumulés du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) touché par les entreprises ? Quels sont les montants de crédit d'impôt recherche ? Et quels sont les investissements privés dans cette Vallée ?

Nous pensons que nous avons besoin d'un vrai bilan de nos relations avec ces entreprises et d'un bilan notamment sur l'emploi. Lorsqu'on regarde les premiers éléments du plan directeur de la Vallée de la Chimie, on évoque des centaines d'emplois liés à un certain nombre de projets mais on ne parle jamais des suppressions. Alors, là, encore, comme je l'évoquai dans le schéma de développement économique, il y a tout de même un grand écart entre la présentation du discours sur l'avenir de la Vallée de la Chimie et le vécu des salariés et des habitants qui voient, eux, les suppressions.

Nous demandons donc qu'un vrai bilan contradictoire du développement de la Vallée de la Chimie soit fait, associant bien sûr les entreprises mais aussi les syndicats, les Communes et les associations et qu'on ait une approche globale des investissements, des aides fiscales et de leurs conséquences sur l'emploi.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. L'indignation, monsieur Millet, est toujours évidemment facile mais l'action est peut-être plus efficace. Vous voyez, moi, je ne m'indigne pas mais j'essaie de travailler pour que la chimie puisse rester dans la Vallée du Rhône.

Et donc je vois, par exemple, le Président de Total pour m'enquérir effectivement du devenir de la raffinerie. Et si on s'inquiète du devenir de la raffinerie, il vaut mieux ne pas la bloquer tous les jours parce qu'à un moment donné, le Président directeur général, dans une période où -comme vous le savez- le pétrole est plutôt excédentaire que minoritaire, pourrait décider finalement de fermer la raffinerie.

De la même manière, je m'inquiète de ce qui peut se passer à Arkema demain. Je ne sais pas si, au-delà de l'indignation, vous vous êtes enquis du devenir des productions qui se font sur Arkema et qu'aujourd'hui, une bataille est en cours qui fait que les firmes américaines s'opposent à la production d'un gaz nouveau et que, si vous n'arrivez pas, à un niveau européen, à mener cette bataille qu'actuellement j'essaie de mener avec monsieur Macron -vous voyez que cela peut servir-, demain, le site pourrait fermer.

De la même manière pour Solvay, je m'en préoccupe tous les jours et je vois le Président de Solvay de manière à ce que les investissements puissent effectivement se faire sur l'usine.

Alors il y a ceux qui parlent puis il y a ceux qui agissent et qui, effectivement, essaient de pouvoir faire que l'on conserve l'emploi dans cette agglomération. Et donc il est mieux de pouvoir essayer d'agir de concert que de multiplier les manifestations. C'est tout de même plus positif pour le devenir de l'agglomération.

Donc je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N° 2016-1240 - proximité, environnement et agriculture - Préservation et valorisation de la trame verte - Echanges de données avec le SYMALIM - Subventions à Arthropologia, CDRP du Rhône, GEN Rhône-Alpes, Fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Fédération départementale des chasseurs du Rhône, FRAPNA du Rhône, LPO du Rhône et CBNMC - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Gouverneyre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1240. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur : Monsieur le Président, cette délibération porte sur l'attribution de subventions à 7 associations dans le cadre de la préservation et de la valorisation de la trame verte.

M. LE PRESIDENT : J'ai une demande du groupe Front national.

M. le Conseiller BOUDOT : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Donc le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère COCHET : Monsieur le Président et chers collègues, cette délibération se situe dans le cadre de l'inscription de notre Métropole dans les schémas fondamentaux pour l'avenir de notre planète. La réussite de la trame verte et bleue suppose bien évidemment d'une implication de tous les acteurs concernés, dont les collectivités territoriales.

Un inventaire des sites sensibles dites "zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique" (ZNIEFF) -quel joli nom !- à protéger a été élaboré par la fédération Rhône-Alpes de la protection de la nature (plus connue sous le nom de Frapna) et par le Comité ornithologique Rhône-Alpes (CORA).

Une taxe sur les espaces naturels sensibles à hauteur de 1 % du montant des travaux aide au financement des opérations d'achat des terrains et de management de ces espaces repérés. Rappelons que le plafond est en fait de 2 % et que notre investissement pourrait encore être renforcé.

La FRAPNA est aussi bien connue des élèves de notre Métropole car elle est un acteur majeur de la sensibilisation sur la défense des lieux naturels. Ses campagnes et kits pédagogiques permettent en effet une prise de conscience et une réflexion à la fois théorique et pratique.

La FRAPNA participe aux activités du Centre de ressources pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue, notamment avec la problématique "nature sans frontières". Réalisés avec des enseignants, des animateurs nature, des biologistes universitaires, leurs kits éducatifs -que chacun d'entre nous doit connaître- permettent aux jeunes et aussi aux moins jeunes d'apprendre par l'observation et l'analyse de cas concrets ; 255 000 personnes tout de même sont sensibilisées par an.

Signalons la tenue du forum des gestionnaires "génie écologique et trame verte et bleue" à Paris, le 13 novembre prochain, qui permettra un échange entre tous les acteurs désireux de partager leurs expériences (gestionnaires, universitaires, collectivités, bureaux d'études, entreprises, services de l'Etat, collectivités territoriales évidemment) pour réfléchir à la création, la restauration et la gestion de milieux naturels de qualité, fonctionnels et connectés, dans le but de construire et mettre en œuvre concrètement la trame verte et bleue partout.

Nous sommes donc tout à fait favorables et enthousiastes de ces subventions octroyées dans ce cadre.

Merci de votre attention.

M. LE PRESIDENT : J'ai une demande de temps de parole du groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Pardon, excusez-moi, je mets aux voix ce dossier et nous passons ensuite au dossier suivant présenté par monsieur Charles.

Adopté à l'unanimité, M. Bruno CHARLES, délégué de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration du Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes, n'ayant pris part ni au débat ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEYRE.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, peut-on regarder si le quorum est toujours présent ?

M. LE PRESIDENT : On va demander à ce que l'on puisse aller voir dans les couloirs.

N° 2016-1241 - proximité, environnement et agriculture - Sentier et plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée - Révision et valorisation - Conventions types - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Charles a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1241. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit de la poursuite du plan, autrefois départemental et aujourd'hui métropolitain, des itinéraires de promenade et de randonnée, notamment sur le territoire des Communes des Monts d'Or, et des conventions à passer avec les Communes. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je donne la parole au groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Je mets aux voix le dossier

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N° 2016-1242 - proximité, environnement et agriculture - Projet stratégique agricole et de développement rural (PSADER) 2010-2016 - Attribution de subventions à l'association Le Bol, au Syndicat mixte des Monts d'Or, au Syndicat d'apiculture de la région lyonnaise, à l'association Bioconvergence et au Réseau des AMAP Auvergne Rhône-Alpes - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Barge a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1242. Monsieur Barge, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué BARGE, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit de divers financements dans le cadre du PSADER, le projet stratégique agricole et de développement rural. Il s'agit d'un cofinancement avec la Région, avec le Département quand c'est dans le Département et avec la Métropole quand c'est dans la Métropole.

Il s'agit de subventionner diverses associations ou structures : les circuits courts, le syndicat d'apiculteurs afin d'améliorer les techniques d'élevage des abeilles ; le syndicat des Monts d'Or -c'est la plus grosse part- afin d'acheter une propriété pour permettre l'installation d'agriculteurs et de sièges d'exploitations ; l'association Le Bol afin de promouvoir l'agriculture biologique et de proximité, la bio-convergence en direction des restaurants et, enfin, les AMAP, ce sont les paniers de légumes.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GOUVERNEYRE : Monsieur le Président, chers collègues, le Syndicat mixte des Monts d'Or, de par sa vocation et la volonté des Communes qui le composent depuis son origine, a toujours joué un rôle innovant dans la gestion de l'espace agricole et naturel au sein de notre territoire.

Le projet qu'il porte aujourd'hui, que nous allons soutenir au travers du PSADER et de cette délibération, permettra de créer des logements pour les exploitants agricoles de notre territoire ainsi que deux locaux de production sur un même site à Curis au Mont d'Or. Plutôt que de générer de nouveaux déplacements ou d'être obligés de sacrifier de nouveaux espaces à l'immobilier, nous avons tout intérêt à soutenir et privilégier ce type de projets en rachetant et réhabilitant d'anciens bâtiments agricoles. Nous affichons ainsi notre volonté de nous approprier cette nouvelle compétence agricole héritée de l'ancien Département.

Au travers de cette délibération, nous affichons également notre volonté de maintenir un vrai tissu de production agricole sur le territoire de la Métropole en palliant ainsi l'effet pervers de la pression immobilière. Nous allons permettre à des agriculteurs de résider au plus près de leur outil de production en leur proposant des logements accessibles et réservés. En effet, aujourd'hui, certains d'entre eux sont obligés de se résoudre à habiter à plus de vingt ou trente kilomètres de cet outil, compte tenu des difficultés à se loger dans les Monts d'Or alors qu'une surveillance et une proximité sont plus qu'indispensables pour cette activité.

Les circuits courts, la conservation de notre patrimoine, la gestion des espaces agricoles et naturels sont autant de sujets primordiaux, aussi bien dans le cadre alimentaire qu'environnemental ou encore économique.

L'autosuffisance alimentaire de la Métropole est très certainement aujourd'hui utopique mais redonner le goût et l'envie du "bien manger", qui plus est local, est lui, par contre, tout à fait réaliste : aspiration de plus en plus sollicitée par les habitants que nous voyons se manifester par la recherche d'autres voies, l'engouement pour les marchés, l'accroissement de structures comme les AMAP, ventes en direct ou les ruches.

Nous participons ainsi à recréer ce lien si important que nos aînés entretenaient avec la terre, en développant des modèles adaptés.

Nous pouvons enfin rajouter que nous ne contribuons pas, par cet investissement, à l'appauvrissement de la Métropole mais au contraire à son enrichissement.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Je donne la parole au groupe Les Républicains et apparentés.

Mme la Conseillère de MALLIARD : Monsieur le Président, mes chers collègues, ces dossiers de subventions sont souvent l'occasion de votes unanimes et conciliants -de votes ni de gauche ni de droite, dirait un certain Ministre- et nous savons en ce moment combien cela compte pour vous, monsieur le Président. Nous y sommes donc particulièrement attentifs.

Aussi, sur un tel dossier de versement de subventions au profit de notre agriculture locale, nous ne pouvons qu'approuver, même si nous avons quelques remarques à formuler.

Concernant l'achat de la ferme de la Morelle, nous aurions aimé que ce projet soit instruit dans une vraie stratégie d'aide à l'installation ou au maintien des agriculteurs dans des locaux leur permettant d'exercer leur profession. Mais non : encore une fois, on trouve un dossier et, après quelques échanges entre amis, on trouve aussi le financement. Tant mieux pour ce dossier, tant pis pour les autres usagers qui seraient dans une situation similaire et qui n'ont pas la chance d'avoir des relais.

Aussi, sur l'aide à l'agriculture biologique, il est difficile d'acter que "l'agriculture biologique est la production qui respecte le plus l'environnement". En effet, est-ce que les bananes bio ont un meilleur bilan carbone que les nectarines produites dans nos régions ? Je vous pose la question mais un de nos collègues spécialiste en agriculture va certainement nous expliquer ce positionnement.

Nous aurions préféré que l'on travaille sur une aide à la production locale en incluant la production bio. Mais pour cela, monsieur le Président, il faudrait sortir de la posture qui consiste à vouloir satisfaire toutes les sensibilités politiques de votre majorité et s'engager dans de vrais choix politiques.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRESIDENT : Monsieur Charles, vous voulez dire un mot ?

M. le Vice-Président CHARLES : Bien sûr, parce que je voudrais remercier notre collègue de son intervention mais aussi lui dire qu'elle a mal lu la délibération parce qu'il s'agit précisément de ce que nous faisons.

D'une part, nous n'avons la compétence agriculture que depuis un an, depuis 2015 et, avec Lucien Barge, on essaie de rencontrer tous les partenaires pour essayer de définir une politique pérenne pour la collectivité. Dans les politiques que nous mettons en œuvre, il y a bien sûr l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, dans un secteur où le foncier est compliqué puisque la proximité de la Métropole rend le foncier cher. Alors, il ne s'agit que d'une opportunité. Même si là, en l'occurrence, on a le Syndicat mixte des Monts d'Or qui travaille sur la question depuis longtemps et qui est effectivement un relais important, on n'est pas dans les "petits arrangements entre amis" -je récusé complètement cette accusation qui est absolument mal fondée et je pourrais être plus méchant que cela encore- mais simplement dans le début d'une politique d'installation et de maintien puisque que l'on sait aujourd'hui que beaucoup d'installations de jeunes agriculteurs se font hors cadre familial et donc il n'y a pas la transmission de la ferme par héritage. Il s'agit donc bien d'une politique que nous mettons en œuvre.

Dans la deuxième partie que vous avez encore plus mal lu parce qu'il s'agit bien justement de travailler sur l'agriculture locale et sur les circuits courts, les circuits de proximité, pour développer, en lien avec la Chambre d'agriculture, dont le discours a beaucoup changé par rapport à il y a une dizaine d'années ; la Chambre d'agriculture porte les circuits courts pour développer l'alimentation à partir des productions locales. Dans ce dossier, il y a même le travail sur les variétés anciennes de légumes créées à Lyon. Nous sommes exactement dans ce que notre collègue demande, donc je lui demande peut-être de relire la délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Vous voyez le mal partout. Relisez, relisez, imprégnez vous !...

Je mets aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BARGE.

N° 2016-1243 - proximité, environnement et agriculture - Bron - Chassieu - Corbas - Décines Charpieu - Feyzin - Lyon - Meyzieu - Mions - Saint Fons - Saint Priest - Solaize - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Jonage - Mise en oeuvre du plan de sauvegarde de l'oedionème criard sur la plaine de l'Est lyonnais - Avenant n° 1 à la convention-cadre de partenariat 2015-2017 - Convention avec la Ligue de protection des oiseaux (LPO) du Rhône et l'Association Porte de l'Isère environnement pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Charles a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1243. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Monsieur le Président, les mesures compensatoires pour la biodiversité ont fait l'objet de plusieurs débats dans cette enceinte, plusieurs collègues et vous-mêmes s'étant émus du coût trop important de ces mesures. Permettez-moi de m'arrêter quelques minutes sur ce dossier.

Ce dossier qui nous est présenté ce soir nous permet un exemple de ce qu'il est possible de faire lorsqu'on anticipe et que l'on peut réunir toutes les parties prenantes pour concilier les différents enjeux, que ce soit le logement, l'activité économique ou l'agriculture, avec la préservation des espèces menacées. Ce dossier porte sur un drôle d'oiseau, l'œdicnème criard dont l'autre nom est également le courlis de terre. Cette espèce a cette particularité de faire son nid directement sur le sol, ce qui le rend particulièrement vulnérable.

Les effectifs européens et français de cette espèce sont en déclin et donc elle est protégée au titre de la convention de Berne et de la directive Oiseaux. En conséquence, le Conseil national de la protection de la nature impose pour l'œdicnème criard la recréation de son milieu naturel d'une surface trois fois plus importante que celle détruite lors de n'importe quelle opération d'aménagement, ce qui pose des difficultés à la fois de maîtrise foncière, de gestion environnementale à long terme. Concrètement, cela signifie que pour un hectare de terrain aménagé lors d'une opération, il faudrait en théorie reconstituer trois hectares de terrain favorable à la nidification de l'espèce dans l'espace de la Métropole. Vous en convenez, ce serait un exercice difficile. C'est précisément ce que nous permet d'éviter la mise en place d'un plan local de sauvegarde pour cette espèce.

La Communauté urbaine a ainsi approuvé, en décembre 2014, ce plan qui est aujourd'hui porté en commun avec d'autres partenaires : la Communauté de Communes de l'est lyonnais, la Communauté de Communes du pays de l'Ozon et la CAPI pour les portes de l'Isère. Ce dispositif est animé par deux associations de protection de la nature : la LPO qu'on a citée tout à l'heure et l'association Portes de l'Isère environnement. Ce plan a été validé ensuite par le Comité scientifique régional de protection de la nature le 12 décembre 2013 et s'articule autour de deux mesures phares : d'une part, la protection de l'espèce dans les espaces agricoles tout en préservant l'usage agricole ; concrètement, les nids sur le sol sont signalés par des piquets que l'agriculteur s'engage à éviter, ce qui permet la reproduction de l'espèce. D'autre part, le maintien de l'espèce au sein des zones aménagées en organisant des sites favorables à sa reproduction, dans un ratio d'un hectare par tranche de trente hectares aménagés.

Concrètement, grâce à ce plan de sauvegarde, nous passerons donc d'une obligation de compensation de trois hectares reconstitués pour un aménagé à une obligation d'un hectare reconstitué pour trente aménagés, ce qui change évidemment beaucoup de choses. Tout le monde y trouve son compte, en premier lieu, les agriculteurs qui peuvent poursuivre leur activité. La Chambre d'agriculture m'a personnellement témoigné qu'elle tenait à la pérennité de ce plan, les aménageurs aussi et, bien évidemment, l'espèce et les associations de protection de la nature.

Alors, pour conclure, je pense qu'il faut que nous franchissions une nouvelle étape. Dans le mandat précédent, nous avons fait des progrès très importants dans la connaissance de notre patrimoine naturel végétal, en particulier par le recensement de toutes les espèces végétales sauvages présentes sur le territoire de la Métropole, avec leur géolocalisation et la mise en place d'un système d'information géographique. Le PLU-H, dont nous arrêterons le projet en décembre, intègre ces progrès grâce à la prise en compte des continuités naturelles, des trames vertes et bleues et de la biodiversité végétale.

Je crois que nous devons faire aujourd'hui un saut qualitatif comparable avec les espèces protégées et passer d'une vision au coup par coup, que la Métropole ne maîtrise pas forcément puisque c'est sur les aménageurs que porte l'obligation de mise en œuvre des mesures compensatoires -et c'était le cas des dossiers dont on a parlé précédemment et la Métropole ne les a eus qu'en aval-, à une vision intégrée où la connaissance de la biodiversité permettra d'anticiper, de concilier les différents intérêts et les différents usages en présence et, bien sûr, à conduire une politique de préservation de la biodiversité compatible avec des coûts raisonnables pour notre collectivité.

Et si vous me permettez, pour conclure, que le courlis survive dans la Métropole est bien la moindre des choses.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Intervention retirée, monsieur le Président, après les bonnes précisions fournies et je remercie les services pour les précisions fournies sur nos questions... et le Vice-Président -excuses-moi !- Bruno Charles, qui portaient sur le financement de mesures que nous soutenons par ailleurs.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GOUVERNEYRE : Je vais raccourcir l'intervention puisque je suis en total accord avec Bruno Charles. Simplement une précision : l'œdicnème criard s'appelle aussi courlis de terre, qu'il est aussi présent dans le nord du territoire et que nous nous devons de respecter au fil des conseils et garder à l'esprit l'intérêt de

tous les habitants de la Métropole, qu'ils soient humains ou à plumes, à poils ou sans, à écailles ou du règne végétal. Merci de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Donc je mets aux voix ce dossier. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N° 2016-1245 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Est métropole habitat - Désignation d'une personne qualifiée - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1245. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Monsieur le Président, avis favorable de la commission pour les trois dossiers de désignations, puisque ce sont les trois mêmes dossiers pour les trois mêmes offices publics de l'habitat qui consistent à redésigner un représentant suite à la démission de membres de la Caisse des dépôts et consignations. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT : Je propose la candidature de monsieur Olivier Morel représentant de la Caisse des dépôts et consignations.

Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime)

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée, les groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N° 2016-1246 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Désignation d'une personne qualifiée - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1246. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : C'est le même. Je m'étais permis de faire un avis favorable pour les trois dossiers, parce que ce sont trois désignations pour les trois offices.

M. LE PRÉSIDENT : On va voter pour les trois en même temps. Tout le monde est d'accord ?

Je propose la candidature de monsieur Olivier Morel représentant de la Caisse des dépôts et consignations.

Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime)

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée, les groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL

N° 2016-1247 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) de Lyon Métropole habitat - Désignation d'une personne qualifiée - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1247. Il faut tout de même que je précise que la candidate pour l'Office public de l'habitat (OPH) de Lyon Métropole habitat serait madame Marie-Claude Louembe, représentante de la Caisse des dépôts et consignations.

Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime)

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée, les groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N° 2016-1248 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Mions - Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon - Réhabilitation du stade des Tilleuls - Procédure de modification n° 12 - Approbation - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Llung a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1248. Monsieur Llung, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur en remplacement de M. le Vice-Président LLUNG, absent momentanément : Oui, en son absence en tant que Président, c'est un avis favorable de la commission pour ce dossier concernant Mions et le stade des Tilleuls.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai une demande de temps de parole du groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Monsieur le Président, chers collègues, inutile de vous cacher que nous avons été très étonnés, en tout cas pour la quasi-totalité des membres de notre groupe, quand nous avons appris, j'allais dire presque découvert qu'il y avait dans la délibération une modification n° 12 du PLU ! Oui, une modification n° 12 !

Pourquoi cette consternation ? Tout simplement parce que certaines Communes, face à de lourdes contraintes et confrontées à des obstacles pour certains aménagements nécessaires, dont certains liés à des obligations réglementaires, ont sollicité depuis plus d'un an une modification n° 12. Cette modification aurait permis à certaines de lancer des investissements attendus, de ne pas générer des contraintes supplémentaires ni des retards dans leur programmation d'investissements, dont les conséquences s'accroissent dans le temps.

Alors, à ces demandes a été opposé un refus net et catégorique par les services. Les raisons invoquées pour justifier ce refus étaient la proximité des négociations dans le cadre de la révision totale du PLU-H et la préparation de l'enquête publique, les services étant totalement affectés à ces tâches, ce que nous pouvons très bien comprendre. De fait, il n'y aurait aucune nouvelle modification, et ce malgré les quelques demandes plus que légitimes des Communes placées dans l'urgence.

Alors, monsieur le Président, pour faire court, à l'occasion de cette modification, il aurait été préférable de revenir vers les Communes qui en avaient fait la demande pour intégrer des modifications et prendre en compte très simplement les demandes urgentes et prioritaires de ces mêmes Communes qui avaient sollicité une modification, bien sûr dans le cadre de l'intérêt général et de leurs projets.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Effectivement, nous avons vu qu'il y avait un certain nombre de réalités qui nécessitaient qu'on prenne en compte une modification. Donc les services vont travailler dans les temps qui viennent pour effectivement pouvoir prendre en compte un certain nombre de remarques et il y aura donc une modification n° 13 -donc tout le monde entend- si effectivement il y a des points à mettre dans cette modification.

Donc je mets aux voix. Pas d'opposition ?

Adopté, le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL, en remplacement de M. le Vice-Président LLUNG, absent momentanément.

N° 2016-1249 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Saint Fons - Vénissieux - Quartier prioritaire de la politique de la ville Minguettes-Clochettes - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Ouverture de la concertation préalable - Définition des objectifs poursuivis et modalités - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1249. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, la délibération proposée concerne donc l'ouverture de la concertation préalable dans le cadre du nouveau plan de renouvellement urbain

pour le quartier prioritaire, au titre de la politique de la ville, quartier qui a la particularité d'être un quartier intercommunal, qui est donc celui des Minguettes situé sur la Commune de Vénissieux et celui des Clochettes sur la Commune de Saint Fons. Avis favorable de la commission sur cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller BOUMERTIT : Pour ce qu'il en reste... *(Rires dans la salle)*.

Monsieur le Président, chers collègues, le Conseil de la Métropole délibère ce soir pour le lancement de la concertation légale du programme de renouvellement urbain du quartier intercommunal politique de la Ville Vénissieux-Minguettes/Saint Fons-Clochettes.

Je saisis cette occasion pour prendre la parole sur divers enjeux liés à la mise en œuvre sur Vénissieux de la convention locale d'application du contrat de ville 2015-2020 et du nouveau programme de renouvellement urbain.

Sur le nouveau programme de renouvellement urbain, le lancement de la concertation réglementaire est une première étape dans la préparation du déploiement du nouveau PRU. A Vénissieux, nous avons élaboré et validé un projet à horizon 2030 de qualité et d'ampleur pour poursuivre la transformation engagée dans le cadre de la première convention ANRU 2005-2015, convention qui a vraiment marqué une évolution significative du paysage urbain.

Nous avons conscience que le nouveau programme de renouvellement urbain arrive dans un contexte financier très contraint pour tous et est donc marqué du sceau de l'incertitude. Aujourd'hui, nous nous interrogeons fortement sur la capacité à mettre en œuvre ce programme dans la mesure où on ne connaît pas encore le taux de subvention ANRU des opérations sous maîtrise d'ouvrage du Grand Lyon. Certaines informations laissent entendre 10 à 15 % de subvention ANRU, ce qui est très faible.

Néanmoins, les habitants reçoivent très positivement ce projet, qui est une ambition pour eux et pour leur ville. Nous l'avons constaté lors de deux réunions publiques de lancement des processus de relogements en vue de futures démolitions. Les habitants vivent encore des situations très difficiles et saisissent la transformation urbaine comme une opportunité pour changer leur parcours ; c'est ce que nous voulons : que l'urbain soit au service de l'humain !

Enfin, nous avons lancé, en partenariat avec l'Etat et la Métropole, le Conseil citoyen de Vénissieux, conformément à la loi le 16 mars dernier, qui a fait l'objet d'un arrêté du Préfet, n'en déplaise à notre opposition Vénissienne !

Sur la diversification des logements et la mixité sociale dans les QPV, l'Agence nationale de renouvellement urbain demande que, pour les Minguettes, le taux de logement locatif social soit ramené de 77 % en-deçà de 50 % à terme. Cet objectif n'a pas fait l'objet de concertation avec la Commune. Michel Le Faou avait pourtant insisté, en défendant le dossier à Paris, sur la prise en compte de l'histoire des quartiers et des villes.

Nous parlons de quartiers populaires qui, certes, cumulent des difficultés sociales et parfois de rupture républicaine mais qui concentrent aussi des services et des solidarités. Un seul exemple illustratif : le marché des Minguettes est essentiel à l'approvisionnement de nombreuses familles. De plus, les succès des réalisations en accession de l'ANRU 1 ne peuvent cacher le défi permanent qu'elles représentent pour les promoteurs et donc le réalisme auquel nous devons projeter leurs évolutions.

Au total, nous savons tous que les chiffres de zéro logement social et 2 000 accessions sont irréalistes. Le travail se poursuivra pour faire avancer des dossiers concrets, en n'oubliant pas que -ce qui n'était pas connu au moment de la rédaction de cette convention- la Ville de Vénissieux est passée en 2015 sous le seuil des 50 % de logement locatif social.

Aussi, l'action de la Métropole sur les quartiers populaires, c'est -ou ce devrait être- désormais un engagement plus fort sur les volets développement économique et social du contrat de ville. J'attire votre attention sur deux points qui sont loin d'être exhaustifs.

Sur la jeunesse, priorité du contrat de ville de la Métropole, nous demandons une mobilisation plus forte des services de la Métropole sur ce sujet, au titre de sa mission d'animation de la politique de la ville. Ainsi, récemment, cinq villes, dont Lyon et Vénissieux, se sont associées pour construire ensemble une réponse à un appel à projets sur la jeunesse lancé par l'ANRU, avec l'obligation d'une réponse de niveau intercommunal. Cette réponse aurait dû être facilitée et impulsée par la Métropole, ce qui n'a pas été le cas.

Je voudrais dire que l'urbain ne peut pas tout et qu'il faut absolument que la Métropole s'investisse fortement sur ce sujet de la jeunesse, sur ses compétences qui sont la prévention, l'accès au logement, le sport et la culture et particulièrement sur l'insertion et le lien avec les entreprises.

Sur l'insertion et l'accompagnement à l'accès à l'emploi de jeunes en QPV plus particulièrement, la Métropole a délibéré sur le plan métropolitain d'insertion pour l'emploi en décembre dernier. Nous gérons une situation transitoire difficile avec le PLIE Uni-Est. Nous voulons être certains qu'il n'y aura pas de rupture d'actions envers

les publics des QPV, quel que soit le dispositif retenu au 1^{er} janvier 2017. Nous sommes très inquiets et nous attendons des précisions sur la place des Communes dans le nouveau dispositif pour maintenir le lien de proximité avec les opérateurs et les publics.

De la même manière, il nous semble essentiel de dynamiser le travail avec la Région pour préciser son intervention sur le renouvellement urbain, la politique de la ville en général et pour travailler à des dispositifs de formation pleinement adaptés aux besoins immenses des publics en QPV. La situation pour l'emploi des jeunes est dramatique dans les quartiers populaires tels que Vénissieux, Saint Fons, Vaulx en Velin, Saint Priest, Rillieux la Pape et bien d'autres. Nous savons tous que l'accès à la formation reste un gage d'accès à un emploi stable et durable.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

Mme la Conseillère déléguée FRIER : Monsieur le Président, chers collègues, vous savez que j'interviens fréquemment sur la question du renouvellement urbain mais ce dossier revêt une importance particulière.

D'abord, parce que ce projet a une singularité qui est pour moi un atout : il est intercommunal. Ce projet Minguettes-Clochettes, c'est la prise en considération du plateau comme un tout, comme un territoire cohérent, avec des habitants qui rencontrent des problématiques similaires, même si bien sûr il y a des différences selon les quartiers. Nous travaillons main dans la main avec Vénissieux et la Métropole pour faire aboutir ce projet. Nous le devons aux habitants et nos territoires en ont besoin.

L'ANRU, dans son comité d'engagement du 7 janvier 2016, a d'ailleurs reconnu la pertinence de ce projet avec les projets de renouvellement urbain présentés par la Métropole. Nous avons pu le défendre, Michèle Picard et moi, avec une même énergie, avec la même volonté de voir les mots se transformer en actes. Au sujet de ce comité d'engagement, je tiens à exprimer mes remerciements à la Métropole pour le soutien qui nous a été apporté.

Sur ce projet Minguettes-Clochettes, il importe de dire plusieurs choses.

D'abord, la nécessité de valoriser ce plateau et de garantir un parcours résidentiel aux habitants en maintenant une offre diversifiée, en rénovant l'habitat existant et en veillant toujours à plus de mixité sociale, ce qui implique de rendre le quartier attractif. Ce projet est l'occasion -mais nous le faisons tous très souvent- de rompre avec une image fautive qui règne encore dans l'esprit des gens au sujet du plateau.

Je n'oublie pas, par exemple, que sur Saint Fons c'est un lieu foisonnant pour la culture, les sports, à proximité du parc Victor Basch, le parc le plus grand de la commune. Je n'oublie pas non plus -et la Métropole en a conscience dans ce projet- que notre collègue Alain se trouve dans ce quartier ; sa rénovation n'est donc pas sans lien avec le renouvellement urbain que nous allons engager. De même, Vénissieux œuvre pour dynamiser et valoriser les Minguettes avec succès et nous devons toutefois passer un pallier avec ce projet,

Pour cela, deuxième enjeu, nous devons veiller à maintenir une bonne qualité de service public et une offre commerciale dynamique. La topographie éloigne les habitants du centre-ville. Il faut retisser du lien entre ces différentes parties de la ville mais il faut aussi garantir une vie de quartier agréable par la présence des commodités nécessaires au quotidien.

Pour cela, troisième et dernier enjeu -mais sans doute le plus important- que j'ai déjà eu l'occasion de défendre ici ou auprès du SYTRAL, les transports doivent permettre de désenclaver le quartier. Trop souvent, les habitants se sentent prisonniers de leur quartier alors qu'ils pourraient tout à fait en sortir. Notre responsabilité est de mieux faire connaître le réseau, améliorer son maillage également. Les études en cours vont montrer cette nécessité.

Le quartier des Clochettes et celui des Minguettes sont séparés par le boulevard Yves Farge. Nous devons travailler pour faire de ce boulevard non pas un mur infranchissable mais un pont. D'abord, pour que les quartiers et leurs habitants dialoguent mieux entre eux ; ensuite, parce qu'il importe que les Sainfoniards puissent accéder au tramway. Si nous ne disposons pas, sur le territoire de la Commune, d'une grosse infrastructure de ce type, nous avons la chance d'être proches de la ligne T4 qui passe justement à Vénissieux du côté des Minguettes. Nous devons travailler tous ensemble, nos Communes avec la Métropole, pour améliorer la liaison entre les deux quartiers et faire bénéficier de cette infrastructure d'intérêt métropolitain tous les habitants qui en sont proches. C'est aussi une question de justice sociale et territoriale.

Sur Saint Fons, vous le savez, nous avons plusieurs projets. Ce soir, certes, le plateau des Clochettes est à l'honneur. Je n'oublie pas que nous venons de lancer officiellement, ce vendredi 27 mai, la concertation sur le projet Arsenal-Carnot-Parmentier, qui va profondément transformer le centre-ville. La réunion publique l'a montré, les habitants sont curieux et ils sont impatients. Ces projets sont pour eux l'occasion d'exprimer l'ensemble de leurs besoins en matière de services publics, d'aménagements et aussi, disons-le, de tranquillité publique sur laquelle la conception des espaces publics et le bâti ont un impact réel.

C'est un renouvellement urbain mais ce projet doit rester d'abord humain. Aussi, le lancement de cette concertation sera l'occasion, je l'espère, de valider nos orientations auprès des habitants.

Nous devons renouveler, changer la ville non pas tirer un trait sur le passé ou cacher le présent mais parce que les habitants en ont besoin pour bâtir leur avenir.

Le groupe Synergies-Avenir votera cette délibération et je remercie l'assemblée pour son soutien.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains.

M. le Conseiller GIRARD : Monsieur le Président, chers collègues, les deux quartiers concernés par cette délibération sont effectivement en très grande difficulté. Le dire avec des mots est une chose, le constater sur le terrain est beaucoup plus troublant voire révoltant. Notre groupe Les Républicains et apparentés votera donc favorablement ce nécessaire projet.

Mais, avant ce vote, nous souhaitons attirer l'attention de chacun ici présent sur plusieurs points de vigilance indispensables concernant plus particulièrement la Commune de Vénissieux.

Un premier point concerne la volonté affichée dans cette délibération de faire monter la Commune de Vénissieux à 75 000 voire 85 000 habitants d'ici moins de quinze ans. A-t-on déjà oublié qu'il y a seulement quelques années, la population a été ramenée de 75 000 à quelque 55 000 habitants à grand renfort de financements publics et de destructions de logements ? Amnésiques ou machiavéliques, nous sommes aujourd'hui repassés à 62 000 habitants. Le bétonnage tourne aujourd'hui à plein régime. Parler d'atteindre d'ici moins de quinze ans les 85 000 habitants est tout simplement une insulte à la raison et relève d'une logique mortifère.

Deuxième point de vigilance : cette délibération est soumise à votre vote pour lancer la concertation relative à ce projet de renouvellement urbain. Or, en matière de concertation, chers collègues, après avoir entendu de vos propres oreilles dans cette enceinte les communistes vénissiens faire la honteuse, l'ignominieuse, la scandaleuse apologie de la gouvernance chinoise élevée au rang de "modèle social", vous comprendrez sans doute que j'attire votre attention sur les méthodes plus que douteuses de la municipalité de Vénissieux en matière de concertation.

La présente délibération mentionne que le Conseil citoyen sera "impliqué durablement dans toutes les étapes et sur tous les champs thématiques du contrat de ville".

Alors que j'ai déjà dénoncé, en vain, les conditions scandaleuses et inquiétantes de la mise en place de ce Conseil citoyen à Vénissieux, une habitante courageuse vient d'écrire au Préfet pour lui demander de retirer l'arrêté reconnaissant la constitution de ce Conseil citoyen du fait du non-respect du cadre de référence préconisé par la loi. Je tiens à préciser au camarade Millet qu'à ma connaissance, cette habitante de Vénissieux n'appartient pas à la CIA.

Ce courrier mentionne notamment : "Alors que la loi souligne la nécessaire neutralité des Conseils citoyens, il ressort, preuve à l'appui, que 13 des 20 personnes du collège des habitants font partie du comité de soutien de madame Picard aux dernières élections. Alors que la loi souligne la nécessaire indépendance de ses membres, trois membres du collège des habitants sont agents municipaux ; au sein de la République démocratique populaire de Vénissieux, on imagine facilement quelle indépendance ces employés municipaux peuvent avoir. Alors que la loi précise que le Conseil citoyen doit en particulier représenter les personnes les plus éloignées des instances de concertation classiques, par le plus pur des hasards, 100 % des personnes désignées par le tirage au sort sont issues des Conseils de quartier, dont il est notoire qu'elles sont elles-mêmes largement noyautées. Enfin, alors que la loi stipule que la liste des personnes soumises au tirage au sort doit être constituée après un appel à candidatures largement diffusé, il ressort que cet appel à candidatures s'est fait en arrière-boutique et dans la plus grande des discrétions."

Acceptons-nous que l'on bafoue ainsi les principes démocratiques à dix minutes d'ici ?

Enfin -et j'en viens au sujet le plus grave, le plus scandaleux car il touche directement à l'humain-, on vous demande de voter ce soir pour une réhabilitation de quartiers difficiles. Mais à quoi cela sert-il si en même temps rien n'est fait pour que la population s'en sorte ? L'humain a toute son importance. Or, à Vénissieux, tout porte à croire que trop souvent, volontairement, on cherche à accumuler la misère, à la faire perdurer pour maintenir le terreau de la révolte, le terreau du vote révolutionnaire. Je vais trop loin ? Vous ne me croyez pas ?

Vous croirez alors peut-être le témoignage du fondateur d'Habitat et Humanisme, le respectable et respecté Père Bernard Devert que vous connaissez tous et qui, mercredi dernier, m'autorisait encore à vous rapporter ce soir sans réserve son expérience éclairante avec Vénissieux. Par avance, j'invite la presse et toute personne ayant du mal à croire ce qui suit à se faire confirmer directement par le Père Bernard Devert ces propos. Ecoutez bien, c'est très éclairant : alors que Bernard Devert vient rencontrer monsieur André Gerin, Maire de Vénissieux, pour étudier la possibilité de projets avec son association, il a la surprise d'être accueilli par : "Vous ne vous installerez pas à Vénissieux." Eberlué, Bernard Devert reste sans voix. Monsieur André Gerin enchaîne alors : "Et oui, qu'est-ce qu'ils vont devenir ces gens quand ils sortiront de chez vous ? Ils vont voter socialiste."

Mme la Conseillère PEYTAVIN : Ils ne vont pas voter pour vous également !

M. le Conseiller GIRARD : CQFD, un Vénissien qui s'en sort ne vote plus communiste. Voilà le scandaleux logiciel du communisme municipal à Vénissieux. Ce logiciel ne doit pas prêter à sourire, il est scandaleux. Il est scandaleux car il génère de la souffrance. Je vous invite à venir constater sur le terrain cette souffrance.

Il faut que cessent, dans ce pays, les réflexes culturels qui portent à condamner fermement tout risque, même potentiel, d'extrémisme s'il est étiqueté de droite et à s'amuser gentiment des pires exactions quand elles viennent de l'extrémisme de gauche car cet extrémisme de gauche mène à la souffrance d'hommes, de femmes, de jeunes, d'enfants.

Alors, oui, il faut voter cette délibération mais j'invite chacun et la presse et tous les acteurs impliqués dans cette opération à être d'une vigilance extrême sur le fait de ne pas sombrer à nouveau dans le bétonnage inhumain, à être d'une vigilance extrême sur le fait qu'une réelle concertation soit mise en place avec la population vénissienne, à être d'une vigilance extrême sur les jeux pervers de l'entretien de la misère.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Conseiller MILLET : Je croyais que le Front national était absent mais non !

(Rumeurs dans la salle).

M. LE PRESIDENT : Je mets aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° 2016-1252 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Approbation du dossier de réalisation, du programme des équipements publics (PEP) et des modalités prévisionnelles de financement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Llung a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1252. Monsieur Llung, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LLUNG, rapporteur : Le dossier suivant concerne la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord. Il s'agit de l'approbation du dossier de réalisation, du programme des équipements publics (PEP) en particulier et du budget, équilibré en dépenses et en recettes, d'environ 94,5 M€. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole du groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER : Monsieur le Président et chers collègues, les écologistes sont, depuis le début, favorables à ce projet urbain pour le centre-ville de Villeurbanne, ambitieux, innovant, exemplaire dans ses différentes composantes, à l'aune des enjeux urbains écologiques et sociaux du XXI^{ème} siècle comme l'avaient été les Gratte-Ciel par rapport aux enjeux de leur époque dans les années 30.

Qualité architecturale et urbaine -on l'espère- bien sûr, construction durable sur le plan énergétique mais avec des matériaux biosourcés -nous le souhaitons- végétalisation à la fois des toitures et/ou des façades et de l'espace public, réduction de la place de la voiture, mise en commun de places de stationnement qui seront construites en sous-sol avec la piétonisation de l'avenue Henri Barbusse prolongée mais aussi -espérons-le- de l'avenue Henri Barbusse actuelle.

En matière d'habitat, nous nous félicitons de la part du logement social à 29 %, une forte part d'accession sociale et d'accession abordable, même si nous regrettons qu'à ce jour, le programme ne comprenne pas d'opérations d'habitat coopératif alors que des collectifs sont porteurs de projet.

Sur l'espace public, nous avons souvent évoqué à Villeurbanne l'enjeu que représente la future place devant le futur lycée qui a, pour nous, des dimensions trop restreintes dans le projet alors qu'elle devrait être le cœur de ce nouveau quartier pour être un lieu aussi vivant et approprié que l'actuelle place Lazare Goujon, la végétalisation en plus.

Mais nous voulons surtout insister aujourd'hui sur un autre point fondamental du projet et pourtant le grand absent : c'est la question de la future ligne de transport en commun T6 qui reliera Debourg à la Doua en passant par Villeurbanne, dont une partie de la ligne, entre Debourg et hôpitaux Est, sera mise en service en 2019 et dont on sait pourtant, depuis des années, qu'elle devra passer par les Gratte-Ciel. En soi, l'idée est intéressante. Mais où doit-elle passer précisément pour bien desservir ce futur quartier des Gratte-Ciel ainsi que les autres quartiers de Villeurbanne ?

La ligne T6 est prévue en tramway pour moins de 20 000 voyageurs par jour. Je ne referai pas le débat du tramway C3 -merci- mais je rappelle qu'il est tout de même étonnant que, pour une ligne qui aura la moitié moins de voyageurs que la ligne C3, le choix du tramway ait été une évidence sur cette ligne T6 alors qu'il ne l'a jamais été sur C3. Mais passons !

Nous révisons actuellement le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) qui doit définir les axes forts de transports en commun et densifier la ville autour de ces axes. Nous révisons le plan de déplacements urbains (PDU) qui doit lui aussi se préoccuper de ces axes de transports en commun. Les études de cette ligne T6 ont pourtant démarré en 2010, cela fait maintenant au moins six ans. Avec un PDU, un PLU-H et des choix urbains qui sont à faire très prochainement et très précisément, nous n'avons toujours pas de tracé de la ligne T6 dans Villeurbanne. Il ne faudrait pas qu'une fois les voiries de la ZAC Gratte-Ciel aménagées, on revienne casser des espaces publics comme on le fait aujourd'hui avec T6 dans le huitième arrondissement car, sur cet axe, on ne pourra pas dire qu'on ne savait pas.

Pour nous, la faire passer sur l'axe Barbusse actuel et futur n'a rien d'évident et mérite largement un débat sur différents scénarios car l'avenue Henri Barbusse a une vie propre, une qualité urbaine et architecturale qu'une ligne de tramway pourrait obérer, notamment lors de différentes animations où la rue est un vaste espace public sans véhicule. Or, vous conviendrez que l'on ne détourne pas facilement une ligne de tramway plusieurs jours par an comme on le fait avec un bus.

Ensuite, au nord de la ZAC, l'usine ACI constitue une vraie contrainte pour relier les Gratte-Ciel à la Doua. C'est pourquoi nous sommes favorables à l'étude de scénario alternatif où, tout en passant au Gratte-Ciel, la ligne ne pourrait pas emprunter cette avenue Henri Barbusse, mais peut-être la rue Paul Verlaine, puis la rue Jean Bourgey, puis la rue Edouard Vaillant ou la rue Rollet et la rue des Bienvenus, autant de solutions qui permettent aussi une bonne connexion au métro A et qui paraissent intéressantes.

En tout cas, puisque aucune solution simple ne s'impose dans ce contexte urbain particulier, nous sommes favorables à un grand débat citoyen où l'étude des tracés alternatifs, qui existent probablement au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et au Grand Lyon, puisse être présentée aux Villeurbannais et débattue, comme l'ont été les autres points du projet, dans le cadre de la concertation.

Si vous acceptez de l'organiser, monsieur le Président, monsieur le Maire de Villeurbanne et madame la Présidente du SYTRAL -même si elle n'est pas là, je m'adresse à elle-, nous en serions des acteurs actifs et constructifs.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Très bien. On fera un grand débat citoyen, comme à Vénissieux. On essaiera d'élargir.

Ensuite, nous avons le groupe La Métropole autrement.

M. le Vice-Président BRET : Monsieur le Président, chers collègues, Gratte-Ciel centre-ville -comme l'a dit très rapidement son rapporteur ce soir, Richard Llung- est un projet de renouvellement urbain sans équivalent en France car il s'agit du doublement du centre-ville, dans un espace urbain déjà contraint et en tissu habité. Ce projet est d'autant plus exigeant qu'il s'inscrit dans un quartier historique, au patrimoine architectural remarquable et symbolique : symbolique d'une ville qui s'est dotée, dans les années 30, d'un véritable centre, qui alors n'existait pas alors qu'elle atteignait déjà les 80 000 habitants ; symbolique aussi d'une volonté politique, celle du Maire de l'époque, à travers la réalisation d'un ensemble urbain associant logements sociaux, équipements publics, dimension de solidarité et dimension culturelle avec le Palais du travail contenant à la fois un théâtre et une piscine.

La délibération soumise au vote aujourd'hui est particulièrement importante car elle acte définitivement la réalisation du projet Gratte-Ciel centre-ville. Projet lancé depuis les années 2006-2007, date des premières études et, de manière plus officielle, en 2011 lors de la création de la ZAC, le projet arrive ainsi à son ultime étape administrative avant le lancement opérationnel des travaux de construction, dont la fin est prévue à l'horizon 2027.

Nous avons aujourd'hui les premiers projets, les premiers architectes, les premiers permis de construire déposés et les premiers calendriers de réalisation. La première phase de construction va débuter fin 2016 et concerne le lycée, le complexe sportif, les premiers programmes de logements et le groupe scolaire Rosa Parks de 20 classes, réalisé par la Ville de Villeurbanne.

Gratte-Ciel centre-ville a été pensé comme un ensemble innovant où devra perdurer l'esprit avant-gardiste des Gratte-Ciel de 1934. Plusieurs architectes se sont investis dans la démarche, sous la houlette de l'architecte-urbaniste en chef Nicolas Michelin, afin de donner au projet une cohérence d'ensemble, indispensable pour répondre à celle du projet de Mörice Leroux dans les années 30. Le projet présente ainsi des fortes ambitions architecturale et environnementale.

Une ambition architecturale car le passé, d'une certaine manière, nous oblige à nous dépasser. Il faut être à la hauteur de ce geste architectural et urbain qui a été fondateur pour Villeurbanne et qui est reconnu aujourd'hui

comme une référence de l'architecture du XX^{ème} siècle. Il ne s'agit évidemment pas de réaliser un pastiche des Gratte-ciel des années 30 mais de s'inscrire dans une certaine continuité dans laquelle la rue, la trame urbaine, les volumes, les terrasses des immeubles, l'accès à la lumière aussi servent de fil conducteur. Il s'agit aussi de faire un seul quartier, les Gratte-Ciel d'hier et d'aujourd'hui et les Gratte-Ciel de demain, pour ne pas réaliser deux quartiers côte à côte qui coexisteraient sans véritablement vivre ensemble.

C'est aussi une ambition environnementale -je le dis à madame Vessiller-. Nous y avons particulièrement travaillé, donc il n'y a pas ici le monopole de l'environnement et de l'intention écologiste par rapport aux immeubles et par rapport à l'urbain en général car cette approche environnementale dans ce quartier sera un peu ce qu'a été l'hygiénisme dans les années 30. Gratte-Ciel centre-ville doit puiser dans les exigences contemporaines du développement durable les éléments de sa modernité.

Le nouveau quartier Gratte-Ciel -et je terminerai mon propos par là- doit par ailleurs répondre à des exigences contemporaines de mixité sociale et de dynamisme économique, les deux vont ensemble et doivent aller ensemble : 900 logements sont prévus, dont près de 50 % en logements aidés et 20 % en accession sociale ; 21 000 mètres carrés d'équipements publics, dont -je les ai évoqué tout à l'heure- un lycée, un complexe sportif, un groupe scolaire, un équipement petite enfance et aussi sans doute un complexe cinématographique aussi destiné à la jeunesse ; à cela s'ajoutent 21 000 mètres carrés de commerces et services, dont le développement sera assuré -c'est une façon de faire le lien entre le passé et l'avenir- par une société d'économie mixte, la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU), qui avait été mise en place au moment de la construction des Gratte-Ciel et qui gère déjà le patrimoine et les commerces des Gratte-Ciel.

Vous l'avez compris, c'est un projet d'une envergure exceptionnelle, à la portée symbolique très forte. Les élus et le Maire que je suis mesurent la chance et aussi la responsabilité d'avoir à conduire un tel projet. Ce choix est symbolique car nous avons décidé de continuer d'écrire ensemble l'histoire des Gratte-Ciel.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Monsieur Le Faou.

M. le Vice-Président LE FAOU : Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais élargir le propos au travers de cette délibération relative à la ZAC des Gratte-Ciel et avoir un propos plus métropolitain.

La Métropole est attractive et attire chaque année de nouveaux habitants : 150 000 habitants supplémentaires sont prévus d'ici 2030. Notre rôle est de permettre l'accomplissement de cette attractivité et de répondre aux besoins de ces nouveaux habitants, tant du point de vue de logement que des équipements, services et commerces.

Notre ambition est de poursuivre le rythme de construction de 8 000 à 9 000 logements par an sur le territoire de la Métropole. Le marché immobilier est dynamique et permet ce développement sur tous les segments de production, du logement aidé au logement de grand standing, du logement étudiant au logement adapté à nos seniors. Et c'est aussi un corollaire du développement économique car sans capacité disponible pour réaliser du logement, nous rencontrerons des difficultés pour l'accueil de nouvelles activités économiques. Je le répète souvent, le développement économique et le développement urbain fonctionnent l'un et l'autre en étroite synergie.

Or, depuis quelques mois, nous vivons une baisse du stock de logements mis en vente par les opérateurs. Nous sommes à moins de sept mois de stock disponible à la vente. Or, la demande est pourtant là ! Cela doit nous alerter à plusieurs titres : d'une part, car c'est porteur de risque en matière d'inflation des coûts de l'accès au logement et, d'autre part, car cela met en tension toute une filière économique. C'est dans ce contexte que la Métropole poursuit un objectif ambitieux de mener d'importants projets urbains, permettant non seulement de fournir du foncier pour de nouvelles constructions mais également pour maîtriser la programmation dans le détail et répondre aux autres défis poursuivis, notamment celui de la qualité environnementale et celui du financement et de la réalisation des équipements publics.

Si nous évoquons souvent ici les grands projets lyonnais comme la Confluence, Part-Dieu, Gerland ou La Duchère, notre objectif est de diversifier la production et de développer des projets urbains dans un objectif de Métropole multipolaire, au plus proche des dessertes en transports en commun notamment. C'est ainsi que la ZAC Gratte-Ciel est pensée pour doubler le centre historique de Villeurbanne -Jean-Paul Bret l'a rappelé tout à l'heure- et confirmer la dynamique de ce quartier, avec 900 logements qui seront construits d'ici 2027 et les sept hectares seront aménagés avec plus de deux hectares d'espaces publics ; un lycée, une école, une crèche et un complexe sportif assureront les besoins de l'ensemble du secteur.

Notre ambition se porte au-delà du secteur centre, sur d'autres communes comme à Bron sur Terraillon, à Rillieux la Pape sur les Balcons de Sermenaz, à Vénissieux le long de la ligne de tramway T4 (Vénissy, Armstrong) ou à Sathonay Camp sur la ZAC de la Castellane. Autre exemple, le Domaine du Contal à la Tour de Salvagny propose, par exemple, une forme d'habiter à taille humaine entre petits immeubles et maisons individuelles, à proximité du centre-bourg et en connexion directe avec l'environnement des Monts du Lyonnais tout proche. Autre exemple encore, les Ilots verts à Saint Priest mettent l'accent sur la qualité paysagère avec des résidences de taille modérée au milieu de jardins d'agrément et de jardins partagés. Les PUP, enfin, projets urbains partenariaux, viennent compléter ces quelques ZAC que je viens d'évoquer et permettre de poursuivre

les mêmes objectifs, les mêmes ambitions, sur des terrains non maîtrisés par la collectivité mais développés en lien avec des partenaires privés.

Le nouveau programme de rénovation urbaine va venir compléter nos moyens pour engager la rénovation d'autres quartiers identifiés pour leurs besoins de rénovation, de mixité sociale et urbaine.

Soyons collectivement tous conscients de la nécessité de la mobilisation en faveur de la production de tous types de logements et en assurant la diversité des produits requise pour la situation de chacun de nos concitoyens, il en va de l'attractivité de notre territoire et de sa capacité à poursuivre son développement.

C'est en conjuguant ces actions et ces politiques urbaines que nous transformerons notre territoire en quartiers durables, pour le bien-être et le bien-vivre de nos concitoyens.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Je mets donc aux voix ce dossier. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LLUNG.

N° 2016-1256 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron - Caluire et Cuire - Chassieu - Corbas - Craponne - Dardilly - Ecully - Feyzin - Francheville - Grigny - Lyon 7° - Lyon 9° - Meyzieu - Neuville sur Saône - Rillieux la Pape - Sainte Foy lès Lyon - Saint Genis Laval - Saint Priest - Villeurbanne - Vénissieux - Vaulx en Velin - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Approbation de la convention 2016 d'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) fixant la participation annuelle de l'Etat à leur fonctionnement - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère David a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1256. Madame David, vous avez la parole.

Mme la Conseillère DAVID, rapporteur : Cette délibération qui porte sur la convention 2016 d'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) dans notre agglomération a reçu l'avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

M. le Vice-Président CRIMIER : Monsieur le Président, chers collègues, juste quelques mots à l'occasion de ces délibérations qui semblent aller de soi sur la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Je rappelle que c'est un dossier qui avait mobilisé pas mal d'énergie dans les Communes et ce plan d'accueil des gens du voyage a grandement facilité cet accueil -il était important de le signaler-, de même que les opérations d'habitation pour sédentariser un certain nombre de personnes qui le souhaitaient ou qui vivaient dans des conditions difficiles.

Simplement une observation : cela a facilité cet accueil mais, en cas d'inobservation, il faut également que la loi soit appliquée plus rigoureusement ou plus rapidement pour qu'effectivement, à la fois sur les aires d'accueil momentanées ou les aires de grand passage, on soit dans une application complète des dispositions de la loi.

Ensuite, une interrogation sur la poursuite de ce schéma qui n'était pas tout à fait achevé dans le mandat précédent et il faudra trouver une prolongation pour répondre aux besoins qui surgiraient encore dans ce domaine.

Voilà, monsieur le Président, ces quelques réflexions sur cette délibération. Puisque nous en sommes à la gestion, cela veut dire que cela fonctionne aussi dans les différentes communes et c'est important de le noter.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller GASCON : Monsieur le Président, mes chers collègues, s'agissant de la convention de financement qui nous est proposée, notre groupe se prononcera bien évidemment favorablement.

Néanmoins, nous souhaitons profiter de cette délibération pour exprimer à la fois nos interrogations et une certaine exaspération.

En notre qualité d'élus, nous avons naïvement pu croire que le respect par les Communes de la loi Besson du 5 juillet 2000 et donc du schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui en découle leur permettait d'obtenir des services de l'Etat la mise en œuvre effective de l'expulsion des groupes de passage stationnant illégalement sur des terrains, qu'ils soient publics ou privés.

Car si la loi fixait des obligations aux collectivités, elle visait aussi à diminuer fortement les installations illégales. Force est de constater que cet objectif n'est pas atteint. Et je ne parle pas uniquement des grands passages de l'été qui ne sont qu'un aspect du problème. Pour vous donner un exemple très récent, ce ne sont pas moins de

cinq groupes qui se sont installés en l'espace de trois semaines sur la Commune de Saint Priest, pour plus de 500 véhicules stationnés en toute illégalité.

Alors, lorsque le bilan 2015 de l'Association humanitaire, d'entraide, sociale à proximité (ARTAG) annonce -et je le cite- "une quasi-disparition des stationnements spontanés", on peut se demander si Saint Priest est toujours situé dans le territoire de la Métropole. Drôle de stratégie qui consiste à ignorer un problème pour le faire disparaître !

La population de nos Communes mais aussi nos entreprises vivent et subissent cela toute l'année. Portails fracturés, clôtures arrachées, éclairage public squatté au risque de provoquer des incidents électriques sur le réseau... Et la liste est longue. Je me permettrai d'ailleurs, en fin d'année, de vous communiquer le coût pour la Commune de remise en état et de sécurisation des terrains publics communaux squattés. Les services de la Métropole pourraient également s'astreindre à ce petit exercice.

Lorsque le bilan d'activité 2015 de nos aires d'accueil métropolitaines énonce que toutes ces aires, y compris celles dites "de passage", ne sont plus occupées aujourd'hui que par des familles en cours de sédentarisation ou tout du moins installées sur le territoire de la Métropole, je me demande si nous sommes capables de faire autre chose que d'observer et gérer une situation qui nous dépasse.

Lorsque l'on me conseille de négocier le temps d'occupation des terrains avec les groupes en infraction, je crois rêver. Force ne serait donc pas à la loi ? La loi de la République serait donc négociable quand il s'agit des gens du voyage ?

Monsieur le Président, mes chers collègues, nous souhaitons que l'exécutif métropolitain prenne à bras-le-corps les difficultés provoquées par ces situations car le Maire se sent bien seul ; une fois de plus, ai-je envie de dire.

Les travaux préalables à l'élaboration du prochain schéma, le schéma actuel arrivant à échéance en 2017, seront une opportunité pour fixer avec l'Etat des engagements réciproques. Nous comptons sur votre détermination.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets ce rapport aux voix.

Adopté à l'unanimité, M. Yves-Marie UHLRICH -Union des Démocrates et indépendants (UDI) et apparentés- n'ayant pas pris part au vote.

Rapporteur : Mme la Conseillère DAVID.

N° 2016-1257 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Actions favorisant l'accès et le maintien dans le logement - Attribution de subventions 2016 aux associations - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

N° 2016-1258 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Parc privé existant - Actions favorisant l'information, l'accompagnement des ménages et le développement d'une offre de logements abordables et de qualité - Attribution de subventions 2016 aux associations - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1257 et 2016-1258. Madame Vessiller, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, en introduction de ces deux délibérations, permettez-moi d'abord de préciser que je rapporte ces dossiers, étant donné que nos collègues Michel Le Faou et Corinne Cardona ne peuvent le faire puisqu'ils président chacun une des associations dont il est question dans les deux délibérations : l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) pour Michel Le Faou, l'Association pour la gestion du fichier commun de la demande pour madame Cardona et qu'ils ne pourront pas non plus participer aux débats.

Dans le domaine du logement et notamment son volet social, notre politique métropolitaine s'appuie bien sûr sur les bailleurs sociaux avec les aides à la pierre et les contrats de plan avec nos trois offices. Mais notre action s'appuie aussi sur un réseau d'associations partenaires qui ont chacune dans leur objet, leurs missions, un rôle tout à fait important pour permettre l'information, l'accompagnement, l'accès et le maintien dans le logement ainsi que la production d'une offre de logements dans le parc privé pour des ménages modestes ou en insertion.

Vu le nombre de ménages pour qui le logement est une priorité avec des situations de grande fragilité, la Métropole souhaite donc conventionner, comme l'a fait la Communauté urbaine et le Conseil général, avec une quinzaine d'associations spécialisées dont les compétences sont différentes et ne se recoupent pas. Ainsi, nous finançons des projets, des actions définies selon l'objet de chaque structure.

La délibération numéro 2016-1258 porte sur le soutien à l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) qui assure l'information et l'orientation des ménages, à l'Association d'aide au logement des jeunes

(AIOJ), à l'Action soutien logement insertion meublé (ASLIM), à Régie nouvelle-Habitat et humanisme Rhône, à Soliha solidaires pour l'habitat Rhône et Grand Lyon pour la captation de 86 logements en 2016 pour des publics particulièrement fragiles, à l'agence locale du Rhône pour assurer la médiation pour la mise en relation de l'offre et de la demande, tout cela pour un montant de 591 000 €.

La délibération numéro 2016-1257 porte sur l'accès et le maintien dans le logement avec un soutien à l'Action lyonnaise pour l'insertion sociale par le logement (ALPIL) qui informe et oriente les ménages, l'association de gestion du fichier commun de la demande que la Communauté urbaine a mis en place avec ses partenaires en 2012, à l'association des bailleurs et constructeurs HLM (ABC HLM) sur la question de la mobilité résidentielle notamment, à la Maison de la veille sociale qui oriente les demandeurs d'hébergement, à plusieurs associations de défense des locataires ou de lutte contre les discriminations, à des structures qui accompagnent des publics spécifiques : les logements des jeunes, les colocations solidaires, l'habitat coopératif et, enfin, à des associations impliquées dans l'animation de dispositifs, que ce soit le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PLALHPD) ou la commission de prévention des expulsions, le tout pour un montant de 807 000 €.

La commission a donné un avis favorable à ces deux dossiers et j'ajoute que tous ces acteurs sont aussi très présents dans les Assises de l'habitat "Habiter, se loger" que vous avez lancées il y a quelques jours, monsieur le Président, qui se tiennent ces jours-ci, auxquelles, chers collègues, vous êtes invités, notamment pour la séance de clôture le 9 juin prochain.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une demande d'intervention du groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, mes chers collègues, cette délibération présente les actions et dispositifs en faveur de l'accès et le maintien dans le logement, actions portées par des associations implantées sur notre Métropole. Parmi ces associations, on peut citer notamment l'ALPIL, l'association de gestion du fichier commun du Rhône, la Confédération nationale du logement (CNL), l'ABC HLM du Rhône, l'Habicoop, l'AMVS, l'ASLIM, l'AIOJ, l'Association de la fondation étudiante pour la Ville (AFEV), la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) de Lyon, la Confédération syndicale des familles (CSF), entre autres.

Nous nous félicitons du soutien apporté par la Métropole à chacune de ces associations qui œuvrent dans le champ du droit au logement. Nous voulons aussi, à l'occasion de cette délibération, témoigner de la manière dont ces associations font preuve d'innovation et contribuent à alimenter nos politiques publiques. Les associations ne sont pas des prestataires. Elles sont d'abord des forces de proposition, d'imagination, de création. Elles constituent une vraie richesse pour notre territoire et notre collectivité. Notre partenariat avec elles est à conforter dans un climat de co-élaboration de nos politiques publiques.

D'autre part, dans la délibération, il est fait état des documents cadres que sont le PLH et l'ancien PDALPD. C'est l'occasion pour le GRAM de souligner le travail actuellement en cours d'élaboration du futur plan métropolitain pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées. Ce plan devrait être soumis à l'approbation de notre assemblée à l'automne prochain. Ce sera un document cadre majeur pour notre politique publique de l'habitat. Nous observons qu'il se travaille et se prépare dans la concertation avec les groupes politiques et élus volontaires autour de monsieur Le Faou et de ses services ; nous tenions à l'en remercier et participons à ce travail avec intérêt.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe PRG.

Mme la Conseillère PIANTONI : Monsieur le Président, mes chers collègues, habiter dans un logement pérenne constitue l'un des pieds de l'intégration sociale de chaque individu, au même titre que l'emploi ou la santé qui sont d'ailleurs intimement liés. Vous le savez, monsieur le Président, et c'est pour cela que des actions ont été menées en ce sens. Dès 2002, une démarche partenariale santé psychique et logement a d'ailleurs réuni de nombreux acteurs (collectivités, Etat, bailleurs, professionnels de l'action sociale) afin de se saisir de situations complexes.

L'accès et l'insertion par le logement peut être un processus long, parfois périlleux, où de nombreuses difficultés s'entremêlent : précarité, isolement, accidents de la vie rendent en effet complexe ce qui, pour bon nombre, est une formalité. Alors, que faire face à des problématiques d'impayés, de contentieux, de modification de la structure familiale ou de diminution des ressources des ménages qui sont autant d'éléments qui peuvent compromettre le maintien dans le logement ?

La connaissance des lois et des dispositifs en la matière est complexe, reconnaissons-le. C'est pour cela que des associations existent. Elles jouent alors un rôle primordial et fondamental et peuvent intervenir et accompagner

des publics qui, éloignés de l'emploi, qui en rupture familiale ou sociétale, qui par les aléas de la vie ne sont pas en mesure de recourir au droit commun.

Les chiffres sont éloquentes : 2 755 ménages ont été reçus par l'ALPIL en 2015. Ces chiffres sont en constante hausse et révèlent que le besoin est bien présent. Face aux situations particulières, les associations accompagnent les ménages en situation de mal logement avec brio en agissant concrètement et avec pragmatisme.

A l'origine de ces problématiques, des distorsions sont à l'œuvre : le délai théorique d'attente d'un logement social avoisine les 42 mois à Lyon. 62 % des Lyonnais sont éligibles au logement social alors qu'un tiers seulement du parc de logements du Grand Lyon est conventionné. En ce qui concerne la part la plus précaire, les PLAI représentent 20 % de la production de logements neufs et 80 % de la demande. Depuis 2010, la part des logements très sociaux augmente mais c'est encore insuffisant et cela continue de créer des situations de tension que les associations citées dans le rapport ont bien du mal à gérer avec des moyens limités et, qui plus est, en légère baisse.

Monsieur le Président, cette baisse avait été actée dans le budget et nous l'avons votée, ce n'est donc pas une surprise. Nous savons les efforts que doit fournir la Métropole mais nous savons également toute la souffrance et les difficultés des publics précaires et nous entendons les difficultés des associations qui leur viennent en aide.

Nous voterons bien entendu cette délibération sans sous-estimer la nécessaire poursuite des actions qui visent à limiter les tensions du parc social et à accompagner ces associations qui œuvrent concrètement sur le terrain et qui sont le dernier rempart contre la misère sociale.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole.

Mme la Conseillère PANASSIER : Monsieur le Président, chers collègues, ces rapports nous donnent l'occasion d'abord de souligner l'initiative de la Métropole d'organiser les ateliers "habiter et se loger", temps de réflexions et d'échanges qui réunissent les acteurs associatifs, sociaux et privés de ce secteur.

Nous le savons tous, les contextes ont bien évolué et il est impératif de renouveler les diagnostics, les approches et les modes de faire. On sait les contraintes financières, les exigences environnementales, notre attachement au patrimoine et notre volonté, largement partagée dans cette assemblée, d'agir pour l'accès au logement pour tous et notamment ceux qui sont dans des situations économiques et sociales difficiles.

Et nous sommes encore une grande majorité à vouloir poursuivre la politique de mixité mise en place de façon exemplaire dans notre agglomération, comme l'a rappelé Michel Le Faou : mixité sociale au sens des revenus, des statuts, des compositions des ménages mais aussi mixité culturelle pour que les gens de même pays d'origine ne se retrouvent pas à nouveau concentrés dans de mêmes immeubles, dans de mêmes quartiers.

C'est une volonté forte des concitoyens, quelles que soient les cultures d'origine. C'est aussi tout le sens que nous donnons à cette politique de mixité puisqu'elle est un élément fort de ce que l'on appelle rapidement le "vivre ensemble", un élément fort de la vie sociale, un élément fort de lutte contre le repli sur soi, la ségrégation et toute forme de communautarisme et de ghettoïsation, bref, contre la fragmentation de la société.

Cet objectif est difficile à atteindre car, très souvent, les ménages étrangers ou d'origine étrangère sont plus nombreux à demander un logement social du fait de leurs plus faibles revenus et de leurs difficultés d'accès dans le parc privé. Sur cette difficile question comme sur tant d'autres, ces journées, et comme le rôle des associations, sont de belles occasions et de belles opportunités pour apporter des diagnostics, débattre mais aussi apporter des solutions.

Ces rapports nous donnent également l'occasion d'attirer l'attention sur la nécessité d'améliorer encore l'accès, -comme cela a été souligné dans les interventions précédentes- et peut-être et surtout aujourd'hui, dans le logement social. En effet, force est de constater que peu de ménages peuvent abîmer la vie quotidienne de nombreux autres. Quand tout semble être devant un individualisme exacerbé ou encore face au trafic ou à une propagande religieuse extrémiste, il est fondamental de rappeler ce qui fonde notre République.

N'oublions pas que l'immense majorité des gens n'inspire qu'à vivre tranquillement et en bonne entente avec ses voisins. L'accompagnement dans le logement prend ainsi tout son sens. Il est certes de la responsabilité des bailleurs mais pas que. Nous sommes tous concernés dans nos comportements, nos discours, nos actes. L'éducation, la culture, le vivre ensemble dans le respect de chacun sont les garants d'une société solidaire.

De notre point de vue, il est de notre devoir de soutenir l'action des associations quand elles agissent en ce sens. C'est pourquoi nous voterons ces rapports avec détermination.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai ensuite le groupe Communiste.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, n'en déplaise à monsieur Girard, un communiste fier de citer François Mauriac : "Seule dans sa masse, la classe ouvrière est restée fidèle à la patrie profanée." L'anticommunisme mène toujours au même endroit !

Ces délibérations prolongent les actions et dispositifs cruciaux face à la crise du mal logement. Nous les voterons.

Le rapport régional de la Fondation Abbé Pierre en rappelle le contexte : une démographie dynamique, une progression du chômage et de la pauvreté et, derrière un maintien apparent de la construction sociale, une forte progression des PLS qui ne répondent pas à la situation de la majorité des demandeurs. Il confirme d'ailleurs le rôle inégal du développement métropolitain ; et je citais tout à l'heure la construction de logements qui a baissé de 10 % dans la région alors qu'elle progresse sur la Métropole.

On ne peut parler de l'accès au logement sans situer ce contexte dominant de l'insuffisance de l'offre, quantitativement mais pas seulement. Une étude récente constate que, si le parc social augmente, le parc PLAI diminue malgré les constructions. Le résultat est connu, sur la file d'attente des demandeurs de logements bien sûr et, en bout de chaîne, sur le nombre des demandeurs d'hébergement en attente dans le Rhône qui augmente de 1 % par mois : 8 805 fin 2015, pour moitié issus du 115. Le nombre de recours DALO augmente et seulement 14 % ont été relogés, les deux tiers ayant reçu un avis défavorable. L'engorgement du DALO met la Préfecture dans une situation ingérable. De nombreuses attributions deviennent d'ailleurs difficiles, l'accompagnement social nécessaire est fragilisé par les ruptures qu'impliquent des changements de territoires et nous n'avons pas d'évaluation des suites des attributions DALO.

La Fondation Abbé Pierre conclut en espérant que le prochain PLALHPD sera ambitieux pour prendre ce sujet à bras-le-corps. C'est dans cet esprit que nous proposons que, loin d'une simple reconduction, il innove et affirme son objectif de réduire significativement le mal logement.

Car les assignations et décisions d'expulsions pour impayés continuent à augmenter de plus de 1 % par an. Les demandes de concours de la force publique augmentent un peu moins, ce qui montre l'importance de tout le travail social réalisé et, en même temps, son insuffisance pour renverser la tendance. L'exemple de Vénissieux où le nombre de concours diminue alors que le nombre d'assignations augmente montre l'efficacité des dispositifs soutenus dans cette délibération, expérimentés à Vénissieux, comme les CCAPEX qu'il faut généraliser.

Mais, comme le disait Michèle Picard le 2 mai dernier, si le travail social redouble face à l'urgence, le compte n'y est pas. Vous lui avez répondu, monsieur le Président, qu'il fallait des expulsions pour que les opérateurs du logement acceptent de construire. Réponse bien politicienne ou alors vous connaissez mal la ville et son dynamisme du logement, comme la qualité des relations entre la Ville et les acteurs du logement. Ils savent, eux, que le travail préventif et politique de la ville contre les expulsions est au contraire un atout, une bataille pour le droit au logement sans laquelle tous se retrouvent face à l'augmentation sans fin des attributions prioritaires.

Lors de la Conférence intercommunale du logement, un Maire de l'ouest lyonnais disait : "L'expulsion ne règle rien, une famille expulsée dans ma commune a été relogée en droit au logement opposable (DALO) quelques semaines plus tard, à quelques mètres de son ancien logement." Oui, la bataille de Vénissieux contre les expulsions est la pointe avancée de la revendication de la Fondation Abbé Pierre d'interdire toute mise ou remise à la rue sans solution.

Le prochain plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) devrait affirmer ce principe. L'expulsion sans relogement n'est jamais une solution.

Concernant la maison de la veille sociale (MVS), on ne peut qu'être frappé par le ratio des opérations pérennes rapportées aux nouvelles demandes : seulement 38 %. Comment se satisfaire d'un tel résultat ? Là encore, le PLALHPD devrait y répondre avec de nouveaux moyens. Pour cela, nous avons besoin d'une connaissance beaucoup plus fine des parcours, autant de l'hébergement que du suivi des locataires en procédure d'expulsion. Nous ne connaissons de ces parcours de vie chaotiques et précaires, de tous ceux qui cherchent désespérément l'accès ou le maintien dans le logement, que des cas particuliers et quelques éléments statistiques globaux comme les orientations MVS ou les assignations du Tribunal. Certains semblent avoir les données quotidiennes des situations suivies par la MVS mais pas nos Communes qui ne sont, dans ces dispositifs, que des demandeurs ; allo le 115 et, le plus souvent, malheureusement, pas de solution. Nous avons besoin d'un véritable observatoire partagé des parcours d'hébergement, d'expulsion et de relogement qui sont étroitement liés, ce qui suppose un véritable lien entre tous les acteurs, dont la MVS et les Communes.

Nous vous avons entendu, monsieur le Président, évoquer la pression que les demandeurs d'asile et les réfugiés mettraient sur le système global de l'hébergement. Nous avons entendu des messages répétés de tous ceux qui parlent de fluidifier le système. Considérant que, de toute façon, nous ne pouvons pas faire plus sur l'offre et qu'il faut donc "faire tourner" en quelque sorte ce qui serait non pas un droit mais le cadeau d'un logement aidé ; comme le dénonçait ce Premier Ministre qui aime à jouer aux durs : le logement social ne doit pas être une rente de situation.

Mais les chiffres de la vacance des attributions comme les données sociales des locataires, tout montre au contraire que le logement social ne résiste pas à la pression qu'exerce la paupérisation croissante dans notre Métropole pourtant si dynamique pour les catégories socioprofessionnelles supérieures ; la contradiction entre la

mobilisation de l'offre pour les publics prioritaires et l'objectif affiché de mixité sociale éclatent toujours plus fortement.

Oui, si nous voulons relever le défi du mal logement, il nous faut faire plus, nettement plus, sur tous les aspects : plus sur l'offre, plus sur l'accès, plus sur le maintien.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe La Métropole autrement.

Mme la Conseillère TIFRA : Monsieur le Président et chers collègues, ces délibérations concernent le soutien de la Métropole à des associations qui interviennent en faveur des occupants des logements du parc social et privé. Notre groupe y est bien évidemment favorable.

Le logement constitue aujourd'hui une question cruciale pour de nombreux citoyens car ils sont, pour ceux logés dans le parc privé, plus de 20 % à dépenser plus de 40 % de leur revenu pour se loger, plus particulièrement dans notre Région Auvergne-Rhône-Alpes, malgré une baisse significative des loyers observée en 2015 (- 3,1 %). Depuis 1998, les loyers ont augmenté en moyenne de 2,8 % par an. La Région Auvergne-Rhône-Alpes reste l'une des régions les plus chères en France en matière de loyers. La Métropole se doit ainsi de soutenir toute action qui vise le développement d'une offre de logements abordables pour répondre aux besoins des ménages modestes.

Les associations œuvrant dans l'accompagnement au logement jouent un rôle qualitatif dans l'accompagnement des demandeurs. Pour ne citer que deux exemples que je connais, l'Association villeurbannaise pour le droit au logement (AVDL) ou encore l'Association d'aide au logement des jeunes (AULOJ) ont accueilli, en 2014, plus de 1 700 ménages pour un volume allant de 6 à 7 000 demandeurs, ce qui n'est pas négligeable. Sans la présence de ces acteurs sur le terrain particulièrement indispensables, de nombreux ménages modestes n'auraient pas vu aboutir leur demande de logement.

Soutenir ces associations est indéniablement une très bonne chose. Cela vient compléter de nombreuses initiatives de la politique volontariste de la Métropole dans ce domaine ; par exemple, le plan 3 A que nous avons voté récemment, les secteurs de mixité sociale, l'intégration dans les programmes d'aménagement des mesures visant à limiter les prix de ventes de logements ou encore l'objectif de 25 % de logements sociaux dans les nouvelles constructions.

Notre groupe souhaite que la politique métropolitaine de soutien à la construction de logements s'accompagne d'une stratégie pour contenir autant qu'il est possible les prix de sortie du logement, à commencer par mobiliser les outils qui influent sur le prix du foncier.

Parmi les axes de travail, je vais citer trois pistes qui nous semblent importantes.

La première piste : l'intervention de la collectivité devra être efficace à tous les stades, de la production jusqu'à l'attribution des logements. Cela se traduit principalement par la poursuite de la production de logements conventionnés, en veillant à une meilleure répartition géographique sur le territoire de la Métropole. C'est historique, 70 % des logements conventionnés ont été construits en majorité sur l'est de la Métropole. Si on ne refait pas l'histoire, il s'agit de veiller à ne pas reproduire des schémas du passé.

La deuxième piste : le développement de la politique métropolitaine en faveur de l'accession sociale à la propriété pour les ménages modestes, notamment le prêt social location-accession (PSLA), constitue également une priorité. Cela nécessite de faire preuve d'innovation dans les outils financiers pour mieux accompagner les ménages. Nombreux sont ceux qui ne bénéficient que d'un CDD, ce qui limite l'accès aux crédits, les banques les considérant comme des précaires. Nous devons ainsi accompagner les acteurs qui développent des outils financiers particuliers et innovants. Nous pouvons citer par exemple Urbancoop pour répondre à cette difficulté. En outre, l'accession à la propriété contribue, certes de manière peu significative mais néanmoins importante, à accroître le flux de logements sociaux libres.

Enfin, la troisième piste particulièrement importante : l'accélération du travail avec les bailleurs pour débloquer le problème des demandes de mutation au sein du parc de logements sociaux. Il s'agit aujourd'hui de faciliter la mobilité et les parcours résidentiels des ménages tout en permettant de fluidifier le parc de logement social.

Parmi les expérimentations prévues dans le cadre de la loi ALUR, le projet mobilité active porté par des bailleurs volontaires qui suppose un système de location choisie ; cela consiste à permettre aux demandeurs de logements de passer d'un régime d'attribution à un régime de choix de leur logement. Ce qui est une avancée significative car, aujourd'hui, les statistiques font état de plus de 41 % d'insatisfaction dans les demandes de mutations provenant des ménages. Le travail sur ces dispositifs est aujourd'hui en cours à la Métropole et cela mérite d'être salué.

Notre groupe votera cette délibération avec le plus grand soutien.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Ensuite, le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller PIEGAY : Monsieur le Président et chers collègues, voici deux délibérations dont les objets sont le financement, par des subventions métropolitaines, de plusieurs associations pour favoriser l'accès et le maintien ou l'accompagnement des ménages et le développement d'une offre de logements abordables et de qualité.

Nous ne doutons pas de la nécessité et de l'utilité des actions développées par ces associations en complément de dispositifs existants, qu'ils soient nationaux ou métropolitains, et qui s'inscrivent dans la politique de logement. Le logement est une priorité et c'est le premier poste de dépenses des ménages.

Cependant, l'impression que donnent toutes ces associations est parfois celle d'une jungle ou d'une forêt, d'un parcours du combattant pour l'usager : nombre d'entre elles interviennent sur le même terrain, sans doute avec la meilleure volonté mais parfois et souvent les mêmes objectifs. Comment l'usager va-t-il s'y retrouver ?

Nous savons que le fonctionnement de telles structures a un coût. Aussi, à l'heure où l'on évoque les restrictions budgétaires, les chantiers de marges de manœuvre, les diminutions de 6 % pour les attributions de subventions et surtout à l'heure où on recommande les opérations de mutualisations, de fusions de Communes, de suppression de syndicat intercommunal, ne serait-il pas nécessaire d'inciter ces associations à se regrouper, à mutualiser certains de leurs moyens et outils pour améliorer la lisibilité de leur action et, de plus, la rendre plus efficiente par une meilleure transversalité de leur organisation ?

Nous souhaiterions qu'une réflexion préalable soit engagée dans ce sens entre les directions concernées de la Métropole et ces associations. Ceci éviterait ce sentiment de saupoudrage financier, cette dilution des financements pour une réduction des frais de fonctionnement au profit d'une concentration des moyens au service des usagers. Le fichier commun du logement créé en 2012 procède d'une démarche similaire qui a permis de simplifier grandement les démarches des demandeurs et de mutualiser la gestion des demandes. Pourquoi ne pas initialiser une démarche analogue avec les différents acteurs ?

Enfin, vous le savez, notre groupe est très attentif à l'évaluation des actions et à l'efficacité de la dépense publique. Des chiffres nous sont donnés mais d'ordre quantitatif ; nous n'avons que peu de retour sur les aspects qualitatifs, la pertinence des actions conduites, leur portée sur les usages, le taux de satisfaction des publics atteints et l'articulation avec les politiques en matière de logement. Nous souhaiterions simplement qu'un bilan précis au retour des actions de ces associations, voire un audit, quant à la définition des objectifs soit présenté à notre assemblée avant le vote de leurs subventions.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Conseiller LONGUEVAL : Merci, monsieur le Président. Très rapidement, puisque beaucoup de choses ont été dites et le groupe Socialistes et républicains métropolitains s'associe à la plus grande partie des propos des différents groupes, peut-être juste quelques mots.

En préalable -comme l'a dit monsieur Le Faou tout à l'heure-, s'il est tout à fait important d'accompagner les ménages, le plus important reste de tenir les objectifs de construction puisque si effectivement notre Métropole est attractive, c'est bien parce que l'offre de logement existe. L'importance aussi de construire des logements partout, de les répartir sur le territoire, ce qui nécessairement amènera moins de tensions pour l'ensemble des ménages.

Deuxième point, je voudrais aussi dire que nous votons ce soir -et je pense que tout le monde est d'accord- le soutien à des associations qui œuvrent pour informer et orienter les ménages. Il faut aussi dire et redire que, dans nos CCAS, dans nos villes, les travailleurs sociaux de la Métropole agissent beaucoup également ; ce ne sont pas que les associations. Les associations viennent en complément et, pour certaines d'entre elles, ont des formes de délégations de service public mais beaucoup de travailleurs sociaux de nos collectivités interviennent déjà pour aider les ménages à se loger et les orientent parfois sur ces mêmes associations. Ces associations essaient de prévenir les expulsions ; c'est également le rôle de nos travailleurs sociaux. D'ailleurs, beaucoup de ménages qui reçoivent des courriers des différents bailleurs relatifs à des expulsions se rendent dans les permanences et sollicitent des accompagnements pour des actions de prévention. Il est sûr que tout le monde s'accorde à dire que l'expulsion est un échec. C'est bien la prévention et l'action conjointe des travailleurs sociaux de nos collectivités et des associations qui peuvent prévenir les expulsions.

Dernier point, sur la nature des actions : je pense que, par rapport à ce que disait le groupe Synergies-Avenir, il faut tout de même savoir que 5 associations sur les 21 que nous aidons représentent les deux tiers du financement et agissent de façon coordonnée sur des missions précises. La Maison de l'habitat de l'ALPIL gère des permanences d'accueil et d'accès au droit ; elle reçoit 3 000 ménages, elle est là pour renseigner les ménages qui sont en difficulté. La Maison de la veille sociale est centrée sur l'hébergement d'urgence et le traitement des situations vraiment les plus vulnérables, notamment elle oriente et accueille vers des centres d'hébergement -et il reste beaucoup à faire sur ce sujet-. L'ADIL est, lui, plutôt sur un guichet d'accueil pour toutes les questions juridiques et fiscales des propriétaires, sur les questions liées à la gestion des copropriétés et aussi pour aider le locataire dans son rapport avec le bailleur privé. On voit bien qu'il n'y a pas forcément de chevauchement mais une répartition plutôt pertinente entre ces différentes associations.

Je voudrais aussi noter, pour finir, l'action de Soliha (ex-Pact Arim) de lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation des logements au vieillissement, avec un objectif quantitatif de projets d'adaptation de logements et noter l'importance du soutien aux associations de défense des locataires, parce que je pense qu'il est vraiment nécessaire -et il faut le répéter- d'avoir, au niveau de nos Communes et également de la Métropole, une politique de soutien à ces associations de locataires qui portent eux-mêmes leur destin et qui, parfois, témoignent dans les différentes concertations des difficultés qu'ils vivent et cela nous permet d'orienter nos politiques publiques.

Voilà pour le principal. Je pense qu'il faut aussi que l'on mène quelques expérimentations. Un certain nombre ont été citées. Je pense à l'habitat participatif, je pense aussi à des projets d'habitat solidaire, aux actions menées par l'AFEV ; ce n'est pas le même registre que pour les associations qui touchent des financements plus importants mais il est nécessaire, en parallèle, certes de pouvoir soutenir les missions de service public et nos propres missions, de pouvoir aussi soutenir des expérimentations menées par des associations innovantes qui nous conduisent à nous interroger sur nos politiques et certaines de ces expérimentations peuvent, à terme, se leur innovation amènent aussi à généraliser sur tout le territoire de la Métropole.

Le groupe Socialistes et républicains métropolitains votera cette délibération, bien entendu.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier :

Adopté à l'unanimité, Mme Corinne CARDONA (pouvoir à M. Vergiat), M. Thomas RUDIGOZ, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône, ainsi que Mmes Zorah AIT-MATEN, Catherine PANASSIER, déléguées de la Ville de Lyon au sein de cette même association, M. Michel LE FAOU, Mme Dominique NACHURY, délégués de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL), n'ayant pris part ni au débat ni au vote des dossiers n° 2016-1257 et n° 2016-1258 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VESSILLER.

M. LE PRESIDENT : Nous avons un certain nombre de dossier sans débat.

PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demandes
d'organisation de débats par la conférence des Présidents*

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° 2016-1195 - Boulevard périphérique nord de Lyon - Gestion du péage - Modification des tarifs des abonnements mensualisés pendant la période des travaux de mise en sécurité prévue par la délibération n° 2015-0861 du Conseil du 10 décembre 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2016-1203 - Travaux de gros entretien, renouvellement et déploiement des équipements de sécurité pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Da Passano comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1195 et 2016-1203. Monsieur Da Passano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président DA PASSANO, rapporteur : Monsieur le Président je peux vous confirmer un avis favorable pour ces deux dossiers.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas de remarque ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président DA PASSANO.

N° 2016-1196 - Aménagements de carrefours pour la mise en place d'un système de priorité aux feux pour les lignes de trolleybus C13 et C18 - Approbation d'une convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2016-1198 - Poleymieux au Mont d'Or - Aménagement des voies de la Tour Risler (chemin du Robiat/chemin du Pavillon/rue de l'ancienne église) - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2016-1199 - Meyzieu - Rue Mélina Mercouri - Aménagement de voirie - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2016-1201 - Travaux de réfection définitive des tranchées en enrobé sur chaussées, trottoirs, promenades - accords-cadres à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer 7 marchés de travaux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2016-1204 - Interfaçage entre les systèmes vidéo des flux routiers pour la réalisation du déport des images vers la police nationale - Autorisation de signer la convention - Attribution d'une subvention - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Abadie comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1196, 2016-1198, 2016-1199, 2016-1201 et 2016-1204. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué ROUSSEAU, rapporteur en remplacement de M. le Vice-Président ABADIE absent momentanément : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

Les dossiers numéros 2016-1198 et 2016-1199 font l'objet d'une note au rapporteur

- 2016-1198 :

Avant "Vu ledit dossier ;" il convient d'ajouter la phrase suivante :

"Les travaux relatifs au mur de soutènement sont réalisés pour le compte d'un tiers. Ils n'entrent pas dans le patrimoine de la collectivité et ne font pas l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme ;"

Dans le dispositif, il convient d'ajouter le paragraphe suivant :

"**3° - Les dépenses** relatives au mur de soutènement seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal pour un montant de 100 000 € TTC - exercice 2016 - compte 615238 - fonction 844 - opération n° 0P09O5078."

- 2016-1199 :

Dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "L'aménagement actuel de la voie ne permet pas, etc.", il convient de lire "En effet, il n'existe pas de cheminements sécurisés dédiés aux piétons et cyclistes permettant de rejoindre le complexe sportif des Servizières et le futur centre de formation de l'OL." au lieu de "En effet, il n'existe pas de cheminements sécurisés dédiés aux piétons et cyclistes permettant de rejoindre le complexe des Servizières et le futur centre de formation de l'OL."

Dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "Les travaux prévoient :", il convient de lire l'énumération suivante :

"- la mise aux normes d'un passage piéton surélevé et la création d'un quai pour la desserte par cars des sites sportifs,"

au lieu de :

"- la mise aux normes d'un passage piéton surélevé et la création d'un quai bus au droit du centre de formation de l'Olympique Lyonnais,"

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Pas de remarque ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué ROUSSEAU en remplacement de M. le Vice-Président ABADIE absent momentanément.

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° 2016-1205 - Attribution d'une subvention à l'association Université populaire de Lyon (UNIPOP) pour l'organisation de sa saison 2015-2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Bret comme rapporteur du dossier numéro 2016-1205. Monsieur Bret, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRET, rapporteur : Avis favorable de la commission pour ce rapport, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRET.

N° 2016-1206 - Attribution d'une subvention à l'association La cuisine du Web pour l'organisation de la 4^e édition de l'événement BlendWebMix à Lyon les 2 et 3 novembre 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze comme rapporteur du dossier numéro 2016-1206. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, avis favorable de la commission sur ce rapport.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

N° 2016-1207 - Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Attribution d'une subvention à la société BliNk Biomédical pour le programme de recherche et de développement (R&D) Humaxis - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Kimelfeld comme rapporteur du dossier numéro 2016-1207. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° 2016-1214 - Fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap (FDMCH) - Approbation de la convention pour la période 2016-2018 et versement de la dotation pour l'exercice 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées -

M. LE PRESIDENT : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Conseillère déléguée Rabatel comme rapporteur du dossier numéro 2016-1214. Madame Rabatel, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée RABATEL.

IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° 2016-1219 - Politique sportive métropolitaine - Orientations stratégiques - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRESIDENT : Le dossier numéro 2016-1219 est retiré de l'ordre du jour.

(Retiré).

N° 2016-1222 - Lyon 5° - Rénovation des loges mises à disposition des Nuits de Fourvière - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné madame la Vice-Présidente Picot comme rapporteur du dossier numéro 2016-1222. Madame Picot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

N° 2016-1223 - Dardilly - Travaux sur la passerelle et le mur de soutènement du boulodrome - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président Barral comme rapporteur du dossier numéro 2016-1223. Monsieur Barral, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BARRAL, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BARRAL.

V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° 2016-1230 - Equipement en matériels et outillages des services techniques des territoires et de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Programmation 2016 des investissements - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction des ressources territoires -

N° 2016-1232 - Assurance tout risque exposition - Lot n° 6 - Autorisation de signer le marché de prestation de service à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence - Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Laurent comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1230 et 2016-1232. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Avis favorable de la commission pour ces deux dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N° 2016-1231 - Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Mission d'assistance à la prévention des risques professionnels - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône pour l'année 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

N° 2016-1233 - Tableau des effectifs - Maintien d'une activité accessoire - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Vullien comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1231 et 2016-1233. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Avis favorable de la commission pour les deux dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

N°2016-1234 - Répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Brumm comme rapporteur du dossier numéro 2016-1234.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA, rapporteur en remplacement de M. le Vice-Président BRUMM absent momentanément : Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA, en remplacement de M. le Vice-Président BRUMM absent momentanément.

VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° 2016-1236 - Bron - Vénissieux - Marcy l'Etoile - Travaux de mise en conformité des blocs sanitaires des parcs de Lacroix-Laval et Parilly - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller Gouverneyre comme rapporteur du dossier numéro 2016-1236. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEYRE.

N° 2016-1239 - Politique de soutien de la trame verte - Agriculture - Convention de partenariat avec l'Agence de services et de paiement (ASP) et la Région Auvergne Rhône-Alpes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Charles comme rapporteur du dossier numéro 2016-1239. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Avis favorable de la commission sur ce dossier, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, Mme Anne BRUGNERA n'ayant pris part ni au débat ni au vote du dossier n° 2016-1239 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N° 2016-1244 - Vaulx en Velin - Projet de réalisation d'une chaufferie biomasse - Avenant à la convention de participation financière de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Conseillère déléguée Belaziz comme rapporteur du dossier numéro 2016-1244. Madame Belaziz, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BELAZIZ, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BELAZIZ.

VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2016-1250 - Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Aménagement des voiries et espaces publics - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune - Lancement de la consultation pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Llung comme rapporteur du dossier numéro 2016-1250. Monsieur Llung, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LLUNG, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LLUNG.

N° 2016-1251 - Vaulx en Velin - Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Réalisation des travaux d'espaces publics - Versement des participations à la Commune pour la période 2016-2018 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N° 2016-1254 - Vaulx en Velin - Carré de Soie - Secteur Tase - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Gomez comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1251 et 2016-1254. Monsieur Gomez, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOMEZ, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GOMEZ.

N° 2016-1253 - Lyon 3° - Opération Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Secteur Béraudier - Acquisitions foncières - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N° 2016-1259 - Lyon 3° - Projets pôle d'échanges multimodal (PEM) Part-Dieu, Two Lyon et voie L - Etudes liées aux procédures administratives - Avenant à la convention de groupement de commandes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Le Faou comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1253 et 2016-1259. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Avis favorable de la commission pour ces deux dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés, le groupe Les Républicains et apparentés s'étant abstenu sur le dossier numéro 2016-1253.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° 2016-1255 - Pierre Bénite - Haute Roche - Quartier prioritaire de la politique de la ville - Restructuration urbaine - Aménagement des espaces publics et extérieurs du secteur Haute Roche 2 - Approbation du bilan de clôture définitif de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour le mandat de travaux et versement du quitus - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Longueval comme rapporteur du dossier numéro 2016-1255. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Avis favorable de la commission pour ce dernier rapport, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

QUESTIONS ORALES

Question orale du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés**Le pacte de cohérence métropolitain (PCM), et après ?**

M. LE PRESIDENT : J'ai ensuite une question orale de monsieur Geourjon.

(VOIR annexe 2 page 4037).

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, très rapidement, il y a cinq mois, on adoptait dans le tumulte le pacte de cohérence métropolitain...

M. LE PRESIDENT : Mais dans la gaieté !

M. le Conseiller GEOURJON : Mais dans la gaieté, bien évidemment.

Dans ce pacte, il y avait notamment 21 propositions ouvertes à l'expérimentation à destination des Communes pour articuler, co-articuler, mutualiser ou déléguer des compétences.

Dans un souci de transparence, les élus du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés souhaiteraient avoir un point d'étape sur l'avancement de ce dossier. Quelles sont les Communes qui ont répondu favorablement à cette ouverture de proposition de délégations, dans quels domaines et quels périmètres ? Où en sommes-nous en termes de conventionnement entre la Métropole et les Communes ? Par ailleurs, au niveau de la Ville de Lyon, quand les arrondissements seront-ils associés à cette demande ? A ce jour, les élus lyonnais n'ont reçu aucune information sur les propositions que monsieur le Maire de Lyon a faites à monsieur le Président de la Métropole de Lyon.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Monsieur Georges.

M. le Conseiller GEORGE : Merci, monsieur le Président. Cela fait effectivement longtemps, trop longtemps que nous n'avons pas parlé ensemble du pacte de cohérence métropolitain (PCM). Je ne peux donc que comprendre votre légitime impatience.

Cela dit, si je puis me permettre, monsieur le Conseiller, un petit correctif à votre propos : un amendement avait été déposé au Conseil du 10 décembre 2015 -amendement proposé par le groupe Les Républicains et apparentés, si mes souvenirs sont bons-, amendement qui souhaitait qu'on se donne un peu plus de temps pour la période d'appel à manifestations d'intérêts. Nous avons donc dit que la période de trois mois de l'appel à la manifestation d'intérêts démarrerait à réception par chaque Maire de la notification écrite de la délibération concernant le pacte, c'est-à-dire à partir de la fin janvier 2016.

Nous avons donc reçu différentes manifestations d'intérêts jusqu'à la toute fin du mois d'avril et nous sommes encore en mai pour quelques jours. 59 Communes devaient nous faire part de leurs intérêts parmi 21 propositions. Nous avons reçu en tout 668 manifestations d'intérêts, soit plus de 11 manifestations d'intérêts en moyenne par Commune ; rajoutez à cela 38 sujets d'expérimentation proposés, 49 propositions de sujets concernant la mise en place de plate-formes de services. Vous avez là tous les éléments de la mobilisation massive des Maires et des Conseils municipaux en faveur d'un meilleur service public, d'une simplification souhaitée, je crois, de nos modes de coopération et d'une préoccupation -que nous partageons tous- pour une plus grande efficacité de notre action publique. Nous pouvons donc collectivement nous en féliciter.

Alors, naturellement, compte tenu du nombre et de la diversité des intérêts, un temps d'analyse et de cadrage est nécessaire. Il va falloir qu'on priorise certains sujets, qu'on discute avec les Communes, toutes ensemble dans un premier temps pour certains sujets, par bassin de vie pour d'autres, Commune par Commune pour d'autres encore et, bien sûr, pour la contractualisation lorsqu'on sera parvenu à un accord Commune par Commune.

Une Conférence métropolitaine des Maires a déjà été fixée le 20 juin prochain, me semble-t-il. Elle nous permettra, je l'espère, de faire un premier retour à l'ensemble des Maires sur ces réponses à la manifestation d'intérêts et préciser alors le cadre et les modalités de travail pour le processus d'élaboration des contrats.

Vous avez rajouté à votre propos quelques mots sur les arrondissements de la Ville de Lyon qui n'y étaient pas initialement. Je ne me permettrai naturellement pas de répondre à cette question-là mais je vous le répète, à partir du moment où la Conférence des Maires aura été informée des modalités, je ne doute pas un instant que les élus d'arrondissement sont également informés de la façon dont les choses vont se passer.

Voilà, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci.

Question orale du groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés**Participation de la Métropole de Lyon à la Commission locale d'information de la centrale nucléaire du Bugey**

M. LE PRÉSIDENT : Deuxième question, le groupe Europe Ecologie-Les Verts.

(VOIR annexe 3 page 4038).

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur le Président, cela concerne justement là aussi une question d'âge avancé, comme le faisait remarquer avec délicatesse mon prédécesseur, mais l'âge avancé des centrales nucléaires.

Suite au vœu que notre groupe avait proposé lors du Conseil du 21 mars 2016, la Métropole de Lyon avait fait la demande auprès du Conseil général de l'Ain de participer à la commission locale d'information de la centrale de production nucléaire du Bugey. Or, la convocation à la réunion du 10 juin prochain de la CLI de cette centrale nucléaire du Bugey stipule, dans son ordre du jour, le rejet de la demande d'intégration de la Métropole de Lyon alors que l'extension du périmètre de sécurité à 20 kilomètres autour du site y sera également abordée. Et on sait qu'à 20 kilomètres, la Métropole et une partie de la Métropole est intégrée à ce périmètre.

Notre question, monsieur le Président, se ramène à deux sous-questions :

- la première : avez-vous été informé des raisons de ce rejet ?
- la deuxième : comptez-vous réitérer avec insistance cette demande d'intégration de notre Métropole à la CLI du centre de production nucléaire du Bugey ?

Voilà, je vous remercie. Si vous pouvez me répondre.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai effectivement reçu de la Vice-Présidente du Département de l'Ain la lettre suivante qui disait :

"J'ai bien reçu votre courrier en date, etc. A ce jour, la composition de cette instance répond à des critères géographiques liés au périmètre du plan particulier d'intervention délimitée par une zone de 10 kilomètres autour de l'installation. La Ministre de l'environnement envisage d'élargir ce périmètre à 20 kilomètres mais l'application de cette disposition n'aurait pas de conséquence pour la collectivité que vous présidez. La seule exception à cette règle est accordée au représentant du canton de Genève, en vertu de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui stipule que les commissions locales d'information d'installations nucléaires de base implantées dans des départements frontaliers devront être ouvertes à des membres étrangers, article L 125-26. C'est la raison pour laquelle je suis au regret de ne pouvoir accéder à votre requête. Croyez bien que je le regrette mais cette décision est motivée par des dispositions strictement réglementaires."

Voyez que la Vice-Présidente était vraiment désolée mais peut-être, en même temps, voulait-elle me ménager.

**Questions orales
du groupe Les Républicains et apparentés**

Privatisation de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons encore une question orale de monsieur Cochet.

(VOIR annexe 4 page 4039).

M. le Conseiller BUFFET : Monsieur le Président, c'est moi qui poserai la question, je ne voudrais pas vous décevoir !

Monsieur le Président, la privatisation de l'aéroport de Saint-Exupéry a été annoncée en 2015 par le Gouvernement et la Métropole, au titre de sa participation au capital, a intégré la table des discussions.

Depuis, vous avez été reçu à Paris par le Ministre de l'économie en présence des autres Présidents d'exécutifs locaux concernés.

Dans le cadre de la procédure suivie, 7 offres indicatives ont été déposées le 12 mai dernier. Les candidats ont maintenant jusqu'au 4 juillet pour déposer une offre ferme. Les collectivités locales qui détiennent une part du capital -modeste soit-elle, j'en conviens-, dont la Métropole, vont avoir connaissance des projets industriels présentés par les candidats.

Lors du Conseil du 2 novembre 2015, notre groupe vous avait interrogé sur les critères de choix qui seraient retenus. Nous avons insisté sur le développement de l'infrastructure dans son environnement territorial, sur l'accompagnement des politiques locales, notamment le tourisme et sur la nécessité de poursuivre le plan d'investissement actuellement en cours.

Considérant l'importance de cette privatisation pour notre territoire et du projet proposé par les acquéreurs, nous souhaitons, monsieur le Président, que vous puissiez nous communiquer toutes les informations que vous avez concernant les projets déposés et qu'un débat au sein de notre collectivité soit organisé et que cette assemblée puisse émettre un avis.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Donc nous serons représentés à partir de demain puisque, jeudi prochain, les différents candidats viendront présenter leur candidature. Mais nous sommes liés par un accord de confidentialité et donc, évidemment, je suis au regret que nous respecterons cet accord de confidentialité. Mais je ne doute pas, puisque par exemple tous les rapports provisoires de la Chambre régionale des comptes doivent être confidentiels, que nous aurons bien sûr, dans tous les journaux, de larges extraits de ces auditions et donc les Conseillers métropolitains pourront être largement informés.

Déclassement A6/A7

M. LE PRESIDENT : J'ai encore une question, toujours de monsieur Cochet, sur A6/A7.

(VOIR annexe 5 page 4040).

M. le Conseiller RANTONNET : Merci, monsieur le Président. Lors du dernier Conseil, vous nous annonciez, monsieur le Président, avoir obtenu le déclassement des autoroutes A6/A7 dans les secteurs urbains de la Métropole et de la Ville de Lyon A vos côtés, nous remercions le Gouvernement de s'intéresser enfin à la situation de notre territoire. Cette annonce améliorera sans aucun doute la qualité et le cadre de vie des Lyonnais et des Métropolitains que nous sommes.

Mais, au-delà de cette phase de communication et d'autocongratulation, les habitants de la première couronne sont légitimement inquiets sur votre silence sur les conséquences de vos annonces.

Tout d'abord, par courrier du 3 mai, le Secrétaire d'Etat chargé des transports évoque les secteurs urbains de la Métropole et de la ville de Lyon mais il parle du déclassement "de certaines portions limitées de cet axe autoroutier", celles dont "la situation urbaine est pénalisante". Et, s'il fallait en rajouter dans la limitation du linéaire déclassé, il précise qu'il faut travailler sur "l'identification des portions d'autoroute susceptibles d'être déclassées".

Pour notre groupe, le déclassement devait concerner l'intégralité, de la portion entre Ecully du quartier des Sources le Pérollier, le tunnel sous Fourvière mais aussi le quartier de Perrache, de Confluence, de la Saulaie à Oullins et de Pierre Bénite jusqu'à l'A450.

Pouvez-vous, monsieur le Président, nous confirmer que c'est bien votre choix ?

Ensuite, le courrier du Secrétaire d'Etat démontre, s'il en était besoin, que l'annonce du déclassement n'est pas accompagnée de solutions alternatives. Comment, monsieur le Président, allez-vous réussir le tour de magie d'une évaporation soudaine de plusieurs dizaines de milliers de véhicules par jour sous le tunnel de Fourvière ?

Selon le secrétaire d'Etat, votre proposition est que "la Métropole s'appuie sur l'attractivité et l'efficacité de son système de transports collectifs pour compenser les conséquences de cet aménagement sur les déplacements locaux".

Comprenez l'inquiétude de nos concitoyens alors que ni dans la PPI ni dans le plan de mandat du SYTRAL de telles mesures de transports collectifs n'ont été prévues. Que ce soit pour les communes concernées par le déclassement ou dans les villes qui vont être impactées par le report du trafic, à ce jour, nos villes n'ont aucune garantie d'investissement sur leur territoire pour accompagner les conséquences de cette décision.

Par ailleurs, lors des réunions de concertation sur l'Anneau des sciences (TOP), le déclassement ne pouvait intervenir qu'après le contournement ouest de Lyon (COL). Aujourd'hui, le COL s'évapore comme les 110 000 véhicules du tunnel de Fourvière et le projet d'Anneau des sciences tarde à prendre forme.

Nous avons évoqué l'étude d'une option à l'est pour relier l'A7 et l'A432. Nous souhaitons une concertation sur une éventuelle liaison A432/A46 qui inquiète les Communes du sud lyonnais. Nous avons demandé un débat ouvert et transparent avec les collectivités partenaires sur le projet d'A45 et son débouché sur notre agglomération.

Mais, à lire le Secrétaire d'Etat, vous avez oublié d'en parler ! Pour lui, le groupe de travail doit "caractériser les aménagements éventuellement réalisables à court terme et les modalités de gestion du réseau routier permettant de garantir la continuité de l'exploitation routière".

Lors de l'unique réunion de travail sur les infrastructures, que notre groupe a obtenu après deux ans de réclamations, vous avez conclu avec notre Président, Philippe Cochet, que le déclassement de la portion A6/A7 devait être concomitant avec la réalisation des barreaux nord et sud.

Aujourd'hui, notre groupe a le sentiment d'un passage en force sans prise en compte de l'inquiétude des villes dont les grands axes urbains déjà saturés ne peuvent pas servir d'itinéraire de délestage aux véhicules exclus des autoroutes déclassées.

Quelle est donc votre réelle stratégie monsieur le Président ?

Enfin, si vous confirmez engager des travaux concomitants au déclassement, nous nous interrogeons sur le financement de ceux-ci et, par conséquent, sur le délai de leur réalisation.

C'est très simple, le Secrétaire d'Etat l'évoquait ainsi dans son courrier : "J'ai bien noté que la Métropole de Lyon assume entièrement la responsabilité et les conséquences des modifications envisagées." Sachant que l'Etat décline tout engagement financier sur ce projet, qui sera, monsieur le Président, le financeur ? La Métropole devrait donc porter seule les choix de reports de trafic et aller chercher des hypothétiques aides financières.

Mais comment financer les millions d'euros nécessaires aux aménagements indispensables pour déplacer à l'extérieur de Lyon la thrombose automobile des autoroutes actuelles ?

Nos Communes attendent depuis deux ans le lancement de la PPI de la Métropole. Alors que ce projet du déclassement de Fourvière n'a pas été inscrit à la PPI, il devient subitement prioritaire puisque, pour Lyon, nous avons bien noté que votre volonté de lancer les aménagements était avant 2020. Que cette date limite soit l'année des élections locales est certainement due au hasard ! Allez-vous opérer un glissement des sommes promises aux projets communaux dans la PPI vers les travaux d'accompagnement au déclassement ?

Quel est votre plan de financement de ces infrastructures, monsieur le Président ?

Au regard des enjeux, la concertation lancée avec les élus ne peut pas se limiter à la création d'un groupe de travail pour les élus des Communes concernées. Compte tenu des conséquences du déclassement de Fourvière pour toutes les villes de la première couronne, envisagez-vous, monsieur le Président, de nous proposer une méthode de travail transparente sur l'ensemble de ce projet, avec un budget prévisionnel et un calendrier précis ?

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je vous rappelle que nous avons eu une réunion qui comprenait tous les groupes politiques plus les Maires concernés éventuellement par le déclassement de l'autoroute A6/A7, que je vous avais demandé, à l'époque, si effectivement vous étiez d'accord, les uns et les autres, pour qu'on puisse avancer sur ce projet, un projet important puisque j'ai regardé, depuis 2001, depuis que j'exerce des responsabilités à la tête de cette Métropole, il est passé pas moins de huit Ministres des transports ; pour une fois qu'un Ministre des transports répond positivement à un souhait de tous les Lyonnais, je pense qu'il faut s'en féliciter.

Après, évidemment je ne suis pas l'Houdini de l'autoroute A6/A7 et donc il n'y a pas de coup de baguette magique qui permette de transformer du jour au lendemain mais, par contre, un travail va s'entreprendre avec, d'abord, les services techniques, à la fois ceux de la Métropole et ceux de l'Etat, dans une coopération avec les élus de cette assemblée et c'est comme cela que nous progresserons tous ensemble. Mais nous avons déjà franchi un grand pas parce que, vous voyez, je croise tout de même beaucoup d'habitants dans cette agglomération et j'en trouve assez peu qui me disent : "Monsieur Collomb, quelle bêtise vous avez fait de demander cela !".

Voilà, merci, chers collègues, nous en avons terminé pour aujourd'hui.

(La séance est levée à 21 heures 45).

Annexe 1 (1/14)

Désensibilisation de la dette toxique (Dossier n° 2016-1225)

Documents projetés lors de la présentation par monsieur le Vice-Président Brumm

**Rapport sur la désensibilisation
de la dette toxique**
Conseil de la Métropole
30 mai 2016

Annexe 1 (2/14)

Les conditions initiales des produits à désensibiliser

Vous trouverez, ci-dessous, les conditions initiales structurées sur lesquelles les deux collectivités étaient engagées, avant sécurisation :

Identification et titulaire du prêt	Échéances Date de fin	Capital restant dû au 01/06/2016	Détermination du taux d'intérêt
678 : Métropole de Lyon (MIN502630EUR)	Annuelles Décembre 2031	63 696 482,34 €	Si parité EUR/CHF \geq 1,40 alors EURIBOR 12 MOIS - 0,80% sinon EURIBOR 12 MOIS - 0,80% + 50,00% x (1,40 / parité EUR/CHF - 1,00)
681 : Métropole de Lyon (MPH502635EUR)	Trimestrielles Juin 2032	70 474 005,04 €	Si parité EUR/CHF \geq parité EUR/USD alors taux de 3,34% sinon 4,34% + 29,00% x (par. EUR/USD – par. EUR/CHF)
701-3 Département du Rhône	Annuelles Décembre 2032	82 546 218,75 €	Si parité EUR/CHF \geq 1,45 alors taux de 3,60% sinon 4,60% + 50,00% x (1,45 / parité EUR/CHF - 1,00)

Deux faits majeurs fragilisant la voie contentieuse

1/ la loi de consolidation rétroactive

- Après les décisions successives des TGI de Nanterre et de Paris, en février 2013 et en mars 2014 en faveur des collectivités (Département de Seine St Denis, de Lille Métropole, St Maur) et de nombreuses assignations contre la SFIL, l'Etat réagit face à un risque estimé à 17Mds€ :
- **LOI n° 2014-844 du 29 juillet 2014 relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public**

=>Les conséquences : La loi de validation rétroactive met fin aux jurisprudences favorables et **limite fortement les chances pour la Métropole de gagner son contentieux/ SFIL,**

2/ Le décrochement de la BNS

- Le 15 janvier 2015 la banque nationale suisse décide d'**abandonner le taux plancher** de 1.20 liant la parité entre le CHF et l'euro.
- Les 3 contrats structurés subissent l'impact du décrochement de parité entre l'euro et le franc suisse. La devise euro/chf est soumise à de fortes variations de 0.9 à 1.10.

=>Les conséquences : **de très fortes variations imprévisibles**

Annexe 1 (4/14)

Comparaison des intérêts 2015 et 2016 pour les contrats

Des taux élevés avec de fortes variations imprévisibles :

	intérêts au 01/01/2015	intérêts au 20/04/2016 <i>Anticipés</i>	taux au 01/01/2015	taux anticipés au 20/04/16 *
Contrat 678 Annuel au 01/12	4 809 676 €	8 508 482 €	7,86%	13,14%
Contrat 681 Trimestriel	3 229 458 €	3 893 257 €	3,34%	5,36%
Contrat 7013 * Annuel au 1/12	4 772 751 € **	17 433 614 €	5,50%	20,77%
	12 811 885 €	29 835 353 €		

* Le contrat 701-3 est à taux fixe jusqu'en décembre 2015 puis sa formule de calcul rebascule sur la parité euro/CHF

** part départementale et part métropole

Huit mois de négociations avec la SFIL

- Les négociations ont été engagées en poursuivant deux grands objectifs :
 - **Minimiser autant que possible le coût net de sortie des emprunts toxiques pour les deux collectivités territoriales :**
préserver la confidentialité des discussions et négociations ; disposer de la contre-expertise de conseils spécialisés ; ne pas perturber significativement le marché lors de la conclusion des opérations de débouclage ; minimiser les coûts de transaction ; rester dans la limite des plafonds d'indemnité prévu par le fonds de soutien pour maximiser le taux d'aide obtenu ;
 - **Obtenir des conditions de refinancement répondant aux besoins spécifiques de chacune des deux collectivités territoriales :**
négociation des conditions de refinancement du capital restant dû et de la capitalisation, totale ou partielle, des indemnités de remboursement anticipé.
 - **Les négociations ont permis de faire diminuer fortement les coûts de transactions des contrats portés par la Métropole**
Le montant de l'I.C.D dépend d'une partie conjoncturelle : le marché des changes, et d'une partie structurelle : les coûts de transaction de la banque

Annexe 1 (6/14)

Les opérations de sécurisation de fin mars, début avril 2016

- Plus d'un an de travail avec le FDS aboutissant à la notification officielle des taux d'aide le 17 mars 2016 :
 - 38,12 % pour le contrat 681,
 - 53,39 % pour le contrat 678,
 - 59,63 % pour le contrat 701-3,
- et un plafonnement du montant total de l'aide à **228,5 M€** pour les deux collectivités, à recevoir sur 13 ans.
- Au vu des conditions financières obtenues, les deux collectivités ont choisi de valider les termes proposés par la SFIL et le marché interbancaire, et donc de renoncer aux contentieux en cours pour bénéficiaire de l'aide du fonds.
- **En effet, les échéances des contentieux (pas avant 2020 avec les voix de recours) et l'aléa judiciaire faisaient peser de forts risques, alors que dans le même temps les intérêts annuels exigibles s'avéraient insupportables.**

Les opérations de sécurisation de fin mars, début avril 2016

Des résultats conformes aux attentes, permettant une désensibilisation définitive de la dette

- Des indemnités de sortie proches de celles retenues en référence par le fonds de soutien :
 - 275 M€ à la charge de la Métropole de Lyon
 - 150 M€ à la charge du Département du Rhône
- Largement financées par le fonds de soutien, pour plus de la moitié (53,7%), dans le respect du mandat reçu par les Présidents, et limitant le reste à charge des collectivités à :
 - 128 M€ pour la Métropole de Lyon (une aide complémentaire pourrait être obtenue sur le contrat 678 au titre de l'échéance dégradée de 2015, l'aide totale pourrait être de 147,6 M€, la charge nette serait ainsi de 127 M€)
 - 69 M€ pour le Département du Rhône
- La charge nette du refinancement sera étalée sur la durée de vie des contrats refinancés.

Annexe 1 (8/14)

Les opérations de sécurisation de fin mars, début avril 2016

Des taux avantageux et sécurisés

- **La désensibilisation permet de sortir d'emprunts à taux élevés qui pouvaient encore augmenter et fortement volatiles, pour les transformer en de nouveaux contrats en bénéficiant de taux très bas et entièrement sécurisés**
- La Métropole de Lyon bénéficie ainsi du refinancement du capital restant dû par des prêts à taux fixe proches de 0,6 %, et fait le choix de diversifier le refinancement de la part des indemnités de sortie qui sont à sa charge.
- Le taux moyen diminue fortement de 3,25% avant négociation à **2,02%** après désensibilisation.
- Le Département du Rhône refinance l'ensemble de l'opération à un taux fixe homogène de 3,25 %, permettant de limiter l'impact de la désensibilisation sur son stock de dette.
- **Grace à l'aide du fonds de soutien, le stock de dette sera donc augmenté, pour le calcul des ratio financiers, d'un montant limité à :**
 - **33,2** M€ pour la Métropole de Lyon
 - 31,4M€ pour le Département du Rhône

Annexe 1 (9/14)

Les opérations de sécurisation de fin mars, début avril 2016

Pour la Métropole de Lyon (hors aide sur coupon dégradé du 678) :
Un reste à charge net limité grâce à l'aide du fonds de soutien de **128,8M€**

Emprunts 678, 681 et 701-3	Top 1 du 31 mars	Top 2 du 11 avril	Top1 du 14 avril	Top 2 du 20 avril	Total
Parité €/CHF	1,0947	1,0884	1,0885	1,0925	
Parité €//\$	1,1367	1,1390			
CRD refinancé	43 428 974 €	43 428 974 €	26 718 973 €	26 718 973 €	140 295 894 €
Indemnités	67 213 000 €	68 379 000 €	69 878 000 €	69 264 000 €	274 734 000 €
Aide du Fonds de soutien (*)	31 528 490 €	32 083 524 €	41 142 864 €	41 142 864 €	145 897 741 €
Reste à charge	35 684 510 €	36 295 476 €	28 735 136 €	28 121 136 €	128 836 259 €

Un impact sur les ratios limité grâce à l'aide du fonds de soutien de **33M€**

Annexe 1 (10/14)

Les gains en intérêts sur la durée résiduelle

- Sur la durée résiduelle des contrats, le gain financier en intérêts entre le statu quo et la situation après renégociation peut être estimé à un total de près de **216M€**,
- Même s'il s'agit d'amortissement progressif donnant lieu à une répartition annuelle progressive des intérêts, le montant moyen des économies d'intérêts peut être estimé chaque année pendant 16 ans à près d'environ **13M€**,

ref des contrats	statu quo situation actuelle*	contrats CRD renégociés	nouveaux financements	gains financiers estimés
678	74 600 645	2 806 360		71 794 285
681	44 302 840	2 473 667		41 829 172
7013 crd+ icd	127 134 740	3 457 715	-18 469 282	105 207 743
AFL	0	0	-3 087 342	-3 087 342
Total des gains en intérêts sur 16 ans après renégociation *				215 743 858 €
<i>*estimation basse des taux futurs à la date du 21/04</i>				

Annexe 1 (11/14)

Le financement des indemnités de sortie

- Outre l'aide du fonds de soutien, le recours à **l'autofinancement** permet à la Métropole de limiter l'impact du paiement des indemnités de sorties sur les années futures.
- Le financement des indemnités de la part Métropole pour les 3 contrats toxiques de 274M€ est effectué de la manière suivante :

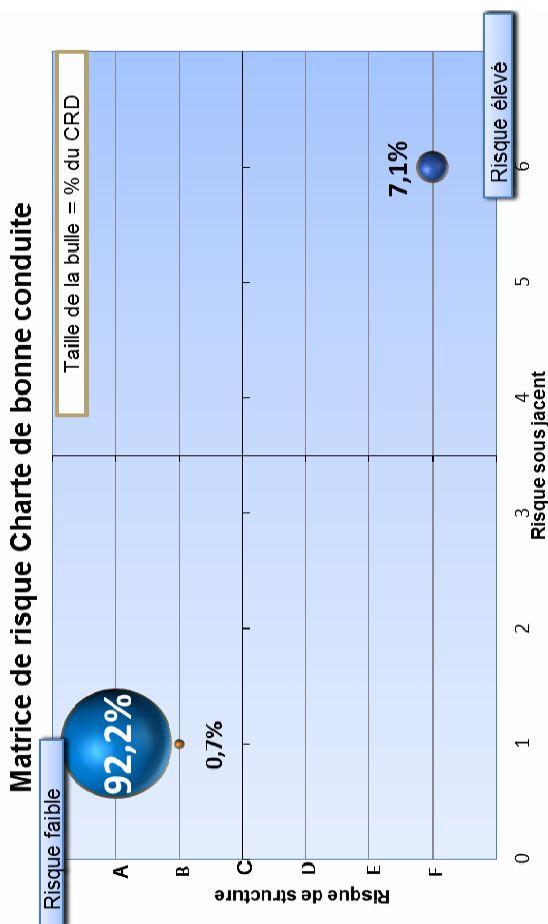
✓ Autofinancement	95 592 000€
✓ Emprunt AFL (euribor 3M+0,55%)	40 000 000€
✓ Refinancement SFIL de du contrat 7013 initialement porté par le CD (taux fixe à 1,32% et 1,34%)	139 142 000€
	274 000 000€

Annexe 1 (12/14)

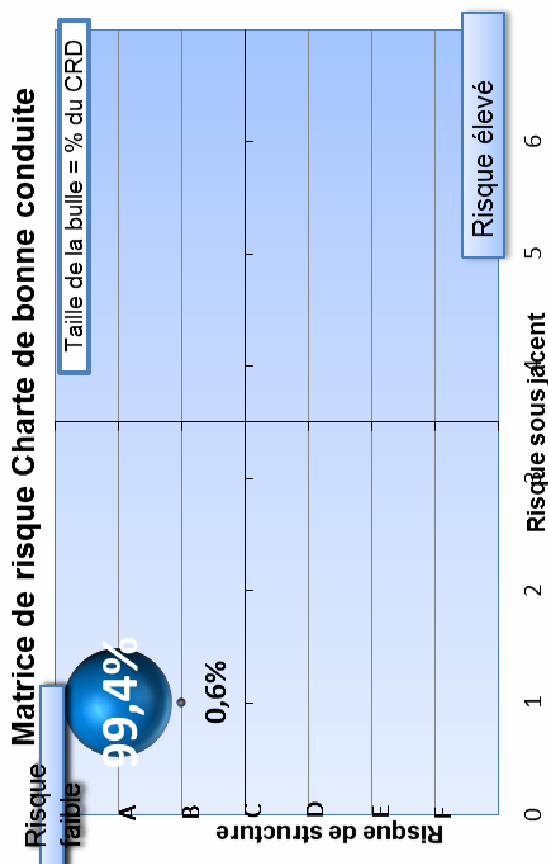
La dette Métropole après désensibilisation

Les fondamentaux de la dette métropole après désensibilisation :
 maîtrise du risque selon la charte Gissler avec **100% en A1-B1**

AVANT



APRES



Annexe 1 (13/14)

Conseil du 27 juin

- **L'élaboration d'une nouvelle convention entre collectivités pour le reversement de l'aide du fonds**
 - ✓ L'aide du fonds versée pendant 13 ans donnera lieu à des flux de compensation entre collectivités selon la clé ciert
 - ⇒ **Délibération pour signature de la convention de reversement de l'aide**

- **La fin de la dette mutualisée**
 - ✓ Des transactions non structurées (autres que celles qui ont fait l'objet de la sécurisation) ont été conservées intégralement par le Département (encours total de 81,9 M€ au 1/01/2016) ou transférées intégralement à la Métropole de Lyon (encours total de 161,4 M€ au 1/01/2016)
 - ✓ la clé CLECRT de ventilation de la dette (35,263 % Département du Rhône et 64,737 % Métropole de Lyon) respectée donnait lieu à des flux de compensation mutuels,
 - ✓ **Il convient d'y mettre fin par une convention de transfert.**

- ⇒ **Délibérations de scission de l'ensemble de la dette mutualisée, concordantes du Département et de la Métropole aux conseils de l'été (Métropole 27/06 et Département 12/07).**

Annexe 1 (14/14)

Débats & Questions

Annexe 2

Question orale du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés

Pacte de cohérence métropolitain

**Question orale
du groupe « UDI et Apparentés »****Le pacte de cohérence Métropolitain
(PCM), et après ?**

Monsieur le Président,

Cela fait maintenant 5 mois que nous avons mis en place le Pacte de Cohérence Métropolitain. Ce Pacte a notamment pour objet d'articuler, de déléguer et de mutualiser les moyens et les compétences entre la Métropole et les 59 communes.

Dans cette optique, les communes avaient 3 mois, c'est-à-dire jusqu'en mars, pour manifester leur intérêt vis-à-vis des 21 propositions d'expérimentation. Pour mémoire, les domaines ouverts à l'expérimentation couvraient l'action sociale, la santé, l'insertion, la voirie, l'économie, la vie étudiante, la politique de la ville, la propreté, l'éducation, la culture et enfin le sport. Une contractualisation devait avoir lieu entre chaque commune et la Métropole.

Dans un souci de transparence et de suivi de cette démarche importante pour notre Métropole et nos communes, nous souhaitons connaître l'état d'avancement de cette démarche : le nombre de communes intégrant le dispositif d'articulation, les propositions retenues par chacune d'entre elle et l'état d'avancement du processus de contractualisation.

Je vous remercie,

Christophe Geourjon

Président du groupe « UDI et apparentés » de la Métropole de Lyon

Annexe 3

Question orale du groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés

Participation de la Métropole à la commission locale d'information de la centrale nucléaire du Bugey

Groupe des élu-e-s Europe Écologie Les Verts de la Métropole de Lyon

Conseil de la Métropole du 30 mai 2016

QUESTION ORALE

**PARTICIPATION DE LA METROPOLE DE LYON A LA COMMISSION LOCALE
D'INFORMATION DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE BUGEY**

Suite au vœu proposé par le groupe des élu-e-s Europe Écologie Les Verts lors du conseil de la Métropole du 21 mars 2016, la Métropole de Lyon avait fait la demande auprès du conseil général de l'Ain de participer à la Commission Locale d'Information (CLI) de la centrale nucléaire de Bugey.

La convocation à la réunion du 10 juin prochain de cette CLI de la centrale nucléaire de Bugey stipule dans son ordre du jour le **rejet de la demande d'intégration de la Métropole de Lyon** alors que l'extension du périmètre de sécurité à 20 kms autour du site y sera également abordée (ci-joint l'ordre du jour).

Question :

Monsieur le Président de la Métropole avez-vous été informé des raisons de ce rejet et comptez-vous réitérer avec insistance cette demande d'intégration de notre Métropole à la CLI du Centre de Production Nucléaire du Bugey ? Et ce d'autant plus que le rayon du périmètre particulier d'intervention vient d'être porté à 20 kms, intégrant de ce fait une partie de notre territoire.

Pierre Hémon
Président du groupe des élu-e-s
Europe Écologie Les Verts
de la Métropole de Lyon

Groupe des élu-e-s Europe Écologie Les Verts et apparenté-es
Hôtel de Communauté - 20 rue du Lac - BP 3103 - 69399 Lyon cedex 03
Tél. 04 26 99 38 89 - groupeeelv@grandlyon.com

Annexe 4
Question orale du groupe Les Républicains et apparentés
Privatisation de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry



Conseil du 30 mai 2016

Question orale

Article 67 du règlement intérieur

Objet : Privatisation de l'aéroport Lyon – Saint Exupéry

Monsieur le Président,

La privatisation de l'aéroport Saint-Exupéry a été annoncée en 2015 par le Gouvernement et la Métropole, au titre de sa participation au capital, a intégré la table des discussions.

Depuis lors, vous avez été reçu à Paris par le ministre de l'Économie en présence des autres présidents d'exécutifs locaux concernés.

Dans le cadre de la procédure suivie, 7 offres indicatives ont été déposées le 12 mai dernier. Les candidats ont maintenant jusqu'au 4 juillet pour déposer une offre ferme.

Les collectivités locales qui détiennent une part du capital, dont la Métropole, vont avoir connaissance des projets industriels présentés par les candidats.

Lors du Conseil du 2 novembre 2015, notre groupe vous avait déjà interrogé sur les critères de choix qui seraient retenus. Nous avons insisté sur le développement de l'infrastructure dans son environnement territorial, sur l'accompagnement des politiques locales notamment le tourisme et sur la nécessité de poursuivre le plan d'investissement actuellement en cours.

Considérant l'importance de cette privatisation et du projet proposé par les acquéreurs, nous vous demandons Monsieur le Président

- Que vous puissiez nous communiquer toutes les informations que vous avez concernant les projets déposés ;
- Qu'un débat au sein de notre collectivité soit organisé et que cette Assemblée puisse émettre un avis.

Annexe 5 (1/2)
Question orale du groupe Les Républicains et apparentés
Déclassement A6/A7



Conseil métropolitain du 30 mai 2016

Question orale

Article 67 du règlement intérieur

Objet : Déclassement A6 / A7

Monsieur le Président,

Lors du dernier conseil métropolitain vous annonciez avoir obtenu le déclassement des autoroutes A6/A7 dans les secteurs urbains de la Métropole et de la ville de Lyon. A vos côtés, nous félicitons le gouvernement de s'intéresser enfin à la situation de notre territoire et donc de cette annonce qui améliorera la qualité et le cadre de vie des Grands Lyonnais.

Au-delà de cette phase de communication et d'autocongratulation, les habitants de la 1^{ère} couronne sont légitimement inquiets de votre silence sur les conséquences de vos annonces.

D'abord par courrier du 3 mai, le Secrétaire d'État chargé des transports évoque les secteurs urbains de la Métropole et de la ville de Lyon mais parle du déclassement « de certaines portions limitées de cet axe autoroutier », celles dont « la situation urbaine est pénalisante ». Et s'il fallait en rajouter dans la limitation du linéaire déclassé, il précise qu'il faut travailler sur « l'identification des portions d'autoroutes susceptibles d'être déclassées ».

Pour notre groupe, le déclassement devait concerner l'intégralité de la portion entre Ecully du quartier des Sources Perollier, le tunnel sous Fourvière, le quartier de Perrache, de Confluence, de la Saulaie à Oullins et de Pierre-Bénite jusqu'à l'A450.

Pouvez-vous confirmer que c'est bien votre choix ?

Ensuite, le courrier du Secrétaire d'État démontre, s'il en était besoin, que l'annonce du déclassement n'est pas accompagnée de solutions alternatives. Comment allez-vous réussir le tour de magie d'une évaporation soudaine de plusieurs dizaines de milliers de véhicules/jour sous le tunnel de Fourvière ?

Selon le Secrétaire d'État, votre proposition est que « la Métropole s'appuie sur l'attractivité et l'efficacité de son système de transports collectifs pour compenser les conséquences de ce réaménagement sur les déplacements locaux ».

Nous ne pouvons être qu'inquiets de cela alors que ni dans la PPI, ni dans le plan de mandat du SYTRAL de telles mesures de transports collectifs ont été prévues. Que ce soit les communes

Annexe 5 (2/2)

concernées par le déclassement ou les communes qui vont être impactées par le report de trafic, elles n'ont aujourd'hui aucune garantie d'investissement sur leur territoire pour accompagner les conséquences de cette décision.

Par ailleurs, lors des réunions de concertation sur l'anneau des sciences (TOP), le déclassement ne pouvait intervenir qu'après le Contournement Ouest de Lyon (COL). Aujourd'hui, le COL s'est évaporé lui aussi et le projet d'anneau des sciences tarde à prendre forme.

Nous avons évoqué l'étude d'une option à l'Est pour relier l'A7 et l'A432. Nous souhaitons une concertation sur une éventuelle liaison A432 / A46 qui inquiète certaines communes. Nous avons demandé un débat ouvert et transparent avec les collectivités partenaires sur le projet d'A45 et son débouché sur notre agglomération.

Mais à lire le Secrétaire d'État vous avez oublié d'en parler ! Pour lui le groupe de travail doit « caractériser les aménagements éventuellement réalisables à court terme et les modalités de gestion du réseau routier permettant de garantir la continuité de l'exploitation routière » !

Lors de l'unique réunion de travail sur les infrastructures, que notre groupe « Les Républicains et apparentés » a obtenu après 2 ans de réclamations, vous avez conclu avec notre Président Philippe COCHET, que le déclassement de la portion A6/A7 devait être concomitant avec la réalisation des barreaux nord/sud.

Aujourd'hui, notre groupe a le sentiment d'un passage en force sans prise en compte de l'inquiétude des communes dont les grands axes urbains déjà saturés serviront d'itinéraire de délestage aux véhicules exclus des autoroutes déclassées.

Quelle est donc votre réelle stratégie ?

Enfin, si vous confirmez engager des travaux concomitants au déclassement, nous nous interrogeons sur le financement de ceux-ci et donc sur le délai de leur réalisation.

Sachant que l'État décline tout engagement financier sur ce projet, qui sera le financeur ? C'est très simple, le Secrétaire d'État l'annonce dans son courrier : « J'ai bien noté que la Métropole de Lyon assume entièrement la responsabilité et les conséquences des modifications envisagées ». La Métropole devra donc porter seule les choix de reports du trafic et aller chercher des hypothétiques aides financières.

Mais comment financer les millions d'euros nécessaires aux aménagements indispensables pour déplacer à l'extérieur de Lyon la thrombose automobile des autoroutes actuelles ?

Nos communes attendent depuis 2 ans le lancement de la PPI de la Métropole. Ce projet qui n'a même pas été inscrit à la PPI devient donc prioritaire puisque pour Lyon nous avons bien noté votre volonté de lancer les aménagements avant 2020. Que cette date limite soit l'année des élections locales est certainement un hasard ! Allez-vous opérer un glissement des sommes promises aux projets communaux dans la PPI vers les travaux d'accompagnement au déclassement ?

Quel est votre plan de financement de ces infrastructures ?

Au regard des enjeux, la concertation lancée avec les élus ne peut se limiter à la création d'un groupe de travail pour les élus des communes concernées, il convient d'ouvrir un débat large et transparent sur l'ensemble du projet de déclassement des autoroutes A6/A7 et ses conséquences.

Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 27 juin 2016.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Le Secrétaire de séance,

Gérard Collomb.

Elsa Michonneau

Damien Berthlier

● Procès-verbal de la séance publique du 27 juin 2016

Présidence de monsieur Gérard Collomb, Président	(p.4048)
Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal	(p.4048)
Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée	(p.4048)
Adoption des procès-verbaux des séances publiques :	
- procès-verbal du 21 mars 2016	(p.4048)
- procès-verbal du 2 mai 2016	(p.4049)
Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 23 mai 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 (dossier n° 2016-1260)	(p.4049)
Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 (dossier n° 2016-1261)	(p.4049)
Présidence de monsieur Claude Vial, doyen d'âge	(p.4066)
Compte administratif 2015 - 1 ^{ère} décision modificative (dossiers n° 2016-1263, 2016-1264 et 2016-1266)	
- présentation et interventions	(p.4050, 4067)
- annexe 1	(p.4125)
- annexe 2	(p.4165)
Plan Oxygène - Démarche d'amélioration de la qualité de l'air de la Métropole de Lyon (dossier n° 2016-1304)	
- présentation et interventions	(p.4089)
- annexe 3	(p.4169)

Les textes des délibérations n° 2016-1260 à 2016-1285 et 2016-1287 à 2016-1339 ont été publiés dans le recueil des actes administratifs n° 11.

N° 2016-1260	Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 23 mai 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 -	(p.4049)
N° 2016-1261	Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1 ^{er} au 30 avril 2016 -	(p.4049)

COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° 2016-1262	Compte de gestion 2015 - Tous budgets -	(p.4049)
N° 2016-1263	Compte administratif 2015 - Tous budgets -	(p.4050)
N° 2016-1264	Autorisations de programme et autorisations d'engagement 2015-2020 - Compte administratif 2015 -	(p.4050)
N° 2016-1265	Décision modificative n° 1 - Budget supplémentaire 2016 -	(p.4067)
N° 2016-1266	Décision modificative n° 1 - Budget supplémentaire 2016 - Révision des autorisations de programme -	(p.4067)
N° 2016-1267	Aide du fonds de soutien - Autorisation de signer la convention avec le Département du Rhône -	(p.4118)
N° 2016-1268	Fin de la dette mutualisée avec le Département du Rhône - Autorisation de signer la convention de reprise partielle de prêt avec le Département du Rhône et Dexia Crédit local -	(p.4118)
N° 2016-1269	Conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Désignation d'un représentant du Conseil -	(p.4070)
N° 2016-1270	Pôle métropolitain - Désignation d'un représentant du Conseil -	(p.4070)
N° 2016-1271	Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées prévue au V de l'article 133 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Désignation de représentants du Conseil -	(p.4071)
N° 2016-1272	Plan de déplacements d'administration (PDA) - Convention de partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et Kéolis pour le financement d'une partie de l'abonnement City Pass PDA des agents de la Métropole -	(p.4118)
N° 2016-1273	Lyon 3° - Hôtel de la Métropole - Modernisation du système sécurité et incendie - Individualisation totale d'autorisation de programme -	(p.4118)
N° 2016-1274	Détermination des ratios d'avancement de grades applicables aux agents de la Métropole de Lyon -	(p.4071)

- N° 2016-1275** *Modernisation et professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p.4072)

COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

- N° 2016-1276** *Lyon 2° - Délégation de service public pour le parc de stationnement Gare Perrache - La Confluence - Avenant n° 7 au contrat -* (p.4119)
- N° 2016-1277** *Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) pour l'action Onlymoov - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p.4119)
- N° 2016-1278** *Plan de déplacements de la zone inter-entreprises (PDIE) de l'est-lyonnais - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne -* (p.4077)
- N° 2016-1279** *Bron, Lyon, Vénissieux - Tramway T6 - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et la région lyonnaise (SYTRAL) concernant la réalisation des travaux de tramway - Individualisation totale d'autorisation de programme -* (p.4119)
- N° 2016-1280** *Craponne, Francheville - Lignes express pour l'ouest lyonnais (LEOL) - Réalisation de la ligne de bus en site propre LEOL - Adoption d'une convention de gestion et de rétrocession avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Individualisation d'autorisation de programme -* (p.4119)
- N° 2016-1281** *Albigny sur Saône - Aménagement de la rue Armand Zipfel et du chemin Notre-Dame - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p.4119)
- N° 2016-1282** *Bron - Prolongement de l'avenue Albert Camus - Individualisation totale de l'autorisation de programme -* (p.4119)
- N° 2016-1283** *Charly - Voie nouvelle Louis Vignon / montée de l'église - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p.4119)
- N° 2016-1284** *Craponne, Dardilly, La Tour de Salvagny, Quincieux, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Genis Laval, Saint Priest - Petits travaux de voirie - Versement de fonds de concours par les Communes - Approbation des conventions -* (p.4119)
- N° 2016-1285** *Givors - Les Hauts de Givors et Plateau de Montrond (chemin de Fortunon/route de Drevet) - Travaux de sécurisation de talus - Individualisation totale d'autorisation de programme -* (p.4120)
- N° 2016-1286** *Lyon 4°, Lyon 9° - Requalification des voiries du quai Gillet et du quai Gare d'eau - Mise en place et financement de travaux de protections acoustiques - Adoption d'une convention de subvention avec le propriétaire riverain -* retiré
- N° 2016-1287** *Lyon 4° - Travaux d'aménagement du cours d'Herbouville - Individualisation totale d'autorisation de programme -* (p.4078)

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

- N° 2016-1288** *Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Attribution d'une subvention à la société Fab'Entech pour le projet de recherche et de développement EMERFAB - Avenant n° 3 à la convention d'application financière 2011-2014 du 13 avril 2011 -* (p.4120)
- N° 2016-1289** *Attribution d'une subvention à l'association Pôle Pixel, pour son action en faveur du développement du quartier Pixel à Villeurbanne sur les industries créatives et innovantes et pour son programme d'actions 2016 - Attribution d'une subvention d'équipement pour l'aménagement de l'Hôtel d'entreprise Pixel Entreprises -* (p.4081)
- N° 2016-1290** *Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour le projet Big Booster, dispositif international de sélection et d'accélération de start-ups à fort potentiel -* (p.4083)
- N° 2016-1291** *Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon pour l'organisation de la 9° édition des Journées de l'économie du 8 au 10 novembre 2016 à Lyon -* (p.4120)
- N° 2016-1292** *Schéma d'accueil des entreprises (SAE) - Réalisation de la 10ème enquête sur les comportements d'achat des ménages - Convention avec la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne 2016-2017 - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2016 -* (p.4085)
- N° 2016-1293** *Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations mettant en oeuvre des manifestations scientifiques pour l'année 2016 -* (p.4120)
- N° 2016-1294** *Attribution d'une subvention à l'association Clust'R Numérique pour son programme d'actions 2016 -* (p.4086)

Septembre 2016	Séance publique du Conseil du 27 juin 2016	4045
N° 2016-1295	<i>Politique d'achat socialement responsable - Observatoire d'agglomération des clauses d'insertion - Attribution d'une subvention à l'association Sud-Ouest emploi pour son programme d'action 2016 -</i>	(p.4121)
N° 2016-1296	<i>Attribution de subventions en nature et de fonctionnement à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour le développement du Bureau de Lyon pour l'année 2016 -</i>	(p.4120)
N° 2016-1297	<i>Insertion par l'activité économique - Attribution de financement et subvention à l'association Médialys - Année 2016 -</i>	(p.4121)
N° 2016-1298	<i>Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) : emploi-innovation et entreprises : attributions de subventions pour 4 projets portés par ARAPHAO, CREPI, ALLIES et Mode d'emploi Rhône et soutien à un projet innovant visant à développer l'insertion par l'activité porté par Envie sud-est - Année 2016 -</i>	(p.4121)
N° 2016-1299	<i>Attribution d'une subvention à la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon pour son programme d'actions 2016 -</i>	(p.4120)
N° 2016-1300	<i>Dispositif Pass culture étudiants et Invitations de Lyoncampus pour la saison 2016/2017 - Approbation d'une convention avec les structures et établissements culturels partenaires et d'une convention pour le festival des Nuits Sonores 2017 avec l'association Arty Farty -</i>	(p.4120)
N° 2016-1301	<i>Villeurbanne - Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Convention relative à la restructuration du pôle matériau du campus LyonTech-la Doua - Tranche 2 - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à l'INSA de Lyon -</i>	(p.4121)

COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° 2016-1302	<i>Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics du bassin économique lyonnais - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.4088)
N° 2016-1303	<i>Assemblée générale de l'association Sylv'ACCTES Rhône-Alpes, des forêts pour demain - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.4088)
N° 2016-1304	<i>Métropole respirable - Démarche d'amélioration de la qualité de l'air de la Métropole de Lyon -</i>	(p.4089)
N° 2016-1305	<i>Attribution d'une subvention à l'association Air Rhône-Alpes (ARA) pour son programme d'actions 2016 -</i>	(p.4121)
N° 2016-1306	<i>Rillieux la Pape - Exploitation du service public de chauffage urbain - Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public -</i>	(p.4121)
N° 2016-1307	<i>Part déléguant des tarifs du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2017 -</i>	(p.4103)
N° 2016-1308	<i>La Tour de Salvagny, Dardilly, Marcy l'Etoile, Craponne, Saint Genis les Ollières, Charbonnières les Bains, Francheville, Oullins, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune - Aménagement hydraulique du bassin versant de l'Yzeron et de ses affluents - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention au Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) -</i>	(p.4104)
N° 2016-1309	<i>Meyzieu - Cycle de l'eau - Attribution d'une subvention au Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes pour son programme de gestion nature de la pelouse sèche sur le captage d'eau potable -</i>	(p.4122)
N° 2016-1310	<i>Plan climat énergie territorial (PCET) - Accompagner le développement de la filière bâtiment durable - Attribution d'une subvention à la Maison de l'emploi et de la formation (MdeF) de Lyon - Année 2016 -</i>	(p.4105)
N° 2016-1311	<i>Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE) - Participation exceptionnelle de la Métropole de Lyon pour la tenue de son 30° congrès à Lyon -</i>	(p.4105)
N° 2016-1312	<i>Appel à manifestation d'intérêt Ecologie industrielle et territoriale sur le territoire de la Vallée de la chimie - Demande de subvention auprès de l'ADEME - Attribution d'une subvention à l'Association des industriels de la région de Meyzieu (AIRM) -</i>	(p.4107)
N° 2016-1313	<i>Opérations globalisées 2016 - Préservation et mise en valeur de la Trame verte - Individualisations totales d'autorisations de programmes -</i>	(p.4122)
N° 2016-1314	<i>Charbonnières les Bains, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Décines Charpieu, Fleurieu sur Saône, Ecully, Feyzin, Fontaines Saint Martin, Francheville, Genay, La Mulatière, Montanay, Neuville sur Saône, Oullins, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune, Vénissieux - Projets nature : Grandes Terres, Vallon du ruisseau des Echets, Vallons de Serres et Planches, Vallon de l'Yzeron, Hautes-Barolles, Plateau du Méginand, Sermenaz, Vallon des Torrières, Biézin nature et Yzeron aval - Espaces naturels sensibles (ENS) 2016 - Conventions de délégation de gestion avec les Communes -</i>	(p.4122)

N° 2016-1315	<i>Reprise des huiles usagées minérales ou synthétiques collectées dans les déchèteries ou issues des services de la Métropole de Lyon - Convention avec la société FAURE pour les années 2016 à 2019 -</i>	(p.4122)
N° 2016-1316	<i>Développement du compostage domestique - Attribution d'une subvention à l'association Les Compostiers pour son programme d'actions 2016 - Avenant n° 1 -</i>	(p.4122)
N° 2016-1317	<i>Givors - Projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPi) du Gier - Avis de la Métropole de Lyon -</i>	(p.4123)
N° 2016-1318	<i>Acquisition de corbeilles et de bornes de propreté métalliques - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.4122)
N° 2016-1319	<i>Chassieu, Corbas, Jonage, Meyzieu, Mions, Solaize, Givors - Extension du périmètre du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Transfert de la compétence concession de distribution publique de gaz sur le territoire de 7 Communes -</i>	(p.4108)
N° 2016-1320	<i>Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 3 projets de solidarité internationale -</i>	(p.4122)
N° 2016-1321	<i>Lyon 1^{er} - Réhabilitation du collecteur Quai de la Pêcherie - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.4122)
N° 2016-1322	<i>Soutien à l'agriculture - Attribution de subventions à la Chambre départementale d'agriculture du Rhône pour son programme d'actions 2016 -</i>	(p.4108)

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2016-1323	<i>Conseil d'administration de la Société publique locale (SPL) Lyon Part Dieu - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.4109)
N° 2016-1324	<i>Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Participations des constructeurs au financement des équipements publics - Délégation à la Commission permanente pour l'approbation des conventions -</i>	(p.4110)
N° 2016-1325	<i>Vénissieux - Puisoz - Opération d'accessibilité - Approbation du programme définitif de maîtrise d'oeuvre -</i>	(p.4123)
N° 2016-1326	<i>Vénissieux - Puisoz - Opération d'aménagement - Désignation de l'aménageur - Approbation du traité de concession - Instauration d'un périmètre élargi de participations - Approbation de la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec le groupement représenté par la société Lionheart - Approbation du montant de la participation pour équipements publics exceptionnels -</i>	(p.4123)
N° 2016-1327	<i>Vénissieux - Puisoz - 27-29, boulevard Marcel Sembat - Approbation de la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Bouygues immobilier -</i>	(p.4123)
N° 2016-1328	<i>Elaboration de projets de territoire et d'études urbaines sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.4111)
N° 2016-1329	<i>Bron - Terrailon - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.4124)
N° 2016-1330	<i>Villeurbanne - Impasse Amblard - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la Société civile immobilière (SCI) Rhône - Programme des équipements publics (PEP) - Périmètre élargi de participation -</i>	(p.4124)
N° 2016-1331	<i>Délégation des aides à la pierre de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) - Avenant n° 2 à la convention de gestion 2016 et programme d'action territorial 2016 - Plateforme Ecorénov' - Evolution du règlement des aides parc privé -</i>	(p.4112)
N° 2016-1332	<i>Contrat de ville métropolitain 2015 - 2020 - Attribution de subventions à des Communes ou associations oeuvrant sur les territoires en politique de la ville - Année 2016 -</i>	(p.4114)
N° 2016-1333	<i>Bron, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Grigny, Lyon 1er, Lyon 3°, Lyon 5°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Définition du cadre d'intervention de la Métropole de Lyon pour le financement des programmes d'actions annuels - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif -</i>	(p.4115)
N° 2016-1334	<i>Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.4116)
N° 2016-1335	<i>Lyon 6° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Thiers valant programme d'aménagement d'ensemble (PAE) - Modification du programme des équipements publics (PEP) de superstructure - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Suppression de la ZAC -</i>	(p.4117)

N° 2016-1336	<i>Lyon 7° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Ilot Bon Lait - Bilan de clôture de l'opération - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -</i>	(p.4123)
N° 2016-1337	<i>Lyon 7° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Ilot Bon Lait - Modification de la convention de participation des constructeurs au coût des équipements publics -</i>	(p.4123)
N° 2016-1338	<i>Lyon 7° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Ilot Bon Lait - Travaux primaires rues Félix Brun et Clément Marot - Bilan de clôture du mandat de travaux - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -</i>	(p.4123)
N° 2016-1339	<i>Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Procédure de choix du concepteur pour le lot n° 27 - Indemnités de consultation des candidats -</i>	(p.4123)

Présidence de monsieur Gérard Collomb**Président**

Le lundi 27 juin 2016 à 14 heures, mesdames et messieurs les membres du Conseil, dûment convoqués le 7 juin 2016 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer par vote à main levée madame Elsa Michonneau pour assurer les fonctions de secrétaire de séance et procéder à l'appel nominal. Madame Michonneau, vous avez la parole.

(Madame Michonneau est désignée et procède à l'appel nominal).

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Brolquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Huguet, Mme Iehl, M. Jacques, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à M. Colin), Charles (pouvoir à Mme Baume), Artigny (pouvoir à M. Hémon), Bravo (pouvoir à Mme Pietka), Butin (pouvoir à Mme Laurent), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Genin (pouvoir à M. Millet), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Roche (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Roustan.

M. LE PRÉSIDENT : L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 83 élus est atteint.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

MM. Passi (pouvoir à Mme Rabatel), Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Frih (pouvoir à M. Rudigoz), M. Llung (pouvoir à Mme Le Franc), Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Vesco (pouvoir à M. Sannino), Vincent (pouvoir à M. Gouverneyre), Rousseau (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Veron), Bernard (pouvoir à M. Képénékian), Mmes Ait-Maten (pouvoir à M. Sécheresse puis Mme David), Berra (pouvoir à Mme Maurice), MM. Blache (pouvoir à Mme de Lavernée), Brolquier (pouvoir à M. Geourjon), Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burricand (pouvoir à M. Boumertit), M. Coulon (pouvoir à Mme Gaillout), Mmes Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), de Maillard (pouvoir à M. Charmot), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), Gardon-Chemain (pouvoir à M. Martin), Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), Ghemri (pouvoir à Mme Peytavin), Peillon (pouvoir à M. Blachier), Reveyrand (pouvoir à Mme Tifra), MM. Sécheresse (pouvoir à Mme Varenne), Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Adoption des procès-verbaux des séances publiques**Procès-verbal du 21 mars 2016**

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance publique du 21 mars 2016. La Conférence des Présidents a retenu une intervention de trois minutes pour le groupe UDI.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le président, chers collègues, lors du Conseil du 21 mars, suite à mon intervention sur le budget primitif et à mon insistance sur l'importance, pour les finances de la Métropole, d'une bonne mutualisation entre les services de l'ex-Conseil général et ceux de l'ex-Grand Lyon, vous nous aviez

annoncé un objectif de 147 M€ d'économies, un chiffre important et très précis qui laisse à penser qu'il est le résultat d'une étude sur la mutualisation des services entre la Métropole et le Conseil général.

Je profite donc de l'adoption du procès-verbal du Conseil du 21 mars pour réitérer ma demande. Pouvez-vous nous indiquer comment vous arrivez à ce chiffre et quels sont les impacts sur les services et les effectifs ? Il y a là un souci de transparence et de bonne gestion de notre collectivité.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je pense que, tout à l'heure, nous allons avoir le rapport de monsieur Brumm sur le compte administratif et donc il vous montrera quelle est l'évolution de la situation.

Conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, en dehors de la remarque de monsieur Geourjon, je mets aux voix l'adoption du procès-verbal.

(Le procès-verbal est adopté).

Procès-verbal de la séance publique du 2 mai 2016

M. LE PRESIDENT : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance publique du 2 mai 2016. Conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, si personne n'a d'observation à présenter, je le mets aux voix.

(Le procès-verbal est adopté).

Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente par délégation du Conseil

N° 2016-1260 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 23 mai 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRESIDENT : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises par la Commission permanente du 23 mai 2016 en vertu de la délégation d'attributions que vous lui avez accordée et qui font l'objet du dossier numéro 2016-1260.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président par délégation du Conseil

N° 2016-1261 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1^{er} au 30 avril 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRESIDENT : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises sur la période du 1^{er} au 30 avril 2016 en vertu de la délégation d'attributions que vous m'avez accordée et qui font l'objet du dossier numéro 2016-1261.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes d'organisation
de débats par la Conférence des Présidents*

N° 2016-1262 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Compte de gestion 2015 - Tous budgets - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRESIDENT : Nous allons maintenant aborder le compte de gestion 2015 de notre trésorier avant d'examiner le compte administratif. Il s'agit du dossier numéro 2016-1262. Monsieur le Vice-Président Richard Brumm rapporte l'avis de la commission. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai donc l'honneur de vous présenter le premier compte administratif de la Métropole. Ce compte administratif présente des dépenses de fonctionnement contenues, des recettes qui s'exécutent correctement, un autofinancement qui permet de limiter le recours à l'emprunt sur l'exercice et un bon niveau de réalisation des équipements, malgré un vote de la PPI à mi-année.

M. LE PRÉSIDENT : Donc nous examinerons le compte de gestion après, monsieur Brumm ?

M. le Vice-Président BRUMM : Il a reçu un avis favorable, monsieur le Président !

M. LE PRÉSIDENT : Alors il faut me le dire dans ce cas-là, de manière à ce que je puisse le mettre aux voix.

M. le Vice-Président BRUMM : Je n'ai pas dû être assez attentif, excusez-moi.

M. LE PRÉSIDENT : Bien. Donc je le mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N° 2016-1263 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Compte administratif 2015 - Tous budgets - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

N° 2016-1264 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Autorisations de programme et autorisations d'engagement 2015-2020 - Compte administratif 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRÉSIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Brumm comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1263 et 2016-1264. Monsieur Brumm, vous avez la parole, vous pouvez parler du compte administratif.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : J'avais surtout envie de vous parler effectivement de ce compte administratif et nous allons examiner successivement le contexte institutionnel, la stratégie financière, les dépenses et recettes de fonctionnement réalisées, puis l'autofinancement et les résultats de l'exercice, enfin, la dette et l'investissement.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 1 page 4125).

I - Le contexte institutionnel

Commençons par le contexte institutionnel.

Ce premier compte administratif s'exécute dans un périmètre de compétences élargies, avec les compétences communautaires, départementales et certaines compétences communales, telles que les réseaux de chauffage ou la police spéciale. Il devait répondre aux contraintes de la clause de revoyure pour la dotation de compensation métropolitaine (DCM) après l'exécution 2015 : vérification de la robustesse des clés CLERCT fixées en 2014 et analyse des écarts pour les deux collectivités, d'où la nécessité d'adopter la même gestion que le Département. Je dirai quelques mots tout à l'heure sur les résultats de cette revoyure.

Concernant les retraitements, je vous rappelle qu'il s'agit de la neutralisation des dépenses ou recettes entre deux budgets, ou au sein d'un même budget, qui sont neutres budgétairement. Cette neutralisation garantit la comparabilité d'un exercice à l'autre.

Ainsi, les rattachements 2014 du Conseil général ont été neutralisés. La Métropole a exécuté, pour le compte du Département, des dépenses et des recettes rattachées par lui à l'exercice 2014 dans le domaine social et en a obtenu le remboursement par le Département et, inversement, la Métropole a perçu des recettes rattachées par le Département qu'elle lui a reversées. Tous ces mouvements s'équilibrent en dépenses et recettes à hauteur de 16,8 M€ et ne concernent pas la gestion 2015 de la Métropole. Ils sont donc neutralisés dans cette présentation.

Concernant la comparaison par rapport au voté, c'est-à-dire le budget prévisionnel et le BS, le BP ayant été construit à partir des clés CLERCT pour sa part départementale, le BS 2015 ayant, quant à lui, donné lieu à des ajustements, dans un objectif de sincérité, la comparaison du CA 2015 se fait donc avec le voté 2015 et non sur le seul BP 2015.

II - La stratégie financière

Penchons-nous sur la stratégie financière.

Je vous rappelle que le chantier marges de manœuvre a été lancé lors du dialogue de gestion pour le cadrage 2016 au printemps 2015 mais il a produit des effets dès l'exercice 2015 pour les subventions avec une réduction globale de 2,5 % et également pour la masse salariale.

En matière de ressources humaines, la transition métropolitaine s'est faite en totale maîtrise des dépenses de ressources humaines. Rappelons-nous qu'il s'agit tout de même de la plus grande opération de mutualisation jamais réalisée en France. Pendant cette année de construction de la Métropole, les organigrammes ont été progressivement pourvus. La modération salariale constatée en 2015 par la non-consommation de 18 M€ sera bien sûr atténuée par les rattrapages qui auront lieu les années suivantes, dans le respect de la masse salariale ; il n'y aura pas de hausse, hors causes exogènes.

Enfin, concernant la dette, les maîtrises des dépenses de fonctionnement et la bonne exécution des recettes, notamment de fiscalité, ont permis de réduire l'endettement fin 2015 et de faciliter les opérations de désensibilisation de la dette en 2016. Nous reviendrons en détail sur tous ces points.

III - Les recettes de fonctionnement

Examinons à présent de façon plus approfondie les recettes de fonctionnement.

Comme vous allez le constater sur le tableau qui s'affiche, le montant réalisé en 2015 a été de 2 602 M€, soit un taux de réalisation de 102 % par rapport au prévu de 2 547 M€, notamment en raison des rôles supplémentaires de fiscalité. Cette indication "prévu" -je le rappelle- correspond au total prévu au budget primitif plus au budget supplémentaire plus à la décision modificative. Si l'on exclut les recettes de cessions qui se sont élevées à 36,4 M€, qui ne font pas l'objet de prévision, le taux de réalisation des recettes est de 101 %, donc très proche de la prévision.

Nous commencerons, si vous le voulez bien, par la fiscalité.

Les recettes fiscales sont réalisées à hauteur de 101,5 %. 1,708 milliard voté en 2015 alors que nous sommes ici à 1,734 milliard. La croissance du produit est le fruit de l'effet des taux des impôts locaux, hausse unique relative de 5 % sur la taxe d'habitation, la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour compenser en partie la baisse des dotations de l'Etat et soutenir les capacités d'investissement. Et, bien sûr, elle est également le fruit de l'effet base et de l'attractivité de notre territoire, en moyenne de 2 % par an.

Les recettes fiscales se ventilent de la façon suivante :

- 43 % -comme vous le voyez sur le tableau- sont issus de la fiscalité des entreprises, soit un montant total de 752,7 M€, avec une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises de 383,3 M€, une CFE de 220,4 M€ ou encore une taxe foncière de 89 M€ et une taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 37,8 M€ ;

- 23 % de cette fiscalité sont issus de la fiscalité des ménages avec 394 M€ : une taxe foncière de 155,6 M€, une taxe d'habitation de 150,7 M€ et une TEOM de 82,4 M€ ;

- enfin, 34 % sont issus des droits de mutation et des autres recettes fiscales, soit 586,6 M€, dont droits de mutation à titre onéreux (246 M€), taxe de séjour (5,9 M€), taxe d'aménagement (11,8 M€), taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (113,8 M€), fonds national de garantie individuelle et ressources (107,6 M€), taxe sur les conventions d'assurance (54,8 M€) ou encore taxe sur l'électricité (19,1 M€).

Après l'examen de la fiscalité, regardons à présent les dotations.

Elles représentent 22 % des recettes et se réalisent à 584,1 M€ pour un montant prévu de 583,5 M€.

Les principales dotations -comme indiqué sur le tableau qui s'est affiché- sont la DGF avec 501,7 M€. Cette DGF se décompose de la façon suivante : 65,8 M€ de dotation d'intercommunalité, 234,7 M€ de dotation de compensation, 141,1 M€ de dotation forfaitaire (ex-Conseil général), 40,4 M€ de dotation de compensation (ex-Conseil général également). Il y a lieu de préciser que la baisse de la DGF est de 50 M€ en 2015 et de 72,7 M€ au titre du redressement des finances publiques depuis 2013.

Après la DGF, parmi les principales dotations, il y a la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle perçue à hauteur de 65,1 M€, les allocations compensatrices de fiscalité pour une exonération nationale (16,5 M€, soit une perte de 3 M€) et les autres dotations concernant les collèges, l'habitat et le logement social pour 0,7 M€.

Après la fiscalité et les dotations, un bref regard sur les autres recettes de gestion qui s'élèvent à 283,6 M€, soit 11 % des recettes dont, à titre d'exemple, 38 M€ proviennent des péages du boulevard périphérique Lyon nord, 36,4 M€ de produits de cession, 11,5 M€ sont générés par les redevances des parcs de stationnement, 25,5 M€ sont versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie au titre de l'APA et 9,5 M€ concernent le fonds de mobilisation départemental pour l'insertion.

IV - Les dépenses de fonctionnement

Après les recettes, les dépenses de fonctionnement.

Leur taux de réalisation est de 96 %. L'exécution des dépenses à 2,218 milliards d'euros est inférieure de 93 M€ à la prévision. Cette diminution des dépenses contribue à dégager en 2015 une marge de manœuvre pour l'année de création de la Métropole.

Je vais maintenant vous présenter de façon plus détaillée les postes de dépenses en commençant par les dépenses du secteur social qui représente 29 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses du secteur social sont réalisées à hauteur de 98,3 % pour 659,2 M€. 670,8 M€ étaient prévus en 2015, soit un écart à la baisse de 11,6 M€.

Les frais de séjour et d'hébergement représentent 282,2 M€ ; ils concernent -je vous le rappelle- les personnes en situation de handicap, la protection de l'enfance, les personnes âgées et l'accueil familial.

Le RSA, quant à lui, est réalisé à 213 M€ alors qu'il était prévu à 218,6 M€. Il faut savoir que la revalorisation du RSA n'a été finalement que de 0,9 % en janvier 2015 puis 2 % en septembre. En outre, le nombre d'allocataires n'a augmenté que très progressivement, contrairement aux années précédentes : il a augmenté de 4 % en 2015 contre 10 % en 2013 et en 2014.

Après le RSA, l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) avec 95,6 M€, très près du prévu, la prestation de compensation du handicap et l'allocation compensatrice tierce personne à 47,1 M€ pour 49,8 prévus, enfin, le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi avec 11,9 M€.

Les subventions et participations à présent.

Elles représentent 19 % du fonctionnement du budget principal avec une réalisation de 412,3 M€ pour 431,9 M€ prévus. Elles font l'objet de 7 M€ de report sur 2016 pour coller aux calendriers scolaires et sportifs de certains partenaires.

Entre autres participations, je citerai la participation au SYTRAL pour 148,6 M€, la participation au SDIS pour 112,8 M€, ces deux participations correspondant au prévu, la participation au musée des Confluences avec 12,8 M€ pour 13,9 M€ prévus, celle versée à Rhônexpress de 4,9 M€ pour 5,1 M€ prévus. L'Agence d'urbanisme a reçu, quant à elle, 5,5 M€ et l'Office du tourisme 4,9 M€.

Regardons maintenant les dépenses de personnel qui s'élèvent à la somme de 377 M€ et représentent 17 % de nos dépenses de fonctionnement.

Leur réalisation est inférieure de 18 M€ à la prévision pour 2015. Cela dégage naturellement des marges de manœuvre et contribue à la formation de l'autofinancement de l'exercice. Le taux de réalisation de 95,3 % seulement est essentiellement dû à un taux de vacance élevé avec des recrutements décalés sur la fin de l'année du fait de la création de la Métropole.

Un regard sur les charges générales et autres charges à présent.

Les charges générales représentent 14 % de fonctionnement et ont été exécutées à 92 % avec 303,6 M€, soit un écart à la baisse de 27 M€. Les principaux écarts méritent une explication : les assistances à maîtrise d'ouvrage, études et conseils : - 7,9 M€, les prestations de service : - 2 M€, les consommables et locations : - 2,1 M€.

Quant aux autres charges, elles s'élèvent à 44,6 M€ sur 52 M€ prévus. Il s'agit essentiellement des participations aux ZAC avec 40,6 M€.

Nous en terminerons enfin avec les dépenses de fonctionnement par l'examen des reversements aux Communes et les charges financières.

Ainsi la Métropole a versé 361 M€ : au titre des reversements aux Communes pour 234 M€, de la dotation de compensation métropolitaine (DCM) avec 75 M€ versés au Département -je vous en parlerai spécialement dans quelques minutes- et de la péréquation pour 52 M€, soit au total 16 % des dépenses.

Quant aux charges financières, elles se sont élevées à 60,3 M€, ce qui est un montant inférieur de 4,1 M€ à la prévision de 64,4 M€ qui prenait en compte les variations possibles sur les emprunts toxiques transférés.

Comme je viens de vous le dire, je vais vous donner quelques informations complémentaires et d'actualité concernant la clause de revoyure.

En effet, il faut savoir que ce 24 juin, c'est-à-dire vendredi dernier, la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) a achevé ses travaux en adoptant à l'unanimité un avis proposant aux deux Ministres, des collectivités et du budget, de corriger le montant de la dotation de compensation métropolitaine.

Par un premier avis, fin 2014, la CLERCT avait proposé aux Ministres de fixer à environ 75 M€, le montant annuel de la DCM. Cette dotation -je le rappelle- a pour vocation de garantir, comme le prévoit la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, l'égalité des taux d'épargne nette des deux nouvelles collectivités. La loi prévoyait toutefois une clause de revoyure dans le délai de dix-huit mois suivant la création de la Métropole. Cette clause permet à la CLERCT d'élaborer un rapport d'analyse des écarts entre les prévisions et les résultats concrets des premiers comptes administratifs de deux collectivités et, le cas échéant, de proposer de corriger la dotation de compensation initiale.

Son montant avait été inscrit sur le compte administratif 2013 du Département, le compte administratif 2014 n'étant pas disponible. La CLERCT a d'abord actualisé la répartition des charges et des produits au vu du compte administratif 2014 du Département. Elle a ensuite constaté des écarts entre cette prévision actualisée et les résultats définitifs retracés au CA 2015 des deux collectivités et, en conséquence, a proposé de corriger la DCM initialement fixée à 75 M€ à 72,3 M€. Cet avis et le rapport d'analyse des écarts, seront transmis, ces jours-ci par le Préfet aux deux Ministres, afin qu'un nouvel arrêté ministériel puisse être pris, le plus rapidement possible.

Cette parenthèse étant fermée, je reviens au compte administratif proprement dit avec l'autofinancement.

V - L'autofinancement

Ce sont les dépenses et les recettes de fonctionnement que j'ai décrites précédemment qui permettent de dégager notre autofinancement.

L'autofinancement 2015 -ainsi que cela apparaît sur ce tableau- dégagé pour financer les investissements est de 384 M€ au budget principal. Ce schéma présente le mécanisme de financement de la section d'investissement, via l'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement. Il met ainsi en exergue notre action sur la section de fonctionnement pour maintenir notre capacité à investir sans accroître notre endettement. Après remboursement du capital de la dette, l'épargne nette est de 223,4 M€ pour le budget principal.

Quelques mots à présent pour les résultats 2015 du budget principal.

Le résultat de l'exercice se calcule en prenant en compte les recettes et dépenses totales, c'est-à-dire les dépenses réelles et d'ordre non retraitées, en investissement et en fonctionnement. Pour le budget principal, le résultat s'élève à 193,7 M€. Les résultats antérieurs d'investissement et de fonctionnement sont repris et la première affectation concerne l'investissement pour 138,6 M€. Le résultat disponible après couverture de l'investissement est de 98,6 M€ ; il sert effectivement à financer le budget supplémentaire.

VI - La dette

Abordons maintenant la dette 2015 et ses caractéristiques.

Le bon niveau de l'autofinancement a permis de limiter le recours à l'emprunt. Je vous rappelle encore que la dette présentée est bien celle au 31 décembre 2015, avant réalisation des opérations de désensibilisation des emprunts toxiques dont nous avons eu l'occasion de parler abondamment lors des précédents conseils.

Nous constatons, pour cette dette 2015, une réduction de l'encours. Le montant du remboursement du capital pour 2015 a été de 185 M€, tous budgets, supérieur au volume d'emprunts nouveaux contractés qui était de 107 M€. Ainsi, la Métropole s'est désendettée de 78 M€.

L'encours au 31 décembre était ainsi de 2,132 milliards d'euros, dont 1,844 milliard d'euros au budget principal. La capacité de désendettement est toujours un important objectif que nous nous fixons ; elle atteint 4 ans et 10 mois, tous budgets, ce qui est un niveau bien inférieur -et vous le constatez- au seuil prudentiel de dix années.

Enfin, la répartition de la dette 2015 de la Métropole traduit un équilibre entre taux fixe et taux indexé : 52 % à taux fixe, 39 % à taux variables et indexés sur le livret A, 9 % structurés pour 202 M€ dont 140 M€ toxiques pour lesquels -comme vous le savez- la Métropole a démarré, en fin d'année 2015, la démarche de désensibilisation auprès du fonds de soutien avec les résultats que vous connaissez.

VII - L'investissement

Pour en terminer avec la présentation du compte administratif, nous allons parler de l'investissement.

La bonne qualité de l'autofinancement nous a permis -comme vous l'avez sans doute constaté- de réaliser des investissements de façon conséquente.

Tout d'abord, les dépenses d'investissement.

Malgré un vote de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) seulement au milieu de l'année 2015, la réalisation de cette PPI est très satisfaisante, avec près de 450 M€, de dépenses tous budgets, dont 155 M€ d'opérations récurrentes et 294 M€ de projets.

Nous allons illustrer ces volumes importants par quelques exemples.

Tout d'abord, un zoom éducation : le montant consacré à l'éducation en 2015 s'est élevé à 26,1 M€ en dépenses et 4,8 M€ en recettes.

Les collèges ont été financés à hauteur de 24,4 M€ répartis entre, d'une part, des opérations récurrentes pour 11,9 M€ qui concernent essentiellement le gros entretien des collèges et, d'autre part, des projets de restructuration réalisés pour 12,6 M€, notamment à Meyzieu, Champagne au Mont d'Or, Irigny, Saint Genis Laval, Craponne et Lyon 9°. Vous voyez ici, sur le tableau qui est affiché, le projet de restructuration du collège Jean Giono à Saint Genis Laval, qui comporte la construction d'un restaurant scolaire, la rénovation intérieure complète des bâtiments d'enseignement, l'isolation thermique par l'extérieur, la rénovation des logements et la valorisation des espaces extérieurs.

Un second zoom vous est présenté ici, il s'agit de la mobilité. Le montant consacré à la mobilité en 2015 s'est élevé à 132,6 M€ en dépenses et 20,5 M€ en recettes.

Le montant des opérations récurrentes réalisées en 2015 a été de 47,4 M€. Nous pouvons citer, à titre d'exemple, 14,4 M€ pour les actions de proximité en matière de voirie, 4,9 M€ au titre du fonds d'initiative communal.

Quant aux projets, on peut citer 21,6 M€ consacrés à la mise en conformité du tunnel sous Fourvière, avec une recette de 11,2 M€. 5,9 M€ ont financé en 2015 le réaménagement du cours Emile Zola à Villeurbanne -et c'est l'illustration qui apparaît ici-, 3,4 M€ pour l'aménagement de plusieurs voies à Charly, Feyzin, Irigny et Givors.

Et encore deux exemples d'autres champs d'intervention de la Métropole, avec le projet de la nouvelle pouponnière à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) pour 3,9 M€ ou la constitution de réserves foncières à hauteur de 10,5 M€ pour le développement urbain.

Enfin, un regard rapide sur les recettes d'investissement hors emprunts. Les recettes de la PPI se sont élevées à 71 M€ et sont essentiellement composées de subventions d'équipement reçues pour 54,2 M€.

Quelques exemples : 11,5 M€ versés par l'Etat pour les aides à la pierre, 4,2 M€ par la Région et les Communes pour les rives de Saône notamment, 4,8 M€ de participations des aménageurs pour les projets urbains.

Hors des strictes recettes issues de la PPI, la collectivité a perçu près de 92 M€ déclinés comme suit : les amendes de police (22,3 M€), le fonds de compensation pour la TVA (48 M€), les taxes d'urbanisme (16,8 M€) : il est à noter que la taxe d'aménagement issue du Conseil général est imputée en fonctionnement et s'élève à 11,8 M€ ; au total, c'est donc 28,6 M€ qu'a perçus la Métropole sur les taxes d'aménagement ; et, enfin, la dotation d'équipement des collèges.

J'en ai donc fini avec la présentation de ce premier compte administratif de la Métropole. J'en conviens, c'était un peu long mais nous avons souhaité être à la fois complets et pédagogues si possible.

Je dirai simplement, en conclusion, que cette année 2015 a manifesté plusieurs signes de bonne exécution et de bonne gestion qui ont permis, d'une part, de s'inscrire dès le démarrage de la Métropole dans la démarche du chantier marges de manœuvre qui est indispensable, de limiter le recours à l'emploi, de faciliter les conditions de la désensibilisation de la dette toxique en 2016 que nous avons suivie ensemble ces derniers jours.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, monsieur Brumm. Donc nous allons commencer le débat puis, lorsque les groupes se seront exprimés, je ferai venir monsieur Claude Vial, doyen de notre assemblée, et c'est lui qui présidera évidemment la mise au vote de ce compte administratif. Pas d'opposition pour que monsieur Claude Vial puisse venir présider ? Non.

Je donne d'abord la parole au groupe Front national.

M. le Conseiller BOUDOT : Monsieur le Président, mesdames et messieurs, vous nous présentez aujourd'hui le compte administratif 2015, le premier en situation de plein exercice de la mandature. Ce document retrace en effet l'exécution du budget primitif 2015, budget primitif issu d'une nouvelle compétence légale et cadrée par la clé de répartition validée lors de la fusion des deux entités Conseil général, Grand Lyon.

Néanmoins, en préambule de cette explication, comment ne pas revenir et dénoncer le jeu de l'Etat schizophrène qui cherche à pousser encore la décentralisation et la déconcentration sans donner véritablement les moyens aux collectivités territoriales d'assumer les nouvelles compétences issues de la loi. Pire ici, en Métropole, le coût de rabot financier -monsieur Brumm vient de le rappeler- a atteint 50 M€ pour cette année.

Nous l'avons rappelé lors de la précédente présentation du budget primitif, la Métropole, du fait de ses deux vocations, sociale et d'investissement, aura toujours la nécessité de maîtriser son équilibre, sa capacité d'autofinancement et l'ensemble de ses dépenses de fonctionnement pour ne pas perdre sa vocation originale d'investissement. Dans les communes, n'oublions pas non plus la dotation compensatoire métropolitaine de 75 M€. D'ailleurs, vous êtes condamné, monsieur le Président, au numéro d'équilibriste permanent. Vous avez réussi néanmoins à cadrer la masse salariale à 0 % pour maîtriser l'équivalent d'une dépense de 377 M€.

Une collectivité à vocation sociale issue des compétences du Département, c'est une dépense phare en 2015 de plus de 213 M€ accordée au revenu de solidarité active, dont le nombre d'allocataires est en augmentation cette année de 4 % après une forte hausse de 10 % constatée en 2014.

L'autofinancement est relativement préservé à hauteur de 384 M€, ce qui sauve votre capacité d'investissement nécessaire au plan pluriannuel.

Sur le plan financier, même si l'encours de la dette est encore abyssal, à plus de 2,130 milliards d'euros, rappelons-le tout de même, nous constatons une relative stabilité de la capacité de désendettement contenue sur les cinq années. L'assainissement de la dette par la désensibilisation des emprunts, héritage issu du système Mercier, était devenu lui aussi inéluctable. On aura beaucoup parlé de ce cadeau empoisonné qui doit aujourd'hui être assumé et traité par la nouvelle collectivité. Premier exercice également pour le Musée des Confluences dont le coût de fonctionnement s'établit à 12,8 M€, ce qui reste une dépense annuelle très importante, même si chacun a beau se renvoyer la balle dans cette affaire.

En conclusion, nous soulignons la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en notant la grande difficulté pour les années futures à poursuivre ce numéro d'équilibriste budgétaire pour une collectivité qui sera de plus en plus condamnée à l'austérité budgétaire ou à l'augmentation fiscale -on l'a bien vu en 2015- si elle ne veut pas renoncer à son ambition d'investissement que nos compatriotes et nos Communes attendent.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

M. le Conseiller GACHET : Compte tenu de l'absence de madame Perrin-Gilbert, je souhaite remettre par écrit l'intervention.

(Le texte de cette intervention sera publié après approbation du procès-verbal sur le site Grand Lyon Territoires - Rubrique Vie institutionnelle - Présentation en séance - Conseil de la Métropole - 27/06/16).

M. LE PRESIDENT : Très bien. Merci beaucoup. Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL : Monsieur le Président et chers collègues, le compte administratif 2015 de la Métropole illustre la situation particulière dans laquelle nous sommes désormais. Sans reciter les chiffres et les actions que l'on vient d'entendre, nous constatons à la fois la maîtrise de notre budget, la rigueur et le soin qui nous animent pour préserver les investissements, l'autofinancement renforcé -ce qui est un bien ou presque un comble-, nos projets économiques, environnementaux et sociaux qui restent de haut niveau et, en même temps, nous vivons dans une contrainte financière forte qui pèse sur nos actions et sur nos agents par la réduction drastique des participations de l'Etat, par la puissance des banques à laquelle nous avons dû nous soumettre pour les emprunts toxiques du Département et par l'augmentation des impôts que nous avons dû décider.

Nous sommes dans une seringue. Elus et services, nous travaillons au mieux dans cette seringue. Nous transformons encore et toujours notre territoire et nous améliorons la vie de nos habitants. Grâce à nos efforts ciblés, en particulier sur l'accueil et le soutien aux entreprises et salariés, nous nous sortons aussi mieux que d'autres collectivités territoriales de la crise dans laquelle nous sommes.

Mais notre groupe continue de penser qu'il pourrait y avoir une autre voie économique en France et en Europe, une voie qui divergerait des chemins classiques du libéralisme, plus ou moins modulés socialement, chemins qui nous enferment depuis des années dans le même sous-emploi et ses conséquences désastreuses socialement et politiquement. Je vous recommande de lire l'interview croisée de Dominique Méda et Pierre Larrourou dans *Libération* de ce 24 juin : "C'est une autre façon que la loi Travail, pour des réformes qui réduiraient les dettes nationales et leurs retombées négatives pour nos collectivités et les populations".

Nous souhaitons vivement -pour faciliter le travail des élus et leur bonne compréhension- que, pour les prochaines années, nous ayons des comparaisons systématiques dans les documents qui nous sont présentés entre les comptes administratifs d'une année sur l'autre et entre le budget primitif et le compte administratif d'une même année. Ces chiffres devraient clairement apparaître pour faciliter nos analyses. Je vois par exemple que le budget primitif 2015 prévoit une capacité de désendettement prévisionnel de 6 ans et 3 mois et que le compte administratif 2015 arrive à une capacité de 4 ans et 10 mois ; on peut commenter cela de diverses façons.

Nous approuvons bien sûr les nombreuses actions lancées ou réalisées dans cette année 2015. Nous alertons sur trois points particuliers.

Premièrement, nous demandons une politique cohérente et puissante en direction de la jeunesse qui souffre en France, comme vient de le montrer un rapport du Conseil économique, social et environnemental. Santé, emploi, logement, nourriture, éducation, vulnérabilités diverses, tout cela se trouve dans nos compétences et nous devons y être particulièrement attentifs, renforcer et mettre en valeur nos actions, c'est fondamental pour notre avenir.

Deuxièmement, il nous faut être prudents quant à nos réductions de subventions aux associations loi 1901 car elles accumulent actuellement les réductions de la part du Conseil général, du Conseil régional, de l'Etat, des Communes et de la Métropole : - 6 % en 2015, - 6 % en 2016 et - 4 % en 2017. Cela pourra affaiblir plus d'une association qui pense déjà à réduire son activité et ses emplois. Or, les associations nous aident sur le terrain et font tenir la société française par leurs multiples interventions, particulièrement dans la vie quotidienne des habitants. Nous demandons que l'on fasse sur ce sujet un travail en dentelle, avec modulations selon les situations et les besoins.

Troisièmement, les conditions de travail de nos salariés doivent être suivies avec attention dans le cadre des projets que nous développons quasi sans création d'emploi.

Nous avons donc beaucoup de travail difficile devant nous. Mais notre gestion financière prudentielle nous laisse des marges de manœuvre, pas seulement au sens restrictif du terme.

Notre groupe Lyon Métropole gauche solidaires votera ce compte administratif 2015.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Parti Radical de gauche.

Mme la Conseillère PIANTONI : Monsieur le Président et chers collègues, nous étudions ici le compte administratif 2015 de la Métropole de Lyon, le premier sous sa forme actuelle, qui nous donne encore une fois peu de visibilité puisqu'il nous est impossible de le comparer à celui de l'ancienne Communauté urbaine et à l'ancien Conseil général du Rhône, cela a déjà été dit.

Néanmoins, il est éclairant. Rappelons que le compte administratif est une photographie concrète des recettes et des dépenses engagées par la collectivité où nous siégeons et nous ne voyons pas, au sein du groupe Parti Radical de gauche, ce que l'on pourrait trouver à redire à ce qui nous est présenté cet après-midi.

L'autofinancement brut que tant de collectivités recherchent en vain atteint les 440 M€. Nous l'avons constaté lors des débats sur la désensibilisation de la dette toxique, il est indispensable pour faire face aux imprévus et pour négocier des taux d'intérêts raisonnables.

Cette dette qui pèse tant est gérée avec rigueur. La capacité de désendettement est de 4 ans et 10 mois et nous avons déjà vanté les mérites d'une dette très bien notée lors du dernier Conseil de la Métropole. A titre de comparaison, la capacité de désendettement est de presque 8 ans à Bordeaux et en constante augmentation.

La gestion que nous estimons pérenne nous permet de nous tourner vers l'avenir en accordant une part conséquente du budget consolidé à l'investissement : 650 M€ dont 440 M€ dans le cadre de la PPI vont continuer de faire de la Métropole peut-être pas celle qui ne dort jamais mais celle qui évolue sans cesse.

La création de la Métropole suite à la loi MAPTAM avait ouvert de nombreuses incertitudes voire certaines craintes : hausse incontrôlée des dépenses de fonctionnement en lieu et place d'une réduction de ces mêmes coûts, difficultés à appréhender une nouvelle compétence, notamment le RSA.

Oui, il y a eu des difficultés, tout n'a pas été parfait mais, au regard des recettes et des dépenses sectorielles sur l'année 2015, on peut se dire que cela aurait pu être pire. Le volet solidarité et habitat représente la partie la plus élevée, notamment en raison de la politique de l'enfance et de la famille, de la compensation du handicap et de la politique du vieillissement. A cela s'ajoutent les 230 M€ au titre de l'insertion et de l'emploi ; c'est une condition indispensable à la préservation du vivre ensemble et du service apporté à ceux qui en ont besoin. C'est également la preuve que notre Métropole a su se saisir, par votre intermédiaire, monsieur le Président, des compétences les plus sociales qui sont réellement la plus-value de cette nouvelle collectivité.

Nous avons régulièrement vanté les bons choix de l'exécutif en matière de développement économique et d'attractivité de notre territoire, qui redistribue d'ailleurs une part conséquente des richesses qu'il dégage (plus de 10 milliards d'euros) aux autres territoires, rendant cette politique vertueuse à plus d'un titre. Nous rappellerons tout de même que ces choix continuent de porter leurs fruits : la Métropole crée plus de 3 % du PIB national et c'est bien ce dynamisme qui lui permet ensuite de développer une politique sociale ambitieuse.

Alexis de Tocqueville disait que les institutions locales sont à la liberté ce que les écoles primaires sont à la science, elles la mettent à la portée du peuple en multipliant les efforts à destination de chacun. La Métropole reste au service des administrés et surtout au service des citoyens.

Le groupe PRG votera donc le compte administratif 2015.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole.

M. le Conseiller délégué RUDIGOZ : Merci, monsieur le Président. Monsieur le Vice-Président délégué aux finances, mes chers collègues, aujourd'hui, vous nous présentez le premier compte administratif de cette ère nouvelle, celle de la Métropole, collectivité unique en France qui -comme vous l'avez tous rappelé- regroupe les compétences de l'ancienne Communauté urbaine et les compétences d'un Département.

Tous nos repères s'en trouvent donc bouleversés en termes financiers. C'est pourquoi nous ne pouvons nous prêter à l'exercice habituel d'une comparaison de chiffres entre le compte administratif de l'année N et celui de l'année N - 1.

Prenons l'exemple des recettes de fonctionnement : de 1,3 milliard d'euros au CA 2014, nous passons ici à 2,6 milliards et des dépenses : d'un milliard d'euros, nous passons à 2,2 milliards d'euros de fonctionnement : elles ont donc doublé ! Face à ces augmentations induites par l'expansion du champ de compétences, le chiffre de l'autofinancement, lui, est de 384 M€ bruts ; 160,5 M€ étant dédiés au remboursement de la dette, restent donc 223,4 M€ d'épargne nette. Si ce chiffre ne paraissait pas impressionnant, il l'est pour nous et il est le reflet d'un positionnement judicieux.

En effet, pour cette première année d'exercice, il convenait de prendre la mesure de l'étendue du fonctionnement réel de la Métropole. En cela, ce positionnement prudentiel est révélateur du sérieux et de la rigueur que porte l'action de la majorité métropolitaine. Cette gestion saine est à la hauteur des circonstances et des enjeux financiers d'une gravité sans précédent pour les comptes publics.

Malgré la forte baisse des dotations, nous assurons un niveau d'investissement très élevé qui se situe donc -comme l'a rappelé Richard Brumm- à 587,3 M€. Avec un encours de dette de 2,1 milliards d'euros et une capacité de désendettement de moins de cinq ans, la Métropole de Lyon peut se targuer d'une solidité financière qui conviendrait bien évidemment à de très nombreuses collectivités.

Cette rigueur et cette prudence nous ont donc conduit à être en-dessous des prévisions annoncées pour les dépenses de fonctionnement au budget principal (83 M€ de moins que prévu a rappelé le rapporteur) ou encore, sur le volet social, d'être en retrait de 5,3 M€ par rapport aux dépenses estimées et votées pour le RSA. Nous pouvons donc parler de prudence mais -n'en déplaise à certains!- cette prudence était et est nécessaire et largement proportionnée au désengagement de l'Etat.

Que la première année de fonctionnement ne soit pas non plus optimale ne nous dérange donc absolument pas. D'ailleurs, la décision modificative n° 1 présentée et votée dans quelques instants avec le compte administratif vient ajuster ce différentiel quant aux charges en personnel qui sont à + 0,2 % ; les charges générales, elles, enregistrent une baisse de 0,7 % par rapport au budget principal. Ces ajustements révèlent une consommation des crédits de fonctionnement mesurée et nous donnent ainsi des marges de manœuvre facilitant la désensibilisation de la dette héritée du Conseil général du Rhône.

Pour conclure, nous dirons qu'un grand pas en avant a été réalisé par la mise en place de cette nouvelle collectivité et sa première année d'exercice doit être perçue comme une période d'adaptation, de réglages pour qu'à l'avenir, toutes les forces et les avantages à en tirer soient catalysés vers un double objectif d'améliorer le service rendu à l'usager, aux Grands Lyonnais et de renforcer l'attractivité de notre territoire.

Notre groupe votera ce compte administratif.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe UDI.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le président, chers collègues, ce compte administratif est le premier de la Métropole de Lyon. Nous reconnaissons que ce compte administratif 2015 est relativement satisfaisant, les ratios sont bons. Mais cela est la moindre des choses, si j'ose dire.

En effet, vous avez augmenté significativement les recettes par une hausse de la fiscalité, ce qui, en toute logique, améliore les ratios mécaniquement.

Ensuite -comme cela a été rappelé tout à l'heure-, la mise en route de la PPI a pris du retard, les investissements ont donc eux aussi pris du retard ; encore une fois, cela améliore les ratios.

Enfin, une partie de la dette du SYTRAL est cachée ; je l'avais déjà signalé lors du compte d'administratif 2014 : il nous manque effectivement 1,094 milliard d'euros de dette dans la présentation du compte administratif de la Métropole. En effet, la majorité des autres agglomérations n'ont pas de syndicat mixte des transports, les investissements dans ce domaine sont donc directement visibles dans leur budget. Si nous procédons à cette correction, la dette de la Métropole atteint la somme de 3,226 milliards d'euros. Après correction, la Métropole de Lyon est alors une des agglomérations les plus endettées de France, comparablement à Toulouse.

Monsieur le Président, parlons maintenant du budget de fonctionnement. Nous revenons là, encore une fois, à un cheval de bataille du groupe UDI : la mutualisation.

Aujourd'hui, ce compte administratif 2015 devient de fait le T0 du comparatif de l'effort de gestion de la Métropole pour les années à venir. Un des points qui sera particulièrement à surveiller sera bien évidemment l'évolution du budget des charges de personnel. Cette année, ce poste a fortement augmenté du fait de l'addition du budget de charges de personnel du Grand Lyon et du Conseil général. Pour cette première année d'existence, on ne voit pas le bénéfice de la création de la Métropole en termes de budget de fonctionnement ni en termes de mutualisation mais, comme le rappelait tout à l'heure Thomas Rudigoz, c'est la première année, donc on attend de voir sur les années à venir.

En introduction de ce Conseil, j'évoquais votre prévision, monsieur le Président, de 147 M€ d'économie. Ramenés à la population, c'est moins que l'objectif d'économie de Bordeaux ; pour être précis, c'est 10 % de moins d'économie. Pourtant, monsieur le Président, Bordeaux n'est pas une Métropole au sens de la Métropole de Lyon : elle n'a pas fusionné avec le Conseil général de Gironde ; elle est restée simplement une Communauté d'agglomération comme le Grand Lyon il y a encore deux ans mais elle a tout de même mis en œuvre une ambitieuse politique de mutualisation qui semble plus efficace qu'à Lyon.

Monsieur le Président cette simple comparaison démontre votre manque de volonté politique dans la mutualisation des services. Pourtant, seule cette solution peut permettre de maintenir une haute qualité du service rendu sans hausse de la fiscalité.

Le groupe UDI votera contre ce compte administratif.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER : Monsieur le Président, chers collègues, notre situation financière est saine, avec une dette qui s'est réduite fin 2015 -et avant les impacts des emprunts toxiques sur 2016-, avec un bon autofinancement et de ce fait une bonne épargne nette, avec des recettes de fonctionnement supérieures à celles attendues du fait des recettes de fiscalité plus dynamiques que prévu et, enfin, avec des dépenses de fonctionnement réalisées pour 93 M€ de moins que prévu en dépenses réelles, hors retraitement. Concernant les dépenses d'investissement, le taux de réalisation est lui aussi inférieur avec seulement 75 % de réalisation.

Avant de regarder le tout plus en détail, nous voulons attirer votre attention sur la contradiction qu'il y a à nous expliquer depuis des mois, au nom de la préservation de notre capacité d'investissement, qu'il faut conduire le chantier marges de manœuvre pour réduire nos dépenses de fonctionnement.

En effet, puisque finalement la Métropole ne dépense pas l'ensemble des montants prévus en investissement ni même en fonctionnement, nous pourrions desserrer un peu la pression mise sur le budget de fonctionnement, tant sur nos équipes que sur un certain nombre de nos partenaires qui assurent des missions de service public. En tout cas, la prochaine préparation du budget 2017 nous semble devoir aborder la question. Il serait en effet regrettable que les marges dégagées par cet écart ne servent qu'à financer la sortie des emprunts toxiques.

Sur les dépenses réalisées, plusieurs remarques sur nos politiques, même si la comparaison entre le CA et le BP n'est pas facile du fait que l'on avait 39 programmes au BP et seulement 25 au CA.

Dans plusieurs domaines, les investissements ont donc été moindres que prévu.

Le logement, 84 M€ au lieu de 88 M€, ce qui reste un effort important avec une production de logements sociaux élevée mais, sur l'éco-rénovation par exemple, cela a démarré lentement compte tenu du vote tardif de la PPI et des délibérations qui en découlaient. De ce fait, les dépenses effectives n'ont pu être engagées qu'à l'automne.

A noter aussi, sur la politique de l'habitat, que les recettes de l'Etat n'ont été que de 11 M€ contre les 13 M€ initialement annoncés, réduction déjà dénoncée lors du vote des aides à la pierre.

Sur les enjeux environnementaux dans le logement, les projets de lutte contre les "points noirs bruit", d'une part, et la protection contre les risques technologiques, d'autre part, n'ont pas démarré et sont différés en 2016. Sur les PPRT, on peut le comprendre car ceux-ci ne sont pas encore approuvés. En revanche, les "points noirs bruit" sont connus depuis plusieurs années. Souhaitons donc que 2016 soit bien l'année de lancement effectif de ces actions.

Sur l'eau et les déchets, là aussi, les dépenses ont été plus faibles que budgétées : 3,7 M€ au lieu de 9 sur le cycle de l'eau et 4 M€ au lieu de 6 M€ pour les déchets, alors que les enjeux pour mieux traiter, mieux recycler nos déchets sont importants. De plus, le tri et la valorisation des déchets rapportent des recettes : 15 M€ en 2015. On sait que les gisements sont loin d'être épuisés pour créer de nouvelles recettes et, si on fait plus de prévention, on peut réduire les volumes à collecter et donc les coûts de collecte ; encore une autre marge de manœuvre, monsieur le Président.

Dans le domaine de la mobilité, nous notons avec satisfaction l'avancée de quelques projets, notamment l'aménagement du cours Emile Zola à Villeurbanne.

En revanche, nous sommes circonspects sur les 2,3 M€ pour le tronçon ouest du périphérique après les annonces sur le déclassement de l'axe A6/A7 ; sans conditionnement au tronçon ouest du périphérique (TOP) et au grand contournement, les dépenses fléchées sur ce projet devraient être réorientées vers la requalification de l'axe A6/A7.

Sur le budget mobilité encore, nous notons 4,9 M€ de subvention à Rhônexpress ; c'est bien supérieur à la compensation prévue dans le contrat initial et nous vous suggérons de renégocier le mode d'indexation de la formule qui est très avantageuse pour le concessionnaire et peu pour la collectivité.

En matière sociale, vous avez souligné, monsieur le Vice-Président, que le budget RSA était inférieur aux prévisions étant donné que le nombre d'allocataires a moins augmenté que prévu, ce qui est plutôt une bonne nouvelle et qui demande à être confirmé en 2016, d'autant qu'on peut souhaiter que le plan métropolitain commence à porter ses fruits.

Pour conclure, les dépenses de personnel sont à un niveau important avec 18 M€ de moins que les prévisions. L'année 2015 a vu la revalorisation des agents de catégorie C, la mise en place du nouveau régime indemnitaire qui, pourtant, n'inclut pas toutes les composantes, notamment les primes métiers et d'intéressement et exclut les nouveaux arrivants, ce qui ne facilite pas les recrutements. Ce poste est un poste de dépenses important mais, pour mettre en œuvre l'ensemble des politiques publiques, nous avons besoin d'un personnel motivé, reconnu et correctement rémunéré, en nombre suffisant. Nos agents sont une ressource et une richesse, la Métropole doit se faire avec eux, ne l'oublions pas !

Nous voterons ce compte administratif.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Monsieur le Président, chers collègues, le compte administratif 2015 qui vient d'être présenté par notre Vice-Président aux finances, Richard Brumm, revêt une importance toute particulière : il est le premier de notre nouvelle collectivité, le premier à intégrer les anciennes compétences départementales et les missions historiques de l'intercommunalité ainsi que les nouvelles compétences communales. L'enjeu de ce compte administratif est ainsi de confirmer la pertinence du projet métropolitain en démontrant qu'il est possible d'avoir un interlocuteur unique sur un même territoire, qui accompagne socialement nos concitoyens tout en assurant un projet fort de développement économique et urbain.

Le compte administratif 2015 était d'autant plus attendu sur ce terrain-là qu'il s'inscrit dans un contexte particulièrement contraint.

En premier lieu, il faut faire face à une forte baisse des dotations de l'Etat : - 36 M€ en 2015 par rapport à 2014, soit le budget consacré à notre politique culturelle cette même année.

Nous devons par ailleurs faire preuve d'une grande vigilance, alors que nos nouvelles missions de solidarité constituent des charges dynamiques pour lesquelles nous ne maîtrisons pas les principaux paramètres. Un premier élément de satisfaction ressortant de l'analyse de ce compte administratif est la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

S'agissant des dépenses sociales et plus particulièrement de l'allocation de revenu de solidarité active, le montant effectivement versé est inférieur au montant prévisionnel qui était lui-même bâti sur la dynamique d'évolution constatée les années précédentes. Cela montre non pas une baisse mais tout au moins une décélération de la hausse du nombre de bénéficiaires entrant dans le dispositif et le chiffre lui-même est corrélé au nombre de chômeurs en fin de droit. Cela est aussi lié à une revalorisation plus faible que prévu du RSA.

Néanmoins, il ne faut pas se réjouir trop vite et c'est la raison pour laquelle la Métropole a souhaité devenir membre de droit de l'assemblée des Départements de France afin de participer aux négociations avec le Gouvernement relatives à la recentralisation des dépenses du RSA.

Des dépenses contenues et un bon rendement des recettes fiscales nous permettent, à l'issue de cet exercice 2015, d'obtenir un niveau d'autofinancement satisfaisant avec une épargne nette qui s'élève à plus de 220 M€. Nos capacités d'investissement sont ainsi préservées.

Poursuivre nos efforts sur les marges de manœuvre est indispensable pour réaliser notre PPI ambitieuse de 3,5 milliards d'euros sur le mandat. Indispensable également pour préserver le développement de cette PPI et assurer le développement économique, le maintien de l'activité de nos entreprises et l'amélioration du cadre de vie et des services à nos usagers.

Les marges dégagées sur le fonctionnement nous permettent également de faire face à des difficultés qui appellent une réaction rapide de notre part, comme cela a été le cas à l'occasion de l'opération de désensibilisation des emprunts toxiques. C'est bien l'excédent du budget principal de près de 90 M€ inscrit dans le compte administratif 2015 qui va nous permettre de couvrir le coût de la sécurisation de notre dette sans dégrader l'autofinancement.

Dégager des marges de manœuvre pour se consacrer à l'essentiel, c'est aussi privilégier les dépenses de fonctionnement les plus utiles pour répondre aux besoins de nos concitoyens. Nous le faisons par ailleurs dans le cadre du budget supplémentaire 2016 puisque, alors que les charges générales baissent de plus de 2 M€ et que l'engagement de stabiliser la masse salariale est confirmé, des crédits supplémentaires sont prévus pour nos grandes politiques publiques, à l'image des actions de solidarité, qui constituent -rappelons-le- le premier poste budgétaire avec près de 30 % de nos dépenses totales.

Il faudra donc poursuivre nos efforts sur les prochains exercices et c'est bien de cette manière que nous ferons du modèle métropolitain lyonnais une réussite.

Nous voterons bien évidemment ce compte administratif 2015.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, en l'absence de notre camarade Bernard Genin, quelques commentaires.

Comme l'an dernier, nous voterons ce compte administratif qui exécute un budget pour lequel nous partageons un certain nombre de choix même si on en critique d'autres et nous nous abstenons sur le budget supplémentaire.

Une première remarque concernant la comparaison, difficile certes, entre l'exercice 2014 et l'exercice 2015, de même qu'entre le budget primitif et le compte administratif. Difficile, certes, mais pas impossible pour nous. Et,

par exemple, sur des compétences qui étaient exclusivement départementales, comme le RSA, ou exclusivement communautaires -pratiquement- comme la propreté, ou même sur des compétences partagées, comme la voirie, mais pour lesquelles on connaît les équipements concernés, il nous semble que, sans aller vers une comparaison globale des comptes administratifs, les éléments de comparaison détaillés des principales évolutions, quand elles étaient possibles, auraient été une bonne chose.

La deuxième remarque porte sur les marges de manœuvre. Le chantier peut-être a mal été mené parce qu'évidemment, si nous avons bien compris qu'il y avait besoin de trouver des marges de manœuvre, l'analyse des résultats semble penser que nous avons trouvé ces marges, ce qui est évidemment un petit peu ambigu. D'ailleurs, en parlant de marges de manœuvre, on pourrait s'interroger pour savoir si, dans la discussion avec les banques quant aux emprunts toxiques, nous avons eu beaucoup de marges de manœuvre !

Sur le fonds de compensation, monsieur le Président, nous portons ici une position pour tenir le cap à gauche -sans doute vous rappelez-vous de cette expression que vous aviez entendue sur les marchés vénissiens en 2014 et en 2015-. Oui, nous voulons tenir le cap à gauche dans un contexte -et je suis bien obligé de le reconnaître- où nous sommes plutôt dans le "tout à droite", y compris dans ce Gouvernement, dont malheureusement vous avez choisi de soutenir le symbole le plus marquant de cette dérive -que certains appellent "sociale démocrate" mais il faut bien donner son nom de "dérive à droite"- que représente ce Ministre, dont on se rappelle surtout la "bourde sur les costumes" !

C'est par exemple pour cela que nous restons radicalement opposés au discours de la dette qui justifie les politiques d'austérité publique qui sont la principale contrainte qui pèse sur la Métropole comme sur nos Communes. Et, de ce point de vue, nous pensons que les Islandais ont bien eu raison, après 2008, de refuser de se soumettre au dictat qui leur était donné et de refuser de payer les dettes des banques. Malheureusement, ce qui se passe aujourd'hui en France, c'est que nous sommes tous contraints à mettre en œuvre des politiques qui résultent de cette soumission du fait que nos Etats ont décidé de renflouer les banques.

Cela dit et pour revenir à ce compte administratif, on ne peut que constater -et même le groupe UDI et apparentés l'a dit- que nous avons une bonne exécution de ce budget. Cela dit, une bonne exécution ne masque pas les inquiétudes que nous avons sur l'accroissement des inégalités, de la précarité, de leurs conséquences sur l'ensemble de nos collectivités.

Et, de ce point de vue, permettez-moi un commentaire sur cette étude -dont vous vous êtes vanté- portant sur le fait que la Métropole contribue à la richesse de sa région, de son environnement et ses 10 milliards d'euros : c'est assez amusant parce qu'en fait, n'importe quel ouvrier d'une entreprise à fort capital sait très bien que le chiffre d'affaires qu'il génère est bien au-delà du salaire qu'il en tire. L'écart entre le PIB et le revenu disponible est bien sûr très dépendant de l'activité. De ce point de vue, il y a toujours eu répartition entre les territoires, il y a toujours eu un effet de redistribution ; il était d'ailleurs volontairement organisé au niveau d'une politique d'aménagement du territoire. Constater que notre Métropole est effectivement contributrice nette dans la redistribution, ce n'est que finalement "découvrir la lune", monsieur le Président.

Voilà pour ces quelques commentaires.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe La Métropole autrement.

M. le Conseiller délégué BERTHILIER : Monsieur le Président, chers collègues, l'examen de ce premier compte administratif de la Métropole est riche en enseignements... Je vais laisser le camarade Millet finir de s'auto-congratuler...

L'intégration des compétences du Département bouleverse la structure budgétaire, avec une augmentation importante de la section de fonctionnement qui passe de 60 à 80 % du budget, ce qui accroît la rigidité du budget métropolitain. Les économies liées à la mutualisation sont difficiles à évaluer et ne se mesureront probablement que dans plusieurs années.

L'exercice 2015 permet de mieux appréhender a posteriori la gestion du Conseil général. Le regrettable épisode des emprunts toxiques a rappelé que les choix qui ont été opérés par les élus du Conseil général pèsent aujourd'hui sur la gestion de la Métropole. Une présentation analytique de l'ensemble des relations financières avec le Département permettrait de bien mesurer le niveau d'équité des transferts.

Le compte administratif confirme que la dynamique des dépenses sociales de la partie départementale est importante, d'autant que les bénéficiaires sont proportionnellement beaucoup plus présents sur le territoire de la Métropole que sur celui du Département.

Concernant l'augmentation des dépenses liées au revenu de solidarité active (RSA), elle est logique compte tenu de la situation économique et sociale du pays ; même contenue à 4 %, elle reste importante. Les derniers débats que nous avons eus dans cette assemblée à ce sujet ont mis en lumière des différences politiques importantes. Notre groupe réaffirme donc que le revenu de solidarité active permet de préserver la dignité des personnes. La lutte contre la fraude est nécessaire mais nous rappelons aussi que celle-ci est très inférieure au non-recours aux droits. On aimerait par ailleurs entendre autant d'indignation lorsqu'il s'agit de dénoncer la fraude ou l'évasion fiscale qui coûte bien plus cher à notre pays.

Mes chers collègues, dans une période où tant de nos concitoyens sont fragilisés, le rôle d'une grande Métropole est d'accompagner vers l'emploi et faire preuve de solidarité. Il ne suffira pas de dire aux personnes sans emploi "en marche" tant ils ont l'impression d'être "en panne". Développer la Métropole, c'est aussi se préoccuper du sort de ceux qui sont exclus de ce développement.

Cette solidarité doit également prévaloir pour les personnes handicapées et pour les personnes âgées. En 2015, la Métropole a reconduit la politique du Conseil général. Nous avons pu commencer à analyser le niveau d'intervention en rapport avec les besoins réels. Cela permet, par exemple, de constater un déficit de places concernant les jeunes adultes qui continuent d'occuper des places normalement réservées au public enfant.

Autour de ces enjeux financiers aussi importants, il est nécessaire que la Métropole puisse pouvoir maîtriser les outils de mise en œuvre de ses politiques. Or, lorsque la Métropole ne représente que 50 % de la gouvernance de la Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH), par exemple, alors qu'elle participe à 80 % des dépenses, il y a un déséquilibre qui ne nous permet pas d'avoir la pleine maîtrise de nos orientations politiques. Le projet métropolitain des solidarités devra répondre à ces enjeux.

Sur le reste du budget de fonctionnement, des efforts nécessaires ont été consentis. Cela se mesure dans la moindre consommation de la section de fonctionnement, y compris par rapport au budget primitif. Nous devons également continuer de rechercher la simplification dans la gestion administrative afin que de préserver au maximum les moyens opérationnels et minimiser les coûts de gestion.

Les efforts sont partagés par les associations qui subissent des baisses annuelles de 6 % en moyenne ; nous devons être attentifs à ce que ces baisses successives n'aient pas des conséquences insurmontables pour de nombreuses associations qui font vivre la solidarité et le vivre ensemble dans nos quartiers.

Comment ne pas s'arrêter quelques instants, à ce sujet, sur le contexte régional dans lequel se trouvent les associations ? Ce sont en effet des politiques culturelles, des politiques de lutte contre les discriminations, d'égalité femmes-hommes qui sont remises en cause par une nouvelle majorité qui fait la part belle, en son sein, aux représentants des idées les plus réactionnaires comme l'a été la "Manif pour tous". Des subventions, pourtant votées, sont remises en cause a posteriori, ce qui place les associations dans une situation intenable du point de vue de la prévisibilité budgétaire. La Métropole se doit donc de prendre la défense des associations de son territoire, aux côtés des Communes car ce sont bien les Communes qui sont sollicitées par rapport à des décisions prises par des collectivités qui n'ont souvent à rendre compte que de manière distante de la politique qu'elles appliquent.

C'est enfin la capacité à investir qui a été impactée par le passage à la Métropole. La présentation de l'évolution de l'investissement sur le budget principal fait apparaître une baisse sensible, de 660 M€ en 2014 à 587 M€ en 2015 avec un plus faible taux de réalisation.

Mais, malgré ces contraintes, la Métropole a réussi à maintenir un niveau d'investissement important, dans une perspective territorialement plus équilibrée. En effet, la densification urbaine répond à une logique de permettre aux classes populaires et moyennes de pouvoir continuer à se loger dans notre agglomération. En réalité, cela se réalise en grande partie au cœur de l'agglomération.

Mais cette densification entraîne aussi des coûts pour les Communes qui acceptent de concourir à un objectif qui sert toute la Métropole. Il ne pourra pas y avoir de poursuite de ce niveau de développement urbain sans un rééquilibrage du soutien aux territoires qui le portent le plus alors que d'autres ont fait le choix récemment de moins y participer voire de le freiner.

La rédaction d'un pacte fiscal et financier avec les Communes permettrait d'engager ce travail. Ce pacte permettrait de rendre plus lisibles les liens entre les Communes et la Métropole qui se sont complexifiés ces dernières années alors que l'interdépendance des budgets d'investissement s'est renforcée. Les mécanismes de reversement, à travers le reversement de la fiscalité mais aussi la dotation de solidarité communautaire, continuent d'exister mais, à côté, plusieurs interactions tendent à se développer : services réalisés pour le compte de la Métropole mais aussi participations aux bilans d'opérations d'aménagement. Le lien en matière fiscale s'est également accru avec le partage de certaines taxes fiscales. C'est cet ensemble de flux qu'il sera nécessaire de clarifier dans un pacte fiscal et financier.

Conscient des efforts engagés pour intégrer le mieux possible les compétences départementales, pour poursuivre l'investissement de façon plus équilibrée entre les territoires, le groupe La Métropole autrement votera le compte administratif 2015. Il s'agit d'un vote exigeant pour l'avenir.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller PILLON : Merci, monsieur le Président. Monsieur le Vice-Président Brumm, chers collègues, j'espère que vous ne m'en voudrez pas mais le groupe Synergies-Avenir laissera de côté les aspects politiques et restera sur le seul périmètre de la Métropole.

En effet, le compte administratif 2015 est finalement la première photographie financière de notre Métropole ; c'est ce que j'entendais de certains groupes. Il en est donc difficile d'analyser les composantes, les évolutions car,

finalement, nous n'avons guère de repères. Alors, comparer des comptes agglomérés, Communauté urbaine de Lyon et Conseil Général, à périmètre constant, cela n'est pas très évident et n'a pas beaucoup de sens. Certes, on peut le faire mais j'ai entendu déjà beaucoup de chiffres, donc on va peut-être s'en arrêter là maintenant.

Par contre, le compte administratif 2015 devient le référentiel de gestion de notre Métropole et je crois que c'est l'acte financier fondateur de la gestion de la Métropole. D'autant plus que nous savons, dès à présent, que le compte administratif 2016 sera affecté de l'impact de la désensibilisation des emprunts toxiques contractés par l'ancien Département du Rhône et notamment avec l'accroissement de l'endettement pour assumer les indemnités de sortie.

L'amélioration des marges de manœuvre est faite pour profiter aux Communes et aux collectivités dans l'investissement mais pas pour payer effectivement cette charge qui n'était pas prévue. Donc nous attacherons dorénavant toute notre attention -et je crois que ce sera le propre de tous les groupes- au prochain compte administratif puisque ceux-là seront réellement les miroirs de la réalité. Ils traduiront les effets concrets du chantier marges de manœuvre que nous devons retrouver dans les chiffres et l'affectation du produit de la hausse de la fiscalité décidée dans les programmes d'investissement. Nous serons donc très attentifs à ce qui marque nos Communes : c'est le respect de la programmation pluriannuelle, dont on est bien conscient que sa mise en œuvre sur quatre ans et demi va être difficile mais indispensable à nos populations.

Notre groupe votera ce compte administratif et ne doute pas que les engagements qui ont été pris en termes de fiscalité, de gestion et d'investissement sur ce mandat seront scrupuleusement respectés.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Monsieur le Président, mesdames et messieurs, chers collègues, ce compte administratif 2015 est effectivement le premier de la Métropole et, si nous ne pouvons pas le comparer à celui d'un exercice précédent, nous pouvons le rapporter à nos prévisions en matière de budgets et de décisions modificatives.

Il faut se rappeler que lors de l'adoption du budget prévisionnel 2015, il était établi que ce budget réunissant les recettes et dépenses prévues par la Communauté urbaine, d'une part, mais aussi celles issues de la part métropolitaine du Conseil général n'avait pu être complètement établi à partir des choix budgétaires et politiques de notre assemblée.

Bien sûr, depuis, notre collectivité a pris toutes ses responsabilités dans l'exécution de ce budget mais il s'agit bien d'un premier exercice budgétaire délicat du fait de la part d'incertitudes issues de la création de notre Métropole.

Ce premier compte administratif est donc un compte administratif d'atterrissage et, premier enseignement de sa lecture, cet atterrissage s'est bien passé.

Pas de surprise majeure ou de déconvenue dans les recettes et dépenses réalisées, au contraire : le taux de réalisation du budget est supérieur à 100 % en ce qui concerne les recettes de fonctionnement, 101 % même pour les recettes fiscales qui s'établissent à 1,734 milliard d'euros, soit 26 M€ de plus que prévu.

Les dépenses de fonctionnement, quant à elles, sont moindres avec une exécution -comme cela a été dit- de 96 %, soit un gain de 93 M€. Ce gain est en partie dû à des reports de dépenses et à des non-dépenses de personnel à hauteur de 18 M€, ce qui s'explique par la création de notre Métropole, par la refonte des organigrammes et la réorganisation des services qui s'en sont suivis, induisant des vacances de postes temporaires et donc de moindres dépenses salariales.

Mais cette baisse des dépenses de fonctionnement s'explique aussi par le début de la mise en œuvre du plan marges de manœuvre qui a débuté dès le printemps 2015 et qui a notamment concerné les subventions attribuées.

Enfin, il faut relever un désendettement de 78 M€ et surtout une capacité de désendettement qui s'établit au 31 décembre 2015 à 4 ans et 10 mois, ce qui constitue un excellent ratio. Un excellent ratio parmi d'autres qui nous permet de faire valoir la bonne santé financière de notre institution et d'emprunter à des taux très intéressants. C'est bien grâce à ces excellents indicateurs que nous avons pu sortir des emprunts toxiques cette année. Cette désensibilisation avait été ainsi anticipée.

Ainsi, grâce à des recettes entièrement réalisées et à des dépenses de fonctionnement moindres que prévu, l'autofinancement dégagé est en hausse et s'établit à 384 M€.

En conclusion, un atterrissage réussi et un compte administratif 2015 qui montre des lignes de force notables : une maîtrise de l'exercice budgétaire et une diminution de l'endettement global.

Deuxième enseignement de ce compte administratif, dans un contexte national de baisse des dotations de l'Etat et de hausse de nos contributions de péréquation, nous avons poursuivi notre stratégie de maintien de l'investissement. Malgré un vote tardif de notre programmation pluriannuelle des investissements (PPI) en juillet 2015, la réalisation des investissements est satisfaisante : 449 M€ ayant servi aux opérations courantes d'entretien des bâtiments mais aussi à de nouvelles opérations, que ce soit dans des collèges ou à la pouponnière de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF), pour la création et la rénovation de voiries ou encore pour la constitution de réserves foncières nécessaires pour nos futurs projets urbains. Ainsi, dans ce contexte général de tarissement de l'argent public, notre Métropole affiche ses ambitions mais surtout les réalise grâce à un budget dynamique qui préserve notre capacité à investir.

Alors, certains osent peut-être parler d'absence de stratégie comme si ces bons résultats budgétaires et financiers étaient une sorte de don de la nature, un fruit cueilli sans effort. Mais non, tous ces résultats sont le fruit d'un travail de tous les jours et d'un volontarisme politique sans faille.

Aussi, comme à chaque vote du budget ou du compte administratif, je veux, au nom de mon groupe, saluer la qualité de la gestion des ressources de notre collectivité, saluer le travail de tous, élus et services, qui permettent ces bons résultats.

En conclusion, je relève que, dès la création de la Métropole, dès l'année 2015, notre nouvelle collectivité a poursuivi sa gestion remarquable issue de la Communauté urbaine, a anticipé la résolution des erreurs de gestion héritées -et j'entends par là la désensibilisation de la dette toxique du Conseil général du Rhône-, a lancé un plan d'économies et d'augmentation de l'efficacité de nos dépenses publiques (le plan marges de manœuvre) et a poursuivi en même temps notre investissement sur le territoire. Certains oseront peut-être dire que ce n'est pas assez. Les élus de mon groupe et moi-même pensons que c'est remarquable et que c'est grâce à tous ces efforts conjugués que nous pouvons conduire une action dynamique et efficace au service de nos concitoyens métropolitains.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

Mme la Conseillère BALAS : Monsieur le Président et chers collègues, cela ne vous étonnera pas que je ne qualifierai pas de "remarquable" cette présentation. L'image qui me vient à l'esprit, ce serait plutôt un écran de fumée sur cette année 2015. En effet, pour examiner ce compte administratif, nous avons le choix, soit entre une trentaine de pages d'une écriture serrée ou 7 pages d'un Powerpoint réduit à sa plus simple expression avec un camembert pour les dépenses et un camembert pour les recettes.

Pas de comparaison avec une année N - 1, certes compliquée, mais il y avait tout de même certainement des repères possibles. Ces calculs ont bien été faits par la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT). Vous nous avez vous-même présenté une réévaluation de l'indemnité de compensation, donc vous aviez bien des éléments de comparaison.

Donc pas de comparaison avec une année précédente mais même pas de comparaison des différentes politiques de la Métropole avec le budget primitif et le budget supplémentaire, ce qui nous aurait aidé à y voir plus clair. Nous devons donc vous croire sur parole quand vos services nous expliquent qu'ils ont bien géré cette première année et que le plan marges de manœuvre s'est déroulé correctement. Mais sans aucune précision de quelque nature, c'est un peu facile.

En 2014, les investissements représentaient 36 % du budget contre 20 % seulement en 2015 ; pour mémoire, c'était même 45 % du budget en 2012. La Métropole est donc devenue une collectivité de fonctionnement. Ce n'est pas une surprise mais vos méthodes de gestion doivent changer. Plus que jamais, il faut optimiser cette organisation, harmoniser les méthodes de travail, les deux anciennes structures et être innovant. Cela est également indispensable pour préserver un investissement dynamique -vous nous le dites assez !- mais ce n'est pas vraiment l'impression qui ressort de ce premier exercice.

En ce qui concerne le fonctionnement, pour les recettes, pour mémoire, cette année était celle de l'augmentation de 5 points de la fiscalité des ménages et des entreprises qui vous ont permis d'engranger 60 M€ de rentrée fiscale supplémentaire annuelle sans effort. Nous sommes champions d'Europe de la pression fiscale et vous y contribuez activement. Et, comme souvent, vos recettes fiscales sont plus fortes que ce qui était prévu au budget primitif : cette année, c'est près de 75 M€ supplémentaires qui n'avaient pas été prévus, en plus de la hausse de taux. Donc l'addition est simple : 60 M€ de hausse de taux, 75 M€ de recettes supplémentaires, c'est près de 135 M€ en moins dans la poche des contribuables, ménages et entreprises. Cette année, les droits de mutation sont particulièrement en forte croissance ; c'est heureusement pour vous car les recettes de fonctionnement sont plus élevées que prévu.

En ce qui concerne les dépenses, je rappelle que déjà lors du budget supplémentaire, vous aviez rajouté 122 M€ de dépenses, dont la moitié en emploi et insertion. Et si vous n'avez pas totalement consommé ce qui était prévu, c'est du fait d'une moindre revalorisation nationale et pas d'un effort de meilleure gestion.

La Métropole est devenue un distributeur de prestations sociales sur lesquelles elle n'a que peu de capacités d'intervention. Les dépenses sociales représentent en effet près de 700 M€, soit 31 % des dépenses de fonctionnement. Et vous avez beau essayer d'en noyer une partie dans votre tableau de synthèse par politique publique, au milieu des dépenses et des économies éducation, culture et sport, c'est une réalité. En effet, les 230 M€ qui sont consacrés à la thématique emploi et insertion sont constitués à 93 % des versements du revenu de solidarité active (RSA), une dépense sociale donc. Il reste ensuite seulement 17 M€ pour financer une politique d'insertion des contrats aidés -majoritairement dans le secteur public et on sait que ce ne sont pas eux qui créent vraiment des emplois définitifs- et des actions d'insertion qui restent assez vagues pour ces mêmes bénéficiaires du RSA.

Plutôt que de politique économique, il serait plus juste de parler de traitement social du chômage et votre grand plan métropolitain d'insertion qui promettait de révolutionner les politiques d'insertion en les rapprochant des entreprises manque pour l'instant d'un peu de souffle. On ne voit pas vraiment la différence avec ce qui se faisait avant au Département.

Les autres politiques métropolitaines sont en fait un catalogue de subventions à des structures diverses, les unes après les autres, sans aucune stratégie apparente -lorsqu'on lit votre document en tout cas- et sans aucune vision d'ensemble.

Autre élément inquiétant, la politique ressources humaines qui ne semble pas non plus très maîtrisée, à commencer par la connaissance d'un état précis de vos effectifs.

Alors, c'est vrai, monsieur Brumm, en relisant le document que vous nous avez transmis, à la page 511 : état du personnel, tout d'un coup, j'ai eu un choc parce que vous affichez un effectif de 1 184 personnes pour une masse salariale de 371 M€ tout de même, ce qui donnait un salaire moyen de 313 000 € par agent. Mystérieusement, plus de 8 000 personnes avaient disparu des effectifs depuis le BP 2015 -incroyable !- mais sans une baisse similaire de la masse salariale, ce qui était tout de même étonnant. Alors nous imaginions bien que c'était une erreur de présentation ; sinon, vous auriez été, monsieur le Président, le seul socialiste en France à diminuer le nombre de fonctionnaires et nous étions un peu dubitatifs sur votre capacité à pouvoir le faire. Mais avouez que cela est un peu inquiétant quant à l'exactitude de vos documents. On est rassurés parce que, sur notre table, vous nous avez présenté les quelques pages qui manquaient dans le document mais, tout de même, c'est un petit peu inquiétant en terme de méthode.

Un autre exemple de disparition étonnante : à la page formation des élus, le tableau alphabétique des élus qui ont bénéficié de formations s'arrête à la 33^{ème} élue par ordre alphabétique : Martine David. A croire que, sur les 132 autres, aucun n'a suivi de formation dans l'année. On procède par ordre alphabétique, donc peut-être que l'année prochaine, ce sera la suite, je ne sais pas.

Alors, avec des erreurs répétées comme celles-ci, comment croire à la sincérité de votre compte administratif ?

Revenons à votre gestion des ressources humaines. Vous nous dites que vous dépensez un peu moins mais ce n'est pas parce que vous avez fait des économies, vous le dites vous-même, mais bien parce qu'il y avait encore des emplois non pourvus en 2015, à la suite de la fusion entre les deux collectivités. Ceci n'est pas une stratégie mais plutôt un retard dans la fusion des deux structures.

De plus, chaque collectivité garde encore des particularités dans les régimes. Alors, quand je vois, par ailleurs, qu'à la Ville de Lyon, pour le transfert des compétences de la gestion des taxis à la Métropole comme le prévoit la loi, chaque agent peut choisir entre le transfert ou la mise à disposition à la Métropole si son régime actuel est plus favorable que le futur. Heureusement, cela ne concerne que trois agents ! Je me dis "heureusement" que les mutualisations avancent à ce train de sénateur car sinon, comment feriez-vous ? Trois agents par trois agents, c'est plus facile mais, pour des grands nombres, ce serait plus compliqué.

Cela nous inquiète un peu pour la suite et la mise en place de votre pacte de cohérence métropolitain. Nous verrons en janvier 2017 le résultat des discussions avec chaque Commune.

Nous ne voyons pas quel est votre plan de développement pour notre Métropole, quels progrès ont été accomplis dans la mise en place de celle-ci en 2015, quelles sont les avancées pour les habitants.

Vous nous aviez parlé d'économiser 25 M€ l'année dernière ; aucune mention n'est faite à ce sujet dans le document. Vous semblez subir plutôt que d'agir, un peu comme un automobiliste qui avancerait les pieds sur le frein.

L'investissement, on en a beaucoup parlé mais ce qu'on peut constater, c'est qu'il n'a été réalisé qu'à 75 % de ce qui était prévu. Quel est l'état d'avancement de la PPI ? Il est impossible d'avoir les informations, même pour les Maires concernés ; cela laisse à penser que soit vous aviez volontairement surestimé les investissements pour laisser croire que la PPI se déployait à un rythme normal, soit que vous n'arrivez pas à tenir vos engagements.

En commission d'appel d'offres, on note d'ailleurs un certain tassement desancements de marchés, pour l'essentiel constitués de marchés de services, études, ce qui illustre bien cet attentisme. C'est inquiétant pour la réalisation de votre plan de 3 milliards d'euros d'investissement qui sera sans nul doute beaucoup plus modeste et qui impactera les différentes Communes ici représentées.

Dernière remarque, après l'épisode compliqué de la sortie des emprunts toxiques hérités du Conseil général, nous apprécions votre tentative de présentation fort opportune d'un résultat disponible fin 2015 de 98 M€, même si, dans le même temps, vous avez emprunté pour le même montant et qui vous sert en 2016 -dites-vous-, à rembourser une partie de l'indemnité de sortie de ces emprunts sans aggraver votre endettement. Quel heureux hasard ! Cela ne nous trompe cependant pas.

Donc, en résumé, pour terminer, la hausse de la fiscalité encore une fois vous permet de maintenir des dépenses de fonctionnement élevées sans vraiment remettre en question votre gestion des dépenses mais avec le risque d'hypothéquer nos possibilités d'investissement dans la durée.

Bref, nous somme dubitatifs sur votre capacité à accompagner le développement de notre Métropole et c'est pourquoi nous voterons contre ce compte administratif.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Monsieur Brumm, quelques mots ?

M. le Vice-Président BRUMM : Monsieur le Président, effectivement, quelques mots mais cela ne mérite pas beaucoup plus.

Je rappellerai simplement à monsieur Geourjon qui veut faire apparaître une dette monstrueuse et, pour ce faire, va chercher la dette du SYTRAL qu'il pourrait peut-être aussi aller chercher la dette des différents satellites et des différentes SEM. Mais, en tout état de cause, le calcul qu'il fait est faux puisque, notamment pour calculer la capacité de désendettement, on prend en compte les dépenses et les recettes de fonctionnement et, en l'occurrence, pour le SYTRAL, on nous parle de l'endettement mais on ne nous parle en aucun cas des recettes propres, donc c'est une comparaison sur laquelle je ne m'attarderai pas.

Sur les mutualisations, nous savons tous -et on ne peut pas l'ignorer- que vous avez donné pour instruction de travailler sur les mutualisations, que nous le faisons. Mais je parle surtout pour tous les Maires qui sont ici : ils savent très bien que ces mutualisations, cela ne se fait pas en claquant des doigts. Donc nous y travaillons et nous avançons sur ce secteur.

Quant à madame Balas, qui bien entendu n'est jamais convaincue, il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Alors on ironise, on passe une minute pour nous dire qu'il y a une erreur de plume, on passe deux minutes pour nous parler de l'endettement qui ne serait pas celui que l'on a annoncé, on passe également deux minutes pour dire que le rapport, les fameux 5 % d'augmentation, serait de 60 M€ alors que, tout au plus, il est de 29 M€ et qu'en outre, il est intégralement fléché pour l'investissement.

Donc je ne vois rien à rajouter et je dis simplement qu'il faudrait peut-être se fonder sur le compte administratif lui-même. Si maintenant quelqu'un veut qu'au lieu de passer vingt-cinq minutes à l'expliquer, je passe trois heures, je peux le faire mais, à part madame Balas, je pense que personne n'en sera satisfait.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien, monsieur Brumm. Quelques mots. Evidemment, le compte administratif reflète ce que nous avons réalisé et ce qu'a été l'action publique dans notre Métropole en 2015.

Nous sommes aujourd'hui la seule Métropole à avoir réussi la fusion entre ce qu'était l'ancienne Communauté urbaine et le Conseil général. Or, si nous sommes les seuls, c'est parce que peut-être c'était moins facile à réaliser que simplement le dire. Si tous les observateurs disent que, dans les prochaines années, ce sera le modèle pour toutes les autres villes, c'est qu'effectivement, nous sommes allés de l'avant beaucoup plus vite que les autres.

Lorsque je vois les difficultés de mise en place de la Métropole d'Aix-Marseille, quand je vois la difficulté de mise en place de la Métropole de Paris, je me dis que nous avons avancé de manière extrêmement positive pour ce qui concerne la Métropole de Lyon.

Alors, il y a l'aspect institutionnel puis il y a l'aspect de la réalité. Qui peut nier aujourd'hui que la Métropole de Lyon soit devenue l'une des Métropoles françaises les plus dynamiques ? Il y a des dizaines et des dizaines d'articles qui aujourd'hui le soulignent et montrent que la Métropole de Lyon a pris une taille très supérieure par rapport à toutes les autres villes françaises ; ce sont à la fois les études, les articles de journaux, ce sont les chiffres publiés par des enquêtes comme celle d'Ernst & Young qui le montrent tous les jours.

Il suffit d'ailleurs pour s'en convaincre de regarder un peu notre ville. Il se trouve que, la semaine dernière, il y avait le conseil d'administration d'Euronews. Nous étions au dernier étage d'Euronews et, devant nous, les gens étaient totalement étonnés parce qu'ils avaient un panorama de grues, à la fois celles qui étaient en œuvre sur la deuxième tranche de la Confluence mais celles qui étaient en œuvre aussi sur le quartier de Gerland et ils me disaient : "Quel dynamisme que votre cité !"

Alors moi, je veux bien que madame Balas, qui n'a jamais eu à exercer aucune responsabilité, puisse prendre les choses à la légère. Si un jour elle a le malheur de soutenir un Gouvernement qui soit proche d'elle, elle verra qu'entre le dire et le faire, il y a une petite différence et que nous, nous demandons à être jugés sur la réalité de notre action, pas simplement sur le verbe et sur le commentaire.

Lorsque, dans un compte d'administration comme celui-ci, on a un autofinancement qui, par rapport à ce que nous avons prévu de 297 M€ au budget primitif est de 384 M€, évidemment que c'est une bonne nouvelle pour

une Métropole. Lorsque nous nous désendettions, dans la conjoncture qui est celle des collectivités locales, de 78 M€, évidemment que c'est une bonne nouvelle pour notre Métropole. Lorsque nous avons un investissement qui est à 450 M€ de réalisé, ce qui pour une des premières années du mandat est quelque chose d'extrêmement fort, c'est évidemment une bonne nouvelle pour la ville de Lyon. Lorsque l'on regarde notre capacité de désendettement et que l'on voit que l'on est à 4 ans et 10 mois, je ne sais pas combien de Communautés urbaines, de Métropoles ont cette capacité de désendettement aussi basse que la nôtre ; je crois que je n'en connais pas beaucoup.

Quant à l'augmentation des impôts, il se trouve que mon collègue Jean-Luc Moudenc sera prochainement à Lyon. Je l'inviterai à venir vous voir puisqu'il est de la même coloration politique. Il a augmenté les impôts de 15 % à Toulouse et il vous dira que 5 % pour la Métropole de Lyon c'est un tour de force. Et il n'a pas réussi, pour sa part, à faire tout à fait la même chose. Je vous enverrai voir notre collègue, Président de la nouvelle Métropole d'Aix-Marseille, il vous expliquera ses comptes et vous verrez là aussi qu'il est plus facile de dire que de faire.

Je ne crois pas que nous soyons dans la difficulté que connaissent aujourd'hui un certain nombre de Métropoles. On va essayer de continuer comme cela, de faire en sorte qu'en matière de dépenses sociales, nous arrivions à les maîtriser : je m'aperçois que, sur le RSA, on devait avoir une augmentation de 10 M€ ; on est dans une augmentation de 4 M€. Je regarde les chiffres du chômage sur l'agglomération lyonnaise, sur les six derniers mois et même sur la dernière année et je m'aperçois qu'ils sont en baisse ; cela veut dire que nous sommes sans doute sur la bonne voie, sauf si les effets du Brexit sont plus ravageurs que nous ne le pensons. C'est ce que pensent d'ailleurs à la fois les entrepreneurs qui créent leur entreprise dans notre ville et ceux qui viennent y investir. C'est ce que pense aussi la majorité des habitants de notre Métropole ; il n'y a qu'à discuter avec eux dans les rues.

Le dossier numéro 2016-1263 fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur vos pupitres :

Au sein du compte administratif 2015 - budget principal, présenté selon la maquette réglementaire :

a) - page 15 : annexe II - C1 - *Balance générale - Dépenses - Mandats émis - Investissement*, il est rajouté une ligne : chapitre 19 - Différences sur réalisation d'immo, portant les montants suivants :

Opérations d'ordre : 339 288,97 €
Total réalisé : 339 288,97 €

Le total des dépenses d'investissement est inchangé.

b) - page 16 : annexe II - C2 - *Balance générale - Recettes - Titres émis - Investissement*, il est rajouté une ligne : chapitre 19 - Différences sur réalisation d'immo., portant les montants suivants :

Opérations d'ordre : 18 251 666,61 €
Total réalisé : 18 251 666,61 €

Le total des recettes d'investissement est inchangé.

c) après la page 528 : annexe IV - B9 - *Autres éléments d'information - Etat du personnel au 31/12/2015*, sont ajoutées les 4 pages ci-jointes (**VOIR annexe 2 page 4165**).

Voilà, merci beaucoup, chers collègues.

Je vais demander à notre doyen d'âge de venir me remplacer : monsieur Vial.

(M. le Président COLLOMB quitte la salle des délibérations).

**Présidence de monsieur Claude Vial
Doyen d'âge**

M. LE PRÉSIDENT VIAL : Personne ne souhaite plus prendre la parole ? La discussion est donc close. Nous allons procéder au vote du compte administratif pour le budget principal et les budgets annexes de la Métropole pour l'exercice 2015.

Je mets aux voix le dossier numéro 2016-1263 - Compte administratif 2015 - Tous budgets :

- pour : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national ;

- abstention : M. Gachet (Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines -GRAM-).

Adopté.

Je mets aux voix le dossier numéro 2016-1264 - Autorisations de programme et autorisations d'engagement 2015-2020 - Compte administratif 2015 :

- pour : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;
- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national ;
- abstention : M. Gachet (Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines -GRAM-).

Adopté.

M. LE PRÉSIDENT VIAL : Voulez-vous demander à monsieur le Président de revenir dans notre salle de délibérations ?

(M. le Président Collomb réintègre la salle des délibérations).

Monsieur le Président, la majorité de cette assemblée a adopté vos comptes administratifs 2015.

M. LE PRÉSIDENT COLLOMB : Merci beaucoup. Je vous en remercie, chers collègues, c'est une preuve de confiance à laquelle je suis sensible.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

**Présidence de monsieur Gérard Collomb
Président**

M. LE PRÉSIDENT : Nous allons donc continuer notre ordre du jour.

N° 2016-1265 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Décision modificative n° 1 - Budget supplémentaire 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

N° 2016-1266 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Décision modificative n° 1 - Budget supplémentaire 2016 - Révision des autorisations de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1265 et 2016-1266. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, ces deux dossiers numéros 2016-1265 et 2016-1266 seront abordés ensemble, si vous le voulez bien et tous deux ont reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Sur le dossier numéro 2016-1266, j'ai un temps de parole du groupe Les Républicains et apparentés.

(Intervention retirée).

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur Brumm, peut-être avez-vous un mot à dire ?

M. le Vice-Président BRUMM : Ce ne sera pas un mot mais ce sera moins que ne souhaite madame Balas.

(Projection de diapositives -VOIR annexe 1 page 4125)

Monsieur le Président, mes chers collègues, sur la décision modificative n° 1, nous nous attacherons d'abord à l'examen des crédits de fonctionnement en recettes et en dépenses, avec un zoom sur les mouvements budgétaires liés à la désensibilisation de la dette toxique et nous terminerons par l'investissement en insistant sur le périmètre de la programmation pluriannuelle d'investissement.

I - Le fonctionnement

Examinons le fonctionnement.

Tout d'abord, une synthèse des variations en fonctionnement, avec le tableau qui s'affiche, en dépenses et en recettes sur le budget principal.

Les propositions s'élèvent à 105,3 M€ auxquels il convient d'ajouter 10,9 M€ de reports de l'exercice 2015 sur 2016. Les propositions sont de 37,3 M€ en recettes avec reprise du résultat antérieur et permettent d'affecter 98,6 M€ au financement de la décision modificative n° 1. Les crédits de fonctionnement atteignent, à l'issue de cette décision modificative, 2 431 M€ en dépenses et 2 646 M€ en recettes.

L'autofinancement brut quant à lui, c'est-à-dire les recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement, atteint 214,8 M€. Ce résultat est le fruit de propositions que nous allons commencer à examiner par les recettes.

Tout d'abord, les principales variations en recettes de fonctionnement.

On note une augmentation des recettes fiscales de 10,2 M€ consécutive aux dernières notifications des services de l'Etat, avec un impact prédominant de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, ce qui représente 9,3 M€.

Egalement, les recettes liées aux dotations de l'Etat sont ajustées à hauteur de + 3,6 M€ suite aux dernières notifications reçues de la direction générale des finances publiques.

Les autres recettes de gestion augmentent quant à elles de 23,5 M€, avec 3,5 M€ pour les participations versées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, dont 1,8 M€ au titre de la Conférence des financeurs ; cette Conférence des financeurs établit -je le rappelle- un diagnostic des besoins des personnes âgées, recense les initiatives locales et définit également un programme de financement des actions individuelles et collectives de prévention. 0,9 M€ sont versés par le Fonds européen de développement économique et régional (FEDER) pour le projet Opticités. 7,1 M€ pour l'allocation personnalisée d'autonomie liée au cofinancement des mesures de la Loi d'adaptation de la société au vieillissement et 10,6 M€ de produits financiers, dont 10,4 M€ liés aux mouvements de désensibilisation qui vous seront commentés plus loin.

Passons à présent aux dépenses de fonctionnement

Une assez longue liste concerne ces dépenses avec leur variation.

Les dépenses de personnel progressent de 0,85 M€ pour prendre en compte l'effet de l'augmentation du point d'indice de 0,6 % à compter -je vous le rappelle- du 1^{er} juillet 2016.

Les charges générales, quant à elles, diminuent de 2,1 M€. Il s'agit principalement de régularisations comptables entre chapitres, avec notamment le transfert de 2,1 M€ pour l'allocation d'équipements sportifs des collèges qui doit désormais être payée en subventions. Cette évolution des charges générales intègre également un abondement de 0,5 M€ qui est neutre budgétairement, en dépenses et recettes, pour la conférence des financeurs, dispositif partenarial pour la prévention de la perte d'autonomie en lien avec l'Agence régionale de santé et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

S'agissant des charges financières, elles enregistrent une augmentation de 83,1 M€ dont 81 M€ liés au mouvement de désensibilisation de la dette que nous allons examiner dans un instant.

Et, parmi les variations en dépenses, les crédits pour l'allocation personnalisée d'autonomie augmentent de 6,9 M€ pour tenir compte de l'impact des mesures de la Loi d'adaptation de la société au vieillissement. Toutefois, cet impact est neutre budgétairement puisque entièrement compensé par des recettes versées par l'Etat.

Les crédits pour la prestation de compensation du handicap progressent quant à eux de 4 M€ en raison du nombre de bénéficiaires et de la revalorisation de salaires des assistants de vie au 1^{er} avril 2016.

Les subventions, hors social et hors reports, augmentent de 8,8 M€, principalement en raison de l'inscription d'une subvention d'équilibre pour le budget annexe des opérations d'urbanisme à 3,1 M€, en raison de régularisations comptables pour 3,4 M€, avec 2,1 M€ transférés des charges générales pour l'allocation d'équipements sportifs des collèges et 1,3 M€ pour le versement des subventions conventionnées de la gestion sociale urbaine de proximité n'ayant pu faire l'objet de rattachement. Il est également inscrit 1,2 M€ pour la conférence des financeurs et, enfin, 0,75 M€ au reversement aux partenaires dans le cadre du projet Opticités.

II - La dette

Parlons de la dette à présent et surtout des effets budgétaires liés à sa désensibilisation. Cette désensibilisation -comme cela a été dit- a été abondamment présentée à l'occasion du dernier Conseil mais c'est à l'occasion de cette décision modificative qu'on en constate les effets budgétaires et c'est sur les mouvements réels qui lui sont liés que je souhaite m'attarder un peu.

Quels sont les principaux effets budgétaires de la désensibilisation de la dette ?

Cette dette toxique héritée du Département produit ses premiers effets budgétaires à présent. Cette opération complexe est retracée en mouvements d'ordre mais également en mouvements réels. Ces mouvements concernent aussi bien le fonctionnement que l'investissement.

Tout d'abord, en dépenses de fonctionnement, les frais financiers liés à la désensibilisation de la dette s'élèvent à 81 M€ et 95,6 M€ au titre de l'indemnité de sortie versée en une seule fois en 2016 via l'autofinancement, grâce à l'excédent dégagé au CA 2015, auxquels s'ajoutent 2,7 M€ de versement de sa part d'aide du fonds que la

Métropole perçoit et surtout une diminution de 19,3 M€ des frais financiers initialement prévus sur la base des taux d'intérêts des anciens emprunts toxiques.

En recettes de fonctionnement, on enregistre l'aide annuelle du fonds de soutien pour 13,9 M€, soit 145,6 M€ nets prévus -je vous le rappelle- sur 13 années. On enregistre également des baisses de recettes liées à la fin du remboursement par le Département de sa participation au titre des emprunts mutualisés : - 3,8 M€.

En dépenses d'investissement, on note le remboursement du capital du prêt de l'Agence France locale pour 1,3 M€, compensé par la fin du remboursement des prêts hérités du Département (- 2 M€), soit un solde de 0,76 M€.

En recettes d'investissement, on enregistre la fin du remboursement du capital de la dette mutualisée par le Département pour - 1,3 M€.

Cette opération globale complexe produira ses effets positifs complets dès le BP 2017, à l'occasion duquel nous ne manquerons pas de constater une diminution de nos frais financiers.

III - L'investissement

Pour en terminer avec cette présentation de la décision modificative n° 1, nous allons examiner l'investissement.

Aucune modification notable n'est enregistrée en dépenses sur les autorisations de programme à lancer dans l'année, hormis le transfert d'un million d'euros d'autorisations de programme du budget annexe de l'assainissement vers le budget annexe des eaux. Au total, le montant des autorisations de programmes (AP) ouvertes en dépenses reste inchangé à 502 M€ pour l'ensemble des budgets.

Enfin, les AP de recettes, quant à elles, atteignent désormais 69,6 M€, soit + 12 M€, en raison notamment du versement par l'Etat d'une participation aux aides à la pierre à hauteur de 6,7 M€.

Quant aux crédits de paiement 2016, en revanche, ils font l'objet de variations sur le périmètre PPI comme sur l'ensemble de l'investissement que je vais détailler à présent.

Je vous présente ainsi, tout d'abord, sur le tableau qui s'affiche, les synthèses des variations.

Au budget principal, les demandes de crédits s'élèvent à 97,2 M€ en dépenses, soit 100,1 M€ tous budgets, dont 18,6 M€ sur le périmètre de la PPI, 18,5 M€ tous budgets et 77,6 M€ en recettes, 70,1 M€ tous budgets dont 5,9 M€ sur le périmètre PPI, 5,5 M€ tous budgets que nous expliquerons un peu plus loin.

Le crédit de paiement 2016 est illustré par le nouveau tableau qui vient de s'afficher. Sur le périmètre de la PPI, les dépenses d'investissement progressent de 18,6 M€ au budget principal, 18,5 M€ tous budgets dont 8,8 M€ pour les opérations récurrentes telles que l'entretien du patrimoine et les réserves foncières.

Les nouvelles demandes concernent notamment la modernisation de l'hôpital Edouard Herriot pour 4,9 M€, les travaux dans les collèges pour 2 M€, les réserves foncières hors logement social pour 1 M€ ou encore 1 M€ sur le fonds d'initiative communale et 2 M€ pour la restauration de la cathédrale Saint Jean.

Quant aux recettes, elles progressent de 5,9 M€ dont 3,5 M€ sur les opérations récurrentes, avec principalement 3,5 M€ de remboursement pour les Communes pour les acquisitions foncières réalisées pour leur compte et 2,4 M€ pour l'annulation des mandats émis.

La présentation sera terminée lorsque pour conclure, je vous dirai simplement ce que vous avez constaté : que le premier compte administratif de la collectivité illustre la qualité de la gestion financière de la nouvelle collectivité. Il manifeste le volontarisme de nouvelles collectivités dans la réalisation des investissements avec les 450 M€ que j'évoquais tout à l'heure. Toutefois, la prudence dans la consommation des crédits de fonctionnement en 2015 nous a permis de dégager un excédent de CA de plus de 98 M€.

Ce dernier nous a permis ainsi de financer le budget supplémentaire et principalement la désensibilisation définitive de notre dette toxique héritée du Département, désensibilisation qui vient d'intervenir. Le financement des indemnités de remboursement anticipé -je le rappelle- est assuré sans dégradation de notre autofinancement 2016 qui croît de 20 M€ par rapport au budget primitif.

Au total, c'est l'intégralité de notre encours de dette qui est désormais sécurisée sans entamer nos capacités d'investissement sur le mandat. Inutile de vous dire que nous en sommes très satisfaits.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Sur ces dossiers, je n'ai pas d'autre temps de parole. Donc je les mets aux voix :

- pour : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : groupe Les Républicains et apparentés, Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national ;

- abstentions : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté pour) ; M. Gachet (Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines -GRAM-).

Adoptés.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N° 2016-1269 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Eymard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1269. Monsieur Eymard, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué EYMARD, rapporteur : Chers collègues, il s'agit d'accepter le projet de délibération qui consiste à élire les membres de la Métropole de Lyon au sein du Conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS). Je vous rappelle que la Métropole de Lyon dispose de 14 sièges pour les membres titulaires et de 14 sièges pour les membres suppléants. L'avis est favorable de la part de la commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale.

M. LE PRESIDENT : Merci. Je vous propose la candidature de monsieur André VAGANAY.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée, les groupes Les Républicains et apparentés, Front national s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué EYMARD.

N° 2016-1270 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Pôle métropolitain - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Eymard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1270. Monsieur Eymard, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué EYMARD, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, cette fois, il s'agit de désigner un représentant de la Métropole de Lyon au sein du Conseil du Pôle métropolitain. Ce Conseil compte 88 sièges. Je vous rappelle que le Pôle métropolitain est constitué pour une durée illimitée et a son siège fixé à Givors. La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a émis un avis favorable.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Monsieur Bérat ayant démissionné de son mandat de Conseiller métropolitain, il s'agit de désigner un représentant pour le remplacer. Je vous propose la candidature de monsieur Patrick HUGUET.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée, le groupe Front national s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué EYMARD.

N° 2016-1271 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées prévue au V de l'article 133 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1271. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Nous avons à désigner quatre représentants. Je vous propose donc celles et ceux qui avaient siégé pour la Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées avec le Département, soit :

- M. Gérard COLLOMB
- Mme Michèle VULLIEN
- M. Richard BRUMM
- M. Roland CRIMIER

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées, les groupes Les Républicains et apparentés, Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N° 2016-1274 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Détermination des ratios d'avancement de grades applicables aux agents de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Rousseau a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1274. Monsieur Rousseau, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué ROUSSEAU, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, il s'agit de la détermination des ratios d'avancement de grades applicables aux agents de la Métropole. Avis favorable de la commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une minute demandée par le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère BURRICAND : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Ce dossier a fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur les pupitres :

Dans la section "**2 - La simplification et la pérennité du dispositif reposent sur la distinction de 2 grands types d'avancement**" de l'exposé des motifs, il convient de lire :

Premier type d'avancement	Le(s) premier(s) grade(s) d'avancement
Deuxième type d'avancement	Le dernier grade d'avancement lorsque le cadre d'emplois comporte au moins 3 grades

au lieu de :

Premier type d'avancement	Le premier grade d'avancement
Deuxième type d'avancement	Le troisième grade d'avancement lorsque le cadre d'emplois comporte 3 grades et le deuxième grade d'avancement dans les autres cas

Je mets aux voix le dossier :

Adopté, le groupe Front national s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué ROUSSEAU.

N° 2016-1275 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Modernisation et professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Eymard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1275. Monsieur Eymard, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué EYMARD, rapporteur : Cette délibération concerne la modernisation et professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Avis favorable de la commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président et chers collègues, cette convention vient prolonger un conventionnement antérieur pour deux années dans l'attente de l'adoption du schéma métropolitain des solidarités. Nous resterons donc dans le régime actuel pour deux années encore. La marque de la Métropole s'inscrira seulement en 2018 et, à ce moment-là, le nouveau conventionnement proposera des actions en cohérence avec les orientations du projet métropolitain des solidarités (PMS).

S'il est vrai et compréhensible que l'action de la Métropole s'inscrive dans la durée, le fait de devoir attendre presque les deux tiers de ce mandat pour voir se concrétiser les changements attendus est source d'impatience pour beaucoup des acteurs du quotidien.

Dans la convention, il est prévu la réalisation de deux diagnostics et cela est indispensable : l'un porte sur la connaissance de l'offre des services d'aide à domicile (SAAD), l'autre sur l'offre et les besoins pour l'accompagnement des aidants.

Les budgets prévus couvrent le financement des marchés de prestations de services nécessaire à la réalisation de cette action. L'élaboration du cahier des charges de ces marchés revêt une importance capitale, comme le choix du ou des prestataires.

L'évolution attendue est aussi attachée à la mise en œuvre de la Loi d'adaptation de la société au vieillissement. Le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation est paru au JO du 8 juin 2016.

Ce décret est pris pour l'application, entre autres, de l'article 47 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Rappelons que l'article 47 pose les principes généraux de la suppression du droit d'option entre agrément et autorisation pour les activités d'aide à domicile auprès des personnes fragiles au profit de l'autorisation ; pour mémoire, l'agrément relève du code du travail, l'autorisation du code de l'action sociale et des familles. Cette orientation nouvelle remet les objectifs de l'activité au premier plan.

Ce décret actualise aussi la liste des activités relevant du régime de l'agrément ou de l'autorisation afin de tenir compte de la réforme juridique des SAAD intervenant auprès des publics fragiles (personnes âgées, personnes handicapées, familles fragilisées) découlant de la loi. Dans son article 2, il ajoute au code de l'action sociale et des familles un nouvel article qui liste les activités rentrant dans le champ de l'autorisation :

- l'assistance dans les actes quotidiens de la vie aux publics fragiles,
- la prestation de conduite du véhicule personnel des publics fragiles,
- l'accompagnement des publics fragiles dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Ces dispositions modifient la donne pour les organismes que ne disposaient que d'un agrément. Elles requièrent, de ce fait, une attention particulière. A partir du positionnement qu'il implique, le décret vient en outre alimenter le débat sur l'accompagnement des publics fragiles dans leurs déplacements ; nous avons déjà parlé de cela lors du dernier Conseil.

Avant de conclure, nous voulons souligner plus particulièrement les objectifs de l'axe 3 de la convention concernant la professionnalisation. Les risques d'une orientation trop systématique des demandeurs d'emploi ou des bénéficiaires du RSA vers le secteur des aides à la personne sont pointés ici à partir du constat d'un certain nombre de mauvaises orientations. Nous avons eu l'occasion de souligner l'importance de la formation professionnelle pour l'ensemble de ces métiers. Pour favoriser l'emploi durable des personnes en insertion, il faut aussi des équipes d'encadrants, des professionnels tuteurs afin d'accompagner ces personnes dans l'emploi au quotidien.

Nous saluons donc l'orientation qui est prise ainsi que le soutien et l'analyse de la pratique envisagée. Nous ne pouvons que souhaiter que cette exigence et ces moyens soient étendus à l'ensemble du secteur, y compris à celui du transport des enfants handicapés.

Enfin, je voudrais souligner un dernier point : dans la liste, certes non limitative, des organismes mentionnés dans le préambule de la convention, il serait bon de réparer une omission et de faire figurer également la Fédération nationale des associations de l'aide familiale populaire de la Confédération syndicale des familles (CSF) au même titre que les fédérations UNA, ADMR, ADESSA ; ensemble, elles constituent les quatre fédérations de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile. Il s'agit, en l'occurrence, d'un acteur local reconnu et bien présent dans la Métropole parmi les 57 associations présentes.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère BURRICAND : Monsieur le Président et chers collègues, nous partageons l'objectif d'améliorer les services d'aide à domicile pour les personnes âgées dépendantes et pour les personnes handicapées et de les uniformiser pour aller vers le mieux possible, donc vers le haut, et nous partageons le programme d'actions proposé dans cette convention, même si nous serons très attentifs à ce que recouvriront concrètement les objectifs de mutualisation et de professionnalisation.

Je vous ferai cependant part de trois remarques pour notre groupe.

Tout d'abord, il est toujours étonnant que ce type de délibération ait été présentée à la commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale et n'ait pas été portée à connaissance de la commission développement solidaire et action sociale. J'aurais tendance à proposer, pour ce type de délibérations, qu'elles soient présentées dans les deux commissions car, au-delà des questions financières, cette délibération et la convention qui lui est adjointe déclinent bien nos objectifs quant aux efforts nécessaires pour permettre aux personnes âgées et handicapées de vivre le plus longtemps possible et le mieux possible à leur domicile. Ce n'est donc pas une simple question financière.

Les présenter à la commission développement solidaire et action sociale aurait été d'autant plus profitable que nous aurions pu en débattre en prenant en compte l'ensemble de notre action en direction des personnes âgées et dépendantes, aussi bien les efforts pour le maintien à domicile qui est un volet de cette action mais aussi l'effort pour avoir les places suffisantes en établissement adapté à l'état d'un certain nombre de personnes âgées. Vous savez que notre groupe est très attentif à ce que l'objectif affirmé de maintenir les personnes âgées à domicile ne justifie pas des reculs quant aux places nécessaires en établissement ; le maintien à domicile, même au mieux possible, reste très lourd et très coûteux pour les familles.

J'en profite donc, monsieur le Président, pour vous demander des nouvelles de l'EHPAD Charial : quelle pérennité et quel mode de gestion pour cet établissement d'accueil pour personnes âgées, un des rares établissements publics de l'agglomération ?

Est-ce le traitement comptable de cette délibération qui conduit à ce que nous n'ayons pas un vrai bilan de la première convention, celle du Département mais qui a été reprise en mars 2015 par la Métropole ? Ce bilan manque et nous aurions aimé avoir un peu plus d'informations sur les effets de cette première convention.

Enfin, en me penchant justement sur cette précédente convention et sur la délibération de mars 2015, j'ai constaté que les sommes mobilisées pour cette deuxième convention avec les SAAD étaient nettement en baisse par rapport à la première convention. Je pense qu'il serait souhaitable que nous ayons les explications sur cette baisse.

Nous voterons cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller délégué POUZOL : Monsieur le Président, chers collègues, la Métropole a, depuis sa création, inscrit la compétence sociale dans son périmètre. Jusqu'à maintenant, afin d'assurer une transition sans rupture fondamentale ni embarrasser les bénéficiaires, elle a fait le choix de proroger les actions et de maintenir les conventions en cours initiées par le Département.

La Métropole favorise le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, si elles le souhaitent. A ce titre, 15 700 allocataires de l'APA et près de 5 200 allocataires de la PCH sont concernés. Pour répondre à la demande de service, elle s'appuie sur les 192 SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile) de son territoire aux statuts divers : entreprises, associations, CCAS et groupements de coopération sociale et médico-sociale.

Nous approuvons le principe de cette convention avec la Caisse nationale reprenant les éléments d'un modèle qui a fait ses preuves à partir des constats de terrain. Cette convention contribue à renforcer la cohésion des actions et surtout de pouvoir mettre en œuvre la modernisation et la professionnalisation des SAAD autour des six axes structurants car les SAAD constituent les outils indispensables de mise en œuvre des réponses de la Métropole aux besoins des usagers.

Cependant, notre groupe, lors des Conseils précédents, en mai et décembre 2015, vous avait alerté sur les difficultés budgétaires pouvant remettre en cause la pérennité des SAAD conventionnés. Ces difficultés proviennent principalement des conditions de conventionnement qui ne permettent pas d'assurer une prestation de qualité aux coûts imposés. Les associations subventionnées ont dû faire face, ces dix dernières années, à une augmentation de demandes de prestations en raison d'une démographie vieillissante en constante progression dans notre pays.

Actuellement, le taux directeur fixé pour 2016 étrangle davantage les SAAD et ne répond pas à l'inflation pourtant basse d'un prévisionnel budgétaire pour 2016 appliqué aux charges fixes. Il ne répond pas davantage aux augmentations de salaires liées à l'ancienneté, à la revalorisation du SMIC et à l'éventuelle augmentation de la valeur du point dans le cadre des conventions. Il faut observer la réalité du coût des SAAD qui s'évalue aujourd'hui au regard de l'exigence de la qualité de service souhaité et souhaitable imposée par des indicateurs dont le Département était à l'origine, à savoir le taux d'encadrement, le taux de productivité, le taux relatif à la qualification du personnel, la charte qualité.

Au-delà de la prospective qu'il est nécessaire de préparer, la réalité actuelle doit tenir compte de la nature des publics aidés, ceux dont le niveau de dépendance de plus en plus important oblige les SAAD à une segmentation des interventions jusqu'à trois fois par jour, 7 jours sur 7. Cela implique une augmentation des trajets ; sans oublier les usagers dont les situations sociales sont de plus en plus complexes, nécessitant un accompagnement qui va bien au-delà du champ de compétences des SAAD, les services de soins infirmiers à domicile (SIAD) refusant certaines prises en charge d'usagers pour des raisons budgétaires qu'assument les SAAD car placés en bout de chaîne.

La tarification ne permet pas les équilibres budgétaires. Les montants imposés creusent davantage les décalages et les écarts entre le coût horaire réel et celui proposé par les services métropolitains. Ces écarts provoquent des déficits chroniques et remettent en cause la pérennité de ces structures, d'autant que ce déficit est compensé par la collectivité de dernier rang, c'est-à-dire la Commune qui, elle, ne peut pas se défausser quand elle accepte de gérer la mise en œuvre de cette politique sociale de première priorité pour ses administrés. Cette situation ne pourra pas durer.

Je rappelle que le principe de tarification fait que nous ne pouvons pas refacturer la différence à l'utilisateur : c'est l'objet de la politique sociale et le principe de solidarité. Si nous ne sommes pas en capacité demain de régler cela, nous encouragerons les structures à travailler en dehors de la tarification comme celles du privé et de faire supporter les charges à l'adhérent. Nous irions donc à l'inverse des objectifs souhaités dans le cadre d'une politique sociale. Que ferions-nous de celles et ceux qui ont des difficultés pour payer leur reste à charge, même si ce reste va être revu à la baisse dans les prochaines semaines au regard de l'application de la loi sur le vieillissement ?

Ces associations remplissent une mission de service public. Plus que des prestataires, il s'agit de véritables partenaires et cela aussi a un coût. Ces structures embauchent des personnes qualifiées, formées en conséquence, assurant, outre les prestations, un véritable suivi et un relais auprès des services des Communes et ce sont des acteurs de la professionnalisation des structures d'aide à la personne. C'est une exigence qu'il faut intégrer et financer.

Certes, nous sommes conscients des contraintes budgétaires et des efforts que chacun doit fournir. Il est à noter que les associations que nous connaissons dans nos Communes actionnent toutes des leviers pour limiter les dépenses. Il ne s'agit pas, de la part de notre groupe, d'un discours schizophrène avec, d'un côté, la volonté de réduire les dépenses publiques et, de l'autre, d'augmenter le coût des services.

Nous ne pouvons reproduire aveuglément des réductions uniformes sur toutes les lignes budgétaires. Cette logique de réduction doit tenir compte également des orientations et des choix politiques. En conséquence, il est plus qu'urgent de se poser les bonnes questions et de revoir ce système de tarification pour ne pas rester dans une situation qui pourrait devenir insupportable.

Une économie apparente à court terme pourrait entraîner une perte plus que conséquente pour l'avenir, remettre en cause les outils de la politique sociale que la Métropole entend mener, engendrer des surcoûts plus importants si la collectivité sous-traite au secteur privé ces mêmes prestations et donc engendrer des situations de discriminations entre les différents publics dépendants.

Nous ne doutons pas de la complexité et de l'ampleur de la tâche qu'accomplissent les directions concernées. Cependant, il est indispensable de travailler avec les acteurs de terrain et mettre en œuvre une politique en ayant pris en compte toutes les dimensions, y compris les équilibres budgétaires de ces structures garants de leur pérennité.

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Le schéma des solidarités souhaité par la Métropole proposera un cadre et une articulation entre les différents acteurs de ce secteur. Une enquête préalable indispensable auprès des opérateurs et des professionnels permettra l'expression des difficultés rencontrées et l'opportunité de réviser les modes de financement.

Nous attendons donc la mise en œuvre du schéma des solidarités de la Métropole et, comme nous l'avions appelé de nos vœux en séance publique il y a six mois, la création d'un groupe de travail auquel nous souhaitons apporter notre contribution.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Socialistes.

M. le Conseiller DERCAMP : Monsieur le président, chers collègues, ce rapport s'inscrit dans la politique de la Métropole en faveur des personnes âgées et en situation d'handicap et plus particulièrement ici dans l'accompagnement des personnes souhaitant demeurer chez elles le plus longtemps possible tout en bénéficiant d'une prise en charge de qualité.

Depuis sa création, la Métropole de Lyon porte cette nouvelle compétence. A ce titre, elle participe au maintien à domicile de près de 21 000 personnes et, pour cela, s'appuie sur un réseau de 192 SAAD sur son territoire.

Aujourd'hui, il nous est demandé d'approuver un nouveau conventionnement de deux ans avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie qui accompagne l'ensemble de ces 192 structures dans des actions de modernisation et de professionnalisation de leurs services.

La société évolue vite, le progrès technologique également. On voit de plus en plus se développer des outils connectés favorisant le maintien à domicile. Des réseaux sont développés entre les professions médicales et les structures de soins. Il est donc essentiel que les SAAD puissent s'adapter comme il se doit pour plus d'efficacité, toujours dans l'intérêt des personnes accompagnées.

Dans le cadre de ce nouveau conventionnement de la CNSA pour deux ans, la Métropole de Lyon a négocié un programme autour de 6 axes avec 11 actions. On retrouve la nécessité de structurer l'offre de service, la modernisation de la gestion des services, l'accompagnement et le développement de l'accueil familial, l'aide aux aidants et leur accompagnement, une priorité pour la Métropole avec, plus particulièrement, une action de diagnostic de l'offre existante mais surtout une action de soutien psychologique aux aidants. Ce programme sera cofinancé par la CNSA et, en parallèle de ce programme d'actions, la Métropole s'engage à financer des crédits d'investissement pour la poursuite du développement des outils de télégestion auprès des SAAD.

Certains collègues, dans le cadre de ce rapport, auront exprimé ou exprimeront leur désapprobation sur le fait que la Métropole n'a pas défini son projet métropolitain des solidarités. Pour nous, élus Socialistes républicains et métropolitains, c'est l'occasion de rappeler les engagements pris par la Métropole de maintenir une continuité de service dans le cadre de ses nouvelles compétences et pour le seul intérêt de nos concitoyens.

A ce propos, nous tenons une nouvelle fois à remercier le travail constant des services et des agents dans les MDR qui, malgré ces changements importants, ont toujours répondu présents auprès des usagers. Il n'y a pas eu de rupture dans le versement, ce qui est essentiel.

La présentation de ce rapport s'inscrit dans cette continuité de service et son approbation est importante.

Alors que l'on nous annonce presque dix ans pour le Royaume-Uni pour réadapter toute son organisation, peut-on reprocher à notre Métropole de prendre un an de travail pour arriver à un projet métropolitain des solidarités ? Peut-on reprocher à la Métropole de ne pas avoir voulu se précipiter, de vouloir éviter un projet des solidarités à minima ?

Un an d'échanges, de partage d'expériences, d'analyses, d'expressions politiques avec l'ensemble des partenaires : ce schéma se doit d'être clair vis-à-vis d'eux. Il se doit d'être cohérent avec la loi sur l'adaptation au vieillissement, dont les décrets ont été publiés cet hiver et il se doit d'anticiper les évolutions à venir.

La phase d'analyse étant terminée, nous allons rentrer dans la phase de définition de ce projet. Près de 500 participants seront mobilisés pour participer à des groupes de travail et comme demandé, les élus vont être

réunis cette semaine par une commission exceptionnelle pour pouvoir échanger sur ce projet et pour permettre une expression politique, essentielle à la qualité de ce projet qui sera voté et présenté lors des Assises de la solidarité début 2017, soit juste un an après le lancement de la démarche.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe Les Républicains et apparentés.

Mme la Conseillère GARDON-CHEMAIN : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération a été étudiée par la commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale car elle a pour objet la convention avec la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie. Certes, il y a indéniablement un aspect financier mais il eût été opportun de traiter ce sujet en commission développement solidaire et action sociale pour en étudier le contenu. Finalement, ce n'est que la énième répétition du dédain pour le travail en commission -comme cela a été dénoncé par madame Dominique Nachury lors du Conseil métropolitain- concernant l'élaboration du schéma métropolitain des solidarités.

Sur la politique des SAAD, notre groupe, par ma voix, vous avait déjà interpellé en décembre sans que cela ait le moindre impact. Nous nous interrogeons d'ailleurs sur la limite de l'agrément actuel des structures et nous proposons de travailler sur leur taille, leur capacité à travailler en partenariat pour améliorer leur gestion des ressources humaines et plus particulièrement la formation des personnels tout au long de leur carrière. De même, nous proposons un travail sur une grille de critères de qualité des soins à domicile ainsi qu'une évaluation externe de type ISO 9000 avec un label Métropole de Lyon. Nous proposons encore de travailler sur la coordination des soins infirmiers libéraux avec les services gériatriques et les services psychiatriques.

Non seulement nos propositions n'ont pas reçu de réponse mais ce sujet n'a donné lieu à aucune réunion de travail entre élus de différents groupes. Mais je ne doute pas que vous ayez sous la main le Powerpoint nous présentant une politique pour l'élaboration de laquelle nous n'avons pas été sollicités. L'intervenant précédent parlait de 500 participants ; nous, élus, nous n'y avons pas été conviés.

Si j'osais plaisanter sur un sujet aussi grave, je dirais que vos diaporamas me donnent l'impression de regarder des photos de vacances des autres alors que je suis restée consignée à la maison. Enfin, quand je parle d'un Powerpoint qui présente une politique, j'exagère un peu. La pauvreté de la délibération démontre hélas la pauvreté de votre volonté de débattre démocratiquement sur ce sujet. Aucune des problématiques actuelles n'est abordée. A titre d'exemples, les questions de la qualité de la télétransmission en temps réel ou en différé, ou des carences de service que les acteurs nous ont pourtant signalées ne sont pas abordées.

Sur toutes ces questions, monsieur le Président, nous avons fait des propositions de travail qui ne relèvent pas de positions partisans et -encore une fois nous le déplorons- vous n'avez pas souhaité travailler de manière ouverte alors que les interventions précédentes démontrent vraiment l'intérêt pour ce sujet. Quand on a entendu en Conférence métropolitaine le lyrisme de Renaud George vanter les grandes valeurs inscrites dans le pacte de cohérence métropolitain et la réalité de l'exercice du pouvoir par l'Exécutif de la Métropole, on hésite entre béatitude et naïveté. En fait, c'est le mélange des deux.

Merci, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Madame Claire Le Franc, quelques mots.

Mme le Vice-Présidente LE FRANC : Monsieur le Président, effectivement, cette convention a été présentée dans le cadre de la commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale puisque nous n'avons pas eu de commission développement solidaire et action sociale en ce qui concerne ce Conseil.

Cette convention, je le réaffirme, a été entièrement négociée avec l'entité Métropole alors que la précédente était effectivement une poursuite de celle du Conseil départemental. Il n'y a donc pas de reconduction à l'identique de la convention. Il n'y a pas reconduction à l'identique parce qu'il y a des orientations nouvelles de la part de la CNSA, comme la fin du dispositif des projets innovants mais une demande de leur part d'une forte impulsion sur l'aide aux aidants. Il n'y a pas de reconduction à l'identique du fait des orientations politiques de la Métropole en lien avec la loi sur l'adaptation de la société sur le vieillissement mais pas, effectivement, sur le schéma des solidarités puisque nous ne l'avons pas encore adopté.

Les positions que nous portions par rapport à cette non-reconduction étaient la priorité au diagnostic territorial puisque, effectivement il y a 192 SAAD mais ils ne sont pas géolocalisés exactement de la même façon et nous entendons retravailler cette question-là par rapport aux bassins de vie. Il y a aussi ce lien à faire entre l'insertion des allocataires ou des bénéficiaires du RSA ayant notamment des projets professionnels dans le secteur de l'aide à domicile. Il s'agirait qu'il y ait des ponts entre les secteurs des associations intermédiaires par exemple et les secteurs d'aide à la personne, avec bien évidemment professionnalisation du personnel en place .

Il y a une baisse du financement, effectivement, mais ce n'est pas de notre volonté, c'est celle de la CNSA sur ce type de convention par rapport à un certain nombre d'orientations nouvelles de celle-ci. Ce n'est pas nous qui en avons décidé ainsi, ce sont les orientations nationales de cette Caisse.

Enfin, effectivement, des groupes de diagnostic ont eu lieu sur le schéma des solidarités -ce sont les 500 personnes évoquées- et il sera présenté jeudi 30 juin, me semble-t-il, à l'ensemble des élus qui siègent dans la commission développement solidaire et action sociale. Ensuite, il vous sera proposé pour enrichir, un, le diagnostic, et deux, les groupes de travail techniques qui continuent. Un des groupes de travail se fera notamment sur cette question des SAAD : sur les 192 SAAD, nous allons reprendre l'ensemble des autorisations qui ont été données, reprendre la question de la tarification ; cela peut être aussi une requalification très détaillée par rapport aux actes effectués.

L'ensemble du travail est encore devant nous, rien n'est fermé.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je vais mettre aux voix ce rapport.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué EYMARD.

N° 2016-1278 - déplacements et voirie - Plan de déplacements de la zone interentreprises (PDIE) de l'est-lyonnais - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Chabrier a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1278. Monsieur Chabrier, vous avez la parole.

M. le Conseiller CHABRIER, rapporteur : Merci; monsieur le Président. Il s'agit d'une délibération concernant l'attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie pour le plan de déplacements de la zone interentreprises de l'est lyonnais. Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller GASCON : Monsieur le Président, chers collègues, notre groupe se prononcera bien évidemment favorablement sur cette proposition de subvention. Tout ce qui peut concourir au bien-être des salariés et des entrepreneurs de nos territoires est le bienvenu.

Les mesures mises en œuvre pour faciliter les modes de transports alternatifs à la voiture ou sinon au covoiturage concourent à ce bien-être. Je pense que nous en sommes tous conscients. Les entreprises, elles, le sont, je vous l'assure. La qualité des liaisons routières ou autoroutières, la proximité des gares et aéroports jouent indéniablement leur rôle sur le choix d'implantation. La qualité de vie proposée aux salariés est un facteur de plus en plus pris en considération. Et, dans cette perspective, la question du transport est prépondérante.

Ceci étant dit -et le rapport que nous examinons l'énonce clairement-, il y a un déficit de transports en commun sur le territoire de l'est et notamment sur celui de Saint Priest. Je vous citerai un court extrait d'un courrier qu'une entreprise de haute technologie installée récemment sur le territoire de Mi-Plaine vient de m'adresser : "Nous tenons à porter à votre connaissance, le problème d'absence de transports en commun au niveau du Technoparc. Nos salariés sont contraints de parcourir 1,5 kilomètre pour rejoindre l'arrêt de la ligne 26 qui n'offre pas plus de fréquence adaptée aux horaires de bureaux." Et les dirigeants insistent, à juste titre, sur les aspects sécuritaires, écologiques et sociaux d'un réseau de transports mieux adapté aux besoins des entreprises et de leurs salariés.

Par ailleurs, je rappelle que le versement transport payé par les entreprises n'est pas anodin dans leurs charges. Pour mémoire, le taux applicable sur la masse salariale est de 1,85 % depuis le 1^{er} janvier, soit en augmentation d'environ 6 %. Nos entreprises sont donc en droit de réclamer un service mieux adapté.

Favoriser les transports publics, les modes doux et alternatifs, c'est bien. Raccourcir les temps et les distances de trajets domicile-travail est également une piste mais pas suffisamment développée. Cela nécessiterait une réflexion d'ensemble qui nous obligerait à ne pas raisonner uniquement selon le modèle de la ville-centre et de ses relations parfois difficiles avec la première, la deuxième et plus tard la troisième couronne. Un modèle de développement plus harmonieux qui n'est pas malheureusement à l'ordre du jour. Il est temps de faire preuve de créativité sur nos territoires. Je vous dirai avec un peu de provocation : "A Lyon la tradition, à Saint Priest l'innovation".

Et il ne faut pas oublier la gare de Saint Priest : nous avons là un outil du développement du transport dans l'agglomération largement sous-utilisé, qui met cette partie de l'est à douze minutes du centre de Lyon. J'ai retenu, monsieur le Président, que vous aviez cité, il n'y a pas très longtemps, la gare de Saint Priest comme pouvant s'inscrire dans un projet Réseau express régional (RER) lyonnais qui serait à concevoir. Alors allons-y, ne perdons pas de temps !

Merci de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Comme vous ne le savez peut-être pas, monsieur Gascon, lors de la dernière séance de notre Conseil métropolitain, nous avons tenu une commission générale consacrée à l'ensemble des problèmes

de transports. Mais vous n'étiez pas là. Si vous aviez été là, vous auriez pu poser vos questions à madame Guillemot, Présidente du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), qui évidemment vous aurait répondu avec bonheur. Comme quoi, lorsque l'on veut faire avancer ses dossiers, il vaut toujours mieux être présent lorsque les interlocuteurs qui peuvent vous répondre sont présents.

Voilà, je mets donc aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller CHABRIER.

N° 2016-1287 - déplacements et voirie - Lyon 4° - Travaux d'aménagement du cours d'Herbouville - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Vesco a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1287. Monsieur Vesco, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué VESCO, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Il s'agit d'un projet cher à notre collègue David Kimelfeld et qui concourt à la réalisation du plan modes actifs tel que voté récemment dans le cadre de la PPI.

Ce sont deux aménagements cyclables dans les deux sens, cours d'Herbouville dans le quatrième arrondissement de Lyon et carrefour du pont Churchill. Cet aménagement préfigure un maillage, également sur 2017, avec l'aménagement du boulevard des Belges et du boulevard des Brotteaux pour une liaison avec la Part-Dieu. Il s'agit de mettre en place deux couloirs mixtes bus/vélos sur les chaussées du cours, avec une reprise ponctuelle du tapis dans le sens nord-sud et un terre-plein repris complètement au nord, sous les arbres, repris et mis à neuf dans le sens sud-nord. Il y aura également une partie végétalisée. Une réunion publique est encore prévue demain soir pour aider le Maire de l'arrondissement à trancher sur les scénarii qu'il reste encore à décider. Le montant des travaux est d'un million d'euros.

Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai une demande de temps de parole du groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Conseillère déléguée BAUME : Monsieur le Président, chers collègues, ce secteur du quatrième arrondissement, liaison le long du Rhône entre Caluire et Cuire, le plateau de la Croix-Rousse et la Presqu'île, va donc connaître des évolutions de cadre de vie nécessairement positives et c'est bien !

Ces évolutions, à savoir une fluidité pour les transports en commun avec une voie dédiée, une place enfin pour les vélos ailleurs que sur le trottoir -comme l'a indiqué notre collègue Gilles Vesco-, un couvert vert plus dense et présent, interrogent tout de même : sont-elles une adaptation à la légitime demande des riverains ou bien s'inscrivent-elles dans la vision d'une ville respirable et agréable, c'est-à-dire qui met tout en œuvre pour limiter les pollutions et favoriser l'abandon de la voiture individuelle ?

La Métropole, avec la Ville de Lyon, a fait le choix judicieux de redonner toute sa place à sa rivière et son fleuve et favorise ainsi des déplacements doux le long de ces axes naturels-là. De fait, il semblerait que ce cours, parallèle au Rhône, soit ainsi traité, en complémentarité des berges.

La Métropole de Lyon et la Ville de Lyon se sont mobilisées pour le déclassement de l'A6/A7 et, de fait, pour avoir une entrée-sortie de Ville sud en cohérence avec les enjeux d'une Métropole en transition. Ce point donnera lieu à de nombreux débats un peu plus tard.

A ce jour, il n'est hélas pas question, dans ce projet -et il y a une réunion publique demain soir, donc tout le monde pourra encore s'exprimer ; c'est pourquoi, je m'exprime pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ce soir-? de limiter le flux de véhicules motorisés émetteurs de gaz à effets de serre et de bruit, puisque dans les deux sens seraient maintenues les deux voies. Sur l'axe sud-nord, cela peut s'entendre pour des questions d'accès d'urgence à l'hôpital de la Croix-Rousse mais sur l'axe nord-sud, quid ?

Deuxième point : sur ce projet de vision plus globale qui intégrerait l'anticipation des besoins de demain. Car oui, monsieur le Président, messieurs les Maires du quatrième arrondissement et de Caluire et Cuire, monsieur l'élu en charge des mobilités actives, il est des hommes et des femmes qui se déplacent chaque jour en vélo et transitent par la montée de la Boucle et/ou le pont Churchill, des pendulaires en quelque sorte, et il y en aura probablement de plus en plus, avec ou sans vélos électriques, pour entre autres -comme le disait l'orateur précédent- limiter le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail. Il est des opérateurs et des entrepreneurs qui proposent de plus en plus des circuits touristiques, y compris de ce côté-là, avec des touristes se déplaçant en Segway, en vélo, en solex, etc., et il y en aura probablement de plus en plus.

De fait, si la continuité vélo est bien prévue avec le pont Churchill, quelles solutions sont étudiées pour franchir la montée de la Boucle, véritable point noir environnemental ?

Si l'enjeu est bien de s'attaquer à la pollution de fond sur notre territoire, appliquons ici, sur cette portion, ce que nous souhaitons globalement pour notre territoire, ce que nous souhaitons et qui sera fait à la hauteur de Perrache mais aussi, plus proche, aux abords du tunnel de la Croix-Rousse et donc sur le quai André Lassagne : osons donner toute leur place aux mobilités actives, osons faciliter le passage des bus et des futurs trams entre Caluire et Cuire, Saint-Clair et le centre-ville, pour désengorger, par exemple, la ligne A. Osons contraindre le flux de véhicules particuliers parce que l'offre de transports en commun sera suffisante et maintenons bien entendu l'accès uniquement aux artisans et professionnels entrant et travaillant dans la ville.

Vous l'aurez compris, monsieur le Président, monsieur le Maire de Lyon 4°, le groupe Europe Ecologie-les Verts et apparentés est ravi que des aménagements arrivent sur ce secteur-là et vous propose de considérer ce cours comme le premier maillon de la chaîne vertueuse de la ville respirable en application du plan Oxygène qui sera discuté un petit peu plus tard.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés vous propose d'être ambitieux et, dans l'attente des conclusions de la réunion publique de demain soir, nous nous abstenons parce qu'à ce jour, il est bien prévu le maintien du flux actuel de voitures individuelles.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, monsieur le Vice-Président Kimelfeld.

M. le Vice-Président KIMELFELD : Monsieur le Président, mes chers collègues, juste quelques mots pour rappeler que le cours d'Herbouville a cette particularité d'être en même temps, effectivement, dans le quatrième arrondissement mais d'être aussi un axe structurant de la Métropole. Il a pour vocation d'accueillir les trafics en accès au centre de Lyon, notamment depuis le périphérique mais aussi depuis Caluire et Cuire -comme ma collègue vient de l'indiquer-. Il permet aussi effectivement de desservir les premier et quatrième arrondissements.

A l'issue de la réunion publique de demain soir, resteront toujours deux fois deux voies puisque cela fait partie de l'invariant du projet, tout simplement parce qu'aujourd'hui, toutes les études le montrent, passer à une voie sur ce cours -il faut rappeler aussi que nous créons une voie réservée aux bus, donc on éloigne la circulation de la façade et on améliore quelque part cette situation et notamment les nuisances sonores et les pollutions- ferait de ce cours d'Herbouville un lieu extrêmement engorgé ; aujourd'hui, la situation est telle que nous ne pouvons pas nous le permettre, même si le projet qui sera porté peut, dans la décennie qui vient, évoluer encore comme le souhaite, semble-t-il, madame Emeline Baume.

C'est aussi effectivement un cours sur lequel vivent un peu plus de 700 Lyonnais qui ont droit, certes, à une qualité de vie améliorée et, avant tout -et c'était la demande des habitants-, une sécurisation de leurs cheminements piétons, une sécurisation des tranchées cyclistes, ce qui va être le cas puisque nous allons faire cette continuité, notamment entre le tube modes doux et le sixième arrondissement à travers le cours d'Herbouville. Cette sécurisation va permettre -je l'espère en tout cas- le développement de commerces et une rationalisation du stationnement ainsi qu'une végétalisation accrue de leur environnement.

C'est cet équilibre que nous cherchons et c'est cet équilibre que nous avons trouvé avec les habitants ; et d'ailleurs, j'invite nos amis du groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés à venir dans ces concertations pour porter leurs voix. Il est encore temps car cela fait déjà de nombreux mois que nous faisons cette concertation ; il reste une réunion, donc c'est maintenant qu'il faut venir, exprimer clairement devant l'ensemble de la population, devant l'ensemble des habitants les options que vous souhaitez porter et ne pas le faire simplement ici au Conseil métropolitain.

Nous sommes dans une démarche de concertation très active. Nous avons multiplié les réunions -dont la dernière aura lieu demain-, des visites sur le terrain avec les habitants, des visites avec les commerçants, des courriers, avec des questionnements puis aussi quelques désaccords. Ce sont tous ces éléments que nous partageons qui nous permettent d'avancer pour décider ensemble de l'hypothèse d'aménagement que nous retiendrons collectivement.

Voilà, nous sommes persuadés que ces travaux d'aménagement viendront améliorer cette indéniable qualité du quartier. Nous sommes persuadés que cela engendrera un développement et un dynamisme accru de la vie de ce quartier. On peut se féliciter donc de cet aménagement -identifié au plan modes doux de 2009, comme l'a indiqué monsieur Vesco- qui est ciblé comme un axe structurant qui va nous permettre d'aller plus loin sur une requalification plus globale de l'axe, toujours avec la visée non pas de la punition mais de l'éducation, des bonnes pratiques et des bonnes habitudes.

Voilà ce que je voulais en dire, monsieur le Président. Vous dire aussi qu'au numéro 1 du cours d'Herbouville a longtemps vécu Edouard Herriot ; je crois qu'il serait heureux de ce projet. Voilà ma conclusion.

M. LE PRÉSIDENT : Très très bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller HAMELIN : Monsieur le Président et chers collègues, on parle ce soir d'une délibération qui mobilise un budget important pour notre collectivité (1 M€) et qui concerne un projet d'aménagement attendu depuis longtemps par les habitants de ce cours, en quelque sorte les parents pauvres du quatrième arrondissement.

Mais cette délibération appelle de ma part deux réflexions, une sur le fond et une autre sur la forme.

D'abord, sur le fond, ce projet est censé privilégier les espaces verts ; nous sommes ravis, c'est une très bonne chose bien sûr. Mais cet aménagement va surtout supprimer sur le cours d'Herbouville environ 80 places de stationnement, c'est-à-dire près d'un quart de ce qui existe aujourd'hui ; cela se rajoute malheureusement aux 30 places déjà supprimées sur la place Chazette à l'occasion du réaménagement du tunnel modes doux. Pour avoir longtemps travaillé sur ce cours, je peux vous dire que le stationnement pour les riverains, même s'il est devenu payant, est un véritable problème. A ce sujet, d'ailleurs, le stationnement payant côté Rhône est une demande récurrente des habitants pas encore mise en place ni prévue dans cette délibération. Je vous rappelle également qu'une cinquantaine de familles va arriver sur ce périmètre quand les réhabilitations situées au bout du cours seront terminées, amplifiant de ce fait encore le problème.

Autre point, des voies de bus vont être créées -vous en avez parlé- en partie sur ce périmètre, dans lesquelles se trouveront aussi les pistes cyclables. Vous le savez comme moi, pour des raisons évidentes de dangerosité, les vélos ne veulent généralement pas partager leur espace avec les bus, surtout sur une voie de cette nature.

Alors, bien sûr, il y a eu concertation -vous en avez parlé, monsieur le Maire- avec les habitants et c'est le deuxième point de mon intervention qui pose le problème de la forme.

Une première réunion a bien eu lieu et qui était, comme souvent, plus une réunion d'information que de concertation ; les habitants ont d'ailleurs exprimé leur réticence et parfois leur colère sur le fait que le projet ne répondait pas à leurs attentes et que quasiment rien ne pouvait plus être changé.

Une demande a été faite d'ailleurs auprès de la nouvelle Présidente de l'association des riverains pour organiser en urgence une réunion avec les riverains pour que ceux-ci puissent faire des propositions aux élus. Malheureusement, cette réunion n'a jamais eu lieu. Une autre réunion a tout de même été réalisée avec la nouvelle Présidente de cette association et les élus de la majorité du quatrième arrondissement et, malgré les demandes des riverains -qui, depuis, se sont désolidarisés en partie de cette association-, il n'a jamais été fait de compte-rendu.

Au final, ce sont deux ou trois personnes de l'association qui se sont entendues avec les élus sur un projet que la grande majorité des riverains aujourd'hui conteste, malgré la visite sur le site à plusieurs reprises d'une élue du quatrième arrondissement qui n'a accepté aucune des propositions des habitants.

Est-il utile de préciser, monsieur le Président, que la nouvelle Présidente de cette association était dans votre comité de soutien à la mairie de Lyon. Pour finir, j'allais oublier, il y a effectivement -on en a parlé ici- une dernière réunion de concertation qui doit avoir lieu avec les riverains du cours d'Herbouville mais elle est effectivement prévue demain, c'est-à-dire que nous allons voter une délibération ce soir et avoir une réunion de concertation demain. Tout cela ne me paraît pas très sérieux et montre décidément, monsieur Collomb, que nous n'avons pas la même notion de ce que veut dire la concertation.

Vous comprendrez donc, monsieur le Président, que, sur une délibération concernant un projet d'aménagement pourtant attendu mais qui ne fait que créer des problèmes, qui ne répond en rien aux attentes des riverains et qui est contestée par une large majorité des habitants du cours, sur une délibération qui a fait l'objet d'une soi-disant concertation mais aucune proposition des habitants n'a été entendue, nous vous demandons de reporter ce dossier à notre prochain Conseil afin que la réunion de concertation prévue demain soit une vraie réunion de concertation, qu'elle puisse se réaliser sereinement et qu'elle soit l'occasion pour les riverains d'être -nous l'espérons- réellement entendus. Faute de quoi bien sûr nous voterons contre cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Monsieur Kimelfeld, pour un mot supplémentaire.

M. le Vice-Président KIMELFELD : Oui, quelques mots pour ne pas trop rallonger et surtout pour ne pas être désagréable envers monsieur Hamelin, pour lui dire d'abord que s'il avait suivi les réunions de concertation, elles n'ont pas été d'ailleurs au nombre de deux puisque nous multiplions les réunions de concertation depuis 2010 ; donc il n'y a pas eu une réunion en 2010 et une réunion demain soir, il y a eu des dizaines de réunions, des visites sur le terrain.

Une dernière réunion s'est tenue il y a une quinzaine de jour : il y avait une trentaine de personnes présentes sur l'ensemble du cours d'Herbouville où nous avons pu cheminer point par point pour améliorer un certain nombre de secteurs ; et je pense notamment aux aires de livraison sur la place située à l'angle de la montée de la Boucle, par exemple. Nous avons pu retravailler sur un certain nombre de choses.

Il y a trois scénarii en jeu demain soir. Et ces trois scénarii tiennent compte de la délibération qui est ici et qui laisse cette capacité, dans cette enveloppe-là, de pouvoir choisir un des scénarii que nous proposerons et que nous avons déjà proposé sur les réunions précédentes.

Ce ne sont pas 80 places qui seront en cause : dans le premier scénario, 30 places, le deuxième scénario 50 places, le troisième scénario 80 places. Et c'est cela qu'il faut avoir en tête, monsieur Hamelin, de ne pas vous laisser influencer par quelques opposants sur le cours d'Herbouville qui, quel que soit le nombre de places de

stationnement, seront toujours opposés à ce projet, même si, il y a encore quelques mois, ils nous écrivaient et nous demandaient à corps et à cri notamment une sécurisation au centre du cours d'Herbouville, ce que nous allons faire dans ce projet-là.

Je voudrais simplement vous dire que pour l'extension du stationnement, si les personnes présentes avaient pu vous rajouter les bonnes informations pour vous éviter une intervention qui soit un peu décalée, il y a bien évidemment dans ce projet une extension du stationnement payant côté Rhône pour que l'ensemble des scénarii soit cohérent et qu'on puisse justifier un certain nombre de places de stationnement que nous enlèverions par le mouvement des véhicules sur du stationnement résidant et du stationnement payant.

Voilà ce que je voulais en dire. Quant au reste, à la polémique pour la polémique, ce n'est pas très intéressant. Ce qui est intéressant, c'est que demain soir, les habitants sont conviés à une dernière réunion de concertation. Ils pourront s'exprimer comme ils le font tout le temps dans cet arrondissement. Je vous invite à y venir plus souvent, vous sauriez plus précisément ce qui s'y passe.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Monsieur Hamelin, vous savez, il faut être toujours présent car après on risque de laisser la place.

Je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; M. Boudot (Front national) ;
- contre : groupe Les Républicains et apparentés ;
- abstention : groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Adopté.

M. le Conseiller PETIT : Monsieur le Président, s'il vous plaît, j'en ai pour dix secondes...

M. LE PRESIDENT : Après madame Dognin-Sauze, si vous le voulez bien...

Rapporteur : M. le Conseiller délégué VESCO.

N° 2016-1289 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Pôle Pixel, pour son action en faveur du développement du quartier Pixel à Villeurbanne sur les industries créatives et innovantes et pour son programme d'actions 2016 - Attribution d'une subvention d'équipement pour l'aménagement de l'Hôtel d'entreprise Pixel Entreprises - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1289. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, voici un rapport qui concerne le Pôle Pixel, dispositif immobilier dédié aux industries créatives accueillant 130 entreprises sur 6 000 mètres carrés mais aussi des outils mutualisés très appréciés par ses acteurs dont plusieurs FabLab. Au-delà du soutien que nous apportons à la pépinière Pixel Entreprise en cofinancement avec la Région, nous proposons, par ce rapport, de soutenir le programme d'actions de l'association du Pôle Pixel, créée en juillet 2015, constituée de Rhône-Alpes Cinéma, la société YouFactory, le Centre de rencontres, d'échange et de formation (CREF), l'association Animation anniversaire découverte nature (AADN) et l'Université Lyon 3 et de contribuer également à l'aménagement du troisième étage de la pépinière en vue d'accueillir de nouvelles entreprises. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole pour le groupe La Métropole autrement.

M. le Conseiller CHABRIER : Merci, monsieur le Président. J'étais intervenu l'année dernière pour saluer l'engagement financier de la Métropole en faveur du Pôle Pixel. La délibération que nous votons aujourd'hui s'inscrit dans la même dynamique de soutien de notre collectivité aux industries créatives, comme vient de le souligner Karine Dognin-Sauze.

En quelques années, le Pôle Pixel à Villeurbanne, à proximité de la ligne T3 et du Rhônexpress, est devenu le premier pôle régional d'activités innovantes de l'image, du son et des industries créatives. Il est aujourd'hui un lieu de référence des entreprises des filières de l'image. Son développement est fulgurant car si l'année dernière, à la même époque, le Pôle Pixel accueillait environ 70 entreprises et 450 salariés, actuellement, c'est plus de 110 entreprises qui emploient 600 salariés qui sont implantées sur le site, ce qui confirme -ce que vous disiez tout à l'heure, monsieur le Président- le dynamisme économique de notre agglomération.

Au-delà des chiffres, il y a des résultats concrets et nous pouvons tous saluer le succès notoire remporté par le film d'animation *Ma vie de courgette*, qui a été entièrement réalisé au Pôle Pixel de Villeurbanne et qui, après avoir enchanté le public de Cannes, vient de remporter le Cristal du long métrage et le Prix du public au festival international du film d'animation d'Annecy. Cette consécration d'ailleurs a été largement reprise par la presse, dans les médias spécialisés, y compris dans les médias généralistes dans leurs pages Ciné.

Reconduire encore cette année le soutien de la Métropole nous semble plus qu'une évidence puisque l'association Pôle Pixel, que la Métropole soutient donc à travers ses délibérations, a été créée en juillet 2015 et aujourd'hui, cette association élargit considérablement le champ d'actions préalablement porté par le Centre européen cinématographique Rhône-Alpes qui se limitait essentiellement à l'animation de l'hôtel d'entreprises Pixel entreprises.

La subvention soumise au vote aujourd'hui est bien plus conséquente que celle de l'année dernière mais cela est justifié car les potentialités de développement du Pôle Pixel sont majeures. Nous assistons à l'essor d'un véritable lieu de référence en matière d'activités innovantes de l'image et de l'industrie culturelle créative dont le positionnement dépassera le cadre régional et national pour devenir -on le souhaite tous- une référence européenne. Nous accompagnerons cette dynamique bien évidemment en votant avec plaisir cette délibération.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets le dossier aux voix... Pardon, il y a une intervention du groupe Socialistes, monsieur Kimelfeld. "La vie de courgette", ça vous dit ?

M. le Vice-Président KIMELFELD : Oui, ça m'inspire beaucoup ! Cette délibération est l'occasion de rappeler l'importance et le rôle majeur que tient le Pôle Pixel sur la Métropole pour le développement des industries culturelles et créatives, qui est finalement aujourd'hui le premier pôle régional dédié aux activités innovantes de l'image, du son et des industries créatives.

Loïc Chabrier l'a dit, le Pôle Pixel, créé il y a sept ans, devait accueillir une cinquantaine d'entreprises du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo. Il accueille aujourd'hui une centaine d'entreprises qui représentent un peu plus de 600 emplois dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du web, du jeu vidéo, de la communication et des nouveaux médias. Je voudrais au passage saluer le travail de Nadine Gelas sur le précédent mandat qui avait initié ce projet avec la Ville de Villeurbanne.

Notre ambition est de développer toujours plus ce pôle pour gagner en visibilité aux niveaux national et international et en faire un véritable outil d'attractivité pour le territoire. L'exemple récent de Xilam qui a choisi la Métropole pour relocaliser une partie de ses activités de production implantées en Asie démontre que nous sommes en passe de gagner ce pari.

Si cela a aussi bien réussi, c'est parce que la formule du Pôle Pixel est audacieuse et adaptée aux besoins. Les professionnels peuvent trouver sur un même lieu des interlocuteurs compétents, des voisins qui offrent des prestations au prix ajusté mais aussi des plateaux de tournage, un auditorium, un banc de mixage, de la location de matériel ou encore le FabLab YouFactory qui propose des solutions de prototypage aux porteurs de projets innovants.

Ce pôle territorial d'excellence est un écosystème malin où le savoir-faire est mutualisé et immédiatement disponible. Plusieurs organismes professionnels de la filière image en Rhône-Alpes ont également choisi le Pôle Pixel pour s'installer -on ne présente plus Imaginove, le CREF, la commission du Film Rhône-Alpes-. C'est devenu en quelque sorte la plus grande fabrique d'images animées et de contenus numériques de Rhône-Alpes.

Dans le cadre de sa politique d'innovation, la Métropole soutient évidemment avec conviction ses missions sur le territoire car le Pôle Pixel, acteur majeur des industries culturelles et créatives de l'agglomération qui contribue activement à la transmission de savoir-faire, développe des liens avec les organismes de recherche et d'enseignement et dynamise fortement le territoire en termes d'emploi, ce qui contribue -cela va sans dire- à notre rayonnement.

L'innovation, on ne la trouve pas seulement dans les technologies de pointe, elle est aussi le moteur de politiques ambitieuses qui s'appuient sur la création pour parier sur de nouveaux modèles de développement urbain.

Engagés sans réserve à leurs côtés depuis le départ, nous poursuivrons notre soutien au Pôle Pixel et, plus largement, aux industries créatives : mode, design, arts graphiques et plastiques, jeux vidéo car nous sommes convaincus qu'en les encourageant et en les accompagnant, nous générons de nouvelles manières de faire, de l'emploi, de l'attractivité et du dynamisme économique à partir de la culture et de la création.

Les industries culturelles et créatives sont un marqueur fort pour notre Métropole. Nous devons donc rester "défricheurs de talents" mais aussi et surtout tout mettre en œuvre pour les conserver sur notre territoire.

Je conclurai en disant plus largement que cet accompagnement est fidèle à notre histoire et à notre patrimoine, de la soierie au cinéma, pour une Métropole créative, audacieuse, qui revendique et nourrit ses particularités et ses richesses territoriales.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Donc je vais mettre aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

M. LE PRESIDENT : Je redonne la parole à monsieur Petit qui me l'avait demandée sur le dossier précédent.

M. le Conseiller PETIT : Je vous remercie. Monsieur le Président, je voudrais juste rétablir une vérité, en tout cas la nôtre, c'est que, sur le cours d'Herbouville, aucune option ne nous a été présentée en commission, aucune option n'est présente dans le rapport. Je ne vois pas comment monsieur le Maire du quatrième arrondissement peut annoncer à tout le monde ici que des options ont été présentées. Ou alors il y a un problème de transparence dans ce que vous nous dites, ce n'est pas possible. C'est dans cet esprit-là que nous souhaitons retirer le rapport et qu'il pouvait sans doute être présenté le mois prochain. En tout état de cause, notre groupe votera contre.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Vous n'avez qu'à aller à la réunion demain et donc vous verrez les trois scénarii.

N° 2016-1290 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour le projet Big Booster, dispositif international de sélection et d'accélération de start-ups à fort potentiel - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-12890. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, nous avons attiré plus de 500 candidatures pour la première édition de ce programme Big Booster opéré par la Fondation pour l'université de Lyon et qui cible les créateurs d'entreprises en première phase pour les accompagner à atteindre, dès le démarrage de leur activité, le marché international. Un an après, le bilan est satisfaisant.

Ce programme a permis d'aller chercher l'innovation aux interfaces de nos trois secteurs d'excellence, entre la santé, le numérique et les clean-technologies.

Il a aussi joué son rôle de programme passerelle avec Boston, destination avec laquelle nous avons conclu un protocole d'accord en février dernier.

Ce programme a aussi donné matière pour créer et activer des liens avec la Tunisie, le Maroc, l'Algérie, la Belgique, la Suisse et ouvrir des liaisons vers ce grand marché de la francophonie.

Il a été vecteur d'attractivité avec deux implantations physiques d'entreprises mais aussi de nombreux entrepreneurs qui viennent alimenter nos incubateurs et autres dispositifs dédiés à l'entrepreneuriat puisque plus de 50 % de ces entrepreneurs venaient de l'international.

Nous proposons donc, avec ce rapport, de soutenir la deuxième édition aux côtés d'une large palette d'entreprises et de partenaires privés. Les candidatures sont ouvertes jusqu'à fin septembre. Nous aurons de nouveau un boot camp qui se tiendra à Lyon du 8 au 10 novembre, puis un boot camp à Boston en partenariat toujours avec MassChallenge, le programme international acteur de l'écosystème de Boston, la troisième semaine de février.

Avis positif de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, une délibération pour aider les "jeunes pousses" ; vous ne trouvez pas que c'est joli "jeunes pousses" ? Plus poétique en tout cas que "start-up", ça a un côté vert, enfin, je veux dire "green". C'est plus dur pour parler du "boot camp non profit du Big Booster", c'est sûr ! Ce n'est pas qu'un détail : avec le Brexit, l'anglais ne peut plus être une langue officielle de l'Union européenne. Il va falloir revoir notre stratégie de communication linguistique.

M. LE PRESIDENT : Mais l'irlandais oui !

M. le Conseiller MILLET : Mais au-delà, cette anglicisation porte tout un courant de pensée sur l'économie, qui nous dit entre autres que la clé de la croissance et de l'emploi est dans l'innovation. Je vous ferai remarquer que Marx soulignait déjà dans *Le Manifeste* que la bourgeoisie ne peut exister sans révolutionner constamment les instruments de production.

Cela dit, nous aidons donc le "gros amplifieur"...

M. LE PRESIDENT : Vous restez jeune !

M. le Conseiller MILLET : Absolument !

Nous aidons donc le "gros amplifieur" au service de "jeunes pousses" à fort potentiel. Mais avec quel effet sur l'emploi à terme ?

Bosch supprime 100 postes à Vénissieux, terminant presque son désengagement du site. Il y avait 841 emplois Bosch en CDI sur ce site en 2010, il en restera 50. Mais une "jeune pousse", BoostHEAT -allez, j'ose "chaleur poussée"- va créer 8 postes en 2016 et sans doute -on l'espère- 20 en 2017 et 22 en 2018. Le groupe Bosch, qui se présente -en tout cas c'est ce que dit son patron- comme champion de l'innovation, n'a pas trouvé un kopek -excusez-moi pour la monnaie- dans ses 5 milliards d'euros de profit mondial... pour investir dans ce pari de la "jeune pousse" sur le site vénissien de Bosch ! Au fait, monsieur le Président, ce grand patron vous a-t-il répondu puisque vous lui avez écrit dernièrement ?

En 2012 la revue *Alternatives économiques*, peu suspecte de connivence libérale, titrait pourtant : "Bosch Vénissieux, une reconversion réussie" à propos du photovoltaïque, dont certains peut-être connaissent les incertitudes actuelles.

Alors, chers collègues, "start-up" ou "jeunes pousses", peu importe mais quel effet sur l'emploi ? Dans un sondage récent, les salariés du privé sont autant à penser que l'innovation est positive pour l'emploi que négative, un tiers chacun et un tiers ne se prononce pas. A vrai dire, ils sont nombreux à en avoir une expérience concrète, comme ceux de Bosch.

En paraphrasant la célèbre maxime de Solow, on voit l'innovation partout sauf dans les gains de productivité.

Au fait, vous nous vantez les mérites de la référence mondiale en matière d'innovation, Boston dans le Massachusetts avec le célèbre MIT (Massachusetts Institute of Technology), mais vous ne nous avez pas dit que l'inscription au célèbre lycée français de Boston coûtait 30 000 dollars par an ! Quel beau modèle !

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Conseiller BLACHIER : Merci, monsieur le Président. Mon prédécesseur m'excusera, j'utiliserai beaucoup de mots d'anglais mais je lui promets de parler aussi du "grand amplifieur" et je lui préciserai aussi que le numérique et les nouvelles technologies dans notre Métropole, c'est tout de même des dizaines de milliers d'emploi qui sont en création supplémentaire chaque année.

Effectivement, il y a un certain nombre de difficultés chez Bosch mais il y a aussi chaque jour des entreprises qui se créent dans notre Métropole et notre groupe se félicite tout particulièrement de la démarche qui est menée. Pour faire plaisir à mon prédécesseur, je parlerai de "grand amplifieur". Ce grand amplifieur Big Booster permet à un grand nombre de projets -et non seulement à quelques-uns bénéficiant du privilège de naissance et de fortune-, de pouvoir rechercher, entreprendre et innover.

Comme le disait Elon Musk qui est le créateur des start-up Tesla, si vous vous levez le matin en entreprenant pour un futur meilleur, cela va être une bonne journée. Alors, ici, à la Métropole, on veut permettre à beaucoup d'entrepreneurs, quel que soit leur milieu d'origine, de pouvoir mener de belles journées. Les entreprises concernées par Big Booster n'ont pas encore de produits, pas encore de marchés, elles en sont aux prototypes et à l'expérimentation et elles sont -vous m'excuserez- ce que l'on nomme "*approved concepts*", c'est-à-dire que, dans ces entreprises-là, il y a une idée, une étincelle, il y a la pensée d'une technique ou d'une technologie, d'un besoin et d'un marché mais c'est une idée ou un besoin que l'on doit mettre au point, que l'on a besoin de perfectionner, que l'on a besoin de tester.

Pendant ce temps, alors que l'on ne génère pas encore de chiffre d'affaires, alors que l'on est encore dans des difficultés multiples à ce stade du développement, alors que l'on expérimente et que l'on se pose la question de savoir si cela va fonctionner, on se demande comment intéresser les investisseurs, on se demande comment tisser des contacts quand le produit n'est pas finalisé, on se demande comment salarier les collaborateurs quand l'argent ne rentre pas encore et on ne sait pas encore comment on va commercialiser la solution, à moins bien sûr, de bénéficier de moyens importants du fait d'un héritage ou d'une fortune. Voilà quelques-unes des problématiques auxquelles sont soumises les start-up durant leur phase *early stage*, des start-up qui ont un besoin d'avoir des contacts et de lever des fonds.

Très peu de politiques privées ou publiques prennent en compte les entreprises technologiques à ce stade de leur développement. Pourtant, si nous voulons que les entreprises développent leurs propres modèles, leurs propres techniques, imaginent, innover et inventent au lieu de copier et de recopier, si nous voulons que ce ne soit pas réservé à une minorité privilégiée, il faut que nous soutenions les start-up à ce stade crucial. C'est ce que nous propose Big Booster : aider les start-up à leur début, au *early stage*.

Big Booster reçoit le soutien de nombreux partenaires publics et privés et cela repose sur des échanges et la bonne collaboration scientifique entre Lyon et Boston. Boston, ville des USA qui compte le plus de Docteurs, tant

en sciences qu'en humanité. Le partenariat entre les universités de Lyon et de Boston inclut deux des plus prestigieuses structures d'enseignement supérieur au monde : le MIT et Harvard. Les actions de Big Booster ne se limitent d'ailleurs pas aux actions bilatérales entre Boston et Lyon -ce qui est déjà beaucoup-, c'est une initiative d'envergure mondiale. Il est mené un véritable travail avec les start-up des pays émergents, notamment francophones -cela a été soulevé par la Vice-Présidente-. Des sessions sont organisées à Lyon, à Boston, en Afrique, au Moyen-Orient et ce sont aussi, sur notre territoire, des implantations d'entreprises de pointe, françaises ou internationales déjà été citées, pour quelques-unes, par la Vice-Présidente Karine Dognin-Sauze. Ce sont des entreprises qui sont attirées et des emplois qui sont amenés à Lyon et dans sa Métropole par cet écosystème.

Big Booster intervient dans de nombreux domaines, notamment auprès des publics n'ayant pas l'habitude de commercialiser et de communiquer sur des initiatives entrepreneuriales. Les porteurs de projets, les créateurs d'entreprises apprennent à présenter leur démarche à d'éventuels investisseurs, sont invités à des salons spécialisés, bénéficient d'ouverture de réseaux, de conseils et cela permet à beaucoup de mener leur projet, d'inventer et d'imaginer l'avenir avec sérénité et de créer les emplois d'aujourd'hui et de demain.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Monsieur Kimelfeld, vous voulez dire un mot sur Bosch ?

M. le Vice-Président KIMELFELD : Oui, je voulais juste dire un mot pour assouplir les propos de monsieur Millet puisqu'il se trouve qu'il y a à peu près une quinzaine de jour, je crois, j'étais en Préfecture avec madame le Maire de Vénissieux, avec les syndicats CGT, SUD, FO, la direction de Bosch pour assister à la signature de la fin du conflit sur le site ; une fin de conflit qui se traduisait notamment par un retour de nouvelles activités de Bosch ainsi que l'arrivée d'une entreprise innovante sur le site. Je n'ai pas senti -ou alors nous n'étions pas au même endroit au même moment avec madame le Maire- des propos aussi inquiétants que ce que vous indiquez mais plutôt des syndicats prêts à encourager l'arrivée de nouvelles activités, même avec ce que vous décrivez comme dégâts en matière d'emploi. J'ai plutôt entendu des syndicats qui remerciaient la Ville de Vénissieux, qui remerciaient l'ADERLY, qui remerciaient Bosch, qui remerciaient la Métropole de pouvoir redémarrer une nouvelle aventure sur ce site. C'est ce que je voulais dire pour minorer un petit peu ce que vous disiez.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Madame Picard ?

Mme la Conseillère PICARD : Pour compléter ce que disait monsieur Kimelfeld, on ne parle pas de la même chose : monsieur Pierre-Alain Millet vous parlait de Bosch et des nouvelles productions alors que les accords qui ont été signés concernaient REXROT, donc ce n'est pas du tout la même chose dont vous parlez.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je mets aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité, M. Christophe DERCAMP n'ayant pris part ni aux débats et ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

N° 2016-1292 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Schéma d'accueil des entreprises (SAE) - Réalisation de la 10^{ème} enquête sur les comportements d'achat des ménages - Convention avec la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne 2016-2017 - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Calvel a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1292. Monsieur Calvel, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué CALVEL, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Par cette délibération, il s'agit d'autoriser l'attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour la réalisation de la 10^{ème} enquête sur les comportements d'achat des ménages. Vous le savez, c'est le résultat d'un partenariat très étroit -et depuis longtemps puisqu'il y a eu neuf enquêtes préalables- qui nous met en lien bien sûr avec la Chambre de commerce mais aussi la Chambre des métiers, la Ville de Lyon, le SEPAL et les SCOT. Il s'agit d'un outil essentiel pour réaliser une cartographie de notre territoire en matière commerciale et d'aménagement du territoire en matière commerciale. C'est aussi un outil d'aide à la décision non seulement pour l'élaboration du PLU-H mais aussi du schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) et un outil d'aide à la décision pour les élus locaux qui mieux que quiconque connaissent leur territoire et, en particulier, nous font part d'une forte demande de commerces de proximité.

Cette vision et cette 10^{ème} enquête se traduisent d'abord dans l'espace, par une recherche au-delà de nos limites avec les territoires de l'Ain, de l'Isère mais aussi de la Loire et le partenariat avec les SCOT et les Inter-SCOT, parce qu'il faut analyser les mouvements, les échanges, les évactions, les demandes, les besoins, la production, les transports, etc. mais aussi dans le temps car on est dans un monde qui bouge et, plus que jamais, le comportement d'achat est lié à des évolutions sociologiques qui sont de plus en plus nombreuses : il y a d'abord les effets de la situation économique mais aussi les effets du e-commerce, du drive, également des circuits courts. Tout cela est à analyser de façon extrêmement précise et au plus près possible du terrain.

Il s'agit d'une subvention versée en deux fois : 100 000 € en 2016 et 100 000 € en 2017. On donne un peu moins que les autres années avec nos partenaires mais sur une enquête qui doit être extrêmement précise et vraiment au service des élus locaux et de tous nos habitants.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole pour le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Monsieur le Président, chers collègues, quelques mots pour confirmer, après la présentation de monsieur Calvel, l'intérêt pour notre Métropole de financer la réalisation de cette 10^{ème} enquête sur les comportements d'achat des ménages. Pour élaborer nos grands documents d'orientation et de stratégie, mettre en œuvre nos politiques publiques, nous devons préalablement disposer des éléments objectifs qui permettent d'éclairer nos choix mais aussi d'évaluer leur impact.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la politique de développement commercial, l'enquête sur les comportements d'achat des ménages constitue un outil précieux. Les informations collectées, qui portent sur l'attractivité des pôles commerciaux et les habitudes de consommation, sont en effet indispensables pour alimenter notre schéma directeur d'urbanisme commercial actuellement en cours de révision. Ces données sont en constante évolution et nécessitent une actualisation régulière pour être pleinement exploitables. En anticipant les nouvelles pratiques de consommation et donc les besoins de déplacements, elle est également complémentaire d'autres études telles que, notamment, les enquêtes du SYTRAL.

La Métropole n'est pas la seule concernée. L'enquête ménages a une portée bien plus grande et trouve des applications concrètes tant à l'échelle communale qu'à celle de l'Inter-SCOT. De nombreux acteurs sont ainsi intéressés directement par l'exploitation des résultats. C'est ce qui explique le caractère partenarial très affirmé de cette étude, cofinancée notamment par la Ville de Lyon, très impliquée avec ses 13 000 commerces.

Pour nos Communes, l'intérêt est évident. Nous disposons-là d'un outil indispensable pour nous aider dans la localisation et la programmation de l'ensemble de nos projets liés aux commerces et à leur environnement mais aussi dans la connaissance du fonctionnement de nos équipements commerciaux (chiffre d'affaires, zone d'influence, profil de clientèle, situation concurrentielle, etc.).

Enfin, pour les comportements de nos habitants, c'est particulièrement utile dans un contexte où les pratiques de consommation connaissent d'importantes mutations, en lien avec les nouveaux services numériques ou le développement des circuits courts.

Nous voterons bien sûr ce dossier.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je le mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué CALVEL.

N° 2016-1294 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Clust'R Numérique pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1294. Madame Dognin-Sauze qui s'impatientait, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Le Clust'R Numérique a été créé en 2008 par et pour les acteurs de la filière logicielle. L'actuel Président, Jean-Michel Bérard, fondateur d'Esker, a fait un travail important pour donner de la consistance et structurer l'action du Clust'R, une évolution parfaitement en phase avec une filière en très forte croissance puisque cette filière enregistre plus 20 % sur les deux dernières années. Le siège est à Lyon, du fait de la très grande concentration de ses acteurs sur le territoire métropolitain ; il représente près de 65 % de ses adhérents.

Dans le cadre de ses missions d'animation, le Clust'R est à l'origine d'une cinquantaine d'événements sur l'année. Prochainement, nous allons voir se tenir Digital Summer, conférence internationale pour laquelle sont attendues plus de 500 personnes. Cet événement cible en particulier, cette fois, les entreprises existantes qui souhaitent grandir plus vite et je vous recommande notamment l'intervention de Jean-François Zobrist sur l'entreprise libérée.

Le Clust'R devient, à partir de maintenant, également l'opérateur du Pass French Tech qui est dédié aux entreprises en hyper-croissance ; cinq de ces entreprises ont déjà été labellisées sur notre territoire et nous en aurons sept autres sur l'année qui vient.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole du groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

M. le Conseiller JACQUET : Monsieur le Président, chers collègues, l'association Clust'R Numérique fédère 500 acteurs. Elle a pour objectif de promouvoir "le logiciel en tant que brique essentielle de la filière". Pour cela, quatre axes d'actions sont programmés : accès au marché et performance, ressources humaines et formation, recherche/développement et international.

A partir de la délibération, quelques réflexions et propositions :

1° - Le logiciel est considéré comme le cœur industriel de l'écosystème numérique, nous dit la délibération et les acteurs sont confrontés à la mutation totale de leurs activités.

L'ère du big data est en révolution : explosion quantitative de la donnée numérique, datas fournies aux plateformes traitées immédiatement, partout dans le monde et révolutionnant l'ensemble des rapports économiques et sociaux. Dernier exemple en date, c'est Amazon qui met en place sur Paris un service de distribution express à domicile, allant de la culture aux produits frais car Amazon peut prévoir ce qu'elle va vendre, nous inciter de façon efficace à acheter, stocker et déstocker à l'instant avec des robots simples et nous livrer à domicile en une heure, le tout piloté par des logiciels. La collectivité se trouve interpellée et mise devant le fait accompli car des déséquilibres commerciaux sont à envisager ainsi que des problèmes de logistique urbaine, de pollution de l'air et de qualité de l'emploi.

2° - Bernard Stigler, le philosophe qui déploie ses réflexions à l'Institut de recherche et d'innovation indique : "Une nouvelle ère se met en place ; elle menace des millions d'emplois salariés et 50 % de ceux-ci seraient en cause d'ici à une vingtaine d'années en France et en Belgique". Bernard Stigler expérimente en lien avec Plaine Commune, la Communauté d'agglomération de Saint Denis, la création d'un territoire "apprenant" dont les habitants ne seraient plus seulement consommateurs mais prescripteurs de services numériques, cela sur un programme pilote de dix ans. Il s'agit de capter les potentiels de développement pour augmenter les capacités de toutes et tous en leur rendant du temps gagné par les automatisations. "Redonner leurs données aux utilisateurs est, dès lors, la pierre angulaire nécessaire à une société démocratique" soulignait la conférence Big Data du Conseil de Développement !

3° - Si les opportunités d'emplois existent dans les filières du numérique, nous sommes alertés pourtant par l'inadéquation, qui semble se transformer en frein à l'emploi, entre les personnes demandeuses d'emplois formées à l'informatique et les propositions d'emplois plus orientées vers les développeurs du numérique et, en particulier, celles et ceux qui ont une double compétence. Autre frein préoccupant, l'image et les stéréotypes qui sont véhiculés autour des métiers du numérique et qui affectent l'emploi féminin, ce qu'indique clairement le Président de Syntec Numérique !

4° - Enfin, l'image dévastatrice (robotisation contre l'emploi et fracture numérique) peut également constituer un obstacle sérieux, d'autant que, conjointement, le besoin de promouvoir l'individu et sa culture grandit. Nous sommes donc très attentifs aux travaux de monsieur Milad Doueïhi, professeur à la Sorbonne, portant sur l'humanisme numérique, travaux qui visent à repérer ce qui peut être conservé de l'humanisme classique. Ainsi, les questions de droits, de libertés, de dialogues, de co-construction des communs sont, en ce domaine, essentiels.

Dans le même mouvement, la révolution numérique qui reconfigure ainsi les rapports sociaux de production pousse à un point inégalé jusque-là la contradiction entre propriété privée et biens communs : elle pose plus que jamais les questions : qui est propriétaire ? Qui décide ? Qui encaisse ?

Quelques propositions donc pour permettre à notre collectivité d'être actrice du net et pas seulement consommatrice :

1° - en lien avec Syntec, et au-delà de ce que fait déjà Lyon French Tech en ce sens, nous pourrions animer des actions de sensibilisation aux métiers et à la formation du net avec des initiatives sur l'emploi féminin dans ce secteur. Il se fait déjà beaucoup de choses avec des associations très pertinentes mais les obstacles sont culturels et donc tenaces.

2° - avec la fondation de l'Université et les Journées de l'économie (JECO) qu'elle organise, nous pourrions étudier comment les travaux sur l'éthique et le droit par le numérique peuvent se mettre en débat et peut être travailler à créer une chaire à l'Université sur l'humanisme numérique en lien avec Doc Forum.

3° - avec Bernard Stigler et les équipes de chercheurs dans notre Université de Lyon, nous pourrions expérimenter un territoire "apprenant" : avec la Métropole intelligente, cette expérimentation pourrait permettre de confirmer notre attractivité et notre rayonnement, nous qui nous voulons "collectivité d'excellence" ;

4° - notre schéma de développement économique, qui ne saurait être qu'un texte technique, devrait intégrer ces enjeux éthiques et sociétaux, appelés "l'humanisme numérique" ou "un numérique humanisé".

Nous voterons cette délibération.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci. Je mets aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

N° 2016-1302 - proximité, environnement et agriculture - Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics du bassin économique lyonnais - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère déléguée Baume a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1302. Madame Baume, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BAUME, rapporteur : Je n'ai rien à ajouter, c'est une désignation.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Donc nous avons à désigner 10 représentants. Je vous propose les candidatures suivantes :

- Mme Emeline BAUME
- M. Thierry BUTIN
- M. Pierre GOUVERNEYRE
- Mme Anne REVEYRAND
- M. Rolland JACQUET
- Mme Catherine PANASSIER
- Mme Laurence CROIZIER
- M. Lucien BARGE
- M. Romain BLACHIER
- M. Hector BRAVO

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées, le groupe Les Républicains et apparentés, M. Boudot (Front national) s'étant abstenus.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BAUME.

N° 2016-1303 - proximité, environnement et agriculture - Assemblée générale de l'association Sylv'ACCTES Rhône-Alpes, des forêts pour demain - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : En l'absence de monsieur le Vice-Président Charles, je rapporte le dossier numéro 2016-1303.

Il s'agit de l'Assemblée générale de l'association Sylv'ACCTES Rhône-Alpes, des forêts pour demain, pour laquelle nous avons un représentant à désigner. Je vous propose la candidature de madame Mireille LAURENT.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée, les groupes Les Républicains et apparentés, Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés, M. Boudot (Front national) s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB, en remplacement de M. Bruno CHARLES absent.

N° 2016-1304 - proximité, environnement et agriculture - Métropole respirable - Démarche d'amélioration de la qualité de l'air de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Barge a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1304. Monsieur Barge, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué BARGE, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Il s'agit d'une délibération importante qui aurait été présentée par monsieur Thierry Philip s'il avait été là...

(Rires dans la salle).

M. LE PRÉSIDENT : Il va aussi la présenter mais c'était d'abord à vous, monsieur Barge.

M. le Conseiller délégué BARGE : Oui, dès que cela touche la santé, je pense que je peux tout de même signaler que cela concerne principalement monsieur Thierry Philip ; c'est quelque chose qui lui tient à cœur au sein du pôle qu'il préside.

Compte tenu des neuf temps de parole qui ont été demandés, je ne vais pas reprendre la délibération dans le détail puisqu'elle comporte bien sûr des constats et beaucoup d'actions à mettre en place. Donc je pense que beaucoup de monde l'a lue. Bien sûr, il y a eu un avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Quelques mots d'introduction. Nous avons décidé de lancer un plan que nous avons appelé plan Oxygène sur la qualité de l'air dans notre Métropole.

Evidemment, comme monsieur Barge l'a indiqué, il s'agit d'un problème de santé publique. Des études récentes ont montré quel pouvait être l'impact sur les capacités de vie d'une aire qui serait une aire polluée.

C'est évidemment un sujet de santé publique, c'est un sujet également d'attractivité de la ville. Pour être allé dans un certain nombre de villes asiatiques, je me rends compte que leur développement économique fort peut être demain remis en cause par la gravité de la pollution. Lorsque dans telle ou telle ville asiatique on ne voit pas à trente mètres tellement l'air est pollué, c'est effectivement une véritable difficulté pour conserver ou attirer un certain nombre d'entreprises parce qu'il est vrai que les salariés de ces entreprises, les cadres en particulier étrangers qui peuvent venir travailler trouvent un aspect tout à fait repoussoir dans la pollution qui peut exister. D'ailleurs, on voit que des plans draconiens sont mis en place pour améliorer la qualité de l'air dans un certain nombre de ces grandes villes.

Je pense ensuite que les solutions que nous pouvons développer à Lyon peuvent être des solutions qui, par leur caractère industriel et économique, peuvent s'exporter ailleurs. Cela veut dire que le travail sur la qualité de l'air dans une agglomération comme celle de Lyon -je pense par exemple à toutes les applications numériques que nous pouvons développer et j'en dirai quelques mots tout à l'heure-, ce sont évidemment des éléments qui peuvent permettre à notre économie locale d'appliquer d'abord dans la ville puis d'exporter vers les grandes villes du monde.

Donc, sur ce plan, bien évidemment, il est nouveau parce que nous avons décidé de passer à un stade supérieur mais nous avons déjà réalisé beaucoup de choses par le passé.

Je vais donc demander à monsieur Thierry Philip de faire une introduction à la fois sur ce sujet de la qualité de l'air, ce qu'il représente au niveau international et au niveau des grandes villes, sur ce qu'il représente à Lyon puis dire aussi d'où nous venons et ce qui a été déjà réalisé. Monsieur Philip, vous avez la parole.

M. le Vice-Président PHILIP : Merci, monsieur le Président.

(Projection de diapositives -VOIR annexe 3 page 4169)

D'abord, effectivement, répéter que la qualité de l'air constitue un enjeu majeur de santé publique. De nombreux rapports nous en apportent chaque jour la confirmation avec le nombre de maladies et de décès prématurés que peut causer la pollution de l'air. La semaine dernière encore, une nouvelle étude était publiée par Santé publique France qui rappelait que les particules fines et minces de diamètre inférieur à 2,5 microns sont à l'origine de 9 % des décès en France.

Diapositive suivante : l'air est un bien commun vital, on ne peut pas s'empêcher de respirer, on partage tous le même air, on le respire tous et d'ailleurs, d'une manière générale, on le pollue tous. Et c'est un bien gratuit que l'on ne peut pas mettre en bouteille comme l'eau par exemple. Donc la qualité de l'air est une affaire de réseau entre les collectivités d'un côté, les entreprises de l'autre et chacun des citoyens.

Sur cette diapositive, on rappelle que la prise de conscience sur la relation entre l'air et la maladie date de très longtemps puisque Hippocrate parlait déjà des effets néfastes des airs et des lieux sur la santé. En 1952, il y a eu le fameux épisode de smog à Londres et qu'on avait comptabilisé 12 000 morts sur un épisode de pollution.

L'Union européenne s'est emparée du problème en 1996, lançant la directive cadre. La même année, la loi sur l'air en France, qui est une déclinaison de cette directive cadre européenne, a vu le jour. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a publié des recommandations en 1987, 1997 et 2005 et des lignes directrices relatives à la qualité de l'air. Puis, en 2012-2013, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a très clairement défini le moteur diesel comme cancérigène pour l'homme puis la pollution de l'air extérieur dans son ensemble comme cancérigène. Dans les Etats de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) en 2016, on estime le coût de la pollution sur la santé entre 6 à 9 millions de décès prématurés. En argent, cela fait à peu près 2,6 milliards par an pour l'ensemble,.

Diapositive suivante : la qualité de l'air est une préoccupation majeure. Si on regarde les sondages, 56 % des Européens classent la qualité de l'air en tête de leurs préoccupations environnementales. C'est la même chose pour 58 % des Français et lorsqu'on demande aux Rhônalpins et aux Grands Lyonnais, c'est 83 % ; donc c'est encore plus et c'est de loin la préoccupation numéro un lorsqu'on leur pose des questions sur la santé et l'environnement.

Cette préoccupation est fondée parce qu'on va compter à peu près 3,7 millions de personnes qui vont décéder tous les ans dans le monde du fait de la pollution ; 600 000 décès prématurés en Europe. Cela coûte un à deux milliards par an. Il faut relativiser un petit peu tout de même avec le tabac : sur l'ensemble du XXI^{ème} siècle, il y aura dans le monde à peu près 3,7 millions de morts liées à la pollution et un peu plus d'un milliard de morts liées au tabac. Donc il ne faut pas venir la cigarette à la bouche. Je vais vous expliquer qu'il faut dépolluer l'air de la Métropole lyonnaise.

Diapositive suivante : on voit sur cette carte que les villes sont exactement les endroits où il y a le plus de pollution. On voit aussi que ces villes sont à la fois le problème et la chance, problème parce que c'est là qu'il y a le plus de pollution et chance parce que c'est là où il y a les ressources humaines, technologiques, scientifiques, financières pour lutter contre les épisodes de pollution. Et, si vous la voyiez de plus près, vous remarqueriez sur cette diapositive que la Ville de Lyon n'est pas la pire puisqu'on n'est pas du tout dans le rouge. Mais on a tout de même un certain nombre de problèmes qu'il faut arriver à résoudre.

Diapositive suivante : c'est fort de ce constat qu'on essaie d'agir à Lyon, en tout cas depuis quinze ans. Au début des années 2000, on pouvait observer des concentrations de polluants préoccupants. Depuis, beaucoup de choses ont été faites par les industriels, par les habitants et évidemment par la collectivité.

Sur la diapositive suivante, vous avez les grands responsables :

- le premier responsable est le dioxyde de soufre. Il a baissé de 74 % en quinze ans au niveau de la Métropole. Il est essentiellement lié à l'industrie et cette baisse est donc essentiellement liée aux efforts des industriels ;

- ensuite, les particules fines de diamètre inférieur à 10 microns ont baissé de 48 % au niveau de la Métropole lyonnaise. C'est un double effort : c'est à la fois des efforts au niveau de la pollution automobile et des efforts au niveau de la pollution par le bois -et c'est un élément qui n'est peut-être pas encore assez connu- puisque l'une des sources majeures de pollution aux particules fines ce sont les feux de cheminée de maisons individuelles ; il y en a pas mal dans la Métropole, il faut absolument que l'on passe à des inserts et qu'on arrive à diminuer cette pollution ;

- ensuite, le NO₂, le dioxyde d'azote, qui est la responsabilité directe de la circulation automobile a diminué également de 50 %.

On pourrait ajouter la dioxine qui a diminué de 85 % en quinze ans dans la Métropole, on pourrait ajouter les composés organiques volatils.

Globalement, tous les composants qu'on mesure ont diminué, sauf l'ozone qui, elle, ne diminue pas.

Diapositive suivante : les industriels ont joué le jeu de façon importante. Ils ont investi avec leur argent pour diminuer la pollution. Dans la vallée de la Chimie, on a observé la fin des épisodes de dépassement au dioxyde de soufre, aux composés organiques volatils non méthaniques. Il y a une obligation de déclaration par Air Rhône-Alpes -maintenant Auvergne-Rhône-Alpes- ; cette déclaration était faite jusqu'à 2005 et, depuis, il n'y a plus de déclaration car il n'y a plus de dépassement des seuils pour le dioxyde de soufre et les composés organiques volatils. Evidemment, on pourrait citer Carbone Savoie qui, en 2011, a investi 18 M€ pour traiter ses fumées et il ne faut pas oublier Axelera, notre pôle de compétitivité, qui essaie de transformer notre chimie qui polluait tout de même beaucoup en une chimie verte et donc la moins polluante possible.

Deuxième effort important, au niveau des bâtiments : nous avons également fortement agi à ce niveau. L'équation est simple : moins on consomme d'énergie, moins on émet de polluants. Donc, dans le logement neuf, le quartier de la Confluence est emblématique et a gagné un certain nombre de prix : vous connaissez le programme Concerto qui a été sélectionné par la Commission européenne ; vous connaissez aussi l'immeuble Hikari, qui est à énergie positive, premier îlot à énergie positive d'Europe. Nous avons progressé aussi sur les tours puisque, entre la tour Oxygène et la tour Incity, les performances thermiques ont été multipliées par deux et Incity est le premier immeuble de grande hauteur BBC, c'est-à-dire à basse consommation.

Nous avons aussi, au niveau de la Métropole, un référentiel habitat et tertiaire qui a anticipé, depuis 2004, la réglementation thermique qui est arrivée en 2015, et donc, dans la Métropole, les bureaux, les logements se font sous référentiel.

Ensuite, on a évidemment fait beaucoup d'efforts au niveau des transports : on a favorisé le développement des modes de transports propres, on a travaillé évidemment avec le SYTRAL sur le développement des transports en commun, on a également réalisé Vélo'v, Bluely, le covoiturage, Onlymoov ; tout cela a abouti, sur l'ensemble de la Métropole, à une diminution de 6 % de la part modale de la voiture, entre 2006 et 2015. Vous savez qu'à Lyon et à Villeurbanne, 70 % des déplacements se font soit à pied, soit en vélo, soit en transports en commun et donc il y a des progrès considérables pour la pollution atmosphérique et une politique qui essaye de développer au maximum tout ce qui pourrait faire progresser les choses. Le marché qui vient d'être publié sur la collecte met justement comme un des critères importants pour le jugement sur les entreprises qui répondront d'avoir des véhicules propres et des véhicules non polluants.

Cela nous amène à la diapositive suivante qui montre que des efforts sont faits aussi sur la politique urbaine. Alors évidemment, on pourrait parler ici de Garibaldi mais on peut se rappeler l'autopont de Mermoz. Beaucoup d'efforts ont été faits pour transformer les autoroutes urbaines en plein cœur de ville en des voies apaisées.

Diapositive suivante : nous en sommes donc à la reconquête de l'air. Qu'est-ce qu'on peut faire pour faire progresser les choses ? C'est la troisième partie, c'est-à-dire quels sont les axes de progrès ? Parce qu'il y a tout de même des problèmes, même si le plus important est d'agir en amont, c'est de faire des pistes cyclables, des transports en commun, d'agir sur les logements.

Diapositive suivante : l'échec de ce qu'on fait en amont, ce sont les pics de pollutions. Il y en a, ils sont variables selon les années. Pour être honnête, ce n'est pas uniquement dû à notre action, c'est dû au climat, donc à des variations liées au climat. Mais on dépasse les valeurs qui sont définies par l'Europe comme étant des valeurs acceptables ; par exemple, en 2015, 42 jours par an. C'est pour cela que nous voulons agir encore plus vite et donc c'est la finalité de ce plan Oxygène.

Diapositive suivante : ce plan veut diminuer la pollution permanente, donc s'attaquer aux causes les plus importantes. L'ozone, c'est un problème parce qu'il ne diminue pas mais cela ne dépend pas ou pratiquement pas de nous puisque c'est lié à ce qui se passe dans les territoires alentours. Par contre, sur le dioxyde d'azote, c'est nous qui pouvons faire des efforts puisque cela dépend essentiellement des transports et donc d'une politique qu'il va bien falloir mettre en œuvre, même si elle sera progressive, sur les véhicules diesels ; s'agissant des particules minces ou des particules fines, c'est la même chose, il faut qu'on travaille -je l'ai dit- sur le chauffage et, en particulier, le chauffage individuel au bois.

Diapositive suivante : là, on voit la carte et on la comprend très bien : on voit en rouge les personnes qui sont exposées et, sur l'ensemble des habitants de la Métropole, combien d'habitants sont exposés tous les ans à des seuils supérieurs aux seuils acceptés par l'Europe. Et vous savez probablement -si vous ne le savez pas, je vous le dis- qu'il y a des seuils OMS qui sont inférieurs aux seuils européens et qui sont donc le véritable objectif si on veut arriver à faire de vrais progrès sur le plan de la santé. Ce sont 92 000 habitants qui sont sur le rouge ; évidemment, ils sont concentrés au centre de Lyon, autour des axes routiers en particulier et c'est pour cette raison que Gérard Collomb va vous présenter maintenant les actions que nous allons mettre en œuvre.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien, Thierry Philip. Comme vient de le dire Thierry Philip, le problème que nous avons est un problème majeur puisqu'il disait que plus de 90 000 personnes aujourd'hui sont concernées par le problème de la pollution de l'air et donc il convient évidemment non pas d'avoir des réponses parcellaires mais d'avoir des réponses globales.

Tout ceci doit se faire d'abord au travers d'un certain nombre de politiques générales.

Il est clair, par exemple, que nous sommes en phase d'élaboration du nouveau PLU-H et que, par exemple, la façon dont nous définissons notre PLU-H, la lutte contre l'étalement urbain, c'est évidemment aussi une façon de prendre en compte le problème de l'air dans notre Métropole.

Lorsque nous réalisons notre plan climat, pour réduire la consommation d'énergie, il est évident que cela aussi fait partie de notre plan oxygène. Thierry Philip a parlé du développement du réseau de transports en commun, du développement des réseaux modes doux ; là aussi, c'est une participation au plan Oxygène.

De la même manière, lorsque nous développons des instruments comme Optimod qui permettent de réduire les bouchons, de faire basculer une partie du trafic automobile sur le trafic en transports en commun, cela participe du plan Oxygène.

Nous avons cependant décidé aujourd'hui de passer à la vitesse supérieure, d'abord en essayant de mobiliser l'ensemble des acteurs puisque, évidemment, améliorer la qualité de l'air dépend de l'ensemble des partenaires et donc, dans les prochains mois, nous allons mobiliser -comme nous l'avons fait sur le plan climat- à la fois les grands groupes industriels, les PME, les professionnels du bâtiment et bien sûr l'ensemble de nos concitoyens.

Mais, en même temps, nous voulons développer un certain nombre d'actions précises qui nous permettent de réduire relativement rapidement la concentration d'un certain nombre de polluants.

(Projection de diapositives -VOIR annexe 3 page 4169).

Le premier axe d'actions, nous l'avons déjà entrepris, c'est la rénovation énergétique de nos bâtiments. Je vous rappelle que nous avons décidé de mettre en place le plan EcoRénov et, depuis la mise en place de la plateforme que nous avons développée, nous avons déjà versé 1,56 M€ d'aides qui ont permis d'effectuer 11 M€ de travaux et 650 logements ont déjà été rénovés.

Il s'agit évidemment là d'un enjeu majeur parce que les nouveaux bâtiments ne représentent un renouvellement des bâtiments anciens que de 1 % par an. Cela veut dire que l'action n'est pas simplement sur les bâtiments nouveaux, comme ceux que nous construisons dans nos grandes opérations, c'est sur le stock de bâtiments anciens qu'il nous faut porter notre effort et c'est pour cela que nous avons mis en place ce plan.

La deuxième action a trait à ce qui concerne la rénovation des chauffages individuels au bois. En effet, ces chauffages représentent aujourd'hui -ce sont les calculs d'Air Rhône-Alpes- un quart des émissions de particules qui sont générées par les foyers ouverts alors même que 8 % seulement de la population de la Métropole utilisent un chauffage individuel au bois. Un chauffage au bois non performant émet trente fois plus de particules qu'un foyer "flamme verte". Nous avons donc décidé de mettre en place une aide financière dont le montant total atteindra 1,6 M€ et nous sommes en train d'en étudier les modalités de manière à ce que beaucoup de possesseurs de foyers qui sont aujourd'hui obsolètes puissent les changer et avoir un chauffage individuel au bois qui soit non polluant.

Le troisième point c'est la poursuite du développement des modes de transports propres. Je vous rappelle que nous allons investir un milliard d'euros d'ici 2020, que nous allons développer 1 000 kilomètres de pistes cyclables et que nous allons mettre à nouveau une prime pour l'acquisition de vélos à assistance électrique. Enfin, c'est le doublement des zones de circulation apaisée d'ici 2020 ; nous nous donnons les prochains mois pour définir ensemble les zones apaisées que nous voulons développer d'ici la fin du mandat.

Ensuite, quatrième point, c'est le déclassement de l'autoroute A6/A7. Comme vous le savez, ce dossier avance. Dans les semaines qui viennent, nous allons avoir d'abord une première réunion avec l'ensemble des Maires concernés par le déclassement A6/A7 puis nous en aurons une autre avec l'ensemble des groupes politiques. Il est évident que tout ceci va se séquencer dans le temps et que l'on n'aura pas immédiatement la photo qui est ici mais on espère pouvoir mettre en œuvre, avec le SYTRAL, un certain nombre de transformations ; en particulier, on pourrait, dans les sections qui ont trois voies, pouvoir réserver une voie, par exemple, aux transports en commun, aux bus et aux taxis ou aux voitures en auto-partage, de manière à pouvoir réduire la circulation et donc développer une mobilité qui soit plus verte dans cette portion de l'agglomération.

Cinquième point, nous voulons définir une zone de circulation à faibles émissions qui concernerait à la fois les poids lourds et les véhicules utilitaires et non pas les voitures individuelles, en se donnant les moyens. Nous nous concentrerons sur les poids lourds et les utilitaires, afin d'éliminer au maximum les véhicules les plus polluants du cœur de cette zone à faible circulation d'émissions, c'est-à-dire en fait la zone la plus dense, celle qui concentre le plus de personnes. L'objectif que nous poursuivons est de faire diminuer les particules fines de 15 % et les dioxydes d'azote de 20 % d'ici 2020.

Enfin, nous allons travailler sur les innovations technologiques. Il est évident que lorsque nous développons les cleantechs, les Smart grids, nous développons un certain nombre de technologies nouvelles qui nous permettent d'avancer sur le plan de la qualité de l'air. C'est par exemple ce que nous faisons avec le projet Gaya de méthanisation de la biomasse. C'est ce que nous voulons faire sur la récupération de la chaleur fatale et l'injection dans nos réseaux de chaleur ; vous savez que nous sommes aujourd'hui à la veille de redéfinir un réseau de chaleur sur notre agglomération qui participera totalement de cette démarche.

Enfin, nous voulons viser sur la révolution numérique pour changer nos comportements et nous allons lancer, dans les semaines prochaines, quelque chose qui sera un peu le pendant de Big Booster mais qui sera concentré sur les problèmes de dépollution de l'air. En octobre, nous aurons une première réunion qui rassemblera tous les acteurs du numérique qui peuvent travailler sur le sujet de la dépollution de l'air. Nous profiterons de Pollutec qui, comme vous le savez, a lieu entre le 29 novembre et le 2 décembre, pour signer une charte avec un certain nombre d'acteurs professionnels et un certain nombre d'industriels. Enfin, en 2017, nous lancerons un appel à projets -comme nous l'avons fait avec Big Booster- pour pouvoir donner un certain nombre de prix à quelques projets qui nous seront présentés et qui nous permettront de traiter le sujet de la qualité de l'air dans notre Métropole.

Evidemment, il faut associer l'ensemble de nos concitoyens. On parlait tout à l'heure de ce que nous faisons en matière de pistes cyclables, de ce que nous faisons pour que la marche dans la ville soit plus agréable parce qu'il est clair que selon la qualité de l'environnement, les gens ont plus ou moins envie de se déplacer à pied. Nous allons lancer une campagne "Passez en modes actifs" de manière à pouvoir sensibiliser l'ensemble de nos concitoyens.

Egalement, nous éditerons un guide des bonnes pratiques qui sera à la fois un guide sur support écrit et en même temps une campagne de prévention pour diffuser les gestes à adopter lors des pics de pollution. Enfin, une campagne ludique intitulée "L'air de rien" mettra en lumière les comportements vertueux en matière d'amélioration de la qualité de l'air.

Le calendrier que nous avons est le suivant -je vous laisse le découvrir- pour aboutir en 2020 aux chiffres que j'énonçais tout à l'heure et ainsi aurons-nous fait un grand pas en avant sur l'amélioration de la qualité de l'air dans notre Métropole.

Voilà le plan que nous vous proposons, chers collègues.

Je vais donner la parole aux différents groupes. Nous commençons par le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère COCHET : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération au doux nom évocateur d'une santé préservée nous présente les actions voulues par la Métropole, dans la suite du plan climat territorial de 2012, pour suivre les recommandations de l'OMS -comme il a été dit par Thierry Philip- sur la qualité de l'air, encore plus contraignantes que la réglementation européenne. Et pourtant, les niveaux de rejets mesurés sur certaines parties de notre territoire pour les particules fines ou ultra-fines en suspension classifiées cancérigènes et pour les rejets de dioxyde d'azote ne sont pas conformes aux normes européennes, ce qui montre que, même si les résultats ne sont pas encore suffisants, les actions menées commencent à porter leurs fruits.

Il est donc urgent de s'attaquer en profondeur à cette question, non seulement parce que nous risquons de fortes amendes de l'Union européenne mais aussi parce que 100 000 personnes en moyenne restent exposées chaque année à des seuils de pollution excessifs. Le Bureau européen de l'environnement a classé l'année dernière, Lyon au douzième rang des vingt-quatre grandes villes européennes. Nous aimerions bien remonter dans le tableau évidemment.

L'idée de ce plan Oxygène est de se donner les moyens d'atteindre les seuils de l'Organisation mondiale de la santé d'ici 2030 en prenant appui sur l'appel à projet Villes respirables du ministère de l'Ecologie pour lequel, en 2015, la Métropole a été désignée lauréate du fait de son engagement à mettre en œuvre des mesures volontaristes, plus radicales qu'avant, dans le domaine de la mobilité et des enjeux locaux, résidentiels, industriels ou agricoles. Nous ne pouvons que nous féliciter de ce programme, essentiel pour l'avenir sanitaire de notre Métropole et serons vigilants sur son avancée.

Deux accents forts seront portés sur le transport en commun et sur le chauffage -comme énoncé précédemment par monsieur le Président Gérard Collomb-.

La rénovation de la Part-Dieu, comme de la Confluence, est aussi une formidable occasion de réfléchir et de faire réfléchir aux effets sanitaires des rejets énergétiques des entreprises. La promotion du biogaz sera aussi un axe envers le secteur agricole. Par ailleurs, le déclassement de l'A6/A7 va représenter un changement important pour redonner aux piétons et cyclistes "droit de rive droite du Rhône".

Restent quelques options qui n'ont pas encore remporté l'adhésion de tous, comme la circulation alternée, instaurée cette année à Paris. Personnellement, j'ai pu voir les bénéfices de cette mesure à Bogota, ville monstre de plus de 6,7 millions d'habitants et qui faisait autrefois concurrence à Mexico en termes de pollution. Or, dès 1998, le Maire a innové en instaurant des restrictions de circulation aux heures de pointe, l'alternance journalière des plaques d'immatriculation autorisées à circuler ; il a donné la priorité au TransMilenio, système de tram-bus ; il a créé un système de vélo, etc. Bogota est ainsi devenue une capitale plus sereine avec une circulation plus fluide. Cette dynamique redonne aussi à la ville un caractère plus efficace et in fine plus vivable.

Dans le même ordre d'idée, la possibilité d'organiser des manifestations avec "banalisation d'une grande artère de circulation" pourrait être promue et systématisée. Ces moments dédiés à l'humain dans la ville impactent favorablement sur la pollution atmosphérique mais participent aussi de l'essentielle éducation de chacun-chacune aux valeurs de l'éco-citoyenneté. Comme nous le signalions l'an dernier, il convient en effet de modifier en profondeur les comportements.

Enfin, le péage urbain est régulièrement évoqué mais nous réaffirmons notre souhait de voir étudiée la possibilité d'une carte multimodale.

Notre groupe votera bien évidemment cette délibération.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, chers collègues, après la présentation du plan d'action pour les mobilités actives il y a quelques semaines, les élus UDI et apparentés se réjouissent aujourd'hui de pouvoir voter le plan Oxygène de la Métropole de Lyon.

Les études se multiplient et les résultats restent mauvais. L'atlas de la France toxique, très médiatisé en début d'année, classe Lyon comme la seconde ville la plus polluée derrière Marseille et devant Paris. Air Rhône-Alpes, dans son sondage de 2013, a montré une amélioration de la situation avec une diminution globale de 13 % entre 2004 et 2013 mais une baisse de seulement 8 % en bordure de voiries. Thierry Philip en parlait tout à l'heure, il est bien question ici de santé publique.

Aussi, nous avons soutenu avec force vos initiatives, monsieur le Président, pour obtenir le déclassement de l'axe A6/A7 et son futur aménagement en boulevard urbain. Nous soutenons de même le bouclage d'un premier grand périphérique "est" au niveau de l'A 432. Ce grand contournement permettant de soulager le boulevard Laurent Bonnevey ainsi que la rocade "est". Enfin, les élus UDI et apparentés se félicitent du déclassement d'ici la fin de l'année et de la réalisation de l'anneau des sciences soit confirmée.

Il était effectivement temps de mettre en place ce plan Oxygène.

Au-delà des propositions que vous faites, nous devons effectivement renforcer encore notre action dans le domaine des énergies renouvelables mais aussi dans le domaine de l'économie circulaire et locale, ainsi que des actions pédagogiques vis-à-vis de nos concitoyens, et particulièrement vis-à-vis des plus jeunes, vis-à-vis des scolaires.

Je souhaite terminer mon propos par un focus déplacements et particulièrement dans le cadre des trajets domicile-travail. En effet, 27 % des salariés des entreprises de la Métropole habitent à l'extérieur du territoire Métropolitain. Cela génère donc beaucoup de déplacements et également une source significative de pollution. Le taux d'occupation moyen d'un véhicule dans le cadre d'un déplacement domicile-travail est seulement de 1,1 personne ; autrement dit, lors des déplacements domicile-travail, l'immense majorité des conducteurs sont seuls dans leur véhicule.

Cela illustre la marge de progression importante de ce type de transport, transport que je qualifierai -un peu de manière provocatrice- de "transport collectif individuel". Pour augmenter significativement le nombre de passagers et promouvoir le covoiturage, il convient de mettre en œuvre des mesures incitatives fortes : attribution d'un statut covoitureur -et là nous aurons besoin d'applications nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) effectivement-, expérimentation des voies d'accès réservées covoitureur. J'ai noté avec plaisir, monsieur le Président, dans vos propos introductifs, que vous envisagiez à court terme, sur les portions de l'axe A6/A7 où il y avait trois voies, de faire des expérimentations sur la troisième voie pour les transports en commun et les taxis. Je pense qu'il serait important d'associer à cette expérimentation les covoitureurs et les transports en commun, créer des aires de covoiturage plus importantes en périphérie de la Métropole et également, pour avoir une action incitative forte, faciliter le stationnement à tarif préférentiel pour les covoitureurs avec trois personnes dans leur véhicule.

Toujours au niveau des transports, mais cette fois au niveau des transports en commun plus classiques, il nous paraît impératif que le travail entre la Région et la Métropole soit beaucoup plus étroit. En effet, pour réduire les déplacements en véhicules particuliers, il convient de booster notre réseau TER au niveau de l'aire métropolitaine.

Oui, monsieur le Président, Métropole et Région doivent porter un projet commun de Réseau express métropolitain (REM), ce réseau devant permettre d'identifier et de développer des lignes fortes et structurantes à l'échelle du bassin de vie lyonnais, ce réseau pouvant être constitué aussi bien par des trains, des cars ou des tram-trains. Et, en l'occurrence, le tram-train de l'ouest lyonnais pourrait être le premier axe structurant de ce futur Réseau express métropolitain. Dans notre esprit, ce sont ces lignes fortes identifiées qui devraient bénéficier prioritairement des investissements et qui devraient définir des fuseaux en termes d'urbanisme et donc de droit à construire dans le prochain plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Ce plan Oxygène est le bienvenu et nous voterons favorablement mais nous pouvons et nous devons aller plus loin pour l'environnement et le futur des nos enfants !

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller HÉMON : Merci, monsieur le Président et monsieur le Vice-Président Philip de cette présentation et des axes proposés, de passer à un stade supérieur, de proposer des axes de progrès, d'agir encore plus vite, de vouloir diminuer la pollution permanente, de dire que les seuils OMS sont les véritables objectifs.

Il est de bon ton -et cela a été redit en introduction- de dire que l'air, l'air que nous respirons est un bien commun parce que gratuit, partagé et accessible à tous. Permettez-nous d'interroger cette affirmation.

Peut-on vraiment dire qu'il est gratuit quand les coûts sanitaires et socio-économiques qui dérivent de sa dégradation s'élevaient en France à plus de 100 milliards d'euros, d'après un rapport du Sénat de l'an passé, donnée que monsieur le Vice-Président Philip a bien notée dans la délibération d'ailleurs. Et si l'air partagé est accessible à tous, c'est pour le moins avec des qualités bien différentes et donc des risques bien inégalement répartis. Près de 100 000 personnes sur notre territoire sont soumises à une pollution bien supérieure aux moyennes -cela a été dit aussi- : il s'agit en particulier de celles qui vivent le long des axes routiers les plus fréquentés et en certains endroits du cœur de la Métropole, dans ces "points noirs", sources en partie du contentieux avec Bruxelles ; populations bien souvent fragiles socialement, fragilité qui les rend encore plus sensibles aux effets sanitaires des pollutions, comme l'a bien montré l'étude d'impact en santé menée à Villeurbanne sur le quartier des Buers que madame la Conseillère Reveyrand a bien suivi, je crois.

Nous partageons le constat proposé par la délibération : des améliorations ces dernières années sur bien des polluants mais une situation qui reste critique concernant les dioxydes d'azote et les différentes particules minces.

Effectivement, si pour près de 40 % ces pollutions sont "importées", au sens où elles ne relèvent pas des activités internes à la Métropole, nous pouvons intervenir de façon efficace sur les 60 % restants.

La politique menée activement par la Métropole dans plusieurs domaines participe à la limitation, à la diminution de la pollution. Mais le constat est qu'un effort supplémentaire et durable est nécessaire pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé des populations, et ce essentiellement dans les transports.

C'est pourquoi nous apprécions cette délibération qui inscrit la Métropole dans une démarche d'amélioration de la qualité de l'air, tout comme nous apprécions le lancement d'une démarche de concertation pour préparer et définir un programme d'actions spécifiques ; concertation nécessaire pour co-construire un programme qui devra être ambitieux. Et, pour cela, il nous semble nécessaire d'afficher très vite les objectifs que nous voulons atteindre en 2020, dire si ce sont les normes européennes, cela permet de mesurer l'effort nécessaire, de le répartir aussi sur les trois années à venir.

Nous trouvons aussi positive la proposition de participer à l'atteinte des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé qui sont les véritables objectifs mais cela est bien timide de la fixer à l'horizon 2030. Pourquoi ne pas se fixer 2025 ? Parce qu'en effet, si nous atteignons d'ici 2020 les normes européennes, donc en trois ans si le plan prend effet au 1^{er} janvier 2017, pourquoi se donner tout à coup dix années supplémentaires pour atteindre les recommandations de l'OMS qui diffèrent essentiellement sur les taux de particules ?

Nous pensons que les actions spécifiques du programme devront s'attacher à atteindre ces valeurs. Voilà à tout le moins des objectifs à soumettre à étude, à discussion, à concertation.

En ce domaine, différents scénarios ont été réalisés par les services de la Métropole. Nous pensons qu'il est nécessaire qu'ils soient présentés aux Conseillers métropolitains tout comme aux habitants.

Tout comme nous souhaitons que soient réalisées les "cartes stratégiques de l'air" qui mettent en superposition les zones de pollutions et les concentrations humaines, seule manière de recenser l'ensemble des points noirs et de les prioriser. En effet, la priorité doit être donnée aux enfants qui sont très réceptifs à ces polluants, et ce d'autant plus qu'ils inhalent deux fois plus que les adultes ; par exemple, on pourrait dire que pour les enfants de l'école Michel Servet dans le premier arrondissement de Lyon, c'est un peu "le Bronx dans les bronches" tellement les concentrations et les taux sont élevés.

Parmi toutes les actions nécessaires, outre celles sur les foyers ouverts que vous avez bien précisées pour le chauffage individuel au bois, sur la rénovation thermique, sur l'épandage de pesticides, les plus importantes concerneront donc les transports et la réduction du trafic routier. Il faut donc bien travailler à apaiser et diminuer le trafic routier, d'autant plus que la part modale des véhicules thermiques diminue, d'autant plus que d'autres pratiques plus respectueuses du cadre de vie sont à l'œuvre et qu'il faut les encourager et continuer à les faciliter.

Apaiser le trafic, c'est tout d'abord le rendre plus fluide et, pour cela, limiter la vitesse maximale autorisée à 70 kilomètres/heure sur les pénétrantes et sur le périphérique Laurent Bonneval.

Le déclassement effectif de l'autoroute A6/A7 entre Limonest et Pierre Bénite et sa transformation en boulevard urbain comportant des voies dédiées aux transports en commun, ou au covoiturage, ou aux taxis, va rendre concret un souhait que nous portons depuis des années. Ses effets sur la diminution de la pollution seront d'importance. Ce choix d'aménager pour apaiser est le bon. Il doit être étendu à tous les projets d'aménagement de voirie, d'autant plus ceux qui alimentent les points noirs. En ce sens -et j'y reviens-, les propositions faites pour le cours d'Herbouville dans le quatrième arrondissement de Lyon ne participeront pas suffisamment à résorber la tâche noire qu'est la sortie Rhône du tunnel de la Croix-Rousse et je redirai au Président David Kimelfeld, qu'éloigner la circulation des façades ne diminue en rien la pollution de fond.

Vous avez annoncé, monsieur le Président, vouloir mettre au débat le périmètre d'une zone à circulation restreinte aussi appelée "zone à basse émission". C'est une des priorités que la loi de transition énergétique favorise afin de protéger la santé des populations dans les zones soumises régulièrement à la plus forte pollution atmosphérique. Il nous semble indispensable que les deux villes de la Métropole les plus touchées par ces pollutions, Lyon et Villeurbanne, soient dans son périmètre. Mais d'autres communes le pourraient aussi. En tout cas, l'expertise d'Air Rhône-Alpes sur le sujet sera une aide à la décision, tout comme l'ensemble des enseignements issus des zones mises en œuvre dans 240 villes européennes. La réduction des émissions de polluants liées au trafic routier y est significative, l'amélioration de la qualité de l'air aussi.

Nous souhaitons que cette démarche -comme cela a été dit par un autre groupe précédemment- comprenne aussi des études sur la tarification des déplacements et pas seulement les péages de transit mais aussi la vignette multimodale qui, sur notre territoire, contribuerait efficacement autant qu'équitement au financement des mesures ainsi qu'à la baisse des trafics.

Et si le plan doit être progressif, nous pensons qu'il est indispensable qu'au 1^{er} janvier 2017, la restriction d'accès s'applique aux poids lourds mis en circulation avant le mois d'octobre 2001 et les véhicules utilitaires légers mis en circulation avant le mois d'octobre 1997. Ce sont les mesures que le Président de Grenoble-Alpes Métropole déclenche lui-même en janvier 2017. Ce sont les mesures que la Maire de Paris met en place au 1^{er} juillet de cette année en y ajoutant la restriction de circulation pour les véhicules personnels les plus polluants.

Ce que nous proposons, nous, c'est que cela doit être accompagné de mesures -et c'est déjà en partie fait à Lyon- permettant d'allier transport de marchandise et qualité de l'air t que cela soit étudié par la Métropole. Il faut pouvoir réexpédier les marchandises en véhicules écologiquement responsables.

Et si; de ce point de vue, la Métropole expérimente des Centres de distribution urbaine et intègre la logistique dans les documents d'urbanisme comme le PLU-H, il faut maintenant peut-être passer à la phase généralisation : intégrer cette logistique urbaine dans l'aménagement du territoire et dans la problématique foncière, encourager les pratiques innovantes et le report vers des alternatives à la route, comme le fret fluvial par exemple, pour permettre d'aller vers une logistique urbaine durable sur notre agglomération et, par là même, de soutenir le dynamisme et la compétitivité des entreprises grand lyonnaises.

J'en termine pour dire que le 1^{er} juillet verra le déploiement des certificats de qualité de l'air, dispositif qui permet de classer les véhicules en fonction de leur niveau de pollution, outil mis au service des collectivités locales qui souhaitent conduire des politiques volontaristes en faveur de la qualité de l'air. Ce serait un premier signe que d'équiper l'ensemble de la flotte de notre Métropole et pourquoi pas de nos 59 Communes.

Voilà, je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS : Monsieur le Président et chers collègues, parmi les facteurs qui concourent à l'attrait de notre Métropole, on cite souvent son dynamisme économique, l'efficacité de son réseau de transports, la qualité de ses aménagements urbains et de ses espaces verts, son patrimoine architectural et la réputation de sa gastronomie. A l'inverse, on ne pense pas toujours à la qualité de l'air ; c'est pourtant un élément essentiel de la qualité de vie en milieu urbain. Inévitablement, et parce que les grandes villes sont des lieux de concentration de richesses et d'hommes, elles subissent différentes pollutions : les activités industrielles, le chauffage, les transports, etc.

Des polluants présents dans l'air, nous en respirons tous les jours. Ils ont des effets directs sur l'environnement et sur notre santé. La nouvelle Agence nationale santé de la publique vient de révéler qu'avec 48 000 morts par an, la mauvaise qualité de l'air était la troisième cause de mortalité dans notre pays, derrière le tabagisme (78 000 morts) et l'alcoolisme (49 000 morts). Du point de vue économique, le Sénat -vous l'avez rappelé tout à l'heure- a évalué en 2015 à 100 milliards d'euros les coûts sanitaires annuels et socio-économiques de la pollution de l'air extérieur.

Notre Métropole, compétente en matière de lutte contre la pollution de l'air, affiche le plan Oxygène lancé le 21 juin par notre Président -ce dont nous nous réjouissons tous- sur cet enjeu majeur, ce qui devenait urgent, notre Métropole ne respectant pas les seuils réglementaires fixés par l'Union européenne pour certains polluants comme le dioxyde d'azote et les particules fines, notamment aux abords des axes routiers majeurs et en cœur d'agglomération.

Le Grand Lyon dispose d'ailleurs d'importants leviers d'action pour réduire les principales sources d'émissions polluant l'atmosphère par sa politique des déplacements en améliorant l'offre de transports en commun et des mobilités douces, sa politique de l'habitat en améliorant la performance énergétique des logements mais aussi au titre de sa compétence en matière de développement économique en rendant nos activités productives plus respectueuses de l'environnement.

Les efforts déployés au cours de ces dix dernières années en matière de transports ont déjà produit des effets positifs puisque la qualité de l'air sur la Métropole s'est améliorée sensiblement.

Aujourd'hui, en inscrivant la Métropole dans le cadre d'une stratégie globale en faveur de la qualité de l'air avec des objectifs ambitieux à atteindre, conformes aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé, notre action prend une nouvelle dimension.

Pour toutes ces raisons, notre groupe soutient la démarche Métropole respirable autour des actions prioritaires proposées que sont les émissions liées au transport et au chauffage individuel au bois non performant. L'appui de l'association Air Rhône-Alpes -devenue depuis quelques jours Atmo Auvergne et Air Rhône-Alpes- sera précieux pour nous accompagner tout au long de cette démarche. Assurer un suivi et une évaluation des actions engagées au regard des objectifs fixés est en effet indispensable pour la rendre crédible.

Néanmoins, il convient de garder à l'esprit que la qualité de l'air ne se réduit pas aux seules émissions de polluants en rapport avec les activités humaines. Pour de nombreux habitants, la nature elle-même a un impact important sur le ressenti de la qualité de l'air ; je fais ici référence aux différents polluants allergisants, notamment à l'ambrosie, pour laquelle vous connaissez ma grande passion et au partenariat que nous devons poursuivre avec le réseau national de surveillance aérobiologique.

A ce propos, signalons que la Société européenne d'aérobiologie organise à l'université berges du Rhône, du 18 au 21 juillet, son 6^{ème} symposium international au cours duquel 150 médecins et biologistes de 31 pays

européens, asiatiques et nord-américains échangeront sur l'aspect aérobiologique de la qualité de l'air. Nous regrettons seulement que les 5 000 ou 6 000 € nécessaires à l'organisation d'une nouvelle cérémonie à l'Hôtel de Ville de Lyon n'aient pas pu être trouvés par la commission animée par Guy Corazzol.

Cependant, notre groupe votera cette délibération.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Communiste.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération nous propose d'adopter les recommandations de l'OMS comme objectif global à atteindre en 2030 et nous soutenons cet objectif. Ce plan Métropole respirable, ou plan Oxygène, doit aboutir à des propositions qui seront soumises à une consultation des habitants, des Communes et autres acteurs de la qualité de l'air ; en tout cas, c'est qui est écrit dans la délibération et je regrette qu'aucun des intervenants ne l'ait évoqué dans la présentation. Nous pensons qu'on devrait arriver à un programme détaillé et définitif en fin d'année 2016. Nous pensons qu'il faudra prendre le temps nécessaire et que ce délai paraît un peu court, d'autant qu'il faut l'articuler avec les pouvoirs de police des Maires.

Cependant, pour un vrai débat citoyen, il faut faire appel à l'intelligence des habitants et éviter le catastrophisme qui conduit le plus souvent à des réactions populistes. L'étude récente plaçant l'impact sanitaire des particules fines au même ordre de grandeur que le tabagisme et l'alcool doit, par exemple, être présentée en soulignant les progrès qui ont été faits ces dernières années et qui peuvent donc être poursuivis et bien entendu en évitant toute conséquence parasite du type de celle qu'a citée Thierry Philip : "Le tabac, on s'en fout puisque de toute façon l'air est déjà pollué", d'autant que la responsabilité respective du tabac et des poussières, dans les évaluations de décès, n'est pas identique. J'aurais souhaité que Thierry Philip précise la notion de décès prématurés parce qu'un décès prématuré de trois ans à cause des pollutions ou n'est pas de même nature qu'un décès prématuré de quinze ans par tabagisme.

L'excellent film-documentaire *Demain* montre qu'on peut tenir sur ces enjeux cruciaux un discours positif qui appelle à l'effort de compréhension et d'action, loin du marketing des peurs dont beaucoup d'ONG états-uniennes sont spécialistes, loin du slogan "Penser global, agir local" qui paraît si naturel que personne ne réalise qu'il nous pousse donc à ne pas penser sur nos actions locales, autrement dit à ne faire qu'appliquer sans réfléchir ce que l'idée dominante du moment nous propose et qu'il ne faut évidemment pas agir globalement, c'est-à-dire faire de la politique pour changer de société.

C'est au contraire en faisant de la politique qu'on peut répondre à ce sentiment que de toute façon tout le monde triche, après le scandale de la fraude aux normes d'un constructeur automobile. C'est la puissance publique qui a la responsabilité d'organiser les contrôles et les mesures et, comme nous avons Air Rhône-Alpes pour l'air ou l'ASN pour le nucléaire, il faut une agence publique de contrôle des émissions des véhicules ou systèmes potentiellement polluants.

De même, il faut tenir compte des données qu'a rappelées Thierry Philip : sur quinze ans, on a une forte baisse de l'ensemble de nos émissions et donc l'enjeu qui nous est posé c'est bien de poursuivre ces efforts parce que, si nous avons la même baisse des émissions dans les dix prochaines années que celle que nous avons dans les quinze dernières, nous serons certainement proches de l'objectif des normes de l'OMS.

Il faudrait d'ailleurs une étude sur une plus longue durée car je suis convaincu qu'aujourd'hui, nos enfants respirent dans l'agglomération un air beaucoup moins pollué que celui que nous respirions il y a cinquante ans. Je peux citer les chiffres de la chaufferie urbaine de Vénissieux, dont les émissions en soufre et en azote ont été divisées par vingt depuis les années 1980, ou celles de l'usine Carbone Savoie qu'a citée Thierry Philip, le plus grand émetteur de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) du sud-est de la France jusqu'en 2011 et dont l'investissement sur de nouveaux systèmes de filtration a divisé les émissions par dix.

De même, il faut redire que la qualité de l'air est d'abord un phénomène météorologique global et que les nuages ne s'arrêtent pas aux frontières. On le dit en général des nuages radioactifs mais c'est vrai aussi des nuages de poussières. Faire appel à l'intelligence, c'est aussi donner les éléments de connaissance, par exemple sur l'impact du foehn-vent dont on sait qu'il transporte des sables- sur les poussières ou sur l'impact des mines géantes de Cologne en Allemagne (100 kilomètres carrés d'exploitation de charbon à ciel ouvert).

De la même manière, la baisse de la part de l'industrie dans la pollution doit être rapportée à l'évolution de l'activité industrielle car nous avons bien une forte désindustrialisation, et notamment de l'industrie lourde. Il y a donc la part liée à l'activité et la part réelle des industriels qui ont fait d'énormes progrès sur les process eux-mêmes, pour des raisons économiques bien sûr afin de réduire leur consommation énergétique mais aussi pour respecter des normes leur permettant de maintenir leur site, ce qui était le cas de Carbone Savoie en 2011.

Il nous faut, de ce point de vue, des analyses plus précises sur les principaux sites facteurs d'émissions et, comme on le fait dans les PPRT, mettre en place des démarches partenariales fixant des objectifs de réduction avec maintien de l'activité. On peut penser, par exemple, à la raffinerie de Feyzin dont les incidents répétés en 2015 inquiètent les riverains, même si son nuage noir se dépose en général au loin, à l'est, bien en-dehors de

l'agglomération, ce qui permet de constater qu'il n'y a pas d'impact local. On peut inclure dans ces démarches nos efforts de valorisation énergétique ; cela a été fait sur nos installations de traitement d'eau.

Enfin, nous voulons dire clairement que nous refuserons toute mesure de gestion des pics de pollution qui ne prendrait pas en compte son impact social. Interdire les véhicules les plus polluants est évidemment une mesure qui revient à une ségrégation sociale, autorisant les possesseurs d'énormes 4x4 ou berlines dernier cri au détriment des vieux véhicules que beaucoup d'habitants de nos banlieues font durer le plus longtemps possible.

Nous proposons des axes d'études alternatifs à une interdiction qui serait, pour nous, ségrégationniste :

- la gratuité des transports collectifs les jours de pics de pollution, mesure simple et qui affirme le principe du droit pour tous à l'accès à l'agglomération ;

- un nombre de passagers minimum pour tout véhicule, ce qui revient à réduire le nombre global de véhicules et à responsabiliser tous les usagers ;

- l'organisation du covoiturage sur voiture propre avec des aires, comme on en trouve en zone rurale, autour des points d'entrée dans l'agglomération, lieux qui peuvent aussi être des lieux d'animation et de sensibilisation ;

- voire, pour les pics vraiment les plus forts, une interdiction totale des véhicules pendant une certaine durée ; cela peut paraître exagéré mais les 50 000 morts du tabagisme ont bien conduit à une interdiction dans les lieux publics ;

- enfin, une réflexion particulière sur les véhicules professionnels qui ont été cités tout à l'heure, pour lesquels, là aussi, il y a inégalité entre la grande entreprise qui peut financer des véhicules propres et l'artisan qui fera durer sa vieille camionnette. Il nous faut certainement une réglementation contraignante facilitant le renouvellement rapide du parc avec une aide financée par une taxe assurant la solidarité du secteur, en incluant les bénéficiaires, distributeurs, promoteurs.

C'est avec l'ensemble de ces éléments que nous contribuerons au débat pour une démarche de Métropole respirable avec les habitants.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe La Métropole autrement.

Mme la Conseillère REVEYRAND : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, je me suis longtemps demandé pourquoi toutes ces maladies, ces gênes au niveau des voies respiratoires ne suscitaient pas plus de réclamations dans la population. Comme une fatalité parce que nous sommes tous producteurs de cet état de fait ? Plutôt parce que l'air, comme sa pollution, ne se voit pas ? C'est la bonne raison qui m'était apparue il y a une vingtaine d'années.

Cette remarque est toute relative et tend à ne plus être exacte. En effet, certains polluants sont très salissants et je ne vous conseille pas de mettre du linge blanc à sécher aux Buers ou aux Brosses. Il en ressortira sec, surtout en ce moment, mais tout noir. Je précise que les Brosses ou les Buers sont des quartiers politique de la ville de Villeurbanne. L'amélioration de la qualité de l'air, c'est avant tout un enjeu de santé publique mais aussi de réduction des inégalités sociales car ce sont les populations les plus défavorisées qui en sont le plus souvent les victimes.

On peut considérer que la qualité de l'air s'est améliorée dans les dix dernières années mais la densité grandissante dans notre agglomération produit une population grandissante et ce sont d'autant plus de déplacements au cœur de notre Métropole. Notre action devra en être d'autant plus exigeante.

A ce titre, je soulignerai l'action originale d'une structure qui nous a été présentée lors de la remise des prix du Challenge de la mobilité la semaine dernière ici même, qui travaille sur la production de non-mobilité. Comment revoir nos actions (collectivités ou entreprises) pour supprimer des déplacements inutiles ?

Si les pics de pollution sont nombreux, c'est parce que la pollution de fond est importante. Notons au passage que les pics ou le fond sont déterminés par des normes qui sont loin d'être les mêmes selon que l'on s'en réfère à l'Union européenne ou à l'OMS. Comme vous, j'aurais plutôt tendance à faire confiance à l'OMS. Pour exemple, les seuils de PM10 sont à 40 microgrammes par mètre cube pour l'Europe et à 20 pour l'OMS ; pour les PM2.5, ils sont à 25 pour l'Europe et à 10 pour l'OMS.

Quand on sait qu'il en va de notre santé puisque plus les particules générées sont fines, plus elles pénètrent dans notre organisme depuis les voies respiratoires jusqu'à notre cœur et même notre cerveau pour les plus fines, on comprend l'ampleur de la question.

Globalement -je veux dire tous polluants confondus-, la nouvelle étude de l'Institut national de veille sanitaire -citée par nombre d'intervenants avant moi- vient ici mettre en évidence ce qui était su depuis longtemps : la pollution de l'air réduit de deux ans l'espérance de vie en France.

A cette occasion, je veux citer un article de Florence Roussel dans la presse, qui prend pour unique exemple une Commune de notre Métropole : "Par exemple, si la Commune de Villeurbanne, où l'on mesure une concentration de 18 microgrammes par mètre cube en moyenne annuelle en PM2.5, réussissait à abaisser cette concentration au niveau d'Angers (ville de taille équivalente de 150 000 habitants) où la concentration est de 12 microgrammes par mètre cube en moyenne, les bénéfices seraient conséquents". On se serait bien passé de cette célébrité !

On ne peut donc que se louer du lancement de cette démarche globale, Métropole respirable, d'amélioration de la qualité de l'air, elle-même inscrite dans l'appel à projets Villes respirables de l'Etat et dont nous sommes lauréats.

Le plan d'action touche tous les domaines d'organisation de la cité. La qualité de l'air extérieur comme de l'air intérieur interroge tant les politiques de mobilité que de construction, d'énergie, de politique industrielle ou agricole.

Pour ce qui est des transports et de la mobilité générateurs de toute une série de polluants, le plan proposé est volontaire en réduisant le trafic. Mais je crois qu'on a encore beaucoup à faire sur le déplacement piéton -comme le disait le Président- avec des cheminements paysagers, qui bénéficieraient au passage à la biodiversité. Aujourd'hui, la ville n'est vraiment pas faite pour celui qui marche.

A la lecture du plan Oxygène, la question du transport de marchandises en ville occupe une place relativement marginale. Peu de précisions concrètes sont données, à ce stade, sur la manière dont la Métropole va investir cette thématique, au-delà de la contrainte sur les véhicules les plus polluants. Des espaces de logistiques urbains sont-ils prévus dans les programmes d'aménagement à venir ? Une véritable stratégie du dernier kilomètre sur le cœur d'agglomération avec des plateformes logistiques organisées sur le territoire est devenue une nécessité.

Ce plan Oxygène est remarquable, sauf que le déclassement de l'A6/A7, tant vanté dans les médias, y est considéré uniquement avec le prisme lyonnais. Tant mieux pour les habitants de Lyon qui vont être soulagés et mieux respirer. Mais que dire du report de circulation sur les voies est de l'agglomération, la rocade est notamment ? La construction d'une voie nommée Anneau des sciences par un bel effet de communication serait-elle la solution ? Pas sûr... En tout cas, les temporalités différentes laissent douter de son efficacité.

Ce plan Oxygène est remarquable, sauf qu'on y constate tout de même une grosse lacune : rien sur un éventuel déclassement du périphérique Laurent Bonneval (D434) ou, pour le moins, une réduction de la vitesse à 70 kilomètres/heure sur cette voie à caractère autoroutier et pourtant située en pleine ville.

Les populations de l'est de l'agglomération sont oubliées et, au premier chef, celles qui sont les plus fragiles socialement, celles de Villeurbanne Les Buers, Villeurbanne Les Brosses, Bron-Parilly. La réduction à 70 kilomètres/heure des axes à 90 kilomètres/heure aujourd'hui fait pourtant partie des mesures du plan de protection de l'atmosphère de 2014 arrêté par le Préfet.

La station périphérique de mesures des polluants de l'air mise en place par Air Rhône-Alpes -qui a changé de nom aujourd'hui- a permis de constater que la situation à Villeurbanne est identique à celle de la station La Mulatière A7 sud lyonnais, considérée comme un point noir routier en matière de pollution de l'air.

Les mesures faites aux Buers lors d'une étude impact en santé -qui vient d'être citée précédemment- réalisée selon le protocole de l'OMS révèlent des niveaux de dioxyde d'azote élevés par rapport aux valeurs réglementaires, avec des concentrations mesurées jusqu'à 67,7 µg par mètre cube, supérieures à l'objectif de qualité de l'air de 40 µg par mètre cube. Elles font apparaître également un niveau de benzène élevé. Cette étude met en évidence l'impact des nuisances sur les problèmes respiratoires (asthmes, bronchiolites, affections hivernales) ainsi que sur la régulation du métabolisme glucido-lipidique qui est un des facteurs d'explication des surcharges pondérales (surpoids et obésité).

En réduisant aussi les émissions sonores, une telle mesure serait une mesure forte de qualité de vie et de santé humaine. La réduction des vitesses, on le sait, permet une reconquête de la voirie permettant de recréer un paysage urbain ; elle augmente les débits en période de pointe et limite fortement le taux d'accidents. C'est une mesure de réduction des nuisances indispensable pour redonner un peu de qualité de vie aux quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville bordés par le périphérique. C'est une mesure de lutte contre les inégalités sociales.

Après ce focus plus localisé mais pas seulement villeurbannais car il concerne Bron et Vénissieux également, le groupe La Métropole autrement votera ce rapport.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller CURTELIN : Monsieur le Président, chers collègues, sur le territoire du Grand Lyon, la qualité de l'air est globalement en amélioration depuis ces dix dernières années mais ne nous réjouissons pas trop vite.

Malgré les progrès observés, les résultats sont insuffisants pour respecter les seuils réglementaires européens et ceux de l'OMS plus exigeants. Les Grands Lyonnais en sont bien conscients puisque 83 % d'entre eux placent la qualité de l'air en tête de leurs préoccupations environnementales et de leur cadre de vie, et ce à juste titre. La pollution atmosphérique provoque dix fois plus de décès chaque année que les accidents de la route. Mais la pollution atmosphérique n'est pas une fatalité mais une responsabilité partagée et collective, dont l'origine peut être souvent locale mais parfois importée.

Oui, le programme est ambitieux mais il est plus que nécessaire, il est vital ; vital pour des raisons sanitaires et environnementales évidentes mais également parce que la qualité de l'air est un élément fondamental du cadre de vie et contribue à l'attractivité du territoire. La Métropole est reconnue comme un des territoires les plus attractifs en France mais sa qualité de l'air reste un des critères négatifs. La Métropole de Lyon se veut innovante, attractive, elle se doit d'être exemplaire. C'est pourquoi son engagement doit être concret dans cette démarche.

Aujourd'hui, le programme Métropole respirable issu de l'appel à projets Villes respirables lancé par l'Etat en 2015 permettra de consolider l'efficacité des actions déclinées par la Métropole mais s'attachera en particulier à travailler sur deux sujets : les émissions polluantes liées aux transports et celles provenant du chauffage urbain individuel.

Au premier abord, les deux thèmes peuvent apparaître restrictifs mais ils s'attaquent aux principaux émetteurs des polluants primordiaux : les particules fines, le dioxyde de soufre, l'oxyde d'azote. Le chauffage détient une lourde responsabilité dans l'origine locale des particules, surtout en période hivernale. Les émissions des particules liées au chauffage sont issues à 86 % du chauffage individuel au bois non performant. En raison d'une combustion imparfaite, les températures nécessaires pour dégrader totalement le combustible ne sont pas atteintes. La mauvaise qualité du combustible augmente la production et l'émission des particules. La production générée par les transports dans l'agglomération représente près de 67 % des émissions d'oxydes d'azote.

Il apparaît donc important d'agir sur les deux secteurs tout en gardant une cohérence et un suivi avec les actions engagées à présent car c'est bien la transversalité et les synergies qui contribueront à l'efficacité des résultats. C'est du moins l'intention de ce plan. Cependant, nous voulons avoir la garantie que ce plan sera assorti d'une procédure d'évaluation et que ce résultat sera communiqué à l'ensemble des citoyens.

Bien que non abordés dans ce dispositif, les rejets atmosphériques des industries ont nettement diminué. Ils restent néanmoins prépondérants en matière de particules et ne sont pas anodins en ce qui concerne les autres polluants caractéristiques. Il conviendra donc de poursuivre les partenariats et de ne pas relâcher les efforts entrepris avec les acteurs du secteur parallèle au plan Métropole respirable.

Si nous pouvons nous accorder sur la nécessité d'un tel programme et l'approuver, nous souhaitons souligner quelques points.

Oui, bien sûr, l'incitation à l'utilisation des transports en commun doit être accentuée. Pour cela, des mesures telles que la gratuité des transports les jours de pollution sont à appliquer réellement, à l'instar d'autres métropoles. Mais, en amont, il faudrait que le SYTRAL intègre dans sa stratégie de développement la couverture d'une offre égale des territoires au sein de la Métropole. Pour n'évoquer qu'eux, le Val de Saône et l'ouest lyonnais sont confrontés à des problèmes encore non résolus d'offre insuffisante et ne permettent pas de rejoindre les lignes cadencées. Quelles solutions reste-t-il alors aux habitants, sinon de continuer à utiliser leurs véhicules ? Sans oublier les lignes ferroviaires ou tram-train, voire la mise en place de navettes fluviales qui seraient déjà un début de réponse mais qui ne demeurent que des projets non aboutis ou avortés.

Il ne faudrait pas que le plan Métropole respirable génère une Métropole à deux vitesses et qui, faute de structures mises en place en amont, ne resterait qu'à l'état de vœux pieux. Nous attendons de ce plan une véritable transversalité et la prise en compte des territoires de façon égale, notamment sur les interventions liées aux transports, en cohérence avec les orientations du développement du SYTRAL.

Il apparaît clairement sur les éléments cartographiques que les axes majeurs de circulation entraînent une exposition importante au dioxyde d'azote, principalement le centre de l'agglomération et le boulevard périphérique. Mais n'oublions pas la proximité de l'A6/A7 qui traverse l'agglomération du sud vers le nord et l'ouest. Différentes opérations comme le déclassement de l'A6/A7 ne pourront porter leurs véritables fruits que si la solution de l'Anneau des sciences ou du contournement voit le jour.

Enfin, en ce qui concerne le chauffage au bois résidentiel, est-il utile de rappeler de s'appuyer sur les Conférences territoriales de Maires ? L'habitat individuel plus concentré dans les communes périphériques abrite ce type de chauffage au bois. Néanmoins, il nous paraît nécessaire de relier cette action à celle des travaux de rénovation et d'isolation en insistant sur le choix et la qualité des matériaux utilisés quant à leur impact écologique. En effet, la production de polystyrène, laine de roche ou de verre, génère une pollution conséquente mais déportée.

Enfin, le brûlage à l'air libre de végétaux est loin de représenter une part anodine dans l'émission des particules fines. Comme nous le répétons, nous appelons au développement des déchèteries adaptées, qui font défaut dans certains secteurs ou sont saturées. C'est un point que nous avons d'ailleurs évoqué dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain mais sur lequel la Métropole ne répond pas totalement aux attentes des Communes.

Si la Métropole souhaite travailler en cohérence et en toute cohésion sur l'ensemble de ses différentes politiques publiques, nous la soutenons mais elle doit davantage s'employer à plus de transversalité et à une prise en compte des Communes. Les défis ne peuvent être relevés que s'ils sont partagés et si l'ensemble des acteurs sont écoutés, entendus et partie prenante.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Monsieur le Président, mesdames, messieurs, chers collègues, la qualité de l'air est une préoccupation pour nous tous car bien plus que notre confort de vie, elle impacte directement notre santé. L'étude publiée la semaine dernière par Santé publique France estime à 48 000 le nombre de décès en France attribuables à la pollution de l'air. Cela fait de cette dernière l'une des causes majeures de décès, juste derrière le tabac et l'alcool.

Au cours de ces dix dernières années, grâce à une politique du Grand Lyon engagée et volontariste, nous sommes parvenus à obtenir des résultats notables : une baisse de 85 % des dioxines, de 74 % des oxydes de soufre, de 50 % du dioxyde d'azote et des particules fines sur notre territoire.

Néanmoins, ces niveaux restent trop élevés et continuent à porter atteinte à notre santé, comme l'illustrent les 42 jours de l'année 2015 durant lesquels le dispositif préfectoral d'alerte pollution a été déclenché. Les particules fines, responsables des trois quarts de ces déclenchements, sont issues des activités industrielles pour environ un tiers, du transport pour un autre tiers et, dans la même proportion, de l'activité résidentielle et tertiaire et notamment du chauffage au bois individuel non performant, comme cela vient d'être dit.

Face à ce constat préoccupant, la Métropole de Lyon a choisi d'intensifier son action en s'inscrivant très rapidement dans l'appel à projets Villes respirables lancé par l'Etat en 2015.

Notre engagement Métropole respirable se traduira par nombre de mesures très concrètes pour développer les transports en commun, comme par exemple le T6 pour les hôpitaux est ou le métro pour les hôpitaux sud, pour inciter fortement aux mobilités actives, c'est-à-dire aider nos concitoyens à abandonner la voiture pour le vélo ou la marche.

Il prévoit aussi d'améliorer l'isolation thermique des logements, de soutenir le renouvellement des chauffages individuels au bois non performants qui sont responsables du quart des émissions de particules, ce qui est considérable (8 % des ménages, un quart des émissions de particules).

D'autres mesures innovantes comme des audits énergétiques des entreprises ou la mise en œuvre d'une charte "chantiers propres" sont prévus ainsi que, bien sûr et toujours, le soutien aux énergies renouvelables et récupérables.

Enfin, ce plan comprend des projets relatifs aux grandes infrastructures qui marqueront fortement le paysage de notre Métropole mais aussi qui auront un impact majeur -et c'est moins visible- sur la qualité de l'air :

- réduction puis interdiction totale des poids-lourds sous le tunnel de Fourvière d'ici 2020 ;
- création d'une zone de circulation à faible émission de pollution au cœur de notre agglomération. Dès 2017 seront progressivement exclus les poids-lourds et utilitaires les plus polluants.
- déclassement de l'autoroute A6/A7 de Limonest à Pierre-Bénite -dont nous reparlerons au prochain Conseil- et, dans ce cadre, mise en place d'une voie réservée aux transports en commun et aux taxis ;
- enfin, étude de la réalisation, à plus long terme, de l'Anneau des sciences.

Je note pour finir la prise en compte de la thématique de la qualité de l'air dans la révision du PLU-H et du plan des déplacements urbains (PDU), ce qui, à mon sens, est un fait notable de la prise en compte de cet indicateur dans l'ensemble de nos politiques publiques.

Sur la forme, mes chers collègues, je veux souligner également la volonté d'associer les habitants et les territoires puisque les propositions de ce plan seront soumises à leur consultation pour aboutir à un programme, fin 2016 et un calendrier de mise en œuvre jusqu'en 2020 car la réussite d'un programme de cette ambition dépend bien sûr de la nécessaire implication des Communes et de chacun d'entre nous. Pour relever un tel défi de santé publique, nous devons tous travailler de concert. Il est évident que de telles réalisations à l'échelle métropolitaine ne pourront voir le jour qu'avec l'adhésion de tous et notamment des Communes impactées. Contrairement à ce que nous voyons ailleurs, nous refusons de jouer les territoires les uns contre les autres : l'enjeu majeur, celui de la qualité de vie et de la santé de nos concitoyens, réclame une vision partagée et un travail collectif, tel que celui entamé lors de la réunion des Maires en avril dernier.

Les groupes Socialistes et républicains métropolitains et Rassemblement démocrate Lyon Métropole voteront avec enthousiasme ce rapport qui traduit l'engagement plein et entier de la Métropole pour l'amélioration de la qualité de l'air. Nous nous impliquerons totalement dans ce chantier historique pour notre agglomération qu'est le futur déclassement d'autoroute A6/A7.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains.

M. le Conseiller BUFFET : Monsieur le Président, chers collègues, l'objet de cette délibération est d'améliorer la qualité de l'air de notre Métropole. La présentation qui a été faite par notre collègue Thierry Philip est complète et nous donne des éléments d'appréciation qui sont d'un grand intérêt.

Notre groupe Les Républicains et apparentés ne votera pas contre et votera positivement dès lors qu'il s'agit de favoriser la santé de nos habitants ainsi que la qualité de notre environnement.

Le point particulier est que cette délibération mentionne un certain nombre de principes dans les trois domaines qui génèrent une pollution de l'air : transports et mobilité, habitat et activité économique.

Pour autant, nous avons plusieurs interrogations quant aux moyens qui seront mis en œuvre pour arriver aux objectifs fixés par le plan Villes respirables en cinq ans, mis en place par le Gouvernement et pour lequel notre Métropole a été retenue.

Ces engagements nous obligent à agir avant 2020, plus exactement pour l'année 2020. Le délai qui nous reste est assez court et il faut donc que la délibération qui est soumise -et qui présente d'ailleurs beaucoup d'intérêt, je le redis- trouve des éléments de concrétisation finalement assez rapidement.

Je voudrais, chers collègues, insister sur deux sujets principaux :

- le premier c'est qu'effectivement, en matière de développement économique et en tous les cas sur l'action menée par l'ensemble des industriels de notre territoire, on peut constater avec satisfaction que le travail a été fait et que le progrès, depuis plusieurs années, a été réel en la matière ; c'est un point important qu'il convient de souligner ;

- le deuxième point est celui lié à l'habitat et au logement.

Vous avez rappelé et souligné, à juste raison, la difficulté du chauffage au bois qui représente 25 % des émissions des parties polluantes mais nous aurions souhaité interroger la Métropole et les personnes responsables de ce dossier sur un autre point qui n'est pas abordé et dont on ne connaît pas -en tous les cas à ce stade- suffisamment d'éléments d'appréciation : c'est celui lié aux pollutions intérieures des habitats particulièrement généré par les matériaux utilisés ou qui peuvent être utilisés par les constructeurs de logements. Sur ce point-là, nous n'avons pas d'information, en tous les cas à ce stade.

Le deuxième point, bien sûr, c'est le grand sujet des déplacements et finalement de la mobilité. Notre groupe souhaite rappeler que l'enjeu premier c'est évidemment d'avoir une vision de l'ensemble des déplacements sur la Métropole et de pouvoir mettre en œuvre cette vision. Un certain nombre de dossiers sont déjà mis en route et des aménagements de voirie ou de mise en place de renforcement de transports en commun depuis des années ont permis de gagner des parts de marché -si je puis me permettre de m'exprimer ainsi- en matière de pollution de l'air.

Le témoignage du sud-ouest fait que le prolongement de la ligne B du métro jusqu'à l'hôpital Lyon sud -mais déjà dans la situation actuelle- va permettre à des habitants de laisser leur voiture au profit du métro. Mais là n'est pas tout à fait la question. La question est que vous avez annoncé, il y a maintenant quelques jours et notamment à l'occasion de la conférence de presse du 20 juin dernier, qu'il y avait une possibilité -et c'est de toute manière dans l'engagement qui est pris ce soir- de mettre en place un dispositif de péage urbain.

La question qui se pose en la matière est moins sur le principe -dont on peut discuter, bien évidemment- que sur le périmètre qu'il conviendra de définir pour savoir précisément quels seront ces enjeux et de quelle manière les choses pourraient se mettre en place -sans compter que la volonté de protéger le cœur de notre Métropole est bien compréhensible, compte tenu des éléments que nous avons-. Encore faut-il que, pour les territoires en dehors de ce périmètre, il y ait une appréciation particulière quant aux effets de la décision de ce soir.

Cela pose peut-être aussi la question du développement d'autres moyens de transports en commun complémentaires, au-delà du métro, qui peuvent être le tramway ou d'autres dispositifs, comme le train, qui ont été évoqués tout à l'heure, mais également la mise en place sans doute de parcs-relais plus importants que ceux qui existent aujourd'hui, voire la mise en œuvre de sous parcs-relais intermédiaires qui pourraient permettre finalement de gérer, sous forme de filtres, l'arrivée des différents modes de déplacements, singulièrement automobiles, sur le cœur de notre Métropole. Sur ce point-là, nous avons délibéré au mois de septembre 2015 -sauf erreur de ma

part- pour une étude relative à ce sujet. Pourriez-vous nous dire à quel moment nous aurons le résultat de cette étude et dans quelles conditions nous allons pouvoir débattre ensemble de la mise en œuvre -oui ou non d'ailleurs mais probablement- de ce péage urbain à l'échelle de notre Métropole ? Cela me semble absolument nécessaire.

Enfin, sur les actions particulières qui ont été évoquées, évidemment, la plus symbolique d'entre elles est le déclassement de l'A6/A7 pour lequel notre groupe a un avis favorable, il n'y a pas de difficulté.

S'il faut revenir sur le tout voiture, il faut aussi ne pas exclure la voiture ! D'autant que nous allons bénéficier -et tant mieux- d'évolutions technologiques en matière de déplacements, et singulièrement d'un parc automobile électrique peut-être de plus en plus important -ce qui est souhaitable, je le redis-. Comment anticiper l'arrivée de ce parc automobile nouveau qui finalement ne supprimera pas la voiture de nos plans de circulation ? C'est un sujet qui mériterait bien sûr d'être discuté.

Voilà ce que nous souhaitons dire à ce stade sur cette délibération. Cela n'est pas évoqué dans la délibération -mais c'est peut-être normal- encore qu'on aurait pu avoir des éléments sur les aides potentielles que nous pourrions mettre en place, en particulier sur l'aide aux personnes les plus en difficulté et dans les logements les plus dégradés et pour lesquelles nous souhaiterions pouvoir agir assez vite.

Voilà, monsieur le Président, les observations que je souhaitais faire pour le compte du groupe Les Républicains et apparentés qui, je le redis, sous le bénéfice de ces quelques questionnements, votera cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Buffet. Nous allons mettre aux voix cette délibération et je tiens à préciser que personne n'a parlé de péage urbain ce soir, en tout cas pas du côté de l'exécutif ; je tiens à le relever de manière à ce qu'il n'y ait pas des informations qui glissent en chaîne.

Voilà, je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BARGE.

N° 2016-1307 - proximité, environnement et agriculture - Part délégant des tarifs du service public d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Colin a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1307. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, ce dossier concerne la part délégant des tarifs du service public d'eau potable pour le budget annexe des eaux à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. Il a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. J'ai un temps de parole du groupe Les Républicains et apparentés.

Mme la Conseillère BALAS : Monsieur le Président et chers collègues, juste quelques mots pour dire que cette délibération qui propose d'augmenter la redevance perçue par la Métropole et payée par les usagers pour l'eau potable est en hausse modérée de 0,40 %, qui se justifie à la fois -vous l'avez dit- par le suivi de l'augmentation du coût de service constitué par l'INSEE et par le besoin d'assurer le financement des travaux nécessaires à l'entretien du réseau.

Pas de difficulté particulière sur le principe, si ce n'est le constat, monsieur le Président, que votre méthode est toujours la même : augmenter les impôts et les taxes de manière générale. Alors que nous venons d'examiner le compte administratif 2015 et de constater encore une fois votre augmentation des taux d'imposition de cinq points pour l'année 2015, ces quelques euros de plus, désormais récurrents sous des formes diverses, n'ont pas servi à l'investissement mais à payer le train de vie quotidien de la Métropole. Plus de taxes donc qui ne sont pas contrebalancées par des efforts de gestion visibles au niveau des dépenses.

Alors, juste encore une phrase. Comme vous l'avez expliqué en Conférence métropolitaine, vous avez dit aux Maires que la Métropole ne les aiderait pas à financer les équipements publics nécessaires à l'accueil des populations et qu'ils devraient faire preuve d'imagination pour créer des gains de productivité dans leur budget.

Nous vous invitons donc à montrer l'exemple et nous voterons donc -pour l'exemple également- contre cette hausse, même si elle reste très minime.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Madame Balas, ce n'est pas parce que, tout d'un coup, il y a un allant qu'il faut raconter n'importe quoi. Peut-être monsieur Gérard Claisse va vous expliquer de quoi il est exactement question.

M. le Vice-Président CLAISSE : Oui. Madame Balas, le prix de l'eau au 2 février 2015 a connu une baisse de 18 % dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public. Il faudrait peut-être commencer par cela. Depuis 2001, le prix de l'eau en euro constant n'a pas bougé suite aux révisions quinquennales que nous avons eues et à la renégociation de notre contrat. Au moins sur cette question-là, vous devriez nous donner acte d'une politique qui a permis de redresser ce qui était un des prix de l'eau les plus élevés de France ; il est devenu maintenant un prix de l'eau positionné de manière tout à fait compétitive par rapport aux autres agglomérations puisque, à part Grenoble et éventuellement Lille, ce sont les seules agglomérations qui disposent d'un prix de l'eau potable peu élevé. Quant aux prix de l'assainissement, vous savez que c'est le prix le plus faible de France. Donc, sur ce sujet, je crois qu'il ne faut pas venir nous chercher quelques chinoïseries que ce soit. Je vous en remercie.

M. LE PRESIDENT : Je tiens ensuite à préciser que le prix de l'eau va baisser sur la facture type de 1,36 € puisque, si nous augmentons de 0,40 €, le délégataire va baisser de 1 %, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de hausse pour l'usager mais une baisse pour l'usager de 1,36 € par an. Si vous lisiez les délibérations jusqu'au bout, vous verriez effectivement que c'est une baisse pour l'usager.

Donc je mets aux voix ce dossier.

Adopté, le groupe Les Républicains et apparentés ayant voté contre.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

N° 2016-1308 - proximité, environnement et agriculture - La Tour de Salvagny - Dardilly - Marcy l'Étoile - Craponne - Saint Genis les Ollières - Charbonnières les Bains - Francheville - Oullins - Sainte Foy lès Lyon - Tassin la Demi Lune - Aménagement hydraulique du bassin versant de l'Yzeron et de ses affluents - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention au Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Colin a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1308. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, ce dossier concerne l'attribution d'une subvention d'un montant de 3,3 M€ au profit du Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) dans le cadre des études et des travaux de lutte contre les inondations.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai une demande de temps de parole du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GILLET : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Le groupe Les Républicains et apparentés.

Mme la Conseillère SARSELLI : Monsieur le Président et chers collègues, la délibération soumise à notre assemblée traite de l'aménagement hydraulique du bassin versant de l'Yzeron et de ses affluents. Ce projet, porté depuis plusieurs années, est en cours de réalisation. Il est évidemment très important pour l'ensemble des habitants des communes du bassin versant puisqu'il s'agit de la protection de nos populations contre les inondations.

En 1999 et en 2002, la Communauté urbaine s'est engagée, par délibération, au financement des travaux nécessaires à la gestion hydraulique de l'Yzeron. Il faut rappeler que ce montant présentait 50 % des travaux estimés à cette époque. En 2006, suite aux crues de 2003 et de 2005, le programme initial a été réactualisé, portant le montant global de l'opération à 17,3 M€. L'ensemble des financeurs a alors maintenu son principe d'intervention. Pour la Communauté urbaine, cet engagement s'est traduit par un courrier du Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement -c'était un courrier du 6 juin 2006- maintenant sa participation financière à hauteur de 45 % du projet. En 2009, la Communauté urbaine de Lyon renouvelle cet engagement par un courrier de monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président en charge de la délégation eau, de maintenir une subvention des ouvrages à hauteur de 45 %, ce qui représentait alors 7,8 M€.

La délibération qui nous est présentée aujourd'hui porte sur un montant de 3,3 M€ correspondant au premier engagement de 2002. Evidemment, nous pouvons nous féliciter de la concrétisation de cet engagement ; un engagement -nous le rappelons- pris il y a dix-sept ans. Mais nous ne pouvons pas totalement nous en satisfaire.

Le budget du projet présenté aujourd'hui par le SAGYRC s'élève à 44 M€, compte tenu notamment des normes environnementales imposées par la loi sur l'eau. Le financement de la Métropole n'est pas à la hauteur des 45 % du financement de l'ouvrage. En outre, dans la délibération, il n'est aucunement mentionné les 4,5 M€ qui permettraient d'arriver aux 7,8 M€ promis en 2009, qui -nous le rappelons- représentait bien à ce moment-là 45 % du montant du projet.

Monsieur le Président, nous ne nous faisons pas d'illusions sur le fait que la Métropole puisse financer à hauteur de 45 % l'ensemble des aménagements prévus sur toutes les communes. Pour autant, nous souhaitons savoir si vous maintenez l'engagement de deux de vos Vice-Présidents de 2009, messieurs Colin et Darne, qui porterait le financement de cet ouvrage à 17,5 % -malheureusement et seulement 17,5 %-. Nous sommes bien loin évidemment des 45 % alors même que les Communes, elles, participent toujours à hauteur de 20 % et ont maintenu leur participation.

Dix Communes de la Métropole sont impactées par ce projet. Les travaux d'aménagement des cours d'eau et des berges sont terminés à Charbonnières les Bains et en passe de l'être à Oullins. Les Franchevillois, les Tassilunois et les Fidésiens sont, quant à eux, dans l'attente de ces mêmes aménagements sur leur territoire, essentiels pour la sécurité et le bien-être de tous.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Monsieur Colin, vous voulez dire deux mots ?

M. le Vice-Président COLIN : Chère madame, vous créez la confusion : jamais il n'a été écrit que nous nous engageons sur 7 M€, nous nous sommes engagés sur 3,5 M€ à l'époque, qui correspondaient à 45 %. L'augmentation des travaux est due - on peut en parler - à des aménagements de berges qui ne correspondent pas à des problèmes d'inondations et, par ailleurs, la Communauté urbaine n'a pas la compétence de GEMAPI en l'occurrence sur les cours d'eau et, néanmoins, nous subventionnons à hauteur de 3,5 M€.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Colin. Evidemment, les projets qui commencent à 7,1 M€ et qui, aujourd'hui en sont à 43 M€, pourquoi pas 100 M€ demain ?

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

N° 2016-1310 - proximité, environnement et agriculture - Plan climat énergie territorial (PCET) - Accompagner le développement de la filière bâtiment durable - Attribution d'une subvention à la Maison de l'emploi et de la formation (MdEF) de Lyon - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Charles a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1310. Il est absent.

Avis très favorable.

Le groupe Communiste, vous avez la parole.

M. le Conseiller MILLET : Ce sont des emplois qui sont évidemment importants pour nos objectifs de réhabilitation thermique. Le bâtiment est un secteur qui permet à des centaines de jeunes éloignés de l'emploi de retrouver le chemin d'un métier dont on peut être fier à travers son résultat.

Mais, pour ceux qui se promènent sur les chantiers de notre agglomération, que constatons-nous ? La part déterminante prise par les travailleurs détachés. Par conséquent, nous souhaitons qu'une question soit posée à la CCI, partenaire de ce dispositif. Quelle est la part des travailleurs détachés sur les chantiers de l'agglomération et quel est l'impact sur l'avenir de ces jeunes en termes d'emplois durables ? Et d'ailleurs, comment compte-t-elle assurer que les travailleurs détachés soient eux-aussi formés aux métiers du bâtiment durable ? Sans doute faudrait-il quelque chose comme un "Trexit", sortir le travail des règles européennes car, sans la directive des travailleurs détachés, tous les travailleurs du bâtiment durable auraient les mêmes droits.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je mets aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB, en remplacement de M. le Vice-Président CHARLES, absent.

N° 2016-1311 - proximité, environnement et agriculture - Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE) - Participation exceptionnelle de la Métropole de Lyon pour la tenue de son 30^e congrès à Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Barge a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1311. Monsieur Barge, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué BARGE, rapporteur : Il s'agit d'une subvention exceptionnelle de 25 000 € à AMORCE pour la tenue de son congrès à Lyon. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

Mme la Conseillère déléguée BELAZIZ : Monsieur le président, chers collègues, en tant qu'élue métropolitaine en charge des réseaux de chaleur et villeurbannaise, je ne peux que me réjouir de l'organisation du 30^{ème} congrès AMORCE en octobre prochain dans notre agglomération, plus précisément à Villeurbanne et, dans cette perspective, du partenariat envisagé avec la Métropole que nous votons dans le cadre de cette délibération. Bien que née sur le territoire de la Métropole, l'association n'avait pas encore vu de congrès accueilli au sein de l'agglomération. Nous nous réjouissons donc d'accueillir ce 30^{ème} congrès.

Depuis sa création, AMORCE a contribué considérablement à l'amélioration des services publics locaux en fournissant une véritable expertise aux pouvoirs publics. Son succès est plus qu'évident car, à ce jour, l'association compte 842 adhérents dont 555 collectivités.

Plus particulièrement pour la Métropole, sa contribution a été considérable. Même si cela peut sembler anecdotique, suite à l'action d'AMORCE auprès du Parlement qui a permis l'éligibilité des collectivités aux certificats d'économie d'énergie, la Métropole a pu récupérer plus de 300 000 € depuis 2012.

Sur le plan stratégique, l'accueil du 30^{ème} congrès d'AMORCE permet une fois de plus à la Métropole de se positionner en tant qu'acteur de son futur énergétique, de même qu'en matière de déchets. Comme vous le savez, depuis sa création, la Métropole est compétente dans les secteurs de l'énergie, des déchets et des réseaux des chaleurs.

Nous pouvons aussi nous réjouir de la thématique choisie pour ce 30^{ème} congrès : "Les conséquences économiques, industrielles et sociales de la transition écologique". C'est un sujet de grande actualité et cela d'autant plus depuis la promulgation de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et pour la croissance verte. Cette loi dite "d'action et de mobilisation" engage le pays tout entier, et notamment les collectivités territoriales encouragées à soutenir et impulser les initiatives locales en matière de croissance verte et d'économie circulaire.

Cet événement sera ainsi une véritable vitrine pour notre collectivité qui pourra :

- communiquer sa vision et ses objectifs de planification sur le schéma directeur des énergies, plan de prévention des déchets,
- mettre en avant ses actions en matière de réseaux de froid et chaud urbains,
- ou encore communiquer les premiers résultats d'actions phares dans lesquelles la Métropole est engagée : Territoires à énergie positive, zéro déchet zéro gaspillage.

Enfin, sur le plan économique, cet événement permettra de contribuer à la dynamique de l'hôtellerie et de la restauration sur une période habituellement plus calme et de conforter ainsi la position de notre Métropole au deuxième rang des territoires français pour l'accueil de congrès.

Pour toutes ces raisons, notre groupe votera cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains.

M. le Conseiller QUINIOU : Monsieur le Président, chers collègues, une simple explication de vote.

Le travail des associations est souvent de qualité, donc tout le monde peut le voir, AMORCE édite des guides pour les élus locaux qui sont unanimement reconnus de grande qualité. L'association permet également la défense des intérêts de ses adhérents dans les différentes commissions parlementaires. La Métropole est bien représentée au Sénat mais ce sera peut-être un rôle primordial dans les années à venir, quand la loi d'exception spéciale permettant le cumul des fonctions parlementaires et de Président de la Métropole n'existera plus. Mais cela, c'est un détail.

L'accompagnement des adhérents sur les thématiques déchets, énergie climat et réseaux de chaleur recueille aussi des appréciations très positives.

Aujourd'hui, le constat est que les associations travaillent énormément, elles travaillent bien. Mais est-ce que tout ce qu'elles font est utile ? Dans le cas d'AMORCE, c'est utile.

Cependant, on se pose la question de la réelle utilité du congrès. Les congrès sont des moments, certes, plaisants pour les participants, qui permettent de découvrir des villes mais aujourd'hui, à un moment où le nombre de congrès baisse dans toutes les activités, même les colloques de médecins, il ne nous apparaît pas fondé d'aider l'association à avoir un congrès. Cela n'apporte pas, à nos yeux, une plus-value à l'action de l'association.

Donc nous nous abstiendrons sur ce rapport.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. C'est simplement 700 congressistes, sans doute accompagnés, donc ce n'est pas mal pour l'hôtellerie, la restauration, la dynamique de l'agglomération lyonnaise mais chacun vote comme il veut évidemment. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté, le groupe Les Républicains et apparentés s'étant abstenu et Mme Emeline BAUME, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE) n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BARGE.

N° 2016-1312 - proximité, environnement et agriculture - Appel à manifestation d'intérêt Ecologie industrielle et territoriale sur le territoire de la Vallée de la chimie - Demande de subvention auprès de l'ADEME - Attribution d'une subvention à l'Association des industriels de la région de Meyzieu (AIRM) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Charles a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1312. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué BARGE, rapporteur en remplacement de M. le Vice-Président CHARLES, absent : Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Le groupe Europe Ecologie-Les Verts.

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous retirons notre intervention mais je veux juste vous préciser, monsieur le Président, que si monsieur Charles est absent, c'est parce que vous lui avez demandé de vous représenter à l'étranger.

M. LE PRÉSIDENT : Très bien et il nous représente où ?

M. le Conseiller HÉMON : En Chine !

M. LE PRÉSIDENT : En Chine ? Très bien. Donc le groupe Socialiste n'est pas en Chine lui ?

Mme la Vice-Présidente LAURENT : Non, monsieur le Président. Chers collègues, nous évoquons ici un projet pour lequel la Métropole a été retenue, sur le périmètre de la Vallée de la chimie, comme territoire d'expérimentation. Il s'appuie sur l'historique de la Vallée de la chimie et l'engagement de ses acteurs locaux.

Le projet d'écologie industrielle et territoriale de la Métropole a pour objectif de faire de la Vallée de la chimie le territoire de la transition industrielle et de l'innovation, en s'appuyant sur les ressources locales, les compétences, les activités des acteurs locaux.

Car nous avons une préoccupation forte, partagée avec les industriels du territoire, qui est de développer les relations et les interactions entre les acteurs historiques mais aussi, notamment avec l'appel des 30, les financements obtenus dans le cadre de cet appel à projets pourront être de nature à permettre le financement d'études sur le renforcement de ce type de synergies.

L'écologie industrielle et territoriale est un concept générique mais il se décline en réalité de façon extrêmement concrète et nous en avons fait, à la Métropole, un axe fort de développement par la mise en place de synergies d'acteurs sur un périmètre. Des co-produits, des sous-produits ou des dérivés de certains acteurs industriels peuvent être réutilisés dans le cadre d'autres process industriels. Certaines actions nous permettent de faire émerger, d'accompagner, en mettant en lien des porteurs de projets et les acteurs en place ou en cours d'arrivée sur le territoire.

Le champ d'étude et d'innovation est extrêmement vaste mais, puisque je vous parlais de concret, je veux évoquer un projet qui illustre tout l'intérêt de cette démarche d'écologie industrielle : il s'agit de l'implantation de l'entreprise Serpol à Feyzin. Cette entreprise a mis au point un système de dépollution des terres sur place par un processus quasi agricole qui permet, au bout de quelques mois de traitement, de réutiliser cette terre dans le cadre d'un autre processus industriel. Il s'agit donc non seulement d'un process innovant déclinable, créateur d'activités mais aussi d'une réponse adaptée et intelligente à une véritable problématique locale : l'écologie industrielle et territoriale.

En tout cas, notre vision de ce travail est de permettre de découpler des projets de cette nature.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je mets ce dossier aux voix;

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BARGE.

N° 2016-1319 - proximité, environnement et agriculture - Chassieu - Corbas - Jonage - Meyzieu - Mions - Solaize - Givors - Extension du périmètre du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Transfert de la compétence concession de distribution publique de gaz sur le territoire de 7 Communes - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Blachier a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1319. Monsieur Blachier, vous avez la parole.

M. le Conseiller BLACHIER, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Encore une intervention courte. Cette délibération met en œuvre ce que nous avons décidé en contribuant au changement de statut du SIGERLY qui devient un outil, dans toute la Métropole, au service de plusieurs de nos objectifs sur l'énergie. C'est un bon exemple d'une forme particulière d'organisation des compétences qui aurait pu faire l'objet d'un chapitre de notre pacte de cohérence métropolitain.

A propos, monsieur le Président, vous n'avez pas encore répondu au courrier de la Ville de Vénissieux qui, après avoir listé les compétences articulées qu'elle souhaitait étudier - nous avons eu des éléments en Conférence des Maires - vous proposait d'ajouter la compétence gestion du réseau de chaleur comme une expérimentation concertée. Notre pacte prévoit, en effet, la possibilité d'expérimentations après déclarations d'intention communales ou intercommunales et pouvant porter sur tout sujet.

Compte tenu des délais, nous espérons que le prochain comité de pilotage sera l'occasion d'un échange politique à ce sujet et, peut-être, monsieur le Président, d'une réponse positive de votre part à la demande d'expérimentation de la Commune de Vénissieux.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : On ne sait jamais...

Je mets ce dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller BLACHIER.

N° 2016-1322 - proximité, environnement et agriculture - Soutien à l'agriculture - Attribution de subventions à la Chambre départementale d'agriculture du Rhône pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Barge a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1322. Monsieur Barge, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué BARGE, rapporteur : Là aussi, il s'agit de la reprise de ce que faisait le Département sur le territoire métropolitain. Cette délibération comporte les actions conduites par la Chambre d'agriculture sur la Métropole et le financement des Rendez-vous de l'agriculture qui se dérouleront pour la première fois sur la Métropole.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GOUVERNEYRE : Monsieur le Président, chers collègues, nous n'entretiendrons pas le suspens, nous sommes favorables à ce que le partenariat initié par le Département du Rhône en 2011 et par le Grand Lyon en 2010 se poursuive. En effet, le professionnalisme de la Chambre d'agriculture n'est plus à démontrer puisque des missions transversales auprès des exploitations agricoles ainsi que des missions territoriales ont permis l'émergence de projet individuels et collectifs.

Nous avons le devoir de mettre en place avec la Chambre d'agriculture un développement agricole territorial approprié. Un des principaux objectifs est bien d'assurer la protection de cet espace tout en aidant les agriculteurs à valoriser leur territoire, notre territoire.

Pour cela, il est nécessaire de favoriser l'accompagnement des installations sous toutes leurs formes, en lien avec un aménagement foncier adapté. Les mesures d'accompagnement technico-économiques auprès des exploitations de la Métropole dans les différents secteurs de l'élevage, des céréales, du maraîchage, de l'arboriculture et de la viticulture sont à maintenir. J'en veux pour preuve tout ce qui est réalisé avec la Chambre au sein de la Métropole, plus particulièrement avec les 12 communes du Syndicat mixte des Monts d'Or. Les conseils prodigués par la Chambre sont précieux pour nos agriculteurs qui, pour certains, débutent dans des activités tout à fait nouvelles pour eux. En outre, l'accompagnement dans la mise en œuvre des appels à projet à travers le PAEC et la recherche de financements européens sont des soutiens nécessaires et appréciés.

Je n'oublie pas non plus les rendez-vous de l'agriculture, qui auront lieu les 27 et 28 août prochains, qui témoignent de l'engouement croissant et de la curiosité manifestée par nos citoyens, dont de nombreux citoyens. C'est l'occasion de découvrir voire de redécouvrir les productions locales, l'importance de notre agriculture, son poids sur le plan économique. C'est aussi l'occasion pour la Métropole de mettre en valeur et d'illustrer sa politique en faveur de l'agriculture par l'illustration et la démonstration d'actions conduites. Ces différents partenaires, tel le Syndicat mixte des Monts d'Or, qui agissent au quotidien pour préserver l'agriculture périurbaine, y sont, bien entendu, associés. Il est en effet important que la Métropole soit présente à une telle manifestation, très appréciée par les petits et les grands, professionnels du secteur ou pas, dans le superbe cadre du domaine de Lacroix-Laval. Je vous invite à y participer.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Vice-Président KIMELFELD : Monsieur le Président, mes chers collègues, juste quelques mots sur cette délibération, d'abord pour réaffirmer que l'agriculture constitue dans la Métropole une activité économique essentielle de notre territoire, avec une fonction particulière qui est la fonction nourricière. L'agriculture est un pan de notre développement économique territorial, génératrice d'emplois et de revenus et sur laquelle repose un nombre important d'activités économiques en aval.

Une fonction agricole aux enjeux particuliers qui nécessite un traitement spécifique : vous êtes notamment nombreux à nous rappeler, dans le cadre des réunions PLU-H organisées sur le territoire, toute l'importance de la préservation des terres agricoles et je sais que Michel Le Faou et Richard Lung y sont particulièrement attentifs. Une attention particulière est également portée à ce sujet dans le cadre du projet de la plaine Saint-Exupéry, où il faut bien sûr préserver un équilibre entre les terres agricoles, les zones d'activités et les espaces dédiés à la logistique. Il en va de la structuration du paysage métropolitain, de la préservation de sa richesse et sa diversité, pour une Métropole où les différents secteurs, au niveau économique mais aussi territorial et paysager, sont en complémentarité. Une Métropole où il fait bon vivre.

Il est un autre enjeu, purement économique celui-ci, mais où il est question une fois encore de cohérence. Nous sommes engagés, à la Métropole, dans une démarche de développement des circuits courts, d'une agriculture locale et raisonnée, à la fois pour des raisons de préservation de l'environnement et parce qu'il existe une demande et une attente grandissante de nos concitoyens qui lient de plus en plus santé et alimentation. Nous avons donc une filière avale, constituée d'épiceries, de restaurateurs, des rayons bios dans les supermarchés même, qui est structurée et en capacité d'offrir ces produits à nos concitoyens mais qui font face aujourd'hui à des difficultés d'approvisionnement ; ils nous le disent tous les jours.

Au-delà des différents soutiens que nous leur apportons, nous connaissons une difficulté de structuration de la filière amont et une production en réalité insuffisante pour satisfaire cette demande. Alors même que nous soutenons à la Métropole une agriculture raisonnée et le développement des circuits courts, qui permettent l'accès à des produits de qualité dans un cadre de production à l'impact environnemental limité, je crois qu'il nous appartient de réfléchir, avec nos partenaires, avec les acteurs, à un travail d'organisation et de développement de cette filière amont. La Métropole aujourd'hui, avec ses compétences en termes d'agriculture issues de l'ancien Conseil général qui entrent en cohérence avec nombre d'autres leviers dans les domaines foncier et économique notamment, nous en donne les moyens et l'agriculture périurbaine est un enjeu de taille pour notre territoire.

Enfin, nous sommes et nous devons être reconnus aussi par la Région, notamment comme un interlocuteur qui a toute sa place dans le cadre de la politique agricole car la définition de celle-ci, face aux nouvelles attentes de nos concitoyens, ne peut émaner uniquement des territoires considérés comme ruraux aux niveaux régional et national. Nous y avons toute notre place.

Bien évidemment, le groupe votera cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je mets le rapport aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BARGE.

N° 2016-1323 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Conseil d'administration de la Société publique locale (SPL) Lyon Part Dieu - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1323. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Avis favorable, monsieur le Président. Nous devons désigner deux représentants sur les neuf siégeant à la SPL Lyon Part-Dieu, après deux démissions.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix.

Adopté.

M. LE PRESIDENT : Je vous propose les candidatures suivantes :

- Mme Fouziya BOUZERDA

- M. Patrick HUGUET

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées, le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N° 2016-1324 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Participations des constructeurs au financement des équipements publics - Délégation à la Commission permanente pour l'approbation des conventions - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1324. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit d'un dossier relatif à la ZAC Part-Dieu ouest. Dans le cadre de cette délibération, il s'agit de donner une délégation à la Commission permanente pour l'approbation des conventions de participations financières dues au titre des différents opérateurs qui interviendront dans le cadre de ce projet. Avis favorable de la commission sur cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai d'abord une intervention du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Mme la Conseillère CROIZIER : Monsieur le Président, dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la Métropole, vous nous demandez de déléguer à la Commission permanente l'approbation des conventions de participation avec les constructeurs intervenant dans le périmètre de la ZAC Part-Dieu ouest.

Soit notre Conseil permet d'être informé, de débattre et décider des affaires de la Métropole voire d'en débattre dans l'intérêt d'une bonne gestion, soit vous confirmez ainsi d'en faire une chambre d'enregistrement et de décider seul ou avec votre Commission permanente, qui est en réalité un Bureau de votre majorité.

Construire la Métropole n'est pas seulement réunir deux collectivités mais aussi mettre en place des outils de gestion politique modernes, intelligents et solides, autres que le transfert petit à petit des dossiers à la Commission permanente. Construire la Métropole, ce devrait être aussi construire une démocratie de proximité modernisée.

Nous voterons contre cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je veux préciser un point parce que, moi aussi, je me suis interrogé lorsque j'ai vu le rapport sur le transfert à la Commission permanente.

Il se trouve que le dossier de la Part-Dieu est un dossier relativement complexe dans la mesure où, par exemple, contrairement à la Confluence où la Métropole possédait l'ensemble des terrains et donc pouvait intervenir je dirai de manière assez régulière avec les différents acteurs, ici, nous travaillons sur une ZAC où, en fait, il y a un certain nombre de propriétaires immobiliers. Cela demande toute une série de négociations extrêmement complexes. Ce que moi, je vous proposerai, c'est qu'effectivement, du fait de la complexité, nous déléguions à la Commission permanente mais que, trois fois par an, nous ayons un compte-rendu exhaustif qui soit fait de l'ensemble des délibérations qui ont été prises par la Commission permanente.

Je donne maintenant la parole au groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur le Président, mes chers collègues, l'objet de mon intervention était de poser des questions auxquelles vous venez de répondre. Donc je crois que je peux la retirer.

M. LE PRESIDENT : Très bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère PIETKA : Intervention retirée, monsieur le Président, pour le même motif, puisque l'objet de notre intervention était de pointer justement le fait qu'il ne ressortait pas grand-chose, dans cette assemblée, des travaux de la Commission permanente et que l'on trouvait que c'était préjudiciable aux débats et à la bonne information des citoyens. Donc nous nous abstenons sur cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Socialistes et Républicains métropolitains.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller HUGUET : Monsieur le Président, dans la ligne un peu de ce qui a été dit, nous aurions souhaité que ce dossier échappe à la Commission permanente, Commission permanente à laquelle nous ne participons pas.

La réponse que vous avez apportée répond en partie à ces interrogations pour le dossier particulier de la Part-Dieu mais pas sur le fonctionnement de la Métropole. La Métropole est une nouvelle entité que je découvre aujourd'hui mais je m'aperçois que ce sont les mêmes fonctionnements. Notre opposition a été écartée de la Commission permanente et vous faites peu cas de son avis et vous ne l'écoutez même pas, à défaut de l'entendre.

Pour ces motifs, nous voterons contre cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Je la mets aux voix.

pour : groupes Socialiste et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; M. Boudot (Front national) ;

contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés, GRAM ;

abstentions : groupe Communiste, Parti de gauche et Républicain.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° 2016-1328 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Elaboration de projets de territoire et d'études urbaines sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Llung a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1328. Monsieur Llung, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LLUNG, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération porte sur des études. Formellement, il s'agit d'un marché à bons de commande de quatre ans qui présente trois groupements auxquels nous pouvons avoir recours pour des projets de territoire ou des études urbaines. L'enjeu, en réalité, c'est la réactivité, soit pour des demandes internes que nous avons à réaliser, soit pour les demandes des Communes, sans passer par une procédure. Cela nous permet ainsi de recourir aux uns et aux autres dans un délai beaucoup plus rapide. On peut donc ainsi faire appel à l'un de ces groupements, donc plus de simplicité, plus de réactivité. L'avis de la commission était favorable.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère PEYTAVIN : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Je mets aux voix ce rapport.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LLUNG.

N° 2016-1331 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Délégation des aides à la pierre de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) - Avenant n° 2 à la convention de gestion 2016 et programme d'action territorial 2016 - Plateforme Ecoréno'v - Evolution du règlement des aides parc privé - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1331. Madame Vessiller, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER, rapporteur : Par cette délibération, nous vous proposons la validation de trois documents qui visent à contribuer à la réhabilitation des logements et des immeubles, avec de nouvelles enveloppes financières et avec la détermination de règles de financement.

Un premier document est l'avenant n° 2 à la convention de gestion des aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour l'année 2016. Cet avenant permet l'augmentation des enveloppes de l'ANAH et de l'Etat en faveur des aides financières pour les propriétaires modestes et très modestes qui engagent des travaux d'isolation thermique. Les dotations complémentaires décidées par le Gouvernement sont d'un montant de 1,6 M€ pour l'ANAH et de 0,33 M€ pour les crédits affectés par l'Etat à la Métropole. Cela permettra un régime plus favorable des aides financières en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, complémentaire à nos propres aides de la Métropole dans le cadre de la plateforme Ecoréno'v.

Deuxième document, le programme d'action territoriale de l'ANAH sur le territoire de la Métropole que nous devons définir en tant que délégataire des aides à la pierre et qui porte sur nos priorités d'intervention et sur des règles de financement qui s'appliquent en faveur des propriétaires qui réhabiliteront leur logement en 2016. Nos priorités, ce sont la lutte contre l'habitat indigne, la prévention et le redressement des copropriétés en difficulté, la lutte contre la précarité énergétique, le développement d'un parc privé à loyers et charges maîtrisés, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Enfin, le troisième document porte sur la modification des aides d'octroi de nos aides Ecoréno'v, après les premiers mois d'application du règlement d'attribution des subventions Ecoréno'v que vous aviez évoqué tout à l'heure dans le cadre du plan Oxygène.

Nous avons besoin de préciser ou d'améliorer plusieurs points sur ces règles d'attribution :

- le fait que le demandeur des aides doit avoir obtenu les autorisations d'urbanisme,
- le fait qu'un maître d'œuvre soit exigé dans les immeubles collectifs,
- le financement des logements individuels en copropriété seulement si la réhabilitation à l'échelle de l'immeuble n'est pas pertinente ou pas possible,
- le financement des travaux pour des ménages modestes favorisés,
- et, enfin, la réalisation de travaux par des entreprises labellisées ou en cours de labellisation reconnue garante de l'environnement.

La commission a donné un avis favorable à ce dossier.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : J'ai une intervention du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération était importante puisqu'elle encadre le recours aux moyens de l'ANAH favorisant la réhabilitation de l'habitat.

Les différents programmes d'actions des années antérieures ont démontré leur efficacité ; il n'est donc pas nécessaire d'y revenir dans le cadre de ce commentaire, sinon pour souligner la qualité du travail des services et le partenariat important qui est engagé.

Notre intervention aura donc pour seul objectif de mettre en avant les lignes moins connues donc moins utilisées et pourtant d'une grande utilité.

Dans les priorités de l'ANAH pour 2016, la lutte contre l'habitat indigne et dégradé figure en bonne place. Ce domaine d'intervention est également très présent dans le bilan et les objectifs de la Métropole. La lutte contre l'habitat indigne a trouvé une déclinaison dans la plupart des programmes opérationnels : opérations programmées d'amélioration de l'habitat, programmes d'intérêt général, plans de sauvegarde et maîtrise d'ouvrage urbaine et sociale (MOUS) insalubrité, indécence. Elle est inscrite dans les modes d'intervention de notre collectivité.

Nous avons évoqué, lors de la dernière commission urbanisme, les possibilités nouvelles existant pour la résorption de l'habitat insalubre dans ce que l'on appelle les bidonvilles, des lieux d'auto-construction avec des matériaux hétéroclites, des caravanes non roulantes et, de manière générale, tout ce qui peut servir d'abri de fortune. C'est ainsi que les textes du code de la construction et de l'habitation ou du code de la santé publique

définissent les bidonvilles. La résorption des bidonvilles relève de la lutte contre l'habitat insalubre. Elle est prévue dans les textes : article 1331 du code de la santé publique, article 321 du code de la construction et de l'habitation.

La délibération du conseil d'administration de l'ANAH, le 2 juin 2010, porte la part de financement Résorption de l'habitat insalubre, en cas de bidonvilles, jusqu'à 100 % du déficit au lieu des 70 % habituels. Il s'agit d'une mesure assez exceptionnelle et méconnue, qui n'a cependant été utilisée que très rarement.

Lors de la rencontre sur l'habitat pérenne des gens du voyage animée par l'Etat, la Métropole et le Département, mercredi 22 juin dernier, la représentante de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) en a souligné l'importance et rappelé l'existence de réels moyens disponibles.

Compte tenu de ces moyens qui portent sur l'ingénierie, l'investissement et l'accompagnement social, notre collectivité aurait un grand intérêt à étudier, face à des exemples concrets -et nous en avons quelques-uns-, l'opportunité de tels montages.

Les bidonvilles dans la Métropole, outre leur caractère indigne et dangereux pour ceux qui y vivent, sont régulièrement sources de problèmes environnementaux et de conflits de voisinage, d'une inquiétude pour les Maires et de risques de stigmatisation des populations. Certaines installations de gens du voyage, parmi les plus pauvres, prennent aussi la forme de bidonvilles. Ces dernières ont fait l'objet avec succès de RHI dans quatre départements et constituent des exemples que nous pourrions utilement étudier.

La réflexion pour l'élaboration du Plan local d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PLALHPD) est une occasion d'avancer sur ce point, d'autant que, dans la lutte contre l'habitat indigne, insalubre et dangereux, les différents niveaux de compétence sont sollicités et imbriqués, ce qui en fait un objet particulier des dispositifs qui repose sur la coopération Etat-Métropole.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, encore une intervention courte. Une hausse de budget public de presque 2 M€ de l'Etat au service du logement dans la Métropole, nous ne pouvons que nous réjouir et cela montre que le discours de la dette, même du point de vue de ses promoteurs, n'interdit pas de décider que certaines actions méritent une augmentation des dépenses publiques. Et nous pensons que ce devrait être le cas, plus globalement, du logement social et de la politique de la ville.

Pourtant, nous devons rappeler le désengagement majeur de l'Etat du financement du logement social. François Hollande avait promis de le doubler. Il a commencé par le diviser par deux avant de récupérer l'essentiel des suppléments de loyer de solidarité. Autrement dit, les spécialistes considèrent que, pour l'Etat, le solde d'aide à la pierre est tout simplement devenu nul. Donc bravo pour ces 2 M€ ! Mais le compte n'y est pas du tout pour le logement social.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Vice-Président LE FAOU : Monsieur le Président, l'heure avançant, je transmettrai mon intervention au secrétariat de séance.

(Le texte de cette intervention sera publié après approbation du procès-verbal sur le site Grand Lyon Territoires - Rubrique Vie institutionnelle - Présentation en séance - Conseil de la Métropole - 27/06/16).

M. LE PRESIDENT : Excellent ! Je ne doute pas qu'elle soit formidable. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller VINCENDET : Merci. Monsieur le Président et chers collègues, le présent rapport appelle deux réflexions de notre groupe.

La première est une satisfaction car l'Etat augmente enfin ses aides vers les propriétaires privés après avoir porté plusieurs coups à la construction, à la notion même de propriété privée (voir la loi ALUR). Il me semble que, du côté de Paris, on ait compris que le tout logement social n'est pas ni une fin en soi ni la solution ultime.

Avec ce rapport, on avance vers la reconnaissance d'un vrai parcours résidentiel car, dans les quartiers populaires, surtout de logement social, on trouve souvent quelques propriétés et leurs habitants sont loin d'être des privilégiés. Ce sont des gens qui ont souvent investi le fruit d'une vie de travail pour se construire un capital. Ce sont des personnes qui voient la valeur de leur bien se dégrader en même temps que les conditions de vie de leurs quartiers quand ceux-ci tardent à se rénover. Il est donc grand temps que ce coup de pouce se fasse car les propriétaires subissent, depuis des années, des frais qui vont en augmentant et dont il est de plus en plus difficile de s'acquitter, les faisant ainsi entrer dans la spirale du déclassement.

Notre groupe votera évidemment pour ce rapport mais permettez-nous d'émettre le souhait d'une présentation plus globale. Pour nous, séparer l'aide à la pierre entre logement social et logement privé en compartimentant votre politique en faveur des propriétaires n'est pas une solution de clarté et de visibilité de l'action métropolitaine. Nous ne pouvons que regretter ce manque de transparence dans les dossiers de logement et d'aide à la pierre.

Si nous avons nous-mêmes du mal à nous retrouver, comment voulez-vous que les copropriétaires désireux d'effectuer des travaux de modernisation puissent s'en sortir ? Entre le plan 3A d'accession à la propriété et les multiples aides existantes, il est grand temps que la politique métropolitaine en matière de logement soit enfin présentée plus clairement pour le grand public.

Nous ne pouvons que nous réjouir des aides apportées à la construction car on a l'habitude de dire "quand le bâtiment va, tout va" mais nous vous enjoignons à simplifier ce millefeuille d'aides afin que les propriétaires de la Métropole puissent s'y retrouver.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VESSILLER.

N° 2016-1332 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Attribution de subventions à des Communes ou associations oeuvrant sur les territoires en politique de la ville - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1332. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : C'est un avis favorable pour ces attributions de subventions à des Communes et des associations pour l'année 2016. Cela concerne une quinzaine de Communes en politique de la ville pour un budget de 200 000 €, près de 70 actions, dans la continuité des financements du Département sur des publics jeunes et familles. Avis favorable.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. D'abord, le groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole.

M. le Conseiller délégué RUDIGOZ : Monsieur le Président, intervention retirée mais, avec ma délégation politique de la ville, si vous le souhaitez, en fonction des questions qui seront posées, je pourrais répondre à l'issue.

M. LE PRESIDENT : Très bien. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller LAVACHE : Pour la seconde année, la Métropole de Lyon assure le subventionnement des Communes ou associations oeuvrant sur les territoires politique de la ville. Jusqu'en 2014, ces actions étaient financées par le Conseil général. Pour mémoire, il y a cinq ou six ans, celui-ci a basculé les subventions dites "politique de la ville", allouées notamment aux centres sociaux, dans son droit commun.

En 2015, de mémoire, il n'y a pas eu de baisse de financement enregistrée par les porteurs de projets. Cette année, avec la raréfaction des fonds publics, on constate une baisse globale de ces financements. Toutefois, il n'y a pas, a priori, de règle commune.

Sans véritables critères, le manque de visibilité quant aux attributions est une réalité. Nous pourrions, par une bonne coordination en amont, obtenir une meilleure destination des financements tout en limitant l'ingénierie financière et la gestion administrative suffisamment chronophages. Il serait plus efficace d'impliquer les chefs de projet, et par delà les élus, dès l'origine des projets et non plus d'apporter des avis sur des choix a posteriori. Aujourd'hui, en effet, ces derniers sont communiqués par les Maisons du Rhône. Mais qui pilote l'avion ?

Les élus du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés estiment qu'il serait utile, dans une vision prospective, que notre collectivité s'interroge sur l'avenir de cette enveloppe financière qui mobilise plusieurs centaines de millions d'euros répondant à près de 70 projets, tous intéressants mais répartis sans réelle cohérence sur les 37 quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe Synergies-Avenir.

Mme la Conseillère déléguée FRIER : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller MOROGE : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Bien, je mets aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N° 2016-1333 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Grigny - Lyon 1^{er} - Lyon 3° - Lyon 5° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9° - Meyzieu - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Définition du cadre d'intervention de la Métropole de Lyon pour le financement des programmes d'actions annuels - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1333. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Avis favorable pour ce projet de délibération qui définit le cadre d'intervention de la Métropole de Lyon pour le financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP). Là encore, cela concerne les Communes en politique de la ville, à savoir 17 Communes. C'est une participation de la Métropole de l'ordre de 1,5 M€ sur un programme de 9,5 M€, avec un plafond de 100 000 € par action. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

(Intervention retirée).

M. LE PRESIDENT : Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller VINCENDET : Merci. Monsieur le Président et chers collègues, ce rapport nous paraît plutôt intéressant puisqu'il permet aux quartiers en politique de la ville de bénéficier d'aides de la Métropole au titre de la gestion sociale et urbaine de proximité. Disons que, dans l'amélioration du cadre de vie, les habitants sont une priorité du contrat de ville -l'inverse aurait été surprenant- et que les plans d'actions portent sur la gestion quotidienne du cadre de vie, la participation des habitants, l'éco-citoyenneté, l'insertion sociale, la lutte contre la précarité.

Parmi toutes ces belles intentions, nous sommes tout de même heureux de dire que la sécurité, la tranquillité des habitants figurent dans cette liste. En effet, la sécurité est le socle sur lequel peuvent se construire les relations sociales. Comment imaginer qu'un habitant ait envie de participer à la vie collective ou adopter des gestes éco-citoyens s'il assiste, impuissant, à des démonstrations de force de voyous sans réaction des autorités et vit dans la crainte de sortir de chez lui. Mais ne boudons pas notre plaisir puisque cette problématique est reconnue comme importante par ce rapport dans les quartiers classés en politique de la ville.

Viennent ensuite un ensemble de critères pour des actions pouvant aller jusqu'à 200 000 € de financement métropolitain. 200 000 €, c'est important ; cela porte sur une enveloppe métropolitaine totale de près de 1,5 M€ et, une nouvelle fois, nous constatons que vous proposez de laisser à la Commission permanente le soin de prendre toute décision relative aux subventions attribuées.

Je vous rappelle que plusieurs Maires de villes importantes ne sont pas représentés à la Commission permanente. Ainsi, les représentants des équipes dirigeantes des Communes de Vénissieux, Saint Priest, Pierre Bénite, Oullins, Meyzieu, Grigny, Ecully, Décines Charpieu et Rillieux la Pape ne pourront pas voter des aides qui concernent leurs propres villes, tout cela parce que nous ne sommes pas dans la bonne instance.

Monsieur le Président, nous vous demandons, avant de voter ce rapport, d'être une nouvelle fois rassurés sur le fait que les Maires des Communes, même s'ils ne sont pas au sein de la Commission permanente, soient associés aux décisions concernant leurs villes.

En l'état actuel de ce rapport, nous voterons contre, bien entendu.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix le dossier :

- pour : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Europe

Ecologie-Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; M. Boudot (Front national) ;

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : néant.

Adopté.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N° 2016-1334 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Llung a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1334. Monsieur Llung, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LLUNG, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, il s'agit d'une délibération concernant une individualisation complémentaire d'autorisation de programme. Elle vise cette fois, contrairement à la précédente, à terminer la révision du PLU-H, surtout à le fiabiliser. Les délais de révision ont été allongés par deux fois. Donc l'approbation du projet aura lieu à la fin de l'année et, en conséquence, le volume de travail sera plus important pour les études environnementales - nous en avons parlé au cours de ce Conseil -, pour les études territoriales aussi et également pour la modification du SCOT, certes limitée, qui s'annonce ou encore la révision du PDU qui génère encore beaucoup de travail dans un contexte législatif et réglementaire très mouvant ; donc voilà, du temps, du travail. Cela suppose aussi des crédits supplémentaires et le montant est de 732 000 € ; ce sont des crédits d'investissement.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Monsieur le Président et chers collègues, ce sera très rapide.

Simplement quelques mots à propos de cette délibération pour rappeler la volonté de quelques Communes de voir, avant la révision du PLU-H dont vient de parler Richard Llung, opérer une modification n° 13, l'urgence de la situation de certaines Communes ne permettant pas d'attendre la révision en cours.

Alors, monsieur le Président, nous avons reçu votre engagement de voir cette modification n° 13 s'engager et de voir aussi les demandes répétées d'autres Communes être intégrées dans la prochaine révision et nous vous en remercions. Les Communes concernées par cette modification n° 13 ont travaillé avec les services de la Métropole pour étudier la faisabilité de leur demande. Certaines en bénéficieront, d'autres ont consenti à accepter d'être intégrées dans la révision, une seule n'a pas encore eu de réponse ; cette Commune va rencontrer vos services dès demain.

Cependant, nous restons donc vigilants quant aux suites données aux différentes demandes de ces Communes et nous suivrons ce dossier jusqu'à son terme pour chacune des Communes concernées.

Merci de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller PETIT : Monsieur le Président, je ne suis pas sûr qu'on ait le quorum mais on ne va pas faire durer inutilement notre séance. Ce rapport nous amène à faire plusieurs remarques de fond sur la révision de notre PLU-H.

Sur le rapport en lui-même, nous nous étonnons de cette dépense complémentaire de 732 000 € pour finaliser cette révision. Il nous semble que les causes évoquées, les évaluations environnementales, le contexte législatif et le volume des études auraient pu être anticipés.

De l'inquiétude aussi lorsque l'on nous annonce que cette somme va être ponctionnée sur les budgets d'études inscrits à la PPI : nous comprenons donc que des projets de Communes ne pourront pas être étudiés du fait de cette ponction.

Ce rapport nous permet aussi de vous remonter, monsieur le Président, les incompréhensions des populations et de leurs élus quant aux conséquences de la densification urbaine que vous avez voulue et mise en œuvre dans le cadre du SCOT en 2010, densification qui a été massivement rejetée lors des dernières élections municipales ; certains de vos soutiens en ont même perdu leur siège de Maire.

De l'incompréhension quand notre collectivité ne prend pas assez en compte les problématiques de transport individuel et d'équipements publics lorsqu'elle autorise la création immobilière. Pour notre part, nous considérons que le PLU-H ne peut pas être pensé, considéré et travaillé sans un plan de déplacements efficace qui va avec. A

plusieurs reprises, des élus de Villeurbanne sont intervenus en réunion de travail et même ce soir en Conseil pour expliquer qu'il fallait conditionner les futurs investissements de la Métropole sur les territoires à la vitesse de production de logements de ces mêmes territoires.

Nous trouvons cette posture particulièrement déplacée et sectaire car vous semblez oublier que les contribuables de toutes les Communes participent équitablement au bon fonctionnement de notre Métropole. De plus, c'est particulièrement injuste quand on connaît les objectifs de chaque territoire quant à la création de logements qui ont été quantifiés dans le SCOT, qui reste le document de référence et qui prévoit notamment la création de 150 000 logements à un horizon de vingt ans. Chacun sait ici que ces objectifs restent la référence actuelle.

Si les Communes sont d'accord pour apporter leur contribution dans cette construction, beaucoup de Communes se sentent vulnérables en termes d'infrastructures, d'identité ou de foncier public : 400 logements créés dans le centre de Tassin dans le précédent mandat mais pas une classe prévue en accompagnement financier auprès de la Commune ; 4 000 logements à construire à Saint Priest d'ici cinq ans mais une nécessité de construire de nouveaux équipements sportifs à la charge de la Commune ; pas de foncier disponible à Caluire et Cuire et un gel dans le SCOT de certains pans de notre territoire pour de bonnes raisons (zones inondables ou balmes inconstructibles) ou de mauvaises raisons comme le gel du plateau des Maraîchers. Cette problématique est d'ailleurs partagée par de nombreuses Communes des Monts d'Or qui se sont souvent exprimées en Conseil métropolitain.

Enfin, la problématique du stationnement : comment contraindre nos citoyens d'abandonner leur voiture lorsqu'il faut une heure et demie pour faire un trajet Caluire-Saint Priest, aller simple, en transports en commun ?

Lors de la Conférence des Maires de lundi dernier, dans votre propos liminaire, vous avez insisté sur la nécessité de préserver la qualité de vie dans les Communes. A qui le dites-vous ! Encore faut-il s'en donner tous les moyens car, sur le soutien métropolitain, vous avez dit aux Communes de se débrouiller toutes seules.

La Métropole ne fera pas l'économie d'une réflexion systématique sur les conséquences de la densification en termes d'équipements publics ou de déplacements, c'est notre vision du PLU-H qui ne doit pas être pensée qu'en termes de production mais permettre à toutes les Communes d'offrir des niveaux de services, de qualité de vie et de développement équivalents, où que l'on se trouve dans l'agglomération.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je connais un certain nombre de Communes -enfin, il y en a très peu- qui ont perdu des habitants au cours de ces dernières années. Si évidemment toutes les Communes avaient été comme cela, la Métropole de Lyon n'aurait pas la dynamique qu'elle a aujourd'hui. On peut vouloir se recroqueviller sur soi-même mais je crains que, pour demain, ce soit porteur de beaucoup de désillusions.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LLUNG.

N° 2016-1335 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 6° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Thiers valant programme d'aménagement d'ensemble (PAE) - Modification du programme des équipements publics (PEP) de superstructure - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Suppression de la ZAC - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1335. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'un dossier situé sur le sixième arrondissement de Lyon, concernant la zone d'aménagement concerté dite ZAC Thiers ; suppression de la ZAC est prononcée et quitus est donné à la SERL pour la réalisation de cette ZAC. Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe UDI.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, j'interviens au nom de Laurence Croizier qui a dû nous quitter puisqu'elle avait des obligations municipales dans le sixième arrondissement où elle est élue.

L'aménagement de la ZAC Thiers située dans le sixième arrondissement du côté est de l'avenue Thiers, lancée en 1993, a été confié à la SERL. Vous nous proposez aujourd'hui de clôturer enfin cette ZAC et de donner quitus à la SERL pour sa mission.

Dans sa mission d'aménageur, la SERL s'est vu confier la réalisation d'un jardin aquatique, concept séduisant et novateur en ville. Malheureusement, depuis des années, techniciens de la SERL et de la Métropole ont buté sur la réalisation de ces deux petits bassins qui n'ont cessé de perdre de grandes quantités d'eau. A tel point que,

n'arrivant pas à étancher lesdits bassins, SERL et Métropole ont choisi de réaliser à côté un forage permettant de remplir les bassins au fur et à mesure qu'ils fuyaient. Peu satisfaisant pour l'esprit, ce fonctionnement a au moins le mérite d'être présentable : les bassins sont remplis au fur et à mesure qu'ils fuient. Je tiens à rappeler que la Ville de Lyon a accepté la prise en charge supplémentaire de la gestion de ce forage.

Vous nous indiquez que les formalités de remises d'ouvrages aux collectivités ont été réalisées. Mais il n'est pas admissible que le risque encouru par ces dysfonctionnements ne pèse pas sur les concepteurs de l'ouvrage. Je vous rappelle que ces bassins sont situés sur un petit terrain entre la voie ferrée et des immeubles.

Nous attendons les éléments de la part des services de la Métropole nous indiquant que l'avenir a été préservé et que les dysfonctionnements quasi inévitables dans les années à venir dus à ces fuites ne seront pas à la charge du gestionnaire, c'est-à-dire la Ville de Lyon.

Dans l'attente de ces éléments, nous nous abstiendrons.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Les services vous répondront.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté, les groupes Les Républicains et apparentés, Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demande
d'organisation de débats par la conférence des Présidents*

I - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° 2016-1267 - Aide du fonds de soutien - Autorisation de signer la convention avec le Département du Rhône - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

N° 2016-1268 - Fin de la dette mutualisée avec le Département du Rhône - Autorisation de signer la convention de reprise partielle de prêt avec le Département du Rhône et Dexia Crédit local - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Brumm comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1265, 2016-1267 et 2016-1268.

Avis favorable de la commission.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB en remplacement de monsieur le Vice-Président BRUMM, absent momentanément.

N° 2016-1272 - Plan de déplacements d'administration (PDA) - Convention de partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et Kéolis pour le financement d'une partie de l'abonnement City Pass PDA des agents de la Métropole - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Conseiller délégué Rousseau comme rapporteur du dossier numéro 2016-1272. Monsieur Rousseau, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur en remplacement de monsieur le Conseiller délégué ROUSSEAU, absent momentanément : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN en remplacement de monsieur le Conseiller délégué ROUSSEAU, absent momentanément.

N° 2016-1273 - Lyon 3° - Hôtel de la Métropole - Modernisation du système sécurité et incendie - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

M. LE PRÉSIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Laurent comme rapporteur du dossier numéro 2016-1273. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

II - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° 2016-1276 - Lyon 2° - Délégation de service public pour le parc de stationnement Gare Perrache - La Confluence - Avenant n° 7 au contrat - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2016-1277 - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) pour l'action Onlymoov - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Conseiller délégué Vesco comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1276 et 2016-1277. Monsieur Vesco, vous avez la parole.

M. le Conseiller CHABRIER, rapporteur en remplacement de monsieur le Conseiller délégué VESCO, absent momentanément : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller CHABRIER, en remplacement de monsieur le Conseiller délégué VESCO, absent momentanément.

N° 2016-1279 - Bron - Lyon - Vénissieux - Tramway T6 - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et la région lyonnaise (SYTRAL) concernant la réalisation des travaux de tramway - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2016-1282 - Bron - Prolongement de l'avenue Albert Camus - Individualisation totale de l'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Conseiller Chabrier comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1279 et 2016-1282. Monsieur Chabrier, vous avez la parole.

M. le Conseiller CHABRIER, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller CHABRIER.

N° 2016-1280 - Craponne - Francheville - Lignes express pour l'ouest lyonnais (LEOL) - Réalisation de la ligne de bus en site propre LEOL - Adoption d'une convention de gestion et de rétrocession avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2016-1281 - Albigny sur Saône - Aménagement de la rue Armand Zipfel et du chemin Notre-Dame - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2016-1283 - Charly - Voie nouvelle Louis Vignon / montée de l'église - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2016-1284 - Craponne - Dardilly - La Tour de Salvagny - Quincieux - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Genis Laval - Saint Priest - Petits travaux de voirie - Versement de fonds de concours par les Communes - Approbation des conventions - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Crimier comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1280, 2016-1281, 2016-1283 et 2016-1284. Monsieur Crimier, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CRIMIER, rapporteur : Avis favorable pour ces quatre dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CRIMIER.

N° 2016-1285 - Givors - Les Hauts de Givors et Plateau de Montrond (chemin de Fortunon/route de Drevet) - Travaux de sécurisation de talus - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Passi comme rapporteur du dossier numéro 2016-1285. Monsieur Passi, vous avez la parole.

M. le Conseiller CHABRIER, rapporteur en remplacement de monsieur le Vice-Président PASSI, absent momentanément : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller CHABRIER en remplacement de monsieur le Vice-Président PASSI, absent momentanément.

N° 2016-1286 - Lyon 4° - Lyon 9° - Requalification des voiries du quai Gillet et du quai Gare d'eau - Mise en place et financement de travaux de protections acoustiques - Adoption d'une convention de subvention avec le propriétaire riverain - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Le dossier numéro 2016-1286 est retiré de l'ordre du jour.

(Retiré de l'ordre du jour).

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° 2016-1288 - Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Attribution d'une subvention à la société Fab'Entech pour le projet de recherche et de développement EMERFAB - Avenant n° 3 à la convention d'application financière 2011-2014 du 13 avril 2011 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N° 2016-1291 - Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon pour l'organisation de la 9° édition des Journées de l'économie du 8 au 10 novembre 2016 à Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

N° 2016-1296 - Attribution de subventions en nature et de fonctionnement à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour le développement du Bureau de Lyon pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Kimelfeld comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1288, 2016-1291 et 2016-1296. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Christophe DERCAMP n'ayant pas pris part au vote du dossier n° 2016-1291 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2016-1293 - Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations mettant en oeuvre des manifestations scientifiques pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N° 2016-1299 - Attribution d'une subvention à la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N° 2016-1300 - Dispositif Pass culture étudiants et Invitations de Lyoncampus pour la saison 2016/2017 - Approbation d'une convention avec les structures et établissements culturels partenaires et d'une convention pour le festival des Nuits Sonores 2017 avec l'association Arty Farty - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N° 2016-1301 - Villeurbanne - Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Convention relative à la restructuration du pôle matériau du campus LyonTech-la Doua - Tranche 2 - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à l'INSA de Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Bret comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1293 et 2016-1299 à 2016-1301. Monsieur Bret, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRET, rapporteur : Avis favorable pour les quatre dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Christophe DERCAMP n'ayant pas pris part au vote du dossier n° 2016-1299 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président BRET.

N° 2016-1295 - Politique d'achat socialement responsable - Observatoire d'agglomération des clauses d'insertion - Attribution d'une subvention à l'association Sud-Ouest emploi pour son programme d'action 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

N° 2016-1297 - Insertion par l'activité économique - Attribution de financement et subvention à l'association Médialys - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

N° 2016-1298 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) : emploi-innovation et entreprises : attributions de subventions pour 4 projets portés par ARAPHAO, CREPI, ALLIES et Mode d'emploi Rhône et soutien à un projet innovant visant à développer l'insertion par l'activité porté par Envie sud-est - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Conseillère déléguée Bouzerda comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1295, 2016-1297 et 2016-1298. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, MM. Martial PASSI, Yves JEANDIN, Christophe QUINIOU, Mme Brigitte JANNOT, délégués de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de l'association MEDIALYS ainsi que Mme Hélène GEOFFROY compte tenu de sa qualité de Présidente de cette association n'ayant pas pris part au vote du dossier n° 2016-1297 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA.

IV - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° 2016-1305 - Attribution d'une subvention à l'association Air Rhône-Alpes (ARA) pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller délégué Barge comme rapporteur du dossier numéro 2016-1305.

Avis favorable de la commission.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, M. Thierry PHILIP, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale et du comité territorial Rhône de l'association Air Rhône-Alpes (ARA) n'ayant pas pris part au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Président COLLOMB en remplacement de monsieur le Conseiller délégué BARGE, absent momentanément.

N° 2016-1306 - Rillieux la Pape - Exploitation du service public de chauffage urbain - Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller Diamantidis comme rapporteur du dossier numéro 2016-1306. Monsieur Diamantidis, vous avez la parole.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS.

N° 2016-1309 - Meyzieu - Cycle de l'eau - Attribution d'une subvention au Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes pour son programme de gestion nature de la pelouse sèche sur le captage d'eau potable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° 2016-1320 - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 3 projets de solidarité internationale - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° 2016-1321 - Lyon 1^{er} - Réhabilitation du collecteur Quai de la Pêcherie - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRÉSIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Colin comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1309, 2016-1320 et 2016-1321. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Bruno CHARLES (pouvoir Mme Beaume), délégué de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration du Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes n'ayant pas pris part au vote du dossier n° 2016-1309 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

N° 2016-1313 - Opérations globalisées 2016 - Préservation et mise en valeur de la Trame verte - Individualisations totales d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N° 2016-1314 - Charbonnières les Bains - Chassieu - Corbas - Craponne - Dardilly - Décines Charpieu - Fleurieu sur Saône - Ecully - Feyzin - Fontaines Saint Martin - Francheville - Genay - La Mulatière - Montanay - Neuville sur Saône - Oullins - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Sainte Foy lès Lyon - Tassin la Demi Lune - Vénissieux - Projets nature : Grandes Terres, Vallon du ruisseau des Echets, Vallons de Serres et Planches, Vallon de l'Yzeron, Hautes-Barolles, Plateau du Méginand, Sermenaz, Vallon des Torrières, Biézin nature et Yzeron aval - Espaces naturels sensibles (ENS) 2016 - Conventions de délégation de gestion avec les Communes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Charles comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1313 et 2016-1314.

Monsieur Charles nous a fait savoir depuis Pékin qu'il était très favorable aux dossiers qu'il devait présenter.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB, en remplacement de monsieur le Vice-Président CHARLES, absent.

N° 2016-1315 - Reprise des huiles usagées minérales ou synthétiques collectées dans les déchèteries ou issues des services de la Métropole de Lyon - Convention avec la société FAURE pour les années 2016 à 2019 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N° 2016-1316 - Développement du compostage domestique - Attribution d'une subvention à l'association Les Compostiers pour son programme d'actions 2016 - Avenant n° 1 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N° 2016-1318 - Acquisition de corbeilles et de bornes de propreté métalliques - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Conseillère déléguée Baume comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1315, 2016-1316 et 2016-1318. Madame Baume, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BAUME, rapporteur : Avis favorable pour les trois dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BAUME.

N° 2016-1317 - Givors - Projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPi) du Gier - Avis de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Da Passano comme rapporteur du dossier numéro 2016-1317. Monsieur Da Passano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président DA PASSANO, rapporteur : Avis favorable, monsieur le Président, avec tout de même les quatre réserves que nous avons émises dans la délibération, la demande de financement pour les propriétaires de logements et également les activités économiques du centre commercial de Givors 2 vallées.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président DA PASSANO.

V - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2016-1325 - Vénissieux - Puisoz - Opération d'accessibilité - Approbation du programme définitif de maîtrise d'oeuvre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N° 2016-1326 - Vénissieux - Puisoz - Opération d'aménagement - Désignation de l'aménageur - Approbation du traité de concession - Instauration d'un périmètre élargi de participations - Approbation de la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec le groupement représenté par la société Lionheart - Approbation du montant de la participation pour équipements publics exceptionnels - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N° 2016-1327 - Vénissieux - Puisoz - 27-29, boulevard Marcel Sembat - Approbation de la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Bouygues immobilier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N° 2016-1336 - Lyon 7° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Ilot Bon Lait - Bilan de clôture de l'opération - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N° 2016-1337 - Lyon 7° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Ilot Bon Lait - Modification de la convention de participation des constructeurs au coût des équipements publics - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N° 2016-1338 - Lyon 7° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Ilot Bon Lait - Travaux primaires rues Félix Brun et Clément Marot - Bilan de clôture du mandat de travaux - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N° 2016-1339 - Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Procédure de choix du concepteur pour le lot n° 27 - Indemnités de consultation des candidats - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Le Faou comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1325 à 2016-1327 et 2016-1336 à 2016-1339. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Depuis la rue du Lac, avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° 2016-1329 - Bron - Terrailon - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Longueval comme rapporteur du dossier numéro 2016-1329. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N° 2016-1330 - Villeurbanne - Impasse Amblard - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la Société civile immobilière (SCI) Rhône - Programme des équipements publics (PEP) - Périmètre élargi de participation - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Llung comme rapporteur du dossier numéro 2016-1330. Monsieur Llung, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LLUNG, rapporteur : Avis favorable et sans réserve, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LLUNG.

M. LE PRESIDENT : Nous en avons terminé. Merci à vous.

(La séance est levée à 19 heures 50).

Annexe 1 (1/40)

Compte administratif 2015 - 1^{re} décision modificative (dossiers 2016-1263, 2016-1264 et 2016-1266)
Documents projetés lors de la présentation par monsieur le Vice-Président Brumm



Compte administratif 2015
1^{re} Décision modificative 2016

Conseil de la Métropole

27 juin 2016



Annexe 1 (2/40)



Le compte administratif 2015



Annexe 1 (3/40)

I. Le contexte institutionnel



Annexe 1 (4/40)

Le contexte institutionnel

1^{er} compte administratif de la Métropole :

- Périmètre élargi : compétences communautaires + compétences départementales + certaines compétences communales
 - 6 budgets
- Clause de revoyure, après l'exécution 2015
 - Une structure particulière pour la gestion 2015, afin de retracer l'activité transférée du CG 69

Annexe 1 (5/40)

II. La Stratégie financière



Annexe 1 (6/40)

La stratégie financière de la Métropole en 2015

- ❖ Chantier Marges de Manœuvre : lancement du chantier lors du dialogue de gestion pour le cadrage 2016, avec des effets dès 2015
 - pour les subventions et les ressources humaines
- ❖ Ressources humaines : totale maîtrise des dépenses de ressources humaines dans le cadre de la plus importante opération de mutualisation en France
- ❖ Dette : réduction de l'endettement à fin 2015

III. Les recettes de fonctionnement



Annexe 1 (8/40)

La répartition des recettes de fonctionnement

budget principal

2 602 M€

Prévu : 2547 M€

Autres recettes de

gestion

283,6 M€

11%

Dotations

584,1 M€

22%

DMTO, TICPE et

autres recettes

fiscales

586,8 M€

23%

Fiscalité des

ménages

394,7 M€

15%

Fiscalité des

entreprises

752,8 M€

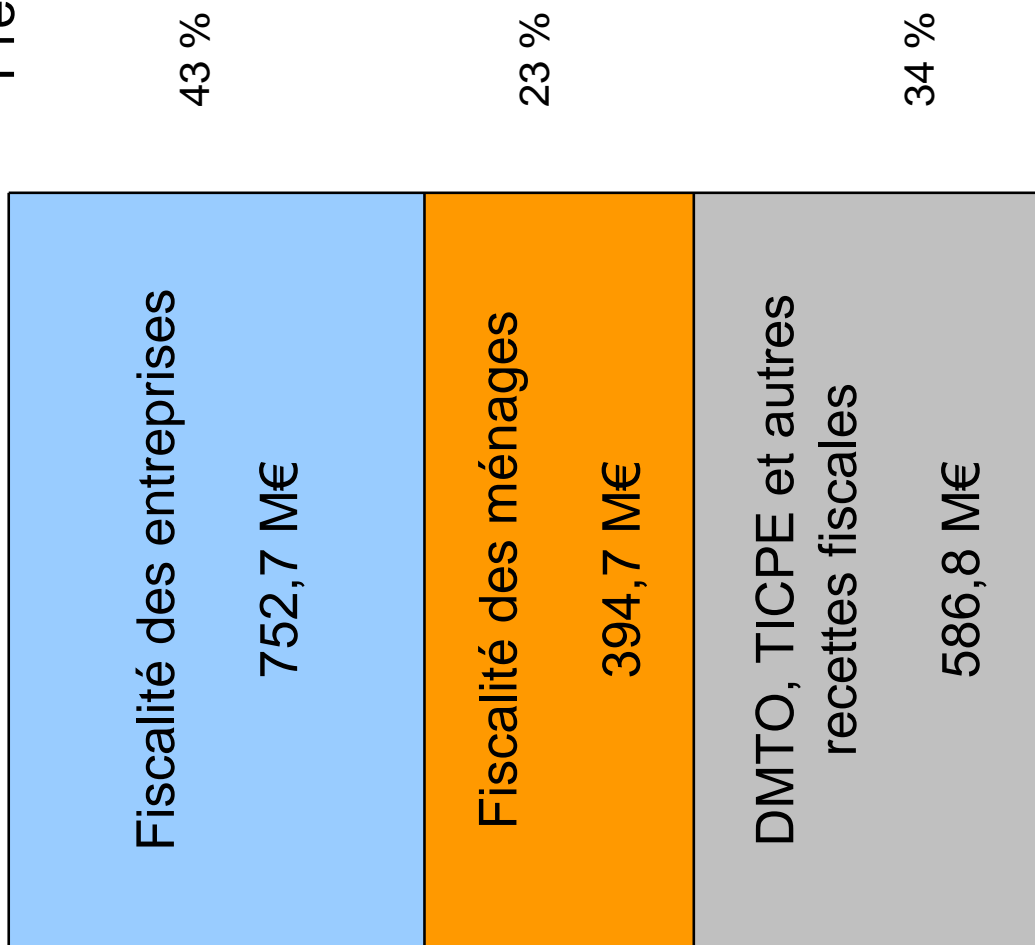
29%

GRAND LYON

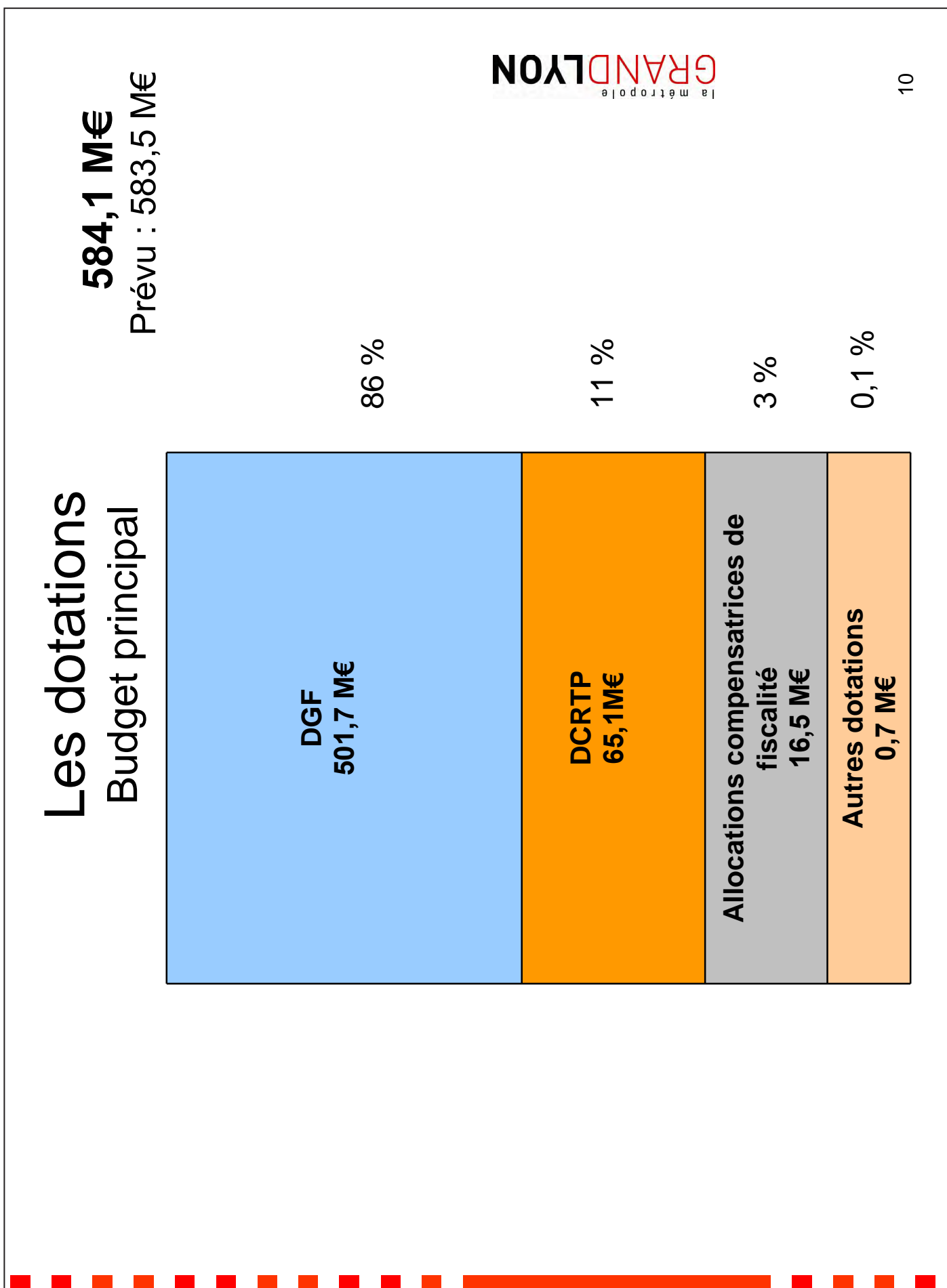
Annexe 1 (9/40)

Le détail de la fiscalité budget principal

1 734 M€
Prévu : 1 708 M€



Annexe 1 (10/40)

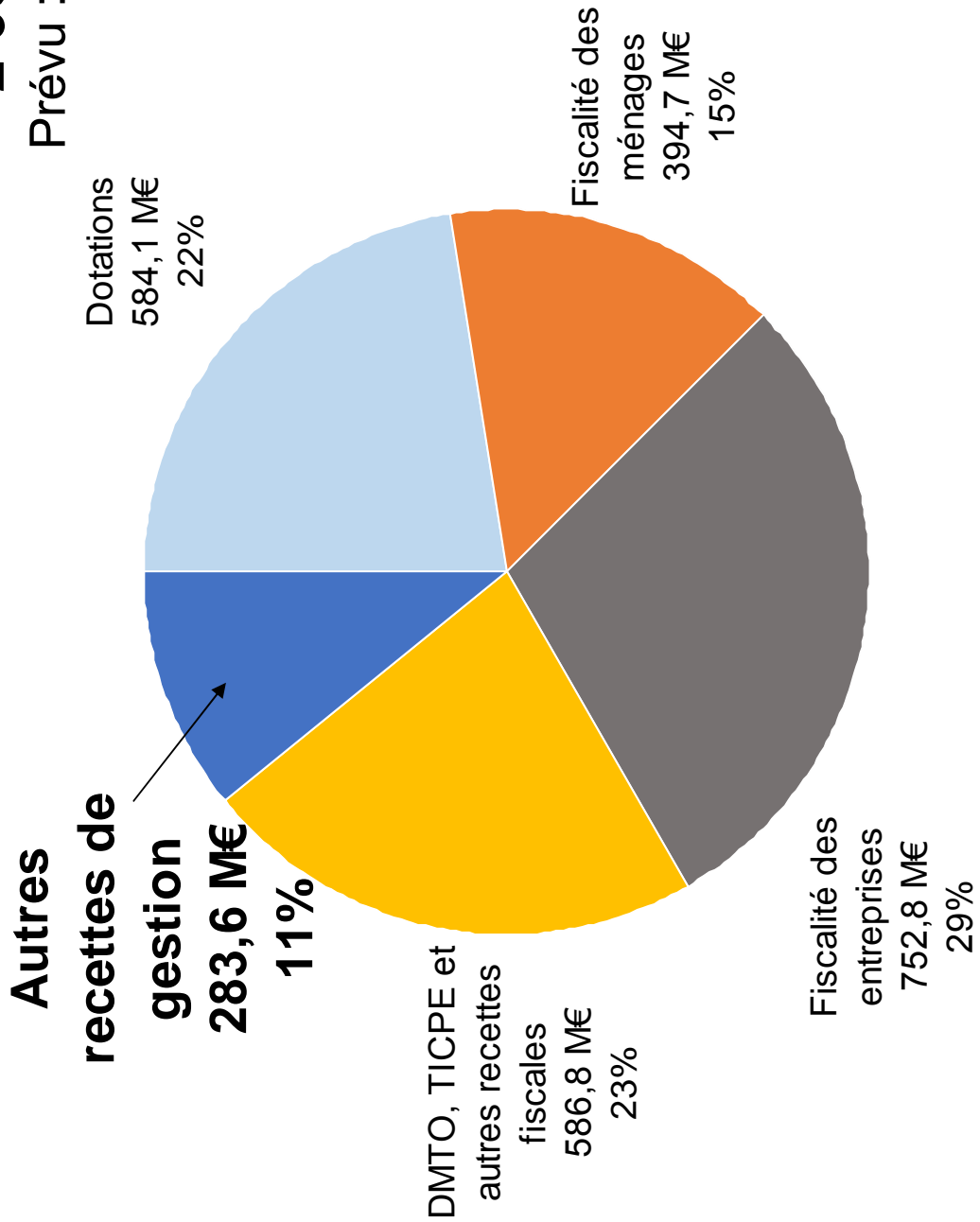


Annexe 1 (11/40)

La répartition des recettes de fonctionnement

budget principal

2 602 M€
Prévu : 2547 M€



GRAND LYON

IV. Les dépenses de fonctionnement



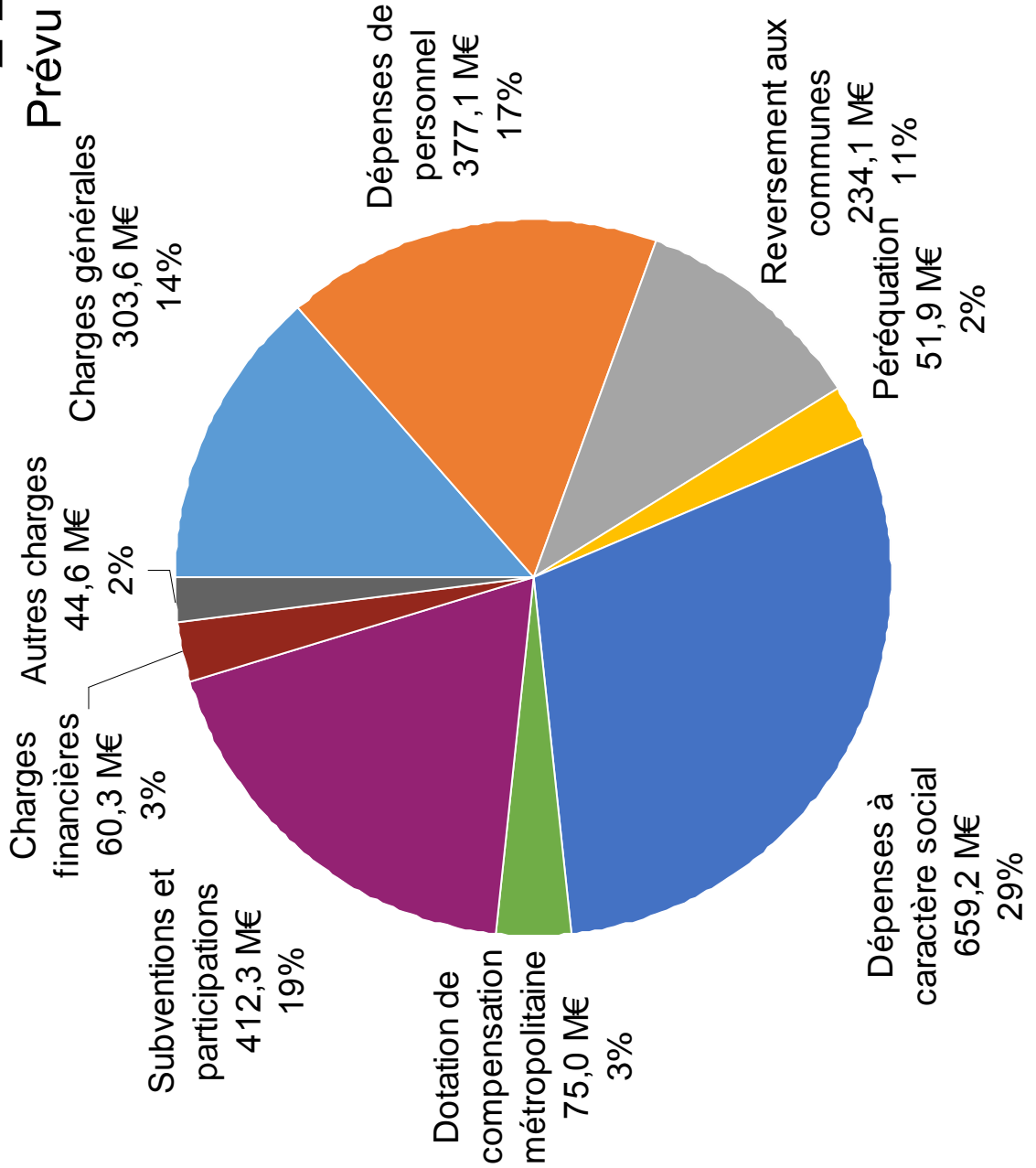
Annexe 1 (13/40)

Les dépenses de fonctionnement

Budget principal

2 218 M€

Prévu : 2 311 M€

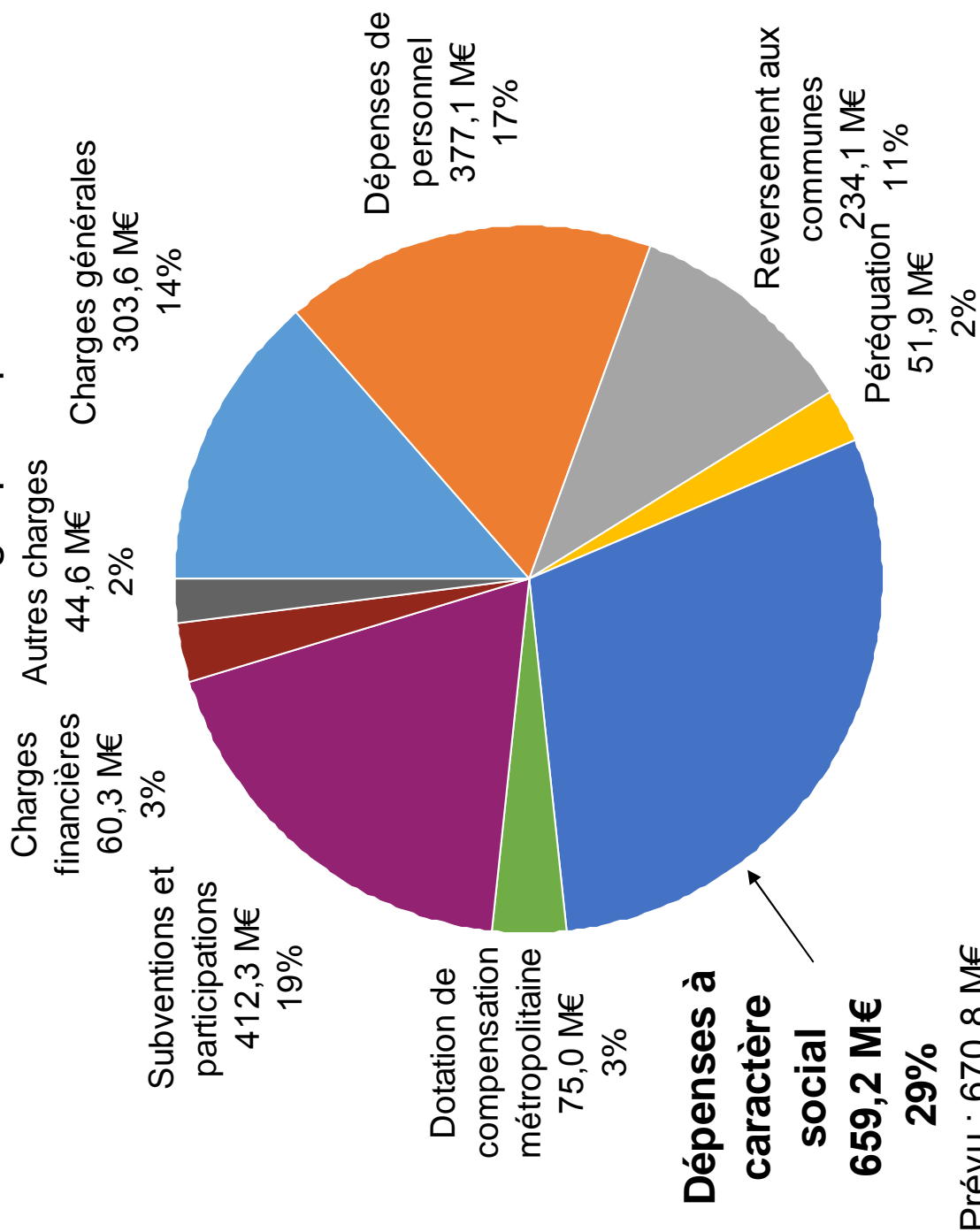


GRAND LYON

Annexe 1 (14/40)

Les dépenses de fonctionnement

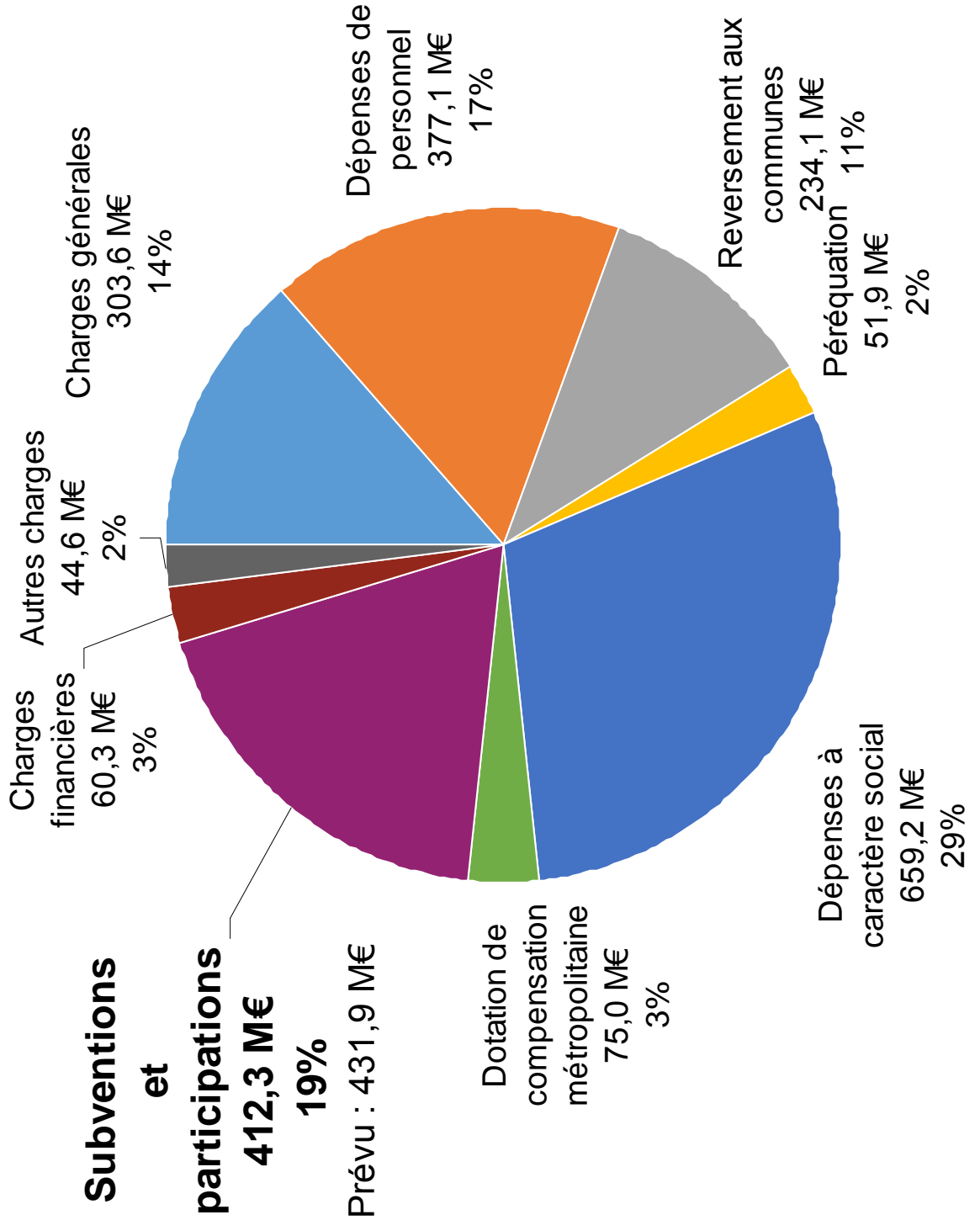
Budget principal



Annexe 1 (15/40)

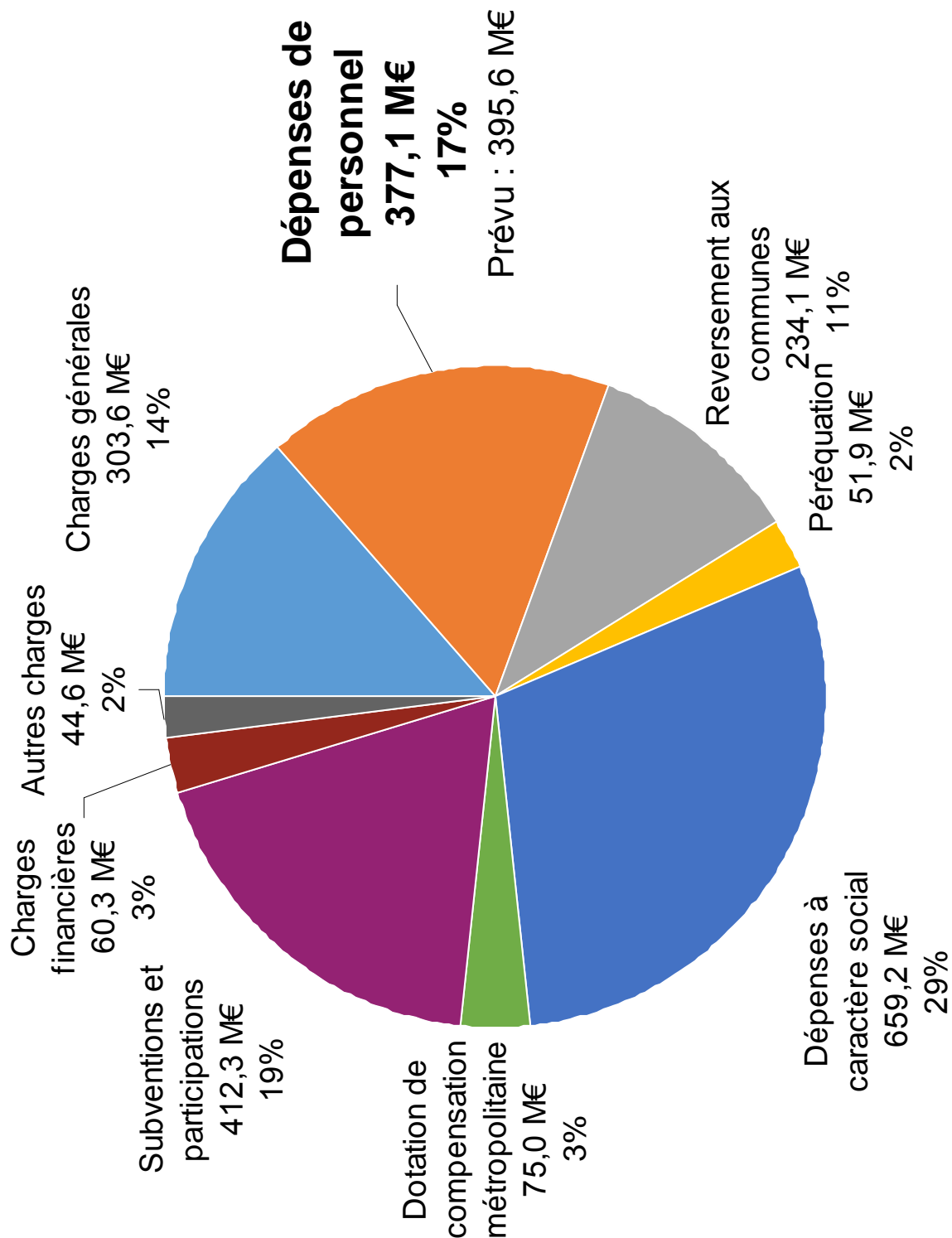
Les dépenses de fonctionnement

Budget principal



Les dépenses de fonctionnement

Budget principal

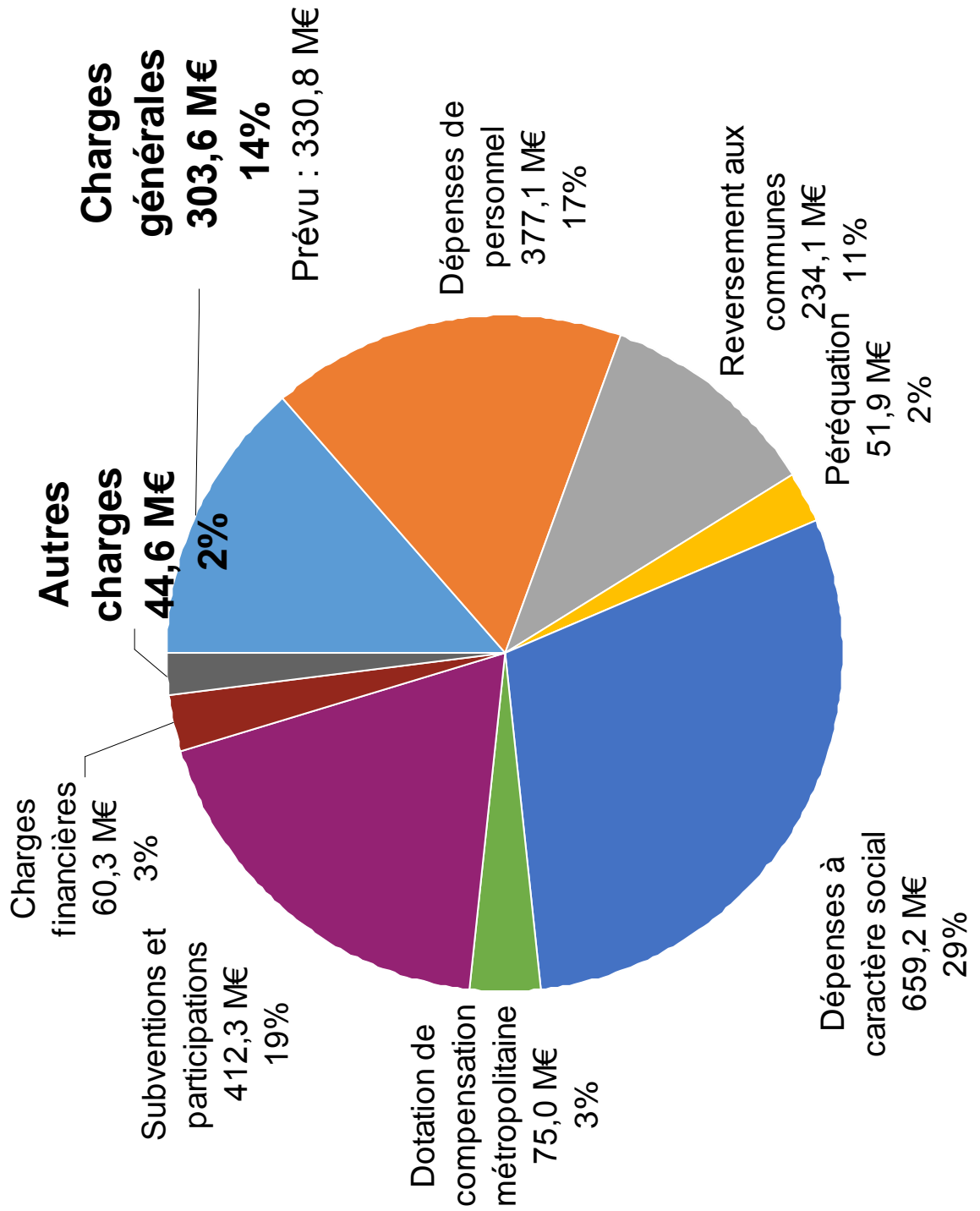


GRAND LYON

Annexe 1 (17/40)

Les dépenses de fonctionnement

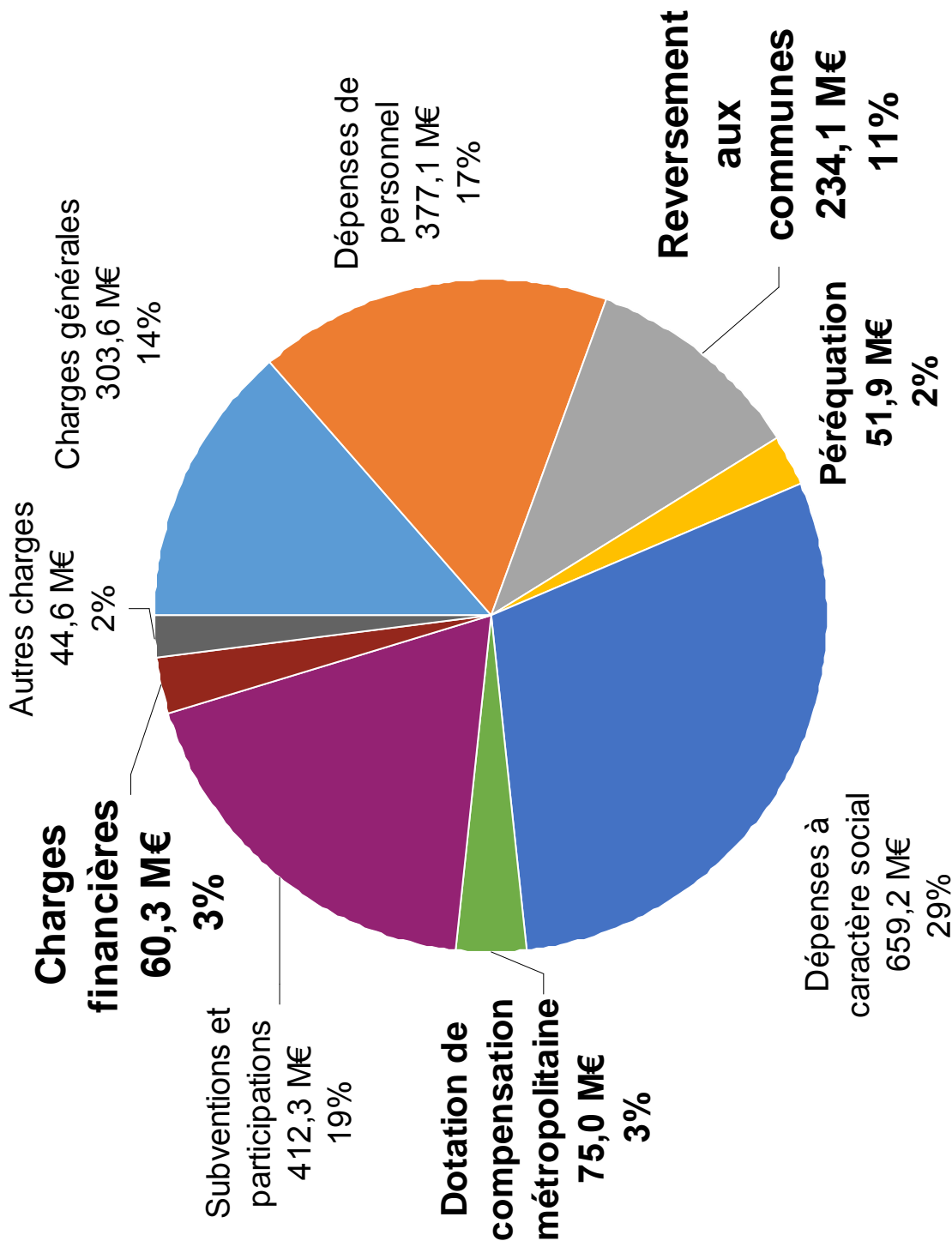
Budget principal



Annexe 1 (18/40)

Les dépenses de fonctionnement

Budget principal



GRAND LYON

Annexe 1 (19/40)

Clause de revoyure pour la DCM

- ❖ Novembre 2014 : avis de la CLECRT proposant de fixer la DCM à **75 M€**, suivi de l'arrêté des Ministres, fondé sur la ventilation du CA 2013 du Dépt
- ❖ Novembre 2015 : actualisation de la répartition des charges et produits au vu du CA 2014 du Dépt
- ❖ Juin 2016 : rapport d'analyse des écarts au vu des deux CA 2015 et avis de correction de la DCM à **72.3 M€**

Annexe 1 (20/40)

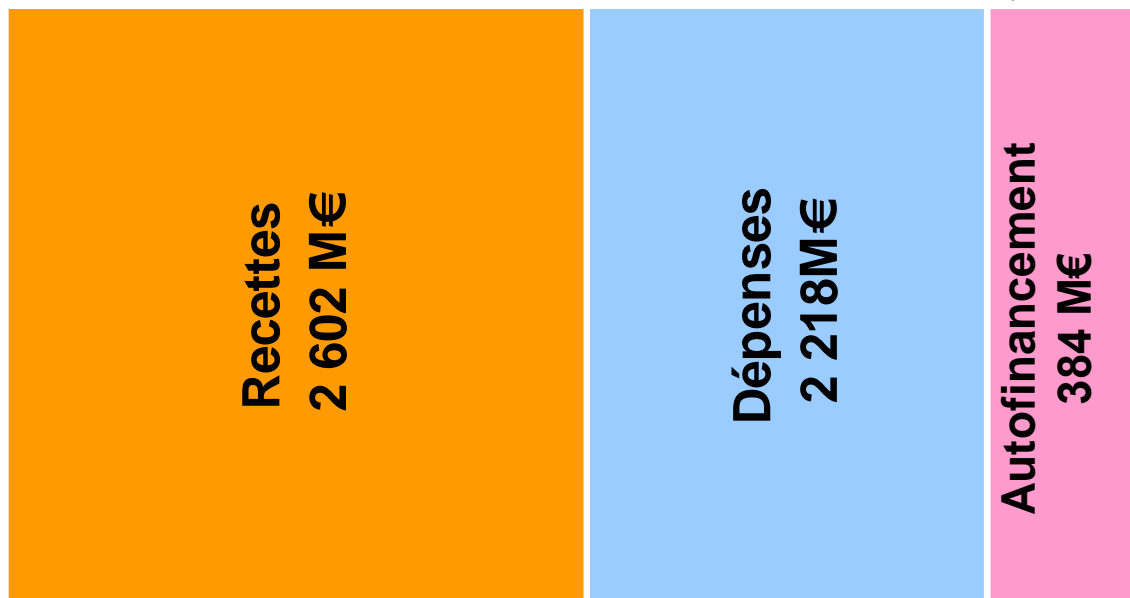
V. L'autofinancement



Annexe 1 (21/40)

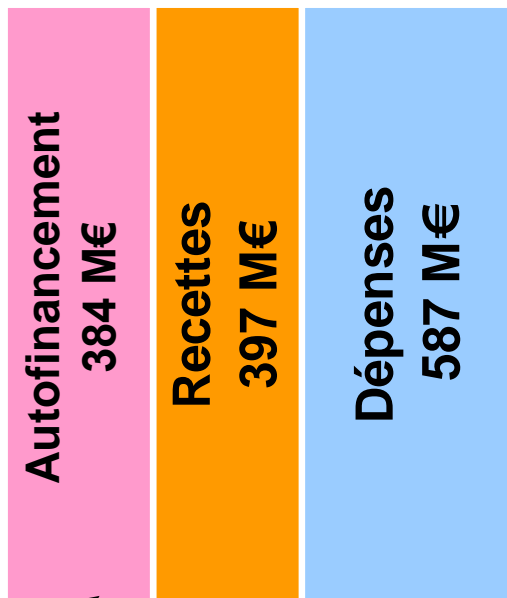
L'autofinancement brut 2015 : 384 M€

Mouvements réels
Budget principal



FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT



Annexe 1 (22/40)

Les résultats du budget principal

en M€	Investissement	Fonctionnement	Total
Total recettes	634,2	2 635,30	3 269,50
Total dépenses	642,4	2 433,40	3 075,80
Résultat de l'exercice	-8,3	201,9	193,7
Reprise de résultats antérieurs	-154,6	198,1	43,5
Affectation du résultat à l'investissement		-138,6	-138,6
Résultat disponible	-162,9	261,5	98,6

Annexe 1 (23/40)

VI. La dette



Annexe 1 (24/40)

Des ratios de dette satisfaisants

Tous budgets

- **Encours de dette au 31/12/2015 : 2 132 M€**
(4 budgets / hors recette dette mutualisée avec le CG)
- **Taux moyen de la dette (au 31/12/2015) : 3,25 %**
- **Durée résiduelle moyenne : 13 ans 5 mois**
- **Capacité de désendettement : 4 ans et 10 mois**
- **Emprunts nouveaux : 107 M€ tous budgets**
 - 95 M€ budget principal
- **Capital remboursé dans l'annuité 2015 : 185 M€**
 - 160,5 M€ pour le budget principal

➤ **La collectivité se désendette (- 78 M€)**

VII. L'investissement



Annexe 1 (26/40)

La PPI

tous budgets – hors emprunt

En M€	Principal	Eaux	Ass.	Réseau chaleur	Restaurant	Tous budgets
Dépenses	418,8	7,1	23,1	0,1	0	449,1
Recettes	67,5	1,2	2,1	0,5	0	71,3

Annexe 1 (27/40)

Zoom Education

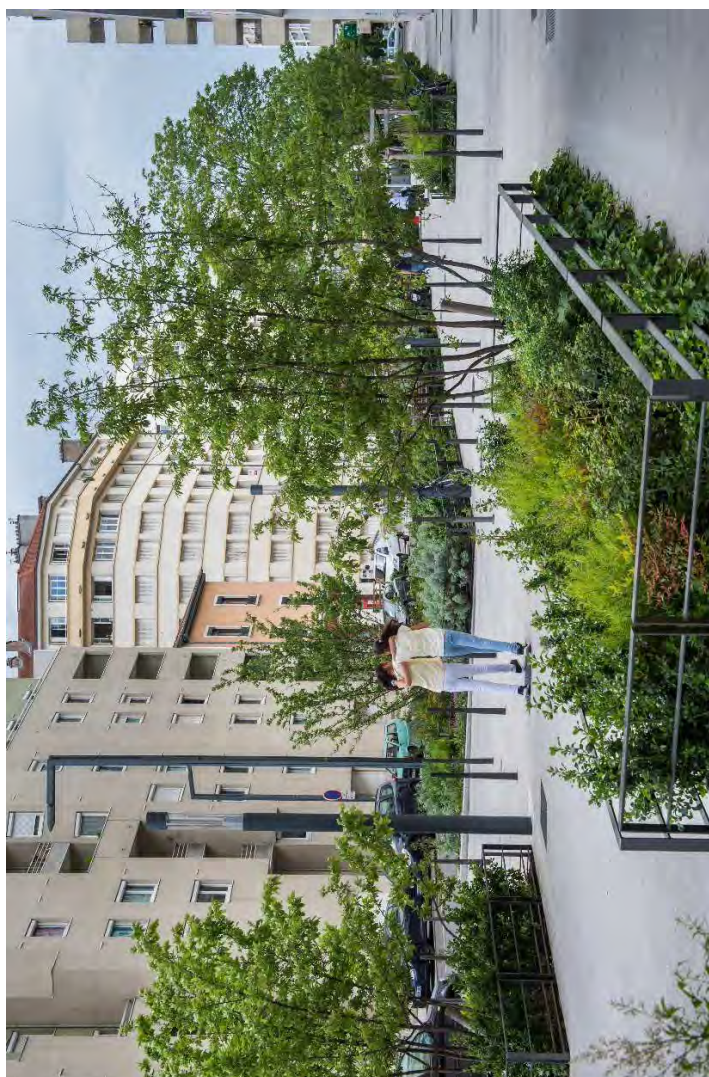
Dépenses en M€	Recettes en M€
26,1	4,8



Annexe 1 (28/40)

Zoom Mobilité

Dépenses en M€	Recettes en M€
132,6	20,5



Annexe 1 (29/40)

la métropole
GRAND LYON

Décision modificative n°1



Annexe 1 (30/40)



I. Le fonctionnement



Annexe 1 (31/40)

Synthèse des variations

Fonctionnement - Budget principal

Mouvements réels en M€	Dépenses	Recettes	Autofinancement brut
BP 2016	2 315,2	2 510,4	195,2
Solde des demandes DM1 2016	105,3	37,3	
Reports	10,9	0,0	
BP + DM1 + Reports 2016	2 431,4	2 547,6	116,2
Reprise résultat antérieur CA 2015		98,6	
BP + DM1 + Reports 2016 + reprise résultat antérieur	2 431,4	2 646,2	214,8
Variation			19,6

Annexe 1 (32/40)

Principales variations en recettes

Fonctionnement - Budget principal

- **Recettes fiscales : + 10,2 M€** soit 1 756,4 M€ dont

- + 9,3 M€ CVAE
- + 0,3 M€ Taxe de séjour
- + 0,8 M€ TASCOT
- - 1,5 M€ Taxe d'habitation
- + 1,2 M€ dispositif de compensation péréquée

- **Dotations de l'État : + 3,6 M€** soit 525,6 M€ dont

- + 1,5 M€ DGF
- + 1,6 M€ compensation exonérations taxe foncière
- + 0,5 M€ diverses compensations d'exonérations fiscales

- **Autres recettes de gestion : + 23,5 M€** soit 265,7 M€

dont :

- + 3,5 M€ participations CNSA
- + 0,9 M€ participation FEDER
- + 7,1 M€ pour l'allocation personnalisée d'autonomie
- + 10,6 M€ de produits financiers

Principales variations en dépenses Fonctionnement - Budget principal

• **Dépenses de personnel : + 0,85 M€** soit 398 M€ (+0,2% par rapport au BP) mesure exogène de valorisation du point d'indice

• **Charges générales : - 2,1 M€** soit 297,4 M€ (-0,7% par rapport au BP) dont :

- Régularisations comptables : - 2,0 M€
- Conférence des financeurs : +0,5 M€

• **Charges financières : + 83,1 M€** soit 154,6 M€

Principales variations en dépenses Fonctionnement - Budget principal

- **Allocation personnalisée d'autonomie : + 6,9 M€** soit 109,3 M€
- **Prestation de compensation du handicap : + 4 M€** soit 50,7 M€
- **Subventions : + 8,8 M€** hors reports soit 433 M€ dont :
 - Subvention d'équilibre Baourd : + 3,1 M€
 - Régularisations comptables : + 3,4 M€
 - Conférence des financeurs : + 1,2 M€
 - Opticités reversements aux partenaires : + 0,75 M€
 - Subvention Musée des tissus : 0,125 M€

Annexe 1 (35/40)



II. La dette



Annexe 1 (36/40)

Désensibilisation de la dette

Mouvements réels - Budget principal

- En dépenses de fonctionnement : + 81 M€
dont 95,6 M€ d'indemnité de sortie des emprunts toxiques
- En recettes de fonctionnement : + 10,4 M€
dont 13,9 M€ d'aide du fonds de soutien
- En dépenses d'investissement : - 0,76 M€
- En recettes d'investissement : - 1,3 M€

Annexe 1 (37/40)



III. L'investissement



Annexe 1 (38/40)

Synthèse des variations Investissement - Budget principal

Mouvements réels en M€	Dépenses	Recettes
BP 2016	639,3	444,1
Total demandes DM1 (dont dette)	97,2	77,6
<i>dont périmètre PPI</i>	18,6	5,9

Annexe 1 (39/40)

Investissement périmètre PPI

Budget principal

Mouvements réels en M€	Dépenses	Recettes
BP 2016	458,9	64,5
Demandes DM1	18,6	5,9
BP + DM1	477,5	70,4

Conclusion

- Un premier compte administratif métropolitain qui témoigne à la fois :
 - Du volontarisme de la collectivité en matière d'investissement (450 M€ réalisés)
 - Et d'une consommation des crédits de fonctionnement 2015 mesurée,
 - Un excédent ainsi dégagé permettant de financer la **désensibilisation de la dette** dans le cadre de la DM,
 - **Sans dégrader notre autofinancement 2016.**
- Sécurisation de notre encours et préservation des capacités d'investissement pour les années à venir.

Annexe 2 (1/4)

Annexe de la note au rapporteur sur le dossier 2016-1263

IV - ANNEXES		IV B9					
B - ANNEXES PATRIMONIALES - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2015							
B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2015							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services	A	7	0	7	4,00	1,60	5,60
Directeur général adjoint des services		7		7	4,00	0,60	0,60
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		2 345	1	2346	1829,50	182,00	2011,50
Administrateur hors classe	A	30		30	5,00	5,00	10,00
Administrateur					5,00	7,00	12,00
Directeur	A	570		570	50,50	5,90	56,40
Attaché principal					108,70	16,80	125,50
Attaché					248,30	70,80	319,10
Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe	A	1		1	1,00		1,00
Attaché principal d'administration hospitalière	A	1		1	1,00		1,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	681	1	682	202,40	1,00	203,40
Rédacteur principal 2ème classe					180,80	6,80	187,60
Rédacteur					142,30	39,80	182,10
Adjoint des cadres hospitaliers classe exceptionnelle	B	2		2	1,00		1,00
Adjoint des cadres hospitaliers classe supérieure					1,00		1,00
Adjoint des cadres hospitaliers classe normale					1,00		1,00
Assistant médico-administratif classe exceptionnelle	B	5		5	3,00		3,00
Assistant médico-administratif classe supérieure					2,00		2,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C				43,60		43,60
Adjoint administratif principal 2ème classe		1 041		1041	121,50		121,50
Adjoint administratif 1ère classe					221,40	4,00	225,40
Adjoint administratif 2ème classe					476,40	22,90	499,30
Adjoint administratif hospitalier principal 1ère classe	C				1,00		1,00
Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe		14		14	2,00		2,00
Adjoint administratif hospitalier 1ère classe					5,60		5,60
Adjoint administratif hospitalier 2ème classe					5,00	2,00	7,00
FILIERE OUVRIERE ET TECHNIQUE (c)		56	0	56	51,00	6,00	57,00
Agent de maîtrise principal hospitalier	C	2		2	1,00		1,00
Agent de maîtrise hospitalier					1,00		1,00
Agent entretien qualifié hospitalier	C	31		31	26,00	6,00	32,00
Conducteur ambulancier hors catégorie hospitalier	C	2		2	2,00		2,00
Ouvrier professionnel qualifié	C	21		21	21,00		21,00

Annexe 2 (2/4)

IV - ANNEXES		IV B9					
B - ANNEXES PATRIMONIALES - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2015							
B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2015							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)			
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE TECHNIQUE (d)		4 591	1	4592	3982,70	146,20	4128,90
Ingénieur en chef classe exceptionnelle	A				10,00	5,00	15,00
Ingénieur en chef classe normale		503		503	24,40	2,00	26,40
Ingénieur principal					253,90	19,60	273,50
Ingénieur					72,80	20,00	92,80
Technicien principal 1ère classe	B	472		472	164,30		164,30
Technicien principal 2ème classe					130,80	17,00	147,80
Technicien					91,60	8,00	99,60
Agent de maîtrise principal	C	518		518	231,00		231,00
Agent de maîtrise					223,50	14,00	237,50
Adjoint technique principal 1ère classe	C				801,30		801,30
Adjoint technique principal 2ème classe		3 067	1	3 068	883,80		883,80
Adjoint technique 1ère classe					253,50	4,60	258,10
Adjoint technique 2ème classe					818,80	56,00	874,80
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	C	31		31	1,80		1,80
Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement					20,20		20,20
Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement					1,00		1,00
FILIERE ANIMATION (e)		4	0	4	2,00	0,00	2,00
Animateur principal 1ère classe	B	2		2	1,00		1,00
Animateur principal 2ème classe							
Animateur							
Adjoint animation 2ème classe	C	2		2	1,00		1,00
FILIERE SOCIALE (f)		701	3	704	544,00	51,30	595,30
Conseiller territorial supérieur socio-éducatifs	A	41		41	13,00		13,00
Conseiller territorial socio-éducatifs					17,60		17,60
Assistant socio-éducatif principal	B	599	3	602	283,70	3,80	287,50
Assistant socio-éducatif					178,90	45,50	224,40
Educateur principal jeunes enfants	B	3		3	2,00		2,00
Educateur jeunes enfants							
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	B	26		26	1,00		1,00
Moniteur-éducateur et intervenant familial					25,40	2,00	27,40
Agent social 2ème classe	C	5		5	1,40		1,40
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C	27		27	8,50		8,50
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe					6,90		6,90
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe					5,60		5,60

Annexe 2 (3/4)

B - ANNEXES PATRIMONIALES - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2015		IV - ANNEXES B9					
B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2015							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE MEDICO-SOCIALE (g)		396	20	416	295,40	21,60	317,00
Cadre de santé (Infirmier rééducateur)	A	6		6	4,80		4,80
Médecin hors classe	A				21,60	1,00	22,60
Médecin 1ère classe		105	11	116	40,80	1,00	41,80
Médecin 2ème classe					6,00	6,30	12,30
Psychologue hors classe	A	28	5	33	7,60		7,60
Psychologue classe normale					14,70	2,00	16,70
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A				6,90		6,90
Puéricultrice cadre de santé					4,80		4,80
Puéricultrice hors classe		148	1	149	42,70		42,70
Puéricultrice classe supérieure					28,60		28,60
Puéricultrice classe normale					39,10	8,80	47,90
Sage-femme classe exceptionnelle	A				13,60		13,60
Sage-femme classe supérieure		24		24	4,50		4,50
Sage-femme classe normale					2,00		2,00
Infirmier en soins généraux hors classe	A				14,80		14,80
Infirmier en soins généraux de classe supérieure		70	2	72	14,70		14,70
Infirmier en soins généraux de classe normale					19,80	1,50	21,30
Infirmier classe normale	B	3		3	1,80		1,80
Technicien paramédical de classe supérieure	B	12	1	13	2,00		2,00
Technicien paramédical de classe normale					4,60	1,00	5,60
FILIERE SOINS, MEDICO-TECHNIQUE, REEDUCATION (g)		119	0	119	104,00	16,00	120,00
Infirmier en soins généraux et spécialisés premier grade	A				4,00	1,00	5,00
Infirmier en soins généraux et spécialisés deuxième grade		11		11	1,00		1,00
Infirmier en soins généraux et spécialisés, Puéricultrice troisième grade					2,00		2,00
Infirmier en soins généraux et spécialisés, Puéricultrice deuxième grade					3,00		3,00
Psychologue hors classe hospitalier	A	9		9	2,00		2,00
Psychologue classe normale hospitalier					5,00	2,00	7,00
Psychomotricien classe supérieure	B	1		1	1,00		1,00
Aide-soignant classe exceptionnelle	C				6,00		6,00
Aide-soignant classe supérieure		93		93	29,50		29,50
Aide-soignant classe normale					45,70	13,00	58,70
Agent des services hospitaliers qualifié	C	5		5	4,80		4,80

Annexe 2 (4/4)

B - ANNEXES PATRIMONIALES - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2015		IV - ANNEXES		IV			
		B9		B9			
B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2015							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (h)		132	0	132	87,40	47,00	134,40
Cadre socio-éducatif hospitalier	A	6		6	3,00	1,00	4,00
Assistant socio-éducatif principal hospitalier	B	60		60	46,90	2,00	48,90
Assistant socio-éducatif hospitalier						13,00	13,00
Conseiller en économie sociale et familiale classe normale hospitalier	B	1		1	0,80		0,80
Moniteur-éducateur principal hospitalier	B	57		57	1,00		1,00
Moniteur-éducateur hospitalier					29,40	31,00	60,40
Educateur de jeunes enfants classe supérieure hospitalier	B	8		8	3,50		3,50
Educateur de jeunes enfants classe normale hospitalier					2,80		2,80
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (i)		2	0	2	0,00	1,00	1,00
Biologiste vétérinaire pharmacien classe normale	A	2		2		1,00	1,00
Assistant médico-technique de classe supérieure	B			0			0,00
Assistant médico-technique de classe normale							0,00
FILIERE CULTURELLE (j)		58	0	58	40,10	2,00	42,10
Conservateur du patrimoine en chef	A	2		2	1,00		1,00
Conservateur du patrimoine							0,00
Attaché de conservation du patrimoine	A	12		12	7,00		7,00
Bibliothécaire	A	3		3	1,90		1,90
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	18		18	6,10	1,00	7,10
Assistant de conservation principal de 2ème classe					5,00	1,00	6,00
Assistant de conservation					2,00		2,00
Adjoint patrimoine principal de 2ème classe	C				2,50		2,50
Adjoint patrimoine 1ère classe		23		23	5,90		5,90
Adjoint patrimoine 2ème classe					8,70		8,70
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		1	0	1	0,00	1,00	1,00
Chargé de mission	A	1		1		1,00	1,00
TOTAL GENERAL (a+b+c+de+f+g+h+i+j+k)		8 412	25	8 437	6940,10	475,70	7415,80

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante du 2 novembre 2015. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité au 31/12/2015 :

ETPT = Effectifs physiques "quotité de temps de travail" période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Annexe 3 (1/30)

Plan Oxygène - Démarche d'amélioration de la qualité de l'air (Dossier n° 2016-1304)

Documents projetés lors de la présentation par monsieur le Président Collomb et M. le Vice-Président Philip



**PLAN
OXYGÈNE**

CONFÉRENCE DE PRESSE DU 21 JUIN 2016

GRANDLYON
la métropole

Air Rhône-Alpes

www.grandlyon.com

Annexe 3 (2/30)



UN ENJEU DE SANTÉ PUBLIQUE



Annexe 3 (3/30)

L'AIR : UN BIEN COMMUN VITAL

PARTAGÉ PAR TOUS

INDISPENSABLE

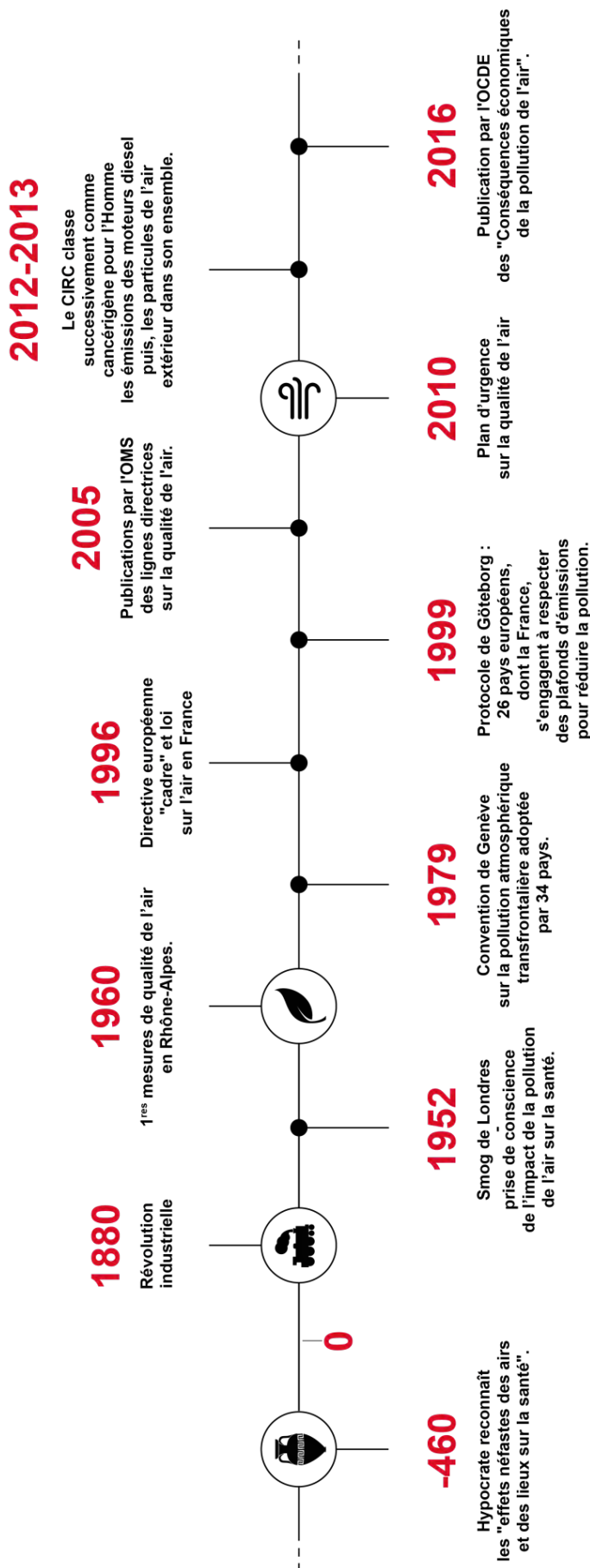
GRATUIT

L'AFFAIRE DE TOUS...



Annexe 3 (4/30)

UNE PRISE DE CONSCIENCE PROGRESSIVE



Annexe 3 (5/30)

AUJOURD'HUI, UNE PRÉOCCUPATION MAJEURE

**Les citoyens se disent préoccupés
par la qualité de l'air :**

56%
DES EUROPEENS

58%
DES FRANÇAIS

83%
DES RHONALPINS

83%
DES HABITANTS
DE LA MÉTROPOLE



Annexe 3 (6/30)

UNE PRÉOCCUPATION FONDÉE



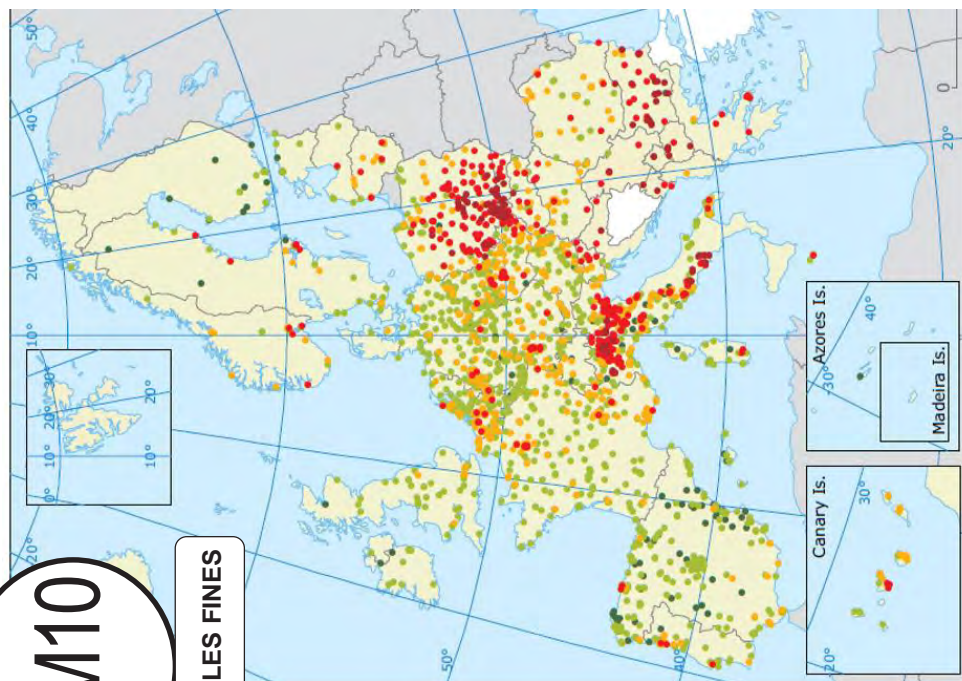
GRANDLYON
la métropole

Annexe 3 (7/30)

LES VILLES : LE RISQUE ET LA CHANCE

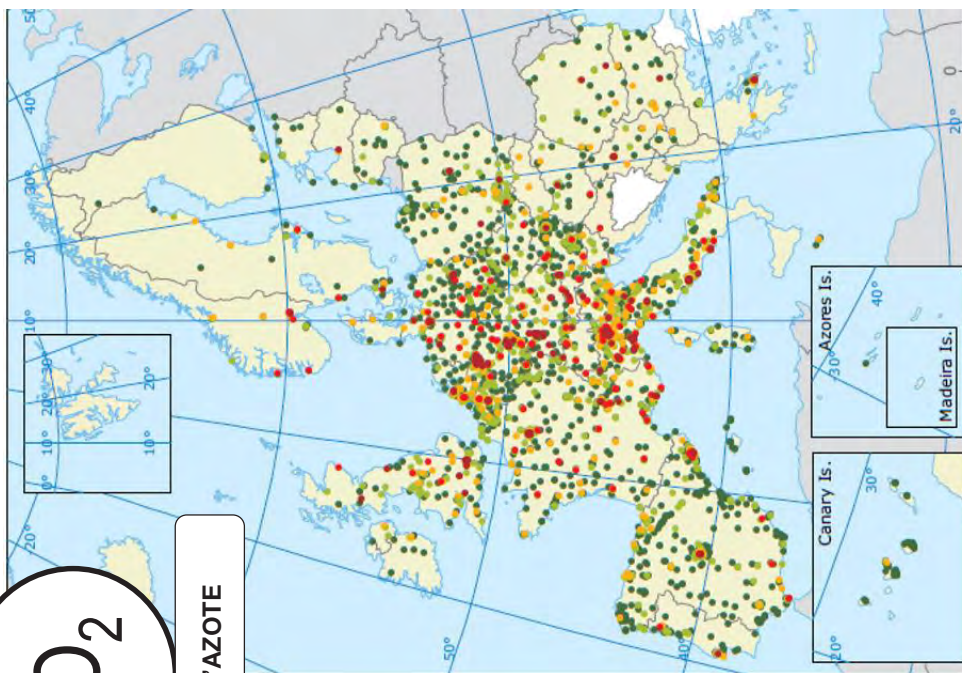
PM10

PARTICULES FINES



NO₂

DIOXYDE D'AZOTE



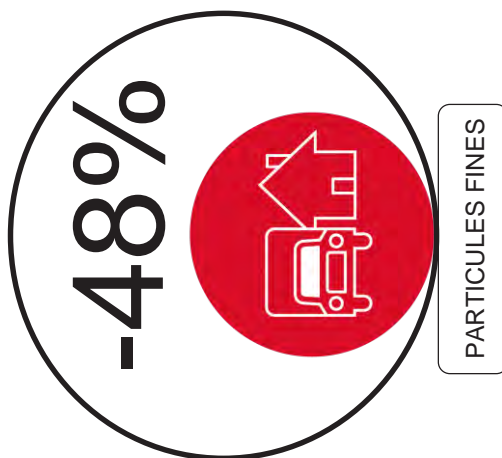
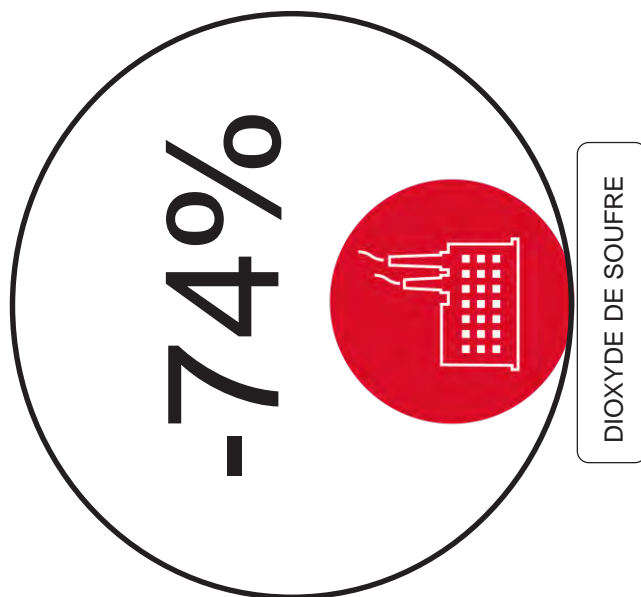
Annexe 3 (8/30)

2 MÉTROPOLE DE LYON : DES PROGRÈS CONCRETS



Annexe 3 (9/30)

EN 15 ANS, DES BAISSSES SIGNIFICATIVES



Annexe 3 (10/30)

SO₂ LES INDUSTRIES JOUENT LE JEU

- Une baisse des émissions industrielles, grâce à des investissements pour des process plus performants
- Une reconversion vers une chimie verte



Annexe 3 (11/30)

PM10 **BÂTIMENTS :**
UNE LONGUEUR D'AVANCE

- Des logements neufs en avance sur les standards énergétiques
- Un immobilier d'entreprises exemplaire



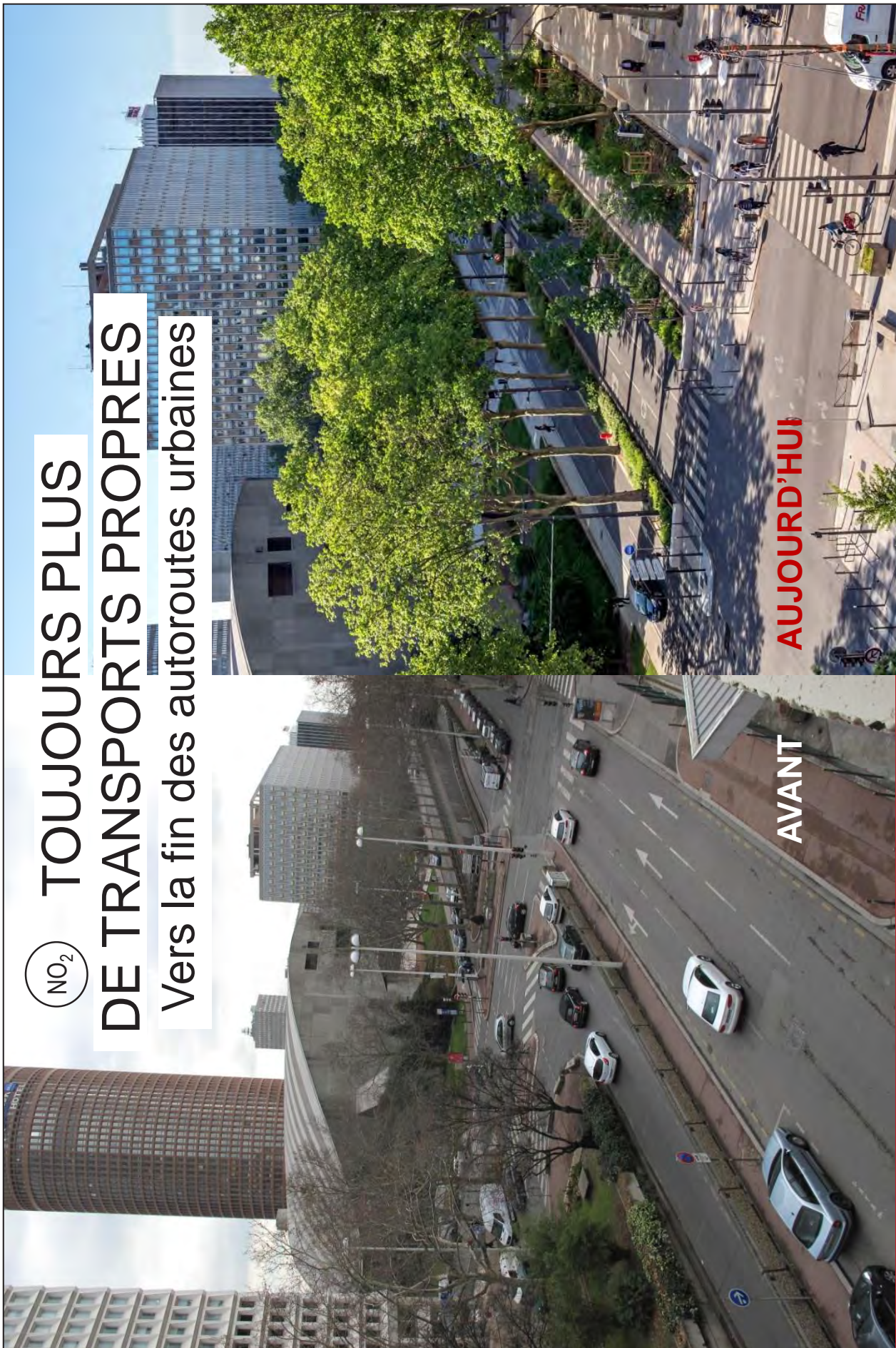
Annexe 3 (12/30)

NO₂ TOUJOURS PLUS DE TRANSPORTS PROPRES

- Un grand éventail de solutions alternatives à la voiture particulière (-6%)



Annexe 3 (13/30)



NO₂

TOUJOURS PLUS DE TRANSPORTS PROPRES

Vers la fin des autoroutes urbaines

AUJOURD'HUI



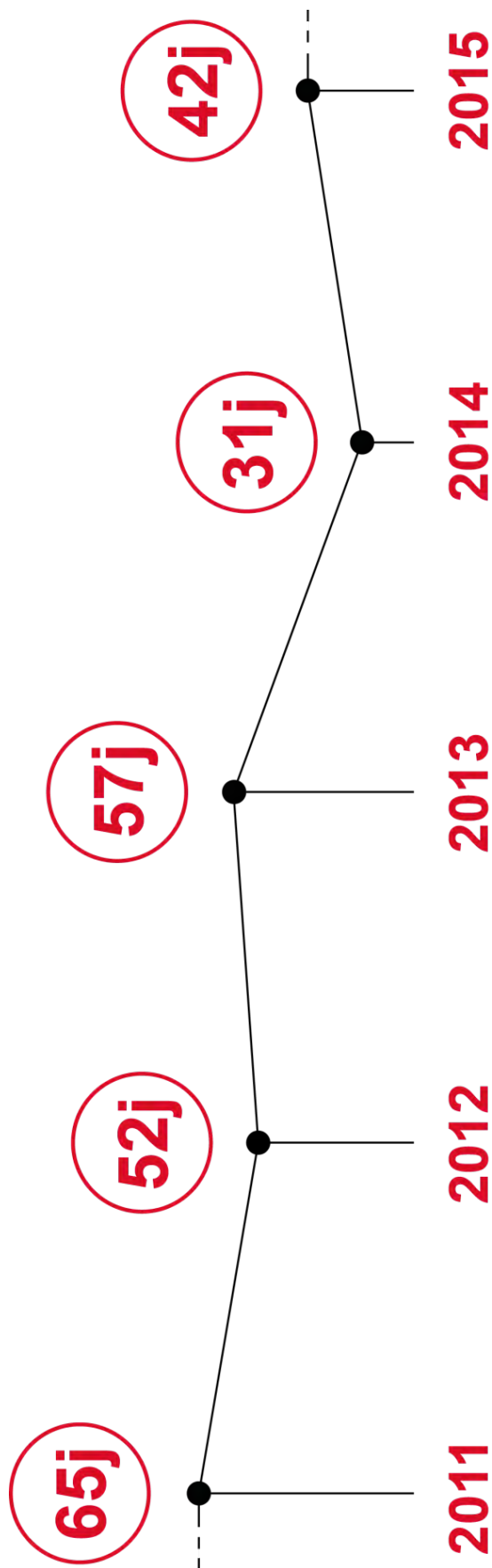
GRANDLYON
la métropole

Annexe 3 (14/30)



Annexe 3 (15/30)

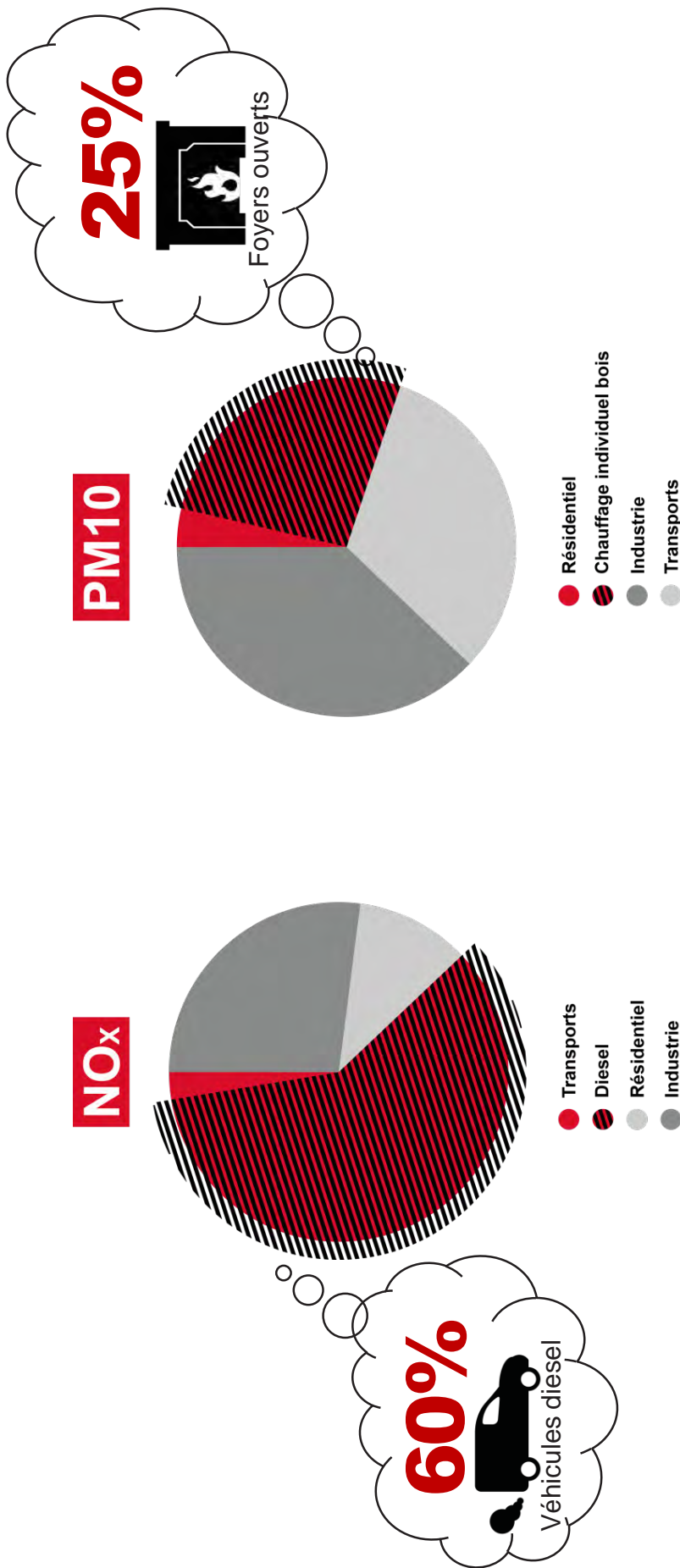
RÉDUIRE LES ÉPISODES DE POLLUTION



Nombre de jours de dépassement de seuil au cours des 5 dernières années

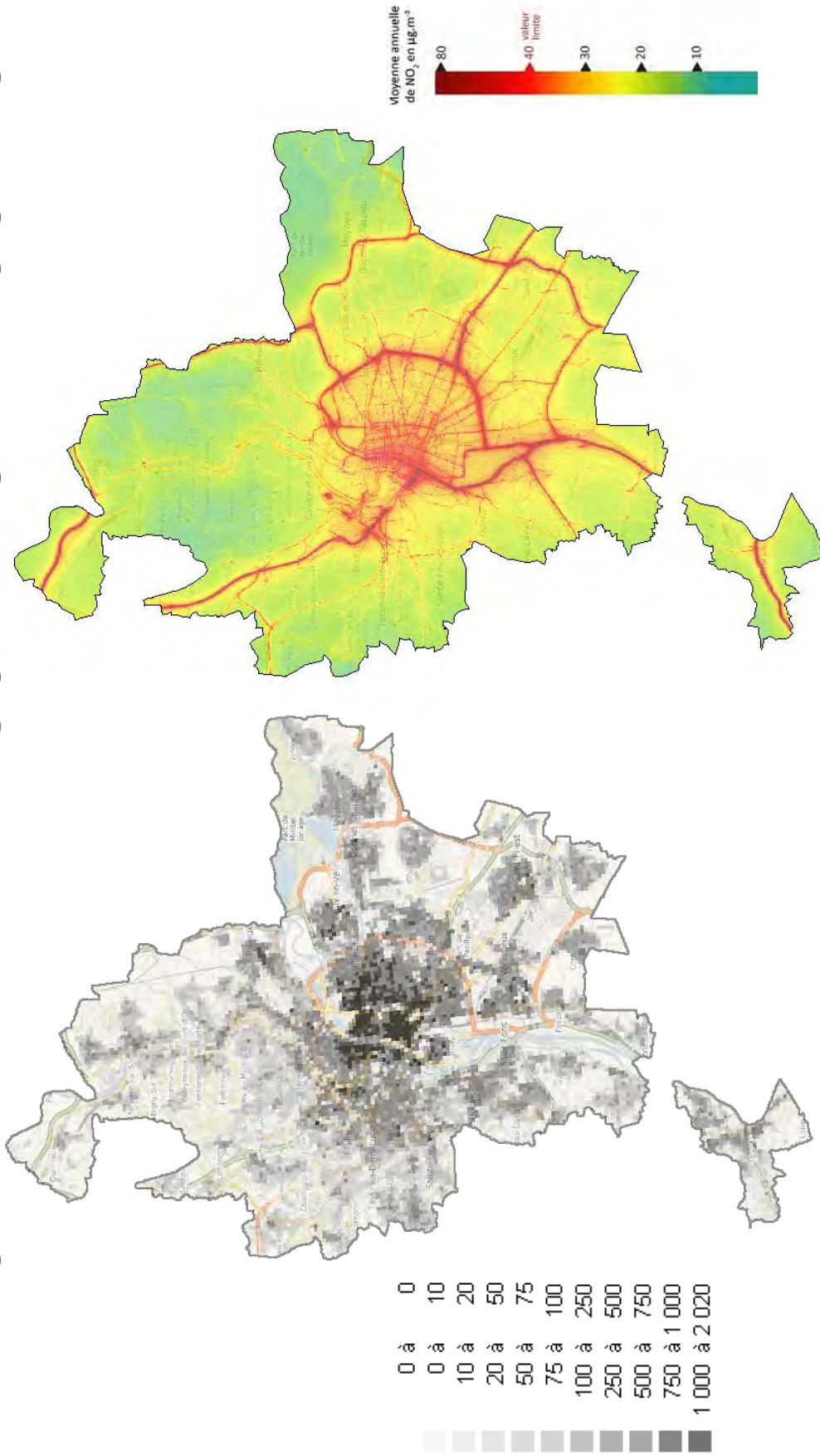
Annexe 3 (16/30)

DIMINUER LA POLLUTION PERMANENTE



Annexe 3 (17/30)

BAISSER LE NOMBRE DE PERSONNES EXPOSÉES



Densité de population 2012

Concentration NO₂ moyenne annuelle 2015

Annexe 3 (18/30)

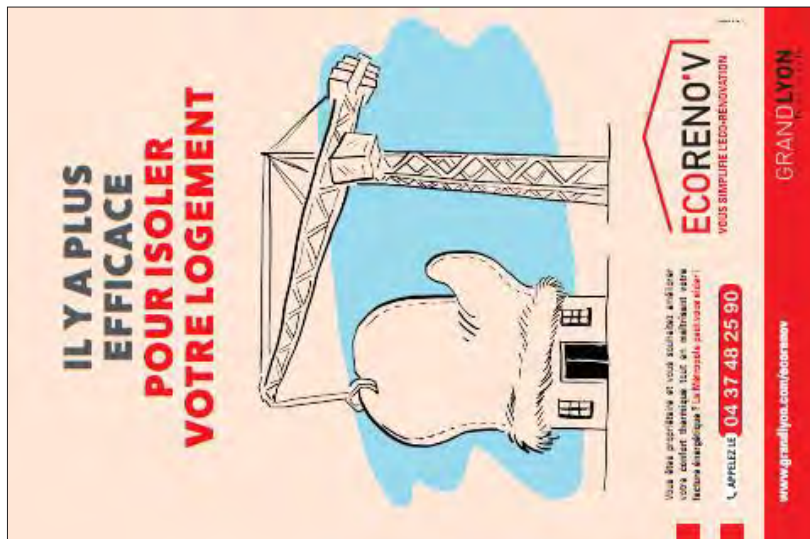


Annexe 3 (19/30)

ACCOMPAGNER
LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
DES LOGEMENTS

ECORENO'V
 =
30 MILLIONS D'EUROS

pour aider les propriétaires
 d'appartements ou de
 maisons individuelles dans
 leurs projets d'éco-rénovation



Annexe 3 (20/30)




AIDER À LA RÉNOVATION DES CHAUFFAGES INDIVIDUELS AU BOIS


- **8%** de la population de la Métropole utilise un chauffage individuel au bois
- **Un quart** des émissions de particules est généré par les foyers ouverts
- Un chauffage au bois non performant émet **30 fois plus** de particules qu'un foyer « Flamme Verte »



Annexe 3 (21/30)

POUR SUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES MODES DES TRANSPORTS PROPRES

-  **1 milliard d'euros d'investissement d'ici 2020**
-  **1 000 km de pistes cyclables d'ici 2020**
-  **Prime à l'acquisition de vélos à assistance électrique**

 **Doublement**
des zones de circulation
apaisées d'ici 2020



GRANDLYON
la métropole

Annexe 3 (22/30)

DÉCLASSER L'A6/A7

Une avancée historique



GRANDLYON
la métropole

Annexe 3 (23/30)

VERS UNE ZONE DE CIRCULATION À FAIBLES ÉMISSIONS

QUI EST CONCERNÉ ?

Les Poids Lourds



Les Utilitaires



OBJECTIFS À 2020

Particules fines



-15%

Dioxyde d'Azote



-20%




Annexe 3 (24/30)



FAVORISER LES INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES

- Cleantech :
continuer à inventer
de nouvelles énergies
- Smart Grids :
toujours un temps d'avance

Annexe 3 (25/30)



MISER SUR LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE POUR CHANGER LES COMPORTEMENTS

- L'impulsion de la Métropole,
- La créativité des entrepreneurs
- L'expertise d'Air Rhône-Alpes

Annexe 3 (26/30)

CAMPAGNE « PASSEZ EN MODES ACTIFS »

BELLECOUR-TERREAUX

SEULEMENT 18 MINUTES À PIED.
Un peu plus si vous faites les boutiques...

PASSEZ EN MODES ACTIFS !

Si, depuis 3 pied ou à vélo, c'est oublier une solution pratique et non-polluante.
Dès 2026, 400 projets pour faciliter vos déplacements.

LA MÉTROPOLITAIN ENJEU
POUR VOTRE CADRE DE VIE

GRANDLYON
LA MÉTROPOLITAIN

PART-DIEU

À PEINE 39 MINUTES À VÉLO.
Pour bien s'échauffer avant le match !

PASSEZ EN MODES ACTIFS !

Si, depuis 3 pied ou à vélo, c'est oublier une solution pratique et non-polluante.
Dès 2026, 400 projets pour faciliter vos déplacements.

LA MÉTROPOLITAIN ENJEU
POUR VOTRE CADRE DE VIE

GRANDLYON
LA MÉTROPOLITAIN

SAINT-JEAN-FOURVIÈRE

À PEINE 15 MINUTES À PIED.
La santé, c'est sacré !

PASSEZ EN MODES ACTIFS !

Si, depuis 3 pied ou à vélo, c'est oublier une solution pratique et non-polluante.
Dès 2026, 400 projets pour faciliter vos déplacements.

LA MÉTROPOLITAIN ENJEU
POUR VOTRE CADRE DE VIE

GRANDLYON
LA MÉTROPOLITAIN

VAISE-RUE MERCIÈRE

PAS PLUS DE 16 MINUTES À VÉLO.
Manger, Bouger !

PASSEZ EN MODES ACTIFS !

Si, depuis 3 pied ou à vélo, c'est oublier une solution pratique et non-polluante.
Dès 2026, 400 projets pour faciliter vos déplacements.

LA MÉTROPOLITAIN ENJEU
POUR VOTRE CADRE DE VIE

GRANDLYON
LA MÉTROPOLITAIN

Lancement de la campagne : 22 juin 2016

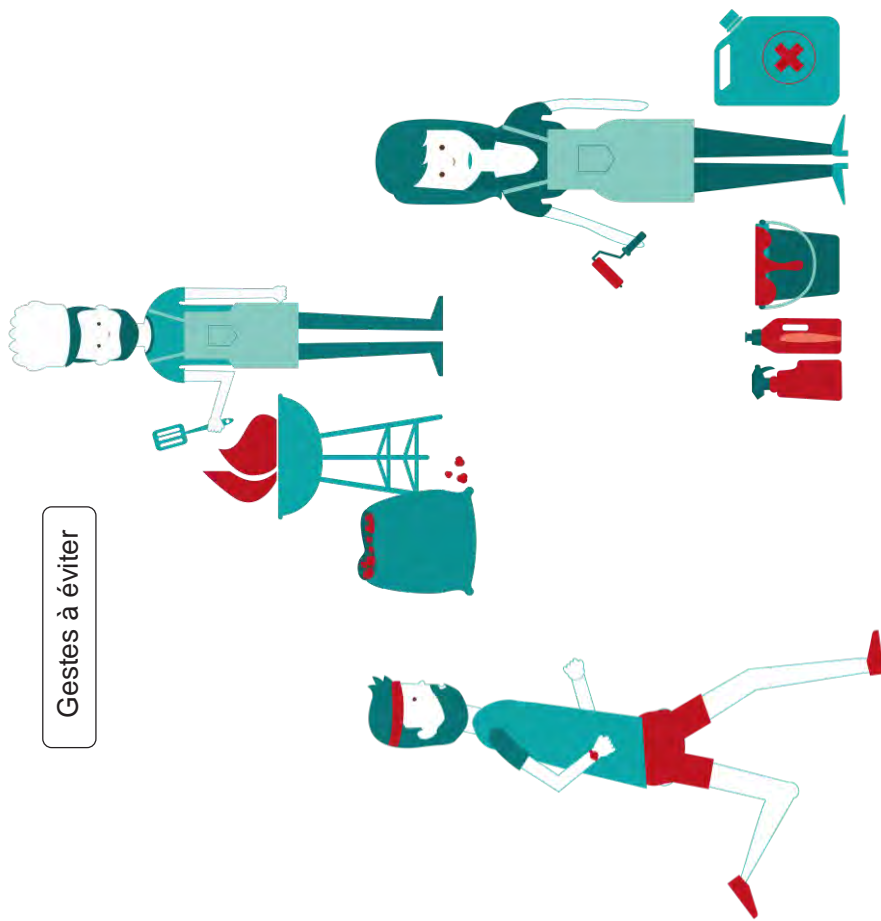


GRANDLYON
la métropole

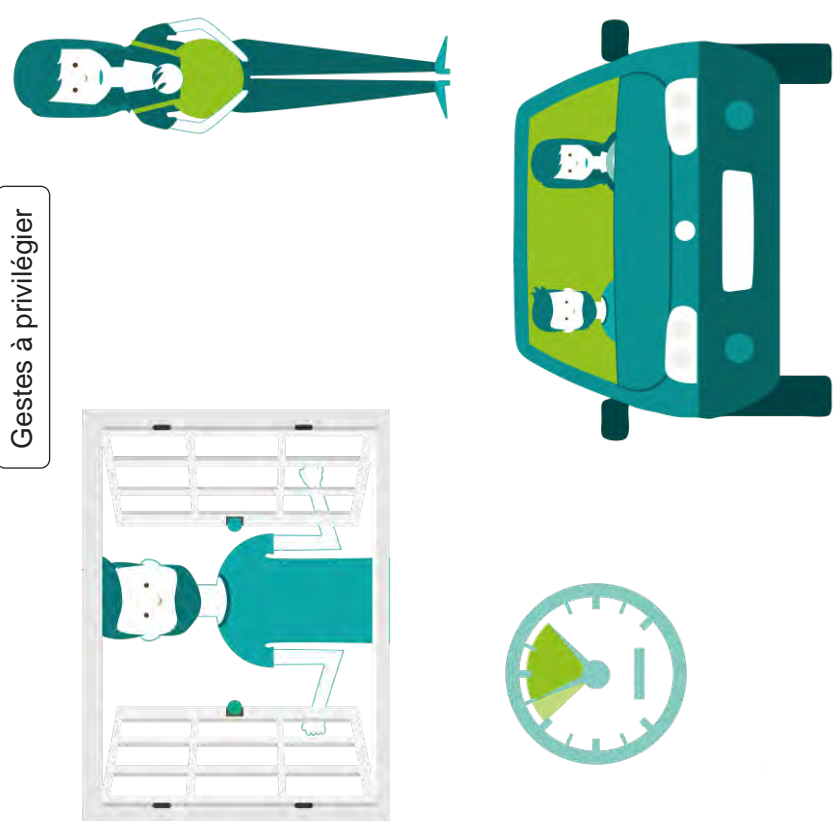
Annexe 3 (27/30)

Guide des bonnes pratiques - Qualité de l'air

Gestes à éviter



Gestes à privilégier



Annexe 3 (28/30)

CAMPAGNE « L'AIR DE RIEN »



L'AIR DE RIEN,
Louis agit
activement
contre
la pollution.

Un barbecue au gaz
est XX fois moins
polluant qu'un barbecue
au charbon. Pensez-y !

LA METROPOLIS S'ENGAGE
POUR VOTRE CADRE DE VIE

GRANDLYON
LA METRO



L'AIR DE RIEN,
Marc agit
activement
contre
la pollution.

En covoiturant avec
Tom et Célia il divise
par 3 ses émissions
de polluants.

LA METROPOLIS S'ENGAGE
POUR VOTRE CADRE DE VIE

GRANDLYON
LA METRO

Lancement de la campagne : Rentrée 2016



GRANDLYON
la métropole

Annexe 3 (30/30)

PLAN OXYGÈNE

TOUS ENSEMBLE,
DÈS MAINTENANT
ET POUR LES
GÉNÉRATIONS
FUTURES



Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 19 septembre 2016.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Gérard Collomb.

Elsa Michonneau



DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUX RESSOURCES

**DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION**

20, rue du Lac
CS 33569 - 69 505 Lyon Cedex 03

Tél. 04 78 63 41 00

Fax 04 78 63 40 90

www.grandlyon.com

